Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Session de septembre 2016

05.09.2016 - 15.09.2016

Programme de la session

Légende

Modes de délibération :

DI	débat libre
Do	débat organisé
Dr	débat réduit
Pé	procédure écrite

Commissions :

CFin	Commission des finances
CGes	Commission de gestion
CJus	Commission de justice
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
CFor	Commission de la formation
CSoc	Commission de la santé et des affaires sociales
CIAT	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
CSéc	Commission de la sécurité

Table des matières

	Page
Grand Conseil	2
Chancellerie d'Etat CHA	2
Direction des finances FIN	3
Direction de l'instruction publique INS	3 – 5
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE	5 + 6
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE	6 + 7
Direction de la police et des affaires militaires POM	7 + 8
Direction de l'économie publique ECO	8
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP	8 + 9
Elections	10 – 12
Recours en grâce	12
Interpellations	12 – 15
Questions	15

Préparé par le Secrétariat d'état-major de la Chancellerie d'Etat du canton de Berne / 24.08.2016

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Grand Conseil								
1	2016.RRGR.372	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil Monsieur Urs Graf (PS)	Nomination / Election					
2	2016.RRGR.724	Entrée d'une nouvelle membre au Grand Conseil Madame Madeleine Graf-Rudolf (Les Verts)	Nomination / Election					
3	2016.RRGR.719	Election d'un nouveau membre au Grand Conseil Monsieur Daniel Klauser (Les Verts)	Nomination / Election					
4	2016.RRGR.687	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil Monsieur Pierre Sauvain (PSA)	Nomination / Election					
5	2016.RRGR.716	Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH). Rapport 2015	Rapport	CSéc		Dr	Proposition de la CSéc: prise de connaissance	Wüthrich
Chancellerie d'Etat								
6	2016.RRGR.508	Office des ressources et des droits politiques (ORDP) ; vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger. Exploitation. Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement 2017-2018	Demande de crédit	CIRE		Dr		Kohli
7	2015.RRGR.1008	259-2015 Köpfli (Bern, pvl) Dépouillement des résultats des élections: moderniser le système Motion ayant valeur de directive	Motion -		Vote point par point Chiffre 1: Adoption sous forme de postulat Chiffre 2: Adoption et classement	Dr		
8	2016.RRGR.96	027-2016 PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) De meilleures habitudes de vote pour une démocratie directe vivante	Motion -		Vote point par point Chiffre 1: adoption sous forme de postulat Chiffre 2: rejet Chiffre 3: rejet	DI		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Direction des finances								
9	2016.RRGR.98 -	028-2016 Köpfli (Bern, pvl) Vente de Bedag Informatique SA	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
10	2016.RRGR.103 -	033-2016 Wenger (Spiez, PEV) Déductions fiscales pour les entreprises employant des - personnes déficientes -	Motion		Rejet	DI		
11	2016.RRGR.111 -	038-2016 Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Cession des actions du canton dans le capital de la BCBE	Motion		Rejet	DI		
12	2016.RRGR.696 -	143-2016 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) MCH2: gardons le sens de la mesure Motion ayant valeur de directive (sauf ch. 2)	Motion		Rejet	DI		
Direction de l'instruction publique								
13	2016.RRGR.584	Rapport de gestion 2015 de l'Université de Berne	Rapport	CFor	Prise de connaissance	Dr	Proposition du Conseil-exécutif Délibération groupée	Zäch
14	2016.RRGR.586	Rapport de gestion 2015 de la Haute école spécialisée bernoise (BHF)	Rapport	CFor	Prise de connaissance	Dr	Proposition du Conseil-exécutif Délibération groupée	Vanoni
15	2016.RRGR.585	Rapport de gestion 2015 de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern)	Rapport	CFor	Prise de connaissance	Dr	Proposition du Conseil-exécutif Délibération groupée	Hebeisen-Christen
16	2016.RRGR.610	HES-SO, rapport annuel 2014; compte annuels 2014; budget 2016 et rapport annuel 2015 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO	Rapport	CFor	Prise de connaissance	Dr	Proposition du Conseil-exécutif	Speiser-Niess

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
17	2016.RRGR.553	Rapport d'information 2014 de la Conférence - intercantonale de l'instruction publique de la Suisse - romande et du Tessin aux membres de la Commission - interparlementaire de la Convention scolaire romande ; - comptes 2014, budget 2016 -	Rapport	CFor	Prise de connaissance	Dr	Proposition du Conseil-exécutif	Gasser
18	2016.RRGR.587	Fouilles archéologiques de sauvetage à Kallnach, - Challnechwald. Crédit-cadre 2017–2028 -	Demande de crédit	CFor		DI	Référendum financier facultatif	Majorité de la commission : Zäch Minorité de la commission : Näf
19	2016.RRGR.588	Fouilles archéologiques de sauvetage à Nidau, Agglolac. - Crédit-cadre 2019-2034 -	Demande de crédit	CFor		DI	Référendum financier facultatif	Gasser
20	2016.RRGR.83	024-2016 - Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) - Permettre aux réfugiés syriens d'étudier à la HES et à - l'Université -	Motion		Adoption et classement	DI		
21	2015.RRGR.1112	285-2015 - Schneider (Diessbach b. Büren, UDC) - Réexaminer les moyens didactiques de l'apprentissage du - français - Motion ayant valeur de directive -	Motion		Rejet	Dr		
22	2015.RRGR.1116	289-2015 - Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) - Plus de leçons = de meilleurs résultats: rêve ou réalité? - Motion à valeur de directive -	Motion		Vote point par point Chiffre 1: rejet Chiffre 2: adoption sous forme de postulat Chiffre 3: rejet Chiffre 4: rejet Chiffre 5: adoption sous forme de postulat	Dr	Réponse commune - Délibération groupée -	
23	2015.RRGR.1119	292-2015 - Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) - Lehrplan 21: quelle latitude pour les écoles et les communes? Motion à valeur de directive	Motion		Rejet	Dr	Réponse commune - Délibération groupée -	

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
24	2016.RRGR.65 -	020-2016 Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) Réforme de l'enseignement du français à l'école obligatoire Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1: adoption et classement Chiffre 2: rejet Chiffre 3: rejet	Dr		
25	2016.RRGR.80 -	023-2016 PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Egale stimulation de tous les élèves de l'école obligatoire: - adaptation de l'article 17 LEO et redistribution des - ressources financières disponibles -	Motion		Rejet	DI		
26	2016.RRGR.50 -	008-2016 Imboden (Bern, Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	Postulat		Vote point par point Chiffre 1: adoption Chiffre 2: adoption Chiffre 3: adoption et classement Chiffre 4: adoption Chiffre 5: adoption	DI		
27	2015.RRGR.1126 -	293-2015 Vogt (Oberdiessbach, PLR) Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et - d'école de culture générale - Motion ayant valeur de directive -	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		
28	2016.RRGR.108 -	035-2016 Zryd (Magglingen, PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	Postulat		Adoption	DI		

Direction des travaux publics, des transports et de l’énergie

29	2015.RRGR.1042 -	Loi sur l’utilisation des eaux (LUE) (Modification)	Loi	CIAT		DI	1re lecture	Riem
30	2007.RRGR.2894 -	Worb, route cantonale n° 10, Berne – Langnau. 2018 / réaménagement du réseau routier de Worb. Crédit complémentaire au crédit de réalisation du 20 novembre 2007	Demande de crédit	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Riem

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
31	2016.RRGR.598 -	Route cantonale n° 23 Kirchberg – Berthoud – Ramsei – Huttwil. Communes de Lyssach, Berthoud, Oberburg, Hasle b. B. 10273 / réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle. Crédit d'engagement pour l'étude de projet	Demande de crédit	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Trüssel
32	2016.RRGR.599 -	Route cantonale n° 244 Niederbipp – Aarwangen – Langenthal – Huttwil. Communes de Aarwangen, Bannwil, Langenthal, Schwarzhäusern, Thunstetten. 01007 / réaménagement du réseau routier d'Aarwangen – Langenthal Nord. Crédit d'engagement pour l'étude de projet	Demande de crédit	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Brunner
33	2016.RRGR.526 -	Crédit-cadre 2017 et 2018 pour les locations cantonales urgentes -	Demande de crédit	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Marti
34	2016.RRGR.525 -	Berne, Fellerstrasse 11, Haute école des arts de Berne, section «Arts visuels et design»; remplacement du système de chauffage. Crédit d'engagement pour la réalisation	Demande de crédit	CIAT		Dr		Hofmann
35	2016.RRGR.297 -	073-2016 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux: dépôt d'une initiative cantonale	Motion		Adoption	DI		

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
36	2016.RRGR.601 -	Crédit-cadre pour la planification et la réalisation d'aires de stationnement destinées aux gens du voyage de nationalité suisse ; crédit d'engagement pour la période allant de 2017 à 2021	Demande de crédit	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Mentha
37	2016.RRGR.603 -	Crédit d'objet pour la planification et la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers ; crédit d'engagement pour la période allant de 2017 à 2021	Demande de crédit	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Mentha
38	2015.RRGR.1082 -	267-2015 Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Enquête indépendante et contrôle démocratique sur les agissements de la police cantonale	Motion		Rejet	DI		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
39	2015.RRGR.1127	294-2015 - PS-JS-PSA (Zybach, Spiez) - Suicide assisté: simplifier la procédure de constatation du décès	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
40	2015.RRGR.1159 -	311-2015 Müller (Bern, PLR) Violence contre les fonctionnaires: dépôt d'une initiative cantonale	Motion -		Rejet	DI		
41	2015.RRGR.1191 -	313-2015 CIAT (Kropf, Bern) Meilleure protection contre les actions dilatoires	Motion -		Rejet	DI		
42	2015.RRGR.1190 -	312-2015 Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	Motion -		Rejet	DI		
43	2016.RRGR.60 -	017-2016 Kohli (Bern, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	Motion -		Adoption	DI		

Direction de la police et des affaires militaires

44	2016.POM.138 -	Office de la population et des migrations (OPM); octroi de l'aide sociale en matière d'asile; autorisation de dépenses; crédit d'engagement 2016 - 2019 (crédit d'objet)	Demande de crédit	CSéc		DI	Référendum financier facultatif -	Majorité de la commission : Wenger Minorité de la commission : Knutti
45	2016.RRGR.263 -	051-2016 Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne: assurer la transparence	Motion -		Rejet	DI		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
46	2016.RRGR.290	069-2016 - de Meuron (Thun, Les Verts) - Acquisition d'une pumptrack mobile pour les communes	Postulat -		Adoption	DI		
47	2016.RRGR.309	079-2016 Hügli (Biel/Bienne, PS) Encourager la naturalisation pour renforcer la démocratie	Motion -		Rejet	DI		

Direction de l’économie publique

48	2016.RRGR.13 -	002-2016 Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
49	2016.RRGR.162	043-2016 Knutti (Weissenburg, UDC) Mise en oeuvre de la Stratégie de biodiversité du canton de Berne Motion ayant valeur de directive	Motion -		Rejet	Dr		
50	2016.RRGR.318	084-2016 Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) "More than Honey": lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	Motion -		Rejet	DI		
51	2016.RRGR.314	080-2016 Leuenberger (Trubschachen, PBD) Berne, réel moteur de croissance?	Postulat -		Adoption et classement	DI		

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

52	2016.RRGR.469 -	Action récursoire concernant les hospitalisations cofinancées par le canton: rétribution du mandataire. Crédit d’objet (nouvelle dépense périodique) pour les exercices 2018 - 2023	Demande de crédit	CSoc		DI	Référendum financier facultatif	Iannino Gerber

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
53	2016.GEF.705	Services psychiatriques universitaires de Berne : système d'informations cliniques avec dossier électronique du patient. Crédit complémentaire	Demande de crédit	CFin		Dr		Schöni-Affolter
54	2016.RRGR.315	081-2016 Urgente Boss (Saxeten, Les Verts) Handicap et vieillissement	Motion -		Rejet	DI		
55	2016.RRGR.558 -	103-2016 Urgente Gasser (Bévilard, PSA) Surcharge de travail administratif pour les assistants sociaux Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		
56	2016.RRGR.51 -	009-2016 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents: harmonisation des systèmes de financement Motion ayant valeur de directive	Motion -		Rejet	Dr		
57	2016.RRGR.57 -	014-2016 Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) Délégation d'actes médicaux aux assistants et assistantes médicales	Motion -		Adoption et classement	DI		
58	2016.RRGR.62 -	019-2016 Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Revenu de base inconditionnel: introduction éventuelle dans le canton de Berne	Motion -		Rejet	DI		
59	2016.RRGR.91 -	026-2016 Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
60	2016.RRGR.113 -	039-2016 PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence: détermination des besoins	Postulat -		Adoption	DI		

Elections

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
61	2016.RRGR.767	Election d'un ou une membre PS de la CJus	Nomination / Election			Dr		
62	2016.RRGR.688	Election d'un membre suppléant ou d'une membre suppléante PSA de la CIRE	Nomination / Election			Dr		
63	2016.RRGR.718	Election d'un membre suppléant ou d'une membre suppléante Les Verts de la CFor	Nomination / Election			Dr		
64	2016.RRGR.665	Election d'un ou une membre UDC de la CIAT	Nomination / Election			Dr		
65	2016.RRGR.373	Election d'un ou une membre PS de la CSéc	Nomination / Election			Dr		
66	2016.RRGR.723	Election d'un ou une membre PEV de la CSéc	Nomination / Election			Dr		
67	2016.RRGR.690	Election d'un ou d'une juge germanophone de la Cour suprême à 100 pour cent pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
68	2016.RRGR.692	Election de 3 juges suppléants ou juges suppléantes germanophones de la Cour suprême pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
69	2016.RRGR.736	Election de 14 juges commerçants ou juges commerçantes germanophones du Tribunal de commerce pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
70	2016.RRGR.737	Election de 2 juges commerçants ou juges commerçantes francophones (bilingues) du Tribunal de commerce pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
71	2016.RRGR.738	Election de 12 juges spécialisé-e-s du Tribunal arbitral des assurances sociales pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
72	2016.RRGR.691	Election d'un procureur général suppléant ou d'une procureure générale suppléante à 100 pour cent pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
73	2016.RRGR.739	Election de 2 juges spécialisé-e-s germanophones du Tribunal des mineurs pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
74	2016.RRGR.695	Election d'un juge spécialisé ou d'une juge spécialisée francophone du Tribunal des mineurs pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
75	2016.RRGR.741	Election de 4 juges spécialisé-e-s de la Commission des recours en matière fiscale (CRF) pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
76	2016.RRGR.742	Election de 2 juges spécialisé-e-s de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR) pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
77	2016.RRGR.720	Election de 3 juges spécialisé-e-s de la Commission d'estimation en matière d'expropriation pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
78	2016.RRGR.721	Election de 2 juges spécialisé-e-s de la Commission des améliorations foncières pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
79	2016.RRGR.722	Election de 2 juges germanophones de tribunal régional à 100 pour cent pour la période jusqu'au 31 décembre 2016	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
80	2016.RRGR.743	Election de 6 juges germanophones de tribunal régional spécialisé-e-s dans les litiges relevant du droit du travail pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
81	2016.RRGR.744	Election de 10 juges germanophones non professionnel-le-s de tribunal régional pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
82	2016.RRGR.745	Election de 7 juges germanophones d'autorité régionale de conciliation spécialisé-e-s dans les litiges relevant du droit du travail pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
83	2016.RRGR.746	Election de 5 juges germanophones d'autorité régionale de conciliation spécialisé-e-s dans les litiges relevant de la loi sur l'égalité pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
84	2016.RRGR.747 -	Election de 3 juges germanophones d'autorité régionale de conciliation spécialisé-e-s dans les litiges relevant du droit du bail pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
85	2016.RRGR.748 -	Election d'un ou d'une juge francophone d'autorité régionale de conciliation spécialisé-e dans les litiges relevant du droit du bail pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein

Recours en grâce

86	2016.POM.149 -	Recours en grâce n° 2016/1	Recours en grâce	CJus		Dr		Junker Burkhard

Interpellations de la Direction des finances

87	2016.RRGR.110 -	037-2016 Müller (Bern, PLR) Réexamen périodique des tâches	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de l'instruction publique

88	2016.RRGR.15 -	004-2016 Linder (Bern, Les Verts) Adaptation des salaires suite à la révision de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

89	2016.RRGR.176 -	044-2016 Klopfenstein (Corgémont, UDC) Des ralentisseurs inutiles sur les routes cantonales	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
90	2016.RRGR.296 -	072-2016 Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Libéralisation du marché de l'électricité: garantir la séparation entre propriétaires de réseau et producteurs	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
91	2015.RRGR.1096 -	274-2015 Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Enquête indépendante sur les agissements de la Police cantonale	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de la police et des affaires militaires

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
92	2015.RRGR.1037	263-2015 - Sancar (Bern, Les Verts) - Pas d'acquisition d'Imsi-Catchers -	Interpellation			Pé		
93	2016.RRGR.115	041-2016 - de Meuron (Thun, Les Verts) - Cannabis: proportionnalité des interventions de la police -	Interpellation			Pé		
94	2016.RRGR.264	052-2016 - Imboden (Bern, Les Verts) - Uber: conditions et implications dans le canton de Berne	Interpellation			Pé		
95	2016.RRGR.288	067-2016 Hofmann (Bern, PS) Que faire contre les conducteurs qui font pétarader leur moteur?	Interpellation			Pé		
96	2016.RRGR.637	139-2016 Fuchs (Bern, UDC) Surveillance des gares: conditions de travail?	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
97	2016.RRGR.497	092-2016 Urgente - Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) - Réorganisation de l'OPLE et reconversion du Foyer - d'éducation de Prêles -	Interpellation			Pé		
98	2016.RRGR.578	114-2016 - Sancar (Bern, Les Verts) - Hébergement de requérants d'asile en ville de Berne: - démarche contestable du Conseil-exécutif -	Interpellation			Pé		
99	2016.RRGR.302	077-2016 - Bauen (Münsingen, Les Verts) - Soutien des organisations de jeunesse: moins de bureaucratie!	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de l'économie publique

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
100	2016.RRGR.316 -	082-2016 Urgente Schlup (Schüpfen, UDC) Coupes claires le long des routes principales et des autoroutes	Interpellation			Pé		
101	2016.RRGR.301 -	076-2016 de Meuron (Thun, Les Verts) Subventionnement des clôtures en fil de fer barbelé: est-ce compatible avec la protection des animaux?	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
102	2016.RRGR.555 -	101-2016 Urgente Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Dix questions urgentes sur la politique hospitalière	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
103	2016.RRGR.560	105-2016 Urgente Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) L'hôpital de Zweisimmen n'est-il nécessaire à la - couverture des soins que sur le papier? -	Interpellation			Pé		
104	2016.RRGR.106	034-2016 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Désintoxication des drogués	Interpellation			Pé		

Questions

105	2016.RRGR.725	Questions de la session de septembre 2016	Question			Pé		

Regierungsratsbeschluss

RRB Nr.:	530/2016
Datum RR-Sitzung:	11. Mai 2016
Direktion:	Staatskanzlei
Geschäftsnummer:	2016.RRGR.372
Klassifizierung:	Nicht klassifiziert

Grosser Rat. Rücktritt und Ersatz

Der Regierungsrat nimmt Kenntnis vom Rücktritt von Herrn Christoph Ammann per 30. Juni 2016.

Gestützt auf das Gesetz über die politischen Rechte vom 5. Juni 2012 (Art. 90 Abs. 2 PRG) erklärt der Regierungsrat

Herrn Urs Graf, 1957, Jurist, 3800 Interlaken, auf der Liste 6, SP-Männer, Wahlkreis Oberland,

als in den Grossen Rat gewählt.

Dieser Beschluss ist im kantonalen Amtsblatt zu veröffentlichen.

Im Namen des Regierungsrates
Der Staatsschreiber
Auer

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

Verteiler
- Staatskanzlei

02|00|K|3

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	875/2016
Date:	17 août 2016
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2016.RRGR.724
Classification:	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Madame Rita Haudenschild, Spiegel b. Bern, avec effet au 31 juillet 2016.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare élue au Grand Conseil

Madame Madeleine Graf-Rudolf, née en 1957, directrice d'école et enseignante, domiciliée Nünenenweg 21, 3123 Belp, inscrite sur la liste 8 Les Verts, dans le cercle électoral du Mittelland méridional.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Chancellerie d'Etat

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	871/2016
Date:	17 août 2016
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2016.RRGR.719
Classification:	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Madame Bettina Keller, Hinterkappelen, avec effet au 31 juillet 2016.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare élu au Grand Conseil

Monsieur Daniel Klauser, né en 1981, docteur ès sciences (physique), MSc en technologies des énergies renouvelables, domicilié Beaulieustrasse 88, 3012 Berne, inscrit sur la liste 8 VLL, dans le cercle électoral de Berne.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Chancellerie d'Etat

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	874/2016
Date:	17 août 2016
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2016.RRGR.687
Classification:	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Monsieur le député Maxime Zuber, Moutier, avec effet au terme de la session de juin 2016.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare élu au Grand Conseil

Monsieur Pierre Sauvain, né en 1970, employé de commerce, conseiller de ville, domicilié rue Beausite 24, 2740 Moutier, inscrit sur la liste 9 PSA, dans le cercle électoral du Jura bernois.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Chancellerie d'Etat

IPH HITZKIRCH
INTERKANTONALE POLIZEISCHULE

Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)

Rapport 2015 -

Table des matières

1. Mandat ..... 3 -

2. L'EIPH en 2015 ..... 3 -

2.1 Généralités ..... 3 -
2.2 Prestations de l'EIPH ..... 4 -
2.3 Risques et mesures ..... 5 -

3. Les activités de la CGIP en 2015 ..... 7 -

3.1 Généralités ..... 7 -
3.2 Section Entreprise ..... 8 -
3.2.1 Amortissements, marchés publics ..... 8 -
3.2.2 Montants forfaitaires ..... 8 -
3.2.3 Impact des changements sur les coûts ..... 9 -
3.2.4 Utilisation des infrastructures par des tiers ..... 9 -
3.2.5 Investissement ..... 9 -
3.2.6 Gestion des immeubles et des équipements ..... 10 -
3.3 Section Formation ..... 10 -

4. Instruments de direction ..... 10 -

5. Problèmes particuliers : formation ..... 11 -

5.1 Unité de doctrine dans la formation ..... 11 -
5.2 Grandes classes ..... 11 -
5.3 Formatrices et formateurs ..... 11 -
5.4 Plan de formation, stratégie de formation ..... 12 -
5.5 Programme de formation ..... 12 -
5.6 Formation continue ..... 13 -
5.7 Formation d'assistant de sécurité ..... 13 -
5.8 Autres formations ..... 14 -
5.9 Autres aspects de la formation ..... 14 -

6. Problèmes particuliers : infrastructure ..... 14 -

6.1 Capacité limitée des équipements ..... 14 -
6.2 Infrastructures télématiques ..... 14 -

7. Appréciation générale ..... 14 -

8. L'EIPH en 2016 ..... 15 -

9. La CGIP en 2016 ..... 16 -

10. Composition de la CGIP au 1er janvier 2016 ..... 17 -

11. Proposition ..... 17 -

1. Mandat

Onze cantons[1] gèrent à Hitzkirch l'Ecole intercantonale de police (EIPH), destinée à assurer la formation de base en langue allemande et la formation continue des membres des corps de police dans un établissement de droit public autonome. Les concordataires ont l'obligation de faire former leurs policiers et policières à Hitzkirch. Cela vaut en principe également pour les cours de formation continue, si tant est que l'Ecole de police propose de tels cours. Les élèves sont envoyés en formation à l'école selon les critères d'admission définis par les cantons concordataires eux-mêmes. Les membres concordataires ont en outre l'obligation de mettre à la disposition de l'école un personnel de formation qualifié issu de leurs corps de police respectifs.

La base légale de l'institution est le Concordat du 25 juin 2003 sur l'école de police intercantonale de Hitzkirch.

La Commission de gestion interparlementaire (CGIP) est l'organe de contrôle interparlementaire de l'EIPH. Elle se compose de deux représentants ou représentantes de chacun des cantons concordataires (en 2014, 22 membres au total[2]). Les changements sont fréquents en raison de l'absence de coordination des législatures des cantons concordataires. La CGIP vérifie les objectifs de l'EIPH et leur mise en œuvre, la planification financière pluriannuelle, le compte des coûts et des prestations et le rapport du bureau de révision externe. Elle peut émettre des recommandations à l'autorité concordataire et elle présente chaque année aux parlements des cantons concordataires un rapport sur ses activités.

2. L'EIPH en 2015

2.1 Généralités

En 2015 aussi, l'autorité concordataire était présidée par le conseiller d'Etat Urs Hofmann (AG). Jürg Wobmann (commandant de la POCA NW) a continué de diriger le conseil d'école. Urs Winzenried (POCA AG) a exercé la fonction de directeur *ad interim* jusqu'en avril 2015. En avril, Madame Irene Schönbächler, nommée l'année précédente, a pris le poste de directrice de l'EIPH. Mme Schönbächler a pris sa nouvelle fonction en avril 2015. Elle dirigeait auparavant la Région nord de la police cantonale d'Argovie. L'autorité concordataire a fait appel aux services d'un externe, Monsieur Thomas Staub, pour ses compétences financières : en portant un regard global sur l'EIPH, il a mis en lumière certains aspects relevant des domaines financiers et de la gestion. Il a aussi correspondu avec la direction de la section des finances et des services centraux de l'EIPH.

Dans l'année sous rapport, l'EIPH a maintenu la formation de base des policiers et policières des cantons concordataires à un haut niveau de qualité. Grâce à différentes mesures, le directeur *ad interim* et la nouvelle directrice ont réussi à consolider l'école après les difficultés de 2014, si bien que la situation a pu se stabiliser dans les domaines des finances et du personnel. C'est avec succès que la stratégie de la formation 2012, définie avec le plus grand soin les années précédentes, a été traduite en faits avec deux nouvelles volées ; la formation est désor-

[1] AG, BE, BL, BS, LU, NW, OW, SO, SZ, UR, ZG
[2] Composition de la CGIP au 1.1.2016 cf. ch. 10, ci-dessous.

mais meilleure et plus proche de la pratique. L'école travaille résolument à apporter les corrections et les améliorations nécessaires. A cet égard, l'instauration d'une conférence dans laquelle les formateurs et formatrices évaluent le comportement des recrues (Feedbackkonferenz) s'est révélée une bonne mesure. L'EIPH met très clairement la priorité sur l'école, c'est-à-dire sur la formation de base des policiers, ce qui signifie que l'infrastructure doit d'abord être à la disposition de l'école. Elle exploite aussi le centre de séminaires, qui réalise des bénéfices, sans lesquels notamment les cantons devraient verser des montants forfaitaires plus élevés. Etant donné les priorités fixées par l'école, le centre de séminaires ne peut d'ailleurs pas simplement s'administrer librement.

2.2 Prestations de l'EIPH

C'est en septembre 2007 que l'école a commencé ses activités, et 2015 est donc sa huitième année complète.

Les effectifs des volées 15-1 et 15-2, qui totalisent 259 aspirants et aspirantes, se situent donc dans le bas de la fourchette des années précédentes (2014 : 275 ; 2013 : 292 ; 2012 : 266 ; 2011 : 276). Deux volées sont menées chaque année sur dix mois (début des cours en avril et en octobre). Sur les 274 élèves qui ont commencé les volées 14-1 et 14-2, 266 ont passé l'examen professionnel selon les conditions de promotion (26,7% de femmes) ; 251 ont réussi le brevet fédéral (94,3% de réussite). Ainsi un personnel bien formé a pu rejoindre les rangs des corps. Pour la troisième fois, les recrues ont eu l'occasion d'évaluer les différents aspects de la formation selon le nouveau système. Les valeurs sont similaires voire légèrement inférieures à celles de l'année précédente.

Rappelons que l'EIPH assure la formation de base. La mise au courant des nouvelles recrues reste la tâche des cantons.

L'EIPH avait déjà engagé des mesures d'économie sur différents postes de dépenses en 2014 (voir aussi p. 6-7). Grâce à ces mesures, l'école a clôturé l'année 2015 sur un bénéfice de 575 761 francs (résultat d'exploitation négatif en 2014 : -969 021 CHF) ; le budget prévoyait un bénéfice de 195 220 francs. Ce résultat d'exploitation s'explique par le nouveau relèvement des montants forfaitaires versés par les cantons à 13 millions de francs (augmentation des revenus pour la formation de base) et par le recul des recettes des corps de police communaux et régionaux, qui envoient leurs aspirants et aspirantes se former à l'EIPH. Les recettes tirées des activités d'hébergement et de restauration ont très peu varié par rapport à l'année précédente.

Grâce à ce résultat d'exploitation positif, les fonds propres s'élèvent désormais à 1 941 828 francs, soit une part de capital propre de 4,2 pour cent.

En 2015, pour la formation de base, les montants forfaitaires des cantons étaient les suivants : -

Canton	***Pourcentage 2015***	***Montant en CHF***
Argovie	14,9	1 938 932
Bâle-Campagne	8,6	1 117 831
Bâle-Ville	13,3	1 724 508
Berne	35,1	4 556 832
Lucerne	11,3	1 467 394
Nidwald	1,7	223 434
Obwald	1,3	168 070
Soleure	5,6	732 520
Schwyz	3,4	445 065
Uri	1,5	201 096
Zoug	3,3	424 319
Total	**100,0**	**13 000 000**

Les coûts moyens de la formation de base par élève diplômé varient en fonction du nombre effectif d'élèves diplômés. En 2015, ces coûts se chiffraient à 51 793 francs (2014 : 43 685).

Le rapport de gestion de l'EIPH peut être consulté à l'adresse suivante :

http://www.iph-hitzkirch.ch/iph-hitzkirch/facts-and-figures/

2.3 Risques et mesures

La CGIP confirme cette fois encore que l'école fonctionne bien et que la qualité et le volume des prestations répondent aux attentes. Les projets, risques et mesures présentés ci-après ont retenu l'essentiel de l'attention dans l'année sous revue :

- Ces dernières années, les responsables des organes de l'EIPH ont peu à peu pris conscience que l'organisation actuelle, avec les rôles et les fonctions définis dans la convention, n'est plus au goût du jour et ne satisfait pas aux exigences économiques. Un projet visant à faire évoluer l'organisation a donc été lancé pour étudier la situation et identifier les améliorations possibles, notamment concernant les structures de direction. Ce projet devrait permettre de mettre en évidence début 2016 les structures de direction à améliorer et les moyens de le faire, en premier lieu dans les dispositions de la convention, mais éventuellement aussi en-dehors de ces disposions.
- Les travaux d'élaboration d'une stratégie globale pour l'EIPH, désormais appelée « stratégie d'entreprise », ont repris en 2015 sous une approche ascendante (bottom up) : les principes stratégiques sont formulés dans les différents domaines puis agrégés dans la stratégie d'entreprise. Fin 2015, la stratégie de la formation avait été élaborée et approuvée. Elle donne des principes stratégiques généraux dans le domaine de la formation ; la stratégie de la formation 2012 en décrit la mise en œuvre concrète sur le terrain. Lors de sa séance de mai, la CGIP s'est penchée sur la situation dans le domaine des travaux stratégiques puis a dit clairement aux représentants et représentantes des organes de l'école qu'elle souhaite que des stratégies à court comme à long terme soient élaborées sans tarder étant donné que le programme de formation révisé (voir aussi ch. 5.5) ne sera pas mis en œuvre avant un moment. L'EIPH n'a pas défini de calendrier pour l'élaboration des stratégies. La direction élabo-

re les stratégies en collaboration avec le conseil de l'école et les autorités concordataires dans un processus itératif.

- Le projet de programme immobilier, proposé sous forme provisoire il y a trois ans, est lui aussi resté en souffrance pour les raisons exposées ci-dessus. Ainsi, le défi actuellement posé à l'EIPH reste celui de faire effectuer le plus tôt possible les travaux de rénovation indispensables. Selon les résultats de la nouvelle analyse de l'état des bâtiments réalisée avec le concours d'une entreprise externe, disponibles à la fin de l'exercice, il n'est pas question de revoir complètement l'utilisation car le complexe immobilier fonctionne à merveille dans les conditions actuelles d'utilisation et peut continuer d'être utilisé, même si des améliorations sont nécessaires selon la situation. Tout le site (Aabach excepté) est placé sous la protection du patrimoine, ce qui implique des contraintes non négligeables. Les bâtiments sont en bon état ; leur structure constitue une bonne base (bâtiments massifs en béton ou avec ossature en béton). Si des travaux ont lieu, l'école devra rester ouverte, ce qui signifie que les travaux devront être échelonnés. L'un des bâtiments du site, actuellement sous-exploité, doit être complètement remis en état. Si ces travaux sont un jour menés à bien intégralement, on pourra économiser un tiers des frais d'entretien du bâtiment sur le budget opérationnel.
- L'analyse de la substance du bâtiment permet de savoir quels investissements d'entretien attendent l'EIPH les années à venir. La question du financement d'éventuels nouveaux bâtiments reste cependant ouverte. Les fonds propres accumulés au cours des premières années grâce aux résultats positifs ont été entamés du fait des pertes considérables de 2014. La CGIP a par conséquent envisagé la possibilité de relever les montants forfaitaires des cantons d'un demi-million de francs, pour atteindre 13,5 millions de francs, afin que l'EIPH dispose d'une certaine latitude et puisse ainsi financer elle-même de gros investissements sans devoir soudainement solliciter des tiers pour obtenir un financement de dix millions de francs par exemple. La commission a fait part de ces réflexions aux représentants et représentantes des organes de l'EIPH oralement, mais elles n'ont pas trouvé d'écho dans le budget de 2016.
- L'EIPH s'efforce de couvrir les dépenses d'investissement avec le flux de trésorerie, donc avec les montants forfaitaires et les recettes réalisées par ses propres moyens à la faveur des mandats de tiers et du centre de séminaires. Ni le budget 2016 ni le plan financier 2017-2019 ne permettront d'atteindre l'objectif des trois millions de francs par an de flux de trésorerie. Par conséquent, on ignore encore quelles en seront les conséquences pour le financement de l'EIPH.
- Le très mauvais résultat de 2014 a exacerbé la sensibilité aux coûts et a été l'occasion de soumettre la structure des coûts de l'EIPH à un examen organisé. De premières mesures ont pu être mises en œuvre lors de cet examen, qui a eu lieu en 2015. L'EIPH peut par exemple se fournir en électricité sur le marché libre. Elle a ainsi obtenu une baisse de 40 pour cent sur le prix de l'électricité dès 2016. Cet examen de la structure des coûts s'est basé sur des décisions prioritaires et non sur la méthode du pourcentage. En effet, la qualité de la formation ne saurait pâtir des économies décidées.
- Dans le contexte de la stratégie immobilière et de la stratégie d'investissement, des discussions sont toujours en cours à propos d'engagements concrets allant dans le sens du programme énergétique dont la CGIP avait demandé l'élaboration. La rénovation du système de chauffage ne pouvant plus être repoussée, en 2015 le chauffage au fuel a été remplacé par un chauffage à plaquettes de bois, ce qui constitue néanmoins déjà un pas dans la bonne direction. Le système de production de chaleur de l'EIPH peut ainsi entièrement fonctionner avec des sources d'énergie renouvelable, les émissions de CO_2 sont réduites de 260 tonnes par an, avec à la clé des économies d'énergie de 50 000 francs par an.

- Un risque important pour l'école en termes de probabilité et d'effets reste le recul des mandats de tiers dans le domaine de la formation de base (polices communales argoviennes ; police ferroviaire ; polices des municipalités de Soleure, de Granges, d'Olten ; polices communales du Haut-Valais ; polices communales de Bâle-Campagne pour certaines parties de la formation etc.), c'est-à-dire la perte de clients non concordataires et qui ont donc un impact sur le chiffre d'affaires et les marges contributives additionnelles. Le chiffre d'affaires réalisé avec des tiers revêt une importance particulière pour l'école notamment parce que le financement du développement qualitatif et de l'assurance-qualité dépend des recettes qui en résultent. Le nombre des participantes et participants de partenaires tiers dans la formation de base continue effectivement de reculer légèrement, ce dont le budget tient compte.
- Les conditions générales du recrutement d'aspirants et aspirantes n'ont pas fondamentalement changé (dans certains cantons, les difficultés de recrutement, le niveau des salaires, le grand nombre d'heures supplémentaires demandées aux membres des corps, la difficulté de mettre à disposition les fonds publics nécessaires à l'augmentation des effectifs). Selon les prévisions, le nombre d'élèves à l'EIPH Hitzkirch s'annonce stable, il n'y aura pas de changements majeurs.
- Sous la direction du directeur *ad interim*, l'EIPH a examiné la légalité de l'affectation des collaborateurs et collaboratrices aux différentes classes de traitement. Suite à cela, de nombreuses personnes ont été classées à un échelon plus élevé, tandis que huit personnes ont essuyé des pertes de salaire qui ont toutefois été aménagées pour être socialement acceptables. Ce projet de mesures a entamé la satisfaction des collaborateurs et collaboratrices mais les choses se sont calmées au fil de l'année.
- En 2015, des bruits ont couru selon lesquels le canton de Berne souhaiterait retirer la responsabilité de la formation de ses policiers et policières à l'EIPH et s'en occuper lui-même. A l'automne 2015, le service cantonal compétent au niveau politique ayant clairement exprimé son adhésion à la formation à l'école de Hitzkirch, l'inquiétude et l'agitation suscitées par ces rumeurs se sont tues. Cette adhésion est très importante pour l'école car le canton de Berne est son plus gros contributeur et les investissements à venir ne peuvent être envisagés sérieusement qu'à partir du moment où l'on sait qui sera là pour régler les factures. Il est ressorti de la discussion entre les organes de l'EIPH et les responsables du canton de Berne que le canton soutient l'école, qu'un contrat court jusqu'en 2035 et que l'on ne veut pas non plus s'en distancier en secret, mais qu'un certain nombre de points sont encore en suspens, comme certains aspects des contenus d'enseignement, des questions portant sur la formation d'assistant de sécurité et sur ce qu'on attend des policiers et policières à l'issue de leur formation. La révision du programme de formation porte en particulier sur ces sujets ; elle permettra de les clarifier.

3. Les activités de la CGIP en 2015

3.1 Généralités

Conjointement avec l'école, la commission est parvenue à maintenir le niveau normal des activités de contrôle ; dans ce contexte, l'EIPH l'informe dès qu'un problème ou qu'une question surgit.

L'organisation interne de la commission est restée inchangée, avec les deux sections Entreprise et Formation. Le plénum de la commission s'est réuni en deux séances ordinaires et une séance extraordinaire. Les deux sections ont également tenu deux séances chacune. La sec-

tion Formation, à laquelle se sont joints des membres intéressés de la commission, a suivi en - direct différentes unités de formation à l'école. -

Rien n'a changé au cours de l'année dans l'organisation du travail de la commission. A la fin de - l'année, les responsabilités au sein de la commission étaient réparties comme suit : -
- président : Christian Hadorn (BE) -
- vice-présidente : Rosmarie Brunner-Ritter (BL) -
- responsable de la section Formation : Rosmarie Brunner-Ritter (BL) -
- responsable de la section Entreprise : Christian Hadorn (BE) -

Les législatures des parlements étant différentes d'un canton concordataire à l'autre, les changements dans la composition de la commission sont fréquents. C'est la principale raison pour - laquelle la CGIP comptait trois nouveaux membres à la fin 2015[3]. -

3.2 Section Entreprise

La section Entreprise s'est principalement consacrée dans l'année écoulée aux questions concernant l'avancement des travaux relatifs à la stratégie, la mise en œuvre des mesures d'économie, l'examen de la structure des coûts, le tableau de bord prospectif ainsi que l'évolution de l'organisation.

3.2.1 Amortissements, marchés publics

Il n'y a pas eu de changement dans ce domaine. Les taux d'amortissement sont définis dans le manuel de comptabilité.

3.2.2 Montants forfaitaires

Il n'y a pas eu de remboursement de montants forfaitaires au cours de l'exercice.

La stratégie d'investissement et la stratégie financière, en cours d'élaboration, auront également pour but de définir la politique de remboursement en termes plus précis. La pratique actuelle consiste à rembourser les prestations commandées qui n'ont pas été fournies en raison du changement des conditions générales (p. ex. suppression d'une classe prévue). Les coûts sont remboursés indépendamment de l'évolution du capital propre.

Comme le montre le tableau ci-dessous, les coûts par élève et par canton peuvent être très différents des coûts par jour de formation et par canton. Cela est dû à la formule énoncée dans le concordat. Selon cette formule, 70 pour cent du montant forfaitaire sont portés au compte des membres concordataires suivant le principe de proportionnalité, qui tient compte du total des jours de formation accumulés sur cinq ans, de la population et de la taille du corps de police. Seuls 30 pour cent sont fonction des prestations fournies (jours de formation de l'année précédente)[4].

[3] Cf. ch. 10 ci-dessous.

[4] Le calcul du montant forfaitaire est décrit comme suit à l'article 24, alinéas 3 et 4 du concordat :

[3] Les coûts de la formation de base et de la formation continue seront portés au compte des membres concordataires sous la forme d'un montant forfaitaire de prestations. Celui-ci est établi par l'autorité concordataire parallèlement au budget quadriennal. 70% du montant forfaitaire de prestations sont portés au compte des membres concordataires selon le principe de proportionnalité (pour

Corps	*2015 montant forfaitaire (formation de base) en CHF*	*2015 : coûts par élève en CHF*	*2015 : coûts par jour de formation en CHF*	*2015 total d'élèves*
AG	1 938 932	58 756	309	33
BE	4 556 832	43 398	220	105
BL	1 117 831	111 783	588	10
BS	1 724 508	39 193	206	44
LU	1 467 394	63 800	336	23
NW	223 434	111 717	588	2
OW	168 070	56 023	295	3
SO	732 520	45 782	241	16
SZ	445 065	74 177	390	6
UR	201 096	50 274	265	4
ZG	424 319	106 080	558	4
Total	**13 000 000**	**Ø 69 180**	**Ø 364**	**250**

3.2.3 Impact des changements sur les coûts

La nouvelle stratégie de formation de l'EIPH 2012 a été financée dans la limite des compétences financières de l'autorité concordataire, donc sans augmentation des montants forfaitaires. L'investissement est financé par la trésorerie quand le solde des comptes est positif. Selon les objectifs du tableau de bord prospectif, les coûts par place de formation ne devraient pas dépasser 50 000 francs. Il est encore trop tôt pour chiffrer les répercussions de la stratégie financière et de la stratégie d'investissement sur les coûts. En effet, elles dépendent de la teneur même des différentes stratégies, qui sont en cours d'élaboration.

3.2.4 Utilisation des infrastructures par des tiers

L'EIPH entend améliorer encore l'exploitation des capacités de l'infrastructure et développer en conséquence le système des locations. Les coûts des locaux vides sur le campus sont actuellement couverts par les montants forfaitaires. C'est pourquoi l'école s'efforce d'attirer des clients supplémentaires, ce qu'elle est parvenue à faire en 2015. L'EIPH s'emploie à développer son segment de clientèle, même si elle vise particulièrement les organisations et les institutions du domaine des prestations de sécurité.

3.2.5 Investissement

C'est à l'autorité concordataire qu'il appartient d'approuver les investissements et d'assurer leur financement, quels que soient les montants engagés. Les coûts induits doivent être refinancés par le compte des résultats de l'EIPH. L'autorité concordataire, étant l'autorité suprême de l'école, décide sous sa propre responsabilité, mais ses compétences de commanditaire de prestations s'inscrivent dans les limites définies dans le concordat. Si les coûts induits par un investissement devaient amener l'autorité concordataire à dépasser sa compétence financière,

---

un tiers en fonction du total des jours de formation accumulés sur quatre ans, pour un deuxième tiers en fonction de la population et pour le dernier tiers en fonction de la taille du corps de police).

[4] Durant les quatre premières années après l'entrée en fonction de l'école, l'étalon de mesure pour le principe de proportionnalité ne sera pas les jours de formation mais le nombre d'élèves diplômés sur les cinq années précédentes. Le même étalon de mesure s'appliquera la première année pour le calcul des prestations fournies.

les autorités cantonales disposeraient avec les montants forfaitaires d'un moyen d'influence indirect sur les décisions d'investissement.

L'EIPH poursuit l'objectif de financer le maintien de la valeur au minimum à l'aide du flux de trésorerie disponible. Aucune provision n'est constituée au titre de l'investissement. Le plan d'investissement et la stratégie immobilière sont en cours d'élaboration (cf. ch. 2.3). L'EIPH s'est donné pour objectif jusqu'ici de répondre aux attentes en se montrant exemplaire.

3.2.6 Gestion des immeubles et des équipements

Comme l'année précédente, ce domaine n'a fait l'objet d'aucun changement ni d'aucune investigation de la CGIP.

3.3 Section Formation

La section Formation s'est consacrée en priorité aux thèmes suivants : mise en œuvre des mesures d'économie inscrites au budget de 2015 ; tableau de bord prospectif ; mise en œuvre de la stratégie de formation 2012 ; réexamen du programme de formation ; formation d'assistants et assistantes de sécurité ; formation continue. La section a eu l'occasion de suivre sur place différentes unités de formation.

Les questions de fond liées au programme de formation sont traitées en détail au chiffre 5.4, le programme de formation, au chiffre 5.5, la formation continue, au chiffre 5.6, la formation d'assistant de sécurité, au chiffre 5.7.

4. Instruments de direction

La CGIP n'a pas vocation à se mêler des détails opérationnels de l'école. Néanmoins, il lui appartient de s'assurer que les instruments de direction et de pilotage nécessaires existent. L'EIPH dispose d'un budget global quadriennal ajusté au mandat de prestations. La direction de l'école établit un budget annuel à l'intention de l'autorité concordataire. La comptabilité et les comptes annuels ont la forme d'un compte financier et d'un compte d'exploitation. Un compte complet, consolidé et régularisé est établi chaque trimestre. Les valeurs importantes telles que les charges de personnel et les charges de biens, services et marchandises font l'objet d'un bilan intermédiaire mensuel. Il y a un budget par centre de coûts et par unité d'imputation.

La CGIP dispose des données par canton concernant les montants forfaitaires dans la formation de base (total, montant par élève et par jour de formation) et dans la formation continue (total, montant par jour de formation).

Dans le cadre du système de contrôle interne, l'EIPH a recensé l'ensemble de ses risques, qu'elle a subdivisés en risques financiers, risques d'exploitation et risques du marché ainsi que risques juridiques. La plausibilité de chaque risque ainsi que son potentiel de dommages ont été évalués afin qu'un pilotage adéquat soit possible.

La CGIP confirme que sous l'angle des repères financiers et du tableau de bord prospectif, l'EIPH se situe à un bon niveau. Dans l'évaluation des différents domaines, l'EIPH se réfère à des critères et à des catégories spécifiques pour la désignation des écarts admissibles.

Concernant le tableau de bord prospectif, des efforts ont été entrepris pour harmoniser quelque peu les centres de formation régionaux, c'est-à-dire échanger des données comparatives, tout en gardant à l'esprit que les conditions générales ne sont pas partout les mêmes.

Une évaluation structurée de la stratégie de formation 2012 sera effectuée en 2016.

5. Problèmes particuliers : formation

Les explications ci-après donnent une vue d'ensemble des principaux sujets de préoccupation de la CGIP dans le domaine de la formation dans l'année sous rapport.

5.1 Unité de doctrine dans la formation

Depuis le nouveau plan de formation, qui s'inscrit dans la stratégie de formation mise en place en 2013, c'est l'EIPH qui assure la formation policière de base. La longue durée de la mission des formatrices et formateurs à l'EIPH permet de mieux assurer l'homogénéité de la formation. Selon les besoins, les différenciations pourront être introduites dans la formation continue dispensée au sein des corps. De manière générale, il faut partir du principe que l'harmonisation de la formation est l'un des objectifs premiers de l'école et les discussions menées dans le contexte de la révision du programme de formation vont dans ce sens. Reste à savoir quelles seront les exigences formulées à cet égard.

5.2 Grandes classes

Ce domaine n'a fait l'objet d'aucune investigation de la CGIP en 2015. Pour la première volée 2015, on a constitué deux grandes classes en plus des trois classes ordinaires. Il n'est pas prévu de constituer d'autres grandes classes pour le moment. La seconde volée de 2015 sera répartie en cinq classes ordinaires. Les effectifs actuels ne nécessitent pas la constitution de grandes classes. L'EIPH est consciente que l'enseignement en grandes classes ne doit pas se faire au détriment de la qualité. Des groupes d'apprentissage étant constitués dans les classes, on veille à ce que le nombre d'élèves soit autant que possible divisible par quatre.

5.3 Formatrices et formateurs

Le nouveau plan de formation pose de nouvelles exigences aux formatrices et formateurs. Les catégories sont les suivantes :

- formatrices et formateurs engagés par l'EIPH ;
- formatrices et formateurs engagés par les corps ;
- personnes chargées de cours, engagées auprès des corps ;
- maîtres et maîtresses de stage engagés auprès des corps.

L'EIPH tend à augmenter le nombre de cours donnés par les formateurs et formatrices qu'elle a engagés, car le recours aux formateurs et formatrices engagés par les corps entraîne des frais supplémentaires.

5.4 Plan de formation, stratégie de formation

Les volées qui ont intégré l'école début 2013 ont suivi le régime de la nouvelle stratégie de formation 2012. Le rapport de clôture et la documentation de projet ont été rédigés en 2015 et approuvés par les organes de l'EIPH. Le règlement de l'école et le règlement de promotion sont intimement liés à la stratégie de formation ; le conseil d'école a décidé de réviser ces documents fondamentaux.

La stratégie de formation 2012 devait initialement rester sans incidence sur les coûts ; il s'est toutefois avéré qu'une augmentation des heures de formation et donc des coûts était inévitable. C'est la raison pour laquelle l'école s'est encore plus concentrée sur son objectif initial, à savoir recourir davantage aux formatrices et formateurs engagés par l'école, ce qui se traduit par une baisse du nombre de formateurs et formatrices des corps. Ces derniers n'en restent pas moins importants en raison de l'actualité du savoir-faire de terrain qu'ils peuvent transmettre ; cette catégorie de formateurs et formatrices coûte cependant plus cher.

La 2e volée de policiers et policières de langue française dans le canton bilingue de Berne a commencé sa formation en avril à Ittigen avec douze élèves. L'EIPH fournit ses prestations selon un contrat de licence conclu avec la Police cantonale bernoise. Sur le fond, la formation est analogue à celle dispensée à Hitzkirch. La formation au service d'ordre est assurée conjointement avec les Alémaniques à Hitzkirch. Le contrat de licence inclut également un plan d'assurance qualité, la condition de l'intégration de la formation en langue française au programme de Hitzkirch. L'audit prévu dans le programme a été mené par une équipe de l'EIPH, ce qui explique que la volée dispose de la licence nécessaire.

5.5 Programme de formation

L'organe national de coordination de l'Institut suisse de police (ISP) – organisation d'entraide des cantons sise à Neuchâtel, qui existe depuis 65 ans – pilote et coordonne l'harmonisation des formations. La Commission pour la formation de la police de la Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a officiellement chargé l'ISP d'évaluer le programme de formation. Lors d'une séance extraordinaire, le président du conseil de fondation de l'ISP[5], Hanspeter Uster, et le directeur de l'ISP, Pius Valier, ont informé l'EIPH du projet et des questions qu'il soulève. Depuis l'adoption du programme de formation en 2004, le métier de policier est reconnu par un examen professionnel fédéral et un certificat de capacité fédéral. Certains éléments du programme de formation n'ont pas encore été mis en œuvre : c'est le cas de la stratégie de formation suisse, qui devra être régulièrement mise à jour et révisée. Par ailleurs, aucun organe opérationnel et stratégique et habilité à prendre des décisions n'est chargé de le réaliser. Dans le contexte de la révision du programme de formation ambitionnée se pose la question de l'organisation de la formation de base : celle-ci pourrait s'inscrire au niveau d'une école supérieure, une option déjà évoquée dans le programme de formation de 2004. L'ISP doit examiner les avantages et les inconvénients d'une telle

[5] Le conseil de fondation de l'ISP compte 13 membres et se compose de représentants et représentantes de la CCDJP (Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police), de la Conférence des directrices et des directeurs de police des villes suisses, de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse et de leurs homologues des villes, de la directrice de Fedpol, du procureur général de la Confédération et d'un représentant de la Fédération suisse des fonctionnaires de police.

option et d'autres encore avant de passer éventuellement à la mise en œuvre concrète d'un projet d'école supérieure. Le projet envisagé par l'ISP se décline en cinq volets (conduite stratégique, stratégie de la formation, organisation de la formation de base policière avec examen de différentes variantes du *statu quo* à l'école supérieure, organisation de l'ISP, certification de la formation d'assistant de police afin que les recrues puissent obtenir un certificat de capacité fédéral). L'école supérieure pourrait proposer une formation en deux ou trois ans, selon la variante choisie et son organisation, ce qui serait toutefois sans grand effet sur le temps passé dans un centre de formation régional tel que l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch, qui serait simplement réparti différemment. Quoi qu'il en soit, il faudrait mieux combiner et alterner théorie et pratique. Il faudra clarifier les modalités de l'organisation d'une formation de plus d'un an dans les centres de formation régionaux. Il faut en tout cas s'attendre à une augmentation des exigences logistiques. L'idée n'est certainement pas de rendre le métier de policier plus académique. On maintiendrait les mêmes critères d'admission qu'aujourd'hui. Si la décision de principe prise en 2016 faisait passer la formation policière au niveau d'une école supérieure, ce changement ne serait pas immédiatement effectif car il nécessiterait des préparatifs (réalisation et approbation d'un plan d'études cadre et d'un règlement d'examen) et la conduite d'un test grandeur nature. La mise en œuvre pourrait avoir lieu entre 2020 et 2025.

5.6 Formation continue

L'année sous rapport, la formation continue à l'EIPH n'a pas connu de changements majeurs. L'EIPH continue de développer l'éventail de cours de formation continue qu'elle propose, elle dispose de l'infrastructure nécessaire et elle est prête à organiser des cours décentralisés. Pour certains cours, l'intérêt se manifeste d'abord mais la participation ne se concrétise pas, et l'EIPH est contrainte d'annuler le cours, sans être toutefois indemnisée de son investissement dans la préparation et l'organisation. L'EIPH s'emploie actuellement à définir la nature et les modalités d'exécution des formations continues de manière contraignante avec les différents organes et partenaires concordataires de sorte que seules les offres répondant à un besoin soient effectivement développées.

S'agissant de la formation continue, l'EIPH, tout comme la CGIP d'ailleurs, souhaiterait que les corps de police cantonaux organisent leurs cours à l'EIPH et contribuent ainsi à l'amélioration des résultats financiers de l'école en tant qu'institution de formation commune.

5.7 Formation d'assistant de sécurité

Jusqu'à la fin de l'année 2013, la formation d'assistant de sécurité était dispensée à Ittigen sous la responsabilité de l'EIPH, mais dans les structures du canton de Berne et dans son cadre budgétaire. Il était prévu, sur la base de la nouvelle stratégie de formation de l'école et de la conception didactique, d'adapter la formation d'assistant de sécurité de manière à pouvoir la dispenser sous sa nouvelle forme à partir de 2014 et la faire figurer dans le compte de résultat et le bilan. Cette fonction et ses contours n'ayant pas encore été totalement définis et cette formation devant être mieux délimitée par rapport à la formation policière, il n'a pas encore été possible de trouver une solution entièrement satisfaisante. Les volées 2014 et 2015 ont donc encore été formées sous l'égide du canton de Berne. Les questions de la formation et du diplôme professionnel des assistants de sécurité sont actuellement étudiées dans le cadre de l'évaluation du programme de formation (cf. chiffre 5.5 plus haut). La formation d'assistant de sécurité ne va donc pas changer dans l'immédiat.

5.8 Autres formations

Comme l'année précédente, ce domaine n'a fait l'objet d'aucun changement ni d'aucune investigation de la CGIP. L'EIPH s'en tient à son intention première de ne pas former de services de sécurité privés. Cela n'exclut cependant pas que de telles entreprises puissent louer les locaux de l'école pour y organiser leurs cours de formation. On ignore encore tout de l'évolution future dans ce domaine.

5.9 Autres aspects de la formation

Eu égard au rapport final de la stratégie de la formation 2012, on a renoncé à la mise en place d'un réseau du savoir institutionnalisé.

6. Problèmes particuliers : infrastructure

6.1 Capacité limitée des équipements

L'infrastructure de formation est actuellement complète et en bon état. L'EIPH s'efforce d'exploiter entièrement le potentiel en accueillant les cours de formation continue interne des corps des différents cantons concordataires ainsi que les manifestations de tiers. L'élaboration de la stratégie immobilière sera l'occasion de dresser le bilan de l'infrastructure de formation. La formation selon la nouvelle stratégie de formation 2012 a pour effet que l'infrastructure d'entraînement est bien plus sollicitée qu'avant. Les capacités existantes sont suffisantes, mais leur utilisation demande une planification plus précise.

6.2 Infrastructures télématiques

La CGIP n'a pas eu à faire de clarifications dans ce domaine au cours de l'exercice.

7. Appréciation générale

La CGIP donne son appréciation dans un contexte qui n'a pas beaucoup changé au fil des années. Ainsi, elle a pu faire les observations suivantes :

- les prestations de l'EIPH dans la formation de base restent très bonnes, la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de formation 2012 est une réussite qui a été positive pour la qualité de la formation ;
- l'EIPH dispose des instruments de direction et de contrôle nécessaires, les finances sont gérées de manière stable et les décisions portant sur des mesures d'économie sont prises par ordre de priorité ;
- les travaux stratégiques sont manifestement déjà bien engagés, ce qui correspond à la conception de l'EIPH, selon laquelle l'EIPH devrait disposer de stratégie à long et à court terme dans les différents domaines ;

- les efforts déployés par l'EIPH dans le domaine de la formation continue sont louables, même s'il y a d'importants progrès à faire dans ce domaine ;
- les modalités de la formation d'assistant de sécurité n'ont toujours pas été définies alors que les cours sont donnés ;
- la filière de formation en langue française, lancée dans le canton de Berne en avril 2014, est une option qui assoit les compétences de l'EIPH dans le contexte des centres de formation régionaux, ouvrant de nouvelles perspectives à la coopération entre la Suisse alémanique et la Suisse romande ;
- le centre de séminaires et sa marge contributive constituent un volet important de l'école, et il ne saurait être question d'y renoncer ;
- l'EIPH doit fonctionner avec une quote-part de fonds propres très basse, conformément à sa volonté initiale. C'est pourquoi elle n'est pas en mesure de réagir par ses propres moyens aux situations extraordinaires ; la CGIP estime que l'école doit disposer de fonds propres plus consistants afin de disposer d'une certaine flexibilité en matière d'investissement et de pouvoir réagir rapidement face aux événements extraordinaires.

L'EIPH a toujours mis à la disposition de la commission toutes les informations nécessaires.

8. L'EIPH en 2016

Le budget 2016 prévoit le maintien à 13 millions de francs des montants forfaitaires versés par les cantons concordataires. Selon le concordat, l'EIPH pourrait aller jusqu'à 15 millions de francs. Si elle n'a pas tiré parti de cette compétence financière maximale, c'est qu'elle s'est toujours efforcée de maintenir les montants forfaitaires au niveau le plus bas possible, notamment avec les gains du centre de séminaires, et dans certains cas de rembourser les trop-perçus quand les prestations prévues n'ont pas été fournies.

Les besoins en termes d'investissement immobiliers se chiffrent à 1 394 000 francs, en termes d'investissements mobiliers, à 441 400 francs, en termes d'immobilisations incorporelles, à 77 500 francs, donc à 1 912 900 francs au total. Ils restent ainsi dans les limites des chiffres des années précédentes.
Les valeurs financières de référence selon le budget 2016 se présentent comme suit :

- montants forfaitaires : 13 000 000 francs
- bilan du plan 2016 : 110 300 francs
- amortissements prévus au budget en 2016 : 2 584 300 francs
- flux de trésorerie prévu en 2016 : 2 560 100 francs
- investissement ordinaire prévu en 2016 : 1 912 900 francs

Part des montants forfaitaires au chiffre d'affaires total : 68,2 pour cent (objectif : ≤ 75%)

Sa bonne connaissance de la matière et la qualité des informations mises à sa disposition amènent la CGIP à considérer que, vu les incertitudes qui prévalent au sujet des charges d'entretien et de réfection des bâtiments, il faut une certaine continuité dans le financement de l'EIPH. Elle est donc satisfaite d'apprendre que le plan financier prévoit de stabiliser les montants forfaitaires des cantons à 13 millions de francs.

9. La CGIP en 2016

En 2016, la CGIP continuera de remplir les tâches qui lui ont été assignées dans le concordat. Elle poursuivra en particulier son travail sur les différents plans d'action et sur la stratégie d'entreprise et procèdera également à l'examen des instruments de gestion de l'EIPH. Elle continuera également d'examiner scrupuleusement le financement de l'EIPH et les gros investissements à venir. Les deux comités internes placeront leurs accents en fonction de la situation.

10. Composition de la CGIP au 1er janvier 2016

(En italiques, les membres qui ont commencé dans la CGIP en 2015 à partir de la mi-janvier.)

M. Amstad Christoph (OW) -
Mme Brunner-Ritter Rosmarie (BL) (responsable de la section Formation) -
M. Bucher Hanspeter (LU) -
M. Burkard Flurin (AG)
M. Christen Hans (ZG)
M. Fallegger Willy (OW)
M. Gisler Walter (UR)
M. Hadorn Christian (BE) (président, responsable de la section Entreprise)
M. Käslin Tobias (NW)
M. Keller Stefan (SZ)
M. Kunz Urs (LU)
M. Loretz Ludwig (UR)
Mme Maag-Streit Bianca (BL)
M. Mackuth Daniel (SO)
M. Mathis René (NW)
M. Nussbaumer Karl (ZG)
M. Panzer Anita (SO)
M. Rusterholtz Michel (BS)
M. Schirmer Roland (SZ)
M. Senn Andreas (AG)
Mme Wenk Kerstin (BS)
M. Wüthrich Adrian (BE)

11. Proposition

La Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'EIPH propose aux parlements des cantons concordataires de prendre connaissance du rapport annuel 2015.

Hitzkirch, le 13 mai 2016

Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'EIPH

Le président — Le secrétaire

Christian Hadorn, BE — Christian Moser

CONVENTION

entre

la Chancellerie d'Etat du canton de Berne
(CHA-BE, mandant),

et

la Chancellerie d'Etat de la République et canton de Genève
(CHA-GE, mandataire),

sur l'impression des cartes de légitimation, la mise sous pli et l'expédition du matériel de vote des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne (SE-BE), lors de scrutins fédéraux et cantonaux

[Annexe 2 à la Convention d'hébergement, par le système de vote électronique du canton de Genève, des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne (SE-BE), lors de scrutins fédéraux et cantonaux]

Art. 1 *But de la convention et contexte*

[1]La présente convention vise à fixer le déroulement et les responsabilités entre le canton de Berne, mandant, et le canton de Genève, mandataire, dans le processus d'impression des cartes de légitimation (appelée carte de vote à Genève) vote, de mise sous pli et d'envoi du matériel de vote aux Suisses et Suissesses de l'étranger exerçant leur droit de vote dans le canton de Berne (SE-BE).

[2]Elle complète la convention du 23 avril 2010 sur l'hébergement des SE-BE par le système de vote électronique du canton de Genève lors de scrutins fédéraux ou cantonaux (ci-après Convention d'hébergement), dont elle constitue l'annexe 2.

[3]Elle s'appuie sur les "Spécifications techniques" qui définissent notamment les interfaces et les règles d'échange de données et constituent l'annexe 1 à la Convention d'hébergement.

[4]Selon l'ordonnance fédérale sur les droits politiques[1] en vigueur, le canton s'assure que le matériel de vote des SE-BE leur parvienne au plus tôt une semaine avant l'envoi officiel. Dès lors, le processus défini dans la présente convention doit aboutir à la livraison du matériel de vote des SE-BE à la poste en vue de l'expédition le mercredi 39 jours avant le scrutin. En situation de crise, ce délai peut être prolongé au maximum jusqu'au mercredi 32 jours avant le scrutin afin de respecter les exigences légales fédérales[2].

Art. 2 *Description du mandat*

[1]Le mandataire utilise les services d'une imprimerie qualifiée, spécialisée dans les travaux de haute sécurité pour l'impression de ses propres cartes de légitimation, la mise sous pli du matériel de vote et la livraison à la Poste.

[2]Le mandant délègue au mandataire l'impression des cartes de légitimation des SE-BE, leur mise sous pli avec le matériel de vote et la livraison à la Poste des enveloppes ainsi constituées. Le mandataire confie ces travaux à l'imprimerie qu'il utilise pour ses propres besoins, selon l'alinéa 1.

[3]Le mandataire s'engage à obtenir pour le mandant les meilleures conditions possibles de l'imprimerie et de la Poste. Ces conditions devront être au moins aussi bonnes que celles que le mandataire obtient pour ses propres besoins.

[4]Le mandataire établit un contrat avec l'imprimerie qui décrit les prestations, les délais et les tarifs. Ce contrat est remis pour information au mandant (voir annexe 1).

Art. 3 *Caractéristiques des cartes de légitimation et du matériel de vote*

[1]Le mandant définit le format, le grammage (poids) et le type de papier des cartes de légitimation et les communique au mandataire. Toute modification de ces paramètres doit être définie au plus tard cinq mois avant le scrutin pour lequel ces modifications entreront en vigueur.

---

[1] Ordonnance sur les droits politiques (ODP), article 2, lettre b.

[2] Ordonnance sur les droits politiques (ODP), article 2, lettre b; loi sur les droits politiques (LDP), article 11, alinéa 3.

[2]Le mandant définit la mise en page de la carte de légitimation, dans toutes les variantes de langue ou de type nécessaires. Ces variantes sont au nombre de quatre : allemand et autorisé à utiliser le vote électronique, allemand et non autorisé à utiliser le vote électronique, français et autorisé à utiliser le vote électronique, français et non autorisé à utiliser le vote électronique. Le mandant fournit au mandataire et à l'imprimerie la mise en page dans toutes les variantes sous forme de maquette/PDF. Le mandant défini les champs fixes et les champs variables.

[3]Avant le premier scrutin réel, l'imprimerie effectue un test complet d'impression et de mise sous pli qui devra être validé par le mandant et le mandataire.

[4]Lorsqu'il y a changement dans la mise en page des cartes de légitimation, du contenu fixe ou des variantes, un essai préalable d'impression est effectué en dehors de tout scrutin. La nouvelle mise en page ne peut entrer en vigueur qu'après validation des résultats de cet essai par le mandant et le mandataire. Pour cette raison, ces modifications doivent être annoncées au plus tard cinq mois avant le scrutin pour lequel elles devraient entrer en vigueur.

[5]Le mandant définit le contenu du matériel de vote en tenant compte des variantes linguistiques à respecter sur le plan cantonal et fédéral, des types d'électeurs (par exemple autorisé ou non à utiliser le vote électronique), de la nature du scrutin (cantonal et/ou fédéral) et d'autres paramètres. Toute modification du contenu doit être annoncée au plus tard cinq mois avant le scrutin pour lequel elle devrait entrer en vigueur.

[6]Le contenu maximum actuel du matériel de vote est défini dans l'annexe 2.

Le mandataire et l'imprimerie établissent ou adaptent le contrat défini à l'article 2 sur la base de ces éléments. La négociation doit aboutir au plus tard quatre mois avant le scrutin pour lequel les modifications devraient entrer en vigueur.

Art. 4 *Préparation des fichiers d'impression*

[1]Le mandant envoie au mandataire son registre électoral par voie électronique dans le format défini dans les "Spécifications techniques" le lundi 48 jours avant le scrutin.

[2]Le mandataire complète le registre électoral avec un numéro unique de carte de vote pour chaque électeur, les informations nécessaires au vote électronique, tels que codes et mots de passe ainsi que l'adresse de retour pour le vote par correspondance. Conformément à l'article 4, alinéa 1 de la Convention d'hébergement, il n'est pas attribué de codes et mots de passe aux SE-BE non autorisés à utiliser le vote électronique.

[3]Afin de compléter le fichier d'impression avec l'adresse de retour, le mandant met à disposition du mandataire un fichier des communes contenant cette adresse de retour selon un format défini dans les Spécifications techniques. En cas de changement d'une ou plusieurs adresses de retour des communes, le mandant envoie ledit fichier modifié avec le bordereau d'initialisation au mandataire le mercredi 67 jours avant le scrutin concerné (voir les Spécifications techniques).

[4]Le mandataire prépare un ensemble de fichiers d'impression selon le format défini dans les "Spécifications techniques" en regroupant les électeurs par langue de correspondance, selon l'autorisation ou non d'utiliser le vote électronique et par type d'affranchissement. Le lotissement des fichiers d'impression est défini dans l'annexe 3.

[5]Les lots trop petits peuvent être regroupés et faire l'objet d'un traitement distinct.

Art. 5 *Validation et transmission à l'imprimerie des fichiers d'impression*

[1]Le mandataire envoie les fichiers d'impression au mandant selon la procédure décrite dans les "Spécifications techniques" le mercredi 46 jours avant le scrutin.

[2]Le mandant contrôle le contenu à l'aide de l'outil spécifique fourni par le mandataire. Il vérifie le bon lotissement et le nombre total de SE-BE attendus ainsi que les électeurs de test. Après ces contrôles, il donne quittance au mandataire de l'exactitude des données au plus tard le mercredi 46 jours avant le scrutin.

[3]Le mandataire transmet les fichiers d'impression à l'imprimerie selon une procédure sécurisée de même niveau que les autres échanges entre administrations cantonales, conformément aux "Spécifications techniques".

Art. 6 *Bon à tirer des cartes de légitimation*

[1]Dès réception des fichiers d'impression, l'imprimerie prépare une épreuve (bon à tirer) sous la forme d'un fichier PDF. Ce fichier contient une carte de légitimation recto-verso pour chacune des variantes de mise en page définie par le mandant. L'imprimerie envoie ce fichier tant au mandant qu'au mandataire le jeudi 45 jours avant le scrutin.

[2]Le mandant contrôle l'épreuve et donne le bon à tirer au mandataire le jeudi 45 jours avant le scrutin. Le mandataire effectue également un contrôle et transmet à l'imprimerie le jeudi 45 jours avant le scrutin son accord ainsi que celui du mandant pour l'impression de toutes les cartes de légitimation. L'accord peut être donné avec des modifications mineures à apporter à l'impression des cartes de légitimation. Si besoin est, notamment en cas de modifications, une nouveau épreuve peut être demandée à l'imprimerie.

[3]En cas de refus de donner le bon à tirer ou de demande de modifications importantes, le mandant transmet ses demandes immédiatement au mandataire et à l'imprimerie. Une nouvelle épreuve est alors produite et transmise selon la procédure ci-dessus.

Art. 7 *Impression des cartes de légitimation et lotissement*

Dès réception du bon à tirer du mandant et du mandataire, l'imprimerie procède à l'impression des cartes de légitimation en considérant chaque fichier d'impression reçu comme un lot qui doit demeurer séparé des autres en vue de la mise sous pli.

Art. 8 *Livraison du matériel de vote*

[1]Sur la base de l'annexe 2, le mandant informe le mandataire et l'imprimerie du contenu du matériel de vote du scrutin à venir.

[2]Le mandant s'assure que le matériel de vote du scrutin à venir est livré en intégralité à l'imprimerie.

[3]Le matériel doit être livré à l'imprimerie au plus tard mercredi 46 jours avant le scrutin dans les quantités nécessaires en fonction du registre électoral du scrutin concerné. La quantité

nécessaire correspond au nombre d'électeurs par langue et type (autorisé ou non à utiliser le vote électronique) plus cinq pour cent (mais au minimum plus 5 unités).

Art. 9 *Mise sous pli, tri par code d'affranchissement et expédition*

[1]L'imprimerie met sous pli le matériel de vote en respectant les différents lots (un lot par fichier d'impression reçu) et les spécifications de chaque lot.

[2]Elle trie les enveloppes par code d'affranchissement en vue de leur livraison à la Poste. Le mandataire, après consultation du mandant, informe l'imprimeur si le tri ne doit pas être effectué pour un scrutin particulier.

[3]Elle établit un bordereau du nombre d'enveloppes qu'elle a préparées pour chaque lot et pour chaque code d'affranchissement et l'envoie par courriel au mandant et au mandataire (voir annexe 4).

[4]Le mandant contrôle le bordereau et donne par courriel son accord à l'expédition. Il signale au mandataire et à l'imprimerie toute différence par rapport à ce qui était attendu.

[5]Le mandataire recherche les causes des différences et donne les explications nécessaires au mandant. Dans la mesure du possible, le mandataire effectue les corrections, le cas échéant par des traitements manuels, de sorte que tous les SE-BE reçoivent le matériel de vote.

[6]L'imprimerie livre le matériel de vote trié par code d'affranchissement à la Poste, respectivement au DFAE en courrier recommandé pour les expéditions par voie diplomatique.

[7]La Poste appose un tampon sur le bordereau établi par l'imprimerie et envoie une facture au mandataire correspondant à l'envoi du matériel de vote destiné aux SE-BE.

[8]Le mandant transmet les codes d'affranchissement au mandataire par le biais du registre électoral conformément aux Spécifications techniques. Les codes actuellement retenus par le mandant sont :

Code	Envoi à
1	Europe (sans l'Allemagne) tarif économique
2	Europe (sans l'Allemagne) tarif prioritaire
3	Allemagne
5	Reste du monde tarif prioritaire
98	Courrier diplomatique

Art. 10 *Facturation*

[1]Le mandataire transmet au mandant la facture de l'imprimerie pour l'impression des cartes de légitimation et la mise sous pli et celle de la Poste pour l'expédition du matériel de vote. Le mandant les règle directement aux fournisseurs de services.

[2]Le mandataire ne prend aucune commission sur les travaux des prestataires de services et s'engage à une totale transparence des coûts.

Art. 11 *Effacement des données*

[1]Une fois les conditions légales respectées, le mandataire fait effacer les données qui ont été transmises à l'imprimerie.

[2]L'imprimerie décrit la méthode utilisée et donne un justificatif d'effacement des données reçues et traitées au mandataire.

Art. 12 *Sécurité des données*

[1]Le mandataire prend les mesures nécessaires vis-à-vis de l'imprimerie pour garantir la sécurité des données du mandant contre tout vol, consultation ou manipulation.

[2]Le mandataire met en place un système de transmission des données entre lui et l'imprimerie qui offre le même niveau de sécurité que celui mis en œuvre pour les transmissions entre lui et le mandant.

Art. 13 *Gestion de crise*

[1]Le processus d'impression des cartes de vote, de mise sous pli du matériel de vote et d'expédition est intégré dans les scénarios de crise.

[2]Le mandataire prend les mesures nécessaires vis-à-vis de l'imprimerie pour que tout incident pendant le processus lui soit signalé ainsi qu'au mandant, sans délai et dans les détails.

[3]Le mandataire met en place un système de contrôle des différentes étapes du processus. Après chaque scrutin, il indique au mandant les éléments ayant fait l'objet d'un contrôle.

Art. 14 *Evaluation de la convention*

Après les trois premiers essais d'hébergement, mais après deux ans au maximum, les parties à la présente convention procèdent à son évaluation et l'adaptent en fonction de l'expérience acquise.

Art. 15 *Durée et résiliation de la convention*

[1]La présente convention entre en vigueur avec la signature des deux parties. Elle reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011.

[2]Chaque partie peut ensuite la résilier pour la fin de l'année, moyennant avis avant la fin juin.

[3]En l'absence de résiliation, la convention se prolonge d'année en année pour l'année suivante.

Art. 16 *Modifications de la convention*

[1]Pour être valable, toute modification de la présente convention doit avoir été convenue par écrit par le mandant et le mandataire.

[2]Les annexes à la présente convention peuvent être modifiées selon les règles suivantes :

a. Annexe 1 : par le mandataire en accord avec l'imprimerie, le mandant est informé.
b. Annexe 2 : par le mandant, le mandataire est informé.
c. Annexe 3 : d'entente entre le mandant et le mandataire.
d. Annexe 4 : d'entente entre le mandant et le mandataire.

Art. 17 *Versions de la convention faisant foi*

[1]La présente convention est conclue en français et en allemand.

[2]Les versions française et allemande de la convention font également foi.

Art. 18 *Exemplaires de la convention*

[1]La présente convention est établie et signée par toutes les parties en deux exemplaires dans les deux langues français et allemand.

[2]Le mandant et le mandataire gardent chacun un exemplaire en allemand et un exemplaire en français de la convention.

Berne, 09.11.2010
Le mandant
Chancellerie d'Etat du canton de Berne

Christiane Aeschmann
Vice-chancelière

Genève, le 05.11.2010
Le mandataire
Chancellerie d'Etat du canton de Genève

Michel Warynski
Directeur

Annexes:

1. Contrat de service entre la Chancellerie du canton de Genève et l'imprimerie
2. Description du matériel de vote du canton de Berne
3. Lotissement des fichiers d'impression
4. Exemple de bordereau de livraison du matériel de vote à La Poste

ANNEXE 2 : MATERIEL DE VOTE DU CANTON DE BERNE

à la "convention entre la Chancellerie d'Etat du canton de Berne et la Chancellerie d'Etat de la République et canton de Genève sur l'impression des cartes de vote, la mise sous pli et l'expédition du matériel de vote des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne lors de scrutins fédéraux et cantonaux.

Document	Version / remarques	Destinataires	Format
0. Enveloppe d'expédition	1 version unique (bilingue) / unidirectionnelle	Tous les SE-BE	B5
1. Carte de vote	4 versions : □ avec VE de □ avec VE fr □ sans VE de □ sans VE fr	Tous les SE-BE	C5
2.1 Enveloppe-réponse et	1 version unique (bilingue) / unidirectionnelle	Tous les SE-BE	B6 et
2.2 Enveloppe pour les bulletins de vote (l'une pliée dans l'autre)	1 version unique (bilingue) / unidirectionnelle	Tous les SE-BE	C6
3. Message du Grand Conseil	2 versions (de et fr) / pour les objets soumis à la votation cantonale	Tous les SE-BE	A5
4.1 Bulletin de vote cantonal	1 version unique (bilingue) / pour les objets soumis à la votation cantonale	Tous les SE-BE	A6 ou A5
4.2. 2e bulletin de vote cantonal	1 version unique (bilingue) / pour les objets soumis à la votation cantonale	Tous les SE-BE	A6 ou A5
5. Explications du Conseil fédéral	4 versions de, fr, it, rm / pour les objets soumis à la votation fédérale	Tous les SE-BE	A5
6. Bulletins de vote fédéral	3 versions (bilingue de/fr, it, rm) / pour les objets soumis à la votation fédérale	Tous les SE-BE	Selon livraison de la Confédération
7.1. Instructions sur le vote électronique et 7.2 Feuille d'information "Vote électronique" (assemblées)	2 versions (de et fr) / pour les objets soumis à la votation cantonale et/ou fédérale	Tous les SE-BE avec VE	A4 plié
8. Bon de commande pour les documents de propagande électorale	1 version unique (bilingue) / Sera envoyé environ ¾ d'année avant une élection cantonale ou fédérale avec le matériel de vote	Tous les SE-BE	A4 plié

ANNEXE 3 : LOTISSEMENT DES FICHIERS D'IMPRESSION

à la "convention entre la Chancellerie d'Etat du canton de Berne et la Chancellerie d'Etat de la République et canton de Genève sur l'impression des cartes de vote, la mise sous pli et l'expédition du matériel de vote des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne lors de scrutins fédéraux et cantonaux.

Nr.	Avec (VE) ou sans (NVE) vote électronique	Langue de correspondance	Code d'affranchissement
1	NVE	de	1
2	NVE	de	2
3	NVE	de	5
4	NVE	de	98
5	NVE	fr	1
6	NVE	fr	2
7	NVE	fr	5
8	NVE	fr	98
9	NVE	it	1
10	NVE	it	2
11	NVE	it	5
12	NVE	it	98
13	NVE	rm	1
14	NVE	rm	2
15	NVE	rm	5
16	NVE	rm	98
17	VE	de	1
18	VE	de	2
19	VE	de	3
20	VE	de	5
21	VE	de	98
22	VE	fr	1
23	VE	fr	2
24	VE	fr	3
25	VE	fr	5
26	VE	fr	98
27	VE	it	1
28	VE	it	2
29	VE	it	3
30	VE	it	5
31	VE	it	98
32	VE	rm	1
33	VE	rm	2
34	VE	rm	3
35	VE	rm	5
36	VE	rm	98

Kanton Bern
Canton de Berne

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

CONVENTION

entre le

Canton de Berne, représenté par sa Chancellerie d'Etat (BE, mandant),

et la

République et canton de Genève, représenté par sa Chancellerie d'Etat (GE, mandataire),

ainsi que

la Confédération suisse, représentée par la Chancellerie fédérale (Ch.f.),

sur

l'hébergement, par le système de vote électronique du canton de Genève, des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne (SE-BE), lors de scrutins fédéraux et cantonaux

17.03.2010

A. Situation initiale

1. Le canton de Berne envisage d'offrir aux Suisses de l'étranger exerçant leurs droits politiques dans l'une des communes du canton (SE-BE) la possibilité de voter électroniquement lors de scrutins fédéraux et cantonaux. À ce jour, le canton ne dispose pas de système propre de vote électronique.

2. Dans le cadre des projets-pilotes fédéraux de vote électronique, le canton de Genève a développé avec le soutien financier de la Confédération un système de vote par internet. Ce système a été utilisé avec succès à plusieurs reprises lors de votations fédérales[1] et cantonales, notamment. Par contrat du 4 avril 2001/25 avril 2002 entre la Chancellerie fédérale et le canton de Genève, ce dernier s'est engagé à:
   a. respecter les mesures de sécurité suivantes (ch. 2 du contrat du 4 avril 2001):
      α. les suffrages exprimés électroniquement ne doivent pas pouvoir être interceptés, modifiés ou détournés;
      β. le contenu des suffrages exprimés électroniquement ne doit pas pouvoir être connu par des tiers;
      γ. seules les personnes ayant le droit de vote doivent pouvoir prendre part au scrutin;
      δ. chaque personne ayant le droit de vote ne dispose que d'une voix.

   b. rendre tous les résultats du projet-pilote de vote électronique accessibles gratuitement à la Confédération ainsi qu'aux autres cantons (ch. 3 al. 3 du contrat du 4 avril 2001)[2].

3. Compte tenu de ces engagements, le canton de Genève propose d'héberger sur son système les Suisses de l'étranger d'autres cantons lors de scrutins fédéraux et cantonaux.

4. Partant de cela, le canton de Berne a adopté les bases légales nécessaires[3] pour pouvoir réaliser, sur la base de l'accord ci-dessous, l'hébergement de ses propres Suisses de l'étranger, en l'état habilités à voter en matière fédérale et cantonale selon la législation cantonale, par le système de vote électronique genevois.

5. L'article 8*a* de la LDP et les articles 27*a* et suivants de l'ODP[4] donnent aux cantons la possibilité d'introduire le vote électronique, mais sans le soutien financier direct de la Confédération.

---

[1] FF *2004* 3733 = BBl *2004* 3949, FF *2004* 5181 = BBl *2004* 5519, FF *2008* 7608 = BBl *2008* 8368 et FF *2009* 6349 = BBl *2009* 7011.
[2] Cf. FF *2006* 5274 et 5281 ch. 5.3.4 et ch. 6.
[3] Loi cantonale sur les droits politiques du 5 mai 1980 (GPR; BSG 141.1), modifiée le 31 mars 2009 et approuvée par la Confédération le 1er décembre 2009.
[4] FF *2006* 5281.

Sur cette base et

vus les articles 8*a*, 12 alinéa 3 et 38 alinéa 5 de la loi fédérale du 17 décembre 1976[5] sur les droits politiques, l'article 5*b* de la loi fédérale du 19 décembre 1975[6] sur les droits politiques des Suisses de l'étranger ainsi que les articles 27*a*-27*q* de l'ordonnance du 24 mai 1978[7] sur les droits politiques,

les parties à la convention conviennent ce qui suit:

B. Accord

Art. 1 *Hébergement des Suisses de l'étranger exerçant leur droit de vote dans le canton de Berne par le système de vote électronique du canton de Genève*

[1]Le canton de Berne en tant que mandant et le canton de Genève en tant que mandataire conviennent de faire héberger, conformément aux dispositions suivantes, les Suisses de l'étranger exerçant leur droit de vote dans le canton de Berne (SE-BE), par le système de vote électronique du canton de Genève, lors de votations et d'élections fédérales ou cantonales.

[2]Dans la présente convention le terme d'hébergement se réfère au processus par lequel un canton (ici GE) offre la possibilité aux électeurs d'un autre canton (ici BE) de voter ou d'élire sur son propre (GE) système de vote électronique.

[3]Les SE-BE ont, selon la législation cantonale en vigueur au moment de la signature de la présente convention, le droit de vote lors de votations et d'élections fédérales et cantonales[8].

Art. 2 *Accords précédant la requête conjointe d'approbation*

[1]Le mandant et le mandataire souhaitent, dans la mesure du possible, offrir le vote électronique aux SE-BE lors de chaque scrutin. Ils organisent en temps utile le dépôt requis d'une demande d'approbation auprès du Conseil fédéral. La présente convention ne donne droit à aucun dédommagement pour le cas où le mandant ou le mandataire décideraient de ne pas présenter de demande à l'occasion d'un scrutin.

[2]Le mandant demande au Conseil fédéral l'autorisation de faire héberger ses SE-BE par le système du mandataire. Les noms du responsable de la Centrale cantonale de votation et de son suppléant sont indiqués dans la demande.

[3]Le mandataire présente une demande complétée par une documentation détaillée portant sur son propre essai de vote électronique ainsi que sur l'essai d'hébergement des SE-BE.

---

[5] RS *161.1*.
[6] RS *161.5*.
[7] RS *161.11*.
[8] Loi cantonale sur les droits politiques du 5 mai 1980 (GPR, BSG 141.1), article 7.

Art. 3 *Requête de l'approbation du Conseil fédéral*

[1]Mandant et mandataire requièrent en temps utile l'approbation du Conseil fédéral pour l'essai de vote électronique avec hébergement. Les délais fixés par la Chancellerie fédérale sont à ce titre déterminants.

[2]Les décisions du Conseil fédéral relatives à l'autorisation d'un essai de vote électronique pour les Suisses de l'étranger du mandant sur le système de vote électronique du mandataire lors de votations et d'élections fédérales seront publiées dans la Feuille fédérale.

Art. 4 *Suisses de l'étranger autorisés à recourir au vote électronique*

[1]La possibilité de recourir au vote électronique lors de scrutins fédéraux sera offerte uniquement aux SE-BE domiciliés dans les pays membres de l'Union européenne, dans l'un des états membres à *The Wassenaar Arrangement on Export controls for Conventional Arms and Dual Use Goods and Technologies* du 19 décembre 1995/12 mai 1996[9], ainsi que dans l'un des micro-états européens désignés par le Conseil fédéral.

[2]La liste des pays concernés par l'alinéa premier du présent article est tenue à jour par la Chancellerie fédérale qui la transmet, en cas de modification, à tous les cantons concernés au plus tard deux mois avant chaque scrutin selon la procédure définie dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

[3]Le mandant introduit dans le registre électoral un code-pays, basé sur la liste de codes des Etats et des territoires de l'Office fédéral de la statistique (OFS[10]), permettant au système de reconnaître les électeurs domiciliés dans les pays depuis lesquels le vote électronique est autorisé.

[4]Le mandataire utilise la liste fournie par la Chancellerie fédérale pour déterminer le droit de vote par internet de chaque électeur figurant dans le registre électoral fourni par le mandant.

Art. 5 *Registre électoral et numéro d'électeur*

[1]Le mandant attribue à chaque SE-BE un numéro univoque afin de pouvoir, par la suite, permettre de déterminer son droit de vote et de contrôler son utilisation.

[2]Après la généralisation de l'utilisation du nouveau numéro AVS, le numéro propre au mandant sera complété par ce nouveau numéro d'assurance sociale. Le mandant se dote d'une base légale cantonale à cet effet.

[3]Tous les champs transférés pour les SE-BE habilités à voter et leur format sont définis dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

---

[9] http://www.wassenaar.org/participants/index.html

[10] http://www.classweb.bfs.admin.ch/bridge/de/ClassificVersion_references.asp?lang=French&version=CountriesGeo_20090101.

Art. 6 *Échange de données*

[1]Le mandant et le mandataire utilisent un format standard pour l'échange des données décrit dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1). Ce format tient compte de l'article 27k[bis] de l'ODP, des normes suisses d'eCH[11] et de l'Office fédéral de la statistique, ainsi que, à titre subsidiaire, de la Recommandation du Conseil de l'Europe[12].

[2]Le format standard sera utilisé aussi bien pour les indications uniques spécifiques à chaque scrutin, que pour les données relatives à chacun des électeurs. Le mandataire se charge d'adapter les données standardisées aux besoins de l'imprimerie.

[3]Pour l'échange de données, le mandataire établit un outil (logiciel) de validation qui permet à l'émetteur et au destinataire de vérifier la structure des données. Le mandataire établit aussi un bordereau d'accompagnement décrivant le contenu de l'envoi.

[4]Lors de chaque transfert de données, l'émetteur vérifie l'exactitude de la structure, remplit le bordereau d'accompagnement et transfère au destinataire les données apprêtées conformément aux exigences décrites dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

[5]A réception, le destinataire contrôle les données reçues quant à leur structure et leur cohérence avec le bordereau. Il donne quittance à l'émetteur de la bonne réception des données.

[6]Les données sont transférées conformément aux exigences techniques et de sécurité décrites dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

[7]Sauf autre demande expresse, les autres communications entre les parties se feront par courriel.

[8]Les délais sont fixés dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

Art. 7 *Etablissement et transfert du registre électoral*

[1]Le mandant est responsable de l'établissement du registre électoral cantonal harmonisé des SE-BE. Il prépare le fichier de transfert de données, le valide et l'envoie au mandataire conformément aux "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

[2]Le mandataire insère le registre électoral dans son système de vote électronique et donne quittance de la réception conformément aux "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

[11] http://www.ech.ch.

[12] Recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe du 30 septembre 2004, Rec. (2004)11 = http://www.coe.int/t/e/integrated_projects/democracy/02_activities/02_e-voting/01_recommendation/Rec(2004)11_Eng_Evoting_and_Expl_Memo.pdf.

Art. 8 *Etablissement, impression et envoi du matériel de vote*

[1]Le mandataire complète le registre électoral avec les informations nécessaires au vote électronique telles que codes et mots de passe.

[2]Le mandataire détermine également les informations liées au scrutin telles que l'identification et la date du scrutin, la période de vote, l'adresse du site et l'identification du certificat (fingerprint).

[3]Le mandataire établit le fichier de données nécessaire à l'impression des cartes de vote, le valide et l'envoie au mandant selon les "Spécifications techniques" (voir annexe 1). Le mandant accuse réception du fichier d'impression, contrôle et valide le contenu selon la convention spécifique (voir annexe 2). Le mandant reste responsable de la conformité du fichier d'impression.

[4]Sur ordre du mandant, le mandataire fait imprimer les cartes de vote par son imprimeur certifié, qui est équipé et habilité pour imprimer des documents hautement sécurisés, selon la convention spécifique (voir annexe 2).

[5]Le mandataire reçoit avant l'impression des cartes de vote un exemplaire de test pour contrôle conformément à la convention spécifique (voir annexe 2). Seulement après contrôle, il donne le "bon à tirer" des cartes de votes conformément à la convention spécifique (voir annexe 2).

[6]Conformément à l'article 4, alinéa 1, les champs contenant les informations nécessaires pour voter de façon électronique sont laissés vides sur les cartes de vote des SE-BE non autorisés à voter par internet.

[7]Sur ordre du mandant, le mandataire fait mettre sous pli, affranchir et expédier le matériel de vote par son imprimeur certifié selon la convention spécifique (voir annexe 2). Le mandant met à disposition de l'imprimeur certifié en quantité suffisante les divers éléments nécessaires composant le matériel de vote, conformément à la convention spécifique (voir annexe 2).

[8]Le mandant donne son accord à l'expédition du matériel de vote seulement après avoir contrôlé le nombre d'enveloppes prêtes à l'envoi conformément à la convention spécifique (voir annexe 2).

[9]Le mandataire établit la facture des travaux d'impression, de mise sous pli, d'affranchissement et d'expédition du matériel de vote des SE-BE et la transmet au mandant conformément à la convention spécifique (voir annexe 2).

Art. 9 *Bulletin de vote électronique et langues officielles*

[1]Le menu et le bulletin de vote électronique pour les sujets fédéraux sont disponibles, au choix, dans toutes les langues officielles de la Confédération (allemand, français, italien, romanche); il est possible de changer de langue, en cours de session de vote, à chaque étape du processus de vote électronique.

[2]Le bulletin de vote électronique pour les sujets cantonaux est disponible en version multilingue dans les langues officielles du mandant.

[3]La page d'accueil spécifique du mandant est au minimum rédigée dans toutes les langues officielles du mandant.

[4]La Chancellerie fédérale envoie au mandataire les questions fédérales dans les quatre langues selon les "Spécifications techniques" (voir annexe 1). Le mandataire envoie pour contrôle à la Chancellerie fédérale les versions électroniques du bulletin de vote des sujets fédéraux avant leur mise à disposition sur internet. La Chancellerie fédérale vérifie l'exactitude des questions dans les quatre langues et retourne au mandataire le "bon à tirer" pour le bulletin de vote fédéral.

[5]Le mandant envoie au mandataire les questions cantonales dans toutes ses langues officielles selon les "Spécifications techniques" (voir annexe 1). Le mandataire envoie pour contrôle au mandant les versions électroniques des bulletins de vote des sujets cantonaux avant leur mise à disposition sur internet. Le mandant vérifie l'exactitude des questions dans les langues cantonales et retourne au mandataire le "bon à tirer" pour le bulletin de vote cantonal.

[6]Les réponses peuvent être données dans la langue officielle choisie par le votant.

[7]Le système de vote électronique du mandataire assure que les réponses ayant le même contenu seront additionnées, et cela indépendamment de la langue qui a été employée.

Art. 10 *Systèmes de contrôle du droit de vote et d'enregistrement des votes séparés par canton*

[1]Les données de contrôle des droits de vote et les votes sont séparés de manière logique entre mandant et mandataire. Ils seront traités et administrés séparément.

[2]Le mandataire met à disposition du mandant un outil pour contrôler le respect du principe « un citoyen une voix ». L'outil permet de vérifier l'usage du droit de vote et d'enregistrer les votes par correspondance et les votes à l'urne. L'accès à cet outil est protégé; le mandataire gère les droits d'accès aux données du mandant conformément aux instructions de ce dernier.

[3]Les votes du mandant et du mandataire sont comptés séparément.

Art. 11 *Help desk et information à l'utilisateur*

[1]Le mandant gère un helpdesk qui répond téléphoniquement ou par courriel aux questions des SE-BE portant sur les droits politiques, l'application de vote électronique, les procédures et les problèmes techniques.

[2]Le mandant traite directement toutes les questions portant sur les droits politiques, les procédures et le scrutin. Dans la mesure du possible, il traite également toutes les autres questions. Le mandant met en place un système de suivi des demandes qui enregistre notamment les éléments suivants : date et heure de la demande, provenance, sujet, contenu de la demande, date et heure de la réponse, auteur, réponse et informations techniques relatives au système utilisé par le demandeur.

[3]Lorsque le mandant n'est pas en mesure de répondre directement (notamment aux questions d'ordre technique), il transfère la demande par courriel au mandataire, le cas échéant en fournissant une traduction en français. Le mandataire s'engage à fournir une réponse en

français par courriel au mandant le jour ouvrable suivant. Le cas échéant, il prendra directement contact par courriel avec le demandeur. Lorsque cela est nécessaire, le mandant traduit la réponse en allemand et l'envoie à la personne intéressée.

Art. 12 *Dispositions concernant la sécurité*

[1]Les SE-BE qui ont accès au vote électronique votent sur un site web réservé au vote par internet.

[2]L'accès au site de vote est protégé par une technologie de sécurité basée sur un certificat acquis et mis en place par le mandataire. Ce certificat est changé en fonction des exigences de sécurité. La durée de validité du certificat est conforme aux recommandations du standard ETSI TS 102 176[13]. Les détails sont définis dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

[3]A chaque scrutin, le mandataire établit une urne de contrôle et une commune virtuelle de contrôle aux fins de vérifier le bon fonctionnement du système de bout en bout. Si, dans sa demande, le mandataire ne fournit pas expressément la preuve d'avoir prévu et préparé cette mesure pour le scrutin, sa demande ne sera approuvée que si le mandant fournit la preuve de l'organisation, en temps utile, d'une solution de remplacement.

[4]Dans le cas ou le mandant organise un scrutin en dehors d'une date de scrutin du mandataire, ce dernier met en place une urne de contrôle pour le mandant. Le mandant nomme une commission qui effectuera le contrôle du scrutin

[5]Le mandataire et le mandant présentent à la Chancellerie fédérale les mesures prises pour s'assurer que d'éventuelles erreurs externes au système de vote électronique, telles que la perte ou la publication des informations destinées à l'établissement des cartes de légitimation, ne pourront pas affecter les opérations de vote de l'autre canton ou d'un canton tiers hébergé.

Art. 13 *Information aux SE-BE*

[1]Différents fuseaux horaires étant concernés, les horaires d'ouverture et de fermeture du vote électronique doivent être donnés en date et heure locales suisses afin d'éviter tout malentendu.

[2]A chaque votation, le mandant met à disposition des SE-BE concernés par le vote électronique, en même temps que le matériel de vote, une information spécifique (voir exemple en annexe 3). L'invitation aux Suisses de l'étranger de voter assez tôt, afin de pouvoir recourir au vote par correspondance si le vote électronique ne devait pas être possible, ne doit pas pour autant induire à voter de manière précipitée.

Art. 14 *Vote par correspondance et empêchement du vote multiple*

Pour se prémunir contre le vote multiple et d'autres possibilités de manipulation, le système de vote électronique pose aux électeurs autorisés des questions personnelles dans le but de les authentifier selon les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

[13] http://pda.etsi.org/pda/queryform.asp.

Art. 15 *Gestion de crise*

[1]Le mandant, le mandataire et la Confédération concluront un accord sur la répartition exacte des compétences en matière d'information pour le cas où une panne se produirait.

[2]L'accord sur la gestion des crises comprend la définition d'une cellule de crise, une procédure de travail et des scénarios de crise qui permettent à la cellule de crise de traiter plus rapidement et plus facilement tout incident. Il complète, dans la mesure nécessaire, l'accord existant entre le mandataire et la Confédération (voir annexe 4).

[3]Pour le cas où une panne du système de vote électronique surviendrait pendant la période de scrutin, le mandant prévoit d'informer immédiatement les électeurs concernés notamment en publiant l'information sur son propre portail internet et sur le site de vote par internet sur la première page spécifique du mandant.

Art. 16 *Vote par internet: ouverture et fermeture de l'urne; décodage des résultats*

[1]Le vote électronique est toujours ouvert à 12h00 (heure Suisse, soit CET[14]) le lundi, 27[e] jour précédant le jour du scrutin.

[2]Le vote électronique est toujours fermé à 12h00 (heure Suisse, soit CET[15]), le samedi, veille du dimanche du scrutin.

[3]Les informations sur les horaires d'ouverture et de fermeture du vote électronique seront imprimées de manière claire et compréhensible sur le matériel de vote.

[4]L'urne sera déchiffrée dans le délai fixé dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1). À ce moment, seuls les résultats de l'urne de contrôle seront rendus visibles.

[5]Le mandant renonce à former une commission électorale; il confie le chiffrement et le déchiffrement de l'urne électronique à la commission électorale du mandataire. Le mandant peut envoyer une délégation pour assister dans les locaux du mandataire aux séances de scellement et d'ouverture de l'urne électronique. Dans les cas prévus à l'article 12, alinéa 3 et alinéa 4, le mandant désigne une commission qui effectuera elle-même le chiffrement et le déchiffrement de l'urne électronique et qui exploitera l'urne de contrôle.

[6]Le mandataire transmet au mandant les procès-verbaux des séances de scellement et d'ouverture de l'urne électronique selon les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

Art. 17 *Transmission des données et publication des résultats du scrutin par le mandant*

[1]Le mandataire établit et transmet après le déchiffrement au mandant le fichier des résultats globaux du scrutin selon le format et dans le délai définis dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1), contenant le total des suffrages par commune. Ce fichier est transmis exclusivement aux personnes désignées par le responsable de la Centrale cantonale de votation selon la procédure définie dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1). Le mandant confirme immédiatement la bonne réception du fichier.

---

[14] Loi fédérale réglementant l'heure en Suisse, du 21 mars 1980, art. 1[er], 1[er] al., RS *941.299.*
[15] Loi fédérale réglementant l'heure en Suisse, du 21 mars 1980, art. 1[er], 1[er] al., RS *941.299.*

[2]Si le mandataire fait appel à des tiers en leur donnant accès aux données, il doit inclure dans le contrat (voir annexe 5) un accord de confidentialité. Le mandant reste toutefois responsable des travaux effectués par des tiers.

[3]Le mandant met à disposition de ses communes les résultats du canal de vote électronique. Les communes consolident ces résultats avec les résultats des autres canaux de vote selon la procédure décrite dans l'annexe 6. Puis les communes communiquent les totaux aux préfectures. Celles-ci additionnent les résultats des communes et les transmettent à la Centrale cantonale de votation du mandant.

[4]Les résultats officiels du scrutin du mandant seront publiés par le mandant.

[5]Afin de protéger le secret du vote dans les communes ayant peu de SE-BE, le mandant exige des communes qu'aucune information relative aux résultats du canal vote électronique ne soit communiquée au public. Les employés cantonaux et communaux seront rendus attentifs au secret de fonction.

[6]Le mandataire ne peut effectuer de publication ou autre évaluation des résultats du mandant que sur demande expresse du mandant. Le mandant informe la Chancellerie fédérale de sa demande par copie du courriel.

Art. 18 *Mise à disposition des résultats détaillés du vote électronique*

[1]Le mandataire établit et transmet au mandant le fichier des résultats détaillés contenant un tableau des bulletins virtuels enregistrés dans l'urne électronique regroupés par commune et le fichier "Statistique de participation" indiquant qui a voté quand et par quel canal. Le format de ces fichiers ainsi que le moment de la transmission sont définis dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1). Le mandant confirme la bonne réception des données.

[2]La transmission du fichier "Statistiques de participation" ne peut se faire que lorsque le mandant a confirmé avoir terminé la saisie des cartes de vote tant pour le vote par correspondance que pour le vote à l'urne dans l'outil servant à contrôler l'unicité du vote.

[3]Ces fichiers sont utilisés à des fins statistiques et pour confirmer les résultats du vote lors de recomptages.

Art. 19 *Décharge du mandataire et validation du résultat du scrutin*

[1]Le mandant et le mandataire envoient les décharges respectives après chaque transmission des informations dues et cela pour chacune des étapes de travail, conformément aux "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

[2]Si les données sont incomplètes ou comportent des erreurs, la quittance contient une réserve expresse et spécifique.

[3]Après avoir reçu les procès-verbaux des séances de scellement et d'ouverture de l'urne électronique, reçu et publié les résultats du scrutin dans sa feuille officielle cantonale, et en l'absence de tout recours, le mandant remet au mandataire une décharge selon les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

[4]Les données relatives au scrutin contesté sont sauvegardées aussi bien par le mandant que par le mandataire, jusqu'au moment où le résultat aura été validé et publié dans la Feuille fédérale, respectivement pour un scrutin cantonal dans la Feuille officielle du mandant. La publication du résultat validé dans la Feuille fédérale, respectivement dans la Feuille officielle du mandant, décharge le mandataire avec effet immédiat pour le scrutin en question.

[5]Après la votation fédérale, la Chancellerie fédérale informe le mandant et le mandataire qu'elle a publié dans la Feuille fédérale les résultats d'une votation populaire fédérale validée par le Conseil fédéral. Ce n'est qu'à ce moment-là que le mandant et le mandataire effacent immédiatement toutes les données du canal vote électronique de la votation fédérale correspondante.

[6]Après l'élection du Conseil national, la Chancellerie fédérale informe le mandant et le mandataire que le Conseil national nouvellement élu a validé les résultats de l'élection publiés dans la Feuille fédérale. Ce n'est qu'à ce moment-là que le mandant et le mandataire effacent immédiatement toutes les données du canal vote électronique de l'élection du Conseil national correspondante.

[7]Après un scrutin cantonal, le mandant informe le mandataire qu'il a validé les résultats et les a publiés dans la Feuille officielle. Ce n'est qu'à ce moment-là que le mandant et le mandataire effacent immédiatement toutes les données du canal vote électronique du scrutin correspondant.

Art. 20 *Audits du système de vote par internet du mandataire*

[1]Conformément à sa propre législation[16], Genève effectue régulièrement des audits de son système de vote par internet.

[2]Le mandant peut demander un audit du système du mandataire. Le mandataire s'y prêtera mais facturera les coûts complets (tant les coûts directs tels que la facture des auditeurs que les coûts internes tels que le travail des employés du mandataire) au mandant. Le mandant et le mandataire conviendront des conditions et délais de l'audit.

[3]Les résultats de ces audits seront transmis à la Chancellerie fédérale pour information.

Art. 21 *Calendrier*

Le mandant et le mandataire s'engagent à respecter les délais relatifs aux différentes étapes du travail conformément à la liste des tâches figurant dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

Art. 22 *Répartition des coûts*

[1]L'ensemble des coûts occasionnés seront répartis entièrement entre le mandant et le mandataire sur la base des principes suivants:

a. Le mandataire met gratuitement à disposition du mandant l'offre de base du système de vote électronique développé avec l'aide financière de la Confédération.

[16] Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) A5 05, du 15.10.1982, article 60, alinéa 6.

b. Le mandant indemnise complètement le mandataire pour la mise en place de l'hébergement.

c. Le mandant indemnise complètement le mandataire pour tous les travaux engagés après l'acceptation du système en vue de répondre à des demandes ultérieures de modification.

d. Le mandant indemnise complètement le mandataire pour les coûts de fonctionnement additionnels induits par l'hébergement lors d'un scrutin.

e. Dans le cas où le mandant organise un scrutin en dehors d'une date de scrutin du mandataire, le mandant devra indemniser le mandataire pour la totalité des coûts de fonctionnement du système.

[2]La facturation au mandant se fait sur la base du "Tableau des coûts" (voir annexe 7).

Art. 23 *Protection des données et sécurité*

[1]Le mandant reste responsable vis-à-vis de ses électeurs du respect des normes fixées par la loi cantonale sur la protection des données (LCPD) du 19 février 1986[17] (voir annexe 8) et des instructions du gouvernement concernant la sécurité de l'information et la protection des données (SIPD) du 12 décembre 2007[18] (voir annexe 9).

[2]Le mandataire s'oblige à respecter les bases légales citées dans l'article 23, alinéa 1 y compris les dispositions d'exécution ainsi que le concept SIPD (voir annexe 10). En particulier, les dispositions suivantes s'appliquent :

a. Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les collaborateurs du mandataire sont soumis au secret de fonction;

b. Les collaborateurs du mandataire ne doivent utiliser les données personnelles du mandant que dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention; la transmission à des tiers ne peut être faite qu'avec l'accord du mandant;

c. Le mandataire met en place un système de sauvegarde adéquat pour protéger les données personnelles de tous vol, consultation ou manipulation;

d. Le mandataire informe immédiatement le mandant de tout risque de sécurité ou de tout événement inhabituel constaté dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

e. Toute manipulation des données doit être contrôlée et protocolée selon des méthodes techniques et organisationnelles appropriées.

[3]Le mandant informe le mandataire et la Chancellerie fédérale, le plus vite possible mais au plus tard six mois avant le scrutin fédéral concerné, de toute modification des dispositions citées à l'article 23, alinéa 2. Il leur annonce également toutes les modifications prévues dans les meilleurs délais.

[17] RSB 152.04.
[18] ACE 2127/2007.

[4]Le mandant et le mandataire conviennent que les devoirs en matière de protection des données s'appliquent également lors de la transmission des données entre expéditeur et récepteur. Les organes en charge seront rendus attentifs à leurs devoirs ainsi qu'au transfert de responsabilité.

[5]Le mandant reste compétent dans l'exercice du droit de consultation et de collecte des données. Lorsque la demande concerne le système de vote électronique, le mandataire transmet au mandant les informations concernées.

[6]Le mandataire établit après chaque scrutin dans le délai fixé dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1) un rapport au mandant concernant les expériences, mesures et évènements relatifs à la sûreté de l'information et la protection des données. Le mandant peut, à ses frais et en tout temps, contrôler le respect des prescriptions SIDP. Le mandataire apportera le support nécessaire.

Art. 24 *Répartition des responsabilités*

[1]Le mandant reste responsable vis-à-vis de la Confédération de l'observation de tous les standards techniques et procéduraux minimum exigés dans la LDP et l'ODP.

[2]La répartition des responsabilités entre le mandant, le mandataire et la Confédération est fixée dans les "Spécifications techniques" (voir annexe 1).

Art. 25 *Evaluation de la convention*

Après les trois premiers essais d'hébergement, mais après deux ans au maximum, les parties à la présente convention procèdent à son évaluation et effectuent les modifications basées sur l'expérience acquise.

Art. 26 *Durée et résiliation de la convention*

[1]La présente convention entre en vigueur avec la signature des trois parties. Elle reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012.

[2]Au delà de 2012, elle peut être résiliée chaque année, par chaque partie, jusqu'à fin juin pour la fin de la même année.

[3]En l'absence de résiliation, la convention se prolonge d'année en année pour l'année suivante.

Art. 27 *Modifications de la convention*

[1]Pour être valable, toute modification de la présente convention doit avoir été convenue par écrit par le mandant, le mandataire et la Chancellerie fédérale.

[2]Les annexes à la présente convention peuvent être modifiées selon les règles suivantes :

a. Annexe 1 : les modifications nécessitent un accord écrit entre les chefs de projet du mandataire, du mandant et de la Chancellerie fédérale. Au cas où ceux-ci ne seraient pas d'accord, chacun peut demander à son propre supérieur de trancher sur la modi-

fication controversée. Pour être applicables, les modifications doivent avoir été approuvées avant le dépôt de la demande au Conseil fédéral pour un scrutin donné.

b. Annexe 4 : les modifications nécessitent l'accord écrit des supérieurs de chacun des trois chefs de projet.

c. Annexes 2 et 7 : les modifications nécessitent un accord écrit entre les chefs de projet du mandataire et du mandant. La Chancellerie fédérale doit être informée immédiatement des modifications approuvées.

d. Annexes 3, 5, 6, 8, 9 et 10 : le mandant doit communiquer les modifications à la Chancellerie fédérale et au mandataire dans le délai fixé à l'article 23, alinéa 3.

Art. 28 *Versions de la convention faisant foi*

[1]La présente convention est conclue en français et en allemand.

[2]Les versions française et allemande de la convention font également foi.

Art. 29 *Exemplaires de la convention*

[1]La présente convention est élaborée et signée par toutes les parties en trois exemplaires dans chacune des deux langues: français et allemand.

[2]Le mandant, le mandataire et la Chancellerie fédérale gardent chacun un exemplaire en allemand et un exemplaire en français.

Berne, le 23 avril 2010 Le mandant Chancellerie d'Etat du canton de Berne	Berne, le 23 avril 2010 Le mandataire Chancellerie d'Etat du canton de Genève	Berne, le 23 avril 2010 Chancellerie fédérale suisse
..... Chancelier d'Etat	..... Chancelière d'Etat	..... Chancelière de la Confédération

Annexes:

1. Hébergement des Suisses de l'étranger. Spécifications techniques / Beherbergung der Auslandschweizer. Technische Spezifikationen (articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 23 et 24)
2. Convention relative à l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'expédition du matériel de vote pour les SE-BE entre les cantons de Berne et Genève (article 8)
3. Information spécifique pour les SE-BE autorisés à utiliser le vote électronique (article 13)
4. Convention de gestion de crise (article 15)
5. Contrat avec des tiers ayant accès aux données (article 17)
6. Spécifications techniques de MAJA (art. 17)
7. Tableau des coûts (art. 22)
8. a) Loi cantonale sur la protection des données (LCPD) du canton de Berne du 19 février 1986[19] (article 23)
   b) Ordonnance sur la protection des données (OPD) du canton de Berne du 22 octobre 2008[20] (article 23)
9. a) Instructions du gouvernement concernant la sécurité de l'information et la protection des données (SIPD) du 12 décembre 2007[21] (article 23)
   b) Conditions générales du canton de Berne relatives à la sûreté de l'information et à la protection des données (SIDP) dans la fourniture de services informatiques (CG-SIPD) (article 23)
10. Concept de sûreté de l'information et de la protection des données (Concept-SIPD) du projet de vote électronique des SE-BE (article 23)

Copie à: Section personnel et ressource, chancellerie fédérale

[19] RSB 152.04.
[20] RSB 152.040.1.
[21] ACE 2127/2007.

Rapport

Date de la séance du CE: 27 août 2014
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire: 2014.RRGR.824
Classification: Non classifié

Office des ressources et des droits politiques (ORDP) ; vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger. Exploitation
Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement pluriannuel 2015-2016

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 3
3.2 Interventions parlementaires depuis 2012 3
3.2.1 Niveau fédéral 3
3.2.2 Niveau cantonal 3
3.3 Utilisation du vote électronique de juin 2012 à mai 2014 4
3.4 Hébergement par le canton de Genève 4
3.5 Introduction du vote électronique lors des élections 4
3.6 Sécurité 5
3.7 Calendrier, modalités, organisation, compétences 6

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 6

5 Répercussions financières 6
5.1 Nature et qualification juridique de la dépense 6
5.2 Montant déterminant 6
5.3 Crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice 7
5.4 Coûts à partir de 2017 7

6 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 7

13|00|03

7 Répercussions sur les communes 7

8 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 8

9 Procédure d'adjudication 8

10 Proposition 8

ANNEXE: Détail des coûts 2015 - 2016 9

1 Synthèse

La présente demande de crédit d'engagement couvre les coûts d'exploitation du vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger en 2015 et 2016.

Les Bernois et Bernoises résidant à l'étranger ont actuellement la possibilité de voter par Internet lors des votations. Le vote électronique pour les élections sera introduit lors de l'élection du Conseil national qui aura lieu en 2015.

L'affaire relève de la compétence financière exclusive du Grand Conseil.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e* et article 89, alinéa 2, lettre *b* (a contrario)
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1), article 18
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48, alinéa 1, lettre *a*, article 50, alinéa 3 et article 52
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP ; 141.112), article 1, alinéa 3
- Ordonnance du 27 octobre 2010 sur le vote électronique des électeurs et électrices suisses de l'étranger (OVEESE ; RSB 141.114)
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 146 et 148

3 Description de l'affaire

Le 7 juin 2011, le Grand Conseil a approuvé par 111 voix contre une et sept abstentions un crédit d'engagement pluriannuel permettant de financer le vote électronique de 2012 à 2014. Depuis l'introduction du vote électronique pour les Bernois et Bernoises résidant à l'étranger lors du scrutin du 17 juin 2012, le vote électronique a été testé neuf fois dans le cadre de la phase d'essai autorisée par le Conseil fédéral (jusqu'au 18 mai 2014). Les tests ont été concluants et les coûts n'ont pas été dépassés.

En 2015 et 2016, le vote électronique sera de nouveau proposé aux Suisses et Suissesses de l'étranger. Le crédit d'engagement destiné au fonctionnement du vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger arrivant à sa fin, il doit être remplacé par un nouveau. Comme on ne sait pas encore précisément à combien s'élèveront les coûts du vote électronique à partir de 2017 (pour les détails, cf. ch. 5.4), la demande d'autorisation de dépenses ne concerne pour le moment que 2015 et 2016.

Les frais de fonctionnement comprennent les frais engagés pour faire fonctionner l'urne électronique et les frais d'impression, de mise sous pli et d'envoi du matériel de vote.

3.1 Rappel

En avril 2009, le Grand Conseil avait créé les bases nécessaires à l'introduction du vote électronique en modifiant la loi sur les droits politiques. Dans ce contexte, il avait pris connaissance d'un rapport du Conseil-exécutif sur l'introduction du vote électronique. Dans une déclaration de planification, il avait ensuite décidé par 121 voix sans opposition que le canton devait prendre les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 500 électeurs et électrices de l'étranger originaires du canton de Berne.

Le canton de Berne a décidé d'introduire le vote électronique graduellement. Cette façon de procéder concorde avec la stratégie du Conseil fédéral (cf. Feuille de route du vote électronique 2013-2018, mars 2013). Outre le canton de Berne et les cantons pilotes Genève, Neuchâtel et Zurich, les cantons suivants ont eux-aussi proposé le vote électronique lors de votations ces dernières années : Argovie, Bâle-Ville, Fribourg, Grisons, Lucerne, Schaffhouse, Soleure, Thurgovie et St-Gall.

Après avoir offert à ses citoyens et citoyennes domiciliés à l'étranger la possibilité de voter par Internet lors de votations, la prochaine étape consiste pour le canton de Berne à leur offrir aussi cette possibilité lors d'élections, ce qu'il fera à l'occasion des élections du Conseil national et du Conseil des Etats. En franchissant cette étape, le canton de Berne contribue à l'objectif défini par le Conseil fédéral dans son 3^{e} rapport sur le vote électronique du 14 juin 2013 : « ouvrir le vote électronique à la grande majorité des électeurs suisses de l'étranger pour les élections du Conseil national de 2015 ».

3.2 Interventions parlementaires depuis 2012

3.2.1 Niveau fédéral

Le 2 juin 2014, le Conseil national a traité les motions Glättli et Schwaab sur le vote électronique. Le conseiller national Jean Christophe Schwaab a retiré sa motion 13.3808 « Pas de précipitation en matière d'extension du vote électronique ». La motion 13.3812 « Garantir la sécurité du vote électronique. N'autoriser que les systèmes vérifiables munis d'un code source libre » de Balthasar Glättli a quant à elle été rejetée (107 non, 70 oui et 6 abstentions). La vérifiabilité demandée par le motionnaire sera mise en œuvre à partir de 2015. Et le canton de Genève, qui héberge l'urne électronique du canton de Berne, garantit l'accès au code source.

3.2.2 Niveau cantonal

Le 23 janvier 2013, le Grand Conseil a traité la motion Wüthrich/Messerli 158-2012. Cette motion demande une intensification des efforts en faveur du vote électronique et l'encouragement du vote électronique pour les élections et les votations. Le Grand Conseil a adopté cette motion sous forme de postulat par 105 voix contre une et une abstention. En étendant le vote électronique aux élections à partir de 2015, le canton répond en partie aux exigences de cette intervention. Dans une prochaine étape, le vote électronique sera généralisé à tout le corps électoral bernois.

Durant l'heure des questions du 10 septembre 2013, le député Daniel Steiner-Brütsch a posé des questions sur la sécurité du vote électronique. Les standards de sécurité plus élevés pour

les systèmes de vote électronique à venir, que le Conseil-exécutif a mentionnés dans sa réponse, seront mis en œuvre avec l'introduction de la vérifiabilité individuelle en 2015.

3.3 Utilisation du vote électronique de juin 2012 à mai 2014

Le 17 juin 2012, le vote électronique a été ouvert aux Suisses et Suissesses de l'étranger de toutes les communes bernoises.

Au début des essais de vote électronique, seuls 85 pour cent des électeurs et électrices de l'étranger avaient accès au vote électronique : ceux qui vivaient dans un pays signataire de l'Arrangement de Wassenaar. Depuis le 1er janvier 2014, tous les Bernois et Bernoises résidant à l'étranger peuvent désormais voter sur Internet.

Entre le 17 juin 2012 et le 18 mai 2014, le vote électronique a été proposé aux Suisses et Suissesses de l'étranger pour neuf votations en tout. Ce canal de vote a été très apprécié : 57,4 pour cent des électeurs et électrices l'ont utilisé, tandis que 42,6 pour cent ont choisi le vote par correspondance. Durant la période susmentionnée, le nombre de Suisses et Suissesses de l'étranger inscrits dans les registres électoraux du canton est passé de 13 002 à 13 501.

Cet enthousiasme pour le vote électronique s'explique probablement par la moindre rapidité et le caractère aléatoire du courrier expédié en Suisse depuis l'étranger. Dans certains cas, le vote électronique permet tout simplement aux Suisses et Suissesses de l'étranger de participer au scrutin. De plus, les électeurs et électrices économisent les frais de port de l'enveloppe-réponse.

3.4 Hébergement par le canton de Genève

En avril 2010, les cantons de Genève et de Berne et la Chancellerie fédérale ont signé une convention sur « l'hébergement, par le système de vote électronique du canton de Genève, des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne (SE-BE), lors de scrutins fédéraux et cantonaux ». Jusqu'à présent, l'hébergement par le canton de Genève s'est avéré concluant. Outre l'hébergement, le canton de Genève a également organisé, sur mandat du canton de Berne, l'impression des cartes de légitimation ainsi que le tri et l'envoi du matériel de vote de tous les électeurs et électrices du canton de Berne résidant à l'étranger. Le canton de Genève continuera d'héberger l'urne électronique du canton de Berne.

3.5 Introduction du vote électronique lors des élections

Les Suisses et Suissesses de l'étranger auront pour la première fois l'occasion d'utiliser le vote électronique pour des élections en 2015, lors des élections du Conseil national et du Conseil des Etats. En étendant le vote électronique aux élections, la Chancellerie d'Etat suit la stratégie d'introduction progressive du canal électronique définie par le Grand Conseil dans la déclaration de planification d'avril 2009.

Le vote électronique se déroule de la même manière qu'il s'agisse d'élections ou de votations. Les communes envoient les données des Suisses et Suissesses de l'étranger inscrits dans leurs registres électoraux à la Chancellerie d'Etat. En collaboration avec le canton de Genève, la Chancellerie d'Etat coordonne ensuite l'impression et l'envoi du matériel électoral. Suite aux

essais menés avec le vote électronique ces dernières années, les services impliqués ont désormais l'habitude de cette procédure.

L'extension du vote électronique aux élections requiert différentes adaptations techniques. Les applications utilisées actuellement par le canton de Berne pour déterminer les résultats des élections ne peuvent pas traiter les données des élections par voie électronique. En juin 2015, un nouveau logiciel de détermination des résultats capable de traiter les résultats des élections par voie électronique livrés par Genève (voir ACE 660/2014) sera cependant introduit dans le canton de Berne. Les interfaces nécessaires au transfert des données entre les cantons de Genève et de Berne devraient être créées d'ici au début de l'année 2015.

La possibilité d'utiliser le canal électronique pour les élections induit des surcoûts minimes. L'urne électronique et l'impression du matériel de vote occasionnent des coûts périodiques supplémentaires totaux de 12 500 francs. Le canton de Genève, hébergeur de l'urne électronique, facture 1000 francs de plus pour une élection à la proportionnelle que pour un scrutin sans élection à la proportionnelle (compris dans le total des frais variables par électeur ou électrice [voir annexe : détail des coûts]). Les frais d'impression du matériel de vote pour les élections du Conseil national et du Conseil des Etats apparaissent en annexe du présent rapport sous la prestation « Impression des cartes de légitimation et mise sous pli pour les élections du Conseil national et du Conseil des Etats ». Le surcoût pour les frais d'impression et de mise sous pli s'élève à 11 500 francs. Au titre des dépenses uniques, seule la réalisation d'une interface pour le transfert des données avec le système de vote électronique genevois génère des frais. Leur montant n'est pas encore connu mais il ne devrait pas dépasser les 50 000 francs.

La Chancellerie fédérale exige que les cantons qui veulent proposer le vote électronique pour l'élection au Conseil national procèdent à des tests au début de l'année 2015. Si l'une de ces adaptations techniques (dans le canton de Berne ou de Genève) ne peut pas être testée d'ici à cette date ou si les exigences posées par la Chancellerie fédérale ne sont pas remplies, le vote électronique ne pourra pas être proposé lors des élections fédérales de 2015. Dans ce cas, les communes devraient imprimer et envoyer le matériel de vote aux Suisses et Suissesses de l'étranger.

L'introduction du vote électronique lors des élections appelle par ailleurs quelques modifications dans l'ordonnance cantonale sur le vote électronique des électeurs et électrices suisses de l'étranger (OVEESE ; RSB 141.114), celle-ci n'étant actuellement orientée que vers le vote électronique lors de votations.

3.6 Sécurité

Dans son troisième rapport sur le vote électronique, le Conseil fédéral a défini les conditions générales de l'extension du vote électronique et les exigences de sécurité correspondantes. La vérifiabilité est au cœur de ces nouvelles normes. Les bases légales fédérales du vote électronique ont été adaptées en conséquence. Selon le principe « la sécurité prime la vitesse », en vigueur pour le vote électronique, la vérifiabilité individuelle sera introduite avant une éventuelle extension du vote électronique aux électeurs et électrices résidant en Suisse.

La vérifiabilité individuelle permet aux électeurs et électrices de savoir si leur voix a été manipulée ou interceptée sur la plate-forme client ou pendant sa transmission. Avec leur carte de légitimation, les électeurs et électrices reçoivent une liste de codes individuelle. Ces codes ne

peuvent pas être découverts par des personnes mal intentionnées (hackers). Si le code correct ne s'affiche pas à l'écran de son ordinateur, l'électeur ou l'électrice peut interrompre son vote. Les électeurs et électrices votant par Internet pourront donc vérifier que leur voix a bien été déposée dans l'urne électronique, ce que le vote par correspondance ne permet pas. La vérifiabilité individuelle, un outil puissant et scientifiquement fondé, permet de s'assurer du bon déroulement du vote et renforce la confiance des électeurs et électrices.

3.7 Calendrier, modalités, organisation, compétences

La Confédération arrête chaque année quatre dates pour de possibles votations fédérales. Le Conseil fédéral décide au plus tard quatre mois à l'avance si un scrutin aura lieu à la date en question. En 2015 et 2016, il y a aura vraisemblablement huit scrutins. Le 18 octobre 2015, à l'occasion des élections du Conseil national et du Conseil des Etats, le canton de Berne devrait permettre pour la première fois l'utilisation du vote électronique pour des élections. Par conséquent, pour 2015 et 2016, il faut autoriser les frais d'exploitation de huit scrutins électroniques (CHF 747 500 au maximum).

La planification actuelle prévoit d'introduire le vote électronique lors d'élections à l'occasion des élections de 2015, à condition que les exigences posées par la Chancellerie fédérale soient remplies, que les tests menés préalablement avec les communes et les préfectures soient concluants et que l'introduction du nouveau logiciel ait bien lieu comme prévu courant 2015.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La cyberadministration joue un rôle important dans la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature 2011-2014. L'administration doit en effet multiplier les prestations électroniques proposées à la population et à l'économie. Or le vote électronique (votations et élections) fait également partie de l'offre de cyberadministration.

5 Répercussions financières

5.1 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses périodiques nouvelles au sens de l'article 47 et de l'article 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

5.2 Montant déterminant

Crédit à autoriser (TVA comprise) pour 2015	**CHF 383 500.00**
Crédit à autoriser (TVA comprise) pour 2016	**CHF 364 000.00**
Total	**CHF 747 500.00**

Les dépenses additionnelles liées au renchérissement sont réservées.

Les coûts pour 2015 et 2016 ont été calculés pour huit scrutins électroniques au total (voir détail des coûts en annexe). Quatre dates par an sont réservées pour les scrutins, l'élection du Conseil national ayant lieu le 18 octobre 2015. Les coûts à autoriser sont donc basés sur un maximum de quatre scrutins électroniques par an.

5.3 Crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP sous forme de crédit d'objet selon l'article 52 LFP et l'article 148 OFP pour les années 2015 et 2016.

Unité CCPR :	1010 – Chancellerie d'Etat / 1011 – Office des ressources et des droits politiques
Groupe de produits :	02.10.9000 – Soutien au Conseil-exécutif et au Grand Conseil
Produit :	02.10.900010 – Ressources et droits politiques
Comptes :	310100 – Frais d'impression et de reliure, publications
	318500 – Frais de poste et de télécommunication
	318800 – Prestations de services de tiers en matière d'informatique

En 2015, les coûts des trois scrutins et des élections du Conseil national et du Conseil des Etats s'élèveront au maximum à 383 500 francs.

En 2016, les coûts des quatre scrutins n'excèderont pas 364 000 francs.

Les dépenses sont inscrites au budget 2015 et au plan intégré « mission-financement » 2016.

5.4 Coûts à partir de 2017

D'après le rapport du Conseil fédéral sur le vote électronique du 14 juin 2013, les systèmes de vote électronique réalisés à l'avenir ne devront pas uniquement vérifier que le vote est valide. Ils devront également permettre de prouver, à l'aide de données cryptographiques et tout en garantissant le secret du vote, que chaque voix a bien été prise en compte selon la volonté des électeurs et électrices. Le canal de vote électronique offrirait ainsi un niveau de sécurité encore plus élevé que le vote par correspondance.

Ces nouvelles normes de sécurité exigeront des investissements supplémentaires. La responsabilité de leur planification et mise à disposition revient au canton de Genève, chez lequel est hébergée l'urne électronique du canton de Berne. La Chancellerie d'Etat du canton de Genève n'est pas encore en mesure de chiffrer le montant des investissements supplémentaires. On ignore également si les coûts de développement se répercuteront sur les coûts de fonctionnement à payer par le canton de Berne, ou si le canton de Berne devra participer aux coûts d'investissement. L'autorisation de dépenses pour 2017 et les années suivantes ne sera donc demandée que lorsque ces coûts seront connus.

6 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les ressources humaines dont la Chancellerie d'Etat dispose aujourd'hui suffisent à faire fonctionner le vote électronique. Le vote électronique est donc sans incidence sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

7 Répercussions sur les communes

Les communes connaissent le déroulement du vote électronique depuis 2012. Pendant la phase d'exploitation du vote électronique, les communes doivent effectuer de petits travaux administratifs pour l'exportation des données à la Chancellerie d'Etat, le contrôle du double suffrage et l'évaluation de l'utilisation du vote électronique. Les communes n'ont en revanche plus à imprimer et à envoyer le matériel de vote à l'étranger. En effet, depuis que le vote électronique a été introduit, c'est le canton de Berne qui prend en charge les frais d'expédition du

matériel de vote aux Suisses et Suissesses de l'étranger. Le nombre de bulletins à dépouiller se trouve par ailleurs réduit d'autant de bulletins que le nombre de voix exprimées par voie électronique. D'un point de vue financier, les communes n'ont plus à payer les frais d'impression et de port pour le matériel de vote destiné aux Suisses et Suissesses de l'étranger.

8 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent arrêté n'a pas de répercussion sur l'économie, l'environnement et la société.

9 Procédure d'adjudication

Dans la procédure de gré à gré, l'adjudicateur ou l'adjudicatrice passe le marché directement avec un ou une soumissionnaire, sans procéder à un appel d'offres et sans rendre de décision d'adjudication (art. 7, al. 1 OCMP). L'article 7, alinéa 2 OCMP autorise la procédure de gré à gré notamment quand la valeur globale du marché n'atteint pas le seuil prévu pour la procédure sur invitation (dans la procédure ouverte, le seuil est de 250 000 francs dans le cas de marchés de fournitures ou de services [art. 3, lit. *b* OCMP], dans la procédure sur invitation, le seuil est de 100 000 francs [cf. art. 4 OCMP]). Un marché peut par ailleurs être passé de gré à gré lorsque l'une des conditions prévues à l'article 7, alinéa 3 OCMP est remplie.

Concrètement, l'article 7, alinéa 2 OCMP s'applique aux prestations suivantes :

- production des enveloppes de vote et des enveloppes-réponse (Elco),
- emballage des enveloppes de vote (BAND),
- impression du matériel d'information sur le vote électronique (Merkur),
- logiciel permettant de réunir les registres électoraux harmonisés tenus par les communes « eVotReg » (Bedag).

L'exploitation de l'urne électronique par le canton de Genève, l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'expédition du matériel de vote sont réglés dans la « Convention du 23 avril 2010 entre le canton de Berne, la République et canton de Genève ainsi que la Confédération suisse ».

10 Proposition

La Chancellerie d'Etat propose au Conseil-exécutif d'adopter le présent projet d'arrêté et de soumettre le crédit d'objet au Grand Conseil pour approbation.

Annexes

- ACE 451/2011 rapport compris
- Convention entre le Canton de Berne et la République et canton de Genève ainsi que la Confédération suisse sur l'hébergement, par le système de vote électronique du canton de Genève, des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne
- Convention relative à l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'expédition du matériel de vote pour les SE-BE entre les cantons de Berne et Genève (annexe 2 de la convention)

ANNEXE: Détail des coûts 2015 - 2016

Période	Service (produit / prestataire)[1]	Total CHF
2015	Entretien, modifications et configuration du système de vote électronique (GE)	11 500.00
	Organisation de quatre scrutins (GE)	10 800.00
	Total des frais variables par électeur ou électrice (GE)	99 000.00
	Assistance technique eVotReg (Bedag)	1 300.00
	Initialisation des cartes de légitimation avec code de vérification (Perfect)	8 000.00
	Impression des cartes de légitimation avec code de vérification et mise sous pli du matériel de vote (GE) pour trois scrutins (Perfect)	67 500.00
	Impression des cartes de légitimation avec code de vérification et mise sous pli du matériel de vote (GE) pour les élections du Conseil national et du Conseil des Etats (Perfect)	34 000.00
	Production des enveloppes de vote (Elco)	19 400.00
	Impression du matériel d'information sur le vote électronique (Berner Druckerei)	4 000.00
	Frais de port pour l'envoi du matériel de vote (Poste)	128 000.00
Total 2015 TVA comprise		**383 500.00**
2016	Entretien, modifications et configuration du système de vote électronique (canton de GE)	11 500.00
	Organisation de quatre scrutins (GE)	10 800.00
	Total des frais variables par électeur ou électrice (GE)	99 000.00
	Assistance technique eVotReg (Bedag)	1 300.00
	Impression des cartes de légitimation avec code de vérification et mise sous pli du matériel de vote (GE) pour quatre scrutins (Perfect)	90 000.00
	Production des enveloppes de vote (Elco)	19 400.00
	Impression du matériel d'information sur le vote électronique (Berner Druckerei)	4 000.00
	Frais de port pour l'envoi du matériel de vote (Poste)	128 000.00
Total 2016 TVA comprise		**364 000.00**
Frais totaux 2015 – 2016 TVA comprise		**747 500.00**

[1] Les chiffres du tableau reposent sur l'estimation du nombre moyen de Suisses et Suissesses de l'étranger inscrits dans les registres électoraux pour 2015 et 2016, à savoir 13 800 personnes.

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 17 novembre 2014
No d'affaire: 2014.RRGR.824

Office des ressources et des droits politiques (ORDP) ; vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger. Exploitation
Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement pluriannuel 2015-2016

1 Objet

Les Bernois et les Bernoises résidant à l'étranger peuvent voter par Internet (vote électronique) lors des votations fédérales et cantonales. Depuis le lancement du vote électronique pour les électeurs et électrices des communes bernoises résidant à l'étranger lors du scrutin du 17 juin 2012, cette possibilité a été offerte neuf fois (jusqu'au 18 mai 2014). Le vote électronique peut aussi être utilisé pour les élections, comme cela devrait être le cas lors des élections du Conseil national et du Conseil des Etats en 2015.

Le crédit d'engagement pluriannuel approuvé par le Grand Conseil pour l'exploitation du vote électronique s'achève fin 2014. La présente demande de crédit d'engagement couvre les coûts d'exploitation du système de vote électronique destiné aux électeurs et électrices des communes bernoises résidant à l'étranger pour les années 2015 et 2016.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e* et article 89, alinéa 2, lettre *b* (a contrario)
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1), article 18
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48, alinéa 1, lettre *a*, article 50, alinéa 3 et article 52
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP ; 141.112), article 1, alinéa 3
- Ordonnance du 27 octobre 2010 sur le vote électronique des électeurs et électrices suisses de l'étranger (OVEESE ; RSB 141.114)
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 146 et 148

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses périodiques nouvelles au sens de l'article 47 et de l'article 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

4 Montant déterminant

Crédit à autoriser (TVA comprise) pour 2015	**CHF 383 500.00**
Crédit à autoriser (TVA comprise) pour 2016	**CHF 364 000.00**
Total	**CHF 747 500.00**

Les dépenses additionnelles liées au renchérissement sont réservées.

Les coûts pour 2015 et 2016 ont été calculés pour un total de huit scrutins électroniques. Quatre dates sont réservées pour les scrutins, l'élection du Conseil national ayant lieu le 18 octobre 2015. Les coûts à autoriser sont donc basés sur un maximum de quatre scrutins électroniques par an.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP sous forme de crédit d'objet selon l'article 52 LFP et l'article 148 OFP pour les années 2015 et 2016.

Unité CCPR :	1010 – Chancellerie d'Etat / 1011 – Office des ressources et des droits politiques
Groupe de produits :	02.10.9000 – Soutien au Conseil-exécutif et au Grand Conseil
Produit :	02.10.900010 – Ressources et droits politiques
Comptes :	310100 – Frais d'impression et de reliure, publications
	318500 – Frais de poste et de télécommunication
	318800 – Prestations de services de tiers en matière d'informatique

En 2015, les coûts des trois scrutins et des élections du Conseil national et du Conseil des Etats s'élèveront au maximum à 383 500 francs. En 2016, les coûts des quatre scrutins n'excèderont pas 364 000 francs.

Les dépenses sont inscrites au budget 2015 et au plan intégré « mission-financement » 2016.

6 Compétence pour l'approbation du crédit

Selon l'article 76, lettre *e* ConstC en relation avec l'article 89, alinéa 2 lettre, *b* ConstC (a contrario), l'approbation du crédit d'objet relève de la compétence du Grand Conseil.

Berne, le 17 novembre 2014 -

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Struchen*
le secrétaire général: *Trees*

CANTON DE BERNE * GRAND CONSEIL *

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 641/2016
Date: 1er juin 2016
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Office des ressources et des droits politiques (ORDP) ; vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger. Exploitation.
Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement 2017-2018

1 Objet

Depuis l'introduction du vote électronique dans le canton de Berne en 2012, les Bernois et les Bernoises résidant à l'étranger peuvent voter par Internet lors des votations. Ce canal de vote doit de nouveau leur être proposé en 2017 et 2018.

Le crédit d'engagement approuvé par le Grand Conseil pour l'exploitation du vote électronique en 2015 et 2016 s'achève fin 2016. La présente demande de crédit d'engagement couvre les coûts d'exploitation du système de vote électronique destiné aux électeurs et électrices des communes bernoises résidant à l'étranger pour les années 2016 et 2017.

L'affaire relève de la compétence financière exclusive du Grand Conseil.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e* et article 89, alinéa 2, lettre *b* (a contrario)
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1), article 18
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48, alinéa 1, lettre *a*, article 50 et article 52
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP ; 141.112), article 1, alinéa 3
- Ordonnance du 27 octobre 2010 sur le vote électronique des électeurs et électrices suisses de l'étranger (OVEESE ; RSB 141.114)
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 146 et 148

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses périodiques nouvelles au sens de l'article 47 et de l'article 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

4 Montant déterminant du crédit

Crédit à autoriser (TVA comprise) pour 2017	**CHF**	**371 300.00**
Crédit à autoriser (TVA comprise) pour 2018	**CHF**	**378 300.00**
Total	**CHF**	**749 600.00**

Les coûts pour 2017 et 2018 ont été calculés pour huit scrutins électroniques au total. Quatre dates par an sont réservées pour les scrutins. Les coûts à autoriser sont donc basés sur un maximum de quatre scrutins électroniques par an.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50, alinéa 1 LFP sous forme de crédit d'objet selon l'article 52 LFP et l'article 148 OFP pour les années 2017 et 2018.

Unité CCPR :	1010 – Chancellerie d'Etat / 1011 – Office des ressources et des droits politiques
Groupe de produits :	02.10.9000 – Soutien au Conseil-exécutif et au Grand Conseil
Produit :	02.10.900010 – Ressources et droits politiques
Comptes :	310200 – Frais d'impression et de reliure, publications
	313020 – Frais de port / Expédition
	313310 – Charges d'utilisation pour l'informatique : tiers

En 2017, les coûts des quatre scrutins s'élèveront au maximum à 371 300 francs. En 2018, les coûts des quatre scrutins n'excèderont pas 378 300 francs.

Les dépenses sont inscrites au budget 2017 et au plan intégré mission-financement 2018.

6 Motifs

Jusqu'à présent, le Grand Conseil a approuvé deux crédits d'engagement pour financer le vote électronique, le 7 juin 2011, par 111 voix contre 1 et 7 abstentions, et le 17 novembre 2014, par 133 voix contre 4 et 5 abstentions. Ces crédits ont permis de proposer aux électeurs et électrices bernois de l'étranger de voter par Internet lors des votations. Le vote électronique a été testé 13 fois (chiffres à fin 2015) dans le cadre de la phase d'essai autorisée par le Conseil fédéral. Les tests ont été concluants : en 2015, 60 pour cent environ des Bernois et Bernoises de l'étranger ayant pris part au vote l'ont fait par le canal électronique.

Le crédit d'engagement destiné au fonctionnement du vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger arrivant à son terme cette année, il doit être remplacé par un nouveau pour 2017 et 2018. Le vote électronique pourra ainsi de nouveau être proposé aux Suisses et Suissesses de l'étranger. Pas pour les élections toutefois ; il faudra attendre les élections fédérales de 2019 pour que le canal électronique soit opérationnel.

Les frais de fonctionnement comprennent les frais engagés pour faire fonctionner l'urne électronique et les frais d'impression, de mise sous pli et d'envoi du matériel de vote.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Pièce jointe
- Rapport

Destinataires
- Grand Conseil
- Chancellerie d'Etat

Rapport

Date de la séance du CE: 1er juin 2016
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire: -
Classification: Non classifié

Office des ressources et des droits politiques (ORDP) ; vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger. Exploitation.
Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement 2017-2018

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 - Rappel ..... 3 -
3.2 - Hébergement par le canton de Genève ..... 3 -
3.3 - Evolutions du système de vote électronique genevois ..... 3 -
3.4 - Nouvelle réglementation genevoise ..... 4 -
3.5 - Introduction du vote électronique lors des élections ..... 4 -
3.6 - Coûts à partir de 2019 ..... 5 -
3.7 - Calendrier, modalités, organisation, compétences ..... 5 -

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 6

5 Répercussions financières 6
5.1 - Nature et qualification juridique de la dépense ..... 6 -
5.2 - Montant déterminant du crédit ..... 6 -
5.3 - Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice ..... 6 -

6 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 6

7 Répercussions sur les communes 6

8 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 7

13|00|O|4

9 Procédure d'adjudication 7

10 Proposition 8

ANNEXE : Détail des coûts 2017-2018 9

1 Synthèse

La présente demande de crédit d'engagement couvre les coûts d'exploitation du vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger en 2017 et 2018.

Depuis l'introduction du vote électronique dans le canton de Berne en 2012, les Bernois et les Bernoises résidant à l'étranger peuvent voter par Internet lors des votations. Ce canal de vote doit de nouveau leur être proposé en 2017 et 2018.

L'affaire relève de la compétence financière exclusive du Grand Conseil.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e* et article 89, alinéa 2, lettre *b* (a contrario)
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1), article 18
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48, alinéa 1, lettre *a*, article 50 et article 52
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP ; 141.112), article 1, alinéa 3
- Ordonnance du 27 octobre 2010 sur le vote électronique des électeurs et électrices suisses de l'étranger (OVEESE ; RSB 141.114)
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 146 et 148

3 Description de l'affaire

Jusqu'à présent, le Grand Conseil a approuvé deux crédits d'engagement pour financer le vote électronique, le 7 juin 2011, par 111 voix contre 1 et 7 abstentions, et le 17 novembre 2014, par 133 voix contre 4 et 5 abstentions. Ces crédits ont permis de proposer aux électeurs et électrices bernois de l'étranger de voter par Internet lors des votations depuis 2012. Le vote électronique a été testé 13 fois (chiffres à fin 2015) dans le cadre de la phase d'essai autorisée par le Conseil fédéral. Les tests ont été concluants : en 2015, 60 pour cent environ des Bernois et Bernoises de l'étranger ayant pris part au vote l'ont fait par le canal électronique.

Le crédit d'engagement destiné au fonctionnement du vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger arrivant à sa fin cette année, il doit être remplacé par un nouveau pour 2017 et 2018. Le vote électronique pourra ainsi de nouveau être proposé aux Suisses et Suissesses de l'étranger. Pas pour les élections toutefois ; il faudra attendre les élections fédérales de 2019 pour que le canal électronique soit opérationnel.

Les frais de fonctionnement comprennent les frais engagés pour faire fonctionner l'urne électronique et les frais d'impression, de mise sous pli et d'envoi du matériel de vote.

3.1 Rappel

En avril 2009, le Grand Conseil avait créé les bases nécessaires à l'introduction du vote électronique en modifiant la loi sur les droits politiques. Dans ce contexte, il avait pris connaissance d'un rapport du Conseil-exécutif sur l'introduction du vote électronique. Dans une déclaration de planification, il avait ensuite décidé par 121 voix sans opposition que le canton devait prendre les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 500 électeurs et électrices de l'étranger originaires du canton de Berne.

Le canton de Berne a décidé d'introduire le vote électronique graduellement. Cette façon de procéder concorde avec la stratégie du Conseil fédéral (cf. Feuille de route du vote électronique 2013-2018, mars 2013). Outre le canton de Berne et les cantons pilotes Genève, Neuchâtel et Zurich[1], les cantons suivants ont eux-aussi proposé le vote électronique lors de votations ces dernières années : Argovie[1], Bâle-Ville, Fribourg[1], Glaris[1], Grisons[1], Lucerne, Schaffhouse[1], Soleure[1], Thurgovie[1] et St-Gall[1]. Le Conseil fédéral ayant rejeté le 12 août 2015 la demande du consortium zurichois d'organiser l'élection du Conseil national en ligne, les neuf cantons réunis dans le consortium ont décidé sa dissolution. Les échos renvoyés par ces cantons témoignent de leur volonté de poursuivre prochainement les essais de vote électronique. Entretemps, Fribourg a trouvé une solution de remplacement en optant pour le modèle neuchâtelois. Ce dernier prévoit l'utilisation d'un logiciel de la société espagnole Scytl ainsi qu'un partenariat avec La Poste.

3.2 Hébergement par le canton de Genève

En avril 2010, les cantons de Genève et de Berne et la Chancellerie fédérale ont signé une convention sur « l'hébergement, par le système de vote électronique du canton de Genève, des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne (SE-BE), lors de scrutins fédéraux et cantonaux ». Jusqu'à présent, l'hébergement par le canton de Genève s'est avéré concluant. Outre l'hébergement, le canton de Genève a également organisé, sur mandat du canton de Berne, l'impression des cartes de légitimation ainsi que le tri et l'envoi du matériel de vote de tous les électeurs et électrices du canton de Berne résidant à l'étranger.

3.3 Evolutions du système de vote électronique genevois

La Confédération ainsi que les cantons concernés s'efforcent de faire évoluer les systèmes de vote électronique. La révision de l'ordonnance fédérale sur les droits politiques et l'ordonnance de la Chancellerie fédérale sur le vote électronique sont ainsi entrées en vigueur le 15 janvier 2014. Ces nouvelles dispositions légales définissent les normes de sécurité à respecter pour que le vote électronique puisse être généralisé à l'ensemble de l'électorat du canton.

La vérifiabilité est au cœur des normes de sécurité de la Confédération. Pour faire évoluer son système et permettre à plus de 30 pour cent de l'électorat domicilié en Suisse de voter en ligne, l'exploitant doit franchir deux étapes. La première consiste à introduire la vérifiabilité individuelle, qui permet de proposer le vote électronique à un maximum de 50 pour cent de l'électorat. Pour passer à la seconde englobant l'électorat dans son intégralité, il faut introduire la vérifiabilité universelle.

[1] Cantons du consortium zurichois, aujourd'hui dissous.

La vérifiabilité individuelle a été introduite dans le système genevois à l'occasion de la votation du 8 mars 2015. Elle permet aux électeurs et électrices de savoir si leur voix a été manipulée ou interceptée sur la plate-forme client ou pendant sa transmission. Avec leur carte de légitimation, les électeurs et électrices reçoivent une liste de codes individuelle. Ces codes ne peuvent pas être découverts par des personnes mal intentionnées (hackers). Si le code correct ne s'affiche pas à l'écran de son ordinateur, l'électeur ou l'électrice peut interrompre son vote. Les électeurs et électrices votant par Internet peuvent donc vérifier que leur voix a bien été déposée dans l'urne électronique, ce que le vote par correspondance ne permet pas.

L'introduction de la vérifiabilité individuelle n'a suscité que peu de réactions de la part des citoyens et citoyennes bernois domiciliés à l'étranger. Certaines personnes ont posé des questions sur les codes. Le taux de recours au canal électronique était légèrement supérieur à la moyenne lors des votations pour lesquelles les citoyens et les citoyennes devaient utiliser un code individuel.

L'étape de la vérifiabilité individuelle ayant été franchie avec succès, le canton de Genève souhaite maintenant renforcer encore la sécurité du système en introduisant la vérifiabilité universelle. Celle-ci permet de contrôler que tous les suffrages émis ont bien été enregistrés et dépouillés correctement. Le but étant que les voix et le résultat global ne puissent pas être falsifiés dans l'urne électronique sans qu'on s'en rende compte.

Le canton de Genève souhaite introduire la vérifiabilité universelle en 2018.

3.4 Nouvelle réglementation genevoise

Par courrier du 9 décembre 2015, le Conseil d'Etat du canton de Genève a signalé à son homologue bernois que Genève souhaitait poursuivre sa collaboration avec Berne, mais que les contrats devaient être renégociés. Le gouvernement genevois souhaite en particulier asseoir les coûts d'utilisation du système sur de nouvelles bases. La révision doit avoir pour but de mieux répartir les frais, de créer une base permettant l'intégration de nouveaux cantons au système genevois et de permettre le développement d'un système de vérifiabilité universelle et complète. Ces 15 dernières années, Genève a investi 7,8 millions de francs dans le développement de son système de vote électronique. Le canton prévoit de dépenser encore 3,33 millions répartis sur huit ans pour introduire la vérifiabilité universelle. Le canton de Genève paiera lui-même dans un premier temps les frais d'investissement. Mais il augmentera par la suite les frais d'exploitation facturés aux cantons hébergés sur son système.

Dans un courrier adressé au gouvernement genevois, le Conseil-exécutif s'est dit favorable à une renégociation de la collaboration et de la répartition des frais. Des entretiens informels ont eu lieu jusqu'à la fin du mois de mai 2016. Aucun accord n'est toutefois envisageable dans l'immédiat, raison pour laquelle un nouveau crédit est nécessaire pour les deux prochaines années, dans le cadre habituel.

3.5 Introduction du vote électronique lors des élections

A l'origine, le canton de Berne prévoyait d'étendre le vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger aux élections en 2015. Le crédit voté en 2014 pour les années 2015 et 2016 prévoyait d'ailleurs des dépenses pour les élections fédérales de 2015. Le projet n'a toutefois pas abouti comme prévu, car la mise au point du nouveau logiciel de détermination des résultats a pris du retard. Le programme utilisé actuellement ne permet pas de traiter les

données des élections électroniques. Le contrat avec le fabriquant du nouveau logiciel a entretemps été dénoncé et le canton est à la recherche d'une nouvelle solution. Il faudra à cet égard tenir compte du sort que réservera le Grand Conseil à la motion 259-2015 du 23 octobre 2015 (dépouillement des résultats des élections : moderniser le système). Cette intervention parlementaire demande au canton d'utiliser un logiciel électoral dans lequel les communes puissent saisir directement leurs résultats lors des scrutins cantonaux et fédéraux. En l'état actuel des choses, la mise en place d'un nouveau logiciel de détermination des résultats devrait être possible dans le courant de 2018.

Ces retards ne modifient en rien la stratégie du canton concernant le vote électronique *sur le principe* et les orientations prises dans la déclaration de planification d'avril 2009 – mise en place progressive – restent valables. Mais les difficultés de mise au point du logiciel de détermination des résultats décrites ci-dessus ralentissent le processus. On prévoit désormais d'introduire le vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger lors des élections fédérales de 2019.

3.6 Coûts à partir de 2019

Les frais du canton seront plus élevés à partir de 2019 à cause des évolutions apportées au système genevois, de l'introduction du vote électronique pour les élections et, éventuellement, de la généralisation du vote électronique aux citoyens et citoyennes domiciliés en Suisse.

L'hébergement sur la plateforme genevoise coûte 130 000 francs environ par an au canton de Berne, dans les conditions actuelles de financement. Mais il faut s'attendre à une augmentation à moyen terme, car Genève souhaite partager avec les cantons hébergés le coût du développement du système. Genève et les cantons hébergés n'ont pas encore ouvert les négociations officielles à proprement parler sur l'adaptation de la convention (cf. ch. 3.4).

L'introduction du vote électronique pour les élections en 2019 va pousser le coût de l'impression et de l'expédition du matériel de vote à la hausse. Si le premier essai d'élection électronique de 2019 est concluant, les préparatifs de la généralisation du vote électronique seront engagés. La généralisation se traduira par une augmentation du coût d'utilisation de la plateforme genevoise. L'évolution des dépenses concernant en particulier l'impression et l'expédition du matériel de vote est incertaine. Il faut encore procéder à des éclaircissements de nature juridique, technique et organisationnelle auprès des communes, qui, actuellement, supportent l'essentiel des coûts des élections et des votations.

L'autorisation de dépenses pour 2019 et les années suivantes sera donc sollicitée lorsque les conditions auront été clarifiées et les coûts chiffrés.

3.7 Calendrier, modalités, organisation, compétences

La Confédération arrête chaque année quatre dates pour de possibles votations fédérales. Le Conseil fédéral décide au plus tard quatre mois à l'avance si un scrutin aura lieu à la date en question. Des scrutins cantonaux peuvent être organisés à ces quatre dates ou à d'autres. Huit scrutins fédéraux auront vraisemblablement lieu en 2017 et 2018. Le vote électronique ne sera pas proposé lors des élections cantonales, qui auront lieu au printemps 2018 (cf. ch. 3.5). Les frais d'exploitation à autoriser pour 2017 et 2018 couvrent donc huit scrutins en tout (749 600 CHF au maximum).

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le vote électronique et son développement graduel ne sont pas mentionnés explicitement dans le programme de législature de 2015 à 2018. Mais le Grand Conseil s'y est déclaré favorable dans la déclaration de planification d'avril 2009, mentionnée à plusieurs reprises.

5 Répercussions financières

5.1 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses périodiques nouvelles au sens de l'article 47 et de l'article 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

5.2 Montant déterminant du crédit

Crédit à autoriser (TVA comprise) pour 2017	**CHF**	**371 300.00**
Crédit à autoriser (TVA comprise) pour 2018	**CHF**	**378 300.00**
Total	**CHF**	**749 600.00**

Les coûts pour 2017 et 2018 ont été calculés pour huit scrutins électroniques au total. Quatre dates par an sont réservées pour les scrutins (voir le détail des coûts en annexe). Les coûts à autoriser sont donc basés sur un maximum de quatre scrutins électroniques par an.

5.3 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50, alinéa 1 LFP sous forme de crédit d'objet selon l'article 52 LFP et l'article 148 OFP pour les années 2017 et 2018.

Unité CCPR :	1010 – Chancellerie d'Etat / 1011 – Office des ressources et des droits politiques
Groupe de produits :	02.10.9000 – Soutien au Conseil-exécutif et au Grand Conseil
Produit :	02.10.900010 – Ressources et droits politiques
Comptes :	310200 – Frais d'impression et de reliure, publications
	313020 – Frais de port / Expédition
	313310 – Charges d'utilisation pour l'informatique : tiers

En 2017, les coûts des quatre scrutins s'élèveront au maximum à 371 300 francs. En 2018, les coûts des quatre scrutins n'excèderont pas 378 300 francs.

Les dépenses sont inscrites au budget 2017 et au plan intégré mission-financement 2018.

6 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les ressources humaines dont la Chancellerie d'Etat dispose aujourd'hui suffisent à faire fonctionner le vote électronique. Le vote électronique est donc sans incidence sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

7 Répercussions sur les communes

Les communes connaissent le déroulement du vote électronique depuis 2012. Pendant la phase d'exploitation du vote électronique, les communes doivent effectuer de petits travaux administratifs pour l'exportation des données à la Chancellerie d'Etat, le contrôle du double suffrage et l'évaluation de l'utilisation du vote électronique. Les communes n'ont en revanche

plus à imprimer et à envoyer le matériel de vote à l'étranger. En effet, depuis que le vote électronique a été introduit, c'est le canton de Berne qui prend en charge les frais d'expédition du matériel de vote aux Suisses et Suissesses de l'étranger. Le nombre de bulletins à dépouiller se trouve par ailleurs réduit d'autant de bulletins que de voix exprimées par voie électronique. D'un point de vue financier, les communes n'ont plus à payer les frais d'impression et de port pour le matériel de vote destiné aux Suisses et Suissesses de l'étranger.

8 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent arrêté n'a pas de répercussion sur l'économie, l'environnement et la société.

9 Procédure d'adjudication

Dans la procédure de gré à gré, l'adjudicateur ou l'adjudicatrice passe le marché directement avec un ou une soumissionnaire, sans procéder à un appel d'offres et sans rendre de décision d'adjudication (art. 7, al. 1 OCMP). L'article 7, alinéa 2 OCMP autorise la procédure de gré à gré notamment quand la valeur globale du marché n'atteint pas le seuil prévu pour la procédure sur invitation (dans la procédure ouverte, le seuil est de 250 000 CHF hors TVA dans le cas de marchés de fournitures ou de services [annexe 2 AIMP], dans la procédure sur invitation, de 150 000 CHF hors TVA [annexe 2 AIMP]). Un marché peut par ailleurs être passé de gré à gré lorsque l'une des conditions prévues à l'article 7, alinéa 3 OCMP est remplie.

Concrètement, l'article 7, alinéa 2 OCMP s'applique aux prestations suivantes :

- Assistance technique eVotReg (Bedag) – logiciel permettant de réunir les registres électoraux harmonisés tenus par les communes « eVotReg » (Bedag)
- Impression des cartes de légitimation avec code de vérification et mise sous pli du matériel de vote pour quatre scrutins (Perfect)
- Impression des cartes de légitimation avec code de vérification et mise sous pli du matériel de vote pour l'élection du Grand Conseil, du CJB et du Conseil-exécutif (Perfect)
- Production des enveloppes de vote et des enveloppes-réponse (Elco)
- Impression du matériel d'information sur le vote électronique (imprimerie bernoise)
- Logiciel permettant de réunir les registres électoraux harmonisés tenus par les communes « eVotReg » (Bedag)
- Frais de port pour l'envoi du matériel de vote (La Poste)
- Frais de port pour l'envoi du matériel de vote pour l'élection du Grand Conseil, du CJB et du Conseil-exécutif (La Poste)
- Exploitation du système de vote électronique (canton de Genève)

L'exploitation de l'urne électronique par le canton de Genève, l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'expédition du matériel de vote sont réglés dans la « Convention du 23 avril 2010 entre le canton de Berne, la République et canton de Genève ainsi que la Confédération suisse ».

10 Proposition

La Chancellerie d'Etat propose au Conseil-exécutif d'adopter le présent projet d'arrêté et de soumettre le crédit d'objet à l'approbation du Grand Conseil.

Annexes

- AGC 824/2014 et rapport
- Convention entre le Canton de Berne et la République et canton de Genève ainsi que la Confédération suisse sur l'hébergement, par le système de vote électronique du canton de Genève, des Suisses de l'étranger exerçant le droit de vote dans le canton de Berne
- Convention relative à l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'expédition du matériel de vote pour les SE-BE entre les cantons de Berne et Genève (annexe 2 de la convention)

ANNEXE : Détail des coûts 2017-2018

Période	Service (produit / prestataire)[2]	Total CHF
2017	Exploitation du système de vote électronique (canton GE)	128 000.00
	Assistance technique eVotReg (Bedag)	1 300.00
	Impression des cartes de légitimation avec code de vérification et mise sous pli du matériel de vote pour quatre scrutins (Perfect)	80 000.00
	Production des enveloppes de vote et des enveloppes-réponse (Elco)	13 000.00
	Impression du matériel d'information sur le vote électronique (imprimerie bernoise)	4 000.00
	Frais de port pour l'envoi du matériel de vote (La Poste)	145 000.00
Total 2017 TVA comprise		**371 300.00**
2018	Exploitation du système de vote électronique (canton GE)	130 000.00
	Assistance technique eVotReg (Bedag)	1 300.00
	Impression des cartes de légitimation avec code de vérification et mise sous pli du matériel de vote pour quatre scrutins (Perfect)	82 000.00
	Production des enveloppes de vote et des enveloppes-réponse (Elco)	13 000.00
	Impression du matériel d'information sur le vote électronique (imprimerie bernoise)	4 000.00
	Frais de port pour l'envoi du matériel de vote (La Poste)	148 000.00
Total 2018 TVA comprise		**378 300.00**
Total des coûts 2017 – 2018 TVA comprise		**749 600.00**

[2] Les chiffres du tableau reposent sur l'estimation du nombre moyen de Suisses et Suissesses de l'étranger inscrits dans les registres électoraux pour 2017 et 2018, à savoir 15 800 et 16 400 personnes respectivement.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	259-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2015.RRGR.1008
Déposée le:	23.10.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Köpfli (Bern, pvl) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	596/2016 du 25 mai 2016
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Chiffre 1: Adoption sous forme de postulat Chiffre 2: Adoption et classement

Dépouillement des résultats des élections: moderniser le système

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter le système de dépouillement des résultats des élections dans les buts suivants :

1. Éviter les étapes inutiles et accélérer la publication des résultats.

2. Permettre à la population et à la presse de suivre l'évolution des résultats des listes et des candidats et candidates, comme c'est l'usage dans les autres cantons.

Développement :

Une fois de plus, il a fallu attendre minuit ou presque pour que le canton de Berne publie les résultats des élections. Le *Bund* du 19 octobre titrait « *Der Flaschenhals der Nation* » (le goulet d'étranglement du pays) et donnait les explications suivantes : « Les Bernois savent de toute façon qu'ils vont publier les résultats plus tard que d'autres cantons. La comparaison avec les cantons plus petits n'est pas pertinente, mais pourquoi Zurich, qui a plus d'électeurs et

d'électrices, est-il plus rapide que Berne ? (…) L'explication, c'est qu'à Zurich, les communes saisissent leurs résultats directement dans le système du canton, tandis qu'à Berne, elles communiquent d'abord leurs résultats à la préfecture. Et c'est la préfecture qui importe ensuite les chiffres dans le système du canton. Selon Stefan Wyler, il n'est pas prévu pour l'heure de modifier le système. » [trad.]

Ce système inefficace et compliqué est agaçant, car il renforce les préjugés à l'égard de notre canton. De plus, il existe des méthodes plus efficaces qui ont fait leurs preuves même dans les grands cantons. Ces méthodes sont non seulement plus rapides, mais aussi plus transparentes. Ainsi, à Zurich, le public et la presse peuvent dès le début des opérations de dépouillement suivre l'évolution des résultats des listes et des candidats et candidates, un service appréciable.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Aux termes de la loi sur les droits politiques, le Conseil-exécutif exerce la surveillance sur le déroulement des votations et élections cantonales et fédérales. La Chancellerie d'Etat dirige l'organisation des scrutins. Le canton dispose de programmes informatiques qui aident à la détermination des résultats des votations et des élections ainsi qu'à l'établissement des relevés statistiques nécessaires.

Le canton de Berne utilise des solutions informatiques de la Bedag Informatique. Les préfectures reportent les résultats transmis par les communes dans le système cantonal, manuellement pour les élections selon le mode majoritaire (Conseil-exécutif et Conseil des Etats) et les votations, en important un fichier depuis le logiciel électoral de la commune pour les élections selon le mode proportionnel (Conseil national et Grand Conseil).

Les logiciels informatiques actuellement utilisés par la Chancellerie d'Etat vont être remplacés par un nouveau logiciel de détermination des résultats. Pour les élections selon le mode majoritaire et pour les votations, les communes seront directement reliées au système cantonal. Pour les élections selon le monde proportionnel, il reste à déterminer si les communes seront dans ce cas également reliées ou si une interface permetttra d'importer les résultats depuis les logiciels communaux.

Plusieurs cantons suisses gèrent les résultats des élections fédérales et cantonales selon le mode majoritaire avec une seule et unique application tant au niveau cantonal que communal, et les communes saisissent les résultats directement dans l'application cantonale. De telles solutions supposent cependant un gros investissement en termes d'assistance et de formation et elles entraînent des coûts élevés pour le canton. Si une telle solution était adoptée, les communes seraient *de facto* contraintes de se servir de ce logiciel cantonal pour leurs propres élections (communales) également. La question du passage éventuel à un seul et unique système doit par conséquent impérativement être traitée en étroite collaboration avec les communes.

La Chancellerie d'Etat soumet actuellement l'option d'un logiciel unique pour le canton et les communes à un examen plus poussé (en collaboration avec les communes). Le Conseil-exécutif estime qu'une interface pour l'importation des résultats des communes depuis leur logiciel vers l'application cantonale pour les élections selon le mode proportionnel pourrait aussi représenter une solution sûre et garantir un dépouillement et une publication rapides des résultats.

Lors de l'élection du Conseil national du 18 octobre 2015, les résultats de 355 communes bernoises sur 356 étaient disponibles à 20 heures 30. En raison d'un problème informatique, la Ville de Berne a pris du retard dans le dépouillement et les résultats n'ont été disponibles qu'aux environs de 23 heures 30. Sans ce contretemps, le canton de Berne aurait lui aussi pu déterminer les résultats de l'élection du Conseil national à peu près au même moment que le canton de Zurich, avec sa solution informatique actuelle. Le canton de Zurich a communiqué les résultats définitifs à 19 heures 58. De manière générale, il faut souligner que quel que soit le système informatique, les grands cantons comptant une multitude de communes mettront toujours plus de temps à déterminer les résultats des élections et des votations que les petits cantons.

Concernant la possibilité de suivre l'évolution des résultats des listes et des candidats et candidates, lors de l'élection du Conseil national de 2015, la Chancellerie d'Etat n'a publié sur Internet que les suffrages de liste et les suffrages de parti (contrairement à ce qu'elle avait fait pour d'autres élections du Conseil national ou du Grand Conseil) et pas les résultats détaillés pour chaque candidat ou candidate. Ces résultats non-définitifs étaient visibles au niveau des arrondissements administratifs. Pour les élections selon le mode proportionnel, la Chancellerie d'Etat entend continuer de publier les résultats détaillés de chaque candidat et candidate au fur et à mesure sur Internet.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	027-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.96
Déposée le:	26.01.2016
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) (porte-parole)
Cosignataires:	5
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	761/2016 du 22 juin 2016
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Chiffre 1: adoption sous forme de postulat Chiffre 2: rejet Chiffre 3: rejet

De meilleures habitudes de vote pour une démocratie directe vivante

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de remettre le projet de vote électronique (votations et élections) sur le métier et de le faire avancer rapidement ;

2. d'élaborer et de compléter les bases légales de sorte que lorsqu'ils votent par correspondance sur des objets fédéraux, cantonaux et communaux, les électeurs et électrices n'aient plus à payer le port ;

3. de rendre obligatoire la participation aux votations et élections fédérales, cantonales et communales jusqu'à 65 ans. Quiconque ne remplira pas cette obligation sans excuse plausible devra passer à la caisse. Le canton fixera le montant de l'amende et la répartition de ses revenus (canton – communes).

Développement :

Le taux de participation aux élections et aux votations est horriblement bas : il ne dépasse presque jamais les 50 pour cent. Non seulement ce faible taux de participation fausse les résultats, mais il met en péril le système politique de notre pays.

De jeunes politiques très investis ont fait parler d'eux avant les élections fédérales avec une appli politique destinée à inciter les jeunes aussi à exprimer leur suffrage. Cette application, qui explique les projets soumis au vote et les élections de manière simple, est un premier pas de géant pour intéresser les jeunes à la politique et les mobiliser. Il faut cependant aussi se dépêcher d'étendre le vote électronique à l'ensemble du territoire.

Peu de communes bernoises envoient déjà des enveloppes de vote préaffranchies. Toutes les communes bernoises devraient pouvoir le faire, ce qui pousserait les citoyens et citoyennes à faire usage de leur droit de vote.

Dans le canton de Schaffhouse, les personnes ayant le droit de vote ont l'obligation de participer aux votations et aux élections depuis 1892. Ce principe figure à l'article 23 de la Constitution cantonale ainsi qu'à l'article 9 de la loi sur les élections (*Wahlgesetz*). Et les chiffres parlent d'eux-mêmes : dans le canton de Schaffhouse, entre 2011 et 2015, la participation aux votations fédérales était de 64,3 pour cent en moyenne ; en Suisse, elle ne dépassait pas les 45,6 pour cent. Lors des élections fédérales du 18 octobre 2015 aussi, le canton de Schaffhouse connaissait une participation très nettement supérieure à la moyenne nationale avec 62,6 pour cent, contre 48,5 pour cent. Le système schaffhousois est simple, efficace et bien rôdé. Il pourrait être repris dans le canton de Berne sans aucun problème. A partir de 65 ans, les citoyens et citoyennes ne sont plus soumis à l'obligation de participer aux votations et aux élections. Avant 65 ans, ils peuvent échapper à l'amende en se faisant excuser. Les excuses admises sont les suivantes : service militaire ou de protection civile, obligations professionnelles ou familiales, maladie, maladie grave de proches ou vacances.

Cela doit permettre de revigorer la démocratie directe et d'améliorer les habitudes de vote.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Vote électronique

Dans une déclaration de planification votée le 31 mars 2009, le Grand Conseil a souhaité que le canton de Berne prenne les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne. Il a également réclamé que l'ensemble des électrices et électeurs aient la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique, une solution peu coûteuse et sûre devant être recherchée dans la collaboration intercantonale. Enfin, le gouvernement devait examiner la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique.

Pour introduire le vote électronique, le canton de Berne a choisi de procéder par étape. Tous les Suisses et Suissesses de l'étranger originaires du canton de Berne peuvent voter en ligne pour les votations depuis le 17 juin 2012. Dans une prochaine étape, ils pourront aussi exprimer leur suffrage sur Internet lors des élections.

Le canton de Berne avait prévu à l'origine de franchir cette deuxième étape en 2015. Le projet n'a toutefois pas abouti comme prévu, car la mise en œuvre du nouveau logiciel de détermination des résultats a pris du retard. Le programme utilisé actuellement ne permet pas de traiter les données des élections électroniques. La collaboration avec le fabriquant du nouveau logiciel a entretemps été rompue et le canton est à la recherche d'un nouveau fournisseur.

Ces retards ne modifient en rien la stratégie du canton concernant le vote électronique et les orientations prises dans la déclaration de planification d'avril 2009 – mise en place progressive – restent valables. Mais les retards dans la mise en œuvre du logiciel de détermination des résultats décrits ci-dessus ralentissent le processus. On prévoit désormais d'introduire le vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger lors des élections fédérales de 2019.

Après seulement, lorsque les enseignements du vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger auront été tirés, le vote en ligne sera proposé aux électeurs et électrices domiciliés dans le canton de Berne. Mais les autorités politiques devront d'abord prendre les décisions requises et il faudra encore clarifier certains points de nature technique et organisationnelle.

Le Conseil-exécutif souhaite dès lors s'en tenir à la stratégie d'introduction progressive du vote électronique et planifier minutieusement les prochaines étapes. Faire « avancer rapidement » le projet de vote électronique comme l'exige le chiffre 1 de la motion est toutefois impossible à cause des retards évoqués précédemment. Nous l'avons dit, la Chancellerie d'Etat pourra entreprendre de généraliser le vote électronique aux citoyens et citoyennes domiciliés en Suisse au plus tôt en 2019, si l'essai de vote électronique lors d'élections a été concluant. Le Conseil-exécutif propose dans ces conditions d'adopter la motion sous la forme moins contraignante du postulat.

2. Gratuité du vote par correspondance

La motionnaire charge le Conseil-exécutif d'élaborer et de compléter les bases légales de sorte que lorsqu'ils votent par correspondance, les électeurs et électrices n'aient plus à payer le port.

Dans le canton de Berne, les modalités de prise en charge des frais de port pour le vote par correspondance varient d'une commune à l'autre : certaines financent l'affranchissement, d'autres laissent cette dépense à la charge des citoyens et des citoyennes. Les cantons de Zurich, d'Obwald, de Glaris, de Zoug, de Bâle-Ville, de St-Gall, d'Argovie, de Genève et d'Appenzell-Rhodes intérieures pratiquent la gratuité totale du vote par correspondance.

Dans sa réponse à la motion 158-2012[1], le Conseil-exécutif s'était déjà intéressé à la question de la prise en charge, par les communes, de l'affranchissement de l'enveloppe-réponse. Il se permet dès lors de reprendre certains éléments de sa réponse.

L'Association des communes bernoises (ACB) s'était à l'époque clairement opposée à la prise en charge des frais de port par les communes. Elle avançait l'argument que, s'il est vrai que certaines communes choisissent de prendre à leur charge les frais de port, dans d'autres communes, cela n'a pas de sens car les enveloppes de vote par correspondance sont dans la plupart des cas déposées directement dans la boîte aux lettres de l'administration communale.

[1] Motion 158-2012 Wüthrich (PS) / Messerli (UDC) « Uniformisation du vote par correspondance et promotion du vote électronique »

Suite à un postulat, le Conseil communal de la Ville de Berne avait lui aussi étudié la question de la prise en charge des frais de port et s'y était opposé dans son rapport du 7 décembre 2011. Il signalait notamment que la prise en charge des frais de port ne ferait pas augmenter le taux de participation et coûterait par ailleurs 125 000 francs par an à la Ville de Berne. En mars 2012, le législatif de Thoune avait rejeté un postulat similaire[2] pour les mêmes raisons.

La prise en charge de l'affranchissement représente une dépense élevée pour les communes, tandis que pour le citoyen ou la citoyenne, elle est négligeable. Quant à celles et ceux qui veulent néanmoins faire l'économie de cette dépense, ils peuvent aller voter aux urnes ou glisser leur enveloppe-réponse dans la boîte aux lettres de l'administration communale.

Pour obliger les communes à assumer le coût d'affranchissement de l'enveloppe-réponse, il faudrait édicter une base légale, qui empièterait sur l'autonomie (financière) communale. Du point de vue du droit matériel, on peut donc se demander si pareille réglementation serait indiquée (art. 109, al. 2 ConstC).

Dans sa réponse à l'interpellation 13.3444[3], le Conseil fédéral a relevé que « ni la Confédération ni les cantons n'ont eu connaissance d'études sur le rapport entre la gratuité du vote par correspondance et le taux de participation aux votations. […] aucune augmentation du taux de participation n'a été observée, ni ne semble probable. Ce constat concorde avec les études ayant démontré que le taux de participation était en premier lieu influencé par la nature des objets soumis à votation et par la couverture médiatique ».

Pour toutes ces raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet du chiffre 2.

3. Régime du vote obligatoire

La participation politique doit se répartir sur toute la pyramide des âges, le Conseil-exécutif en est convaincu. Mais il pense que le vote obligatoire n'est pas le bon moyen d'inciter les gens à exercer leur devoir de citoyens. L'exercice du droit de vote ne doit pas être soumis à la contrainte. C'est un droit auquel les citoyens et citoyennes doivent pouvoir renoncer. En outre, qui dit vote obligatoire, ne dit pas nécessairement suffrage valable obligatoire.

Schaffhouse est le seul canton à pratiquer le régime du vote obligatoire. Les abstentionnistes schaffhousois doivent payer une amende de six francs s'ils n'ont pas d'excuse valable. L'argent ainsi encaissé sert à couvrir les frais de port et de traitement des communes.

En rapport avec le traitement d'une motion, la Chancellerie d'Etat schaffhousoise a mené un sondage auprès des communes. L'enquête a montré que près de la moitié d'entre elles jugent le travail administratif induit par le vote obligatoire disproportionné et ce, même si le financement est en partie excédentaire[4].

[2] Postulat n° P 8/2011 «Postulat betreffend portofreies Wahl- und Abstimmungscouverts bei der brieflichen Stimmabgabe» [Vote par correspondance : exemption des frais de port des enveloppes-réponse] ; groupe des Verts

[3] 13.3444 Interpellation Estermann Yvette « Vote par correspondance gratuit dans toute la Suisse »

[4] Rapport et proposition du Conseil d'Etat du canton de Schaffhouse au Grand Conseil concernant la révision partielle de la loi électorale [Wahlgesetz] ; projet du Conseil d'Etat du 26 novembre 2013

Le constituant a renoncé à prévoir le vote obligatoire dans la Constitution bernoise du 6 juin 1993[5]. Si ce régime doit être introduit, il faudra donc modifier la Constitution cantonale. Les modalités de détail (dérogations et sanctions) devraient être définies dans la loi.

Une motion de 1999 avait déjà demandé l'introduction du vote obligatoire dans le canton de Berne, mais le Grand Conseil l'avait rejetée par 145 voix contre 13 et 7 abstentions[6].

La mise en place du régime du vote obligatoire aurait pour conséquence qu'après chaque scrutin, les communes devraient comparer les cartes de légitimation rentrées et le registre électoral. Elles devraient également contrôler les excuses et adresser une facture aux abstentionnistes n'ayant pas présenté d'excuse valable. Un travail administratif considérable pour les communes !

Le Conseil-exécutif propose dans ces conditions le rejet du chiffre 3.

Destinataire

- Grand Conseil

[5] Kälin/Bolz, Manuel de droit constitutionnel bernois, p. 391
[6] Motion 016-99 Lauterburg-Gygax (VLL), « Introduction du vote obligatoire »

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	028-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.98
Déposée le:	26.01.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Köpfli (Bern, pvl) (porte-parole) Bhend (Steffisburg, PS)
Cosignataires:	9
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	712/2016 du 15 juin 2016
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Vente de Bedag Informatique SA

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'engager des démarches pour vendre Bedag Informatique SA ;
2. d'abroger la loi sur la société anonyme Bedag Informatique (loi sur la Bedag, LBI).

Développement :

Le canton de Berne est l'unique actionnaire de la Bedag Informatique SA, qui fournit des services d'exploitation et de développement au canton de Berne et les propose également sur le marché.

L'audit de l'informatique mené par le groupe AWK en 2014 constate que le développement des applications est certes un secteur d'activité solide de Bedag, mais que l'administration pourrait tout aussi bien trouver sur le marché des services parfaitement adaptés à ses besoins spécifiques. Les économies d'échelle sont insignifiantes et les synergies entre exploitation et développement sont aujourd'hui négligeables.

Unique actionnaire de Bedag, le canton fait ainsi directement concurrence aux entreprises privées actives dans le secteur du développement des applications informatiques. Du point de vue de la gestion, il est compréhensible que Bedag recherche d'autres clients que le canton. L'audit AWK dit d'ailleurs que Bedag doit impérativement conserver une certaine taille si elle veut préserver et même développer son chiffre d'affaires et qu'il faut lui donner la liberté de diversifier sa clientèle. AWK pointe le doigt sur le problème majeur de Bedag : le canton de Berne est son principal client, mais elle doit quand même rester intéressante pour pouvoir attirer d'autres clients.

Quand il ouvre une procédure d'adjudication de services TIC, le canton est tiraillé entre la tentation de privilégier sa propre société de services informatiques et la nécessité de respecter les critères d'adjudication.

Ce conflit entre la défense des intérêts de Bedag et les principes de la politique économique du canton est aujourd'hui insoluble. L'Etat est lié d'une part par le principe selon lequel il ne peut pas concurrencer les entreprises privées. Il doit d'autre part s'assurer que les besoins et les exigences des utilisateurs et utilisatrices de services informatiques soient satisfaits du mieux possible, indépendamment des possibilités du fournisseur.

On affirmait autrefois que le fait, pour le canton, de disposer de sa propre grappe de serveurs offre de meilleures garanties de sécurité. Cet argument est aujourd'hui remis en question du fait des progrès technologiques et du développement de l'informatique en nuage. Cela ne pose plus aucun problème aujourd'hui de stocker des données sur un serveur étranger du fait que les données sont cryptées et que les liaisons sont assurées par VPN. Même les banques utilisent aujourd'hui cette technologie. Comment trouver meilleure preuve de la sécurité que présentent ces solutions !

La vente de Bedag est le seul moyen pour l'entreprise de se développer au mieux sur le marché et pour le canton de gagner en indépendance concernant l'acquisition des services informatiques.

Réponse du Conseil-exécutif

Bedag fournit à l'administration du canton de Berne de nombreuses prestations qui sont garanties par des contrats à long terme et avec lesquelles elle réalise 54 pour cent de son chiffre d'affaires. Elle exploite en particulier de gros systèmes informatiques dans les domaines de la taxation et de la perception des impôts, de la gestion des finances cantonales, du personnel et des salaires, du trafic routier, du registre foncier et de l'information géographique, qui sont absolument vitaux pour le canton de Berne. La maintenance et le perfectionnement de certains de ces systèmes sont aussi assurés par le domaine Développement des logiciels de Bedag. Si la disponibilité de ces systèmes stratégiques ou des prestations informatiques de base pour le personnel cantonal, qui sont également fournies par Bedag, n'était pas garantie, cela aurait des conséquences majeures pour l'administration cantonale et toute une pléiade d'acteurs rattachés à celle-ci, comme par exemple les tribunaux, contribuables, administrateurs de biens, notaires, automobilistes, garagistes ou encore géomètres.

Le canton de Berne est l'unique propriétaire de Bedag. Les motionnaires exigent la vente de cette société. Cette mesure constituerait une perte aux répercussions considérables pour l'administration cantonale : d'une part, Bedag et l'administration travaillent en étroite collaboration

au quotidien pour assurer le déroulement des processus administratifs et l'exécution des tâches publiques, dans le cadre de processus de coopération très élaborés ; d'autre part, l'emploi massif de l'informatique pour assister l'exécution des tâches publiques est une condition essentielle pour que l'administration puisse accomplir sa mission sans encombre. En cas de vente de Bedag, il faudrait garantir ces modèles de coopération opérationnels ou, si le nouveau propriétaire ne souhaitait plus fournir ces prestations, les recréer avec d'autres entreprises ; de plus, si Bedag était vendue, le canton de Berne perdrait ses possibilités d'intervention actuelles, puisqu'il ne pourrait plus piloter l'entreprise au moyen de sa stratégie du propriétaire et de la désignation du conseil d'administration – or cette proximité du propriétaire, à la fois institutionnelle et géographique, a fait ses preuves par le passé et explique en partie la grande fiabilité des systèmes informatiques exploités. Ou alors il faudrait envisager, en cas de vente, de créer des centres de calcul dans l'administration cantonale.

La décision éventuelle de vendre une partie ou la totalité de Bedag revêt donc une grande importance pour le canton. Pour le Conseil-exécutif, une telle décision doit impérativement reposer sur des bases solides. Cela implique notamment de réaliser, avec le concours d'experts indépendants, non seulement une analyse des points forts et des faiblesses du modèle actuel de coopération entre l'administration cantonale et Bedag, mais aussi une analyse détaillée des risques exposant et évaluant, à l'intention des organes de décision, les atouts et les risques que présenterait une vente pour l'administration cantonale, la société Bedag et tous les acteurs associés à celle-ci. Le Conseil-exécutif considère en effet que décider de vendre Bedag sur la simple base d'une motion adoptée par le Grand Conseil constituerait, au vu des développements qui précèdent, une manière de procéder insuffisamment fondée et donc inenvisageable. Il est néanmoins disposé à adopter la présente intervention sous forme de postulat et à faire élaborer les bases de décision évoquées plus haut, avec le concours d'experts indépendants, dans le cadre des travaux de révision de la stratégie de propriétaire du canton vis-à-vis de Bedag qui ont débuté tout récemment. Si le Conseil-exécutif parvient à la conclusion, dans le cadre de sa stratégie de propriétaire, qu'il faudrait abandonner la participation à Bedag, il présentera au Grand Conseil une modification en ce sens de la loi sur la société anonyme Bedag Informatique (LBI ; RSB 152.031.2). Cette loi prévoit en effet, à l'article 5, alinéa 2, que la cession de la majorité des voix ou du capital dont dispose le canton nécessite l'approbation du Grand Conseil. La Commission des finances et la Commission de gestion peuvent s'enquérir des travaux en cours relatifs à la stratégie du propriétaire concernant Bedag dans le cadre de leur dialogue informatique annuel désormais institutionnalisé avec le Conseil-exécutif.

Cette manière de procéder semble appropriée au Conseil-exécutif, compte tenu non seulement de l'importance que revêt Bedag pour l'administration cantonale et l'accomplissement de ses tâches quotidiennes, mais aussi parce qu'il s'est révélé utile, pour prendre des décisions dans le cadre du projet de réorganisation de l'informatique dans l'administration cantonale IT@BE, de la stratégie fiscale ou du plan d'assainissement lié à l'examen des offres et des structures (EOS 2014), de réaliser avec le concours d'experts indépendants un état des lieux détaillé exposant tous les arguments, faits et données pertinents avant de se prononcer sur la suite de la procédure. Le Conseil-exécutif souhaite donc recommander au Grand Conseil d'adopter aussi cette manière de procéder dans la présente affaire et propose que la présente motion soit adoptée sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	033-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.103
Déposée le:	26.01.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole) Seiler (Trubschachen, Les Verts) Messerli (Interlaken, UDC) Pfister (Zweisimmen, PLR)
Cosignataires:	9
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	719/2016 du 15 juin 2016
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Déductions fiscales pour les entreprises employant des personnes déficientes

Le Conseil-exécutif est chargé de déposer l'initiative cantonale suivante en vertu de l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale :

1. Article 28, alinéa 6 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) : Les cantons peuvent favoriser la création d'emplois et de places de formation destinés aux personnes déficientes en accordant aux entreprises une déduction forfaitaire sur le bénéfice. Sont réputées déficientes les personnes au bénéfice d'une rente AI complète ou partielle, pendant toute la durée de la reconnaissance par l'AI, et les personnes au chômage arrivées en fin de droit et difficiles à placer, pour une durée de trois ans au maximum. La déduction s'élève à 5000 francs.
2. Article 68, alinéa 2 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) : Une déduction forfaitaire sur le bénéfice est accordée, par poste à plein temps et par année, aux entreprises qui proposent des emplois aux personnes déficientes et emploient de telles personnes. Sont réputées déficientes les personnes au bénéfice d'une rente AI complète ou partielle, pendant toute la durée de la reconnaissance par l'AI, et les personnes au chômage arrivées en fin de droit et

difficiles à placer, pour une durée de trois ans au maximum. La déduction s'élève à 5000 francs.

Développement :

Nous avons tout intérêt, économiquement parlant, à ce que les citoyens et les citoyennes gagnent leur vie pour assurer leur subsistance ou en tout cas, en assurer une partie. Toute diminution des prestations sociales est un plus.

Le travail représente bien plus que l'argent qu'il rapporte. Son importance sociale et sociétale est incommensurable. La structuration du quotidien par le travail préserve les personnes déficientes de l'exclusion et de ses conséquences.

L'intégration des personnes déficientes dans le monde du travail n'est possible que si les employeurs sont disposés à les embaucher. Or, c'est une démarche que de nombreuses entreprises craignent ou répugnent à suivre.

Une baisse adéquate des impôts sur le bénéfice permettrait de sensibiliser les employeurs. Une déduction de 5000 francs sur le bénéfice correspond à une baisse de l'impôt de 1000 francs environ. Mais le bénéfice pour les parties concernées et l'Etat va bien au-delà de cette somme.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel la réinsertion professionnelle des personnes aux capacités de travail réduites est une tâche majeure de la politique sociale. Elle permet à ces personnes de gagner leur vie, tout en étant une source de reconnaissance et un facteur d'intégration sociale (cf. le rapport sur les emplois de niche du 13 avril 2011[1] et les réponses du Conseil-exécutif aux précédentes interventions parlementaires sur le thème de la réinsertion[2]).

Les motionnaires souhaitent favoriser l'emploi des personnes aux capacités de travail réduites grâce à des incitations financière à l'embauche. Il s'agirait d'introduire une déduction à cet effet dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD ; RS 642.11) et dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID ; RS 642.14), auxquels pourraient prétendre les employeurs qui proposent des postes adaptés à ce public et emploient des personnes dans cette situation.

Les personnes souffrant de troubles ne forment pas un groupe homogène. Il existe en effet toute une variété de pathologies qui peuvent prendre les formes et présenter des niveaux de gravité les plus divers et qui, de ce fait, n'affectent pas de la même manière le potentiel et les ressources des intéressés. Les possibilités d'insertion de ces personnes et leurs besoins en conseil, en suivi et en assistance sont donc aussi variés que les formes de trouble.

[1] http://www.mm.directories.be.ch/files/6219/16953.pdf.

[2] Motion (M 022/2009) PS-JS (Lüthi, Wynigen) du 19 janvier 2009 « Création d'emplois : promotion des emplois de niche » ; motion (M 089/2010) Kipfer (PEV, Thoune) du 2 juin 2010 « Favoriser l'emploi de niche » ; motion (M 111-2010) Häsler (Les Verts, Burglauenen) du 21 juin 2010 « Intégration des personnes handicapées dans le monde du travail ».

Il convient donc d'examiner au cas par cas l'opportunité d'une aide financière et, le cas échéant, son montant. La Suva et l'assurance-invalidité peuvent verser des aides aux entreprises qui engagent l'un de leur client ou cliente, ceci pour atténuer les charges salariales plus élevées qui en résultent. Toute aide financière doit s'inscrire dans un plan global. Elle doit être réservée aux entreprises en capacité de proposer des emplois appropriés. Subventionner des emplois ne répondant pas aux besoins des personnes à insérer pourrait s'avérer contre-productif au final.

Vu sous cet angle, la déduction proposée est trop généralisatrice ; elle ne tient aucun compte des situations individuelles. Et eu égard au groupe cible, les dispositions suggérées seraient par ailleurs trop restrictives telles qu'elles sont formulées. En effet, les entreprises qui emploient des personnes qui ne sont ni en fin de droit, ni au bénéfice d'une rente d'invalidité (places d'insertion, etc.) méritent aussi une aide. Il est impossible de recourir à la taxation fiscale pour subventionner de manière appropriée les entreprises qui emploient des personnes à capacité réduite.

D'autres considérations d'ordre plus général s'opposent à l'instauration de nouvelles déductions.

- Le droit fiscal est subordonné au principe constitutionnel de l'imposition d'après la capacité contributive. Les déductions fiscales sont donc principalement justifiées si elles permettent de tenir compte d'une capacité contributive réduite. Ce principe est nécessairement mis à mal par l'instauration de déductions dont le but est d'induire un certain comportement. Ces déductions ne doivent donc être utilisées qu'avec beaucoup de réserve. En raison des effets dits d'aubaine[3], les mesures fiscales introduites dans un objectif non fiscal sont peu efficaces (cf. « Rapport du Conseil fédéral du 6 mai 2011 en réponse au postulat du conseiller national Antonio Hodgers (09.4298) »[4]).

- Les mesures de ce type sont en outre délicates, car toute nouvelle déduction complique davantage encore le droit fiscal et tend à accroître la demande en nouvelles déductions. Or il faut garder à l'esprit que le personnel de l'Intendance des impôts doit ensuite appliquer ces mesures (examen des conditions de déductibilité).

L'insertion professionnelle des personnes handicapées est favorisée par des prestations de l'assurance-invalidité ou encore grâce à des programmes de coaching professionnel financés par certaines institutions. En complément, de nombreuses institutions, aussi bien bernoises et cofinancées par le canton qu'extracantonales, proposent des emplois et places d'occupation protégés pour différents publics et dans les domaines d'activité les plus divers. Sur son site Internet, le service d'information et de coordination RAYON répertorie les places réservées aux personnes handicapées qui sont vacantes dans le canton de Berne (www.rayon.ch).

Pour que les personnes souffrant d'un trouble parviennent à se (ré)insérer, il est avant tout nécessaire de dépasser les préjugés et les questionnements sur la manière de s'y prendre avec ces personnes et de vaincre les craintes concernant l'organisation du travail ou le risque de ne pas pouvoir atteindre les objectifs d'équipe ou de service. Les employeuses et employeurs ont besoin d'être convenablement informés sur le sujet. La plateforme www.compasso.ch est un portail moderne, taillé sur mesure pour répondre aux besoins des entreprises.

[3] Il y a effet d'aubaine lorsque l'activité désirée aurait été entreprise même sans allégement fiscal. L'effet incitatif manque sa cible à hauteur de cet effet d'aubaine.
[4] http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/35814.pdf.

Le Conseil-exécutif est donc d'avis qu'il n'est pas opportun d'introduire de nouvelles déductions dans la législation fiscale. En conséquence, il s'oppose aussi au dépôt d'une initiative cantonale de cette teneur[5].

Destinataire

- Grand Conseil

[5] Le Conseil-exécutif a déjà exposé les (maigres) chances de succès d'une initiative cantonale dans sa réponse à la motion (M 205-2012) Haas (PLR, Berne) « Analyse des effets des initiatives cantonales ».

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	038-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.111
Déposée le:	27.01.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole) Gsteiger (Eschert, PEV) Kohli (Bern, PBD) Müller (Bern, PLR)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	720/2016 du 15 juin 2016
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Cession des actions du canton dans le capital de la BCBE

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de vendre les actions que possède le canton de Berne dans le capital de la Banque cantonale bernoise (BCBE) ;

2. d'investir le produit de la transaction dans un fonds de la formation et de la recherche.

Développement :

Le secteur bancaire fonctionne sans que l'Etat ait besoin d'intervenir. La garantie accordée par le canton à la BCBE est maintenant échue et rien ne s'oppose plus à la cession des actions du canton dans le capital de la banque.

Le canton fait par ailleurs face à une forte concurrence dans le domaine de la formation, tertiaire surtout, et de la recherche (Université, BFH, instituts fédéraux de recherche). Les investissements dans la formation et la recherche et notamment la recherche appliquée profitent au site

économique et au cadre de vie bernois. Il est sensé, pour le canton de Berne, de se désengager du secteur bancaire et d'investir plutôt dans les secteurs porteurs de la formation et de la recherche, au bénéfice des générations futures.

Les projets dont le financement doit être assuré ne manquent pas (campus de la BFH, Innocampus de Bienne, sitem-Insel Bern, lycée technique de Berthoud, Tec Lab de Berthoud, etc.).

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Le canton de Berne est actuellement l'actionnaire majoritaire de la Banque cantonale bernoise (BCBE), dont il détient 51,5 pour cent du capital. Le point 1 de la présente motion charge le Conseil-exécutif de vendre cette participation. Il y a une dizaine d'années, trois motions successives avaient déjà exigé la cession partielle ou totale des actions détenues par le canton dans le capital de la BCBE (motions 290-2006, 158-2007 et 208-2007). Le Conseil-exécutif avait rejeté ces demandes. Le Grand Conseil s'était lui aussi opposé à la vente de la participation cantonale pour ce qu'il avait pu examiner de ces interventions, puisque les motions 290-2006 et 158-2007 ainsi que le chiffre 3 de la motion 208-2007 avaient été retirés avant les délibérations parlementaires.

Pour se prononcer sur une cession éventuelle des actions que possède le canton dans le capital de la BCBE, il faut tenir compte de diverses données et considérations qui sont exposées dans les développements ci-après. Certains des arguments avancés dans les réponses aux motions susmentionnées sont répétés ici, car ils sont toujours valables.

Données juridiques

L'article 53 de la Constitution cantonale (ConstC, RSB 101.1) prévoit que le canton exploite une banque afin d'encourager le développement économique et social. De ce fait, la cession de la totalité de la participation cantonale au capital de la BCBE impliquerait non seulement une révision de la loi sur la société anonyme Banque cantonale bernoise (LSABCBE, RSB 951.10), mais aussi une modification de la Constitution soumise à une votation obligatoire.

La loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (LB, RS 952.0) prévoit en outre que le canton doit détenir plus d'un tiers du capital de la BCBE pour que celle-ci soit réputée banque cantonale. Il s'ensuit que si le canton vendait la totalité de sa participation, la BCBE ne pourrait plus se présenter sur le marché en tant que banque cantonale et perdrait dès lors non seulement son nom, mais aussi sa spécificité de banque cantonale.

La garantie de l'Etat que le canton offrait à la BCBE a été supprimée fin 2012. La modification en ce sens de la LSABCBE, du 16 septembre 2004, a été adoptée à la condition que la BCBE poursuive sur la voie de la stabilité où elle se trouvait depuis 1992 et que le canton conserve dans un premier temps la majorité du capital de la banque. Il existait alors une large volonté politique de maintenir la BCBE dans son statut de banque indépendante. La garantie de l'Etat a été supprimée progressivement et sans difficulté.

Importance économique de la BCBE

La BCBE compte parmi les plus importantes banques de détail en Suisse et elle est la première banque de son secteur pour les affaires privées et commerciales sur le marché des cantons de Berne et de Soleure. Depuis son assainissement au début des années nonante, elle est devenue un établissement financier qui prospère et fonctionne extrêmement bien. Il est dans l'intérêt du canton de Berne et de son économie de disposer d'une banque cantonale forte. La BCBE étant profondément enracinée dans le canton de Berne et son espace économique, elle joue un rôle important dans le renforcement de l'économie publique bernoise. Plusieurs indicateurs montrent ainsi l'importance de cette banque au plan économique :

- La BCBE contribue de manière substantielle aux prestations de services bancaires qui sont offertes à la clientèle privée et commerciale (en particulier aux PME) dans le canton de Berne. Forte de plus de 500 000 clients et clientes, la banque dispose d'un dense réseau de succursales. La BCBE accorde plus de 20 milliards de francs de prêts. Par ailleurs, elle gère pour sa clientèle plus de 22 milliards de francs de dépôts de fonds et environ 20 milliards de francs de valeurs patrimoniales. Dans le canton, le tiers des PME et plus d'un particulier sur trois entretiennent une relation bancaire avec la BCBE.
- La BCBE est un employeur de premier plan dans toutes les régions du canton. Elle emploie quelque 1300 personnes sur plus de 70 sites, ce qui représente une masse salariale annuelle d'une centaine de millions de francs. A la BCBE, un poste sur dix est occupé par une personne en formation. La BCBE forme environ un quart de toutes les personnes en apprentissage dans le secteur bancaire, ce qui en fait la première banque formatrice dans le canton de Berne. En sa qualité de formatrice et de banque des PME et des nouvelles entreprises, la BCBE contribue de manière importante à assurer l'avenir de notre espace économique.
- La BCBE est assujettie à l'impôt, à la différence de la plupart des autres banques cantonales, qui en sont partiellement ou totalement exonérées. Elle constitue donc un important contribuable du canton de Berne, et participe à l'accroissement du substrat fiscal du canton en proposant des emplois attrayants.
- Le placement progressif d'actions auprès d'investisseurs privés et institutionnels a permis d'accroître le nombre des actionnaires à plus de 60 000 ; la majorité d'entre eux réside dans le canton de Berne. La banque compte ainsi, toutes branches économiques confondues, parmi les dix premières sociétés faisant appel à l'épargne publique de Suisse en référence au nombre d'actionnaires.

Depuis la crise financière, le critère de l'importance systémique s'est imposé pour apprécier le poids économique des banques. Selon la LB, les banques suisses d'importance systémique sont celles dont la défaillance porterait gravement atteinte à l'économie et au système financier suisses. Jusqu'ici, cinq banques ont été reconnues comme étant d'importance systémique, et la BCBE n'en fait pas partie dans cette optique nationale. Toutefois, du fait de son étroite imbrication dans l'ensemble du tissu économique bernois, elle joue un important rôle économique qui, du point de vue du Conseil-exécutif, ne saurait être sous-estimé.

Considérations stratégiques

Conformément à sa stratégie de propriétaire, le canton de Berne entend conserver avec la BCBE une banque indépendante et performante, active dans toutes les régions du canton et dont le centre de décision se trouve à Berne. La relation de la banque avec le canton est caractérisée par une nette distinction entre responsabilité politique et responsabilité entrepreneuriale.

L'influence du canton se limite à l'exercice des compétences qui lui sont conférées par le droit des sociétés au sein de l'assemblée générale, où il dispose de la majorité des voix en sa qualité d'actionnaire majoritaire. La stabilité de ses relations avec le canton, son principal actionnaire, favorisent le développement solide et durable de la BCBE.

Le Conseil-exécutif considère que la politique d'affaires prudente de la BCBE, axée sur le succès à long terme, a fait ses preuves et qu'elle doit être poursuivie. Or il n'est pas certain que la politique d'affaires actuelle serait maintenue si le canton cédait sa participation. Et comme il serait sans doute difficile de placer en temps utile la totalité des actions selon la structure recherchée jusqu'ici d'un actionnariat ancré dans l'espace économique bernois, la BCBE deviendrait la proie des candidats à la reprise (par exemple des investisseurs suisses ou étrangers, ou un fonds spéculatif), avec des conséquences impossibles à prévoir pour le canton de Berne. Il faut envisager, dans cette hypothèse, que la BCBE ne serait plus libre d'agir en toute indépendance et se trouverait éventuellement exposée à des spéculateurs qui, au lieu d'appliquer une stratégie d'entreprise à long terme, chercheraient uniquement à optimiser leurs gains. L'ancrage de la BCBE dans le canton et son centre décision à Berne pourraient être remis en question, ce qui susciterait une grande incertitude et compromettrait la contribution de la banque au développement économique du canton. La perte du statut de banque cantonale et du nom de BCBE risquerait par ailleurs d'éroder la confiance des clients. Enfin, il faut observer qu'avec un rating Aa1, la BCBE figure actuellement parmi les banques les mieux notées de Suisse. La cession de la part du canton entraînerait très probablement une baisse de cette note, avec à la clé pour la banque des conséquences négatives sur l'obtention de capitaux et sur la confiance de sa clientèle.

Aspects de politique financière

La BCBE verse à ses actionnaires depuis 1996 des dividendes attrayants en constante progression (le dividende par action a été multiplié par six depuis cette date). Ces dernières années, le canton a reçu un dividende annuel de près de 30 millions de francs (et d'environ 50 millions en 2013 en raison d'un dividende exceptionnel). Ce montant représente un taux de rendement de plus de 3 pour cent de la valeur boursière, ce qui est un très bon rapport du point de vue actuel. Rapporté à la valeur nominale de la participation inscrite au bilan (CHF 96 mio), ce rendement est même supérieur à 30 pour cent. En valeur cumulée depuis 1998, les dividendes versés au canton totalisent environ 400 millions de francs.

Cette source constante de revenus (du moins dans la situation actuelle de la BCBE) disparaîtrait d'un coup si le canton vendait la totalité de ses actions. Et ce à un moment où ses perspectives financières à moyen et long termes se sont nettement détériorées. La disparition des dividendes de la BCBE s'inscrirait dans une série de pertes de revenus intervenues ces dernières années qui grèvent les finances cantonales (p. ex. la baisse de l'impôt sur les véhicules à moteur et la baisse des impôts sur les mutations).

Aux recettes récurrentes sous forme de dividendes se substituerait en cas de cession le produit unique de la vente de la BCBE. Fin 2015, la valeur en bourse des actions détenues par le canton de Berne dans le capital de la banque s'élevait à environ 900 millions de francs. Il est difficile de prévoir si, le cas échéant, la décision du canton de céder sa participation aurait une incidence positive ou négative sur le cours des actions, de sorte que le produit d'une vente éventuelle pourrait différer considérablement de la valeur boursière précédemment indiquée. En tout état de cause, il est globalement plus avantageux, du point de vue de l'investisseur, de conserver un flux régulier de paiements sous la forme de dividendes élevés plutôt que de réaliser une seule fois le

produit de la vente de la BCBE. Depuis que la banque a été transformée en une société anonyme, en 1998, elle a versé au total au canton de Berne plus de 1,8 milliard de francs sous forme de dividendes, d'impôts et autres indemnités.

Point 2

Le point 2 de la motion demande que le produit de la cession des actions de la BCBE soit investi dans un Fonds de la formation et de la recherche. Tout comme les motionnaires, le Conseil-exécutif estime que la formation et la recherche jouent un rôle important dans le développement du canton de Berne. C'est la raison pour laquelle le renforcement de la formation figure parmi les objectifs du programme gouvernemental de législature de 2015 à 2018 et une nouvelle base légale a été créée récemment avec la loi sur l'encouragement de l'innovation (LEI) pour soutenir la recherche et le développement orientés vers les applications dans le canton de Berne. Ce soutien pourra bénéficier notamment aux projets, évoqués par les motionnaires, du site biennois du Parc national d'innovation et du centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (SITEM-Insel).

Le Conseil-exécutif porte cependant un regard critique sur la création d'un fonds pour la formation et la recherche, comme il l'a déjà indiqué dans sa réponse à la motion 025-2015 « Fonds de la formation ». L'affectation de deniers publics généraux liée à la création d'un fonds exige en principe la plus grande retenue. De plus, un nouveau fonds restreindrait encore la marge de manœuvre du canton en matière de politique financière, puisque les moyens qui l'alimenteraient échapperaient aux priorités fixées à l'échelle cantonale. Ces derniers temps, les milieux politiques se sont eux par ailleurs montrés critiques sur la création de fonds, et le Grand Conseil a rejeté sans ambiguïté la motion 025-2015 mentionnée plus haut. Dans le cas présent, il faut en outre de tenir compte du fait qu'un placement – pour l'instant dénué de risque – du produit de la vente des actions de la BCBE ne devrait guère être rentable, voire pourrait entraîner des intérêts négatifs, compte tenu de la situation actuelle des marchés financiers. La fortune du Fonds diminuerait en conséquence continuellement d'un montant significatif.

Conclusion

La cession de la totalité de la participation du canton à la BCBE qu'exige la motion signifierait un abandon de la voie de l'indépendance de la banque en faveur de laquelle le corps électoral, le Grand Conseil et le Conseil-exécutif se sont à plusieurs reprises prononcés depuis 1992. Le Conseil-exécutif ne voit pour l'heure aucune raison de changer aussi radicalement de cap. La BCBE a connu une évolution très satisfaisante ces dernières années ; elle est saine et solide, et elle a su affirmer sa position sur un marché de plus en plus exigeant. Le Conseil-exécutif considère qu'une banque cantonale solide est à divers égards profitable au canton de Berne, et qu'il ne faut pas compromettre ce modèle gagnant que représente la BCBE. Il propose donc le rejet de la présente motion.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	143-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2016.RRGR.696
Déposée le:	01.07.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole) Guggisberg (Kirchlindach, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	926/2016 du 24 août 2016
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

MCH2: gardons le sens de la mesure

Le nouveau modèle de comptes harmonisé MCH2 entrant en vigueur le 1er janvier 2017, le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. Toutes les mesures engagées dans la perspective de la réévaluation du patrimoine administratif seront immédiatement stoppées.

2. Le Conseil-exécutif mettra en route une modification de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) qui visera à transférer le patrimoine administratif dans le MCH2 sans réévaluation.

3. Si le patrimoine administratif devait malgré tout être réévalué, les valeurs devraient être aussi réalistes que possible, comme lors de la transformation des institutions psychiatriques cantonales en sociétés anonymes.

4. Si le patrimoine devait malgré tout être réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2, le montant total des réévaluations devrait être intégralement attribué à la réserve de réévaluation au

lieu de se limiter au montant de 1,4 milliard de francs prévu. Cette réserve sera répartie linéairement sur les 50 prochaines années.

Développement :

Aucun débat politique tenant compte de tous les éléments à disposition n'a encore été mené sur la réévaluation du patrimoine administratif lors de l'introduction du MCH2, question pourtant importante. Nulle part les documents relatifs à la révision de la LFP n'indiquent que a) la réévaluation du patrimoine administratif n'est pas obligatoire selon les directives de la Conférence des directeurs cantonaux des finances et que b) d'autres cantons mettent en œuvre le MCH2 sans réévaluer le patrimoine administratif. C'est pourquoi il est grand temps de revoir cette décision en tenant compte de tous ces éléments, jusqu'à présent non connus du Grand Conseil et du public.

La réévaluation du patrimoine administratif a d'énormes conséquences en termes de politique financière. Le patrimoine administratif s'élève actuellement à sept milliards de francs. En 2014, le Conseil-exécutif comptait sur une revalorisation à cinq milliards de francs. La réévaluation présente plusieurs difficultés : elle lève en partie le frein à l'endettement par exemple. Ce drôle de patrimoine dont l'appréciation est purement fictive n'est ni disponible sous forme de liquidités, ni convertible en liquidités. Le canton a besoin de ses routes, prisons, centres d'entretien ou autres infrastructures pour accomplir les tâches de la puissance publique. Les routes cantonales par exemple ne peuvent pas être vendues au mètre carré. Réévaluer le patrimoine financier permet certes d'enjoliver le bilan mais fait également augmenter les coûts des amortissements. Car il faut bien amortir le patrimoine réévalué une deuxième fois, ce qui grève le compte de fonctionnement pendant des décennies. Dans sa réponse à la motion 147-2015, « MCH2 – Attribuer le montant total de la réévaluation du patrimoine à la réserve de réévaluation », le Conseil-exécutif a écrit que la réévaluation des actifs aura pour corollaire une augmentation annuelle de quelque 55 millions de francs des amortissements les premières années qui suivront le changement, ce qui entraînera une détérioration correspondante du compte de fonctionnement. Cette augmentation résulte principalement de la réévaluation des actifs financés par des financements spéciaux ; jusque-là, ces actifs étaient immédiatement amortis à 100 pour cent.

Dans le cadre de l'Examen des offres et des structures (EOS), il a été décidé de ne pas porter au crédit du capital propre les 1,4 milliard de francs de la réévaluation des actifs financés par des financements spéciaux, mais de constituer avec cette somme une réserve liée au retraitement, qui sera dissoute linéairement sur une période de 15 ans comme revenus du compte de fonctionnement. Cela signifie que ces charges supplémentaires sur le compte de fonctionnement seront reportées jusqu'en 2031 puisqu'une partie de la réévaluation servira à son propre amortissement. A partir de 2032, les générations futures devraient toutefois payer le prix de cette réévaluation artificielle du patrimoine administratif avec l'imputation au compte de fonctionnement d'amortissements qui se chiffrent en millions de francs.

Le principal argument avancé par le gouvernement en faveur de la réévaluation est sa propre ambition à mettre en œuvre le MCH2 conformément aux lignes directrices des normes comptables internationales pour le secteur public, les normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards). Sans réévaluation, les normes IPSAS, et en l'espèce le principe de l'image fidèle, ne seraient pas respectées. Cette argumentation n'est pas recevable pour deux raisons :

1. La mise en œuvre du MCH2 par le canton de Berne n'est de toute façon pas conforme aux normes IPSAS. En page 3 de la brochure d'information *Mise en œuvre du modèle comptable harmonisé MCH2 conformément aux normes IPSAS dans le canton de Berne*, le Conseil-exécutif admet explicitement qu'il a « en particulier renoncé à consolider les participations majoritaires et à appliquer le principe de la délimitation des impôts. » Outre les dérogations à la règle de consolidation totale des participations majoritaires et au principe de la comptabilité d'exercice pour les impôts, le Conseil-exécutif s'écarte délibérément des IPSAS sur un troisième point, présenté à la page 18 : selon les normes IPSAS, les investissements devraient tous être traités de la même manière indépendamment de leur financement. Cela signifie que désormais les investissements issus d'un financement spécial ou d'un fonds influeront aussi sur le solde de financement et sur le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements. Or le Conseil-exécutif a exclu le Fonds de couverture des pics d'investissement de cette réglementation, dérogeant ainsi aux règles IPSAS.

2. La réévaluation du patrimoine administratif dans le cadre du MCH2 n'est pas du tout obligatoire. D'après les recommandations des directeurs et directrices des finances, un retraitement (restatement) selon le principe de l'image fidèle au-delà de la norme minimale est facultatif. « Aucun retraitement ne doit pas être réalisé pour le patrimoine administratif. Les valeurs comptables résiduelles des immobilisations déjà activées sont reprises sans modification dans le nouveau bilan selon le MCH2. » C'est ce que l'on peut lire en note explicative concernant le point 2 de la recommandation 19 de la Conférence des directeurs cantonaux des finances. C'est la raison pour laquelle d'autres cantons ne réévaluent pas le patrimoine administratif lorsqu'ils passent au MCH2. C'est le cas par exemple de St-Gall, mais aussi de Fribourg, notre voisin.

Conclusion : Si le canton de Berne décidait de ne pas réévaluer le patrimoine administratif, ce serait tout à fait conforme aux recommandations de la Conférence des directeurs cantonaux des finances. D'autre part, le canton de Berne ne ferait pas du tout bande à part puisque d'autres cantons se passent également de cette réévaluation. Le Conseil-exécutif a par ailleurs délibérément laissé de côté trois points des IPSAS, si bien que la mise en œuvre du MCH2 dans le canton de Berne n'est déjà pas complètement conforme aux IPSAS. Le Conseil-exécutif a ainsi déjà fait une entorse à son propre principe d'introduction du MCH2 conforme aux IPSAS.

Motivation de l'urgence : Le patrimoine administratif devrait être réévalué au 1er janvier 2017. Pour empêcher cela, il faut prendre une décision rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

Le 1er janvier 2017, le canton de Berne mettra en vigueur le modèle de comptes harmonisé 2 (MCH2), conçu et recommandé par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), et le fera conformément aux normes IPSAS, c'est-à-dire en faisant référence aux « International Public Sector Accounting Standards »*. Le Grand Conseil a adopté le 28 novembre 2013 la révision de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), dont l'article 5, alinéa 3, se borne à préciser que la présentation des comptes doit respecter les normes reconnues et que le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance. Pour cette raison, la motion présentée est une motion ayant valeur de directive, à l'exception de son chiffre 2 (qui demande de mettre en chantier une révision de la loi). S'agissant de la demande exprimée au chiffre 4, le Conseil-exécutif signale qu'il faudrait modifier la LFP pour y faire droit.*

Mise en œuvre du MCH2 conforme aux IPSAS

Alors que le MCH2 représente seulement le « plus petit dénominateur commun » entre les cantons, les IPSAS (*International Public Sector Accounting Standards*) sont les seules normes de présentation des comptes du secteur public reconnues au plan international. Elles reposent sur les principes de la comptabilité d'exercice, de la permanence des méthodes et de la pertinence des informations, qui, appliqués concomitamment, permettent de fournir une image conforme à la réalité, selon le principe de l'image fidèle (« true and fair view »).

Les comptes établis conformément au MCH2 ne satisfont pas aux exigences de l'image fidèle. Le MCH2 est un modèle comptable qui fournit des consignes étendues sur la comptabilité et qui accorde une grande importance au plan comptable. Par contre, il ne comporte guère de consignes et de recommandations concernant l'évaluation et la consolidation des données. Les normes IPSAS accordent quant à elles une place centrale à la présentation de la situation financière effective. Elles ne contredisent pas le MCH2, mais elles vont plus loin et sont plus rigoureuses.

En 2010, le Conseil-exécutif a délibérement opté pour un développement progressif de la comptabilité bernoise. La mise en œuvre du MCH2 doit être conforme aux IPSAS, ce qui signifie que ces normes ne sont pas appliquées dans leur intégralité, selon la pratique adoptée par tous les autres cantons qui s'en inspirent. Si le canton de Berne a décidé par exemple de ne pas consolider les participations majoritaires (qu'il détient notamment dans la BCBE SA, les FMB SA ou encore la BEDAG SA), le principe de conformité aux IPSAS lui laisse cependant la possibilité de faire à tout moment évoluer sa comptabilité vers une application intégrale des normes IPSAS, sans devoir revenir sur les modifications précédemment apportées à la présentation des comptes.

Réévaluation de l'actif et du passif (retraitement)

La présentation du patrimoine à sa valeur effective est l'un des principaux aspects de la mise en œuvre du MCH2 conforme aux IPSAS. Cette mise en œuvre va de pair avec une réévaluation de l'actif et du passif appelée retraitement, qui présente les valeurs patrimoniales comme si le MCH2 conforme aux IPSAS avait été appliqué depuis toujours. Transparence oblige, il sera ainsi impossible de continuer à constituer des réserves latentes si l'on veut respecter le principe de l'image fidèle.

S'agissant des valeurs patrimoniales, il faut distinguer le patrimoine financier du patrimoine administratif. Dans le premier cas, les biens peuvent être aliénés sans nuire à la réalisation des tâches publiques (à l'image d'un immeuble qui n'est plus utilisé à des fins publiques). Ils sont évalués selon le principe de la juste valeur. En revanche, les actifs appartenant au patrimoine administratif sont nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques (bâtiments administratifs, centres scolaires, centres d'entretien, établissements pénitentiaires, routes, etc.). Ils sont portés au bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés (calculés de façon linéaire en fonction de la durée d'utilisation).

Procédure de réévaluation

En février 2010, le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances de mettre en œuvre la solution MCH2 conformément aux IPSAS, en collaboration avec les autres Directions et la Chancellerie d'Etat. Cette solution s'inspire de la pratique d'autres cantons, et en particulier de celle

du canton de Zurich. La Direction des finances a constitué des groupes de travail – qui ont fait appel à des experts externes (PwC et Wüest & Partner AG, notamment) – pour recueillir les faits pertinents. Quant au Contrôle des finances, il a encadré les travaux de mise en œuvre. De la sorte, il a non seulement été informé de toutes les étapes, mais a aussi pris connaissance des résultats partiels et de tous les documents pertinents.

Ces dernières années, le canton de Berne a élaboré les concepts de détail et réalisé un vaste travail de réévaluation en donnant la priorité aux biens immobiliers et aux subventions d'investissement. Il a accéléré ces travaux en 2015 et formé les agentes et les agents des services financiers.

Le canton de Berne possède quelque 4500 immeubles et biens-fonds, de sorte que l'évaluation de chacun d'entre eux aurait excessivement mis à contribution tant le personnel que les finances. C'est pour cette raison que l'évaluation s'est réalisée selon le principe de la pertinence. La société Wüest & Partner AG a ainsi estimé, selon une méthode reconnue, chacun des 150 biens les plus importants. Ces actifs représentent environ deux tiers de la valeur totale du parc immobilier. Quant aux autres biens, ils ont été évalués « sur le papier » selon la même méthode. Wüest & Partner a par ailleurs contrôlé 50 de ces biens, choisis aléatoirement.

Le Conseil-exécutif souligne l'importance de ces travaux pour les évaluations servant de base au calcul des coûts des biens-fonds que la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie appliquera à partir du 1er janvier 2017. S'il renonçait à réévaluer le patrimoine administratif, le canton de Berne devrait s'accommoder d'un report d'un an au moins. En outre, les adaptations nécessaires mobiliseraient des effectifs considérables et occasionneraient aussi des coûts externes en raison des modifications qu'il faudrait apporter aux systèmes.

Critiques émises par les motionnaires

Les motionnaires avancent deux arguments pour renoncer à la réévaluation du patrimoine : d'une part, le Grand Conseil n'aurait été pas été suffisamment informé lors de l'examen de la révision de la LFP. D'autre part, la réévaluation du patrimoine administratif aurait d'énormes conséquences en termes de politique financière.

a) Première critique (insuffisance de l'information)

Les motionnaires déplorent que le Grand Conseil n'ait pas eu tous les éléments nécessaires en sa possession. En particulier, indiquent-ils, le législatif ignorait que la réévaluation du patrimoine administratif n'était pas obligatoire dans le MCH2 et que d'autres cantons mettaient en œuvre ce modèle sans procéder à cette opération. Les motionnaires demandent dès lors de réviser cette décision en tenant compte de ces faits, dont le Grand Conseil et l'opinion publique n'avaient jusqu'ici pas connaissance. Le Conseil-exécutif rejette énergiquement le manque de transparence qui lui est reproché en signalant les faits suivants :

– Il ressort clairement du *rapport* adressé en date du 3 juillet 2013 par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la révision de la LFP que le MCH2 est une recommandation de la CDF, de sorte que même ce modèle n'est pas obligatoire pour les cantons. En page 5, le rapport indique expressément que les cantons et les communes sont libres d'introduire les normes IPSAS plus strictes – ou de s'en inspirer – pour compléter le MCH2. Le rapport présente les différences entre la mise en œuvre du MCH2 au sens strict et sa mise en œuvre conforme

aux IPSAS et signale que la réévaluation de l'actif et du passif et l'un des éléments-clé de cette dernière. Il rend aussi compte de l'importance de cette réévaluation. Un tableau passe en revue, en fonction des données à disposition en 2013, les cantons ayant opté pour l'adoption du MCH2 au sens strict et ceux ayant choisi de le mettre en œuvre conformément aux IPSAS et donc de réévaluer leur patrimoine.

— La révision de la LFP a été approuvée en première et unique lecture lors de la *session de novembre 2013*. Il ressort des *délibérations* que le Grand Conseil s'est prononcé en toute connaissance de cause en faveur d'une mise en œuvre du MCH2 conforme aux IPSAS et qu'aucun député n'a critiqué la réévaluation du patrimoine administratif ou ne s'y est opposé, comme le montrent les citations suivantes :

- Jürg Iseli, Zwieselberg (UDC), président de la Commission des finances : *« ... Le passage au MCH2 fait entrer la tenue des comptes dans l'ère de la modernité. La principale différence réside dans l'appréciation de l'actif immobilisé, et en particulier des biens-fonds... L'objectif des IPSAS est de donner une image fidèle de la réalité, c'est-à-dire de garantir la transparence et de supprimer les réserves latentes. L'actif immobilisé, comptabilisé et porté au bilan à sa valeur réelle, doit ainsi être périodiquement réévalué. La revalorisation qui en résulte doit en outre être publiée. » (traduction)*

- Hans Rudolf Feller, Steffisbourg (PLR) : *« ... Et pour en venir à la LFP, nous l'approuvons sans réserve. Bien qu'elle soit facultative, la mise en œuvre des IPSAS est nécessaire et correcte ; le moment est venu d'appliquer des normes reconnues au plan international... Ce système aboutit à une revalorisation de 4,8 milliards de francs... » (traduction)*

- Franziska Schöni-Affolter, Bremgarten (pvl) : *« ... Au sujet de la LFP, nous donnons nos suffrages aux modifications rendues nécessaires par la mise en œuvre du MCH2 conforme aux IPSAS. Celles-ci améliorent en premier lieu la transparence, ce qui empêchera de camoufler des réserves latentes un peu n'importe où... et aboutira à une revalorisation, qui devra bien entendu être ensuite amortie... » (traduction)*

- Hans Kipfer, Thoune (PEV) : *« ... Il faut présenter correctement les revalorisations et les amortissements et communiquer clairement à ce propos afin que nous sachions où nous en sommes. » (traduction)*

- Adrian Wüthrich, Huttwil (PS) : *« ... Nous soutenons sans réserve le MCH2... Nous devrons bien expliquer à l'opinion cette revalorisation, indiquer qu'il ne s'agit pas de sommes que nous pouvons dépenser et préciser que le canton de Berne ne dispose pas brusquement d'un patrimoine si élevé... Toutefois, si nous disposions d'un capital propre, la situation se modifierait aussi concernant le frein à l'endettement... » (traduction)*

Dans son intervention, la directrice des finances a elle aussi abordé la question qui nous intéresse ici : *« ... Pour en revenir aux modifications de la LFP et à la mise en œuvre du MCH2 et des IPSAS : l'introduction de ce modèle de comptes harmonisé soulève principalement deux questions politiques, que je me permets de mentionner à nouveau ici. Il s'agit en premier lieu de la méthode d'amortissement... La deuxième question porte sur la réévaluation du patrimoine financier et du patrimoine administratif... A cette fin, nous avons procédé à une simulation, qui aboutit à une revalorisation de l'ordre de 5 milliards de francs... Si l'on faisait abstraction*

des engagements qui découlent de la loi sur les caisses de pension, le canton disposerait ainsi désormais d'un capital propre d'environ 3 milliards de francs... » (traduction)

- Quant à la *Commission des finances*, chargée de l'examen préalable de la révision de la LFP, elle a elle aussi été informée dans le détail de tous les faits pertinents sur le plan politique.

Le Conseil-exécutif estime dès lors que toutes les parties prenantes étaient conscientes que la mise en œuvre du MCH2 conforme aux IPSAS avait pour corollaire la réévaluation du patrimoine administratif. Le législatif cantonal n'ignorait pas non plus l'ordre de grandeur des revalorisations à effectuer. Le projet de révision montrait aussi clairement que le canton de Berne n'allait pas appliquer les IPSAS dans leur totalité, à l'instar de tous les autres cantons qui y font référence.

b) Deuxième critique (conséquences en matière de politique financière)

Dans le développement de leur interpellation, les motionnaires indiquent que la réévaluation lève en partie le frein à l'endettement. L'article 101a, alinéa 2, de la Constitution cantonale dispose que l'excédent de charges du rapport de gestion peut ne pas être reporté à l'exercice suivant dans la mesure où le canton dispose d'un capital propre. Le Conseil-exécutif signale que le Grand Conseil a déjà rejeté deux interpellations déposées par les deux motionnaires sur ce sujet durant l'actuelle législature :

- l'initiative parlementaire 198-2014 « MCH2 et frein à l'endettement », rejetée par 83 voix contre 52 durant la session de juin 2015, et

- la motion 197-2014 « MCH2 et frein à l'endettement », rejetée par 88 voix contre 47 durant la session de juin 2015.

Les motionnaires ajoutent que l'appréciation du patrimoine est purement fictive, car celui-ci n'est pas convertible en liquidités, puisque le canton, qui en a besoin pour accomplir les tâches de la puissance publique, ne peut les aliéner. Le patrimoine administratif n'a certes pas de valeur marchande tant qu'il est voué à l'accomplissement des tâches publiques – et le Conseil-exécutif rejoint les motionnaires sur ce point, mais il serait faux d'en déduire que le patrimoine administratif n'a aucune valeur au bilan pour les pouvoirs publics. Actuellement déjà, avec le MCH1, le patrimoine administratif est évalué à sa valeur d'acquisition, puis amorti.

Le canton doit bâtir et équiper les immeubles du patrimoine administratif de façon à pouvoir accomplir les tâches publiques que la loi lui confie. S'agissant de la réévaluation du patrimoine administratif existant, il faut signaler que les dépréciations qu'il subit sont dès lors dues à des faits qui limitent la façon dont le canton accomplit ses tâches ou la durée pendant laquelle il peut le faire. Il en va par exemple ainsi lorsqu'un immeuble, du fait de sa destruction, de l'action des phénomènes atmosphériques, du vieillissement ou de l'évolution des exigences ou des conditions techniques ou politiques, ne sert plus à l'accomplissement des tâches publiques. Tant que des biens immobiliers peuvent être affectés à l'accomplissement de tâches publiques et font donc partie du patrimoine administratif, le critère de la valeur commerciale, c'est-à-dire la question de savoir s'ils peuvent être vendus et à quel prix, est dénué de pertinence. Cette question ne se pose – et, avec elle, celle de la correction de valeur qui en résulte – que lorsqu'un bien n'est plus affecté à la réalisation de tâches publiques et est alors transféré au patrimoine financier.

Pour résumer, signalons que le principe de l'image fidèle ne s'applique pas, pour le patrimoine administratif, au critère de la valeur marchande – faute de quoi une route, par exemple, n'aurait aucune valeur au bilan, mais à la valeur effective qu'il représente pour l'accomplissement des tâches publiques.

En matière de politique financière, le Conseil-exécutif attache une importance capitale à l'aspect suivant : pour les finances publiques, l'importance des amortissements ne s'arrête pas aux aspects de l'économie d'entreprise, mais s'étend aussi à la politique financière, car les amortissements, conjugués à l'exigence d'équilibre du compte de résultats, garantissent au canton les ressources dont il a besoin pour financer de nouveaux investissements. Dans l'idéal, les amortissements et les investissements devraient s'équilibrer à moyen terme. Si les amortissements sont trop faibles, il faut, afin de respecter les consignes du frein à l'endettement pour le compte des investissements, que le compte de résultats dégage d'importants excédents. Or, le tableau ci-dessous indique que les amortissements sont inférieurs de quelque 90 millions de francs par an aux investissements prévus déjà pour la période de planification actuelle (budget 2017 et plan intégré mission-financement 2018-2020).

Valeurs repères du budget 2017 et du plan intégré mission-financement 2018-2020, arrêtées au 28 août 2016 :

en millions CHF	Budget			Plan financier
	2017	**2018**	**2019**	**2021**
Solde du compte de résultats	**99**	**18**	**-95**	**-88**
Amortissements du patrimoine administratif	396	392	417	434
Prélèvement sur la réserve de réévaluation	-30	-30	-30	-30
Autofinancement	**464**	**380**	**292**	**316**
Investissement net	**456**	**483**	**472**	**469**
Solde de financement	**8**	**-103**	**-180**	**-153**

Si le canton renonçait à réévaluer le patrimoine administratif, les besoins futurs en amortissement diminueraient nettement dans le compte de résultats. Selon des estimations provisoires, cette réduction serait d'au moins 50 pour cent, c'est-à-dire que les charges baisseraient de 200 millions de francs au bas mot, de sorte que l'écart entre amortissements et investissements dont il est question ci-dessus se creuserait encore bien davantage, ce qui « maquillerait » le compte de résultats, puisque les besoins en amortissements ne correspondraient plus à la réalité. Cette situation mettrait en péril non seulement le refinancement des valeurs patrimoniales existantes, mais aussi le financement de nouveaux investissements.

Valeurs repères du budget 2017 et du plan intégré mission-financement 2018-2020, arrêtées au 28 août 2016, si le patrimoine administratif n'est pas réévalué (hypothèse : diminution des amortissements de l'ordre de 200 millions de francs) :

en millions CHF	Budget 2017	2018	2019	Plan financier 2021
Solde du compte de résultats	**269**	**188**	**75**	**82**
Amortissements du patrimoine administratif	196	192	217	234
Prélèvement sur la réserve de réévaluation	0	0	0	0
Autofinancement	**464**	**380**	**292**	**316**
Investissement net	**456**	**483**	**472**	**469**
Solde de financement	**8**	**-103**	**-180**	**-153**

Demande exprimée au chiffre 4

A l'occasion de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014), le canton de Berne avait décidé, pour alléger les charges du compte de résultats, de constituer une réserve de réévaluation équivalente à la réévaluation enregistrée par les actifs financés par des Fonds, réserve qui sera dissoute sur une période de 15 ans par tranche annuelle d'un quinzième. Le chiffre 4 exige que le montant total de la réévaluation soit attribué à cette réserve, puis amorti linéairement sur une période de 50 ans. Le Conseil-exécutif rejette cette demande. En effet, le délai prévu, de 15 ans, dépasse déjà la recommandation du MCH2, qui prévoit la dissolution de la réserve de réévaluation sur dix ans. Néanmoins, ce délai équivaut grosso modo à la durée d'utilisation résiduelle effective de l'actif immobilisé et est donc raisonnable. En revanche, la constitution d'une réserve de réévaluation égale au montant total de la réévaluation du patrimoine et sa dissolution sur une période de 50 ans grevant le compte de résultats contreviendrait au principe de l'image fidèle et dépasserait de beaucoup tant la durée d'utilisation résiduelle effective des actifs que la recommandation du MCH2.

Résumé

Le Conseil-exécutif estime que le Grand Conseil a, en adoptant en 2013 la révision de la LFP, approuvé en toute connaissance de cause la mise en œuvre du MCH2 conformément aux IPSAS. Ces dernières années, le canton a consenti des efforts considérables pour mener à terme la réévaluation du patrimoine qui en est la conséquence et y a consacré des ressources importantes, tant pour ce qui est du personnel que des finances. La mise en œuvre a été régie uniquement par les recommandations en matière de présentation des comptes et par la méthode appliquée par d'autres cantons. Le Contrôle des finances et des experts externes chevronnés ont suivi de près les travaux. Grâce à la réévaluation de son patrimoine, le canton de Berne disposera d'un capital propre, ce qui peut déranger certains milieux politiques, mais le Conseil-exécutif estime qu'il ne faut pas y voir une raison de revenir sur la décision de principe de procéder à une réévaluation du patrimoine administratif qui va de pair avec la mise en œuvre du MCH2 conformément aux IPSAS. Faute de quoi, l'application du calcul des coûts des biens-fonds serait reportée d'au moins un an, ce qui mobiliserait des effectifs importants. Renoncer à évaluer le patrimoine administratif aurait par ailleurs des effets considérables sur la politique financière : le compte de résultats s'en trouverait « maquillé », car les amortissements qui y se-

raient inscrits ne correspondraient pas aux besoins réels, ce qui mettrait en péril le refinancement des valeurs patrimoniales existantes et le financement de nouveaux investissements. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

UNIVERSITÄT
BERN

Rapport annuel 2015

UNIVERSITÉ DE BERNE

À la fois engagée au niveau international et ancrée au niveau national, l'Université de Berne crée des échanges avec la société et entretient des partenariats avec les domaines scientifiques, économiques et politiques. L'Université de Berne s'engage à assumer ses responsabilités fondées sur la réflexion et l'éthique envers les individus et l'environnement. À l'avenir, elle souhaite également devenir un lieu de formation essentiel, promouvoir une place économique forte et s'affirmer sur les enjeux importants et urgents auxquels fait face la société grâce à une recherche orientée sur les problèmes.

2015 EN CHIFFRES

17'430 étudiants et doctorants répartis dans 39 filières d'études de Bachelor, 72 filières d'études de Master, 34 programmes de doctorat, 10 écoles doctorales et 86 filières d'études de formation continue

4'274 diplômes, dont 534 doctorats et 526 diplômes de formation continue

4'108 postes à temps plein, 494 professeurs

8 facultés, environ 150 instituts et 9 centres de compétence inter et transdisciplinaires

4 pôles de recherche nationaux, 430 projets du Fonds national, 81 projets européens et quelques 600 projets de recherche en matière de transfert de technologies en collaboration avec le secteur public et le secteur privé

832 millions de francs de budget annuel, dont 258 millions de francs de financement externe pour la recherche obtenu sur concours.

UNIVERSITÄT
BERN

Table des matières

Allocution de bienvenue du recteur **4**

Moments forts en 2015 ..... **5**

Idées directrices **9**

Enseignement **12**

Recherche **14**

Qualité **16**

Développement **18**

Stratégie 2021 ..... **21**

Stratégie partielle université généraliste **21**

Stratégie partielle thèmes prioritaires **24**

Stratégie partielle université d'enseignement **31**

Stratégie partielle promotion de la relève **34**

Honneurs **38**

Donations **45**

Sénat **46**

Nominations **49**

Démissions **53**

En mémoire **55**

Statistiques **57**

Finances **65**

Comptes annuels 2015 ..... **68**

Rapport de l'organe de révision **97**

Allocution de bienvenue du recteur

Partager les connaissances

En 2015, la communauté internationale a pris sa décision: le changement climatique sera limité, les états du nord et du sud cherchent à se développer de manière durable.

Il n'est pas certain que les sommets de Paris et de New York marquent un tournant historique. Toutefois, lorsque tous les pays reconnaissent l'existence du changement climatique et que notre mode de développement actuel ne s'inscrit pas dans la durée, alors une chose est sûre: un long débat controversé a généré un consensus politique. La science a largement contribué à cette découverte. Les chercheurs de l'Université de Berne apportent également leurs connaissances sur le climat et le changement planétaire dans le débat public.

L'année dernière, il n'y a pas eu de consensus sur les autres grands sujets: par exemple, sur comment gérer la question des réfugiés, de la migration et de l'intégration. L'Université de Berne a consacré une série de cours sur ce thème. Ils ont révélé à quel point la demande d'expertises et d'échange de points de vue est importante dans l'opinion publique. Le savoir acquis par les chercheurs bernois aide à comprendre le contexte des problématiques actuelles.

L'Université de Berne partage ses connaissances et construit un dialogue avec la société et le monde politique: c'est un lieu de débat. Ce fut une joie immense de recevoir la chancelière allemande à l'automne. Après avoir reçu le titre de docteur honoris causa, Angela Merkel a pris le temps de répondre aux questions du public.

Grâce à ce rapport annuel, je vous invite également à trouver des réponses aux sujets brûlants de notre époque.

Prof. Dr. Martin Täuber, recteur

Moments forts en 2015

Science collaborative
Sous la direction de l'Université de Berne, des chercheurs suisses ont lancé la plateforme Citizen Science «OpenNature.ch». Sur ce site internet, les observateurs de la nature et les chercheurs amateurs répertorient leurs observations au sujet des saisons et des phénomènes météorologiques extrêmes dans un journal de bord personnel. Ils aident ainsi à documenter l'influence du changement climatique sur notre environnement.

Un interrupteur moléculaire pour vaincre la cécité
À l'échelle mondiale, quelques deux millions de personnes souffrent de retinitis pigmentosa, une maladie oculaire héréditaire et incurable qui entraine peu à peu la mort des récepteurs de lumière de la rétine. Les chercheurs bernois réunis autour de Sonja Kleinlogel ont réussi à redonner la vue à des souris aveugles. Pour cela, ils ont modifié les cellules encore intactes de la rétine à l'aide de la biotechnologie de manière à ce qu'elles assument le rôle de photorécepteurs de substitution à la place des récepteurs de lumière détruits.

Lancer des alertes inondations plus tôt
Pour la première fois, l'Université de Berne coordonne trois projets en lien avec le programme «Horizon 2020» lancé par l'UE. Le projet EGSIEM, dont le financement avoisine les 2,5millions de francs, doit prolonger les périodes de préalerte en cas de phénomènes climatiques extrêmes comme les inondations et les sécheresses à l'aide des satellites. Le projet OPERAM est financé à hauteur de 6,6 millions de francs. Il a pour objectif de réduire la surprescription ainsi que les erreurs de prescription de médicaments chez les patients âgés afin d'améliorer leur qualité de vie et de diminuer les dépenses de santé.

Les mouches vivent plus longtemps grâce à la thérapie cellulaire
L'Homme a depuis toujours rêvé de l'immortalité. Les chercheurs réunis autour d'Eduardo Moreno n'ont certes pas découvert la vie éternelle, mais un allongement significatif de 50 à 60 pour cent de la durée de vie chez la mouche drosophila melanogaster. Pendant leurs recherches de nouvelles approches thérapeutiques, ils ont mis au jour un gène jusqu'ici inconnu – le gène «Azot», qui est également présent dans le corps humain. Si ce gène est activé, les cellules malignes sont détruites, ce qui prolonge la durée de vie de l'organisme.

Du vaudou à l'Université?
«Cours de vaudou à l'Université de Berne» pouvait-on lire en titre dans les médias. Louis-Philippe Dalembert fait sensation avant même d'avoir donné son premier cours. En effet, cet Haïtien initie les

étudiants en littérature, en peinture et théologie à cette pratique spirituelle et syncrétique. Pourtant, son séjour en tant que professeur invité dans le cadre de la Chaire de littérature mondiale Friedrich Dürrenmatt repose sur son œuvre littéraire. Dalembert est l'un des auteurs des Caraïbes les plus importants de sa génération.

Un principe actif contre l'atrophie musculaire

La dystrophie musculaire de Duchenne est une maladie héréditaire qui entraine une atrophie musculaire chez les garçons provoquant le décès à l'adolescence. Les chercheurs bernois réunis autour de Christian Leumann ont mis au point un nouveau principe actif, le «tricyclo-ADN», et l'ont testé avec succès avec l'aide d'une équipe internationale. Des tests cliniques sur l'homme sont désormais prévus. Synthena AG, une entreprise qui a essaimé de l'Université de Berne en 2012, a la responsabilité du projet. Elle produit le tricyclo-ADN et fait progresser la recherche en vue de développer un médicament destinés aux patients atteints de la maladie de Duchenne.

Un public conquis à l'hôpital des animaux

D'un entraînement à la course pour les chiens à une ballade en poney, en passant par des tests avec des combinaisons visant à lutter contre les épidémies: l'hôpital des animaux de Berne ouvre ses portes au public en juin en proposant de nombreuses activités. Des dizaines de salariés de la faculté Vetsuisse présentent la multitude de domaines que couvre la recherche, la formation et les services vétérinaires. Un moment fort de l'évènement a lieu au bout de la Länggasse, dans la clinique équine révouverte après des travaux d'assainissement. On a pu s'y exercer, entre autres, à placer correctement un bandage sur un cheval en plastique.

L'héritage culturel en danger

Le conflit syrien et notamment l'organisation terroriste «État islamique» (EI) anéantissent les sites antiques. En juin se déroule à l'Université de Berne la journée internationale shirin consacrée aux stratégies de restauration et de reconstruction du patrimoine culturel après la guerre.

Angela Merkel reçoit le titre de docteur honoris causa

En septembre, la chancelière allemande Angela Merkel a reçu le titre de docteur honoris causa de l'Université de Berne que le sénat et la direction de l'Université lui avaient attribué en 2009. Lors de son discours, elle a évoqué aussi bien les relations entre la Suisse et l'Allemagne que la récente crise des migrants et les défis qui en découlent pour l'Europe.

Vaccin contre le virus Ebola

En juin, une annonce est arrivée telle une bouffée d'air frais au sein de la communauté internationale: un vaccin contre le virus Ebola testé pour la première fois sur le terrain en Afrique de l'ouest a démon-

tré son efficacité. Les médecins bernois réunis autour de Matthias Egger et Sven Trelle ont participé de manière décisive à l'étude novatrice sur la vaccination organisée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Depuis, l'épidémie a été enrayée.

Deux insecticides nuisent aux abeilles reines

L'affaiblissement des abeilles reines est une cause possible à l'origine de l'extinction des abeilles. Une nouvelle étude montre que deux insecticides de la famille des néonicotinoïdes infligent des dommages considérables sur les abeilles reines et qui les empêchent ainsi d'assumer leur fonction centrale au sein de la ruche. En 2013, l'utilisation de ces insecticides a été restreinte de manière stricte et à titre préventif au sein de l'UE et en Suisse afin de pouvoir examiner leurs conséquences sur la santé des abeilles.

Einstein Lectures avec Alan Guth

Lors des Einstein Lectures en novembre, le cosmologue a séduit ses nombreux auditeurs et auditrices grâce à ses présentations palpitantes sur la naissance de l'univers. Les personnes présentes ont notamment appris pourquoi l'univers ne s'est pas écroulé juste après le big bang, mais a pu devenir gigantesque en 13,8 milliards d'années.

«Chury» crée la surprise

En octobre, la plus grande surprise observée jusqu'à ce jour lors de l'analyse de l'atmosphère de la comète Churyumov-Gerasimenko a été rendue publique: l'enveloppe gazeuse présente une forte teneur en molécules d'oxygène. Jusqu'à maintenant, on avait exclu ces molécules, fréquemment présentes dans l'atmosphère terrestre, des comètes.

De nouvelles découvertes sur la formation des Alpes

Les roches du Plateau constituent une mine d'informations sur la croissance des Alpes au cours des dernières 30 millions d'années. Selon des chercheurs de l'Université de Berne et de l'ETH Zürich, de nouvelles analyses de ces archives rocheuses réfutent le modèle actuel de la formation des Alpes: la chaîne de montagnes ne se sont pas formées grâce aux forces de poussée, mais aux forces ascensionnelles.

Ouverture d'un nouveau centre sportif

Le Centre sportif et des sciences du sport agrandi ouvre ses portes en novembre pour une journée portes ouvertes. Le programme-cadre varié composé de différentes offres sportives, de visites des locaux et des actions spontanées comme un flash mob de danse offre des aperçus sur les activités sportives, pédagogiques et scientifiques menées par l'Université de Berne, le PHBern et le sport universitaire.

Une caméra en chemin pour Mars

Des chercheurs de l'Université de Berne réunis autour de Nicolas Thomas ont mis au point et construit une caméra adaptée à l'utilisation dans l'espace ultra précise baptisée CaSSIS (Colour and Stereo Surface Imaging System) en seulement 27 mois, un record. L'appareil doit désormais décoller vers Mars à bord d'une sonde de l'Agence spatiale européenne et scruter la surface de la planète rouge à la recherche d'eau liquide et de traces de gaz.

Idées directrices

Lien étroit avec la communauté internationale

L'Université de Berne s'affirme face à la concurrence internationale. De ce fait, les chercheurs bernois jouent un rôle décisif au sein de collaborations à l'échelle mondiale. Des investissements sont nécessaires afin de renforcer davantage le site médical qu'est Berne.

Par le Prof. Dr. Martin Täuber, recteur

L'Université de Berne se félicite des succès accomplis en 2015 et est ravie de débuter une nouvelle année pleine de possibilités, d'opportunités et de défis. Nous sommes fiers de vous faire part des succès et des progrès réalisés par l'Université.
L'année dernière, le travail de la direction de l'Université a également été marqué par la stratégie pour 2021. Celle-ci s'est révélée être un instrument approprié et essentiel. L'Université a donc concentré ses efforts sur la réalisation des divers objectifs. La formation de pôles de recherche internationaux demeure un élément significatif. J'aimerais passer en revue certaines des réussites importantes dans ce domaine.

Mieux comprendre l'univers et le climat
Ainsi, une caméra adaptée à l'utilisation dans l'espace ultra précise baptisée CaSSIS (Colour and Stereo Surface Imaging System) conçue à l'Université de Berne embarquée à bord d'une sonde de l'Agence spatiale européenne (ESA) a décollé pour Mars au printemps 2016. Nicolas Thomas, professeur au Center for Space and Habitability, a été nommé membre de l'équipe responsable des caméras sur la mission «Europa Multiple-Flyby Mission» menée par la NASA. Cette mission destinée à étudier Europe, une des lunes de Jupiter, souhaite entre autres enquêter sur la question de la présence de vie dans l'espace à l'aide du système de caméra «Europa Imaging System» (EIS). D'autres projets encore très prometteurs sont prévus dans le domaine de la recherche spatiale. Même s'ils ne devraient pas avoir le même impact au niveau mondial que la mission Rosetta avec l'étude de la comète «Chury», tous aident à mieux comprendre notre système solaire.

Tout aussi significatif: le financement des trois projets communs Horizon 2020 de l'UE coordonnés par l'Université de Berne. Ces projets montrent comment le travail de recherche effectué dans notre Université s'intègre dans les travaux scientifiques internationaux et permet ainsi d'obtenir des résultats considérables. Par exemple, le projet EGSIEM (European Gravity Service for Improved Emergency) doit permettre d'allonger la période de pré-alerte en cas d'inondations ou de sécheresses avec l'aide de satellites.

En tant qu'université généraliste, nous nous impliquons également dans d'autres filières scientifiques qui traitent des défis écologiques, politiques et culturels de notre planète. Un projet international lancé par les professeurs bernois Hubertus Fischer et Thomas Stocker doit faire de nouvelles découvertes sur les archives climatiques internationales que représentent les neiges éternelles. En Antarctique, le projet «Oldest Ice» a pour objectif d'étendre notre connaissance sur le climat des 1,5 million d'années écoulées grâce au forage de carottes de glace le plus profond jamais effectué. La conférence sur le climat de l'an dernier à Paris a notamment démontré que de tels projets peuvent influencer les processus politiques.

Plus de place pour l'enseignement et la recherche

Afin que la recherche porte ses fruits, les conditions Fondamentales doivent être réunies. L'infrastructure nécessaire au fonctionnement de notre Université en fait notamment partie. De nombreuses améliorations ont pu être mises en place au cours de l'année écoulée: le déménagement à la Hochschulstrasse 6 a permis de rapprocher les différents sections de la zone centrale, ce qui facilite la coordination. Le bâtiment principal de la Hochschulstrasse 4 a retrouvé quant à lui son utilisation originelle comme espace d'enseignement.

Malgré ces améliorations réjouissantes, des investissements supplémentaires urgents sont nécessaires en matière d'infrastructure, avant tout dans le domaine des sciences naturelles et de la recherche médicale fondamentale. Le projet de construction de la Murtenstrasse 20 – 30 en est un exemple. À l'heure actuelle, l'institut de médecine légale est réparti sur sept sites, le département de recherche clinique, quant à lui, sur onze sites. La nouvelle construction prévue doit enfin permettre d'effectuer le regroupement nécessaire et créer des places supplémentaires. De tels projets sont extrêmement compliqués à mettre en œuvre. Ils sont très difficiles à organiser et à financer, et il faut parfois franchir des obstacles supplémentaires prévus par notre propre système politique. Il est toutefois indispensable que l'Université puisse continuer à adapter son infrastructure à ses besoins avec le soutien du canton.

Les formations en médecine et en pharmacie ont également besoin d'espaces supplémentaires. Et ceci notamment car le pouvoir politique part du principe de manière unanime qu'il risque d'y avoir un manque de médecins et de pharmaciens. C'est pourquoi l'Université et le canton de Berne attachent beaucoup d'importance à l'augmentation des capacités de formation dans ce domaine. Ces efforts doivent également contribuer au renforcement du statut de site médical que représente Berne.

Le but de tous ces efforts est de permettre à l'Université d'offrir des prestations de haut niveau en matière d'enseignement, de recherche et de soutien à la relève scientifique. À cette fin, certains principes sont également indispensables dans la culture de notre Université. Des exigences de qualité élevées nécessitent un climat d'ouverture et un échange d'opinions. Dans l'idéal, cela créé un environnement de travail nécessaire pour établir des approches créatives. Nous pensons que

nous l'avons mis en place au sein des centres de recherche interdisciplinaires où ont lieu des échanges intenses entre les différentes disciplines scientifiques. Du fait du résultat obtenu jusqu'à présent, nous avons bon espoir qu'à l'avenir, nous soyons en mesure d'offrir également des prestations de haut niveau. À ce stade, nous aimerions également rappeler la précieuse contribution qu'a apporté mon prédécesseur Urs Würgler, décédé récemment.

Changement imminent au sein de la direction de l'Université

L'été prochain, la direction de l'Université va connaître quelques changements. Le futur recteur Christian Leumann, accompagné de la vice-rectrice Doris Wastl-Walter, le vice-recteur Bruno Moretti et les vice-recteurs récemment nommés Achim Conzelmann et Daniel Candinas ainsi que le directeur administratif Daniel Odermatt et assisté par le secrétaire général Christoph Pappa prendra la tête de l'Université et définira les nouvelles orientations. Walter Perrig, qui a mis en place le vice-rectorat du développement, s'est déjà retiré. Je souhaite dès à présent beaucoup de réussite à la future direction de l'Université et je suis convaincu que l'Université de Berne remportera de nombreux autres succès.

J'aimerais exprimer mes remerciements ainsi que mon affection à tous les amis et à tous les membres de l'Université de Berne. J'aimerais notamment remercier le directeur de l'instruction publique, Bernhard Pulver, le Conseil-exécutif ainsi que le Grand Conseil pour leur étroite collaboration, leur soutien et leur confiance. Je remercie également l'ensemble des mécènes de l'Université de Berne, qui donnent de la valeur à notre travail grâce à leur précieuse contribution. Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des salariés et salariées ainsi que des étudiants et étudiantes pour leur investissement et leur engagement. Lorsque je repense à mon mandat, les rencontres avec chacun d'entre vous, aussi bien au quotidien que lors des divers évènements de la Nuit de la recherche et du Dies academicus, restent gravés dans ma mémoire.

Enseignement

L'enseignement vers l'autonomie

L'Université de Berne offre un enseignement adapté pour les étudiants indépendants. Les anciens étudiants sont recherchés sur le marché du travail. Il est primordial de créer de nouvelles places en formation de médecine.

Par le Prof. Dr. Bruno Moretti, vice-recteur de l'enseignement

Avec ses quelques 17'400 étudiants, l'Université de Berne demeure la troisième plus grande université de Suisse; la forte croissance de ces dernières années s'est toutefois ralentie. Ce phénomène, attendu depuis un certain temps déjà et également prévu par l'Office fédéral de la statistique (OFS), s'est produit plus tardivement à l'Université de Berne que dans d'autres universités suisses. Les raisons sont dans un premier temps démographiques, mais sont également une conséquence des succès passés: dans les filières où l'Université a enregistré une croissance fulgurante, on observe désormais une phase plus calme à un haut niveau. Comme en 2014, la majorité des inscriptions concerne la faculté des sciences naturelles.

Au cours de ces dernières décennies, l'Université de Berne a contribué à une augmentation significative du nombre de diplômes en médecine humaine. Ainsi, le nombre de places en études de Bachelor est passé de 125 à 220 et de 160 à 240 en études de Master. Cet aménagement a été réalisé dans l'infrastructure existante et n'a été possible qu'au prix d'une organisation complexe des études. À l'heure actuelle, les capacités de formation sont saturées. Avec le «programme spécial en faveur de la médecine universitaire », l'État fédéral s'engage dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2017 à 2020 avec pour objectif de continuer à augmenter le nombre de diplômes en médecine humaine. En tant que site médical important, le canton de Berne devrait également tirer profit de la création de ce grand projet.

De meilleures opportunités pour les étudiants bernois

Selon une étude de l'Office fédéral de la Statistique (OFS), 2,3 pour cent des personnes en possession d'un diplôme de Master d'une haute école universitaire n'ont pas encore d'emploi cinq ans après la fin de leurs études. Comme le montre le rapport 2014 sur l'éducation en Suisse rédigé sous la direction de Stefan Wolter, économiste de l'éducation, l'Université de Berne se positionne ici de manière positive avec un taux d'emploi supérieur à la moyenne chez ses diplômés. En outre, les étudiants sont sensibles aux signaux du marché du travail: c'est ce qui ressort d'une enquête menée à Berne par les sociologues Axel Franzen et Sonja Pointner. La complexité du monde actuel et la compétitivité sur le

marché du travail forcent l'Université à constamment améliorer l'enseignement afin de former des étudiants encore plus compétents et encore plus indépendants. Cet objectif s'inscrit dans le sillage de la stratégie pour 2021 dans ses efforts de développement de l'enseignement.

Optimiser la transition entre le gymnase et la haute école

Les universités ne sont toutefois pas isolées du monde de l'éducation. Avant tout, la collaboration avec les gymnases est primordiale afin d'apporter les meilleures conditions possibles en vue de la poursuite des études. Dans ce domaine, l'Université de Berne a pour la première fois réalisé une grande enquête auprès des étudiants de premier semestre afin d'obtenir de meilleures informations sur la transition du gymnase à l'université. Les premiers résultats ont été présentés lors de la journée de rencontre 2015. De plus, les données recueillies sont utilisées pour une étude destinée à observer le déroulement des études afin de mieux comprendre des phénomènes comme les abandons, l'allongement des études et la réussite.

Recherche

Encourager davantage les carrières dans la recherche

Grâce à de nouvelles initiatives, l'Université de Berne soutient les jeunes chercheurs et chercheuses établis dans leur carrière et leurs projets. Ainsi, le bureau central de coordination «Grants Office» a été créé spécialement pour eux.

Par le Prof. Dr. Christian Leumann, vice-recteur de la recherche

Le nouveau Grants Office regroupe les offres existantes relatives à la valorisation des carrières et des projets d'Euresearch et du service de coordination de la promotion de la relève, ainsi que de nouveaux secteurs comme les organisations américaines de soutien et d'autres programmes internationaux. Les Grants font partie du financement externe obtenu sur concours. En outre, le Grants Office sert d'intermédiaire avec les autres entités de l'Université. L'offre rassemble toutes les étapes d'un projet de recherche – des conseils à la gestion du projet en passant par la recherche de financement. On enregistre déjà un renforcement considérable des entretiens de conseil. Le Grants Office doit – en fonction des besoins des chercheurs et des diverses exigences des différentes organisations de soutien – être encore consolidé.

Une nouvelle subvention destinée aux projets interdisciplinaires

Un nouveau groupe de travail fondé par l'Université de Berne a également pour objectif d'offrir des conditions et des perspectives encore plus attractives à la relève scientifique; et cela en coordination avec un rapport du Conseil fédéral sur le sujet. Il faut notamment mentionner les entretiens test des candidats effectués pour la première fois par une chaire du FNS. Ce coaching a permis d'accroître considérablement le taux de réussite des jeunes chercheurs bernois. Outre la promotion de la relève, la recherche interdisciplinaire constitue un autre investissement important dans le cadre de la stratégie pour 2021. À cette fin, la direction de l'Université a lancé «UniBE ID Grants» pour la première fois en 2015. Grâce à ce financement de départ, les directeurs et directrices de groupes de recherche doivent pouvoir être en mesure de mieux préparer le dépôt des requêtes auprès de programmes nationaux et internationaux.

Les chercheurs établis issus d'au minimum deux facultés peuvent demander jusqu'à 150'000 francs afin d'embaucher un doctorant ou un post-doctorant qui soutiendra le demandeur lors de l'initiation d'un projet interdisciplinaire et inter facultaire. Sur 18 demandes, 10 projets ont été acceptés et financés à hauteur d'environ 1 million de francs. L'appel d'offres doit à l'avenir avoir lieu chaque année.

Recherche pour la protection des animaux

En 2015, afin d'arriver à maintenir voire à consolider la recherche de financement externe – notamment au sein des collaborations internationales, l'Université de Berne repose sur les relations fructueuses avec l'Union européenne en tant que membre du pôle suisse de recherche. L'association partielle entre la Suisse et l'UE expire en 2016. De ce fait, il existe un risque que la Suisse ne soit considérée que comme un pays tiers à partir de 2017 et ainsi exclue des grands programmes de soutien européens.

Autre défi, notamment en ce qui concerne la recherche fondamentale biomédicale et la recherche clinique orientée vers les patients: le scepticisme de certains membres de la société sur la question de l'expérimentation animale. La direction de l'Université est convaincue à l'heure actuelle, il n'existe aucune alternative valable à l'expérimentation animale qui permette de développer de nouvelles thérapies pour lutter contre des maladies comme le cancer, la démence ou le diabète. L'Université de Berne s'efforce néanmoins de n'avoir recours à ces expérimentations que lorsque c'est indispensable. Elle comprend en son sein le première chaire consacrée à la protection des animaux du pays spécialisée dans l'approche Remplacement, Amélioration et Réduction (principe des 3R: Replace – Reduce –Refine) et est clairement en faveur de la mise en place d'un centre de compétence suisse réservé au principe des 3R.

Qualité

Le développement durable arrive

Dans tous les domaines, l'Université de Berne s'engage en faveur du développement durable. Elle définit de nouvelles orientations au sein de l'enseignement et de son fonctionnement.

Par la Prof. Dr. Doris Wastl-Walter, vice-rectrice de la qualité

L'Université de Berne s'est fixée comme objectif d'intégrer le développement durable en tant que thématique transversale dans la recherche, l'enseignement et son fonctionnement ainsi que de favoriser les ressources écologiques, économiques et sociales. Afin de regrouper les nombreuses activités existantes dans ces domaines, le vice-rectorat de la qualité a conçu un monitoring du développement durable qui a été réalisé pour la première fois en 2015. La Journée du développement durable 2015 a constitué un autre temps fort qui a permis de créer une interconnexion au sein de l'Université ainsi que d'approfondir la thématique transversale que représente le développement durable.

De nouvelles orientations durables

Dans le cadre du «Sustainable Development at Universities Programme 2013 –16», cinq projets de l'Université de Berne ont été approuvés. Ils rassemblent les catégories suivantes: des cours de formation continue pour les doctorants, des initiatives étudiantes ainsi que des projets de recherche transdisciplinaires. Le programme de la Conférence suisse des hautes écoles a permis à l'Université de définir des orientations importantes dans le domaine de la «formation sur le développement durable». Concrètement, un nouveau guide a été mis au point qui, dès 2016, doit aider tous les doctorants à intégrer la thématique du développement durable dans leur enseignement. L'offre de filières d'études a été élargie: la nouvelle filière d'études de Master en option «Développement durable» a démarré au semestre d'automne 2015 au Centre pour le développement durable et l'environnement (CDE). En ce qui concerne le fonctionnement, les efforts en faveur du développement durable fournis depuis un certain temps ont été élargis à l'approvisionnement en produits nettoyants en papier.

Interconnexion et équilibre

Dans le domaine de l'internationalisation, une nouvelle stratégie a été élaborée: elle concentre et perfectionne les quatre activités internationales disponibles à l'Université de Berne. L'attention se focalise sur l'invitation et l'échange avec les enseignants invités. En ce qui concerne l'égalité des sexes, on enregistre une lente progression du nombre de femmes professeurs. Au sein des chaires ordinaires et extraordinaires, le nombre de femmes présentes a augmenté lentement, mais de manière constante pour atteindre 18,8 pour cent. Afin d'améliorer l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée,

des directives ont été édictées pour promouvoir le job sharing au niveau des chaires et un plan avec tous les lieux adaptés aux familles (crèches, chambres parents-enfant, salles d'allaitement, tables à langer etc.) situés dans l'enceinte de l'Université a été mis en place. Une première évaluation de la salle parents-enfant située dans le bâtiment vonRoll a montré que l'offre a beaucoup de potentiel. En 2015, dans le cadre du plan d'action sur l'égalité des sexes 2013 –16 de l'Université de Berne, toutes les facultés ont en outre effectué un état des lieux à la demande du vice-rectorat de la qualité et ont élaboré de nouveaux objectifs à ce sujet.

Développement

La formation continue au centre des préoccupations

En tant qu'institution de formation continue influente et en croissance, l'Université de Berne fait la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie. Pour la première fois a eu lieu la «Longue nuit sur la carrière».

Par le Prof. Dr. Bruno Moretti, co-directeur par intérim du vice-rectorat du développement

La formation scientifique continue a été institutionnalisée il y a 25 ans à l'Université de Berne. Elle a grandement évolué depuis, offre actuellement 80 filières d'études et est ainsi devenue le centre des préoccupations de l'Université. Chaque année, plus de 5'500 personnes poursuivent une formation à l'Université de Berne et quelques 500 diplômes (MAS, DAS, CAS) sont attribués. La croissance continue, même si la concurrence est devenue plus rude. Le secret de cette croissance constante s'appelle la «marge de manœuvre»: les facultés et instituts peuvent réagir aux évolutions de la société de manière flexible et mettre des offres qui répondent aux besoins du marché rapidement grâce au soutien du Centre de formation continue universitaire (CFCU). En 2015 ont démarré les nouvelles filières d'études gestion marketing, néphrologie, Dance Science, Investment Policy and Promotion, Spiritual Care, approvisionnements ICT et régulation des marchés financiers. Du fait du développement de la formation continue d'une niche à un secteur essentiel de l'Université, cette «stratégie bottom-up» fructueuse laisse désormais place à un «système hybride». Des impulsions viennent en outre de la stratégie sur la formation continue mise en place par l'Université qui a entre autres pour objectif d'utiliser les pôles de recherche et de créer des chaînes de formation. De plus, le CFCU a réalisé une étude sur l'avenir de la formation continue dans les hautes écoles et sondé le besoin de formation chez les personnes de «50 ans et +». De la même manière, depuis 25 ans, les cours, les conseils et les projets sur la didactique universitaire et l'évolution de l'enseignement jouent un rôle majeur dans la qualité de l'enseignement. Ainsi en 2015, 90 personnes étaient inscrites dans un enseignement universitaire CAS. Au cours de l'année passée en revue, le soutien lors du développement des cursus et des outils numériques a en outre été renforcé.

Encouragement précoce des nouveaux talents

En 2015 a été attribué pour la première fois le prix d'encouragement des Olympiades scientifiques de l'Université de Berne a une jeune étudiante en médecine et à un jeune étudiant en physique. L'objectif consiste à soutenir des jeunes talents académiques vainqueurs des Olympiades scientifiques suisses

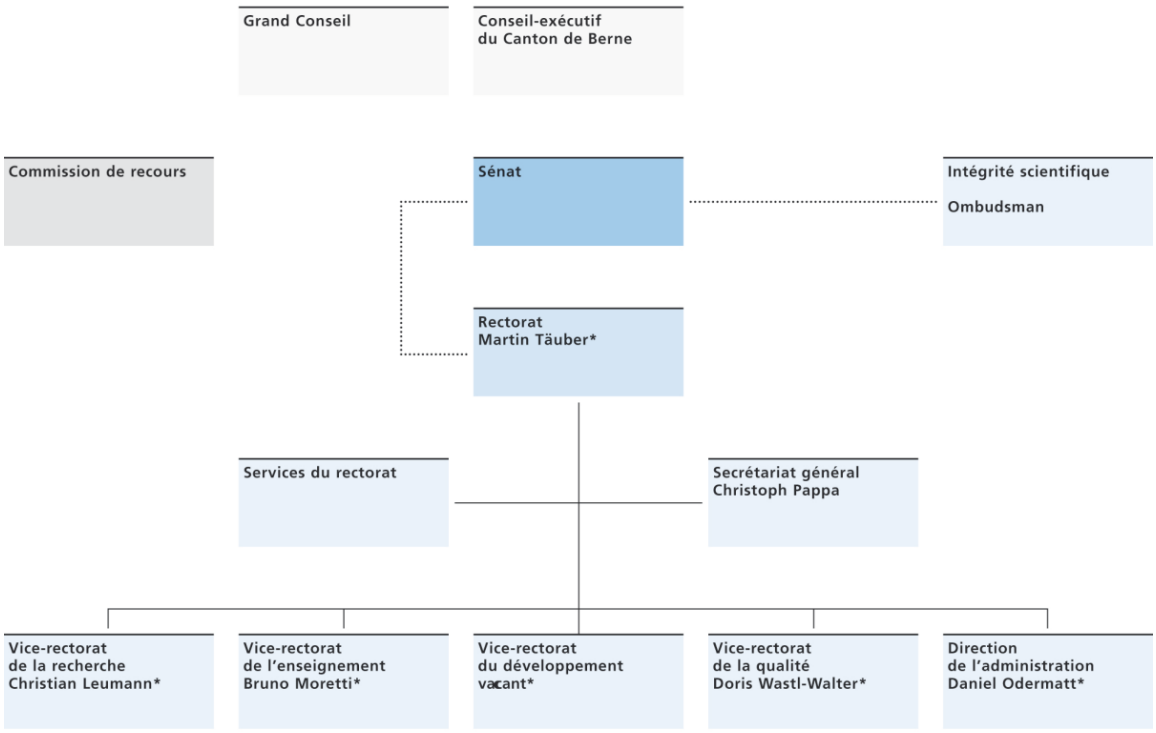
qui se sont décidés à poursuivre des études à l'Université de Berne après l'école du degré secondaire supérieur.

Pour une insertion réussie dans la vie professionnelle

Le 12 novembre 2015 a eu lieu pour la première fois la «Longue nuit sur la carrière» à l'Université de Berne, un évènement commun regroupant les Career Services de douze hautes écoles suisses. L'évènement s'est déroulé simultanément dans toutes les hautes écoles avec chacune sa programmation. À l'Université de Berne, environ 750 étudiants et doctorants ont pris part à l'évènement afin de faire connaissance avec les quelques 20 entreprises et organisations présentes et de bénéficier de leurs offres (comme la vérification de CV, l'entrainement à l'évaluation et à l'entretien ou le career speed dating). De plus, différentes entités universitaires comme le bureau de l'égalité entre femmes et hommes, l'Alumni UniBE, la formation continue et l'Association du corps intermédiaire ont apporté leurs connaissances techniques grâce à divers ponts de programme.

UNIVERSITÄT
BERN

Organigramme



Facultés

Théologie	Droit	Sciences économiques et sociales	Médecine	Vetsuisse	Lettres	Sciences humaines	Scienes naturelles
René Bloch	Peter V. Kunz	Harley Krohmer	Peter Eggli	Andreas Zurbriggen	Virginia Richter	Fred Mast	Gilberto Colangelo

Centres de Recherche stratégique	Fundamental Physics / Biomedical Engineering / Cognition, Learning and Memory / Climate Change / Development and Environment / Space and Habitability / International Trade Regulation
Centres de compétence	Public Management / Regional Economic Development
Centres facultaires	Cultural Studies / Global Studies / Study of Language and Society

* Membres de la Direction de l'Université

Stratégie 2021

Stratégie partielle : Université généraliste

L'Université de Berne est une université généraliste qui s'inscrit dans la tradition européenne. Sur cette base, elle développe des centres de compétence au sein desquels les différentes disciplines s'associent entre elles ainsi qu'avec des partenaires externes pour former une recherche et un enseignement d'une excellente qualité.

À la pointe en matière de recherche interdisciplinaire

En 2015, le Fonds national suisse pour la recherche (FNS) a financé cinq projets d'application développés à l'Université de Berne. L' Albert Einstein Center for Fundamental Physics (AEC) participe à chacun d'entre eux.

L'an dernier, le FNS a financé cinq projets interdisciplinaires mis au point par des chercheurs bernois à hauteur d'environ cinq millions de francs suisses. Ces projets sont réalisés par le Laboratoire de physique sur les hautes énergies (LHEP) et l'Albert Einstein Center en collaboration avec différents partenaires. Ils appliquent des méthodes issues de la physique des particules dans d'autres domaines spécifiques.

Des météorites aux cellules cancéreuses

Le premier projet cherche à déterminer l'âge des météorites grâce à la collaboration du AEC-LHEP, de l'institut de géologie et du musée d'histoire naturelle de Berne. Dans le cadre de l'étude, un spectromètre spécial doit être construit dans un laboratoire souterrain dans le Jura où il est protégé des rayonnements cosmiques. Il sera le premier dispositif de ce genre au monde consacré exclusivement à la recherche sur les météorites. Le deuxième projet, mené par l'institut Theodor Kocher et l'AEC-LHEP porte sur l'immunologie médicale: les «clichés dynamiques» des cellules vivantes apportent de précieuses informations pour les études biologiques. Grâce à eux, les chercheurs arrivent à mieux comprendre la réaction du système immunitaire face aux virus et autres agents pathogènes. Afin de pouvoir évaluer plus rapidement les énormes quantités d'images, de nouvelles approches de traitement de l'image sont utilisées, comme celles qu'emploie entre autres le CERN de Genève lors d'expérimentations sur la physique des particules. Le troisième projet est mené par le département de chimie et de biochimie et l'AEC-LHEP. Objectif: la création d'un nouveau radio-isotope médical. Celui-ci, très prometteur, se nomme scandium 43 et doit être utilisé lors des examens TEP. La tomographie par émission de positions (TEP) fait partie des techniques d'examen par imagerie et est notamment

employée pour diagnostiquer les cancers. Scandium pourrait non seulement identifier les tumeurs, mais également les détruire. Il doit être mis au point dans l'accélérateur de particules cyclotron de l'Hôpital de l'Ile. Un groupe de recherche international travaille également avec le TEP en collaboration avec l'AEC-LHEP: dans ce quatrième projet, les chercheurs développent un scanner d'un genre composé de détecteurs; ceux-ci ont été fabriqués pour le CERN de Genève. Ce scanner offrira des images d'une résolution jusqu'à présent inégalée et entrera en application par exemple dans la recherche sur le cerveau. Le premier prototype sera construit et testé à Berne dans les trois années à venir. Grâce à une association de deux techniques, ce scanner va permettre de localiser des processus à l'intérieur du cerveau. Le cinquième projet est consacré aux images numériques tomographiques des glaciers suisses. Les chercheurs souhaitent obtenir pour la première fois des «radiographies» des glaciers à l'aide des muons (particules élémentaires cosmiques) en employant une technique similaire à l'examen du corps humain aux rayons X – bien qu'à une échelle bien plus importante. L'étude doit mettre au jour de nouvelles découvertes sur la formation des imposants glaciers suisses ou leur réaction face au changement climatique. Le projet est porté par l'institut géologique et l'AEC-LHEP.

Y-a-t-il quelqu'un?

Lors de la conférence «What is Life?», les scientifiques, les théologiens et les philosophes ont débattu sur ce qui définit la vie, sur la présence d'autres êtres vivants dans l'univers et sur ce que la vie ailleurs que sur Terre signifierait pour nous êtres humains.

Les scientifiques veulent tout prouver – les théologiens et les philosophes, au contraire, ne sont pas adeptes des expérimentations et des formules. C'est pourquoi il est difficile de trouver un langage commun. C'était exactement l'objectif que s'était fixé la conférence Interdisciplinaire «What is Life?» organisée par le Center for Space and Habitability (CSH) et la faculté de théologie de l'Université de Berne. Les représentants et représentantes des différentes branches ont discuté des questions fondamentales sur l'Humanité comme: qu'est-ce que la vie? Et: sommes-nous seuls dans l'univers? Les participants et participantes ont eu un large tour d'horizon à ce sujet: de CHEOPS, la mission spatiale de l'ESA dirigée depuis Berne qui sonde les atmosphères des planètes potentiellement habitables en dehors du système solaire, aux conséquences philosophiques et religieuses qu'aurait la découverte de la vie ailleurs que sur Terre. Le christianisme s'avèrerait-il être une fraction d'une vision du monde axée uniquement sur l'Homme et la Terre? Ou – en d'autres termes – Jésus serait-il également mort pour les extraterrestres? Les connexions interdisciplinaires établies lors de cette conférence réussie doivent permettre aux chercheurs d'avoir de nouvelles perspectives sur leur domaine de recherche. La nouvelle bibliothèque Science & Religion du CSH et de la faculté de théologie à Berne poursuit

également cet objectif: le stock initial de la bibliothèque, regroupant 250 œuvres, permet de travailler de manière documentée sur le lien entre la théologie et les sciences.

La Suisse et les batailles

En Suisse, l'année 2015 fut l'année des commémorations, notamment des batailles de Morgarten et de Marignano. Dans son livre très contesté «Mitten in Europa – die Schweiz» (La Suisse au cœur de l'Europe), l'historien bernois André Holenstein décrit l'histoire du pays comme une alternance d'interdépendance et de démarcation. Ainsi, la Suisse se serait peu à peu formée et démarquée d'un point de vue politique et territorial en prenant en compte des siècles de contexte géopolitique. Le petit état suisse serait né près des grands axes de communication au centre du continent, au sein de trois grands foyers culturels et linguistiques, ainsi que dans un climat de tension entre des grandes puissances, à proximité immédiate des champs de batailles qui ont marqué l'histoire européenne. «L'existence de la Suisse se fonde sur une situation particulière en Europe, elle est le résultat des forces et des constellations européennes», affirme Holenstein. La Suisse est le seul pays d'Europe qui doit sa formation en tant qu'état et en tant que nation à un processus d'intégration qui serait comparable à la construction européenne des dernières décennies.

Stratégie partielle : Thèmes prioritaires

Développement durable, santé et médecine, connaissances interculturelles, politique et gestion ainsi que matière et univers – voici les cinq domaines que l'Université de Berne a choisi de mettre à l'honneur avec la stratégie pour 2021.

Au centre de l'attention: le développement durable

Le thème du «développement durable» est au premier plan dans ce rapport annuel. L'Université de Berne apporte une contribution inestimable à vocation internationale à la recherche et à l'enseignement disciplinaire, interdisciplinaire et transdisciplinaire sur des sujets tels que le climat, la lutte contre le changement climatique mondial (nord-sud) et la régulation du commerce mondial (Trade Regulation).

«Lancer des débats, identifier des solutions»

Organiser un mode de développement durable au niveau mondial représente un défi de taille. La vice-rectrice Doris Wastl-Walter explique quel rôle peut jouer l'Université de Berne.

Madame Wastl-Walter, l'Université de Berne souhaite contribuer au développement durable. Sur quel modèle s'appuie-t-elle à ce sujet?
Doris Wastl-Walter: Sur la définition du rapport Brundtland de 1987 qui s'est imposée à l'échelle internationale. D'après cette définition, un mode de développement est considéré comme durable lorsqu'il «satisfait les besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs». En découlent les célèbres trois dimensions du développement durable: responsabilité écologique, efficacité économique et solidarité sociale.

Définir de tels objectifs de développement revient au monde politique et à la société.
Oui, le développement durable est une valeur fondamentale et contraignante qui repose sur un consensus social ou au moins un consensus politique. Ainsi, en septembre 2015 à New York, les Nations Unies ont convenu d'un agenda politique composé de 17 objectifs en matière de développement durable. En Suisse, le développement durable est inscrit dans la Constitution. Dans ce cadre, l'Université de Berne revendique un développement durable grâce à un modèle, une vision et une stratégie.

Quel rôle voyez-vous pour l'Université?
Nous pouvons définir des thématiques, lancer des débats et souligner où il faut agir. En ce sens, la recherche porte sur des thèmes comme le climat, le commerce international ou «lancer des débats, identifier des solutions», l'égalité homme-femme ainsi qu'un projet politique avec pour volonté de changer la société. Nous pouvons montrer la structure complexe des résultats entre les objectifs en matière de développement durable concernant l'environnement, l'économie et la société. Il peut y avoir des contradictions, un peu comme lorsqu'un changement positif dans un domaine a des conséquences négatives dans un autre. Nous posons les fondations des processus de négociation politiques. Ici, notre rôle consiste à confronter les groupes d'intérêts au savoir en tant que «contre discours». Et enfin, nous pouvons évaluer des suites d'actions et indiquer des solutions. Une telle science ne se limite pas à l'Université: elle doit être organisée de manière transdisciplinaire, c'est-à-dire développer une forme de co-production avec les acteurs sociaux.

Le développement durable est un thème prioritaire de l'Université de Berne. Dans quels domaines est-il le plus visible?
En collaboration avec l'Oeschger Centre for Climate Change Research (OCCR), le Centre for Development and Environment (CDE) et le World Trade Institute (WTI), l'Université de Berne apporte une contribution non négligeable à la recherche sur le changement climatique (OCCR), sur la clarification des effets du changement climatique mondiale sur les ressources naturelles et le mode de vie des individus (CDE) ainsi que sur la régulation durable du commerce international (WTI). Le Centre interdisciplinaire de recherche sur les rapports hommes-femmes (IZFG) montre comment il est possible de modifier ces rapports en vue de plus d'égalité et ainsi créer une durabilité sociale. La biodiversité ainsi que la recherche sur l'utilisation des ressources en ce qui concerne l'eau, les sols et l'énergie sont également au centre de l'attention.

Une boussole pour guider le développement mondial

Peter Messerli, directeur du Centre for Development and Environment CDE, lors du sommet sur le développement durable à New York

«L'ensemble des pays signent à New York un catalogue composé de 17 objectifs en matière de développement durable, s'accordent sur un «Action Agenda» sur le financement du développement à Addis Abeba et définissent les objectifs sur le climat à Paris: nous avons ainsi l'occasion unique pour que le concept de développement durable devienne la boussole guidant le développement mondial. Si nous ne la saisissons pas maintenant, le développement durable risque de devenir une expression vide de sens. Nous savons beaucoup de choses sur les problèmes du monde et sur leurs origines. Nous y faisons face à l'aide des 17 «Sustainable Development Goals» (SDGs), une liste d'objectifs destinés à contribuer au développement mondial, à promouvoir le bien-être des individus et à protéger l'environnement. Cet «Agenda 2030» est non seulement revendiqué par les organisations non gouvernementales (ONGs), mais également par les 193 états membres de l'ONU: ceci est d'une importance capitale. Si la politique ne choisit pas la voie du développement durable, la société se référera alors aux SDGs. Les 17 objectifs en matière de développement durable ne constituent cependant pas un mode d'emploi. Dans de de nombreux domaines, nous ne savons pas comment nous atteindrons notre objectif. Par exemple, il n'existe pas encore d'agriculture qui soit plus productive, qui ne dépende pas des carburants fossiles, qui intègre les populations marginalisées et qui soit équitable au niveau mondiale. Il est également important de voir que le développement durable crée des gagnants et des perdants: nous ne voulons pas réduire notre consommation d'énergie, mais quel impact cela a-t-il sur la stabilité du climat? Nous souhaitons préserver l'environnement, mais quel est le prix à payer en matière d'opportunités de développement? Nous considérons qu'il est de notre de devoir de chercher de nouvelles alternatives: où les compromis sont-ils possibles, où y-a-t-il de la marge de manœuvre – via des contreparties, par exemple– où sont les synergies nécessaires pour atteindre deux objectifs en même temps? En tant que représentant de la communauté scientifique de la délégation du Conseil Fédéral, j'ai plaidé en faveur de nouvelles formes de science et de collaboration à New York. Le CDE est convaincu que l'excellence de la science est en mesure et doit participer de manière significative à la résolution des problèmes internationaux. C'est pourquoi nous entreprenons des recherches sur des problèmes concrets comme la sécurité alimentaire et l'agriculture durable avec nos partenaires de l'hémisphère nord et de l'hémisphère sud.»

Avancée à consolider

Thomas Stocker, professeur à l'institut de physique et au Oeschger Centre for Climate Change Research OCCR, parle de la conférence sur le climat de Paris

«Tous les pays reconnaissent les risques majeurs qui découlent du changement climatique et souhaitent réduire à zéro les émissions nettes de gaz à effet de serre pendant la deuxième moitié du XXIème siècle: cela représente une avancée majeure dans les négociations. Ainsi, les résultats du 5ème rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de 2013 ont été intégrés dans l'accord de Paris. Le monde politique a suivi le consensus de la communauté scientifique que j'avais ainsi résumé avec mon équipe pour le rapport du GIEC: Le réchauffement climatique est indéniable. L'influence de l'Homme sur le climat est évidente. Limiter le changement climatique nécessite des réductions significatives et à long terme des émissions de gaz à effet de serre. Les prochaines décennies nous diront si l'accord de Paris mérite d'être qualifié d'«historique». Il faut désormais s'assurer que quatre points soient mis en place: en premier lieu, contrôler que les réductions des émissions promises par les états sont effectives. Deuxièmement, durcir les exigences nationales en matière de protection de l'environnement tous les cinq ans. Troisièmement, réaliser le transfert de la technologie moderne vers les pays en développement afin que des infrastructures écologiques puissent être construites. Et enfin dernier point, aider financièrement les personnes les plus concernées par le changement climatique. La science aura à nouveau un rôle important à jouer. Figurent parmi ses missions une évaluation quantitative plus précise et plus complète des risques liés au climat, des stratégies d'adaptation dans les différentes régions ainsi que l'organisation de mécanismes destinés à déterminer les prix des émissions de CO2 et d'autres instruments. La science représente la voix qui ne connaît pas de limites, qui ne suit aucun dogme, qui fait fi des idéologies et des intérêts personnels. Elle demeure donc la principale source d'informations pour les négociations à venir. D'un point de vue personnel, une fois que mon engagement en tant que président du groupe de travail I du GIEC prendra fin, je me consacrerais à nouveau pleinement à l'enseignement et à la recherche.»

39

Différentes espèces d'insectes et d'araignées vivent dans les arbres des villes suisses – dans les paysages agricoles exploitées de manière intensive, il y en a seulement 29. L'agriculture intensive peut porter atteinte à la biodiversité de manière plus virulente que l'urbanisation, comme le montrent Tabea Turrini et Eva Knop de l'institut sur l'écologie et l'évolution dans leur étude. Les chercheuses ont observé un nombre plus élevé d'espèces qu'à la campagne, mais uniquement dans les villes comprenant suffisamment d'espaces verts.

0/1

Des tels codes binaires sont le B. A.-BA du traitement des informations numériques. Tout comme le monde réel, le monde numérique est marqué par les dépendances nocives et la pensée à court terme. C'est pourquoi le Centre d'études pour la durabilité du numérique (digitale-nachhaltigkeit.unibe.ch) applique les principes reconnus du développement durable dans le monde numérique.

3'040'000'000'000

On trouve des arbres partout dans le monde – on compte environ 400 arbres par personne. Un groupe de recherche internationale accompagné par le professeur Markus Fischer, directeur de l'institut de phytosciences, a compté la population arboricole mondiale. Depuis le début de la civilisation, environ 46 pour cent de l'ancienne réserve ont disparu; plus de 15 milliards d'arbres sont abattus chaque année.

400

ppm de dioxyde de carbone – cette valeur a été dépassée pour la première fois en avril 2015 lors de la mesure de la concentration mensuelle sur le Jungfraujoch. À l'époque préindustrielle, elle s'élevait à environ 280 ppm (parts per million). Ce résultat rend compte de l'augmentation constante de la quantité de CO2. Avec ses mesures à la station de recherche des hautes Alpes, Markus Leuenberger, professeur de physique expérimentale et membre du Centre Oeschger de recherche sur le changement climatique, fait partie d'un réseau mondial de mesures.

42'216'099

Nombre d'hectares de terrains agricoles et forestiers vendus ou loués dans le monde, majoritairement par des investisseurs et des gouvernements étrangers, depuis l'an 2000. Cela correspond à plus de 59 millions de terrains de football. Le Centre for Development and Environment CDE et ses partenaires analysent souvent ce chiffre comme des conséquences négatives pour la population indigène et assurent la transparence grâce à leur site internet interactif www.landmatrix.org.

1816

fut une «année sans été» en Suisse, il y eut même une famine en Autriche. Ce phénomène était dû à l'éruption du volcan Tambora en Indonésie survenue le 10 avril 1815. Tambora sert également d'étude de cas aux chercheurs bernois sur lequel ils testent des modèles climatiques, des nouvelles méthodes de reconstruction ainsi que des hypothèses de recherche et analysent les effets des variations du climat sur la société.

Des perspectives pour les agriculteurs de l'hémisphère sud

L'agriculture axée sur l'exportation assure plus de bénéfices que les petites exploitations agricoles et offre du travail rémunéré à la population agricole de l'hémisphère sud, notamment les femmes. Le projet «Feminization, Agricultural Transition and Rural Employment» étudie la rentabilité et l'impact sur la qualité de vie des familles d'agriculteurs du passage de l'autosuffisance à la production destinée à l'exportation. Pendant six ans, le Centre for Development and Environment (CDE) et Centre interdisciplinaire de recherche sur les rapports hommes-femmes (IZFG), en collaboration avec des instituts de recherche locaux, ont analysé la situation en Bolivie, au Laos, au Népal et au Rwanda pour des produits différents. L'objectif consiste à identifier les conditions fondamentales qui font que la modernisation de l'agriculture crée des perspectives pour la population agricole et non de la pauvreté.

Expédition sur la glace la plus ancienne

Forer une carotte dans la glace la plus ancienne de la Terre et ainsi obtenir des informations sur le climat datant d'1,5 million d'années: tel est l'objectif du projet «beyond EPICA – Oldest Ice». L'un des acteurs principaux de cette initiative internationale à l'Université de Berne se nomme Hubertus Fischer, professeur physique expérimentale appliquée au climat et membre du Centre Oeschger de recherche sur le changement climatique. L'intérêt des chercheurs porte avant tout sur la carotte de forage prélevée à 100 mètres de profondeur et de 2,5 km de long. La glace y est comprimée à l'extrême. Celui qui souhaite utiliser ces archives climatiques doit se débrouiller avec les minuscules quantités de gaz atmosphériques contenus dans la glace. Afin d'analyser ces mini échantillons, Fischer et son équipe développent actuellement une toute nouvelle technique d'analyse. Pour cela, il a obtenu un des prestigieux «ERC Advanced Grants» décernés .par le Conseil européen de la recherche.

Protéger les mers des sacs plastiques

Les albatros, les tortues et les dauphins se blessent avec des morceaux de plastiques ou décèdent par la suite, des microparticules invisibles finissent leur course dans la chaîne alimentaire – la présence de sacs plastiques dans les océans est entre temps devenu un problème grave qui concerne l'ensemble de la communauté internationale. Dans sa thèse de doctorat, Judith Wehrli du World Trade Institute (WTI) met également en lumière les conséquences économiques et sociales de la pollution par le plastique qui s'ajoutent aux conséquences écologiques. Et elle montre comment, dans une perspective de développement durable, il est possible d'améliorer la protection des mers grâce à un instrument juridique cohérent. Le développement durable tient un rôle capital dans différents projets de recherche du WTI, que ce soit en ce qui concerne la gestion des matières premières ou des thèmes comme l'alimentation et l'agriculture, le climat ou l'eau. Les aspects juridiques, économiques et politiques sont associés afin de contribuer à la mise en place des objectifs en matière de développement durable des Nations Unies.

«Care Farming» – un modèle de prise en charge durable?

«Care Farming» – c'est ainsi qu'on nomme les prestations sociales destinées aux enfants, aux jeunes et aux personnes dépendantes proposées par les exploitations agricoles. Les offres des agriculteurs sont nées en réponse à deux évolutions: il existe une demande croissante de prise en charge et de soins abordables ainsi qu'une pression sociale sur les exploitations familiales. La plateforme complexe «Care Farming» est analysée – dans un contexte de développement durable et social– dans le cadre d'une étude pilote menée par un groupe de recherche transdisciplinaire comprenant des membres issus des secteurs de l'agriculture, du Care et des sciences du Centre interdisciplinaire de recherche sur les rapports hommes-femmes (IZFG).

Stratégie partielle : Université d'enseignement

L'Université de Berne améliore la qualité de ses offres d'enseignement et crée des formes d'apprentissage innovantes. Elle accroit ainsi l'attractivité de son enseignement au niveau national et international.

Apprendre auprès des patients

Le plus de contacts possibles avec les patients, des données cliniques dès le premier semestre, des stages chez le médecin traitant et un aperçu du monde professionnel: à Berne, les médecins bénéficient d'une formation axée sur la pratique.

En matière d'études de médecine, l'Université de Berne dispose d'un système de formation considéré comme le plus avancé de Suisse qui favorise l'autonomie, le contact avec les patients et donne un aperçu de la réalité du monde professionnel dès le premier semestre. Par exemple, ce qui est unique est que les stages chez un médecin traitant organisés dès la première année par l'institut bernois de médecine sont obligatoires. Ils ont pour objectif d'éveiller l'intérêt pour la médecine générale chez les étudiants, d'encourager la création d'une relation de tutorat avec le praticien ou la praticienne chargé(e) de la formation ainsi que de renforcer la motivation pour les études et le métier.

Acquérir les connaissances de manière différenciée

Les futurs médecins développent également leurs compétences sociales et en matière de communication: à l'aide de patients simulés, ils apprennent entre autres à présenter un traitement et à écouter les patients, à transmettre de mauvaises nouvelles ou à gérer leur insatisfaction. Ce training utilise le «blended learning», c'est-à-dire l'enseignement à l'aide de différents supports comme des vidéos de préparation sur Internet suivies d'un exercice pratique. En études de Bachelor, les cours magistraux classiques théoriques, qui sont encore courants dans d'autres filières,ont été remplacés par des «cours magistraux de concepts». On y explique par exemple la fonction de filtrage des reins uniquement comme un principe fondamental à partir duquel les étudiants complètent par des lectures leurs connaissances par des lectures et des études individuelles. Le système d'enseignement de l'Université de Berne favorise la motivation et l'esprit critique, un lien précoce avec la pratique ainsi que l'apprentissage à l'aide de différents médias; l'apprentissage en petits groupes. Le lien avec les patients constitue un fil rouge: les groupes acquièrent eux-mêmes des connaissances multidisciplinaires – en chimie par exemple – à l'aide de cas de figure choisis dans le cadre d'un enseignement axé sur un problème. «Cela motive les étudiants à travailler plus que de simples scientifiques, car ils

voient directement la signification que cela peut avoir sur le patient témoin », déclare Kai Schnabel de l'institut pour la formation médicale (IML).

Training à la clinique

Autre élément important: le Clinical Skills Training, au cours duquel les étudiants à partir de la troisième année suivent des cours sur le système cardiovasculaire, les poumons ou les injections et s'y entrainent à se mesurer mutuellement la tension artérielle avant de s'exercer ensuite sur de vrais patients, entourés des médecins. Benjamin Wälchli, étudiant en médecine de troisième année à Berne, a ainsi acquis de bonnes expériences: «J'ai pu visiter différents hôpitaux et apprendre beaucoup de choses directement auprès des médecins.» À Berne, le fait que les études de médecine favorise l'autonomie et les compétences et qu'elles intègrent très tôt des données cliniques en lieu et place de l'enseignement scientifique s'est apparenté à une révolution. La transformation a duré plus d'une décennie. Selon Sissel Guttormsen, directrice de l'institut pour la formation médicale, cette innovation s'est avérée payante pour la profession: «Les capacités à résoudre des problèmes et la réflexion différenciée sont développées très tôt pendant les études. Ces compétences sont également essentielles plus tard dans le travail quotidien.»

«Un bon enseignant doit faire preuve d'enthousiasme pour l'enseignement, de respect et d'estime envers les étudiants, leurs besoins, leurs capacités techniques – et toujours garder à l'esprit les exigences de la filière.»
Dr. Urs Kremer, Chef de clinique du service de gérodontologie des cliniques dentaires et élu «Teacher of the Year 2015» par l'association de dentisterie

«J'essaye de parler d'un sujet de manière à ce que les étudiants s'y intéressent et s'en préoccupent. Comme il n'existe pas de sujets ennuyeux, mais uniquement des représentations inadaptées, chacun peut apprendre à être un bon enseignant.»
Prof. Dr. Wolfgang Nentwig, Directeur des études du département de biologie et titulaire du «CS Award for Best Teaching» 2015

«Les étudiants sont motivés lorsqu'ils participent de manière active à un cours, grâce à des débats par exemple. Cela leur montre qu'ils sont pris au sérieux.»
Dr. Karl Herweg, Chargé de cours au Centre for Development and Environment (CDE) et à l'institut de géographie

«Une bonne transmission des connaissances est aussi liée à l'enthousiasme. Cela repose sur la passion de la discipline et la passion de transmettre aux étudiants.»
Dr. Jürg Fuhrer, Médecin principal à la clinique universitaire de cardiologie de L'Hôpital de l'Ile à Berne, élu «Teacher of the Year 2015» par l'association de médecine

«Il est essentiel d'évaluer régulièrement ses propres cours et d'aborder les résultats de manière critique. Cela demande un peu de courage, mais au final j'en tire profit.»
Dr. Monika Bandi, Directrice du centre d'études sur le tourisme au Center for Regional Economic Development (CRED)

Stratégie partielle : Promotion de la relève

L'Université de Berne encourage la relève scientifique – en aidant à concilier vie professionnelle et vie de famille, en apportant son soutient au développement des carrières et à l'intégration des étudiants et des étudiantes dans le monde de la recherche.

«L'Initiator Grant m'a permis de respirer»

Grâce aux UniBE Initiator Grants, l'Université vient en aide aux jeunes chercheurs lors de la préparation des demandes de financement externe. Le politologue Sean Müller a déjà pu récolter des fonds destinés à la recherche du Fonds national suisse grâce à cette subvention.

Animer des séminaires, corriger les travaux des étudiants, éventuellement s'occuper de la relève – les jeunes chercheurs suisses font face à une multitude de défis outre leur propre travail de recherche. Il reste souvent peu voire trop peu de temps pour organiser sa carrière académique ou obtenir des subventions. À l'Université de Berne, l'UniBE Initiator Grant propose une solution: depuis 2014, l'Université soutient grâce à cet instrument des chercheurs triés sur le volet lors de la préparation des demandes de financement externe. Largement répandues dans les grandes universités anglo-saxonnes, mais encore relativement peu connues ici, on appelle ce genre d'aides financières des «Seed Money», des «coups de pouce». Le politologue Sean Müller fait partie des premiers a en avoir bénéficié à l'Université de Berne. «Pour moi, les Initiator Grants ont représenté un signal fort indiquant que l'Université souhaitait réellement encourager la relève académique», dit-il.

Le soutien du Professeur Vatter

Le travail du chercheur en fédéralisme de l'institut de sciences politiques (IPW) de Berne porte sur le lobbying des cantons dans le cadre de la politique fédérale – selon Müller les questions de pouvoir et d'influence des groupes d'intérêts sur la vie politique l'ont toujours intéressé. En tant qu'université située dans la capitale et abritant de nombreuses recherches sur la politique nationale, Berne constitue un lieu de recherche «tout simplement évident» pour cet homme de 33 ans. Sean Müller a étudié les sciences politiques à l'Université de Fribourg puis y a trouvé un poste à l'institut sur le fédéralisme. Après son doctorat passé à l'Université du Kent au sud de l'Angleterre, il est venu à Berne rencontrer Adrian Vatter à la chaire sur la politique suisse il y a presque trois ans . «Le Professeur Vatter m'a conseillé de candidater pour un Initiator Grant et m'a soutenu lors de l'élaboration de la demande, un document de quatre pages», raconte Müller. Ces efforts de près d'une semaine ont payé: En tant qu'un des neufs chercheurs bernois sur les 25 candidats, un Initiator Grant lui a été attribué en juillet 2014.

«L'âge idéal pour un poste de professeur assistant»

Grâce à cette aide d'environ 19'000 francs, Sean Müller a pu augmenter temporairement son emploi à l'IPW de 70 à 100 pour cent. Cela lui a permis de candidater pour un Ambizione Grant du Fonds national suisse en parallèle de ses recherches. «J'aurais frappé à la porte du FNS à un moment ou à un autre », poursuit-il. «Mais l'Initiator Grant m'a permis de respirer.» Müller avait bel et bien besoin d'un peu d'air, car la procédure de sélection pour l'Ambizione demande un gros investissement: une procédure de plusieurs mois qui atteint son paroxysme lors d'une présentation du projet de recherche devant un jury interdisciplinaire. Son projet, une étude comparative sur le fédéralisme en Suisse, en Allemagne, au Canada et aux USA, a séduit la commission: en août 2015, il a reçu une subvention de 420'000 de francs. Grâce à l'argent du FNS, Müller peut financer ses recherches à l'Université de Berne pendant trois ans. À l'automne 2019, lorsque la subvention prendra fin, il aura 36 ans – «l'âge idéal pour postuler à un poste de professeur assistant », conclut-il en riant.

UniBE Initiator Grants

Depuis 2014, grâce aux UniBE Initiator Grants, les jeunes chercheuses et chercheurs sont soutenus par l'Université de Berne après leur doctorat lors de la préparation des demandes de financement externe. Pour la session du printemps 2016, un total de 150'000 francs sont mis à disposition – des subventions d'un maximum de 20'000 francs chacune seront attribuées. L'évaluation des requêtes transmises est réalisée par la commission locale de recherche du FNS, un organe du Fonds national suisse à l'Université de Berne.

Ambizione Grants du FSN

Les Ambizione Grants du Fonds national suisse s'adressent aux jeunes chercheurs et aux jeunes chercheuses qui souhaitent réaliser, gérer ou mener un projet élaboré de manière indépendante dans une grande école suisse. Cet instrument a pour objectif d'encourager les chercheurs suisses qualifiés ainsi que les excellents chercheurs internationaux.

Modèle de réussite interdisciplinaire

Depuis l'automne 2013, le centre sur la cognition, l'apprentissage et la mémoire (CCLM), en partenariat avec la «Swiss Graduate School for Cognition, Learning and Memory» propose une formation doctorale structurée. Les jeunes chercheuses et chercheurs bénéficient d'un programme de formation interdisciplinaire et de la possibilité de nouer des contacts précieux pour l'avenir.

La toute jeune Graduate School for Cognition, Learning and Memory a le vent en poupe: en moyenne, environ 30 étudiants sont inscrits. «Nous recevons constamment de très bonnes candidatures», se réjouit la directrice Claudia Roebers, «et je suis ravie de pouvoir dire que nous avons trouvé une place pour chacun d'entre eux.» Le Center for Cognition, Learning and Memory (CCLM) de l'Université de Berne, où s'est implanté la Graduate School, réunit 15 groupes de recherche issus des domaines de la psychologie, de la psychiatrie, de la neurologie, de la neuropédiatrie, de la biologie et de la physiologie. Ensembles, ils étudient les processus fondamentaux du cerveau et de la psyché, notamment dans les domaines de l'apprentissage et de la mémoire. Un thème qui dépasse de loin le cadre de la psychologie: «La Graduate School se réjouit par exemple de sa popularité auprès des doctorants en médecine et en biologie », explique Mariëtte van Loon, coordinatrice à la Graduate School.

Formation pluridisciplinaire

Les cours de la Graduate School sont conçus pour offrir une formation axée sur les connaissances qui s'intègrent dans différentes méthodes et disciplines. Cette interdisciplinarité plaît à Manuela Spiess, qui a obtenu son doctorat en psychologie cognitive du développement à l'automne 2015: «La Graduate School permet d'être en contact et d'échanger avec d'autres doctorants issusen partie de domaines de recherche différents.» Ainsi, les doctorants découvrent des démarches de recherche venues de disciplines apparentées qui n'ont été abordées que superficiellement pendant leur formation universitaire, mais qui peuvent apporter une valeur ajoutée à leur projet de recherche. «Un psychologue apprend par exemple quelque chose de nouveau sur l'anatomie du cerveau», explique Roebers, «et inversement, une neurologue en apprend davantage sur les processus mentaux.» Intégrés au centre de recherche Les diplômés, qui travaillent tous à un poste d'assistants auprès des directeurs de recherche du CCLM, sont intégrés de manière définitive au centre grâce à leur collaboration active à des projets de recherche et à l'enseignement. Des structures claires et des feedbacks réguliers sur leur travail de recherche donnent aux doctorants la possibilité d'effectuer des recherches et de rédiger de manière ciblée. Cette méthode de travail permet aux étudiants et aux étudiantes de quitter la Graduate School après trois à trois an et demi en moyenne avec le titre de docteur en poche – un doctorat libre peut en revanche durer de trois à cinq ans.

De bonnes bases pour bâtir une carrière

Un autre motif à la fondation de la Graduate School était de donner un avantage aux diplômés une fois sur le marché du travail. Selon Roebers, cet objectif est atteint: «Étant donné que nos graduates apportent des connaissances qui dépassent le cadre de la formation classique, ils trouvent rapidement un emploi dans le secteur d'activité souhaité.» La Graduate School offre également des avantages pour une carrière scientifique. «L'École d'Été propose actuellement de belles opportunités de rencontres d'experts et d'étudiants internationaux en doctorat et de travail sur de nouvelles thématiques inédites et passionnantes dans un cadre fécond», souligne Manuela Spiess.

Honneurs

Dies academicus

Lors du 181ème Dies academicus, la cérémonie en l'honneur de la Fondation de l'Université de Berne, on a solennellement rendu hommage à deux femmes et cinq hommes en leur attribuant le titre de docteur honoris causa.

Docteurs honoris causa

Faculté de droit
lic. iur. Hanspeter Uster
Baar

Faculté des sciences économiques et sociales
Eva Jaisli, MBA
Burgdorf

Faculté de médecine
Denis de Limoges
Gümligen

Faculté des lettres
Dr. Marco Jorio
Rüfenacht

Prof. Dr. Christian Meier
Hohenschäftlarn, Deutschland

Faculté des sciences humaines
Prof. David F. Bjorklund, PhD Boca Raton, Florida, USA

Faculté des sciences naturelles
Dava Sobel
East Hampton, NY, USA

Prix

Hans-Sigrist-Preis:
Prof. Luciano Marraffini, PhD

Theodor-Kocher-Preis:
Prof. Dr. Moritz Tannast

Berner Umwelt-Forschungspreis:
Dr. Pierrick Buri

Dr.-Lutz-Zwillenberg-Preis:
Jennifer Gebetsberger, PhD Maria Luisa Martinez Merino, PhD
Gina Retschnig, PhD

Preis der Seniorenuniversität für Alternsforschung
Dr. Stefanie Spahni
Dr. Jonas Zeller
Florian Müller, M.A.

Credit Suisse Award for Best Teaching:
Prof. Dr. Wolfgang Nentwig

Prix et honneurs 2015 aux membres de l'Université

Dr. Alexander Ahrens
Whittlesey Chair 2015–2016 als Visiting Assistant Professor in Archaeology an der American University of Beirut (Libanon)

PD Dr. Kerstin Alfes
HR Swiss Award vom Dachverband aller Schweizer Fachgesellschaften für Personalmanagement für ihre Publikationen zum Personalmanagement in der Schweiz (Dissertation) sowie ihre weiteren internationalen Grundlagenbeiträge

Prof. Dr. Kathrin Altwegg
HIV-Preis 2015 für ihren Beitrag an den Wirtschaftsstandort Bern und ihren Einsatz für die Jugend

Doreen Becker
Anerkennungspreis für eine besonders innovative und professionelle Arbeit von der Albert-Heim-Stiftung der Schwei- zerischen Kynologischen Gesellschaft

PD Dr. Frédéric Birkhäuser
Pfizer-Forschungspreis für seine Forschung im Bereich des nicht- muskelinvasiven Blasenkrebses

Prof. Dr. Daniel Buser
Jerome M. and Dorothy Schweitzer Research Award für seinen ausserordentlichen Beitrag im Gebiet der zahnärztlichen Prothetik

Dr. Julia Cahenzli
Pfizer-Forschungspreis für ihre Forschung zu der Wichtigkeit von Bakterien im Darm zur Verhinderung von Krankheiten

Prof. Dr. Thierry Carrel
Verleihung der Ehrendoktorwürde der Universität Freiburg

Dr. Cilgia Dür
Best Poster Award an der Früh- jahresversammlung der Schweizerischen Gesellschaft Oto-Rhino-Laryngologie für «A New Developed Facial Nerve Stimulating Probe For Minimally Invasive Tunnel Operations In The Petrosal Bone»

Selina Crippa
Förderpreis des DKF für die beste Arbeit eines Medizinstudierenden für «Transcranial direct current stimulation effects on cognitive control in high versus low conflict situations»

Juan Antonio Delgado Rodríguez
Förderpreis des DKF für die beste klinische Arbeit für «Lesion overlap analysis in pediatric stroke: preliminary results»

Prof. Dr. Hubertus Fischer
ERC Advanced Grant für seine Forschung an polaren Eisbohrkernen

Paola Francica
Förderpreis des DKF für die beste präklinische Arbeit für «FOXM1 is a critical mediator of DNA damage-induced senescence in gastric cancer models following targeting the MET receptor tyrosine kinase»

Daniela Frauchiger
Best Poster Award an der 21st Swiss Conference on Biomaterials and Regenerative Medicine

Prof. Dr. Jürg Fuhrer
Teacher of the Year der Fachschaft Medizin

Dr. Katrin Fuhrer
Heinrich-Greinacher-Preis 2014 für ihre Arbeiten im Bereich der time- of-flight (TOF)-Massenspektrometrie

Prof. Dr. Benjamin Gantenbein
Best Poster Award für die Forschungsgruppe am Internatio- nal Society for the Study of the Lumbar Spine Meeting in San Francisco

Andreas Gebek
Förderpreis Wissenschafts- Olympiaden der Universität Bern für herausragende Mittelschülerinnen und Mittelschüler

Dr. Daniel Gerson
Preis der Christlich-jüdischen Arbeitsgemeinschaft Bern für seine wissenschaftliche und gesellschaftspolitische Arbeit zur Doku- mentation der Lebenszeugnisse Holocaust-Überlebender in der Schweiz

Dr. Marc Gonin
Heinrich-Greinacher-Preis 2014 für seine Arbeiten im Bereich der time-of-flight (TOF)-Massenspektrometrie

Prof. Dr. Olivier Guenat
Ypsomed-Innovationspreis
(2. Preis) für «A breathing Lung-on-Chip for safe and effi- cient drug discovery»

Dr. Andreas Häberlin
GCB Award for Best PhD Thesis 2014 für seine Dissertation «Esophageal electrocardio- graphy – Towards clinical implementation with focus on long-term rhythm monitoring»

Prof. Dr. Gregor Hasler
Wahl zum Vollmitglied des Ameri- can College of Neuropsycho- pharmacology (ACNP)

Prof. Dr. Kevin Heng
NCU-Delta Young Astronomer Lectureship Award der National Central University und der Delta Electronics Foundation in Taiwan

Yasmin Köller
Pfizer-Forschungspreis für ihre Forschung zu der Wichtigkeit von Bakterien im Darm zur Verhinderung von Krankheiten

Dr. Viktor H. Kölzer
Stowell-Orbison Award im Rahmen des 102. Annual Meeting der United States and Canadian Academy of Pathology (USCAP) in Boston für sein Projekt zur Inter- aktion von Tumor- und Stromazellen mit molekularpathologischen Methoden

Dr. Urs Kremer
Teacher of the Year der Zahnmedi- zinischen Kliniken zmk bern

Florence Metz
Gewinnerin des «Dance Your PhD Contest» des Journals «Science»

Dr. Federica Moalli
Johanna Dürmüller-Bol DKF- Forschungspreis 2015 für die Erforschung der Immunantwort bei Brustkrebs

Prof. Dr. Adrian Ochsenbein
SAKK/RTFCCR/Gateway- Forschungspreis für seine Arbeit zur Überwindung von Krebstherapie-Resistenzen

Lyn Pleger, M.A. PMP
Prix Seval 2015 der Schweizerischen Evaluationsgesellschaft für den Aufsatz:

Lyn Pleger und Fritz Sager (2015). «Don't tell me cause it hurts» – Beeinflussung von Evaluierenden in der Schweiz, Zeitschrift für Evaluation 2/2015

Philippe Raisin
Berner Business Creation Award des Berner Enterpreneurship Center

Dr. Andreas Riedo
Award for the Best oral Presen- tation am Swiss Chemical Society Meeting

Dr. Tatiana Romanova Stettler
Eduard-Adolf-Stein-Preis 2014 für hervorragende Dissertationen der Wirtschafts- und Sozialwissenschaftlichen Fakultät

Prof. Dr. Fritz Sager
Prix Seval 2015 der Schweizeri- schen Evaluationsgesellschaft für den Aufsatz:
Lyn Pleger und Fritz Sager (2015). «Don't tell me cause it hurts» – Beeinflussung von Evaluierenden in der Schweiz, Zeitschrift für Evaluation 2/2015

Bettina Scharrer
Anerkennungspreis des Berner Umwelt-Forschungspreises für ihre Lizenziatsarbeit «‹Dem Sempachersee kommt die Gülle hoch› – Das Spannungsfeld zwischen intensiver Tierhaltung und Gewässerschutz im Kanton Luzern 1976 – 2003»

Dr. Hans-Peter Schaub
Eduard-Adolf-Stein-Preis 2014 für hervorragende Dissertationen der Wirtschafts- und Sozialwissenschaftlichen Fakultät

Simon Schick
Nachwuchspreis Hydrologie 2014 der Bundesanstalt für Gewässer- kunde (Deutschland) für den Artikel «Saisonale Abfluss- prognosen für mittelgrosse Einzugsgebiete in der Schweiz – Möglichkeiten und Grenzen hydrologischer Persistenz»

Stefanie Schmidt
Preis der Schweizerischen Zahn- ärztegesellschaft SSO und des Direktoriums der Zahnmedizinischen Kliniken der Universität Bern für ausgezeichnete Leistun- gen während des Zahnmedizinstudiums

Christoph Schneider
Joint Young Investigator Award der Federation of European Phar- macology Societies (EPHAR) und der European Association for Clinical Pharmacology and Therapeutics (EACPT) für seine Arbeit «The human IgG anti-carbohydrate repertoire exhibits a universal architecture and contains specificity for microbial attachment sites»

Dr. Simon Siegenthaler
Eduard-Adolf-Stein-Preis 2014 für hervorragende Dissertationen der Wirtschafts- und Sozialwissen- schaftlichen Fakultät

Dr. Krzysztof Sosnica
– Outstanding Young Scientist Award in der Kategorie «Geodäsie» anlässlich der Generalver- sammlung 2015 der European Geoscience Union (EGU) in Wien
– IAG Young Authors Award 2013 der International Association of Geodesy für den Artikel «Impact of loading displacements on SLR- derived parameters and on the consistency between GNSS and SLR results» im Journal of Geodesy

Prof. Dr. Thomas Stocker
Nomination Weltklimarat-Präsi- dium durch den Bundesrat

PD Dr. Markus Stoffel
Denali Award 2015 der American Association of Geographers (AAG) für seinen herausragenden Forschungsbeitrag zur Auswirkung des Klimawandels auf Massen- bewegungen wie Steinschläge und Murgänge in den Schweizer Alpen

PD Dr. Zerihun Tadele
Forschungspreis des Schweizerischen Forums für internationale Agrarforschung (SFIAR) 2015

Fanny Tschopp
Förderpreis Wissenschafts- Olympiaden der Universität Bern für herausragende Mittelschülerin- nen und Mittelschüler

Grzegorz Toporek
Best Poster Award an der Jahres- versammlung der Swedish Society for Anaesthesiology and Intensive Care

Prof. Dr. Roland von Känel
Ernennung zum ausserordentlichen Professor an der Faculty of Health Sciences an der North- West-University, Potchefstroom Campus, in Südafrika

Dr. Catherine Wagner
Theodosius-Dobzhansky-Preis der Society for Study of Evolution für ihre Untersuchungen zu den Artbildungsprozessen bei afrikanischen Buntbarschen

Prof. Dr. Rolf Weingartner
Swiss-academies award for transdisciplinary research 2015
(2. Rang) für das Projekt «MontanAqua – Wasserbewirtschaftungsoptionen für die Region Crans-Montana-Sierre»

Eleanore Young
Forschungspreis Alumni MedBern für ihre Arbeit «Discreet in-home monitoring of activities of daily living of dementia patients based on embedded sensors»

Donations

Les particuliers, les fondations et les entreprises témoignent de leur intérêt ainsi que leur attachement à l'Université de Berne en finançant un projet ou un département universitaire de manière philanthropique. La recherche, la promotion de la relève et l'enseignement tirent profit des donations, subventions et legs. De nombreux évènements publics n'auraient également pas pu voir le jour sans des financements privés. Des directives assurent ainsi l'indépendance scientifique et offre la transparence à tous les participants. Nous sommes très reconnaissants envers nos donateurs et nos donatrices pour le généreux financement des subventions destinées à la recherche, des prix, des chaires de la fondation ainsi que du développement d'autres branches. Ils soutiennent ainsi l'Université de Berne dans son développement et se spécialise dans les domaines choisis au niveau national et international. Nous avons une pensée toute particulière pour nos donateurs et donatrices décédés. Nous remercions tous les donneurs et les donneuses pour leur soutien désintéressé et sommes heureux d'accueillir d'autres membres au sein de la grande famille des donateurs de l'Université de Berne.

Sénat

Le sénat est l'organe législatif le plus élevé de l'Université et soutient la direction de l'Université dans l'accomplissement du mandat du conseil exécutif.

Présidence
Prof. Martin Täuber Rektor

Facultés
Prof. René Bloch
doyen de la Faculté de Théologie
Prof. Peter V. Kunz
doyen de la Faculté de Droit
Prof. Sibylle Hofer
délégué de la Faculté de Droit
Prof. Harley Krohmer
doyen de la Faculté des Sciences économiques et sociales
Prof. Fritz Sager
délégué de la Faculté des Sciences économiques et sociales
Prof. Peter Eggli
doyen de la Faculté de Médecine
Prof. Daniel Buser
délégué de la Faculté de Médecine
Prof. Andreas Zurbriggen
doyen de la Faculté Vetsuisse
Prof. Virginia Richter
doyenne de la Faculté des Lettres
Prof. Stefan Rebenich
délégué de la Faculté des Lettres
Prof. Fred Mast
doyen de la Faculté des Sciences humaines
Prof. Tina Hascher
délégué de la Faculté des Sciences humaines
Prof. Gilberto Colangelo
doyen de la Faculté des Sciences naturelles
Prof. Hans Hurni

délégué de la Faculté des Sciences naturelles

Unités universitaires interfacultaires et centrales
Prof. Heike Mayer
déléguée

Association des enseignants et enseignantes
Prof. Thomas Strahm
délégué
PD Dr. Rouven Porz
délégué

Association des assistants et assistantes
Dr. Irmtraud Huber Delegierte
Dr. Christina Precht
délégués

Association des étudiant-e-s de l'Université de Berne (AEB)
Simone Herpich
déléguée
Marcel Schuler
délégué
Julian Sonderegger
délégué
Jérémy Trottmann
délégué

Membres avec voix consultative

Direction de l'Université
Prof. Christian Leumann
Vice-rectorat de la recherche
Prof. Bruno Moretti
Vice-rectorat de l'enseignement
vacant
Vice-rectorat du développement
Prof. Doris Wastl-Walter

Vice-rectorat de la qualité
Dr. Daniel Odermatt
Directeur administratif

Secrétariat général
Dr. Christoph Pappa
Secrétaire général

Personnel administratif et technique
Barbara Ingold
déléguée
Philipp Muster
délégué

Sénateurs honoraire
Dr. Renatus Gallati Berchtold Weber
Dr. Alfred Bretscher Walter Inäbnit

Hôtes permanents

Bureau de l'égalité entre femmes et hommes
Lilian Fankhauser
co-cheffe du bureau

Abteilung Kommunikation & Marketing
Stephan Oberholzer
chef du service

Generalsekretariat
Verena Fiechter
Secrétaire sénat

Nominations

Professeurs et professeures ordinaires

Theologische Fakultät:
Prof. Dr. René Bloch,
Judaistik, mit Schwerpunkt antikes und mittelalterliches Judentum

Rechtswissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Michael Hahn, Europa- und Wirtschaftsvölkerrecht
Medizinische Fakultät: Prof. Dr. Stephen Leib, Klinische Mikrobiologie
Prof. Dr. Stephan Windecker, Kardiologie

Vetsuisse Fakultät:
Prof. Dr. Rupert Bruckmaier, Veterinär-Physiologie
Prof. Dr. Meike Mevissen, Veterinär-Pharmakologie und Toxikologie

Philosophisch-historische Fakultät:
Prof. Dr. Julia Richers, Neueste Allgemeine und Ost- europäische Geschichte

Philosophisch-naturwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Martin Albrecht, Anorganische Chemie
Prof. Dr. Sergey Churakov,
Mineralogie
Prof. Dr. Jörg Hermann,
Metamorphe und magmatische Petrologie

Philosophisch-humanwissenschaftliche Fakultät
Prof. Dr. Alexander Bertrams, Pädagogische Psychologie

Professeurs et professeures extraordinaires

Wirtschafts- und Sozialwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Maximilian von Ehrlich, Finanzwissenschaften

Medizinische Fakultät:
Prof. Dr. Urs Fischer, Akutneurologie und Stroke

Prof. Dr. Olivier Thierry Guenat, Organs-on-Chip Technologies Prof. Dr. Nadia Mercader Huber, Entwicklungsbiologie und Regeneration
Prof. Dr. Jürg Schmidli,
Gefässchirurgie
Vetsuisse Fakultät:
Prof. Dr. Anna Oevermann, Neuropathologie
(Ernst Frauchiger-Professur für Neuropathologie)

Philosophisch-historische Fakultät:
Prof. Dr. Yvette Bürki, Spanische Sprachwissenschaft Prof. Dr. Miroslav Novak, Vorderasiatische Archäologie

Philosophisch-naturwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Kevin Heng, Astronomy/Planetary Sciences Prof. Dr. Mariusz Nowacki, Genetik
Prof. Dr. Olivia Romppainen- Martius,
Meteorologie (Mobiliar-Professur für Klimafolgenforschung im Alpenraum)

Professeurs et professeures assistants

Rechtswissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Ineke Regina Pruin, Strafrecht

Wirtschafts- und Sozialwissen- schaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Philipp Baumann, Quantitative Methoden/Opera- tions Research (Tenure Track) Prof. Dr. Sebastian Berger, Assistenzprofessur für Organisation
Prof. Dr. Julia Katharina Fröhlich,
Assistenzprofessur für Familien- unternehmen
Medizinische Fakultät:
Prof. Dr. Ramanjaneyulu Allam, Pathophysiologie (SNF-Förderprofessur)

Vetsuisse Fakultät:
Prof. Dr. Britta Stadelmann, Host Pathogen Interaction
Philosophisch-historische Fakultät:
Prof. Dr. Anna Theresa Goppel, Praktische Philosophie mit Schwerpunkt politische Philosophie
Prof. Dr. Nadia Radwan,
Kunstgeschichte

Philosophisch-naturwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Sandra Irene Spielvogel, Bodenkunde (Tenure Track)

Philosophisch-humanwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Tatjana Aue Seil, Biologische und Soziale Emotionspsychologie (SNF-Förderprofessur)

Professeurs et professeures associés

Rechtswissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Alberto Achermann, Migrationsrecht
Prof. Dr. Mirjam Eggen,
Privatrecht für Wirtschafts- und Sozialwissenschaften
Prof. Dr. Christoph Zenger, Öffentliches Gesundheitsrecht

Medizinische Fakultät:
Prof. Dr. Andreas Christe, Radiologie
Prof. Dr. Sigrun Eick, Medizinische Mikrobiologie/Orale Mikrobiologie
Prof. Dr. Daniel Guido Fuster,
Nephrologie
Prof. Dr. Benjamin Gantenbein,
Biomedical Engineering
Prof. Dr. Daniela Hubl,
Psychiatrie
Prof. Dr. Joannis Katsoulis,
Rekonstruktive Zahnmedizin und Implantologie
Prof. Dr. Johanna Anna Kremer Hovinga,
Hämatologie
Prof. Dr. Rupert Langer,
Pathologie
Prof. Dr. Franz Moggi,
Klinische Psychologie
Prof. Dr. Thomas Pilgrim,
Kardiologie
Prof. Dr. Claudio Pollo,
Neurochirurgie
Prof. Dr. Ulrike Stamer,
Anästhesiologie und Schmerztherapie

Prof. Dr. Petra Stute, Gynäkologie und Geburtshilfe Prof. Dr. Mario Tschan, Molekular- und Zellbiologie
Prof. Dr. Christophe von Garnier, Pneumologie
Prof. Dr. Matthias Wilhelm,
Kardiologie
Prof. Dr. Guoyan Zheng,
Medical Image Computing and Computer Assisted Inverventions

Philosophisch-naturwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Christoph Raible, Klimadynamik

Philosophisch-humanwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Daniel Erlacher, Sportwissenschaft
Titularprofessorinnen und Titularprofessoren

Rechtswissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Ernst Giger, Unternehmenssteuerrecht
Prof. Dr. Annette Muriel Spycher, Privatrecht
Prof. Dr. Beat Stalder,
Raumplanungs-, Bau- und Enteignungsrecht
Prof. Dr. Franz Zeller, Medienrecht

Medizinische Fakultät:
Prof. Dr. Michael Bornstein, Oralchirurgie und Stomatologie Prof. Dr. Florian Dick, Gefässchirurgie
Prof. Dr. Karl Dula, Zahnärztliche Radiologie u. Strahlenschutz
Prof. Dr. Urs Peter Mosimann, Gerontopsychiatrie
Prof. Dr. Ludwig Plasswilm, Strahlentherapie
Prof. Dr. Lorenz Risch, Klinische Biochemie
Prof. Dr. Jean-Paul Schmid, Kardiologie
Prof. Dr. Armin Niklaus Stucki, Innere Medizin
Prof. Dr. Martin Weber, Orthopädische Chirurgie
Prof. Dr. Peter Martin Wenaweser,
Invasive Kardiologie

Philosophisch-naturwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Beda Hofmann, Geochemie

Philosophisch-humanwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Klemens Gutbrod, Klinische Neuropsychologie

Professeurs et professeures honoraires

Rechtswissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Dr. h.c. Monique Jametti, Internationales Zivilverfahrensrecht

Démissions

Corps professoral

Theologische Fakultät:
Prof. Dr. Andreas Krebs, Assistenzprofessor mit Tenure Track, Christkatholische Theologie (Wegzug)
Prof. Dr. George Douglas Pratt, Assoziierter Professor, Theologie

Rechtswissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Thomas Cottier, Ordentlicher Professor, Europarecht und Wirtschaftsvölkerrecht
Prof. Dr. Walter Kälin, Ordentlicher Professor, eidgenössisches und vergleichendes kantonales Staatsrecht sowie Völkerrecht unter Einschluss des Rechts internationaler Organisationen

Wirtschafts- und Sozialwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Hanna Krasnova, Assistenzprofessorin für Wirtschaftsinformatik (Wegzug)
Prof. Dr. Carina Lomberg, Assistenzprofessorin mit Tenure Track für Strategic Entrepreneurship (Wegzug)

Medizinische Fakultät:
Prof. Dr. Daniel Konrad Ackermann, Titularprofessor, Urologie
Prof. Dr. Christine Beyeler, Assoziierte Professorin, Rheumatologie, Medizinische Lehre
Prof. Dr. Reinhard Gruber,
Assoziierter Professor, Zellbiologie (Wegzug)
Prof. Dr. Heinrich Mattle, Nebenamtlicher ausserordentlicher Professor, Neurologie
Prof. Dr. Bernhard Meier,
Ordentlicher Professor, Kardiologie
Prof. Dr. Peter Wenaweser,
Ausserordentlicher Professor, Medtronic-Professur für Invasive Kardiologie (Wegzug)
Prof. Dr. Smita Saxena, SNF-Förderprofessur (Wegzug)

Philosophisch-historische Fakultät:
Prof. Dr. Monika Betzler, Ordentliche Professorin, Praktische Philosophie (Wegzug)
Prof. Dr. Marc Bonhomme,
Ordentlicher Professor, Linguistique française
Prof. Dr. Eva Christina Ljungberg,
Assistenzprofessorin, Post Colonial Literatures and Cultures (Wegzug)
Prof. Dr. Rupert Moser, Titularprofessor, Ethnologie und Afrikanistik
Prof. Dr. Catalina Quesada Gomez,
Assistenzprofessorin für Lateinamerikanische Literatur- und Kulturwissenschaft (Wegzug)
Prof. Dr. Catherine Mittermayer, Vorderasiatische Archäologie, SNF-Förderprofessur (Wegzug)
Prof. Simona Slanicka, SNF-Förderprofessur

Philosophisch-naturwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Thomas Armbruster, Ausserordentlicher Professor für Mineralogische Kristallografie
Prof. Dr. Silvio Decurtins, Ordentlicher Professor, Anorganische Chemie
Prof. Dr. Martin Engi,
Ordentlicher Professor, Mineralogie und Petrologie
Prof. Dr. Ivan Pietro Mercolli, Assoziierter Professor, Mineralogie und Petrografie
Prof. Dr. Karl Ramseier, Geologie
Prof. Dr. Heinz Richner, Ordentlicher Professor, Verhaltensforschung mit besonderer Berücksichtigung der Nutztierethologie
Prof. Dr. Jaroslav Ricka, Assoziierter Professor, Angewandte Physik, insbesondere Optik und Physik komplexer Flüssigkeiten
Prof. Dr. Daniel Schümperli, Ordentlicher Professor für Zoologie
Prof. Dr. Razvan Gornea, SNF-Förderprofessur (Wegzug)
Prof. Dr. Davide Bleiner, SNF-Förderprofessur (Wegzug)

En mémoire

Corps professoral

Prof. Dr. Urs Würgler,
Ordentlicher Professor im Ruhestand, Rektor der Universität Bern 2005 – 2011, gest. am 16.11.2015

Wirtschafts- und Sozialwissenschaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Jürg Schwenter, Nebenamtlicher ausserordentlicher Professor im Ruhestand, Betriebswirtschaftslehre mit besonderer Berücksichtigung der Marktbeziehungen und Finanzierung der Unternehmung, gest. am 24.1.2015
Prof. Dr. Walter Rüegg,
Ordentlicher Professor im Ruhestand, Soziologie, gest. am 29.4.2015

Medizinische Fakultät:
Prof. Dr. Ulrich Gigon, Titularprofessor im Ruhestand, Gynäkologie und Geburtshilfe, gest. am 9.5.2015
Prof. Dr. Hans Graf,
Ordentlicher Professor im Ruhestand, Parodontologie und zahnärztliche Röntgenologie, gest. am 17.5.2015
Prof. Dr. Peter Buri, Titularprofessor im Ruhestand, Chirurgie,
gest. am 6.7.2015
Prof. Dr. Heinz Balthasar Sucker, Ordentlicher Professor im Ruhestand, Pharmazeutische Technologie, gest. am 17.7.2015
Prof. Dr. Willy Bürgi, Titularprofessor im Ruhestand, Biochemie und klinische Chemie, gest. am 3.8.2015
Prof. Dr. Christoph Röder, Assoziierter Professor, Evaluative orthopädische Forschung,
gest. am 23.8.2015
Prof. Dr. Peter Niesel, Ordentlicher Professor im Ruhestand, Ophthalmologie, gest. am 25.9.2015

Philosophisch-historische Fakultät:
Prof. Dr. Gottfried Tritten, Honorarprofessor im Ruhestand, gest. am 15.1.2015
Prof. Dr. Beatrix Mesmer,
Ordentliche Professorin im Ruhestand, Schweizer Geschichte in Verbindung mit neuerer allgemeiner Geschichte, gest. am 24.9.2015
Philosophisch-naturwissen- schaftliche Fakultät:
Prof. Dr. Rudolf Hüsser, Honorarprofessor im Ruhestand, Datenverarbeitung und Numerische Mathematik, gest. am 20.3.2015

Prof. Dr. Markus Neuenschwander,
Ordentlicher Professor im Ruhestand, Organische Chemie, gest. am 7.5.2015
Prof. Dr. Thomas Wandlowski,
Ordentlicher Professor, Physikalische Chemie, gest. am 27.6.2015
Prof. Dr. Urs Peter Schlunegger, Ordentlicher Professor im Ruhestand, Organische Chemie, speziell Massenspektrometrie und forensische Chemie, gest. am 28.9.2015
Prof. Dr. Rudolf Heinrich Weber,
Ordentlicher Professor im Ruhestand, Entwicklungsbiologe, gest. am 23.12.2015

Collaborateurs:

Vijay Balasaheb Bansode,
Assistent, Zellbiologie,
gest. am 31.5.2015 Hans-Rudolf Karlen-Gass, Berufsarbeiter, Pferdeklinik, gest. am 30.3.2015
Therese Klee-Bollinger, Handwerkliche Mitarbeiterin, Zellbiologie,
gest. am 27.12.2015
Herbert Schaffer,
Hausdienstleiter, Anatomie, gest. am 12.10.2015

Étudiants:

Samira Brütsch,
Studentin der Rechtswissen- schaften,
gest. am 16.1.2015
Peter Sommer,
Doktorand der Rechtswissen- schaften,
gest. am 1.3.2015
Chantale Merz Wagenaar, Weiterbildungs-Studentin im MAS Management im Gesundheitswesen,
gest. am 12.10.2015

Statistiques

Etudiants

Etudiants selon le niveau d'études (semestre d'automne 2015)

Tous les étudiants	Total				Bachelor				Master				Doctorat				Formation continue		
	Total	♀	Etr.	BE	**Total**	♀	Etr.	BE	**Total**	♀	Etr.	BE	**Total**	♀	Etr.	BE	**Total**	♀	Etr.
Total	**17.430**	**56%**	**13%**	**38%**	**7.869**	**55%**	**4%**	**51%**	**4.425**	**56%**	**12%**	**40%**	**2.648**	**53%**	**40%**	**25%**	**2.488**	**60%**	**16%**
Faculté de théologie	**381**	54%	8%	33%	**76**	68%	7%	64%	**31**	65%	13%	65%	**48**	58%	42%	33%	**226**	47%	1%
Faculté de droit	**2.241**	55%	7%	49%	**1.061**	55%	3%	62%	**597**	60%	11%	50%	**193**	42%	26%	34%	**390**	53%	3%
Faculté des sciences économiques et sociales	**2.765**	39%	7%	43%	**1.573**	43%	4%	54%	**689**	40%	13%	43%	**143**	48%	28%	29%	**360**	19%	0%
Faculté de médecine	**2.722**	55%	15%	36%	**783**	59%	2%	44%	**829**	48%	6%	39%	**957**	56%	34%	30%	**153**	70%	5%
Faculté Vetsuisse Berne	**571**	78%	17%	29%	**246**	82%	3%	34%	**144**	74%	3%	33%	**179**	77%	47%	18%	**2**	50%	100%
Faculté des lettres	**2.731**	60%	14%	40%	**1.548**	61%	5%	49%	**721**	63%	19%	35%	**421**	55%	41%	20%	**41**	63%	5%
Faculté des sciences humaines	**3.514**	72%	15%	28%	**1.345**	65%	3%	43%	**815**	74%	9%	35%	**161**	69%	29%	23%	**1.193**	79%	31%
Faculté des sciences naturelles	**2.454**	42%	20%	43%	**1.237**	44%	4%	57%	**599**	41%	19%	38%	**546**	39%	59%	19%	**72**	28%	10%
Programmes interfacultaires et interdisciplinaires	**51**	49%	0%	6%	**0**	0%	0%	0%	**0**	0%	0%	0%	**0**	0%	0%	0%	**51**	49%	0%

UNIVERSITÄT
BERN

Evolution du nombre d'étudiants selon le niveau d'études et le sexe

Nombre d'étudiants								Différence	
		2012	**2013**		**2014**		**2015**		**2012-2015**
Total	**Total**	**15.976**	**16'988**	**+6%**	**17'428**	**+3%**	**17'430**	**+0%**	**+1454**	**+9%**
	Hommes	46%	45%		44%		44%			
	Femmes	54%	55%		56%		56%			
Bachelor	**Total**	**8.029**	**8.012**	**-0%**	**7.948**	**-1%**	**7.869**	**-1%**	**-160**	**-2%**
	Hommes	47%	47%		46%		45%			
	Femmes	53%	53%		54%		55%			
Master	**Total**	**3.955**	**4.217**	**+7%**	**4.375**	**+4%**	**4.424**	**+1%**	**+469**	**+12%**
	Hommes	43%	43%		43%		44%			
	Femmes	57%	57%		57%		56%			
Licence, diplôme *	**Total**	**15**	**2**	**-87%**	**2**	**+0%**	**1**	**-50%**	**-14**	**-93%**
	Hommes	47%	50%		50%		100%			
	Femmes	53%	50%		50%		0%			
Doctorat	**Total**	**2.416**	**2.477**	**+3%**	**2.512**	**+1%**	**2.648**	**+5%**	**+232**	**+10%**
	Hommes	48%	48%		47%		47%			
	Femmes	52%	52%		53%		53%			
Formation continue	**Total**	**1.561**	**2.282**	**46%**	**2.593**	**+14%**	**2.488**	**-4%**	**+927**	**+59%**
	Hommes	42%	37%		40%		40%			
	Femmes	58%	63%		60%		60%			

* Les étudiants au niveau de licence/diplôme sont indiqués dans le tableau ci-dessus sous les étudiants Master

Les statistiques détaillées sont disponibles sous:
www.statistik.unibe.ch

UNIVERSITÄT BERN

Etudiants

Entrants selon le niveau d'études (semestre d'automne 2015)

Tous les entrants	Total				Bachelor				Master				Doctorat				Formation continue		
	Total	♀	Etr.	BE	**Total**	♀	Etr.	BE	**Total**	♀	Etr.	BE	**Total**	♀	Etr.	BE	**Total**	♀	Etr.
Total	**5.055**	**56%**	**9%**	**40%**	**2.495**	**57%**	**4%**	**51%**	**1.393**	**55%**	**11%**	**38%**	**520**	**56%**	**38%**	**27%**	**647**	**56%**	**3%**
Faculté de théologie	**117**	58%	6%	33%	**30**	67%	10%	60%	**8**	38%	13%	38%	**4**	50%	25%	50%	**75**	57%	3%
Faculté de droit	**605**	58%	7%	49%	**311**	55%	2%	59%	**168**	65%	17%	46%	**19**	47%	21%	37%	**107**	58%	5%
Faculté des sciences économiques et sociales	**875**	41%	5%	40%	**466**	48%	4%	51%	**237**	43%	7%	44%	**15**	47%	40%	13%	**157**	17%	0%
Faculté de médecine	**873**	52%	9%	38%	**257**	58%	2%	46%	**329**	45%	3%	35%	**266**	56%	22%	37%	**21**	62%	10%
Faculté Vetsuisse Berne	**178**	79%	19%	27%	**77**	84%	3%	31%	**56**	71%	0%	38%	**43**	79%	67%	7%	**2**	50%	100%
Faculté des lettres	**663**	60%	15%	44%	**417**	61%	6%	52%	**185**	61%	23%	36%	**52**	54%	58%	13%	**9**	67%	11%
Faculté des sciences humaines	**988**	72%	5%	30%	**483**	66%	4%	43%	**231**	75%	8%	36%	**30**	80%	30%	23%	**244**	80%	0%
Faculté des sciences naturelles	**754**	45%	15%	46%	**454**	47%	3%	59%	**179**	43%	21%	37%	**91**	43%	65%	12%	**30**	47%	13%
Programmes interfacultaires et interdisciplinaires	**2**	0%	0%	0%	**0**	0%	0%	0%	**0**	0%	0%	0%	**0**	0%	0%	0%	**2**	0%	0%

Evolution du nombre d'entrants selon le niveau d'études et le sexe

Nombre d'entrants								Différence	
		2012	**2013**		**2014**		**2015**		**2012-2015**
Total	**Total**	**4.530**	**4.799**	**+6%**	**4.934**	**+3%**	**5.055**	**+2%**	**+525**	**+12%**
	Hommes	44%	45%		45%		44%			
	Femmes	56%	55%		55%		56%			
Bachelor	**Total**	**2.334**	**2.407**	**+3%**	**2.446**	**+2%**	**2.495**	**+2%**	**+161**	**+7%**
	Hommes	44%	45%		44%		43%			
	Femmes	56%	55%		56%		57%			
Master	**Total**	**1.168**	**1.327**	**+14%**	**1.348**	**+2%**	**1.393**	**+3%**	**+225**	**+19%**
	Hommes	45%	42%		44%		45%			
	Femmes	55%	58%		56%		55%			
Doctorat	**Total**	**470**	**536**	**+14%**	**528**	**-1%**	**520**	**-2%**	**+50**	**+11%**
	Hommes	47%	48%		44%		44%			
	Femmes	53%	52%		56%		56%			
Formation continue	**Total**	**558**	**529**	**-5%**	**612**	**+16%**	**647**	**+6%**	**+89**	**+16%**
	Hommes	36%	47%		55%		44%			
	Femmes	64%	53%		45%		56%			

Les statistiques détaillées sont disponibles sous: www.statistik.unibe.ch

UNIVERSITÄT BERN

Etudiants

Diplômes de l'année 2015

	Total			Bachelor			Master			Doctorat			Formation continue [1]			Habilitations		
	Total	♀	Etr.	Total	♀	Etr.	Total	♀	Etr.	Total	♀	Etr.	Total	♀	Etr.	Total	♀	Etr.
Total	**4.274**	**56%**	**13%**	**1.575**	**56%**	**4%**	**1.566**	**59%**	**10%**	**534**	**56%**	**38%**	**526**	**53%**	**32%**	**73**	**26%**	**74%**
Faculté de théologie	**83**	**49%**	**4%**	**12**	**58%**	**8%**	**15**	**33%**	**0%**	**4**	**0%**	**0%**	**49**	**57%**	**0%**	**3**	**33%**	**67%**
Faculté de droit	**584**	**61%**	**5%**	**216**	**59%**	**5%**	**252**	**62%**	**6%**	**17**	**59%**	**12%**	**96**	**63%**	**5%**	**3**	**67%**	**33%**
Faculté des sciences économiques et sociales	**714**	**39%**	**6%**	**317**	**44%**	**3%**	**267**	**41%**	**12%**	**16**	**44%**	**19%**	**113**	**20%**	**0%**	**1**	**0%**	**100%**
Faculté de médecine	**868**	**54%**	**16%**	**201**	**49%**	**3%**	**310**	**57%**	**5%**	**269**	**58%**	**32%**	**42**	**64%**	**0%**	**46**	**26%**	**74%**
Faculté Vetsuisse Berne	**152**	**78%**	**17%**	**55**	**71%**	**0%**	**52**	**79%**	**10%**	**42**	**88%**	**45%**	**0**	**0%**	**0%**	**3**	**33%**	**67%**
Faculté des lettres	**581**	**66%**	**13%**	**282**	**67%**	**7%**	**242**	**69%**	**14%**	**46**	**57%**	**35%**	**4**	**50%**	**0%**	**7**	**14%**	**86%**
Faculté des sciences humaines	**687**	**73%**	**18%**	**269**	**68%**	**3%**	**215**	**77%**	**10%**	**30**	**77%**	**23%**	**169**	**76%**	**66%**	**4**	**50%**	**50%**
Faculté des sciences naturelles	**602**	**42%**	**21%**	**223**	**43%**	**4%**	**213**	**50%**	**19%**	**110**	**35%**	**63%**	**50**	**24%**	**8%**	**6**	**0%**	**100%**
Programmes interfacultaires et interdisciplinaires	**3**	**0%**	**0%**	**0**	**0%**	**0%**	**0**	**0%**	**0%**	**0**	**0%**	**0%**	**3**	**0%**	**0%**	**0**	**0%**	**0%**

1 Master MAS 259 (173 Femmes), diplôme DAS 99 (26 Femmes), certificat CAS 168 (81 Femmes)

Evolution du nombre de diplômes selon niveau d'études et le sexe

Nombre de diplômes									Différence	
		2012		**2013**		**2014**		**2015**		**2012-2015**
Total	**Total**	**4.017**	**3.932**	**-2%**	**4.277**	**9%**	**4.274**	**0%**	**+257**	**6%**
	Hommes	46%	45%		45%		44%			
	Femmes	54%	55%		55%		56%			
Bachelor	**Total**	**1.537**	**1.482**	**-4%**	**1.618**	**9%**	**1.575**	**-3%**	**+38**	**2%**
	Hommes	45%	42%		46%		44%			
	Femmes	55%	58%		54%		56%			
Master	**Total**	**1.352**	**1.388**	**3%**	**1.587**	**14%**	**1.566**	**-1%**	**+214**	**16%**
	Hommes	42%	41%		43%		41%			
	Femmes	58%	59%		57%		59%			
Licence	**Total**	**366**	**0**	**-100%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**-366**	**-100%**
Diplôme	Hommes	45%	0%		0%		0%			
Examen d'état *	Femmes	55%	0%		0%		0%			
Doctorat	**Total**	**497**	**524**	**5%**	**547**	**4%**	**534**	**-2%**	**+37**	**7%**
	Hommes	50%	48%		46%		44%			
	Femmes	50%	52%		54%		56%			
Formation continue	**Total**	**210**	**474**	**126%**	**466**	**-2%**	**526**	**13%**	**+316**	**150%**
	Hommes	52%	56%		44%		47%			
	Femmes	48%	44%		56%		53%			
Habilitations	**Total**	**55**	**64**	**16%**	**59**	**-8%**	**73**	**24%**	**+18**	**33%**
	Hommes	89%	72%		80%		74%			
	Femmes	11%	28%		20%		26%			

* Les étudiants au niveau de licence/diplôme sont indiqués dans le tableau ci-dessus sous les étudiants Master

Les statistiques détaillées sont disponibles sous: www.statistik.unibe.ch

Collaborateurs

Emplois à plein temps à l'Université de Berne 2015
(en moyenne annuelle, employés par financement externe inclus)

	Total			Professorats *			Enseignants *			Assistants			Administration & technique		
	Total	♀	Etr.	**Total**	♀	Etr.	**Total**	♀	Etr.	**Total**	♀	Etr.	**Total**	♀	Etr.
Total	**4.108**	**51%**	**35%**	**466**	**22%**	**49%**	**233**	**32%**	**38%**	**1.684**	**50%**	**47%**	**1.725**	**62%**	**18%**
Faculté de théologie	**53**	51%	42%	**12**	42%	67%	**8**	25%	25%	**25**	60%	44%	**8**	63%	13%
Faculté de droit	**190**	53%	22%	**35**	26%	23%	**13**	23%	23%	**110**	55%	24%	**32**	84%	13%
Faculté des sciences économiques et sociales	**207**	47%	37%	**42**	14%	74%	**11**	18%	36%	**122**	53%	31%	**32**	75%	13%
Faculté de médecine	**1.224**	57%	33%	**128**	15%	37%	**79**	41%	43%	**401**	49%	52%	**616**	72%	19%
Faculté Vetsuisse Berne	**361**	66%	32%	**36**	28%	50%	**10**	30%	20%	**148**	70%	52%	**167**	72%	10%
Faculté des lettres	**360**	54%	43%	**77**	42%	70%	**25**	52%	40%	**213**	57%	38%	**45**	64%	22%
Faculté des sciences humaines	**201**	54%	31%	**28**	32%	54%	**30**	30%	27%	**110**	64%	32%	**33**	61%	15%
Faculté des sciences naturelles	**969**	31%	46%	**108**	10%	45%	**41**	10%	54%	**521**	34%	60%	**299**	38%	20%
Programmes interfacultaires et interdisciplinaires	**543**	58%	17%	**0**	0%	0%	**16**	44%	19%	**34**	74%	15%	**493**	57%	17%

* A partir de 2015, les professorats associés (77 emplois à plein temps) sont indiqués sous le groupe des professorats et ne plus sous les enseignants

Evolution du nombre des emplois à plein temps selon le groupe de personnel et le sexe

Nombre d'emplois à plein temps									Différence	
		2012		**2013**		**2014**		**2015**		**2012-2015**
Total		**3.954**	**4.032**	**2%**	**4.032**	**0%**	**4.108**	**2%**	**+154**	**4%**
	Hommes	50%	50%		50%		49%			
	Femmes	50%	50%		50%		51%			
Professorats *	**Total**	**387**	**397**	**3%**	**397**	**0%**	**466**	**17%**	**+79**	**20%**
	Hommes	79%	78%		78%		78%			
	Femmes	21%	22%		22%		22%			
Enseignants *	**Total**	**289**	**304**	**5%**	**304**	**0%**	**233**	**-23%**	**-56**	**-19%**
	Hommes	72%	72%		72%		68%			
	Femmes	28%	28%		28%		32%			
Assistants	**Total**	**1.688**	**1.712**	**1%**	**1.712**	**0%**	**1.684**	**-2%**	**-4**	**0%**
	Hommes	52%	52%		52%		50%			
	Femmes	48%	48%		48%		50%			
Administration & technique	**Total**	**1.590**	**1.619**	**2%**	**1.619**	**0%**	**1.725**	**7%**	**+135**	**8%**
	Hommes	37%	38%		38%		38%			
	Femmes	63%	62%		62%		62%			

* A partir de 2015, les professorats associés (77 emplois à plein temps) sont indiqués sous le groupe des professorats et ne plus sous les enseignants.

Les statistiques détaillées sont disponibles sous: www.statistik.unibe.ch

Finances

Être indépendant sur des bases solides

Un financement de base fiable grâce au canton partenaire ainsi que l'accroissement du soutien de la recherche grâce à des financements externes au niveau national et international: l'an dernier, l'Université de Berne a été en mesure de consolider la base nécessaire à une recherche et à un enseignement indépendants.

Par le Dr. Daniel Odermatt, directeur administratif

Les comptes de l'Université pour l'année 2015 se soldent par un rendement total de 831,6 millions de francs, ce qui représente une hausse de 1,2 pour cent par rapport à l'an dernier. La promotion de la recherche a connu une évolution particulièrement positive: nos chercheurs ont reçu un total de 21,5 millions de francs, soit une augmentation de 19 pour cent. Ils ont notamment eu du succès dans les programmes internationaux avec une progression de 12,2 millions de francs par rapport à l'année précédente. Devant les incertitudes concernant la future autorisation de la Suisse à participer à la promotion de la recherche au niveau européen, c'est un excellent résultat. Le Fonds national suisse (FNS) a accordé 7,5 millions de francs de plus qu'en 2014. En 2015, la réalisation des projets grâce au financement externe a engendré un solde positif de 10 millions de francs. En ce qui concerne les fonds propres, les nouveaux comptes ont permis d'observer un excédent de 6,7 millions de francs. Ainsi, le découvert de –31 millions de francs attribué à l'instauration du système de contribution de l'Université a à nouveau été réduit et ne s'élève plus qu'à – 9 millions de francs. La différence de 22 millions est prévue pour des projets stratégiques.
En 2013, le financement par le canton partenaire a été remplacé par un système de contributions avec un mandat de prestation de quatre ans. Les contributions annuelles sont essentiellement calculées à partir des coûts moyens par étudiant ou étudiante et du nombre d'étudiants inscrits à Berne. À cela s'ajoute un facteur de croissance de 1 pour cent par an. Cela doit entre autres compenser l'évolution des salaires sur laquelle l'Université n'a aucune influence. En 2015, presque 303 millions de francs ont été versés. La part du canton partenaire s'est ainsi stabilisé – après plusieurs années de baisse – à environ 36 pour cent pendant la période actuelle du mandat de prestation. Ce financement de base équilibré et fiable constitue une condition essentielle à l'indépendance de l'Université et de ses chercheurs. Les contributions d'autres cantons conformément à l'Accord intercantonal universitaire (AIU) ainsi que les contributions de base de l'État fédéral permettent d'élargir les fondations de notre indépendance. Avec une part représentant environ 23 pour cent de l'ensemble du financement, elles restent également relativement stables.

Le financement externe, gage de performance scientifique

La dépendance au financement externe – notamment en provenance du secteur privé – est parfois perçue comme un danger. Par comparaison, l'Université de Berne dispose d'une part de financement externe élevée représentant 31 pour cent. Néanmoins, seuls quelques 30 millions de francs proviennent du secteur privé, ce qui correspond à moins de 4 pour cent de l'ensemble du financement. À cette échelle, on ne peut pas parler de dépendance au secteur privé. La part élevée de financement externe issus de la promotion de la recherche publique est un signe de réussite pour les résultats scientifiques de qualité. L'autonomie fait également partie des piliers fondamentaux d'une université, ce qui prend plus d'importance dans le domaine des finances quedans la gestion des ressources humaines et la construction d'infrastructures. Avec les troisièmes comptes annuels révisés de manière positive par le Contrôle des finances conformément au Swiss GAAP FER, l'Université prouve qu'elle fonctionne de manière professionnelle avec une autonomie avérée et qu'elle établit des rapports transparents.

Financement de l'Université 2015

en 1000 Francs	2015	Quotité
Financement de base [1]	**574.011**	**69,0%**
Subventions du Canton de Berne	302.950	36,4%
Contributions selon l'Accord intercantonal universitaire (AIU) [2]	100.451	12,1%
Subventions de la Confédération	91.718	11,0%
Revenus divers	78.892	9,5%
- taxes d'études	*18.820*	*2,3%*
- autres	*60.072*	*7,2%*
bénéfice (+) / perte (-)	*+ 6'724*	
Fonds de tiers [1]	**257.575**	**31,0%**
Promotion de la recherche	134.515	16,2%
- Fonds National Suisse (FNS)	*101.315*	*12,2%*
- Commission pour la technologie et l'innovation CTI	*2.954*	*0,4%*
- programmes de recherche de l'UE	*14.367*	*1,7%*
- promotion de la recherche internationale (autres)	*15.879*	*1,9%*
Recherche secteur public	29.366	3,5%
Moyens secteur privé [3]	29.689	3,6%
Revenus divers	64.005	7,7%
- Formation continue	*10.944*	*1,3%*
- autres	*53.061*	*6,4%*
bénéfice (+) / perte (-)	*+ 10'035*	
Produits totaux	**831.586**	**100,0%**
Charges totales	**814.827**	
Résultat annuel *bénéfice (+) / perte (-)*	**+ 16'759**	

[1] **Financement de base / Fonds de tiers :** Rentrées d'argent de l'Université qui constituent le financement structurel de base de l'Université comptent parmi le budget de base. Tous les autres rentrées font état de fonds de tiers.

[2] **Accord intercantonal universitaire (AIU)** : L'AIU règle les contributions des cantons. Elle détermine combien le canton de provenance d'un étudiant, d'une étudiante paie pour l'indemnisation des études.

[3] **Moyens secteur privé :** Rentrées d'argent de la part de l'économie privée, de personnes privées, de fondations et d'organisations similaires.

UNIVERSITÄT BERN

Comptes annuels 2015

L'Université de Berne établit ses comptes annuels conformément aux normes comptables Swiss GAAP RPC, dont le principe fondamental est de présenter un état de la fortune, des finances et des revenus qui reflète fidèlement la réalité (true and fair view).

Bilan

Montants en KCHF	Chiffre en annexe	31.12.15	31.12.14
Liquidités	1	13.458	18.920
Comptes courants auprès de l'Administration des finances	2	190.017	133.094
Créances résultant de livraisons et de prestations	3	27.430	29.040
Autres créances à court terme	4	814	633
Placement financières à court terme	5	22.817	22.086
Stocks et travaux en cours	6	5.627	6.219
Compte de régularisation actif	7	59.844	56.151
Actif circulant		**320.005**	**266.143**
Immobilisations financières	8	111.537	135.245
Immobilisations corporelles	9	45.385	36.494
Immobilisations incorporelles	10	20.636	19.938
Actif immobilisé		**177.559**	**191.677**
Total actif		**497.564**	**457.819**
Dettes résultant de livraisons et de prestations	11	16.249	14.450
Autres dettes à court terme	12	2.400	3.409
Dettes financières à court terme	13	261	361
Engagements fonds de tiers	14	131.151	119.049
Provisions à court terme	15	20.133	19.125
Compte de régularisation passif	16	7.632	7.729
Fonds étrangers à court terme		**177.826**	**164.122**
Dettes financières à long terme	17	1.410	2.180
Provisions à long terme	15	27.252	26.901
Engagements de prévoyance	18	97.200	87.500
Fonds étrangers à long terme		**125.862**	**116.581**
Résultats cumulés		177.116	142.865
Résultat annuel		16.759	34.251
Fonds propres		**193.876**	**177.116**
Total passif		**497.564**	**457.819**

UNIVERSITÄT BERN

Compte de résultats

Montants en KCHF	Chiffre en annexe	2015	2014
Subvention du canton de Berne selon la convention de prestations		302.950	295.350
Subventions de la Confédération selon la loi sur l'aide aux universités (LAU)		91.718	89.872
Contributions selon l'accord intercantonal universitaire (AIU)		100.451	99.821
Financement de base ou subventions de partenaires publics	19	**495.119**	**485.043**
Subventions du Fonds national suisse pour des projets		101.315	93.786
Subventions d'organisations internationales pour des projets		30.246	17.999
Autres subventions pour des projets		53.717	60.874
Subventions provenant de fonds de tiers pour des projets	20	**185.278**	**172.659**
Taxes d'études		17.883	17.814
Produits des services permanents		68.168	65.888
Revenus divers		58.544	68.823
Déductions sur revenus		-790	-748
Autres revenus	21	**143.805**	**151.777**
Total revenus d' exploitation		**824.201**	**809.479**
Traitements		437.717	418.218
Cotisations sociales		89.743	100.622
Autres charges de personnel		8.415	8.522
Charges de personnel	22	**535.875**	**527.362**
Acquisition d'appareils		19.718	14.927
Charges liées aux biens immobiliers		20.850	20.866
Autres charges d' exploitation		86.452	80.620
Charges de matériel et autres charges d' expoitation	23	**127.021**	**116.414**
Subventions pour l'enseignement et la recherche dans le domaine de la médecine clinique		108.725	108.251
Subventions à des tiers		25.437	19.313
Subventions	24	**134.162**	**127.564**
Amortissement des immobilisations corporelles	9	**9.718**	**9.667**
Amortissement des immobilisations incorporelles	10	**1.731**	**1.407**
Total charges d' exploitation		**808.507**	**782.414**
Produits financiers		3.157	8.111
Charges financières		2.092	925
Résultat financier	25	**1.066**	**7.186**
Résultat annuel		**16.759**	**34.251**

Tableau de financement

Montants en KCHF		2015	2014
Activité de fonctionnement			
+/-	Bénéfice / perte	16.759	34.251
+/-	Pertes (bénéf ices) proportionnel(le)s résultant de l'application de la méthode de la mise en équivalence	49	-23
+/-	Amortissements / réévaluations de l'actif immobilisé	13.702	5.282
+/-	Autres charges / revenus sans incidence sur le fonds	1.650	748
+/-	Perte / bénéf ice provenant de la vente d'actifs immobilisés	-69	-79
+/-	Augmentation / diminution des créances	820	-5.909
+/-	Augmentation / diminution des autres créances à court terme	-180	600
+/-	Augmentation / diminution des stocks et travaux en cours	592	415
+/-	Augmentation / diminution du compte de régularisation actif	-3.692	-13.875
+/-	Augmentation / diminution des créanciers	1.799	-10.468
+/-	Augmentation / diminution des autres dettes à court terme	-1.009	-6
+/-	Augmentation / diminution du compte de régularisation passif	-97	952
+/-	Augmentation / diminution des provisions	1.359	-4.268
+/-	Augmentation / diminution des engagements de prévoyance	9.700	14.500
+/-	Augmentation / diminution des engagements fonds de tiers	12.102	5.039
	Flux financiers provenant de l'activité d' exploitation	**53.973**	**27.158**
Activité d'investissement			
-	Versements pour l'achat d'immobilisations corporelles	-20.565	-7.868
+	Paiements provenant de la vente d'immobilisations corporelles	392	
-	Versements pour l'achat d'immobilisations f inancières à court et long termes	-2.052	-2.900
+	Paiements provenant de la vente d'immobilisations f inancières à court et long termes	24.120	24.100
-	Versements pour l'achat d'immobilisations incorporelles	-3.541	-5.028
	Flux financiers provenant de l'activité d'investissement	**-1.647**	**8.305**
Activité de financement			
+/-	Augmentation / diminution d'engagements financiers à court terme	-100	-14
+/-	Augmentation / diminution d'engagements financiers à long terme	-766	335
	Flux financiers provenant de l'activité de financement	**-865**	**321**
	Total tableau de financement	**51.462**	**35.785**
Liquidités nettes au début de la période		152.013	116.229
Liquidités nettes à la fin de la période		203.475	152.013
Variation des liquidités nettes		**51.462**	**35.785**

Les avoirs du compte courant tenu auprès de l'Administration des finances rentrent dans la rubrique des liquidités car ils ont valeur de transaction bancaire pour l'Université.

Les liquidités nettes se composent ainsi:

Montants en KCHF	31.12.15	31.12.14
Caisse	131	102
Poste	699	935
Banque	12.628	17.883
Compte courant auprès de l'Administration des finances "fonds principaux"	28.231	18.410
Compte courant auprès de l'Administration des finances "fonds de tiers"	161.786	114.683
Total	**203.475**	**152.013**

Tableau des fonds propres au 31.12.2015

Montants en KCHF	Fonds principaux	Fonds de tiers	Fonds affectés	Total fonds propres
Fonds propres au 31.12.2013	**-27.278**	**122.144**	**48.000**	**142.865**
Résultat annuel (bénéfice + / perte -)	11.499	20.215	2.537	34.251
Fonds propres au 31.12.2014	**-15.779**	**142.359**	**50.536**	**177.116**
Résultat annuel (bénéfice + / perte -)	6.725	10.287	-252	16.759
Fonds propres au 31.12.2015	**-9.054**	**152.646**	**50.284**	**193.876**

Les fonds propres de l'Université de Berne sont divisés en trois catégories, selon leur source: il y a les fonds principaux, les fonds de tiers et les fonds affectés.

Les fonds principaux comprennent les investissements réalisés par le canton et les autres pouvoirs publics pour l'enseignement, la recherche et les services. Ils incluent également le produit des taxes d'études, une partie du produit des services permanents et une partie des autres revenus.

Les fonds de tiers comprennent les crédits de tiers non affectés (services, mandats, expertises, dons, honoraires, produits financiers, etc.). Ce sont des fonds dont les bailleurs n'exigent pas qu'ils soient affectés à un projet en particulier. Ils peuvent donc être utilisés entre autres pour des projets de recherche et des offres de formation continue non spécifiques.

Les fonds affectés comprennent les fonds provenant de legs et de fondations non autonomes que des particuliers ont cédés à l'Université de Berne, volontairement et pour une affectation déterminée.

L'Université de Berne ne pouvant pas distribuer de bénéfice, le résultat annuel 2015 sera affecté aux fonds propres après approbation des comptes annuels par le Conseil-exécutif.

Annexe

Principes de présentation des comptes

Généralités

Les comptes annuels ont été établis selon les normes de présentation des comptes Swiss GAAP RPC (application de toutes les normes RPC). Ils reflètent donc fidèlement l'état de la fortune, des finances et des revenus de l'Université de Berne.

Les comptes annuels ont été approuvés par la direction de l'Université, puis présentés au sénat pour information. Ils sont soumis à l'approbation du Conseil-exécutif et seront ensuite portés à la connaissance du Grand Conseil lors de sa session de septembre.

Principes de consolidation

L'Université de Berne détient des participations avec un droit de vote de plus de 50 pour cent dans des sociétés. Conformément à la norme Swiss GAAP RPC 30, elle doit donc aussi présenter des comptes consolidés. Toutefois, comme le montant total de ces participations est négligeable, il a été décidé de ne pas présenter de comptes consolidés. Les participations sont évaluées dans les comptes individuels selon la méthode de la mise en équivalence (equity method) et elles sont comptabilisées dans la rubrique des immobilisations financières.

Principes d'établissement du bilan et d'évaluation

Le bilan est établi selon le principe de l'évaluation individuelle des actifs et des dettes, laquelle repose sur des valeurs historiques. Les actifs sont évalués au coût d'acquisition ou de production et les dettes à leur valeur nominale. Les principes appliqués aux principaux postes des comptes annuels sont présentés ci-dessous.

Liquidités

Les liquidités regroupent les avoirs en caisse ainsi que les avoirs postaux et bancaires. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Comptes courants tenus auprès de l'Administration des finances

Les comptes courants tenus auprès de l'Administration des finances sont évalués à leur valeur nominale. Ils sont considérés comme des liquidités.

Créances résultant de livraisons et de prestations et autres créances à court terme

L'évaluation est effectuée à la valeur nominale, déduction faite de pertes de valeur éventuelles. Pour les créances qui semblent clairement compromises, un ajustement de valeur est fait en fonction du risque individuel. Les risques de solvabilité et de perte qu'il est impossible de quantifier précisément

sont couverts au moyen d'un ajustement forfaitaire, dont le montant est calculé à partir de la moyenne des créances effectivement comptabilisées au cours des deux dernières périodes comptables.

Immobilisation financières à court terme

Les immobilisations financières à court terme sont des immobilisations financières dont l'échéance est comprise entre 90 jours et douze mois et qu'il est prévu de détenir sur une courte période. Les immobilisations financières à court terme avec valeur boursière doivent être évaluées à leur valeur actuelle. Les immobilisations financières à court terme sans valeur boursière doivent être évaluées au maximum au coût d'acquisition, déduction faite de pertes de valeur éventuelles. Le principe d'évaluation individuelle s'applique. Les bénéfices et pertes sur cours ainsi que les corrections de valeur sont comptabilisés dans le résultat de la période.

Stocks et travaux en cours

Les stocks comprennent les matières consommables. Ils sont évalués au coût d'acquisition ou au prix de revient ou bien, si elle est plus basse, à la valeur de marché nette. Les travaux en cours sont des services non encore facturés. Ils ne concernent que les unités administratives fournissant des services permanents, comme par exemple les cliniques dentaires ou l'hôpital vétérinaire. La détermination du prix de revient des travaux en cours se fait sur la base d'évaluations issues des systèmes d'information patient correspondants ou s'appuie en partie sur des estimations.

Compte de régularisation actif

Le compte de régularisation actif sert exclusivement à affecter les produits et les charges à la période concernée. L'évaluation est effectuée à la valeur nominale.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les instruments financiers tels que les titres, les prêts et les participations. Les immobilisations financières ayant une valeur boursière doivent être évaluées à leur valeur actuelle. Les immobilisations financières sans valeur boursière sont évaluées aux coûts d'acquisition, déduction faite des éventuelles corrections de valeur, et les participations supérieures à 20 pour cent sont évaluées selon la méthode de la mise en équivalence.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition ou au prix de revient, déduction faite du cumul des amortissements. Les amortissements sont réalisés de manière linéaire pendant la durée économique d'utilisation des immobilisations corporelles. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est fixée comme suit.

Catégorie d'immobilisations	Durée d'utilisation
Terrains et constructions	Terrains : illimitée Constructions : 30 à 50 ans
Machines, mobilier, appareils	2 à 10 ans
Véhicules	5 ans
Véhicules spéciaux	10 ans
Informatique	2 à 5 ans

Les contributions pour des investissements n'ayant pas trait à des bâtiments selon l'article 18, alinéa 2, lettre b LAU[1] constituent un poste négatif à part dans la rubrique des immobilisations corporelles. La dissolution se fait sur la même durée d'utilisation que les investissements financés au moyen de subventions fédérales.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles englobent les solutions logicielles acquises, les applications logicielles spécifiques à l'Université en cours de développement par un prestataire externe, les subventions d'investissements à des cantons et institutions privées, les brevets et licences ainsi que les prêts à des professeurs pour des rachats auprès de la caisse de pension.
L'amortissement des logiciels est effectué linéairement sur cinq ans, celui des cotisations des professeurs à la CPB avec une dégressivité de 4 pour cent[2] ou 5 pour cent[3]. La pérennité des investissements immatériels est vérifiée à la date de clôture des comptes. Le cas échéant, des rectifications de valeur supplémentaires sont effectuées au détriment du résultat de l'exercice.

Dépréciation d'actifs (dépréciation durable)

Les actifs sont réexaminés à chaque date du bilan afin de déceler d'éventuels indices laissant présumer que la valeur comptable n'est plus réalisable. Si la valeur comptable d'un actif dépasse la valeur réalisable (valeur d'usage ou valeur de marché nette), il convient de procéder à une adaptation de valeur avec incidence sur le résultat (amortissement non planifié).

1 Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (loi sur l'aide aux universités, LAU), état le 1er janvier 2013

2 Art. 7, al. 1, du décret du 19 novembre 1997 sur les principes régissant la rémunération et d'autres prestations allouées au personnel universitaire (DUni), abrogé le 01.09.1998

3 Art. 66, al. 4, de l'ordonnance du 12 décembre 2012 sur l'Université (OUni)

Dettes résultant de livraisons et de prestations
Les dettes résultant de livraisons et de prestations sont des engagements à court terme résultant de l'activité ordinaire dont l'échéance est inférieure à douze mois à compter du jour du bilan.

Autres dettes
Les autres dettes à court terme sont des dettes dont l'échéance est inférieure à douze mois et qui ne sont pas directement liées à la fourniture de prestations. Les paiements non attribuables sont comptabilisés dans la rubrique des dettes à court terme et mentionnés sous cette rubrique jusqu'à leur attribution définitive. Elles sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Comptes courants tenus auprès de l'Administration des finances et autres dettes financières à court terme
Les soldes créditeurs sur les comptes courants Administration des finances sont des dettes contractées auprès de la trésorerie du canton. Les dettes financières à court terme sont des dettes monétaires générées par les activités financières. Elles sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Engagements fonds de tiers
Les engagements résultant de fonds de tiers sont des dettes contractées auprès de tiers. Ils correspondent aux engagements de l'Université de Berne qui sont encore en suspens à la date du bilan. Ils sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Provisions à court et long termes et engagements conditionnels
Les provisions dont l'échéance est inférieure à douze mois sont comptabilisées dans les fonds étrangers à court terme, les provisions dont l'échéance est supérieure à douze mois dans les fonds étrangers à long terme. Une provision est un engagement résultant d'un événement passé dont le montant et/ou l'échéance sont incertains mais peuvent être estimés de manière fiable. L'événement dont résulte l'engagement doit avoir eu lieu avant la date du bilan. Il peut reposer sur une obligation juridique expresse ou sur une obligation de fait. Les soldes horaires et les droits aux vacances des collaborateurs et collaboratrices de même que les rentes spéciales et les rentes de raccordement donnent lieu à la constitution de provisions. Une provision est constituée par imputation sur le compte de charges ou sur le compte de diminution des recettes correspondant. Une provision constituée dans un domaine du compte de résultat doit être diminuée ou dissoute dans le même domaine. Les évolutions des provisions sont présentées dans le tableau de variation des provisions.

Compte de régularisation passif
Le compte de régularisation passif sert exclusivement à affecter les produits et les charges à la période concernée. L'évaluation est effectuée à la valeur nominale.

Dettes financières à long terme

Les dettes financières à long terme sont des dettes monétaires dont l'échéance est supérieure à douze mois et qui sont générées par les activités financières. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Prestations de prévoyance personnel

L'Université de Berne est affiliée à la Caisse de pension bernoise (CPB), à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB), à la Caisse de pension des médecinsassistant(e)s et chef(fe)s de clinique (ASMAC) et aux fondations de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO). Les conséquences économiques des plans de prévoyance pour l'Université sont évaluées à la date du bilan. L'inscription à l'actif d'un avantage économique a lieu uniquement si une incidence positive sur les flux de trésorerie futurs est attendue (p.ex. réduction des cotisations). Les engagements économiques (p. ex. contribution à l'assainissement d'un découvert) sont portés au passif conformément aux dispositions relatives aux provisions.

Impôts sur les bénéfices

L'Université de Berne est exonérée des impôts directs.

Transactions avec des parties liées

On considère qu'une personne (physique ou morale) est liée à l'Université de Berne si cette personne peut, de manière directe ou indirecte, exercer une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'Université. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées à l'Université
de Berne.
Toutes les transactions substantielles entre des parties liées ainsi que les créances ou les dettes en résultant doivent être mentionnées dans les comptes annuels.

Postes dans des devises étrangères

Les actifs et les passifs en devises étrangères sont convertis en francs suisses à la date du bilan. On applique alors le cours de conversion indiqué sur l'extrait bancaire. Si aucun cours de conversion n'est indiqué, on applique le taux interbancaire moyen pendant la période concernée (oanda.com).

Remarques concernant les comptes annuels

Changements dans les principes de présentation des comptes En 2015, les nouvelles recommandations relatives à la présentation des comptes sont entrées en vigueur. Elles n'ont toutefois eu aucune incidence sur le rapport annuel de l'Université de Berne.

1 Liquidités

Montants en KCHF	31.12.15	31.12.14
Caisse	131	102
Poste	699	935
Banque	12.628	17.883
Liquidités	**13.458**	**18.920**

En raison de l'instauration de taux d'intérêt négatifs par la Banque nationale suisse, le rendement des comptes courants bancaires est devenu encore moins attractif. De ce fait, les fonds ont continuellement été transférés sur le compte courant «Administration des finances Financements externes» (cf. 2 «Comptes courants auprès de l'Administration des finances»), ce qui a entrainé une diminution de liquidités de 5'462 KCHF. Il n'existe pas de restriction du pouvoir de disposer.

2 Comptes courants Administration des finances

Montants en KCHF	31.12.15	31.12.14
Compte courant Administration des f inances "fonds principaux"	28.231	18.410
Compte courant Administration des f inances "fonds de tiers"	161.786	114.683
Comptes courants Administration des finances	**190.017**	**133.094**

Le canton de Berne organise le cash management de l'Université de Berne. Les comptes courants intitulés «Administration des finances» correspondent aux liquidités que gère le canton de Berne au nom de l'Université de Berne. Le compte courant «Administration des finances Fonds propres» a enregistré une hausse de 9'821 KCHF. Les fonds du compte «Administration des finances Financements externes» ont augmenté de 47'103 KCHF. Le compte courant «Financements externes» a un taux d'intérêt de ¼ de point de pourcentage plus élevé que le taux de la Banque cantonale bernoise. L'augmentation est due au recul du réinvestissement des obligations à hauteur de 24'875 KCHF (cf. 8 «Immobilisations financières») et au transfert des fonds des comptes courants bancaires en raison du manque d'attractivité des taux d'intérêts (cf. 1 «Liquidités») ainsi que de l'augmentation des engagements de financement externe dans des projets (cf. 20 «Engagements de financement externe dans des projets»).

3 Créances résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.15	31.12.14
Créances envers des tiers résultant de prestations	28.246	29.724
Créances envers des organisations liées résultant de livraisons et de prestations	74	20
Ducroire	-890	-705
Créances résultant de livraisons et de prestations	**27.430**	**29.040**

Les créances issues de livraisons et de prestations ont diminué de 1'478 KCHF. En décembre 2015, les prestations d'une valeur d'environ 3'000 KCHF étaient moins facturées par rapport à l'année précédente.

4 Autres créances à court terme

Montants en KCHF	31.12.15	31.12.14
Livraisons	9	83
Avances temporaires en espèces	161	229
Avoirs impôt anticipé	695	465
Créances règlements caisse	-73	-167
Cautions de loyers	22	24
Autres créances à court terme	**814**	**633**

Les autres créances à court terme ont enregistré une hausse de 181 KCHF. Cela est notamment dû aux crédits d'impôt anticipé de 230 KCHF.

5 Placement financières à court terme

Montants en KCHF	31.12.15	31.12.14
Placements portant intérêts (obligations)	22.817	22.086
Placement financières à court terme	**22.817**	**22.086**

Comme il n'existe aucune opportunité d'investissement adaptée, le réinvestissement des obligations recule (cf. 8 «Immobilisations financières» ou 2 «Comptes courants auprès de l'Administration des finances»). Pour cette raison, les fonds des placements financières à court terme ont augmenté de 731 KCHF.

6 Stocks et travaux en cours

Montants en KCHF	31.12.15	31.12.14
Stocks	3.177	3.194
Travaux en cours	2.450	3.025
Stocks et travaux en cours	**5.627**	**6.219**

Les travaux en cours ont reculé de 575 KCHF. En ce qui concerne les stocks, il n'y a eu que des modifications minimes par rapport à l'année précédente.

7 Compte de régularisation actif

	31.12.15	31.12.14
Montants en KCHF		
Intérêts courus	830	1.039
Contributions AIU	43.300	42.200
Créances sur des tiers	10.452	7.910
Abonnements presse	5.062	4.599
Autres actifs transitoires	200	403
Comptes de régularisation actif	**59.844**	**56.151**

En principe, les comptes de régularisations sont évalués à partir d'un montant de 100 KCHF par événement. Les comptes de régularisation actifs «Contributions AIU» destinés aux étudiants non originaires du canton ont enregistré une hausse de 1'100 KCHF. Les créances vis-à-vis des donateurs de fonds ont progressé de 2'542 KCHF par rapport à l'année précédente. La régularisation des abonnements et des licences ont augmenté de 463 KCHF par rapport à l'an dernier

8 Immobilisations financières

Montants en KCHF	31.12.15	31.12.14
Actions et parts	13.632	13.271
Placements portant intérêt, dépôts à terme > 1 an (fonds)	5.150	4.376
Placements stipulant un intérêt nominal (obligations)	91.285	116.160
Prêts à des tiers	1.100	1.100
Participations dans des entreprises privées	370	339
Immobilisations financières	**111.537**	**135.245**

En ce qui concerne les obligations, les liquidités ont été transférées au profit du compte courant Administration des finances Financements externes(cf. 2 «Comptes courants auprès de l'Administration des finances») en raison du manque d'opportunités d'investissement appropriées.

Les participations dotées d'un taux de participation supérieur à 5% sont notamment énumérées ci-après:

Participation		**Part**		**Capital social en KCHF**		**Valeur de mise en équivalence en KCHF**	
	Siège social	**31.12.15**	**31.12.14**	**31.12.15**	**31.12.14**	**31.12.15**	**31.12.14**
Center of Continuing Dental Education (CCDE)	Berne	75%	75%	100	100	65	61
Unitectra SA	Zurich	33%	33%	300	300	139	133
InnoBE SA	Berne	25%	25%	200	200	98	112
Synthena AG	Berne	10%	15%	100	100	10	15
Autres		< 5%	< 5%	n.c.	n.c.	58	18
Total						370	339

La participation à Synthena AG a été réduite de 5 KCHF à la suite d'un cycle de financement., L'Université de Berne possède encore 1'000 actions de 10 CHF chaque. En 2015, l'Université de Berne a augmenté sa participation à InnoCampus AG de 10 KCHF à 50 KCHF.

9 Immobilisations corporelles

Montants en KCHF	Terrains et constructions	Machines, mobilier, appareils, véhicules	Informatique (matériel)	Subventions fédérales	Total immobilisations corporelles
Valeur comptable nette au 31.12.2013	**65**	**36.270**	**4.339**	**-3.850**	**36.824**
Coût d'acquisition / prix de revient					
Etat au 31.12.2013	87	97.375	15.566	-6.454	106.574
Entrées		9.407	786	-1.095	9.098
Variation des subventions fédérales accordées				90	90
Sorties		-2.622	-4.265	73	-6.815
Reclassifications					
Etat au 31.12.2014	**87**	**104.160**	**12.087**	**-7.386**	**108.948**
Corrections de valeur cumulées					
Etat au 31.12.2013	-21	-61.105	-11.228	2.603	-69.751
Amortissements planifiés	-2	-7.650	-1.733	855	-8.531
Amortissements non planif iés		-279	-2	38	-243
Sorties		1.809	4.265	-4	6.071
Reclassifications					
Etat au 31.12.2014	**-24**	**-67.225**	**-8.698**	**3.492**	**-72.454**
Valeur comptable nette au 31.12.2014	**63**	**36.935**	**3.390**	**-3.893**	**36.494**

Montants en KCHF	Terrains et constructions	Machines, mobilier, appareils, véhicules	Informatique (matériel)	Subventions fédérales	Total immobilisations corporelles
Valeur comptable nette au 31.12.2014	**63**	**36.935**	**3.390**	**-3.893**	**36.494**
Coût d'acquisition ou prix de revient					
Eatat au 31.12.2014	87	104.160	12.087	-7.386	108.948
Entrées		18'832	1.734	-3.168	17.397
Variation des subventions fédérales accordées				491	491
Sorties		-3.356	-480	158	-3.679
Reclassifications					
Etat au 31.12.2015	**87**	**119.636**	**13.341**	**-9.905**	**123.158**
Corrections de valeur cumulées					
Etat au 31.12.2014	-24	-67.225	-8.698	3.492	-72.454
Amortissements planifiés	-2	-7.903	-1.491	1.032	-8.364
Amortissements non planif iés		-103		-143	-246
Sorties		2.969	480	-158	3.292
Reclassifications					
Etat au 31.12.2015	**-26**	**-72.262**	**-9.708**	**4.224**	**-77.772**
Valeur comptable nette au 31.12.2015	**61**	**47.374**	**3.633**	**-5.682**	**45.385**

Comme l'État fédéral ne subventionne plus les investissements non destinés à la construction depuis le 1er janvier 2016, l'Université de Berne a avancé les acquisitions prévues pour plus tard dans la limite du raisonnable. La valeur nette comptable des immobilisations corporelles s'est apprécié de 8'891 KCHF à 45'385 KCHF au cours de l'exercice.

10 Immobilisations incorporelles

Montants en KCHF	Logiciels	Immobilisations incorporelles en cours (logiciels)	Autres immobilisations incorporelles	Cotisations professeurs CPB	Total immobilisations incorporelles
Valeur comptable nette au 01.01.2013	**5.426**	**1.073**		**10.791**	**17.290**
Coût d'acquisition ou prix de revient					
Etat au 31.12.2013	9.362	1.073		16.414	26.850
Entrées	1.104	3.181	59	813	5.156
Variation des subventions fédérales accordées					
Sorties	-54	-70		-721	-845
Reclassifications	538	-538			
Etat au 31.12.2014	**10.949**	**3.647**	**59**	**16.506**	**31.161**
Corrections de valeur cumulées					
Etat au 31.12.2013	-3.936			-5.623	-9.559
Amortissements planifiés	-1.336		-1	-808	-2.145
Amortissements non planifiés					
Sorties	54			427	481
Reclassifications					
Etat au 31.12.2014	**-5.218**		**-1**	**-6.004**	**-11.223**
Valeur comptable nette au 31.12.2014	**5.731**	**3.647**	**58**	**10.502**	**19.938**

Montants en KCHF	Logiciels	Immobilisations incorporelles en cours (logiciels)	Autres immobilisations incorporelles	Cotisations professeurs CPB	Total immobilisations incorporelles
Valeur comptable nette au 31.12.2014	**5.731**	**3.647**	**58**	**10.502**	**19.938**
Coût d'acquisition ou prix de revient					
Etat au 31.12.2014	10.949	3.647	59	16.506	31.161
Entrées	153	3.110		278	3.541
Variation des subventions fédérales accordées					
Sorties	-211			-675	-886
Reclassifications	2.260	-2.260			
Stand 31.12.2015	**13.152**	**4.497**	**59**	**16.110**	**33.816**
Corrections de valeur cumulées					
Etat au 31.12.2014	-5.218		-1	-6.004	-11.223
Amortissements planif iés	-1.720		-12	-797	-2.528
Ausserplanmässige Abschreibungen					
Sorties	211			360	571
Reclassifications					
Etat au 31.12.2015	**-6.727**		**-13**	**-6.440**	**-13.180**
Nettobuchwert 31.12.2015	**6.425**	**4.497**	**46**	**9.669**	**20.636**

La valeur nette comptable des immobilisations incorporelles a enregistré une hausse au cours de l'exercice, notamment en raison d'un renouvellement de l'application financière de 698 KCHF à 20'636 KCHF.

11 Dettes résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.15	31.12.14
Dettes envers des tiers résultant de livraisons et de prestations	16.194	14.231
Dettes liées aux traitements	3	159
Dettes envers des organisations liées résultant de livraisons et de prestations (manuel)	52	60
Dettes résultant de livraisons et de prestations	**16.249**	**14.450**

Les obligations issues des livraisons et des prestations vis-à-vis des tiers ont progressé de 1'799 KCHF.

12 Autres dettes à court terme

Montants en KCHF	31.12.15	31.12.14
Acomptes de clients	605	177
Compte courant créances TVA	845	905
Dettes à court terme diverses	950	2.326
Autres dettes à court terme	**2.400**	**3.409**

Les acomptes des clients pour les travaux en cours sont dus aux unités administratives fournissant des services permanents, comme par exemple les cliniques dentaires ou l'hôpital vétérinaire. Grâce à un nouveau système d'information sur les patients, il est possible d'évaluer les acomptes des clients de manière plus précise. Pour cette raison, on a observé une augmentation de 428 KCHF des acomptes des clients. En ce qui concerne les autres obligations à court terme, un encaissement d'environ 1'000 KCHF, qui n'était pas assez précisé,a été comptabilisé en 2014. Celui-ci a pu être assigné au cours de l'année 2015. Les autres obligations à court terme reculent de 1'009 KCHF par rapport à l'année précédente.

13 Dettes financièrs à court terme

Montants en KCHF	31.12.15	31.12.14
Dépôts	148	174
Autres engagements à court terme envers des tiers	113	187
Dettes financières à court terme	**261**	**361**

Les engagements financiers à court terme ont diminué de 100 KCHF par rapport à l'an dernier.

14 Engagements tiers

Montants en KCHF	31.12.15	31.12.14
Engagements tiers	**131.151**	**119.049**

Les engagements ouverts de l'Université de Berne vis-à-vis des créanciers tiers à la date de clôture ont progressé d'environ 12'102 KCHF par rapport à l'année précédente.

15 Provisions

Montants en KCHF	Provisions personnel	Autres provisions	Total
Etat au 31.12.2013	**29.265**	**21.029**	**50.294**
dont provisions à court terme	22.141	311	22.453
Constitution (y c. augmentation)	489		489
Dissolution	-3.827	-615	-4.442
Utilisation	-110	-204	-314
Etat au 31.12.2014	**25.816**	**20.210**	**46.026**
dont provisions à court terme	18.812	313	19.125
Constitution (y c. augmentation)	1.603	601	2.203
Dissolution	-584		-584
Utilisation	-56	-204	-260
Etat au 31.12.2015	**26.779**	**20.606**	**47.385**
dont provisions à court terme	19.817	316	20.133

Les provisions du personnel comprennent les provisions pour les soldes horaires flexibles, les congés, les primes de fidélité et les comptes épargne-temps. Sont considérées des provisions à court terme les provisions pour les horaires flexibles, les congés et les primes de fidélité échues l'année suivante. La part à court terme des provisions du personnel a augmenté de 1'005 KCHF nets. Les provisions concernant les comptes épargne-temps sont compris dans les provisions à long terme. La part à long terme des provisions du personnel a diminué de 42 KCHF.

Les provisions restantes ont enregistré une hausse de 396 KCHF par rapport à l'année précédente.

16 Compte de régularisation passif

Montants en KCHF	31.12.15	31.12.14
Taxes d'immatriculation	7.205	7.180
Autres passifs transitoires	427	548
Comptes de régularisation passif	**7.632**	**7.729**

L'immatriculation en vue du semestre de printemps 2016 commence dès novembre 2015. Les frais d'immatriculation réglés avant la fin de l'année sont régularisés en conséquence. La régularisation a progressé de 25 KCHF par rapport à l'année précédente. Les autres passifs transitoires ont reculé de 121 KCHF.

17 Dettes financières à long terme

Montants en KCHF	31.12.15	31.12.14
Prêts de tiers à long terme		35
Prêts à long terme (prêts professeurs pour CPB)	1.410	2.145
Dettes financières à long terme	**1.410**	**2.180**

Le prêt à long terme accordé par des tiers a été inscrit à l'exercice. Les prêts à long terme (prêts destinés aux professeurs de la Caisse de pension bernoise) ont reculé de 735 KCHF. Depuis 2013, les apports à la Caisse de pension bernoise destinés aux professeurs sont le plus souvent versés en une fois.

18 Engagements de prévoyance

Montants en KCHF	Excédent de couverture (+) / découvert (-) pour l'institution de prévoyance	Part économique de l'Université de Berne		Variation ayant une incidence sur le résultat	Cotisations ajustées à la période	Charges de prévoyance inclues dans les charges de fonctionnement	
		2015	2014	2015	2015	2015	2014
Plans de prévoyance sans excédent de couverture /découvert							
Plans de prévoyance avec excédent de couverture	indéterminable				399	399	494
Plans de prévoyances avec découvert	-48.702	-97.200	-87.500	9.700	43.110	50.636	57.284
Plans de prévoyance sans actifs propres							
Total	**-48.702**	**-97.200**	**-87.500**	**9.700**	**43.510**	**51.036**	**57.777**

La majeure partie des salariés de l'Université de Berne (6'090 assurés) est inscrite à la Caisse de pension bernoise (CPB). Outre cela, il existe des rapports de prévoyance avec les caisses de pension suivantes: l'Association Suisse des médecins-assistants et chefs de clinique (ASMAC) (102 assurés), la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) (54 assurés) et la Société Suisse d'Odonto-stomatologie (SSO) (5 assurés).

Au 31/12/2015, la CPB affiche un degré de couverture de 93,3% (année précédente 88,0%) à un taux d'intérêt technique de 2,5%. La part de la différence prise en charge par l'Université de Berne par rapport au capital de prévoyance s'élève à un total de 48'048 KCHF au 31.12.2015
(année précédente 89'039 KCHF).

Au 31.12.2015, le degré de couverture de la CACEB s'élevait au total à 91,2% (année précédente 86,2%) à un taux d'intérêt technique de 3,0%. La part de la différence prise en charge par l'Université de Berne s'élève à un total de 653 KCHF au 31.12.2015 (année précédente 1'504 KCHF).

À la date de clôture le 31.12.2015, l'ASMAC affiche un taux de couverture provisoire de 110% (année précédente 113,6%).
Au 31.12.2014, le degré de couverture de la SSO s'élevait à un total de 121,95%. Les taux de couverture exacts de l'ASMAC et de la SSO ne seront connus qu'après l'adoption des comptes annuels de l'Université de Berne. Il est impossible d'inscrire le recouvrement ou le découvert dans les comptes annuels 2015.

Afin d'évaluer la provision effective à comptabiliser destinée aux obligations de prévoyance, une méthode de calcul dynamique dotés des paramètres «Évolution des salaires / renchérissement» et «Croissance de la population».
La méthode de calcul s'appuie sur les exigences du canton de Berne et comprend les composants ou paramètres suivants:
−− Le gain annuel assuré de l'ensemble des salariés âgés de 25 minimum (date de clôture 31/12)
−− La contribution au financement de l'employeur de 1,35% pour la CPB et de 2,55% pour la CACEB
−− Les paramètres de planification de 1,5% (renchérissement 0,6%, mesures salariales individuelles 0,7%, marge de sécurité 0,2%)
−− La croissance de la population de 0,13% jusqu'en 2034
−− Le nombre d'années restantes conformément au plan de financement (2015 = 19 ans)
En raison de la situation actuelle en ce qui concerne les taux d'intérêt, le taux d'escompte s'élève à 0%.

Le besoin de provisionnement de l'Université de Berne a augmenté de 9'700 KCHF en raison de la nouvelle méthode de calcul.

19 Financement de base ou contributions publiques

Montants en KCHF	2015	2014
Subvention du canton de Berne selon la convention de prestations	302.950	295.350
Subventions fédérales selon la loi sur l'aide aux universités (LAU)	91.718	89.872
Contributions au titre de l'accord intercantonal universitaire (AIU)	100.451	99.821
Financement de base ou contributions publiques	**495.119**	**485.043**

La part du financement de base ou des contributions du secteur public au produit d'exploitation s'élève à 60,1%. Par rapport à l'année précédente, le financement de base ou les contributions du secteur public ont progressé de 10'076 KCHF. Le canton de Berne finance 36,8% (année précédente 36,5%) du produit d'exploitation. La part de l'État fédéral s'élève à 11,1% (année précédente 11,1%) conformément à la loi sur l'aide aux universités (LAU). La part résultant de l'Accord intercantonal universitaire (AIU) pour la formation des étudiants non originaires du canton représente 12,2% (année précédente 12,3%).

20 Subventions de projets provenant de fonds de tiers

Montants en KCHF	2015	2014
Subventions de projets allouées par le Fonds national suisse	101.315	93.786
Subventions de projets allouées par des organisations internationales	30.246	17.999
Autres subventions de projets	53.717	60.874
Subventions de projets provenant de fonds de tiers	**185.278**	**172.659**

La part des engagements de financement externe dans des projets au produit d'exploitation s'élève à 22,5%. Par rapport à l'année précédente, les engagements de financement externe dans des projets ont progressé de 12'618 KCHF. La part du Fonds national suisse (FNS) au produit d'exploitation a enregistré une augmentation pour atteindre 12,3% (année précédente 11,6%). Les chercheurs et les chercheuses de l'Université de Berne ont récolté des fonds avec succès auprès des organisations internationales (programmes de recherche de l'Union européenne, programmes de recherche du National Institute of Health aux États-Unis etc.). Par rapport à l'année précédente, les contributions des organisations internationales aux projets ont progressé de 12'247 KCHF. Leur part au produit d'exploitation s'élève à 3,7% (année précédente 2,2%).

En revanche, les contributions aux projets restantes (des partenaires comme l'État fédéral, les cantons, les communes, les associations à but non lucratif ou la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)) ont diminué de 7'157 KCHF. Leur part au produit d'exploitation s'élève à 6,5% (année précédente 7,5%).

21 Autres revenus

Montants en KCHF	2015	2014
Taxes d'études	17.883	17.814
Produit des services permanents	68.168	65.888
Autre revenu	58.544	68.823
Déductions sur revenus	-790	-748
Autres revenus	143.805	151.777

Les produits restants représentent 17,4% du produit d'exploitation. Par rapport à l'année précédente, les produits restants ont diminué de 7'972 KCHF. La part des frais d'inscription a augmenté de manière peu significative par rapport à l'an dernier et représente 2,2% du produit d'exploitation. Différentes unités administratives de l'Université de Berne fournissent des services sociaux, dentaires, juridiques ou vétérinaires. Le chiffre d'affaires de ces prestataires de service a progressé de 2'280 KCHF par rapport à l'année précédente, ce qui correspond à une part de 8,3% du produit d'exploitation.
Les autres produits ont diminué d'environ 10'114 KCHF. Cela est notamment dû à la correction unique du compte de résultats effectuée en 2014 à hauteur d'environ 9'900 KCHF en raison d'une nouvelle définition des sources de financement externe. La part des autres produits au produit d'exploitation représente 7,1%.
Les réductions des recettes ont progressé de 42 KCHF.

22 Charges de personnel

Montants en KCHF	**2015**	**2014**
Traitements	437.717	418.218
Cotisations aux assurances sociales	89.743	100.622
Autres charges de personnel	8.415	8.522
Charges de personnel	**535.875**	**527.362**

Les charges de personnel représentent le poste de charges le plus important du produit d'exploitation avec 66,3%. Par rapport à l'année précédente, les charges de personnel ont augmenté de 9'279

KCHF. En raison de l'introduction de la primauté des contributions au 01.01.2015 et de la baisse considérable des cotisations de l'employeur aux caisses de pension pour les salariés les plus jeunes (en particuliers les assistants et les doctorants) dues à la suppression des cotisations pour augmentation du gain assuré, les cotisations aux assurances sociales ont diminué de 10'113 KCHF par rapport à l'année précédente. La provision destinée à l'assainissement des institutions de prévoyance a même dû être augmentée en 2014. La progression a toutefois été inférieure à l'année précédente (2014: 14'500 KCHF; 2015: 9'700 KCHF). En revanche, les cotisations aux assurances sociales restantes ont progressé d'environ
3'400 KCHF. Les indemnités forfaitaires, les frais liés à la formation initiale ou continue, le recrutement du personnel sont comptabilisés dans les autres charges du personnel. Par rapport à l'année précédente, les charges ont diminué de 107 KCHF et représentent 1,0% des charges d'exploitation.

23 Charges de matériel et autres charges d' exploitation

Montants en KCHF	2015	2014
Acquisition d'appareils	19.718	14.927
Charges immobilières et charges des biens-fonds	20.850	20.866
Autres charges d' exploitation	86.452	80.620
Charges de matériel et autres charges d' exploitation	**127.021**	**116.414**

En ce qui concerne les charges et autres frais d'exploitation, une large partie des machines et des appareils (environ 3'200 KCHF) ainsi que du matériel informatique (environ 1'500 KCHF) a été remplacée ou acquise. C'est pourquoi les charges liées aux investissements dans le mobilier, les machines, les appareils ou le matériel informatique ont progressé de 4'791 KCHF tout en restant en deçà de la limite d'inscription à l'actif par rapport à l'année précédente. La part aux charges d'exploitation représente 2,4%. Les charges liées aux locaux et aux immeubles sont restées quasiment inchangées par rapport à l'année précédente (moins 16 KCHF). L'exploitation des immeubles engendre des coûts à hauteur de 2,6% des charges d'exploitation. Cela comprend les coûts énergétiques, les travaux de maintenance, les contrats de maintenance, le nettoyage et la télécommunication. Les dépenses locatives ne sont pas incluses, car les locaux nécessaires sont mis gracieusement à disposition par le canton.
Les autres charges ont augmenté de 5'997 KCHF par rapport à l'année précédente. Leur part aux charges d'exploitation s'élève à 10,7%. Parmi les autres charges, les charges liées aux médias numériques et aux magazines ainsi qu'aux consommables et au matériel de bureau ont augmenté d'environ 2'900 KCHF chacune.

24 Contributions

Montants en KCHF	2015	2014
Contributions pour l'enseignement et la recherche en médecine clinique	108.725	108.251
Contributions à des tiers	25.437	19.313
Contributions	**134.162**	**127.564**

Les charges liées aux contributions ont progressé d'un total de 6'598 KCHF. La part aux charges d'exploitation s'élève à 16,6%.
Les contributions destinées à l'enseignement et à la recherche en médecine clinique à l'Hôpital de l'Ile, aux Services psychiatriques universitaires (SPU) et autres hôpitaux universitaires représentent 13,4% du total. Cela correspond à une progression de 474 KCHF par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne les différents projets de recherche nationaux et internationaux, l'Université de Berne fait suivre les fonds aux partenaires en Suisse et à l'étranger. Les contributions allouées aux partenaires par d'autres hautes écoles suisses (environ 2'800 KCHF) et les contributions accordées aux partenaires de recherche à l'étranger (environ 2'400 KCHF) ont considérablement augmenté par rapport à l'année précédente.

25 Résultat financier

Montants en KCHF	2015	2014
Produits financiers	3.157	8.111
Charges financières	2.092	925
Résultat financier	**1.066**	**7.186**

Le maintien de taux d'intérêts faibles, les craintes macroéconomiques et la levée du taux plancher par rapport à l'euro engendre un contexte économique difficile sur les marchés en matière d'immobilisations financières. De ce fait, les revenus financiers ont lourdement chuté par rapport à l'année précédente en perdant 4'954 KCHF. Les pertes sur les immobilisations financières ont progressé de sorte que les charges financières ont enregistré une hausse de 1'167 KCHF par rapport à l'année précédente. Le résultat financier s'est dégradé de 6'120 KCHF par rapport à l'année précédente.

Autres publications

Cautions, obligations de garantie et constitutions de gages au profit de tiers

Au 31 décembre 2015, il n'existe aucune caution, obligation de garantie et constitution de gage au profit de tiers.

Engagements et créances conditionnels

L'État fédéral finance annuellement l'Université par le biais d'une contribution de base conformément à la loi sur l'aide aux universités. En 2015, l'Université a reçu 91'718 KCHF perçus en tant que produit. Dans l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 10.11.2015, le Tribunal administratif fédéral a fait observer que les versements de l'État fédéral doivent être considérés «a posteriori». L'État fédéral récuse cet avis et souhaite fixer dans l'ordonnance entrant en vigueur à partir du 01.01.2017 que les versements sont effectués pour chaque exercice. En raison du contexte incertain, l'Université de Berne s'en tient à la pratique comptable actuelle. Il est toutefois possible que les contributions de l'État fédéral doivent être considérées «a posteriori». Dans ce cas, la contribution de 93'881 KCHF devrait être régularisé au 31.12.2015.
Au demeurant, l'Université de Berne ne dispose pas d'engagements et de créances conditionnels au 31 décembre 2015.

Transactions avec les personnes proches

Au sens de FER 15, le canton de Berne est considéré comme une personne proche du fait de son influence significative sur le mandat de prestation de l'Université de Berne. Par conséquent, les importantes transactions avec le canton de Berne doivent être publiées dans les comptes annuels.

Description de la transaction	**Volume de la transaction**	**Autres conditions essentielles**
Mandat de prestations d'une durée de 4 ans conclu entre le Conseil-exécutif et l'Université de Berne (art. 59 ss LUni) Subvention annuelle versée par la Direction de l'instruction publique à l'Université	KCHF 302'950 pour 2015	Mandat de prestation d'une durée de 4 ans Approbation une fois par an par le Conseil-exécutif de la tranche annuelle
Utilisation de biens immobiliers du canton de Berne	214 465 m2	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne

	Les frais autorisés liés aux locaux se chiffrent à environ 100'800 KCHF, sans l'approvisionnement et le traitement des déchets	

L'acquisition de services (par ex. expertises) auprès des offices du canton de Berne n'est pas considérée comme une importante transaction avec des personnes proches.
L'Université de Berne possède une participation supérieure à 20% dans les organisations suivantes. De ce fait, elles sont déclarées comme institution fortement influencée par l'Université de Berne.

Nom de l'organisation	**Description de la transaction**	**Volume de la transaction**	**Autres conditions essentielles**
Unitectra AG	Participation de 33% Unitectra AG examine les contrats conclus avec les tiers ainsi que les contrats de licence conclus avec les partenaires industriels pour les institutions de l'Université de Berne	Les frais liés aux examens des contrats s'élèvent à environ 605 KCHF Produits issues des contrats de licence environ 290 KCHF	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché
CCDE AG (Center for Continuing Dental Education)	L'Université de Berne détient une participation de 75 % dans CCDE AG L'Université de Berne reçoit une participation au résultat généré par les cours. CCDE AG utilise l'infrastructure de	Participation au résultat: env. KCHF 335 Coûts d'infrastructure: env. KCHF 145	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché

	l'Université contre rémunération.		
innoBE AG	L'Université de Berne détient une participation de 25 % dans innoBE AG	Il n'y a pas eu de transactions entre InnoBE AG et l'Université de Berne durant l'exercice sous revue.	

L'Université de Berne:
• a octroyé des prêts importants aux organisations suivantes ou
• a participé de manière significative au financement des organisations suivantes au moyen de contributions annuelles ou
• dispose de plus de 20 pour cent des droits de vote au conseil de fondation des organisations suivantes, auquel siège un représentant de la direction de l'Université.

Nom de l'organisation	**Description de la transaction**	**Volume de la transaction**	**Autres conditions essentielles**
Fondation Mensabetriebe de l'Université de Berne	La fondation Mensabetriebe reçoit chaque année une contribution de fonctionnement pour ses frais de loyer, d'énergie, d'entretien, de réparation et d'achat.	KCHF 85	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché
Fondation Sozialkasse de l'Université de Berne	Soutien des étudiants inscrits à l'Université de Berne qui se trouvent en grande difficulté financière	KCHF 70	
Stiftung Haus der Universität	La commune bourgeoise de Berne met à disposition	KCHF 49	Les transactions sont effectuées

	de la fondation Haus der Universität le Foyer de l'Université. L'Université loue les salles de séminaire et de cours du Foyer pour des manifestations et verse une contribution aux frais de fonctionnement.		conformément aux conditions du marché
Fondation pour la recherche Genaxen	Subvention d'exploitation	KCHF 70	
Fondation KiHoB (Kinderbetreuung im Hochschulraum Bern)	La fondation KiHoB est chargée de l'organisation et de l'exploitation des structures d'accueil extrafamilial de l'Université de Berne et de la PHBern.	Contribution annuelle au fonctionnement des crèches-garderies : KCHF 720	
Fondation pour la recherche UniBern	La fondation pour la recherche UniBern a pour but de promouvoir la recherche scientifique au sein de l'Université de Berne.	KCHF 115	

Informations concernant les instruments financiers dérivés

Aucun instrument financier dérivé n'a été utilisé.

Leasings / accords contraignants

Le montant total des versements de leasing à venir pour les photocopieurs de l'Université de Berne s'élève à KCHF 998.

Echéancier des versements de leasings pour les photocopieurs	Montants en KCHF
Fin du contrat dans 1 an	63
Fin du contrat dans 2 ans	336
Fin du contrat dans 3 ans	471
Fin du contrat dans 4 ans	95
Fin du contrat dans plus de 4 ans	32
Total	998

Affaires exceptionnelles en suspens et risques

La direction de l'Université a identifié systématiquement les risques qui pourraient avoir une influence considérable sur l'appréciation des comptes annuels de l'Université de Berne et les a évalués à l'aide de l'ampleur des dommages et de la probabilité d'occurrence. Des mesures de lutte contre les risques importants ont été évaluées et prises en considération.

UNIVERSITÄT
BERN

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'Université de Berne au 31.12.2015

Au Conseil-exécutif du canton de Berne

En notre qualité d'organe de révision selon l'art. 62c de la Loi sur l'Université (LUni, RSB 436.1), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Université de Berne, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de financement, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe (pages 68 à 96) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité de la direction de l'Université
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales de l'Université, incombe à la direction de l'Université. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la direction de l'Université est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la Loi cantonale sur le Contrôle des finances et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la Loi sur l'Université et à l'ordonnance.

Rapport du Contrôle des finances / le 22 mars 2016

Rapport sur d'autres dispositions légales
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'indépendance conformément à la Loi sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance

Conformément à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la direction de l'Université.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 22 mars 2016

Contrôle des finances du canton de Berne

L. Benninger
expert réviseur agréé
réviseur responsable

A. Bader
expert réviseur agréé

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 649/2016
Date: 8 juin 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Comptes annuels 2015 de l'Université de Berne.
Approbation

1. Objet

Depuis le 1er janvier 2013, l'université de Berne est financée via un système de subventions. Les comptes annuels de l'Université forment une partie de son rapport de gestion et sont approuvés par le Conseil-exécutif.

2. Bases légales

- Article 60, alinéa 1, article 62a et 62c de la loi du 5 septembre sur l'Université (LUni)
- Article 126 de l'ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni)

3. Recommandation du Contrôle des finances

Les comptes annuels 2015 de l'Université de Berne ont été vérifiés par le Contrôle des finances du canton de Berne, qui recommande leur approbation.

4. Proposition de la Direction de l'instruction publique

Vu les considérations qui précèdent, le Conseil-exécutif approuve les comptes annuels de l'Université de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

03|03|O|4

Destinataires

- Direction de l’instruction publique

Pièces jointes

- Comptes annuels 2015 de l‘Université (extrait du rapport de gestion, p. 43 -67)

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	648/2016
Date:	8 juin 2016
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	737506
Classification:	Non classifié

Rapport de gestion 2015 de l'Université de Berne.
Prise de connaissance

1. Objet

Les tâches, objectifs et directives concernant l'Université de Berne sont définis dans la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni), dans la Stratégie de la formation du canton de Berne ainsi que dans le mandat de prestations attribué à l'Université par le Conseil-exécutif pour les années 2014 à 2017 (ACE n° 1487 du 6 novembre 2013).

Le Conseil-exécutif constate, à l'intention du Grand Conseil, que l'Université de Berne a fourni de bonnes prestations durant l'année sous revue. Le rapport de gestion de cette dernière montre qu'elle a accompli avec succès ses tâches et a atteint ses objectifs. Il convient de mentionner tout particulièrement les points suivants :

- Selon l'Office fédéral de la statistique, quelque 144 000 étudiants et étudiantes étaient inscrits en haute école universitaire durant l'année d'études 2014-2015 (année précédente : environ 142 200). Le nombre de personnes étudiant à l'Université de Berne a continué de progresser, bien que la croissance des effectifs se soit ralentie par rapport aux années précédentes. Ainsi, la progression s'élevait encore à 1,5 pour cent entre 2013 et 2014, alors qu'elle n'était plus que de 1,1 pour cent entre 2014 et 2015. D'après l'Office fédéral de la statistique (OFS), l'Université de Berne comptait 16 662 étudiants et étudiantes au semestre d'automne 2015 (hors formations continues CAS/DAS), contre 16 488 l'année précédente. Elle demeure donc la troisième plus grande université de Suisse (après l'Université de Zurich et l'EPFZ) et maintient sa « part de marché » de 11,4 pour cent à l'échelle du pays. Durant l'année d'études 2014-2015, elle proposait 39 filières de bachelor, 72 filières de master, 34 programmes de doctorat, 10 écoles doctorales et 86 filières de formation continue.

- Le nombre d'étudiants et d'étudiantes d'autres cantons à l'Université de Berne a de nouveau augmenté. Au semestre de printemps 2015, ils étaient 4935 contre 4891 l'année précédente, ce qui correspond à une hausse de 0,9 pour cent. En revanche, le nombre d'étudiants et d'étudiantes bernois immatriculés dans les universités d'autres cantons a reculé par rapport à l'année précédente. Alors qu'ils étaient 2631 au semestre de printemps 2014, ils n'étaient plus que 2537 au semestre de printemps 2015. La part d'étudiants et d'étudiantes étrangers de l'Université de Berne (personnes domiciliées à l'étranger au moment de l'obtention du certifi-

cat d'accès aux études supérieures) au semestre d'automne était quant à elle de 13 pour cent, tout comme l'année précédente.

- Dans le domaine de la recherche, l'Université de Berne peut se réjouir de succès marquants pour l'année 2015. Elle a coordonné pour la première fois trois projets collaboratifs « Horizon 2020 » de l'Union européenne. Soutenu à hauteur de 2,5 millions d'euros, le premier projet (EGSIEM) doit permettre d'augmenter le délai de pré-alerte des crues et des sécheresses à l'aide de satellites. Le deuxième projet (OPERAM), encouragé à hauteur de 6,6 millions d'euros, vise à réduire les prescriptions de médicaments excessives et erronées chez les personnes âgées afin d'améliorer la qualité de vie et de faire baisser les coûts de la santé. Le troisième projet collaboratif (MiARD) est quant à lui consacré au développement de la recherche sur la comète « Chury » à l'aide des données recueillies lors de la mission Rosetta. Différents groupes de recherche bernois peuvent en outre se targuer d'avoir ouvert la voie dans plusieurs domaines : grâce à la thérapie cellulaire, une équipe de chercheurs et de chercheuses a ainsi réussi à prolonger de 60 pour cent la vie d'une espèce de mouche. Un autre groupe de recherche a développé un nouvel agent actif permettant de lutter contre une certaine forme de fonte musculaire chez l'homme.

- Comptant parmi les sites de formation les plus importants en médecine humaine, l'Université de Berne a particulièrement contribué ces dix dernières années à une hausse significative du nombre de diplômés et diplômées et, partant, à la lutte contre le risque de pénurie de médecins. Ce risque étant toujours d'actualité, la Confédération a prévu, dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) 2017-2020, des moyens spéciaux pour continuer d'augmenter le nombre de diplômés et diplômées en médecine humaine. La direction de l'Université juge nécessaire et réaliste que le canton de Berne, en tant que site médical d'importance, puisse bénéficier de ce programme avec son université.

- Les diplômés et diplômées bernois de tous les domaines d'études sont en général très demandés sur le marché du travail : comme le montre le rapport sur l'éducation 2014, les personnes récemment diplômées de l'Université de Berne trouvent un emploi plus rapidement que la moyenne.

- En 2015, l'Université a réalisé pour la première fois un monitoring de durabilité afin de mieux promouvoir la gestion respectueuse des ressources écologiques, économiques et sociales. Dans le domaine de l'égalité de traitement entre hommes et femmes, l'Université de Berne a également franchi un pas supplémentaire : la part de femmes chez les professeurs ordinaires et extraordinaires a de nouveau légèrement augmenté.

- L'Université de Berne maintient son taux de croissance en matière de formations continues scientifiques malgré une rude concurrence. Chaque année, plus de 5500 personnes suivent une formation continue et décrochent quelque 500 diplômes. Le 12 novembre 2015 a eu en outre lieu pour la première fois la Nuit des carrières. Les étudiants et étudiantes ont eu la possibilité de rencontrer des employeurs potentiels dans un cadre informel et de nouer des contacts.

- Dans le domaine de l'infrastructure immobilière, de nombreuses améliorations ont pu être réalisées en 2015. Le déménagement de l'Administration centrale à la Hochschulstrasse 6 a permis de rapprocher ses différentes unités et facilite désormais la coordination. Le bâtiment

principal est de nouveau dédié à l'enseignement, son affectation première. Malgré ces améliorations, la direction de l'Université estime que le besoin en investissement est encore considérable, en particulier en ce qui concerne les sciences naturelles et la recherche fondamentale en médecine. Il est particulièrement urgent d'augmenter la capacité en locaux pour les filières de médecine et de pharmacie afin de proposer un plus grand nombre de places d'études et d'atténuer ainsi la pénurie de médecins qui menace le pays.

- Sur le plan financier, l'année 2015 a été fructueuse pour l'Université de Berne, qui clôture son exercice avec des recettes totales de 831,6 millions de francs. Tandis que la subvention du canton a augmenté de 2,6 pour cent pour s'élever à 303 millions de francs, les fonds de tiers ont augmenté de 3,8 pour cent par rapport à l'année précédente pour atteindre 257,6 millions de francs. Les fonds issus de l'encouragement de la recherche ont connu une évolution particulièrement positive. Les programmes internationaux ont dégagé un excédent de 12,2 millions de francs par rapport à l'année précédente et le Fonds national suisse de 7,5 millions. Du côté des dépenses, les frais de personnel ont progressé moins fortement en 2015 que l'année précédente. Dans l'ensemble, les charges de personnel ont augmenté de 1,6 pour cent pour atteindre 535,9 millions (la hausse était de 6,3% l'année précédente). Cette baisse s'explique entre autres par le fait que les dépenses en matière d'assurances sociales ont été moins élevées. En raison du passage à la primauté des cotisations et de la forte baisse des cotisations versées par les employeurs aux assurances sociales pour les jeunes collaborateurs et collaboratrices, ainsi que de la suppression des cotisations pour augmentation du gain assuré, les cotisations versées au titre des assurances sociales ont baissé d'environ 10 millions. Dans la rubrique des charges de matériel et autres charges de fonctionnement, les dépenses liées à l'acquisition de nouveaux appareils ont augmenté de 4,8 millions de francs, car une part élevée des machines, appareils et moyens informatiques ont dû être remplacés ou achetés pour la première fois. Les recettes totales de l'Université de Berne pour l'année 2015 s'élevant à 831,6 millions de francs et ses dépenses totales à 814,8 millions de francs, l'Université de Berne a dégagé un bénéfice de 16,8 millions. Celui-ci est utilisé pour résorber les capitaux propres encore négatifs de l'Université dans le domaine des fonds principaux et pour constituer des provisions afin d'équilibrer les variations annuelles. Cela permet de renforcer la stabilité du financement de l'Université et de créer une certaine marge de manœuvre pour la réalisation de projets revêtant une importance stratégique.

- Les normes de présentation des comptes Swiss GAAP RPC, introduites suite à la mise en place du système de subventionnement, exigent la présentation des comptes en relation avec les répercussions économiques effectives des engagements de prévoyance sur l'organisation. Les modifications de ces répercussions sont consignées dans les charges de personnel de manière à avoir une influence sur le résultat. Les gains ou pertes en résultant ne sont pas considérés comme librement disponibles mais comme des provisions pour d'éventuelles répercussions contraires dans les années à venir. Depuis l'exercice comptable 2014, l'Université de Berne calcule déjà les engagements de prévoyance avec ses propres valeurs sur la base d'une méthode de calcul éprouvée. Ce calcul se fonde sur les prescriptions du Conseil-exécutif pour l'administration cantonale. Lors de l'exercice 2015, l'Université de Berne a dû constituer des provisions supplémentaires d'environ 9,7 millions de francs en raison de l'évolution de ses engagements économiques envers les institutions de prévoyance.

- L'entretien de controlling entre la Direction de l'instruction publique et la direction de l'Université a eu lieu le 10 novembre 2015. La Direction de l'instruction publique a constaté

que l'Université s'acquittait de manière irréprochable de son mandat législatif et qu'elle avait en majorité atteint les objectifs fixés dans le mandat de prestations confié par le Conseil-exécutif. Le comité interdirectionnel de coordination du controlling des hautes écoles a étudié le rapport de gestion de l'Université de Berne le 26 avril 2016.

2. Bases légales

- Articles 60 et 72, alinéa 2 de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB. 436.11) et article 124, alinéa 3 de l'ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUNI ; RSB 436.111.1).

3. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport de gestion 2015 de l'Université de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Pièces jointes

- Rapport de gestion 2015 de l'Université de Berne

Berner Fachhochschule
Haute école spécialisée bernoise



Geschäftsbericht
Rapport de gestion
2015

Fundiert, vielfältig, impulsgebend
Crédible, polyvalente, innovante

6664 Studierende in 29 Bachelor- und 21 Masterstudiengängen

1860 EMBA-, MAS-, DAS- oder CAS-Abschlüsse

483 laufende Forschungsprojekte mit regionalen, nationalen und internationalen Partnern

2366 Dozierende und Mitarbeitende, die sich tagtäglich für die BFH einsetzen

Die Berner Fachhochschule BFH bereitet Studierende auf berufliche Tätigkeiten vor, welche wissenschaftliche Erkenntnisse und Methoden umsetzen oder künstlerische Gestaltungsfähigkeiten nutzen.

Die Aus- und Weiterbildungsangebote der BFH sowie ihre Forschung und Entwicklung sind praxisorientiert. Sie erfüllt ihren bildungspolitischen Auftrag als Teil der Hochschullandschaft Schweiz.

bfh.ch/bachelor
bfh.ch/master
bfh.ch/weiterbildung
bfh.ch/forschung

Eine Vielzahl an wissenschaftlichen Publikationen sind in Fachzeitschriften und -büchern, im Eigenverlag oder mit renommierten Verlagen erschienen.

bfh.ch/publikationen

Zahlreiche Studierende und Mitarbeitende haben Preise und Auszeichnungen erlangt.

bfh.ch/auszeichnungen

6664 étudiants et étudiantes inscrit-e-s dans 29 filières de bachelor et 21 filières de master

1860 diplômes EMBA, MAS, DAS ou CAS

483 projets de recherche en cours avec des partenaires régionaux, nationaux et internationaux

2366 enseignants et enseignantes, collaborateurs et collaboratrices qui s'investissent au quotidien pour la BFH

La Haute école spécialisée bernoise BFH prépare ses étudiants et étudiantes à assumer des activités professionnelles qui font appel à des connaissances et méthodes scientifiques ou à des aptitudes créatives et artistiques.

Les offres de formation et de formation continue de la BFH, tout comme ses activités de recherche et développement, sont orientées vers la pratique. Elle remplit son mandat en tant que partie intégrante du paysage suisse des hautes écoles.

bfh.ch/bachelor
bfh.ch/master
bfh.ch/formation-continue
bfh.ch/recherche

De nombreuses publications scientifiques ont paru dans des revues et des ouvrages spécialisés, en auto-édition ou en collaboration avec des maisons d'édition réputées.

bfh.ch/publications

Un grand nombre d'étudiant-e-s et de collaborateurs et collaboratrices ont reçu des prix et des distinctions.

bfh.ch/distinctions

Titelbild | Siegerprojekt «Trèfle» Campus Biel/Bienne | Biel

Inhaltsverzeichnis
Sommaire

2 Editorial
4 Jahresbericht
10 BFH-Zentren
12 Studienangebot

Departemente
16 Architektur, Holz und Bau
18 Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften
20 Hochschule der Künste Bern
22 Technik und Informatik
24 Wirtschaft, Gesundheit, Soziale Arbeit
26 Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM

Organisation
30 Organigramm
31 Organe
33 Kommissionen, Fachstellen, Verbände

Statistische Angaben
37 Kennzahlen
38 Studierende
40 Forschung und Entwicklung
42 Mitarbeitende
43 Finanzen

45 Kontakte

2 Éditorial
4 Rapport annuel
10 Centres BFH
12 Offre de formation

Départements
16 Architecture, bois et génie civil
18 Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires
20 Haute école des arts de Berne
22 Technique et informatique
24 Gestion, santé, travail social
26 Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM

Organisation
30 Organigramme
31 Organes
33 Commissions, services spécialisés, associations

Données statistiques
37 Indicateurs
38 Étudiant-e-s
40 Recherche et développement
42 Personnel
43 Finances

45 Contacts

Kontinuität durch Wandel
Continuité dans le changement



Dr. Georges Bindschedler
Schulratspräsident
Président du conseil de l'école

Die Gründung der Berner Fachhochschule jährte sich 2015 zum 18. Mal. Kein rundes Jubiläum, doch ein symbolisches Datum. Bei einem Menschen würde man von Volljährigkeit reden. Die Kantonalisierung von Vorgängerinstitutionen, die Bologna-Reform, die Einführung von Masterstudiengängen und des Beitragssystems: Aufbau, Ausbau und stetiger Wandel prägten diese Jahre.

Der Wandel wird auch die Zukunft bestimmen. Die BFH möchte diesen aktiv gestalten, um ihrem Auftrag gerecht zu bleiben: als anwendungsorientierte Hochschule Studierende auf berufliche Tätigkeiten vorzubereiten und einen nachhaltigen Beitrag zum Hochschul- und Wirtschaftsstandort Bern zu leisten. Der Schulrat hat dazu 2015 eine neue Strategie verabschiedet, welche in einem breit abgestützten Prozess formuliert wurde.

Die vier Stossrichtungen der Strategie werden die Entwicklung der BFH in den kommenden Jahren leiten. Die BFH bekennt sich darin zu Einheit und Vielfalt als Mehrwert. Die Breite der Disziplinen und deren Vernetzung sind Basis für eine attraktive Lehre und innovative Forschung und Entwicklung. Sie geben der BFH ihr unverwechselbares Profil.

Die Lehre ist und bleibt Kernauftrag der BFH. Ihre praxisorientierte und forschungsbasierte Ausprägung wird ermöglicht durch die Verknüpfung mit den übrigen Leistungsbereichen. Noch mehr Wert legen wird die BFH auf Lehrende, die Praxiserfahrung mit Forschungskompetenz und didaktischer Exzellenz verbinden. Sie verkörpern das Prinzip Fachhochschule.

Weiter pflegen wird die BFH ihre Stärke in der angewandten Forschung und Entwicklung. Dies jedoch nicht zum Selbstzweck. Durch die Verknüpfung mit der Forschung gewinnen die Lehrinhalte an Aktualität und Innovativität. Die Studierenden können konzeptionelle und Transferfähigkeiten erwerben, die ihre Arbeitsmarktfähigkeit erhöhen.

Bei den Studierendenzahlen visiert die BFH Wachstum in erster Linie auf der Master-Stufe an, sowie auf Bachelor-Stufe in Bereichen mit starker Nachfrage seitens des Arbeitsmarkts. Auch Weiterbildungen und Dienstleistungen sollen sich konsequent an den Bedürfnissen des Marktes orientieren.

Einen hohen Stellenwert nehmen in der neuen Strategie gesellschaftliche Verantwortung und die Mitarbeitenden ein. Deren Mitwirkung und Weiterentwicklung sowie eine offene und dialogbasierte Führung sollen noch mehr gefördert werden.

En 2015, la Haute école spécialisée bernoise a passé le cap des 18 ans. Une étape symbolique: si c'était une personne, elle aurait atteint l'âge de la majorité. Au fil des ans, la BFH s'est construite et développée dans un contexte en constante mutation: cantonalisation de plusieurs hautes écoles, réforme de Bologne, introduction des filières de master et passage au système du subventionnement.

La BFH tient à anticiper les changements à venir pour pouvoir continuer d'assumer son mandat: préparer les étudiant-e-s à l'exercice d'une activité professionnelle en sa qualité de haute école orientée sur l'application et fournir une contribution durable au site des hautes écoles et au site économique de Berne. À cet effet, le conseil de l'école a adopté en 2015 une nouvelle stratégie formulée dans le cadre d'un processus concerté.

Les quatre axes qui y sont définis posent des repères pour ces prochaines années. La BFH entend notamment cultiver l'unité et la diversité, source de valeur ajoutée. La variété et la mise en réseau de ses disciplines sont les gages d'une offre de formation attrayante et d'un secteur recherche et développement innovant. Ils confèrent à la BFH un profil unique.

L'enseignement demeure le mandat principal de la BFH, qui encourage les liens avec ses autres domaines de prestations pour proposer des formations fondées sur la recherche et orientées vers la pratique. L'école recherchera toujours plus d'enseignant-e-s associant expérience pratique, compétence de recherche et excellence didactique. Ils incarnent le principe de la HES.

La BFH s'engage par ailleurs à consolider sa position dans la recherche appliquée et le développement, au bénéfice de l'enseignement, qui y gagne en pertinence et en innovation, mais aussi de ses étudiant-e-s, qui acquièrent des aptitudes conceptuelles et des compétences de transfert et améliorent ainsi leurs chances sur le marché du travail.

L'école entend se développer avant tout au niveau master et, pour le cycle bachelor, dans les domaines très demandés sur le marché du travail. Les formations continues et les prestations de services seront elles aussi axées sur les besoins du marché.

La responsabilité sociale de la BFH ainsi que la place de ses collaboratrices et collaborateurs sont au cœur de la nouvelle stratégie, qui encourage leur participation et leur perfectionnement et favorise une culture de direction marquée par l'ouverture et le dialogue.



Dr. Georges Bindschedler und Markus Ruprecht
Georges Bindschedler et Markus Ruprecht

Die neue Strategie betont auch die Rolle der BFH für den Hochschul-, Wirtschafts- und Kulturstandort Bern. Dazu gehört die Konzentration auf möglichst wenige Standorte. Ziel sind inhaltliche und betriebliche Synergien sowie Effizienzsteigerung und Ressourcenschonung.

Die Verankerung in der regionalen Wirtschaft zeigt sich auch im Schulrat: Für die Amtsperiode 2016–2019 hat der Regierungsrat neu Monika Eichelberger (Direktorin Schlössli Biel, Zentrum für Langzeitpflege), Dr. Bernhard Bratschi (CEO Silent Gliss Gruppe Lyss) und Hans-Martin Wahlen (CEO Kambly SA) in das Gremium gewählt. Neuer Präsident ist Markus Ruprecht, CEO der Güdel AG in Langenthal.

Nach drei Amtsperioden verlassen Suzanne Jaquemet, Christian Gossweiler sowie ich selber den Schulrat. In meinem Amt als Schulratspräsident habe ich spannende und erfüllte Jahre erlebt. Ich danke allen, die dazu beigetragen haben. Der BFH, ihrer Leitung und allen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern wünsche ich viel Erfolg, weiterhin einen klaren Kurs und – wo nötig – den Mut zu Neuem.

La stratégie souligne également le rôle de la BFH pour le site des hautes écoles et le site économique et culturel bernois. Objectif déclaré, la concentration sur un nombre restreint de sites vise à créer des synergies au niveau des offres et de l'exploitation et à accroître l'efficience tout en ménageant les ressources.

L'ancrage dans l'économie régionale se reflète aussi dans le conseil de l'école. Pour la période 2016–2019, le Conseil-exécutif a nommé comme nouveaux membres Monika Eichelberger (directrice du Schlössli Biel, centre pour malades chroniques), Bernhard Bratschi (CEO de Silent Gliss Gruppe à Lyss) et Hans-Martin Wahlen (CEO de Kambly SA). Markus Ruprecht, CEO de Güdel SA à Langenthal, a été élu président.

Suzanne Jaquemet, Christian Gossweiler et moi-même nous retirons du conseil de l'école après trois mandats. Ces années à la présidence ont été passionnantes et je tiens à remercier tous ceux et celles qui y ont contribué. Je souhaite à la BFH, à sa direction ainsi qu'à ses collaboratrices et collaborateurs de maintenir le cap du succès et, quand il le faut, d'oser le changement.

Theorie und Praxis verbunden
Relier théorie et pratique

Wie kein anderer Hochschultypus sind die Fachhochschulen prädestiniert, Theorie und Praxis zu verbinden. Die Berner Fachhochschule zeigt dies im Jahr 2015 in mehrfacher Hinsicht.

In ihrem Kernbereich, der praxisorientierten und forschungsbasierten Lehre, konnte die Berner Fachhochschule erneut ein gutes Ergebnis verzeichnen: Zum Herbstsemester 2015 entschieden sich wiederum rund 2000 junge Frauen und Männer für ein Bachelor- oder Masterstudium an der BFH.

Praxisorientierung gestärkt

Die Orientierung der Lehre an Praxis und Arbeitsmarkt zeigte sich 2015 an vielen Beispielen: Curricula wurden überprüft und überarbeitet, so beispielsweise die Angebote im Bereich Konservierung und Restaurierung sowie der Studiengänge Architektur und Maschinentechnik, jeweils unter Beizug von Vertretern der jeweiligen Anspruchsgruppen aus der Privatwirtschaft. Die Anmeldezahlen bestätigen die Attraktivität der Angebote. Auch in anderen Bereichen wurden und werden bestehende Curricula analysiert und wenn nötig aktualisiert und optimiert.

Impulse im Kernbereich

Des Weiteren erhielt die BFH-Lehre Impulse durch die neue E-Learning-Strategie und die entsprechenden Massnahmen. Ziel ist es, das Blended Learning zu fördern und die räumliche, zeitliche und organisatorische Flexibilität für Lernende und Dozierende zu erhöhen. Im Zusammenhang mit der höheren Autonomie der Hochschulen ist eine BFH-Leitlinie für den Prozess der Einführung und Bewilligung neuer Studiengänge erarbeitet und vom Schulrat genehmigt worden.

Mehr als 900 Projektpartner

Ganz im Zeichen von Praxis- und Partnerorientierung standen weiterhin auch die angewandte Forschung und Entwicklung. Wiederum vertrauten mehr als 900 Projektpartner aus Wirtschaft, Verwaltung und Gesellschaft auf die Kompetenzen der BFH. Auch die 2015 etablierten, insgesamt sieben BFH-Zentren werden dazu beitragen, mithilfe innovativer Ansätze aus der Forschung praxistaugliche Lösungen für Partner vor Ort zu finden. Mit der Bündelung vorhandener ausgewiesener Kompetenzen stärken sie die Themenführerschaft der BFH in ausgewählten Bereichen und repräsentieren sehr gut die Vielfalt der BFH und ihrer Forschung.

Verknüpfung von Lehre und Forschung

Die Ergebnisse der BFH-Zentren und der BFH-Forschung im Allgemeinen fliessen in die Lehre und Weiterbildung der BFH ein und tragen zur Aktualität und Praxistauglichkeit der Lerninhalte bei. Arbeitgebende und Studierende erwarten von der BFH zu Recht eine Praxisorientierung, die auch den Herausforderungen von morgen gewachsen ist. Die innovativsten Ansätze finden sich jedoch weder in Lehrbüchern noch in der betrieblichen Praxis. Sie müssen immer wieder neu gefunden werden. Deshalb gehört die anwendungsorientierte Forschung selbstverständlich zu den Aufgaben einer Fachhochschule.

Par définition, les HES ont pour vocation de relier la théorie et la pratique. La Haute école spécialisée bernoise l'a démontré en 2015 à maints égards.

Dans son domaine clé – l'enseignement fondé sur la recherche et orienté vers la pratique –, la Haute école spécialisée bernoise BFH a une fois encore enregistré de bons résultats: à l'automne 2015, quelque 2000 jeunes femmes et hommes ont choisi la BFH pour leurs études de bachelor ou de master.

Renforcement de l'orientation pratique

Durant l'exercice, l'orientation de l'enseignement vers la pratique et le marché du travail a été illustrée à plusieurs reprises: toute une série de programmes ont été examinés et remaniés avec la participation de groupes concernés de l'économie privée. Ce fut notamment le cas des offres en conservation et restauration et des filières d'architecture et de mécanique. Le nombre d'inscriptions dans ces cursus confirme leur attrait. Des programmes d'autres secteurs ont aussi été analysés puis actualisés et optimisés en cas de nécessité – un processus qui se poursuit.

Des impulsions dans le domaine clé de la BFH

L'enseignement à la BFH a par ailleurs bénéficié d'impulsions liées à la nouvelle stratégie d'e-learning et aux mesures qui l'accompagnent. Le but est de promouvoir le blended learning et d'augmenter la flexibilité pour les enseignant-e-s et les étudiant-e-s aux plans des lieux, des horaires et de l'organisation. En relation avec l'autonomie accrue des hautes écoles, des lignes directrices réglant l'introduction et l'approbation de nouvelles filières ont été élaborées et adoptées par le conseil de l'école.

Plus de 900 partenaires de projet

Le secteur de la recherche appliquée et du développement a poursuivi ses activités sous le signe de l'orientation vers la pratique et du partenariat: durant l'exercice, plus de 900 partenaires de projet de l'économie, de l'administration et de la société civile ont à nouveau accordé leur confiance à la BFH. Par des approches novatrices issues de la recherche, les sept Centres BFH ouverts en 2015 contribueront eux aussi à apporter des solutions concrètes. En regroupant des compétences avérées, ils consolident le leadership de la BFH dans des domaines sélectionnés et incarnent parfaitement la diversité de la BFH et de son secteur recherche.

Connexion entre enseignement et recherche

Les résultats obtenus par les Centres BFH et le secteur recherche en général sont intégrés dans l'enseignement et la formation continue, renforçant l'actualité et l'applicabilité de la matière transmise. Employeurs et étudiant-e-s sont en droit d'attendre de la BFH une orientation vers la pratique qui permette de relever les défis d'aujourd'hui, mais aussi de demain. Les approches les plus innovantes ne sortent cependant ni des livres ni des activités professionnelles proprement dites. Elles doivent être sans cesse (ré)inventées. C'est pourquoi la recherche orientée vers l'application fait à l'évidence partie du mandat d'une HES.



Prof. Dr. Herbert Binggeli
Rektor | Recteur

Stärkung des dualen Bildungssystems

In der Auseinandersetzung mit Forschungsmethoden und -projekten trainieren Studierende die analytischen und konzeptionellen Fähigkeiten, die sie für verantwortungsvolle Tätigkeiten in innovativen Umfeldern mit hoher Wertschöpfung benötigen. So trägt die Verknüpfung von Lehre und Forschung an der Berner Fachhochschule mittel- und langfristig zur Wettbewerbsfähigkeit unserer Wirtschaft bei. Zudem kann die Aussicht auf das forschungsbasierte Studium an der Fachhochschule gerade für leistungsstarke Schülerinnen und Schüler die Attraktivität der Berufsbildung gegenüber der gymnasialen Laufbahn steigern.

Strategieprozess erfolgreich abgeschlossen

Die noch stärkere Verknüpfung der Leistungsbereiche Lehre, angewandte Forschung, Weiterbildung und Dienstleistung ist eine der Stossrichtungen der neuen BFH-Strategie, welche der Schulrat 2015 verabschiedete. Ende Jahr beschloss die Fachhochschulleitung einen Massnahmenplan zu ihrer Umsetzung. Doch schon viele der Aktivitäten der BFH im Jahr 2015 atmen den Geist dieser Strategie. Dies ist Folge und Ausdruck der breiten Abstützung des Strategieprozesses, der 2013 unter Beteiligung aller Departemente und Bereiche der BFH gestartet war.

Consolidation du système de formation dual

En apprenant à appliquer des méthodes de recherche et à réaliser des projets, les étudiant-e-s entraînent des capacités analytiques et conceptionnelles qui leur permettront d'accomplir des tâches à responsabilité dans des environnements novateurs à haute valeur ajoutée. Voilà comment la connexion entre enseignement et recherche proposée à la BFH contribuera, à moyen et long terme, à la compétitivité de notre économie. La perspective de suivre un enseignement basé sur la recherche dans une HES est en outre susceptible d'accroître, pour les élèves de bon niveau, l'attrait d'une formation professionnelle par rapport à un cursus gymnasial.

Aboutissement du processus stratégique

Le renforcement de la connexion entre enseignement, recherche appliquée, formation continue et prestations de services fait partie des orientations de la nouvelle stratégie de la BFH approuvée en 2015 par le conseil de l'école. À la fin de l'année, la direction de la BFH a adopté un plan de mesures pour sa mise en œuvre. Mais bon nombre des activités déployées durant l'exercice se sont déjà inspirées de la stratégie – conséquence et expression du large soutien qui a été apporté au processus stratégique lancé en 2013 avec l'ensemble des départements et divisions de la BFH.

Regionale Verankerung als Ausgangspunkt

Ebenfalls im Sinne der neuen Strategie wurde der bestehende gute Kontakt mit Arbeitgebern, der Wirtschaft und den Hochschulpartnern am Platz Bern weiter verstärkt und institutionalisiert. So führte zum Beispiel das Departement WGS regelmässige Austauschtreffen mit Kaderpersonen der Abnehmerbranchen ein. Zwei der BFH-Zentren sind in den Bieler Innocampus integriert, Tür an Tür mit den Forschungsabteilungen innovativer Unternehmen. Als Beitrag zur Linderung des Fachkräftemangels im MINT-Bereich (Mathematik, Informatik, Naturwissenschaften, Technik) startete die BFH eine Kooperation mit der Pädagogischen Hochschule mit dem Ziel der Sensibilisierung der Volksschullehrpersonen für die technischen Berufe.

Internationale Ausstrahlung

Die BFH ist regional verankert, aber international vernetzt: Mit dem neuen «Certificate of Global Competence» können sich BFH-Studierende aller Departemente ihre interkulturellen Kompetenzen bescheinigen lassen. Zusätzlich führte das International Relations Office eine Summer School zu inter- und transkultureller Kommunikation durch. Austausch und Aufenthalte von Studierenden und Mitarbeitenden der BFH wurden im Rahmen des «Swiss European Mobility Program» des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation SBFI organisiert.

Campus Biel/Bienne

Um das Potenzial aus Vielfalt und Vernetzung der BFH-Disziplinen zu nutzen, braucht die BFH eine entsprechende Infrastruktur. Im Campus Biel/Bienne werden die bisher auf zehn Standorte verteilten Departemente Architektur, Holz und Bau sowie Technik und Informatik konzentriert werden. Das Projekt kam 2015 einen grossen Schritt voran: 54 Teams aus dem In- und Ausland hatten sich am Architekturwettbewerb für den Neubau beteiligt. Das Preisgericht unter Leitung des kantonalen Amts für Grundstück und Gebäude AGG kürte das Projekt Trèfle (Klee) einstimmig zum Sieger. Trèfle überzeugt in städtebaulicher, architektonischer und betrieblicher Hinsicht. Räume für Unterricht und studentisches Arbeiten, Labors, Praktikumsräume und Open-Space-Büros sind kompakt angeordnet, bilden identitätsstiftende Einheiten und ermöglichen kurze Wege. Der Neubau wird gegenüber der heutigen Situation betriebliche Synergien und Flächeneinsparungen ermöglichen und bietet einen Rahmen für die disziplinenübergreifende Zusammenarbeit. Der Campus im urbanen und industriellen Umfeld der Stadt Biel bietet beste Voraussetzungen für die Zusammenarbeit mit der Wirtschaft und für Innovation.

L'ancrage régional comme point de départ

Dans le droit fil de la nouvelle stratégie, les contacts d'ores et déjà étroits avec les employeurs, les acteurs économiques et les partenaires des hautes écoles sur la place de Berne ont encore été renforcés et institutionnalisés. Le département WGS a par exemple tenu des rencontres régulières avec les cadres dans les branches destinataires de ses prestations. Deux des Centres BFH sont installés dans l'Innocampus de Bienne, à proximité immédiate des divisions recherche d'entreprises innovantes. Soucieuse de contribuer à lutter contre la pénurie de personnel qualifié dans le domaine MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles, technique), la BFH a entamé une coopération avec la Haute école pédagogique dans le but de sensibiliser les enseignant-e-s de l'école obligatoire aux métiers techniques.

Rayonnement international

Ancrée dans sa région, la BFH n'en est pas moins connectée au monde: avec le nouveau «Certificate of Global Competence», les étudiant-e-s de tous les départements BFH peuvent faire valider leurs compétences interculturelles. L'International Relations Office a en outre organisé une summer school sur la communication interculturelle et transculturelle. Par ailleurs, des échanges et séjours à l'étranger pour des étudiant-e-s et des membres de la BFH ont été mis sur pied dans le cadre du programme «Swiss European Mobility» du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.

Campus Biel/Bienne

Pour exploiter le potentiel de diversité et de connexion que lui offrent ses nombreuses disciplines, la BFH a besoin d'une infrastructure adéquate. Le Campus Biel/Bienne permettra de regrouper en un seul lieu les départements Architecture, bois et génie civil ainsi que Technique et informatique actuellement répartis sur dix sites. Une étape importante a été franchie en 2015: 54 bureaux d'architecture de Suisse et de l'étranger ont participé au concours organisé pour la nouvelle construction. Sous la direction de l'Office des immeubles et des constructions OIC, le jury a choisi à l'unanimité le projet Trèfle, qui a convaincu sur les plans de l'architecture et de l'urbanisme comme de l'exploitation. Locaux pour l'enseignement et le travail des étudiant-e-s, laboratoires, salles de travaux pratiques et bureaux open space sont ordonnés de manière compacte et favorisent la constitution d'unités identitaires tout en réduisant les déplacements. Par rapport à la situation actuelle, le nouveau bâtiment permettra des synergies dans l'exploitation et un gain de surface. Le cadre sera propice à la collaboration supradisciplinaire. Implanté dans l'environnement urbain et industriel de la ville de Bienne, le campus offrira des conditions idéales pour l'innovation et pour la collaboration avec l'économie.

Chancen nutzen

Das Architektenteam wird nun sein Projekt mit den Empfehlungen der Jury weiterentwickeln. Das AGG wird die Projektierung bis Frühling 2017 unter Einbezug der BFH als Nutzerin abschliessen. Voraussichtlich ebenfalls im Jahr 2017 wird dem Grossen Rat der Ausführungskredit vorgelegt. Der Baustart ist für 2018 und die Inbetriebnahme für den Herbst 2021 geplant. In unmittelbarer Nähe zum Campus entsteht der Netzwerkstandort Biel des Swiss Innovation Park. Die Entscheidung des Bundes für den Netzwerkstandort Biel bestätigt die Richtigkeit der BFH-Standortkonzentration.

Weitere Standortkonzentration

Mit Genugtuung und Freude nahm die BFH die Entwicklung der Diskussion um die BFH-Standorte Bern und Burgdorf zur Kenntnis. Unter der Leitung von Erziehungsdirektor Bernhard Pulver analysierte eine Begleitgruppe mit Vertreterinnen und Vertretern der Städte Bern und Burgdorf, der Politik, der Wirtschaft und der beteiligten Schulen verschiedene Varianten. Sie empfahl eine Lösung mit dem Umzug der Technischen Fachschule TF Bern nach Burgdorf sowie einem TecLab von BFH und TF Bern in Burgdorf. Diese Variante sieht in Bern einen neuen BFH-Campus am Standort Weyermannshaus für die Departemente Wirtschaft, Gesundheit, Soziale Arbeit und Hochschule der Künste vor. Unter Abwägung bildungs- und regionalpolitischer Gesichtspunkte folgte der Regierungsrat dieser Einschätzung und empfahl die Variante dem Grossen Rat zum Entscheid in der Junisession 2016.

Schwerpunkte 2016: Akkreditierung und Strategie

Neben der Umsetzung der Strategie wird die institutionelle Akkreditierung 2016 ein Tätigkeitsschwerpunkt der BFH sein. Am 1. Januar 2015 trat das Hochschulförderungs- und -koordinationsgesetz HFKG in Kraft. Das Bundesgesetz sieht eine obligatorische institutionelle Akkreditierung vor. Während bisher im Rahmen der Programmakkreditierung einzelne Studiengänge betrachtet wurden, werden die Hochschulen nun als gesamte Institutionen akkreditiert. Der Akkreditierungsprozess für die BFH startete im Spätsommer 2015 und wird rund zwei Jahre dauern. Synergien mit dem Strategieprozess können so optimal genutzt werden.

Dank an Mitarbeitende und Partner

Die aufgezeigten Entwicklungen wären nicht möglich ohne das Vertrauen und die Unterstützung der Partner der BFH in Wirtschaft, Politik, Verwaltung und Kultur. Ihnen gilt unser Dank, ebenso wie allen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern für ihren grossen Einsatz. Ein besonderer Dank gebührt Dr. Georges Bindschedler, der Ende 2015 sein Amt als Schulratspräsident niedergelegt hat, sowie der Vizepräsidentin Suzanne Jaquemet und Schulrat Christian Gossweiler, die ebenfalls aus Gründen der Amtszeitbeschränkung aus dem Schulrat ausgeschieden sind. Mit ihrem Engagement haben sie in den vergangenen zwölf Jahren die BFH entscheidend geprägt.

Jouer les atouts

Les architectes mandatés s'attellent désormais à développer le projet selon les recommandations du jury. L'OIC terminera l'étude de projet d'ici au printemps 2017, avec la participation de la BFH en sa qualité d'utilisatrice. Le crédit de réalisation sera soumis à l'approbation du Grand Conseil vraisemblablement la même année. Les travaux devraient démarrer en 2018 et le campus ouvrir ses portes à l'automne 2021. Le site réseau Bienne du Parc national d'innovation PNI prend actuellement place à proximité immédiate du futur campus. La désignation, par la Confédération, de Bienne pour cette implantation confirme la justesse du choix de cette ville pour y concentrer les sites techniques de la BFH.

Deuxième étape de la concentration des sites

C'est avec satisfaction que la BFH a pris connaissance des résultats du débat sur la concentration des sites de Berne et Berthoud. Sous la houlette du directeur de l'instruction publique Bernhard Pulver, un groupe d'accompagnement constitué de représentants des deux villes, de la politique, de l'économie et des écoles concernées a analysé plusieurs variantes. La solution retenue implique le déménagement du Lycée technique de Berne (TF) à Berthoud et l'installation dans cette ville d'un TecLab commun au TF et à la BFH. Cette option prévoit un nouveau campus à Berne sur le site de Weyermannshaus pour les départements Gestion, santé, travail social et Haute école des arts de Berne. Après avoir étudié cette proposition sous les angles de la politique de la formation et de la politique régionale, le Conseil-exécutif l'a approuvée et a recommandé au Grand Conseil de l'adopter lors de la session de juin 2016.

Points forts 2016: accréditation et stratégie

À côté de la mise en œuvre de la stratégie, l'accréditation d'institution constituera l'un des points forts des activités de la BFH en 2016. Cette étape est en effet devenue obligatoire suite à l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles LEHE. Tandis qu'auparavant, des filières pouvaient être approuvées dans le cadre de l'accréditation des programmes, c'est désormais l'institution dans son ensemble qui doit se soumettre à ce processus. Le projet a démarré à la BFH à la fin de l'été 2015 et devrait durer environ deux ans. Ce calendrier permettra d'exploiter de façon optimale les synergies avec le processus stratégique.

Merci aux collaboratrices et collaborateurs ainsi qu'aux partenaires

Les développements présentés n'auraient pas pu se réaliser sans la confiance et le soutien des partenaires de la BFH dans l'économie, la politique, l'administration et la culture. Nous leur exprimons notre gratitude, comme nous adressons nos remerciements à l'ensemble de nos collaboratrices et collaborateurs pour leur engagement sans faille. Une reconnaissance particulière va à Georges Bindschedler, Suzanne Jaquemet et Christian Gossweiler qui ont quitté leur fonction de président, vice-présidente et membre du conseil de l'école à la fin de l'exercice, au terme de la période mandataire autorisée. Au cours des douze années passées au sein de cet organe, ils ont indéniablement marqué la BFH de leur empreinte.




RESERVIERT





































BFH-Zentren – anwendungsorientiert und vernetzt
Centres BFH – en réseau et orientés application

Mit den BFH-Zentren profiliert sich die Berner Fachhochschule in ausgewählten Schwerpunktthemen. Ihr Ziel: lösungsorientierte Unterstützung für Partner aus Wirtschaft, Verwaltung, Politik und Kultur.

Die vier ersten BFH-Zentren wurden 2014 bewilligt und im Juni 2015 der Öffentlichkeit vorgestellt. Rund 400 Teilnehmende aus Wirtschaft, Verbänden, Politik, Förderinstitutionen und Hochschulen folgten der Einladung. Als Referenten sprachen Regierungsrat Dr. Bernhard Pulver und Simon Michel, CEO von Ypsomed. Im Herbst 2015 hat der Schulrat drei weitere BFH-Zentren definiert. Die anvisierte Anzahl BFH-Zentren ist damit erreicht.

Innovative Lösungen

Mit den BFH-Zentren stärkt die Berner Fachhochschule ihre Themenführerschaft in ausgewählten Bereichen. Ihre Auswahl orientiert sich an gewachsenen Stärken der BFH, den Bedürfnissen ihrer Stakeholder und an aktuellen und künftigen Herausforderungen in Technik, Wirtschaft und Gesellschaft. Ziel ist es, Unternehmen und weiteren Partnern innovative Antworten für die Bewältigung dieser Herausforderungen zu bieten.

Mehrwert durch Vernetzung

Dabei greifen die BFH-Zentren auf neuste Erkenntnisse und Verfahren aus Forschung und Entwicklung zurück. Expertinnen und Experten arbeiten über die Grenzen von Fachbereichen zusammen. Sie nutzen verschiedenste Kompetenzen, um ihren Partnern Lösungen aus einer Hand zu bieten. Durch die Vernetzung mit internationalen Fachcommunities sind die BFH-Zentren am Puls aktueller Entwicklungen und können diese für Unternehmen, Behörden und Organisationen vor Ort nutzbar machen.

Breite Ausstrahlung

Der Schwerpunkt der BFH-Zentren liegt in der anwendungsorientierten Forschung und Entwicklung sowie im Wissens- und Technologietransfer. Ihre Ergebnisse fliessen aber auch in die übrigen Leistungsbereiche der BFH ein, so auch in die Lehre. Die BFH-Zentren können zur Aktualität der vermittelten Lerninhalte und Kompetenzen beitragen. Für den Fachkräftenachwuchs bedeutet dies eine nachhaltige Praxisorientierung und Arbeitsmarktfähigkeit.

Das BFH-Zentrum **Holz – Ressource und Werkstoff** bündelt Kompetenzen aus Wirtschaft und Wissenschaft für die wissensbasierte Gewinnung und Verwertung des Rohstoffs Holz, seine intelligente Anwendung als Baustoff sowie seine vielseitige Nutzung als natürlicher Werkstoff. Das Zentrum kooperiert mit Forstwirtschaft, Veredlern und Anwendern und trägt damit zur bedürfnisgerechten Bereitstellung und Veredelung des Rohstoffs Holz bei.

Par ses Centres BFH, l'école se profile sur des thèmes choisis pour apporter à ses partenaires de l'économie, de l'administration, de la politique et de la culture un soutien orienté solutions.

Les quatre premiers Centres BFH ont été approuvés en 2014 et inaugurés en juin 2015. Quelque 400 participants de l'économie, des associations, de la politique, des institutions de promotion et des hautes écoles ont assisté à la présentation en présence du conseiller d'État Bernhard Pulver et de Simon Michel, CEO d'Ypsomed. Avec les trois nouveaux centres définis à l'automne par le conseil de l'école, le nombre prévu par la BFH est atteint.

Solutions novatrices

Par la création de ses Centres, la BFH renforce son leadership dans des domaines choisis en fonction des points forts de l'école et des besoins des entreprises et des autres partenaires. Elle veut leur offrir des solutions novatrices pour répondre aux défis actuels et futurs dans la technique, l'économie et la société.

Valeur ajoutée par la mise en réseau

Dans une approche supradisciplinaire, les experts des Centres BFH fondent leur travail sur les connaissances et les procédés les plus récents issus de la recherche et du développement. Ils s'appuient sur des compétences diversifiées pour élaborer des solutions communes. Leurs liens avec les communautés internationales spécialisées les placent au cœur des dernières découvertes, dont ils font ainsi bénéficier les entreprises, les autorités et les organisations partenaires.

Large rayonnement

Recherche appliquée et développement, transfert de savoir et de technologie: tels sont les points forts des Centres BFH. Leurs résultats sont toutefois aussi intégrés dans les autres domaines de prestations de la BFH, notamment l'enseignement. Les Centres BFH participeront à l'actualisation des matières et des compétences transmises et, de cette façon, à l'orientation durable vers la pratique et à l'employabilité – un plus pour la relève.

Le Centre BFH **Bois – ressource et matériau** regroupe des compétences économiques et scientifiques pour l'acquisition et la valorisation ingénieuse de la matière première, l'application intelligente du matériau de construction et l'utilisation élargie du matériau naturel qu'est le bois. Il coopère avec l'économie forestière, les transformateurs et les utilisateurs du bois et favorise la mise à disposition et la transformation de cette matière première selon les besoins.

Das BFH-Zentrum **Nahrungsmittelsysteme** befasst sich ganzheitlich mit aktuellen und praxisrelevanten Herausforderungen der Nahrungsmittelkette: vom Pflanzenbau und der Tierhaltung über die Verarbeitung bis hin zu Konsum und Ernährung. Es wirkt als Bindeglied zwischen Grundlagenforschung und Praxis in der Landwirtschaft, der Lebensmittelwirtschaft sowie dem Gesundheitswesen und kooperiert zudem auch mit Bundesämtern und internationalen Organisationen.

Das BFH-Zentrum **Soziale Sicherheit** leistet Beiträge zur Analyse und Weiterentwicklung des Systems der Sozialen Sicherheit. Es bündelt Kompetenzen aus verschiedenen Forschungsdisziplinen und arbeitet mit Institutionen des Sozial- und Gesundheitswesens zusammen. Ein besonderer Fokus liegt auf der Entwicklung von innovativen Konzepten für die Praxis und in der Steuerung, Organisation und Finanzierung von Institutionen der Sozialen Sicherheit.

Das BFH-Zentrum **Technologien in Sport und Medizin** entwickelt Anwendungen der Mikro-Technologien für Leistungssport, Rehabilitation, Medizintechnik und Prävention. Ziel ist, die körperliche und koordinative Leistungsfähigkeit von Menschen im Alltag, im Beruf oder im Sport zu steigern, zu erhalten oder wiederzuerlangen. Das Zentrum ist in ein Netzwerk aus nationalen und internationalen Forschungsinstitutionen, Unternehmen und Spitälern eingebunden.

Das BFH-Zentrum **Arts in Context** erarbeitet Lösungen für den praxisnahen Einsatz der Künste in Kultur, Gesellschaft, Verwaltung und Wirtschaft – von Kreation und Interpretation bis zur Vermittlung und Erhaltung. Es setzt dabei auf starke Partnerschaften mit der Praxis und die interdisziplinäre Zusammenarbeit der Künste mit Sozialwissenschaften und Technik, welche an der Berner Fachhochschule schweizweit einzigartig ausgeprägt ist.

Das BFH-Zentrum **Digitale Gesellschaft** beschäftigt sich mit den Herausforderungen der Digitalisierung von Wirtschaft, Staat und Gesellschaft. Es erarbeitet Konzepte und Musterlösungen für eine intelligente, sichere und faire Nutzung der Informationstechnologie. Schwerpunkte sind angewandte Design- und Datenwissenschaft, digitale Innovationen im Gesundheitswesen und in der Stadtentwicklung sowie Identität und Sicherheit im Internet.

Das BFH-CSEM-Zentrum **Energiespeicherung**, eine Kooperation mit dem Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique, entwickelt Lösungen für die Speicherung von Strom für die Energieversorgung und Mobilität. Ziel ist, das Potenzial nachhaltiger Energiequellen wie Photovoltaik und Wind besser auszuschöpfen. Das Zentrum beteiligt sich an den Swiss Competence Centers for Energy Research (SCCER), die der Bund im Zuge der Energiewende eingerichtet hat.

Le Centre BFH **Systèmes agroalimentaires** aborde les défis actuels et concrets de la chaîne agroalimentaire – de la culture des plantes et de l'élevage du bétail à la consommation et à l'alimentation, en passant par la transformation. Trait d'union entre la recherche fondamentale et la pratique dans l'agriculture, l'économie alimentaire et la santé, il collabore avec des offices fédéraux et des organisations internationales.

Le Centre BFH **Sécurité sociale** contribue à analyser et à développer le système de sécurité sociale. Il regroupe des compétences de plusieurs disciplines de recherche et collabore avec des institutions de la santé et du social. Il place un accent sur l'élaboration de concepts novateurs pour la pratique ainsi que sur le pilotage, l'organisation et le financement des institutions de la sécurité sociale.

Le Centre BFH **Technologies en sport et médecine** met au point des applications de microtechnologie pour le sport d'élite, la réadaptation, la technique médicale et la prévention. Son but est de maintenir, promouvoir ou rétablir la performance physique et la coordination des mouvements dans le quotidien, le monde professionnel ou le sport. Il est intégré dans un réseau national et international d'institutions de recherche, d'entreprises et d'hôpitaux.

Le Centre BFH **Arts in Context** élabore des solutions pour une intégration concrète des arts – sous les aspects création, interprétation, diffusion et conservation – dans la culture, la société, l'administration et l'économie. Il mise sur des partenariats solides avec la pratique et sur la collaboration interdisciplinaire entre les arts, les sciences sociales et la technique – une approche unique en Suisse.

Le Centre BFH **Société numérique** veut relever les défis que pose la numérisation de l'économie, de l'État et de la société. Il travaille à des solutions et des concepts pour une utilisation intelligente, sûre et équitable de la technologie de l'information avec pour points forts la science appliquée du design et des données, les innovations numériques dans la santé et le développement urbain ainsi que l'identité et la sécurité dans l'Internet.

Le Centre BFH-CSEM **Stockage d'énergie** résulte d'une coopération avec le Centre Suisse d'Électronique et de Microtechnique. Il élabore des solutions de stockage de l'électricité pour l'approvisionnement en énergie et la mobilité. Son objectif: mieux exploiter le potentiel des sources d'énergie durables telles que le photovoltaïque et l'éolien. Il participe aux travaux des Swiss Competence Centers for Energy Research SCCER institués par la Confédération dans le sillage du tournant énergétique.

Das Studienangebot
L'offre de formation

Die BFH bietet 29 Bachelor- und 21 Masterstudiengänge an. Die ausgeprägte Praxisnähe zu Wirtschaft, öffentlichen Institutionen, Kultur und zur Verwaltung gibt ihr Profil. Sechs Departemente unter sich vereint, kann die BFH von Maschinentechnik bis Musikpädagogik ein breit gefächertes Studienangebot vorweisen. Wer an der BFH studiert, kann dies praxisnah, interdisziplinär und in einem internationalen Kontext tun. Viele Studiengänge können zudem auch in Teilzeit oder berufsbegleitend absolviert werden. Standorte sind Bern, Biel, Burgdorf, Zollikofen und Magglingen.

La BFH propose 29 filières d'études en voie bachelor et 21 en voie master. Elle se caractérise par sa proximité marquée avec le monde de l'économie, les institutions publiques, les milieux culturels et l'administration. Réunissant six départements en son sein, la BFH peut se prévaloir d'un vaste choix de disciplines, allant de la mécanique à la musique. Les personnes qui choisissent d'étudier à la BFH peuvent suivre un cursus axé sur la pratique et l'interdisciplinarité, et ce dans un contexte international. Par ailleurs, plusieurs filières permettent même des études à temps partiel ou en cours d'emploi. La BFH est répartie sur les sites de Berne, Bienne, Berthoud, Zollikofen et Macolin.

Bachelorstudiengänge

Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften:
- **Agronomie**
- **Food Science & Management** (Lebensmitteltechnologie)
- **Waldwissenschaften**

Architektur, Holz und Bau:
- **Architektur**
- **Bauingenieurwesen**
- **Holztechnik**

Design, Musik, Theater und andere Künste:
- **Fine Arts**
- **Konservierung**
- **Literarisches Schreiben**
- **Musik**
- **Musik und Bewegung/Rhythmik**
- **Theater**
- **Vermittlung in Kunst und Design**
- **Visuelle Kommunikation**

Gesundheit:
- **Ernährung und Diätetik**
- **Hebamme**
- **Pflege**
- **Physiotherapie**

Soziale Arbeit:
- **Soziale Arbeit**

Sport:
- **Sport**

Technik und Informatik:
- **Automobiltechnik**
- **Elektro- und Kommunikationstechnik**
- **Informatik**
- **Maschinentechnik**
- **Medizininformatik**
- **Mikro- und Medizintechnik**

Wirtschaft:
- **Betriebsökonomie** (Business Administration)
- **Multimedia Production**
  Kooperation: Hochschule für Technik und Wirtschaft HTW Chur.
- **Wirtschaftsinformatik**

Filières de bachelor

Sciences agronomiques, forestières et alimentaires:
- **Agronomie**
- **Food Science & Management** (technologie alimentaire)
- **Sciences forestières**

Architecture, bois et génie civil:
- **Architecture**
- **Génie civil**
- **Technique du bois**

Design, musique, arts de la scène et autres arts:
- **Arts visuels**
- **Conservation**
- **Écriture littéraire**
- **Musique**
- **Musique et mouvement/Rythmique**
- **Théâtre**
- **Éducation culturelle**
- **Communication visuelle**

Santé:
- **Nutrition et diététique**
- **Sage-femme**
- **Soins infirmiers**
- **Physiothérapie**

Travail social:
- **Travail social**

Sport:
- **Sport**

Technique et informatique:
- **Technique automobile**
- **Électricité et systèmes de communication**
- **Informatique**
- **Mécanique**
- **Informatique médicale**
- **Microtechnique et technique médicale**

Gestion:
- **Économie d'entreprise** (Business Administration)
- **Multimedia Production**
  Coopération: Haute école technique et économique de Coire (HTW Chur).
- **Informatique de gestion**

Masterstudiengänge

Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften:
- **Life Sciences – Agricultural and Forest Sciences**
  Kooperation: Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW, Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW, Fachhochschule Westschweiz HES-SO.

Filières de master

Sciences agronomiques, forestières et alimentaires:
- **Life Sciences – Agricultural and Forest Sciences**
  Coopération: Université des sciences appliquées de Zurich ZHAW, Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse FHNW, Haute école spécialisée de Suisse occidentale HES-SO.

– **Life Sciences – Food, Nutrition and Health**
Kooperation: Fachhochschule Westschweiz HES-SO, Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW, Zürcher Fachhochschule ZFH.

Architektur, Holz und Bau:
– **Architecture**
Kooperation: Hochschule für Technik und Architektur Freiburg HTA-FR, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève.
– **Wood Technology**
Kooperation: Hochschule für angewandte Wissenschaften, Fachhochschule Rosenheim, Deutschland.
– **Engineering (MSE)**
Kooperation: sämtliche sieben Schweizer Fachhochschulen (technische Fachbereiche).

Design, Musik, Theater und andere Künste:
– **Art Education**
Kooperation: Universität Bern, Pädagogische Hochschule Bern, Netzwerk der Deutschschweizer Masterausbildungen in Art Education.
– **Communication Design**
Kooperation: Netzwerk der Masterstudiengänge Design der Deutschen Schweiz.
– **Composition / Theory**
Kooperation: Zürcher Hochschule der Künste ZHdK.
– **Conservation-Restoration**
Kooperation: Swiss Conservation-Restoration Campus CRC (Haute école de conservation-restauration Arc Neuchâtel, Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana SUPSI, Hochschule der Künste Bern, Abegg-Stiftung Riggisberg).
– **Contemporary Arts Practice**
Kooperation: Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW, Netzwerk der Master of Fine Arts Switzerland.
– **Music Pedagogy**
Kooperation: Universität Bern, Pädagogische Hochschule Bern.
– **Music Performance**
Kooperation: diverse Hochschulen im In- und Ausland.
– **Specialized Music Performance**
Kooperation: alle Schweizer Musikhochschulen, mehrere Orchester und Theater.
– **Theater**
Kooperation: Master-Campus-Theater-CH (Schweizer Theaterhochschulen in Lausanne, Verscio und Zürich, ausserdem Zusammenarbeit mit Hochschulen im europäischen und aussereuropäischen Raum).

Gesundheit:
– **Nursing** (Pflege)
Kooperation: FHS St.Gallen – Hochschule für Angewandte Wissenschaften, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW.
– **Physiotherapy**
Kooperation: Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW.

Soziale Arbeit:
– **Social Work**
Kooperation: Hochschule Luzern HSLU, FHS St.Gallen – Hochschule für Angewandte Wissenschaften, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW.

Sport:
– **Sports** (Vertiefung Spitzensport)
– **Sport Sciences** (Vertiefung Unterricht / Gesundheit und Forschung)
Kooperation: Universität Freiburg.

Technik und Informatik:
– **Biomedical Engineering**
Kooperation: Medizinische Fakultät der Universität Bern.
– **Engineering (MSE)**
Kooperation: sämtliche sieben Schweizer Fachhochschulen (technische Bereiche).

Wirtschaft:
– **Business Administration**
Kooperation: FHS St.Gallen – Hochschule für Angewandte Wissenschaften.
– **Business Information Technology** (Wirtschaftsinformatik)
Kooperation: Hochschule Luzern HSLU, FHS St.Gallen – Hochschule für Angewandte Wissenschaften, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW.

– **Life Sciences – Food, Nutrition and Health**
Coopération: Haute école spécialisée de Suisse occidentale HES-SO, Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse FHNW, Haute école spécialisée de Zürich ZFH.

Architecture, bois et génie civil:
– **Architecture**
Coopération: École d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg EIA-FR, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève.
– **Wood Technology**
Coopération: Haute école des sciences appliquées, HES de Rosenheim, Allemagne.
– **Engineering (MSE)**
Coopération: ensemble des sept hautes écoles spécialisées suisses (divisions techniques).

Design, musique, arts de la scène et autres arts:
– **Art Education**
Coopération: Université de Berne, Haute école pédagogique de Berne, réseau des filières de master en Art Education de Suisse alémanique.
– **Communication Design**
Coopération: réseau des filières master en design de Suisse alémanique.
– **Composition / Theory**
Coopération: Haute école des arts de Zurich ZHdK.
– **Conservation-Restoration**
Coopération: Swiss Conservation-Restoration Campus CRC (Haute école de conservation-restauration Arc Neuchâtel, Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana SUPSI, Haute école des arts de Berne, Fondation Abegg Riggisberg).
– **Contemporary Arts Practice**
Coopération: Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse FHNW, réseau des Master of Fine Arts Switzerland.
– **Music Pedagogy**
Coopération: Université de Berne, Haute école pédagogique de Berne.
– **Music Performance**
Coopération: différentes hautes écoles en Suisse et à l'étranger.
– **Specialized Music Performance**
Coopération: toutes les hautes écoles de musique en Suisse, plusieurs orchestres et théâtres.
– **Theater**
Coopération: Master-Campus-Theater-CH (hautes écoles de théâtre à Lausanne, Verscio et Zurich; hautes écoles en Europe et hors d'Europe).

Santé:
– **Nursing** (soins infirmiers)
Coopération: FHS St.Gallen – Université des sciences appliquées, Université des sciences appliquées de Zurich ZHAW.
– **Physiotherapy**
Coopération: Université des sciences appliquées de Zurich ZHAW.

Travail social:
– **Social Work**
Coopération: Haute école de gestion de Lucerne HSLU, FHS St.Gallen – Université des sciences appliquées, Haute école des sciences appliquées de Zurich ZHAW.

Sport:
– **Sports** (orientation Sport d'élite)
– **Sport Sciences** (orientation Enseignement / Santé et recherche)
Coopération: Université de Fribourg.

Technique et informatique:
– **Biomedical Engineering**
Coopération: Faculté de médecine de l'Université de Berne.
– **Engineering (MSE)**
Coopération: ensemble des sept hautes écoles spécialisées suisses (domaines techniques).

Gestion:
– **Business Administration**
Coopération: FHS St.Gallen – Université des sciences appliquées.
– **Business Information Technology** (informatique de gestion)
Coopération: Haute école de gestion de Lucerne HSLU, FHS St.Gallen – Université des sciences appliquées, Université des sciences appliquées de Zurich ZHAW.



HKB | Sammlung Burri | Bern

Departemente
Départements

In Bewegung
En mouvement



Prof. René Graf
Direktor | Directeur

Neues Curriculum in der Architektur lanciert, Kooperation mit Gabun verlängert und neues Lehrgefäss konzipiert – so lässt sich das Berichtsjahr des Departements Architektur, Holz und Bau BFH-AHB zusammenfassen.

Startschuss für das neue BFH-Zentrum «Holz»: Mit gebündelten Ressourcen werden seit 2015 anwendungsorientierte Lösungen für die gesamte Wertschöpfungskette Holz angeboten und Lösungen für komplexe Fragestellungen erarbeitet.

Das Center for Development and Cooperation unterstützt den Staat Gabun seit 2011 bei der Einführung der dualen Berufsbildung im Holzbereich. Im September 2015 erfolgte die Unterzeichnung des Rahmenvertrags für die zweite Phase 2016–2021.

Neues Curriculum im Fachbereich Architektur

Im Herbst 2015 startete das neu konzipierte Architekturstudium. Während des dreijährigen Bachelorstudiums erhalten die Studierenden eine generalistische Grundausbildung. Im darauf aufbauenden zweijährigen Masterstudium wird das Grundwissen vertieft.

Zu den Besonderheiten gehört das berufsbegleitende Bachelorstudium während vier Jahren. An zwei fixen Tagen sind die Studierenden im Unterricht anwesend. Die Anmeldezahlen bestätigen die Attraktivität des berufsbegleitenden Modells. Neue Schwerpunkte im Masterstudiengang sind ab Herbst 2016 «Architektur und Areal – konzeptionelles Entwerfen im gebauten Raum» und «Architektur und Holz – konstruktives Entwerfen».

Interdisziplinarität in der Lehre

Dozierendenteams aus verschiedenen Abteilungen boten erstmals im Herbst 2015 interdisziplinäre Blockwochen (Special Weeks) an. Mit diesem Gefäss soll etwas zu Stande kommen, von dem sich die BFH-AHB viel verspricht: Mehrwert für die Ausbildung, verbesserte Zusammenarbeit sowie Freiraum und Innovation für die Lehre. Die Vielfalt der Eingaben ist gross und reicht von «Alpine Infrastruktur und Naturgefahren» bis hin zu «Fussgängerbrücken – Form follows function?».

Ein weiteres Angebot, das die Bedeutung von interdisziplinären Teams hervorhebt, ist die Summer School Design Build Bamboo. Sie wurde im Herbst 2015 zum zweiten Mal in China durchgeführt.

Lancement du nouveau cursus en architecture, prolongation de la collaboration avec le Gabon et conception d'un format d'enseignement original – tels sont les éléments qui ont marqué l'exercice dans le département Architecture, bois et génie civil BFH-AHB.

Ouvert en 2015, le nouveau Centre BFH «Bois» traite de questions complexes et propose des solutions orientées vers l'application tout au long de la chaîne de valorisation du bois.

Depuis 2011, le Centre pour le développement et la coopération apporte son soutien à l'État du Gabon pour la mise en place d'un système de formation professionnelle duale dans le domaine du bois. Une nouvelle convention cadre pour la période 2016–2021 a été signée en septembre 2015.

Nouveau programme d'études en architecture

Le nouveau cursus en architecture a démarré à l'automne 2015. Durant les trois années de bachelor, les étudiant-e-s acquièrent des connaissances de base généralistes qui sont ensuite approfondies dans les études de master sur deux ans.

La formation de bachelor est aussi proposée en cours d'emploi avec deux jours fixes de cours par semaine. Ce modèle en quatre ans est très apprécié, comme en témoigne le nombre élevé d'inscriptions. Dès l'automne 2016, deux nouvelles orientations viendront enrichir la filière de master: «Architecture et site – projet conceptuel dans l'environnement bâti» et «Architecture et bois – projet constructif».

Interdisciplinarité dans l'enseignement

Pour la première fois, des équipes d'enseignant-e-s de différentes divisions ont organisé en automne 2015 des «Special Weeks» sur des thèmes variés, tels que les infrastructures alpines face aux dangers naturels ou la primauté de la fonction dans la conception de passerelles. Ce nouveau format interdisciplinaire promet plusieurs avantages: valeur ajoutée pour la formation, amélioration de la collaboration et innovation dans l'enseignement.

La Summer School Design Build Bamboo, qui a eu lieu pour la deuxième fois en Chine en automne 2015, a elle aussi mis en avant le rôle joué par les équipes interdisciplinaires.



BFH-AHB | Alpine Infrastrukturen und Nutzgefahren | Simplon-Region

Neue Felder beackert
Nouveaux champs cultivés



Prof. Dr. Magdalena Schindler Stokar
Vizerektorin, Direktorin | Vice-rectrice, directrice

Eine neue Master-Vertiefung, drei Diplome im Zeichen der Internationalität sowie Wissenschaft für ein breites Publikum: Die BFH-HAFL hat ihre Vernetzung weiter vorangetrieben – regional, schweizweit und international.

Bislang deckte die Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften BFH-HAFL im Master in Life Sciences nur zwei Fachrichtungen ab: die Wald- und die Agrarwissenschaften. Seit letztem September bietet sie zusammen mit dem Fachbereich Gesundheit des BFH-WGS und der HES-SO in Sion zusätzlich die Vertiefung «Food, Nutrition and Health» an. Das schweizweit einzigartige Studium orientiert sich an den Übergängen von Lebensmittel- und Ernährungswissenschaften.

Studieren und forschen

2015 gab es auch beim bereits bestehenden Masterangebot einen Meilenstein zu feiern. Im Rahmen einer Kooperation mit dem African Forest Forum schlossen erstmals zwei Afrikaner und eine Afrikanerin den Studienschwerpunkt «Internationale Wald- und Holzwirtschaft» ab – ein Zeichen für die gute internationale Vernetzung.

In Zollikofen wurde auch intensiv geforscht – zum Beispiel über den Klimastress von Stadtbäumen, die Lebensräume für Bienen oder die Lust von Schweizerinnen und Schweizern, Insekten zu essen. Regelmässig fanden die Forschungsergebnisse in den Medien Beachtung.

Im offenen Dialog

Nicht nur mit ihrer Forschung rückte die BFH-HAFL immer wieder ins Licht der Öffentlichkeit. Sie machte Wissenschaft mit verschiedenen Veranstaltungen erlebbar. Gelungen ist dies unter anderem mit «Emma auf Hoftour – live @ Hühnerstall». Beim Event gab es auf dem HAFL-Campus sowie auf Landwirtschaftsbetrieben in der Umgebung viel zu lernen und zu entdecken.

Daneben referierten Mitarbeitende an der Veranstaltungsreihe «Zürich isst» zum Beispiel darüber, ob wir den Regenwald essen. Und zum Jubiläum der Akademie der Naturwissenschaften Schweiz zeigten sie einem interessierten Publikum die Wertschöpfungskette Milch vom Gras bis zur Glace.

Zudem gab es einen Wechsel in der Führungscrew zu verzeichnen: Fritz Schneider, langjähriger Abteilungsleiter Agronomie, ging in Pension. Seine Funktion hat Peter Spring, stellvertretender Direktor der BFH-HAFL und Dozent für Schweineproduktion, übernommen.

Une nouvelle orientation master, trois diplômes sous le signe de l'internationalité et la science au contact du public: la BFH-HAFL a continué d'étendre ses connexions, aux plans régional, suisse et international.

Jusqu'ici, le Master in Life Sciences de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires BFH-HAFL ne couvrait que les sciences forestières et les sciences agronomiques. Avec la division Santé du département BFH-WGS et la HES-SO à Sion, il propose depuis septembre l'orientation «Food, Nutrition and Health», des études uniques en Suisse axées sur les interfaces entre sciences de l'alimentation et de la nutrition.

Études et recherche

Dans l'offre de master existante, une étape importante a été fêtée en 2015. Pour la première fois dans le cadre d'une coopération avec l'African Forest Forum, trois étudiant-e-s de ce continent ont terminé la filière «Foresterie internationale et industrie du bois», confirmant la bonne connexion internationale de l'école.

Zollikofen est également un lieu de recherches intensives, qui ont notamment porté sur les effets du changement climatique sur les arbres urbains, l'habitat des abeilles ou l'envie des Suisses de manger des insectes.

Dialogue avec le public

Les médias ont relaté les résultats de la recherche, mais aussi les rencontres de la BFH-HAFL avec le public. À plusieurs occasions, l'école s'est efforcée de rendre la science vivante, notamment par le projet «Emma auf Hoftour – live @ Hühnerstall», qui a amené les visiteurs sur le campus de la HAFL et dans des exploitations agricoles environnantes.

Les spécialistes de la HAFL ont en outre donné des exposés dans le cadre de «Zürich isst», par exemple sur la question de savoir si nous «mangeons» la forêt pluviale. Pour les 200 ans de l'Académie suisse des sciences naturelles, ils ont présenté la chaîne de valorisation du lait, de l'herbe à la crème glacée.

À noter dans l'équipe dirigeante le départ à la retraite de Fritz Schneider, responsable durant de longues années de la filière Agronomie. Sa succession est assurée par Peter Spring, enseignant de production porcine et directeur suppléant de la BFH-HAFL.



BFH-HAFL | Arbeiten einer Studentin im Lebensmittellabor der Firma Pastinella | Oberentfelden

Innovativ und kreativ
Novatrice et créative



Prof. Dr. Thomas Beck
Direktor | Directeur

Die Hochschule der Künste Bern HKB begann das Jahr 2015 mit der Aufführung der Komposition «Angelus Novus II» von Helmut Oehring. Die HKB nennt Projekte dieser Art «Laboratorium». Sie sind Produkte der HKB-Strategie, die derzeit umgesetzt wird.

Der 2012 lancierte Strategieprozess zeitigte auch im Berichtsjahr Resultate: In einer internen Publikation wurden aus der Strategie hervorgegangene Projekte vorgestellt. Im EFQM-Assessment hat die HKB die erreichte Punktzahl gesteigert, die Experten bescheinigten ihr «ausgeprägte Kunden- und Mitarbeiterorientierung, Innovation und Kreativität». Die Mitwirkung der Dozierenden wurde gestärkt und die Studierendenmitgestaltung weiter ausgebaut.

Innovative Lehre

Die dynamische gesellschaftliche Entwicklung verlangt nach einer ständigen Überprüfung der Curricula. Die Studiengänge im Fachbereich Konservierung und Restaurierung wurden komplett überarbeitet, der Master Communication Design wurde neu positioniert und der Master Oper wird ab 2016 eine Neuausrichtung erfahren. Ebenfalls neu: die Koordinationsstelle E-Learning und das Gasthörerangebot.

Dank neuen Räumen am Sulgenrain konnten die Arbeits- und Lehrbedingungen für den Studienbereich Jazz massgeblich verbessert werden.

Gut aufgestellt: Forschung und Weiterbildung

Mit 33 Doktorierenden etablierte sich die Graduate School of the Arts, eine Kooperation der HKB und der Universität Bern, national und international. Die Forschung ist mit neu akquirierten Drittmittelprojekten – in Kooperation u. a. mit dem Inselspital, mit der Akademie der Wissenschaften und mit der SBB – gut aufgestellt. Eine wichtige Rolle spielen HKB-Forschende auch im SNF-Sinergia-Projekt «Swiss Graphic Design and Typography Revisited».

Im Bereich Weiterbildung verdient das zehnjährige Jubiläum des MAS Musikmanagement ebenso besondere Erwähnung wie der neue Studiengang CAS Bewegtes Musizieren.

La Haute école des arts de Berne HKB a entamé l'année avec la création d'Helmut Oehring «Angelus Novus II». Ce projet est issu d'un «laboratoire», produit intégré dans la stratégie HKB actuellement mise en œuvre.

Le processus stratégique lancé en 2012 a continué à porter ses fruits. Les projets qui en sont nés ont été présentés dans une publication interne. Lors de l'évaluation EFQM, la HKB a acquis plus de points, les experts ayant relevé son orientation clients et collaborateurs, son esprit d'innovation et sa créativité. La participation des enseignant-e-s s'est renforcée et les étudiant-e-s ont davantage contribué à façonner l'école.

Enseignement novateur

Le dynamisme qui caractérise l'évolution de la société exige un réexamen constant des programmes. Les filières de conservation et restauration ont été entièrement remaniées, le master Communication Design a été repositionné et le master Oper sera réorienté à partir de 2016. À noter parmi les nouveautés le service de coordination e-learning et l'offre pour auditeurs libres.

Par ailleurs, les nouveaux locaux de Sulgenrain ont grandement amélioré les conditions de travail et d'enseignement à la filière Jazz.

Recherche et formation continue bien placées

Avec 33 doctorant-e-s, la Graduate School of the Arts – une coopération entre la HKB et l'Université de Berne – s'est désormais établie au plan suisse et international. La recherche est elle aussi bien placée grâce à de nouveaux projets financés par des fonds de tiers, notamment en collaboration avec l'Hôpital de l'Île, l'Académie des sciences et les CFF. Les chercheurs de la HKB jouent également un rôle important dans le projet du FNS «Swiss Graphic Design and Typography Revisited», du programme Sinergia.

Côté formation continue, il faut mentionner aussi bien le MAS Musikmanagement, qui fêtait ses dix ans, que le tout nouveau CAS Bewegtes Musizieren.



HKB | Swiss Jazz School | Bern

In Theorie und Praxis auf Kurs
Le bon cap, en théorie comme en pratique



Prof. Dr. Lukas Rohr
Direktor | Directeur

Zusammenarbeit von Lehre und Forschung und ein enger Bezug zur Wirtschaft: Im Jahr 2015 konnte das Departement Technik und Informatik BFH-TI seine Stärken einsetzen – und sie gleichzeitig ausbauen.

Collaboration entre enseignement et recherche et liens étroits avec l'économie: en 2015, le département Technique et informatique BFH-TI a su miser sur ses points forts – et les consolider.

Das Jahr 2015 war für die BFH-TI geprägt vom Fortschritt bei der Planung des Campus in Biel und durch den Entscheid für einen Bieler Netzwerkstandort des Swiss Innovation Park (SIP). Damit sind die Weichen für das Departement weiter auf Erfolg gestellt. Es erhält ein massgeschneidertes Zuhause für Studienbetrieb und Forschung, und die künftige Situation unterstützt auch das Erfolgsrezept der BFH-TI schlechthin: die enge Verknüpfung von industrienaher Forschung, Entwicklung und Lehre.

Wirtschaftsbezogene Forschung

Vergangenen August wurde das Siegerprojekt für die Gestaltung des Campus der Departemente AHB und TI gewählt. In unmittelbarer Nähe des künftigen Campus-Geländes konnten 2015 die BFH-Zentren «Technologien in Sport und Medizin» und «Energiespeicherung» im Innocampus ihren Wirkungskreis entfalten. Damit baute das Departement seine produktive, enge Zusammenarbeit mit der Wirtschaft weiter aus. Diese Verankerung in der Wirtschaft wird durch das Errichten des SIP Biel – ebenfalls gleich nebenan – noch weiter verstärkt. So kann die BFH in der kantonalen und nationalen Innovationslandschaft künftig eine noch wichtigere Rolle spielen.

Praxisorientierte Lehre

SIP und Campus werden sich zudem als direkte Nachbarn gegenseitig ergänzen und befruchten. Dass diese Partnerschaft von Forschung und Lehre an der BFH-TI nicht nur auf Papier funktioniert, zeigte sich auch im Jahr 2015: In vielen Projekten erzielten Studierende, ausgehend von der stark forschungsbasierten Lehre, beachtliche Ergebnisse von hoher Qualität. So gewann das Team «BlackJacks» aus TI-Studierenden an der Weltmeisterschaft für autonome Roboter die Bronzemedaille. Ein Team aus TI-Alumni konnte mit einem Mikrodosiersystem den Ypsomed-Preis gewinnen und sich mittlerweile als Spin-off «ReseaTech» etablieren – ausgehend von einer Bachelor- und Masterarbeit an der BFH-TI.

Pour la BFH-TI, l'exercice a été marqué par l'avancement de la planification du Campus Biel/ Bienne et par la désignation de Bienne comme site réseau du Parc national d'innovation (PNI). Les voyants continuent d'être au vert pour le département, qui voit s'ouvrir la perspective d'un lieu taillé sur mesure pour les études et la recherche. La situation future confirmera la recette du succès signée BFH-TI: des liens étroits entre recherche, développement et enseignement, en phase avec l'industrie.

Recherche liée à l'économie

Au mois d'août, le vainqueur du concours pour la création du campus des départements AHB et TI a été désigné. En 2015, les Centres BFH «Technologies en sport et médecine» et «Stockage d'énergie» ont démarré leurs activités au sein de l'Innocampus, tout proche du futur bâtiment. Le département a ainsi pu poursuivre une collaboration étroite et productive avec l'économie. Cet ancrage dans l'économie s'est encore renforcé par la création du PNI, lui aussi à proximité immédiate, ce qui permettra à la BFH d'affermir sa position dans le paysage cantonal et national de l'innovation.

Enseignement orienté vers la pratique

En voisins directs, le PNI et le campus pourront se compléter et s'enrichir mutuellement. Le caractère concret du partenariat entre la recherche et l'enseignement à la BFH-TI a été prouvé une fois de plus en 2015: tirant profit d'un enseignement basé sur la recherche, les étudiant-e-s ont obtenu d'excellents résultats dans de nombreux projets. L'équipe «BlackJacks» formée d'étudiant-e-s de la TI a remporté la médaille de bronze aux championnats du monde des robots autonomes et un groupe d'Alumni a gagné le prix Ypsomed grâce à un système de microdosage. Il a depuis lors créé la spin-off «ReseaTech», née d'un travail de bachelor et de master à la BFH-TI.



BFH-TI | BFH-Zentrum Technologien in Sport und Medizin | Biel

Verbindung, Verankerung, Vernetzung
Coopération, ancrage, réseau



Prof. Dr. Thomas Hodel
Direktor | Directeur

Das Jahr 2015 stand im Zeichen der internen Verbindung, der lokalen Verankerung und der internationalen Vernetzung. Die Weichen für eine erfolgreiche interdisziplinäre Zukunft sind gestellt.

L'année 2015 a été placée sous le signe de la coopération interne, de l'ancrage local et du réseau international, traçant la voie vers un avenir interdisciplinaire couronné de succès.

Das Departement Wirtschaft, Gesundheit, Soziale Arbeit BFH-WGS lebte im Berichtsjahr 2015 Interdisziplinarität: Der zusammen mit der BFH-HAFL angebotene Masterstudiengang «Life Sciences – Food, Nutrition and Health» startete mit 23 Studierenden, darunter Absolventinnen und Absolventen des Bachelorstudiengangs Ernährung und Diätetik. Ebenfalls zum ersten Mal wurde für Studierende der Betriebsökonomie, der Wirtschaftsinformatik und der Sozialen Arbeit eine Summer School zum Thema Konfliktmanagement durchgeführt.

Lokale Verankerung und nationale Beachtung

Mit der Domicil Bern AG wurde 2015 eine Akademie-Praxis-Partnerschaft aufgebaut, in welcher Fragen der Gerontologie, der Pflege und des Managements diskutiert werden können. Beim Schweizer Radio und Fernsehen SRF Bern steht den Studierenden des Bachelorstudiengangs Multimedia Production neu ein Raum für multimediale Produktionen offen. Gefestigt hat sich auch die Vernetzung mit regionalen Führungskräften: Regelmässige Austauschtreffen tragen dazu bei, dass die BFH-WGS auch in Zukunft anwendungsrelevante Forschung, Lehre und Weiterbildung betreiben wird.

Nationale Beachtung fanden die alljährlich errechneten Kennzahlen zur Sozialhilfe in den Schweizer Städten. Sie gaben Anlass zu politischen Diskussionen, in denen sich der Fachbereich Soziale Arbeit als Experte profilieren konnte.

Interkulturelle Kompetenz und globale Verantwortung

Für die Bachelorstudiengänge Wirtschaftsinformatik und Betriebsökonomie konnten mit Partnerhochschulen Double-Degree-Programme aufgebaut werden. Diese bieten Studierenden die Möglichkeit, ein Bachelordiplom der BFH und eines der Partnerhochschulen aus Schweden, Finnland oder Australien zu erwerben.

Angehende Sozialarbeiterinnen und Sozialarbeiter lernten in Armenien, Albanien und Kosovo die wirtschaftlichen, sozialen und politischen Probleme in typischen Herkunftsländern von Migrantinnen und Migranten kennen. Und in der Disziplin Geburtshilfe ging die Forschung der Frage nach, welche kommunikativen Herausforderungen mit Frauen mit Migrationshintergrund von der Schwangerschaft bis zur Geburt zu bewältigen sind.

Pour le département Gestion, santé, travail social BFH-WGS, l'interdisciplinarité a été le leitmotiv de l'année 2015: proposé avec la BFH-HAFL, le cursus de master «Life Sciences – Food, Nutrition and Health» a débuté avec 23 étudiant-e-s, parmi lesquels des diplômé-e-s de la filière de bachelor en nutrition et diététique. Pour la première fois, les étudiant-e-s en économie d'entreprise, informatique de gestion et travail social ont pu participer à une summer school sur la gestion des conflits.

Ancrage local et écho national

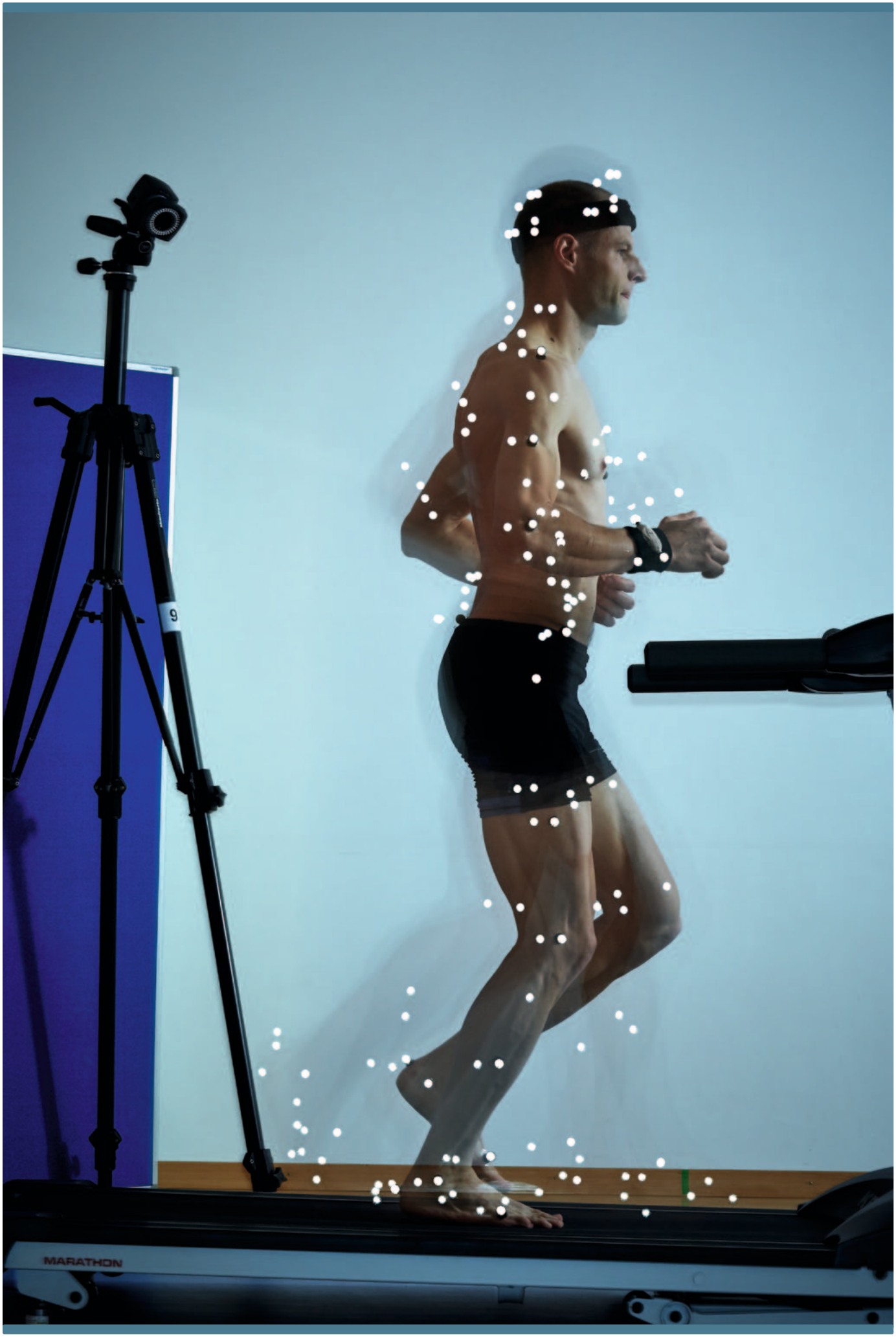
En 2015, un partenariat entre académie et pratique a été mis sur pied avec Domicil Bern AG en vue de débattre de questions relatives à la gérontologie, aux soins et à la gestion. Les étudiant-e-s de la filière de bachelor Multimedia Production disposent désormais d'un espace pour les productions multimédia dans les locaux du studio bernois de la RTS. En outre, le réseau tissé avec les cadres de la région a été consolidé par des rencontres régulières qui contribuent à maintenir l'orientation vers l'application dans la recherche, l'enseignement et la formation continue à la BFH-WGS.

La publication annuelle des indicateurs de l'aide sociale dans les villes suisses a eu un écho national. Les discussions politiques qu'elle a suscitées ont permis à la division Travail social d'affûter son profil d'experte dans ce domaine.

Compétence interculturelle et responsabilité globale

Dans les filières informatique de gestion et économie d'entreprise, des cursus de double diplôme ont été mis en place avec des hautes écoles en Suède, en Finlande et en Australie. Les étudiant-e-s peuvent ainsi acquérir un titre de bachelor de la BFH et un second délivré par l'institution partenaire.

En Arménie, en Albanie et au Kosovo, les futur-e-s professionnel-le-s du travail social ont pu se faire une idée des problèmes économiques, sociaux et politiques dans des pays de provenance des migrants. La recherche en obstétrique s'est quant à elle intéressée aux défis à relever en termes de communication pour la prise en charge des femmes issues de la migration, de la grossesse à la naissance.



BFH-WGS | Fachbereich Gesundheit | Bewegungslabor | Bern

Zehn Jahre EHSM
La HEFSM fête ses dix ans



Prof. Walter Mengisen
Rektor der EHSM | Recteur de la HEFSM

Die Diplomfeier 2015 bot den feierlichen Rahmen, um auf zehn Jahre EHSM zurückzublicken. Die Rückschau veranschaulichte die Konsolidierung und Weiterentwicklung der Hochschule hin zu Lehre, Forschung und Dienstleistung.

2005 aus der Fusion der Eidgenössischen Sportschule Magglingen ESSM und dem Sportwissenschaftlichen Institut SWI hervorgegangen, präsentiert sich die Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM heute als schlank organisierte Bildungsinstitution, die aus drei Ressorts, einem Querschnittsressort und zwei Fachstellen besteht.

Interdisziplinäre Zusammenarbeit

Die EHSM wirkt im Bereich «Technologie in Medizin und Sport» in einem von sieben BFH-Zentren mit. Dies ermöglicht ihr, sich noch stärker interdisziplinär auszurichten.

Die Arbeiten an der Bachelor-Reform schritten planmässig voran und umfassten 2015 die Ausarbeitung der curricularen Vorgaben. Diese sehen neu ein Langzeitpraktikum vor, das einen nachhaltigen Praxisbezug garantiert. Der neu konzipierte Bachelor-Lehrgang wird im Herbst 2016 erstmals durchgeführt.

Ungebremste Nachfrage

Die Nachfrage nach Dienstleistungen für den Spitzensport respektive von entsprechenden Sportverbänden ist nach wie vor hoch. Die Inbetriebnahme eines Leistungssport-Desks optimiert die Zusammenarbeit des Ressorts Leistungssport mit den Verbänden. Die Aktivitäten im Bereich Dienstleistung sind jedoch durch die personellen Ressourcen begrenzt. Im Hinblick auf die angekündigten Stabilisierungsprogramme des Bundes dürfte sich die Situation eher noch verschärfen.

Ungeachtet dessen erbrachte die EHSM auch Supportleistungen für diverse sportpolitische Geschäfte, u. a. für die Gesamtschau Sportförderung, die Bestandsaufnahme Sport in der Schule und das Ressortforschungskonzept.

La cérémonie de remise des diplômes 2015 a été marquée par la célébration des dix ans de la HEFSM, l'occasion de retracer la consolidation et le développement de l'école dans l'enseignement, la recherche et les prestations de services.

Née en 2005 de la fusion entre l'Ecole fédérale de sport de Macolin EFSM et l'Institut des sciences du sport ISS, la Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM compte aujourd'hui trois sections, une section jouant un rôle transversal et deux services au sein d'une organisation efficace.

Collaboration interdisciplinaire

La participation de la HEFSM au Centre BFH «Technologies en sport et médecine», l'un des sept créés par la BFH, permet à l'école de renforcer son orientation interdisciplinaire.

La réforme du cursus de bachelor a progressé comme prévu en 2015. Les travaux ont porté sur la définition du programme d'études, qui intègre désormais un stage de longue durée, garant d'un lien durable avec la pratique. La filière de bachelor nouvelle formule sera proposée dès l'automne 2016.

Demande constante

Les prestations de services que l'école fournit en faveur du sport de performance et des fédérations sportives restent très demandées. La création d'un guichet unique sport d'élite facilite la collaboration entre la section du même nom et les fédérations. La limitation des ressources en personnel obligent toutefois à mettre un frein aux activités déployées et la situation pourrait se tendre encore avec les programmes de stabilisation annoncés par la Confédération.

La HEFSM a néanmoins pu contribuer à différents dossiers de politique du sport. Elle a notamment apporté son soutien pour la vue d'ensemble de l'encouragement du sport, l'état des lieux du sport à l'école et le plan directeur de recherche.



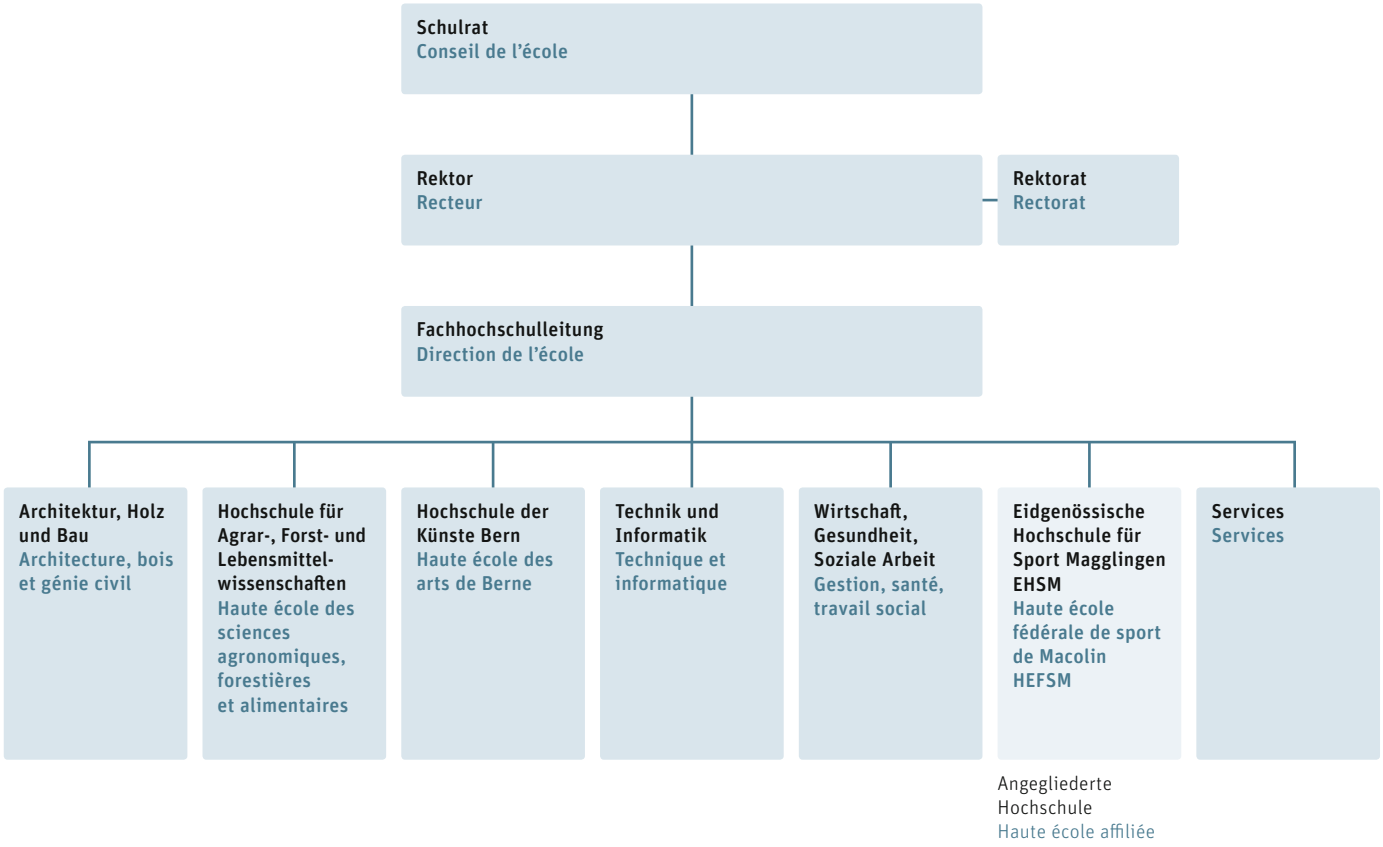
EHSM | Rudergruppe beim Training | Biel



BFH-WGS | Fachbereich Soziale Arbeit | Gruppenarbeit | Bern

Organisation
Organisation

Organigramm
Organigramme



Organe
Organes

Schulrat

Präsident:
Dr. Georges Bindschedler*
Fürsprecher und Notar, Unternehmer, Bern

Vizepräsidentin:
Suzanne Jaquemet*
Ehemalige Direktorin Wohnheim Riggisberg, Riggisberg

Mitglieder:
Prof. Dr. Herbert Binggeli*
Rektor der Berner Fachhochschule, Bern
Stefan Gelzer
Direktor der Schule für Gestaltung Bern und Biel
Dr. Regula Gloor
Geschäftsleitung der Gebr. Gloor AG, Burgdorf
Christian Gossweiler
Geschäftsführer und Inhaber Rechts- und Finanzberatung C.C. Gossweiler, Bern
Markus Ruprecht
CEO der Güdel AG, Langenthal
Prof. Dr. Reto Steiner
Mitglied der Geschäftsleitung KPM – Kompetenzzentrum für Public Management der Universität Bern, Bern

Vertretung der Dozierenden:
Prof. Urs Mühlethaler
Dozent Departement Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften, Zollikofen (bis 31.7.2015)
Prof. Dr. Anne Krauter Kellein
Dozentin Hochschule der Künste Bern HKB (ab 25.8.2015)

Vertretung der Studierenden:
Cathrine Liechti
Studentin Departement Wirtschaft, Gesundheit, Soziale Arbeit

Vertretung der Fachhochschulleitung: **
Prof. Dr. Lukas Rohr
Direktor Departement Technik und Informatik

Vertretung der Erziehungsdirektion des Kantons Bern: **
Astrid Furtwaengler
Vorsteherin Abteilung Fachhochschulen

Sekretariat:
Michael Mauerhofer
Leiter Rechtsdienst, Rektorat

Conseil de l'école

Président:
Georges Bindschedler*
Avocat et notaire, entrepreneur, Berne

Vice-présidente:
Suzanne Jaquemet*
Ancienne directrice du home Riggisberg, Riggisberg

Membres:
Prof. Herbert Binggeli*
Recteur de la Haute école spécialisée bernoise, Berne
Stefan Gelzer
Directeur de l'École d'Arts Visuels Berne et Bienne
Regula Gloor
Direction de la société Gloor Frères SA, Berthoud
Christian Gossweiler
Directeur et propriétaire de Rechts- und Finanzberatung C.C. Gossweiler, Berne
Markus Ruprecht
CEO Güdel SA, Langenthal
Prof. Reto Steiner
Membre de la direction du KPM – Centre de compétences pour le management public de l'Université de Berne, Berne

Représentation du corps enseignant:
Prof. Urs Mühlethaler
Enseignant du département Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires, Zollikofen (jusqu'au 31.7.2015)
Prof. Anne Krauter Kellein
Enseignante, Haute école des arts de Berne HKB (à partir du 25.8.2015)

Représentation des étudiants:
Cathrine Liechti
Étudiante du département Gestion, santé, travail social

Représentation de la direction de l'école: **
Prof. Lukas Rohr
Directeur du département Technique et informatique

Représentation de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne: **
Astrid Furtwaengler
Responsable de la Section des hautes écoles spécialisées

Secrétariat:
Michael Mauerhofer
Responsable du Service juridique, rectorat

* Mitglieder des Ausschusses des Schulrats
Membre du comité du conseil de l'école
** Mit beratender Stimme
Membre ayant voix consultative

Fachhochschulleitung

Vorsitz:
Prof. Dr. Herbert Binggeli
Rektor, Bern

Mitglieder:
Prof. Dr. Thomas Beck
Direktor Hochschule der Künste Bern, Bern und Biel
Ressort Weiterbildung*
Prof. René Graf
Direktor Architektur, Holz und Bau, Burgdorf und Biel
Ressort Angewandte Forschung und Entwicklung*
Prof. Dr. Thomas Hodel
Direktor Wirtschaft, Gesundheit, Soziale Arbeit, Bern
Ressort Qualitätsmanagement*
Felix Mäder
Verwaltungsdirektor, Services, Bern
Prof. Walter Mengisen
Rektor Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM
Ressort Hochschulsport*
Prof. Dr. Lukas Rohr
Direktor Technik und Informatik, Biel, Burgdorf und Bern
Ressort Internationales*
Prof. Dr. Magdalena Schindler Stokar
Vizerektorin, Direktorin Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften, Zollikofen
Ressort Lehre*
Isabelle Delaloye Hösli
Generalsekretärin, Bern**
Ressort Chancengleichheit*
Elisabeth Hasler
Leiterin Kommunikation, Bern**

Direction de l'école

Présidence:
Prof. Herbert Binggeli
Recteur, Berne

Membres:
Prof. Thomas Beck
Directeur de la Haute école des arts de Berne, Berne et Bienne
Domaine Formation continue*
Prof. René Graf
Directeur Architecture, bois et génie civil, Berthoud et Bienne
Domaine Recherche appliquée et développement*
Prof. Thomas Hodel
Directeur Gestion, santé, travail social, Berne
Domaine Gestion de la qualité*
Felix Mäder
Directeur administratif, Services, Berne
Prof. Walter Mengisen
Recteur de la Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM
Domaine Sport universitaire*
Prof. Lukas Rohr
Directeur Technique et informatique, Bienne, Berthoud et Berne
Domaine Relations internationales*
Prof. Magdalena Schindler Stokar
Vice-rectrice, directrice de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires, Zollikofen
Domaine Enseignement*
Isabelle Delaloye Hösli
Secrétaire générale, Berne**
Domaine Égalité des chances*
Elisabeth Hasler
Responsable Communication, Berne**

* Innerhalb der Fachhochschulleitung sind Ressorts zugeteilt; die Ressorts werden durch die Mitglieder verantwortet.
Chacun des membres de la direction est responsable d'un domaine particulier.

** Mit beratender Stimme
Membre ayant voix consultative

Kommissionen, Fachstellen und Verbände
Commissions, services spécialisés et associations

Ständige Kommissionen
- Kommission Lehre
  bfh.ch/studium
- Forschungskommission
  bfh.ch/forschung
- Weiterbildungskommission
  bfh.ch/weiterbildung
- Kommission Internationales
  bfh.ch/international
- Kommission für Evaluation und Qualitätsentwicklung
  bfh.ch/qm
- Kommission für Chancengleichheit
  bfh.ch/chancengleichheit

Fachstellen
- Fachstelle Hochschuldidaktik & E-Learning
  bfh.ch/hdel
- International Relations Office
  bfh.ch/international
- Fachstelle Hochschulsport
  bfh.ch/hochschulsport

Verbände
- VSBFH – Verband der Studierendenschaft
  vsbfh.ch
- profhesbe – Verband der Dozierenden
  profhesbe.ch
- VMAD – Vereinigung für Mittelbau, Administration und Dienste
  vmad.ch
- Alumni BFH – Dachverband der Alumni-Vereine
  alumni.bfh.ch

Commissions permanentes
- Commission de l'enseignement
  bfh.ch/etudes
- Commission de la recherche
  bfh.ch/recherche
- Commission de la formation continue
  bfh.ch/formation-continue
- Commission internationale
  bfh.ch/international
- Commission d'évaluation et du développement de la qualité
  bfh.ch/gq
- Commission pour l'égalité des chances
  bfh.ch/egalite

Services spécialisés
- Service spécialisé Didactique universitaire et e-learning
  bfh.ch/hdel
- International Relations Office
  bfh.ch/international
- Service spécialisé Sport universitaire
  bfh.ch/sport-hes

Associations
- AEHES-BE – Association d'étudiants
  vsbfh.ch
- profhesbe – Association des professeurs
  profhesbe.ch
- VMAD – Association du corps intermédiaire,
  de l'administration et des services
  vmad.ch
- Alumni BFH – Association faîtière des organisations Alumni
  alumni.bfh.ch/fr



BFH-AHB | Entwicklung eines Matratzensystems aus Holzfedern | Biel

Statistische Angaben
Données statistiques



BFH-WGS | Fachbereich Wirtschaft | Abschlusspräsentation einer studentischen Arbeit | Bern

6664

Studierende in 29 Bachelor- und 21 Masterstudiengängen
étudiants et étudiantes inscrit-e-s dans 29 filières de bachelor et 21 filières de master

1860

EMBA-, MAS-, DAS- oder CAS-Abschlüsse
diplômes EMBA, MAS, DAS ou CAS

483

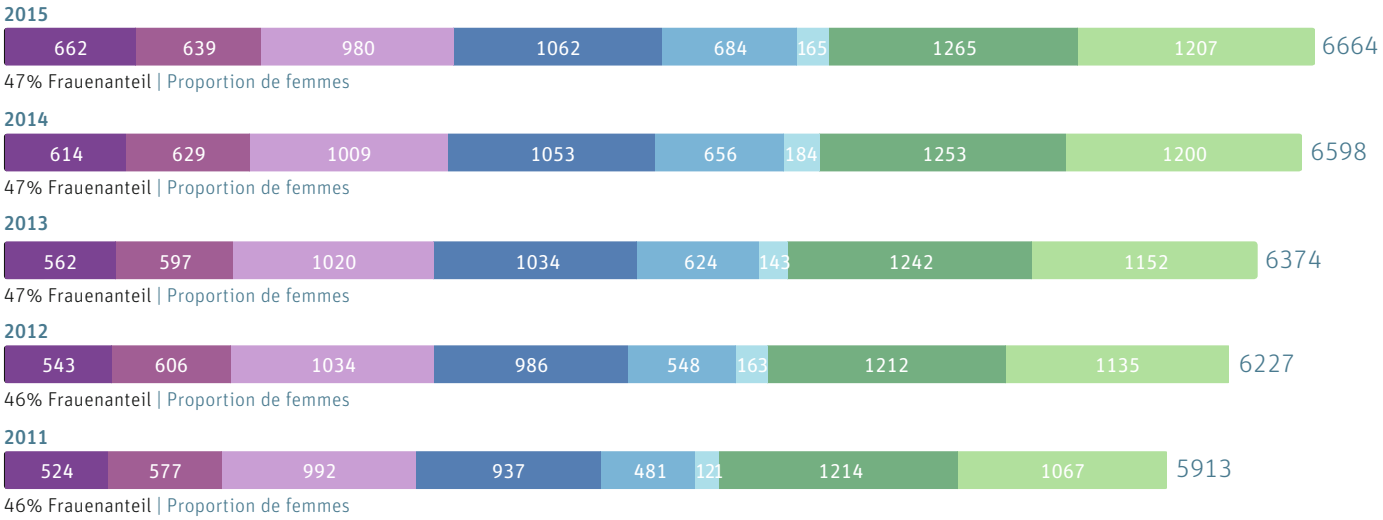
laufende Forschungsprojekte mit regionalen, nationalen und internationalen Partnern
projets de recherche en cours avec des partenaires régionaux, nationaux et internationaux

2366

Dozierende und Mitarbeitende, die sich tagtäglich für die BFH einsetzen
enseignants et enseignantes, collaborateurs et collaboratrices qui s’investissent au quotidien pour la BFH

Anzahl Studierende
Nombre d’étudiant-e-s

38 Bachelor- und Masterstudierende
Étudiant-e-s en bachelor et en master



- **Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften** | **Sciences agronomiques, forestières et alimentaires**
- **Architektur, Holz und Bau** | **Architecture, bois et génie civil**
- **Design, Musik, Theater und andere Künste** | **Design, musique, arts de la scène et autres arts**
- **Gesundheit** [1] | **Santé** [1]
- **Soziale Arbeit** | **Travail social**
- **Sport** | **Sport**
- **Technik und Informatik** [2] | **Technique et informatique** [2]
- **Wirtschaft** [3] | **Gestion** [3]

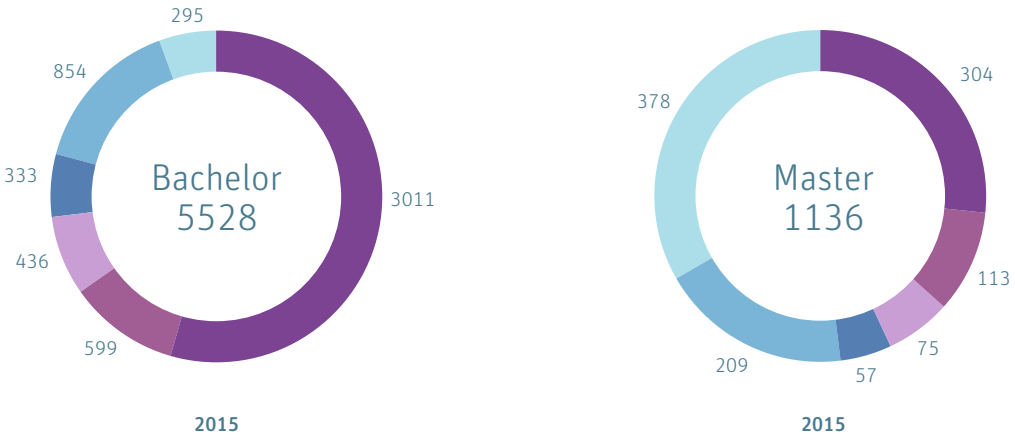
Abweichungen von Bundesstatistiken:
[1] Exkl. Studierende im Kooperationslehrgang BSc Physiotherapie mit dem BZG Bildungszentrum Gesundheit Basel-Stadt
[2] Inkl. Studierende im gemeinsamen Master Biomedical Engineering mit der Universität Bern
[3] Inkl. Studierende im gemeinsamen Bachelor Multimedia Production mit der HTW Chur

Quelle: Bundesamt für Statistik BFS (Stichtag: 15.10.2015)

Écart par rapport aux statistiques fédérales:
[1] Étudiant-e-s suivant le BSc Physiothérapie offert en coopération avec le Centre de formation Santé de Bâle-Ville BZG non inclus
[2] Étudiant-e-s suivant le Master Biomedical Engineering offert en coopération avec l’Université de Berne inclus
[3] Étudiant-e-s suivant le Bachelor Multimedia Production offert en coopération avec la HTW de Coire inclus

Source: Office fédéral de la statistique OFS (jour de référence: 15.10.2015)

Studierende nach geografischer Herkunft
Étudiant-e-s selon la provenance géographique



Quelle: Bundesamt für Statistik BFS

Source: Office fédéral de la statistique OFS

Weiterbildungsstudierende
Étudiant-e-s en formation continue

Studium Études	2015 CAS	2015 DAS	2015 MAS/EMBA [1]	2015 Total
Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften Sciences agronomiques, forestières et alimentaires	18	–	–	18
Architektur, Holz und Bau Architecture, bois et génie civil	67	–	8	75
Design, Musik, Theater und andere Künste Design, musique, arts de la scène et autres arts	162	4	14	180
Gesundheit Santé	171	12	5	188
Soziale Arbeit Travail social	231	13	7	251
Technik und Informatik Technique et informatique	719	49	105	873
Wirtschaft Gestion	263	–	12	275
Total	**1631**	**78**	**151**	**1860**

[1] Abweichung von Bundesstatistiken: Zahlen inklusive nicht-immatrikulierte Studierende Stufe MAS/EMBA

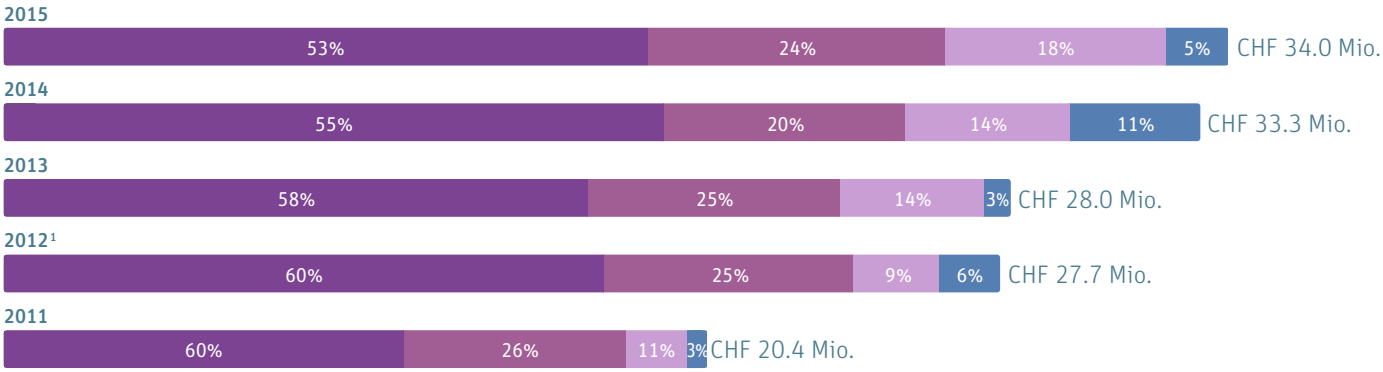
Quelle: Berner Fachhochschule

[1] Écart par rapport aux statistiques fédérales: étudiant-e-s non immatriculés au niveau MAS/EMBA inclus

Source: Haute école spécialisée bernoise

Angewandte Forschung und Entwicklung
Recherche appliquée et développement

40 **Drittmittelerträge**
Produits de fonds de tiers



Erträge Dritter | **Produits de tiers**
Erträge KTI | **Produits de la CTI**
Erträge SNF | **Produits du FNS**
Erträge internationaler Organisationen
Produits d'organisations internationales

[1] 2012 ist die Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften erstmalig integriert.

Exklusive Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM.

Quelle: Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation SBFI

[1] La Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires est intégrée pour la première fois en 2012.

Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM non incluse.

Source: Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Laufende Projekte nach Förderquellen
Projets en cours par source de financement

	2015	2014	Veränderung Changement
Kommission für Technolgie und Innovation KTI Commission pour la technologie et l'innovation CTI	116	112	4%
SNF Schweiz. Nationalfonds zur Förderung der Wissenschaftlichen Forschung (inkl. DORE) FNS Fonds national suisse de la recherche scientifique (DORE inclus)	57	57	0%
EU F+E-Rahmenprogramme für Forschung und technologische Entwicklung Programmes-cadres UE de R+D pour la recherche et le développement technologique	10	12	–17%
COST-Forschungsprojekte, die vom Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation SBFI unterstützt werden Projets de recherche COST soutenus par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI	8	7	14%
BFH-interne Förderung Financement interne de la BFH	38	46	–17%
Forschungsauftrag der öffentlichen Hand Mandat de recherche des pouvoirs publics	157	140	12%
Forschungsauftrag der Wirtschaft Mandat de recherche de l'économie	97	108	–10%
Total	**483**	**482**	**0%**

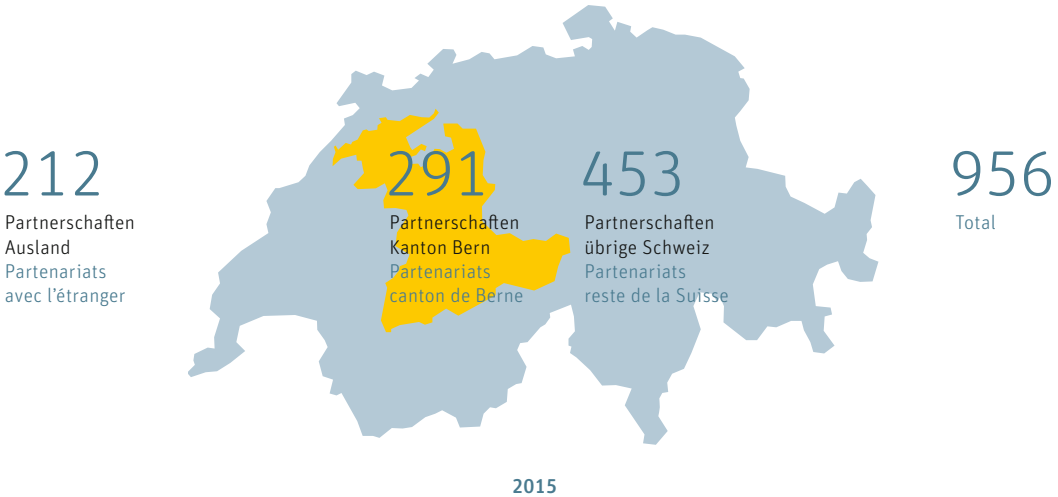
Angegeben sind alle an der BFH laufenden aF+E-Projekte bzw. Aufträge mit einem Drittmittelanteil für die BFH von über CHF 50 000.
Exklusive Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM.

Quelle: Berner Fachhochschule

Sont représentés ici tous les projets Ra+D en cours à la BFH, à savoir les mandats avec une participation de tiers dépassant CHF 50 000.
Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM non incluse.

Source: Haute école spécialisée bernoise

Projektpartnerschaften nach geografischer Herkunft
Partenariats de projets selon l'origine géographique



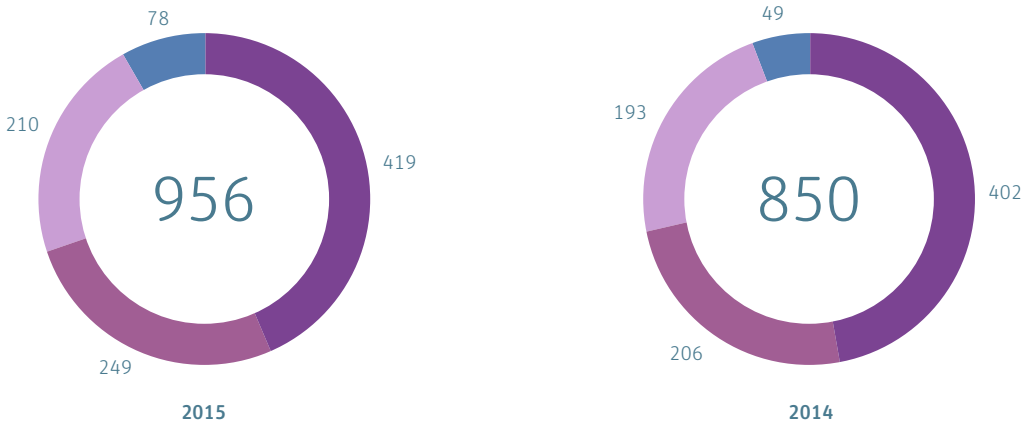
Exklusive Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM.

Quelle: Berner Fachhochschule

Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM non incluse.

Source: Haute école spécialisée bernoise

Projektpartnerschaften nach Art
Partenariats de projets par catégorie



Aus Wirtschaft | **Avec l'économie**
Aus Gesellschaft, Kultur und öffentlicher Hand
Avec la société civile, la culture et les pouvoirs publics
Mit Universitäten oder ETH | **Avec des universités ou les EPF**
Mit Fachhochschulen | **Avec une haute école spécialisée**

Wirkt ein Projektpartner an mehreren Projekten mit, so kann er statistisch mehrfach erfasst sein.

Exklusive Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM.

Quelle: Berner Fachhochschule

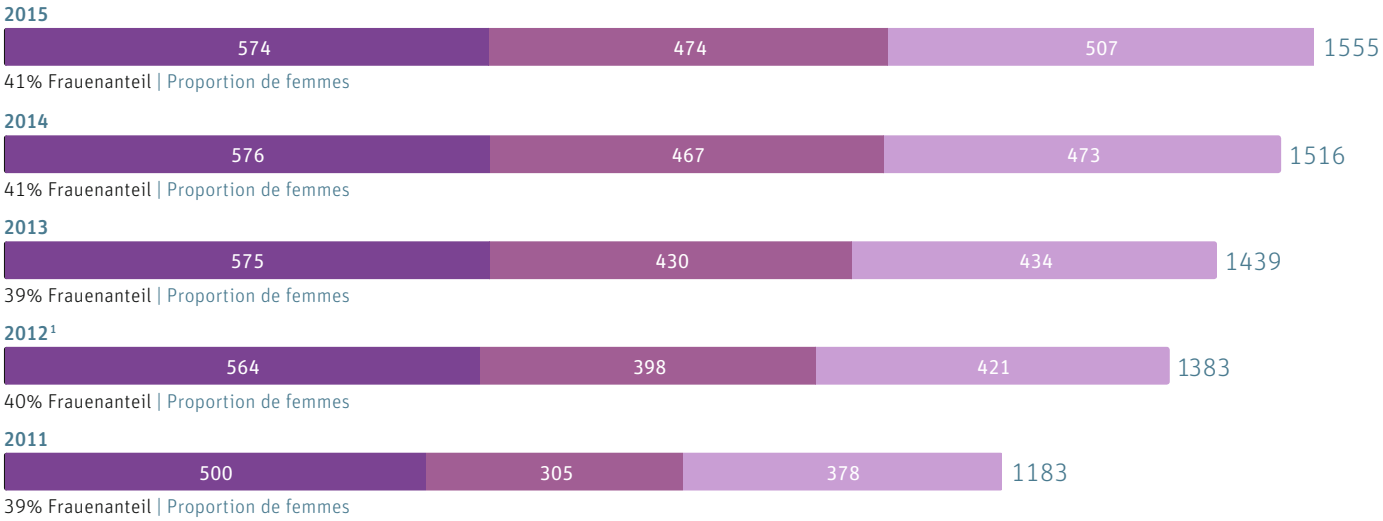
Les partenaires participant à plusieurs projets peuvent être saisis plusieurs fois.

Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM non incluse.

Source: Haute école spécialisée bernoise

Anzahl Mitarbeitende
Nombre de collaborateurs/trices

42 **Anzahl Vollzeitstellen**
Nombre de postes à plein temps



Professor/-innen und Dozierende | Professeurs et enseignant-e-s
Assistenten/-innen und wissenschaftliche Mitarbeitende
Assistant-e-s et collaborateurs/trices scientifiques
Administratives und technisches Personal
Personnel administratif et technique

[1] 2012 ist die Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften erstmalig integriert.

Exklusive Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM, Abegg-Stiftung und externe Lehrbeauftragte.

Quelle: Berner Fachhochschule (Stichtag: 31.12.2015)

[1] La Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires est intégrée pour la première fois en 2012.

Haute école fédérale de sport HEFSM, Fondation Abegg et chargé-e-s de cours externes non inclus.

Source: Haute école spécialisée bernoise (jour de référence: 31.12.2015)

Anzahl Mitarbeitende
Nombre de collaborateurs/trices

Beschäftigungsgrad Taux d'occupation	2015 0–20%	2015 21–40%	2015 41–60%	2015 61–80%	2015 81–100%	2015 Total
Professor/-innen und Dozierende Professeurs et enseignant-e-s	192	143	138	165	313	**951**
Assistenten/-innen und wissenschaftliche Mitarbeitende Assistant-e-s et collaborateurs/trices scientifiques	76	110	220	163	186	**755**
Administratives und technisches Personal Personnel administratif et technique	20	63	130	150	297	**660**
Total	**288**	**316**	**488**	**478**	**796**	**2 366**

Exklusive Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM, Abegg-Stiftung und externe Lehrbeauftragte.

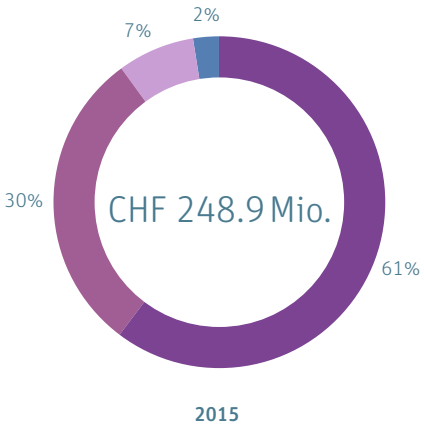
Quelle: Berner Fachhochschule (Stichtag: 31.12.2015)

Haute école fédérale de sport HEFSM, Fondation Abegg et chargé-e-s de cours externes non inclus.

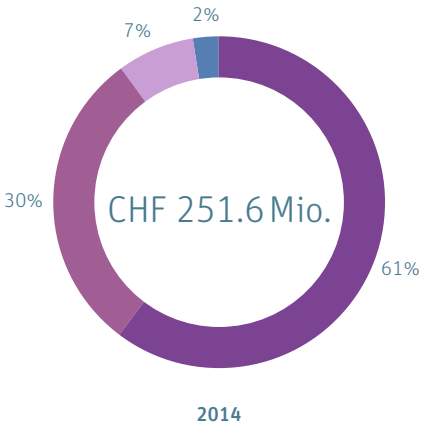
Source: Haute école spécialisée bernoise (jour de référence: 31.12.2015)

Finanzen
Finances

Bruttokosten der Leistungsbereiche
Coûts bruts par domaine de prestations



2015



2014

- **Lehre** | Enseignement
- **Forschung und Entwicklung** | Recherche et développement
- **Weiterbildung** | Formation continue
- **Dienstleistungen** | Prestations de service

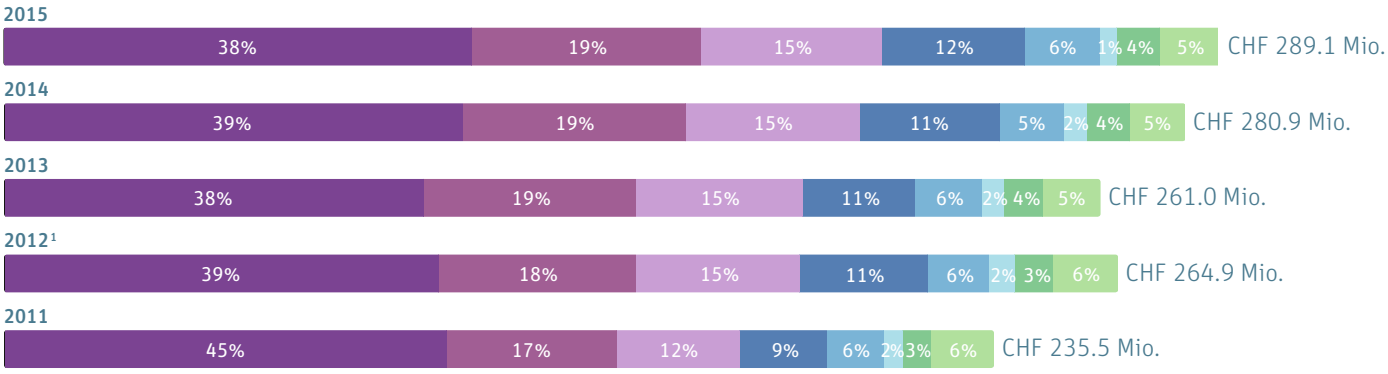
Angaben u.a. ohne Infrastrukturkosten und ohne angegliederte Höhere Fachschulen. Exklusive Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM und Abegg-Stiftung.

Quelle: Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation SBFI

Not. coûts d'infrastructure et écoles supérieures affiliées. Haute école fédérale de sport HEFSM et Fondation Abegg non inclus.

Source: Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Finanzierung der BFH: Ertrag
Financement de la BFH: revenus



- **Beitrag Kanton Bern** | Subvention du canton de Berne
- **Grundbeiträge Bund** | Subventions de base de la Confédération
- **Beiträge anderer Kantone** | Contributions d'autres cantons
- **Forschungserträge** | Produits de la recherche
- **Weiterbildungserträge** | Produits de la formation continue
- **Dienstleistungserträge** | Produits des prestations de service
- **Studien-, Anmelde- und Prüfungsgebühren** Taxes d'études, d'inscription et d'examen
- **Sonstiger Ertrag, Erlösminderungen** Produits divers, déductions sur produits

[1] 2012 ist die Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften erstmalig integriert.

Quelle: Berner Fachhochschule

[1] La Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires est intégrée pour la première fois en 2012.

Source: Haute école spécialisée bernoise



BFH-HAFL | Bienenweide | Zollikofen

Berner Fachhochschule
Falkenplatz 24
CH-3012 Bern
Telefon +41 31 848 33 00
bfh.ch

Berner Fachhochschule
Architektur, Holz und Bau
Pestalozzistrasse 20, Postfach 1058
CH-3401 Burgdorf
Telefon +41 34 426 41 41
ahb.bfh.ch
Studienorte: Burgdorf und Biel

Berner Fachhochschule
Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften
Länggasse 85
CH-3052 Zollikofen
Telefon +41 31 910 21 11
hafl.bfh.ch

Berner Fachhochschule
Hochschule der Künste Bern
Fellerstrasse 11
CH-3027 Bern
Telefon +41 31 848 38 38
hkb.bfh.ch
Studienorte: Bern und Biel

Berner Fachhochschule
Technik und Informatik
Quellgasse 21, Postfach
CH-2501 Biel
Infoline 0848 48 49 50
ti.bfh.ch
Studienorte: Biel, Burgdorf und Bern

Berner Fachhochschule
Wirtschaft, Gesundheit, Soziale Arbeit
Schwarztorstrasse 48
CH-3007 Bern
Telefon +41 31 848 34 80
wgs.bfh.ch

Berner Fachhochschule
Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM
CH-2532 Magglingen
Telefon +41 32 327 62 26
ehsm.ch

Haute école spécialisée bernoise
Falkenplatz 24
CH-3012 Berne
Téléphone +41 31 848 33 00
bfh.ch

Haute école spécialisée bernoise
Architecture, bois et génie civil
Pestalozzistrasse 20, case postale 1058
CH-3401 Berthoud
Téléphone +41 34 426 41 41
ahb.bfh.ch
Lieux d'études: Berthoud et Bienne

Haute école spécialisée bernoise
Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires
Länggasse 85
CH-3052 Zollikofen
Téléphone +41 31 910 21 11
hafl.bfh.ch

Haute école spécialisée bernoise
Haute école des arts de Berne
Fellerstrasse 11
CH-3027 Berne
Téléphone +41 31 848 38 38
hkb.bfh.ch
Lieux d'études: Berne et Bienne

Haute école spécialisée bernoise
Technique et informatique
Rue de la Source 21, case postale
CH-2501 Bienne
Infoline 0848 48 49 50
ti.bfh.ch
Lieux d'études: Bienne, Berthoud et Berne

Haute école spécialisée bernoise
Gestion, santé, travail social
Schwarztorstrasse 48
CH-3007 Berne
Téléphone +41 31 848 34 80
wgs.bfh.ch

Haute école spécialisée bernoise
Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM
CH-2532 Macolin
Téléphone +41 32 327 62 26
hefsm.ch



EHSM | Downhill-Fahrer | Magglingen

Mai 2016
Konzept, Redaktion: BFH, Rektorat/Kommunikation, Bern
Übersetzung: bureau mimetis, mimetis.ch
Layout, Realisation: Studio Longatti, Biel
Fotografie: Alexander Jaquemet, Erlach
Druck: Glauser AG, Fraubrunnen

Mai 2016
Conception, rédaction: BFH, rectorat/communication, Berne
Traduction: bureau mimetis, mimetis.ch
Mise en page, réalisation: Studio Longatti, Bienne
Photos: Alexander Jaquemet, Erlach
Impression: Glauser AG, Fraubrunnen

Berner Fachhochschule
Haute école spécialisée bernoise
Falkenplatz 24
CH-3012 Bern
Telefon +41 31 848 33 00
office@bfh.ch
bfh.ch

facebook.com/bernerfachhochschule
twitter.com/bfh_hesb
youtube.com/bernerfachhochschule

swissuniversities

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	652/2016
Date:	8 juin 2016
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	738055
Classification:	Non classifié

Rapport de gestion 2015 de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Prise de connaissance

1. Objet

Les tâches, objectifs et directives concernant la Haute école spécialisée bernoise (BFH) sont définis dans la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB), dans la Stratégie de la formation du canton de Berne ainsi que dans le mandat de prestations confié par le Conseil-exécutif à la Haute école spécialisée bernoise pour les années 2013 à 2016 (ACE 1851/2012).

Le Conseil-exécutif constate, à l'intention du Grand Conseil, que la BFH a fourni de bonnes prestations en 2015. Le rapport de gestion de cette dernière montre qu'elle a accompli avec succès ses tâches et a atteint ses objectifs. Il convient de mentionner tout particulièrement les points suivants :

- Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), durant le semestre d'automne 2015, 72 704 étudiants et étudiantes suivaient une formation dans une haute école spécialisée suisse. Cette année encore, près de 10 pour cent de ces personnes étaient inscrites à la BFH. Plus de 6660 étudiants et étudiantes à la BFH étaient immatriculés dans une filière de bachelor (5528) ou de master (1136). A cela s'ajoutent 1 860 diplômes sanctionnant des formations continues (CAS, DAS et MAS/EMBA).

- Par rapport à l'année précédente, la croissance des effectifs d'étudiants et d'étudiantes est d'à peine 1 pour cent, ce qui correspond aux prévisions de l'OFS. La plus forte croissance est enregistrée à la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL), à savoir près de 8 pour cent. La forte augmentation des effectifs d'étudiants et d'étudiantes qu'a connue en 2014 la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM), rattachée à la BFH, a été quelque peu tempérée par la perte d'une vingtaine d'étudiants et d'étudiantes en 2015. La Haute école des arts de Berne (HEAB) a elle aussi connu un recul de 3 pour cent. Il faut toutefois préciser que l'ensemble des filières d'études de la HEAB est soumis à un numerus clausus. Les départements Architecture, bois et génie civil (ABG), Technique et informatique (TI) et Gestion, santé et travail social (GST) ont quant à eux enregistré une légère croissance (entre 0,5 et 2 %).

- Les coûts par place d'études à la BFH ont pu être réduits davantage et se situent maintenant pour la première fois en dessous de la moyenne suisse établie en 2014 (env. -2 % au niveau des domaines de spécialisation selon les observations de l'OFS). La division Architecture, construction et planification a connu l'évolution la plus significative avec une réduction des coûts moyens de plus de 10 pour cent par rapport à l'année précédente. Seules les divisions Technique, Informatique et Santé se situent toujours au-dessus de la moyenne suisse.

- La BFH propose une vaste offre de formation avec ses 29 filières de bachelor et ses 21 filières de master. Elle a renforcé son enseignement en mettant davantage l'accent sur la pratique et en développant les liens avec la recherche appliquée et le développement ainsi qu'entre les différentes disciplines. Citons par exemple la nouvelle spécialisation du cursus de master en sciences de la vie. La HAFL s'est en effet associée avec la division Santé pour proposer la spécialisation « Food, Nutrition and Health ».

- Les activités de la BFH dans le domaine de la recherche appliquée et du développement ont été très fructueuses. Des fonds de tiers d'un montant de 34 millions de francs ont ainsi été recueillis, parmi lesquels 480 projets et mandats comportaient une part de fonds de tiers supérieure à 50 000 francs. Ainsi, malgré des mesures d'austérité et un recul du nombre de projets de recherche financés par l'Union européenne, la BFH a pu maintenir ses activités au même niveau et mettre en place des collaborations avec 950 partenaires praticiens de l'économie, de l'administration et de la société.

- En juin 2015, les quatre premiers centres BFH ont été présentés à un large public. A l'automne dernier, les trois centres suivants sont venus s'ajouter à la liste, permettant de couvrir les sept thèmes de recherche prioritaires de la BFH : « Arts in Context », qui allie arts, sciences sociales et technique, « Digitale Gesellschaft » et « Energiespeicherung », géré en coopération avec le Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique.

- Les travaux relatifs à la concentration des sites de la BFH ont avancé sur des points essentiels. L'école a ainsi pu présenter le projet « Trèfle », le lauréat du concours d'architecture organisé dans le cadre de la construction du Campus Biel/Bienne, qui a rassemblé plus de 50 candidats et candidates suisses et étrangers. Fin 2015, le Conseil-exécutif a adopté le rapport relatif à l'analyse des sites de Berne et de Berthoud à l'intention du Grand Conseil. Sur la base de cette analyse, le Conseil-exécutif recommande de rassembler les départements GST et HEAB à Berne et de déplacer la Technische Fachschule Bern (TF Bern) à Berthoud, tout en la dotant d'un centre de formation, le TecLab, géré conjointement avec la BFH.

- La stratégie de la BFH, élaborée au cours des deux dernières années, a été adoptée par le conseil de l'école en 2015 et le plan de mesures relatif à sa mise en œuvre a été approuvé à la fin de l'année. La stratégie porte principalement sur la mission centrale de la BFH qu'est l'enseignement et sur la mise en relation des disciplines, mais elle souligne aussi l'importance d'associer l'enseignement, la recherche appliquée, la formation continue et la fourniture de prestations.

- La loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) est en vigueur depuis le 1er janvier 2015. Le processus d'accréditation prescrit par cette nouvelle loi, auquel la BFH dans son ensemble est soumise, a été initié à la fin de l'été 2015 et durera environ deux ans. L'accréditation obtenue sera valable sept ans.

- Les normes de présentation des comptes Swiss GAAP RPC, introduites suite à la mise en place du système de subventionnement, exigent l'établissement du bilan des répercussions économiques effectives des engagements de prévoyance sur l'organisation. Les modifications de ces répercussions sont consignées dans les charges de personnel de manière à avoir une influence sur le résultat. Les gains ou pertes en résultant ne sont pas considérés comme librement disponibles mais comme des provisions pour d'éventuelles répercussions contraires dans les années à venir.

  En 2014, les répercussions économiques ont été établies sur la base des comptes annuels des institutions de prévoyance (degré de couverture), ce qui signifie que le résultat annuel de la BFH a été considérablement influencé par les résultats des comptes des institutions de prévoyance.

  Pour les comptes 2015, la BFH a cherché une autre solution permettant de déterminer ses engagements de prévoyance à l'aide d'une méthode de calcul fiable prenant en compte ses propres chiffres. Le calcul se fonde désormais sur les directives établies par le Conseil-exécutif pour l'administration cantonale.

  De ce fait, la BFH a dû constituer des provisions supplémentaires d'environ 16 millions de francs en 2015 en raison d'une augmentation de ses engagements économiques envers les institutions de prévoyance. Cette forte hausse est unique étant donné qu'elle résulte du changement de méthode de calcul des engagements de prévoyance.

- Avant l'augmentation des provisions en faveur des caisses de pension, les comptes 2015 de la BFH présentaient un résultat positif de 15,9 millions de francs. Ils bouclent toutefois avec un petit déficit de 0,2 million de francs. Pour les raisons susmentionnées, l'exercice 2015 est malgré tout réjouissant.

- En 2015, les allègements budgétaires décidés dans le cadre de l'Examen des offres et des structures ont engendré une diminution des recettes à hauteur de 3,2 millions de francs pour la BFH.

- Le Conseil-exécutif a nommé Markus Ruprecht (directeur de Güdel AG) à la présidence du conseil d'école de la BFH. Les nouveaux membres du conseil sont Monika Eichelberger (directrice de Schlössli Biel-Bienne, centre pour malades chroniques), Bernhard Bratschi (directeur de Silent Gliss Gruppe Lyss) et Hans-Martin Wahlen (directeur de Kambly SA). Ils remplacent Georges Bindschedler, Suzanne Jaquemet et Christian Gossweiler, qui ont quitté leurs fonctions après leur troisième et dernier mandat.

- Le dernier entretien de controlling entre la Direction de l'instruction publique et la BFH a eu lieu le 13 octobre 2015. La Direction de l'instruction publique a constaté que la BFH remplissait entièrement et en fournissant une qualité élevée le mandat que lui

attribue la législation et qu'elle avait en majorité atteint ou dépassé les objectifs fixés dans le mandat de prestations confié par le Conseil-exécutif. Le comité interdirectionnel de coordination du controlling des hautes écoles s'est consacré au rapport de gestion de la BFH le 26 avril 2016.

2. Bases légales

- Articles 46 et 56, alinéa 2 de la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB)
- Article 69, alinéa 3 de l'ordonnance du 5 mai 2004 sur la Haute école spécialisée (OHESB)

3. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport de gestion 2015 de la BFH.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Pièce jointe
- Rapport de gestion 2015 de la BFH

PHBern
Pädagogische Hochschule

Rektorat
Fabrikstrasse 2
CH-3012 Berne
T +41 31 309 20 11
rektorat@phbern.ch
www.phbern.ch

RAPPORT DE GESTION 2015

Approuvé le 19 avril 2016 par le conseil de l'école

Table des matières

1	**Rétrospective**	**2**
1.1	La PHBern dans son ensemble	2
1.1.1	10e anniversaire de la PHBern	2
1.1.2	Visites d'inspection	2
1.1.3	Développement de l'offre en didactique des disciplines	3
1.2	Choix de thèmes prioritaires des différents domaines de prestations	4
1.2.1	Formations de base	4
1.2.2	Formation continue	5
1.2.3	Recherche, développement et évaluation	7
1.2.4	Formation aux médias, médias éducatifs/services	7
2	**Perspectives**	**9**
3	**Données chiffrées et factuelles**	**10**
3.1	Etudiants et étudiantes	10
3.2	Collaborateurs et collaboratrices	14
3.3	Coûts des filières d'études	16
3.4	Organes	17
4	**Comptes annuels**	**19**
4.1	Remarques relatives aux comptes annuels	19
4.2	Bilan	21
4.3	Compte de résultat	22
4.4	Tableau de flux de trésorerie	23
4.5	Tableau des fonds propres au 31.12.2015	24
4.6	Annexe	24
4.7	Rapport de l'organe de révision	37

1 Rétrospective

1.1 La PHBern dans son ensemble

1.1.1 10e anniversaire de la PHBern

Au cours de l'année 2015, la PHBern a fêté son 10e anniversaire. Elle a saisi cette occasion pour proposer une série de manifestations au cours desquelles le corps enseignant et les élèves de tous les degrés ainsi que le public intéressé ont eu l'occasion d'obtenir un aperçu des activités de la PHBern et du monde scolaire. Pendant deux de ces commémorations, un hommage particulier a été rendu aux étudiants et étudiantes ainsi qu'aux collaborateurs et collaboratrices pour leur engagement.
Les festivités ont démarré avec la manifestation *Perspektiven 2015* et l'attribution, pour la première fois, du prix EDUARD. Cette distinction récompense des projets menés sur le thème de l'échange et plus particulièrement, pour l'année 2015, de l'échange entre l'école et la politique. Le prix a été remporté par le campus Muristalden. Le deuxième prix a été attribué à la Real- und Sekundarschule Aarberg et le troisième à l'école Mösli d'Ostermundigen.
Au cours de cette année d'anniversaire, la PHBern a été, à deux reprises, hôte à l'extérieur. En collaboration avec la PHBern, le cinéma *Cinématte* a présenté pendant tout le mois de mars des films sur le thème de l'école. Fin avril, la PHBern a en outre participé pour la première fois à l'exposition spéciale tunBern.ch au comptoir bernois BEA. Des enseignants et enseignantes ainsi que des étudiants et étudiantes ont dans ce contexte présenté un choix de projets sur le thème Technique et sciences naturelles.
La journée découverte du 5 mai 2015 fut le point d'orgue des festivités. Les deux sites de la PHBern, Fabrikstrasse et Helvetiaplatz, ont accueilli des classes de tout le canton. Plus de 1000 élèves ainsi que leurs enseignants et enseignantes ont participé aux ateliers organisés pour l'occasion et ont ainsi pu obtenir un aperçu des thèmes proposés par la PHBern dans le cadre des formations initiales et continues.
La manifestation annuelle mise sur pied en juin pour le personnel a également été placée sous le signe du 10e anniversaire. Ursula Haller, ancienne conseillère nationale et ancienne présidente du Grand Conseil, ainsi que Peter Santschi, ancien inspecteur scolaire et ancien membre du Grand Conseil étaient invités. Ces deux personnalités sont en grande partie responsables de l'existence de la PHBern. Lors d'un entretien avec Martin Schäfer, recteur de la PHBern, Ursula Haller et Peter Santschi ont évoqué la phase de création de la haute école pédagogique et lui ont décerné de bonnes notes pour le travail accompli.
Au cours des mois d'octobre et novembre 2015, une série de conférences publiques ont été organisées avec en point de mire l'histoire de la création de la PHBern, sa première décennie ainsi que les futurs défis que l'institution aura à relever. Enfin, le 4 novembre, jour anniversaire officiel de sa création, la PHBern a offert des gâteaux d'anniversaire à ses étudiants et étudiantes et à ses collaborateurs et collaboratrices.

1.1.2 Visites d'inspection

Au cours des mois de mai et juin 2015, la PHBern a de nouveau saisi l'occasion, lors des conférences dans les arrondissements d'inspection, d'échanger avec les directeurs et directrices d'école ainsi qu'avec les membres des commissions scolaires du canton de Berne sur des questions d'actualité en lien avec la pratique scolaire. Le thème des médias et de l'informatique avait en l'occurrence été retenu. Il est dans ce contexte essentiel pour la PHBern de recueillir les avis sur l'accueil réservé à ce module du *Lehrplan 21* et de prendre note des souhaits et des remarques des membres des directions d'école et des commissions scolaires.
Les participants et participantes à ces conférences ont relevé non seulement la forte motivation des étudiants et étudiantes ainsi que des diplômés et diplômées de la PHBern mais aussi leurs solides compétences dans le domaine des médias et de l'informatique. En ce qui concerne les derniers développements en matière de technologies et de médias et leurs champs d'application, les jeunes enseignants et enseignantes qui débutent dans le métier peuvent en effet apporter leurs connaissances et soutenir ainsi leurs collègues plus anciens. Ces retours d'information prouvent notamment que le

domaine des médias et de l'informatique est bien intégré dans les formations de base et que les étudiants et étudiantes de la PHBern disposent des compétences requises en la matière à la fin de leurs études.
Les exposés présentés par la PHBern avaient pour but de montrer l'importance des médias et de l'informatique à l'école et la répercussion des nouvelles technologies à l'échelle des écoles, de la direction des écoles et des hautes écoles pédagogiques en général. La PHBern a aussi pu faire part de son expérience avec le concept *Bring your own device (BYOD)*, qui vise à encourager l'utilisation des équipements personnels.
Les discussions qui ont suivi ont mis en lumière le fait que la plupart des écoles sont confrontées aux mêmes questions, notamment celle de l'infrastructure. Le changement de culture scolaire lié à l'utilisation de nouvelles technologies, les incertitudes relatives aux dispositions juridiques et la question de l'hétérogénéité des classes, en particulier sous l'angle de l'origine sociale des élèves et de leurs prestations scolaires, sont d'autres défis que les écoles doivent relever.
Les importantes différences de niveau de compétence des enseignants et enseignantes dans le domaine des médias et de l'informatique est un autre point qui a été souvent abordé lors de ces discussions. En raison de ces différences, les membres des directions d'école rencontrent certaines difficultés à organiser une formation continue pour l'ensemble du collège d'enseignants et d'enseignantes.
Ces inégalités de niveau constituent également un défi de taille pour la définition de l'offre de formation continue à la PHBern. Cette dernière a parfaitement conscience de cet enjeu et y attache une importance particulière lors du développement de son offre.

1.1.3 Développement de l'offre en didactique des disciplines

Depuis plusieurs années, les hautes écoles pédagogiques suisses accusent un déficit en offres de qualification destinées aux futurs enseignants et enseignantes en didactique des disciplines. Dans toute la Suisse, de tels centres ont de ce fait été créés dans différentes orientations depuis 2009. Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), les hautes écoles pédagogiques ont nouvellement la possibilité, en collaboration avec des hautes écoles assujetties à la LEHE, de requérir des subventions pour la mise en place de centres de didactique des disciplines et pour d'autres projets communs.
Dans ce contexte, la PHBern a présenté à swissuniversities des demandes pour les projets ci-après:

- Centre de didactique des disciplines, orientation sport;
  > demande présentée en commun avec l'Université de Berne (Institut des sciences sportives) et la HEP-BEJUNE.
- Centre de didactique des disciplines, orientation *Technisches und Textiles Gestalten, TTG* (activités créatives manuelles ou activités créatives sur textiles);
  > demande présentée en commun avec l'Université de Berne (Institut d'histoire de l'art, division Histoire des arts textiles), l'Universität Osnabrück (Fachgebiet Textiles Gestalten) et la Technische Universität Dortmund (Institut für Kunst und Materielle Kultur).
- Centre de didactique des disciplines, orientation *Natur, Mensch, Gesellschaft, NMG* (sciences naturelles, humaines et sociales);
  > demande présentée en commun avec la Haute école pédagogique de Lucerne (école partenaire), l'Université de Berne et la HEP Vaud.
- Promotion de la relève en didactique des disciplines (sport, NMG, TTG, etc.);
  > demande présentée en commun avec l'Université de Berne, la HES bernoise, la HEP de Lucerne et l'Universität Osnabrück (Fachgebiet Textiles Gestalten), la Technische Universität Dortmund (Institut für Kunst und Materielle Kultur), la HEP Vaud et la HEP-BEJUNE.
- Moyens didactiques sport;
  > demande présentée en commun avec la HEP-BEJUNE, la HEP Fribourg, la HEP Lucerne, la HEP St-Gall, la HEP Zurich, la HEP Vaud et l'IUFE Genève.

Indépendamment de la décision de swissuniversities, le Centre de didactique des disciplines, orientation sport, est déjà en cours de création. La PHBern et la Faculté des sciences humaines de l'Université de Berne, et plus particulièrement l'Institut des sciences sportives (ISSP), ont développé

en commun une filière d'études master spécialisée en didactique du sport dont les premiers examens seront proposés à partir du semestre d'automne 2016. Dans le prolongement de ces études master, si les résultats obtenus sont suffisants, une thèse en sciences du sport peut être préparée.
La PHBern envisage par ailleurs une collaboration plus étroite avec la Haute école spécialisée bernoise dans le domaine des MITIC.

1.2 Choix de thèmes prioritaires des différents domaines de prestations

1.2.1 Formations de base

Dans le cadre de ses différentes offres, la PHBern contribue dans une large mesure à renforcer la perméabilité entre les différents parcours de formation et professionnels en vue notamment de permettre, à l'avenir, une meilleure exploitation des potentiels existants dans le monde du travail pour l'exercice de la profession enseignante.
En règle générale, l'admission à des études à la PHBern présuppose une maturité gymnasiale. Or, pour permettre aux personnes qui ont suivi une autre voie de formation d'être également admises aux études, la PHBern propose avec succès un examen d'admission précédé d'un cours préparatoire. Cette offre a été étendue et complétée. Jusqu'à présent, le cours préparatoire et l'examen d'admission se fondaient sur les exigences posées à la maturité gymnasiale et à l'examen de passerelle maturité professionnelle – université», la réussite de l'examen d'admission ouvrant l'accès aux études non seulement de l'Institut des degrés préscolaire et primaire mais aussi de l'Institut du degré secondaire I. Cette variante est maintenue sous la désignation de «Cours préparatoire de niveau II». Ce cursus d'admission est en règle générale suivi en cours d'emploi pendant deux semestres. Les titulaires d'une maturité professionnelle peuvent dorénavant également choisir cette voie préparatoire et suivre le cours à plein temps pendant un semestre, offre qui connaît un grand succès.
Depuis l'automne 2015, la maturité spécialisée orientation pédagogie ouvre également la voie aux études de l'Institut des degrés préscolaire et primaire. Cette possibilité a exigé la mise en place du «Cours préparatoire de niveau I». Les candidats qui choisissent cette voie et qui réussissent l'examen complémentaire peuvent accéder à la filière d'études des degrés préscolaire et primaire. Il convient de relever que le niveau de l'examen complémentaire correspond à la maturité spécialisée orientation pédagogie et non pas à celui de la maturité gymnasiale. Le nombre important d'inscriptions à cette nouvelle formule indique une forte demande.
La procédure d'admission sur dossier permet aux personnes qui ne sont pas titulaires d'une maturité gymnasiale ou d'un diplôme équivalent mais qui disposent de compétences et d'expériences personnelles ou professionnelles comparables d'accéder à la filière d'études des degrés préscolaire et primaire et à celle du degré secondaire I. Les candidats et candidates doivent être âgés de 30 ans au minimum, être titulaires d'un diplôme du degré secondaire II sanctionnant une formation d'une durée de trois ans au moins et justifier d'une expérience professionnelle de plusieurs années. S'ils remplissent ces conditions, les intéressés peuvent s'inscrire à une procédure comportant plusieurs étapes. La Haute école pédagogique de Fribourg a décidé de proposer la procédure de «validation des acquis de l'expérience» pour les personnes issues aussi bien de la Suisse romande que de la Suisse alémanique. Cette approche permet de prendre en compte les prestations d'études ainsi que les qualifications formelles et informelles en vue de l'admission aux études dans une haute école pédagogique. L'Institut privé des degrés préscolaire et primaire NMS continue à proposer la formule d'admission «Formation par l'emploi» pour les personnes venant d'autres horizons professionnels.
Il convient de relever ici que la PHBern doit refuser des candidats et candidates intéressés par des études dans la filière Enseignement spécialisé, les critères d'admission fixés dans la loi cantonale sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP) étant plus sévères que pour d'autres hautes écoles pédagogiques qui proposent également cette filière d'études. Les enseignants et enseignantes du canton de Berne qui envisagent d'effectuer de telles études doivent de ce fait soit renoncer à leur projet et, dans certains cas, exercer cette activité sans disposer de la qualification requise, soit effectuer leurs études dans un autre canton.

Depuis le 1er août 2015, un nouveau plan d'études est applicable pour les personnes qui commencent leurs études à l'Institut du degré secondaire II. Il est axé sur les compétences et la proximité avec la pratique, assure une meilleure cohérence de la formation et aborde des thèmes d'actualité liés à la politique en matière d'éducation. De manière plus concrète, cela signifie que

- les modules sont axés sur les compétences et les étudiants et étudiantes sont, lors de tous les stages, formés et évalués sur la base d'un profil de compétence;
- les derniers développements et enjeux liés à l'école du degré secondaire II ainsi que le thème de la co-responsabilité des étudiants et étudiantes sont traités dans le cadre de deux cours magistraux «Développements et enjeux du degré secondaire II» et «co-responsabilité à l'école»;
- les contenus des modules s'accordent de manière cohérente; par ailleurs, la théorie et la pratique sont étroitement reliées sur la base, d'une part, du nouveau concept d'encadrement dans la formation à la pratique professionnelle et, d'autre part, du module «Réflexion sur le thème de la pratique professionnelle»;
- la formation est organisée de manière transversale dans les domaines ci-après: développement durable, formation aux médias intégrée, genres, compensation des désavantages et enseignement par immersion.

Les instituts des formations de base ont établi des échanges réguliers avec les établissements de l'enseignement obligatoire et du degré secondaire II du canton de Berne. Dans ce contexte, il y a lieu de relever en particulier les contacts avec les gymnases qui proposent la maturité spécialisée orientation pédagogie, offre qui est nouvelle dans le canton de Berne. Ces établissements sont appelés à assurer un passage harmonieux entre cette maturité spécialisée et les études à la PHBern.

La collaboration est par ailleurs assurée par des canaux spécifiques aux instituts:

- L'Institut des degrés préscolaire et primaire soutient les écoles du canton de Berne dans le cadre du recrutement de futurs étudiants et étudiantes de la PHBern engagés comme assistants ou assistantes à l'école enfantine.
- L'Institut du degré secondaire I collabore étroitement avec ses écoles partenaires dans la perspective du stage semestriel.
- La direction de l'Institut du degré secondaire II rencontre régulièrement les formateurs et formatrices en établissement lors de réunions du réseau. Ces rencontres permettent, d'une part, de recenser les demandes des enseignants et enseignantes de tous les types de gymnase et, d'autre part, de discuter du développement de l'offre.

1.2.2 Formation continue

Les mesures prises pour respecter le plafond de dépenses fixé par le conseil de l'école pour les années 2014 à 2016 et pour mettre en œuvre les mesures d'économie EOS ont conduit pendant l'année d'études 2014-2015 non seulement à des changements structurels drastiques mais aussi à une baisse de l'effectif en personnel et à une nouvelle réduction des offres. Sur la base d'une étude de faisabilité, le conseil de l'école avait décidé en juin 2014 de regrouper l'Institut de formation continue et l'Institut de la formation aux médias en un seul institut sous la désignation d'Institut de formation continue et de formation aux médias.
La réduction de l'offre a eu des répercussions sur le nombre de participants et de participantes aux formations, qui est passé de 25 476 à 23 447 (– 8 %). Le nombre d'heures de participation a aussi baissé, passant de 283 692 à 271845 heures (– 4,2 %). Cependant, les différents domaines n'étant pas affectés de la même manière par les mesures d'économie et d'autres facteurs ayant également joué un rôle, d'importantes différences sont dans certains cas à relever entre les domaines. Il faut par ailleurs tenir compte du fait que le moment de la planification et de la mise en œuvre des grands projets de réforme ainsi que le choix des offres de formation continue qui s'y rapportent exercent une influence non négligeable sur le nombre de participants et participantes et d'heures de participation. Ce

constat vaut notamment pour le projet Passepartout, mais aussi pour l'introduction, dans le canton de Berne, du *Lehrplan 21* qui aura dans différents domaines d'importantes répercussions sur les offres de formation continue, de conseil et de service. Il est réjouissant de constater que les mesures mises en œuvre jusqu'à présent n'ont manifestement pas eu d'effets négatifs sur la qualité des offres. Selon les résultats de l'évaluation, ces dernières sont en effet très appréciées des participants et participantes et revêtent une importance majeure pour leur pratique professionnelle.
Au cours de la période sous revue, les travaux préparatoires mentionnés ci-après ont été effectués en vue de l'introduction du *Lehrplan 21*:

- mise au point de séquences de formation continue pour l'inspection scolaire dans les domaines d'études mathématiques, NMG, allemand et activités créatrices manuelles;
- préparation des ateliers en vue des manifestations de lancement pour les directions des écoles dans les domaines d'études mathématiques, NMG, allemand, activités créatrices manuelles, sport et musique;
- exécution des mandats confiés par la Direction de l'instruction publique en matière d'évaluation formative et sommative;
- préparation du contenu et de la structure des offres de formation continue en didactique des disciplines pour les domaines disciplinaires et les cycles; nouvelle formation des groupes d'enseignants et d'enseignantes;
- élaboration de deux documents de référence sur l'enseignement axé sur les compétences;
- collaboration dans différents groupes de travail du canton sur le thème du *Lehrplan 21*.

Un groupe de travail composé de collaborateurs et de collaboratrices de la Direction de l'instruction publique et de la PHBern s'est consacré intensément au thème «Médias et informatique», créant ainsi les bases pour la mise en œuvre du module correspondant du *Lehrplan 21*. Dans le contexte de cette mise en œuvre, des membres de la PHBern participent à un groupe de travail mis sur pied par la Direction de l'instruction publique sur le thème de l'évaluation des élèves dans le cadre du *Lehrplan 21*. La Commission de la formation du Grand Conseil s'est également penchée sur la question de l'évaluation. Les représentants de la PHBern ont présenté leurs réflexions à ce sujet lors d'une retraite d'une demi-journée.
La formation continue méthodologique et didactique Passepartout pour les enseignants et enseignantes du degré secondaire I a démarré à la fin de l'année 2014. Sur la base des réactions de directions d'école et du corps enseignant, la durée de la formation continue a été baissée de 72 à 45 heures et les contenus adaptés en conséquence. La structure de cette formation permet de répartir les 45 heures sur six jours entiers et sur 3 demi-journées, l'ensemble de la formation étant réparti sur une année. Afin de permettre l'approfondissement ciblé de certains thèmes, une offre facultative de cours a été proposée pour le second semestre 2015. Le nombre de participants et de participantes à cette formation était légèrement plus élevé qu'au cours de l'année d'études 2013-2014, le nombre d'heures de participation étant supérieur de presque 10 000 heures en raison notamment de la concentration des six jours de formation continue sur demi-année.
Les processus de développement des écoles sont marqués par les différents points de vue des acteurs et actrices impliqués. En raison de leur complexité, ils ne peuvent pas être planifiés et traités de manière linéaire. Les écoles s'inscrivent de ce fait de plus en plus dans le contexte d'un paysage local de la formation dans lequel la constitution de réseaux intégrant des écoles à journée continue, le conseil social et d'autres offres complémentaires prend de plus en plus d'importance. Sous le nom de «l'école en route vers un développement approprié» (Schule unterwegs – Entwicklung mit Mass), l'Institut de formation continue et de formation aux médias propose aux écoles une offre de soutien «à la carte» dans le cadre de projets de développement planifiés sur le long terme. L'institut a pour autre objectif de soutenir les écoles dans la constitution de réseaux régionaux en mettant notamment en évidence la plus-value de coopérations, non seulement pour l'école elle-même mais pour l'ensemble de son réseau.
Il existe peu de professions pour lesquelles le passage de la formation à la vie active est aussi abrupt et ardu que pour celle des enseignants et enseignantes. Les exigences posées à cette profession sont très élevées tant il est vrai que l'enseignant ou l'enseignante non seulement assume la responsabilité d'une classe, mais doit aussi organiser sous une forme adéquate les échanges avec les parents dans l'intérêt de l'enfant et communiquer de façon adéquate et ciblée avec des groupes cibles hétérogènes. Sensibilisé à la complexité des débuts dans la profession, l'Institut de formation continue et de forma-

tion aux médias propose depuis quelques années deux offres de formation éprouvées qui visent à soutenir les enseignants et enseignantes au cours des deux premières années de service à tous les degrés de l'école obligatoire. Il s'agit, d'une part, de la semaine de planification et d'information destinée aux futurs enseignants et enseignantes et, d'autre part, des groupes d'encadrement. Ces offres facultatives et gratuites s'inscrivent dans le prolongement des contenus des formations de base et se fondent sur le cadre de référence qui accorde une importance particulière aux débuts dans la vie professionnelle. Avec une participation de 323 personnes, la semaine de planification et d'information a battu en 2015 un nouveau record de fréquentation.

1.2.3 Recherche, développement et évaluation

Dans le domaine de prestations Recherche, développement et évaluation, l'année sous revue a été marquée par la restructuration annoncée dans le rapport intermédiaire relatif à la mise en œuvre du mandat de prestations présenté en 2015. Les anciennes divisions qui forment ce domaine ont pour la plupart été dissoutes et les nouveaux programmes prioritaires sont en cours d'élaboration. Les ébauches sur les thèmes ci-après en vue de la définition des programmes prioritaires ont jusqu'à présent été approuvées par la direction de l'école:

- Enseignement spécialisé axé sur les compétences
- Education inclusive
- Gouvernance à l'école en tant que système
- Migration, mobilité et apprentissage global
- Formation et réussite professionnelle
- La profession enseignante/professionnalisation
- L'interaction sociale à l'école

L'ébauche concernant le thème Médias et informatique a été annoncée mais pas encore présentée. Après l'approbation d'une ébauche de programme prioritaire par la direction de l'école, le développement du projet se poursuit en vue de sa présentation à la Commission de recherche et développement. Cette dernière procède à l'évaluation de la qualité scientifique du dossier et présente une proposition à la direction de l'école. La direction de l'école et le recteur décident en dernier lieu de l'approbation définitive du programme prioritaire. Chaque programme se subdivise en plusieurs projets de recherche dont chacun fait également l'objet d'une procédure de demande.
En plus des projets réalisés dans le cadre de ces programmes prioritaires, d'autres projets de recherche et de développement pourront également être réalisés sur des thèmes liés au champ professionnel, même si leur nombre est relativement restreint.
La restructuration du domaine de prestations Recherche, développement et évaluation doit permettre d'augmenter la visibilité du domaine au sein non seulement de la communauté scientifique et du champ professionnel mais aussi du monde politique et de l'administration. La réduction des coûts structurels sera compensée au profit des activités opérationnelles de recherche et de développement. Il est par ailleurs prévu de continuer à mettre davantage l'accent sur certains thèmes. Une importance accrue sera en outre accordée aux mesures visant l'acquisition de fonds de tiers.
A la date de référence du 14 mai 2015, 44 personnes au total préparaient une thèse à la PHBern. Parmi les 44 travaux en cours, neuf au moins sont axés, partiellement ou entièrement, sur le thème de la didactique des disciplines. Le suivi de 14 thèses est assuré par l'Université de Berne et douze autres travaux sont encadrés par des universités à l'étranger.

1.2.4 Formation aux médias, médias éducatifs/services

Les écoles qui souhaitent développer ou moderniser leur infrastructure en TIC ou qui souhaitent acquérir de nouveaux outils informatiques tels qu'une imprimante 3D s'adressent à notre service Informatique scolaire. Ce dernier délivre de nombreuses informations et propose une large palette de mesures de soutien. Il collabore étroitement avec les responsables des TIC des écoles, notamment lors de l'élaboration d'une stratégie TIC individualisée et adaptée aux besoins de l'école ou lors de

l'acquisition de matériel informatique ou de logiciels. Plus de 800 écoles du canton de Berne collaborent avec le service Informatique scolaire.
Afin de présenter l'offre de la médiathèque de l'Institut de formation continue et de formation aux médias aux enseignants et enseignantes du canton de Berne intéressés, le service «Médias éducatifs en route» a été mis sur pied. L'équipe responsable de la médiathèque quitte pour ce faire son environnement habituel à la Helvetiaplatz à Berne et va rendre visite aux écoles sur place. Elle présente aux enseignants et enseignantes un choix effectué en fonction de leurs besoins et de leurs souhaits en matière de livres, de DVD, de matériel de présentation et de médias en ligne. Au cours de la découverte de ce service, pendant deux heures, les enseignants et les enseignantes obtiennent un aperçu des offres et des services proposés dans le domaine des médias éducatifs et sont aussi informés des modalités d'emprunt comme par exemple la réservation pour un délai donné à l'aide du catalogue IDS de la bibliothèque. Au cours de l'année sous revue, des collaborateurs et collaboratrices de la médiathèque ont pris la route douze fois dans le canton, visitant aussi bien de grandes écoles dans les villes que de petits établissements à la campagne. Les retours des plus de 200 enseignants et enseignantes qui ont bénéficié de ce service ont été largement positifs. La diversité des médias présentés ainsi que l'attrait de ce service pour les enseignants et enseignantes en fonction ont particulièrement été appréciés.
Comme pour tous les autres domaines de prestations de la PHBern, la mise en œuvre du *Lehrplan 21* revêt une importance majeure pour ce secteur. L'agencement de la médiathèque est, par exemple, complètement repensé. Les responsables concernés s'interrogent par ailleurs sur les critères qui vont être utilisés pour l'évaluation des moyens d'enseignement du *Lehrplan 21.*

2 Perspectives

A court et à moyen terme, une série de développements se profilent à l'horizon pour la PHBern, tels que la création des centres de didactique des disciplines dans les orientations suivantes: sport, *Technisches und Textiles Gestalten* (TTG) et *Natur, Mensch, Gesellschaft (NMG*). Dans le domaine des MITIC, la PHBern envisage d'intensifier sa collaboration avec la Haute école spécialisée bernoise. Les travaux dans le cadre des programmes prioritaires ont en outre démarré et des projets de recherche et développement correspondants ont été lancés. Les formations de base doivent par ailleurs relever le défi de l'homogénéité croissante des effectifs d'étudiants et d'étudiantes et adapter leurs offres en conséquence en individualisant et en assouplissant ces offres. L'apprentissage autonome et indépendant du moment et du lieu, le développement de l'enseignement assisté par ordinateur ainsi que la didactique universitaire sont des thèmes qui s'inscrivent également dans ce contexte.

La PHBern va par ailleurs se soumettre à une accréditation au cours des années 2016 et 2017. Suite à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2015 de la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), toutes les hautes écoles publiques et privées qui demandent à obtenir le droit à l'appellation d'«université», de «haute école spécialisée» ou de «haute école pédagogique» (art. 29, LEHE) doivent en effet suivre une procédure d'accréditation d'institution dans un délai de huit ans. L'accréditation est incontournable pour les hautes écoles de droit public qui souhaitent être reconnues et bénéficier de contributions fédérales (art. 45, al. 1, lit. *a* et al. 2, lit. *a* LEHE) et finalement aussi de contributions intercantonales.
L'accréditation d'institution au sens de la LEHE a pour objet de

- garantir le développement par les hautes écoles de leurs propres systèmes d'assurance qualité et la mise en œuvre effective de ces systèmes selon des critères communs nationaux et des normes internationales;
- assurer, à l'échelle nationale et internationale, une meilleure visibilité aux hautes écoles et à leurs prestations et servir de repères et d'aide à la décision aux étudiants et étudiantes, aux représentants et représentantes des hautes écoles, aux responsables politiques, aux employeurs et à la société;
- contribuer au renforcement du profil des hautes écoles et améliorer la reconnaissance internationale des diplômes ainsi que la comparabilité de ces derniers conformément au processus de Bologne.

Suite à l'admission de la PHBern par le Conseil suisse d'accréditation à la procédure d'accréditation, l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) a ouvert la procédure. Conformément aux directives, la PHBern va procéder en 2016 à une auto-évaluation et présenter les résultats dans un rapport. Ce processus, auquel vont participer des représentants et des représentantes des principales unités de la haute école, englobe également des réflexions sur le développement du système d'assurance qualité de l'institution. Le rapport d'auto-évaluation résume l'analyse critique faite par l'école elle-même et contient des informations, des descriptions et des évaluations qui doivent permettre une estimation du degré de réalisation des normes de qualité. Il servira de base aux experts et expertes lors de leur visite sur place et pour déterminer dans quelle mesure la haute école répond aux normes de qualité. Le rapport d'auto-évaluation revêt donc une importance majeure. En vue de pouvoir contrôler la qualité et d'obtenir un avis extérieur, il sera soumis à l'appréciation d'une personne ou d'une institution externe à la PHBern.

3 Données chiffrées et factuelles

3.1 Etudiants et étudiantes

Vue d'ensemble I: étudiants et étudiantes par filières d'études, part de femmes, part d'étudiants et d'étudiantes étrangers et extracantonaux

	Total étudiant-e-s			Parts de femmes			Part d'étrangers			Part extracantonale		
	HS15	HS14	Δ	HS15	HS14	Δ	HS15	HS14	Δ	HS15	HS14	Δ
Diplôme d'enseignement degrés préscolaire et primaire (bachelor)	**703**	**683**	**3 %**	**84 %**	**85 %**	**–1 %**	**4 %**	**4 %**	**0 %**	**30 %**	**30 %**	**0 %**
VUS (jardin d'enfants jusqu'à la 2e classe)	235	188	25 %	93 %	91 %	2 %	5 %	2 %	3 %	29 %	28 %	1 %
MS/MST (3e à 6e classe)	450	353	27 %	79 %	79 %	0 %	3 %	4 %	–1 %	30 %	29 %	1 %
V-6 (jardin d'enfants jusqu'à la 6e classe)[1)]	18	142	–87 %	89 %	92 %	–3 %	11 %	6 %	5 %	39 %	34 %	5 %
Diplôme d'enseignement degrés préscolaire et primaire NMS (bachelor)	**216**	**218**	**–1 %**	**91 %**	**93 %**	**–2 %**	**2 %**	**0 %**	**2 %**	**20 %**	**19 %**	**1 %**
Diplôme d'enseignement degré secondaire I (diplôme complet)	**832**	**848**	**–2 %**	**57 %**	**56 %**	**1 %**	**4 %**	**4 %**	**0 %**	**29 %**	**28 %**	**1 %**
Bachelor of Arts PHBern in Secondary Education	449	435	3 %	54 %	50 %	4 %	3 %	4 %	–1 %	32 %	27 %	5 %
Master of Arts PHBern in Secondary Education[2)]	330	372	–11 %	58 %	59 %	1 %	5 %	4 %	1 %	25 %	29 %	–4 %
Master of Arts PHBern in Secondary Education (orientation enseignement spécialisé)[2)]	24	20	20 %	71 %	90 %	–19 %	0 %	0 %	0 %	25 %	25 %	0 %
Master degré supérieur dans le prolongement du bachelor degrés préscolaire et primaire	23	14	64 %	78 %	86 %	–8 %	13 %	14 %	–1 %	52 %	21 %	31 %
Master degré supérieur pour brevet d'enseignement selon l'ancien droit	6	7	–14 %	83 %	86 %	–3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	14 %	–14 %
Diplôme d'enseignement degré secondaire I (diplôme spécifique par branche)[3]	**76**	**85**	**–11 %**	**49 %**	**46 %**	**3 %**	**4 %**	**7 %**	**–3 %**	**7 %**	**6 %**	**1 %**
Diplôme d'enseignement degré secondaire II [4) 5)]	**422**	**406**	**4 %**	**54 %**	**57 %**	**–3 %**	**8 %**	**8 %**	**0 %**	**59 %**	**56 %**	**3 %**
Diplôme branche unique	103	107	–4 %	50 %	50 %	0 %	12 %	10 %	2 %	51 %	51 %	0 %
Diplôme branche unique avec qualification en pédagogie professionnelle	66	60	10 %	61 %	78 %	–17 %	8 %	7 %	1 %	52 %	48 %	4 %
Diplôme double branche	124	125	–1 %	43 %	50 %	–7 %	8 %	6 %	2 %	69 %	61 %	8 %
Diplôme double branche avec qualification en pédagogie professionnelle	129	114	13 %	64 %	60 %	4 %	5 %	10 %	–5 %	58 %	60 %	–2 %
Diplôme en enseignement spécialisé (master)	**215**	**217**	**–1 %**	**87 %**	**88 %**	**–1 %**	**4 %**	**2 %**	**2 %**	**28 %**	**28 %**	**0 %**

Total	**2464**	**2457**	**0 %**	**70 %**	**70 %**	**0 %**	**5 %**	**4 %**	**1 %**	**33 %**	**31 %**	**2 %**

Dates de référence: 15 octobre 2014, 15 octobre 2015

Vue d'ensemble II: étudiants et étudiantes dans les formations additionnelles et complémentaires selon la filière d'études et part de femmes

	Total étudiant-e-s			Part de femmes		
	HS15	HS14	Δ	HS15	HS14	Δ
Elargissement branche degrés préscolaire et primaire	**14**	**3**	**367 %**	**100 %**	**67 %**	**33 %**
Diplôme additionnel branche degré secondaire I	**16**	**14**	**14 %**	**69 %**	**64 %**	**5 %**
Diplôme additionnel branche degré secondaire II	**11**	**7**	**57 %**	**55 %**	**43 %**	**12 %**
Diplôme additionnel branche degré secondaire II sans qualification en pédagogie professionnelle	9	5	80 %	56 %	40 %	16 %
Diplôme additionnel branche degré secondaire II avec qualification en pédagogie professionnelle	2	2	0 %	50 %	50 %	0 %
Total	**41**	**24**	**71 %**	**76 %**	**58 %**	**18 %**

Vue d'ensemble III: nouveaux étudiants et étudiantes dans les formations de base par filière d'études, part de femmes, part d'étudiants et d'étudiantes extracantonaux et pourcentage par rapport au total

	Total étudiant-e-s			Part de femmes			Part extracantonale			Total en %		
	HS15	HS14	Δ	HS15	HS14	Δ	HS15	HS14	Δ	HS15	HS14	Δ
Diplôme d'enseignement degrés préscolaire et primaire (bachelor)	**251**	**218**	**15 %**	**86 %**	**83 %**	**3 %**	**34 %**	**26 %**	**8 %**	**34 %**	**27 %**	**7 %**
VUS (jardin d'enfants jusqu'à la 2e classe)	95	71	34 %	96 %	94 %	2 %	32 %	32 %	0 %	13 %	9 %	4 %
MS/MST (3e à la 6e classe)	156	147	6 %	81 %	78 %	3 %	35 %	22 %	13 %	21 %	18 %	3 %
Diplôme d'enseignement degré secondaire I (diplôme complet)	**189**	**281**	**–33 %**	**56 %**	**54 %**	**2 %**	**35 %**	**31 %**	**4 %**	**25 %**	**35 %**	**–10 %**
Bachelor of Arts PHBern in Secondary Education	151	182	–17 %	59 %	48 %	11 %	36 %	30 %	6 %	20 %	23 %	–3 %
Master of Arts PHBern in Secondary Education[2)]	25	81	–69 %	32 %	60 %	–28 %	20 %	25 %	–5 %	4 %	10 %	–7 %
Master of Arts PHBern in Secondary Education (orientation enseignement spécialisé)[2)]	3	14	–79 %	33 %	86 %	–53 %	0 %	29 %	-	<1 %	2 %	–2 %
Master degré supérieur dans le prolongement du bachelor degrés préscolaire et primaire	10	2	400 %	70 %	100 %	–30 %	80 %	50 %	30 %	1 %	<1 %	1 %
Master degré supérieur pour brevet d'enseignement selon l'ancien droit	0	2	–100 %	-	50 %	-	-	0 %	-	0 %	<1 %	0 %
Diplôme d'enseignement degré secondaire I (diplôme spécifique par branche)[3)]	**18**	**18**	**0 %**	**61 %**	**61 %**	**0 %**	**0 %**	**6 %**	**– 6 %**	**2 %**	**2 %**	**0 %**
Diplôme d'enseignement degré secondaire II[4) 5)]	**153**	**166**	**–8 %**	**50 %**	**60 %**	**–10 %**	**61 %**	**54 %**	**7 %**	**21 %**	**21 %**	**0 %**
Diplôme branche unique	34	45	– 24 %	59 %	44 %	15 %	56 %	47 %	9 %	5 %	6 %	–1 %
Diplôme branche unique avec qualification en pédagogie professionnelle	21	25	–16 %	52 %	88 %	–36 %	57 %	52 %	5 %	3 %	3 %	0 %
Diplôme double branche	51	44	16 %	35 %	55 %	–20 %	73 %	61 %	12 %	7 %	5 %	2 %
Diplôme double branche avec qualification en pédagogie professionnelle	47	52	–10 %	57 %	65 %	–8 %	55 %	56 %	–1 %	6 %	6 %	0 %
Diplôme en enseignement spécialisé (master)	**52**	**60**	**–13 %**	**88 %**	**90 %**	**2 %**	**31 %**	**27 %**	**4 %**	**7 %**	**7 %**	**0 %**
Diplôme d'enseignement degrés préscolaire et primaire NMS (bachelor)	**85**	**61**	**39 %**	**87 %**	**87 %**	**0 %**	**22 %**	**25 %**	**–3 %**	**11 %**	**8 %**	**3 %**
Total	**748**	**804**	**–7 %**	**71 %**	**69 %**	**2 %**	**38 %**	**33 %**	**5 %**	**100 %**	**100 %**	**0 %**

Dates de référence: 15 octobre 2014, 15 octobre 2015

Vue d'ensemble IV: nombre de diplômes décernés dans les formations de base

	Femmes	Hommes	Total
Degrés préscolaire et primaire	**183**	**19**	**202**
Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire avec Bachelor of Arts PHBern in Pre-Primary and Primary Education	181	18	199
Diplôme additionnel	2	1	3
Degré secondaire I	**174**	**105**	**279**
Bachelor of Arts PHBern in Secondary Education (sans diplôme d'enseignement)	86	46	132
Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I avec Master of Arts PHBern in Secondary Education	61	40	101
Diplôme spécialisé par branche	25	18	43
Diplôme additionnel	2	1	3
Degré secondaire II	**103**	**95**	**198**
Diplôme d'enseignement pour les écoles préparant à la maturité	57	53	110
Diplôme d'enseignement pour les écoles préparant à la maturité avec qualification en pédagogie professionnelle	44	39	83
Diplôme additionnel école préparant à la maturité	2	3	5
Diplôme additionnel école préparant à la maturité avec qualification en pédagogie professionnelle	0	0	0
Enseignement spécialisé	**47**	**5**	**52**
Diplôme en enseignement spécialisé avec Master of Arts PHBern in Special Needs Education	47	5	52
Degrés préscolaire et primaire NMS	**69**	**5**	**74**
Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire avec Bachelor of Arts PHBern in Pre-Primary and Primary Education	69	5	74
Total	**576**	**229**	**805**

Période de référence: 1er août au 31 juillet 2015

Commentaires relatifs aux statistiques

1) Profil qui ne sera plus proposé à l'avenir.
2) Les étudiants et étudiantes du degré secondaire I qui sont immatriculés dans la filière d'études à la fois bachelor et master ne sont recensés que dans la filière master.
Remarque concernant la différence entre les données 2014 et 2015: actuellement, seuls des étudiants et étudiantes qui ont suivi le plan d'études 2008 s'inscrivent au degré master. Les étudiants et étudiantes formés selon le plan d'études 2013 doivent avoir terminé avec succès le stage 3 pour être admis à la filière master. Les premiers étudiants et étudiantes accompliront le stage 3 à partir de l'année prochaine.
3) Les étudiants et étudiantes du degré secondaire I qui visent l'obtention de deux diplômes spécialisés par branche ne sont comptés qu'une seule fois.
4) Les étudiants et étudiantes qui suivent la filière d'études complémentaire Arts visuels à la HEAB (degré secondaire II) ne sont pas comptés étant donné qu'ils ne sont pas immatriculés à la PHBern. Nombre en 2015: 14 (2014: 10).
5) En raison de leur double immatriculation à l'Université de Berne ou à la HEAB, 206 étudiants et étudiantes du degré secondaire II ne paient pas de taxes d'études à la PHBern (mémoire d'entente).

3.2 Collaborateurs et collaboratrices

Vue d'ensemble I: effectifs par unité organisationnelle

	Total Collaborateurs/trices			Part de femmes			Total en %		
Unités organisationnelles	2015	2014	Δ	2015	2014	Δ	2015	2014	Δ
Rectorat	25	23	9 %	44 %	39 %	5 %	2 %	2 %	-
Services centraux	31	24	29 %	45 %	46 %	–1 %	3 %	2 %	1 %
Institut des degrés préscolaire et primaire	200	198	1 %	71 %	71 %	-	18 %	19 %	–1 %
Institut du degré secondaire I	356	345	3 %	48 %	47 %	1 %	32 %	32 %	-
Institut du degré secondaire II	59	66	–11 %	36 %	39 %	–3 %	6 %	6 %	-
Institut de pédagogie curative	45	43	5 %	73 %	74 %	–1 %	4 %	4 %	-
Institut de formation continue et de formation aux médias*	244	-	-	56 %	-	-	22 %	-	-
Institut de recherche, développement et d'évaluation	54	47	15 %	76 %	77 %	–1 %	5 %	4 %	1 %
Institut privé des degrés préscolaire et primaire NMS	92	85	8 %	70 %	69 %	1 %	8 %	8 %	-
Total	**1106**	**1075**	**3 %**	**57 %**	**57 %**	**-**	**100 %**	**100 %**	**-**

* Suite à la fusion au 1er janvier 2015 de l'Institut de formation continue et de l'Institut de formation aux médias, il n'y a pas de données comparables en 2014.

Dates de référence: 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014

Vue d'ensemble II: personnes selon les fonctions

	Total Collaborateurs/trices			Part de femmes			Total en %		
Catégories de fonction	2015	2014	Δ	2015	2014	Δ	2015	2014	Δ
Responsables des unités organisationnelles	12	11	9 %	8 %	18 %	–10 %	1 %	1 %	-
Responsables des domaines, des divisions et des sections	47	50	–6 %	60 %	56 %	4 %	4 %	5 %	–1 %
Collaborateurs et collaboratrices administratifs	139	123	13 %	63 %	63 %	-	13 %	13 %	-
Collaborateurs et collaboratrices scientifiques	78	72	8 %	63 %	60 %	3 %	7 %	6 %	1 %
Enseignants et enseignantes	411	406	1 %	57 %	57 %	-	38 %	38 %	-
Formateurs et formatrices en établissement	321	325	–1 %	52 %	52 %	-	30 %	30 %	-
Assistants et assistantes	76	75	1 %	70 %	77 %	–7 %	7 %	7 %	-
Total*	**1084**	**1062**	**2 %**	**57 %**	**57 %**	**-**	**100 %**	**100 %**	

* La même personne peut assumer plusieurs fonctions.

Dates de référence: 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014

Vue d'ensemble III: postes à plein temps par unité organisationnelle

	Total Postes à plein temps			Part de femmes			Total en %		
Unités organisationnelles	2015	2014	Δ	2015	2014	Δ	2015	2014	Δ
Rectorat	17.2	14.0	23 %	42 %	35 %	7 %	4 %	3 %	1 %
Services centraux	26.6	20.7	29 %	40 %	44 %	–4 %	6 %	5 %	1 %
Institut des degrés préscolaire et primaire	67.4	63.3	6 %	66 %	66 %	-	15 %	15 %	-
Institut du degré secondaire I	104.2	98.1	6 %	53 %	54 %	–1 %	24 %	24 %	-
Institut du degré secondaire II	21.2	23.1	–8 %	50 %	48 %	2 %	5 %	6 %	–1 %
Institut de pédagogie curative	25.0	22.6	11 %	74 %	76 %	–2 %	6 %	5 %	1 %
Institut de formation continue et de formation aux médias*	120.6	-	-	52 %	-	-	28 %	-	-
Institut de recherche, développement et d'évaluation	26.7	23.2	15 %	79 %	76 %	3 %	6 %	5 %	1 %
Institut privé des degrés préscolaire et primaire NMS	25.5	24.3	5 %	68 %	68 %	-	6 %	7 %	–1 %
Total	**434.4**	**411.8**	**5 %**	**57 %**	**56 %**	**1 %**	**100 %**	**100 %**	**-**

* Suite à la fusion au 1er janvier 2015 de l'Institut de formation continue et de l'Institut de formation aux médias, il n'y a pas de données comparables en 2014.

Dates de référence: 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014

Vue d'ensemble IV: postes à plein temps par fonction

	Total Postes à plein temps			Part de femmes			Total en %		
Catégories de fonction	2015	2014	Δ	2015	2014	Δ	2015	2014	Δ
Responsables des unités organisationnelles	11.3	10.7	6 %	9 %	19 %	–10 %	3 %	2 %	1 %
Responsables des domaines, des divisions et des sections	40.3	42.1	–4 %	56 %	52 %	4 %	9 %	10 %	–1 %
Collaborateurs et collaboratrices administratifs	95.7	85.4	12 %	61 %	61 %	-	22 %	21 %	1 %
Collaborateurs et collaboratrices scientifiques	44.6	40.7	10 %	58 %	55 %	3 %	10 %	10 %	-
Enseignants et enseignantes	192.4	188.4	2 %	57 %	55 %	2 %	44 %	46 %	–2 %
Formateurs et formatrices en établissement	20.4	20.0	2 %	47 %	50 %	–3 %	5 %	5 %	-
Assistants et assistantes	29.7	24.5	21 %	69 %	81 %	–12 %	7 %	6 %	1 %
Total	**434.4**	**411.8**	**5 %**	**57 %**	**56 %**	**1 %**	**100 %**	**100 %**	**-**

Dates de référence: 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014

3.3 Coûts des filières d'études

Le tableau ci-dessous présente les coûts de formation par équivalent plein temps (étudiant-e-s à plein temps) des différentes filières d'études pour l'exercice 2014.

	Préscolaire et primaire	Secondaire I	Secondaire II	Pédagogie curative	**Moyenne**
PHBern	23 739	24 160	29 264	30 224	**25 070**
Moyenne suisse	**28 469**	**29 932**	**31 304**	**27 088**	**29 353**

Spécification des données:

- Les données proviennent de la statistique des coûts 2014 de l'Office fédéral de la statistique (publiée le 31 août 2015). Les données concernant les études additionnelles et le diplôme spécialisé par branche du degré secondaire I n'ont pas été intégrées aux calculs.
- Les indicateurs se fondent sur le rapport entre les coûts d'exploitation et les équivalents plein temps des étudiants et étudiantes.
- Les coûts d'exploitation correspondent aux dépenses courantes (y compris la répartition des coûts des services centraux) après déduction des coûts d'infrastructure des constructions (coûts effectifs et prévisionnels des loyers des bâtiments) conformément aux chiffres communiqués à l'Office fédéral de la statistique pour l'établissement de la statistique des coûts.
  Les équivalents plein temps des étudiants et étudiantes correspondent au nombre d'étudiants et d'étudiantes à plein temps (un plein temps équivaut à 30 crédits ECTS par semestre d'études). Ils sont déterminés sur la base des crédits ECTS inscrits. Afin que les équivalents plein temps puissent être pris en compte de manière proportionnelle aux coûts, ils ont été relevés lors de trois jours de référence différents et pondérés comme suit:
  - jour de référence 15 octobre 2013: pondération 1/12
  - jour de référence 15 avril 2014: pondération 6/12
  - jour de référence 15 octobre 2014: pondération 5/12

  La pondération des différents jours de référence se fonde sur l'année universitaire définie pour les trois types de haute école et sur les périodes correspondantes d'engagement du corps enseignant.

3.4 Organes

Conseil de l'école

Martin Fischer (président)	Directeur du Campus Muristalden
Dr. med. Eliane Siegenthaler (vice-présidente)	Médecin-cheffe de la polyclinique en psychiatrie infantile et juvénile et de l'hôpital de jour des Services psychiatriques universitaires (SPU) de Berne
Leonhard Cadetg	Recteur du Seeland Gymnasium Biel
Prof. Achim Conzelmann	Directeur de l'Institut des sciences du sport de l'Université de Berne
Therese Hilfiker	Directrice du personnel et de la communication, CSL Behring Schweiz
Christine Hostettler	Enseignante, école Morillon
Prof. Thomas Längin	Enseignant à la Haute école spécialisée bernoise (depuis le 1er mars 2015)
Prof. Martin Schäfer	Recteur de la PHBern
Ursula Fiechter	Enseignante à l'Institut de degré préscolaire et primaire, représentante du corps enseignant de la PHBern (depuis le 1er avril 2015)
Deborah Kähr	Etudiante à l'Institut du degré secondaire I, représentante des étudiants et étudiantes de la PHBern
Simone Knödler-Gilgen (voix consultative)	Cheffe de la section des hautes écoles pédagogiques, représentante de la Direction de l'instruction publique

A démissionné du conseil de l'école:

Hansjürg Sieber	Enseignant à l'Institut de formation continue et de formation aux médias, représentant du corps enseignant de la PHBern (démission au 31 mars 2015)

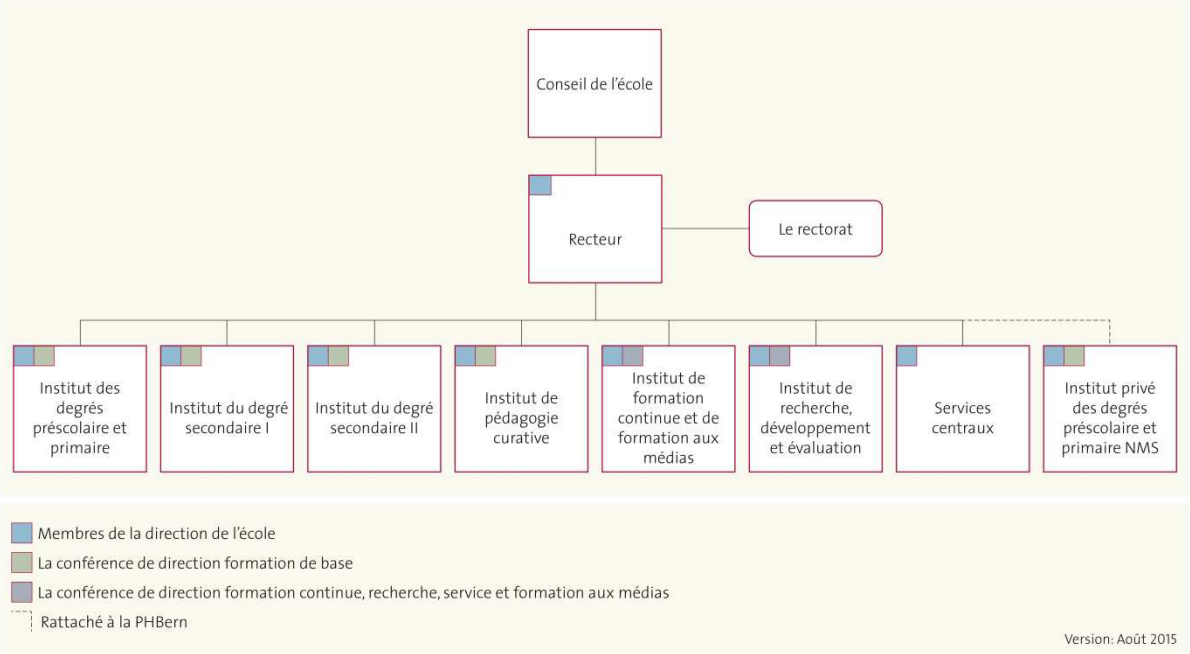
Direction de l'école

Prof. Martin Schäfer (président)	Recteur
Erich Schmid	Services centraux
Prof. Daniel Steiner	Institut des degrés préscolaire et primaire
Prof. Andrea Schweizer	Institut du degré secondaire I
Prof. Marc Eyer	Institut du degré secondaire II (depuis le 9 septembre 2015)
Prof. Michael Eckhart	Institut de pédagogie curative
Prof. Gottfried Hodel	Institut de formation continue et de formation aux médias
Prof. Heinz Rhyn	Institut de recherche, développement et évaluation
Prof. Martin Stadelmann	Institut privé degré préscolaire et primaire NMS

A démissionné de la direction de l'école:

Prof. Elisabeth Stuck	Institut du degré secondaire II (au 31 juillet 2015)

Organigramme



4 Comptes annuels

Conformément aux dispositions de la loi sur la PHBern, l'établissement des comptes de la PHBern doit répondre à des normes établies. L'ensemble des recommandations techniques pour l'établissement des comptes selon les Swiss GAAP RPC sont en l'occurrence applicables.

4.1 Remarques relatives aux comptes annuels

Dans les remarques relatives aux comptes annuels de 2014, la PHBern avait relevé que ses résultats positifs lui permettaient de poser les jalons du développement de son offre et des instruments du domaine administratif. Le fait que les comptes annuels de 2015 se soldent par un déficit montre que la PHBern a engagé les mesures en faveur de ce développement.

Résultats
La perte pour l'année 2015 se chiffre à KCHF 1464 alors que l'exercice précédent s'était soldé par un gain de KCHF 15 098. Pour 2016, la perte prévue est évaluée à KCHF 3197.
Sans la constitution de provisions dans le domaine des engagements en matière de prévoyance et du financement des rentes et sans les mesures de régularisation relatives aux projets de recherche en cours, l'année 2015 se solderait par un gain de KCHF 3194 (sans ces ajustements, le gain de l'année 2014 s'élève à KCHF 7537).

Contributions cantonales et recettes
En 2015, la contribution du canton s'élève à KCHF 57 550 alors qu'elle se montait à KCHF 57 215 l'année précédente. Elle est budgétisée à KCHF 59 415 pour l'année 2016. Suite aux mesures d'économie décidées par le Grand Conseil du canton de Berne en novembre 2013, la PHBern devra faire face à un manque à gagner de KCHF 2500 par année à partir de janvier 2017. A compter de 2016, la part de la contribution cantonale (KCHF 1590) pour la bibliothèque vonRoll sera de nouveau inscrite au budget de la PHBern alors qu'elle avait été intégrée au budget de l'Université de Berne en 2014 et 2015. Par ailleurs, la contribution cantonale de 2016 sera nouvellement augmentée de KCHF 400 en faveur du Case Management.
En ce qui concerne les recettes, les contributions perçues dans le cadre de l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) ont baissé de KCHF 2286 par rapport à l'année précédente même si le nombre d'étudiants et d'étudiantes d'autres cantons a augmenté, les crédits ECTS pris effectivement en compte ayant diminué. Les taxes d'études perçues ont également diminué de KCHF 255 par rapport à l'exercice précédent. Il convient de relever sur ce point que, suite à l'introduction à la rentrée 2014-2015 du principe «Bring your own device», les coûts des photocopies ne sont plus facturés aux étudiants et étudiantes. En ce qui concerne les autres recettes (formation continue / services), les chiffres de 2015 sont supérieurs de KCHF 593 à ceux de l'année 2014.

Nouveau mode de calcul des engagements en matière de prévoyance et des provisions pour le paiement des rentes
Les caisses de pension font état d'une lacune de financement qui doit être comblée au cours des 19 prochaines années. La PHBern a constitué une provision à cet effet. Du point de vue de la méthodologie, le découvert a été défini comme base de calcul pour l'exercice 2014. Cette manière de procéder ne fut pas optimale, le découvert n'étant pas prévisible et ayant une grande influence sur les résultats des comptes de la PHBern.
Lors d'une séance qui a eu lieu le 6 octobre 2015 avec l'Office de l'enseignement supérieur, l'Université de Berne, la Haute école spécialisée bernoise, les caisses de pension, le contrôle des finances et la PHBern, il a été décidé d'harmoniser la méthode de calcul des provisions pour les engagements en faveur de la prévoyance. Dorénavant, pour les 19 années à venir, les contributions de financement, calculées sur la base du salaire assuré de chaque collaborateur et collaboratrice, seront inscrites au passif et amorties annuellement. Une augmentation du montant des charges est théoriquement envisageable en cas d'augmentation de l'effectif en personnel à la PHBern ou de modifica-

tion du taux de financement. Ce changement de la méthode de calcul produit un effet unique sur les comptes. Les calculs sont effectués selon les directives appliquées par le canton de Berne, soit:

- salaires annuels assurés de tous les collaborateurs et collaboratrices à partir de l'âge de 25 ans (jour de référence: 31 décembre);
- participation financière de l'employeur (CPB 1,35 %, CACEB 2,55 %);
- paramètre de planification de 1,5 % (renchérissement 0,6 %, mesures individuelles de rétribution 0,7 %, marge de sécurité 0,2 %);
- nombre restant d'années selon le plan de financement (2015 = 19 années).

La provision a été augmentée de KCHF 4156 au 31 décembre 2015 et s'élève nouvellement à KCHF 15 074. Si les conditions restent inchangées, il faut s'attendre au cours des 18 prochaines années à une dissolution de la provision à hauteur de KCHF 800 par an en moyenne.

Charges de personnel
Au cours de l'exercice 2014, la PHBern avait considérablement réduit ses coûts de personnel. Au profit d'une minutieuse planification, elle a reporté la réalisation de projets innovants et a provisoirement renoncé à repourvoir des postes dans les domaines de prestations Formation continue, Formation aux médias ainsi que Recherche, développement et évaluation.
En 2015, les dépenses pour les traitements des enseignants et enseignantes, en particulier, sont inférieures à la somme budgétisée, la planification des futures offres n'étant pas encore achevée dans tous les domaines. A titre d'exemple, les programmes prioritaires dans le domaine de prestations Recherche, développement et évaluation ainsi que ceux des centres de didactique des disciplines sont encore en cours de réalisation et ne seront achevés que dans deux ou trois ans.

Charges pour biens et services
Les charges pour biens et services sont inférieures d'environ KCHF 2000 aux dépenses budgétisées. La différence la plus importante, soit environ KCHF 800, est relevée dans le domaine du développement de la haute école en raison du manque de personnel. Dans le domaine informatique, les dépenses sont inférieures de KCHF 500 au budget en raison de l'externalisation des services système à l'Université de Berne, de coûts réduits de licence pour logiciels et de frais d'externalisation inférieurs également par manque de ressources internes. Des économies ont en outre pu être réalisées cette année encore dans le domaine des charges liées aux bâtiments (KCHF 500) et des frais courants (KCHF 400).

4.2 Bilan

Montants en KCHF	Chiffre en annexe	31.12.2015	31.12.2014
Liquidités	1	6278	3360
Créances résultant de livraisons et de prestations	2	9512	10716
Autres créances à court terme	3	1	44
Stocks	4	7	7
Actifs de régularisation	5	2092	1864
Actif circulant		**17 891**	**15 991**
Immobilisations corporelles	6	95	158
Immobilisations incorporelles	7	110	434
Actif immobilisé		**205**	**592**
ACTIF		**18 096**	**16 583**
Dettes résultant de livraisons et de prestations à court terme	8	1040	1720
Autres dettes à court terme	9	4	10
Passifs de régularisation	10	3878	4275
Provisions à court terme	13	972	1148
Fonds étrangers à court terme		**5894**	**7153**
Autres dettes à long terme	11	607	534
Dettes à long terme vis-à-vis des institutions de prévoyance	12	15 074	10 918
Provisions à long terme	13	1921	1915
Fonds étrangers à long terme		**17 602**	**13 367**
Fonds propres		–5400	–3936
PASSIF		**18 096**	**16 583**

4.3 Compte de résultat

Montants en KCHF	Chiffre en annexe	31.12.2015	31.12.2014
Financement de base	14	–73 045	–74 720
Produits recherche fonds de tiers	15	–647	–418
Taxes d'études	16	–3904	–4159
Produits divers	16	–4811	–4501
Diminutions de produits	16	0	3
Total Produits d'exploitation		**–82 407**	**–83 796**
Autres contributions à des tiers	17	1296	1330
Charges de personnel	18	73 981	61 070
Autres charges d'exploitation	19	8125	5802
Amortissements	6, 7, 20	393	419
Total Charges d'exploitation		**83 794**	**68 621**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**1388**	**–15 175**
Charges financières	21	16	4
Produits financiers	21	–13	–3
Compte des investissements	21	0	–15
Résultat financier		**3**	**–14**
RÉSULTAT ORDINAIRE		**1390**	**–15 189**
Attribution aux fonds affectés	11	73	91
Produits internes		0	0
Utilisation de fonds affectés		0	0
RÉSULTAT FONDS		**73**	**91**
RÉSULTAT ANNUEL bénéfice (–)/perte (+)		**1464**	**–15 098**

4.4 Tableau de flux de trésorerie

Montants en KCHF	**31.12.2015**	**31.12.2014**
Résultat annuel Bénéfices (–)/pertes (+)	**–1464**	**15 098**
+/– Amortissements / réévaluations avec incidence sur le résultat	393	419
+/– Perte/bénéfice provenant de la vente d'actifs immobilisés	25	0
+/– Diminution/augmentation de livraisons et de créances résultant de prestations	1204	–183
+/– Diminution/augmentation d'autres créances à court terme	43	–44
+/– Diminution/augmentation des stocks	0	–7
+/– Diminution/augmentation des actifs de régularisation	–228	–1154
+/– Diminution/augmentation des dettes à court terme résultant de livraisons	–681	–3106
+/– Diminution/augmentation d'autres dettes à court terme	–6	–60
+/– Diminution/augmentation des passifs de régularisation	–397	–1232
+/– Diminution/augmentation d'autres dettes à long terme	73	91
+/– Constitution/remboursement de dettes à long terme vis-à-vis des institutions de prévoyance	4156	–5938
+/– Diminution/augmentation des provisions à court terme	–176	–95
+/– Diminution/augmentation des provisions à long terme	6	–412
Flux financiers (entrées et sorties) provenant de l'activité d'exploitation (cashflow opérationnel)	**2949**	**3377**
– Investissements (achat) d'immobilisations financières	0	0
+ Désinvestissements (vente) d'immobilisations financières	0	0
– Investissements (achat) d'immobilisations corporelles	–31	–8
+ Désinvestissements (vente) d'immobilisations corporelles	0	0
– Investissements (achat) d'immobilisations incorporelles	0	–46
+ Désinvestissements (vente) d'immobilisations incorporelles	0	0
Flux financiers (entrées et sorties) provenant de l'activité d'investissement	**–31**	**–54**
+/– Augmentation/diminution d'autres dettes à long terme	0	0
Flux financiers (entrées et sorties) provenant de l'activité de financement	**0**	**0**
Total Flux financiers (entrées et sorties) = variation des flux financiers	**2918**	**3323**
Existant initial disponibilités	3360	37
Existant final disponibilités	6278	3360
Variation des flux financiers entrées (+) / sorties (–)	**2918**	**3323**

Les avoirs en compte courant relatifs à la gestion des finances font partie du fonds de liquidités car ils ont valeur de transaction bancaire pour la PHBern. Voir également l'annexe au point 4.6, paragraphe Liquidités.

4.5 Tableau des fonds propres au 31.12.2015

Montants en KCHF	Réserves d'évaluation Etat	Réserves d'évaluation Fonds de tiers	Réserves provenant de bénéfices Etat	Réserves provenant de bénéfices Fonds de tiers	Montants en KCHF
Fonds propres au 01.01.2015	**–25 540**	**0**	**21 422**	**182**	**–3936**
Bénéfice (–)/perte (+) sur l'année	0	0	–1464	0	–1464
Fonds propres au 31.12.2015	**–25 540**	**0**	**19 958**	**182**	**–5400**

Bénéfice / perte sur l'année
La PHBern enregistre une perte de KCHF 1464 pour l'année 2015. Sans la constitution de provisions dans le domaine des engagements en matière de prévoyance et du financement des rentes et sans les mesures de régularisation relatives aux projets de recherche en cours, l'année 2015 se solderait par un bénéfice de KCHF 3194.

Réserves provenant de bénéfices (Etat)
La PHBern ne pouvant distribuer aucun bénéfice, le résultat annuel de 2015 sera affecté aux fonds propres après approbation des comptes par le Conseil-exécutif. En 2015, en raison du déficit annuel, les réserves issues du bénéfice diminuent de KCHF 1464, s'établissant à KCHF 19 958.

4.6 Annexe

Généralités
Les comptes annuels ont été approuvés par le conseil de l'école le 19 avril 2016. Ils sont soumis à l'approbation du Conseil-exécutif et seront ensuite présentés au Grand Conseil lors de sa session de septembre 2016.

Principe d'établissement du bilan et principe d'évaluation
L'inscription au bilan est régie par le principe de l'évaluation individuelle des actifs et des dettes. Le principe d'évaluation se base sur des valeurs historiques. Les actifs sont évalués aux coûts d'acquisition et de production et les dettes à la valeur nominale. Les principes appliqués aux principales rubriques des comptes annuels sont présentés ci-dessous.

Liquidités
Les liquidités regroupent les avoirs en caisse, les avoirs postaux et bancaires ainsi que le poste «*Comptes courants administration financière*». Elles sont évaluées à la valeur nominale.

Créances résultant de livraisons et de prestations et autres créances à court terme
L'évaluation est effectuée à la valeur nominale, déduction faite des pertes de valeur éventuelles. Pour les créances qui semblent clairement compromises, un ajustement de valeur est fait en fonction du risque individuel.

Actifs de régularisation
Les actifs de régularisation servent exclusivement à affecter les produits et les charges à la période concernée. Ils sont évalués à la valeur nominale.

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles sont évaluées aux coûts d'acquisition ou de revient, déduction faite du cumul des amortissements. Les amortissements sont réalisés de manière linéaire pendant la durée économique d'utilisation des immobilisations corporelles. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est déterminée comme suit:

Classes d'immobilisation	Durée d'utilisation
Machines et appareils	5 ans
Mobilier et équipement	10 à 15 ans
Bureautique, matériel informatique et systèmes de communication	3 à 5 ans
Véhicules	4 à 6 ans
Instruments de musique	10 à 50 ans
Ouvrage dans des immeubles loués	10 ans ou durée maximale de location

Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles acquises englobent les solutions logicielles acquises, les applications logicielles spécifiques à la PHBern en cours de développement par un prestataire externe ainsi que les brevets et licences. Les immobilisations incorporelles ne doivent pas être enregistrées à une valeur supérieure au coût d'acquisition et sont amorties de façon linéaire sur une durée de cinq ans. La valeur des immobilisations incorporelles doit être réexaminée à la date du bilan. Il convient de procéder éventuellement à des dépréciations d'actifs en dehors des plans à la charge du résultat de la période.

Dettes liées aux livraisons et prestations
Les dettes englobent les engagements sur livraisons et prestations. Elles sont évaluées à la valeur nominale.

Autres dettes à court terme
Les autres dettes à court terme sont des dettes dont l'échéance est fixée à un an maximum et qui ne sont pas directement liées à la fourniture de prestations. Les paiements non attribuables sont comptabilisés sur le compte d'attente et mentionnés sous cette rubrique jusqu'à leur attribution définitive. Le bilan est établi à la valeur nominale.

Comptes courants administration financière et autres dettes financières à court terme
Les soldes créditeurs sur les comptes courants administration financière sont des dettes contractées auprès de la trésorerie du canton. Les dettes financières à court terme sont des dettes monétaires générées par les activités financières. Le bilan est établi à la valeur nominale.

Engagements fonds de tiers
Les engagements résultant de fonds de tiers sont des dettes contractées auprès de tiers. Ils correspondent aux engagements de la PHBern qui sont encore en suspens à la date du bilan. Le bilan est établi à la valeur nominale.

Provisions à court et à long termes
Les provisions dont l'échéance est inférieure à douze mois sont comptabilisées dans les fonds étrangers à court terme, les provisions dont l'échéance est supérieure à douze mois dans les fonds étrangers à long terme.
Une provision est un engagement, fondé sur un événement passé, dont le montant et/ou l'échéance sont incertains mais estimables de manière fiable. L'événement doit s'inscrire avant la date du bilan. Il constitue le fait générateur d'obligation et consiste en un événement débouchant sur une obligation juridique ou implicite. Les soldes horaires et les vacances des collaborateurs et collaboratrices, de même que les rentes spéciales et rentes de raccordement, sont considérés comme des provisions. La provision est constituée par le biais des diminutions de charges correspondantes. Le domaine du compte de résultat doit être le même pour la réduction ou la dissolution des provisions que pour la constitution des provisions. Les différentes évolutions des provisions figurent dans le tableau de variation des provisions.

Engagements conditionnels
Les engagements conditionnels sont des cautionnements, des obligations de garantie et des constitutions de gage en faveur de tiers. Les engagements conditionnels et les autres engagements ne devant pas être portés au bilan sont évalués à la date du bilan et publiés en conséquence.

Passifs de régularisation
Les passifs de régularisation servent exclusivement à affecter les produits et les charges à la période concernée. Ils sont évalués à la valeur nominale.

Engagements de prévoyance
La PHBern est affiliée à la Caisse de pension bernoise (CPB) et à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB). Les incidences économiques des plans de prévoyance sur la PHBern sont évaluées à la date du bilan. L'activation d'un avantage économique a lieu uniquement si une incidence positive sur les flux de trésorerie futurs est attendue (p. ex. réduction des cotisations). Les engagements économiques (p. ex. contribution à l'assainissement d'un découvert) sont portés au passif conformément aux dispositions relatives aux provisions.

Transactions avec des parties liées
On considère qu'une personne (physique ou morale) est liée à une entité si cette personne peut, de manière directe ou indirecte, exercer une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'entité. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des mêmes parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées.
Sont considérées comme parties liées à la PHBern au sens du guide comptable toutes les participations supérieures à 20 %, le canton de Berne ainsi que tous les membres du conseil de l'école et de la direction de l'école. Toutes les transactions substantielles entre des parties liées, ainsi que les créances ou engagements en résultant, doivent être mentionnés séparément dans les comptes annuels.

Compte des flux financiers
Les fonds «Liquidités nettes» se composent comme suit:
caisse, poste, banque, compte courant administration financière, placements à court terme, transfert.

Postes budgétaires en devises étrangères
Les actifs et les passifs dans des devises étrangères sont convertis en francs suisses à la date du bilan. On applique alors le cours de conversion indiqué sur l'extrait bancaire. Si aucun cours de conversion n'est mentionné, il convient de se baser sur le cours moyen de la période concernée conformément à oanda.com.

Explications relatives à certaines rubriques des comptes annuels

1. Liquidités

Montants en KCHF	**31.12.2015**	**31.12.2014**
Caisse	10	11
Poste	2247	532
Banque	88	16
Compte courant «administration financière»	3933	2801
Total Liquidités	**6278**	**3360**

Le canton de Berne est responsable de la trésorerie de la PHBern. Les salaires mensuels sont payés par le biais du compte courant «administration financière» et la contribution mensuelle du canton de Berne est également versée sur ce compte. Les soldes importants du compte postal et du compte

bancaire de la PHBern sont régulièrement transférés sur le compte courant «administration financière».

2. Créances résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	**31.12.2015**	**31.12.2014**
Créances résultant de livraisons et de prestations	9511	10 716
Créances envers des parties liées	1	0
Total Créances résultant de livraisons et de prestations	**9512**	**10 716**

Le montant élevé des créances est lié à la facture relative à l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) du semestre d'automne 2015 présentée en fin d'année avec un délai de paiement de 60 jours.

3. Autres créances à court terme

Montants en KCHF	**31.12.2015**	**31.12.2014**
Autres créances à court terme	1	44
Total Autres créances à court terme	**1**	**44**

Les autres créances à court terme englobent 1000 francs pour un dépôt en espèce sur le compte douanier PCD.

4. Stocks

Montants en KCHF	**31.12.2015**	**31.12.2014**
Stocks de fournitures et de matériel d'exploitation	7	7
Total Stocks	**7**	**7**

Les stocks comprennent les réserves en pellets de bois pour le chauffage à la Weltistrasse 40, stocks inchangés par rapport à l'année précédente.

5. Actifs de régularisation

Montants en KCHF	**31.12.2015**	**31.12.2014**
Dépenses payées d'avance	1323	1659
Produits non encaissés	769	205
Total Actifs de régularisation	**2092**	**1864**

Les actifs de régularisation se composent pour l'essentiel du montant de KCHF 1320 se rapportant à la régularisation des projets de recherche qui n'ont pas encore été achevés. La sous- rubrique «Produits non encaissés» contient les produits des services qui n'ont pas encore été facturés concernant

l'Institut des degrés préscolaire et primaire NMS (KCHF 567) et l'Institut de pédagogie curative (KCHF 177).

6. Immobilisations corporelles

Montants en KCHF	**Machines et appareils**	**Mobilier et équipement**	**Autres immobilisations corporelles**	**Immobilisations en cours de construction / corporelles**	**Total**
Valeur comptable brute au 01.01.2014	**115**	**55**	**1047**	**0**	**1217**
Entrées	0	0	0	8	8
Sorties	0	0	0	0	0
Reclassifications	0	0	0	0	0
Valeur comptable brute au 31.12.2014	**115**	**55**	**1047**	**8**	**1225**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2014	**–101**	**–26**	**–840**	**0**	**–966**
Amortissements planifiés	–10	–4	–87	0	–101
Sorties	0	0	0	0	0
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2014	**–110**	**–30**	**–927**	**0**	**–1067**
Valeur comptable nette au 01.01.2014	**14**	**29**	**207**	**0**	**251**
Valeur comptable nette au 31.12.2014	**5**	**25**	**120**	**8**	**158**
Valeur comptable brute au 01.01.2015	**115**	**55**	**1047**	**8**	**1225**
Entrées	0	0	0	31	31
Sorties	–8	0	–504	0	–512
Reclassifications	22	0	8	–30	0
Valeur comptable brute au 31.12.2015	**128**	**55**	**552**	**10**	**745**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2015	**–110**	**–30**	**–927**	**0**	**–1067**
Amortissements planifiés	–6	–4	–60	0	–70
Sorties	8	0	478	0	487
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2015	**–108**	**–34**	**–508**	**0**	**–650**
Valeur comptable nette au 01.01.2015	**5**	**25**	**120**	**8**	**158**
Valeur comptable nette au 31.12.2015	**21**	**21**	**44**	**10**	**95**

Les acquisitions dont le montant dépasse 5000 francs sont portées à l'actif. En ce qui concerne les immobilisations en cours de construction, les investissements ci-après ont été portés à l'actif: déblayeuse à neige et tracteur, nettoyeuse pour verrerie de laboratoire et équipement pour l'électrophorèse. Au terme de l'exercice, un cutter au laser est inscrit sous la rubrique Immobilisations en cours de construction.
Le montant important sous «Sorties» est lié à un désencombrement de l'inventaire en 2015.

7. Immobilisations incorporelles

Montants en KCHF	Logiciels	Immobilisations en cours de construction / incorporelles	Total
Valeur comptable brute au 01.01.2014	**1621**	**0**	**1621**
Entrées	0	46	46
Sorties	0	0	0
Reclassifications	0	0	0
Valeur comptable brute au 31.12.2014	**1621**	**46**	**1667**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2014	**–915**	**0**	**–915**
Amortissements planifiés	–318	0	–318
Sorties	0	0	0
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2014	**–1233**	**0**	**–1233**
Valeur comptable nette au 01.01.2014	**706**	**0**	**706**
Valeur comptable nette au 31.12.2014	**388**	**46**	**434**
Valeur comptable brute au 01.01.2015	**1621**	**46**	**1667**
Entrées	0	0	0
Sorties	0	0	0
Reclassifications	46	–46	0
Valeur comptable brute au 31.12.2015	**1667**	**0**	**1667**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2015	**–1233**	**0**	**–1233**
Amortissements planifiés	–324	0	–324
Sorties	0	0	0
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2015	**–1556**	**0**	**–1556**
Valeur comptable nette au 01.01.2015	**388**	**46**	**434**
Valeur comptable nette au 31.12.2015	**110**	**0**	**110**

Au cours de l'exercice sous revue, la valeur comptable nette des immobilisations incorporelles a diminué de KCHF 324, pour atteindre KCHF 110. La reclassification au cours l'année 2015 comprend l'activation du logiciel Case Management.

8. Dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	**31.12.2015**	**31.12.2014**
Fournisseurs de biens et de matériel (créanciers)	–1039	–1720
Dettes envers des parties liées résultant de livraisons et de prestations	–1	0
Total Dettes résultant de livraisons et de prestations	**–1040**	**–1720**

Les dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations s'inscrivent dans un cadre normal.

9. Autres dettes à court terme

Montants en KCHF	31.12.2015	31.12.2014
Créditeurs TVA	–2	–2
Dettes à court terme	–2	–8
Total Autres dettes à court terme	**–4**	**–10**

Les dettes à court terme comprennent les impôts à la source qui n'ont pas encore été décomptés par le canton de Berne ainsi que des dépôts qui ont été versés dans le cadre de l'atelier médias.

10. Passifs de régularisation

Montants en KCHF	31.12.2015	31.12.2014
PT dépenses impayées	–334	–308
PT recettes déjà encaissées	–3544	–3967
Total Passifs de régularisation	**–3878**	**–4275**

Sous la rubrique des passifs transitoires (PT) «Dépenses impayées», des montants ont notamment été régularisés dans la catégorie des Frais auxiliaires et honoraires des enseignants et enseignantes (KCHF 305). Les montants AHES du semestre d'automne (part 2016) ont été régularisés avec un montant de KCHF 1323. Les taxes d'études pour le semestre d'automne (part 2016) et pour le semestre de printemps 2016 ont été régularisées avec un montant de KCHF 1961. Les recettes déjà encaissées dans le domaine de l'Institut de formation continue et de formation aux médias ont été régularisées avec un montant de KCHF 260.

11. Autres dettes à long terme

Montants en KCHF	Existant initial	Produits internes	Affectation	Utilisation externe	Existant final
Kulturpromille	–534	0	–158	84	–607
Total Autres dettes à long terme (fonds)	**–534**	**0**	**–158**	**84**	**–607**

Dans les «autres dettes à long terme», le solde de la dette *Kulturpromille* est augmenté de KCHF 73, seuls KCHF 84 ayant été utilisés des recettes s'élevant à KCHF 158. L'argent a notamment été employé pour soutenir les étudiants et étudiantes en détresse financière et pour des contributions en faveur de Unisport.

12. Engagements de prévoyance

Plus-value économique / engagement économique et charges de prévoyance	Excédent de couverture/ découvert	Part économique (avantage/ engagement)		Variations avec incidence sur le résultat p/r année préc.	Cotisations régularisées pour la période	Charges de prévoyance dans charges du personnel	
	31.12.15	31.12.15	31.12.14			31.12.15	31.12.14
Institution de prévoyance CPB	–7410	–9349	–8288	1061	6669	10 825	–1261
Institution de prévoyance CACEB	–3343	–5725	–2630	3095			
Total Engagements de prévoyance	**–10 753**	**–15 074**	**–10 918**	**4156**	**6669**	**10 825**	**–1261**

Fin 2015, les collaborateurs et collaboratrices de la PHBern sont assurés comme suit: Caisse de pension bernoise (CPB) (312 EPT / 470 assurés) et Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) (92 EPT / 463 assurés).
Au 31 décembre 2015, la CPB présentait un degré de couverture de 93,3 % (contre 88,0 % l'année précédente). A cette même date, la part revenant à la PHBern dans le découvert s'élevait à KCHF 7410 (contre KCHF 13 813 l'année précédente).
Au 31 décembre 2015, le degré de couverture de la CACEB s'élevait à 91,2 % (contre 86,2 % l'année précédente). A cette même date, la part revenant à la PHBern dans le découvert s'élevait à KCHF 3343 (contre KCHF 4384 l'année précédente). L'assainissement et le financement des parts de découvert passent par une réduction des prestations, une reconnaissance de dette du canton de Berne et par les contributions financières des assurés actifs et des employeurs. Ces mesures devraient permettre d'atteindre un taux de couverture de 100 % dans un délai de 19 ans.
A la PHBern, le calcul des provisions a été adapté, produisant un effet unique sur les comptes. Toutes les hautes écoles du canton de Berne calculent désormais les provisions selon la même méthode. La provision a été augmentée de KCHF 4156 au 31 décembre 2015 et se monte nouvellement à KCHF 15 074. Si les conditions actuelles sont maintenues, il faut s'attendre au cours des 18 prochaines années à une dissolution de la provision à hauteur de KCHF 800 par an en moyenne.
Si les calculs avaient été effectués selon l'ancienne méthode, la provision aurait été inférieure de KCHF 4466 au 31 décembre 2015 et se monterait à KCHF 6452.

13. Provisions

Montants en KCHF	Heures sup., vacances, compte épargne-temps	Rentes spéciales	Total
Valeur comptable au 01.01.2014	**–2476**	**–1093**	**–3570**
dont provisions à long terme	**–1233**	**–1093**	**–2326**
dont provisions à court terme	**–1243**	**0**	**–1243**
Formation	–455	0	–455
Utilisation	0	328	328
Dissolution	572	63	634
Valeur comptable au 31.12.2014	**–2360**	**–703**	**–3063**
dont provisions à long terme	**–1212**	**–703**	**–1915**
dont provisions à court terme	**–1148**	**0**	**–1148**
Valeur comptable au 01.01.2015	**–2360**	**–703**	**–3063**
dont provisions à long terme	**–1212**	**–703**	**–1915**
dont provisions à court terme	**–1148**	**0**	**–1148**
Formation	–925	–239	–1164
Utilisation	0	300	300
Dissolution	991	43	1034
Valeur comptable au 31.12.2015	**–2294**	**–599**	**–2893**
dont provisions à long terme	**–1322**	**–599**	**–1921**
dont provisions à court terme	**–972**	**0**	**–972**

Le montant des provisions pour *heures supplémentaires, vacances, compte épargne-temps* a évolué suite à la constitution de KCHF 925 et à la dissolution de KCHF 991 pour passer à KCHF 2294, restant ainsi au même niveau que l'année précédente. Fin 2015, la provision pour rentes spéciales était inférieure de KCHF 104, atteignant KCHF 599.

14. Financement de base

Montants en KCHF	**31.12.2015**	**31.12.2014**
Contribution du canton de Berne	–57 550	–57 215
Autres contributions	–3193	–2917
Contributions AHES (étudiant-e-s externes au canton)	–12302	–14 588
Total Financement de base	**–73 045**	**–74 720**

Conformément à la convention de prestations (ACE 1540/2014 du 17.12.2014), le canton de Berne a versé en 2015 une contribution de KCHF 57 550, ce qui correspond à un financement de 69,8 % du produit d'exploitation. La sous-rubrique Autres contributions se monte à KCHF 3193, soit à 3,9% du produit d'exploitation. La somme de KCHF 2889 est issue des recettes de l'Institut de formation continue et de formation aux médias, dont KCHF 1400 proviennent du projet Passpartout. La part fondée sur l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) pour le financement des étudiants et étudiantes externes au canton se monte à KCHF 12 302 (14,9 %). Ce montant a baissé de KCHF 2286 par rapport à l'année précédente.

15. Produits de la recherche provenant de fonds de tiers

Montants en KCHF	**31.12.2015**	**31.12.2014**
Subventions de projets alloués par le Fonds national suisse	–355	–35
Produits UE et autres programmes de recherche internationaux	–68	–52
Autres produits de la recherche	–223	–332
Total Produits de la recherche provenant de fonds de tiers	**–647**	**–418**

La part des subventions de projets provenant de fonds de tiers dans le produit d'exploitation se monte à KCHF 647 (0,8 %). Le Fonds national suisse (FNS) a versé KCHF 335, notamment pour les projets «Kooperationsformen und Nutzungsstrukturen» et «Transnational Biographies of Education». En ce qui concerne les produits de l'UE et les autres programmes de recherche internationaux, des contributions sont versées pour l'International Office (mobilité des étudiants et étudiantes et du corps enseignant). Des remboursements ont par ailleurs dû être effectués en 2015 pour 2013-2014 et 2014-2015. Les autres produits issus de projets provenant de la Confédération, du canton ou de tiers se montent à KCHF 223.

16. Produits divers / diminution de produits

Montants en KCHF	**31.12.2015**	**31.12.2014**
Taxes d'études	–3904	–4159
Produits issus de la formation continue	–704	–849
Produits provenant de la fourniture de services	–3789	–3050
Produits divers	–319	–602
Diminution de produits	0	3
Total Produits divers / diminution de produits	**–8715**	**–8657**

Les produits divers représentent 10,6 % (KCHF 8715) du produit d'exploitation de la PHBern. La part des taxes d'études dans le produit d'exploitation s'élève à KCHF 3904 (4,7 %); ce pourcentage a baissé par rapport à l'année précédente, les frais de photocopies n'étant plus facturés. La formation continue a généré des produits pour un montant de KCHF 704. Différentes unités organisationnelle de la PHBern fournissent par ailleurs des services pour un montant de KCHF 3789, ce produit étant principalement issu de projets menés par l'Institut de pédagogie curative (KCHF 2370). Sous la sous-rubrique Diminution de produits, la PHBern n'a pas enregistré de pertes sur débiteurs en 2015 et le ducroire n'a de ce fait pas été adapté.

17. Autres contributions à des tiers

Montant en KCHF	**31.12.2015**	**31.12.2014**
Bourses	93	590
Contributions versées aux propres établissements	1202	740
Total Autres contributions à des tiers	**1296**	**1330**

Les bourses englobent notamment les contributions de mobilité versées aux étudiants et étudiantes et aux enseignants et enseignantes de la PHBern (KCHF 93). Les contributions versées aux propres établissements (KCHF 1202) correspondent aux dépenses engendrées par l'achat de prestations d'études (dépendant des choix de branches) auprès de l'Université de Berne ou de la Haute école des arts de Berne. Le montant comptabilisé sous cette rubrique contient également d'autres contributions telles que les coûts des médias de la bibliothèque universitaire et les dépenses pour le certificat en pédagogie professionnelle.

18. Charges de personnel

Montant en KCHF	**31.12.2015**	**31.12.2014**
Traitements	55 735	53 951
Assurances sociales (sans institutions de prévoyance)	11 372	11 063
Institutions de prévoyance	4156	–5938
Autres charges de personnel	2718	1994
Total Charges de personnel	**73 981**	**61 070**

Les charges de personnel représentent 88,3 % (KCHF 73 981) du produit d'exploitation et constituent donc le poste de charges le plus important. Quelque KCHF 55 735 sont consacrés aux traitements du corps enseignant et du personnel scientifique, technique et administratif. Les charges liées aux cotisations de l'employeur versées aux assurances sociales s'élèvent à KCHF 11 372.
L'augmentation de la provision pour les engagements de prévoyance s'élève à KCHF 4156 et le montant total de la provision à KCHF 15 074. Le calcul des provisions a été adapté en 2015, produisant un effet unique sur les comptes. Toutes les hautes écoles du canton de Berne calculent désormais les provisions selon la même méthode. Si les conditions actuelles sont maintenues, il faut s'attendre au cours des 18 prochaines années à une dissolution annuelle de la provision d'un montant moyen de KCHF 800.
Sous la sous-rubrique «Autres charges de personnel» (KCHF 2718) sont notamment comptabilisées les charges pour les objets suivants: personnel temporaire (KCHF 1601), formation et formation continue (KCHF 445), crèche (KCHF 200) et recrutement du personnel (KCHF 110).
Les coûts liés au personnel temporaire sont influencés par le projet SUB, qui a pour objectif de favoriser l'entrée dans la vie active de personnes présentant un trouble du spectre autistique (TCHF 1585). Le Verein Sozialprojekte (VSP) assume l'ensemble de la gestion administrative du personnel. Le contrat avec l'assurance invalidité ayant été conclu avec la PHBern, les produits et les charges ont été pris en compte par la PHBern. A compter du 1er janvier 2016, un nouveau contrat est établi visant la gestion des produits et des charges par le VSP.

19. Autres charges d'exploitation

Montants en KCHF	**31.12.2015**	**31.12.2014**
Charges liées aux bâtiments	2065	1814
Entretien, réparation, remplacement et leasing	270	354
Charges administratives	1010	1144
Charges informatiques	2743	2469
Autres charges	2036	22
Total Autres charges d'exploitation	**8125**	**5802**

Sous la rubrique «Autres charges d'exploitation», les charges liées aux bâtiments s'élèvent à KCHF 2065. Elles couvrent les charges d'exploitation, les frais d'entretien, les petits investissements

ainsi que les coûts de surveillance et de nettoyage. Les charges locatives ne sont par contre pas prises en compte sous cette rubrique car les locaux nécessaires sont mis gratuitement à disposition par le canton. La sous-rubrique «Entretien, réparation, remplacement et leasing» contient des coûts pour des immobilisations corporelles. Les charges administratives se montent à KCHF 1010 (notamment matériel de bureau et frais pour photocopies: KCHF 450, frais de téléphone: KCHF135, frais de conseil: KCHF 223). Les charges informatiques de KCHF 2743 contiennent tous les frais de tiers du domaine informatique (leasing, licences, matériel, logiciels, conseil, développement, etc.).
Sous «Autres charges» figurent notamment les charges suivantes: coûts d'enseignement (KCHF 450), coûts publicitaires (KCHF 537), frais de voyage et de représentation (KCHF 411), frais d'énergie (KCHF 131) ainsi que la réduction de la régularisation des coûts de projets (KCH 270).

20. Amortissements

Montants en KCHF	**31.12.2015**	**31.12.2014**
Amortissements	393	419
Total Amortissements	**393**	**419**

Les amortissements planifiés se montent à KCHF 393. Aucun amortissement non planifié n'est à relever.

21. Résultats financiers

Montants en KCHF	**31.12.2015**	**31.12.2014**
Charges financières	16	4
Produits financiers	–13	–3
Compte des investissements	0	–15
Total Résultats financiers	**3**	**–14**

La rubrique «Produits financiers» recense les charges et les produits d'intérêts, les frais bancaires, les gains et les pertes de change sur devises étrangères ainsi que les produits issus d'escomptes de règlement. Les prestations propres liées à des acquisitions sont comptabilisées sous la sous-rubrique «Compte des investissements».

Autres informations

Cautionnements, garanties et constitutions de gages en faveur de tiers (engagements conditionnels)

Au 1er janvier 2015 et au 31 décembre 2015, il n'existait pas de cautionnements, de garanties ou de constitutions de gages en faveur de tiers.

Transactions avec des parties liées

De par l'influence notable que le canton de Berne exerce sur la PHBern, de par la convention de prestations conclue, celui-ci est considéré comme une partie liée au sens de la RPC 15. Cela a pour conséquence que les transactions importantes doivent apparaître dans les comptes annuels. A ce jour, il s'agit de

- la convention de prestations et de
- la mise à disposition gratuite des locaux.

	Volume de la transaction	**Autres conditions importantes**
Convention de prestations d'une durée de 4 ans conclue entre le Conseil-exécutif et la PHBern. Subvention annuelle versée par la Direction de l'instruction publique à la PHBern.	KCHF 57 550 pour l'année 2015	Convention de prestations limitée à une durée de 4 ans. Approbation une fois par an par le Conseil-exécutif de la tranche annuelle.
Utilisation des biens immobiliers du canton de Berne	29 318 m^2	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne

Des opérations entre la PHBern et des offices du canton de Berne telles que l'exécution de mandats, la réalisation d'expertises ainsi que la fourniture de services ne sont pas qualifiées de transactions importantes avec des parties liées.

Sont considérées comme autres parties liées au sens du guide comptable de la PHBern toutes les participations supérieures à 20 % ainsi que tous les membres du conseil de l'école et de la direction de l'école.

Affaires exceptionnelles en suspens et risques

Le conseil de l'école et la direction de l'école examinent régulièrement les risques pouvant avoir une influence sur l'évaluation des comptes annuels de la PHBern et engagent au besoin les mesures requises pour réduire ces risques.

Evénements postérieurs à la date du bilan

Les présents comptes annuels ont été approuvés le 19 avril 2016 par le conseil de l'école. Aucun fait marquant susceptible d'avoir une influence sur ces comptes n'a été enregistré après la date de clôture du bilan au 31 décembre 2015.

Berne, le 19 avril 2016

sig. Martin Fischer	sig. Prof. Martin Schäfer	sig. Jean-Paul Klauser	sig. Dominik Zuber
Martin Fischer Président du Conseil de l'école	Prof. Martin Schäfer Recteur PHBern	Jean-Paul Klauser Chef Services centraux	Dominik Zuber Chef a.i. Finances et controlling

4.7 Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de la Haute école pédagogique au 31.12.2015

Au Conseil-exécutif du canton de Berne

En notre qualité d'organe de révision selon l'art. 50b de la Loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP, RSB 436.91), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Haut école pédagogique, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de financement, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe (pages 18 à 34) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du conseil de l'école
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales de la Haute école pédagogique, incombe au conseil de l'école. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le conseil de l'école est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la Loi cantonale sur le Contrôle des finances et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la Loi sur la Haute école pédagogique germanophone et à l'ordonnance.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'indépendance conformément à la Loi sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 19 avril 2016

Contrôle des finances du canton de Berne

L. Benninger
expert réviseur agréé
réviseur responsable

A. Bader
expert réviseur agréé

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	650/2016
Date:	8 juin 2016
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	733355
Classification:	Non classifié

Rapport de gestion 2015 de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern). Prise de connaissance

1. Objet

Les tâches, objectifs et directives concernant la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) sont définis dans la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91), dans la Stratégie de la formation du canton de Berne, dans le mandat de prestations du 11 décembre 2013 attribué par le Conseil-exécutif à la PHBern pour les années 2014 à 2017 (ACE 1686/2013), ainsi que dans le mandat de prestations confié le 31 octobre 2014 par la Direction de l'instruction publique à la PHBern pour les années 2015 à 2017 dans le domaine de la formation continue.

Le Conseil-exécutif constate, à l'intention du Grand Conseil, que la PHBern a fourni de bonnes prestations en 2015. Le rapport de gestion de cette dernière montre qu'elle a accompli avec succès ses tâches et a atteint ses objectifs. Il convient de mentionner tout particulièrement les points suivants :

- En 2015, la PHBern a fêté son dixième anniversaire. Elle s'est développée avec succès ces dix dernières années et s'est bien établie dans le canton.
- Lors de l'année d'études 2015-2016, la PHBern a accueilli 2478[1] étudiants et étudiantes (date de référence : 15 octobre 2015) dans les filières de formation initiale (filières des degrés préscolaire et primaire, des degrés secondaires I et II et de l'enseignement spécialisé), ce qui la classe au rang de troisième plus grande haute école pédagogique du pays (année précédente : 2466[1] étudiants et étudiantes).
- Le nombre d'étudiants et d'étudiantes d'autres cantons dans les filières de formation initiale de la PHBern (810 au 15 octobre 2015, exception faite des formations postgrades et des formations complémentaires) est, comme les années passées, bien supérieur à celui des étudiants et étudiantes bernois qui fréquentent ces mêmes filières dans d'autres hautes écoles pédagogiques suisses (279 au 15 octobre 2015).

[1] Etudiants et étudiantes des filières ordinaires, y compris étudiants et étudiantes des formations postgrades et des formations complémentaires qui ne suivent pas de filière ordinaire en parallèle

- Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), les titulaires d'une maturité spécialisée option pédagogie sont admis sans examen aux études de l'*Institut Vorschulstufe und Primarstufe* de la PHBern depuis le semestre d'automne 2015.

- Dans les filières de formation initiale, les objectifs de prestations relatifs à la procédure d'admission sur dossier ainsi qu'à la procédure de validation des acquis de l'expérience définis dans le contrat de prestations conclu avec le Conseil-exécutif ont été mis en œuvre en 2015 après de longs travaux préparatoires.

- La création de centres de didactique disciplinaire par la PHBern en collaboration avec d'autres hautes écoles mérite d'être soutenue notamment en raison des synergies qui en résultent.

- Le nombre de participants et participantes aux formations continues destinées aux membres du corps enseignant, aux directions d'école et aux écoles a de nouveau légèrement reculé par rapport aux années précédentes. Il est cependant réjouissant que les mesures d'économies n'aient pas eu de conséquences négatives sur la qualité des formations dispensées par la PHBern. Cette dernière propose toujours les offres de formation continue jugées importantes par le canton et la bonne collaboration mise en place avec la Direction de l'instruction publique (p. ex. pour l'introduction du Lehrplan 21 et pour le thème crucial des médias et de l'informatique) s'est poursuivie.

- La restructuration entamée en 2015 dans le domaine de la recherche, du développement et de l'évaluation est considérée comme pertinente et l'accroissement des efforts visant à acquérir des fonds de tiers est très apprécié.

- Durant l'exercice 2014, les coûts annuels par équivalent plein temps d'un étudiant ou d'une étudiante suivant une formation initiale à la PHBern (valeur moyenne de l'ensemble des filières de formation initiale) se situaient en deçà de la moyenne nationale. Si l'on considère les coûts des différentes filières d'études séparément, seuls les coûts liés à la filière formant à l'enseignement spécialisé étaient supérieurs à la moyenne nationale, à l'instar de l'année précédente. Contrairement à l'exercice 2013 (env. + 35 %), les coûts enregistrés en 2014 pour cette filière ne se situaient toutefois que légèrement au-dessus de la moyenne suisse (env. + 11 %). Ils devraient encore reculer dans les années à venir en raison de la réorganisation de la filière d'études. Les valeurs moyennes suisses pour l'exercice 2015 seront publiées par l'Office fédéral de la statistique à la fin du mois d'août 2016.

- Les normes de présentation des comptes Swiss GAAP RPC, introduites suite à la mise en place du système de subventionnement, exigent l'établissement du bilan des répercussions économiques effectives des engagements de prévoyance sur l'organisation. Les modifications de ces répercussions sont consignées dans les charges de personnel de manière à avoir une influence sur le résultat. Les gains ou pertes en résultant ne sont pas considérés comme librement disponibles mais comme des provisions pour d'éventuelles répercussions contraires dans les années à venir.

  En 2014, les répercussions économiques ont été établies sur la base des comptes annuels des institutions de prévoyance (degré de couverture), ce qui signifie que le résultat annuel

de la PHBern a été considérablement influencé par les résultats des comptes des institutions de prévoyance.

Pour les comptes 2015, la PHBern a cherché une autre solution permettant de déterminer ses engagements de prévoyance à l'aide d'une méthode de calcul fiable prenant en compte ses propres chiffres. Le calcul se fonde désormais sur les directives établies par le Conseil-exécutif pour l'administration cantonale. Le même mode de calcul est ainsi utilisé pour les trois hautes écoles bernoises.

De ce fait, la PHBern a dû constituer des provisions supplémentaires d'environ 4,2 millions de francs en 2015 en raison d'une augmentation de ses engagements économiques envers les institutions de prévoyance. Cette forte hausse est unique étant donné qu'elle résulte du changement de méthode de calcul des engagements de prévoyance.

- Sans tenir compte de l'adaptation des provisions relatives aux engagements de prévoyance et au financement des rentes ni des projets de recherche en cours, les comptes 2015 de la PHBern présentaient un résultat positif d'environ 3,2 millions de francs. Ils bouclent toutefois avec un déficit de près de 1,5 million de francs. Pour les raisons susmentionnées, l'exercice 2015 est malgré tout réjouissant.

− La Direction de l'instruction publique a examiné la mise en œuvre du mandat de prestations 2014-2017 lors de l'entretien de controlling du 8 décembre 2015 avec la PHBern. Elle a constaté que cette dernière s'acquitte de manière irréprochable de son mandat législatif et qu'elle avait en majorité atteint ou dépassé les objectifs fixés dans le mandat de prestations confié par le Conseil-exécutif et la Direction de l'instruction publique. Le comité interdirectionnel de coordination du controlling des hautes écoles a étudié le rapport de gestion de la PHBern le 26 avril 2016.

2. Bases légales

− Articles 47, alinéa 1, lettre *a*, 50 et 50b de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91)

− Article 48, alinéa 3 de l'ordonnance du 13 avril 2005 sur la Haute école pédagogique germanophone (OHEP ; RSB 436.911)

3. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport de gestion 2015 de la PHBern.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Pièce jointe
- Rapport de gestion 2015 de la PHBern

1.1 Flux financiers

	Annexe n°	Comptes 2012 *	Comptes 2013	Budget 2014	Bouclement final 2014	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2016 /. Budget 2015	Variation en %
Nombre d'étudiant-e-s (EPT 2/6/4)		*14'282*	*15'029*	*15'516*	15'811	*16'200*	*16'992*	*792*	*+ 4.9%*
Financement fédéral pour études principales (forfaits SEFRI)	3.4	122'140'615	126'782'513	135'881'702	133'908'882	140'295'151	141'539'053	1'243'902	+ 0.9%
Financement fédéral Ra&D	4.1.2	9'049'576	10'340'309	8'700'000	10'022'021	9'430'000	9'430'000	-	-
Financement AHES	3.5	11'406'235	11'128'073	10'853'766	11'389'866	10'754'780	11'152'305	397'525	+ 3.7%
Contributions des cantons partenaires	5.1 / 5.2	327'679'251	345'598'385	347'568'160	347'910'820	359'476'793	365'544'993	6'068'200	+ 1.7%
Contributions des cantons partenaires (sous-critiques)	7.1	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers		40'716	24'236	50'000	14'328	50'000	50'000	-	-
Prélèvements fonds et provisions	7.2	-	315'980	-	-	-	-	-	-
Corrections sur exercices antérieurs (en faveur de la HES-SO)	7.3	-25'067	55'942	-	115'036	-	-	-	-
Total des sources		**470'291'327**	**494'245'438**	**503'053'628**	**503'360'953**	**520'006'724**	**527'716'351**	**7'709'627**	**+ 1.5%**
Financement net pour formation de base accordé par la HES-SO	3.2	368'595'336	384'247'830	398'544'458	400'837'634	403'932'633	409'239'332	5'306'699	+ 1.3%
Financement net pour infrastructure accordé par la HES-SO	3.3	38'427'240	40'061'918	41'189'170	41'857'136	42'474'092	44'683'724	2'209'633	+ 5.2%
Financement net supplémentaire pour infrastructure		-	-	-	-	-	103'295	103'295	-
Forfaits alloués à l'école d'Ingénieur-e-s de Burgdorf (master en A	3.6.5	373'510	312'027	-	384'699	-	-	-	-
Total des enveloppes nettes		***407'396'086***	***424'621'776***	***439'733'628***	***443'079'468***	***446'406'724***	***454'026'351***	***7'619'627***	***+ 1.7%***
Résultat net HES-SO//Master	3.6.4	-497'086	-3'597	-	-8'998	-	-	-	-
Financement de la recherche et impulsions	4.1.1	35'900'000	31'300'000	31'300'000	31'300'000	31'300'000	31'300'000	-	-
Financement Ra&D externe acquis à la HES-SO	4.1.2	-	10'340'309	8'700'000	10'022'021	9'430'000	9'430'000	-	-
Financement de la formation pratique	4.2	13'662'251	14'351'152	16'970'000	14'712'469	16'570'000	16'860'000	290'000	+ 1.8%
Rétrocessions exceptionnelles aux cantons partenaires	7.4	93'297	-	-10'000'000	-10'000'000	-	-	-	-
Alimentations fonds et provisions	7.2	315'980	-	-	-	-	-	-	-
Corrections sur exercices antérieurs (à charge de la HES-SO)	7.3	-	161'182	-	41'900	-	-	-	-
Charges communes de fonctionnement	4.3.1	13'137'863	13'229'725	16'000'000	13'909'185	16'000'000	15'800'000	-200'000	- 1.3%
Charges informatiques complémentaires		-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements	4.3.2	282'937	244'892	350'000	304'907	300'000	300'000	-	-
Total des utilisations		**470'291'327**	**494'245'438**	**503'053'628**	**503'360'953**	**520'006'724**	**527'716'351**	**7'709'627**	**+ 1.5%**
Investissements	4.3.2	304'634	289'981	300'000	280'925	300'000	300'000	-	-

Les montants sont indiqués au franc afin de rendre la tracabilité avec les annexes possible. Cette précision de la construction des budgets ne doit pas induire les lecteurs et lectrices en erreur : compte tenu des éléments de prévision, l'incertitude liée à tout budget est fort

** Agrégation des quatre budgets de la HES-SO (HES-SO, HES-S2 Santé-social, HES-S2 Musique et Arts et HETSR)*

5.2 Répartition du montant à charge des cantons partenaires

Montant à répartir: 365'544'993

	Codécision	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Bien public	Clé de pondération de l'avantage de site	Avantage de site	Total	"Mesures pérennes d'atténuation"	Montants à charge des cantons	Quotes-parts globales	*Montants (Budget final 2015)*	*Ecart B2015 ./. B2016 (*)*	Dont formation pratique incluse dans les montants à charge des cantons
	5%		*50%*		*45%*							
FR	3'655'450	1'830	23'880'979	12.6%	20'717'122	48'253'552	-200'000	**48'053'552**	13.15%	***45'416'663***	*2'636'889*	2'216'370
GE	3'655'450	3'670	47'879'978	30.1%	49'528'184	101'063'612	-300'000	**100'763'612**	27.57%	***99'672'111***	*1'091'500*	4'647'511
ARC	3'655'450	2'362	30'817'614	8.5%	14'028'365	48'501'429	300'000	**48'801'429**	13.35%	***47'798'575***	*1'002'855*	2'250'864
VD	3'655'450	4'329	56'473'721	36.7%	60'437'811	120'566'983	-	**120'566'983**	32.98%	***121'133'401***	*-566'419*	5'560'900
VS	3'655'450	1'818	23'720'203	12.0%	19'783'764	47'159'418	200'000	**47'359'418**	12.96%	***45'456'043***	*1'903'375*	2'184'354
TOTAL	**18'277'250**	**14'009**	**182'772'496**	**100.0%**	**164'495'247**	**365'544'993**	**-**	**365'544'993**	**100.00%**	***359'476'793***	***6'068'200***	**16'860'000**
		Coût par étudiant-e-s	13'046									

Etudiant-e-s envoyé-e-s - détail

	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Etrangers et étrangères > 50%	Total envoyé-e-s	
FR	1'830	-	**1'830**	13.1%
GE	3'485	185	**3'670**	26.2%
ARC	2'362	-	**2'362**	16.9%
VD	4'265	64	**4'329**	30.9%
VS	1'818	-	**1'818**	13.0%
	13'760	**249**	**14'009**	**100.0%**

Clé de pondération de l'avantage de site - détail

	B2016 Financement formation de base	B2016 Financement infrastructures	B2016 Taxes totales	Total	Clé de pondération de l'avantage de site
FR	50'086'874	6'403'440	2'107'333	**58'597'648**	12.6%
GE	122'847'967	12'242'099	4'998'650	**140'088'716**	30.1%
ARC	34'161'644	4'049'092	1'468'000	**39'678'735**	8.5%
VD	138'714'307	15'065'533	17'166'373	**170'946'213**	36.7%
VS	48'863'406	4'945'895	2'148'377	**55'957'678**	12.0%
	394'674'198	**42'706'059**	**27'888'733**	**465'268'990**	**100.0%**

HAUTE ECOLE SPECIALISEE DE SUISSE OCCIDENTALE AVEC HES-SO//MASTER

BILAN AU 31 DECEMBRE

	Note	2014 CHF	2013 CHF
ACTIF			
Liquidités	*3*	22'935'396	20'920'751
Débiteurs SEFRI et cantons AHES	*4*	36'952'860	33'198'365
Contributions à recevoir des cantons partenaires	*5*	37'028'784	38'606'430
Avances de subventions aux établissements	*6*	10'444'160	29'733'944
Autres créances à court terme		810'598	451'923
Actifs transitoires		779'856	742'835
Actif circulant		**108'951'655**	**123'654'247**
Mobilier et équipements	*7*	3'063'782	2'782'856
Fonds d'amortissement	*7*	-2'618'802	-2'311'576
Actif immobilisé		**444'980**	**471'280**
Actifs HES-SO//MASTER		**600'923**	**3'652'869**
TOTAL DE L'ACTIF		**109'997'557**	**127'778'396**
PASSIF			
Fournisseurs et créanciers		1'920'384	1'650'556
Comptes courants avec institutions partenaires	*8*	0	0
Etablissements / domaines - subventions à verser	*9*	54'288'700	54'873'908
Institutions et sites - subventions/mandats à verser du fonds de formation pratique	*16.1*	6'972'188	6'996'813
Avances de contributions des cantons partenaires à recevoir	*6*	1'941'726	4'975'342
Passifs transitoires		1'682'802	1'743'685
Engagements à court terme		**66'805'800**	**70'240'305**
Provisions	*10*	**2'686'072**	**4'614'761**
Fonds pour projets engagés	*11*	**637'102**	**628'445**
Fonds engagés		28'389'030	29'784'365
Fonds libres		4'638'649	3'889'473
Fonds destinés à la recherche et aux impulsions	*12*	**33'027'679**	**33'673'838**
Autres fonds affectés	*17*	**2'201'146**	**12'152'895**
Passifs HES-SO//MASTER		**4'639'758**	**6'468'152**
TOTAL DU PASSIF		**109'997'557**	**127'778'396**

Les calculs sont effectués au centime. L'affichage est arrondi au franc.

HAUTE ECOLE SPECIALISEE
DE SUISSE OCCIDENTALE

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE

	Note	Budget 2014	Effectif 2014	Ecart 2014	Effectif 2013
		CHF	CHF	CHF	CHF
Contributions des cantons partenaires	18	347'568'160	347'910'820	342'661	345'598'385
Contributions des autres cantons (accord AHES)		10'853'766	11'389'866	536'100	11'128'073
Subventions fédérales acquises	19	144'581'702	143'930'903	-650'799	137'122'822
Total des subventions et des contributions acquises		**503'003'628**	**503'231'589**	**227'961**	**493'849'280**
Subventions fédérales à redistribuer	20	**0**	**11'941'702**	**11'941'702**	**4'956'591**
TOTAL DES PRODUITS DE SUBVENTIONS ET DE CONTRIBUTIONS		**503'003'628**	**515'173'291**	**12'169'663**	**498'805'871**
Subventions accordées pour les études principales	21	-439'733'628	-442'694'769	-2'961'142	-424'309'748
Subventions accordées pour les études principales - hors HES-SO	22	0	-384'699	-384'699	-312'027
Subventions/mandats accordés par la réserve stratégique	13.3	0	-4'680'358	-4'680'358	-12'276'426
Subventions/mandats accordés par le fonds stratégique de développement	14.3	0	-1'149'214	-1'149'214	-3'874'342
Subventions/mandats accordés par le fonds de recherche et d'impulsions	15.3	-40'000'000	-35'948'112	4'051'888	-20'994'662
Subventions/mandats accordés par le fonds de formation pratique	16.3	-16'970'000	-14'712'469	2'257'531	-14'351'152
TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES		**-496'703'628**	**-499'569'621**	**-2'865'994**	**-476'118'357**
Subventions fédérales redistribuées	20	**0**	**-11'941'702**	**-11'941'702**	**-4'956'591**
MARGE SUR LES SUBVENTIONS DE BASE		**6'300'000**	**3'661'968**	**-2'638'032**	**17'730'923**
Charges communes de fonctionnement	23	-16'000'000	-15'753'747	246'253	-14'601'359
Produits communs de fonctionnement	23	0	1'844'562	1'844'562	1'371'635
Total des charges communes de fonctionnement		**-16'000'000**	**-13'909'185**	**2'090'815**	**-13'229'725**
Amortissement		-350'000	-304'907	45'093	-244'892
Total amortissement		**-350'000**	**-304'907**	**45'093**	**-244'892**
Produits d'intérêts		50'000	14'328	-35'672	24'236
Total des produits communs		**50'000**	**14'328**	**-35'672**	**24'236**
CHARGES COMMUNES NETTES		**-16'300'000**	**-14'199'764**	**2'100'236**	**-13'450'381**
Ecart favorable sur les exercices antérieurs	24	0	115'036	115'036	55'942
Ecart défavorable sur les exercices antérieurs	24	0	-41'900	-41'900	-26'182
Charges neutres		0	-86'312	-86'312	-124'775
Produits neutres		0	86'312	86'312	124'775
RESULTAT SUR AUTRES OPERATIONS		**0**	**73'136**	**73'136**	**29'760**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-10'000'000**	**-10'464'660**	**-464'660**	**4'310'302**
Alimentation du fonds de recherche et impulsions		-40'000'000	-41'322'021	-1'322'021	-41'640'309
Alimentation du fonds de formation pratique	16.3	-16'970'000	-14'712'469	2'257'531	-14'351'152
Alimentation des fonds		**-56'970'000**	**-56'034'490**	**935'510**	**-55'991'461**
Prélèvement sur la réserve stratégique	13.3	0	4'680'358	4'680'358	12'276'426
Prélèvement sur le fonds stratégique de développement	14.3	0	1'149'214	1'149'214	3'874'342
Prélèvement sur le fonds de recherche et d'impulsions	15.3	40'000'000	35'948'112	-4'051'889	20'994'662
Prélèvement sur le fonds de formation pratique	16.3	16'970'000	14'712'469	-2'257'531	14'351'152
Prélèvement sur la provision pour risques et charges		0	0	0	180'980
Prélèvement sur les fonds affectés à la réduction de la charge des cantons		10'000'000	10'000'000	0	0
Prélèvements sur les fonds		**66'970'000**	**66'490'153**	**-479'847**	**51'677'561**
VARIATIONS SUR LES FONDS AFFECTES		**10'000'000**	**10'455'663**	**455'663**	**-4'313'899**
ACTIVITE HES-SO MASTER	25	**0**	**8'998**	**8'998**	**3'597**
ELEMENTS EXCEPTIONNELS		**0**	**0**	**0**	**0**
RESULTAT DE L'EXERCICE		**0**	**0**	**0**	**0**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE 2014

Activité

1.1 *Bases*

La LHES fixe les règles relatives au financement fédéral accordé aux hautes écoles spécialisées.

L'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) (à partir de 2005) du 12 juin 2003 détermine les règles de financement relatif aux coûts étudiants et étudiantes originaires des cantons non membres de la HES-SO.

La Convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) adoptée par les comités stratégiques le 26 mai 2011 (ci-après « La Convention HES-SO») est entrée en vigueur le 1er janvier 2013. Cette nouvelle Convention répond aux conditions posées par la Confédération demandant d'améliorer la structure de conduite et d'organisation de la HES-SO.

En plus de la Convention intercantonale, trois documents principaux constituent la base légale du système financier :

- Le règlement financier d'application de la Convention intercantonale HES-SO ainsi que les documents y relatifs.
- La décision relative à l'adoption des forfaits permet de fixer les forfaits pour l'exercice 2014 en application des règles et décisions prises du fait de l'adoption du règlement financier
- La décision Budget qui présente: a) les bases légales relatives au fonctionnement financier de la HES-SO ; b) les décisions préalables déjà prises ayant un impact sur la construction du budget ; c) les décisions prises dans le cadre du budget et qui devront être appliquées aux comptes

En vertu de ces nouvelles bases légales, depuis le 1er janvier 2013, la HES-SO compte une seule entité au niveau du siège (appelé dorénavant Rectorat). En conséquence, un seul jeu d'états financiers et de comptes est présenté.

A noter que dans certains cas, la transition n'étant pas entièrement achevée, des éléments de la HES-S2, notamment dans les fonds, apparaissent encore dans les suivis (ceci en vertu de l'article 64 al. 1 qui prévoit la reprise intégrale de la législation d'exécution du Concordat intercantonal du 9 janvier 1997 créant une Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) et de la Convention intercantonale du 6 juillet 2001 créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2).

1.2 *Missions*

Conformément à la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées et au concordat, la HES-SO a pour buts :

a) d'offrir dans la région de Suisse occidentale des formations de qualité, de niveau universitaire, à la fois scientifiques et axées sur la pratique, et d'élargir les perspectives de carrière des jeunes ;

b) de proposer des mesures de perfectionnement professionnel ;

c) de se charger de travaux de recherche appliquée et de développement (Ra&D) et de fournir des prestations à des tiers, afin de contribuer au développement des entreprises et d'assurer l'adéquation de la formation.

La HES-SO développe et coordonne notamment ses activités de formation et de recherche au sein de ses hautes écoles ainsi que des écoles rattachées par des conventions particulières (art.1 al.2 de la Convention).

La HES-SO a son siège administratif à Delémont et est dotée d'un Rectorat.

La HES-SO gère les Master en collaboration en vertu de l'article 6 du Règlement financier (pas de modification par rapport à la pratique antérieure).

L'article 4 de la Convention HES-SO attribue les missions suivantes à la HES-SO :

- La HES-SO dispense un enseignement de niveau tertiaire axé sur la pratique et qui s'inscrit prioritairement dans le prolongement d'une formation professionnelle de base.
- Les formations sont sanctionnées par un diplôme de Bachelor et de Master HES-SO. L'offre comprend également des études postgrades et du perfectionnement professionnel.
- La HES-SO réalise des projets de recherche appliquée dont elle intègre les résultats à ses enseignements. Elle fournit des prestations à des tiers et assure les échanges avec les milieux de la pratique.
- Elle encourage le transfert des connaissances et des technologies.
- Pluridisciplinaire, elle est orientée vers l'innovation et la créativité.
- Elle contribue à l'élargissement des connaissances et à leur mise en valeur au profit des étudiantes et des étudiants et de la société.
- Dans l'accomplissement de ses missions, elle veille à assurer un développement économique, social, écologique, environnemental et culturel durable.
- Elle prend en compte le bilinguisme dans les cantons concernés.

2 Principes comptables et financiers

Les états financiers sont établis en conformité avec les règles généralement admises pour les entités publiques sur la base des éléments connus à fin février 2015.

Les principaux principes comptables utilisés sont les suivants :

2.1 Charges et produits liés aux subventions de base

a) Contributions des cantons partenaires et subventions accordées pour les études principales

Les contributions des cantons partenaires sont enregistrées annuellement sur la base des effectifs et des domiciles des étudiants aux trois dates déterminantes (15.10.2013, 15.04.2014 et 15.10.2014).

Les subventions accordées pour les études principales sont attribuées aux établissements sur la base des effectifs d'étudiants aux mêmes dates (à l'exception de l'EHL, de Changins et de la Manufacture HETSR, où le financement est réglé par une convention incluant un forfait global).

Les contrôles liés à la validation des domiciles et des effectifs peuvent conduire à des ajustements, qui portent sur des exercices antérieurs.

b) Subventions accordées par le fonds de recherche et d'impulsions, la réserve stratégique et le fonds stratégique de développement

Aux charges financées par le fonds de recherche et d'impulsions, la réserve stratégique et le fonds stratégique de développement qui figurent aux comptes 2014, s'ajoutent des engagements qui ne sont pas comptabilisés en 2014, parce qu'ils portent sur des charges futures. Ces fonds alloués à des projets en cours à fin 2014 correspondent aux engagements financiers du fonds de recherche et d'impulsions, de la réserve stratégique et du fonds stratégique de développement au 31 décembre 2014 pour lesquels, à cette même date, les charges subventionnables correspondantes ne sont pas réalisées.

c) Subventions fédérales

Les subventions fédérales au titre des études principales sont enregistrées annuellement sur la base des effectifs ainsi que des crédits ECTS inscrits aux trois dates déterminantes. A l'issue des vérifications en la matière, des ajustements relatifs à des exercices antérieurs peuvent être imputés

aux comptes 2014, toutefois dans des positions séparées des mouvements comptables 2014 proprement dits.

Les subventions fédérales à redistribuer en matière d'investissements et de locations sont comptabilisées, quant à elles, sur la base des décomptes qui ont été notifiés par le SEFRI jusqu'à fin janvier 2015. Les cas en suspens ne sont donc pas pris en compte.

Pour l'exercice 2014, la HES-SO n'a pas enregistré de filières sous-critiques.

2.2 Actif immobilisé et amortissements

Les investissements de la HES-SO dans les systèmes d'information sont traités comme suit :

- Les acquisitions sont enregistrées au bilan (biens tangibles d'une valeur supérieure ou égale à CHF 2'000.- par objet ou groupe d'objets) ;
- Le budget des charges courantes ne contient plus les acquisitions précitées ;
- Une dépréciation linéaire basée sur une durée de vie économique de trois ans est ajoutée au budget de la HES-SO, séparément des charges communes ;
- Un budget d'investissement est approuvé dans le cadre de l'adoption du budget de la HES-SO.

Depuis 2013, les acquisitions de mobilier sont portés au bilan à partir de CHF 2'000.- par objet ou groupe d'objets. Ils sont amortis linéairement sur une durée de cinq ans.

2.3 Provisions

Les provisions correspondent à l'enregistrement d'une charge ou d'une perte de recettes probable, dont le moment ou l'ampleur de la survenance ne sont pas connus avec précision lors de l'établissement des comptes, afin d'assurer son financement et son imputation à l'exercice comptable concerné.

Les provisions permettent de couvrir en particulier les risques ainsi que les conséquences financières liées à une décision d'ordre supérieur ayant force obligatoire (loi, Confédération, CDIP).

Les provisions sont constituées ou dissoutes en fonction de l'appréciation économique des faits ou des décisions concernées ainsi que de l'évaluation des coûts correspondants.

Les provisions suivantes existent au 31 décembre 2014 :

a) Provision pour le soutien financier des changements

Cette provision a été constituée pour assurer le financement des coûts internes et externes, d'une part, de la mise en place de la nouvelle organisation de la HES-SO en réponse aux exigences de la Confédération (conditions liées à l'autorisation de gérer une HES accordée par le Conseil fédéral le 15 décembre 2003 et confirmée le 2 avril 2008), et, d'autre part, de l'élaboration et de la mise en place de la nouvelle convention intercantonale unique de la HES-SO. Celle-ci est à mettre en lien avec la loi fédérale sur les HES révisée, intégrant les nouveaux domaines HES et stipulant les exigences en matière d'accréditation, de même qu'avec l'obligation d'évaluation du concordat intercantonal actuel. Cette provision est également destinée à couvrir, de manière plus générale, le financement des coûts des autres changements provoqués par des décisions d'ordre supérieur, comme par exemple le financement par ECTS dans le cadre de l'accord intercantonal sur les HES (décision CDIP du 15 décembre 2005) ou encore les évolutions liées à la nouvelle Loi fédérale sur l'aide aux Hautes Ecoles (LAHE).

b) Provision salaires (vacances, heures supplémentaires et indemnités maladie)

Une provision vacances et heures supplémentaires est constituée afin d'enregistrer dans les charges de l'exercice les vacances non prises ainsi que les heures supplémentaires effectuées sur la période.

c) Autres provisions

Des provisions peuvent être constituées dans le cas d'engagements probables fondés sur un événement situé avant la date de clôture du bilan.

2.4 Fonds pour projets engagés

Ces fonds sont de deux types :

- Enregistrement à la fin d'un exercice comptable du solde disponible sur un crédit accordé pour un projet en cours se déroulant sur plusieurs exercices comptables, afin de permettre le report de l'utilisation du crédit. Les fonds répondant à cette définition sont constitués ou dissous en fonction des disponibilités sur les crédits et de l'avancement des projets.

- Affectation de moyens financiers à la réalisation d'un projet prioritaire et important, dont le principe est arrêté et dans l'un des deux cadres budgétaires suivants : (i) report justifié d'un crédit budgétaire non utilisé en raison du délai de réalisation ou (ii) préparation du financement d'un projet nécessitant des moyens financiers importants et dont la réalisation est proche. Ces fonds sont constitués en fonction des besoins et dans la limite de la charge budgétaire par étudiant pour les cantons partenaires. Ils sont dissous en fonction de la réalisation des projets conformément aux décisions des autorités compétentes.

Les fonds suivants au 31 décembre 2014 relèvent de cette catégorie :

(i) Fonds pour le développement des applications informatiques

Deux fonds sont regroupés dans cette rubrique :

Application informatique de gestion financière (AGF) : Le crédit a été accordé le 30 avril 1999 par le Comité stratégique et le projet n'est pas complètement terminé au 31 décembre 2014. Il s'agit de plus d'assurer la continuité des développements nécessaires au fonctionnement du réseau.

Autres applications informatiques de gestion : gestion académique et administrative des écoles (AGE), gestion des projets (AGP). Il s'agit d'assurer la continuité de nouveaux développements spécifiques et nécessaires au fonctionnement efficient des applications informatiques communes de la HES-SO, ainsi que le développement des outils collaboratifs.

(ii) Fonds pour la communication

La définition et la mise en œuvre d'un concept de communication pour la HES-SO ont débuté en 2000.

2.5 Fonds affectés

Les fonds affectés correspondent à l'affectation de moyens financiers à un but spécifique conformément à une disposition légale ou réglementaire particulière. Un fonds permet notamment de gérer les variations qui sont liées aux différences entre les charges et les moyens financiers disponibles pour chaque période. Conformément aux dispositions légales ou réglementaires, les fonds sont alimentés en fonction des moyens financiers disponibles et sont utilisés selon les besoins.

Les fonds affectés au 31 décembre 2014 sont les suivants :

Fonds avec disposition légale ou réglementaire au 31 décembre 2014.

(iii) Fonds EHL

Le fonds EHL vise à assurer le financement des subventions éventuelles de la HES-SO qui ne sont pas inscrites au budget de la HES-SO et la couverture des risques de diminutions éventuelles de sources de financement de la HES-SO en relation avec la filière HES de l'EHL.

A cela s'ajoutent les soutiens financiers ponctuels éventuels de l'EHL, notamment en faveur d'installations, d'équipements ou d'actions particulières dans le cadre notamment de l'environnement international.

Au 31 décembre 2014, le fonds EHL représente l'équivalent d'environ 7.8 % de l'enveloppe financière annuelle totale, qui est liée au subventionnement par la HES-SO des études principales HES à l'EHL.

La convention conclue entre l'EHL et la HES-SO est applicable dès le 1er janvier 2005. Le règlement du fonds EHL a été adopté le 11 mars 2005 par le Comité stratégique.

(iv) Fonds de promotion de l'égalité des chances

La promotion de l'égalité des chances, aussi bien dans l'accès et la réalisation des études que dans l'engagement des ressources de la HES-SO, fait partie de ses objectifs importants. Les besoins sont élevés et les moyens budgétaires réservés par la HES-SO à cet effet ont été peu utilisés durant les derniers exercices. De plus, les projets se déroulent sur plusieurs années.

(v) Fonds de soutien en faveur de projets destinés aux étudiants

Les membres des commissions économiques des réseaux de compétence Ra&D ont la possibilité de renoncer à leur indemnité annuelle, en l'affectant à des actions de soutiens particulières et ponctuelles en faveur de projets destinés aux étudiants. Ce fonds a été constitué à cet effet et a été alimenté pour la première fois en 2004.

(vi) Fonds destiné aux projets spéciaux du Rectorat

Les membres du Rectorat ont la possibilité de renoncer à diverses indemnités dont ils bénéficient pour leur participation à diverses instances, en les affectant à des actions particulières et ponctuelles en faveur de projets spéciaux du Rectorat. Ce fonds a été constitué à cet effet et a été alimenté pour la première fois en 2014.

3 Liquidités

Liquidités	CHF
- Comptes courants bancaires, comptes des chèques postaux	20'634'759
- Comptes courants bancaires des projets européens	2'300'637
Total 2014	22'935'396

Total 2013	20'920'751

L'ensemble des liquidités sont déposées auprès de la Banque Cantonale du Jura. Un compte postal est ouvert pour les menus frais.

Le montant de CHF 2'300'637 relatif aux projets européens et aux fonds de bourses ERASMUS n'est pas propriété de la HES-SO. Il s'agit de montants reçus de la communauté européenne et destinés au financement de projets européens et de bourses ERASMUS. Ce montant fera l'objet d'une distribution aux différents partenaires en fonction de l'avancement des travaux. La dette envers les autres partenaires est enregistrée dans un compte créancier.

4 Débiteurs SEFRI et cantons AHES

Débiteurs SEFRI et Cantons AHES	CHF
- Subventions acquises à recevoir de la Confédération	32'647'822
- Contributions AHES (accord intercantonal CDIP) à recevoir des autres cantons	2'589'789
- Contributions à recevoir des des autres cantons	1'715'249
Total 2014	36'952'860

Total 2013	33'198'365

Le décompte provisoire de subvention SEFRI relatif à l'exercice 2014 est comptabilisé au 31 décembre 2014. Le paiement y relatif (2ème acompte) a été encaissé le 09 janvier 2015.

5 Contributions à recevoir des cantons partenaires et subventions à verser aux établissements pour les études principales

	Contributions à la HES-SO CHF	Subventions de la HES-SO CHF	Clearing (- en faveur de la HES-SO) CHF
a) Contributions des cantons partenaires pour l'exercice 2014 de la HES-SO			
- Fribourg	6'230'815	12'226'584	5'995'770
- Genève	9'422'066	12'251'144	2'829'078
- Arc	5'118'020	4'559'805	-558'215
- Valais	5'768'985	7'181'104	1'412'119
- Vaud	8'559'591	8'709'218	149'627
- Changins	0	435'600	435'600
- Ecole Hotelière de Lausanne	0	2'690'000	2'690'000
- La Manufacture HETSR	0	333'100	333'100
Total 2014	35'099'477	48'386'555	13'287'079
Total 2013	33'608'806	47'007'879	13'399'073
b) Contributions facturées d'avance pour l'exercice 2015 et corrections exercices antérieurs			
- Fribourg	9'441	0	-9'441
- Genève	-5'401	0	5'401
- Arc	1'935'320	-5'893	-1'941'213
- Valais	-4'379	0	4'379
- Vaud	-5'672	-7'310	-1'638
Total 2014	1'929'308	-13'203	-1'942'511
Total 2013	4'997'624	0	-4'997'624
c) Master conjoint en architecture			
- Fribourg	0	1'215'165	1'215'165
- Genève	0	1'204'326	1'204'326
- Ecole d'ingénieurs de Burgdorf	0	384'699	384'699
Total 2014	0	2'804'190	2'804'190
Total 2013	0	2'475'791	2'475'791
Total 2014	37'028'784	51'177'541	14'148'757
Totaux 2013	38'606'430	49'483'670	10'877'240

Conformément au principe de la présentation brute, les deux positions sont présentées séparément au bilan.
Les subventions dues au 31 décembre 2014 par la HES-SO à l'Ecole d'ingénieurs de Burgdorf au titre du Master conjoint en architecture d'un montant de CHF 384'699 figurent au bilan dans la rubrique « passifs transitoires ».

Pour 2014, des acomptes ont été versés à hauteur de 90% pour tous les établissements, afin de retransmettre les liquidités reçues de la confédération. De plus, les clearings ont été comptabilisés même s'ils étaient inférieurs à 1 mio, réduisant ainsi les subventions à verser aux établissements d'une part et d'autre part les contributions à recevoir des cantons.

Le solde dû à Changins, à l'EHL ainsi qu'à la Manufacture HETSR correspond au montant de subvention retenu en attente de la remise des comptes certifiés.

6 Avances de subventions sur les études principales aux établissements

Avances de subventions aux établissements	CHF
- Fribourg	826'965
- Genève	7'506'829
- Arc	0
- Valais	1'366'125
- Vaud	744'241
Total 2014	10'444'160

Total 2013	29'733'944

Avances de contributions des cantons partenaires à recevoir	CHF
- Fribourg	0
- Genève	0
- Arc	-1'941'726
- Valais	0
- Vaud	0
Total 2014	-1'941'726

Total 2013	-4'975'342

Compte tenu des liquidités disponibles, une avance sur le clearing des études principales des établissements cantonaux pour l'année 2015 a été effectuée. Ces avances correspondent aux 20% des clearings du budget 2015 de la HES-SO.

7 Immobilisations corporelles

Immobilisations	Equipements informatiques	Mobilier	Total
Valeur initiale 01.01.2014	2'202'403	580'453	2'782'856
Acquisitions	264'726	16'200	280'925
Ventes	0	0	0
Valeur finale 31.12.2014	2'467'129	596'652	3'063'782

Fonds d'amortissement	Equipements informatiques	Mobilier	Total
Valeur initiale 01.01.2014	-1'888'977	-422'599	-2'311'576
Acquisitions	-271'960	-35'266	-307'226
Ventes ou sorties	0	0	0
Valeur finale 31.12.2014	-2'160'936	-457'865	-2'618'802

Valeur nette	Equipements informatiques	Mobilier	Total
Valeur finale 31.12.2014	306'193	138'787	444'980

Depuis les comptes 2013, les acquisitions de mobilier sont portées au bilan à partir de CHF 2'000.

L'alimentation 2014 du fonds d'amortissement prend en compte une activation complémentaire de mobilier déjà totalement amorti pour un montant de CHF 2'319.

8 Comptes courants avec institutions partenaires

Le compte courant avec HES-SO/Master est éliminé.
Il enregistre tout au long de l'année les flux liés aux subventions pour la formation de base de CHF 10'030'633 et les infrastructures pour CHF 1'172'454 à verser par la HES-SO à HES-SO Master. De plus, en 2014, 4/12 de la charge liée aux forfaits du Master en architecture est transférée à HES-SO Master, à savoir CHF 816'924 pour la formation de base et CHF 117'806 pour les infrastructures.
Les comptes courants avec les institutions partenaires ne portent pas d'intérêts.

9 Etablissements - subventions à verser

Etablissements / Domaines - subventions à verser	CHF
- Subventions à verser pour études principales (établissements)	48'373'352
- Subventions à verser de la réserve stratégique *(cf. note 13.1)*	2'347'880
- Subventions à verser du fonds stratégique de développement (cf. note 14.1)	161'463
- Subventions à verser du FRI *(cf. note 15.1)*	1'025'842
- Subventions pour évaluation concept bachelor	79'526
- Créanciers pour projets européens *(cf. note 3)*	2'300'637
Total 2014	54'288'700

Total 2013	54'873'908

10 Provisions

PROVISIONS	CHF				
	01.01.2014	Alimentation	Utilisation	Dissolution	31.12.2014
Provision pour le soutien financier au changement	3'117'214	0	1'062'937	0	2'054'277
Provision pour vacances, heures supplémentaires et salaires	400'326	421'796	0	400'326	421'796
Provision pour risques et charges	0	0	0	0	0
Provision pour recapitalisation de la CPJU	887'222	0	887'222	0	0
Provision pour nouveaux domaines HES	210'000	0	0	0	210'000
Totaux	4'614'761	421'796	1'950'159	400'326	2'686'072

Provision pour le soutien financier des changements

En application de la Nouvelle Convention, la provision pour le soutien financier aux changements (transition) évolue en vertu des autorisations de libération prises par le Comité Gouvernemental (voir CG 2014/1/5; CG 2014/2/14 ; CG 2014/3/20) et des utilisations sur les différents projets.

Provision pour recapitalisation CPJU

Le versement de CHF 887'222 a été effectué le 26 mai 2014 selon décompte définitif reçu en mars 2014.

Provision pour risques et charges

La provision pour risques et charges enregistre notamment le manco de financement des filières sous-critiques.
En 2014, il n'y a pas eu de filières non financées.

11 Fonds pour projets engagés

FONDS POUR PROJETS ENGAGES	CHF				
	01.01.2014	Alimentation	Utilisation	Dissolution	31.12.2014
Fonds pour la Communication	20'000	0	0	0	20'000
Fonds "Application informatique de gestion financière"	509'976	14'965	0	0	524'941
Fonds "Applications informatiques de gestion des écoles et des projets"	98'469	0	6'307	0	92'162
Totaux	628'445	14'965	6'307	0	637'102

Les mouvements sur les fonds pour projets engagés sont imputés aux charges communes de coordination et d'harmonisation et sont gérés dans ce cadre.

En novembre 2013, au vu de la nécessité de démarrer assez rapidement l'étude de cadrage pour la mise en place de la norme MCH2 et afin de garder une possibilité de la mettre en vigueur au 1er janvier 2015, il avait été demandé au rectorat de libérer un montant de maximum CHF 100'000.- sur le Fonds « Application Informatique de Gestion Financière ». (Voir Décision R2013/32/118). Il était prévu que ce financement serait ensuite couvert par le fonds de soutien financier des changements.
Toutefois, une demande ne pouvant être introduite au comité gouvernemental dans un délai raisonnable pour le démarrage de ces travaux, la demande fut présentée ultérieurement. (Voir Décision CG 2014/1/5).
Les montants dépensés, en l'occurrence CHF 14'965, ont donc été restitués au fonds de l'application informatique de gestion financière début 2014.

12 Fonds destinés à la recherche et aux impulsions

Fonds	Réserve stratégique	Fonds stratégique	Fonds de recherche et d'impulsions	Totaux
Fonds engagés	3'445'314	1'589'714	23'354'002	28'389'030
Fonds libres	1'150'657	1'012'933	2'475'059	4'638'649
Totaux	4'595'971	2'602'647	25'829'061	33'027'679

Au 31 décembre 2014, trois fonds destinés à la recherche et aux impulsions sont présents aux comptes.
La réserve stratégique et le fonds stratégique ne sont plus alimentés après l'exercice 2012. Toutefois, des projets sont encore en cours et font l'objet de financement en vertu de décisions prises. Ces deux fonds sont destinés à disparaître une fois les projets terminés.
Au 1er janvier 2013, le fonds de recherche et d'impulsions prend la relève des deux anciens fonds mentionnés ci-dessus.

13 Réserve stratégique

13.1 Subventions/mandats à verser de la réserve stratégique au 31 décembre 2014

Les montants suivants correspondent aux délimitations périodiques appliquées aux comptes 2014, classés par établissement leader auquel les versements sont adressés (établissements des chefs de projets et des coordinateurs des réseaux de compétences) :

Subventions/mandats à verser	Subventions, mandats à verser CHF
- Fribourg	566'715
- Genève	392'077
- ARC	516'605
- Valais	343'600
- Vaud	505'084
- Ecole d'ingénieurs de Changins	23'800
- Ecole hôtelière de Lausanne	0
- Hors établissements HES-SO	0
Total 2014	2'347'880

Total 2013	3'692'598

13.2 Récapitulation des mouvements comptables relatifs à la réserve stratégique

Récapitulation des mouvements comptables relatifs à la réserve stratégique	CHF
Fortune au 01.01.2014	9'276'329
+ Alimentation selon budget	0
= Sous-total	9'276'329
./. Charges *(note 13.3)*	-4'680'358
Fortune au 31.12.2014	4'595'971

13.3 Détail des charges de la réserve stratégique par établissement et par mission

Détail des charges de la réserve stratégique par établissement	Structures et projets Ra&D CHF	Formations postgrades CHF	Autres impulsions CHF	Total CHF
- Fribourg	818'154	0	0	818'154
- Genève	806'824	13'000	75'000	894'824
- ARC	973'873	160'000	0	1'133'873
- Valais	651'959	45'000	0	696'959
- Vaud	649'481	-159'500	33'720	523'701
- Ecole d'ingénieurs de Changins	67'800	0	0	67'800
- Ecole hôtelière de Lausanne	101'700	389'500	0	491'200
- Hors établissements HES-SO	0	0	53'847	53'847
Total 2014	4'069'791	448'000	162'567	4'680'358
Total 2013	9'524'140	899'499	1'852'786	12'276'426

Détail des charges de la réserve stratégique par mission	CHF	CHF
Mission 1 : Ra&D - Personnel de base (structures)		
Socles Ra&D des écoles	0	
Consortium	0	0
Mission 2 : Ra&D - Projets		4'069'791
Mission 3 : Formations postgrades		448'000
Mission 4 : Autres impulsions liées aux missions HES		
Développement Bachelors - Masters et Accréditation	0	
Subventions pour échanges internationaux	15'616	
E-Learning	0	
Promotion des domaines et des filiètes	5'500	
Bilinguisme	0	
Enveloppes des domaines	0	
Autres	141'451	162'567
Total 2014		4'680'358
Total 2013		12'276'426

13.4 Fonds alloués à des projets en cours et fonds non alloués à fin 2014

A fin 2014, le total cumulé net des engagements financiers de la réserve stratégique depuis 1999 (promesses de subventions, mandats accordés, libération de crédits et économies sur projets terminés) s'élève à CHF 286'566'070.

Les comptes 1999 à 2014 font apparaître quant à eux des charges financées par la réserve stratégique pour un montant total de CHF 283'120'840.

Fonds alloués à fin 2014	CHF
- Missions 1 et 2 : Ra&D - Structures et projets	1'895'885
- Mission 3 : Formations postgrades	1'145'499
- Mission 4 : Autres impulsions liées aux missions HES	403'930
- Fonds réservés pour des projets	0
- Sous total I - Fonds engagés	3'445'314

+ Fonds disponibles et attribués à des missions	CHF
- Missions 1 et 2 : Ra&D - Structures et projets	659'974
- Mission 3 : Formations postgrades	190'638
- Mission 4 : Autres impulsions liées aux missions HES	300'045
Sous total II - Fonds libres	1'150'657
Total I + II	4'595'971

= Fortune au 31.12.2014	4'595'971

14 Fonds stratégique de développement

14.1 Subventions/mandats à verser du fonds stratégique au 31 décembre 2014

Les montants suivants correspondent aux délimitations périodiques appliquées aux comptes 2014, classés par instance leader auquel les versements sont adressés (instance des chefs de projets et des coordinateurs des réseaux de compétences) :

Subventions / mandats à verser	Subventions, mandats à verser CHF
- Fribourg	14'000
- Genève	110'829
- ARC	0
- Valais	0
- Vaud	36'634
- Autres	0
Total 2014	161'463

Total 2013	770'622

14.2 Récapitulation des mouvements comptables relatifs au fonds stratégique

Récapitulation des mouvements comptables relatifs au fonds stratégique	CHF
Fortune au 01.01.2014	3'751'861
+ Alimentation selon budget pour domaines Santé et Travail social	0
+ Alimentation selon budget pour les nouveaux domaines	0
= Sous-total	3'751'861
./. Charges (note 14.3)	-1'149'214
Fortune au 31.12.2014	2'602'647

14.3 Détails des charges du fonds stratégique par instance cantonale et par mission

Détail des charges du fonds stratégique par instance	Structures - projets Ra&D CHF	Formations postgrades CHF	Autres impulsions CHF	Total CHF
- Fribourg	63'297	0	14'000	77'297
- Genève	153'374	90'105	316'323	559'802
- ARC	62'900	0	0	62'900
- Valais	0	0	17'414	17'414
- Vaud	243'975	91'634	83'242	418'850
- Hors établissements HES-S2	0	0	12'951	12'951
Total 2014	523'546	181'739	443'929	1'149'214

Total 2013	1'976'351	183'076	1'714'915	3'874'342

Détail des charges du fonds stratégique par mission	CHF	CHF
Mission 1 et 2 : Ra&D - Structures et projets		523'546
Mission 3 : Formations postgrades		181'739
Mission 4 : Autres impulsions liées aux missions HES		
Projets spécifiques et évaluations	-10'000	
Autres	453'929	443'929
Total 2014		1'149'214
Total 2013		3'874'342

14.4 Fonds alloués à des projets en cours et fonds non alloués à fin 2014

A fin 2014, le total net cumulé des engagements financiers du fonds stratégique depuis 2003 (promesses de subventions, mandats accordés, libération de crédits et économie sur projets terminés) s'élève à CHF 55'987'069. Les comptes 2003 à 2014 font apparaître quant à eux des charges financées par le fonds stratégique pour de montant total de CHF 54'397'355.

Fonds alloués à fin 2014	CHF
- Missions 1 et 2 : Ra&D - Structures et projets	359'393
- Mission 3 : Formations postrgrades	375'324
- Mission 4 : Autres impulsions liés aux missions HES	226'368
- Fonds réservé pour des projets	628'629
Sous total I - Fonds engagés	1'589'714

Fonds disponibles et attribués à des missions	CHF
- Missions 1 et 2 : Ra&D - Structures et projets : enveloppes financières réservées en faveur : Solde disponible CHF	658'426
- Mission 3 : Formations postgrades	35'795
- Mission 4 : Autres impulsions liées aux missions HES	318'712
Sous total II - fonds libres	1'012'933
Total I + II	2'602'647

= Fortune au 31.12.2014	2'602'647

15 Fonds de recherche et d'impulsions

Ce fonds est créé au 1er janvier 2013 en vertu de la nouvelle Convention intercantonale et du Règlement financier relatif à l'exercice 2013.

15.1 Subventions/mandats à verser du fonds recherche et d'impulsions au 31 décembre 2014

Les montants suivants correspondent aux délimitations périodiques appliquées aux comptes 2014, classés par établissement leader auquel les versements sont adressés (établissements des chefs de projets et des coordinateurs des réseaux de compétences) :

Subventions/mandats à verser	Subventions, mandats à verser CHF
- Fribourg	217'100
- Genève	310'392
- ARC	26'000
- Valais	290'930
- Vaud	139'621
- Ecole d'ingénieurs de Changins	0
- Ecole hôtelière de Lausanne	0
- Hors établissements HES-SO	41'820
Total 2014	1'025'864

Total 2013	1'589'025

15.2 Récapitulation de l'alimentation et des mouvements comptables relatifs au fonds de recherche et d'impulsions

Récapitulation des mouvements comptables relatifs au fonds de recherche et d'impulsions	CHF
Fortune au 01.01.2014	20'645'647
+ Alimentation selon budget	31'300'000
+ Subvention SEFRI Ra&D effective allouée	10'022'021
= Sous-total	61'967'668
./. Charges *(note 15.3)*	-35'948'112
./. Engagements envers HES-SO Master	-190'497
Fortune au 31.12.2014	25'829'061

15.3 *Détail des charges du fonds de recherche et d'impulsions par établissement et par mission*

Détail des charges du fonds de recherche et d'impulsions par établissement et par mission	Ra&D CHF	Impulsions CHF	Total CHF
Fribourg	3'834'497	495'407	4'329'904
Genève	6'450'220	893'778	7'343'999
Arc	3'579'686	80'709	3'660'395
Valais	6'889'527	1'154'930	8'044'457
Vaud	7'617'978	552'803	8'170'781
Ecole d'ingénieurs de Changins	763'322	66'515	829'837
Ecole hôtelière de Lausanne	496'950	500	497'450
Haute école de théâtre de Suisse romande	250'028	29'500	279'528
HES-SO//Master	0	19'900	19'900
Hors établissements HES-SO	1'667'659	1'104'201	2'771'860
Totaux	31'549'868	4'398'243	35'948'112

Détail de la charge 2014 du fonds de recherche et d'impulsions			
Recherche		CHF	CHF
Rectorat			
	Financement de base	143'132	
	Financement de programmes	408'859	551'991
Domaine Design et Arts visuels			
	Financement de base	588'000	
	Financement de programmes	427'199	1'015'199
Domaine Economie et Services			
	Financement de base	4'040'000	
	Financement de programmes	2'527'426	6'567'426
Domaine Ingénierie et Architecture			
	Financement de base	7'830'000	
	Financement de programmes	8'027'982	15'857'982
Domaine Musique et Arts de la scène			
	Financement de base	766'000	
	Financement de programmes	333'411	1'099'411
Domaine Santé			
	Financement de base	1'700'000	
	Financement de programmes	1'222'940	2'922'940
Domaine Travail social			
	Financement de base	1'760'000	
	Financement de programmes	1'774'920	3'534'920
Total Recherche			31'549'868

Impulsions	CHF	
Développement nouvelles filières	187'750	
Affaires internationales	1'612'363	
VAE	262'783	
Bilinguisme	353'200	
E-learning	625'000	
Evénements, études, projets	239'155	
Paléo	263'191	
Encouragement formation dans plusieurs écoles de la HES-SO	249'624	
Promotion des domaines	441'927	
Frais des domaine	163'251	
Total Impulsions		4'398'243

Total général	35'948'112

15.4 Fonds alloués à des projets en cours et fonds non alloués à fin 2014

Fonds engagés sur des projets de Recherche	CHF
Rectorat	797'644
Domaine Design et Arts visuels	490'281
Domaine Economie et Services	1'958'798
Domaine Ingénierie et Architecture	6'312'160
Domaine Musique et Arts de la scène	470'266
Domaine Santé	973'788
Domaine Travail social	804'126
Sous-total	11'807'062

Fonds engagés sur des projets d'Impulsions	CHF
Développement nouvelles filières	565'000
Affaires internationales	83'137
VAE	34'779
E-learning	130'000
Evénements, études, projets	215'939
Paléo	25'439
Robotique	300'000
Promotion des domaines	483'314
Frais des domaine	344'505
Sous-total	2'182'113

Fonds réservés à des domaines/rectorat pour le financement de projets de recherche	CHF
Rectorat	342'766
Domaine Design et Arts visuels	439'941
Domaine Economie et Services	2'925'175
Domaine Ingénierie et Architecture	936'565
Domaine Musique et Arts de la scène	404'961
Domaine Santé	733'172
Domaine Travail social	790'954
Sous-total	6'573'535

Fonds réservés à des impulsions	CHF
Développement nouvelles filières	0
Affaires internationales	2'279'500
Bilinguisme	400'000
Encouragement formation dans plusieurs écoles de la HES-SO	111'792
Sous-total	2'791'292

Total	23'354'002

Fonds attribués à des domaines/rectorat pour le financement de projets de recherche	CHF

Rectorat	533'542
Domaine Design et Arts visuels	8'000
Domaine Economie et Services	0
Domaine Ingénierie et Architecture	0
Domaine Musique et Arts de la scène	0
Domaine Santé	0
Domaine Travail social	0
Sous-total	541'542

Fonds attribués à des impulsions	CHF

Développement nouvelles filières	0
Affaires internationales	0
Bilinguisme	0
Encouragement formation dans plusieurs écoles de la HES-SO	0
Non affecté à une impulsion	871'187
Sous-total	871'187

Solde de la subvention SEFRI 2013 non attribuée en 2013 aux domaines et impulsions	1'062'330

Total	2'475'059

Total général	25'829'061

16 Fonds de formation pratique

16.1 Institutions et sites - subventions/mandats à verser du fonds de formation pratique

Institutions et sites - subventions/mandats à verser du fonds de formation pratique	2014 CHF	2013 CHF
- Institutions du Canton de Fribourg - indeminsation pour PF	582'255	640'580
- Institutions du Canton de Genève - indeminsation pour PF	1'348'071	1'361'430
- Institutions du Canton de Berne - indeminsation pour PF	183'170	198'609
- Institutions du Canton de Jura - indeminsation pour PF	127'118	133'543
- Institutions du Canton de Neuchâtel - indemnisation pour PF	318'264	364'224
- Institutions du Canton de Valais - indeminsation pour PF	787'559	755'033
- Institutions du Canton de Vaud - indeminsation pour PF	2'365'757	2'205'557
- Institutions hors HES-S2 - indeminsation pour PF	22'200	15'000
- Sites de formation - CAS PF, formation continue des PF, acculturation, reconnaissance des acquis PF, coordination	1'237'794	1'322'837
Totaux	6'972'188	6'996'813

PF = Praticiens formateurs

16.2 Récapitulation des mouvements comptables relatifs au fonds de formation pratique

Récapitulation des mouvements comptables relatifs au fonds de formation pratique	CHF
Solde au 01.01.2014	0
+ Alimentation	14'712'469
= Sous-total	14'712'469
./. Charges (note 16.3)	-14'712'469
Solde au 31.12.2014	0

16.3 Détail des charges du fonds de formation pratique

Détail des charges financées par le fonds de formation pratique	2014 CHF	2013 CHF
a) Indemnisation pour les prestations des praticiens formateurs		
- Institutions du Canton de Fribourg	1'412'901	1'330'812
- Institutions du Canton de Genève	3'040'324	2'808'255
- Institutions du Canton de Berne	452'999	419'660
- Institutions du Canton du Jura	310'563	279'178
- Institutions du Canton de Neuchâtel	770'653	815'820
- Institutions du Canton du Valais	1'879'732	1'862'905
- Institutions du Canton de Vaud	5'258'595	5'212'616
- Institutions Hors HES-S2	54'240	63'960
Totaux	13'180'007	12'793'207
b) Cours postgrades de praticiens formateurs		
- CAS - Berne-Jura-Neuchâtel-Fribourg	256'300	256'300
- CAS - Vaud	343'800	378'800
- CAS - Genève	343'800	343'800
- CAS - Valais	171'400	181'900
- CAS - Valais-Fribourg (cours germanophone)	69'900	0
- Formation continue et sensibilisation	55'800	52'000
Totaux	1'241'000	1'212'800
c) Coordination générale et gestion du fonds de formation pratique		
- Autres dépenses	291'463	345'145
Totaux	291'463	345'145
Totaux	14'712'469	14'351'152

17 Autres fonds affectés

AUTRES FONDS AFFECTES	CHF			
	01.01.2014	Alimentation	Prélèvement	31.12.2014
Fonds EHL	1'670'337	0	0	1'670'337
Fonds de promotion de l'égalité des chances	186'000	0	0	186'000
Fonds de soutien en faveur de projets destinés aux étudiants	296'558	3'251	0	299'809
Fonds destiné aux projets spéciaux du Rectorat	0	45'000	0	45'000
Fonds affectés à la réduction de la charge des cantons	10'000'000	0	10'000'000	0
Totaux	12'152'895	48'251	10'000'000	2'201'146

Les alimentations du fonds de soutien aux étudiants proviennent des renonciations aux indemnités d'experts Ra&D.

Les alimentations du fonds destiné aux projets spéciaux du Rectorat proviennent des renonciations à diverses indemnités dont bénéficient les membres du Rectorat pour leur participation à diverses instances.

Le 24 juin 2013, dans le cadre de l'adoption du budget 2014, le Comité gouvernemental a décidé de constituer un fonds de CHF 10.0 mios affecté à la réduction des charges pour les cantons partenaires en 2014.

18 Contributions des cantons partenaires

Les contributions financières des cantons partenaires sont déterminées conformément à la Convention intercantonale HES-SO et au règlement financier.

	Codécision	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Bien public	Clé de pondération de l'avantage de site	Avantage de site	Total	"Mesures pérennes d'atténuation"	Montants à charge des cantons	2013
	5%		*50%*		*45%*				
FR	3'479'108	1'634	21'815'515	12.7%	19'829'971	45'124'594	-200'000	44'924'594	44'425'944
GE	3'479'108	3'333	44'487'682	30.1%	47'177'499	95'144'290	-300'000	94'844'290	93'752'039
ARC	3'479'108	2'268	30'277'079	8.6%	13'464'903	47'221'090	300'000	47'521'090	47'734'313
VD	3'479'108	4'090	54'598'656	36.9%	57'804'910	115'882'674	-	115'882'674	115'712'023
VS	3'479'108	1'706	22'776'478	11.7%	18'282'586	44'538'172	200'000	44'738'172	43'974'066
TOTAL	17'395'541	13'031	173'955'410	100.0%	156'559'869	347'910'820	-	347'910'820	345'598'385

19 Subventions fédérales acquises

Subventions fédérales acquises	2014 CHF	2013 CHF
- Etudes principales	133'908'882	126'782'513
- Socles Ra&D	10'022'021	10'340'309
Totaux	143'930'903	137'122'822

20 Subventions redistribuées

Subventions redistribuées	2014 CHF	2013 CHF
- Etablissement du Canton de Fribourg	133'681	158'798
- Etablissement du Canton de Genève	3'618'096	878'690
- Haute Ecole ARC	306'066	1'284'781
- Etablissement du canton du Valais	73'956	127'926
- Etablissement du Canton de Vaud	6'428'098	1'703'158
- HES-SO//Master	99'188	149'389
- HETSR	45'980	0
- Hors HES-SO	0	20'000
- EHL	1'236'637	633'849
TOTAUX	11'941'702	4'956'591

21 Subventions accordées pour les études principales

A l'exception des cas particuliers de l'EHL, de Changins et de la Manufacture HETSR qui se réfèrent à des accords financiers spécifiques, les subventions de la HES-SO en faveur des établissements pour les études principales sont fixées conformément aux décisions budgétaires et se composent de deux éléments, comme rappelés ci-dessous:

Détails par établissement	Formation de base		Infrastructures		Total	
	2014 CHF	2013 CHF	2014 CHF	2013 CHF	2014 CHF	2013 CHF
- Etablissement du Canton de Fribourg	49'894'007	46'994'483	6'177'708	5'827'776	56'071'715	52'822'260
- Etablissement du Canton de Genève	121'704'644	117'429'972	11'739'631	11'331'413	133'444'276	128'761'384
- Haute Ecole ARC	34'132'719	32'708'722	3'874'540	3'663'502	38'007'258	36'372'224
- Etablissement du Canton du Valais	46'948'688	44'031'830	4'551'085	4'277'872	51'499'773	48'309'702
- Etablissement du Canton de Vaud	112'102'177	109'467'665	11'179'484	11'020'758	123'281'660	120'488'423
- HES-SO Master	10'030'633	9'661'883	1'172'454	1'169'873	11'203'087	10'831'756
- Ecole hôtelière de Lausanne					21'500'000	20'000'000
- Changins					3'331'000	3'884'000
- La Manufacture HETSR					4'356'000	2'840'000
TOTAUX					442'694'769	424'309'748

22 Subventions accordées pour les études principales - hors HES-SO

Subventions accordées à l'Ecole d'ingénieurs de Burgdorf	CHF	384'699

Total 2013	CHF	312'027

23 Charges courantes de fonctionnement (nettes)

	2014 CHF	2013 CHF
Rectorat - Salaires	6'398'335	5'907'202
Rectorat - Opérations	771'855	696'875
Rectorat - Bâtiments	587'707	551'210
Structures horizontales	1'428'457	1'487'154
Travaux de révision analytique	204'600	239'190
Communication	332'482	303'980
Systèmes d'information	2'985'468	2'955'546
Frais des organes dirigeants	73'387	89'402
Frais des organes externes	688'226	663'595
Enseignement	135'920	150'157
Administration générale	197'168	77'423
Projets Transversaux	105'580	107'990
Total	13'909'185	13'229'725

24 Ecarts sur les exercices antérieurs

Les écarts sur exercices antérieurs concernent des corrections d'ECTS en notre faveur ou en notre défaveur, relatives à divers étudiants suites aux contrôles en matière de domicile et d'effectifs d'étudiants.

25 Comptabilité de l'activité HES-SO Master

I - Généralités

HES-SO Master a été créée en vue de gérer les flux administratifs et financiers des masters en collaboration avec les hautes écoles, ainsi que les enseignements mis en commun dans le cadre de ces masters. HES-SO Master ne dispose pas de la personnalité juridique.

Ayant débuté ses activités depuis le 1er septembre 2008, la plupart des filières HES-SO Master ont désormais couvert tout leur cycle académique. Il s'agit de:

- Master of Science HES-SO in Business Administration (MScBA)
- Master of Science HES-SO in Engineering (MSE)
- Master of Science HES-SO in Life Sciences (MLS)
- Master of Arts HES-SO en Travail Social (MATS)
- Master ès Sciences en Sciences Infirmières (MSI) : Projet conjoint avec UNIL (IUFRS)
- Master of Science HES-SO en Ingénierie du Territoire (MIT)

En plus de ces filières, le Joint Master en Architecture (ci-après JMA), a été intégré à HES-SO Master depuis le 1er septembre 2014.

L'activité HES-SO Master est financée, comme pour tout autre établissement d'enseignement, par le versement d'un forfait pour les étudiant-e-s inscrit-e-s dans les filières gérées. Cette activité est présentée de manière détaillée dans les documents financiers. Toutefois, pour des raisons légales, il n'est pas possible d'enregistrer des comptes de dettes et créances envers soi-même, raison pour laquelle aucun élément de bilan n'est annoncé aux comptes de la HES-SO.

La HES-SO présente uniquement le reporting du compte Pertes et Profits de HES-SO Master. Le bilan de HES-SO Master est intégré au bilan de la HES-SO.

Les masters gérés par HES-SO Master étant financés par les cantons partenaires au moyen du système financier de la HES-SO, les coûts relatifs à chacun des masters sont additionnés aux coûts bachelor en fonction des domaines concernés. Il en va de même pour les résultats par filière.

L'activité HES-SO Master 2014 s'est soldée par un excédent de financement global de 8'998.-

II - Spécificités des masters

Master of Science HES-SO in Engineering (MSE):
Les modules communs du master MSE sont gérés administrativement au niveau Suisse par une coordination centrale basée à Rapperswil (KoordinationStelle MSE).

Les enseignements des modules communs sont donnés à Lausanne et à Zurich. Les coûts de ces enseignements sont facturés, notamment par la HES-SO, à la KoordinationStelle MSE qui fonctionne comme centrale de clearing : la somme des coûts est répartie entre les HES participantes en fonction du nombre d'ECTS de modules communs suivis par les étudiant-e-s immatriculés dans chaque HES.

Master of Science HES-SO in Life Sciences (MLS):
Le MLS est organisé sur le même principe général que le MSE avec une coordination propre située à Wädenswil (KoordinationStelle Master Life Science – KS MLS). Tous les modules communs sont donnés à Berne et Spiez aux étudiants des HES participantes.

Les coûts de gestion de la coordination MLS étant désormais facturés par semestre académique, une estimation est portée en charges pour clore l'année civile 2014 (quatre mois), le décompte du premier semestre de l'année académique 2014-2015 n'étant pas disponible.

Master of Arts en Travail Social (MATS):
Les différents modules du Master of Arts en Travail Social, sont désormais aussi enseignés sur les sites des écoles HES-SO partenaires. Ceci implique du coup, la redistribution des forfaits infrastructures du MATS entre les écoles qui participent à l'enseignement.

En ce qui concerne les contrats des intervenants externes du MATS, toute la gestion est désormais effectuée à HES-SO Master.

Master ès Sciences en Sciences Infirmières (MSI) :
Le MSI est un master conjoint avec l'Université de Lausanne (IUFRS - Institut Universitaire de Formation et de Recherche en Soins) où se déroulent tous les enseignements, y compris pour les étudiant-e-s immatriculé-e-s à la HES-SO.

Une nouvelle convention signée entre la HES-SO et l'IUFRS selon la décision du Rectorat (R 2014/5/13) relative à l'exploitation du Master en sciences infirmières est entrée en vigueur depuis 1er janvier 2014.
Le financement de l'institut est régi par l'article 13 alinéa 2, selon lequel la participation de la HES-SO a lieu sous la forme d'une contribution annuelle versée à l'UNIL et qui comprend:

- une part fixe, soit une contribution à hauteur de CHF 400'000.- par an, indépendamment du nombre d'étudiants immatriculés à la HES-SO ;

- une part variable, soit un forfait annuel de CHF 14'500.- par étudiant (selon la méthode de délimitation périodique 2_6_4) immatriculé à la HES-SO (Master en sciences infirmières, toutes volées confondues) appliqué à partir du 16ème étudiant immatriculé en son sein.

Master en Ingénierie du Territoire (MIT) :
Le MIT, dans son fonctionnement n'a que deux modules : les modules d'approfondissement (MA) et les modules thèse (MT). Toutes les activités d'enseignement sont dispensées à Provence et par conséquent, ses forfaits infrastructures ne sont pas redistribués.

Par décision rectorale R 2014/23/73 du 15 juillet 2014, conformément à la proposition du domaine Ingénierie et Architecture du 9 juillet 2014, le rectorat a décidé de ne pas autoriser, l'ouverture de la filière MIT pour la rentrée académique 2014-2015, compte tenu du nombre de candidat-e-s admis-e-s à hauteur de 25 au 30 juin 2014.
Aussi, le rectorat a chargé les responsables de domaine d'informer leur conseil de domaine afin de mener des réflexions sur l'évolution de la filière.

Master of Arts en Architecture : Joint Master of Architecture (JMA) :
Les directions des deux hautes écoles impliquées dans le Joint Master en Architecture (ci-après JMA) ont demandé son transfert administratif et financier vers l'entité HES-SO Master. En effet, le Master conjoint est caractérisé en particulier par une très grande mobilité des étudiants et des professeurs. Une intégration du JMA dans HES-SO Master devrait apporter des gains d'efficience.
Ainsi, par décision rectorale R 2014/28/92, le rectorat a décidé d'intégrer progressivement le JMA dans HES-SO Master dès le 15 septembre 2014.

Le Joint Master of Architecture est organisé conjointement par les filières d'architecture des Hautes Ecoles spécialisées de la Suisse occidentale (HES-SO) et bernoise (BFH). Les écoles partenaires sont la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) de Genève, la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA-FR) et l'Ecole d'architecture, de génie civil et du bois de Berthoud (HSB).

Le programme est basé sur la mobilité en réseau. Il combine un ancrage régional (ateliers parallèles sur chaque site) avec un input commun (modules théoriques et optionnels) organisé en alternance sur les trois sites.

L'intégration administrative et financière s'est effectuée par étapes dès le 15 septembre 2014 :

1- Le JMA sera géré par HES-SO Master dès septembre 2014, qui en assumera les tâches suivantes :
   - Gestion financière avec notamment élaboration du fichier de bouclement
   - Gestion administrative :
   - Inscription et admission des étudiants
   - Suivi de l'ensemble des étudiants hepia et EIA-FR
   - Relevé des étudiants
2- HES-SO Master refacturera à Fribourg et Genève, les prestations selon les conditions des autres master. Selon les estimations, 0.3 EPT seront indispensables pour assurer dans un premier temps la gestion administrative, soit au maximum 25'000 CHF par année à facturer à chacune des deux hautes écoles.

III – Travaux de bouclement

Dotations aux fonds MIT
Par décision R 2014/23/73, le Rectorat a décidé de ne pas autoriser, pour la rentrée académique 2014/2015, l'ouverture de la nouvelle volée de la filière Master of Science HES-SO en Ingénierie du Territoire (MIT), en raison du nombre de candidat-e-s admis-e-s inférieur à 30 à la date du 30 juin 2014. Le domaine I&A a soumis au Rectorat une refonte de la formation. Cette refonte inclut une ouverture tous les deux ans à temps partiel, une réorganisation du programme de formation autour de trois orientations (Génie civil, Géomatique et Urbanisme opérationnel) ainsi que des mesures de contrôle des coûts.

Le Rectorat a validé cette proposition dans sa décision du R 2015/5/11 du 3 février 2015. En conséquence, la filière va devoir engager des travaux de restructuration sur les prochains exercices. Ainsi, par décision R 2015/9/21, le Rectorat a décidé la dotation d'un fonds de CHF 150'000.- à utiliser les années à venir pour la restructuration de la filière.

Dotation aux fonds INNOKICK
La demande d'ouverture du Master of Science HES-SO en Integrated Innovation for Product & Business Development – Innokick, fait suite à une initiative portée trois domaines de la HES-SO, à savoir Economie et Services, Ingénierie et Architecture ainsi que Design et Arts visuels.
En sa séance du 20 novembre 2014, le Comité gouvernemental a notamment décidé de :
- autoriser l'ouverture provisoire de la filière Master of Science HES-SO en Integrated Innovation for Product & Business Development pour un premier démarrage à l'automne 2015 ;
- rattacher le master à HES-SO Master ;
- charger le Rectorat de proposer une localisation conforme aux objectifs de la formation.

Avec l'arrivée de cette nouvelle filière dans HES-SO Master, le Rectorat par décision R 2015/9/21, a donc décidé la dotation d'un fonds de CHF 450'000.- sur les comptes 2014 de HES-SO Master, afin de permettre l'aménagement d'infrastructures adéquates pour intégrer le Master Innokick et permettre à terme, son développement.

25.1 Décompte financier HES-SO // Master

EXERCICE 2014

DECOMPTE FINANCIER HES-SO MASTER

CODES_FIN	SIGLES	LIBELLES
005	MSI	Master es Sciences en Sciences Infirmières
024	MATS	Master of Arts en Travail Social
119	JMA	Master of Arts en Architecture
127	MIT	Master of Science en Ingénierie du Territoire
248	MSE	Master of Science in Engineering
328	MLS	Master of Science in Life Sciences
518	MSCBA	Master of Science en Business Administration
808	INNOKICK	Master Integrated Innovation for Product and Business Development

Convention de signes reporting
Charges = (-)
Produits = (+)

CODES_FIN / SIGLES	005 MSI	024 MATS	119 JMA	127 MIT	248 MSE	328 MLS	518 MSCBA	808 INNOKICK	TOTAL
NOMBRE D'ETUDIANTS TETES (2_6_4)	30.67	60.83	30.00	40.83	159.67	25.17	140.33	-	**487.50**
NOMBRE D'ETUDIANTS EPT FINANCES	23.00	43.17	29.56	29.17	121.47	20.43	105.25	-	**372.05**
1 - COUTS DIRECTS D'ENSEIGNEMENTS									
A - Professeurs, Externes, CIS, CII, & PAT	-	-870'463	-	-1'137'369	-3'752'387	-724'518	-1'893'139	-	-8'377'877
B - Mise à disposition de personnel	-	-	-	-	-1'158'965	-	-	-	-1'158'965
C - Charges courantes directes (BSM)	-685'343	-22'887	-34'864	-55'452	-105'267	-93'723	-48'059	-	-1'045'596
CHARGES DIRECTES D'ENSEIGNEMENTS	**-685'343**	**-893'351**	**-34'864**	**-1'192'821**	**-5'016'620**	**-818'241**	**-1'941'198**	**-**	**-10'582'438**
D - Taxes d'études	32'407	77'533	30'500	44'667	158'239	27'583	130'664	-	501'593
E - Contributions aux frais d'études	4'907	29'760	5'800	20'213	76'601	10'337	82'549	-	230'167
F - Frais d'inscriptions	3'246	5'250	8'250	5'430	20'550	4'201	20'400	-	67'327
G - Récupérations de traitements	-	316	-	-	807'548	-	-	-	807'864
H - Récupérations de frais	-	-	16'667	-	-	-	-	-	16'667
I - Autres produits	10	168	10	80	150	-	1'105	-	1'523
PRODUITS DIRECTS D'ENSEIGNEMENTS	**40'569**	**113'027**	**61'227**	**70'390**	**1'063'088**	**42'121**	**234'718**	**-**	**1'625'140**
CHARGES COURANTES NETTES	**-644'774**	**-780'324**	**26'363**	**-1'122'431**	**-3'953'532**	**-776'120**	**-1'706'480**	**-**	**-8'957'298**
J1 - Forfaits formations de base	492'200	893'982	-	1'049'708	4'568'969	905'337	2'120'437	-	10'030'633
J2 - Autres subventions	191'696	2'251	1'541	1'521	6'334	1'065	5'488	-	209'897
RESULTATS SUR COUTS DIRECTS D'ENSEIGNEMENTS	**39'121**	**115'909**	**27'904**	**-71'201**	**621'771**	**130'282**	**419'445**	**-**	**1'283'231**
2 - COUTS INDIRECTS									
K - Autres charges du personnel & PAT	-40'355	-62'605	-48'881	-45'295	-207'248	-32'531	-180'795	-	-617'709
L - Autres charges d'exploitation	-14'781	-25'190	-18'268	-19'075	-80'345	-12'812	-68'262	-	-238'733
CHARGES INDIRECTES NETTES	-55'136	-87'794	-67'149	-64'369	-287'592	-45'343	-249'058	-	-856'442
RESULTATS SUR COUTS INDIRECTS	**-16'015**	**28'114**	**-39'245**	**-135'571**	**334'178**	**84'939**	**170'387**	**-**	**426'789**
3 - COUTS D'INFRASTRUCTURES									
M - Forfaits infrastructures redistribués aux écoles	-	-17'424	-	-1'400	-217'936	-98'898	-126'471	-	-462'129
N - Frais d'infrastructures facturés par tiers	-	-	-	-	-160'272	-	-	-	-160'272
O - Loyers et charges courantes locaux Provence	-16'456	-69'970	-16'096	-179'178	-202'806	-13'503	-163'381	-	-661'389
CHARGES D'INFRASTRUCTURES	**-16'456**	**-87'395**	**-16'096**	**-180'578**	**-581'014**	**-112'400**	**-289'852**	**-**	**-1'283'791**
P - Forfaits infrastructures	42'550	79'858	-	145'833	607'333	102'167	194'713	-	1'172'454
Q - Récup. frais d'infrastructures auprès de tiers	-	-	-	-	209'440	-	-	-	209'440
R - Subventions fédérales pour loyers	2'320	9'864	2'269	25'259	28'590	1'904	23'032	-	93'237
PRODUITS D'INFRASTUCTURES	**44'870**	**89'722**	**2'269**	**171'092**	**845'363**	**104'070**	**217'744**	**-**	**1'475'131**
RESULTAT D'EXPLOITATION PAR FILIERE	**12'399**	**30'442**	**-53'072**	**-145'057**	**598'528**	**76'609**	**98'279**	**-**	**618'129**
4 - ENSEIGNEMENTS HORS HES-SO (KS MSE & MLS)									
S - Mise à disposition de professeurs	-	-	-	-	-129'417	32'500	-	-	-96'917
T - Récupérations de frais	-	-	-	-	116'236	-32'500	-	-	83'736
RESULTAT SUR PRESTATIONS DE SERVICES	**-**	**-**	**-**	**-**	**-13'182**	**-**	**-**	**-**	**-13'182**
5 - PROVISIONS ET DEPRECIATIONS									
U - Dotations aux provisions & dépréciations	-	-2'000	-	-1'200	-1'900	-	-2'250	-	-7'350
V - Reprises sur provisions & dépréciations	-	-	-	750	5'650	750	4'250	-	11'400
+/- Variations sur provisions et dépréciations	**-**	**-2'000**	**-**	**-450**	**3'750**	**750**	**2'000**	**-**	**4'050**
RESULTATS OPERATIONNELS	**12'399**	**28'442**	**-53'072**	**-145'507**	**589'096**	**77'359**	**100'279**	**-**	**608'998**
6 - CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION									
W - Charges & Produits sur exercices antérieurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
X - Dotation aux fonds	-	-	-	-150'000	-	-	-	-450'000	**-600'000**
RESULTATS HES-SO MASTER PAR FILIERE	**12'399**	**28'442**	**-53'072**	**-295'507**	**589'096**	**77'359**	**100'279**	**-450'000**	**8'998**
RESULTATS HES-SO MASTER PAR FILIERE 2013	**-39'702**	**20'100**	**-**	**-495'117**	**108'664**	**171'784**	**237'866**	**-**	**3'595**
RESULTATS HES-SO MASTER PAR FILIERE 2012	**122'896**	**-29'222**	**-**	**137'289**	**76'744**	**50'716**	**138'663**	**-**	**497'086**
RESULTATS HES-SO MASTER PAR FILIERE 2011	**41'752**	**-150'801**	**-**	**-20'041**	**113'446**	**-106'103**	**46'343**	**-**	**-75'404**

HAUTE ECOLE SPECIALISEE DE SUISSE OCCIDENTALE (SANS HES-SO//MASTER)		BILAN HES-SO//MASTER		Elimination interco HES-SO / HES-SO//MASTER	Reclassement postes bilans
BILAN AU 31 DECEMBRE	**2014**		**2014**		
	CHF		CHF		
ACTIF		**ACTIF**			
Liquidités	22'935'396	Liquidités	186'491		-186'491
Débiteurs OFFT et cantons AHES	36'952'860	Débiteurs OFFT et cantons AHES	0		
Comptes courants avec institutions partenaires	0	Comptes courants avec institutions partenaires	4'038'836	-4'038'836 *	
Contributions à recevoir des cantons partenaires	37'028'784	Contributions à recevoir des cantons partenaires	0		
Avances de subventions aux établissements	10'444'160	Avances de subventions aux établissements	0		
Autres créances à court terme	810'598	Autres créances à court terme	54'619		-54'619
Actifs transitoires	779'856	Actifs transitoires	359'813		-359'813
Actif circulant	**108'951'655**	**Actif circulant**	**4'639'758**		
Mobilier et équipements	3'063'782	Mobilier et équipements	0		0
Fonds d'amortissement	-2'618'802	Fonds d'amortissement	0		0
Actif immobilisé	**444'980**	**Actif immobilisé**	**0**		
Actifs HES-SO//MASTER	**0**				+ **600'923**
TOTAL DE L'ACTIF	**109'396'635**	**TOTAL DE L'ACTIF**	**4'639'758**	**-4'038'836**	**0**
PASSIF		**PASSIF**			
Fournisseurs et créanciers	1'920'384	Fournisseurs et créanciers	0		0
Comptes courants avec institutions partenaires	4'038'836	Comptes courants avec institutions partenaires	0	-4'038'836 *	
Etablissements / domaines - subventions à verser	54'288'700	Etablissements / domaines - subventions à verser	0		
Institutions et sites - subventions/mandats à verser du fonds de formation pratique	6'972'188	Institutions et sites - subventions/mandats à verser du fonds de formation pratique	0		
Avances de contributions des cantons partenaires à recevoir	1'941'726	Avances de contributions des cantons partenaires à recevoir	0		
Passifs transitoires	1'682'802	Passifs transitoires	3'990'963		-3'990'963
Engagements à court terme	**70'844'635**	**Engagements à court terme**	**3'990'963**		
Dépôt	**0**	**Dépôt**	**1'445**		-1'445
Provisions	**2'686'072**	**Provisions**	**647'350**		-647'350
Fonds pour projets engagés	**637'102**	**Fonds pour projets engagés**	**0**		
Fonds engagés sur des projets	28'389'030	Fonds engagés sur des projets	0		
Fonds non alloués	4'638'649	Fonds non alloués	0		
Fonds destinés à la recherche et aux impulsions	**33'027'679**	**Fonds destinés à la recherche et aux impulsions**	**0**		
Autres fonds affectés	**2'201'146**	**Autres fonds affectés**	**0**		
Passifs HES-SO//MASTER	**0**				+ **4'639'758**
TOTAL DU PASSIF	**109'396'635**	**TOTAL DU PASSIF**	**4'639'758**	**-4'038'836**	**0**

*Elimination interco (CHF 4'038'836) - Compte-courant HES-SO avec HES-SO MASTER



Hes·so
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
niversity of Applied Sciences and Arts
Western Switzerland

RAPPORT ANNUEL

2014

swissuniversities



Sommaire

Introduction 5

Développements institutionnels 6

Typologie des fonctions 7

Stratégie générale HES-SO 8

Vision 2020 9

Enseignement 10

Formation de base 11

Formation continue 11

Récapitulatif en chiffres 12

Recherche appliquée et développement 20

Qualité académique 26

Domaines 28

Gouvernance 30

Ressources 32

Impressum

Crédits photographiques :



Couverture :
HES-SO Fanny Genti
Paléo Festival Nyon 2014

Pages intérieures:
CdL_Hemu- Olivier Wavre Linda Pollari, Thierry Parel, HES-SO, CDL-HEMU Flon Lausanne, HEG-Arc, Fabrice Nobs, Philippe Gétaz, HEM-Genève, Together AG, Manufacture Nora Mohr, Cyberlearn. Écal, EPFL, Nadia Gagnebin, HES-SO - Michael Chronakis

Editeur :
Rectorat HES-SO
Rue de la Jeunesse 1
2800 Delémont
info@hes-so.ch

Impression :
Pressor
Delémont

Tirage :
1'500 exemplaires
Août 2015

FSC Imprimé sur du papier RecyStar nature FSC certification SQS-COC-100217



Des jalons pour l’avenir



L'année 2014 marque une étape importante de la nouvelle gouvernance de la HES-SO avec l'entrée en fonction du Rectorat dont l'organisation a débouché sur la mise en place de quatre dicastères : Enseignement, Recherche et Innovation, Qualité et Affaires générales et Finances. La HES-SO a ainsi adapté ses structures à ses missions et aux grands défis qui l'attendent, notamment la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale relative au domaine des hautes écoles et la préparation de l'accréditation institutionnelle.

Sur le plan de l'enseignement, deux Bachelors ont été ouverts à la rentrée académique : le Bachelor en Contemporary Dance et le Bachelor en Ostéopathie. Deux nouvelles formations ont en outre reçu une autorisation d'ouverture : le Master of Science en Interdisciplinary Innovation for Product & Business Development – Innokick et le Master of Science en Global Hospitality Business. Résultats d'une étroite collaboration entre domaines et hautes écoles pour le premier, à l'échelle internationale pour le second, ces projets ambitieux montrent que l'espace de formation au niveau Master se réfléchit et se construit désormais sous le sceau de l'efficience et de la coopération.

Sur le plan des ressources humaines, la HES-SO s'est dotée d'une typologie pour le personnel d'enseignement et de recherche (PER), qui définit des règles communes pour l'engagement, les missions et les dénominations des fonctions du PER. Elément fédérateur, fruit d'une concertation entre employeurs et représentants du personnel, cette typologie sera mise en application dans les hautes écoles, dans le respect des spécificités locales des hautes écoles.

Enfin, le Comité gouvernemental renforce la présence du Rectorat dans le campus tertiaire StrateJ à Delémont qui sera inauguré pour la rentrée 2016. Tout un symbole pour une institution tournée résolument vers l'avenir, ouverte au monde, et fortement ancrée dans ses régions.

Je ne saurais conclure sans adresser mes vifs remerciements et la gratitude des cantons membres de la HES-SO à toutes les personnes qui contribuent au positionnement prometteur et au rayonnement de notre haute école.

Elisabeth Baume-Schneider
Présidente du Comité gouvernemental



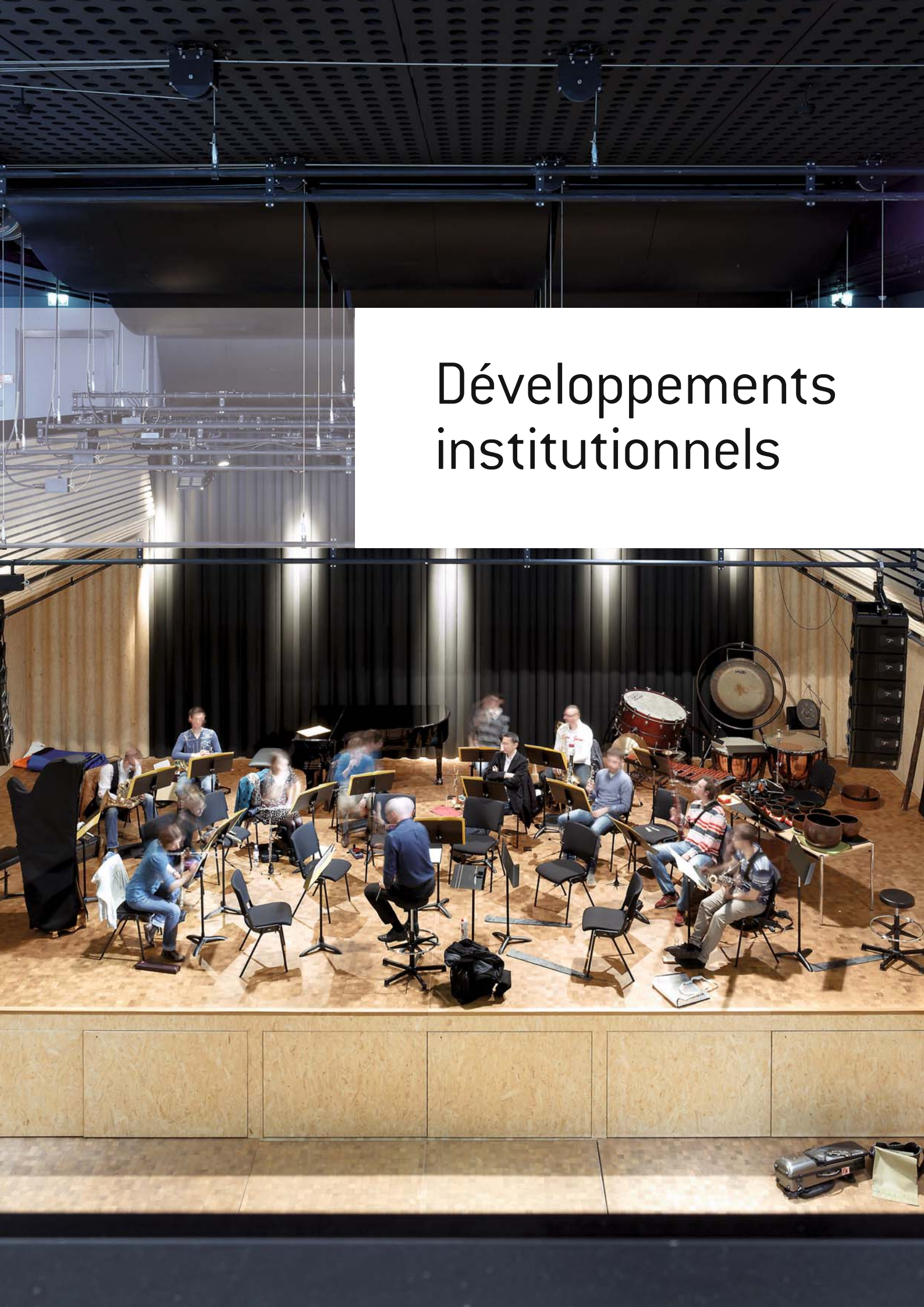
Depuis mars, le Rectorat est au complet. Nous avons travaillé cette première année sur l'élaboration d'une stratégie commune qui définit le développement de la HES-SO jusqu'en 2020. Celle-ci couvre la relève du personnel d'enseignement et de la recherche, la qualité académique, le développement des filières et de la recherche ainsi que le renforcement du réseau HES-SO.

Sur le plan de la formation, près de 96 % des étudiants en filières professionnalisantes Bachelor trouvent un emploi après avoir reçu leur diplôme. Ceci montre que les formations dispensées dans les 28 hautes écoles de la HES-SO sont en phase avec les exigences du monde professionnel.

Dans le domaine de la recherche, la priorité a été donnée au soutien aux chercheuses et chercheurs de la HES-SO pour accéder à des fonds exogènes et améliorer les financements externes. La HES-SO a ainsi pour la première fois obtenu une bourse du FNS pour un professeur en énergies renouvelables. Les liens avec cette instance importante de soutien à nos projets ont en outre été renforcés. A l'interne, la création d'une unité d'appui à la recherche vise à faciliter l'accès à de nouveaux fonds nationaux et internationaux. En vue de l'accréditation institutionnelle, le Rectorat est en train de mettre en place un système d'assurance qualité en collaboration avec les hautes écoles et les domaines de la HES-SO. L'objectif est de déposer une demande d'accréditation au 3ème trimestre 2017.

De manière plus générale, le Rectorat s'est attaché à renforcer les liens de la HES-SO avec les instances nationales ainsi que les milieux politiques notamment après les votations du 9 février 2014. Un important travail d'information a également été effectué auprès de nos partenaires internationaux à l'issue de cette votation, afin de maintenir nos relations et assurer la mobilité de nos étudiantes et étudiants.

Luciana Vaccaro
Rectrice



Développements institutionnels

Typologie des fonctions

La Convention intercantonale sur la HES-SO prévoit l'établissement et la mise en œuvre d'une typologie commune des fonctions pour le personnel d'enseignement et de recherche (PER) des diverses composantes de la HES-SO. Cette typologie porte essentiellement sur les trois règles communes identifiées dans la Convention à l'égard du PER, soit :

- Les exigences à l'engagement
- Les fonctions d'enseignement et de recherche
- Les missions attribuées à chacune des fonctions

Une Commission statutaire a été mise sur pied en mars 2014 de façon à permettre aux employeurs et aux collaborateurs et collaboratrices concerné-e-s de discuter de cette typologie et de dégager un projet tenant compte des intérêts des deux parties.

La Commission statutaire s'est réunie six fois durant l'année 2014. Les échanges francs et courtois durant ces séances ont permis de clarifier à la fois les règles et les principes contenus dans la typologie, et de présenter au Comité gouvernemental un projet de typologie autour duquel ne subsistaient que quelques éléments de désaccord.

Le tableau synoptique apparaissant ci-dessous correspond à la version entérinée par le Comité gouvernemental. La typologie adoptée reflète une volonté d'affirmer l'identité des fonctions proposées dans leur double ancrage professionnel et académique constitutif des HES.

La typologie offre un cadre aussi souple que possible, tout en respectant les exigences conventionnelles. Ainsi, le catalogue de fonctions proposé doit être compris comme un outil à l'usage des hautes écoles qui engagent et emploient le personnel : il n'est pas obligatoire d'engager dans toutes les fonctions, mais lorsqu'une personne est engagée dans une des fonctions proposées, alors les règles communes doivent être respectées afin de garantir la plus grande cohérence possible au sein de la HES-SO. Bien que la typologie différencie les diverses fonctions du PER selon les exigences à l'engagement et les missions, elle n'introduit pas une hiérarchie organisationnelle entre ces fonctions. Il s'agit plutôt d'une différenciation qui vise à faire en sorte que le poste occupé par un membre du PER correspond au mieux à ses missions au sein de sa haute école.

L'objectif est une mise en œuvre complète de la typologie dans les hautes écoles à l'horizon 2020.

	Professeur HES ordinaire	Professeur HES associé	Professeur HES assistant (PTC)	Maître d'enseignement HES	Chargé de cours HES	Professeur HES invité	Adjoint scientifique/ artistique HES	Collaborateur scientifique/ artistique	Assistant HES
Exigences à l'engagement									
Titre	Doctorat ou expérience de conduite Ra&D significative équivalente	Master ou titre jugé équivalent	Dépend de la fonction visée	En principe Master ou titre jugé équivalent	Titre d'une HE ou jugé équivalent	Fonction professorale ou Personnalité éminente	Master ou titre jugé équivalent	Titre d'une HE ou titre jugé équivalent	Titre d'une HE ou titre jugé équivalent
Expérience professionnelle	5 ans, en lien avec le domaine enseigné	5 ans, en lien avec le domaine enseigné	5 ans, en lien avec le domaine enseigné	5 ans	5 ans, dans son domaine de compétence (enseignement exclu)		5 ans	idéalement 1ère expérience professionnelle	–
Compétences de recherche	Conduite avérée de projets de recherche	Expérience de recherche ou PS	1e expérience de recherche	–	–		Projets Ra&D, PS : participation ou conduite exigées	–	–
Compétences pédagogiques	Qualifications didactiques attestées	Qualifications didactiques attestées	Qualifications didactiques attestées	Qualifications didactiques attestées	–		–	–	–
Missions									
Enseignement	Enseigne Coordonne	Enseigne Coordonne	Enseigne	Enseigne Peut coordonner	Enseigne en lien à sa pratique professionnelle	Enseigne et/ou réalise des activités de Ra&D	Peut assumer des tâches liées	Peut assumer des tâches liées	Contribue à des tâches spécifiques liées
Ra&D, PS	Conduit et développe	Réalise Peut conduire	Réalise	Peut assumer	Peut assumer		Participe	Participe à un projet spécifique	
Organisation	Assume, gère	Assume, gère	Participe	–	–	–	–	–	–
Autres (stratégie, formation...)	Conduit le développement stratégique	–	–	–	Activité professionnelle parallèle	–	–	Peut être soutenu pour se former	Peut être soutenu pour se former
Autres dispositions									
Taux d'activité	100% – 75% Dérog. possible	100% – 50%	Dépend de la fonction visée	100% – 20%	Max 50% en principe	Libre	Libre	Libre	Libre
Durée de l'engagement	Propre aux HE	Propre aux HE	Max. 6 ans	Propre aux HE	Propre aux HE	1 an max.	Durée indéterminée	Durée du projet	1 an Renouvelable 4x

Stratégie générale HES-SO

Au cours de l'année 2014, le Rectorat a élaboré une stratégie générale 2015-2020, fruit d'une concertation avec les responsables de domaine, les directions générales et les directions des 28 hautes écoles, réunis notamment lors d'un séminaire au mois d'août 2014.

La stratégie générale présente une vision pour la HES-SO dans son ensemble pour la prochaine période de six ans, ainsi que les axes et les objectifs de développement généraux qui devront orienter le développement de notre institution à l'horizon 2020. Ce document fixe le cadre de réflexion des conseils de domaine pour l'élaboration de leur stratégie académique et des directions générales des hautes écoles pour l'élaboration de leur plan de développement.

Afin de répondre aux défis posés par l'évolution de son environnement à l'horizon 2020, la HES-SO envisage son développement institutionnel autour de cinq axes, doté chacun d'objectifs de développement stratégique. De par leur caractère transversal, axes et objectifs ont pour but de stimuler le développement des missions académiques de la HES-SO à tous les niveaux de sa structure, tout en tenant compte du fait que la HES-SO est une organisation académique décentralisée, composée d'entités aux réalités diversifiées et asymétriques.



Axes et objectifs stratégiques 2015-2020

A. Renforcement des activités académiques
- Assurer la cohérence et la pertinence du portefeuille de formation
- Soutenir les étudiants dans leur expérience d'apprentissage
- Développer les compétences en matière de recherche
- Stimuler la relève
- Renforcer la culture qualité au sein de la HES-SO

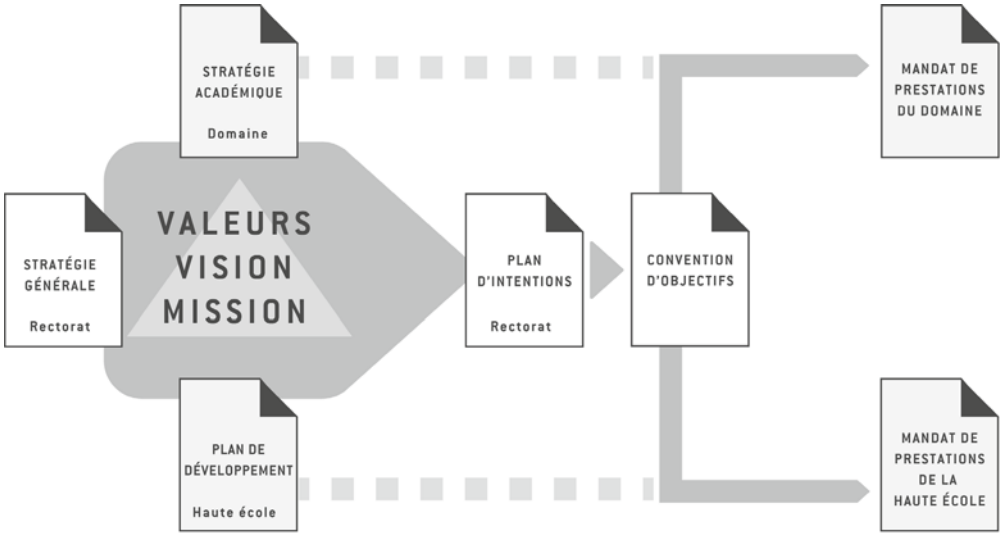
B. Collaborations internes
- Développer l'interprofessionalité
- Intégrer la culture de l'innovation dans l'offre de formation
- Favoriser le partage des ressources entre hautes écoles

C. Collaborations avec les milieux professionnels et académiques
- Favoriser la mobilité nationale et internationale des étudiants et du personnel
- Stimuler les partenariats
- Consolider l'ancrage de la HES-SO en Suisse occidentale

D. Identité de la HES-SO
- Accroître le rayonnement académique de la HES-SO et de ses entités
- Affirmer le positionnement national et international de la HES-SO
- Renforcer la cohésion de la communauté de la HES-SO

E. Gouvernance
- Doter la HES-SO d'une organisation performante et agile
- Renforcer la cohérence du pilotage
- Assurer la pérennité des ressources

La stratégie générale, avec les stratégies académiques des domaines et les plans de développement des hautes écoles, constitue le matériau de base pour l'élaboration du plan d'intentions de la HES-SO et de la convention d'objectifs qui liera la HES-SO aux cantons partenaires pour la période 2017-2020. Le plan d'intentions constituera quant à lui le document de planification stratégique principal pour la HES-SO.



Vision 2020

À l'horizon 2020, la HES-SO est l'institution de référence en arts et sciences appliquées dans le paysage des hautes écoles suisses. Elle valorise la diversité et la richesse de son portefeuille de compétences pour apporter des réponses interdisciplinaires, innovantes et concrètes aux grands enjeux de société. La qualité de ses programmes de formation professionnelle de niveau universitaire et l'excellence de sa recherche appliquée sont reconnues en Suisse et à l'étranger.

Dotée d'une identité forte et multiple, partagée par l'ensemble de sa communauté, la HES-SO est une institution de proximité, ancrée dans l'ensemble du territoire de Suisse occidentale. Sa capacité de création et d'innovation lui permet de jouer un rôle de moteur dans le développement économique, social et culturel de la région.

Grâce au haut niveau de compétence professionnelle de ses diplômés et à l'excellence de son personnel, la HES-SO est à l'horizon 2020 l'interlocuteur privilégié des différents acteurs économiques et institutionnels pour la formation et la recherche appliquée en Suisse occidentale, ainsi que le partenaire incontournable de la formation tout au long de la vie.



Enseignement

L'année 2014 a été marquée par l'ouverture de deux nouveaux Bachelor. Le BA en Contemporary Dance a été mis en place en collaboration avec une autre HES, la Hochschule der Künste de Zurich (ZHdK). Le BSc en Ostéopathie est une offre unique en Suisse. Il est offert à Fribourg, à la confluence de la Suisse romande et de la Suisse alémanique.

La qualité de l'offre de formation, de niveau universitaire et axée sur la pratique, constitue l'une des exigences premières de la mission d'enseignement. En évoluant constamment,elle vise à permettre à ses étudiantes et étudiants d'acquérir des compétences et connaissances pointues, et à proposer des forces de travail d'excellence pour répondre aux besoins des milieux économiques, sociaux, sanitaires et culturels. Mission réussie, puisque près de 96% des diplômés et diplômées de la HES-SO ont décroché un emploi à l'issue de leurs études selon l'enquête de l'Office fédéral de la Statistique.

A la HES-SO, seuls 34 % des étudiants ont un ou deux parents titulaires d'un diplôme d'une haute école ; ce taux est globalement de 32% dans les HES suisses, alors qu'il passe à 52 % pour les universités. La HES-SO joue donc bien son rôle « d'ascenseur social », rôle crucial pour le renouveau du tissu économique et pour la réalisation de l'égalité des chances. Les formes variées d'enseignement proposées sont par ailleurs pensées afin d'offrir à tout un chacun la possibilité de concilier études, vie privée et professionnelle.

Après le 9 février, la HES-SO n'a cessé de redoubler d'efforts afin de garantir une stabilité et une pérennité au niveau des échanges internationaux. Elle a continué à développer ses relations avec ses partenaires européens, elle a communiqué de manière continue sur l'évolution de la situation, et elle a œuvré à la mise en place de mesures transitoires. Depuis l'annonce, le 19 septembre 2014, du maintien de la participation indirecte de la Suisse au programme Erasmus+, le financement est désormais assuré pour les périodes de mobilité 2015/2016 et 2016/2017 et pour les appels à projets (Key Action 2) 2015 et 2016. La mobilité nationale et internationale est une composante intégrale pour assurer la qualité des missions de base de la HES-SO, tant pour ses étudiantes et étudiants que pour son personnel.

Formation de base

Deux nouvelles formations de niveau Bachelor ont démarré à l'automne 2014 :

- BA en Contemporary Dance
  (Haute école de théâtre de Suisse romande – La Manufacture)
- BSc en Ostéopathie
  (Haute école de santé Fribourg - Hochschule für Gesundheit Freiburg)

Contrairement à d'autres pays européens, il n'existait aucune formation en danse de niveau supérieur et orientée vers la pratique dans notre pays. Le Bachelor en Contemporary Dance donne ainsi une nouvelle impulsion à cet art. Cette formation prépare les étudiantes et étudiants au niveau le plus élevé et selon des standards reconnus sur le plan international afin de faciliter leur engagement dans des compagnies nationales et internationales. La Manufacture - Haute école de théâtre de Suisse romande à Lausanne offre l'option «Création». La ZHdK développe elle l'option « Dance performance». Une partie du cursus académique en art et culture est proposé sous l'égide de l'Institut d'études théâtrales de l'Université de Berne. Une coopération internationale avec P.A.R.T.S. (Bruxelles) pour La Manufacture et avec Codarts (Rotterdam) pour la ZhdK, deux grandes institutions de danse européennes permet d'élargir le champ international.

Le Bachelor en Ostéopathie, dispensé en allemand et en français, se décline sur un premier axe centré sur le développement de connaissances, de concepts et sciences ostéopathiques et un second orienté sur les connaissances fondamentales dans le domaine des sciences médicales et du vivant. Cette formation était très attendue depuis plusieurs années par les milieux professionnels.

Formation continue

En parallèle à l'offre de formation de base, la HES-SO propose également un important catalogue de formations continues. Dispensées tout au long de la vie professionnelle, celles-ci contribuent à faire évoluer les métiers et renforcer l'innovation dans la pratique. Elles permettent la réorientation de carrières, l'acquisition de nouvelles connaissances et l'approfondissement ou la spécialisation dans certains domaines.

En 2014, la HES-SO a délivré 180 diplômes de Master of Advanced Studies (MAS) et Executive Master of Business Administration (EMBA), dont plus de la moitié dans le domaine Economie et Services. En 2013, 1'529 personnes ont reçu un Certificate of Advanced Studies (CAS) et 226 un Diploma of Advanced Studies (DAS).

Récapitulatif en chiffres

Filières par domaine d'enseignement et cantons

BERNE-JURA-NEUCHÂTEL

	15.10.2012	15.10.2013	15.10.2014
Conservation	40	40	40
Master en Conservation-restauration	13	17	13
Droit économique	–	75	131
Economie d'entreprise	567	578	582
Informatique de gestion	170	167	158
Génie électrique	–	–	–
Génie mécanique	–	–	–
Industrial Design Engineering	135	131	134
Informatique	131	150	158
Microtechniques	139	154	159
Soins infirmiers	292	271	261
Formation continue (MAS/EMBA)	**83**	**84**	**98**
TOTAL	**1'570**	**1'667**	**1'734**

FRIBOURG

Economie d'entreprise	542	611	611
Architecture	211	226	235
Chimie	86	90	108
Génie civil	83	100	112
Génie électrique	105	106	120
Génie mécanique	127	143	143
Informatique	87	73	78
Télécommunications	79	81	82
Master en Architecture	38	39	–
Ostéopathie	–	–	30
Soins infirmiers	318	322	333
Travail social	488	493	487
Formation continue (MAS/EMBA)	**35**	**33**	**29**
TOTAL	**2'199**	**2'317**	**2'368**

GENÈVE

Architecture d'intérieur	68	72	79
Arts visuels	219	214	222
Communication visuelle	126	108	106
Design industriel et de produits	112	97	107
Master en Arts visuels	108	99	114
Master en Design	70	73	74
Economie d'entreprise	745	781	768
Information documentaire	139	158	157
Informatique de gestion	166	172	190
International Business Management	–	44	123
Master en Sciences de l'information	29	24	30
Agronomie	79	85	97
Architecture	209	203	219
Architecture du paysage	175	176	156

	15.10.2012	15.10.2013	15.10.2014
Génie civil	88	94	88
Génie mécanique	65	77	71
Gestion de la nature	96	100	98
Informatique	–	–	–
Ingénierie des technologies de l'informatior	132	156	166
Microtechniques	80	80	78
Télécommunications	–	–	–
Technique des bâtiments	29	40	55
Master en Architecture	39	43	–
Musique	293[1]	270[1]	235[1]
Musique et mouvement	20[1]	19[1]	18[1]
Master en Composition et théorie musicale	22[1]	22[1]	15[1]
Master en Interprétation musicale	157[1]	167[1]	179[1]
Master en Interprétation musicale spécialisée	44[1]	38[1]	51[1]
Master en Pédagogie musicale	91[1]	99[1]	123[1]
Nutrition et diététique	82	87	96
Physiothérapie	90	95	93
Sage-femme	84	91	97
Soins infirmiers	343	365	417
Technique en radiologie médicale	94	109	89
Psychomotricité	93	94	103
Travail social	852	865	901
Formation continue (MAS/EMBA)	**81**	**64**	**87**
TOTAL	**5'120**	**5'281**	**5'502**

VALAIS

Arts visuels	59	50	49
Master en Arts visuels	18	22	24
Economie d'entreprise	324	340	364
Informatique de gestion	106	129	138
Tourisme	356	428	454
Energie et techniques environnementales	–	23	47
Systèmes industriels	126	129	121
Technologies du vivant	164	155	145
Physiothérapie	95	101	108
Soins infirmiers	255	281	290
Travail social	618	617	600
Formation continue (MAS/EMBA)	**20**	**13**	**16**
TOTAL	**2'141**	**2'288**	**2'356**

VAUD

	15.10.2012	15.10.2013	15.10.2014
Arts visuels	64	57	52
Communication visuelle	212	206	212
Design industriel et de produits	100	92	88
Master en Arts visuels	21	17	21
Master en Cinéma	20	12	20
Master en Design	62	66	63
Economie d'entreprise	636	659	655
Energie et techniques environnementales	–	19	42
Génie électrique	177	171	154
Géomatique	147	150	157
Informatique	206	226	245
Ingénierie de gestion	76	62	64
Ingénierie des médias	115	100	97
Microtechniques	120	126	135
Systèmes industriels	180	152	138
Télécommunications	91	92	108
Musique (classique et jazz)	245[2]	249[2]	255[2]
Master en Composition et théorie musicale	5[2]	5[2]	8[2]
Master en Interprétation musicale	161[2]	153[2]	156[2]
Master en Interprétation musicale spécialisée	15[2]	15[2]	11[2]
Master en Pédagogie musicale	66[2]	81[2]	78[2]
Ergothérapie	163	176	192
Physiothérapie	114	120	125
Sage-femme	56	58	59
Soins infirmiers	852	932	927
Technique en radiologie médicale	136	131	116
Travail social	894	865	783
Formation continue (MAS/EMBA)	**219**	**242**	**196**
TOTAL	**5'153**	**5'234**	**5'157**

HAUTES ÉCOLES CONVENTIONNÉES

Hôtellerie et professions de l'accueil	1'271	1'206	1'442
Oenologie	88	109	98
Contemporary Dance	–	–	11
Théâtre	30	31	31
Master en Théâtre	6	12	17
Formation continue (MAS/EMBA)	**22**	**18**	**27**
TOTAL	**1'417**	**1'376**	**1'626**

HES-SO MASTER

Master en Business Administration	136	156	147
Master en Architecture	–	–	94
Master en Engineering TIC	68	78	83
Master en Engineering TIN	112	115	125
Master en Ingénierie du territoire	57	72	37
Master en Life sciences	21	27	34
Master en Sciences infirmières	33	33	42
Master en Travail social	97	93	85
TOTAL	**524**	**574**	**647**
TOTAL	**18'124**	**18'737**	**19'390**

[2] y.c les personnes étudiant sur les sites des Conservatoires de Fribourg et Sion

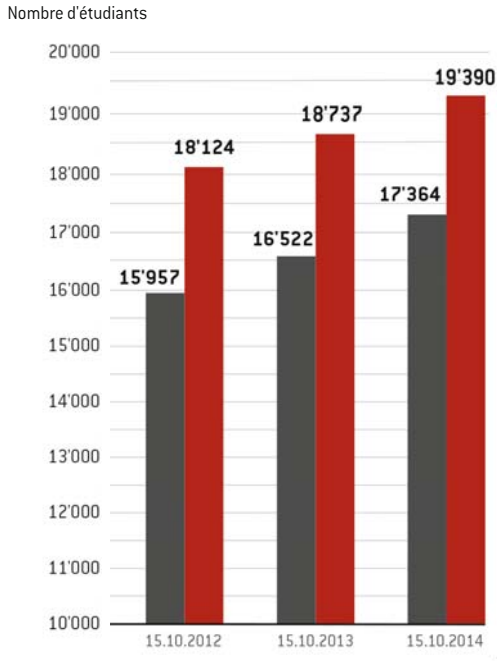
Périmètre OFS : les étudiantes et étudiants immatriculés en formation de base et formation continue (MAS/EMBA)

Etudiantes et étudiants: nombre et répartition

Quotas pour les filières régulées pour l'année académique 2014-2015

- Bachelor of Science HES-SO en Tourisme : 360 étudiantes et étudiants en formation
- Filières Bachelor et Master des Hautes Ecoles de Musique (HEM) et des unités décentralisées : 1'150 étudiantes et étudiants
- Filières Bachelor et Master dans les Arts visuels : 481 étudiantes et étudiants
- Bachelor of Arts HES-SO en Théâtre : 32 étudiantes et étudiants
- Bachelor of Arts HES-SO en Contemporary Dance : 12 étudiantes et étudiants (sous réserve des autorisations ultérieures)
- Master of Arts HES-SO en Théâtre : 12 étudiantes et étudiants
- Bachelor of Science HES-SO en Ergothérapie : 140 (+ 6) étudiantes et étudiants
- Bachelor of Science HES-SO en Physiothérapie : 327 (+27) étudiantes et étudiants
- Bachelor of Science HES-SO en Nutrition et diététique : 91 (+6) étudiantes et étudiants
- Bachelor of Science HES-SO de Sage-femme : 144 étudiantes et étudiants
- Bachelor of Science HES-SO en Psychomotricité : 68 (+2) étudiantes et étudiants
- Bachelor of Arts HES-SO en Travail social : 600 (-13) étudiantes et étudiants.

Evolution du nombre d'étudiantes et étudiants au sein de la HES-SO



Périmètre HES-SO : étudiantes et étudiants présents en formation de base avec l'année préparatoire en Santé jusqu'au 15 octobre 2010

Périmètre OFS : les étudiantes et étudiants immatriculés en formation de base et formation continue (MAS/EMBA)

LE MAS EDD-BAT EN 2014

LA VISION DU MAS EDD-BAT EST DE PROMOUVOIR LES ASPECTS DE L'ÉNERGIE ET DU BÂTIMENT DANS UNE MÊME FORMATION EN TENANT COMPTE DE TOUS LES DOMAINES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE. CETTE FORMATION PROPOSE UNE MISE À JOUR TECHNOLOGIQUE EN MATIÈRE DE CONCEPTS ET DE SAVOIRS : TECHNOLOGIES RÉCENTES, NORMES, LABELS EN VIGUEURS EN SUISSE ET À L'ÉTRANGER, OUTILS INFORMATIQUES ET BONNES PRATIQUES. LES 9 DIFFÉRENTS CAS DU PROGRAMME EDD-BAT SONT PROPOSÉS AVEC LE SOUTIEN DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET DU SECTEUR PUBLIC ET RÉPONDENT AUX BESOINS DU MARCHÉ. EN 2014, 23 ÉTUDIANTS DU MAS ONT REÇU LE FAMEUX SÉSAME APRÈS 3 ANS DE DUR LABEUR. EN PARALLÈLE 21 PARTICIPANTS À DES CAS ONT ÉGALEMENT PU BÉNÉFICIER DE LEUR CERTIFICAT OF ADVANCED STUDIES DANS L'UN DES CAS DU MAS.

Répartition des étudiantes et étudiants par domaine au 15.10.2014

	Nb étud. 15.10.14	%
Design et Arts visuels	1'296	6.69
Economie et Services	6'201	31.98
Ingénierie et Architecture	4'408	22.73
Musique et Arts de la scène	1'188	6.13
Santé	3'378	17.42
Travail Social	2'919	15.05
TOTAL	19'390	100.00

Répartition des étudiantes et étudiants en formation de base et formation continue (MAS/EMBA)

Nb étud.	15.10.2011	15.10.2012	15.10.2013	15.10.2014
Bachelor	15'395	16'155	16'705	17'293
Master	1'427	1'509	1'578	1'644
Formation continue (MAS/EMBA)	447	460	454	453
TOTAL	17'269	18'124	18'737	19'390

Répartition des étudiantes et étudiants par genre

	Nb étud.15.10.14	%
Femmes	10'174	52.47
Hommes	9'216	47.53
TOTAL	19'390	100.0



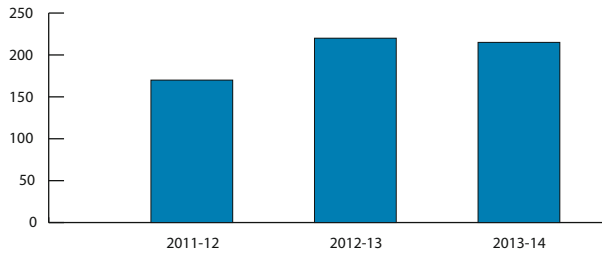
Répartition des étudiantes et étudiants à plein temps, en emploi ou à temps partiel

	Nb étud. 15.10.14	%
Plein temps	15'786	81.41
Temps partiel	1'140	5.88
En emploi	2'464	12.71
TOTAL	19'390	100.0

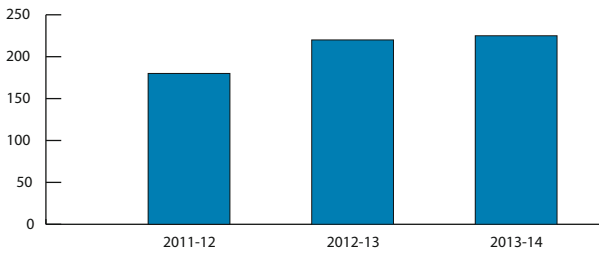


Mobilité internationale

Evolution des étudiantes et étudiants en échange IN



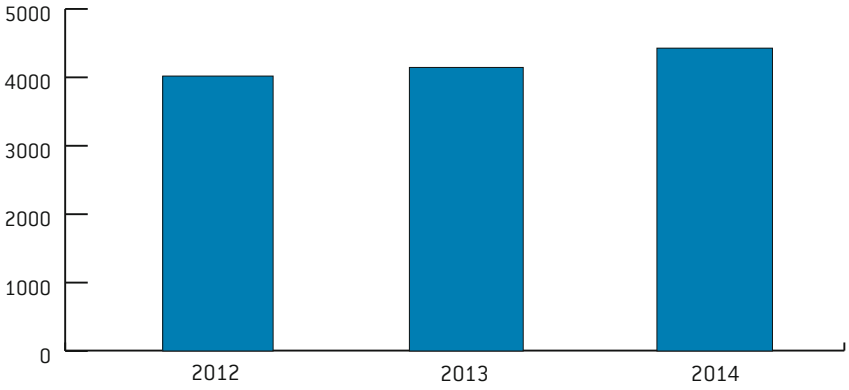
Evolution des étudiantes et étudiants en échange OUT



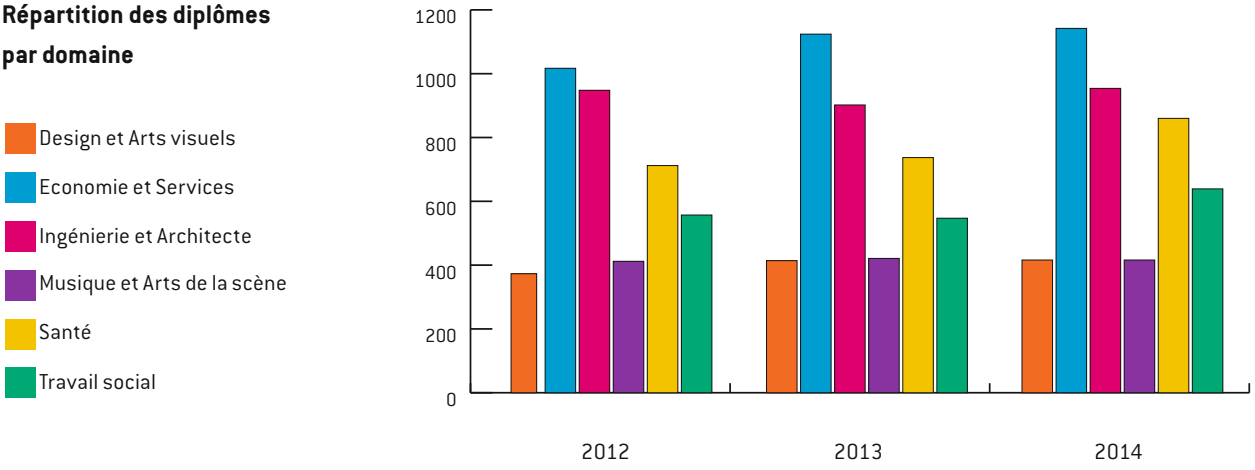
Etudiantes et étudiants diplômés

Pendant l'année 2014, plus de 4'400 étudiantes et étudiants ont été diplômés en formation de base, dont 86% dans une filière Bachelor et 14% dans une filière Master.

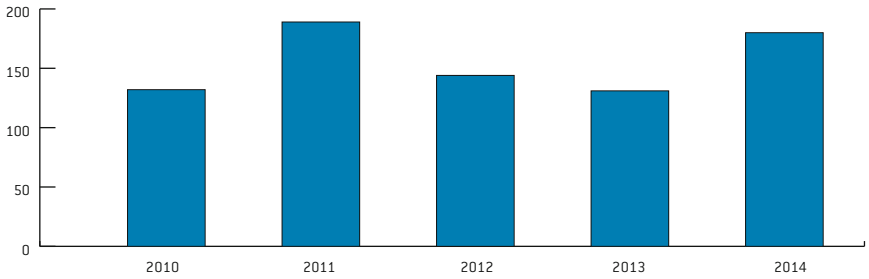
Evolution des diplômes Bachelor, Master et MAS-EMBA



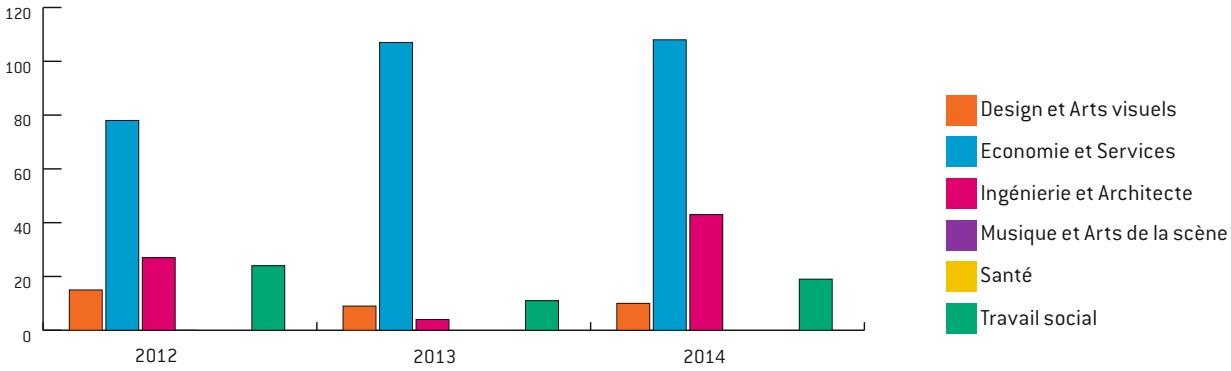
Répartition des diplômes par domaine



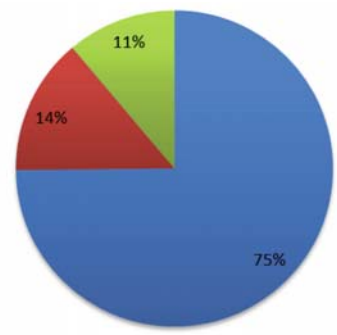
En 2014, 180 étudiantes et étudiants ont été diplômés en formation continue (MAS et EMBA)



Evolution par domaine



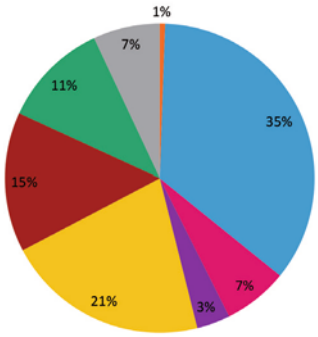
Statistiques personnes diplômées HES-SO CAS et DAS - 2014



CAS DAS MAS/EMBA

Niveau d'études	Total
CAS	1'208
DAS	226
MAS/EMBA	180
Total	**1'614**

Nombre de personnes diplômées CAS et DAS en 2014 - par domaine



Design et Arts visuels
Economie et Services
Ingénierie et Architecte
Musique et Arts de la scène
Santé
Travail social
Autres formations multidomaines



LE FORUM HEG FÊTE SES 25 ANS

LE FORUM HEG S'EST DÉROULÉ AU CAMPUS ARC À NEUCHÂTEL LE 26 NOVEMBRE 2014. IL A RÉUNI PLUS DE 500 ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS EN FIN DE CURSUS BACHELOR ISSUS DES CINQ HAUTES ÉCOLES DE GESTION DE SUISSE ROMANDE QUI SONT ALLÉS À LA RENCONTRE D'UNE TRENTAINE D'ENTREPRISES, ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES. DES ESPACES DÉDIÉS AUX STANDS, DES CONFÉRENCES ET DES THÉMATIQUES AINSI QUE DES SIMULATIONS D'ENTRETIENS D'EMBAUCHE ONT ÉTÉ PROPOSÉS.



Recherche appliquée et développement

En 2014, le domaine de la Recherche appliquée et Développement (Ra&D) a dû faire face aux conséquences de la votation du 9 février. Le Rectorat, qui s'est fixé comme priorité le soutien à la recherche, a suivi de près les événements en défendant la participation de la HES-SO au sein des différents volets des programmes de recherche. Il a également fait un important travail de sensibilisation politique afin de défendre les budgets pour la recherche appliquée et l'innovation.

Les réalisations principales ont été les suivantes :

- soutien à l'acquisition de financements externes notamment grâce à la mise en place d'une unité d'appui à la recherche ;
- obtention pour la première fois d'une bourse du FNS pour un professeur HES dans le domaine des énergies renouvelables ;
- renforcement des liens avec les bailleurs de fonds comme le FNS afin de mieux intégrer les réalités des HES ;
- valorisation de la recherche par le biais d'événements comme le Carrefours des Créateurs ou les journées de la recherche.

Luciana Vaccaro nommée au FNS

Spécialiste des instruments de financement du FNS, Luciana Vaccaro a été désignée en mai 2014 pour succéder à Monika Wohler (Fachhochschule Ostschweiz) dès le 1er septembre 2014 au Conseil de fondation du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), en tant que représentante de la Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (KFH).

Cette nomination a permis de renforcer l'ensemble des domaines et des hautes écoles de la HES-SO qui n'étaient jusque-là pas représentés au sein du Conseil de fondation du FNS.

Lancement du programme européen Horizon 2020

En janvier 2014, Horizon 2020 (H2020), le 8e programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation a été présenté lors d'un événement organisé à Berne. Il fait suite au programme FP7 et s'étend de 2014 à 2020 avec un budget total d'environ 80 milliards d'euros. H2020 est l'instrument financier d'application de l'Union de l'innovation, une initiative phare d'Europe 2020 (stratégie de croissance sur 10 ans adoptée par l'Union européenne) visant à assurer la compétitivité globale de l'Europe.

H2020 a pour objectifs d'assurer la qualité de la recherche au niveau mondial, d'éliminer les obstacles à l'innovation et de faciliter la coopération entre secteurs public et privé de manière à favoriser l'innovation, tout en stimulant la croissance économique et la création d'emplois.

Quelques semaines après le lancement de ce programme, les résultats des votations du 9 février rendaient la position de la Suisse très précaire. Il a fallu informer les chercheuses et chercheurs, rassurer les partenaires européens, en démontrant que la HES-SO restait un partenaire fiable. Ce n'est finalement qu'en décembre 2014 qu'un accord a été signé entre la Suisse et l'Union européenne, afin d'associer la Suisse de manière partielle au programme H2020. En 2014, 3 projets de recherche auxquels la HES-SO participe ont été retenus.

Création de l'unité d'appui Ra&D

En 2014 l'unité d'appui Ra&D a vu le jour, suite à une décision du Rectorat qui souhaitait renforcer l'appui aux chercheuses et chercheurs de la HES-SO. En plus du responsable de l'unité, deux postes ont été créés avec pour missions de soutenir le dépôt des requêtes auprès de l'Union européenne (priorité donnée au programme H2020) et auprès de fonds suisse (priorité au FNS).

Les activités de conseil aux chercheuses et chercheurs répondent aux besoins propres à chacun des six domaines d'étude de la HES-SO. Les services proposés par l'unité d'appui sont :

- point de contact pour toute question concernant les fonds de tiers
- veille sur les opportunités de financement et diffusion d'information
- organisation de séances d'information et d'ateliers spécifiques
- conseil personnalisé pour l'identification d'opportunités et le montage de dossiers de dépôt
- suivi des projets placés sous la responsabilité du Rectorat
- expertise destinée au Rectorat ainsi qu'à d'autres instances de la HES-SO





Khresmoi : un projet de recherche pour une information médicale de qualité

Depuis quatre ans, plusieurs équipes de la HES-SO travaillent dans le cadre du projet européen Khresmoi. Au total, ce sont douze partenaires qui ont travaillé au développement de technologies qui améliorent les recherches de textes ou d'images médicales. Henning Müller, professeur, et son équipe de recherche de l'Institut informatique de gestion de la HES-SO Valais-Wallis ont joué un rôle majeur dans ce projet. Khresmoi aide les médecins à poser un meilleur diagnostic plus rapidement. Il permet aussi de rechercher des radiographies avec des régions d'intérêt similaires dans une base de données et de consulter les conclusions d'autres spécialistes afin de poser un diagnostic.

Le développement d'une analyse textuelle des rapports a été mis en place par l'équipe de Patrick Ruch, professeur à la HEG de Genève. Il permet de lancer une recherche dans la littérature médicale afin de donner accès au radiologue. Si le rapport est en allemand, le système permet l'accès à des ressources en anglais et assure la traduction automatique.

Projet GESTÈME – exemple d'un projet de recherche du domaine Musique et Arts de la scène

Des danseurs de la section contemporaine du département danse du Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon (CNSMD) se joignent à l'orchestre de la Haute école de musique de Genève (HEM) pour une production mêlant musique et danse.

La célèbre chorégraphe Anne Martin a mis en mouvement ses étudiants sur les œuvres de quatre étudiants de la classe de composition de la HEM - Printemps, Eté, Automne et Hiver, exécutées en création mondiale.

L'événement tire son nom d'une collaboration entre la HEM de Genève, le Conservatoire national supérieur Musique et Danse de Lyon et le Centre interfacultaire en sciences affectives de l'Université de Genève.

Le projet GESTÈME étudie la nature des gestes musicaux qui, à travers l'expressivité du musicien, participent à communiquer l'émotion musicale.

Les représentations de GESTÈME – QUATRE SAISONS EN MOUVEMENT font partie d'un projet de recherche dont les premiers résultats ont été présentés au public lors du festival musiques & sciences qui s'est déroulé à Genève en avril 2014.

Evolution des projets FNS

En 2014, la participation de la HES-SO au FNS poursuit sa courbe ascendante. Le nombre de projets de recherche est passé de 5 en 2013 à 8 pour 2014. 12 projets sont déjà provisoirement planifiés pour 2015.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015-provisoire
Montant déterminant	*CHF 1'457'700*	CHF 1'457'700	CHF 2'426'859	CHF 4'369'561	CHF 1'404'432	CHF 2'114'484	CHF 4'390'655
Subside overhead	*CHF 106'903*	CHF 223'088	CHF 378'202	CHF 688'173	CHF 204'072	CHF 329'571	CHF 644'941
Pourcentage overhead	*7.33%*	15.30%	15.60%	15.60%	14.70%	15.42%	15.00%
Nombre de projets	*10*	10	16	26	5	8	12

Ouverture d'un Satellite Euresearch

En 2014, la HES-SO a obtenu un mandat de Satellite Euresearch pour mettre en place une antenne dédiée à ses hautes écoles et à ses domaines. L'objectif de ce mandat satellite est d'augmenter de façon significative et stratégique la participation de la HES-SO à H2020. Le Satellite HES-SO, placé sous la responsabilité de Patrick Furrer, vice-recteur Recherche & Innovation a notamment pour missions :

- d'identifier les compétences et technologies susceptibles d'intégrer H2020
- de diffuser les opportunités ciblées au sein des domaines et des hautes écoles
- d'encadrer les unités et personnels à fort potentiel européen de la HES-SO pour le montage de projets.

Le Satellite a été intégré à l'unité d'appui Ra&D. Cette antenne vient renforcer les Regional Offices Euresearch à Genève, Lausanne, Fribourg et Neuchâtel, qui continuent à informer, conseiller et soutenir la HES-SO dans sa participation à H2020. Un Satellite HES a également été implanté par Euresearch dans deux autres HES suisses : FHNW (Nord-Ouest) et ZFH (Zurich).

Création du CRIC

Un Conseil Recherche Innovation Créativité (CRIC) a été créé dans le but d'émettre des propositions et recommandations concernant la gouvernance et le développement de la Ra&D au sein de la HES-SO et de participer à sa coordination.

Journées de la recherche

Ces journées ont pour but de rassembler les chercheurs et chercheuses de la HES-SO dans un esprit de convivialité afin de favoriser les échanges et collaborations.

Journée de la recherche du domaine Economie et Services
Près de 80 participants se sont réunis en septembre 2014 à l'occasion de la 2e journée de la recherche du domaine E&S. Celle-ci avait pour double objectif de tisser des liens entre chercheuses et chercheurs et de les sensibiliser à la publication en Open Access. La question des archives ouvertes a été illustrée par la HEG et l'Université de Genève.

Journée de la recherche du domaine Ingénierie et Architecture
En octobre 2014, le domaine Ingénierie et Architecture organisait sa première journée de la recherche pour présenter les activités de recherche du domaine. Le Conseil de domaine souhaitait ainsi renforcer la cohésion du domaine par la mutualisation de résultats et d'expériences, tout en s'appuyant sur les compétences du personnel d'enseignement et de recherche. Les 170 personnes présentes ont suivi les présentations des programmes de recherche et des six programmes thématiques.

Journée de la recherche HES-SO
Le Rectorat souhaitait explorer, avec les chercheuses et chercheurs, différentes possibilités de mise en réseau et de visibilité de la recherche lors de cette rencontre qui s'est déroulée en novembre 2014. Différents intervenants ont présenté le réseau EEN-Enterprise Europe Network, le programme COST, les possibilités de réseautage offertes par ResearchGate, l'outil pilote iBrain ainsi que la collaboration des bureaux Swissnex.

Lors d'une table ronde, les intervenants ont discuté des avantages et inconvénients des divers outils de réseautage présentés. Les participantes et participants ont notamment échangé sur la difficulté de concilier dépôt de projets, rédaction de publications et participation à des congrès. Ils ont en outre discuté de possibilités pour financer le montage de projets et la valorisation des recherches menées.

La journée qui a rassemblé près de 70 participants s'est conclue sur le constat suivant : la HES-SO dispose d'une excellente réputation régionale qui doit être un vecteur de promotion important dans la recherche de partenaires. Il est cependant nécessaire, à l'échelle internationale, de dépasser les spécificités régionales des hautes écoles et de promouvoir la marque HES-SO comme un gage d'excellence et de compétences de pointe.

L'année 2014 en bref

JANVIER

Programme de recherche européen Horizon 2020

Les objectifs et les contenus du nouveau programme-cadre de recherche Horizon 2020 ainsi que les perspectives qu'il ouvre sont abordés lors d'une conférence nationale, du 14 au 17 janvier.

La Suisse des Talents

Plus de 400 personnes se sont retrouvées le 23 janvier 2014 à Genève lors de cette manifestation organisée par Rezonance et soutenue par la HES-SO. Elle marquait le 15ème anniversaire des deux institutions.

La Suisse des Talents est une initiative dont le but est de célébrer et de rendre visible et lisible l'innovation en marche. Le défi est de faire émerger une nouvelle génération d'entrepreneurs, fiers et conscients d'être des acteurs du changement, des «innov'acteurs» responsables.

En 2005, 24 prix distinguaient 47 entreprises romandes. Presque 10 ans plus tard, pour l'année 2013, Rezonance recensait 84 prix, distinguant près de 200 organisations ou entreprises parmi lesquelles de nombreux alumnis des hautes écoles de la HES-SO.

Formation pour les ostéopathes

Le cursus Bachelor en Ostéopathie débutera en automne 2014 avec une première volée de 30 étudiants. Cette nouvelle filière marque une étape importante pour le monde professionnel qui attendait le rattachement de cette formation au milieu des hautes écoles depuis plusieurs années.

Ce cursus de 180 crédits se déroulera sur 3 ans et se poursuivra par un Master consécutif (90 crédits). C'est au terme de ces 5 années que les personnes obtiendront le titre qui, après une période d'assistanat, leur permettra de pratiquer. Cette durée de formation est nécessaire pour répondre aux exigences d'une profession «de premier recours» (consultation directe ne nécessitant pas de passer par une ou un médecin).

La filière Ostéopathie est bilingue et unique en Suisse, elle sera dispensée à la Haute école de santé Fribourg.

Nouveau Rectorat

Entrée en fonction du Rectorat composé de Denis Berthiaume, vice-recteur Qualité, de Patrick Furrer, vice-recteur Recherche & Innovation et d'Yves Rey, vice-recteur Enseignement, sous la présidence de Luciana Vaccaro, rectrice. Sarah Kopse-Scholberg est nommée secrétaire générale.

MARS



Forum Ingénierie et Architecture

Le Forum a eu lieu au Centre des Congrès de Montreux le 22 mai. Il a réuni les étudiants et étudiantes du domaine Ingénierie et Architecture. Une occasion pour eux de nouer des contacts avec les 60 entreprises présentes et de préparer ainsi leur avenir professionnel.

Cette édition 2014 a été organisée en partenariat entre la HES-SO et together, spécialiste de l'organisation d'événements destinés au milieu estudiantin. Elle a réuni une soixantaine d'entreprises et plus de 550 étudiantes et étudiants qui ont pu poser les premiers jalons de leur avenir professionnel.



La liberté académique au TEDX Geneva 2014

Que signifie «liberté» à l'ère numérique? Invitée à participer à la conférence TEDx Geneva 2014, le 7 avril, la rectrice de la HES-SO Luciana Vaccaro a choisi de s'exprimer sur le thème «liberté académique, fonds publics et éthique sociétale». Elle a défendu le renforcement du pacte entre les chercheurs et la société bailleresse de fonds qui passe par davantage de transparence du travail effectué par les chercheurs, afin qu'ils puissent maintenir leur liberté académique intacte.

MAI

BCV Concert Hall

La Haute Ecole de Musique de Lausanne a inauguré le BCV Concert Hall le vendredi 13 juin. Située au cœur de la ville, dans le quartier du Flon, cette salle aux équipements modulables accueillera concerts, conférences, projections cinématographiques et enregistrements pour 300 spectateurs.



JUIN

Paléo 2014

Pour sa 10e participation à Paléo Festival Nyon, la HES-SO présente Caravantour, une concentration de caravanes des années 1970 revisitées et installées aux pieds d'une grande roue. Plus de 250 étudiantes et étudiants de la HES-SO ont participé à ce projet.



Conférence sur les énergies durables

La conférence SET2014 (International Conference on Sustainable Energy Technologies) organisée par le domaine Ingénierie et Architecture de la HES-SO a eu lieu du 25 au 28 août à hepia Genève. Elle a réuni quelque 200 scientifiques venus de tous les continents qui ont développé des priorités en lien avec le développement durable et la sécurité énergétique.

Carrefour des créateurs

Le 19 septembre, GENILEM en partenariat avec la HES-SO a organisé le Carrefour des créateurs qui a rassemblé de futurs entrepreneurs romands au Swiss Convention Center à Lausanne. Présente avec un stand, la HES-SO a présenté des innovations des domaines Design et Arts visuels et Ingénierie et Architecture. En outre, une dizaine de conférences ont été animées par des professeures et des professeurs issus des six domaines d'enseignement et de recherche.

10 ans de la Manufacture

Le 15 septembre, la Haute école de théâtre de Suisse romande – La Manufacture fêtait ses dix ans. Cet événement a marqué aussi le lancement de la nouvelle filière BA en Contemporary Dance, en collaboration avec la ZHdK et P.A.R.T.S. Bruxelles.


© Nora Rupp

Inauguration de la gare de Cornavin

La Haute école de Musique de Genève – HEM-GE a pris place dans les espaces de la nouvelle gare Cornavin du 20 au 21 septembre. Elle proposait des expériences musicales, scéniques et originales. La HEAD – Genève, la Haute Ecole de Musique de Lausanne-HEMU et des ensembles amateurs de la région participaient aussi à cette inauguration.

Cyberlearn souffle 10 bougies

La plate-forme d'enseignement à distance de la HES-SO, créée en 2004, a célébré ses dix ans d'activités en présence d'une centaine d'invités venus de toute la Suisse romande.
Cyberlearn, avec plus de 17'000 personnes connectées quotidiennement et 4'600 cours en ligne, est le plus important centre de formation en ligne de Suisse.



Planète Santé

Le 1er «Salon Planète Santé live», du 13 au 16 novembre au SwissTech Convention Center à Lausanne, a attiré 28'000 personnes. Partenaire de cette manifestation, la HES-SO proposait sur son stand une cinquantaine d'animations conçues par ses hautes écoles de santé. Elle a également organisé une conférence thématique et une table ronde.



Egalité des chances

Un appel à projets a été lancé dans le but de promouvoir l'égalité des chances au sein de la HES-SO.
Il s'agit de développer des outils, des actions et des mesures concrètes, facilement applicables (par exemple des guides, des formations, des manifestations) dans les domaines de l'intégration de l'égalité dans la gestion et la gouvernance de la HES-SO, de la promotion de l'égalité ou encore de l'intégration du genre dans l'enseignement et la recherche appliquée.



Qualité académique



Système d'assurance qualité de la HES-SO

En juin 2014, le Rectorat a décidé de se donner pour objectif de déposer une demande d'accréditation institutionnelle en été 2017 auprès du Conseil suisse d'accréditation. Cette demande s'inscrit dans le cadre de la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE).

Réussir l'accréditation institutionnelle est une condition indispensable à la pérennité de la HES-SO. L'accréditation donnera à la HES-SO le droit d'appellation (le droit de s'intituler « haute école spécialisée »), le droit de décerner des titres HES et le droit aux subventions fédérales. La HES-SO, tout comme les autres HES, universités et HEP, devra démontrer qu'elle a mis en place un système d'assurance qualité qui lui permet de garantir le développement et la qualité de ses missions académiques. Il n'y a pas de modèle imposé, car la loi fédérale respecte l'autonomie des hautes écoles en la matière. Ainsi, la HES-SO est responsable du développement de son propre système, pour autant que celui-ci réponde aux standards fixés par le Conseil suisse d'accréditation. Au travers du processus d'accréditation, il s'agira d'évaluer le système d'assurance qualité de la HES-SO.

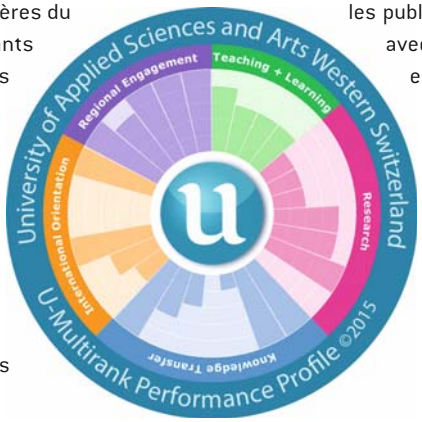
Pour coordonner la mise en oeuvre du système qualité , le Groupe de pilotage et d'accompagnement Qualité (GPAQ) rassemble les responsables qualité des hautes écoles ainsi que les représentants des domaines et des dicastères du Rectorat. En outre, le Réseau des répondants qualité a vu le jour en octobre 2014. Les objectifs de ce groupe sont de favoriser la cohérance du système d'assurance qualité et de construire une culture qualité commune, notamment par des échanges autour de pratiques éprouvées. Dès le mois de décembre 2014, les activités relatives à l'accréditation institutionnelle ont été confiées au dicastère Qualité afin de garantir une plus grande cohérence entre les démarches qualité et l'accréditation.

Référentiel langage épicène

Dans son plan d'action « Egalité & Diversité » 2013-2016, la HES-SO s'est engagée à développer un référentiel pour l'utilisation du langage épicène et à l'appliquer dans toute la HES-SO. Adopter une communication épicène, c'est contribuer grandement à garantir l'égalité entre femmes et hommes en lui donnant sa place dans le langage et l'écriture. Cette façon de s'exprimer favorise la diversité et souligne les professions qui peuvent être pratiquées par l'un ou l'autre des sexes. La brochure de recommandations sur la communication épicène, publiée en novembre 2014, propose un outil commun à toutes les entités de la HES-SO. Il facilite la rédaction de textes et propose des conseils basés sur les guides cantonaux de langage épicène.

U-Multirank

Le projet de ranking de hautes écoles a été lancé en 2009 sur le plan européen. C'est le seul classement qui intègre les hautes écoles de type HES. En 2014, près de 1'200 hautes écoles de 80 pays différents participaient à ce programme. Depuis la première édition du classement U-Multirank, la HES-SO a pris part à la construction de cet outil, notamment pour la prise en compte multidimensionnelle des activités de l'enseignement européen, souvent absents des autres types de classement. Le ranking 2013 montre que les points forts de la HES-SO sont la forte employabilité des diplômé-e-s dans leur région, les publications interdisciplinaires, les publications avec l'industrie et les entreprises et la mobilité estudiantine. A noter également, les bons taux de diplomation. Ainsi sur une dizaine de dimension de ce classement, la HES-SO ressort comme une institution de haute qualité.

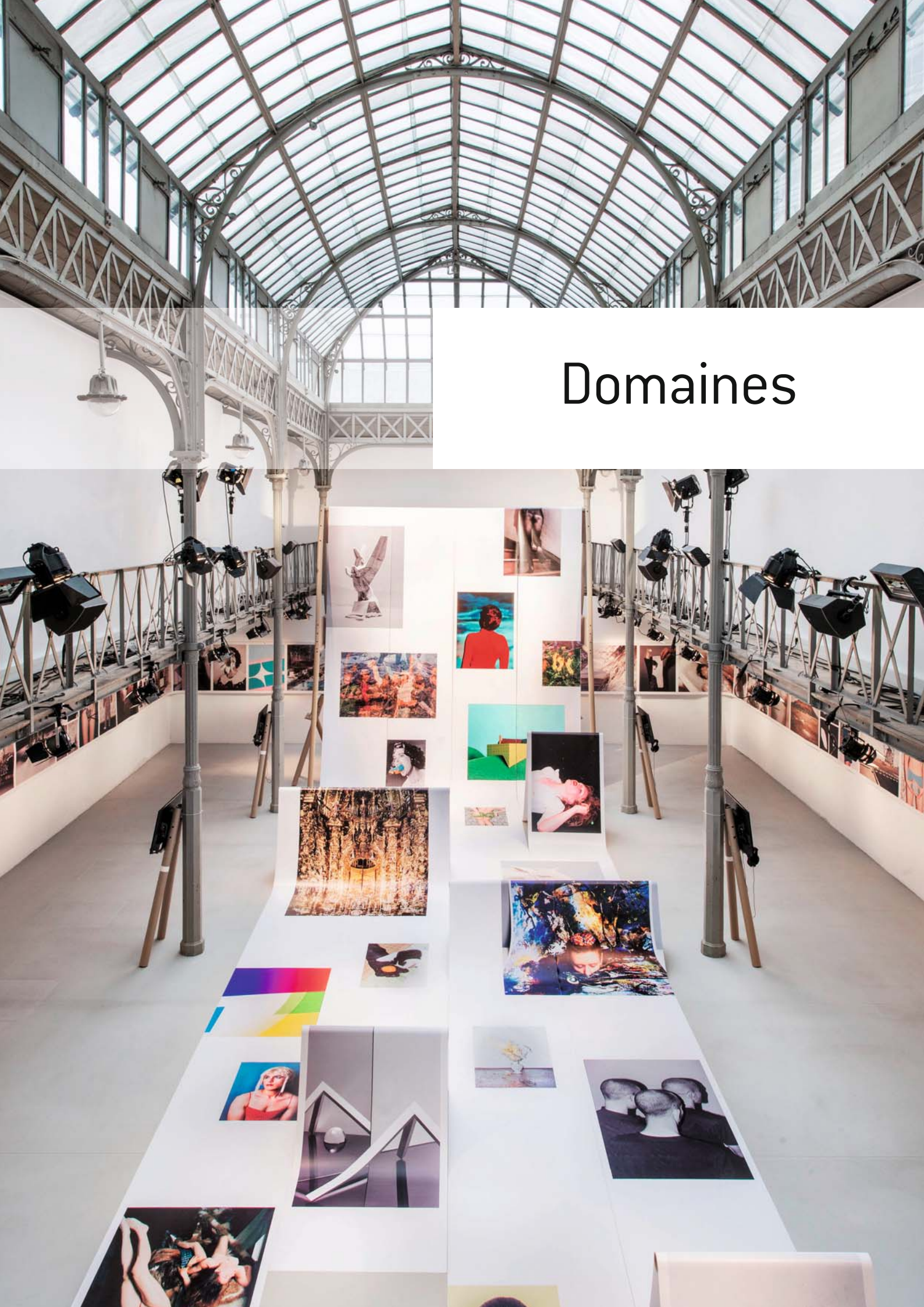




Internet pour les filles

En septembre 2014, ce ne sont pas moins de 50 filles âgées de 9 à 12 ans qui ont entamé leur formation à la HES-SO Valais-Wallis. Durant 11 samedis, elles ont suivi le cours « Internet pour les filles », réparties en deux classes, francophone et germanophone. Elles ont été encadrées par des étudiantes et étudiants de l'EPFL et de la filière Informatique de gestion, qui les initient aux immenses possibilités offertes par Internet, jusqu'à l'élaboration d'un mini site web. Les cours, gratuits, ont eu lieu sur le campus de Sierre de la HES-SO Valais-Wallis. «Internet pour les filles» est le fruit d'une collaboration entre la HES-SO Valais-Wallis, le Secrétariat à l'égalité et à la famille du canton du Valais et le Bureau de l'égalité des chances de l'EPFL.

Domaines



Les responsables de domaine en 2014 :

Joseph Coquoz	Travail Social
Philippe Dinkel	Musique et Arts de la Scène
Alexis Georgacopoulos	Design et Arts visuels
Catherine Hirsch (a.i.)	Economie et Services
Olivier Naef	Ingénierie et Architecture
Nicole Seiler	Santé

Chaque domaine, conduit par un Conseil de domaine, a les responsabilités suivantes :

- Soumettre les règlements et les plans d'étude des filières
- Soumettre les règles d'admission dans les filières
- Organiser les Masters sous la conduite du Rectorat
- Elaborer des programmes communs de collaborations internationales
- Préaviser les nouveaux projets de Bachelor

Bref récapitulatif des activités 2014 par domaine

Design et Arts visuels

Salon du meuble à Milan

Défilé de la HEAD ainsi que les prix prestigieux (tel que le Grand Prix de la Design Parade 2014 à Hyères) et les bourses culturelles de Leenaards décernés à des étudiant-e-s ou diplômé-e-s de la HEAD

Conservation of Cans in collections (CANS), projet interdisciplinaire, financé par le FNS et visant à définir les bonnes conditions de conservation préventive des conserves alimentaires dans les collections patrimoniales

Economie et Services

Accréditation du Master en Information documentaire

BSc HES-SO en Informatique de gestion et BSc en Business Administration dispensé conjointement par la filière Informatique de gestion de la Haute Ecole de Gestion et Tourisme de Sierre et l' «University of Applied Sciences Haaga-Helia » Helsinki

Forte croissance du domaine en termes d'étudiantes et étudiants (+6.6%)

Ingénierie et Architecture

SET 2014 : conférence internationale sur les technologies énergétiques pour un développement durable

Première journée de la recherche du domaine I&A

Croissance importante du domaine en termes d'étudiantes et étudiants (+ 4.3%)

Musique et Arts de la Scène

Ouverture du Bachelor en Contemporary Dance

Accréditation du Master en théâtre, orientation mise en scène

Création de l'Institut romand en pédagogie, situé dans les nouveaux bâtiments de l'HEMU au Flon

Santé

Entrée en vigueur de la Convention relative aux missions et au fonctionnement de l'Institut universitaire de formation et de recherche en soins

Ouverture du Bachelor en Ostéopathie

Présidence de la Conférence spécialisée Santé

Travail Social

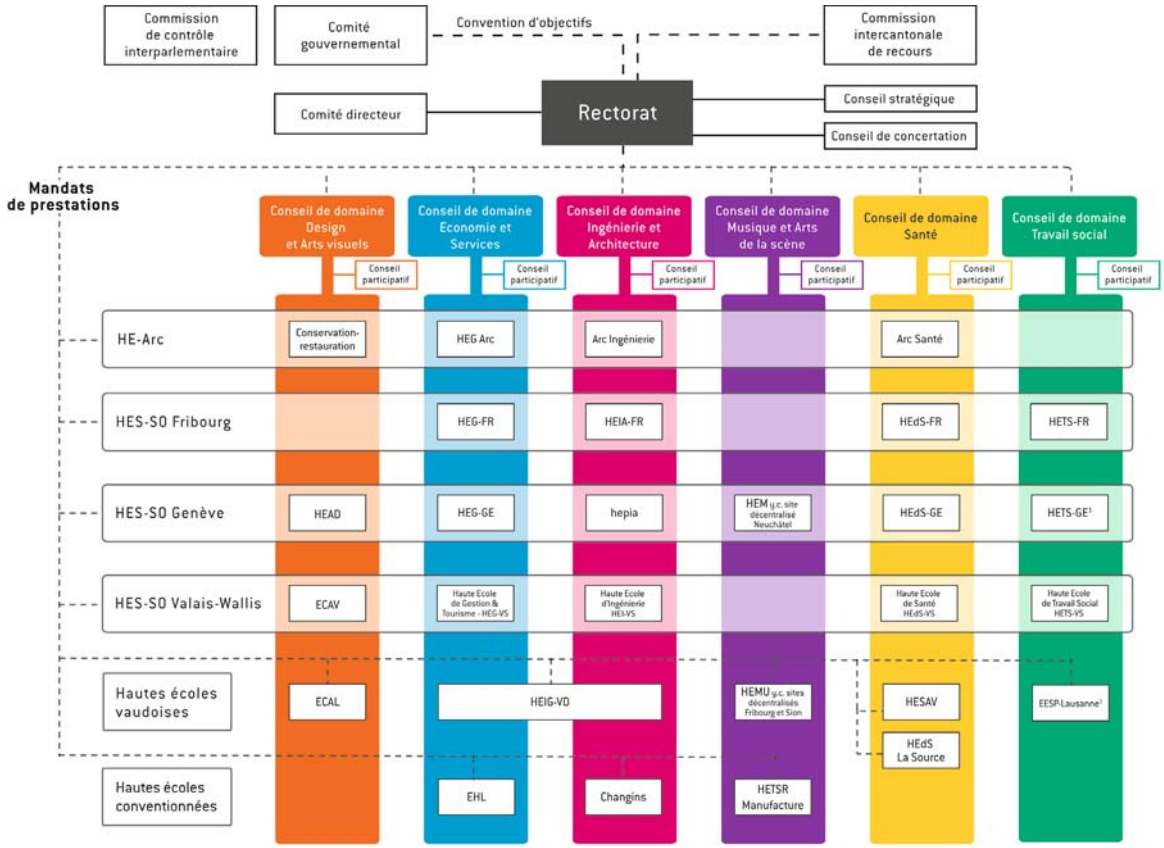
Participation active au colloque « Politiques de lutte contre la pauvreté »

Organisation de 3 jours de conférence autour de la thématique de l'urgence au travail dans le cadre de l'Université d'été des professionnel-le-s

Obtention du financement de la fondation OAK pour un projet de recherche portant sur les comportements sexuels des adolescents

Gouvernance

Organigramme de la HES-SO



Comité gouvernemental

Le Comité gouvernemental est l'organe de pilotage stratégique de la HES-SO. Il en exerce la haute surveillance et joue le rôle politique central de liaison entre cette institution, les gouvernements et les parlementaires cantonaux. Ses prérogatives principales sont notamment les suivantes :

- Définir la convention d'objectifs de la HES-SO
- Adopter les plans financiers et de développements ainsi que les budgets et les comptes de la HES-SO
- Représenter la HES-SO au sein des instances politiques des hautes écoles suisses
- Créer et supprimer les domaines, les filières et les cycles d'études de la HES-SO
- Nommer la rectrice ou le recteur, les membres du Conseil stratégique et les membres de la Commission de recours

Elisabeth Baume-Schneider
Présidente
Ministre, Département de la Formation, de la Culture et des Sports de la République et Canton du Jura

Anne-Catherine Lyon
Vice-présidente
Conseillère d'Etat, Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du Canton du Vaud

Anne Emery-Torracinta
Membre, Conseillère d'Etat, Département de l'instruction publique de la République et Canton de Genève

Oskar Freysinger
Membre, Conseiller d'Etat, Département de l'éducation et de la sécurité du Canton du Valais

Beat Vonlanthen
Membre, Conseiller d'Etat, Direction de l'économie et de l'emploi du Canton de Fribourg

Rectorat

Le Rectorat assure la direction de la HES-SO et sa représentation. Il est composé de la rectrice qui le préside, ainsi que de trois vice-recteurs. Il est appuyé par la secrétaire générale et les services du Rectorat. Le nouveau Rectorat de la HES-SO est entré en fonction en mars 2014.

Luciana Vaccaro
Rectrice
Denis Berthiaume
Vice-recteur Qualité
Patrick Furrer
Vice-recteur Recherche et innovation
Yves Rey
Vice-recteur Enseignement
avec:
Sarah Kopse
Secrétaire générale

Comité directeur

Composé du Rectorat, des directrices et directeurs généraux des hautes écoles des cantons/régions partenaires ainsi que des responsables de domaine, le Comité directeur assure la coordination entre les domaines, les hautes écoles et le Rectorat. Le Rectorat sollicite le préavis du Comité directeur sur les décisions soumises au Comité gouvernemental, sur la stratégie globale de développement, la politique de formation, la stratégie des domaines ainsi que les règlements et plans d'études.

Luciana Vaccaro
Présidente et rectrice de la HES-SO
François Abbé-Decarroux
Directeur général de la HES-SO Genève
Brigitte Bachelard
Directrice générale de la HE-Arc
Jean-Etienne Berset
Directeur général de la HES-SO Fribourg
Denis Berthiaume
Vice-recteur Qualité
Joseph Coquoz
Responsable du domaine Travail social
Philippe Dinkel
Responsable du domaine Musique et Arts de la scène
Patrick Furrer
Vice-recteur Recherche et innovation
Alexis Georgacopoulos
Responsable du domaine Design et Arts visuels
Catherine Hirsch
Responsable a.i. du domaine Economie et Services
Olivier Naef
Responsable du domaine Ingénierie et Architecture
Chantal Ostorero
Directrice générale de la DGES Vaud
Yves Rey
Vice-recteur Enseignement
Nicole Seiler
Responsable du domaine Santé
François Seppey
Directeur général de la HES-SO Valais Wallis

Commission intercantonale de recours HES-SO

La Commission de recours HES-SO statue en deuxième instance sur les recours d'étudiantes ou étudiants, candidates ou candidats.

Grüner Jean-François
Président, Juge à la Cour de droit public du Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel
Cornioley Berger Sophie
Membre, Juge au Tribunal administratif de première instance de la République et Canton de Genève
Frölicher Johannes
Membre suppléant, Juge au Tribunal à la section administrative du tribunal cantonal du canton de Fribourg
Guisan Isabelle
Membre, Juge à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du canton de Vaud
Zufferey Jean-Pierre
Membre suppléant, Juge à la Cour de droit public du Tribunal cantonal du canton du Valais

En octobre 2014, la composition de la Commission a été élargie avec l'introduction d'un troisième siège de juge suppléant qui est à pourvoir. Durant l'année 2014, 16 nouveaux recours ont été enregistrés. Compte tenu des recours enregistrés en 2013 pour lesquels les arrêts ont été rendus en 2014, un recours, sur les 15 traités en 2014, a été admis. Quatre de ces arrêts ont été portés devant le Tribunal fédéral qui en a rejeté deux, les deux derniers étant pendants[1].

[1] Source : Rapport annuel pour l'exercice 2014 de la Commission intercantonale de recours HES-SO

Ressources

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention intercantonale, la HES-SO planifie le passage progressif à une norme comptable uniforme pour l'ensemble des hautes écoles et pour le Rectorat. Le choix s'est porté sur la norme MCH2, qui sera mise en place en deux étapes. La HES-SO Valais-Wallis, l'ECAV, HES-SO Master et le Rectorat basculeront au 1er janvier 2015, alors que les autres hautes écoles démarreront au 1er janvier 2016. De fait, l'année 2014 constitue le dernier exercice de bouclement des comptes effectué sur la norme comptable actuelle.

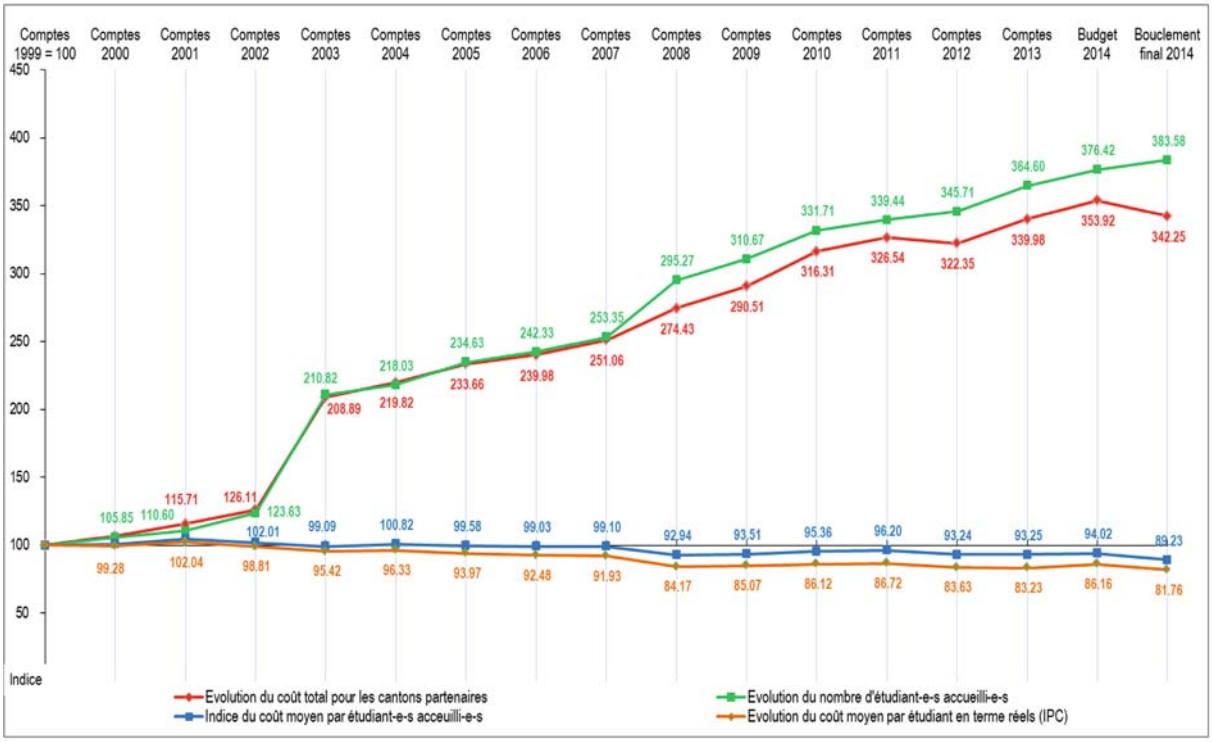
Le bouclement final 2014 présente une charge cantonale globale conforme aux prévisions budgétaires (CHF +0.3 mio), malgré 295 étudiants (EPT) supplémentaires par rapport au budget 2014. Les comptes montrent une croissance effective du nombre d'étudiant-e-s de 782 EPT entre 2013 et 2014, dont 479 étudiant-e-s dans le domaine Economie et services (essentiellement à l'EHL). Bien que le nombre d'étudiantes et d'étudiants ait fortement progressé, entraînant une augmentation de la subvention versée aux hautes écoles, plusieurs éléments significatifs – produit complémentaire pour les étudiantes et étudiants diplômés, financement effectif de la formation pratique en-deçà du budget, non dépenses au niveau des charges courantes – ont justifié une contribution des cantons partenaires se situant finalement à un niveau similaire au budget.

Les audits des comptes du Rectorat et du décompte analytique ont été exécutés par l'organe de révision mandaté, le cabinet KPMG. Les rapports émis par l'organe de révision confirment la pleine et entière conformité des états financiers aux dispositions de la Convention Intercantonale et de son règlement financier, respectivement au manuel de calcul des coûts du Secrétariat d'état à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Le contrat avec l'organe de révision porte effet sur les années 2014 à 2016.

Synthèse financière 2014

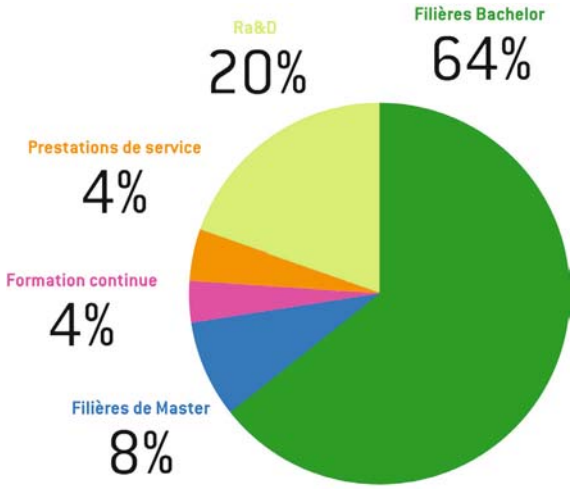
Flux financiers (CHF)	Budget 2014	Comptes 2014	Variation en valeur	Variation en %
Etudiants (EPT)	15'516	15'811	295	1.9%
Financement fédéral formation de base	135'881'702	133'908'882	-1'972'820	-1.5%
Financement fédéral Ra&D	8'700'000	10'022'021	1'322'021	15.2%
Financement AHES	10'853'766	11'398'866	536'100	4.9%
Contribution des cantons partenaires	347'568'160	347'910'820	342'660	0.1%

Evolution des contributions financières des cantons partenaires à la HES-SO et des effectifs des étudiants



Répartition des moyens financiers en 2014

Les moyens financiers selon la comptabilité analytique ont été utilisés de la manière suivante :



- Filières Bachelor : CHF 421.1 millions
- Filières Master : CHF 54.1 millions
- Formation continue : CHF 24.3 millions
- Prestations de services : CHF 26.0 millions
- Recherche appliquée et développement : CHF 130.3 millions

Ressources humaines

Relevé du personnel HES-SO

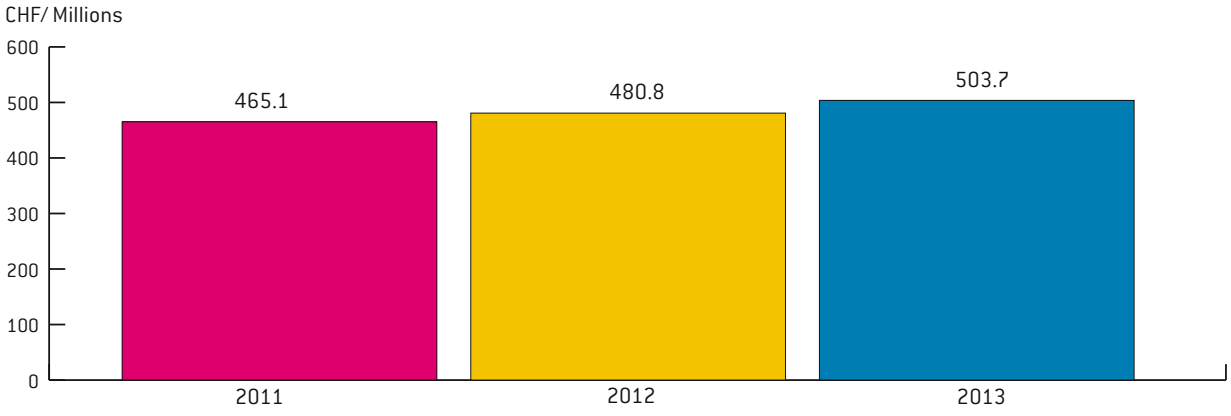
	2012	2013	2014
Total en EPT	3'334	3'432	3'587
Total en têtes	12'332	13'057	13'746

Catégorie	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Enseignant-e-s avec resp. de direction pour une unité org.	828	858	297	1'315	1'358	358
Autres enseignants	767	815	1'419	7'761	8'282	9'843
Collaboratrices et collaborateurs scientifiques	432	426	382	752	739	654
Assistantes et assistants, doctorantes et doctorants	300	325	410	722	920	1'069
Personnel de direction de la haute école	80	76	78	110	97	95
Personnel administratif	653	695	754	1'194	1'219	1'290
Personnel de soutien	72	62	59	148	163	153
Personnel d'exploitation	203	177	188	330	279	284
TOTAL	**3'334**	**3'432**	**3'587**	**12'332**	**13'057**	**13'746**

	EPT			TÊTES		
Domaine	**2012**	**2013**	**2014**	**2012**	**2013**	**2014**
Design et Arts visuels	230	239	241	1'494	1'570	1'581
Economie et Services	629	674	711	1'841	2'070	2'310
Ingénierie et Architecture	1'075	1'095	1'137	2'245	2'293	2'334
Musique et Arts de la scène	254	262	273	1'729	1'713	1'830
Santé	485	526	551	2'365	2'617	2'797
Travail social	223	266	287	1'924	2'105	2'168
Divers	437	369	387	734	689	726
TOTAL	**3'334**	**3'432**	**3'587**	**12'332**	**13'057**	**13'746**

	EPT			TÊTES		
Sexe	**2012**	**2013**	**2014**	**2012**	**2013**	**2014**
Femme	1'319	1'379	1'456	5'356	5'664	6'115
Homme	2'014	2'054	2'131	6'976	7'393	7'631
TOTAL	**3'334**	**3'432**	**3'587**	**12'332**	**13'057**	**13'746**

Masse salariale



« Le partenariat avec la HES-SO est une collaboration enthousiasmante pour le Paléo Festival et une chance pour les étudiants et enseignants de vivre à l'échelle 1:1 la réalisation de projets concrets dans une ville éphémère. »

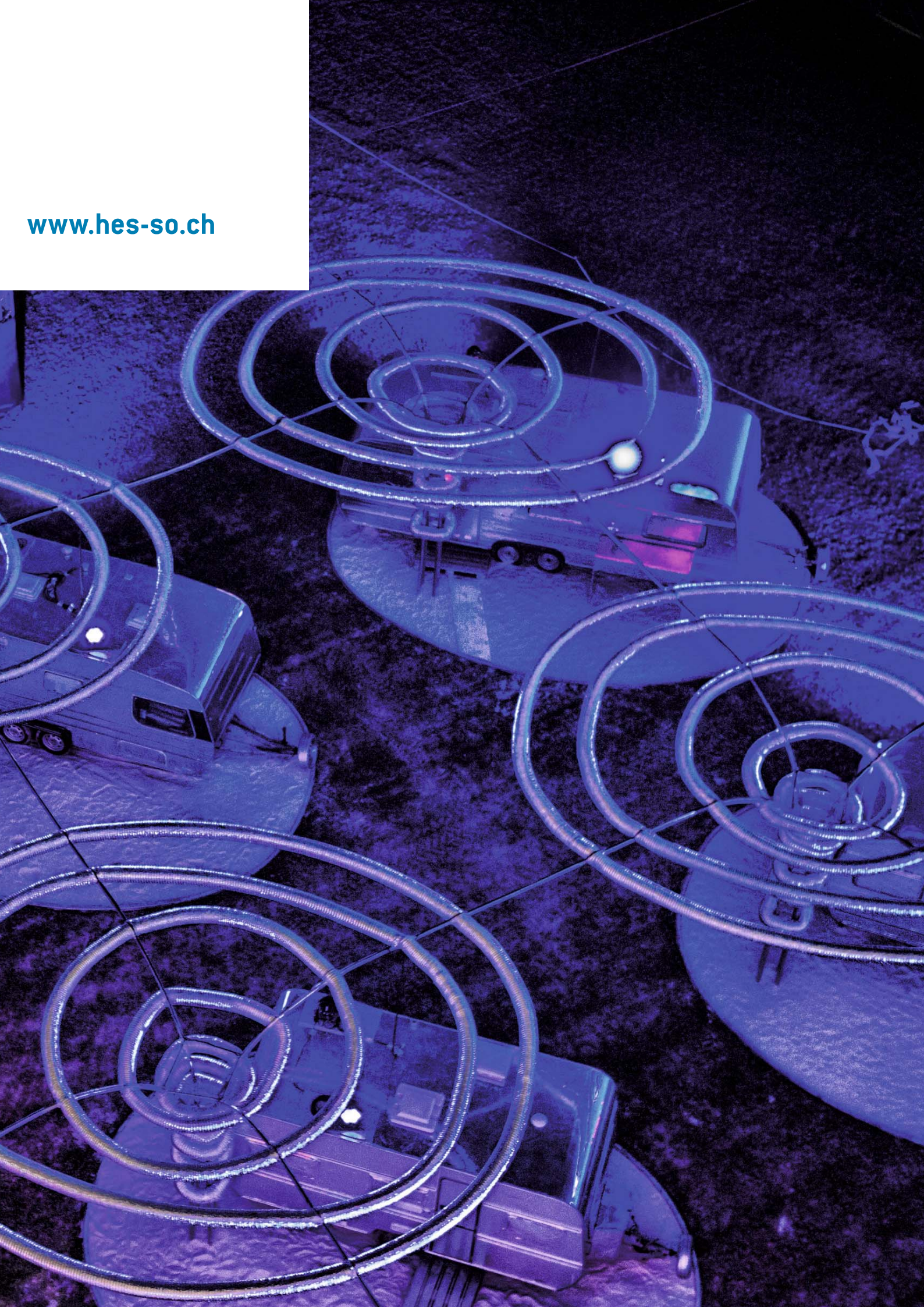


Daniel Rossellat, Président du Paléo Festival Nyon

Partenaire à l'Innovation, la HES-SO a fêté en 2014 ses 10 ans de collaboration avec le Paléo Festival de Nyon

paléo FESTIVAL NYON

www.hes-so.ch



Point 5/2
Document 3/4
Comité gouvernemental HES-SO
Séance du 11 juin 2015
Décision

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences Western Switzerland

Reporting HES-SO

Etape: Bouclement final 2014

Etat au : Version finale du 01.04.2015

Remarques techniques relatives au bouclement final :

Subventions HES-SO aux hautes écoles :
Les effets prix constatés entre réel 2014 et budget 2014 sont liés à la prise en compte des éléments de bouclement différents des hypothèses/données connues au budget, notamment :

- Les ratios effectifs pour les filières Musique en temps partiel
- Des ratios erronés au budget au niveau des infrastructures pour les filières Droit économique TP, Information documentaire TP, Informatique de gestion TP, Ingénierie des technologies de l'information TP, Master en travail social TP et Soins infirmiers TP
- Des forfaits erronés au budget au niveau de la formation de base pour les filières Master en business administration TP, Master en life sciences TP et Master en travail social TP

Subventions fédérales :
Le financement de la confédération se base sur les équivalents plein-temps calculés sur la base des ECTS. Les données provisoires montrent un volume d'équivalent ECTS 5% inférieur au nombre d'étudiants équivalent plein-temps selon méthode HES-SO.
Le montant pris en compte dans le bouclement final correspond au montant effectif attendu selon décompte final 2014. Les compléments ECTS pour diplômés s'élèvent à CHF 6.7 mios.

Contributions AHES:
Les contributions AHES incluent des compléments ECTS pour diplômés s'élevant à CHF 842K.

Table des matières

1.1 Flux financiers (1)

2.1 Etudiant-e-s
2.2 Etudiant-e-s envoyé-e-s et accueilli-e-s
2.3 Etudiant-e-s envoyé-e-s et accueilli-e-s - Détails par filières

3.1 Synthèse du financement HES-SO
3.2 Financement net pour formation de base
3.3 Financement pour infrastructures
3.4 Financement fédéral pour formation de base
3.5 Financement AHES
3.6 Hautes écoles avec statuts particuliers
    3.6.1 Ecole hôtelière de Lausanne (EHL)
    3.6.2 Ecole d'ingénieurs de Changins (EIC)
    3.6.3 Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR)
    3.6.4 Ecole d'Ingénieur-e-s de Burgdorf
    3.6.5 HES-SO//Master
    3.6.6 Antennes décentralisées Musique

4.1 Financement Ra&D et impulsions
4.2 Formation pratique
4.3 Charges communes
4.4 Investissements et amortissements

5.1 Flux régionaux détaillés
5.2 Répartition du montant à charge des cantons partenaires

6.1 Graphiques et indicateurs d'évolution - Etudiant-e-s
6.2 Graphiques et indicateurs d'évolution - Evolution du financement à charge des cantons (par domaine)
6.3 Graphiques et indicateurs d'évolution - Contributions

7. Eléments spécifiques aux comptes
7.1 Détail des contributions pour filières sous-critiques
7.2 Détail des prélèvements et alimentations sur fonds et provisions
7.3 Détails des corrections sur exercices antérieurs
7.4 Détail des rétrocessions exceptionnelles aux cantons partenaires

Remarque : Les affichages sont parfois arrondis mais les calculs ont été effectués avec la précision disponible.

1.1 Flux financiers [1]

	Annexe n°	Comptes 2010*)	Comptes 2011*)	Comptes 2012*)	Comptes 2013	Budget 2014	Bouclement final 2014	Bouclement final 2014 ./. Budget 2014	Variation en %
Nombre d'étudiant-e-s (EPT 2/6/4)		*13'951*	*14'322*	*14'282*	*15'029*	*15'516*	*15'811*	*295*	*+ 1.9%*
Financement fédéral pour études principales (forfaits SEFRI)	*3.4*	113'211'959	117'201'953	122'140'615	126'782'513	135'881'702	133'908'882	-1'972'820	- 1.5%
Financement fédéral Ra&D	*4.1.2*	7'821'584	7'635'850	9'049'576	10'340'309	8'700'000	10'022'021	1'322'021	+ 15.2%
Financement AHES	*3.5*	11'322'551	11'486'139	11'406'235	11'128'073	10'853'766	11'389'866	536'100	+ 4.9%
Contributions des cantons partenaires	*5.1 / 5.2*	321'534'099	331'939'710	327'679'251	345'598'385	347'568'160	347'910'820	342'661	+ 0.1%
Contributions des cantons partenaires (sous-critiques)	*8.1*	217'766		-	-	-	-	-	-
Produits financiers		51'239	43'556	40'716	24'236	50'000	14'328	-35'672	- 71.3%
Prélèvements fonds et provisions	*8.2*	-	1'000'000	-	315'980	-	-	-	-
Corrections sur exercices antérieurs (en faveur de la HES-SO)	*8.3*	116'041	106'616	-25'067	55'942	-	115'036	115'036	-
Total des sources		**454'275'238**	**469'413'824**	**470'291'327**	**494'245'438**	**503'053'628**	**503'360'953**	**307'325**	**+ 0.1%**
Financement net pour formation de base accordé par la HES-SO	*3.2*	357'273'349	370'408'933	368'595'336	384'247'830	398'544'458	400'837'634	2'293'176	+ 0.6%
Financement net pour infrastructures accordé par la HES-SO	*3.3*	36'789'146	38'031'127	38'427'240	40'061'918	41'189'170	41'857'136	667'966	+ 1.6%
Forfaits alloués à l'école d'Ingénieur-e-s de Burgdorf (master en Architecture)	*3.6.4*	252'410	218'964	373'510	312'027	-	384'699	384'699	-
Total des enveloppes nettes	*3.1*	***394'314'904***	***408'659'024***	***407'396'086***	***424'621'776***	***439'733'628***	***443'079'468***	***3'345'841***	***+ 0.8%***
Résultat net HES-SO//Master	*3.6.5*	-157'068	75'406	-497'086	-3'597	-	-8'998	-8'998	-
Financement de la recherche et impulsions	*4.1.1*	33'170'000	32'750'000	35'900'000	31'300'000	31'300'000	31'300'000	-	-
Financement Ra&D externe acquis à la HES-SO	*4.1.2*	-	-	-	10'340'309	8'700'000	10'022'021	1'322'021	+ 15.2%
Financement de la formation pratique	*4.2*	14'406'702	15'092'355	13'662'251	14'351'152	16'970'000	14'712'469	-2'257'531	- 13.3%
Rétrocessions exceptionnelles aux cantons partenaires	*8.4*	-683'546	-	-	-	-10'000'000	-10'000'000	-	-
Alimentations fonds et provisions	*8.2*	1'000'000	-	315'980	-	-	-	-	-
Corrections sur exercices antérieurs (à charge de la HES-SO)	*8.3*	-	-	93'297	161'182	-	41'900	41'900	-
Charges communes de fonctionnement	*4.3*	12'140'814	12'699'609	13'137'863	13'229'725	16'000'000	13'909'185	-2'090'815	- 13.1%
Amortissements	*4.4*	83'432	137'430	282'937	244'892	350'000	304'907	-45'093	- 12.9%
Total des utilisations		**454'275'238**	**469'413'824**	**470'291'327**	**494'245'438**	**503'053'628**	**503'360'953**	**307'325**	**+ 0.1%**
Investissements	*4.4*	362'551	262'122	304'634	289'981	300'000	280'925	-19'075	- 6.4%

(1) Les montants sont indiqués au franc afin de rendre la tracabilité avec les annexes possible. Cette précision de la construction des budgets ne doit pas induire les lecteurs et lectrices en erreur: compte tenu des éléments de prévision, l'incertitude liée à tout budget est forte.

** Agrégation des quatre budgets de la HES-SO (HES-SO, HES-S2 Santé-social, HES-S2 Musique et Arts et HETSR)*

2.1 Etudiant-e-s
(Equivalents plein temps 2/6/4)

	Filière	Mode	B2014 Etudiant-e-s (EPT)	BF2014 Etudiant-e-s (EPT)	Var. BF 2014 vs Budget 2014
BSc	Arts visuels	PT	312	307	-5
Total BSc			**312**	**307**	**-5**
MSc	Master en Arts visuels	PT	148	142	-6
Total MSc			**148**	**142**	**-6**
Total Arts visuels			**460**	**448**	**-12**
BSc	Architecture d'intérieur	PT	69	73	4
	Communication visuelle	PT	328	304	-24
	Conservation	PT	39	37	-1
	Design industriel et de produits	PT	188	179	-9
Total BSc			**623**	**593**	**-30**
MSc	Master en Cinéma	PT	12	15	3
	Master en Conservation-restauration	PT	16	13	-3
	Master en Design	PT	-	-	-
		TP	107	96	-11
	Master en Architecture d'intérieur	PT	11	-	-11
Total MSc			**146**	**124**	**-22**
Total Design			**769**	**716**	**-52**
BSc	Economie d'entreprise	EE	750	806	55
		PT	1'351	1'534	183
	Hôtellerie et professions de l'accueil	PT	1'389	1'418	29
	Information documentaire	PT	100	101	1
		TP	20	31	11
	Tourisme	PT	288	368	80
	Informatique de gestion	PT	293	259	-33
		TP	80	109	30
	Droit économique	PT	32	47	15
		TP	10	32	22
	International Business Management	PT	47	59	12
		TP	5	8	3
	International Business Management Tricampus	PT	-	-	-
Total BSc			**4'365**	**4'773**	**408**
MSc	Hôtellerie et professions de l'accueil - Master Consécutif	PT	-	-	-
	Master en Business administration	TP	96	105	9
	Master en Information documentaire	PT	29	-	-29
		TP	-	18	18
Total MSc			**124**	**123**	**-1**

	Filière	Mode	B2014 Etudiant-e-s (EPT)	BF2014 Etudiant-e-s (EPT)	Var. BF 2014 vs Budget 2014
Total Economie et Services			**4'489**	**4'896**	**407**
BSc	Agronomie	PT	75	77	2
	Architecture	PT	395	420	25
		TP	-	-	-
	Architecture du paysage	PT	154	160	6
	Chimie	PT	72	92	20
	Génie civil	PT	160	188	28
	Génie électrique	EE	29	25	-4
		PT	199	227	28
	Génie mécanique	PT	174	206	32
	Géomatique	EE	25	35	10
		PT	102	94	-9
	Gestion de la nature	PT	87	95	9
	Industrial Design Engineering	PT	129	128	-1
	Informatique	EE	74	84	11
		PT	281	312	31
		TP	-	-	-
	Ingénierie de gestion	PT	79	61	-19
	Ingénierie des médias	PT	113	93	-19
	Ingénierie des technologies de l'information	PT	87	103	17
		TP	29	32	3
	Microtechniques	EE	26	27	1
		PT	318	316	-2
	Oenologie	PT	89	92	3
	Systèmes industriels	EE	56	46	-10
		PT	208	196	-13
	Technique des bâtiments	TP	33	32	-0
	Technologies du vivant	PT	168	146	-22
	Télécommunications	EE	27	27	-1
		PT	115	137	22
	Energie et Technique environnementale	PT	80	56	-24
Total BSc			**3'382**	**3'506**	**123**
MSc	Master en Architecture	PT	66	81	15
		TP	-	1	1
	Master en Architecture du paysage	PT	-	-	-
	Master en Engineering	PT	74	64	-10
		TP	54	57	3
	Master en Ingénierie du territoire	PT	20	12	-8
		TP	28	18	-10
	Master en Life Sciences	PT	36	13	-23

	Filière	Mode	B2014 Etudiant-e-s (EPT)	BF2014 Etudiant-e-s (EPT)	Var. BF 2014 vs Budget 2014
MSc	Master en Life Sciences	TP	10	7	-2
Total MSc			**288**	**253**	**-34**
Total Ingénierie et Architecture			**3'670**	**3'759**	**89**
BSc	Danse	PT	4	4	-0
	Musique	PT	538	496	-42
		TP	2	3	1
	Musique et mouvement	PT	16	19	3
	Théâtre	PT	32	31	-1
Total BSc			**592**	**552**	**-40**
MSc	Master en Composition et théorie musicale	PT	25	24	-1
	Master en Interprétation musicale	PT	286	308	23
		TP	8	7	-1
	Master en Interprétation musicale spécialisée	EE	-	-	-
		PT	44	46	1
		TP	9	6	-3
	Master en Pédagogie musicale	PT	171	182	11
		TP	2	1	-1
	Master en Théâtre	PT	9	8	-1
Total MSc			**554**	**582**	**28**
Total Musique et Arts de la scène			**1'146**	**1'134**	**-12**
BSc	Ergothérapie	PT	141	140	-1
	Nutrition et diététique	PT	88	89	2
	Physiothérapie	PT	315	312	-3
	Sage-femme	PT	145	148	3
	Soins infirmiers	EE	10	6	-4
		PT	2'143	2'055	-88
		TP	3	3	-1
	Technique en radiologie médicale	PT	260	210	-50
	Psychomotricité	PT	66	67	1
	Ostéopathie	PT	10	10	-
Total BSc			**3'181**	**3'041**	**-140**
MSc	Master en Sciences infirmières	PT	28	23	-5
Total MSc			**28**	**23**	**-5**
Total Santé			**3'208**	**3'064**	**-144**

	Filière	Mode	B2014 Etudiant-e-s (EPT)	BF2014 Etudiant-e-s (EPT)	Var. BF 2014 vs Budget 2014
BSc	Travail social	EE	235	229	-7
		PT	1'441	1'464	23
		TP	51	58	7
Total BSc			**1'728**	**1'751**	**23**
MSc	Master en Travail social	PT	26	17	-10
		TP	21	27	6
Total MSc			**47**	**43**	**-4**
Total Travail Social			**1'775**	**1'794**	**19**
Total général			**15'516**	**15'811**	**295**

2.2 Etudiant-e-s envoyé-e-s et accueilli-e-s
(Equivalents plein temps 2/6/4)

Origine AHES des étudiant-e-s

VUE SYNTHETIQUE	FR	GE	BE	JU	NE	VD	VS	Total accueilli-e-s issu-e-s de la HES-SO	AHES	Etrangers et étrangères	Total accueilli-e-s (EPT)	Dont EPT étrang. > 50%
ARC	33	18	270	205	620	82	13	1'241	10	92	1'343	-
FR	1'114	23	107	47	107	234	106	1'738	125	26	1'889	-
GE	84	2'578	43	43	96	572	79	3'495	71	929	4'494	176
VD	221	213	84	99	208	2'436	171	3'432	128	646	4'207	73
VS	102	50	75	56	71	265	1'244	1'863	60	31	1'953	-
HES-SO//Master	47	77	12	17	25	95	39	312	18	42	372	-
HE Conventionnées	33	199	42	6	34	335	54	702	212	639	1'553	-
Total	**1'634**	**3'156**	**633**	**473**	**1'162**	**4'018**	**1'706**	**12'783**	**624**	**2'405**	**15'811**	**249**

	FR	GE	ARC	VD	VS
Exporté-e-s	520	578	1'173	1'582	462
Importé-e-s	775	1'917	248	1'771	709

VUE DETAILLEE	FR	GE	BE	JU	NE	VD	VS	Total accueilli-e-s issu-e-s de la HES-SO	AHES	Etrangers et étrangères	Total accueilli-e-s (EPT)	Dont EPT étrang. > 50%
ARC	**33**	**18**	**270**	**205**	**620**	**82**	**13**	**1'241**	**10**	**92**	**1'343**	**-**
Design	7	6	3	6	2	10	4	38	2	11	51	-
Economie et Services	16	6	139	106	285	48	6	605	3	14	623	-
Ingénierie et Architecture	8	7	75	51	191	21	3	355	5	63	423	-
Santé	2	-	53	42	142	3	-	242	1	5	248	-
FR	**1'114**	**23**	**107**	**47**	**107**	**234**	**106**	**1'738**	**125**	**26**	**1'889**	**-**
Economie et Services	324	-	24	5	1	45	11	410	11	-	421	-
Ingénierie et Architecture	385	18	27	23	30	144	85	710	102	23	835	-
Santé	262	3	15	1	5	18	9	314	9	2	324	-
Travail Social	143	2	41	18	72	27	1	304	4	2	309	-
GE	**84**	**2'578**	**43**	**43**	**96**	**572**	**79**	**3'495**	**71**	**929**	**4'494**	**176**
Arts visuels	7	109	2	1	8	53	7	188	14	103	305	-
Design	9	124	4	5	17	54	7	220	11	92	323	1
Economie et Services	17	735	5	7	10	198	14	985	17	24	1'026	-
Ingénierie et Architecture	26	542	15	12	19	130	25	768	11	179	958	-
Musique et Arts de la scène	3	65	4	5	9	23	6	116	8	474	598	175
Santé	21	573	9	12	28	76	18	736	9	50	795	-
Travail Social	2	430	3	2	5	38	2	482	2	6	490	-
VD	**221**	**213**	**84**	**99**	**208**	**2'436**	**171**	**3'432**	**128**	**646**	**4'207**	**73**
Arts visuels	-	7	1	2	1	31	-	42	2	29	73	3
Design	15	34	8	6	15	81	13	172	33	138	343	12
Economie et Services	11	3	2	1	4	487	6	513	5	2	521	-
Ingénierie et Architecture	66	51	17	18	51	573	46	822	20	112	953	-
Musique et Arts de la scène	18	46	4	5	4	71	21	169	23	302	493	59
Santé	98	65	23	32	75	840	78	1'211	30	60	1'300	-
Travail Social	14	7	29	35	59	353	7	504	17	3	524	-
VS	**102**	**50**	**75**	**56**	**71**	**265**	**1'244**	**1'863**	**60**	**31**	**1'953**	**-**
Arts visuels	3	6	0	2	4	23	12	50	5	15	71	-
Economie et Services	44	21	42	10	29	136	461	745	33	5	783	-
Ingénierie et Architecture	22	14	2	6	7	60	168	278	11	9	298	-
Santé	15	2	8	9	15	16	306	370	3	2	374	-
Travail Social	18	6	22	30	17	29	297	420	8	1	428	-
HES-SO//Master	**47**	**77**	**12**	**17**	**25**	**95**	**39**	**312**	**18**	**42**	**372**	**-**
Economie et Services	13	23	3	4	5	27	14	89	2	15	105	-
Ingénierie et Architecture	28	40	7	10	17	43	19	164	12	24	201	-
Santé	3	5	0	1	1	10	4	22	1	-	23	-
Travail Social	4	9	2	2	2	16	2	37	2	4	43	-
HE Conventionnées	**33**	**199**	**42**	**6**	**34**	**335**	**54**	**702**	**212**	**639**	**1'553**	**-**
Economie et Services	31	185	39	4	22	304	46	630	201	587	1'418	-
Ingénierie et Architecture	2	9	2	1	8	22	5	49	11	32	92	-
Musique et Arts de la scène	-	5	1	1	4	9	3	23	-	20	43	-
Total	**1'634**	**3'156**	**633**	**473**	**1'162**	**4'018**	**1'706**	**12'783**	**624**	**2'405**	**15'811**	**249**

2.3 Etudiant-e-s envoyé-e-s et accueilli-e-s - Détails par filières
(Equivalents plein temps 2/6/4)

VUE DETAILLEE PAR FILIERE	FR	GE	BE	JU	NE	VD	VS	Total accueilli-e-s issu-e-s de la HES-SO	AHES	Etrangers et étrangères	Total accueilli-e-s (EPT)
ARC	**33**	**18**	**270**	**205**	**620**	**82**	**13**	**1'241**	**10**	**92**	**1'343**
Design	7	6	3	6	2	10	4	38	2	11	51
Conservation	5	6	2	3	2	7	3	27	1	9	37
Master en Conservation-restauration	2	-	1	3	0	4	1	11	1	2	13
Economie et Services	16	6	139	106	285	48	6	605	3	14	623
Droit économique	5	4	13	7	35	11	4	79	1	-	79
Economie d'entreprise	4	1	104	82	196	24	1	412	2	4	418
Informatique de gestion	7	-	22	17	55	13	1	115	1	10	125
Ingénierie et Architecture	8	7	75	51	191	21	3	355	5	63	423
Génie électrique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Génie mécanique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Industrial Design Engineering	3	1	28	19	55	11	1	116	2	9	128
Informatique	3	2	27	21	70	3	1	128	2	14	144
Microtechniques	2	4	20	12	66	7	1	111	1	39	151
Santé	2	-	53	42	142	3	-	242	1	5	248
Soins infirmiers	2	-	53	42	142	3	-	242	1	5	248
FR	**1'114**	**23**	**107**	**47**	**107**	**234**	**106**	**1'738**	**125**	**26**	**1'889**
Economie et Services	324	-	24	5	1	45	11	410	11	-	421
Economie d'entreprise	324	-	24	5	1	45	11	410	11	-	421
Ingénierie et Architecture	385	18	27	23	30	144	85	710	102	23	835
Architecture	70	4	11	8	12	71	31	207	5	7	219
Chimie	25	9	3	3	3	24	13	80	9	3	92
Génie civil	37	1	5	8	7	17	14	89	10	4	103
Génie électrique	62	1	0	-	2	2	12	79	27	0	106
Génie mécanique	73	-	4	1	1	13	7	99	38	1	138
Informatique	60	-	0	-	-	3	1	64	7	2	72
Master en Architecture	5	2	1	1	3	8	4	23	1	1	25
Télécommunications	55	1	2	2	1	6	4	69	6	5	80
Santé	262	3	15	1	5	18	9	314	9	2	324
Soins infirmiers	260	2	14	0	4	16	9	304	8	2	314
Ostéopathie	2	1	2	1	1	2	1	10	0	-	10
Travail Social	143	2	41	18	72	27	1	304	4	2	309
Travail social	143	2	41	18	72	27	1	304	4	2	309
GE	**84**	**2'578**	**43**	**43**	**96**	**572**	**79**	**3'495**	**71**	**929**	**4'494**
Arts visuels	7	109	2	1	8	53	7	188	14	103	305
Arts visuels	5	79	2	1	7	36	4	135	9	61	204
Master en Arts visuels	2	31	-	-	1	16	3	53	5	42	101
Design	9	124	4	5	17	54	7	220	11	92	323
Architecture d'intérieur	2	23	2	1	5	21	3	57	4	12	73
Communication visuelle	5	50	-	1	4	14	3	78	2	24	104
Design industriel et de produits	2	37	0	3	5	15	1	62	3	29	95
Master en Design	0	14	1	-	2	5	-	22	2	26	51
Master en Architecture d'intérieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Economie et Services	17	735	5	7	10	198	14	985	17	24	1'026
Economie d'entreprise	3	520	1	1	2	119	5	650	10	17	677
Information documentaire	12	53	1	4	3	49	6	128	4	1	132
Informatique de gestion	1	117	-	-	1	9	-	128	2	3	132
International Business Management	1	37	2	1	2	18	3	63	0	3	67
International Business Management Tricampus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Master en Information documentaire	1	8	2	-	2	5	0	17	1	1	18
Ingénierie et Architecture	26	542	15	12	19	130	25	768	11	179	958
Agronomie	5	40	1	1	2	20	2	70	2	5	77
Architecture	1	120	4	3	4	28	6	166	1	34	201
Architecture du paysage	15	38	4	4	3	18	5	86	3	72	160
Génie civil	1	56	1	1	-	8	1	67	-	18	85
Génie mécanique	-	45	1	-	-	11	1	58	-	11	68
Gestion de la nature	3	32	2	2	8	25	8	80	2	13	95
Informatique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ingénierie des technologies de l'information	-	112	1	-	1	9	1	124	1	11	136
Master en Architecture	-	16	1	-	-	3	1	21	-	8	28
Master en Architecture du paysage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Microtechniques	-	62	-	-	-	5	1	68	1	7	76

VUE DETAILLEE PAR FILIERE	FR	GE	BE	JU	NE	VD	VS	Total accueilli-e-s issu-e-s de la HES-SO	AHES	Etrangers et étrangères	Total accueilli-e-s (EPT)
Technique des bâtiments	1	23	1	0	1	5	-	31	0	2	32
Télécommunications	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Musique et Arts de la scène	3	65	4	5	9	23	6	116	8	474	598
Master en Composition et théorie musicale	0	2	-	-	-	3	-	6	2	11	18
Master en Interprétation musicale	-	6	1	-	3	2	3	15	4	147	166
Master en Interprétation musicale spécialisée	-	3	-	-	-	0	0	3	-	35	38
Master en Pédagogie musicale	-	15	3	2	1	4	-	25	1	77	103
Musique	2	36	1	3	5	10	2	59	1	194	254
Musique et mouvement	-	3	-	-	-	4	1	8	-	11	19
Santé	21	573	9	12	28	76	18	736	9	50	795
Nutrition et diététique	8	14	6	4	10	40	7	89	0	-	89
Physiothérapie	2	68	1	-	0	7	2	80	-	10	91
Sage-femme	3	40	-	3	10	14	2	72	4	16	91
Soins infirmiers	2	347	1	1	1	2	0	355	3	6	364
Technique en radiologie médicale	2	83	-	1	1	1	1	89	-	3	93
Psychomotricité	4	21	1	2	6	12	6	51	2	14	67
Travail Social	2	430	3	2	5	38	2	482	2	6	490
Travail social	2	430	3	2	5	38	2	482	2	6	490
VD	**221**	**213**	**84**	**99**	**208**	**2'436**	**171**	**3'432**	**128**	**646**	**4'207**
Arts visuels	-	7	1	2	1	31	-	42	2	29	73
Arts visuels	-	6	1	1	1	28	-	36	1	18	54
Master en Arts visuels	-	1	-	1	-	4	-	6	1	12	18
Design	15	34	8	6	15	81	13	172	33	138	343
Communication visuelle	13	22	7	5	11	52	12	121	16	62	199
Design industriel et de produits	2	9	-	1	3	25	-	39	11	35	84
Master en Cinéma	-	3	0	-	0	2	1	6	1	8	15
Master en Design	1	1	1	1	1	3	-	6	6	33	45
Economie et Services	11	3	2	1	4	487	6	513	5	2	521
Economie d'entreprise	11	3	2	1	4	487	6	513	5	2	521
Ingénierie et Architecture	66	51	17	18	51	573	46	822	20	112	953
Energie et Technique environnementale	3	1	-	1	1	8	1	15	1	10	26
Génie électrique	9	11	1	3	7	87	5	124	3	18	146
Géomatique	9	7	4	2	7	67	6	101	6	21	129
Informatique	12	7	4	2	8	120	13	165	1	14	180
Ingénierie de gestion	4	3	1	2	3	34	2	49	2	10	61
Ingénierie des médias	7	6	3	3	9	55	3	86	2	6	93
Microtechniques	9	8	1	2	5	81	2	108	2	6	116
Systèmes industriels	9	7	3	3	5	70	11	107	2	10	120
Télécommunications	4	1	0	1	6	51	4	67	1	16	84
Musique et Arts de la scène	18	46	4	5	4	71	21	169	23	302	493
Master en Composition et théorie musicale	-	1	-	-	0	3	-	5	0	1	6
Master en Interprétation musicale	1	7	-	1	1	14	4	28	7	114	149
Master en Interprétation musicale spécialisée	1	-	-	-	-	2	-	3	1	9	13
Master en Pédagogie musicale	6	12	0	-	1	15	5	38	4	38	80
Musique	11	27	4	3	2	37	12	96	11	139	245
Santé	98	65	23	32	75	840	78	1'211	30	60	1'300
Ergothérapie	18	10	8	11	20	56	13	136	2	3	140
Physiothérapie	10	3	2	5	18	65	9	111	1	8	120
Sage-femme	2	3	1	3	1	18	2	30	1	26	57
Soins infirmiers	37	48	11	7	25	654	37	818	25	23	866
Technique en radiologie médicale	32	-	1	7	11	48	17	116	2	0	118
Travail Social	14	7	29	35	59	353	7	504	17	3	524
Travail social	14	7	29	35	59	353	7	504	17	3	524
VS	**102**	**50**	**75**	**56**	**71**	**265**	**1'244**	**1'863**	**60**	**31**	**1'953**
Arts visuels	3	6	0	2	4	23	12	50	5	15	71
Arts visuels	3	5	-	2	4	20	10	42	2	4	48
Master en Arts visuels	-	2	0	-	-	4	3	8	3	11	23
Economie et Services	44	21	42	10	29	136	461	745	33	5	783
Economie d'entreprise	0	0	-	-	1	36	264	301	2	0	304
Informatique de gestion	2	1	1	-	0	8	97	109	0	2	111
Tourisme	43	20	42	10	28	92	101	335	31	3	368
Ingénierie et Architecture	22	14	2	6	7	60	168	278	11	9	298
Energie et Technique environnementale	0	2	-	1	-	10	15	28	1	0	30
Systèmes industriels	-	1	1	1	1	4	112	119	1	2	122

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences Western Switzerland

VUE DETAILLEE PAR FILIERE	FR	GE	BE	JU	NE	VD	VS	Total accueilli-e-s issu-e-s de la HES-SO	AHES	Etrangers et étrangères	Total accueilli-e-s (EPT)
Technologies du vivant	22	11	1	3	6	46	41	131	9	7	146
Santé	15	2	8	9	15	16	306	370	3	2	374
Physiothérapie	14	1	6	8	15	12	42	98	2	1	101
Soins infirmiers	0	1	2	1	0	4	263	272	1	1	273
Travail Social	18	6	22	30	17	29	297	420	8	1	428
Travail social	18	6	22	30	17	29	297	420	8	1	428
HES-SO//Master	**47**	**77**	**12**	**17**	**25**	**95**	**39**	**312**	**18**	**42**	**372**
Economie et Services	13	23	3	4	5	27	14	89	2	15	105
Master en Business administration	13	23	3	4	5	27	14	89	2	15	105
Ingénierie et Architecture	28	40	7	10	17	43	19	164	12	24	201
Master en Architecture	3	11	0	0	1	5	2	23	1	6	30
Master en Engineering	20	22	4	8	15	21	13	103	7	12	121
Master en Ingénierie du territoire	3	5	1	1	1	9	3	24	2	4	29
Master en Life Sciences	3	3	1	-	0	7	1	15	2	3	20
Santé	3	5	0	1	1	10	4	22	1	-	23
Master en Sciences infirmières	3	5	0	1	1	10	4	22	1	-	23
Travail Social	4	9	2	2	2	16	2	37	2	4	43
Master en Travail social	4	9	2	2	2	16	2	37	2	4	43
HE Conventionnées	**33**	**199**	**42**	**6**	**34**	**335**	**54**	**702**	**212**	**639**	**1'553**
Economie et Services	31	185	39	4	22	304	46	630	201	587	1'418
Hôtellerie et professions de l'accueil	31	185	39	4	22	304	46	630	201	587	1'418
Hôtellerie et professions de l'accueil - Master Consécutif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ingénierie et Architecture	2	9	2	1	8	22	5	49	11	32	92
Oenologie	2	9	2	1	8	22	5	49	11	32	92
Musique et Arts de la scène	-	5	1	1	4	9	3	23	-	20	43
Danse	-	-	0	-	-	1	0	2	-	2	4
Master en Théâtre	-	3	1	-	0	1	0	5	-	3	8
Théâtre	-	2	-	1	4	7	2	16	-	15	31
Total	**1'634**	**3'156**	**633**	**473**	**1'162**	**4'018**	**1'706**	**12'783**	**624**	**2'405**	**15'811**

3.1 Synthèse du financement HES-SO

(accordé par la HES-SO aux hautes écoles)

Financement formation de base	B2014 Etudiant-e-s (EPT)	BF2014 Etudiant-e-s (EPT)	B2014 Financement formation de base	BF2014 Financement formation de base	Effet prix	Effet volume dont effet conjoint	Différence de financement
ARC	1'273	1'343	33'426'830	34'132'719	-	705'889	705'889
FR	1'674	1'889	43'395'457	49'894'007	-	6'498'550	6'498'550
GE	4'506	4'494	122'932'227	121'704'644	44'172	-1'271'755	-1'227'583
VD	4'356	4'207	115'786'812	112'102'177	50'363	-3'734'999	-3'684'636
VS	1'792	1'953	44'874'453	46'948'688	-	2'074'235	2'074'235
HES-SO//Master	392	372	11'912'779	10'030'633	234'797	-2'116'943	-1'882'146
HE Conventionnées	1'523	1'553	26'215'900	26'024'767		-191'133	-191'133
Total général	**15'516**	**15'811**	**398'544'458**	**400'837'634**	**329'332**	**1'963'844**	**2'293'176**

Financement Infrastructures	B2014 Etudiant-e-s (EPT)	BF2014 Etudiant-e-s (EPT)	B2014 Financement infrastructures	BF2014 Financement infrastructures	Effet prix	Effet volume dont effet conjoint	Différence de financement
ARC	1'273	1'343	3'737'008	3'874'540	19'703	117'830	137'532
FR	1'674	1'889	5'321'355	6'177'708	-	856'353	856'353
GE	4'506	4'494	11'726'808	11'739'631	63'137	-50'314	12'823
VD	4'356	4'207	11'515'902	11'179'484	3'349	-339'767	-336'418
VS	1'792	1'953	4'368'512	4'551'085	7'029	175'544	182'573
HES-SO//Master	392	372	1'423'335	1'172'454	7'708	-258'590	-250'881
HE Conventionnées	1'523	1'553	3'096'250	3'162'233		65'983	65'983
Total général	**15'516**	**15'811**	**41'189'170**	**41'857'136**	**100'926**	**567'040**	**667'966**

Somme de Financement HES-SO Formation de base et infrastructures	FR	GE	ARC	VD	VS	HES-SO//Master	HE Conventionnées	Total général
Arts visuels	-	11'409'912	-	2'719'913	2'638'815	-	-	16'768'640
Design	-	10'952'889	2'690'400	11'401'910	-	-	-	25'045'199
Economie et Services	7'233'635	19'190'974	11'391'410	8'943'738	16'102'825	2'315'149	21'500'000	86'677'731
Ingénierie et Architecture	34'331'072	39'805'091	18'167'198	39'803'388	14'402'162	7'379'348	4'356'000	158'244'259
Musique et Arts de la scène	-	22'055'259	-	18'204'068	-	-	3'331'000	43'590'327
Santé	7'536'875	18'971'773	5'758'250	30'396'172	8'697'437	534'750	-	71'895'258
Travail Social	6'970'133	11'058'378	-	11'812'471	9'658'534	973'840	-	40'473'356
Total général	**56'071'715**	**133'444'276**	**38'007'258**	**123'281'660**	**51'499'773**	**11'203'087**	**29'187'000**	**442'694'769**

3.2 Financement net pour formation de base

(accordé par la HES-SO aux hautes écoles)

** Les écoles Conventionnées n'étant pas financées par un forfait étudiant-e-s, les modifications conventionnelles apparaissent intégralement dans l'effet volume.*

Financement formation de base	B2014 Etudiant-e-s (EPT)	BF2014 Etudiant-e-s (EPT)	B2014 Financement formation de base	BF2014 Financement formation de base	Effet prix*	Effet volume dont effet conjoint	Différence de financement
Arts visuels	**460**	**448**	**16'355'177**	**15'939'840**	**-**	**-415'337**	**-415'337**
HEAD	**316**	**305**	**11'231'539**	**10'845'970**	**-**	**-385'569**	**-385'569**
Arts visuels	204	204	7'258'320	7'270'180	-	11'860	11'860
PT	204	204	7'258'320	7'270'180	-	11'860	11'860
Master en Arts visuels	112	101	3'973'219	3'575'790	-	-397'429	-397'429
PT	112	101	3'973'219	3'575'790	-	-397'429	-397'429
ECAV	**70**	**71**	**2'478'859**	**2'508'390**	**-**	**29'531**	**29'531**
Arts visuels	52	48	1'856'209	1'701'910	-	-154'299	-154'299
PT	52	48	1'856'209	1'701'910	-	-154'299	-154'299
Master en Arts visuels	18	23	622'650	806'480	-	183'830	183'830
PT	18	23	622'650	806'480	-	183'830	183'830
ECAL	**74**	**73**	**2'644'780**	**2'585'480**	**-**	**-59'300**	**-59'300**
Arts visuels	56	54	1'980'620	1'933'180	-	-47'440	-47'440
PT	56	54	1'980'620	1'933'180	-	-47'440	-47'440
Master en Arts visuels	19	18	664'160	652'300	-	-11'860	-11'860
PT	19	18	664'160	652'300	-	-11'860	-11'860
Design	**769**	**716**	**24'568'046**	**22'895'824**	**-**	**-1'672'222**	**-1'672'222**
HEPIA	**11**	**-**	**339'626**	**-**	**-**	**-339'626**	**-339'626**
Master en Architecture d'intérieur	11	-	339'626	-	-	-339'626	-339'626
PT	11	-	339'626	-	-	-339'626	-339'626
HEAD	**336**	**323**	**10'359'145**	**9'984'264**	**-**	**-374'881**	**-374'881**
Architecture d'intérieur	69	73	2'185'766	2'312'980	-	127'214	127'214
PT	69	73	2'185'766	2'312'980	-	127'214	127'214
Communication visuelle	112	104	3'304'000	3'077'833	-	-226'167	-226'167
PT	112	104	3'304'000	3'077'833	-	-226'167	-226'167
Design industriel et de produits	96	95	3'054'090	3'038'100	-	-15'990	-15'990
PT	96	95	3'054'090	3'038'100	-	-15'990	-15'990
Master en Design	59	51	1'815'289	1'555'351	-	-259'938	-259'938
PT	-	-	-	-	-	-	-
TP	59	51	1'815'289	1'555'351	-	-259'938	-259'938
ECAL	**368**	**343**	**11'130'308**	**10'373'160**	**-**	**-757'148**	**-757'148**
Communication visuelle	216	199	6'362'167	5'875'417	-	-486'750	-486'750
PT	216	199	6'362'167	5'875'417	-	-486'750	-486'750
Design industriel et de produits	93	84	2'958'150	2'696'980	-	-261'170	-261'170
PT	93	84	2'958'150	2'696'980	-	-261'170	-261'170
Master en Cinéma	12	15	354'000	432'667	-	78'667	78'667
PT	12	15	354'000	432'667	-	78'667	78'667
Master en Design	48	45	1'455'992	1'368'097	-	-87'895	-87'895
PT	-	-	-	-	-	-	-
TP	48	45	1'455'992	1'368'097	-	-87'895	-87'895
HE-Arc Conservation-restauration	**55**	**51**	**2'738'967**	**2'538'400**	**-**	**-200'567**	**-200'567**
Conservation	39	37	1'937'367	1'870'400	-	-66'967	-66'967
PT	39	37	1'937'367	1'870'400	-	-66'967	-66'967
Master en Conservation-restauration	16	13	801'600	668'000	-	-133'600	-133'600
PT	16	13	801'600	668'000	-	-133'600	-133'600
Economie et Services	**4'489**	**4'896**	**71'831'235**	**77'620'208**	**127'667**	**5'661'307**	**5'788'973**
HES-SO//Master	**96**	**105**	**1'801'377**	**2'120'437**	**127'667**	**191'393**	**319'060**
Master en Business administration	96	105	1'801'377	2'120'437	127'667	191'393	319'060
TP	96	105	1'801'377	2'120'437	127'667	191'393	319'060
HEG-FR	**350**	**421**	**5'357'960**	**6'454'708**	**-**	**1'096'748**	**1'096'748**
Economie d'entreprise	350	421	5'357'960	6'454'708	-	1'096'748	1'096'748
EE	188	209	2'874'500	3'209'858	-	335'358	335'358
PT	162	212	2'483'460	3'244'850	-	761'390	761'390
HEG-GE	**994**	**1'026**	**17'174'451**	**17'292'951**	**-**	**118'500**	**118'500**

Financement formation de base	B2014 Etudiant-e-s (EPT)	BF2014 Etudiant-e-s (EPT)	B2014 Financement formation de base	BF2014 Financement formation de base	Effet prix*	Effet volume dont effet conjoint	Différence de financement
Economie d'entreprise	642	677	9'846'588	10'372'153	-	525'565	525'565
EE	194	195	2'968'784	2'993'313	-	24'529	24'529
PT	449	481	6'877'805	7'378'840	-	501'035	501'035
Information documentaire	120	132	2'615'915	2'760'078	-	144'163	144'163
PT	100	101	2'081'991	2'107'870	-	25'879	25'879
TP	20	31	533'924	652'208	-	118'285	118'285
Master en Information documentaire	29	18	598'343	375'672	-	-222'671	-222'671
PT	29	-	598'343	-	-	-598'343	-598'343
TP	-	18	-	375'672	-	375'672	375'672
Informatique de gestion	151	132	3'315'330	2'759'211	-	-556'120	-556'120
PT	119	98	2'492'295	2'052'217	-	-440'079	-440'079
TP	32	34	823'035	706'994	-	-116'041	-116'041
International Business Management	52	67	798'275	1'025'838	-	227'563	227'563
PT	47	59	721'583	907'025	-	185'442	185'442
TP	5	8	76'692	118'813	-	42'121	42'121
International Business Management Tricampus	-	-	-	-	-	-	-
PT	-	-	-	-	-	-	-
HEG Arc	**539**	**623**	**9'172'589**	**10'239'554**	**-**	**1'066'965**	**1'066'965**
Economie d'entreprise	372	418	5'706'671	6'408'666	-	701'995	701'995
EE	118	131	1'805'186	2'014'066	-	208'880	208'880
PT	255	287	3'901'485	4'394'600	-	493'115	493'115
Informatique de gestion	126	125	2'791'390	2'616'603	-	-174'788	-174'788
PT	93	86	1'930'475	1'794'820	-	-135'655	-135'655
TP	33	39	860'915	821'783	-	-39'133	-39'133
Droit économique	42	79	674'528	1'214'285	-	539'757	539'757
PT	32	47	490'560	725'620	-	235'060	235'060
TP	10	32	183'968	488'665	-	304'697	304'697
HES-SO Valais Wallis - Economie & Services	**613**	**783**	**11'606'716**	**14'654'583**	**-**	**3'047'867**	**3'047'867**
Economie d'entreprise	229	304	3'512'535	4'657'829	-	1'145'294	1'145'294
EE	73	96	1'121'055	1'471'744	-	350'689	350'689
PT	156	208	2'391'480	3'186'085	-	794'605	794'605
Tourisme	288	368	6'014'108	7'680'160	-	1'666'052	1'666'052
PT	288	368	6'014'108	7'680'160	-	1'666'052	1'666'052
Informatique de gestion	96	111	2'080'073	2'316'594	-	236'521	236'521
PT	81	75	1'683'583	1'565'250	-	-118'333	-118'333
TP	15	36	396'490	751'344	-	354'854	354'854
HEIG-VD	**508**	**521**	**7'787'792**	**7'980'658**	**-**	**192'867**	**192'867**
Economie d'entreprise	508	521	7'787'792	7'980'658	-	192'867	192'867
EE	178	174	2'732'686	2'663'703	-	-68'983	-68'983
PT	330	347	5'055'106	5'316'955	-	261'849	261'849
EHL	**1'389**	**1'418**	**18'930'350**	**18'877'317**		**-53'033**	**-53'033**
Hôtellerie et professions de l'accueil	1'389	1'418	18'930'350	18'877'317		-53'033	-53'033
PT	1'389	1'418	18'930'350	18'877'317		-53'033	-53'033
Hôtellerie et professions de l'accueil - Master Consécutif	-	-	-	-		-	-
PT	-	-	-	-		-	-
Ingénierie et Architecture	**3'670**	**3'759**	**137'728'799**	**139'508'009**	**3'547**	**1'775'663**	**1'779'210**
HES-SO//Master	**222**	**201**	**8'560'697**	**6'524'014**	**3'547**	**-2'040'229**	**-2'036'683**
Master en Architecture	-	30	-	-	-	-	-
PT	-	29	-	-	-	-	-
TP	-	1	-	-	-	-	-
Master en Engineering	129	121	4'834'781	4'568'969	-	-265'813	-265'813
PT	74	64	2'796'048	2'413'629	-	-382'419	-382'419
TP	54	57	2'038'733	2'155'340	-	116'607	116'607
Master en Ingénierie du territoire	47	29	1'698'728	1'049'708	-	-649'020	-649'020
PT	20	12	701'805	419'883	-	-281'922	-281'922
TP	28	18	996'923	629'825	-	-367'098	-367'098
Master en Life Sciences	46	20	2'027'188	905'337	3'547	-1'125'397	-1'121'850
PT	36	13	1'609'821	590'760	-	-1'019'061	-1'019'061
TP	10	7	417'367	314'577	3'547	-106'336	-102'789

Financement formation de base	B2014 Etudiant-e-s (EPT)	BF2014 Etudiant-e-s (EPT)	B2014 Financement formation de base	BF2014 Financement formation de base	Effet prix*	Effet volume dont effet conjoint	Différence de financement
HEPIA	**937**	**958**	**34'457'277**	**34'978'758**	**-**	**521'481**	**521'481**
Agronomie	75	77	4'104'282	4'213'300	-	109'018	109'018
PT	75	77	4'104'282	4'213'300	-	109'018	109'018
Architecture	205	201	5'992'150	5'875'230	-	-116'920	-116'920
PT	205	201	5'992'150	5'875'230	-	-116'920	-116'920
Architecture du paysage	154	160	4'506'389	4'676'800	-	170'411	170'411
PT	154	160	4'506'389	4'676'800	-	170'411	170'411
Génie civil	84	85	3'005'165	3'041'155	-	35'990	35'990
PT	84	85	3'005'165	3'041'155	-	35'990	35'990
Génie mécanique	67	68	2'715'510	2'762'795	-	47'285	47'285
PT	67	68	2'715'510	2'762'795	-	47'285	47'285
Gestion de la nature	87	95	3'627'810	3'998'280	-	370'470	370'470
PT	87	95	3'627'810	3'998'280	-	370'470	370'470
Informatique	-	-	-	-	-	-	-
PT	-	-	-	-	-	-	-
TP	-	-	-	-	-	-	-
Ingénierie des technologies de l'information	116	136	4'700'755	5'175'916	-	475'161	475'161
PT	87	103	3'299'110	3'941'133	-	642'023	642'023
TP	29	32	1'401'645	1'234'783	-	-166'863	-166'863
Master en Architecture	34	28	993'820	1'028'409	-	34'589	34'589
PT	34	28	993'820	1'028'409	-	34'589	34'589
Master en Architecture du paysage	-	-	-	-	-	-	-
PT	-	-	-	-	-	-	-
Microtechniques	84	76	3'349'185	3'041'675	-	-307'510	-307'510
PT	84	76	3'349'185	3'041'675	-	-307'510	-307'510
Technique des bâtiments	33	32	1'462'211	1'165'198	-	-297'013	-297'013
TP	33	32	1'462'211	1'165'198	-	-297'013	-297'013
Télécommunications	-	-	-	-	-	-	-
PT	-	-	-	-	-	-	-
EIA-FR	**706**	**835**	**24'996'660**	**30'103'572**	**-**	**5'106'912**	**5'106'912**
Architecture	190	219	5'553'700	6'406'242	-	852'542	852'542
PT	190	219	5'553'700	6'406'242	-	852'542	852'542
TP	-	-	-	-	-	-	-
Chimie	72	92	3'019'680	3'858'480	-	838'800	838'800
PT	72	92	3'019'680	3'858'480	-	838'800	838'800
Génie civil	76	103	2'735'240	3'706'970	-	971'730	971'730
PT	76	103	2'735'240	3'706'970	-	971'730	971'730
Génie électrique	92	106	3'508'880	4'049'197	-	540'317	540'317
PT	92	106	3'508'880	4'049'197	-	540'317	540'317
Génie mécanique	107	138	4'336'710	5'593'140	-	1'256'430	1'256'430
PT	107	138	4'336'710	5'593'140	-	1'256'430	1'256'430
Informatique	69	72	2'313'570	2'419'748	-	106'178	106'178
PT	69	72	2'313'570	2'419'748	-	106'178	106'178
Master en Architecture	32	25	935'360	1'037'665	-	102'305	102'305
PT	32	25	935'360	1'037'665	-	102'305	102'305
Télécommunications	68	80	2'593'520	3'032'130	-	438'610	438'610
PT	68	80	2'593'520	3'032'130	-	438'610	438'610
HEIG-VD	**963**	**953**	**35'414'661**	**35'037'138**	**-**	**-377'522**	**-377'522**
Génie électrique	135	146	5'156'765	5'552'548	-	395'783	395'783
EE	29	25	1'087'593	943'965	-	-143'628	-143'628
PT	107	121	4'069'172	4'608'583	-	539'411	539'411
Géomatique	128	129	4'600'534	4'641'234	-	40'700	40'700
EE	25	35	912'450	1'264'172	-	351'722	351'722
PT	102	94	3'688'084	3'377'062	-	-311'022	-311'022
Informatique	148	180	4'973'682	6'028'471	-	1'054'789	1'054'789
EE	74	84	2'465'779	2'820'767	-	354'988	354'988
PT	75	96	2'507'903	3'207'703	-	699'801	699'801
Ingénierie de gestion	79	61	2'301'611	1'754'500	-	-547'111	-547'111
PT	79	61	2'301'611	1'754'500	-	-547'111	-547'111

Financement formation de base	B2014 Etudiant-e-s (EPT)	BF2014 Etudiant-e-s (EPT)	B2014 Financement formation de base	BF2014 Financement formation de base	Effet prix*	Effet volume dont effet conjoint	Différence de financement
Ingénierie des médias	113	93	3'270'700	2'706'667	-	-564'033	-564'033
PT	113	93	3'270'700	2'706'667	-	-564'033	-564'033
Microtechniques	108	116	4'313'286	4'649'435	-	336'150	336'150
EE	26	27	1'027'003	1'072'960	-	45'957	45'957
PT	82	89	3'286'283	3'576'475	-	290'192	290'192
Systèmes industriels	134	120	5'979'004	5'351'911	-	-627'093	-627'093
EE	56	46	2'504'360	2'053'854	-	-450'506	-450'506
PT	78	74	3'474'643	3'298'057	-	-176'587	-176'587
Télécommunications	74	84	2'822'028	3'195'814	-	373'786	373'786
EE	27	27	1'034'961	1'015'478	-	-19'484	-19'484
PT	47	57	1'787'067	2'180'337	-	393'270	393'270
Energie et Technique environnementale	45	26	1'997'051	1'156'558	-	-840'493	-840'493
PT	45	26	1'997'051	1'156'558	-	-840'493	-840'493
HE-Arc Ingénierie	**419**	**423**	**15'951'274**	**16'054'698**	**-**	**103'425**	**103'425**
Génie électrique	-	-	-	-	-	-	-
PT	-	-	-	-	-	-	-
Génie mécanique	-	-	-	-	-	-	-
PT	-	-	-	-	-	-	-
Industrial Design Engineering	129	128	5'228'370	5'167'575	-	-60'795	-60'795
PT	129	128	5'228'370	5'167'575	-	-60'795	-60'795
Informatique	137	144	4'599'310	4'817'143	-	217'833	217'833
PT	137	144	4'599'310	4'817'143	-	217'833	217'833
Microtechniques	153	151	6'123'594	6'069'980	-	-53'614	-53'614
PT	153	151	6'123'594	6'069'980	-	-53'614	-53'614
EIC	**89**	**92**	**3'856'650**	**3'896'000**		**39'350**	**39'350**
Oenologie	89	92	3'856'650	3'896'000		39'350	39'350
PT	89	92	3'856'650	3'896'000		39'350	39'350
HES-SO Valais Wallis - Sciences de l'ingénieur-e	**334**	**298**	**14'491'580**	**12'913'828**	**-**	**-1'577'752**	**-1'577'752**
Systèmes industriels	131	122	5'857'259	5'454'478	-	-402'781	-402'781
PT	131	122	5'857'259	5'454'478	-	-402'781	-402'781
Technologies du vivant	168	146	7'059'760	6'116'250	-	-943'510	-943'510
PT	168	146	7'059'760	6'116'250	-	-943'510	-943'510
Energie et Technique environnementale	35	30	1'574'561	1'343'100	-	-231'461	-231'461
PT	35	30	1'574'561	1'343'100	-	-231'461	-231'461
Musique et Arts de la scène	**1'146**	**1'134**	**42'016'613**	**41'492'356**	**94'535**	**-618'793**	**-524'258**
La Manufacture	**45**	**43**	**3'428'900**	**3'251'450**		**-177'450**	**-177'450**
Danse	4	4	304'791	277'255		-27'536	-27'536
PT	4	4	304'791	277'255		-27'536	-27'536
Master en Théâtre	9	8	685'780	630'126		-55'654	-55'654
PT	9	8	685'780	630'126		-55'654	-55'654
Théâtre	32	31	2'438'329	2'344'069		-94'260	-94'260
PT	32	31	2'438'329	2'344'069		-94'260	-94'260
HEM-GE	**608**	**598**	**21'303'390**	**20'949'507**	**44'172**	**-398'055**	**-353'883**
Master en Composition et théorie musicale	20	18	701'000	625'058	-	-75'942	-75'942
PT	20	18	701'000	625'058	-	-75'942	-75'942
Master en Interprétation musicale	133	166	4'661'650	5'804'806	-	1'143'156	1'143'156
PT	133	165	4'661'650	5'777'408	-	1'115'758	1'115'758
TP	-	1	-	27'398	-	27'398	27'398
Master en Interprétation musicale spécialisée	38	38	1'331'900	1'344'581	36'810	-24'129	12'681
EE	-	-	-	-	-	-	-
PT	29	33	1'016'450	1'144'967	-	128'517	128'517
TP	9	6	315'450	199'614	36'810	-152'646	-115'836
Master en Pédagogie musicale	108	103	3'778'390	3'618'095	7'362	-167'657	-160'295
PT	106	102	3'715'300	3'586'783	-	-128'517	-128'517
TP	2	1	63'090	31'312	7'362	-39'140	-31'778
Musique	293	254	10'269'650	8'902'700	-	-1'366'950	-1'366'950
PT	293	254	10'269'650	8'902'700	-	-1'366'950	-1'366'950
TP	-	-	-	-	-	-	-
Musique et mouvement	16	19	560'800	654'267	-	93'467	93'467

Financement formation de base	B2014 Etudiant-e-s (EPT)	BF2014 Etudiant-e-s (EPT)	B2014 Financement formation de base	BF2014 Financement formation de base	Effet prix*	Effet volume dont effet conjoint	Différence de financement
PT	16	19	560'800	654'267	-	93'467	93'467
HEMU	**493**	**493**	**17'284'323**	**17'291'398**	**50'363**	**-43'288**	**7'075**
Master en Composition et théorie musicale	5	6	175'250	210'300	-	35'050	35'050
PT	5	6	175'250	210'300	-	35'050	35'050
Master en Interprétation musicale	160	149	5'617'347	5'231'275	31'084	-417'155	-386'071
PT	153	143	5'350'967	5'023'833	-	-327'133	-327'133
TP	8	6	266'380	207'442	31'084	-90'022	-58'938
Master en Interprétation musicale spécialisée	15	13	537'433	461'492	-	-75'942	-75'942
PT	15	13	537'433	461'492	-	-75'942	-75'942
Master en Pédagogie musicale	65	80	2'289'933	2'798'158	-	508'225	508'225
PT	65	80	2'289'933	2'798'158	-	508'225	508'225
Musique	247	245	8'664'360	8'590'173	19'279	-93'466	-74'187
PT	245	242	8'587'250	8'476'258	-	-110'992	-110'992
TP	2	3	77'110	113'915	19'279	17'525	36'805
Santé	**3'208**	**3'064**	**69'308'020**	**66'226'987**	**-**	**-3'081'033**	**-3'081'033**
HE-Arc Santé	**260**	**248**	**5'564'000**	**5'300'067**	**-**	**-263'933**	**-263'933**
Soins infirmiers	260	248	5'564'000	5'300'067	-	-263'933	-263'933
PT	260	248	5'564'000	5'300'067	-	-263'933	-263'933
HES-SO//Master	**28**	**23**	**591'175**	**492'200**	**-**	**-98'975**	**-98'975**
Master en Sciences infirmières	28	23	591'175	492'200	-	-98'975	-98'975
PT	28	23	591'175	492'200	-	-98'975	-98'975
EESP	**141**	**140**	**3'024'533**	**2'996'000**	**-**	**-28'533**	**-28'533**
Ergothérapie	141	140	3'024'533	2'996'000	-	-28'533	-28'533
PT	141	140	3'024'533	2'996'000	-	-28'533	-28'533
HEdS-GE	**764**	**727**	**16'592'294**	**15'827'060**	**-**	**-765'234**	**-765'234**
Nutrition et diététique	88	89	1'872'500	1'911'733	-	39'233	39'233
PT	88	89	1'872'500	1'911'733	-	39'233	39'233
Physiothérapie	87	91	1'854'738	1'940'267	-	85'529	85'529
PT	87	91	1'854'738	1'940'267	-	85'529	85'529
Sage-femme	86	91	2'083'094	2'216'660	-	133'566	133'566
PT	86	91	2'083'094	2'216'660	-	133'566	133'566
Soins infirmiers	401	364	8'588'462	7'778'900	-	-809'562	-809'562
PT	401	364	8'588'462	7'778'900	-	-809'562	-809'562
Technique en radiologie médicale	103	93	2'193'500	1'979'500	-	-214'000	-214'000
PT	103	93	2'193'500	1'979'500	-	-214'000	-214'000
HESAV	**766**	**663**	**16'569'820**	**14'347'745**	**-**	**-2'222'075**	**-2'222'075**
Physiothérapie	126	120	2'696'400	2'575'133	-	-121'267	-121'267
PT	126	120	2'696'400	2'575'133	-	-121'267	-121'267
Sage-femme	59	57	1'440'020	1'379'345	-	-60'675	-60'675
PT	59	57	1'440'020	1'379'345	-	-60'675	-60'675
Soins infirmiers	424	368	9'066'467	7'875'200	-	-1'191'267	-1'191'267
PT	424	368	9'066'467	7'875'200	-	-1'191'267	-1'191'267
Technique en radiologie médicale	157	118	3'366'933	2'518'067	-	-848'867	-848'867
PT	157	118	3'366'933	2'518'067	-	-848'867	-848'867
HES-SO Valais Wallis - Santé & Social	**360**	**374**	**7'705'659**	**8'005'383**	**-**	**299'725**	**299'725**
Physiothérapie	102	101	2'182'800	2'164'967	-	-17'833	-17'833
PT	102	101	2'182'800	2'164'967	-	-17'833	-17'833
Soins infirmiers	258	273	5'522'859	5'840'417	-	317'558	317'558
EE	6	3	133'697	58'850	-	-74'847	-74'846
PT	252	270	5'389'162	5'781'567	-	392'405	392'405
HEdS-FR	**327**	**324**	**6'992'450**	**6'937'167**	**-**	**-55'283**	**-55'283**
Soins infirmiers	317	314	6'778'450	6'723'167	-	-55'283	-55'283
EE	4	4	80'250	74'900	-	-5'350	-5'350
PT	313	311	6'698'200	6'648'267	-	-49'933	-49'933
Ostéopathie	10	10	214'000	214'000		-	-
PT	10	10	214'000	214'000		-	-
HEdS-La Source	**496**	**498**	**10'626'669**	**10'646'785**	**-**	**20'116**	**20'116**
Soins infirmiers	496	498	10'626'669	10'646'785	-	20'116	20'116
PT	493	495	10'550'200	10'589'433	-	39'233	39'233

Financement formation de base	B2014 Etudiant-e-s (EPT)	BF2014 Etudiant-e-s (EPT)	B2014 Financement formation de base	BF2014 Financement formation de base	Effet prix*	Effet volume dont effet conjoint	Différence de financement
TP	3	3	76'469	57'352	-	-19'117	-19'117
HETS-GE	**66**	**67**	**1'641'420**	**1'674'580**	**-**	**33'160**	**33'160**
Psychomotricité	66	67	1'641'420	1'674'580	-	33'160	33'160
PT	66	67	1'641'420	1'674'580	-	33'160	33'160
Travail Social	**1'775**	**1'794**	**36'736'567**	**37'154'410**	**103'583**	**314'259**	**417'843**
HES-SO//Master	**47**	**43**	**959'530**	**893'982**	**103'583**	**-169'132**	**-65'548**
Master en Travail social	47	43	959'530	893'982	103'583	-169'132	-65'548
PT	26	17	545'363	345'167	-	-200'197	-200'197
TP	21	27	414'167	548'815	103'583	31'065	134'648
EESP	**546**	**524**	**11'303'926**	**10'843'811**	**-**	**-460'115**	**-460'115**
Travail social	546	524	11'303'926	10'843'811	-	-460'115	-460'115
EE	94	83	1'941'625	1'708'630	-	-232'995	-232'995
PT	439	429	9'084'787	8'884'590	-	-200'197	-200'197
TP	13	12	277'514	250'591	-	-26'923	-26'923
HES-SO Valais Wallis - Santé & Social	**415**	**428**	**8'591'639**	**8'866'503**	**-**	**274'863**	**274'863**
Travail social	415	428	8'591'639	8'866'503	-	274'863	274'863
EE	51	51	1'048'478	1'058'833	-	10'355	10'355
PT	355	367	7'358'884	7'590'215	-	231'331	231'331
TP	9	11	184'278	217'455	-	33'177	33'177
HETS-GE	**475**	**490**	**9'833'085**	**10'151'555**	**-**	**318'469**	**318'469**
Travail social	475	490	9'833'085	10'151'555	-	318'469	318'469
EE	44	45	903'555	939'747	-	36'192	36'192
PT	404	415	8'370'361	8'594'650	-	224'289	224'289
TP	27	30	559'170	617'158	-	57'988	57'988
HEF-TS	**292**	**309**	**6'048'387**	**6'398'560**	**-**	**350'173**	**350'173**
Travail social	292	309	6'048'387	6'398'560	-	350'173	350'173
EE	47	50	978'579	1'027'767	-	49'188	49'188
PT	243	253	5'032'530	5'246'533	-	214'003	214'003
TP	2	6	37'278	124'260	-	86'982	86'982
Total général	**15'516**	**15'811**	**398'544'458**	**400'837'634**	**329'332**	**1'963'844**	**2'293'176**

3.3 Financement pour infrastructures

(accordé par la HES-SO aux hautes écoles)

Financement infrastructures	B2014 Etudiant-e-s (EPT)	BF2014 Etudiant-e-s (EPT)	B2014 Financement infrastructures	BF2014 Financement infrastructures	Effet prix	Effet volume dont effet conjoint	Différence de financement
Arts visuels	**460**	**448**	**850'396**	**828'800**	**-**	**-21'596**	**-21'596**
HEAD	**316**	**305**	**583'990**	**563'942**	**-**	**-20'048**	**-20'048**
Arts visuels	204	204	377'400	378'017	-	617	617
Master en Arts visuels	112	101	206'590	185'925	-	-20'665	-20'665
ECAV	**70**	**71**	**128'890**	**130'425**	**-**	**1'536**	**1'536**
Arts visuels	52	48	96'515	88'492	-	-8'023	-8'023
Master en Arts visuels	18	23	32'375	41'933	-	9'558	9'558
ECAL	**74**	**73**	**137'517**	**134'433**	**-**	**-3'083**	**-3'083**
Arts visuels	56	54	102'983	100'517	-	-2'467	-2'467
Master en Arts visuels	19	18	34'533	33'917	-	-617	-617
Design	**769**	**716**	**2'306'038**	**2'149'375**	**-**	**-156'663**	**-156'663**
HEPIA	**11**	**-**	**32'010**	**-**	**-**	**-32'010**	**-32'010**
Master en Architecture d'intérieur	11	-	32'010	-	-	-32'010	-32'010
HEAD	**336**	**323**	**1'006'643**	**968'625**	**-**	**-38'018**	**-38'018**
Architecture d'intérieur	69	73	206'010	218'000	-	11'990	11'990
Communication visuelle	112	104	336'000	313'000	-	-23'000	-23'000
Design industriel et de produits	96	95	286'500	285'000	-	-1'500	-1'500
Master en Design	59	51	178'133	152'625	-	-25'508	-25'508
ECAL	**368**	**343**	**1'103'375**	**1'028'750**	**-**	**-74'625**	**-74'625**
Communication visuelle	216	199	647'000	597'500	-	-49'500	-49'500
Design industriel et de produits	93	84	277'500	253'000	-	-24'500	-24'500
Master en Cinéma	12	15	36'000	44'000	-	8'000	8'000
Master en Design	48	45	142'875	134'250	-	-8'625	-8'625
HE-Arc Conservation-restauration	**55**	**51**	**164'010**	**152'000**	**-**	**-12'010**	**-12'010**
Conservation	39	37	116'010	112'000	-	-4'010	-4'010
Master en Conservation-restauration	16	13	48'000	40'000	-	-8'000	-8'000
Economie et Services	**4'489**	**4'896**	**8'304'653**	**9'057'523**	**50'788**	**702'082**	**752'870**
HES-SO//Master	**96**	**105**	**177'138**	**194'713**	**-**	**17'575**	**17'575**
Master en Business administration	96	105	177'138	194'713	-	17'575	17'575
HEG-FR	**350**	**421**	**646'575**	**778'927**	**-**	**132'352**	**132'352**
Economie d'entreprise	350	421	646'575	778'927	-	132'352	132'352
HEG-GE	**994**	**1'026**	**1'839'338**	**1'898'023**	**24'056**	**34'629**	**58'685**
Economie d'entreprise	642	677	1'188'255	1'251'679	-	63'424	63'424
Information documentaire	120	132	222'418	244'663	9'466	12'779	22'244
Master en Information documentaire	29	18	53'040	33'300	-	-19'740	-19'740
Informatique de gestion	151	132	279'291	244'585	14'591	-49'296	-34'705
International Business Management	52	67	96'334	123'796	-	27'462	27'462
International Business Management Tricampus	-	-	-	-	-	-	-
HEG Arc	**539**	**623**	**997'798**	**1'151'856**	**19'703**	**134'356**	**154'059**
Economie d'entreprise	372	418	688'663	773'377	-	84'715	84'715
Informatique de gestion	126	125	232'175	231'944	15'263	-15'494	-231
Droit économique	42	79	76'960	146'535	4'440	65'135	69'575
HES-SO Valais Wallis - Economie & Services	**613**	**783**	**1'134'352**	**1'448'242**	**7'029**	**306'861**	**313'890**
Economie d'entreprise	229	304	423'881	562'092	-	138'210	138'210
Tourisme	288	368	533'115	680'800	-	147'686	147'686
Informatique de gestion	96	111	177'356	205'350	7'029	20'965	27'994
HEIG-VD	**508**	**521**	**939'804**	**963'079**	**-**	**23'275**	**23'275**
Economie d'entreprise	508	521	939'804	963'079	-	23'275	23'275
EHL	**1'389**	**1'418**	**2'569'650**	**2'622'683**		**53'033**	**53'033**
Hôtellerie et professions de l'accueil	1'389	1'418	2'569'650	2'622'683		53'033	53'033
Hôtellerie et professions de l'accueil - Master Consécutif	-	-	-	-		-	-
Ingénierie et Architecture	**3'670**	**3'759**	**18'389'866**	**18'736'250**	**36'750**	**309'634**	**346'384**

Financement infrastructures	B2014 Etudiant-e-s (EPT)	BF2014 Etudiant-e-s (EPT)	B2014 Financement infrastructures	BF2014 Financement infrastructures	Effet prix	Effet volume dont effet conjoint	Différence de financement
HES-SO//Master	**222**	**201**	**1'107'833**	**855'333**	**-**	**-252'500**	**-252'500**
Master en Architecture	-	30	-	-	-	-	-
Master en Engineering	129	121	642'667	607'333	-	-35'333	-35'333
Master en Ingénierie du territoire	47	29	236'000	145'833	-	-90'167	-90'167
Master en Life Sciences	46	20	229'167	102'167	-	-127'000	-127'000
HEPIA	**937**	**958**	**4'726'838**	**4'826'333**	**36'750**	**62'746**	**99'496**
Agronomie	75	77	375'850	385'833	-	9'983	9'983
Architecture	205	201	1'025'000	1'005'000	-	-20'000	-20'000
Architecture du paysage	154	160	770'850	800'000	-	29'150	29'150
Génie civil	84	85	417'500	422'500	-	5'000	5'000
Génie mécanique	67	68	335'000	340'833	-	5'833	5'833
Gestion de la nature	87	95	432'500	476'667	-	44'167	44'167
Informatique	-	-	-	-	-	-	-
Ingénierie des technologies de l'information	116	136	579'500	678'542	36'750	62'292	99'042
Master en Architecture	34	28	170'000	175'917	-	5'917	5'917
Master en Architecture du paysage	-	-	-	-	-	-	-
Microtechniques	84	76	417'500	379'167	-	-38'333	-38'333
Technique des bâtiments	33	32	203'138	161'875	-	-41'263	-41'263
Télécommunications	-	-	-	-	-	-	-
EIA-FR	**706**	**835**	**3'530'000**	**4'227'500**	**-**	**697'500**	**697'500**
Architecture	190	219	950'000	1'095'833	-	145'833	145'833
Chimie	72	92	360'000	460'000	-	100'000	100'000
Génie civil	76	103	380'000	515'000	-	135'000	135'000
Génie électrique	92	106	460'000	530'833	-	70'833	70'833
Génie mécanique	107	138	535'000	690'000	-	155'000	155'000
Informatique	69	72	345'000	360'833	-	15'833	15'833
Master en Architecture	32	25	160'000	177'500	-	17'500	17'500
Télécommunications	68	80	340'000	397'500	-	57'500	57'500
HEIG-VD	**963**	**953**	**4'815'995**	**4'766'250**	**-**	**-49'745**	**-49'745**
Génie électrique	135	146	676'031	727'917	-	51'886	51'886
Géomatique	128	129	639'138	644'792	-	5'653	5'653
Informatique	148	180	741'669	898'958	-	157'289	157'289
Ingénierie de gestion	79	61	396'830	302'500	-	-94'330	-94'330
Ingénierie des médias	113	93	563'914	466'667	-	-97'247	-97'247
Microtechniques	108	116	537'680	579'583	-	41'903	41'903
Systèmes industriels	134	120	667'743	597'708	-	-70'034	-70'034
Télécommunications	74	84	369'957	418'958	-	49'002	49'002
Energie et Technique environnementale	45	26	223'035	129'167	-	-93'868	-93'868
HE-Arc Ingénierie	**419**	**423**	**2'094'200**	**2'112'500**	**-**	**18'300**	**18'300**
Génie électrique	-	-	-	-	-	-	-
Génie mécanique	-	-	-	-	-	-	-
Industrial Design Engineering	129	128	645'000	637'500	-	-7'500	-7'500
Informatique	137	144	685'850	718'333	-	32'483	32'483
Microtechniques	153	151	763'350	756'667	-	-6'683	-6'683
EIC	**89**	**92**	**443'350**	**460'000**		**16'650**	**16'650**
Oenologie	89	92	443'350	460'000		16'650	16'650
HES-SO Valais Wallis - Sciences de l'ingénieur-e	**334**	**298**	**1'671'650**	**1'488'333**	**-**	**-183'317**	**-183'317**
Systèmes industriels	131	122	654'150	609'167	-	-44'983	-44'983
Technologies du vivant	168	146	841'650	729'167	-	-112'483	-112'483
Energie et Technique environnementale	35	30	175'850	150'000	-	-25'850	-25'850
Musique et Arts de la scène	**1'146**	**1'134**	**2'119'977**	**2'097'971**	**4'989**	**-26'995**	**-22'006**
La Manufacture	**45**	**43**	**83'250**	**79'550**		**-3'700**	**-3'700**
Danse	4	4	7'400	6'783		-617	-617
Master en Théâtre	9	8	16'650	15'417		-1'233	-1'233
Théâtre	32	31	59'200	57'350		-1'850	-1'850
HEM-GE	**608**	**598**	**1'124'430**	**1'105'751**	**2'331**	**-21'010**	**-18'679**

Financement infrastructures	B2014 Etudiant-e-s (EPT)	BF2014 Etudiant-e-s (EPT)	B2014 Financement infrastructures	BF2014 Financement infrastructures	Effet prix	Effet volume dont effet conjoint	Différence de financement
Master en Composition et théorie musicale	20	18	37'000	32'992	-	-4'008	-4'008
Master en Interprétation musicale	133	166	246'050	306'388	-	60'338	60'338
Master en Interprétation musicale spécialisée	38	38	70'300	70'969	1'943	-1'273	669
Master en Pédagogie musicale	108	103	199'430	190'969	389	-8'849	-8'461
Musique	293	254	542'050	469'900	-	-72'150	-72'150
Musique et mouvement	16	19	29'600	34'533	-	4'933	4'933
HEMU	**493**	**493**	**912'297**	**912'670**	**2'658**	**-2'285**	**373**
Master en Composition et théorie musicale	5	6	9'250	11'100	-	1'850	1'850
Master en Interprétation musicale	160	149	296'493	276'116	1'640	-22'018	-20'378
Master en Interprétation musicale spécialisée	15	13	28'367	24'358	-	-4'008	-4'008
Master en Pédagogie musicale	65	80	120'867	147'692	-	26'825	26'825
Musique	247	245	457'320	453'404	1'018	-4'933	-3'916
Santé	**3'208**	**3'064**	**5'935'076**	**5'668'271**	**691**	**-267'496**	**-266'805**
HE-Arc Santé	**260**	**248**	**481'000**	**458'183**	**-**	**-22'817**	**-22'817**
Soins infirmiers	260	248	481'000	458'183	-	-22'817	-22'817
HES-SO//Master	**28**	**23**	**51'106**	**42'550**	**-**	**-8'556**	**-8'556**
Master en Sciences infirmières	28	23	51'106	42'550	-	-8'556	-8'556
EESP	**141**	**140**	**261'467**	**259'000**	**-**	**-2'467**	**-2'467**
Ergothérapie	141	140	261'467	259'000	-	-2'467	-2'467
HEdS-GE	**764**	**727**	**1'413'086**	**1'345'567**	**-**	**-67'519**	**-67'519**
Nutrition et diététique	88	89	161'875	165'267	-	3'392	3'392
Physiothérapie	87	91	160'340	167'733	-	7'394	7'394
Sage-femme	86	91	158'786	168'967	-	10'181	10'181
Soins infirmiers	401	364	742'461	672'475	-	-69'985	-69'985
Technique en radiologie médicale	103	93	189'625	171'125	-	-18'500	-18'500
HESAV	**766**	**663**	**1'417'717**	**1'226'242**	**-**	**-191'475**	**-191'475**
Physiothérapie	126	120	233'100	222'617	-	-10'483	-10'483
Sage-femme	59	57	109'767	105'142	-	-4'625	-4'625
Soins infirmiers	424	368	783'783	680'800	-	-102'983	-102'983
Technique en radiologie médicale	157	118	291'067	217'683	-	-73'383	-73'383
HES-SO Valais Wallis - Santé & Social	**360**	**374**	**666'143**	**692'054**	**-**	**25'911**	**25'911**
Physiothérapie	102	101	188'700	187'158	-	-1'542	-1'542
Soins infirmiers	258	273	477'443	504'896	-	27'452	27'452
HEdS-FR	**327**	**324**	**604'488**	**599'708**	**-**	**-4'779**	**-4'779**
Soins infirmiers	317	314	585'988	581'208	-	-4'779	-4'779
Ostéopathie	10	10	18'500	18'500		-	-
HEdS-La Source	**496**	**498**	**917'970**	**920'400**	**691**	**1'739**	**2'430**
Soins infirmiers	496	498	917'970	920'400	691	1'739	2'430
HETS-GE	**66**	**67**	**122'100**	**124'567**	**-**	**2'467**	**2'467**
Psychomotricité	66	67	122'100	124'567	-	2'467	2'467
Travail Social	**1'775**	**1'794**	**3'283'165**	**3'318'946**	**7'708**	**28'073**	**35'781**
HES-SO//Master	**47**	**43**	**87'258**	**79'858**	**7'708**	**-15'108**	**-7'400**
Master en Travail social	47	43	87'258	79'858	7'708	-15'108	-7'400
EESP	**546**	**524**	**1'009'761**	**968'660**	**-**	**-41'101**	**-41'101**
Travail social	546	524	1'009'761	968'660	-	-41'101	-41'101
HES-SO Valais Wallis - Santé & Social	**415**	**428**	**767'478**	**792'031**	**-**	**24'553**	**24'553**
Travail social	415	428	767'478	792'031	-	24'553	24'553
HETS-GE	**475**	**490**	**878'375**	**906'824**	**-**	**28'448**	**28'448**
Travail social	475	490	878'375	906'824	-	28'448	28'448
HEF-TS	**292**	**309**	**540'293**	**571'573**	**-**	**31'280**	**31'280**
Travail social	292	309	540'293	571'573	-	31'280	31'280
Total général	**15'516**	**15'811**	**41'189'170**	**41'857'136**	**100'926**	**567'040**	**667'966**

3.4 Financement fédéral pour formation de base

(obtenu de la Confédération)

Subvention fédérale 2014	127'153'306
Subvention fédérale 2014 MA Architecture étudiants BFH	125'561
Complément ECTS pour étudiants diplômés	6'630'015
Subvention fédérale totale 2014	**133'908'882**

Financement fédéral	B2014 Etudiant-e-s (EPT)	BF2014 Etudiant-e-s (EPT)	B2014 Financement SEFRI	BF2014 Financement SEFRI	Différence de financement
Arts visuels	**460**	**448**	**4'778'764**	**4'531'328**	**-247'436**
HEAD	**316**	**305**	**3'281'705**	**3'072'191**	**-209'514**
Arts visuels	204	204	2'120'784	2'080'759	-40'025
Master en Arts visuels	112	101	1'160'921	991'432	-169'489
ECAV	**70**	**71**	**724'289**	**708'719**	**-15'571**
Arts visuels	52	48	542'359	475'790	-66'569
Master en Arts visuels	18	23	181'930	232'928	50'998
ECAL	**74**	**73**	**772'769**	**750'418**	**-22'351**
Arts visuels	56	54	578'711	562'770	-15'941
Master en Arts visuels	19	18	194'059	187'648	-6'411
Design	**769**	**716**	**8'049'608**	**7'372'060**	**-677'549**
HEPIA	**11**	**-**	**111'736**	**-**	**-111'736**
Master en Architecture d'intérieur	**11**	**-**	**111'736**	**-**	**-111'736**
HEAD	**336**	**323**	**3'513'853**	**3'324'278**	**-189'575**
Architecture d'intérieur	69	73	719'112	740'196	21'084
Communication visuelle	112	104	1'172'864	1'069'715	-103'149
Design industriel et de produits	96	95	1'000'076	985'415	-14'661
Master en Design	59	51	621'801	528'952	-92'849
ECAL	**368**	**343**	**3'851'514**	**3'560'717**	**-290'797**
Communication visuelle	216	199	2'258'461	2'042'040	-216'421
Design industriel et de produits	93	84	968'660	854'981	-113'679
Master en Cinéma	12	15	125'664	209'444	83'780
Master en Design	48	45	498'729	454'252	-44'477
HE-Arc Conservation-restauration	**55**	**51**	**572'504**	**487'064**	**-85'440**
Conservation	39	37	404'952	365'473	-39'479
Master en Conservation-restauration	16	13	167'552	121'592	-45'960
Economie et Services	**4'489**	**4'896**	**28'559'614**	**28'877'466**	**317'851**
HES-SO//Master	**96**	**105**	**493'687**	**536'109**	**42'422**
Master en Business administration	96	105	493'687	536'109	42'422
HEG-FR	**350**	**421**	**1'802'022**	**2'053'606**	**251'584**
Economie d'entreprise	350	421	1'802'022	2'053'606	251'584
HEG-GE	**994**	**1'026**	**5'126'283**	**4'959'499**	**-166'784**
Economie d'entreprise	642	677	3'311'699	3'264'063	-47'636
Information documentaire	120	132	619'885	668'246	48'361
Master en Information documentaire	29	18	147'823	93'696	-54'127
Informatique de gestion	151	132	778'391	612'103	-166'288
International Business Management	52	67	268'486	321'391	52'905
International Business Management Tricampus	-	-	-	-	-
HEG Arc	**539**	**623**	**2'780'889**	**2'974'038**	**193'149**
Economie d'entreprise	372	418	1'919'321	2'012'731	93'410

Financement fédéral	B2014 Etudiant-e-s (EPT)	BF2014 Etudiant-e-s (EPT)	B2014 Financement SEFRI	BF2014 Financement SEFRI	Différence de financement
Informatique de gestion	126	125	647'078	569'910	-77'168
Droit économique	42	79	214'490	391'398	176'908
HES-SO Valais Wallis - Economie & Services	**613**	**783**	**3'161'468**	**3'907'331**	**745'863**
Economie d'entreprise	229	304	1'181'369	1'506'096	324'728
Tourisme	288	368	1'485'805	1'858'709	372'905
Informatique de gestion	96	111	494'295	542'526	48'230
HEIG-VD	**508**	**521**	**2'619'259**	**2'433'632**	**-185'627**
Economie d'entreprise	508	521	2'619'259	2'433'632	-185'627
EHL	**1'389**	**1'418**	**12'576'006**	**12'013'250**	**-562'756**
Hôtellerie et professions de l'accueil	1'389	1'418	12'576'006	12'013'250	-562'756
Hôtellerie et professions de l'accueil - Master Consécutif	-	-	-	-	-
Ingénierie et Architecture	**3'670**	**3'759**	**41'077'047**	**38'419'705**	**-2'657'341**
HES-SO//Master	**222**	**201**	**2'506'528**	**2'259'091**	**-247'436**
Master en Architecture	-	30	-	350'576	350'576
Master en Engineering	129	121	1'398'828	1'347'678	-51'150
Master en Ingénierie du territoire	47	29	490'691	303'563	-187'128
Master en Life Sciences	46	20	617'008	257'274	-359'735
HEPIA	**937**	**958**	**10'601'768**	**9'685'967**	**-915'801**
Agronomie	75	77	1'160'249	1'124'183	-36'066
Architecture	205	201	2'131'180	1'890'513	-240'667
Architecture du paysage	154	160	1'602'751	1'461'447	-141'305
Génie civil	84	85	868'066	771'037	-97'029
Génie mécanique	67	68	729'161	646'087	-83'074
Gestion de la nature	87	95	1'164'463	1'084'289	-80'174
Informatique	-	-	-	-	-
Ingénierie des technologies de l'information	116	136	1'261'340	1'377'183	115'844
Master en Architecture	34	28	353'464	265'964	-87'500
Master en Architecture du paysage	-	-	-	-	-
Microtechniques	84	76	908'731	717'673	-191'057
Technique des bâtiments	33	32	422'363	347'591	-74'773
Télécommunications	-	-	-	-	-
EIA-FR	**706**	**835**	**7'723'960**	**8'563'096**	**839'136**
Architecture	190	219	1'975'240	2'146'947	171'707
Chimie	72	92	969'264	1'146'888	177'624
Génie civil	76	103	790'096	1'010'202	220'106
Génie électrique	92	106	1'001'236	1'119'679	118'443
Génie mécanique	107	138	1'164'481	1'392'359	227'878
Informatique	69	72	750'927	725'715	-25'212
Master en Architecture	32	25	332'672	225'940	-106'732
Télécommunications	68	80	740'044	795'366	55'322
HEIG-VD	**963**	**953**	**10'420'243**	**9'119'833**	**-1'300'410**
Génie électrique	135	146	1'471'449	1'400'944	-70'505
Géomatique	128	129	1'328'896	1'212'910	-115'986
Informatique	148	180	1'614'317	1'731'244	116'927
Ingénierie de gestion	79	61	863'739	595'300	-268'439
Ingénierie des médias	113	93	1'227'415	920'218	-307'197
Microtechniques	108	116	1'170'314	1'064'116	-106'199
Systèmes industriels	134	120	1'453'408	1'164'904	-288'504
Télécommunications	74	84	805'247	809'272	4'025

Financement fédéral	B2014 Etudiant-e-s (EPT)	BF2014 Etudiant-e-s (EPT)	B2014 Financement SEFRI	BF2014 Financement SEFRI	Différence de financement
Energie et Technique environnementale	45	26	485'457	220'925	-264'532
HE-Arc Ingénierie	**419**	**423**	**4'558'236**	**4'144'609**	**-413'626**
Génie électrique	-	-	-	-	-
Génie mécanique	-	-	-	-	-
Industrial Design Engineering	129	128	1'403'907	1'270'348	-133'559
Informatique	137	144	1'492'821	1'413'581	-79'240
Microtechniques	153	151	1'661'508	1'460'680	-200'828
EIC	**89**	**92**	**1'193'676**	**1'130'733**	**-62'942**
Oenologie	89	92	1'193'676	1'130'733	-62'942
HES-SO Valais Wallis - Sciences de l'ingénieur-e	**334**	**298**	**4'072'636**	**3'516'376**	**-556'261**
Systèmes industriels	131	122	1'423'823	1'300'156	-123'667
Technologies du vivant	168	146	2'266'058	1'897'469	-368'590
Energie et Technique environnementale	35	30	382'755	318'751	-64'004
Musique et Arts de la scène	**1'146**	**1'134**	**14'475'819**	**13'793'488**	**-682'331**
La Manufacture	**45**	**43**	**652'500**	**623'500**	**-29'000**
Danse	4	4	58'000	53'167	-4'833
Master en Théâtre	9	8	130'500	120'833	-9'667
Théâtre	32	31	464'000	449'500	-14'500
HEM-GE	**608**	**598**	**7'631'537**	**7'222'769**	**-408'768**
Master en Composition et théorie musicale	20	18	251'120	198'803	-52'317
Master en Interprétation musicale	133	166	1'669'948	1'961'596	291'648
Master en Interprétation musicale spécialisée	38	38	477'128	473'919	-3'209
Master en Pédagogie musicale	108	103	1'353'537	1'208'655	-144'882
Musique	293	254	3'678'908	3'152'393	-526'515
Musique et mouvement	16	19	200'896	227'403	26'507
HEMU	**493**	**493**	**6'191'782**	**5'947'219**	**-244'563**
Master en Composition et théorie musicale	5	6	62'780	72'197	9'417
Master en Interprétation musicale	160	149	2'012'308	1'786'230	-226'078
Master en Interprétation musicale spécialisée	15	13	192'525	139'720	-52'805
Master en Pédagogie musicale	65	80	820'325	929'423	109'098
Musique	247	245	3'103'843	3'019'648	-84'195
Santé	**3'208**	**3'064**	**24'854'400**	**23'253'247**	**-1'601'153**
HE-Arc Santé	**260**	**248**	**2'056'600**	**1'903'058**	**-153'542**
Soins infirmiers	260	248	2'056'600	1'903'058	-153'542
HES-SO//Master	**28**	**23**	**218'514**	**177'096**	**-41'418**
Master en Sciences infirmières	28	23	218'514	177'096	-41'418
EESP	**141**	**140**	**1'117'947**	**1'033'837**	**-84'110**
Ergothérapie	141	140	1'117'947	1'033'837	-84'110
HEdS-GE	**764**	**727**	**6'041'895**	**5'661'187**	**-380'708**
Nutrition et diététique	88	89	692'125	699'376	7'251
Physiothérapie	87	91	685'560	743'892	58'332
Sage-femme	86	91	678'915	714'405	35'490
Soins infirmiers	401	364	3'174'520	2'782'782	-391'738
Technique en radiologie médicale	103	93	810'775	720'733	-90'042
HESAV	**766**	**663**	**6'061'697**	**5'243'012**	**-818'685**
Physiothérapie	126	120	996'660	951'837	-44'823
Sage-femme	59	57	469'327	449'552	-19'775
Soins infirmiers	424	368	3'351'203	2'910'880	-440'323
Technique en radiologie médicale	157	118	1'244'507	930'743	-313'763

Financement fédéral	B2014 Etudiant-e-s (EPT)	BF2014 Etudiant-e-s (EPT)	B2014 Financement SEFRI	BF2014 Financement SEFRI	Différence de financement
HES-SO Valais Wallis - Santé & Social	**360**	**374**	**2'848'213**	**2'895'939**	**47'726**
Physiothérapie	102	101	806'820	791'176	-15'644
Soins infirmiers	258	273	2'041'393	2'104'763	63'370
HEdS-FR	**327**	**324**	**2'584'593**	**2'592'063**	**7'471**
Soins infirmiers	317	314	2'505'493	2'514'281	8'789
Ostéopathie	**10**	**10**	**79'100**	**77'782**	**-1'318**
HEdS-La Source	**496**	**498**	**3'924'942**	**3'747'055**	**-177'887**
Soins infirmiers	496	498	3'924'942	3'747'055	-177'887
HETS-GE	**66**	**67**	**-**	**-**	**-**
Psychomotricité	**66**	**67**	**-**	**-**	**-**
Travail Social	**1'775**	**1'794**	**11'086'450**	**10'906'013**	**-180'437**
HES-SO//Master	**47**	**43**	**294'650**	**223'434**	**-71'216**
Master en Travail social	47	43	294'650	223'434	-71'216
EESP	**546**	**524**	**3'409'717**	**3'042'775**	**-366'942**
Travail social	546	524	3'409'717	3'042'775	-366'942
HES-SO Valais Wallis - Santé & Social	**415**	**428**	**2'591'587**	**2'779'360**	**187'773**
Travail social	415	428	2'591'587	2'779'360	187'773
HETS-GE	**475**	**490**	**2'966'060**	**2'998'629**	**32'569**
Travail social	475	490	2'966'060	2'998'629	32'569
HEF-TS	**292**	**309**	**1'824'436**	**1'861'814**	**37'378**
Travail social	292	309	1'824'436	1'861'814	37'378
Total général	**15'516**	**15'811**	**132'881'702**	**127'153'306**	**-5'728'396**

3.5 Financement AHES

(obtenu des cantons membres AHES)

Contribution AHES 2014	10'533'037
Contribution AHES 2014 MA Architecture Etudiants BFH	14'280
Complément ECTS pour étudiants diplômés	842'549
Contribution AHES totale 2014	**11'389'866**

Financement AHES	B2014 Etudiants AHES EPT	BF2014 Etudiants AHES EPT	B2014 Financement AHES	BF2014 Financement AHES	Différence de financement
Arts visuels	**24**	**21**	**483'647**	**371'366**	**-112'280**
HEAD	**16**	**14**	**328'757**	**254'788**	**-73'970**
Arts visuels	9	9	189'421	163'489	-25'931
Master en Arts visuels	7	5	139'337	91'299	-48'038
ECAV	**5**	**5**	**93'557**	**106'245**	**12'688**
Arts visuels	1	2	24'589	37'639	13'050
Master en Arts visuels	3	3	68'968	68'606	-362
ECAL	**3**	**2**	**61'332**	**10'333**	**-50'999**
Arts visuels	2	1	40'888	10'333	-30'555
Master en Arts visuels	1	1	20'444		-20'444
Design	**45**	**45**	**917'387**	**922'515**	**5'128**
HEPIA	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Master en Architecture d'intérieur	-	-	-	-	-
HEAD	**10**	**11**	**215'417**	**211'617**	**-3'800**
Architecture d'intérieur	3	4	70'103	67'253	-2'850
Communication visuelle	3	2	69'638	36'495	-33'142
Design industriel et de produits	4	3	75'676	66'467	-9'210
Master en Design	-	2	-	41'402	41'402
ECAL	**32**	**33**	**664'447**	**686'077**	**21'631**
Communication visuelle	19	16	391'457	331'016	-60'441
Design industriel et de produits	7	11	144'221	220'744	76'523
Master en Cinéma	1	1	20'603	19'334	-1'269
Master en Design	5	6	108'166	114'983	6'818
HE-Arc Conservation-restauration	**2**	**2**	**37'523**	**24'821**	**-12'702**
Conservation	1	1	22'872	11'087	-11'785
Master en Conservation-restauration	1	1	14'651	13'734	-917
Economie et Services	**271**	**272**	**4'235'435**	**3'931'145**	**-304'290**
HES-SO//Master	**2**	**2**	**20'724**	**19'939**	**-785**
Master en Business administration	2	2	20'724	19'939	-785
HEG-FR	**9**	**11**	**83'475**	**98'153**	**14'678**
Economie d'entreprise	9	11	83'475	98'153	14'678
HEG-GE	**12**	**17**	**119'144**	**151'946**	**32'802**
Economie d'entreprise	8	10	78'891	95'729	16'838
Information documentaire	2	4	23'336	35'248	11'913
Master en Information documentaire	-	1	-	7'113	7'113

Financement AHES	B2014 Etudiants AHES EPT	BF2014 Etudiants AHES EPT	B2014 Financement AHES	BF2014 Financement AHES	Différence de financement
Informatique de gestion	1	2	11'431	10'623	-808
International Business Management	1	0	5'486	3'233	-2'253
International Business Management Tricampus	-	-	-	-	-
HEG Arc	**6**	**3**	**57'673**	**31'292**	**-26'381**
Economie d'entreprise	3	2	29'761	15'846	-13'915
Informatique de gestion	2	1	23'106	9'217	-13'888
Droit économique	1	1	4'807	6'228	1'422
HES-SO Valais Wallis - Economie & Services	**36**	**33**	**346'821**	**302'025**	**-44'796**
Economie d'entreprise	1	2	7'627	16'068	8'441
Tourisme	33	31	313'253	283'478	-29'775
Informatique de gestion	3	0	25'941	2'479	-23'463
HEIG-VD	**3**	**5**	**24'242**	**41'428**	**17'186**
Economie d'entreprise	3	5	24'242	41'428	17'186
EHL	**203**	**201**	**3'583'356**	**3'286'362**	**-296'994**
Hôtellerie et professions de l'accueil	203	201	3'583'356	3'286'362	-296'994
Hôtellerie et professions de l'accueil - Master Consécutif	-	-	-	-	-
Ingénierie et Architecture	**141**	**171**	**3'171'150**	**3'481'220**	**310'070**
HES-SO//Master	**10**	**12**	**232'621**	**261'831**	**29'210**
Master en Architecture	-	1	-	28'750	28'750
Master en Engineering	5	7	113'035	138'166	25'131
Master en Ingénierie du territoire	2	2	48'697	40'270	-8'427
Master en Life Sciences	3	2	70'889	54'645	-16'244
HEPIA	**15**	**11**	**335'818**	**235'814**	**-100'004**
Agronomie	1	2	45'978	62'939	16'962
Architecture	1	1	26'696	28'083	1'388
Architecture du paysage	5	3	95'515	51'600	-43'915
Génie civil	2	-	39'778	-	-39'778
Génie mécanique	1	-	24'717	-	-24'717
Gestion de la nature	3	2	80'163	48'406	-31'757
Informatique	-	-	-	-	-
Ingénierie des technologies de l'information	-	1	-	26'203	26'203
Master en Architecture	-	-	-	-	-
Master en Architecture du paysage	-	-	-	-	-
Microtechniques	1	1	22'971	13'737	-9'234
Technique des bâtiments	-	0	-	4'845	4'845
Télécommunications	-	-	-	-	-
EIA-FR	**67**	**102**	**1'459'752**	**2'029'798**	**570'046**
Architecture	4	5	81'780	116'323	34'543
Chimie	6	9	160'944	195'668	34'724
Génie civil	5	10	102'225	188'427	86'202
Génie électrique	24	27	514'992	552'026	37'034
Génie mécanique	15	38	321'870	755'832	433'962
Informatique	7	7	150'206	114'453	-35'753
Master en Architecture	1	1	20'445		-20'445

Financement AHES	B2014 Etudiants AHES EPT	BF2014 Etudiants AHES EPT	B2014 Financement AHES	BF2014 Financement AHES	Différence de financement
Télécommunications	5	6	107'290	107'069	-221
HEIG-VD	**22**	**20**	**467'685**	**318'879**	**-148'806**
Génie électrique	3	3	66'676	51'072	-15'604
Géomatique	8	6	154'440	99'390	-55'050
Informatique	-	1	-	10'901	10'901
Ingénierie de gestion	1	2	22'707	34'595	11'888
Ingénierie des médias	5	2	106'144	18'854	-87'291
Microtechniques	2	2	43'410	23'028	-20'381
Systèmes industriels	2	2	33'308	47'559	14'251
Télécommunications	1	1	21'857	20'884	-973
Energie et Technique environnementale	1	1	19'143	12'596	-6'547
HE-Arc Ingénierie	**7**	**5**	**151'149**	**88'299**	**-62'851**
Génie électrique	-	-	-	-	-
Génie mécanique	-	-	-	-	-
Industrial Design Engineering	-	2	-	38'663	38'663
Informatique	5	2	98'772	26'356	-72'416
Microtechniques	2	1	52'378	23'280	-29'098
EIC	**10**	**11**	**268'452**	**265'486**	**-2'966**
Oenologie	10	11	268'452	265'486	-2'966
HES-SO Valais Wallis - Sciences de l'ingénieur-e	**10**	**11**	**255'672**	**281'114**	**25'442**
Systèmes industriels	2	1	36'412	20'632	-15'780
Technologies du vivant	8	9	209'472	232'105	22'633
Energie et Technique environnementale	0	1	9'788	28'377	18'589
Musique et Arts de la scène	**41**	**30**	**1'022'178**	**667'594**	**-354'584**
La Manufacture	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Danse	-	-	-	-	-
Master en Théâtre	-	-	-	-	-
Théâtre	-	-	-	-	-
HEM-GE	**12**	**8**	**308'923**	**156'285**	**-152'638**
Master en Composition et théorie musicale	0	2	9'976	33'200	23'224
Master en Interprétation musicale	2	4	40'848	83'665	42'817
Master en Interprétation musicale spécialisée	2	-	45'237	-	-45'237
Master en Pédagogie musicale	3	1	78'006	14'387	-63'619
Musique	5	1	119'509	25'033	-94'476
Musique et mouvement	1	-	15'347	-	-15'347
HEMU	**29**	**23**	**713'255**	**511'309**	**-201'946**
Master en Composition et théorie musicale	2	0	49'878	8'433	-41'445
Master en Interprétation musicale	5	7	114'719	161'032	46'313
Master en Interprétation musicale spécialisée	2	1	49'878	1'383	-48'495
Master en Pédagogie musicale	6	4	149'634	77'281	-72'353
Musique	14	11	349'146	263'179	-85'967
Santé	**58**	**52**	**896'344**	**804'949**	**-91'396**
HE-Arc Santé	**3**	**1**	**45'176**	**15'877**	**-29'299**
Soins infirmiers	3	1	45'176	15'877	-29'299

Financement AHES	B2014 Etudiants AHES EPT	BF2014 Etudiants AHES EPT	B2014 Financement AHES	BF2014 Financement AHES	Différence de financement
HES-SO//Master	**1**	**1**	**8'166**	**19'210**	**11'044**
Master en Sciences infirmières	1	1	8'166	19'210	11'044
EESP	**4**	**2**	**64'749**	**23'446**	**-41'303**
Ergothérapie	4	2	64'749	23'446	-41'303
HEdS-GE	**10**	**7**	**152'982**	**107'842**	**-45'140**
Nutrition et diététique	-	0	-	4'995	4'995
Physiothérapie	-	-	-	-	-
Sage-femme	4	4	64'799	61'779	-3'020
Soins infirmiers	6	3	88'183	41'068	-47'115
Technique en radiologie médicale	-	-	-	-	-
HESAV	**22**	**21**	**335'962**	**317'384**	**-18'578**
Physiothérapie	1	1	15'271	13'645	-1'626
Sage-femme	1	1	15'271	15'367	96
Soins infirmiers	19	18	290'149	262'805	-27'344
Technique en radiologie médicale	1	2	15'271	25'567	10'296
HES-SO Valais Wallis - Santé & Social	**2**	**3**	**33'601**	**41'068**	**7'467**
Physiothérapie	2	2	33'601	35'901	2'300
Soins infirmiers	-	1	-	5'167	5'167
HEdS-FR	**7**	**9**	**106'897**	**129'031**	**22'134**
Soins infirmiers	6	8	91'626	124'725	33'099
Ostéopathie	1	0	15'271	4'306	-10'965
HEdS-La Source	**8**	**7**	**122'168**	**99'807**	**-22'361**
Soins infirmiers	8	7	122'168	99'807	-22'361
HETS-GE	**1**	**2**	**26'644**	**51'283**	**24'640**
Psychomotricité	1	2	26'644	51'283	24'640
Travail Social	**11**	**32**	**127'625**	**354'248**	**226'623**
HES-SO//Master	**0**	**2**	**3'392**	**27'759**	**24'367**
Master en Travail social	0	2	3'392	27'759	24'367
EESP	**-**	**17**	**-**	**168'164**	**168'164**
Travail social	-	17	-	168'164	168'164
HES-SO Valais Wallis - Santé & Social	**4**	**8**	**44'194**	**95'743**	**51'549**
Travail social	4	8	44'194	95'743	51'549
HETS-GE	**1**	**2**	**12'126**	**20'570**	**8'444**
Travail social	1	2	12'126	20'570	8'444
HEF-TS	**6**	**4**	**67'913**	**42'013**	**-25'900**
Travail social	6	4	67'913	42'013	-25'900
Total général	**590**	**624**	**10'853'766**	**10'533'037**	**-320'729**

3.6 Hautes écoles avec statuts particuliers

3.6.1 Ecole hôtelière de Lausanne (EHL)

Conformément à l'article 2 al. 4 de la convention HES-SO, l'Ecole hôtelière de Lausanne est rattachée à la HES-SO.
L'article 10 al. 3 c du règlement financier relatif au calcul de l'avantage de site stipule que l'EHL est traitée de manière spécifique afin de plafonner le niveau de contributions du canton de Vaud.

La convention HES-SO EHL adoptée par le Comité gouvernemental le 24 juin 2013 couvre les exercices 2013 à 2016. Les dispositions relatives au financement de l'EHL pour la période 2013 – 2016 ont été adoptées par le CG le 21 novembre 2013

Etudiant-e-s	**Bouclement final 2014**		**Budget 2014**	
Nombre d'étudiant-e-s suisses (EPT 2/6/4)	831	*59%*	851	*61%*
Nombre d'étudiant-e-s étrangers et étrangères (EPT 2/6/4)	587	*41%*	538	*39%*
Nombre d'étudiant-e-s totaux (EPT 2/6/4)	1'418		1'389	
Financement				
Financement effectif [1]	21'500'000		21'500'000	
Calcul du plafond utilisé pour la pondération de l'avantage de site				
Taxes supplémentaires effectives [2]	10'800'000		10'800'000	
Répartition théorique du financement HES-SO: [3]				
Part formation de base	18'877'317		18'930'350	
Part infrastructure	2'622'683		2'569'650	

[1] *Seule la convention applicable et les décisions ad hoc font foi pour le financement effectif.*

[2] *La taxe supplémentaire payée par les étrangers et étrangères prise en compte dans le calcul de la pondération de l'avantage de site est plafonnée au montant de CHF 10.8 millions.*

3.6.2 Ecole d'ingénieurs de Changins (EIC)

L'école d'ingénieurs de Changins est rattachée à la HES-SO par une nouvelle convention particulière prévue pour la période 2013 à 2016 et adoptée par les Comités stratégiques du 22 novembre 2012.
Un avenant financier sera prévu pour les règles de financement chaque année.
Les montants alloués annuellement aux fondations selon ces conventions particulières font l'objet d'une décision du Comité gouvernemental dans le cadre des demandes budgétaires annuelles.

Etudiant-e-s		
Nombre d'étudiant-e-s (EPT 2/6/4)	92	89
Financement		
Financement effectif [1]	4'356'000	4'300'000
Répartition théorique du financement HES-SO: [3]		
Part formation de base	3'896'000	3'856'650
Part infrastructure	460'000	443'350

[1] *Seule la convention applicable et les décisions ad hoc font foi pour le financement effectif.*

3.6.3 Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR)

La Haute école de théâtre de Suisse romande - La Manufacture – est rattachée à la HES-SO par une convention particulière prévue pour la période 2013 à 2016 et adoptée par les Comités stratégiques le 22 novembre 2012.
Les montants alloués annuellement aux fondations selon ces conventions particulières font l'objet d'une décision du Comité gouvernemental dans le cadre des demandes budgétaires annuelles.

Etudiant-e-s	**Bouclement final 2014**	**Budget 2014**
Nombre d'étudiant-e-s (EPT 2/6/4) - Bachelor	35	36
Nombre d'étudiant-e-s (EPT 2/6/4) - Master	8	9
Financement		
Financement filière Bachelor	3'018'000	3'174'150
Financement filière Master	313'000	338'000
Financement effectif [1]	3'331'000	3'512'150

[1] *Seule la convention applicable et les décisions ad hoc font foi pour le financement effectif.*

Répartition théorique du financement HES-SO: [3]		
Part formation de base	3'251'450	3'428'900
Part infrastructure	79'550	83'250
	3'331'000	3'512'150

[3] *A des fins de comparaisons avec les autres hautes écoles, le financement accordé est subdivisé en financement pour études principales et financement loyers.*

Commentaires particuliers:
Première rentrée Bachelor Danse en 2014.

3.6.4 Ecole d'Ingénieur-e-s de Burgdorf

Montant final :	384'699

Le master en architecture est conjoint entre la HES-SO (Genève et Fribourg) et la Berner Fachhochschule.

Dans ce master conjoint, les étudiant-e-s de la HES-SO sont immatriculés à la HES-SO
et les étudiant-e-s de la BFH immatriculé-e-s à la BFH. En bouclement, la HES-SO facture la Confédération
pour l'intégralité des subventions et ristourne sa part à la BFH, ce qui explique ce point.

Les étudiant-e-s de la BFH ne sont pas déclarés au budget de la HES-SO. Dès lors cette ligne est à zéro au budget.

3.6.5 HES-SO//Master

Montant final :	-8'998

Les financements accordés à HES-SO//Master sont enregistrés dans les subventions
pour formation de base et les subventions pour infrastructures au même titre que pour une autre haute école.

Ce point enregistre les éventuels excédents ou manco de financement de cette entité.

ETUDIANTS EPT

ANNEES CIVILES		ETUDIANTS EPT					
CODE_FIN	FILIERES	2010	2011	2012	2013	2014	Total
005	MSI	10.50	18.88	20.75	22.25	23.00	95.38
024	MATS	31.00	43.67	50.50	41.50	43.17	209.84
119	JMA					29.56	29.56
127	MIT		8.33	28.20	40.70	29.17	106.40
248	MSE	117.37	134.20	112.00	115.07	121.47	600.11
328	MLS	8.30	11.90	14.27	17.67	20.43	72.57
518	MScBA	69.38	80.50	86.88	99.88	105.25	441.89
TOTAL		236.55	297.48	312.60	337.07	372.05	1'555.75

ANNEES CIVILES		EVOLUTION ETUDIANTS EPT %					
CODE_FIN	FILIERES	2010	2011	2012	2013	2014	Part dans HMA
005	MSI		79.81%	9.90%	7.23%	3.37%	6.13%
024	MATS		40.87%	15.64%	-17.82%	4.02%	13.49%
119	JMA						1.90%
127	MIT			238.54%	44.33%	-28.33%	6.84%
248	MSE		14.34%	-16.54%	2.74%	5.56%	38.57%
328	MLS		43.37%	19.92%	23.83%	15.62%	4.66%
518	MScBA		16.03%	7.93%	14.96%	5.38%	28.40%
Total évolution			25.76%	5.08%	7.83%	10.38%	

3.6.6 Antennes décentralisées Musique

Le reporting relatif aux antennes décentralisées musique est publié par les concervatoires hôtes dans le cadre des conventions bilatérales entre les conservatoires et les antennes décentralisées.

Les détails ci-dessous n'ont pas d'impact au niveau du système financier de la HES-SO.
Ils sont fournis à titre indicatif. Seuls les documents publiés par les conservatoires hôtes font foi.

HEMU - Haute école de musique, Vaud-Valais-Fribourg

	EPT BSc	EPT MSc	**Total**
FR	*34.8*	29.0	**63.8**
VD	*175.8*	191.5	**367.3**
VS	*34.5*	27.7	**62.2**
Total	***245.1***	**248.3**	**493.3**

HEM-GE - Haute école de musique, Genève

	EPT BSc	EPT MSc	**Total**
GE	*218.3*	283.4	**501.7**
ARC	*54.3*	41.7	**96.0**
Total	***272.7***	**325.0**	**597.7**

4.1 Financement Ra&D et impulsions

4.1.1. Financement de la recherche et impulsions

Montant final :	31'300'000

Commentaire :

Selon la décision du Comité gouvernemental 2013/4/12.3 du 24 juin 2013, le montant alloué au fonds de recherche et d'impulsions pour l'exercice 2014 se monte à CHF 31.3 millions, soit près de 4.5% du budget total HES-SO (PFD 2014: 690.4 millions).

4.1.2. Financement fédéral Ra&D

Montant final :	10'022'021

Commentaire :

L'enveloppe fédérale pour la recherche est répartie entre les HES sur la base d'une clé tenant compte des fonds de tiers obtenus et des personnels actifs dans le recherche et l'enseignement.

En 2014, la HES-SO a obtenu 25% d'une enveloppe de CHF 40.0 millions, soit 10.0 millions.

Pour mémoire, ce montant n'a pas d'impact sur la charge cantonale dans la mesure où il est acquis à la HES-SO et à ses hautes écoles (art. 55 al. 3 de la Convention).

4.2 Formation pratique

Réel 2014	14'712'469

		Mode				Jours de stage (PEC) (2)	% de journées non indemnisées (3)	Taux de répétition des stages (4)	Financement journalier (5)	Formation pratique
BSc / MSc	Filière	EE	PT	TP	Total					
BSc	Ergothérapie		140		140	40	6%	-	60	318'930
	Nutrition et diététique		89		89	49	18%	-	60	218'580
	Physiothérapie		312		312	52	13%	-	60	836'940
	Sage-femme		148		148	83	22%	-	60	577'200
	Soins infirmiers	6	2'055	3	2'064	59	8%	-	60	6'740'580
	Technique en radiologie médicale		210		210	63	32%	-	60	540'840
	Psychomotricité		67		67	39	33%	-	60	106'020
		6	**3'022**	**3**	**3'031**					**9'339'089**
BSc	Travail social	229	1'464	58	1'751	52	6%	-	45	3'830'000
		229	**1'464**	**58**	**1'751**					**3'830'000**
		235	**4'486**	**61**	**4'782**					

ajustement TS EE	-77
Part liée au volume d'étudiant-e-s:	**13'169'012**
Correctif stages antérieurs à 2014 et stages 2014 non encore saisis	**10'995**
Autres coûts: *Formation initiale et continue des praticiens formateurs, gestion et coordination, etc.*	**1'532'464**
Coût total	**14'712'469**

4.3 Charges communes

Montant final :	**13'909'185.10**

Le montant du budget spécifique des charges communes de fonctionnement se décompose comme suit:

	B2014	BP2014	
Rectorat y.c. charges opérationnelles et loyers:	8'397'050	7'681'494	- 715'556
Charges communes (outils informatiques communs, Agx, centre de calcul, communication, organes participatifs,...)	4'881'250	4'799'235	- 82'015
Organisation domaines	2'125'000	1'428'457	- 696'544
	15'403'300	13'909'185	- 1'494'115

4.4 Investissements et amortissements

264'726	Investissements équipements informatique
271'960	Amortissements équipements informatique

16'200	Investissements mobilier
32'947	Amortissements mobilier

Montant final :	**280'925**	Total investissements
Montant final :	**304'907**	Total amortissements

5.1 Flux régionaux détaillés

		Etudiant-e-s accueilli-e-s (EPT 2/6/4)	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Financement de la HES-SO (accordé aux hautes écoles)	Contributions financières des cantons (à charge des cantons)	Impact net cantonal/régional	Dont Formation pratique à charge des cantons/régions
FR	Comptes 2010	1'571	1'414	47'187'536	38'461'052	8'726'484	1'823'593
	Comptes 2011	1'656	1'471	49'601'692	40'313'409	9'288'283	2'085'900
	Comptes 2012	1'691	1'484	50'405'035	40'342'641	10'062'394	1'822'484
	Comptes 2013	1'797	1'560	52'822'260	44'425'944	8'396'316	1'844'810
	Budget 2014	1'674	1'636	48'716'812	42'993'088	5'723'724	2'099'136
	Bouclement final 2014	**1'889**	**1'634**	**56'071'715**	**44'924'594**	**11'147'121**	**1'899'773**
GE	Comptes 2010	4'018	2'646	119'346'687	84'244'520	35'102'167	3'254'086
	Comptes 2011	4'080	2'776	121'749'256	87'409'791	34'339'465	3'606'388
	Comptes 2012	4'124	2'857	122'883'351	88'881'577	34'001'774	3'179'288
	Comptes 2013	4'329	3'107	128'761'384	93'752'039	35'009'345	3'893'102
	Budget 2014	4'506	3'201	134'659'035	94'913'582	39'745'453	4'634'151
	Bouclement final 2014	**4'494**	**3'333**	**133'444'276**	**94'844'290**	**38'599'986**	**4'010'780**
Arc	Comptes 2010	1'106	2'171	30'740'412	48'955'615	-18'215'203	2'133'806
	Comptes 2011	1'168	2'207	33'515'886	50'361'215	-16'845'329	2'386'630
	Comptes 2012	1'167	2'130	33'980'427	48'672'452	-14'692'026	1'958'516
	Comptes 2013	1'269	2'191	36'372'224	47'734'313	-11'362'089	1'982'192
	Budget 2014	1'273	2'205	37'163'837	47'114'522	-9'950'685	2'300'364
	Bouclement final 2014	**1'343**	**2'268**	**38'007'258**	**47'521'090**	**-9'513'831**	**2'009'574**
VD	Comptes 2010	4'037	3'478	116'280'866	107'345'112	8'935'754	4'800'692
	Comptes 2011	4'044	3'616	119'034'595	111'063'309	7'971'286	5'218'429
	Comptes 2012	3'957	3'614	116'677'120	108'668'433	8'008'687	4'441'529
	Comptes 2013	4'128	3'887	120'488'423	115'712'023	4'776'400	4'805'002
	Budget 2014	4'356	4'101	127'302'714	119'247'870	8'054'844	5'822'272
	Bouclement final 2014	**4'207**	**4'090**	**123'281'660**	**115'882'674**	**7'398'986**	**4'900'452**
VS	Comptes 2010	1'769	1'588	47'214'208	42'527'800	4'686'408	2'394'524
	Comptes 2011	1'769	1'603	47'790'432	42'791'986	4'998'446	2'702'652
	Comptes 2012	1'738	1'532	46'923'500	41'114'148	5'809'351	2'260'433
	Comptes 2013	1'821	1'613	48'309'702	43'974'066	4'335'635	1'826'046
	Budget 2014	1'792	1'613	49'242'965	43'299'097	5'943'868	2'114'076
	Bouclement final 2014	**1'953**	**1'706**	**51'499'773**	**44'738'172**	**6'761'601**	**1'891'890**
HES-SO//Master	Comptes 2010	246		7'764'585		*7'764'585*	
	Comptes 2011	316		11'358'076		*11'358'076*	
	Comptes 2012	313		10'078'143		*10'078'143*	
	Comptes 2013	337		10'831'756		*10'831'756*	
	Budget 2014	392		13'336'114		*13'336'114*	
	Bouclement final 2014	**372**		**11'203'087**		***11'203'087***	
Ecoles conventionnées	Comptes 2010	1'204		25'623'544		*25'623'544*	
	Comptes 2011	1'263		25'684'496		*25'684'496*	
	Comptes 2012	1'291		26'075'000		*26'075'000*	
	Comptes 2013	1'347		26'724'000		*26'724'000*	
	Budget 2014	1'523		29'312'150		*29'312'150*	
	Bouclement final 2014	**1'553**		**29'187'000**		***29'187'000***	
Total	Comptes 2010	13'951	11'297	394'157'838	321'534'099	72'623'739	14'406'702
	Comptes 2011	14'296	11'672	408'734'433	331'939'710	76'794'723	16'000'000
	Comptes 2012	14'282	11'616	407'022'575	327'679'251	79'343'324	13'662'251
	Comptes 2013	15'029	12'359	424'309'748	345'598'385	78'711'364	14'351'152
	Budget 2014	15'516	12'757	439'733'628	347'568'160	92'165'468	16'970'000
	Bouclement final 2014	**15'811**	**13'031**	**442'694'769**	**347'910'820**	**94'783'949**	**14'712'469**

5.2 Répartition du montant à charge des cantons partenaires

Montant à répartir:	**347'910'820**

	Codécision	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	**Bien public**	Clé de pondération de l'avantage de site	**Avantage de site**	**Total**	"Mesures pérennes d'atténuation"	Montants à charge des cantons	Quotes-parts globales	Dont formation pratique incluse dans les montants à charge des cantons
	5%		***50%***		***45%***					
FR	3'479'108	1'634	21'815'515	12.7%	19'829'971	45'124'594	-200'000	**44'924'594**	12.91%	1'899'773
GE	3'479'108	3'333	44'487'682	30.1%	47'177'499	95'144'290	-300'000	**94'844'290**	27.26%	4'010'780
ARC	3'479'108	2'268	30'277'079	8.6%	13'464'903	47'221'090	300'000	**47'521'090**	13.66%	2'009'574
VD	3'479'108	4'090	54'598'656	36.9%	57'804'910	115'882'674	-	**115'882'674**	33.31%	4'900'452
VS	3'479'108	1'706	22'776'478	11.7%	18'282'586	44'538'172	200'000	**44'738'172**	12.86%	1'891'890
TOTAL	**17'395'541**	**13'031**	**173'955'410**	**100.0%**	**156'559'869**	**347'910'820**	**-**	**347'910'820**	**100.00%**	**14'712'469**
		Coût par étudiant-e-s	13'349							

Clé de pondération du bien public - détail

(Etudiant-e-s envoyé-e-s)

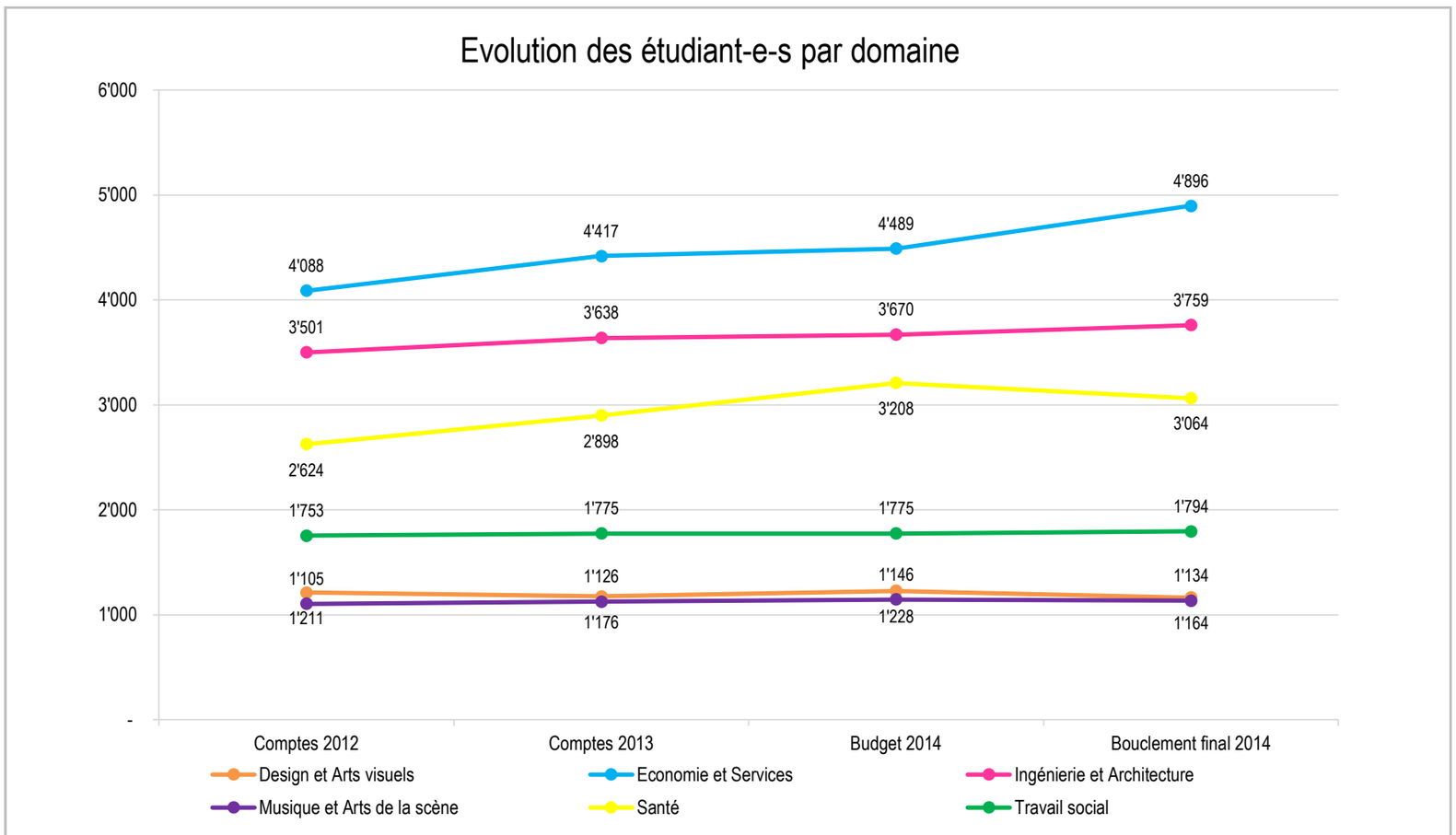
	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	**Etrangers et étrangères > 50%**	**Total envoyé-e-s**	
FR	1'634	-	**1'634**	12.5%
GE	3'156	176	**3'333**	25.6%
ARC	2'268	-	**2'268**	17.4%
VD	4'018	73	**4'090**	31.4%
VS	1'706	-	**1'706**	13.1%
	12'783	**249**	**13'031**	**100.0%**

Clé de pondération de l'avantage de site - détail

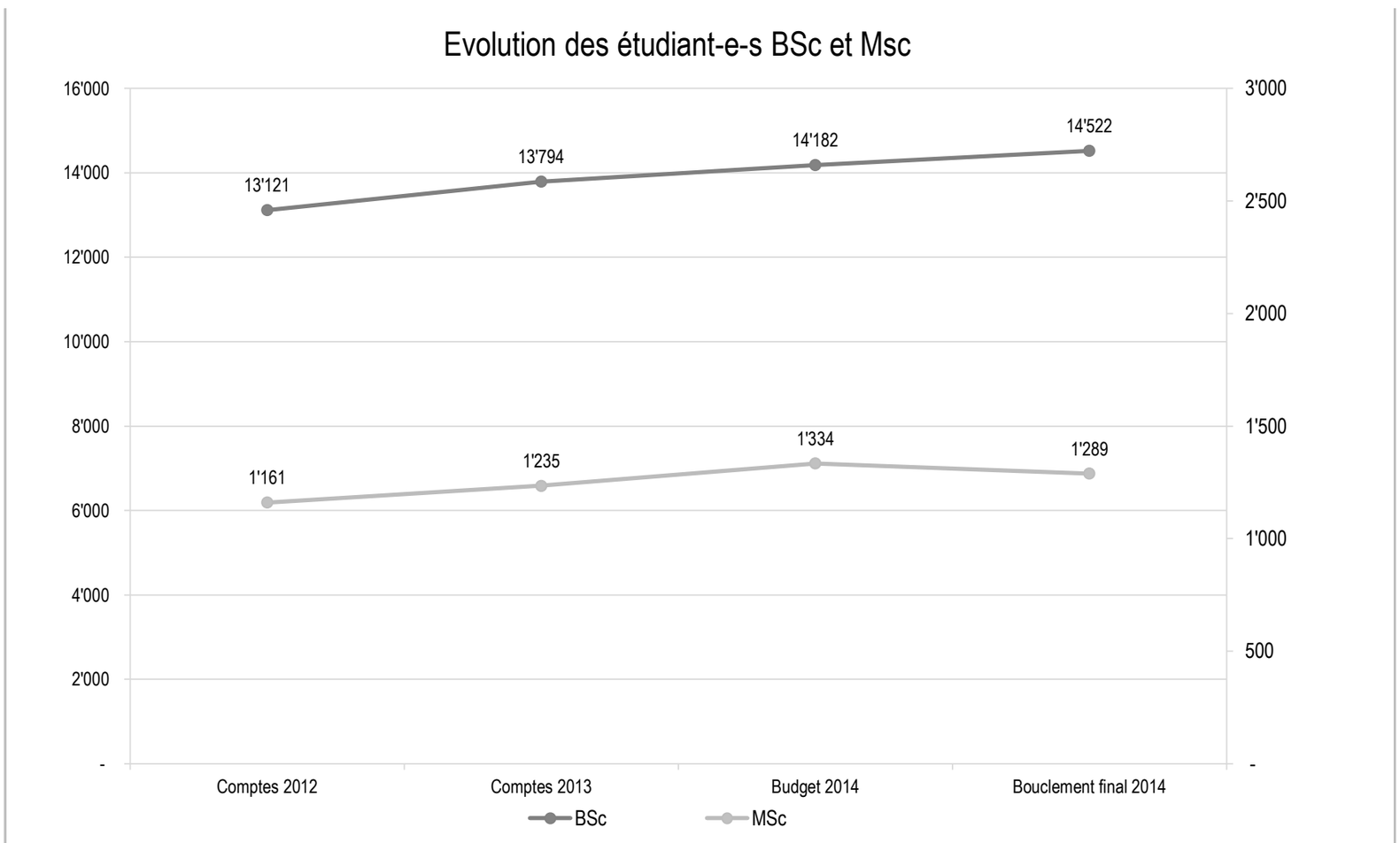
(Etudiant-e-s accueilli-e-s)

	BF2014 Financement formation de base	**BF2014 Financement infrastructures**	**BF2014 Taxes totales ***	**Total**	**Clé de pondération de l'avantage de site**
FR	49'894'007	6'177'708	1'980'167	**58'051'882**	12.7%
GE	121'704'644	11'739'631	4'667'000	**138'111'276**	30.1%
ARC	34'132'719	3'874'540	1'411'000	**39'418'258**	8.6%
VD	138'126'943	14'341'717	16'754'167	**169'222'827**	36.9%
VS	46'948'688	4'551'085	2'022'167	**53'521'940**	11.7%
	390'807'001	**40'684'681**	**26'834'500**	**458'326'182**	**100.0%**

6.1 Graphiques et indicateurs d'évolution - Etudiant-e-s
(Equivalents plein temps 2/6/4)



	Comptes 2012 Croissance vs Comptes 2011	Comptes 2013 Croissance vs Comptes 2012	Budget 2014 Croissance vs Comptes 2013	Bouclement final 2014 Croissance vs Budget 2014
Design et Arts visuels	- 0.6%	- 2.9%	+ 4.5%	- 5.2%
Economie et Services	+ 5.3%	+ 8.1%	+ 1.6%	+ 9.1%
Ingénierie et Architecture	+ 3.6%	+ 3.9%	+ 0.9%	+ 2.4%
Musique et Arts de la scène	- 0.1%	+ 1.9%	+ 1.8%	- 1.0%
Santé	- 12.7%	+ 10.4%	+ 10.7%	- 4.5%
Travail social	+ 1.3%	+ 1.2%	- 0.0%	+ 1.1%
Total étudiant-e-s accueilli-e-s	**- 0.3%**	**+ 5.2%**	**+ 3.2%**	**+ 1.9%**

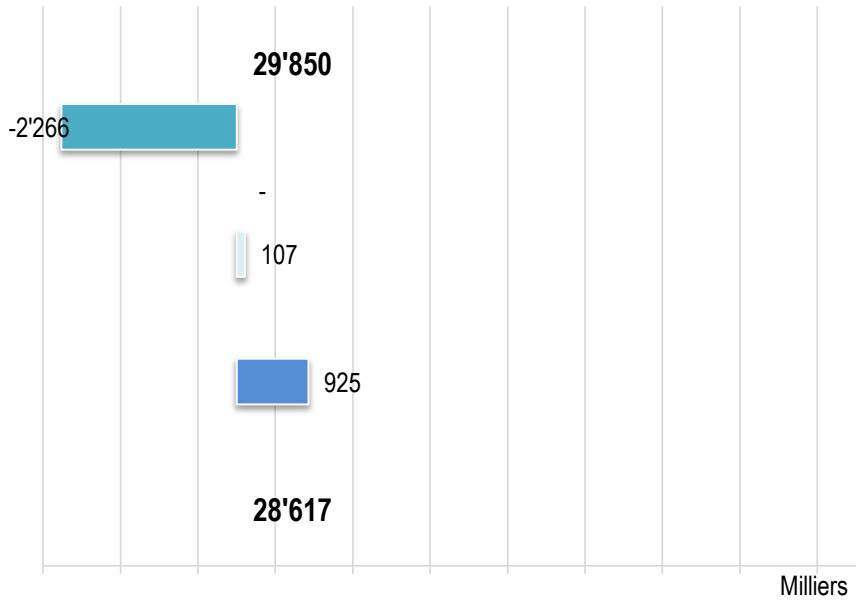


	Comptes 2012 Croissance vs Comptes 2011	Comptes 2013 Croissance vs Comptes 2012	Budget 2014 Croissance vs Comptes 2013	Bouclement final 2014 Croissance vs Budget 2014
BSc	- 0.3%	+ 5.1%	+ 2.8%	+ 2.4%
MSc	- 0.0%	+ 6.4%	+ 8.0%	- 3.3%
Total étudiant-e-s accueilli-e-s	**- 0.3%**	**+ 5.2%**	**+ 3.2%**	**+ 1.9%**

6.2 Graphiques et indicateurs d'évolution - Evolution du financement à charge des cantons (par domaine)

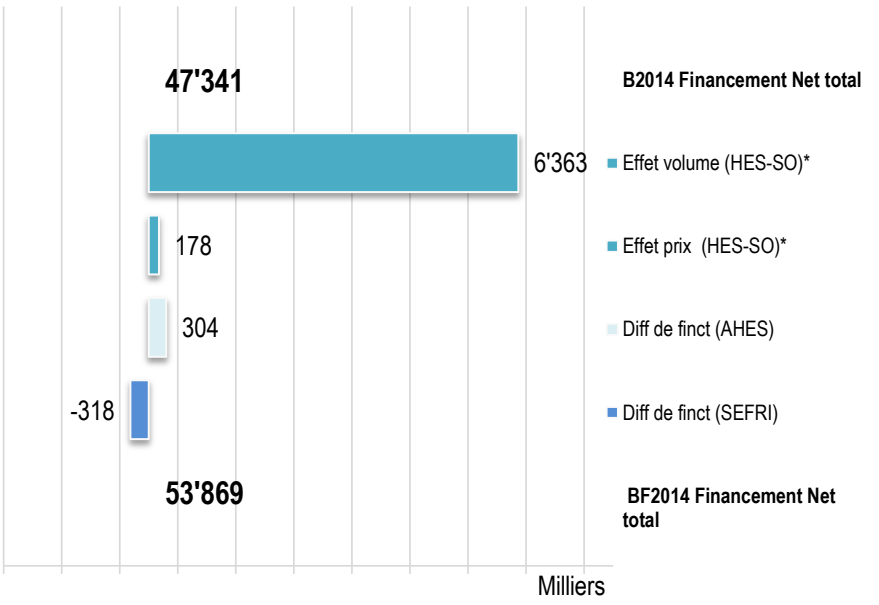
Variance totale du financement lié aux forfaits HES-SO, SEFRI et AHES (K CHF) + 9'010

Design et Arts visuels



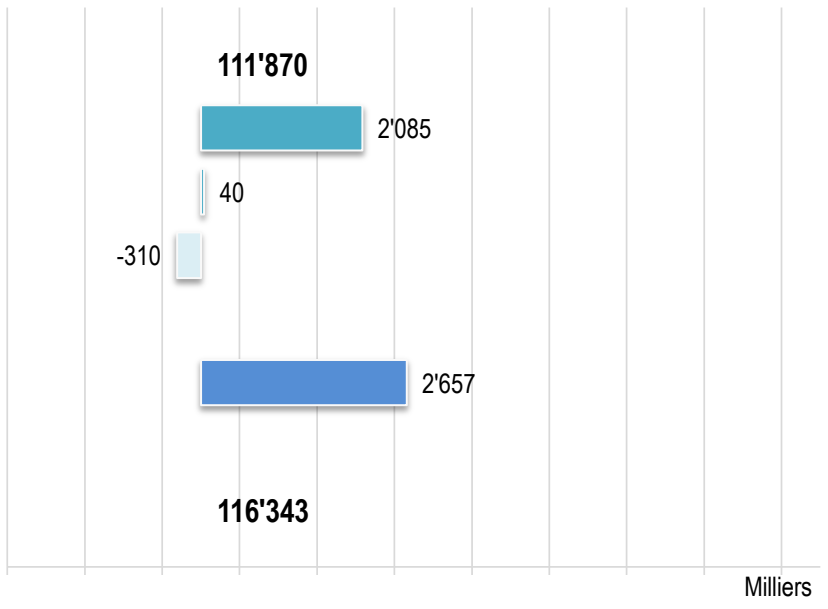
Variance D&AV: - 1'234

Economie et services



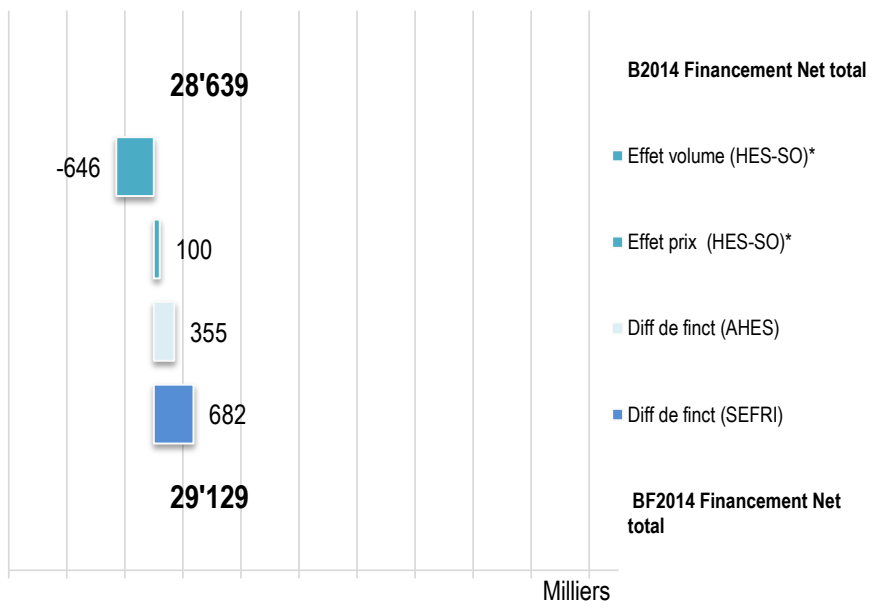
Variance E&S: + 6'528

Ingénierie et Architecture



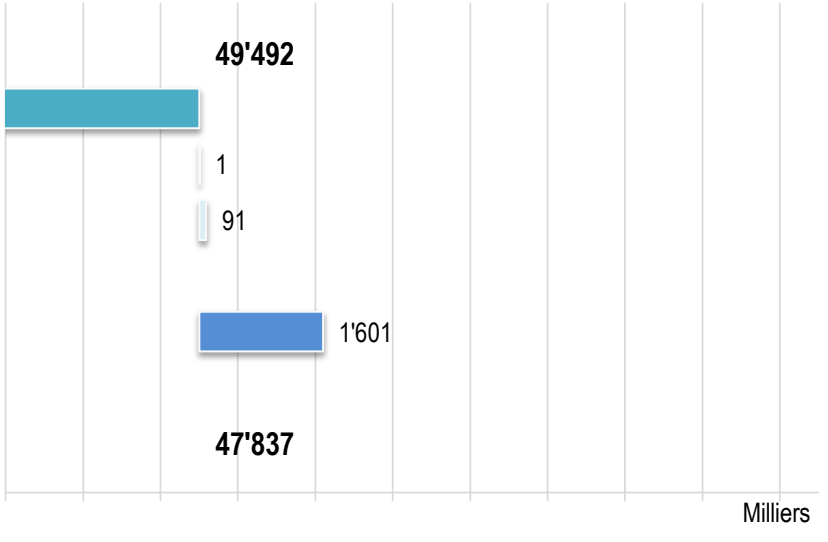
Variance I&A: + 4'473

Musique et Arts de la scène



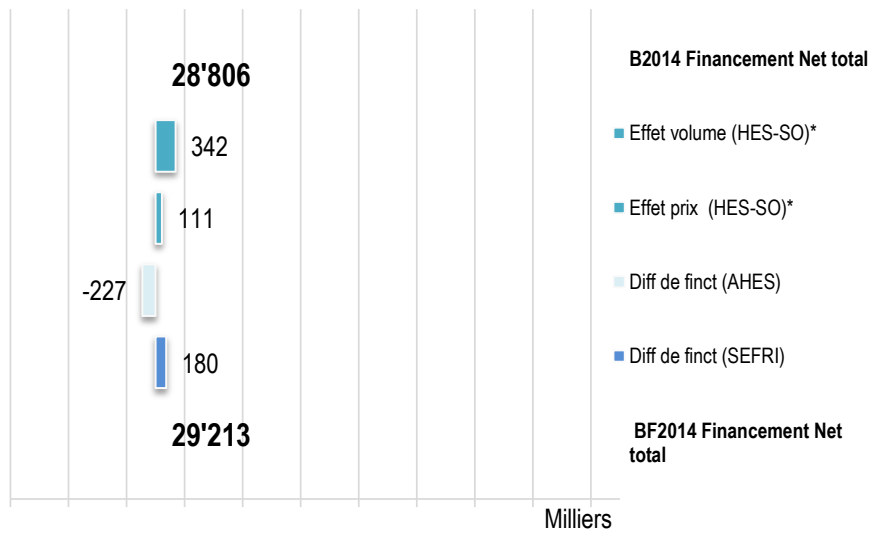
Variance M&A: + 491

Santé



Variance Santé: - 1'655

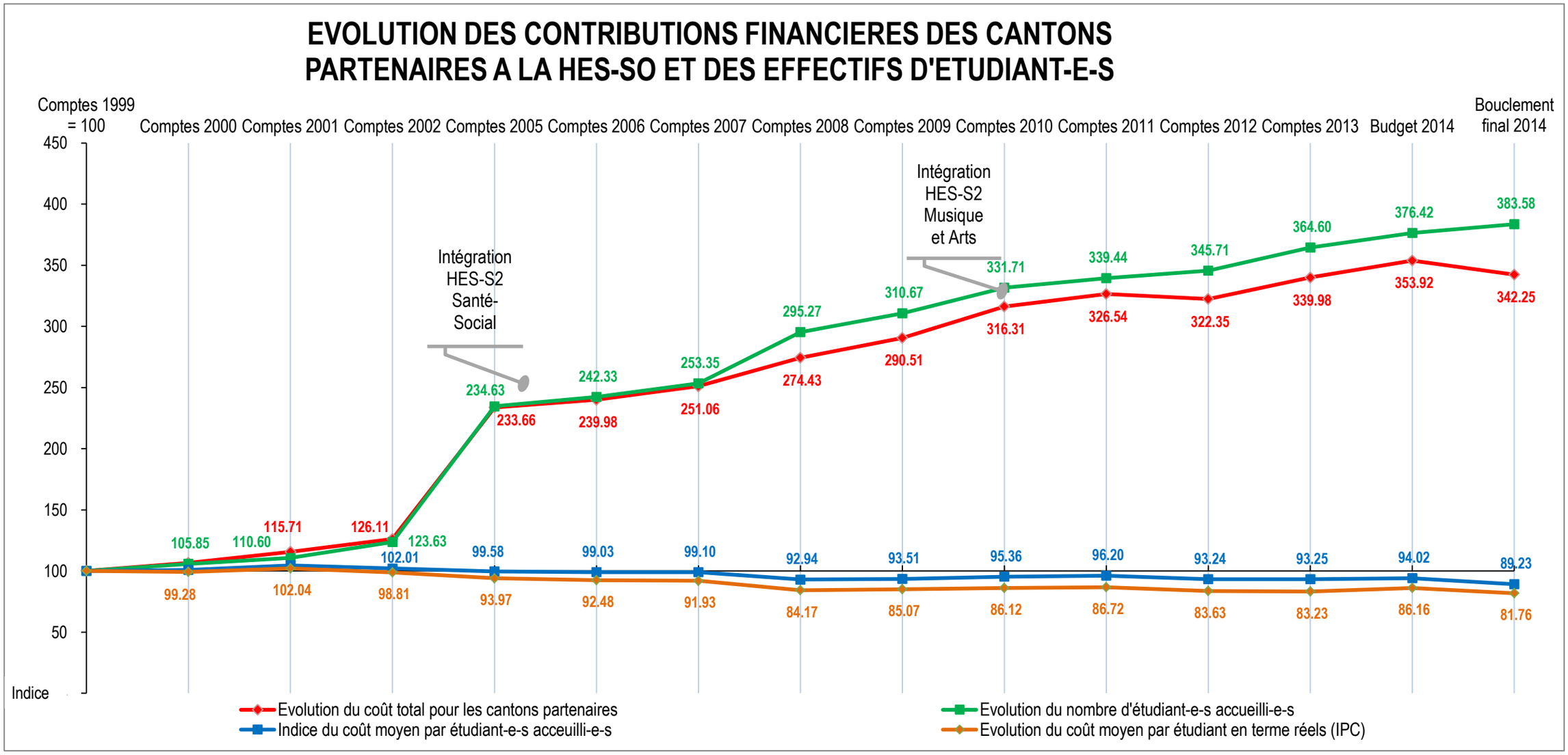
Travail Social



Variance TS: + 407

**HES-SO : Les effets volumes et prix HES-SO inclus les effets formation de base et infrastructure.*

6.3 Graphiques et indicateurs d'évolution - Contributions



Les indices historiques avant 2012 ont été recalculés avec les données de base en agrégeant les budgets SO, S2 Santé-Social, S2 Musique et Arts et HETSR.
L'année de référence a été modifiée afin de prendre la première année d'activité de la HES-SO (les indices anciennement publiés se référaient à la planification IDHEAP).

7.1 Détail des contributions pour filières sous-critiques

Montant final :	-

La HES-SO ne compte aucune filière sous-critique en 2014. Certaines filières bachelor et master ne remplissent que partiellement les conditions posées par la Confédération, mais sont toutes financées.

7.2 Détail des prélèvements et alimentations sur fonds et provisions

	Prélèvement	Alimentation
Montant final :	-	-

Aucun mouvement sur les fonds et provisions n'est enregistré dans les comptes 2014.

7.3 Détails des corrections sur exercices antérieurs

	En faveur de la HES-SO	A charge de la HES-SO
Montant final :	**115'036**	**41'900**

Il s'agit principalement de corrections de données d'étudiants suite à des contrôles en matière de domicile (cantons partenaires, AHES, étranger) et des corrections mineures d'effectifs.

7.4 Détail des rétrocessions exceptionnelles aux cantons partenaires

Montant final :	**-10'000'000**

Dans le cadre de l'adoption du budget 2014 le 24 juin 2013, le Comité gouvernemental a pris la décision « de constituer un fonds de CHF 10.0 mios affecté à la réduction des charges pour les cantons partenaires en 2014. » Cette même décision mentionnait que ce fonds devait être alimenté par CHF 7.2 mios de la réserve stratégique et par CHF 2.8 mios du fonds stratégique. Au 31 décembre 2013, ce montant avait donc été comptabilisé dans un compte spécifiquement créé suite à cette décision. Ce montant est utilisé en 2014 pour diminuer d'autant les charges des cantons partenaires.

RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE HES-SO (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions de la convention régissant la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (CIP HES- SO) établit un rapport annuel à l'intention des parlements qui y ont délégué leurs membres (7 par canton). Le présent rapport couvre l'année 2015.

Pour rappel, selon l'article 10, aliéna 2 de la Convention sur la HES-SO (entrée en vigueur le 01.01.2013), la Commission interparlementaire est chargée du contrôle parlementaire coordonné de la HES-SO sur :

a. les objectifs stratégiques de l'institution et leur réalisation ;
b. la planification financière pluriannuelle ;
c. le budget annuel de l'institution ;
d. les comptes annuels ;
e. l'évaluation des résultats obtenus par l'institution.

Toutes les lois cantonales d'application de la Convention intercantonale HES-SO sont désormais en vigueur depuis le 1er janvier 2015.

1. PRÉAMBULE

Le bureau de la commission 2015 était composé des présidents des délégations cantonales, soit de Mmes et MM. les Député-e-s:

Solange Berset	Fribourg, Présidente 2015
Francis Charmillot	Jura, Vice-président 2015
Caroline Gueissaz	Neuchâtel
Catherine Labouchère	Vaud (jusqu'en juillet 2015)
Denis-Olivier Maillefer	Vaud (dès août 2015)
Marcelle Monnet Terrettaz	Valais
Jean-Michel Bugnion	Genève
Dave von Kaenel	Berne

Fonctionnement de la commission

La Commission a siégé à trois reprises en 2015 soit les 2 février, 22 juin et 17 septembre. Ces séances plénières ordinaires ont été précédées de trois séances du bureau pour préparer les travaux de la Commission. Une quatrième séance du bureau a eu lieu le 9 novembre pour faire le bilan de l'année en cours et définir les priorités de l'année 2016.

En 2015, la Commission a porté un intérêt spécifique sur :

- les opportunités pour la HES-SO de l'entrée en vigueur de la loi sur l'encouragement des hautes écoles (LEHE) qui implique un nouveau système d'accréditation institutionnelle ;
- la reconnaissance de l'HES-SO au niveau fédéral (forte de près de 20'000 étudiant-e-s, la HES-SO est la première HES de Suisse) ;
- les enjeux du système de financement fédéral, ainsi que la révision du modèle des contributions des cantons à la HES-SO dans une volonté de maîtrise de l'évolution des coûts ;
- le maintien du caractère professionnalisant des formations de la HES-SO et le renforcement du processus qualité qui permettent à près de 100% des étudiants de trouver un emploi.

Comme le veut la tradition, à l'occasion de la dernière séance de l'année du bureau, la Présidente a invité les chef-fe-s de délégations à visiter une haute école de son canton. Les participants ont découvert divers projets de Recherche appliquée et de Développement (Ra&D) de la HEIA-FR (Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg), développés en particulier au sein de l'institut des technologies chimiques (ChemTech) et de l'institut de recherches appliquées en plasturgie (iRAP).

2. THÉMATIQUE ANNUELLE : VISIBILITÉ DE LA HES-SO AUPRÈS DES INSTANCES FÉDÉRALES

Pour l'année 2015, Mme Solange Berset, Présidente de la Commission, a souhaité mettre l'accent sur la visibilité de la HES-SO auprès des instances fédérales. La séance plénière d'automne de la commission a été organisé au Palais fédéral à Berne et a permis de présenter la HES-SO, son fonctionnement, ses particularités, etc.

Sous le thème « défis et enjeux dans la formation et la recherche appliquée à la HES-SO », des présentations / débats ouverts aux parlementaires fédéraux ont permis de découvrir les trois projets de recherche suivants menés dans différentes écoles de la HES-SO :

1) Internet des choses au service de l'innovation urbaine, par Elena Mugellini, professeure chercheuse, Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg.
2) Apprendre en simulant: la pratique simulée au service de la sécurité des patients, par Jacques Chapuis, directeur, Institut et Haute Ecole de la Santé La Source – VD.
3) Big data dans la médecine, par Patrick Ruch, professeur chercheur, Haute école de gestion de Genève.

Ces présentations ont été suivies d'un cocktail dînatoire en présence de M. Johann Schneider-Ammann, conseiller fédéral et chef du DEFR (Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche), qui s'est adressé à cette occasion aux membres de la Commission interparlementaire.

3. INTERVENTIONS ET DROIT À L'INFORMATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE HES-SO

Le Bureau de la Commission a siégé le 19 janvier 2015 et préparé un document concernant les interventions et le droit à l'information des membres de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO.

En cas de question concernant la HES-SO, le bureau encourage en premier lieu les discussions en interne au sein des délégations cantonales. Pour cette raison, si un membre de la Commission souhaite adresser par écrit une demande au Comité gouvernemental, il doit en informer préalablement sa délégation cantonale. La Commission, en séance plénière, a avalisé cette procédure qui figure en annexe du présent rapport.

Néanmoins, les questions posées par oral en séance plénière sur un sujet porté à l'ordre du jour continueront à être traitées directement en séance.

4. ENSEIGNEMENT

NOUVELLES FILIÈRES MASTER

Lors de la séance du 2 février, la présidente du Comité gouvernemental a annoncé l'ouverture de trois nouvelles filières master au sein de la HES- SO :

- Le master en Architecture d'intérieur, réalisé en collaboration avec la SUSPI (Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana) et la FNHW (Fachhochschule Nordwestschweiz) qui sera rattaché à la HES-SO Genève, via la HEAD (Haute école d'art et

de design de la HES-SO Genève), qui vise à former des architectes d'intérieur indépendants ou dirigeants au sein d'une entreprise ou d'un projet.

- Le master Innokick en « Interdisciplinary Innovation for Product & Business development » qui touche 3 domaines : Design et Arts visuels, Economie et Services, Ingénierie et Architecture. Cette formation est la première en Suisse à être centrée sur le « design thinking ». La conception du programme s'articule autour de projets pratiques d'application (1/3 cours, 1/3 projets appliqués, 1/3 travail de master). Ce master, unique en Suisse, permettra de regrouper 3 profils d'origines différentes dans une seule formation.
- Le master en Global Hospitality Business rattaché à l'EHL (Ecole hôtelière de Lausanne). Il s'agit d'un programme multi-sites unique en Suisse mis en place avec trois partenaires internationaux sur trois continents, soit à Lausanne, Hong Kong et Houston. Les étudiant-e-s passent un semestre dans chacune des hautes écoles.

  Son financement n'est pas public donc il n'est pas compté dans le calcul des contributions cantonales au titre de l'avantage de site.
- De plus, le master en ingénierie du territoire (MIT), qui n'avait pas ouvert l'année précédente pour cause de manque de candidat-e-s, a été repensé et connaît un très beau succès sous sa nouvelle forme de master à temps partiel et bi-annuel avec un effectif de 45 étudiant-e-s.

Le Rectorat a décidé de maintenir le principe d'un nombre minimal de 30 étudiant-e-s pour ouvrir une volée de master (principe de filière sous-critique) et vérifie la viabilité financière des cursus. En cas d'effectifs inférieurs, le Rectorat s'assure que la situation n'est pas due à un mauvais positionnement (par exemple en termes de compétences et de demande du marché).

Le master en ostéopathie n'a pas encore été approuvé par le Comité gouvernemental ; sachant que la première filière de bachelor en ostéopathie a débuté cette année, le Rectorat devra en conséquence ouvrir un master dans deux ans.

Quant au master en sciences infirmières, il existe depuis 2009 en partenariat avec l'UNIL. Une nouvelle réflexion autour d'un master en santé se fait conjointement entre la HES- SO, l'UNIL et l'UNIGE. À propos de la tendance à l'académisation, il faut proportion garder car la HES-SO délivre chaque année environ 500 bachelors d'infirmières et infirmiers contre seulement une quinzaine de niveau master.

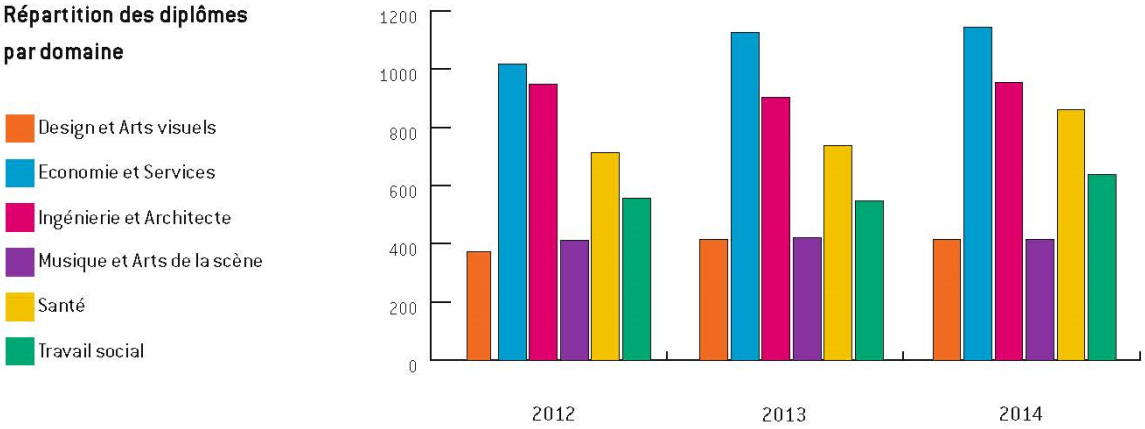
EFFECTIFS

Lors de la séance du 17 septembre 2015, le Comité gouvernemental a mentionné une progression des effectifs de 2,5% pour atteindre 19'950 étudiant-e-s. Au niveau bachelor, l'augmentation la plus sensible s'observe dans les domaines Santé, Économie et Services, et au niveau master, où l'on compte de nombreux étudiant-e-s supplémentaires en raison notamment de l'ouverture de trois nouvelles formations susmentionnées qui ont su trouver leur public.

Au niveau des hautes écoles régionales, il faut noter également la belle évolution de la HE-Arc, qui franchit pour la première fois la barre des 3'000 étudiant-e-s (1'800 en bachelor et master et 1'200 en formation postgrade).

Pendant l'année 2014 (les chiffres 2015 n'étant pas encore publiés), plus de 4'400 étudiant-e-s ont été diplômés en formation de base, dont 86% dans une filière bachelor et 14% dans une filière master. Il est noté que 96% des étudiant-e-s en filières professionnalisantes bachelor trouvent un emploi après avoir reçu leur diplôme.

Au sein de la HES-SO, le nombre d'étudiant-e-s étrangers s'élèvent à environ 2'600 sur 19'000, en sachant qu'il y en a plus de 600 à l'Ecole hôtelière de Lausanne, alors que la plupart des autres se trouvent dans les filières artistiques. Ils viennent principalement des pays voisins, mais la HES-SO compte 140 nationalités.



ÉGALITÉ DES CHANCES

La Présidente du Comité gouvernemental relève également l'appel à projets « égalité au sein de la HES-SO » dans le but est de promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Il s'agit de financer des initiatives concrètes (en versant un montant maximum de CHF 30'000 par projet).

Les projets devront correspondre à l'un ou l'autre des trois axes suivants :

1) Intégration de l'égalité dans la gestion et la gouvernance de la HES-SO.
2) Promotion de l'égalité.
3) Intégration du genre dans l'enseignement et la recherche appliquée.

En 2015, les 4 projets suivants ont été retenus :

1) WINS in HES-SO – My Google Card Board (HEG Sierre – CHF 29'920), atelier s'adressant à des jeunes filles de 12 à 15 ans ;

2) Développer une stratégie d'inclusion des femmes dans les filières TIC (technologies de l'information et de la communication) des écoles d'ingénierie de la HES-SO (HES-SO Fribourg – CHF 30'000) ;

3) Politiques de la relève « Égalité des chances » à la HES-SO Genève (CHF 8'000) ;

4) « Et si j'intégrais la perspective genre dans mon domaine ? » (HETS Valais – CHF 29'800) ; boîte à outils numérique « Genre » réunissant des références bibliographiques commentées, des documents en libre-accès, des enregistrements audiovisuels, etc.

MASSIVE OPEN ONLINE COURSES (MOOCS), COURS EN LIGNE OUVERTS À TOUS

La Haute école de santé (HEdS) de Genève a lancé un MOOCs intitulé « Au cœur de l'hypertension artérielle » à l'automne 2015. Il s'agit de la première HES de Suisse à offrir un tel cours. Le public cible est représenté par les professionnels de la santé afin de leur permettre de renforcer leurs compétences thérapeutiques dans l'accompagnement du patient souffrant d'hypertension artérielle. Ce cours a pour objectifs de promouvoir l'enseignement actif pour tous (dynamique d'auto-formation continue) et de développer des communautés de pratique. Ses deux grands atouts sont l'ouverture à tout public et sa gratuité.

5. PLAN D'INTENTIONS DE LA HES-SO / OBJECTIFS ET ENJEUX STRATÉGIQUES

Le plan d'intentions est le document qui définit la stratégie de la HES-SO dans son ensemble pour les années 2015-2020. Ce document a été présenté au Comité gouvernemental le 11 juin 2015 et il représentera la base pour l'élaboration de la convention d'objectifs qui tiendra compte des positions et des exigences des cantons partenaires.

Il s'agit donc du plan d'intentions et non de la convention d'objectifs. Les cantons signeront ladite convention d'objectifs qui va s'inspirer très fortement de ce plan qui reflète les travaux des différentes hautes écoles. Cependant, un travail de nature politique va être mené en parallèle afin de cibler les priorités des cantons et d'éviter des concurrences trop importantes.

Le plan d'intentions se décline sur la base des trois missions principales qui sont l'enseignement, la recherche et les prestations de service et compte également un quatrième volet qui est la politique institutionnelle.

1. Pour l'enseignement, l'objectif principal consiste à maintenir et à renforcer **le caractère professionnalisant des bachelors** qui se traduit par le renforcement du lien avec les milieux professionnels et la garantie de l'employabilité des étudiant-e-s, (les masters restant des masters de perfectionnement).
2. En ce qui concerne la recherche, elle est déjà très fortement présente dans les hautes écoles de la HES-SO et le Rectorat souhaite renforcer cette mission et soutenir les hautes écoles dans l'acquisition des fonds de tiers, spécialement au niveau national.
3. Les prestations de service à des tiers sont un pan extrêmement important pour la HES-SO car elles représentent son ancrage au niveau local et professionnel. Dans la vision développée par le Rectorat, la recherche appliquée nourrit les prestations de services.
4. La politique institutionnelle comporte deux aspects principaux : la maîtrise financière et le positionnement de la HES-SO, car ses hautes écoles ont une présence très forte au niveau cantonal mais un besoin de reconnaissance est ressenti au niveau national.

La HES-SO affirme un positionnement très clair qui met en valeur le bachelor, en prolongation et en renforcement de la formation professionnelle. En ce qui concerne les filières de la HES-SO, un processus qualité et d'auto-évaluation a été mis en place qui comprend, comme point central, le contact avec les milieux professionnels.

La HES-SO vise également une qualité de recherche appliquée de niveau international qui réponde aux besoins des milieux professionnels régionaux, en particulier des petites et moyennes entreprises, mais aussi des institutions socio-sanitaires et culturelles, et des administrations publiques.

Un groupe de travail « francophone-germanophone » a également été formé afin de réaffirmer l'identité double (français et allemand) de la HES-SO considérée comme une véritable opportunité, et d'exploiter davantage encore cet atout.

TYPOLOGIE DES FONCTIONS POUR LE PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE (PER)

La typologie des fonctions, élaborée par une commission statutaire, puis entérinée par le Comité gouvernemental fin 2014, sera mise en œuvre graduellement d'ici à 2020. Il n'est pas prévu que cette reclassification des fonctions engendre une augmentation des coûts.

La Convention intercantonale sur la HES-SO prévoit l'établissement et la mise en oeuvre d'une typologie commune des fonctions pour le personnel d'enseignement et de recherche (PER). Cette typologie porte essentiellement sur les trois règles communes identifiées dans la Convention à l'égard du PER, soit :

- Les exigences à l'engagement.
- Les fonctions d'enseignement et de recherche.
- Les missions attribuées à chacune des fonctions.

La typologie adoptée reflète une volonté d'affirmer l'identité des fonctions proposées dans leur double ancrage professionnel et académique constitutif des HES.

Le Comité gouvernemental a également demandé d'analyser la possibilité de revoir le modèle actuel de calcul de la charge de travail du personnel enseignant et de recherche (PER). Il s'agit d'adopter un modèle reposant sur la charge globale ; les objectifs étant de faire évoluer la HES-SO dans le sens du nouveau paysage institutionnel de la LEHE et de simplifier et flexibiliser la gestion du PER.

Concernant l'engagement de professeur-e, un doctorat ou une expérience équivalente dans la recherche est demandée. Cette expérience est évaluée par une commission de recrutement ou par la direction générale de la haute école. Concernant les chargé-e-s de cours ou les vacataires, l'ancrage dans le milieu professionnel est requis. Aujourd'hui, la HES-SO compte environ 8'000 intervenants différents qui ont, pour la plupart, une charge de travail entre 20 et 40% car ils exercent en parallèle un autre emploi.

RELÈVE ACADÉMIQUE : PROJET KFH

La chambre des recteurs des HES développe un programme pour promouvoir la relève au sein des HES. Les projets devraient être financés par la prochaine enveloppe budgétaire FRI de la Confédération (en faveur de la formation, la recherche et l'innovation) à hauteur de CHF 10 mios.

La présidence de ce projet a été confiée à Mme Luciana Vaccaro, Rectrice de la HES-SO. Les premiers travaux ont démarré et un appel à projets sera lancé au printemps 2016.

La HES-SO ne se fixe pas comme objectif de délivrer des doctorats, mais il existe néanmoins le besoin de former la relève interne. Ces doctorant-e-s travaillent à la HES-SO mais sont inscrits auprès d'une école doctorale d'une université en Suisse ou à l'étranger. Dans ce domaine, l'objectif consiste principalement à formaliser et améliorer la coopération avec les universités.

ÉLECTIONS AU SEIN DE LA HES-SO 2015

Les élections aux organes participatifs de la HES-SO se sont bien déroulées et ont permis l'élection en 2015 d'un Conseil de concertation et de six Conseils participatifs de domaine. Les organes visent à assurer la participation du personnel et des étudiant-e-s au développement institutionnel, conformément aux standards de qualité dans l'enseignement supérieur.

INNOVATION / ENTREPRENEURSHIP

Certains membres de la commission relève que l'aspect « entrepreneurship » aurait pu être mentionné de manière plus marquée dans le plan d'intentions car beaucoup de travaux bachelor ou master pourraient aboutir à la création de société (start-up).

Les compétences de l'innovation ne font toutefois pas partie du mandat de la HES-SO ; cette mission est laissée au niveau cantonal. Dans le respect de cette prérogative, les hautes écoles développent leurs propres centres de transfert technologique, auxquels la HES-SO peut ensuite apporter son support.

Face au besoin de développer des instruments appropriés aux HES en matière de promotion de la relève. Le projet Bridge vise à répondre au besoin d'un nouvel instrument de financement de la recherche pour dépasser le constat que l'innovation reste bloquée au stade de « prototype », faute de financement.

CAMPUS ENERGYPOLIS (VALAIS)

Le Grand Conseil valaisan a octroyé un crédit de CHF 180 mios pour la deuxième étape des travaux de mise en place du Campus Energypolis à Sion. Ces bâtiments sont un élément clé dans le développement de la HES-SO en Valais. Ils accueilleront la Haute école d'Ingénierie dès 2019 et faciliteront la collaboration avec l'EPFL par le regroupement des deux institutions sur un seul et même site, à proximité immédiate de la gare.

PALÉO FESTIVAL NYON

En 2015, le projet HES-SO, baptisé Air Factory, était très original et réunissait une quinzaine d'animations. Le partenariat enrichissant entre la HES-SO et Paléo Festival offre aux étudiant-e-s et aux enseignant-e-s la possibilité de réaliser des projets concrets et de les confronter à la réalité.

A noter également le concert d'exception qui a eu lieu le dimanche sur la grande scène en clôture du festival. Des musicien-ne-s de la HES-SO (Haute Ecole de Musique de Lausanne – HEMU – et Haute école de musique de Genève – HEM-GE) se sont produits avec le Conservatoire de Singapour.

6. GRANDS ENJEUX FÉDÉRAUX POUR LA HES-SO / LEHE (LOI SUR L'ENCOURAGEMENT DES HAUTES ÉCOLES ET LA COORDINATION DANS LE DOMAINE SUISSE DES HAUTES ÉCOLES)

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LEHE

Les objectifs d'une telle réforme sont de garantir la qualité de l'enseignement et de la recherche, de faire en sorte que les hautes écoles (HE) continuent à être compétitives face à une intense concurrence internationale, de renforcer la coordination tout en préservant l'autonomie et de structurer en un espace commun le champ des hautes écoles suisses.

La LEHE apporte une simplification législative et organisationnelle car les lois fédérales régissant aujourd'hui les universités et les hautes écoles spécialisées sont remplacées par une seule loi fédérale. De plus, la structure organisationnelle est également simplifiée ; il n'y a plus qu'une conférence des hautes écoles, un conseil d'accréditation et une conférence des recteurs et rectrices. Les spécificités de chaque type de haute école restent toutefois préservées sur certains points. La LEHE pose les bases d'une plus grande transparence dans le financement des HE.

Objectifs de la réforme:

- garantir la qualité de l'enseignement et de la recherche ;
- faire en sorte que les hautes écoles continuent à être compétitives face à une intense concurrence internationale ;
- renforcer la coordination tout en préservant l'autonomie ;
- structurer en un espace commun le champ des hautes écoles suisses.

Le défi le plus important pour les HES est la mise à profit des chances d'accréditation institutionnelle, la coordination et le nouveau modèle financier.

GRANDS ENJEUX FÉDÉRAUX

La Commission a pris connaissance des grands enjeux fédéraux présentés par la Rectrice, qui sont :

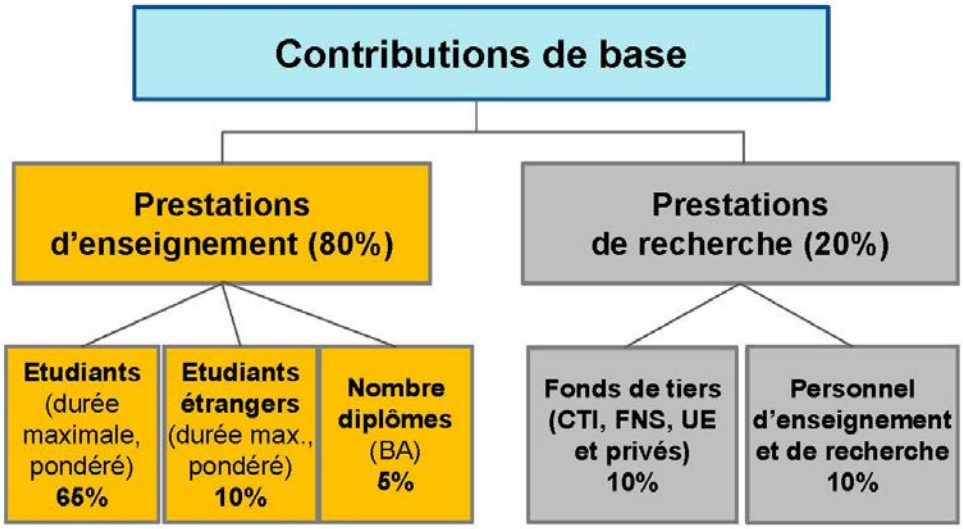
- le système de financement fédéral ;
- le domaine de la santé (défense du niveau de formation HES pour les soins infirmiers ; projet de loi sur les professions de la santé ; obtention à posteriori du titre HES pour les soins infirmiers (OPT) ;
- la recherche (promotion de la relève et projet « Bridge »).

Concernant le système de financement fédéral, trois sortes de subventions sont prévues par la LEHE :

- Contributions de base aux frais d'exploitation (30% des besoins financiers totaux pour les HES).
- Contributions liées à des projets développés par les universités, les HES, les EPF et les HEP (allocation décidée par le Conseil des hautes écoles).
- Contributions aux investissements et aux frais locatifs des universités et des HES.

Avec la nouvelle LEHE la répartition des contributions de base entre HES pourrait se présenter de la manière suivante – les taux présentés ne sont que des hypothèse de travail.

<u>Hypothèse</u> de répartition des contributions de base entre HES



CONSEIL DES HAUTES ÉCOLES

Concernant la mise en place du Conseil des hautes écoles, la Suisse romande a réussi à obtenir un siège supplémentaire. Le canton du Jura a été nommé jusqu'à la fin de l'année 2015, date de la fin du mandat de Mme Baume-Schneider ; dès 2016, ce siège reviendra au canton du Valais. Cette place est très importante car au sein de ce Conseil se décidera la nature du financement de la Confédération, des différents modèles entre les universités et les hautes écoles spécialisées, etc.

Le Conseil des hautes écoles a donné son approbation de principe à 16 projets dotés d'une enveloppe globale provisoire de CHF 223 mios. La HES-SO est particulièrement impliquée dans les projets suivants :

- Stratégie contre la pénurie de personnel dans les professions de la santé : la HES-SO mènera un axe de recherche portant sur le rôle des « proches aidants ». La HES-SO a été retenue pour un grand projet dans le cadre de la création d'un centre de compétences sur la lutte contre la pénurie du personnel de santé.
- Contribution à l'encouragement de la relève dans les HES et HEP par la promotion de profils de compétences combinés (pratique + recherche) : la Rectrice de la HES-SO mène ce projet au nom de la Conférence des recteurs des HES suisses (KFH).
- La HES-SO est en outre associée aux projets « modèles de tissus 3D : nouvelles perspectives pour la médecine » et « Toolbox pour une production biologique durable ».

PROJET CTI EN INNOVATION SOCIÉTALE (COMMISSION POUR LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION)

De manière générale, les projets CTI sont plutôt dédiés à l'innovation de type technologique. Une nouvelle tendance se développe au sein des instances fédérales afin que l'innovation soit également considérée en termes d'évolution sociétale.

INNOSUISSE

La Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) se dotera d'un nouveau projet de loi et d'un nouveau statut à partir de 2017. Elle changera de nom pour s'appeler Innosuisse, ce qui laisse pressentir qu'il n'y aura pas uniquement la technologie au cœur de ses actions mais également l'innovation au sens large. De plus, un nouvel instrument de promotion de la relève sera introduit, ce qui est une opportunité pour les HES.

REPRÉSENTATION DANS LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'AVENIR DES COMMISSIONS DE RECHERCHE LOCALES FNS

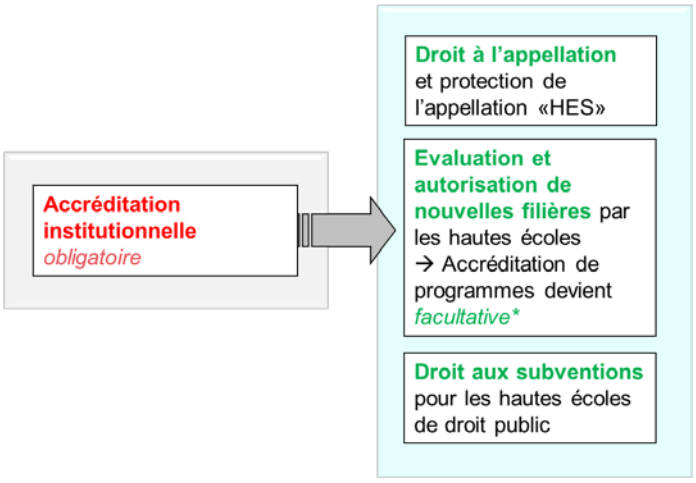
Le FNS (Fonds national suisse de la recherche scientifique) a créé un groupe de travail sur l'avenir de ses commissions de recherche locales car il était question de les abolir pour la période 2017-2022. Le groupe de travail a donc été ouvert aux HES et elles seront représentées par Mme Vaccaro.

L'objectif du FNS est de promouvoir la relève académique. Le Conseil de fondation du FNS doit trouver une manière de développer des instruments pour promouvoir cette relève, non seulement au niveau universitaire via les doctorats, mais aussi au sein des HES. Le Conseil de fondation est en discussion avec la présidence du FNS pour développer des instruments de carrière qui soient adaptés aux HES, notamment pour mieux soutenir les professeurs assistants.

SYSTÈME D'ACCRÉDITATION

La HES-SO passe de l'accréditation de programmes à l'accréditation institutionnelle, qui est une condition indispensable à la pérennité de l'institution. L'accréditation donne le droit à l'appellation de haute école spécialisée, à décerner des titres HES et à recevoir des subventions fédérales. Pour cela, il conviendra de démontrer que la haute école a mis en place un système d'assurance qualité conforme aux standards internationaux. L'objectif pour la HES-SO est de déposer une demande d'accréditation en automne 2017.

Sous la LEHE, on passe ainsi de l'accréditation de programmes à l'accréditation institutionnelle, selon le schéma suivant :



** sauf pour professions de la santé*

7. RAPPORTS ANNUELS DE LA HES-SO 2013 ET 2014

Le rapport 2013 du Comité gouvernemental à l'intention de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO est parvenu aux membres à fin novembre 2014. Pour des raisons de calendrier, il n'a pas été possible d'envoyer ce rapport plus tôt car les comptes ont été adoptés par le Comité gouvernemental en juin. Pour l'année 2014, le rapport a été scindé en deux. Une partie concernant les activités sera distribuée à un public large et, plus tard, un deuxième rapport sera émis pour les membres de la Commission interparlementaire de contrôle qui contiendra la partie financière.

Lors de la séance de septembre 2015, la Rectrice a ainsi présenté à la commission le rapport annuel 2014 publié, comme annoncé, sous une nouvelle mouture, sans la partie financière.

Elle a précisé entre autres que des mesures ont été prises suite aux conséquences de la votation du 9 février 2014 "Contre l'immigration de masse", surtout au niveau du programme Erasmus. Grâce à environ 200 accords internationaux qui ont été re-signés, les effectifs des étudiants « out » ont pu être maintenus. Concernant le programme européen Horizon 2020, les chercheurs qui étaient déjà dans le circuit ont pu y rester mais le problème s'est posé pour les nouveaux venus. Il est en effet désormais

plus difficile d'entrer dans des projets de recherche au niveau international. Le futur s'avère incertain dès 2017.

ASCENSEUR SOCIAL

La commission relève que 34% des étudiant-e-s ont un ou deux parents titulaires d'un diplôme d'une haute école. Ce taux est remarquable car, en comparaison des universités où le taux est de 52%, cela prouve que la HES-SO joue un rôle d'ascenseur social. Une étude sur la situation socio-économique des étudiants sera présentée à la commission en 2016.

PUBLICATION HÉMISPHÈRES

Ce magazine est édité deux fois par année par un comité éditorial dans lequel les domaines et les hautes écoles sont représentés. Il s'agit pour la plupart d'articles, de publications de chercheurs, de professeurs ou même d'anciens étudiants. Son envoi se fait d'après une liste de distribution tenue par le service communication de la HES-SO et il est également vendu en kiosque. Le coût annuel de cette publication s'élève à environ CHF 300'000.

8. FINANCES : COMPTES 2014 ET BUDGET 2016

M. Jean-Pierre Brodard a été nommé au poste de chef du service financier de la HES-SO dès le 1er janvier 2015, en remplacement de M. Patrick Grossen. La Commission lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Les défis principaux dans le secteur financier pour l'année 2015 concernent le budget 2016, la norme MCH2 et son harmonisation, l'appropriation progressive des règles de la nouvelle loi fédérale relatives au financement des hautes écoles, le système de contrôle interne, les modèles de financement ainsi que le plan financier et de développement 2017-2020.

NOUVELLE NORME COMPTABLE MCH2 (MODÈLE COMPTABLE HARMONISÉ)

La HES-SO Valais-Wallis, le Rectorat et la HES-SO/Master ont migré vers la nouvelle norme comptable MCH2 au 1er janvier 2015, sans aucun problème. La deuxième et dernière phase de ce projet est de migrer l'ensemble des hautes écoles restantes au 1er janvier 2016.

COMPTES 2014

Le chef du service financier a présenté et expliqué le bouclement final des comptes 2014 de la HES-SO qui se présente comme suit :

BOUCLEMENT FINAL 2014

Etudiants présents en équivalents plein temps année civile	Réel 2014	Réel 2013	Réel 2014 vs Réel 2013		Budget 2014	Réel 2014 vs Budget 2014		Budget 2013	B 2014 vs B 2013	Ecart de croissance
Design et Arts visuels	1'164	1'176	-12	-1.0%	1'228	-64	-5.2%	1'238	-10	-2
Economie et Services	4'896	4'417	479	10.8%	4'489	407	9.1%	4'146	343	136
Ingénierie et Architecture	3'759	3'638	121	3.3%	3'670	89	2.4%	3'575	95	26
Musique et Arts de la scène	1'134	1'126	8	0.7%	1'146	-12	-1.0%	1'140	6	2
Santé	3'064	2'898	166	5.7%	3'208	-144	-4.5%	2'859	349	-183
Travail social	1'794	1'775	19	1.1%	1'775	19	1.1%	1'723	52	-32
Total	15'811	15'029	782	5.2%	15'516	295	1.9%	14'681	835	-53

* 295 EPT de plus que budget 2014 : Sous-estimation des effectifs en Economie (+326) dans les cantons de Fribourg, Arc, et Valais. sous-estimation des effectifs en Ingénierie (+129) à Fribourg, sur estimation des effectifs en Santé (-104) à Vaud et (-64) en Design et Arts Visuels répartis entre les 3 cantons concernés (Vaud, Genève, et Valais).

* Croissance effective de 782 EPT entre 2013 et 2014 : dont 479 étudiants en Economie et services et principalement à l'EHL

La commission a reçu les informations suivantes concernant le bouclement des comptes 2014 et la fixation du montant total à la charge des cantons :

Montants en KCHF

355.4	Montant total à charge des cantons au bouclement provisoire
- 2.1	Charges Rectorat non-dépensées (principalement RH et IS)
- 3.8	Produit fédéral ECTS complémentaire à 6.63 mios (3.0 mios inclus dans le bouclement provisoire + corrections diverses)
- 0.3	Complément ECTS accord AHES
- 2.3	Formation pratique
+ 0.4	Financement Bachelor en danse non inclus au bouclement provisoire
+ 0.6	Financement EHL estimé à 20.9 mios au bouclement provisoire et finalisé à 21.5 mios au bouclement final
347.9	**Montant total à charge des cantons au bouclement final**

Le bouclement final présente une charge cantonale globale:

- inférieure de 7.5 mios en partant du bouclement provisoire ;
- supérieure de 0.3 mios par rapport au budget 2014.

Synthèse financière 2014

Flux financiers (CHF)	Budget 2014	Comptes 2014	Variation en valeur	Variation en %
Etudiants (EPT)	15'516	15'811	295	1.9%
Financement fédéral formation de base	135'881'702	133'908'882	-1'972'820	-1.5%
Financement fédéral Ra&D	8'700'000	10'022'021	1'322'021	15.2%
Financement AHES	10'853'766	11'398'866	536'100	4.9%
Contribution des cantons partenaires	347'568'160	347'910'820	342'660	0.1%

Les contributions des cantons partenaires sont enregistrées annuellement sur la base des effectifs et des domiciles des étudiants aux trois dates déterminantes (15.10.2013, 15.04.2014 et 15.10.2014) - (à l'exception de l'EHL, de Changins et de la Manufacture HETSR, où le financement est réglé par une convention incluant un forfait global)

Evolution des contributions financières cantonales et des facteurs déterminants :

	COMPTES 2014			BUDGET 2014		
	Etudiant-e-s accueilli-e-s (EPT 2/6/4)	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Montants à charge des cantons	Etudiant-e-s accueilli-e-s (EPT 2/6/4)	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Montants à charge des cantons
FR	1'889	1'634	44'924'594	1'674	1'636	42'993'088
GE	4'494	3'333	94'844'290	4'506	3'201	94'913'582
ARC	1'343	2'268	47'521'090	1'273	2'205	47'114'522
VD	4'207	4'090	115'882'674	4'356	4'101	119'247'870
VS	1'953	1'706	44'738'172	1'792	1'613	43'299'097
TOTAL			**347'910'820**			**347'568'159**

BUDGET 2016 : DÉCISION RELATIVE À LA « MAÎTRISE DE L'ÉVOLUTION DES COÛTS »

Le Comité gouvernemental a soulevé la question extrêmement sensible de la maîtrise de l'évolution des contributions cantonales. Les Conseillers d'Etat ont chargé le Rectorat de prendre différentes mesures en vue d'une maîtrise de l'évolution des contributions cantonales à court terme, c'est-à-dire pour 2016 et, par la suite, de proposer des options en vue de faire évoluer le modèle financier.

Les différents modèles discutés visent à assurer une croissance contrôlée des contributions cantonales et à avoir une meilleure prévisibilité des comptes. Le Comité gouvernemental veut infléchir la tendance inflationniste du budget

Le Comité gouvernemental souhaite également prendre en considération la question **du coût marginal d'un-e étudiant-e supplémentaire** car actuellement chaque étudiant-e supplémentaire occasionne une augmentation linéaire de la contribution des cantons partenaires. Le Rectorat a reçu le mandat de présenter un budget avec une cible budgétaire à + 6 mios par rapport au budget 2015.

Sans mesures d'économies, la contribution des cantons partenaires de la HES-SO s'établirait à CHF 382.1 mios. L'effort de réduction du financement pour atteindre la cible définie par le Comité gouvernemental (CHF 365.5 mios) s'établit donc à CHF -16.6 mios (-4.34%).

5.2 Répartition du montant à charge des cantons partenaires

Montant à répartir: 365'544'993

	Codécision	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Bien public	Clé de pondération de l'avantage de site	Avantage de site	Total	"Mesures pérennes d'atténuation"	Montants à charge des cantons	Quotes-parts globales	Montants (Budget final 2015)	Ecart B2015 / B2016 (*)	Dont formation pratique incluse dans les montants à charge des cantons
	5%		*50%*		*45%*							
FR	3'655'450	1'830	23'880'979	12.6%	20'717'122	48'253'552	-200'000	**48'053'552**	13.15%	***45'416'663***	*2'636'889*	2'216'370
GE	3'655'450	3'670	47'879'978	30.1%	49'528'184	101'063'612	-300'000	**100'763'612**	27.57%	***99'672'111***	*1'091'500*	4'647'511
ARC	3'655'450	2'362	30'817'614	8.5%	14'028'365	48'501'429	300'000	**48'801'429**	13.35%	***47'798'575***	*1'002'855*	2'250'864
VD	3'655'450	4'329	56'473'721	36.7%	60'437'811	120'566'983	-	**120'566'983**	32.98%	***121'133'401***	*-566'419*	5'560'900
VS	3'655'450	1'818	23'720'203	12.0%	19'783'764	47'159'418	200'000	**47'359'418**	12.96%	***45'456'043***	*1'903'375*	2'184'354
TOTAL	**18'277'250**	**14'009**	**182'772'496**	**100.0%**	**164'495'247**	**365'544'993**	-	**365'544'993**	**100.00%**	***359'476'793***	***6'068'200***	**16'860'000**
		Coût par étudiant-e-s	13'046									

Etudiant-e-s envoyé-e-s - détail

	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Etrangers et étrangères > 50%	Total envoyé-e-s	
FR	1'830	-	**1'830**	13.1%
GE	3'485	185	**3'670**	26.2%
ARC	2'362	-	**2'362**	16.9%
VD	4'265	64	**4'329**	30.9%
VS	1'818	-	**1'818**	13.0%
	13'760	**249**	**14'009**	**100.0%**

Clé de pondération de l'avantage de site - détail

	B2016 Financement formation de base	B2016 Financement infrastructures	B2016 Taxes totales	Total	Clé de pondération de l'avantage de site
FR	50'086'874	6'403'440	2'107'333	**58'597'648**	12.6%
GE	122'847'967	12'242'099	4'998'650	**140'088'716**	30.1%
ARC	34'161'544	4'049'092	1'468'000	**39'678'735**	8.5%
VD	138'714'307	15'065'533	17'166'373	**170'946'213**	36.7%
VS	48'863'406	4'945'895	2'148'377	**55'957'678**	12.0%
	394'674'198	**42'706'059**	**27'888'733**	**465'268'990**	**100.0%**

L'évolution du système financier doit être applicable pour la période 2017- 2020 et se fera donc dans les limites imposées par la Convention intercantonale HES-SO. Cette nouvelle évolution doit notamment permettre de rendre le modèle financier de la HES-SO compatible avec le futur modèle financier fédéral.

Le Comité gouvernemental repense actuellement certains paramètres du modèle financier de la HES-SO afin de prendre en considération la réalité de chaque haute école. Beaucoup de rigueur a en outre été demandée aux hautes écoles à propos des prévisions d'effectifs d'étudiant-e-s car ces chiffres, très volatils, sont extrêmement importants pour la qualité des prévisions budgétaires. S'agissant de la croissance des contributions cantonales, il faut la mettre en relation avec la croissance des effectifs particulièrement élevée de la HES-SO, et des HES en général. Comme mentionné, le Rectorat se montre très sensible à la maîtrise budgétaire et a ainsi présenté un budget 2016 de près de CHF 17 mios inférieur au budget attendu.

Le Rectorat a résumé les réductions appliquées pour le budget 2016 :

- Annulation de la progression du forfait pour les filières dont le forfait 2016 aurait dû en principe bénéficier d'une hausse (alors que la hausse des forfaits est usuellement limitée à +3%, le présent budget ne permet aucune progression).
- Introduction d'une réduction linéaire uniforme de -1.91% pour l'ensemble des filières de la HES-SO.
- Fixation d'un forfait formation de base réduit pour les étudiant-e-s supplémentaires (70% du forfait plein) respectivement pour les étudiant-e-s manquant-e-s par rapport aux comptes 2014 (30% du forfait plein).

9. REMERCIEMENTS ET CONCLUSIONS

Remerciements

La Commission fonctionne efficacement grâce à la collaboration fructueuse des responsables de la HES-SO. Nous tenons à remercier tout particulièrement Mme Lucciana Vaccaro, Rectrice de la HES-SO, et Mme la Ministre Elisabeth Baume-Schneider présidente du Comité gouvernemental en 2015. Nos remerciements vont aussi à Mme Sarah Kopse, secrétaire générale de la HES-SO et à M. Yvan Cornu du secrétariat général du Grand Conseil vaudois qui ont œuvré à l'organisation de nos travaux, ainsi qu'à Mme Carine Billinger pour la tenue des procès-verbaux des séances plénières.

Conclusion

La Commission, à l'unanimité, recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura de prendre acte de ce rapport d'activité 2015 de la commission interparlementaire de contrôle sur la HES-SO.

Belfaux, le 29 mars 2016

Solange Berset

Députée au Grand Conseil du canton de Fribourg,

Présidente pour 2015 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO

Annexe 1

Rappel sur les interventions et le droit à l'information des membres de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO

La commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO,

vu la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl), du 5 mars 2010 ;

vu la Convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) (C-HES-SO), du 26 mai 2011 ;

vu la Convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la HES-SO, du 13 septembre 2012 ;

vu le Règlement de fonctionnement de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2, du 2 mais 2011 ;

rappelle :

Interventions des membres de la commission interparlementaire de contrôle :

1. chaque membre peut déposer par écrit une proposition tendant à l'adoption d'une interpellation, d'une résolution ou d'un postulat (CoParl, art. 16, 17, 18 et 19) ;
2. toute proposition est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière pour être débattue par la commission ;
3. la proposition est adoptée si elle recueille la majorité des votants ;
4. les interventions déposées lors d'une séance de la commission sont automatiquement portées à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière.

Le droit à l'information des membres en dehors des séances plénières :

5. tout membre est en droit d'obtenir du Comité gouvernemental les informations utiles à l'exercice de son mandat au sein de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO ;
6. il informe la présidence de sa délégation cantonale de toute demande qu'il adresse au Comité gouvernemental ;
7. dans le cas exceptionnel où une demande émane d'un membre suppléant ou d'un député non-membre de la commission interparlementaire, ce dernier informe la présidence de sa délégation cantonale ;
8. si, contrairement à la procédure décrite aux points 5, 6 et 7 qui prévoit de s'adresser au Comité gouvernemental et d'informer la présidence de sa délégation cantonale, un collaborateur de la HES-SO reçoit directement une demande, il en avise le rectorat qui transmet ladite demande à la présidence du Comité gouvernemental ; cette dernière en informe la présidence de la délégation cantonale concernée ;
9. le Comité gouvernemental informe le bureau de la commission des réponses données à toute demande d'un membre, d'un membre suppléant ou d'un député non-membre de la commission.

Ainsi adopté à Lausanne en séance du bureau de la commission, le 19 janvier 2015

La Présidente de la commission — Le Secrétaire de la commission

Solange Berset — Yvan Cornu

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	655/2016
Date:	8 juin 2016
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	729430
Classification:	Non classifié

HES-SO, rapport annuel 2014 ; comptes annuels 2014 ; budget 2016 et rapport annuel 2015 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport annuel 2014 ; des comptes annuels 2014 ; du budget 2016 et du rapport annuel 2015 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO.

2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC) et les articles 7 et 10 de la Convention intercantonale sur la haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires :
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

03|03|O|4

Rapport

Date de la séance du CE: 8 juin 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 729441
Classification: Non classifié

HES-SO, rapport annuel 2014 ; comptes annuels 2014 ; budget 2016 et rapport annuel 2015 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Base légale 2

3 Description de l'affaire 2

4 Synthèse du Rapport annuel 2014 2
4.1 Développements institutionnels 2
4.2 Enseignement 3
4.3 Recherche appliquée et développement Ra&D 4
4.4 Qualité académique 4
4.5 Domaines 4
4.6 Gouvernance 5
4.7 Ressources 6

5 Budget 2016 6

6 Rapport annuel 2015 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO 6

7 Bilan 7

8 Proposition 7

13|00|O|2

1 Synthèse

Le Rapport annuel 2014 présente les développements institutionnels, l'évolution de l'enseignement et de la recherche appliquée et du développement et enfin les résultats financiers de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale. Durant cette première année sous le régime de la nouvelle convention, la HES-SO a adapté ses structures à ses missions et aux défis qui l'attendent, notamment la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale relative au domaine des hautes écoles et la préparation de l'accréditation. Au plan financier, le bouclement final 2014 présente une charge cantonale globale supérieure de 342 660 francs en comparaison du budget 2014 avec 295 étudiants et étudiantes EPT de plus.

2 Base légale

Article 7 de la convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse romande (HES-SO) du 26 mai 2011 (Annexe 1 de la loi du 23 janvier 2014 relative à l'adhésion du canton de Berne à la convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et à la convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel; RSB 439.32)

3 Description de l'affaire

Le document annuel qualifié jusqu'ici de « Rapport d'information du Comité gouvernemental de la HES-SO à la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO » porte cette année un titre simplifié : « Rapport annuel 2014 » (ci-après le Rapport). Comme de coutume, il est transmis au Grand Conseil en annexe au présent rapport synthétique de la Direction de l'instruction publique. Le Rapport – qui n'existe qu'en français – est accompagné des comptes 2014 et du budget 2016. Le présent rapport – qui reprend les éléments les plus importants – est, par contre, traduit en allemand.

Le Rapport est construit selon une architecture proche de celle du Rapport de l'année 2013. Les thèmes suivants sont abordés : Développements institutionnels, Enseignement, Recherche appliquée et développement Ra&D, Qualité académique, Domaines, Gouvernance et enfin, Ressources. S'il y a lieu, les chiffres significatifs se rapportant aux thèmes traités suivent directement les énoncés.

4 Synthèse du Rapport annuel 2014

L'année 2014 a constitué une étape importante pour la HES-SO avec l'entrée en fonction du Rectorat dont l'organisation a débouché sur la mise en place de quatre dicastères : Enseignement, Recherche et Innovation, Qualité et Affaires générales et Finances. Les structures ont ainsi été adaptées aux principes de la nouvelle gouvernance et aux missions que le Comité gouvernemental a confiées à la HES-SO.

4.1 Développements institutionnels

Les développements institutionnels se sont concentrés sur trois axes : la mise au point d'une typologie des fonctions, l'élaboration d'une stratégie générale HES-SO et la rédaction d'une vision 2020.

Typologie des fonctions du personnel d'enseignement et de recherche

Une typologie des exigences à l'engagement, la description des fonctions et les missions attribuées à chacune des fonctions a été développée par une Commission composée des employeurs et des collaborateurs et collaboratrices. Le but était de trouver un cadre aussi souple et unifié que possible pour l'ensemble des écoles constituant la HES-SO. Le tableau synop-

tique de la page 6 du Rapport reflète les résultats des travaux. L'objectif est une mise en œuvre complète de cette typologie à l'horizon 2020.

Stratégie générale HES-SO

Pour les années 2015 à 2020, les objectifs stratégiques posés par le Rectorat en concertation avec les responsables des domaines, les directions générales et les directions des 28 hautes écoles sont repris ci-dessous.

- Renforcement des activités académiques en assurant notamment la pertinence du portefeuille de formation, en développant les compétences en matière de recherche et en renforçant la culture qualité.
- Développement des collaborations internes.
- Développement des collaborations avec les milieux professionnels et académiques notamment en favorisant le partage des ressources entre les hautes écoles.
- Affirmation de l'identité de la HES-SO en renforçant la cohésion de la communauté HES-SO.
- Adaptation en continu de la gouvernance en dotant la HES-SO d'une organisation performante et agile et en assurant la pérennité des ressources.

Vision 2020

L'image que la HES-SO devrait donner en 2020 est ambitieuse : la HES-SO est une institution connue et reconnue de référence en arts et sciences appliquées en Suisse ; elle est apte à apporter des réponses interdisciplinaires aux grands enjeux de notre société et, grâce à l'excellence de son personnel et de ses diplômés, elle est l'interlocutrice privilégiée des acteurs économiques et institutionnels pour la formation initiale, continue et la recherche appliquée en Suisse occidentale.

4.2 Enseignement

La qualité de l'offre de formation orientée sur la pratique constitue l'une des exigences de la mission d'enseignement. Selon l'OFS, 96 pourcent des diplômés et diplômées de la HES-SO ont obtenu un emploi à l'issue de leurs études, ce qui est remarquable.

Formation de base

Deux nouveaux Bachelor ont été ouverts en 2014 :

- bachelor en Contemporary Dance (HETSR en collaboration avec la ZHdk) ;
- bachelor of Science en Ostéopathie (Fribourg, filière bilingue).

Formation continue

L'offre en formations continues est importante et la fréquentation soutenue. Ainsi, la HES-SO a délivré :

- 180 Master of Advanced Studies et Executive Master of Business Administration dont plus de la moitié dans le domaine Economie et Services ;
- plus de 1 500 Certificate of Advanced Studies;
- plus de 225 Diploma of Advanced Studies.

Les effectifs par filière et par école apparaissent dans les tableaux des pages 11 à 13 du Rapport ; des statistiques diverses (évolution, répartition, mobilité, genre notamment) aux pages 14 à 17.

4.3 Recherche appliquée et développement Ra&D

Le domaine Ra&D a été marqué par les conséquences de la votation du 9 février 2014 et la remise en question la participation de la Suisse aux programmes de recherche de l'UE; en conséquence, le Rectorat a suivi de près l'évolution de la problématique et a défendu la participation de la HES-SO au sein des différents programmes de l'UE.

Les réalisations principales ont été les suivantes :

- mise en place d'une unité d'appui Ra&D pour renforcer le soutien à l'acquisition de financements externes ;
- renforcement des liens avec les bailleurs de fonds comme le FNS et augmentation du nombre de projets FNS financés (5 en 2013 ; 8 en 2014) ;
- succès de trois projets auxquels la HES-SO participe dans le cadre du programme européen Horizon 2020.

Les pages 21 à 24 du Rapport présentent les projets marquants de l'année 2014, notamment « Khresmoi » un projet dans le domaine médical, ainsi que « Gestème » dans le domaine Musique et Arts de la scène. Un Satellite Euresearch a été ouvert afin de diffuser les opportunités de participation à la recherche internationale. Plusieurs journées, colloques et tables rondes réunissant des chercheurs et des chercheuses ont été organisés sur des sujets divers avec succès. Enfin, un Conseil de Recherche Innovation Créativité (CRIC) a été mis sur pied.

4.4 Qualité académique

L'objectif prioritaire dans ce domaine est l'obtention de l'accréditation de l'institution conformément à la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Le Rectorat espère l'obtenir en été 2017 et a mis sur pied à cet effet un Groupe de pilotage et d'accompagnement Qualité (GPAQ) qui rassemble les responsables Qualité des hautes écoles ainsi que les représentants des domaines et des dicastères du Rectorat. Dès le mois de décembre 2014, les activités relatives à l'accréditation institutionnelle ont été confiées au dicastère Qualité afin de garantir une plus grande cohérence entre les démarches qualité et l'accréditation.

Durant la période sous revue, la HES-SO a produit un référentiel de langage épicène, action inscrite dans le domaine de l'assurance d'une égalité des genres. Enfin, la HES-SO contribue au projet de ranking « U-Multirank » qui intègre les HES. Du ranking de 2013, il ressort que les points forts de la HES-SO sont la forte employabilité des diplômés et diplômées de la région, les publications interdisciplinaires, les publications avec l'industrie et les entreprises ainsi que la mobilité estudiantine.

4.5 Domaines

Les activités par domaine sont reprises de la page 28 du Rapport.

Design et Arts visuels

- salon du meuble à Milan ;
- défilé de la HEAD ;
- Conservation of cAns in collectioNS (CANS), projet interdisciplinaire financé par le FNS.

Economie et Services

- accréditation du Master en Information documentaire ;
- ouverture d'une filière Bachelor scientifique en Informatique de gestion en collaboration avec une HES d'Helsinki.

Ingénierie et Architecture

- conférence internationale sur les technologies énergétiques pour un développement durable ;
- première journée de la recherche du domaine.

Musique et Arts de la Scène

- ouverture de la filière Bachelor en Contemporary Dance ;
- accréditation du Master théâtre, orientation mise en scène ;
- création de l'Institut romand en pédagogie.

Santé

- entrée en vigueur de la Convention relative aux missions et au fonctionnement de l'Institut universitaire de formation et de recherche en soins ;
- ouverture du Bachelor en Ostéopathie ;
- présidence de la Conférence spécialisée Santé.

Travail social

- participation active au colloque « Politiques de lutte contre la pauvreté » ;
- conférence sur le thème de l'urgence au travail dans le cadre de l'Université d'été des professionnel-le-s ;
- obtention d'un financement pour un projet de recherche portant sur les comportements sexuels des adolescents.

4.6 Gouvernance

Le Comité gouvernemental est désormais l'organe de pilotage stratégique de la HES-SO. Il en exerce la haute surveillance et joue le rôle politique central de liaison entre cette institution, les gouvernements et les parlementaires cantonaux. Ses prérogatives principales que nous avons reprises dans cette synthèse du texte du Rapport sont de

- définir la convention d'objectifs de la HES-SO ;
- adopter les plans financiers et de développement ainsi que les budgets et les comptes de la HES-SO ;
- représenter la HES-SO au sein des instances politiques des hautes écoles suisses ;
- créer et supprimer les domaines, les filières et les cycles d'études de la HES-SO ;
- nommer le recteur ou la rectrice, les membres du Conseil stratégique et les membres de la Commission de recours.

Les noms et qualités des personnes membres du COGOU, du Rectorat, du Comité directeur et de la Commission intercantonale sont cités en page 30 du Rapport.

4.7 Ressources

Ressource humaines

Le nombre de personnes employées par la HES-SO, toutes catégories comprises, a passé de 13 057 têtes (3 432 EPT) en 2013 à 13 746 têtes (3 587 EPT) en 2014, soit une augmentation EPT de 4,5 pour-cent. Le nombre d'inscriptions a, pour sa part et pendant la même période, augmenté de 3,4 pour-cent.

Les évolutions de la répartition par catégorie, domaine et sexe du personnel HES-SO apparaissent à la page 33 du Rapport.

Ressources financières

	Budget 2014	Boucl. final 2014	Différence	Delta %
Nombre d'étudiant-e-s (EPT)	15 516	15 811	295	+ 1,9
Financement fédéral formation de base	135 881 702	133 908 882	1 972 820	- 1,5
Financement fédéral (Ra&D)	8 700 000	10 022 021	1 322 021	+ 15,2
Financement AHES	10 853 766	11 398 866	536 100	+ 4,9
Contributions des cantons partenaires	347 568 160	347 910 820	342 660	+ 0,1

Un graphique montrant l'évolution des contributions financières des cantons partenaires de la HES-SO et des effectifs depuis l'année 2000 apparaît à la page 32 du Rapport.

5 Budget 2016

Le Comité gouvernemental a soulevé la question extrêmement sensible de la maîtrise de l'évolution des contributions cantonales. Les Conseillers d'Etat ont chargé le Rectorat de prendre différentes mesures en vue d'une maîtrise de l'évolution des contributions cantonales à court terme, c'est-à-dire pour 2016 et, par la suite, de proposer des options en vue de faire évoluer le modèle financier.

Les différents modèles discutés visent à assurer une croissance contrôlée des contributions cantonales et à avoir une meilleure prévisibilité des comptes. Le Comité gouvernemental veut infléchir la tendance inflationniste du budget

Le Comité gouvernemental souhaite également prendre en considération la question du coût marginal d'un étudiant ou d'une étudiante supplémentaire car actuellement chaque étudiant et étudiante en plus occasionne une augmentation linéaire de la contribution des cantons partenaires. Le Rectorat a reçu le mandat de présenter un budget avec une cible budgétaire de plus de 6 millions de francs par rapport au budget 2015.

6 Rapport annuel 2015 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO

La Commission, à l'unanimité, recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura de prendre acte de ce rapport d'activité 2015 de la commission interparlementaire de contrôle sur la HES-SO.

7 Bilan

L'année 2014 a été marquée par la constitution du nouveau rectorat qui a débouché sur la mise en place de quatre dicastères : Enseignement, Recherche et Innovation, Qualité et Affaires générales et Finances. Ainsi, durant cette première année sous le régime de la nouvelle convention, la HES-SO a adapté ses structures à ses missions et aux défis qui l'attendent, notamment la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale relative au domaine des hautes écoles et la préparation de l'accréditation. Un accent tout particulier a été mis sur la recherche appliquée, ce qui se reflète dans l'importance et l'augmentation du financement fédéral Ra&D.

Au plan financier, le bouclement final 2014 est légèrement défavorable aux cantons.

8 Proposition

Le Grand Conseil prend connaissance du rapport annuel 2014 de la HES-SO, des comptes annuels 2014, du budget 2016 et du rapport annuel 2015 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO.

Annexes :

- Annexe 1 Rapport annuel 2014 de la HES-SO ; Comptes 2014 ; Reporting HES-SO ; Budget 2016
- Annexe 2 Rapport annuel 2015 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO)

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Rapport de la CIIP relatif à la mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR)

À l'intention de la Commission interparlementaire de contrôle de la CSR (mars 2015)

Année 2014



www.ciip.ch

Note aux lecteurs :

Par souci de simplification, la forme masculine a été privilégiée ;
elle désigne cependant aussi bien les femmes que les hommes.

La numérotation de 1 à 11 des années de scolarité en usage dans ce document se réfère à la numérotation issue du Concordat HarmoS et de la Convention scolaire romande.

Préambule

La Convention scolaire romande (CSR) du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un *Espace romand de la formation* qui respecte l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (*HarmoS*) et qui définit plusieurs domaines de coopération obligatoire pour les cantons romands.

Le contrôle parlementaire d'institutions intercantonales, introduit lors de la mise en place des structures de la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), a été élargi en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur de la «Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger» (appelée aussi: «Convention des conventions» ou «Concordat des concordats»). Cette Convention prévoyait (art. 1) un contrôle parlementaire obligatoire, dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne un million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions des cantons à la CIIP. Les cantons restaient toutefois libres d'instituer un tel contrôle, même dans les cas où cette limite n'était pas atteinte. Il avait ainsi été décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la Convention scolaire romande, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la « Convention des conventions ».

Cette dernière a subi une révision. Le projet a fait l'objet d'échanges avec les représentants des parlements cantonaux. La nouvelle *Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl*) du 5 mars 2010 est entrée en vigueur au 1er janvier 2011 pour les cantons contractants (Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura).

Par cette nouvelle convention, les cantons parties ont exprimé leur volonté « d'associer les parlements de leurs cantons au processus d'élaboration et à l'exécution de leurs conventions intercantonales (…) ». Plus spécifiquement, les « parlements cantonaux concernés instituent une commission interparlementaire composée de sept représentants par canton concerné (…)». (art. 9, CoParl).

Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25.

Le présent rapport répond à l'exigence de l'article 20, litt. a) : information sur l'exécution de la Convention. Il couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Signalons aussi que l'ensemble des activités de la CIIP est présenté dans son rapport annuel, disponible sur le site www.ciip.ch.

Etat des travaux de mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR) au 31 décembre 2014 - Rapport de la CIIP – mars 2015

Introduction

A la rentrée scolaire 2014 – 2015, l'introduction progressive du Plan d'études romand au fil des années scolaires s'est achevée, le PER étant désormais généralisé comme référence unique pour la détermination des objectifs et des progressions, trouvant ensuite à se réaliser au travers des directives et des pratiques cantonales et locales. Parallèlement se poursuit l'acquisition ou réalisation et l'introduction des nouveaux moyens d'enseignement, qui permettent progressivement à l'harmonisation souhaitée de se réaliser concrètement, la CIIP ayant passé le milieu du gué en termes de disciplines et d'années scolaires couvertes.

Sur le plan de l'harmonisation des structures scolaires et d'une certaine convergence des grilles-horaire, l'entrée en vigueur des modifications législatives et réglementaires décidées ces dernières années est en voie de réalisation, conduisant l'ensemble des cantons romands à appliquer la structure harmonisée décidée dans le cadre du Concordat HarmoS, soit une scolarité obligatoire de onze années, répartie en trois cycles d'apprentissage. La détermination et la réalisation des structures à l'intérieur de chacun des cycles restent placées sous l'autorité cantonale et évoluent selon des agendas spécifiques.

En 2014, la CIIP atteignait ses cent-quarante ans d'existence. La présidence de la Conférence a été reprise, à partir du 15 mars, par Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, directrice du Département de la formation et de la jeunesse du Canton de Vaud. La vice-présidence est assumée par M. le Conseiller d'Etat Bernhard Pulver, directeur de l'Instruction publique du Canton de Berne.

Tout en ayant connu en 2013 de nombreuses mutations au sein de son Assemblée plénière, la CIIP conserve ses axes prioritaires et tient le cap de son programme d'activité pour la période administrative 2013 – 2015, dont le bilan est établi dans le rapport annuel général des travaux de la CIIP.

Sur le site internet www.ciip.ch, principal vecteur d'information de la Conférence, sont également présentés son organigramme, le tableau synoptique des organes permanents, les mandats et les membres de l'ensemble de ceux-ci, ainsi que de nombreux documents et informations d'actualité.

* * * *

Le présent rapport énumère les travaux réalisés essentiellement au cours de l'année 2014 dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007. Il est structuré à partir des articles de la Convention et utilise une forme synthétique pour rendre compte de ces réalisations. La plupart des travaux évoqués se poursuivent encore, la mise en œuvre de la Convention ayant débuté le 1er août 2009 et devant être achevée dans les cantons au plus tard à la rentrée scolaire 2015 / 2016.

Un glossaire des abréviations utilisées figure en fin de rapport.

Coopération intercantonale obligatoire (chapitre 2)

Domaines de coopération découlant de l'Accord national[1] *(section 1)*

Article 4 – Début de la scolarisation

L'élève est scolarisé dès l'âge de quatre ans révolus. Le jour déterminant est le 31 juillet.

La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.

Cet article concerne la structure de l'école obligatoire et relève de la compétence des cantons. Ces derniers ont pour tâche d'harmoniser *d'ici le 1er août 2015 au plus tard* le début de la scolarité (à l'âge de quatre ans révolus au 31 juillet).

Des démarches en cours dans les cantons concernés, parfois depuis plusieurs années déjà, ont permis de procéder à l'essentiel des adaptations nécessaires pour atteindre globalement cet objectif, à l'échelle romande.

Etat des lieux au 31.12.2014

BE : Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1er août 2013 : tout enfant qui a quatre ans révolus au 31 juillet entre à l'école enfantine le 1er août suivant ; les parents peuvent faire entrer leur enfant en 1ère enfantine un an plus tard ; ils peuvent permettre à leur enfant de fréquenter la 1ère enfantine avec un programme réduit (au maximum un tiers du temps d'enseignement régulier). Les communes ont jusqu'au 31 juillet 2015 pour adapter le jour de référence (du 30 avril au 31 juillet).

JU : La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1er février 2012 et entrée en vigueur le 1er août 2012, fixe l'âge d'entrée en scolarité obligatoire à quatre ans révolus au 31 juillet.

Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles; au besoin, il requiert l'avis du psychologue scolaire.

L'Ordonnance portant exécution de la loi (Ordonnance scolaire) précise que les parents peuvent demander le report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant.

NE : La loi sur l'organisation scolaire (LOS) a été modifiée le 25 janvier 2011 avec entrée en vigueur le 15 août 2011 de la nouvelle disposition qui ne prévoit pas d'anticipation possible ; l'entrée à l'école peut exceptionnellement être retardée dans les limites fixées par le Conseil d'Etat.

FR : La rentrée scolaire 2013-2014 marquait l'ultime délai donné aux communes pour mettre en œuvre l'introduction généralisée des deux années obligatoires d'école enfantine. Des dérogations individuelles ne sont dorénavant possibles que pour retarder d'une année l'entrée à l'école enfantine et en aucun cas pour anticiper cette entrée pour des enfants qui seraient nés après le 31 juillet.

GE : La loi sur l'instruction publique a été modifiée pour être compatible avec les principales dispositions d'*HarmoS* et de la CSR. Elle est entrée en vigueur dès la rentrée 2011 avec obligation scolaire à quatre ans: la date de référence au 31 juillet a été appliquée dès la rentrée 2012, ce qui correspond à la fin de l'octroi de dispenses d'âge pour les enfants nés en août, septembre et octobre. Le canton de Genève ne prévoit donc plus de dérogation pour anticiper l'entrée à l'école, décision confirmée par le Parlement. En revanche, à certaines conditions strictes, l'admission peut être retardée d'une année.

VD : La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a été adoptée par le peuple vaudois le 4.9.2011. Son article 147 fixe dans les dispositions transitoires celles qui concernent l'âge d'admission à l'école. Cet article prévoit qu'au cours des deux années qui suivent l'entrée en vigueur de la LEO, sur demande écrite des parents, l'admission à l'école des enfants nés entre le 1er juin et le 30 septembre peut être retardée ou avancée d'une année. La LEO est entrée en vigueur le 1er août 2013.

VS : Les travaux sont menés simultanément avec la nouvelle Loi sur l'enseignement primaire (LEP). La dite loi a été approuvée par le Grand Conseil le 15 novembre 2013. La décision ultérieure sur la modification du jour d'entrée à l'école entrera en vigueur dès la rentrée 2015/2016.

[1] Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat *HarmoS*).

Article 5 – Durée des degrés scolaires

[1] La scolarité obligatoire comprend deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.

[2] Le degré primaire dure huit ans et se compose de deux cycles :

a) le 1er cycle (1-4) (cycle primaire 1) ;

b) le 2e cycle (5-8) (cycle primaire 2).

[3] Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans (9-11).

[4] Les cantons peuvent subdiviser ces cycles et ces degrés.

[5] Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève.

Cet article relève aussi de la compétence des cantons. Ces derniers ont pour tâche d'aménager, si besoin, *d'ici le 1er août 2015 au plus tard*, la durée des degrés primaire et secondaire.

Des démarches sont en cours dans les cantons concernés pour procéder aux adaptations nécessaires.

Etat des lieux au 31.12.2014

BE : Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1er août 2013 : la scolarité obligatoire dure en général onze ans, l'école enfantine dure deux ans, le degré primaire six ans et le degré secondaire I trois ans.
La correspondance avec le degré primaire du concordat *HarmoS* et de la CSR est explicitée. Pour la partie francophone du canton, la numérotation des années scolaires de 1 à 11 est précisée au niveau de l'*Ordonnance de Direction concernant le Plan d'études romand (PER) et les dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER)*, entrée en vigueur au 1er août 2013.
Le temps nécessaire pour parcourir la scolarité obligatoire dépend du développement personnel de chaque élève. Il peut, à titre exceptionnel, être prolongé ou raccourci d'une ou au maximum de deux années.

JU : La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1er février 2012 et entrée en vigueur le 1er août 2012, précise que la scolarité obligatoire dure onze ans et qu'elle comprend deux degrés : le degré primaire, école enfantine incluse, qui dure en principe huit années, et le degré secondaire, qui dure en principe trois années.
Il est précisé dans l'Ordonnance scolaire que le degré primaire se compose de deux cycles : le cycle primaire 1 qui couvre les quatre premières années scolaires et le cycle primaire 2 qui couvre les quatre années scolaires suivantes ; l'organisation pédagogique et administrative des deux cycles est divisée en quatre parties de deux ans.

NE : La loi sur l'organisation scolaire (LOS), modifiée le 25 janvier 2011, prévoyait la mise en place progressive des cycles 1, 2 et 3 dès la rentrée scolaire d'août 2011. Le nouveau découpage est en vigueur à ce jour.

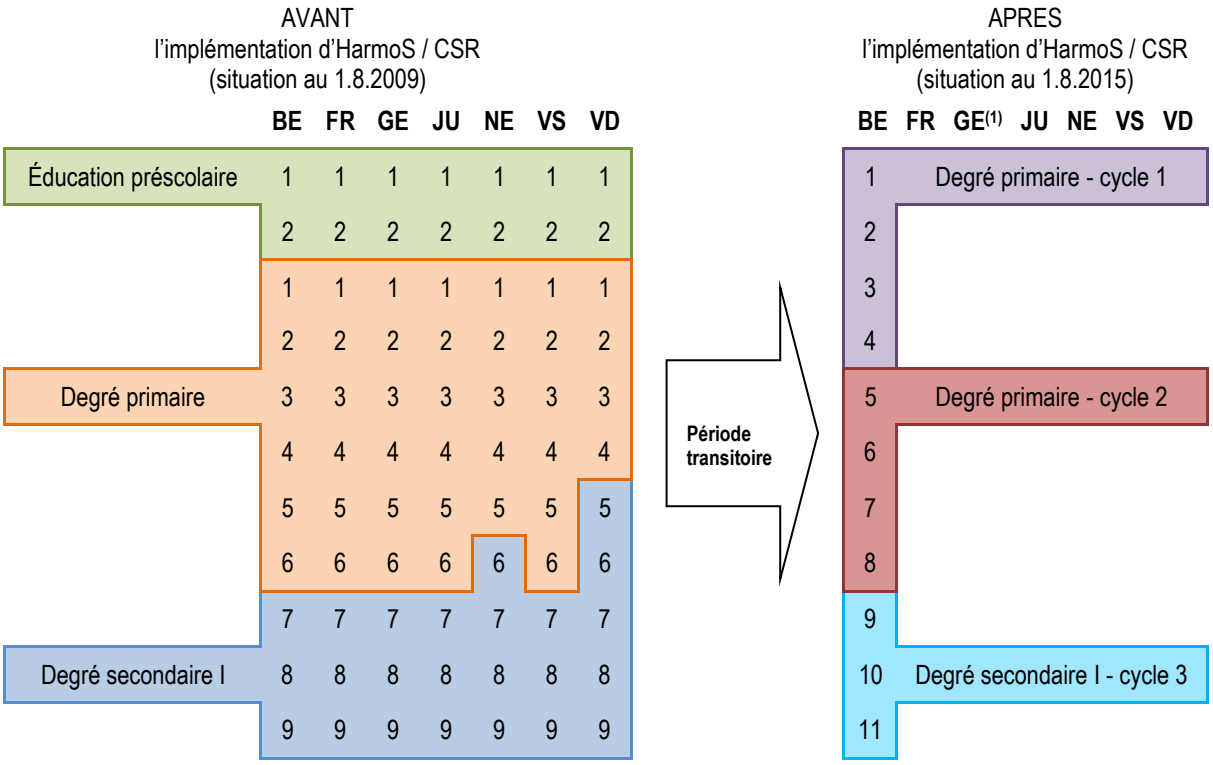
FR : La loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014 tient compte de l'ensemble de ces dispositions. Elle entrera en vigueur au 1er août 2015. Le règlement d'exécution de la loi sera mis en consultation au printemps 2015 et devrait entrer en vigueur au 1er août 2016.

GE : Dès la rentrée 2011, la numérotation des années scolaires est passée de 1 à 11. La loi sur l'instruction publique a instauré le 1er cycle primaire (dénommé *cycle élémentaire* de la 1P à la 4P) et le 2e cycle primaire (dénommé *cycle moyen* de la 5P à la 8P). La "division enfantine" a donc été supprimée.

VD : Depuis l'entrée en vigueur, le 1er août 2013, de la Loi sur l'enseignement obligatoire LEO, le primaire dure huit années et le secondaire trois.

VS : Les travaux sont menés simultanément avec la nouvelle Loi sur l'enseignement primaire (LEP). La dite loi a été approuvée par le Grand Conseil le 15 novembre 2013. Elle intègre le contenu de l'article 5 de la CSR. Son entrée en vigueur pour les cycles 1 et 2 est prévue pour la rentrée 2015/2016.

➢ ***INDICATEUR 1*** **– Présentation schématisée du système scolaire des cantons romands**
(avant et après l'implémentation d'*HarmoS* et de la Convention scolaire romande)



Remarque :
Une période transitoire entre le début et la fin de l'implémentation du Concordat HarmoS et de la CSR est prévue. Des modifications dans la structure des systèmes scolaires interviennent pendant cette période.
Note :
(1) GE : La loi désigne le cycle 1 par « cycle élémentaire » et le cycle 2 par « cycle moyen ».
Présentation graphique : IRDP (2013).

➢ ***INDICATEUR 2*** **– Durée du degré primaire et du degré secondaire I (année 2013/2014)**

		Année	BE	FR	GE	JU	NE	VS	VD
Degré primaire	Cycle 1	1H	1	1	1	1	1	1	1
		2H	2	2	2	2	2	2	2
		3H	3	3	3	3	3	3	3
		4H	4	4	4	4	4	4	4
Degré primaire	Cycle 2	5H	5	5	5	5	5	5	5
		6H	6	6	6	6	6	6	6
		7H	7	7	7	7	7	7	7
		8H	8	8	8	8	8	8	8
Degré secondaire I	Cycle 3	9H	9	9	9	9	9	9	9
		10H	10	10	10	10	10	10	10
		11H	11	11	11	11	11	11	11

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

➢ *INDICATEUR 3* – Modèles structurels du degré secondaire I (année scolaire 2013/2014)

	8	9	10	11
BE-fr		Sections avec niveaux	Sections avec niveaux	Sections avec niveaux
FR-fr		Sections	Sections	Sections
GE		Regroupements	Sections	Sections
JU		Intégré avec 3 niveaux pour les 3 disciplines de base et les 4 groupes d'options	Intégré avec 3 niveaux pour les 3 disciplines de base et les 4 groupes d'options	Intégré avec 3 niveaux pour les 3 disciplines de base et les 4 groupes d'options
NE	Orientation Transition	Sections	Sections	Sections
VS-fr		Intégré avec niveaux dans 2 disciplines	Intégré avec niveaux dans 4 disciplines	Intégré avec niveaux dans 4 disciplines
VD		Sections avec niveaux et options	Sections	Sections

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

➢ *INDICATEUR 4* – Temps d'enseignement officiel obligatoire en minutes (enseignement public - année scolaire 2013/2014)

	3H	4H	5H	6H	7H	8H	9H	10H	11H
BE-fr	42'120(1)	43'875(1)	47'385(1)	49'140(1)	56'160(1)	56'160(1)	57'915	57'915	57'915
FR-fr	47'500	47'500	53'200	53'200	53'200	53'200	60'800	62'700	64'600
GE	45'300	47'565	49'075	49'075	49'075	49'075	56'479	55'440	55'440
JU	42'120	42'120	49'140	49'140	49'140	49'140	56'160	56'160	56'160
NE	45'630	45'630	49'140	49'140	54'405	52'650(4)	56'160(5)	57'037(6)	57'915(7)
VS-fr	46'078	46'078	55'093	55'093	55'093	55'093	53'424	53'424	56'763
VD	47'880(2)	47'880(2)	47'880(2)	47'880(2)	54'720(3)	54'720(3)	54'720(3)	54'720(3)	54'720(3)

Notes :
(1) BE-fr : Calculs effectués avec 39 semaines pour les degrés primaires 3^H à 8^H.
(2) VD : 28 périodes par semaine. Calculs effectués avec 38 semaines pour l'ensemble des années. Les jours fériés et de congés locaux ne sont pas pris en compte.
(3) VD : 32 périodes par semaine. Calculs effectués avec 38 semaines pour l'ensemble des années. Les jours fériés et de congés locaux ne sont pas pris en compte.
(4) NE : 30 périodes par semaine.
(5) NE : 32 périodes par semaine.
(6) NE : 32.5 périodes par semaine.
(7) NE : 33 périodes par semaine.

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Article 6 – Tests de référence sur la base des standards nationaux

Sous la responsabilité de la CDIP, la CIIP collabore à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux.

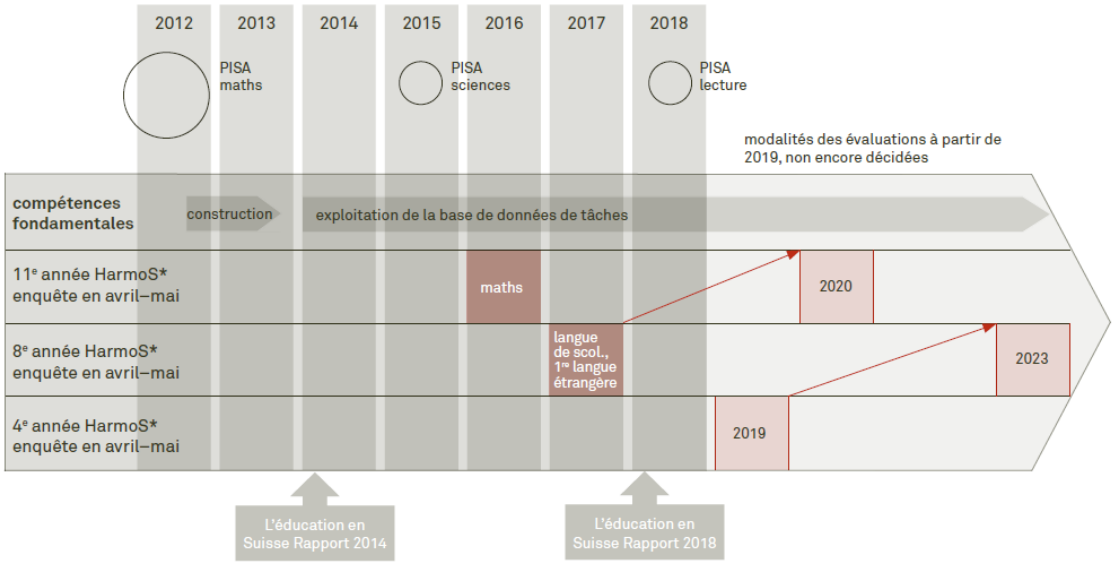
L'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté les premiers standards nationaux de formation le 16 juin 2011, conformément à l'art. 7 du Concordat *HarmoS* (http://www.cdip.ch/dyn/15415.php). Dans le cadre de ce dernier et sur la base d'une décision prise par son Assemblée plénière le 20 juin 2013, la CDIP s'emploie désormais à préparer des tests nationaux de référence, en lien avec le Plan d'études romand, le futur plan d'études du canton du Tessin et le *Lehrplan 21* mis en consultation par les cantons alémaniques au 2e semestre 2013.

Ces tests nationaux visent à vérifier périodiquement l'atteinte des compétences fondamentales déterminées dans les standards nationaux de formation. Ils procéderont sur la base d'échantillons représentatifs, dont la taille déterminera les niveaux de comparabilité possibles. Le calendrier des travaux relève de la CDIP. Selon les projections actuelles, la première enquête se fera en mathématiques dans les classes de 11e au cours de l'année 2016. La langue de scolarisation et la première langue étrangère étudiée seront à leur tour testées auprès d'un échantillon national d'élèves de 8e durant l'année 2017. Les Départements cantonaux devraient ainsi pouvoir disposer pour la première fois de résultats fondés sur les standards nationaux de formation dans le rapport national sur l'éducation publié en 2018. En 2019 devraient suivre des tests de référence en mathématiques et en sciences naturelles auprès d'élèves de 4e année.

Sachant pouvoir tirer davantage d'informations utiles de ces résultats que de ceux fournis par les enquêtes internationales PISA conduites tous les trois ans dans le cadre de l'OCDE et d'un certain nombre de pays ou régions associés, la CDIP a décidé de concentrer à l'avenir les comparaisons interrégionales et intercantonales sur ses propres tests de référence et d'utiliser PISA, comme tous les autres pays qui y participent, à une comparaison internationale : il n'y aura donc plus d'échantillons cantonaux et, au niveau de la CIIP, plus de rapport comparatif romand à partir de PISA 2015.

Dans ce contexte nouveau, la CIIP veillera à tirer des résultats nationaux, publiés dans le rapport national quadriennal sur l'éducation (monitorage national), un bilan spécifique pour la région francophone. L'Assemblée plénière de la CIIP, avec l'aide des conférences de chefs de service et de l'IRDP, en tirera un bilan et établira tous les quatre ans à partir de 2018 un rapport pourvu de propositions d'améliorations, rapport qu'elle mettra en consultation auprès de la commission interparlementaire et des milieux concernés.

- ***INDICATEUR 5*** **– Evaluation des compétences fondamentales : calendrier, années scolaires et disciplines (source CDIP juin 2013)**



Article 7 – Plan d'études romand
La CIIP édicte un plan d'études romand.

Article 8 – Contenu du plan d'études romand
1 Le plan d'études romand définit :
a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle ;
b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15 % du temps total d'enseignement.

2 Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'article 7 de l'Accord suisse.

Etat d'avancement de la mise en œuvre du PER dans les cantons

Le PER, adopté le 27 mai 2010, a été progressivement introduit dans tous les cantons concordataires depuis l'année scolaire 2011/12. La rentrée 2014 coïncide avec son introduction définitive dans l'ensemble de la scolarité obligatoire des sept cantons concordataires romands.

➢ ***INDICATEUR 6*** **– Introduction du PER dans les cantons selon cycles et années scolaires**

Années scolaires	Cycle 1 / 1H– 4H		Cycle 2 / 5H – 8H		Cycle 3 / 9H – 11H	
2011-2012	1H – 2H	BE JU NE FR GE	5H	BE JU NE FR GE	9H	BE JU NE FR VS GE
2012-2013	1H – 4H 1H – 2H 3H	VD VS BE JU NE FR GE	5H – 8H 5H – 6H 6H	VD VS BE JU NE FR GE	9H – 10H 10H	VD BE JU NE FR VS GE
2013-2014	3H – 4H 4H	VS BE JU NE FR GE	7H 7H – 8H	FR BE JU NE VS GE	11H	BE JU NE FR VS GE VD
2014-2015			8H	FR		

➢ ***INDICATEUR 7*** **– Introduction du PER pour chaque canton selon les années scolaires**

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
BE	1H, 2H, 5H et 9H	3H, 6H et 10H	4H, 7H, 8H et 11H	
FR	1H, 2H, 5H et 9H	3H, 6H et 10H	4H, 7H et 11H	8H
GE	1H, 2H, 5H et 9H	3H, 6H et 10H	4H, 7H, 8H et 11H	
JU	1H, 2H, 5H et 9H	3H, 6H et 10H	4H, 7H, 8H et 11H	
NE	1H, 2H, 5H et 9H	3H, 6H et 10H	4H, 7H, 8H et 11H	
VS	9H	1H, 2H, 5H, 6H et 10H	3H, 4H, 7H, 8H et 11H	
VD		1H à 10H (1)	11H (2)	

Notes :
(1) Excepté pour l'histoire au cycle 2 et au cycle 3 (attente du moyen d'enseignement romand) et pour l'introduction de l'allemand en 5-6, reportée à la rentrée 2014 et de l'anglais en 7-8, reportée à la rentrée scolaire 2015.
(2) Excepté pour l'histoire au cycle 3 (attente du moyen d'enseignement romand).

Source : CIIP, http://www.ciip.ch/medias/dossiers_de_presse/2011 (2013).
Réalisation des tableaux : IRDP (2013).

Evolution du Plan d'études romand et usage de sa plateforme électronique

Le Secrétariat général assume la coordination des travaux de suivi et de développement du PER. Il s'appuie sur la commission pédagogique (COPED), opérationnelle depuis janvier 2012. Le PER, considéré comme évolutif, n'est évidemment encore l'objet d'aucune autre adaptation à ce stade, hormis pour l'introduction de l'anglais au milieu du deuxième cycle (complément publié en 2013).

Des groupes de validation fonctionnant sous l'égide de la COPED ont examiné les moyens d'enseignement en cours d'élaboration et en ont vérifié leur conformité au PER et au public visé, ce qui représente un travail très intensif et fastidieux, mais garantit la compatibilité des moyens et leur bon accueil ensuite dans les classes.

La plate-forme professionnelle du PER a vu son usage facilité et amélioré par de nombreuses adaptations et surtout par la mise en ligne, pour les enseignants, de la quasi totalité des moyens d'enseignement officiels romands et de diverses ressources d'enseignement. Aujourd'hui, plus de huit mille enseignants sont inscrits au moyen d'un identifiant leur permettant d'avoir accès également aux moyens d'enseignement en ligne. Un projet pilote de nouvelle plateforme électronique multiformats sera lancé, avec l'accord de l'Assemblée plénière, dans le cadre de l'élaboration des MER Maths 1-8.

➢ ***INDICATEUR 8*** **– Usage de la plateforme électronique du PER par les enseignants et formateurs ainsi que toute personne autorisée (année civile 2014)**

	2013	2014	évolution
Utilisateurs	90'647	**100'358**	**+10.71%**
Sessions	299'681	**296'527**	**-1.05%**
Pages vues	1'753'787	**1'845'780**	**+5.25%**
Pages par session	5.85	**6.22**	**+6.36%**
Durée moy. session	4'43"	**5'09"**	**+9.37%**
Taux de rebond	38.13%	**23.07%**	**-39.5%**
% nouvelles sessions	27.27%	**29.75%**	**+9.09%**

Source : CIIP, PPER (de janvier à décembre 2014)
Réalisation des tableaux : CIIP (2015).

Formation du corps enseignant

Les cantons ont poursuivi le processus de formation du corps enseignant en fonction de leur mise en œuvre du PER. L'arrivée de nouveaux moyens d'enseignement conformes au PER a été accompagnée d'informations et de formations spécifiques (voir ci-dessous les articles 12 et 13).

Documents d'information

Des brochures d'information ont été publiées pour chacun des trois cycles en 2012 et 2013. Ces "*Aperçus des contenus du PER*" sont essentiellement destinés aux autorités scolaires, aux associations de parents, aux futurs enseignants et aux divers intéressés externes au système scolaire. Un nombre important en est ainsi distribué chaque année par les DIP, les HEP et les associations faîtières. Bien plus encore d'exemplaires sont téléchargés par les intéressés sur le site http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1298 (cycle 1 : 25'012 dont 14'817 en 2014 / cycle 2 : 19'330 dont 11'512 en 2014 / cycle 3 : 14'850 dont 10'118 en 2014), faisant de ces documents le bestseller de la CIIP. Un document plus succinct a été remis aux parents lors des réunions d'automne avec les enseignants dans tous les cantons. Il a été traduit pour la rentrée 2014 dans les huit principales langues de la migration (albanais, allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, serbe, turc).

Article 9 – Moyens d'enseignement et ressources didactiques

[1] La CIIP assure la coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.

[2] Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes :

a) adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle ;

b) adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir ;

c) définir une offre ouverte de moyens d'enseignement dûment sélectionnés et approuvés ; l'approbation autorise l'usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention ;

d) réaliser ou faire réaliser un moyen original.

La réalisation des moyens d'enseignement officiels ou transitoires romands (MER) constitue toujours et encore une priorité pour la CIIP et mobilise d'importants moyens financiers et ressources humaines. L'état des réalisations et la planification des chantiers en cours ou à ouvrir montrent qu'il aura effectivement fallu, à terme, une douzaine d'années, de 2009 (année d'adoption du PER) à 2021 pour réaliser et fournir aux cantons, dans pratiquement l'ensemble des disciplines scolaires, des moyens d'enseignement adaptés. Les principaux documents explicatifs, tableaux de planification, calendriers d'introduction, ainsi que, nouvellement, des cartes d'identité par collections et moyens, sont accessibles à tout un chacun sur le site de la CIIP : http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1550.

Les dossiers romands de moyens d'enseignement ont évolué comme suit en 2014 :

Français

A l'été 2014 a vu le jour une brochure non transmissible destinée aux élèves du cycle 3, sous le titre de ***Texte et langue*** *: aide-mémoire, savoirs grammaticaux et ressources théoriques pour les élèves du cycle 3* ; l'équivalent pour le 2e cycle sera disponible pour la rentrée 2015. Ces documents, adaptés aux élèves et au programme des cycles correspondants, sont issus de la *Grammaire de référence* pour les enseignants et les formateurs, réalisée par la CIIP et uniquement consultable en ligne depuis 2013.

Dans le cadre du projet ***Compléments pour l'enseignement du français***, divers supports utiles, déjà existants sur le plan romand, ainsi que des productions cantonales susceptibles d'être mutualisées, ont

été mis à disposition sur la plateforme électronique du PER au cours de l'année 2014. Ce travail se poursuit et devrait notamment recueillir des supports de français pour non-francophones.

Le groupe d'appui "langue de scolarisation" rattaché à la commission pédagogique a reçu en janvier le mandat de réaliser durant l'année un état des lieux sur les collections de moyens d'enseignement introduites depuis 2007 et, ce faisant, d'entamer les réflexions sur leur évolution ou leur remplacement dans les années à venir, notamment du fait de l'arrivée probable de nouvelles collections sur le marché francophone. Le rapport a été remis au secrétaire général à la mi-décembre 2014 et fera l'objet d'analyses approfondies au cours de l'année 2015 dans le cadre des commissions et conférences compétentes, en vue de l'adoption d'une stratégie par l'Assemblée plénière.

Anglais

Les collections de moyens d'enseignement d'anglais, choisies en 2010 au terme d'un appel d'offres public pour les degrés 7 à 11, font l'objet d'une adaptation spécifique à la Suisse romande, fondée sur une phase pilote impliquant une cinquantaine de classes. L'évaluation de satisfaction des enseignants, élèves et parents, conduite par l'IRDP au cours de la phase pilote, conclut à des résultats très positifs et encourageants. Le moyen ***More!*** a été introduit, dans sa version romande, à la rentrée 2014 – 2015 dans les classes de 8^{e} année de cinq cantons. Genève, qui devait préalablement tenir compte de l'introduction d'une demi-journée de plus d'école (mercredi matin) au cycle 2, a procédé à l'introduction en 7^{e}, et Vaud le fera à la rentrée 2015 – 2016. Le même mécanisme (phase pilote – adaptation du moyen – introduction généralisée) se poursuit actuellement au cycle 3 avec la collection ***English in Mind*** pour toucher une nouvelle année scolaire à chaque rentrée, atteignant la 11^{e} en 2017 dans les cinq premiers cantons, respectivement Genève en 2018 et Vaud en 2019. Un site internet offre en outre des compléments aux enseignants comme aux élèves.

Allemand

L'allemand étant introduit depuis plusieurs années déjà dès la 5^{e} année (depuis 2012 toutefois sur Vaud), la CIIP s'est engagée à renouveler l'ensemble des moyens d'allemand, de la 5^{e} à la 11^{e} année. Les nouvelles collections choisies en 2012 sur la base d'un appel d'offres public sont en cours d'adaptation aux spécificités romandes, sans qu'une phase pilote n'ait été dans ce cas nécessaire.
Le moyen romand ***Der grüne Max*** *5*^{e} a été introduit à la rentrée 2014 – 2015 dans les cantons de Genève, Vaud et Valais et le sera à la rentrée 2015 dans les quatre autres. Le mécanisme se poursuivra d'année en année pour atteindre la 11^{e} année scolaire en 2020, respectivement 2021, avec les collections ***Junior*** en 7^{e} et 8^{e}, puis ***Geni@l Klick*** au degré secondaire. Un site internet offre en outre des compléments aux enseignants comme aux élèves.

Parallèlement, le groupe d'appui "langues étrangères" rattaché à la commission pédagogique traite de l'évaluation dans ce domaine et livrera son rapport en 2015, aussi bien pour l'allemand que pour l'anglais.

Mathématiques

Le réaménagement et la restructuration en profondeur des moyens d'enseignement pour les **9^{e}, 10^{e} et 11^{e} années** est parvenue à son terme avec succès. Introduits, pour une fois simultanément dans l'ensemble des cantons, entre 2011 et 2013, ces nouveaux moyens font que les Mathématiques au degré secondaire I constituent le premier domaine pour lequel on peut affirmer que le PER est intégralement mis en œuvre dans l'espace romand de la formation.

Lancés en 2013, les travaux de réflexion et de préparation en vue d'un projet éditorial pour les moyens d'enseignement des degrés préscolaire et primaire, soit pour les **années 1 à 8** a été mis en consultation durant le printemps 2014 et soumis en novembre à la décision de l'Assemblée plénière. Sur la base du dossier très détaillé qui lui a été présenté et des préavis unanimes des commissions et conférence consultés, l'AP-CIIP a adopté le budget-cadre et le calendrier de travail. Tout comme les collections encore en vigueur, dont certaines sont trentenaires, les nouveaux moyens seront une réalisation romande. Le chantier, couvrant huit années scolaires, s'étalera de la rentrée 2015 au printemps 2022.

Histoire – Géographie – Sciences naturelles 1er cycle

Le guide d'enseignement *Histoire – Géographie - Sciences naturelles* (classeur didactique pour l'enseignant, avec des séquences d'enseignement commentées), déjà mis à la disposition des cantons en 2012 pour le début du premier cycle, a été complété par la parution au printemps du classeur couvrant les années scolaires 3 et 4. Les activités et documents proposés sont également disponibles sur la plateforme électronique du PER. Il s'agit là du premier MER concernant ces disciplines et les premières années de scolarité, qui rencontre un excellent accueil dans le corps enseignant.

Sciences de la nature

Ayant dû constater fin 2011 qu'aucun moyen d'enseignement ne couvrait à satisfaction et économiquement les besoins romands pour cette discipline, les responsables cantonaux de l'enseignement ont demandé au Secrétariat général de procéder à une **mutualisation de ressources cantonales**. Un groupe de travail intercantonal a été constitué au printemps 2012 pour récolter et organiser ces ressources afin de pouvoir mettre à disposition des séquences d'enseignement sur la plateforme électronique du PER. Le groupe a poursuivi son mandat en 2014 en commençant la réalisation d'un fichier d'élèves pour l'ensemble des trois années, assorti d'un site internet pour les enseignants, l'ensemble pouvant avoir valeur à partir de 2015 – 2016 de moyen d'enseignement officiel. Ce travail extrêmement intéressant est simultanément conçu comme une expérience pilote et prototypique pour le concept de mutualisation de réalisations cantonales PER-compatibles.

Sciences humaines et sociales

5e – 8e années

Les travaux de rédaction des moyens d'enseignement pour l'enseignant et pour les élèves, entamés en avril 2011 ont permis de livrer à quatre cantons en 2014 des manuels distincts et symétriques pour la 6e année portant sur la **géographie** cantonale, fondés sur un guide didactique unique. Jura et Genève ont souhaité introduire ce moyen en 2015, alors que Fribourg a réalisé, dans un concept similaire, un ouvrage cantonal commun aux deux communautés linguistiques cantonales.

En **histoire**, le premier moyen romand, en chantier depuis fin 2010, a été introduit en 5e et 6e années à la rentrée scolaire 2014. Le moyen pour les 7e et 8e années suivra en 2016.

9e – 11e années

Le chantier des futurs moyens d'enseignement romands d'**histoire** et de **géographie** pour le degré secondaire I, intégrant l'**éducation à la citoyenneté**, a été ouvert à l'automne 2013 et a occupé toute l'année 2014. Tenant compte de la complexité des travaux et de la nécessité d'un large consensus entre les cantons, la livraison des moyens pour la 9e année est prévue pour le printemps 2016, la collection complète étant réalisée d'ici le printemps 2018. Ces moyens sont les premiers dont la réalisation relève intégralement des nouvelles procédures romandes découlant du Règlement financier adopté par la CIIP fin 2011.

Activités créatrices et manuelles et Arts visuels

Une première version du projet éditorial envisagé pour un classeur didactique pour chacun des trois cycles, construit à partir de moyens alémaniques, n'ayant pas complètement donné satisfaction aux commissions consultées, les bases et l'ampleur ont été redéfinies, intégrant également les arts visuels. Un nouveau projet éditorial est en préparation, en vue d'une publication étalée de 2018 à 2020.

Musique

Un recueil romand de chansons pour le degré secondaire a été remis aux cantons intéressés au début janvier 2014. Il comprend un vaste éventail de chansons classiques, modernes, contemporaines,

traditionnelles, patriotiques et étrangères. Pour des raisons de coûts liés aux droits d'auteur, il a été finalement renoncé à y adjoindre des CD.

Comme pour les ACM et AV, le projet éditorial portant sur le guide didactique pour l'enseignement de la musique à l'école obligatoire, mis en consultation au cours du premier semestre auprès des commissions concernées, nécessite encore quelques développements afin de prendre en compte les avis recueillis. Tenant compte d'une approche cohérente pour l'ensemble du domaine des Arts tel que traité dans le PER, le nouveau projet éditorial pour la musique sera conduit parallèlement à celui des ACM et AV, en vue d'une publication étalée de 2018 à 2020.

- ***INDICATEUR 9*** **– Planification de la réalisation et Années d'introduction des MER**
  a) **Planification de la mise à disposition des cantons des moyens d'enseignement romands** (mise à jour le 1er décembre 2014).
  b) **Année d'introduction des moyens d'enseignement par canton** (mise à jour le 1er juin 2014).

  Ces deux tableaux, trop volumineux pour figurer dans le présent rapport, sont à consulter à l'adresse : http://www.ciip.ch/domaines/moyens_d_enseignement_et_ressources_didactiques/documents_et_liens

Article 10 – Portfolios

Les cantons parties à la Convention veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP.

Les portfolios ont pour but de permettre aux élèves d'attester de leurs connaissances et compétences. Les premiers portfolios reconnus par la CDIP concernent les langues : « **portfolios européens des langues »** (ou PEL). Toute personne qui apprend ou a appris une langue (à l'école ou en dehors) peut consigner ses connaissances linguistiques et ses expériences culturelles dans ce document.

- La version électronique du **PEL III pour les jeunes de 15 ans et plus** a paru début 2012. Elle est désormais mieux adaptée aux diverses filières du secondaire II et à leurs besoins spécifiques.

- Le **PEL II pour les jeunes entre 12 et 15 ans** est en voie d'introduction selon les décisions prises dans chacun des cantons, lesquels organisent également des modules de formation.

Calendrier d'introduction du PEL II dans les cantons romands (état au 31.12.2013)

BE : L'utilisation du PEL II au degré secondaire I est recommandée.

JU : le processus d'intégration du PEL II suit son cours. Il est en phase d'introduction facultative.

NE : Introduction progressive du PEL II dès 2009, simultanée à l'introduction du MER *Geni@l* en 9e, 10e année, puis en 11e année. Introduction prévue du PEL I en août 2015, à titre d'expérience pilote, en 5e année, en même temps que l'introduction du MER *Der grüne Max*.

Une formation BEJUNE de personnes ressources PEL II (pour former leurs collègues en établissement) a eu lieu en 2010-2011, en 2011-2012 et en 2012-2103.

FR : Décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.

GE : Le PEL a été introduit dès 2008 et généralisé par paliers en 2011 de la 7e année primaire à la 11e année du cycle d'orientation.

VD : décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.

VS : Sensibilisation au Portfolio dans toutes les formations pour les enseignants (depuis 2008).

- L'introduction généralisée du **PEL I pour les enfants de 7 à 11 ans** en Suisse romande fait encore l'objet de discussions. Un bilan de l'introduction des deux autres PEL est souhaité avant d'aller de l'avant pour celui-ci.

➢ ***INDICATEUR 10*** **– Proportion d'écoles où les portfolios des langues sont utilisés** (année scolaire 2013/2014)

	Degré primaire et secondaire I	Écoles professionnelles	Écoles de maturité professionnelle	Écoles de culture générale	Écoles de maturité gymnasiale
	(PEL II)	(PEL III)	(PEL III)	(PEL III)	(PEL III)
BE	Pas de données	1 – 25	76 – 99	1 – 25	1 – 25
FR-fr	0(1)	1 – 25	1 – 25	50	26 – 50
GE	100(2)	0	0	0(6)	0(6)
JU	1 – 25	0	0	0	0
NE	1 – 25(3)	1 – 25	1 – 25	0	1 – 25
VS	1 – 25	Pas de données(5)	Pas de données	0	0
VD	1 – 25(4)	1 – 25	0	1 – 25	1 – 25

Notes :
(1) FR-fr : Phase expérimentale.
(2) GE : Le Portfolio des langues (PEL) est appliqué dans toutes les classes 7P et 8P du canton.
(3) NE : Le Portfolio des langues (PEL) a été introduit en 11e année en 2011-2012. A titre expérimental, dans quelques classes des années 8 à 11.
(4) VD : En phase de test actuellement.
(5) VS : Le canton du Valais encourage les jeunes à entreprendre leur formation (théorique et/ou pratique) dans l'autre partie du canton.
(6) GE : Le travail pédagogique a lieu en lien avec le Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer (CECR).

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, http://www.edk.ch/dyn/15540.php (consulté le 24.7.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Domaines de coopération régionale (section 2)

Article 12 – Formation initiale des enseignant-e-s

1 La CIIP coordonne les contenus de la formation initiale des enseignant-e-s sur l'ensemble du territoire de l'Espace romand de la formation.

2 Elle veille à la diversité des approches pédagogiques.

3 Elle tient compte des exigences formulées par la CDIP sur ce sujet, en particulier des conditions minimales à remplir pour la reconnaissance des diplômes pour les enseignant-e-s.

Le recueil d'informations statistiques sur la formation des enseignants a été réalisé par la *Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres* (CLFE), laquelle réunit des représentants des services employeurs et les recteurs ou directeurs des institutions tertiaires de formation de la Suisse romande et du Tessin.

Parallèlement, le *Conseil académique des HEP romandes* (CAHR) poursuit ses travaux de coordination de manière autonome, mais en étroite relation avec la CLFE. Pour mémoire, le CAHR est le fruit d'une convention de coopération liant les Hautes écoles pédagogiques (HEP) et les deux institutions universitaires actuellement en charge de la formation initiale des enseignants (Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire 1 et 2 de l'Université de Fribourg et Institut universitaire de formation des enseignants de l'Université de Genève pour l'enseignement au primaire et au secondaire I et II).

➢ ***INDICATEUR 11*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré préscolaire/primaire** (année scolaire 2013/2014)

	PROFIL			CONDITIONS D'ADMISSIONS						
	La formation prépare à enseigner dans les années scol.	Profilages éventuels	Disciplines d'enseignement du PER à choix	Maturité gymnasiale / fédérale	Maturité spécialisée orientation pédagogie	Maturité professionnelle (avec examen complémentaire passerelle Dubs)	Examen complément aire pour porteur d'un diplôme ECG ESC	Admission sur dossier	Condition langues étrangères	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / anglais / éducation physique / musique.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014.	B2 en début de 2e année.	Par décision des Conseillers d'Etat.
HEP FR	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / plurilinguisme et anglais / éducation physique / musique.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014.	B2 en L2 à l'admission et C1 à la fin de la 1e année.	Par décision du Conseil d'Etat.
HEP VS	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Toutes obligatoires.	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014.	Niveau maturité gymnasiale.	Nombre de praticiens formateurs - PF et contraintes budgétaires.
HEP VD	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / anglais / éducation physique / musique.	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014.	B2	Par décision du Conseil d'Etat.
Uni GE / IUFE	1 à 8	-	Toutes obligatoires - approfondissements en 4e année à choix.	Oui	Non	Oui	Non	Possibilité d'accès pour des non porteurs de maturité selon les procédures d'Uni GE et de la FPSE.	B2 allemand et anglais.	Admission limitée à 100 candidats (sélection par test de français, sur dossier, entretien et résultats d'examen).

	DURÉE			EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)	Nombre d'étudiants dans ce programme (au 15.10.2014)	Part hommes, femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2013	Nombre de diplômés en 2014	Différence du nombre de diplômés entre 2014 et 2013	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP (première décision, puis renouvellement)
HEP BEJUNE	6	180	46 ECTS (26).	374	H : 19.8 F : 80.2	80	88	+8	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2005, 2012
HEP FR	6	180	40 ECTS (22).	451	H : 12.6 F : 87.4	93	128	+35	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2005, 2012
HEP VS	6	180	48 ECTS (27).	302	H : 17.5 F : 82.5	73	58, mais session d'examen en cours avec 25 candidats	-15	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2004, 2013
HEP VD	6	180	48 ECTS (27).	807	H : 13.5 F : 86.5	142	196	+54	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2006
Uni GE / IUFE	8	240	59 ECTS (24.6 de 240 ; 32.7 sur 180).	292	H : 20.9 F : 79.1	99	94	-5	Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire + Certificat complémentaire en enseignement primaire.	2005 2013 : en cours

HEP BEJUNE – Haute Ecole Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute Ecole Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute Ecole Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute Ecole Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.
ECG – Ecole de culture générale **; ESC** – Ecole supérieure de commerce.
ECTS – European Credit Transfer System.

Source : CAHR (6.11.2014).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP (2014).

➢ *INDICATEUR 12* – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaire I / secondaire II (année scolaire 2013/2014)

		DURÉE			EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
		Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)	Nombre d'étudiants (au 15.10.2014)	Part hommes, femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2013	Nombre de diplômés en 2014	Différence du nombre de diplômés entre 2014 et 2013	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP (première décision, puis renouvellement)
HEP BEJUNE	Secondaire I	4	106, 118 ou 120 selon nb de disciplines.	51%, respectivement 40% et 38%.	36	H : 50% F : 50%	Total : 4 allemand : 0 math : 1	Total : 6 allemand : 2 math : 0	Total : +2 allemand : +2 math : -1	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I.	2013
	Secondaire II	2	60	28 ECTS (47%) pour 1 discipline ; 20 ECTS (33%) pour 2 disciplines.	21	H : 42.8% F : 57.2%	Total : 11 allemand : 0 math : 0	Total : 8 allemand : 0 math : 0	Total : -3 allemand : 0 math : 0	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + équivalence avec un MAS.	2013
	Combinaison secondaire I & II	4	96 ou 108 selon nb de disciplines.	48 ECTS (50%) pour 1 discipline ; 48 ECTS (44%) pour 2 disciplines	135	H : 42.2% F : 57.8%	Total : 53 allemand : 6 math : 2	Total : 64 allemand : 8 math : 5	Total : +11 allemand : +2 math : +3	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 et les écoles de maturité + équivalence avec un MAS.	2004, 2013
HEP VS	Secondaire I	6 (à temps partiel).	110	48 ECTS (44%).	61	H : 31 = 51% F : 30 = 49%	Total : 7 allemand : 1 math : 3	Total : 10 allemand : 0 math : 2	Total : +3 allemand : -1 math : -1	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I.	2012
	Secondaire II	4 (à temps partiel).	60	23 ECTS (38%).	33	H : 21 = 63.6% F : 12 = 36.4%	Total : 9 allemand : 0 math : 1	Total : 9 allemand : 1 math : 0	Total : = allemand : +1 math : -1	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité.	2012
	Combinaison secondaire I & II	6 (à temps partiel).	110	48 ECTS (44%).	55	H : 20 = 36.4% F : 35 = 63.6%	Total : 19 allemand : 0 math : 1	Total : 21 allemand : 3 math : 0	Total : +2 allemand : +3 math : -1	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité.	2012
HEP VD	Secondaire I	4	120	48 ECTS (40%).	416	H : 47.1% F : 52.9%	Total : 131 allemand : 5 math : 10	Total : 133 allemand : 9 math : 10	Total : +2 allemand : +4 math : =	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I.	2006, 2012
	Secondaire II	2	60	19 ECTS (32%).	171	H : 46.7% F : 53.3%	Total : 133 allemand : 12 math : 14	Total : 139 allemand : 16 math : 11	Total : +6 allemand : +4 math : -3	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + MAS.	2012
Uni FR / CERF	Secondaire I	6 semestres de Bachelor + 3 semestres de Master.	180 au Bachelor dont 150 disciplinaires et 30 professionnels + 90 au Master.	13 ECTS (7%) au Bachelor ; 35 ECTS (39%) au Master.	249[1]	H : 31% F : 69%	Total : 22 allemand : 1 math : 5	Total : 30 allemand : 4 math : 13	Total : +8 allemand : +3 math : +8	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I.	2012
	Secondaire II	2	60	20 ECTS (33%).	70[1]	H : 51.4% F : 48.6%	Total : 49 allemand : 0 math : 9	Total : 48 allemand : 0 math : 7	Total : -1 allemand : = math : -2	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité.	2006, 2012
Uni GE / IUFE	Combinaison secondaire I & II	4	94 pour le MASE 30 pour le CSD2.	36 ECTS pour le MASE (38%) 19 ECTS pour le CSD2 (63%).	315	H : 44.5% F : 55.5%	Total : 124 allemand : 14 math : 17	Total : 126 allemand : 9 math : 20	Total : +2 allemand : -5 math : +3	Maîtrise en enseignement secondaire + Certificat de spécialisation de formation approfondie en didactique d'une 2e discipline d'enseignement.	Demande en cours.

	PROFIL			CONDITIONS D'ADMISSIONS						
	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	La formation prépare à enseigner dans les années scolaires	Nombre de disciplines d'enseignement à choix	Bachelor / Master	Exigence mono-disciplinaire (en crédits ECTS)	Exigence pour première discipline (en crédits ECTS)	Exigence pour disciplines secondaires (en crédits ECTS)	Admission sur dossier	Condition langues étrangères	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	Secondaire I	9 à 11	1 (arts visuels, musique) 2 (branches scientifiques) 3 (autres branches) parmi 15.	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Par décision des Conseillers d'Etat.
	Secondaire II	12 à 15 (y c. formation professionnelle).	1 ou 2 parmi 7.	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master.	Non	C1, C2 recommandé.	Par décision des Conseillers d'Etat.
	Combinaison secondaire I & II	9 à 15 (y c. formation professionnelle).	1 ou 2 parmi 19.	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master ou 30 pour le secondaire I (40 sciences de la nature).	Non	C1, C2 recommandé.	Par décision des Conseillers d'Etat.
HEP VS	Secondaire I	9 à 11	1 ou 2 parmi 16.	Bachelor	110	80/50	20/50	Non	C1	En fonction des maîtres formateurs à disposition dans la discipline.
	Secondaire II	11 à 15 / 12 à 16	1 ou 2 parmi 26.	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master.	Non	C1	
	Combinaison secondaire I & II	9 à 16	1 ou 2 parmi 23.	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master.	Non	C1	
HEP VD	Secondaire I	7 à 11	1, 2 ou 3 parmi 16.	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Par décision du Conseil d'Etat.
	Secondaire II	12 à 15 (y c. formation professionnelle).	1 ou 2 parmi 24.	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master.	Non	C2	Par décision du Conseil d'Etat.
Uni FR / CERF	Secondaire I	7 à 11	2 à 4 parmi 21.	Maturité ou Bachelor	Impossible.	50 (70 pour les sciences naturelles).	50 (70 pour les sciences naturelles ; 30 pour une 3e et une 4e branche s'il y a 4 branches).	Non (en cours de discussion)	C1 à la fin du Bachelor.	Non
	Secondaire II	12 à 15	1 à 3 parmi 23.	Master	180	120	60	Non	C2 (C1 pour le russe).	Oui, au total et par discipline.
Uni GE / IUFE	Combinaison secondaire I & II	9 à 15 (y c. formation professionnelle).	1 parmi 23.	Master	90	90	90	Non	Non	En fonction des stages en responsabilité à disposition.

ECTS – European Credit Transfer System.
MA – Master of Arts, **MSc** – Master of Science, **MAS** – Master of Advanced Studies.

Source : CAHR (6.11.2014).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP (2014).

➢ ***INDICATEUR 13*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour l'enseignement spécialisé** (année scolaire 2013/2014)

	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSIONS					DURÉE		
	Orientation	Ancien brevet d'enseignant primaire	Bachelor ou Master en enseignement	Bachelor ou Master dans des domaines voisins	Admission sur dossier	Régulation des admissions	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)
HEP BEJUNE	Enseignement spécialisé.	Oui	Oui	Oui, moyennant un complément de formation.	Non	Par décision des Conseillers d'Etat.	6 (en emploi)	90	20 ECTS (22%).
HEP VS	Enseignement spécialisé (avec HEP VD).	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du département.	6 (en emploi)	120	23 ECTS (19%).
HEP VD	Enseignement spécialisé.	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'Etat.	6 (en emploi)	120	23 ECTS (19%).
Uni FR / IPC	Enseignement spécialisé.	Oui (avec prestations supplémentaires).	Oui	Oui (avec prestations supplémentaires).	Non	Non	4	120	21 ECTS (17.5%).
Uni GE / IUFE	Enseignement spécialisé.	Oui (Licence mention enseignement).	Oui	Oui	Oui	Oui (25 étudiants).	4	120	24 ECTS (20%).
Uni GE / FPSE & HEP VD	Education précoce spécialisée.	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'Etat.	3	90	21 ECTS (23%).

	PROFIL	EFFECTIFS ÉTUDIANTS					EFFECTIFS DIPLÔMÉS				DIPLÔME(S)	
	Orientation	Nombre d'étudiants (au 15.10.2014)	Part hommes, femmes (en %)	Avec un brevet d'ens. primaire	Avec un brevet d'ens. secondaire	Pour MAEPS seulement : avec un diplôme en logopédie ou en psychomotricité (sans complément de formation)	Avec un complément de formation (passerelle)	Nombre de diplômés en 2013	Nombre de diplômés en 2014	Différence du nombre de diplômés entre 2014 et 2013	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP (première décision, puis renouvellement)
HEP BEJUNE	Enseignement spécialisé.	69	H : 17.4% F : 82.6%	49	5		15	20	11	-9	Master of Arts en enseignement spécialisé + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé.	2002, 2013
HEP VS	Enseignement spécialisé (avec HEP VD).	47	H : 10.6% F : 89.4%	34	4		9 (0)[1]	6	1	-5		2003, 2012
HEP VD	Enseignement spécialisé.	233	H : 18% F : 82%	63	5		165 (40)[1]	28	40	+12		2003, 2012
Uni FR / IPC	Enseignement spécialisé.	250[2]	H : 8.4% F : 91.6%	43	0	0	207	27	31	+4		Oui (02.11.2000, 06.01.2012)
Uni GE / IUFE	Enseignement spécialisé.	54	H : 14.8% F : 85.2%	9	0		45	2	12	+10		En préparation.
Uni GE / FPSE & HEP VD	Education précoce spécialisée.	44	H : 0% F : 100%	2		5	37 (29)[1]	0	0	0	Maîtrise universitaire en enseignement spécialisée + Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation spécialisée.	En préparation.

HEP BEJUNE – Haute Ecole Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / IPC** – Université de Fribourg / Institut de pédagogie spécialisée ; **HEP VS** – Haute Ecole Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute Ecole Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.
ECTS – European Credit Transfer System.
MA - Master of Arts, **MAEPS** - Master en éducation précoce spécialisée.

Note :
(1) Le chiffre indique le nombre de personnes ayant suivi ou suivant un complément. Entre parenthèses, le nombre de personnes actives dans le complément en octobre 2014.

Source : CAHR (6.11.2014).
Réalisation du tableau : CAHR et IRDP (2014).

Article 13 – Formation continue des enseignant-e-s

[1] La CIIP coordonne la formation continue des enseignant-e-s.

[2] A cet effet, elle s'assure la collaboration des organes de la CDIP chargés de cette tâche.

Les opérations conjointes de formation continue sont désormais planifiées dans le cadre de la conférence latine de la formation des enseignants (CLFE), pouvant notamment être commanditées au CAHR ou directement confiées à l'une ou l'autre Haute Ecole. Des collaborations s'instaurent progressivement et ponctuellement, en fonction des besoins, entre les conférences des chefs de service d'enseignement (obligatoire, post-obligatoire, orientation professionnelle) et la CLFE. Des discussions sont en cours dans le contexte de l'introduction de certains moyens d'enseignement.

Article 14 – Formation des cadres scolaires

La CIIP organise une offre de formation commune des directrices et directeurs d'établissements, ainsi que des cadres de l'enseignement.

Le dispositif de *Formation en Direction d'Institutions de Formation* (FORDIF) initié par la CIIP a vu le jour en 2008. Il est constitué d'un consortium réunissant la Haute école pédagogique de Lausanne (HEPL), l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et l'Université de Genève (UNI-GE). Il propose trois niveaux de formation, correspondant à trois certifications consécutives et distinctes :

1) Filière Certificat (CAS, 15 crédits ECTS)

Ce certificat est reconnu par la CDIP depuis juin 2012. La troisième édition du CAS à 15 crédits a débuté en janvier 2013 et s'est conclue sur la remise, le 30 janvier 2015, de 61 certificats à des cadres de la scolarité obligatoire et post-obligatoire issus de tous les cantons. La quatrième édition, entamée en janvier 2014, se poursuit sur l'année 2015 avec 60 participants. Le prochain CAS a débuté en janvier 2015 avec quarante-huit participants.

2) Filière Diplôme (DAS, 30 crédits ECTS)

Onze participants ont débuté leur formation DAS en novembre 2013 et la termineront en 2015. Les inscriptions pour la prochaine formation sont ouvertes jusqu'à fin août 2015.

3) Filière Master (MAS, 60 crédits ECTS)

L'ouverture d'un MAS, suite logique du DAS, n'a pu encore se faire, par manque d'intéressés.

La commission de coordination et de surveillance du dispositif CIIP-FORDIF, chargée du suivi du contrat de prestation, est désormais directement rattachée à la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE). Elle prépare, avec l'assistance de l'IRDP, un sondage de satisfaction et de besoins auprès des responsables d'établissement, doyens et inspecteurs ayant été certifiés ces dernières années.

Article 15 – Epreuves romandes

[1] La CIIP organise des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études.

[2] En fin de cycle ou à la fin du degré secondaire I, si la discipline choisie pour l'épreuve romande commune correspond à celle d'un test de référence vérifiant un standard national, le test de référence peut servir d'épreuve commune.

La réalisation d'épreuves romandes communes est étroitement liée au développement des tests de référence nationaux pour vérifier l'atteinte des compétences fondamentales définies par la CDIP (voir art. 10 al. 2 du concordat *HarmoS* et art. 6 de la Convention scolaire romande CSR). La conception et

la planification des deux procédures resteront toujours fortement interdépendantes et seront conçues et priorisées selon une planification pluriannuelle.

C'est dans ce contexte nouveau que la CDIP a décidé de conduire l'enquête PISA, à partir de 2015, uniquement auprès d'un échantillon national d'environ sept mille élèves de quinze ans, comme dans la soixantaine d'autres pays qui prennent part tous les trois ans à l'étude de l'OCDE. La Suisse pourra ainsi comparer ses performances scolaires au reste du monde, mais sans analyse intranationale. Le rapport publié le 23 septembre 2014 par le consortium romand PISA, sous la direction de l'IRDP, était donc le cinquième et dernier de la série, les sept cantons romands ayant fait le choix depuis 2000 de prendre part à PISA avec un échantillon supplémentaire d'élèves de dernière année de scolarité obligatoire et de publier un rapport en commun, avec effet comparatif au sein de l'Espace romand de la formation (voir http://www.irdp.ch/). A l'avenir, les comparaisons intrarégionale et intranationale pourront se faire de manière beaucoup plus fine et approfondie à partir des épreuves communes et tests de référence actuellement en voie de développement. Elles complèteront utilement, à une toute autre échelle, les informations du monitorage du système éducatif.

Pour organiser les épreuves communes romandes, la CIIP prendra en charge la rédaction, la validation et le calibrage de tests correspondant au PER, de manière à pouvoir mettre à disposition des départements cantonaux des séries d'épreuves de référence. Conformément à la décision de la CDIP du 27 octobre 2010 sur la mise en œuvre des standards nationaux de formation, de telles évaluations ne pourront permettre d'évaluer les enseignants ou les établissements scolaires. Il reviendra ensuite à chaque canton d'organiser le passage des épreuves, selon ses propres modalités du fait que les pratiques d'évaluation cantonale sont réglées très diversement. Cette marge de manœuvre permettra ainsi à chaque canton de tirer le meilleur profit avec le minimum de perturbations dans l'organisation, combinée ou non, du passage d'épreuves cantonales. Les corrections seront également effectuées sous la responsabilité du canton, mais dans le strict respect des consignes accompagnant les épreuves romandes communes. Les résultats cantonaux communiqués au Secrétariat général de la CIIP pour compilation et analyse globale resteront anonymes.

La préparation d'un *plan stratégique* présentant de manière détaillée et chiffrée une organisation de projet, un budget cadre et un calendrier de travail, avec une étroite collaboration entre les services de la CIIP et les partenaires cantonaux, se poursuit en fonction de l'avancement des travaux à l'échelle nationale et de la mise au point des aspects techniques et méthodologiques qui en découlent. Les premières épreuves romandes ne pourront être organisées qu'après la réussite de l'organisation des premiers tests nationaux de référence, soit pas avant 2018 au plus tôt. L'Assemblée plénière sera appelée à décider en novembre 2015 sur la base de ce plan stratégique et à inscrire les EPROCOM dans son nouveau programme d'activité 2016 – 2019 et dans la planification financière correspondante.

Au terme de travaux de réflexion et de consultation lancés en 2013, l'Assemblée plénière a confié à l'Institut de recherche et de documentation pédagogiques (IRDP), dans le cadre d'un "mandat de prestations 2016 – 2019", le leadership sur la préparation et l'analyse des résultats des EPROCOM :

Art. 6 Epreuves romandes communes pour la scolarité obligatoire

1 *L'IRDP assure la coordination générale de la préparation des épreuves romandes communes (EPROCOM) sur la base des objectifs du PER et du cadre de travail placé sous la responsabilité du secrétaire général et de la CLEO. Il collabore étroitement avec les responsables des épreuves cantonales dans les services d'enseignement ou de recherche des cantons membres et dirige, dans le cadre de groupes de travail intercantonaux, la mutualisation ou l'élaboration, la validation et le calibrage des items à partir desquels il construit les séries d'épreuves correspondant à la planification quadriennale adoptée par l'Assemblée plénière. Il rédige et soumet à l'aval de la CLEO les consignes d'application et de correction qui seront communiquées par la CIIP aux Départements cantonaux, responsables de la conduite et de la correction des épreuves. Il développe au besoin l'infrastructure technique et les réseaux permettant la mise en œuvre du dispositif.*

2 *Sur la base des résultats cantonaux anonymisés, l'IRDP procède à la compilation romande des résultats et à leur analyse globale. Par voie de rapports, il rend compte de l'atteinte des objectifs du PER et établit des tendances et des analyses comparatives et contextuelles. Diverses questions peuvent faire l'objet d'analyses plus approfondies ou de recherches spécifiques, confiées au besoin à d'autres institutions scientifiques.*

3 *Il collabore, selon les besoins et les opportunités, avec les institutions mandatées par la CDIP pour la préparation des items et l'organisation des épreuves de référence fondées sur les standards nationaux de*

formation, en particulier pour l'alimentation et l'usage de la banque nationale d'items et pour la discussion des questions de méthodologie, d'édumétrie et d'échantillonnage.

[4] *Tous les quatre ans à partir de 2018, à la suite de la parution du rapport national sur l'éducation, l'IRDP approfondit le bilan régional fondé sur les résultats aux épreuves communes romandes en regard des résultats nationaux et régionaux fondés sur l'atteinte des compétences de base (standards nationaux). Il publie un rapport quadriennal et organise, en étroite collaboration avec la CLEO, la COPED et la CORE, les présentations et les débats que celui-ci occasionnera au sein de la CIIP.*

➢ ***INDICATEUR 14*** **– Panorama des évaluations et épreuves cantonales**
année scolaire 2013/2014)

	3H	4H	5H	6H	7H	8H	9H	10H	11H
BE-fr						X			
FR-fr		X(1)		X(1)		X			X
GE		X		X		X	X	X	X
JU				X		X		X	
NE	X	X	X	X	X	X			
VS		X	X	X	X	X	X		X
VD		X		X		X		X	X

Note :
(1) FR-fr : Les épreuves cantonales ont lieu en 4H ou 6H.
Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Article 16 – Profils de connaissance / compétence

Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons parties à la Convention élaborent des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage.

Les profils de connaissance/ compétence ont principalement pour but d'apporter un complément d'information plus fiable et plus utile que les épreuves en ligne développées ces dernières années par les milieux économiques. Il ne s'agira en aucun cas d'unifier les livrets scolaires cantonaux, lesquels répondent à des traditions et des contraintes locales bien établies. Il ne s'agira pas non plus d'uniformiser par là les barèmes d'évaluation et systèmes de notation. Mais les profils établis doivent être explicites et compréhensibles, afin de documenter utilement, en complément du livret scolaire cantonal, les écoles du degré subséquent et les maîtres de la formation professionnelle.

Pour l'instant, les seuls travaux de ce type sont conduits dans le cadre du projet piloté par l'USAM, en collaboration avec la CDIP, projet qui s'est conclu au cours de l'année 2014 sans encore conduire à des résultats à même de satisfaire les deux parties. La reprise de la réflexion sur les profils romands reste de toute manière également tributaire des avancées sur la conception des épreuves communes.

Coopération intercantonale non obligatoire (chapitre 3)

Article 17 – Recommandations

La CIIP peut élaborer des recommandations à l'intention de l'ensemble des cantons parties à la Convention dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention.

Dans le prolongement de la journée de réflexion sur l'enseignement des langues étrangères, organisée conjointement avec le Syndicat des enseignants romands à Lausanne le 22 novembre 2013, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté onze mois plus tard des recommandations à ce sujet. Celles-ci prônent des approches pragmatiques et de la flexibilité, en particulier au niveau des établissements scolaires. Il y est notamment déclaré que :

- l'objectif principal de l'enseignement des langues est d'amener les élèves à communiquer concrètement au quotidien ; la connaissance du fonctionnement de la langue et l'acquisition du vocabulaire approprié sont au service de cet objectif ;
- les enseignants doivent pouvoir bénéficier de formations linguistiques orientées sur l'enseignement ainsi que de programmes de stages et d'échanges renforcés dans le cadre de leur formation initiale et continue ;
- les responsables d'établissement et les équipes pédagogiques doivent disposer d'une grande marge de manœuvre pour l'organisation de l'enseignement des langues en vue d'atteindre les objectifs communs, particulièrement en ce qui concerne la répartition des rôles entre enseignants, le regroupement et l'échange de classes, le renforcement par la division de classes, la présence occasionnelle d'assistants ou de locuteurs d'origine ou d'autres mesures locales de renforcement ;
- les possibilités, pour l'élève comme pour l'enseignant, d'accomplir une année scolaire dans une autre région linguistique sont développées et encouragées ;
- les moyens d'enseignement, les pratiques et les instruments d'évaluation doivent y contribuer, tout comme les possibilités d'immersion, de correspondance et d'échanges linguistiques.

Les recommandations invitent les cantons à mettre en œuvre les mesures énumérées, mais n'ont aucune valeur contraignante.

Disposition organisationnelles (chapitre 4)

Article 18 – Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande

[1] La CIIP édicte les règles d'application de la présente Convention.

[2] Les compétences financières des parlements cantonaux sont réservées.

Le règlement d'application de la Convention scolaire romande, entré en vigueur le 1er janvier 2012, fournit le cadre de travail dans lequel travaillent les organes permanents de la CIIP en charge de la mise en œuvre et de la coordination des mesures découlant de la Convention.

Article 19 – Financement

[1] La CIIP tire ses ressources financières de contributions des cantons parties à la Convention, des contributions et subventions fédérales et de recettes liées à des prestations.

[2] La part des cantons parties à la Convention est répartie au prorata de leur population de résidence, déterminée tous les cinq ans sur la base de la statistique fédérale. Pour les cantons bilingues de Berne, Fribourg et du Valais, la clé de répartition de la CDIP est appliquée.

[3] Les contributions des cantons parties à la Convention sont soumises à l'approbation des autorités compétentes, selon la procédure qui leur est propre.

Le nouveau règlement relatif à la gestion financière est entré en vigueur le 1er janvier 2012. Afin de tenir compte de l'évolution démographique, la clé de répartition entre les cantons de la CIIP, intégrant la répartition interne aux trois cantons bilingues, a été réactualisée en 2013 avec effet sur le budget 2014.

Contrôle parlementaire (chapitre 5)

En 2014, la commission interparlementaire s'est réunie le 6 juin à Lausanne et le 3 octobre à Neuchâtel, sous la présidence du député neuchâtelois Jean-Claude Guyot et en présence de la présidente et du secrétaire général de la CIIP.

Annexe : **Documents informatifs et indicateurs de l'Espace romand de la formation, année 2013. Neuchâtel, IRDP, mars 2015.**

Tous les textes réglementaires de la CIIP sont disponibles sur le site de la CIIP www.ciip.ch.

Glossaire des abréviations utilisées

AP-CIIP	Assemblée plénière de la CIIP
CIP-CSR	Commission interparlementaire de contrôle de la CSR
COGEST	Commission de gestion
CLEO	Conférence latine de l'enseignement obligatoire
CLFE	Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres
COPED	Commission pédagogique
COMEVAL	Commission d'évaluation des ressources didactiques
FORDIF	Formation en Direction d'Institutions de Formation
PEL	Portfolios européens des langues
SG-CIIP	Secrétariat général de la CIIP
IRDP	Institut de recherche et de documentation pédagogique
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CAHR	Conseil académique des HEP romandes
USAM	Union suisse des arts et métiers

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

ADOPTION DES COMPTES 2014

Par délégation de compétence de l'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

considérant :

l'article 5, alinéa 2/j des Statuts du 25 novembre 2011,

l'article 23, du Règlement de gestion financière du 25 novembre 2011,

la proposition du Service d'audit interne de l'Etat de Genève dans son rapport relatif à la vérification des comptes de l'exercice 2014,

le préavis favorable donné le 25 mars 2015 par la commission de gestion (COGEST),

la Conférence des secrétaires généraux (CSG) décide :

Secrétariat général de la Conférence (SG CIIP)

Article premier

Les comptes 2014 du Secrétariat général de la Conférence sont adoptés avec **un excédent de charges de CHF 120'510.76**.

Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP)

Art. 2

Les comptes 2014 de l'IRDP sont adoptés avec un **excédent de revenus de CHF 64'159.04**.

Utilisation de la réserve générale et ouverture de fonds propres affectés (SG et IRDP)

Art. 3

[1] L'Assemblée plénière a préalablement décidé, le 22 mai 2014, d'utiliser la réserve générale issue de la dissolution des fonds et provisions, disponible au terme de l'exercice 2014 selon les estimations présentées, pour répondre à diverses mesures ou actions jugées nécessaires, soit la recapitalisation de la caisse de pensions (provision ouverte pour un montant à verser à prévoyance.ne en 2019), pour constituer le capital de roulement de CHF 500'000 prévu au règlement financier et cas échéant pour absorber les excédents de charges des budgets de fonctionnement, et enfin pour l'ouverture de quatre crédits stratégiques sous forme de fonds propres affectés.

[2] Le solde de cette réserve cumulé au résultat des comptes de fonctionnement 2014 se monte à **CHF 457'110**, dont l'usage sera déterminé fin 2015 par l'Assemblée plénière en regard des priorités du nouveau programme d'activité 2016 – 2019 et des conséquences des modifications apportées au règlement de gestion financière lors de sa révision.

Unité des moyens d'enseignement

UMER-SO

Art.4

[1] Les comptes 2014 de l'Unité des moyens d'enseignement sont adoptés.

[2] Pour l'Unité des moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire (UMER-SO), un **excédent de revenus exceptionnel de CHF 1'082'882.63** se présente compte tenu de l'évolution des projets (sur la base du crédit

d'investissement de CHF 2'094'991 perçu au budget 2014). Par conséquent, au moment de l'adoption du budget 2016, le 12 mars 2015, l'AP-CIIP a décidé de diminuer de CHF 800'000 le crédit d'investissement nécessaire en 2016 à la conduite des travaux pour la scolarité obligatoire.

UMER-FP

[3] Pour l'Unité des moyens d'enseignement de la formation professionnelle (UMER-FP), l'**excédent de revenus de CHF 209'373** est versé sur la réserve propre (selon RFI art. 3/9).

Réserves exprimées par le Service genevois d'audit financier

Art. 5

La CSG prend bonne note des remarques du réviseur relatives d'une part à l'inscription au bilan financier de l'engagement dû en 2039 à *prévoyance.ne* et d'autre part à l'inscription du crédit d'investissement de l'UMER-SO en tant que produit. Sur la base du préavis de la COGEST, la CSG renonce toutefois à modifier les écritures des comptes 2014 dans le sens proposé par le réviseur. Ces questions de principe seront débattues par l'Assemblée plénière durant l'automne 2015 au moment de procéder à la révision du règlement de gestion financière de la CIIP et reconsidérées sur la base d'une décision politique.

Neuchâtel, le 22 avril 2015

Pour confirmation de la décision de la Conférence des Secrétaires généraux (CSG)

Anne-Catherine Lyon
Présidente

Olivier Maradan
secrétaire général

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP DU 12 MARS 2015

Budget 2016 et planification financière 2017 – 2019

L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

vu l'article 5, alinéa 2, let. j, des Statuts du 25 novembre 2011,

vu l'article 7 du Règlement de gestion financière du 25 novembre 2011,

suite aux préavis favorables de la commission de gestion, du 14 janvier 2015, et de la conférence des secrétaires généraux, du 4 février 2015,

décide :

Secrétariat général et Institut de recherche et de documentation pédagogique

(SG et IRDP)

Article premier [1] Le budget 2016 réunissant le Secrétariat général et l'Institut de recherche et de documentation pédagogique est adopté ; il se monte à CHF 6'386'000 et comporte 23.65 postes permanents ainsi que des postes temporaires.

[2] Il est financé par une contribution des cantons pour le fonctionnement général de la Conférence s'élevant à CHF 5'397'902, indexée de 1% par rapport à 2015, après deux années sans indexation.

[3] Les cantons contribuent au fonctionnement du Glossaire des patois de la Suisse romande à hauteur de CHF 260'000 (sans indexation).

[4] L'excédent de charges de CHF 67'798 est, cas échéant, absorbé par le capital de roulement.

Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire

(UMER-SO)

Art. 2 [1] Le budget 2016 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire est adopté; il se monte à CHF 15'819'700 et comporte 7 postes fixes.

[2] Le budget est équilibré, sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons, par le cumul du produit des ventes des moyens réalisés ou réimprimés et du versement par les cantons d'un crédit d'investissement de CHF 2'288'000 pour l'élaboration et la publication des nouveaux moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire. Considérant le résultat des comptes 2014 de l'UMER-SO, bouclant avec un excédent de revenus d'un million de francs (du fait de reports ou retards de certains projets et d'économies réalisées dans d'autres) et le besoin supplémentaire de liquidités de plus de deux cent mille francs en 2015 (par effet de ces reports de travaux en cours), le montant du crédit d'investissement pour 2016 est réduit de huit cent mille francs et s'élève à **CHF 1'488'000.-** La clé de répartition est identique à celle de la contribution ordinaire.

[3] Le programme des travaux de réalisation est adopté selon la liste retenue dans le budget. Le Secrétariat général met à jour et communique la planification de mise à disposition des moyens d'enseignement qui en découle.

Unité des moyens d'enseignement pour la formation professionnelle

(UMER-FP)

Art. 3 L'Assemblée plénière adopte le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle; il se monte à CHF 3'407'000. Le budget est équilibré par le cumul du produit des ventes, d'une subvention fédérale du SEFRI et des contributions cantonales forfaitaires par apprenti(e). L'UMER-FP dispose d'une réserve propre inscrite au bilan.

Versement des contributions

Art. 4 Les cantons s'engagent à verser les contributions à hauteur de 70% en janvier 2016 et de 30 % en juin 2016. Deux factures leur parviendront à chaque fois, séparant ainsi le crédit de fonctionnement du crédit d'investissement.

Clé de répartition entre les cantons

Art. 5 La clé de répartition adoptée en 2014 reste valable jusqu'en 2018. Elle prend en compte la clé de la CDIP pour les trois cantons bilingues, fondée sur les effectifs de la scolarité obligatoire.

Planification financière

Art. 6 La planification financière indicative 2017-2019 est adoptée. Elle prévoit une indexation annuelle des contributions ordinaires de 1%.

Exécution et communication

Art. 7 Le secrétaire général exécute la présente décision et la porte à la connaissance des organes permanents concernés.

Neuchâtel, le 12 mars 2015

Anne-Catherine Lyon
Présidente

Olivier Maradan
secrétaire général

Rapport annuel 2015 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Madame et Messieurs les députés:

Pierre Amstutz	BE	
Gaétan Emonet	FR	Vice-président pour 2015
Jean Romain	GE	
Raoul Jaeggi	JU	Président pour 2015
Jean-Claude Guyot	NE	
Alice Glauser	VD	
Yves Fournier	VS	

Durant l'année 2015, le bureau a siégé à quatre reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois. Depuis quelques années, le Président et le Vice-président de la commission ont pris l'habitude de rencontrer le secrétaire général de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP), durant le premier trimestre de l'année, afin de coordonner les activités et d'échanger sur les défis et priorités de la CIIP.

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantonales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la (CIIP).

2. RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA CIIP

La CSR demande (art. 28) aux cantons concordataires la mise en œuvre dans un délai de

six ans, soit au 1er août 2015, des dispositions communes prises dans les domaines qui constituent l'essentiel de la convention.

Reprenant et élargissant les acquis d'HarmoS, la Convention scolaire romande repose principalement sur six piliers :

- le découpage identique des cycles d'enseignement et l'harmonisation de certains aspects structurels et terminologiques (âge d'entrée des élèves, décompte des années scolaires) ;
- l'adoption d'un plan d'études romand (PER), déterminant en trois cycles successifs, les objectifs et les progressions d'apprentissage de toute la scolarité obligatoire ;
- la sélection ou la réalisation de moyens d'enseignement adaptés au plan d'études et mis à la disposition des élèves dans tous les cantons romands ;
- l'organisation d'épreuves romandes communes destinées à vérifier, en fin de cycles, l'atteinte des objectifs du PER et la collaboration aux tests de référence nationaux ;
- l'élaboration de profils individuels de connaissance/compétence permettant de documenter les écoles subséquentes et les maîtres d'apprentissage à la fin de la scolarité ; la coordination des contenus de la formation initiale et continue des enseignants de la scolarité obligatoire et la formation commune des cadres de l'enseignement.

A l'échelle de tous les cantons romands, les principaux éléments de la CSR ont été mis en œuvre. Les derniers à entrer en vigueur concernent les langues, notamment l'apprentissage de l'anglais à partir de la 7H dès la rentrée 2015-2016 et la réalisation des moyens d'enseignement. La scolarité obligatoire en Suisse romande est aujourd'hui harmonisée, et non uniformisée, conformément à la volonté populaire. Afin de mesurer le chemin parcouru mais également les tâches restant à accomplir, la CIIP a rendu public un rapport exposant de manière systématique, en regard des articles de la CSR, un état précis de situation à la fin de l'année scolaire 2014 – 2015. Ce rapport peut être consulté sur le site Internet de la CIIP : http://www.ciip.ch/documents/showFile.asp?ID=7331.

Pour les années futures, il conviendra de consolider ce qui a déjà été mis en œuvre et réaliser l'organisation d'épreuves communes romandes destinées à vérifier l'atteinte des objectifs du PER par les élèves. Ces épreuves romandes devront s'articuler en collaboration avec les tests de référence nationaux qui devraient être expérimentés en 2016, voire en 2017 au plus tard.

Caractère évolutif du PER :

Le caractère évolutif du PER est mentionné à l'art. 8 al.2 CSR. Un caractère évolutif ne signifie cependant pas de perpétuels changements. Le secrétariat général de la CIIP précise à cet égard que dans un premier temps, il faut d'abord que le plan d'études soit mis en œuvre intégralement, ce qui n'est pas encore totalement le cas. Tant qu'il n'y aura pas les moyens d'enseignement dans toutes les disciplines, il restera toujours une certaine distance dans la réalisation du plan d'études. A ce stade, l'état de réflexion de la CIIP porte à affirmer qu'il convient de ne rien changer, à part lors de l'arrivée d'une nouvelle discipline, comme cela fut le cas avec l'introduction de l'anglais dès la 7e année. Avant les années 2020, aucun changement ne devrait donc être entrepris au niveau du PER. L'essentiel du travail sera de consolider le plan d'activités et la mise en œuvre des épreuves communes romandes.

Les différentes épreuves de référence

A terme, avec le développement des standards nationaux et des épreuves romandes, trois systèmes cohabiteront :

- PISA : ce sont des tests de références à l'échelle internationale, mais qui ne

rejoignent pas toujours les programmes scolaires. Ces données comparatives permettent d'estimer dans quelles mesures les élèves disposent des connaissances et aptitudes, mais sont plutôt orientées dans le domaine des "savoirs pour la vie", indépendamment de toutes les cultures différentes des plans d'études. Ce procédé a montré ses limites au niveau des explications des différences observées.

- Au niveau suisse : les standards nationaux de formation décrivent les compétences minimales qu'un élève doit atteindre et de procéder à une étude longitudinale. Il convient de ne pas utiliser la même échelle « édumétrique » que PISA.
- Au niveau romand : les épreuves romandes communes (EpRoCom) à tous les cantons sont mises en place en vue de vérifier l'atteinte par les élèves des objectifs du plan d'études romand. Il s'agit aussi d'examiner si le plan d'études est réalisé de manière identique dans les cantons romands et à quoi seraient dues les éventuelles différences (dotation horaire, etc.).

Le PER : un exemple pour la rédaction du Lehrplan 21 ?

Pour rappel, le premier projet de plan d'études cadre romand "PECARO" avait fait couler beaucoup d'encre dans les parlements. Suite aux critiques essuyées, il avait finalement été retiré. En retenant les enseignements issus des débats, le Plan d'études Romand (PER) a ensuite pu être élaboré. Il est probable que la Suisse alémanique traverse les mêmes tumultes avec son Lehrplan 21, puisque les critiques fusent à l'égard de cet outil pédagogique qui essaie de réunir l'ensemble des cantons alémaniques, y compris les cantons bilingues.

3. COMPTES 2014

Les comptes du secrétariat général se soldent sur un excédent de charges de CHF 120'510.76, inférieur de près de CHF 250'000.- au budget 2014. En ce qui concerne les moyens d'enseignement (MER), la conduite de certains travaux (notamment en Histoire et en Géographie) a été retardée, voire reportée de presque une année ce qui explique un excédent de revenus de près de CHF 1,1 millions, compte tenu de la comptabilisation du crédit d'investissement en produit. Dès lors, il ne s'agit pas d'une véritable économie, mais de retards dans la production. Les moyens d'enseignement finiront par arriver, mais ils seront décalés dans le temps. Considérant que cet excédent de revenus doit retourner aux cantons, l'Assemblée plénière de la CIIP a décidé de soustraire huit cent mille francs au crédit d'investissement demandé au budget 2016.

4. BUDGET 2016

Le budget de fonctionnement 2016 pour le SG-CIIP et l'IRDP reste relativement stable et comprend l'augmentation planifiée des contributions ordinaires de 1% (après deux années sans indexation), considérant que certaines tâches nouvelles sont attendues dans le prochain programme d'activité (2016-2019). D'un montant de CHF 6'386'000.-, le budget 2016 prévoit un excédent de charges de CHF 67'798.-, excédent qui sera couvert par le capital de roulement.

Pour l'unité des moyens d'enseignement, le budget sera relativement élevé, mais du fait du résultat positif du compte 2014, compte tenu du report de projets, huit cent mille francs ont pu être déduits par rapport au montant initialement budgétisé.

La clé de répartition adoptée en 2014 reste valable jusqu'en 2018 et est fixée au prorata de la population des cantons.

5. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'art. 16 CoParl les membres des commissions interparlementaires peuvent déposer 3 types d'interventions : des postulats, des résolutions et des interpellations. En 2015, la CIP CSR a traité trois postulats lors de ses séances plénières. Pour rappel, le postulat charge les gouvernements concernés ou la Conférence qu'ils ont désignée d'examiner l'opportunité d'adopter un acte ou de prendre une mesure sur tout objet relevant de la compétence de l'organe exécutif. Le postulat est dans la CoParl, l'intervention qui a la plus grande portée mais elle n'est toutefois pas un outil contraignant. Lors de la négociation de la CoParl, les parlements avaient souhaité pouvoir déposer des motions mais cet instrument avait été refusé par les gouvernements cantonaux.

5.1. Postulat du Bureau de la CIP CSR sur la formation pratique au secondaire I et II

Ce postulat, déposé le 29 mai 2015 par le Bureau de la CIP, invite la CIIP à étudier, en collaboration avec les acteurs de la formation, toutes les voies et moyens qui permettraient de favoriser durant la formation des enseignants du secondaire I et II les stages en responsabilité devant la classe et à y accorder un maximum de crédits ECTS.

Lors de sa séance plénière du 19 juin 2015, l'assemblée plénière a accepté à l'unanimité de ses membres présents le postulat. Le texte a été transmis à la CIIP, pour réponse dans un délai de six mois.

Canton	Oui	Non	Abstention	Vote par délégation
Berne	4	0	0	4
Fribourg	2	0	0	2
Genève	7	0	0	7
Jura	7	0	0	7
Neuchâtel	7	0	0	7
Valais	6	0	0	6
Vaud	7	0	0	7
Total	**40**	**0**	**0**	**40**

En date du 23 septembre 2015, la CIIP a communiqué qu'elle avait mandaté sa Conférence latine de formation des enseignants et des cadres (CLFE) pour qu'elle établisse un rapport circonstancié. Une fois nantie de ces éléments, la CIIP sera à même de communiquer à la CIP CSR sa position dans le courant de l'année 2016.

5.2. Postulat de la députée Fabienne Despot (VD) concernant « proposition d'économies financières et d'économies de ressources humaines par la mise à disposition de matériels scolaires cantonaux ».

Le postulat, déposé en séance plénière du 19 juin 2015, demande à la CIIP « s'il existe de manière efficace ou s'il est envisageable que pour le cas particulier mais central de l'apprentissage de la lecture, mais également pour d'autres branches et matières d'enseignement, le matériel scolaire élaboré par un canton et jugé utile et complémentaire au matériel diffusé au niveau romand puisse être inclus à la liste des achats de matériel pour l'ensemble des cantons romands et que leur existence soit portée à la connaissance des enseignants ».

Le postulat, déclaré recevable par le Bureau après quelques modifications de forme, a été débattu en séance plénière du 6 novembre 2015. L'assemblée a refusé ce postulat par 27 voix CONTRE, 6 voix POUR et 0 abstention.

Canton	Oui	Non	Abstention	Vote par délégation
Berne	1	2	0	3
Fribourg	1	4	0	5
Genève	2	5	0	7
Jura	0	4	0	4
Neuchâtel	0	6	0	6
Valais	0	3	0	3
Vaud	2	3	0	5
Total	**6**	**27**	**0**	**33**

5.3. Postulat de la députée Fabienne Despot (VD) concernant la création d'une commission d'éthique pour le choix du matériel scolaire.

Le postulat, déposé en séance plénière du 19 juin 2015, demande à la CIIP « d'établir un projet de commission d'éthique avec une proposition de sa composition, ou si une commission à la composition impartiale déjà existante peut assurer une approche équilibrée et impartiale. Cette commission aura pour but de recommander ou non des ouvrages, et de s'assurer qu'un ouvrage non recommandé ne soit pas imposé et qu'il puisse être aisément remplacé par d'autres ouvrages de référence ».

L'intervention a été retirée par son auteure lors de la séance plénière du 6 novembre 2015. L'objet est classé.

6. THEMATIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU 6 NOVEMBRE 2015

La thématique 2015 était consacrée à l'approche bicantonale du bilinguisme développée entre le « Lycée cantonal de Porrentruy » et le « Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein ». Messieurs Isidor Huber, Directeur du Lycée de Laufon et Pierre-Alain Cattin, Chef du service de l'enseignement du canton du Jura, ont présenté leur modèle particulier de maturité bilingue bicantonale. Ce qui est inédit, c'est que cette maturité bilingue tire profit de la proximité géographique de deux régions linguistiques différentes et qu'elle se déroule, en alternance, en immersion quasi complète. Lors des deux premières années à Laufon, près de 80% des cours sont donnés en allemand et le reste en français. A Porrentruy, aux degrés trois et quatre, c'est l'inverse. Certaines branches, comme les mathématiques et la géographie, sont enseignées en français pendant tout le cursus alors que d'autres, comme l'histoire, la physique et le sport, le sont en allemand. La deuxième langue est non seulement acquise en immersion pendant les cours, mais aussi en interaction directe avec les camarades de classe qui la parlent, selon la formule pédagogique des tandems. Le parcours de formation, au terme des quatre ans, est clôturé par les examens de maturité bilingue au Lycée cantonal de Porrentruy.

7. CONCLUSION RECOMMANDATION FINALE

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Raoul Jaeggi

Delémont, 26 février 2016 Président CIP CSR

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 646/2016
Date: 1 juin 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 731653
Classification: Non classifié

Rapport d'information 2014 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2014, budget 2016.
Prise de connaissance et proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du Rapport d'information 2014 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2014, budget 2016.

2) Vu l'article 51, lettre *a* et l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC) ainsi que les articles 20 et 25 de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires :

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Rapport

Date de la séance du CE: 1 juin 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 731654
Classification: Non classifié

Rapport d'information 2014 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2014, budget 2016.
Prise de connaissance et proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Mise en œuvre de la CIP-CSR 2

4 Finances 2
4.1 Comptes 2014 2
4.2 Budget 2016 2

5 Proposition 2

1 Synthèse

En date du 1er août 2015, le délai imparti aux cantons pour la mise en œuvre des dispositions communes de la Convention scolaire romande aura expiré. L'année 2014, objet du présent rapport, montre que les travaux de mise en œuvre continuent à avancer favorablement et que le délai sera très certainement tenu. Les relations entre la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande (CIP-CSR) et la CIIP sont toujours constructives. La situation financière de la CIIP continue à être stable et maîtrisée si l'on excepte les processus financiers des moyens d'enseignement romands (MER) qui restent tributaires d'éléments non-prévisibles (notamment retard dans l'élaboration de certains moyens, difficultés à trouver un consensus cantonal rapidement sur d'autres) sans toutefois mettre en péril l'existence des moyens nécessaires à appuyer pédagogiquement l'implémentation du PER.

2 Bases légales

Convention scolaire romande adoptée le 21 juin 2007.

3 Description de l'affaire

3.1 Mise en œuvre de la CIP-CSR

La CSR prévoit un contrôle parlementaire annuel d'exécution. Les documents mentionnés en titre et qui figurent en annexe portent sur la mise en œuvre de ladite convention pendant l'année 2014. Ils sont accompagnés du Rapport annuel 2015 de la CIP-CSR qui figure lui aussi en annexe.

On peut noter que les thèmes du début de la scolarisation (art. 4), de la durée des degrés scolaires (art. 5) et du Plan d'études romand (PER ; art 7., art. 8) sont sous toit, le thème des moyens d'enseignement et ressources didactiques (MER ; art. 9) suit son cours et répond globalement aux attentes moyennant des adaptations de calendrier, le thème des épreuves romandes (art. 15) a été discuté en 2014 et a trouvé une issue en 2015 (le prochain rapport en fera mention) en termes d'objectifs visés et de mise en œuvre, tout en se situant par rapport aux tests nationaux de référence. Autant d'éléments qui montrent clairement que la CIIP est soucieuse de la mise en œuvre de la CSR, que cette dernière est pratiquement sous toit, ce que reconnaît d'ailleurs le rapport de la CIP-CSR. Elle invite le Grand Conseil bernois (et les autres parlements concernés) à prendre acte du rapport d'information de la CIIP.

4 Finances

4.1 Comptes 2014

Les comptes du secrétariat général se soldent par un excédent de charges de 120 510 francs 76, inférieur de 250 000 francs à ce qui avait été budgété. Pour ce qui est des moyens d'enseignement (MER), le retard de certains travaux explique l'excédent de 1,1 million de francs.

4.2 Budget 2016

Il reste relativement stable, prévoyant l'augmentation des contributions ordinaires de un pour cent (après deux années sans indexation), considérant que certaines tâches nouvelles sont attendues dans le prochain programme d'activités (2016-2019)

5 Proposition

Le Conseil-exécutif prend connaissance du Rapport d'information de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2014 ; budget 2016, à l'attention du Grand Conseil.

Pièces jointes
Annexe 1 « Rapport annuel 2015 CIP CSR »
Annexe 2 « Rapport CIIP-année 2014 »
Annexe 3 « Comptes 2014 de la CIIP »
Annexe 4 « Budget 2016 de la CIIP et Planification financière 2017-2019 »

Amt für Gemeinden und Raumordnung

Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion des Kantons Bern

Nydeggasse 11/13
3011 Bern

Telefon 031 633 73 30
Telefax 031 633 73 21

www.be.ch/agr

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne

Verfügung

Sachbearbeiter: Jean-Michel Vetter
G.-Nr. 150 14 378
Mail: jean-michel.vetter@jgk.be.ch

12. Januar 2015

Verein seeland.biel/bienne; Änderung regionaler Richtplan ADT, Standort Challnechwald
Genehmigung gemäss Art. 61 Baugesetz (BauG)

---

1. Die von der Mitgliederversammlung des Vereins seeland.biell/bienne am 2. Dezember 2014 beschlossene Änderung des regionalen Richtplans ADT, Standort Challnechwald wird in Anwendung von Art. 61 BauG **genehmigt.**

2. Der Verein seeland.biel/bienne wird angewiesen, diese Genehmigung und die Inkraftsetzung (Art. 110 BauV resp. Art. 45 GV) öffentlich bekanntzumachen und in der Publikation aufzuführen, dass die Regionsgemeinden gegen den Genehmigungsbeschluss bei der kantonalen Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion, Münstergasse 2, 3011 Bern, innert 30 Tagen nach Publikation Beschwerde führen können (Art. 61a Abs. 2 Bst. c BauG).

3. Es werden keine Gebühren erhoben.

4. Gegen diese Verfügung kann innert 30 Tagen seit Eröffnung bei der kantonalen Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion, Münstergasse 2, 3011 Bern schriftlich in zwei Doppeln und begründet Beschwerde erhoben werden (Art. 61a Abs. 1 BauG). Zur Beschwerde sind einzig die Regionsgemeinden und die Planungsregion bzw. Regionalkonferenz befugt (Art. 57 und Art. 61a Abs. 2 Bst. b und c BauG).

5. Diese Verfügung wird eröffnet:

   eingeschrieben:

   – dem Verein seeland.biel/bienne unter Beilage von 2 Ex. der genehmigten Vorschriften.

Je zwei Exemplare dieser Verfügung und der genehmigten Vorschriften sind für das Amtsarchiv bestimmt.

Amt für Gemeinden und Raumordnung
Abteilung Orts- und Regionalplanung

Arthur Stierli, Vorsteher

Kopie:
- Regierungsstatthalteramt Biel/Bienne (1 Ex.)
- Regierungsstatthalteramt Seeland (1 Ex.)
- Rechtsamt der BVE (1 Ex.)
- Gemeinde Kallnach (1 Ex.)
- AWA (1 Ex.)
- KAWA, Stabsabteilung Waldrecht (1 Ex.)
- KAWA, Waldabteilung 7 Seeland (1 Ex.)
- Archäologischer Dienst (1 Ex.)
- LANAT, ANF(1 Ex.)
- Regionalplanungsverband Grenchen-Büren (1 Ex.)
- KPL (1 Ex.)
- Kanton Freiburg, Bau- und Raumplanungsamt

Kopie per E-Mail:
- KPL (intern)
- AUE

Verein
seeland.biel/bienne

Richtplan
Abbau, Deponie, Transporte
Biel-Seeland



Richtplanung ADT
Ordentliche Änderung
Standort Challnechwald









GENEHMIGUNG

Biel, 22. Oktober 2014

Behördenverbindliche Festlegungen des Richtplanes sind blau ausgezeichnet.

Auftraggeber:
Verein seeland.biel/bienne
c/o BHP Raumplan AG, Fliederweg 10, 3000 Bern 14 T 031 388 60 60

Bearbeitung:
Team Hänggi Cycad
p.A. Hänggi Planung + Beratung GmbH,
Ostermundigenstrasse 73, 3006 Bern T 031 311 12 10

Bildnachweis: Alle Fotos Team Hänggi Cycad

5 STANDORTE UND MASSNAHMEN (RICHTPLAN)

51 Abbauvorranggebiete

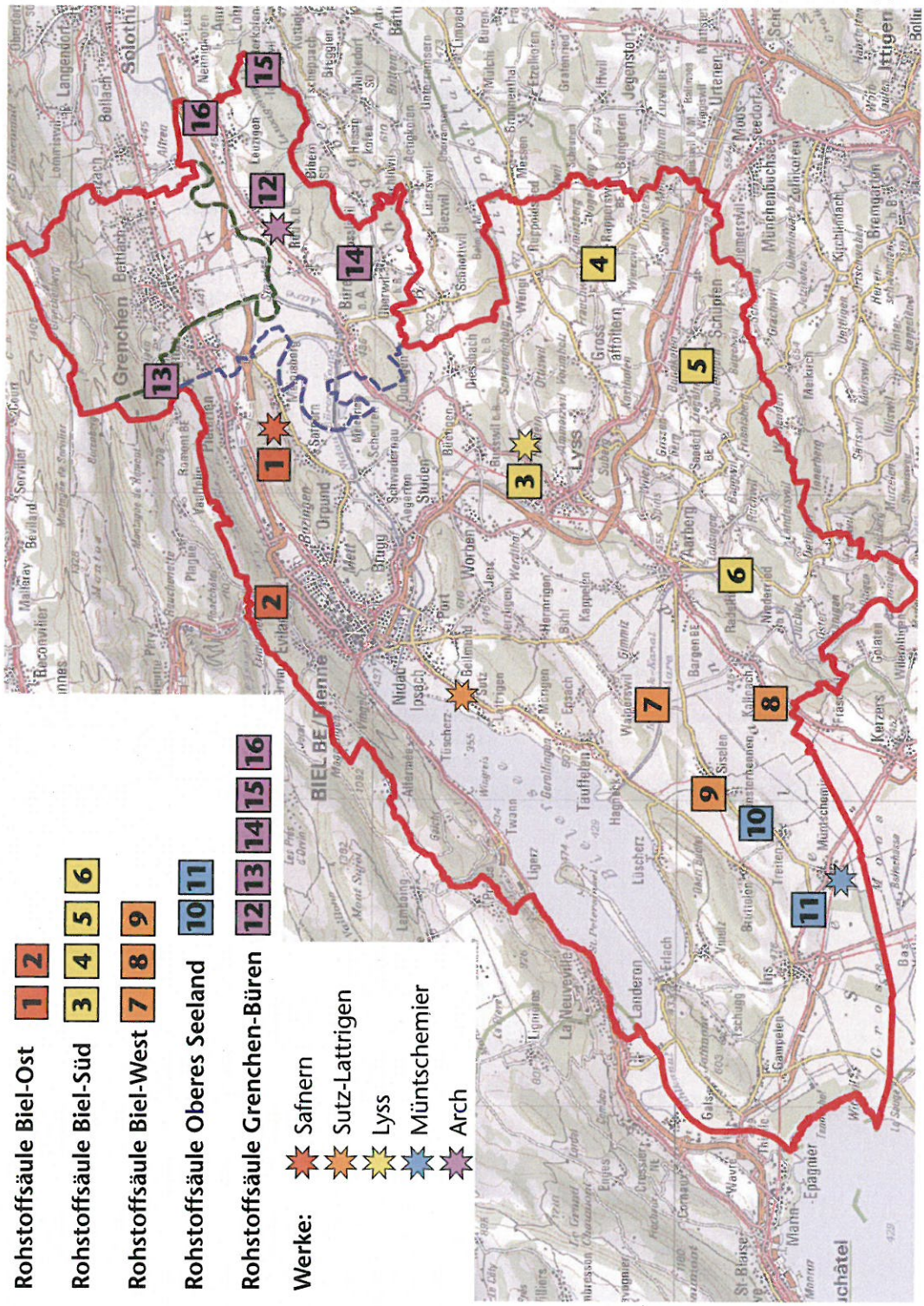
Alle im Richtplan aufgeführten Abbau- und Deponiegebiete der Koordinationsstände Festsetzung, Zwischenergebnis oder Vororientierung dürfen weder eingezont noch überbaut werden.

52 Abbau- und Deponiestandorte

Die standortbezogenen Festlegungen des Richtplanes sind den Tabellen zu entnehmen. Alle Festlegungen sind dazu einer von drei Koordinationsständen zugeordnet.

- *Festsetzungen (FS):* Die raumwirksamen Tätigkeiten sind aufeinander abgestimmt.
- *Zwischenergebnis (ZE):* Die raumwirksamen Tätigkeiten sind noch nicht aufeinander abgestimmt, weshalb vorerst nur die Vorkehrungen für eine zeitgerechte Abstimmung festgelegt werden.
- *Vororientierung (VO):* Die raumwirksamen Tätigkeiten lassen sich noch nicht in dem für die Abstimmung erforderlichen Mass umschreiben, obschon sie erhebliche Auswirkungen auf die Nutzung des Bodens haben können.

Fig. 1: Standorte der Richtplankarten 1–16 (Übersicht 1:200 000)



Rohstoffsäule Biel-West

Tab. 1: Richtplanstandorte Biel-West. Legende: K = Karte. VK = Koordinationsstand nach Art. 5 RPV (FS = Festsetzung, ZE = Zwischenergebnis, VO = Vororientierung).

Gemeinde Standort	K	VK	Materielles	Verfahren
Kallnach Challnechwald	8 a	FS	1. Abbaustandort von kantonaler Bedeutung (Rohstoffsäule Biel-West). 2. Sichern von Abbaureserven.	1. Die Gemeinde beschliesst innert 3 Jahren eine UeO, unter der Voraussetzung, dass die Finanzierung der archäologischen Rettungsgrabungen gesichert ist. Die UeO beruht auf einem räumlich, zeitlich und organisatorisch koordinierten Abbau- und Archäologieprojekt sowie berücksichtigt die Anliegen der Walderhaltung angemessen.
Kallnach Challnechwald	8 b	ZE	1. Abbaustandort von kantonaler Bedeutung (Rohstoffsäule Biel-West). 2. Sichern von Abbaureserven. 3. Die zusätzlichen Erkenntnisse aus der Abbauetappe 8a fliessen in die Planung des Abbauperimeters 8b ein. Es findet erneut eine umfassende Interessenabwägung statt.	1. Die Unternehmung prospektiert das Rohstoffvorkommen und beantragt einen optimierten Abbauperimeter. 2. Die Region prüft die Festsetzung des Erweiterungsgebiet. 3. Die Gemeinde beschliesst innert 5 Jahren eine UeO.
Kallnach Challnechwald	8 c	VO	1. Abbaustandort von kantonaler Bedeutung (Rohstoffsäule Biel-West). 2. Langfristige Abbaureserven.	–

Legende

- Ausgangslage
- Vororientierung
- Zwischenergebnis
- Festsetzung
- ○ Ordentliche Änderung ZE-FS
- △ Geringfügige Änderung ZE-FS



M 1: 50 000, Kartengrundlage: Bundesamt für Landestopografie

Challnechwald (Kallnach)

a Kies Challnechwald (FS)

b Kies Challnechwald (ZE) ○

c Kies Challnechwald (VO)

Erläuterungen Rohstoffsäule Biel-West

Kallnach Challnechwald

Die Versorgung der Region Biel-Seeland mit Kies beruht auf der Versorgung von fünf Teilgebieten (Fünf-Säulen-Konzept). Jedes der fünf Teilgebiete muss gemäss regionalem Richtplan ADT bzw. kantonalem Sachplan ADT jeweils Rohstoffreserven für 30 Jahre aufweisen. Das Teilgebiet «Biel-West» erfüllt diese Anforderung heute nicht. Die Anforderung kann nur erfüllt werden, wenn der Standort Challnechwald respektive ein Kiesvolumen von mindestens 3 Mio. m^3 im Richtplan neu festgesetzt wird. Im aktuellen Richtplan ADT (2012) konnte der Standort Challnechwald aufgrund der damaligen Unklarheiten bezüglich archäologischem Schutzgebiet und geologischem Rohstoffvorkommen erst als Zwischenergebnis aufgenommen werden. Als Bedingung für eine Festsetzung weist der Richtplan ADT die Unternehmung an, das Vorhaben vertieft geologisch und archäologisch abzuklären.

Heute liegen Prospektionsergebnisse von zehn geoelektrischen Profilen vor. Diese wurden tomografisch ausgewertet und mit sechs Kernbohrungen verifiziert. Daraus ergibt sich eine Umgrenzung des Kiesvorkommens auf einer Fläche von 31 ha. Das Rohstoffvorkommen unter dieser Fläche beträgt mehr als 8 Mio. m^3. Damit ist das Rohstoffvorkommen unter dem Challnechwald aus kantonaler Sicht von grosser und aus regionaler Sicht sogar von sehr grosser Bedeutung. Geht man von einem jährlichen Kiesabbau von 100 000 m^3 aus, deckt das Vorkommen den Kiesbedarf für 80 Jahre! Der Perimeter, welcher nun im Richtplan festgesetzt werden soll (Karte 8), umfasst eine Fläche von 12 ha, ein Rohstoffvolumen von 3.4 Mio. m^3 und eine sehr hohe Bodennutzungseffizienz (BNE) von 28 m. Der Perimeter deckt den Bedarf für 34 Jahre ab.

Die Region kann aufgrund der vorliegenden Vorstudie (Cycad Geotest 2013), die im Auftrag der Unternehmung verfasst wurde, die Interessenabwägung nachvollziehen und sich dem folgenden Fazit der Vorstudie anschliessen:

Der Bedarf und die Standortgebundenheit des Standorts Challnechwald sind nachgewiesen. Der zur Festsetzung vorgeschlagene Perimeter bzw. das angestrebte Abbau- und Archäologieprojekt kann sowohl der Rohstoffsicherung als auch dem Denkmalschutz angemessen Rechnung tragen. Die Anliegen der Walderhaltung werden ebenfalls in das Projekt einbezogen. Eine solche Konfliktregelung wird als ausgewogener Kompromiss zwischen den drei hauptsächlich betroffenen Interessen Rohstoffversorgung, Denkmalschutz und Walderhaltung erachtet. Eine Interessenabwägung in diesem Nutzungskonflikt zwischen Rohstoffgewinnung und Denkmalschutz (Archäologie) lässt sich aufgrund der vorliegenden Information vornehmen.

Sollten sich im Festsetzungsperimeter aufgrund der Archäologie ausserordentliche Verzögerungen ergeben, soll die im Plan als Zwischenergebnis ausgeschiedene Fläche in eine Festsetzung aufgestuft werden können. Die Vororientierung im Westen trägt der langfristigen Perspektive des bedeutenden Rohstoffvorkommens Rechnung.

Im Rahmen der Projektierung und Nutzungsplanung sind noch eine Reihe von weiteren Fragen, wie z.B. der Transport etc., abzuklären. Eventuell wird, gestützt auf die neuen Prospektionsergebnisse, auch eine Anpassung des archäologischen Schutzgebiets im kommunalen Nutzungsplan notwendig.

6 QUANTITATIVE ANFORDERUNGEN DES SACHPLANS ADT

61 Kies und Fels

Mengengerüst

Inwiefern die beschriebene Strategie beziehungsweise die Vorgaben des Sachplans ADT auch tatsächlich mit dem Richtplan umgesetzt sind, muss geprüft werden. Die quantitative Prüfung erfolgt dabei bei Sand und Kies mit Hilfe des in Tabelle 2 dargelegten Mengengerüsts. Dieses weist für die fünf Rohstoffsäulen und für die Gesamtregion, die bisher auf Stufe Richtplan (inkl. bewilligt und Nutzungsplan) gesicherten Reserven und die für 30 Jahre zu sichernden Reserven aus.

Tab. 2: Mengengerüst für Sand und Kies im Planungshorizont von 30 Jahren per 1.1.2013 (1.1.2015).

	Einheit	G-B	Biel-O	Biel-S	Biel-W	oS-See	total
{1} Einwohner (E)	1000 E	30	43	43	43	31	190
{2} Bedarf E pro Jahr	m³/J	84000	120400	120400	120400	86800	532000
{3} Bedarf E Richtplan 30 J	Mio. m³	2.5	3.6	3.6	3.6	2.6	16.0
{4} Bedarf BWF pro Jahr	m³/J	0	0	60000	0	40000	100000
{5} Bedarf BWF Richtplan 30 J	Mio. m³	0.0	0.0	1.8	0.0	1.2	3.0
{6} Gesamtbedarf 30 J {3+5}	Mio. m³	2.5	3.6	5.4	3.6	3.8	19.0
{7} Reserven Nutzungsplan 1.1.08	Mio. m³	1.2	2.0	4.6	1.1	2.4	11.2
{8} Verbrauch 2008–2012	Mio. m³	0.4	0.6	0.9	0.6	0.6	3.2
{8a} Verbrauch 2008–2014	Mio. m³				0.8		
{9} Defizit Richtplan {6+8–7}	Mio. m³	1.7	2.2	1.7	3.2	2.1	10.9
{9a} Defizit Richtplan {6+8–7}	Mio. m³				3.4		

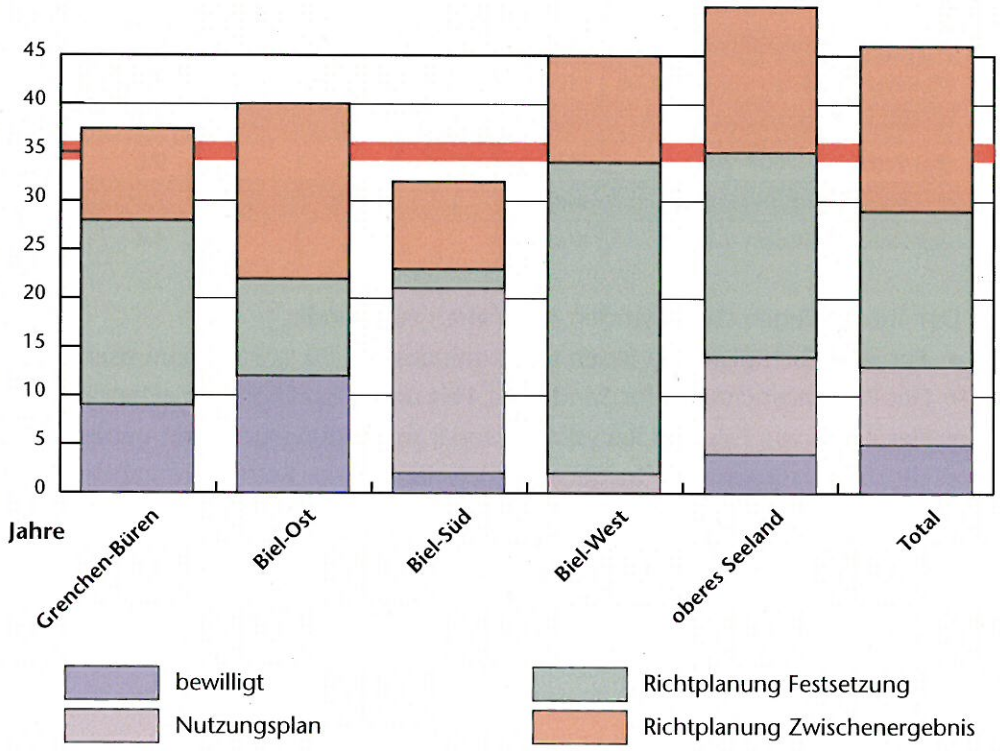
Der Tabelle liegen die folgenden Annahmen zu Grunde:

- Auf Stufe Richtplan sind Reserven für mindestens 30 Jahre auszuweisen.
- Der Planungsrichtwert für Sand, Kies, Fels und Recyclingmaterial beträgt 4.0 m³/E/J.
- Der Anteil von Fels und Recyclingmaterial am Planungsrichtwert beträgt 30%.
- Für die Versorgung der beiden «exportorientierten» Betonwarenfabriken wird der ordentliche Materialbedarf um jährlich 100000 m³ erhöht.

*Tab. 3: Stand der Reservensicherung im Januar 2013 (**Januar 2015**). Der Versorgungszeitraum bezieht sich auf die beiden Richtplankoordinationsstände für Sand und Kies, wobei das Jahresmaximum nur bei einer Festsetzung aller im Koordinationsstand stehenden «Zwischenergebnisse» erreicht werden kann. Genauigkeit der Richtplanreserven: ± 10%.*

	bewilligt [Mio. m³]	Nutzungsplan [Mio. m³]	Richtplan Festsetzung [Mio. m³]	Richtplan Zwischenerg. [Mio. m³]	Versorgung [Jahre]
G-B	1.2	1.2	2.8	3.6	28–38
Biel-Ost	2.0	2.0	3.2	5.4	22–40
Biel-Süd	1.2	4.6	5.1	6.7	23–32
Biel-West	**0.6**	**1.1**	**4.9**	**6.2**	**34–44**
oS-See	1.1	2.4	5.1	7.0	35–50
Total	6.1	11.3	21.1	28.9	28–41

Fig. 2: Stand der Reservensicherung per 1.1.2013 nach Bewilligungs- bzw. Koordinationsstand (für Biel-West Stand 1.1.2015). Der rote Balken markiert die Mengenbeschränkung, welche bei Festsetzungen auf Stufe Richtplan für einzelne Standorte gilt (vgl. Sachplan ADT 15.8.2012).



- *Säule Biel-West:* Die Anforderungen sind ausgesprochen gut erfüllt.

Verein
seeland.biel/bienne

Richtplan Abbau Deponie Transporte ADT Biel - Seeland
Ordentliche Änderung Standort Challnechwald

Genehmigungsvermerke

Vorprüfung vom 20. November 2014

Beschlossen durch die Mitgliederversammlung der Planungsregion seeland.biel/bienne am 2. Dezember 2014

Der Präsident	Der Geschäftsleiter
Bernhard Bachmann	Ruedi Hartmann

Die Richtigkeit dieser Angaben bescheinigt:

Biel, 10. Dezember 2014: Der Geschäftsleiter

Genehmigt durch das Amt für Gemeinden und Raumordnung am:

12. Jan. 2015

c/o BHP Raumplan AG Fliederweg 10
Postfach 575
3000 Bern 14

Tel. 031 388 60 60
Fax 031 388 60 69
info@raumplan.ch

www.seeland-biel-bienne.ch
info@seeland-biel-bienne.ch

Niederried bei Kallnach, Challnechwald

Erkenntnisse aus der Analyse des Terrainmodells und Geländeprospektion

MARIANNE RAMSTEIN

1.

Wer baut, braucht Kies

Aufgabe des Archäologischen Dienstes ist es, von der Zerstörung bedrohte archäologische Befunde und Funde zu dokumentieren und zu bergen. Meist liegen die betroffenen Fundstellen im Bereich von Bauzonen. In den letzten Jahren nahm die Bautätigkeit im Kanton Bern stark zu, weshalb deutlich mehr archäologische Fundstellen untersucht werden mussten (Abb. 1).

Mit dem «Bauboom» steigt der Bedarf an Rohstoffen, insbesondere an Kies. Die Kiesvorkommen im Berner Mittelland sind aus diesem Grund eine wichtige, nicht unerschöpfliche Rohstoffquelle. Zurzeit werden die Abbaustandorte für den Kiesbedarf der nächsten 30 Jahre evaluiert. In dicht besiedeltem Gebiet und auf landwirtschaftlich genutzten Flächen ist es kaum möglich, Kies abzubauen. Deshalb liegen die geplanten Abbaugebiete vor allem in bewaldeten Moränenhügeln des Mittellandes. Genau diese Höhenzüge bergen aber ein grosses archäologisches Potenzial. Hier schützte der Wald in den vergangenen Jahrhunderten zahlreiche Fundstellen vor der Zerstörung durch Bautätigkeit und Pflug. Dazu gehören Grabhügelnekropolen, Erdwerke und Burgstellen, Wüstungen und Verkehrswege.

2.

Das Beispiel Challnechwald

Der Challnechwald liegt auf einem Moränenrücken, der zwischen dem bernischen Niederried und Kallnach sowie dem freiburgischen Fräschels liegt und Teile der drei gleichnamigen Gemeinden umfasst (Abb. 2). Hier lagern reiche Kiesvorkommen. Seit dem 19. Jahrhundert sind aus diesem Gebiet archäologische Fundstellen bekannt. Sie sind heute als Schutzgebiete ausgewiesen. Es handelt sich um Grabhügel, von denen vier in den Jahren 1874 und 1877 auf Veranlassung von Baron Gustave de Bonstetten durch Eduard von Jenner und Edmund von Fellenberg untersucht wurden.[1] Bereits damals waren einige Hügel gestört, zumindest durch Tierbauten. In allen untersuchten Hügeln wurden sogenannte «Steinbetten» beobachtet. Laut den überlieferten Skizzen und Beschreibungen handelt es sich wahrscheinlich um die Sarghinterfüllungen respektive Überdeckungen von Körperbestattungen, wie wir sie etwa von Langenthal BE, Unterhard kennen.[2] Skelette wurden nicht beobachtet, wie das im Bereich gut durchlüfteter Moränenböden zu erwarten ist.

Ausser wenigen, nicht mehr vorhandenen Keramikgefässen sind kaum Funde erwähnt. Wichtig sind vor allem die Reste eines Bronzekessels und eines Lignitarmrings.[3] Die Armringfragmente bestätigen eine Datierung der Gräber, zu denen auch drei nicht mehr vorhandene, als «Ascheurnen» bezeichnete Gefässe

1 Von Fellenberg 1879; auch Drack 1958, 21–24.
2 Ramstein/Hartmann 2008, 38 und 53 mit Abb. 55–57.
3 Aufbewahrungsort BHM.

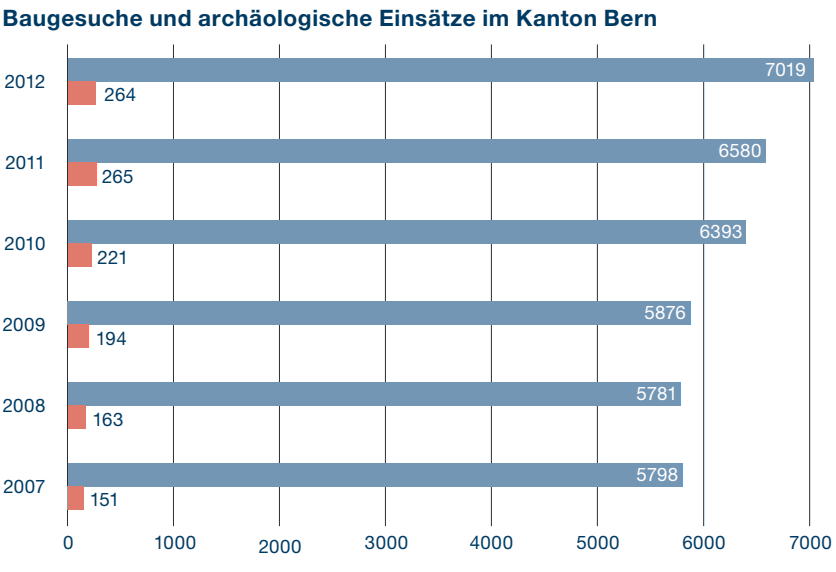


Abb. 1: Entwicklung der Baugesuche und der archäologischen Feldeinsätze im Kanton Bern in den letzten sechs Jahren.

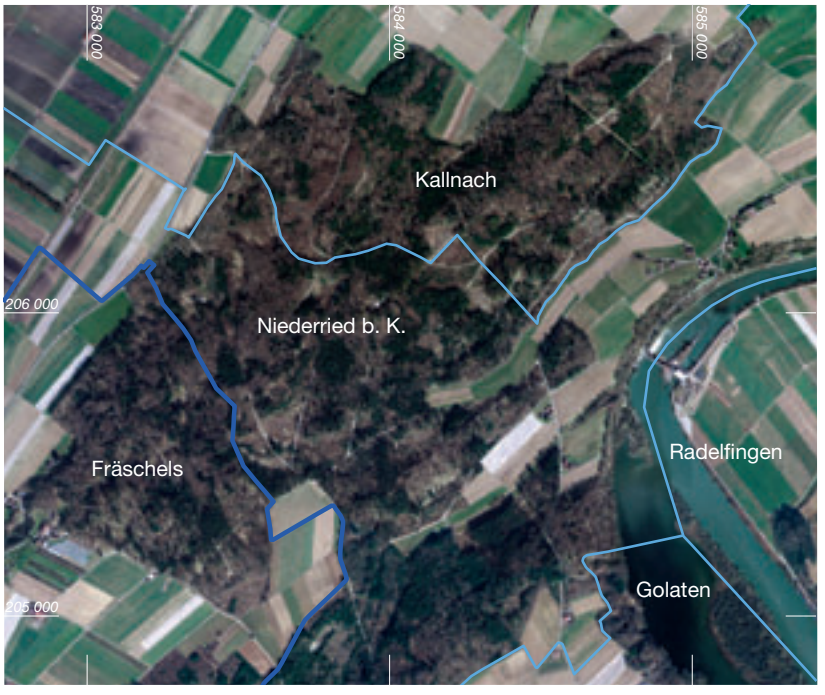


Abb. 2: Niederried b. K., Challnechwald. Im Orthofoto von 2011 lassen sich Zonen unterschiedlicher Dichte des Waldes erkennen. Jungwuchs füllt Flächen, die durch Sturmschäden entstanden sind. M. 1:25 000.

– Kantonsgrenze
– Gemeindegrenze

gehört haben dürften, in die ältere Eisenzeit (Hallstattzeit, 800–450 v. Chr.). Ob eine ebenfalls verschollene eiserne Tüllenlanzenspitze hier anzuschliessen ist, bleibt unklar: Lanzenspitzen, die eindeutig hallstattzeitlichen Bestattungen zugewiesen werden können, sind in unserer Region selten. Als Einzelobjekte lassen sie sich schlecht datieren. Deshalb ist auch denkbar, dass hier Reste einer latènezeitlichen oder frühmittelalterlichen Nachbestattung vorliegen.

Aus heutiger Sicht handelt es sich bei den vier damals untersuchten Grabhügeln im Challnechwald tatsächlich um hallstattzeitliche Tumuli. Durch jüngere Grabungen in Hallstattnekropolen des Mittellandes wissen wir, dass zwischen den heute noch sichtbaren Hügeln weitere Gräber liegen können.[4] Vermutlich lassen sich nur die ursprünglich grössten Grabhügel bis in die jüngste Zeit im Gelände lokalisieren. Zahlreiche kleinere Hügel wurden durch jahrhundertelange Erosion und landwirtschaftliche Nutzung zur Unkenntlichkeit verflacht. Einige Gräber erhielten vielleicht von Anfang an nur eine kleine oder gar keine Hügelschüttung.[5]

Im Zusammenhang mit der Untersuchung von Gräberfeldern stellt sich immer auch die Frage nach der Lage der dazugehörigen Siedlung. Leider lässt sich im Mittelland nur selten ein Zusammenhang von Bestattungs- und Siedlungsplatz archäologisch belegen. Das Beispiel Thunstetten BE zeigt, dass die Siedlungen wohl in unmittelbarer Nähe der Nekropole zu suchen sind:[6] Nur 300 m südlich des Grabhügels im Tannwäldli liegen die vermutlich etwa gleichzeitigen Siedlungsgruben der Flur Längmatt.

Ausgehend von diesen Überlegungen und im Hinblick auf die Planung von künftigen Kiesabbaugebieten versuchte der Archäologische Dienst, mit verschiedenen Prospektionsmethoden die Erkenntnisbasis über die Ausdehnung und Bedeutung der archäologischen Fundstellen im Challnechwald soweit als möglich zu erweitern.

3. Prospektionsmethoden

Das gesamte Gebiet, das untersucht werden sollte, liegt im Wald und teilweise im Bereich von dichtem Jungwuchs in Windfallzonen, wie sie etwa der Sturm Lothar im Dezember 1999 hinterlassen hat (Abb. 2). Die Dichte des Baumbestandes beeinflusst entscheidend die Wahl der Prospektionsmethode. Deshalb wurde zuerst neben den schriftlichen Quellen auch das verfügbare Karten- und Bildmaterial gesichtet. Ausserdem wurden die Erkenntnisse aus grossflächigen Prospektionskampagnen im Zusammenhang mit Bahn- und Autobahnbau oder grossen Überbauungen analysiert.

Die bekannten und teilweise untersuchten eisenzeitlichen Grabhügel belegen eindeutig, dass im Untersuchungsgebiet Archäologie vorhanden ist. Deshalb sollten vor allem zerstörungsfreie Prospektionsmethoden eingesetzt werden. Eine «klassische» Sondierungskampagne mit Baggerschnitten stand schon wegen der dazu nötigen vorgängigen Rodung des Waldes nicht zur Diskussion. Eine erste Untersuchung erfolgte daher am digitalen Geländemodell,[7] in dem sich im Challnechwald neben den vier altbekannten auch verschiedene potenzielle neue Grabhügel abzeichnen. Im Frühjahr 2011 liess der Archäologische Dienst deshalb den ganzen Wald mit einem mit ALS-System[8] ausgerüsteten Helikopter abfliegen. Die Bearbeitung der so

4 Zum Beispiel Düdingen FR, Birch (Ruffieux/Mauvilly 2003); Langenthal BE, Unterhard (Ramstein/Hartmann 2008); Kernenried BE, Oberholz (Ramstein 2012).
5 Dazu mit Literatur Ramstein 2012, 118.
6 Ramstein 2005 (Siedlungsreste) und Hennig 1992 (Grabhügel).
7 Digitales Geländemodell 2 m, Geoportal Kanton Bern.
8 Airborne Laserscanning.

gewonnenen Lidar-Daten[9] ergab ein detaillierteres digitales Geländemodell.[10] Dieses wurde auf potenzielle archäologische Objekte hin analysiert. Eine grossflächige Begehung im Gelände im Frühjahr 2012 diente der Verifizierung der aus dem Modell gewonnen Daten.[11] Dabei stand die Unterscheidung von anthropogenen, archäologisch relevanten Strukturen und natürlichen Formationen im Vordergrund.

Parallel zu diesen Arbeiten hatte die Firma Hurni AG, die sich um die Kiesabbaurechte im Challnechwald bemüht, durch private Unternehmen in Teilen der Schutzgebiete geophysikalische Untersuchungen und eine Begehung mit dem Metalldetektor vornehmen lassen (Abb. 3). Die Resultate und Funde dieser Prospektionen wurden dem Archäologischen Dienst zur Verfügung gestellt. Sie bestätigen die Ergebnisse unserer Untersuchungen, auf einen weiterführenden Einsatz dieser Methoden wurde aber aus verschiedenen Gründen verzichtet.

Geophysikalische Methoden wie Geoelektrik, Geomagnetik und Georadar haben sich in den letzten Jahrzehnten beim Auffinden von archäologischen Resten sehr bewährt. Allerdings beschränkt sich ihr Einsatz vorwiegend auf Zonen mit geringem und regelmässigem Bewuchs, also auf landwirtschaftlich genutzte Flächen. Messungen im bewaldeten Gebiet wurden bisher wenig vorgenommen, da der Baumbestand die Messungen stört oder zumindest das systematische Vorgehen stark behindert. Die Interpretation von mit geophysikalischen Methoden erzielten Bildern verlangt Erfahrung. Deutlich sichtbare Strukturen sind unter Umständen archäologisch irrelevant. Andererseits lassen sich nicht alle archäologischen Befunde geophysikalisch fassen. Während sich etwa Mauern oder grosse Steinansammlungen oft deutlich abzeichnen, sind Gruben oder Gräber häufig schlecht zu erkennen. Je kleiner die Strukturen oder je ähnlicher die Einfüllung dem Umgebungsmaterial ist, desto schwieriger wird die Interpretation der Messdaten. Eine Grabgrube, die nur kurze Zeit geöffnet war und rasch wieder mit dem daraus entnommenen Material verfüllt wurde, hinterlässt möglicherweise keine interpretierbaren Spuren auf dem Messbild.[12] Beim heutigen Wissensstand ist deshalb die geophysikalische Prospektion für die Arbeit im Wald und die Suche nach einfachen Erdstrukturen weniger geeignet. Wir rechnen im Challnechwald im

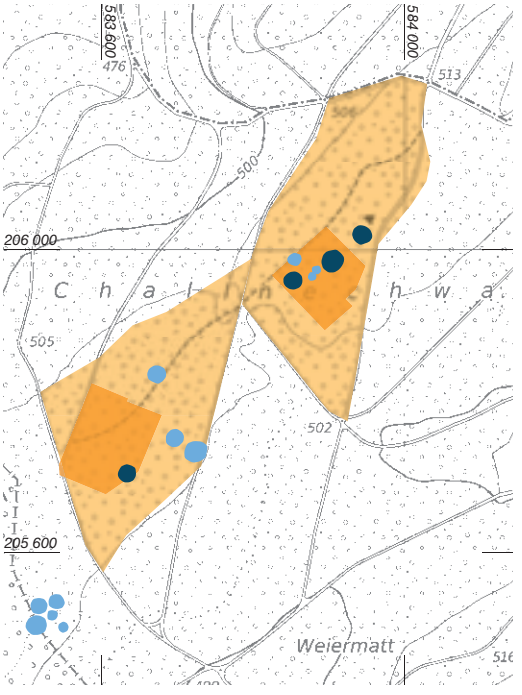
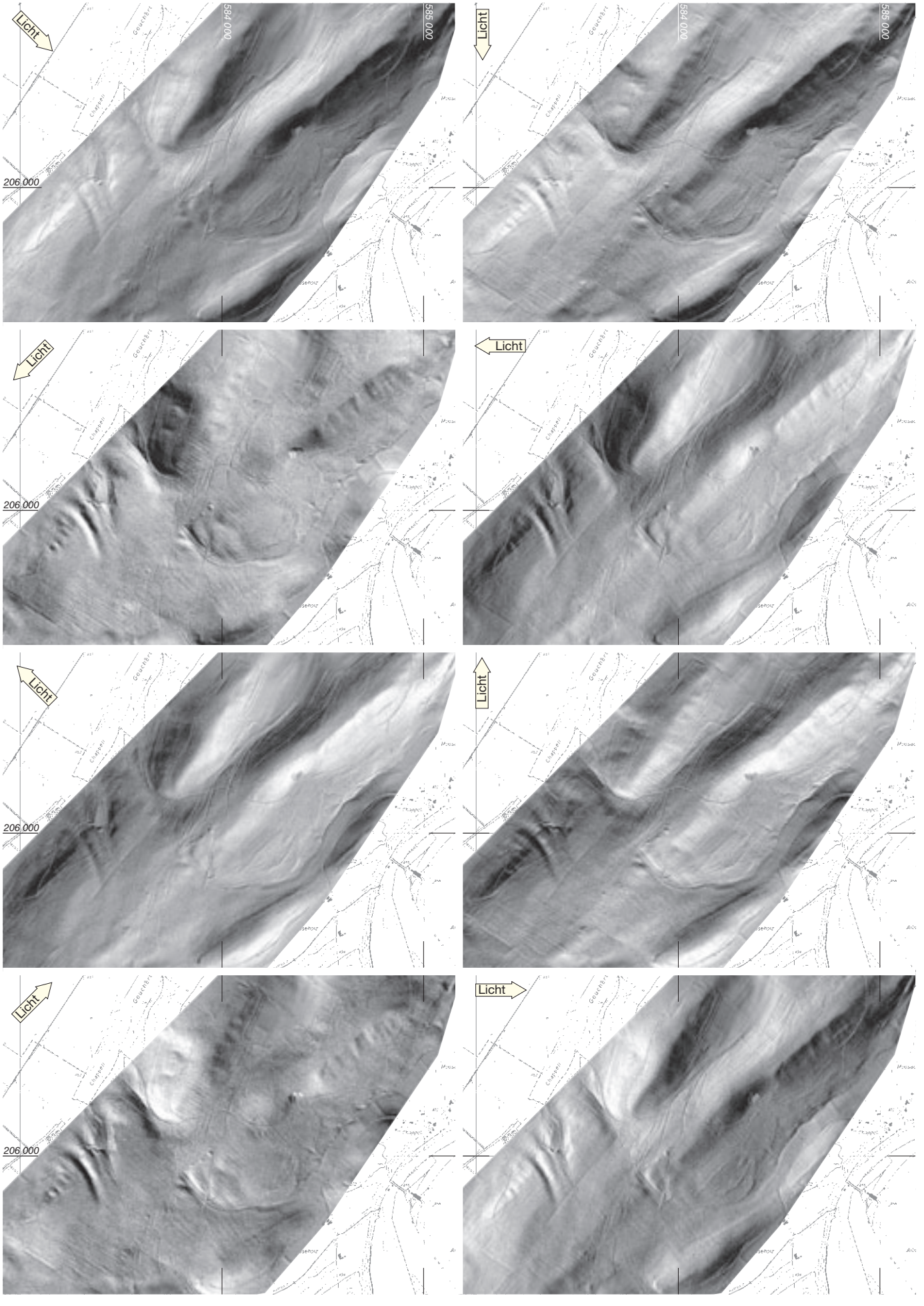


Abb. 3: Niederried b. K., Challnechwald. Schutzgebiete im Bereich der Grabhügel und Flächen, die mit Geomagnetik und Georadar untersucht wurden. M. 1:10 000.

- Archäologisches Schutzgebiet
- Geophysik
- Grabhügel bekannt
- Grabhügel neu

Umfeld der Grabhügel vor allem mit prähistorischen Siedlungsschichten und Gräbern, also diskreten archäologischen Resten. Steinüberdeckungen von Gräbern sind zwar möglich, aber die Erfahrungen in anderen Hallstattnekropolen zeigen, dass sie nicht regelmässig auftreten.[13] Prähistorische Siedlungen und Gräber enthalten meist nur wenige, oft schlecht erhaltene Metallobjekte. Diese liefern aber oft wichtige Datierungshinweise und müssen deshalb zwingend im Befundzusammenhang untersucht werden. Durch eine vorzeitige Entnahme im Rahmen einer Metalldetektorprospektion verlieren sie ihre Aussagekraft.[14]

9 Light detection and ranging.
10 DTM 25 cm (digital terrain model). 25 cm ist die Rasterdichte des berechneten Modells, das auf einer Punktedichte von mindestens 10 Messpunkten pro m² beruht. Datenerhebung: Flotron AG, Meiringen. Bearbeitung: Elena Prado und Werner Schmutz, ADB.
11 26.–28. März 2012, Marianne Ramstein, Elena Prado und Leo Degelo.
12 So konnten im Spätlatènegräberfeld Bern, Tiefenauspital weder im Georadar noch mit Geomagnetik klare Strukturen erfasst werden, während anschliessende Baggersondierungen zahlreiche Körper- und Brandgräber belegten.
13 Zum Beispiel sind in Langenthal BE, Unterhard bei 7 von 21 Hallstattgräbern Steinsetzungen nachgewiesen (Ramstein/Hartmann 2008, 38). In Kernenried BE, Oberholz fehlen Steinsetzungen (Ramstein 2012), während sie in Düdingen FR, Birch bei der Mehrzahl der untersuchten Gräber auftreten (Ruffieux/Mauvilly 2003).
14 Eine grossflächige Detektorprospektion im Challnechwald könnte vor allem weitere Hinweise auf die Intensität der Nutzung des Areals in römischer Zeit, im Mittelalter und in der Neuzeit liefern.


Licht
584 000
585 000
206 000

4.

Auswertung des Terrainmodells

Die Bearbeitung von Lidar-Daten erlaubt das Erstellen dreidimensionaler Modelle, die Bodenunebenheiten bis auf wenige Zentimeter erfassen können. Baumbestand schränkt zwar die Genauigkeit ein, dennoch sind bei genügend grosser Punktedichte auch im Wald Strukturen von einigen Dezimetern Grösse zu erkennen. Durch die Wahl verschiedener Beleuchtungswinkel lassen sich unterschiedliche Strukturen herausmodellieren (Abb. 4). Das neue Terrainmodell des Challnechwalds zeigt neben den vier bekannten Grabhügeln zahlreiche weitere mit grosser Wahrscheinlichkeit anthropogene Strukturen. Die Schwierigkeit besteht darin, darunter die archäologisch relevanten auszusondern. Moderne Wege und Strassen lassen sich anhand von Vergleichen mit dem vorhandenen Kartenmaterial ausscheiden. Ein Vergleich mit den auf dem Lidar-Flug erstellten Luftbildern ermöglicht, am Wegrand aufgeschichtete Holzstapel und Ähnliches als modern zu definieren. Weniger klar zeichnen sich historische und archäologische Objekte ab, die durch Erosion verschliffen und durch jüngere Aktivitäten überprägt sind. Im Modell fallen zahlreiche Strukturen auf, die erstaunlich regelmässig entweder in Fallrichtung oder parallel zum Hang verlaufen. Hier stellt sich die Frage, ob es sich um Forstwege und Terrassenanlagen oder eher um die dreidimensionale Wiedergabe von Mess- oder Rechnungsfehlern handelt. Erst die detaillierte Verifizierung vor Ort ermöglicht eine abschliessende Interpretation aller Strukturen. Die potenziell interessanten Objekte und Zonen wurden deshalb auf ausgedruckten Kartenblättern des Terrainmodells markiert, die als Grundlage für einen mehrtägigen Feldeinsatz dienten.

5.

Verifikation im Feld

Ziel der Geländebegehung war es, die im Terrainmodell erkennbaren Strukturen wiederzufinden und zu interpretieren. Sie wurde deshalb im März durchgeführt, bevor neues Laub das Auffinden der teilweise diskreten Reste verunmöglichte. Zu Beginn der Prospektion stand die vollflächige Begehung eines Teils des Untersuchungsgebiets in einem einfachen 10-m-Suchraster, um ein Gefühl fürs Gelände und seine Besonderheiten zu entwickeln. Anschliessend wurden die auf der Karte vorgängig markierten Stellen gezielt aufgesucht, die Objekte und Strukturen klassifiziert und die Interpretation auf der Karte festgehalten. Parallel dazu erfolgte die Untersuchung von anthropogen und natürlich entstandenen Aufschlüssen wie Wegrändern, Wurzelballen umgestürzter Bäume und Erosionskanten nach Hinweisen auf menschliche Aktivität und ihre Datierung. Dabei wurde punktuell und ausserhalb bekannter archäologischer Objekte der Metalldetektor eingesetzt, insbesondere um die Zeitstellung moderner Strukturen zu verifizieren.



Abb. 5: Niederried b. K., Challnechwald, 2012. Der grösste der Grabhügel in der Gruppe an der Grenze zum Kanton Freiburg wird vom Grenzgraben geschnitten (Pfeil). Blick nach Nordwesten.

6.

Befundgruppen

6.1

Grabhügel

Die vier in der zweiten Hälfte des 19. Jahrhunderts untersuchten Grabhügel sind bis heute im Gelände sichtbar. Daneben konnten elf weitere potenzielle Grabhügel registriert werden. Wir haben also inzwischen Kenntnis von 15 Hügeln. Die neu entdeckten sind nur als schwache Erhebungen im Gelände zu erkennen, die meisten weniger deutlich als die vier bisherigen (Abb. 5). Einige sind durch Wege, Baumausrisse, Fahrspuren von schweren Forstmaschinen oder durch Trichter von Raubgrabungen bereits stark gestört.

◀ Abb. 4: Niederried b. K., Challnechwald. Im digitalen Terrainmodell mit 25 cm Auflösung treten durch die unterschiedliche Ausleuchtung verschiedenste Strukturen in den Vordergrund. M. 1:25 000.

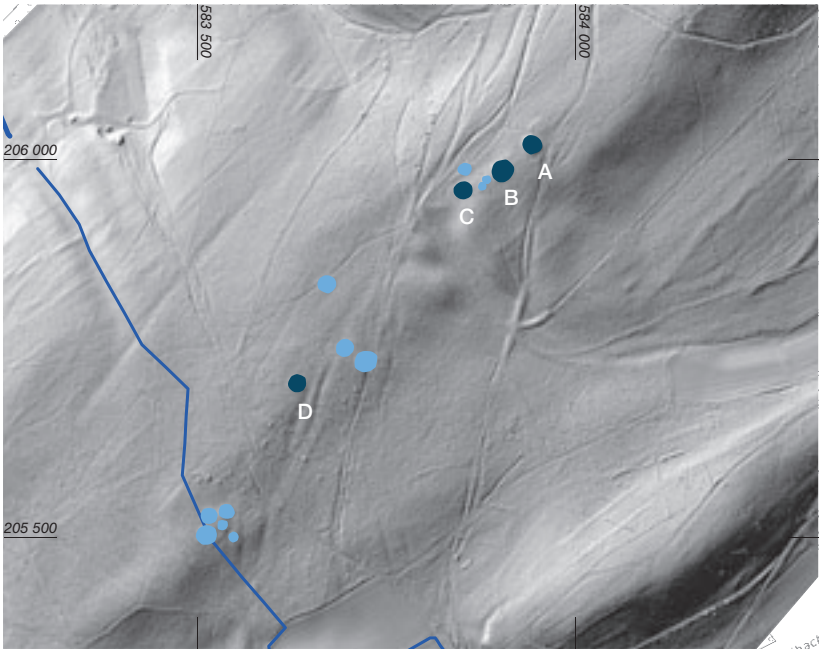


Abb. 6: Niederried b. K., Challnechwald. Terrainmodell mit bekannten und neu lokalisierten, potenziellen Grabhügeln. A–D: Hügel nach von Fellenberg 1879. M. 1:10 000.

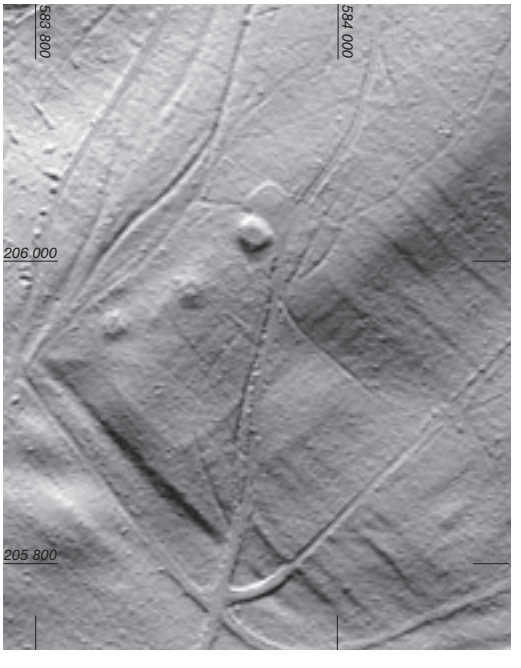
- Grabhügel bekannt
- Grabhügel neu
- Kantonsgrenze

Alle Hügel liegen in einer langgestreckten Zone, die sich von der zentral im Challnechwald gelegenen Waldhütte der Burgergemeinde Kallnach nach Südwesten bis in den Kanton Freiburg zieht (Abb. 6). Das Freiburger Gebiet wurde in die Begehung und Auswertung nicht einbezogen. In der Fortsetzung der Berner Grabhügelkonzentration sind aber weitere Hügel vorhanden, insbesondere zeichnen sich direkt im Anschluss an die Gruppe auf der Kantonsgrenze Erhebungen im Gelände ab. Im Pfaffenholz liegt eine weitere Grabhügelgruppe mit sieben Hügeln.[15]

Die Grabhügel sind aufgrund der Untersuchungen des 19. Jahrhunderts und ihrer Grösse vermutlich alle in die ältere Eisenzeit, also die Hallstattzeit (800–450 v. Chr.) zu datieren. Ihre hohe Dichte zeugt von einem wichtigen Bestattungsplatz. Aus Grabungen der letzten Jahrzehnte wissen wir, dass in landwirtschaftlich genutzten Gebieten nur wenige und meist nur die grössten Grabhügel nach jahrhundertelanger Erosion und Bewirtschaftung noch sichtbar sein können. Wie bereits angesprochen, dürfen wir aber davon ausgehen, dass auch im Challnechwald zwischen den noch sichtbaren Hügeln zahlreiche Gräber liegen, die ursprünglich nicht oder nur mit kleinen Hügeln versehen waren. Auch die zugehörige Siedlung könnte in unmittelbarer Nähe anzutreffen sein.

Aus Vergleichen mit anderen Nekropolen ist bekannt, dass eisenzeitliche Bestattungsplätze teilweise in jüngeren Epochen intensiv weiterbenutzt wurden, so in der Latènezeit, aber auch später.[16] Im flächig untersuchten Bereich um zwei Hallstattgrabhügel in Langenthal BE, Unterhard konnten 21 hallstattzeitliche, 9 römische und 93 frühmittelalterliche Bestattungen dokumentiert werden, welche sich durch keine sichtbaren Geländeerhebungen abzeichneten.[17]

15 Schwab 1972/73.
16 Zum Beispiel Lüscher 1993, 111–113; Ramstein/Hartmann 2008, 65–66.
17 Ramstein/Hartmann 2008, Abb. 9, weitere Beispiele 63.



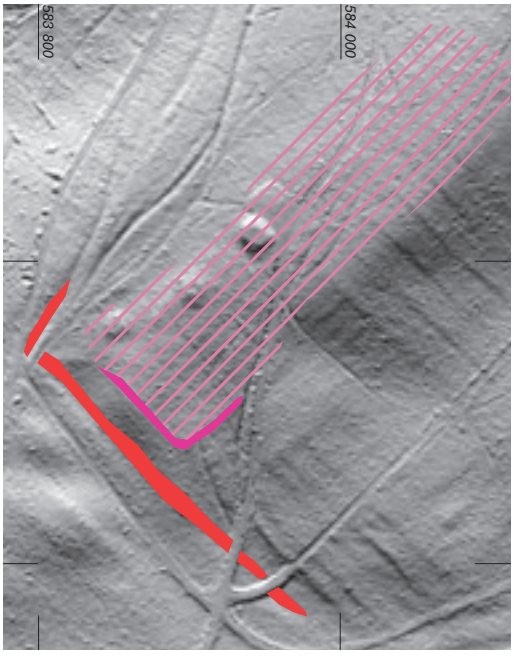


Abb. 7: Niederried b. K., Challnechwald. Befestigungsanlage? Das Plateau bei der Waldhütte weist einen Wall auf der Terrassenkante und eine parallel dazu verlaufende Grabenanlage am Hangfuss auf. M. 1:5000.

- Grabenanlage
- Terrassenkante/Wall
- Ausdehnung Plateau

6.2

Befestigtes Plateau

Die Waldhütte der Burgergemeinde Kallnach steht auf dem ebenen Plateau, auf welchem die nordöstlichste Grabhügelgruppe liegt. Dieses Plateau weist im Südosten und -westen markante Kanten auf, die im Süden rechtwinklig aufeinanderstossen (Abb. 7). Sie lassen sich nicht nur im Terrainmodell, sondern mit dem entsprechenden Vorwissen auch im Gelände erkennen. Es handelt sich vermutlich um eine Befestigungsanlage, von der vor allem noch die Reste des Walls an der Terrassenkante sichtbar sind. Dazu gehört wohl auch ein Graben (Abb. 8), der im Südwesten des Plateaus parallel zur oberen, durch den flachen Wall ausgezeichneten Terrassenkante verläuft. An der westlichen Ecke des Plateaus dürfte er ursprünglich rechtwinklig Richtung Nordosten abgebogen sein. Durch die Wegkreuzung genau an dieser Stelle ist das Gelände aber heute nicht mehr eindeutig lesbar.

Diese Anlage war bisher unbekannt. Wie weit sie sich nach Norden erstreckte, ist kaum mehr zu beurteilen. Sie umfasste wohl das gesamte Plateau mit den Grabhügeln. Leider kann sie nicht datiert werden und könnte sowohl älter als auch jünger als die Nekropole sein. Eine Datierung in prähistorische Zeit oder in die römische Epoche ist denkbar: Erdwerke mit Verteidigungsfunktion sind spätestens ab der Bronzezeit in unserer Region immer wieder nachgewiesen. Eine mittelalterliche Datierung erscheint aufgrund der Grösse des Plateaus weniger wahrscheinlich.





Abb. 8: Niederried b. K., Challnechwald, 2012. Graben im Südwesten der Plateauanlage. Blick nach Südosten.

Abb. 9: Niederried b. K., Challnechwald, 2012. Die Steine im hangseitigen Teil des Wurzeltellers und der erratische Block rechts im Bild gehören zu einer trocken geschichteten Terrassenmauer.

6.3

Ackerterrassen

Im Terrainmodell zeichnen sich an den meisten Hängen hangparallel verlaufende Strukturen ab. Die Feldbegehung zeigte rasch, dass es sich dabei um teilweise deutlich ausgeprägte Terrassen handelt. Vermutlich wurden sie als Ackerterrassen angelegt, um die Hänge der Moränenrücken besser landwirtschaftlich nutzen zu können. Sie lassen darauf schliessen, dass der Challnechwald als Wald verhältnismässig jung ist und auf eine intensive agrarwirtschaftliche Nutzung des Gebiets folgte. Im Aufschluss eines vom Wind umgeworfenen Baumes (Abb. 9) konnte eine

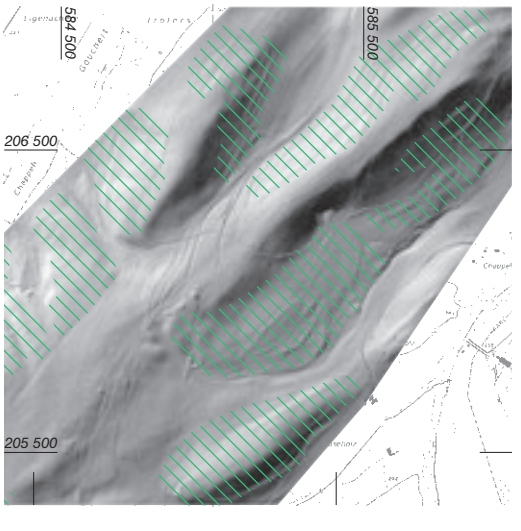


Abb. 10: Niederried b. K., Challnechwald. Ackerterrassen, nicht datiert. Neben den flachen Teilen der Südosthänge wurden auch die meisten Nordwesthänge terrassiert. M. 1:25 000.

Ackerterrassen

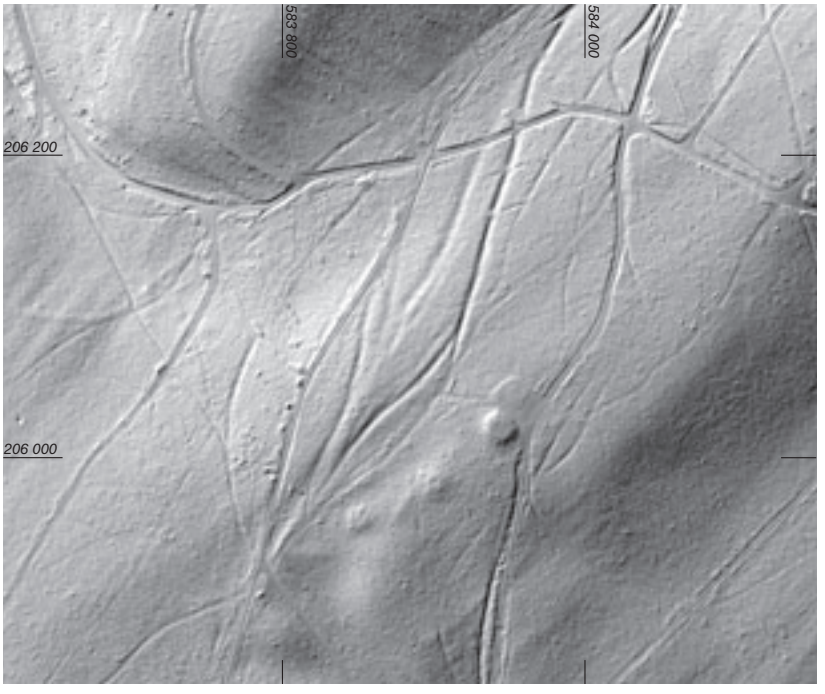


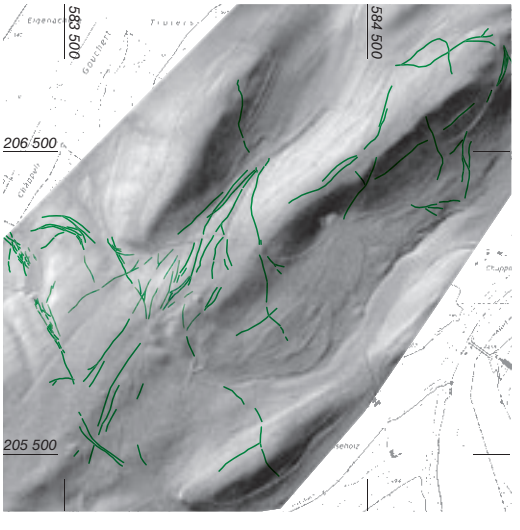
Abb. 11: Niederried b. K., Challnechwald. Altes Wegsystem nördlich der Grabhügel auf dem Plateau bei der Waldhütte. M. 1:5000.

Konzentration von Steinen beobachtet werden, bei der es sich möglicherweise um Reste einer trocken geschichteten Terrassenmauer handelt. Ob alle Terrassen mit Stützmauern versehen waren, lässt sich ohne weitere Untersuchungen nicht belegen. Leider können die ausgedehnten Terrassierungen auch nicht datiert werden. Grundsätzlich kann seit prähistorischer Zeit und bis in die Neuzeit hinein mit der Anlage von Ackerterrassen gerechnet werden. Die stark variierenden Terrassenbreiten, -grössen und -neigungen lassen darauf schliessen, dass nicht alle Anlagen der gleichen Epoche angehören. Im Challnechwald fällt auf, dass neben den Südost- auch zahlreiche Nordwesthänge terrassiert sind (Abb. 10). Dies deutet auf eine intensive Nutzung in einer Epoche mit hohem Bevölkerungsdruck hin: Offensichtlich wurden zeitweise auch aus heutiger Sicht eher ungünstige und verhältnismässig steile Lagen urbar gemacht. In diesem Zusammenhang fällt sicher auch ins Gewicht, dass einige Nordwesthänge tendenziell weniger steil sind als die Südosthänge. Daneben spielten bestimmt auch lokale klimatische Faktoren eine Rolle.

In einigen Fällen setzen sich die Terrassen bis weit in die heutigen Ackerflächen hinein fort. Meist sind sie aber nur im durch den Wald geschützten Areal noch klar zu erkennen. Hier zeigt sich deutlich, wie stark die landwirtschaftliche Nutzung des Mittellandes in den letzten zwei Jahrhunderten das ältere Geländebild überprägt hat. So erstaunt es auch nicht weiter, dass auch markante Strukturen wie etwa Grabhügel überhaupt nur durch den Schutz des Waldes bis heute erhalten geblieben sind.

6.4 Alte Wegsysteme

Über die Höhenrücken im Challnechwald ziehen sich unzählige Wege und Hohlwege, die sich zum Teil zu ganzen Systemen zusammenfassen lassen. Sie zeigen deutlich auf, dass das Gebiet bereits seit Langem intensiv genutzt wird (Abb. 11). Einige erscheinen auf der Siegfriedkarte aus dem späten 19. Jahrhundert und können auf diesem Weg ungefähr datiert werden (Abb. 12). Die überwiegende Anzahl scheint aber älter zu sein. Viele der Einschnitte sind zu schmal für Fahrwege und könnten durchaus



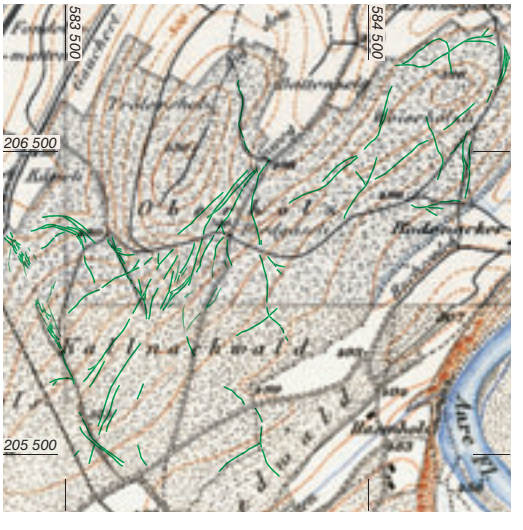


Abb. 12: Niederried b. K., Challnechwald. Zahlreiche Wege und Hohlwege belegen eine jahrhundertelange Nutzung des Gebiets. Nur wenige erscheinen auf der Siegfriedkarte von 1880. M. 1:25 000.

— Weg/Hohlweg

bis ins Mittelalter oder sogar in römische oder prähistorische Zeit zurückgehen. Wegsysteme lassen sich aber meist nur über eingelagertes Fundmaterial oder Holzkohle aus Sondierungen datieren.

6.5

Moderne Strukturen

Eindeutig modern sind die zahlreichen Fahrspuren schwerer Forstmaschinen. Sie durchziehen meist in Fallrichtung die Hänge im Challnechwald und zeichnen sich im Terrainmodell durch die parallel laufenden Radspuren als Doppellinien deutlich ab. Einige davon durchschneiden ältere Objekte, zum Beispiel Grabhügel (Abb. 13).

Am Strassenrand aufgestapeltes Holz und Asthaufen lassen sich zum Teil auf den Luftbildern identifizieren. Einige der vermeintlichen Holzstösse erwiesen sich aber beim näheren Hinsehen als grosse Waldameisenhaufen (Abb. 14), die sich im Terrainmodell deutlich als Hügel abzeichnen.

Das Modell zeigt auch eine Reihe von grossen, im Gelände gut sichtbaren, regelmässigen Trichtern, die zu gross sind, um von entwurzelten Bäumen zu stammen. In einigen Fällen handelt es sich wohl um militärische Geschützstellungen (Abb. 15). Typisch ist die strategisch günstige Lage auf einer Höhe in Waldrandnähe und die halbkreisförmige Aufschüttung des Aushubs auf der Talseite. Eine grosse trichterförmige Grube in der zentralen Grabhügelgruppe, an einer aus heutiger Sicht strategisch ungünstigen Stelle, ist schwieriger zu interpretieren (Abb. 16). Im Zusammenhang mit der Beobachtung trichterförmiger Störungen in einigen Grabhügeln stellt sich die Frage, ob hier ein Hinweis auf eine frühe «archäologische Grabung» vorliegt.

6.6

Objekte unbekannter Zeitstellung

Einige auffällige Geländeformationen heben sich deutlich von der durch den Gletscher überprägten Landschaft ab und sind höchstwahrscheinlich durch menschlichen Einfluss entstanden oder durch den Mensch umgeformt worden. Sie lassen sich aber weder datieren noch schlüssig interpretieren.

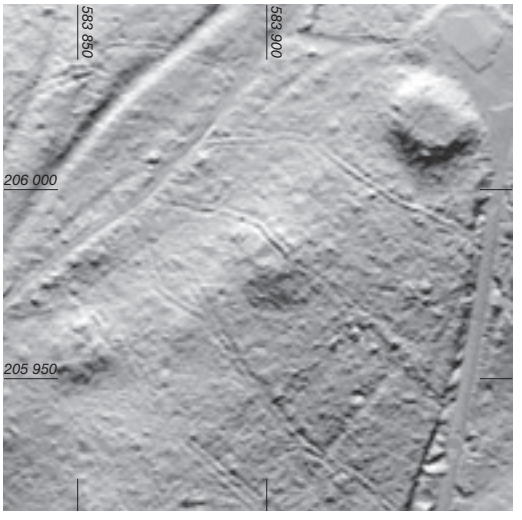


Abb. 13: Niederried b. K., Challnechwald. Fahrspuren von Forstmaschinen in der Grabhügelgruppe bei der Waldhütte (oben rechts). Der Hügel mit Grabungstrichter in der Bildmitte (B nach von Fellenberg) wird von den Spuren geschnitten. M. 1:2000.



Abb. 14: Niederried b. K., Challnechwald, 2012. Was im Terrainmodell wie ein Holzstoss oder winziger Grabhügel aussieht, entpuppt sich als grosser Waldameisenhaufen.

Abb. 15: Niederried b. K., Challnechwald. Strukturen im Trölersholz: Handelt es sich bei der Grube (grün) um eine Geschützstellung? Die Erhebung (gelb) auf dem terrassierten Geländesporn könnte ein verschliffener Grabhügel sein. M. 1:2000.

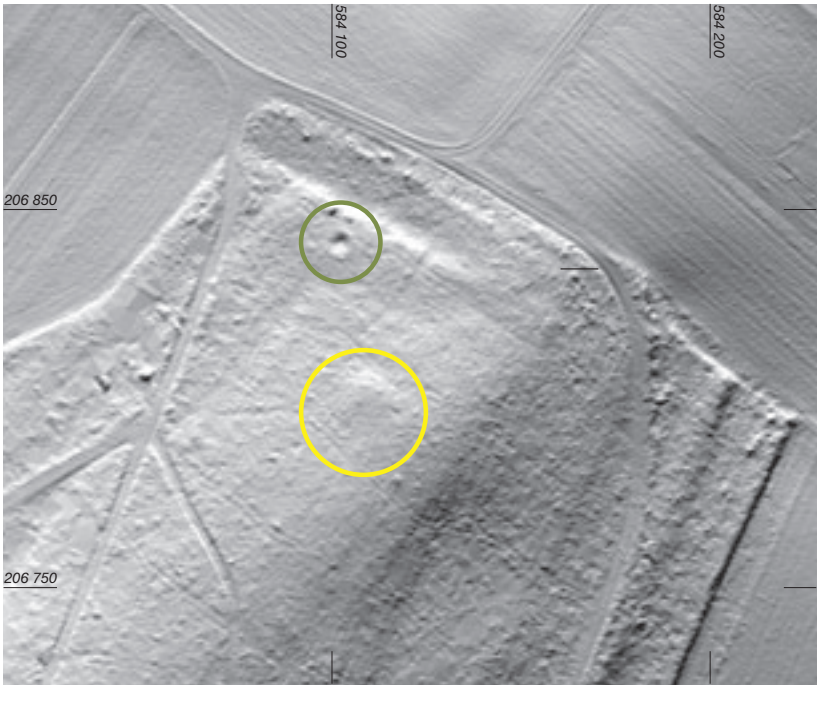




Abb. 16: Niederried b. K., Challnechwald, 2012. Die Grube beim Grabhügel D nach von Fellenberg ist zu gross und tief, um von einem entwurzelten Baum zu stammen: Kiesentnahme, militärische Stellung oder archäologische Grabung? Blick nach Süden.

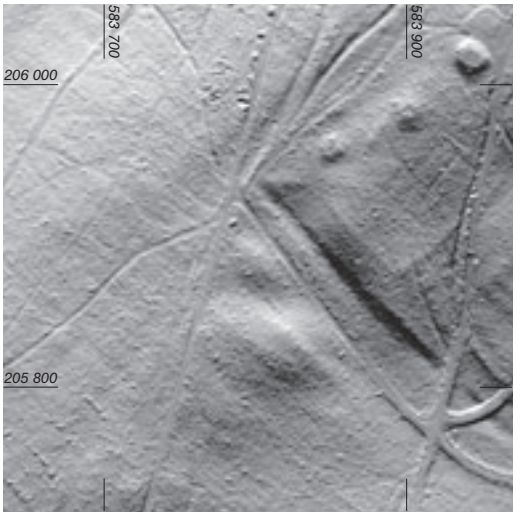


Abb. 17: Niederried b. K., Challnechwald. Zwei Erhebungen südwestlich des befestigten Plateaus sind für Grabhügel zu gross. M. 1:5000.

Dazu gehört unter anderem eine Erhebung an der äussersten Nordspitze des nördlichsten Höhenzugs beim Weiler «Ufem Gagler» (Abb. 15). Von der Grösse her könnte es sich dabei zwar um einen hallstattzeitlichen Grabhügel handeln. Die Lage auf dem stark terrassierten Sporn lässt aber auch eine Interpretation in einem jüngeren Siedlungszusammenhang zu, möglicherweise als Burgstelle oder Ähnliches.

Zwei weitere, sehr markante Erhebungen südwestlich der befestigten Plateauanlage sind eindeutig zu gross, um als Grabhügel angesprochen zu werden. Sie unterscheiden sich aber deutlich von den umliegenden, vom Gletscher geprägten Geländeformationen (Abb. 17). Ob sie deswegen den Erdwerken zuzuordnen sind, muss im Moment offen bleiben. Anthropogene Einflüsse bei ihrer Entstehung sind auf jeden Fall nicht auszuschliessen.

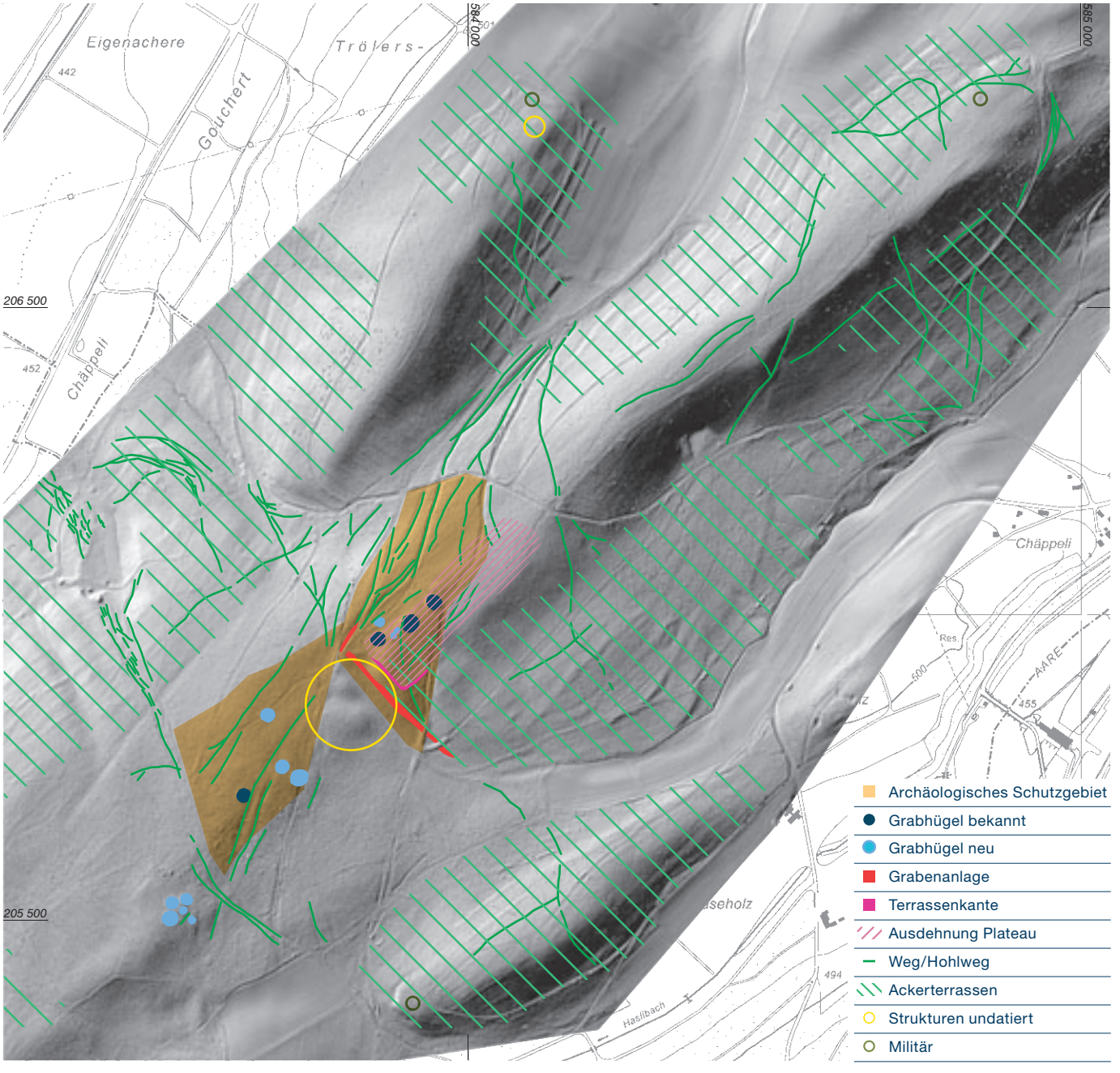
7. Fazit

Die Ergebnisse der Auswertung des Terrainmodells und der anschliessenden Geländebegehung zeigen, dass im gesamten Challnechwald archäologische Spuren vorhanden sind. Sie reichen zurück in prähistorische Zeit und umfassen mehrere Grabhügelgruppen der älteren Eisenzeit. Die meisten anderen Strukturen, so eine Befestigungsanlage, zahlreiche Ackerterrassen und Hohlwege, lassen sich nicht eindeutig datieren. Die wenigen bisher bekannten Funde bestätigen aber eine Nutzung von der Eisenzeit durch die römische Epoche bis ins Mittelalter und in die Moderne. Da die eingesetzten Methoden bestenfalls oberflächlich sichtbare Strukturen aufzeigen, ist mit zahlreichen weiteren archäologischen Fundstellen zu rechnen. Dazu dürften Gräber, möglicherweise ausgedehnte Gräberfelder und Siedlungswüstungen gehören.

Um die verschiedenen Befundgruppen einzelnen Epochen zuweisen zu können und weitere bisher nicht erkannte Befunde zu erfassen, wären aufwendige systematische archäologische Sondierungen und grossflächige Testgrabungen notwendig. Die Erfahrungen mit dem Projekt Bahn2000 haben gezeigt, dass systematische Baggersondierungen zur archäologischen Beurteilung einer Geländekammer erst nach der Rodung des Waldbestandes sinnvoll sind. Einzelne kleinräumige Sondierschnitte im Wald bewähren sich bestenfalls dort, wo das archäologische Potenzial einer Fläche bereits hinreichend bekannt ist und gezielt Testschnitte angelegt werden können. So wurde beispielsweise im noch erhaltenen Teil der Glashütte von Court, Pâturage de l'Envers die Ausdehnung der Glasersiedlung auf oberflächlich im Wald sichtbaren Siedlungsterrassen überprüft.[18]

In Bezug auf den Challnechwald lässt sich festhalten, dass die archäologischen Schutzgebiete, die auf den Fundmeldungen des 19. Jahrhunderts beruhen, der Bedeutung der Fundstellen keineswegs gerecht werden (Abb. 18). Für den geplanten Kiesabbau bedeutet das, dass in jedem Fall mit grossflächigen archäologischen Rettungsgrabungen gerechnet werden muss.

18 FP 277.003.2011.01



Dieses Projekt zeigt auf, dass die zur Verfügung stehenden Methoden der Oberflächenprospektion unser Wissen über die menschliche Nutzung eines Gebiets erheblich erweitern können. Besonders hilfreich war die Auswertung der Lidar-Daten. Die Begehung des Geländes auf dieser Grundlage konnte zielgerichtet und mit wesentlich geringerem Aufwand erfolgen, als wenn eine entsprechende Fläche in einem klassischen Suchraster abgeschritten werden muss. Diese kombinierte Methode aus Lidar und Begehung dürfte sich in Zukunft als kostengünstige Variante zum Einschätzen des archäologischen Potenzials einer Geländekammer bewähren.

Abb. 18: Niederried b. K., Challnechwald. Gesamtbild der beobachteten Strukturen. Die Schutzgebiete decken nur einen kleinen Teil der Flächen mit oberflächlich sichtbaren archäologischen Befunden ab. M. 1:10 000.

Zusammenfassung

Im Rahmen der Abklärung neuer Kiesabbaustandorte wurde das archäologische Potenzial im Challnechwald untersucht. Bisher waren vier hallstattzeitliche Grabhügel bekannt, welche in archäologischen Schutzgebieten liegen. Um mit zerstörungsfreien Methoden weitere Fundstellen und ihre Ausdehnung zu erfassen, wurde vom betroffenen Gebiet ein Laserscan erstellt. Das aus den erfassten Daten erarbeitete Terrainmodell lieferte Anhaltspunkte für eine anschliessende Geländeprospektion. Mit dieser kombinierten Methode konnten zahlreiche neue archäologische Objekte lokalisiert werden. So ist neu neben 15 potenziellen Grabhügeln auch ein befestigtes Plateau mit einer Wall- und Grabenanlage bekannt. Zahlreiche Ackerterrassen und Wegsysteme ziehen sich über die meisten Hänge des heutigen Challnechwaldes. Wir können daher davon ausgehen, dass die Präsenz von Menschen und eine zeitweise intensive landwirtschaftliche Nutzung des untersuchten Terrains mindestens bis in die ältere Eisenzeit zurückgehen und bis in die Neuzeit andauern. Die meisten Strukturen, die mit den hier eingesetzten Methoden der Oberflächenprospektion festgestellt werden können, lassen sich nicht eindeutig datieren. Trotzdem konnten unsere Kenntnisse über das bearbeitete Gebiet erheblich erweitert und wichtige Grundlagen für das weitere Vorgehen erarbeitet werden.

Résumé

Le potentiel archéologique de la forêt de Challnech a été examiné dans le cadre de clarifications sur de nouveaux sites d'extraction de gravier. Quatre tertres funéraires de l'époque hallstattienne, situés dans des zones de protection archéologique, étaient jusqu'ici connus. Afin de répertorier d'autres sites et leur étendue par des méthodes non destructives, un balayage au laser de la région concernée a été réalisé. Le modèle de terrain élaboré à partir des données enregistrées a livré des points de repère pour une prospection terrestre ultérieure. Ces méthodes combinées ont permis de localiser de nombreuses structures archéologiques nouvelles. Ainsi, en plus de quinze tertres potentiels, un plateau fortifié par l'aménagement d'un mur et d'un fossé a été récemment découvert. Plusieurs terrasses de culture et systèmes de chemins s'étirent sur la pente de l'actuelle fôret de Challnech. Nous pouvons en conséquence supposer que la présence des hommes et l'exploitation agricole périodiquement intensive du terrain analysé remonte au moins au premier Age du Fer et persiste jusqu'à l'époque moderne. La plupart des structures qui ont pu être décelées grâce aux méthodes de prospection de surface ici employées ne peuvent pas être datées avec précision. Notre connaissance de la région étudiée a néanmoins pu considérablement s'enrichir et des données importantes pour des interventions futures ont été acquises.

Literatur

Drack 1958
Walter Drack, Ältere Eisenzeit der Schweiz. Kanton Bern, I. Teil. Materialhefte zur Ur- und Frühgeschichte der Schweiz 1. Basel 1958.

Hennig 1992
Hilke Hennig, Zwei hallstattzeitliche Grabhügel aus dem Berner Mittelland. Thunstetten - Tannwäldli. Urtenen - Buebeloo/Chrache. Bern 1992.

Lüscher 1993
Geneviève Lüscher, Unterlunkhofen und die hallstattzeitliche Grabkeramik in der Schweiz. Antiqua 24. Basel 1993.

Ramstein 2005
Marianne Ramstein, Thunstetten, Längmatt. Rettungsgrabungen 1999–2002: eisenzeitliche Werkgruben. Archäologie im Kanton Bern 6A, 2005, 153–163.

Ramstein 2012
Marianne Ramstein, Kernenried, Oberholz. Gräber der Hallstattzeit. Archäologie Bern. Jahrbuch des Archäologischen Dienstes des Kantons Bern, 2012, 95–134.

Ramstein/Hartmann 2008
Marianne Ramstein und Chantal Hartmann, Langenthal, Unterhard. Gräberfeld und Siedlungsreste der Hallstatt- und Latènezeit, der römischen Epoche und des Frühmittelalters. Bern 2008.

Ruffieux/Mauvilly 2003
Mireille Ruffieux und Michel Mauvilly, Die hallstattzeitliche Nekropole von Düdingen/Birch und die vorgeschichtliche Besiedlung in der Umgebung von Düdingen. Cahiers d'archéologie Fribourgeoise / Freiburger Hefte für Archäologie 5, 2003, 102–123.

Schwab 1972/73
Hanni Schwab, Fräschels FR. Pfaffenholz. Jahrbuch der Schweizerischen Gesellschaft für Ur- und Frühgeschichte 57, 1972/73, 256, Taf. 32.

Von Fellenberg 1879
Edmund von Fellenberg, Die Grabhügel im Oberholz bei Kallnach (Kanton Bern). Anzeiger für Schweizerische Alterthumskunde 3/2, 1879, 910–914.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Eidgenössische Kommission für Denkmalpflege EKD

BE Niederried bei Kallnach, Archäologie Challnechwald

Stellungnahme vom 4. September 2014

Adressat:

Erziehungsdirektion des Kantons Bern
Amt für Kultur
Herr Hans Ulrich Glarner
Amtsvorsteher
Münstergasse 32
3011 Bern

Kopie an:

- Archäologischer Dienst des Kantons Bern, Brünnenstr. 66, 3001 Bern
- Bundesamt für Kultur, Sektion Heimatschutz und Denkmalpflege

Referenz/Aktenzeichen: 262.561-5

1. Anlass der Begutachtung

Das Amt für Kultur des Kantons Bern ersucht die Eidgenössische Kommission für Denkmalpflege (EKD) mit Schreiben vom 4. März 2014 um ein Gutachten zur Bedeutung der Archäologie im Challnechwald in Niederried bei Kallnach. Auf dem bewaldeten mächtigen Moränenrücken im Grenzgebiet zum Kantons Freiburg befinden sich mehrere Grabhügel der Hallstattzeit. Die Firma Hurni Kies- und Betonwerk AG bekundet Interesse am Abbau der hier lagernden reichen Kiesvorkommen. Dementsprechend beantragt sie eine Änderung des regionalen Richtplans Abbau/ Deponie/Transporte ADT Biel-Seeland. Da für eine Genehmigung des Kiesabbaus eine Rodungsbewilligung notwendig ist, die eine Bundesaufgabe nach Art. 2 des Bundesgesetzes über den Natur- und Heimatschutz (NHG vom 1. Juli 1966; SR 451) darstellt, wird die Stellungnahme der EKD gestützt auf Art. 7 NHG abgegeben.

2. Grundlagen der Begutachtung

Am 29. Juli 2014 traf sich eine Delegation der EKD mit Vertreterinnen und Vertretern des archäologischen Dienstes des Kantons Bern im Challnechwald. Dabei konnte das Gebiet besichtigt und abgeschritten werden. Zudem standen der EKD folgende Unterlagen zur Verfügung:

Untersuchungsberichte und Schriftverkehr

- ALN Bern/J. Schindler, Mail vom 22.02.2014 an Herrn Vetter AGR Bern
- AW Bern/R. Sauter, Verein Seeland.Biel/Bienne: Änderung Richtplan ADT; Challnechwald; Vorprüfung vom 21.02.2014
- Stellungnahme AGR-KPL/L. Rindlisbacher, Verein seeland.biel/bienne, Änderung Richtplan Abbau Deponie Transport ADT Biel – Seeland, Challnechwald; Vorprüfung (03.02.2014)

Eidgenössische Kommission für Denkmalpflege EKD
c/o BAK, Hallwylstrasse 15, CH-3003 Bern
Tel. +41 58 462 92 84, Fax +41 58 462 87 39
ekd@bak.admin.ch

- Simone Aeberhard, Cycad AG, Kiesgrube Challnechwald. Arbeitsgruppe ADT 22. Januar 2014. Powerpointfolien
- Verein seeland.biel/bienne, Richtplan Abbau, Deponie, Transporte Biel-Seeland. Richtplanung ADT Ordentliche Änderung. Standort Challnechwald. Vorprüfung. Biel, 7 Januar 2014
- Cycad/Aeberhard S, Hostettler M, Kiesgrube Challnechwald (Kallnach BE): Vorstudie 2013
- Cycad/Hostettler M, Schuler P, Aeberhard S, Würdigung des Rohstoffvorkommens Challnech— und Fräschelswald, 2013
- Cycad/Gilgen C, Hostettler M, Schuler P, Aeberhard S, Kiesgrube Challnechwald (Kallnach BE): Technische Vorstudie (Revision 2), 2013
- Gemeinde Kallnach, Kiesgrube Challnechwald (Kallnach BE): Richtplanänderung. Stellungnahme vom 14.11.2013
- Hurni Kies- und Betonwerk AG, „Kiesgrube Challnechwald. Projektinformation Juli 2013", S. 1-6.
- Marianne Ramstein, „Niederried bei Kallnach, Challnechwald. Erkenntnisse aus der Analyse des Terrainmodells und Geländeprospektion", aus: Archäologie Bern 2013, S. 197-208
- Marianne Ramstein, Niederried b. K., Challnechwald. Ergebnisse der Prospektion im archäologischen im archäologischen Schutzgebiet 2012, Bern, 29. August 2012
- ProSpect, Niederried BE, Challnechwald. Ergebnisse der archäologischen Prospektionen 2011-2012, August 2012
- ProSpect, Niederried BE, Challnechwald. Metalldetektorprospektion Oktober/November 2011 und März 2012, ergänzter Bericht 2012
- Elena Prado, Niederried b.K., Challnechwald/Oberholz. Kurzbericht Begehung, 12.06.2012
- Posselt & Zickgraf Prospektionen, Archäologisch-geophysikalische Prospektion im Challnechwald bei Niederried, Kanton Bern im März 2012. Magnetometer- und Bodenradarprospektion vom 19.03. bis 22.03.2012. Archäologisches Gutachten, im Auftrag von ProSpect GmbH, Aarau
- AD Bern/R. Ebersbach, Fachbericht. Archäologie zum Projekt: Richtplan ADT Region seeland.biel/bienne. 2. Vorprüfung vom 20.03.2012
- AGR Bern/J.-M. Vetter, Regionen seeland.biel/bienne. Richtplan Abbau-, Deponie und Transporte. Vorprüfungsbericht vom 11.07.2011
- AGR Bern/J.-M. Vetter, Richtplan Abbau, Deponie und Transporte (ADT) der Regionen s.b/b und GB. Vorprüfungsverfahren/Problemliste vom 14.02.2011
- AD Bern/R. Ebersbach, Fachbericht: Archäologie vom 09.12.2010 zum Projekt: Richtplan Abbau und Deponieplanung Region seeland.biel/bienne
- Team Cycad Geotest, Rohstoffsicherung Hurni-Gruppe: Evaluation von 11 Standorten für die Versorgung des Raumes Biel-West mit Sand und Kies, 2010
- Auszug Archäologisches Hinweisinventar des Kantons Bern, 1. Fassung April 1982

Literatur

- Christiane Kissling und Susi Ulrich-Bochsler, Kallnach – Bergweg. Das frühmittelalterliche Gräberfeld und spätrömische Gebäude, Bern 2006.
- Janet Lechmann-McCallion und Franz E. Koenig, Vestiges romains et nécropole du Haut Moyen Âge : rapport préliminaire des fouilles de 1988-1989, Jahrbuch der Schweizerischen Gesellschaft für Ur- und Frühgeschichte 73, 1990, S. 160-166.
- Hanni Schwab, Fräschels FR. Pfaffenholz (Archäologischer Fundbericht). Jahrbuch der Schweizerischen Gesellschaft für Ur- und Frühgeschichte Bd. 57, 1972-73, S. 256.
- Walter Drack, Ältere Eisenzeit der Schweiz. Kanton Bern. 1. Teil. Materialhefte zur Ur- und Frühgeschichte der Schweiz, Basel 1958, S. 21-24 mit Taf. 24.
- Otto Tschumi, Urgeschichte des Kantons Bern, Bern 1953, S. 254-255.
- Edmund von Fellenberg, Die Grabhügel im Oberholz bei Kallnach (Kanton Bern), Anzeiger für Schweizerische Altertumskunde 1879, S. 910-914.

3. Gesetzliche Grundlagen und planungsrechtliche Voraussetzungen

Eine Rodung stellt eine Bundesaufgabe nach Art. 2 NHG dar. In Art. 3 Abs. 1-2 NHG ist festgelegt, dass „*1. Der Bund, seine Anstalten und Betriebe sowie die Kantone (...) bei der Erfüllung der Bundesaufgaben dafür* [sorgen], *dass das heimatliche Landschafts- und Ortsbild, geschichtliche Stätten sowie Natur- und Kulturdenkmäler geschont werden und, wo das allgemeine Interesse an ihnen überwiegt, ungeschmälert erhalten bleiben. 2. Sie erfüllen diese Pflicht, indem sie (...) b. Konzessionen und Bewilligungen nur unter Bedingungen oder Auflagen erteilen oder aber verweigern (...)*". Art. 3 Abs. 3 NHG hält zudem fest, dass „*Diese Pflicht (...) unabhängig von der Bedeutung des Objektes im Sinne von Artikel 4* [gilt]. *Eine Massnahme darf nicht weitergehen, als es der Schutz des Objektes und seiner Umgebung erfordert.*"

Das Bundesgesetz über den Wald (WaG vom 4. Oktober 1991; SR 921.0) legt in Art. 5 fest, dass Rodungen verboten sind. Eine Ausnahmebewilligung darf erteilt werden, „*wenn der Gesuchsteller nachweist, dass für die Rodung wichtige Gründe bestehen, die das Interesse an der Walderhaltung überwiegen und zudem die folgenden Voraussetzungen erfüllt sind: a. das Werk, für das gerodet werden soll, muss auf den vorgesehenen Standort angewiesen sein; b. das Werk muss die Voraussetzungen der Raumplanung sachlich erfüllen; c. die Rodung darf zu keiner erheblichen Gefährdung der Umwelt führen. 3. Nicht als wichtige Gründe gelten finanzielle Interessen, wie die möglichst einträgliche Nutzung des Bodens oder die billige Beschaffung von Land für nichtforstliche Zwecke. 4. Dem Natur- und Heimatschutz ist Rechnung zu tragen.* (...)".

Für archäologische Stätten sind im Kanton Bern das kantonale Gesetz über die Denkmalpflege (DPG vom 8. September 1999; BGS 426.41) und die Verordnung über die Denkmalpflege (DPV vom 25. Oktober 2000; BGS 426.411) zu berücksichtigen. Art. 5 DPG regelt, dass Denkmäler entsprechend ihrer Bedeutung von allen schonend zu behandeln sind und dass neben Kanton, Gemeinden und öffentlichen Institutionen auch Institutionen des privaten Rechts, die öffentliche Aufgaben erfüllen, in ihrer Tätigkeit Denkmäler zu erhalten und, wo das öffentliche Interesse an diesen überwiegt, zu schützen haben. Gemäss Art. 24 DPG wird eine archäologische Stätte oder Fundstelle, die nicht erhalten werden kann, wissenschaftlich untersucht.

Im regionalen Richtplan Abbau Deponie Transport ADT Biel-Seeland ist der Kiesabbaustandort Challnechwald bisher als Zwischenergebnis aufgeführt. Beantragt wird eine Richtplanänderung im Hinblick auf einen Entscheid betreffend Festsetzung des Standorts, damit der Abbau eines reichen Kiesvorkommens in die Wege geleitet werden kann.

4. Stand der Erkenntnisse zu den archäologischen Fundstellen im Challnechwald

Die ersten Meldungen zu den Grabhügeln im Challnechwald gehen auf die 1870er Jahren zurück. Vier Tumuli wurden auf Veranlassung von Baron Gustave de Bonstetten 1874 und 1877 durch Eduard von Jenner und Edmund von Fellenberg erforscht und publiziert. Funde und Befunde ermöglichen eine Datierung der Strukturen und der Bestattungen in die ältere Eisenzeit, das heisst in die Hallstattzeit (800-450 v.Chr.), und weisen auf Mehrfach- und Nachbestattungen hin. Die spärlichen erhaltenen Funde, darunter bronzene Gefässfragmente (Kessel) und Schmuckteile (Lignitarmring), befinden sich im Bernischen Historischen Museum. Die Aschenurnen und eine Lanzenspitze der jüngeren Eisenzeit sind verschollen.

Der Archäologische Dienst des Kantons Bern und eine private Firma im Auftrag von Hurni Kies- und Betonwerk AG führten 2012 in diesem Gebiet Prospektionen durch und gewannen durch Begehungen, Magnetik- und Radarmessungen sowie einem digitalen Geländemodell präzisere Informationen zur Ausdehnung der archäologisch relevanten Flächen. Für das digitale Geländemodell wurde das Gebiet mit einem Helikopter abgeflogen und das Relief durch die den Boden bedeckende Vegetation hindurch mit dem LIDAR-System (light detection and ranging) in einem Raster von mindestens 10 Punkten pro Quadratmeter abgetastet und gemessen. Die Interpretation der daraus resultierenden Daten und Bilder sowie Überprüfungen im Gelände ergaben, dass gesamthaft nicht nur eine grössere Anzahl bisher unerforschter eisenzeitlicher Grabhügel vorliegt, sondern auch von einer fortgesetz-

ten Nutzung des Areals bis in die Neuzeit ausgegangen werden muss. Eine rechtwinklige Terrassierung sowie eine bemerkenswerte Grabenanlage zeichnen sich nicht nur auf dem digitalen Geländemodell, sondern auch im Gelände ab. Dazu kommen verschiedene dichte (Hohl)Weg- und Terrassensysteme. Römische, mittelalterliche und neuzeitliche Funde runden die Erkenntnisse ab.

Die starke Vegetation und eine geringe Überdeckung der Grablegen erschweren die Identifikation der sich im Gelände oft nur schwach abzeichnenden Grabhügel. Die Anzahl der im Challnechwald befindlichen Grabhügel lässt sich folglich derzeit noch nicht genau bestimmen. Die LIDAR-Daten führten jedoch zu einem aussagekräftigen Geländemodell, das wichtige Erkenntnisse ermöglichte. Zusätzlich zu den vier bereits bekannten Grabhügeln konnten elf weitere anthropogene kreisrunde Geländeerhebungen geortet werden, die als mutmassliche hallstattzeitliche Grabhügel zu bezeichnen sind.

5. Ausdehnung des archäologisch sensiblen Gebiets

Der Challnechwald liegt circa 1,5 km südlich der Ortschaft Kallnach in einem weitläufigen, archäologisch sensiblen Gebiet. In Kallnach selbst legten archäologische Untersuchungen umfassende Reste einer mittelkaiserzeitlichen und spätrömischen Siedlung (Gutshof mit Nekropole) an der römischen Hauptverkehrsachse zwischen Avenches und Studen/Petinesca Grabungen frei. Das ebenda vorhandene frühmittelalterliche Gräberfeld weist eine Nutzungskontinuität vom 6. bis zum 11. Jahrhundert auf.

Die ältesten Funde aus dem Gebiet des Challnechwald sind dem Neolithikum und der Bronzezeit zuzuweisen. Die bisher georteten hallstattzeitlichen Grabhügel im Challnechwald folgen der leicht nach Südwesten abfallenden Moränenrippe. Einige befinden sich direkt auf der Kantonsgrenze zum Kanton Fribourg. Die auf dem Boden des Kantons Berns bisher gesicherten Grabhügelgruppen haben eine Längenausdehnung von gesamthaft mindestens 700 m. Circa 350 m südlich davon liegt auf Fribourger Boden die bekannte Grabhügelnekropole von Fräschels, Pfaffenholz, mit bisher sieben eisenzeitlichen Tumuli.

Das seit 1982 im Inventar aufgeführte archäologische Schutzgebiet umfasst zwei bisher eng um die im 19. Jahrhundert erforschten vier Grabhügel definierten Flächen. Zahlreiche aufgrund der aktuellen Prospektionen neu festgestellte archäologische Spuren liegen ausserhalb dieser Flächen. Die anthropogenen Strukturen wie die Hohlwegsysteme und Terrassierungen decken die komplette bewaldete Hügelkuppe ab. Die römischen Münzen, darunter namentlich die halbierten Einheiten, werfen die Frage nach einer frühkaiserzeitlichen Nutzung des Geländes auf.

6. Erwägungen

Gemäss den gesetzlichen Grundlagen von Bund und Kanton ist Kulturgut aufgrund des öffentlichen Interesses zu schonen. Wichtige Fundstellen sind in ihrem ortsgebundenen Bestand zu sichern. Die Bewahrung des archäologischen Erbes beziehungsweise die archäologischen Rettungsmassnahmen werden auch in Art. 4 bis 6 der Europäischen Konvention zum Schutz des archäologischen Erbes vorgeschrieben ("Malta-Konvention" vom 16. Januar 1992, am 27. März 1996 durch die Schweiz ratifiziert; SR 0.440.5). Gemäss Art. 724 Abs. 1 des Schweizerischen Zivilgesetzbuchs (ZGB vom 10. Dezember 1907; SR 210) gelangen archäologische Funde in das Eigentum des Kantons.

Das Ausmass und die Qualität der bisher im Challnechwald sichergestellten Funde und Strukturen, die sich über die Kantonsgrenze hinaus in das Gebiet des Kantons Fribourg erstrecken, sowie die Kontinuität der daraus ableitbaren Besiedlungsgeschichte machen das Gebiet für zwei angrenzende Kantone zu einer wichtigen gemeinsamen Fundstelle von jeweils kantonaler Bedeutung. Das ortsgebundene Kulturdenkmal hat einen sehr hohen archäologisch-historischen Zeugniswert. Die Tatsache, dass sich ein Grossteil der Anlagen verborgen im Boden befindet und daher nur eingeschränkt wahrgenommen werden kann, mindert diesen Wert nicht. Im Gegenteil bedeutet die Einlagerung im

Boden den besten Schutz. Grundsätzlich besteht ein hohes öffentliches Interesse am Erhalt eines derart wichtigen archäologischen Denkmals. Es ist in seinem Bestand zu sichern und zu pflegen.

Hallstattzeitliche Grabhügelnekropolen sind mit ihren individuellen Bestattungen und Nachbestattungen in ihrer Gesamtheit und sowohl einzeln als auch in ihrer Summe reichhaltige Quellen zur Kultur-, Sozial- und Wirtschaftsgeschichte einer Region. Ihre wissenschaftliche Untersuchung ist aufwändig.

Archäologische Grabungen sollen nur dort vorgenommen, wo die archäologische Substanz aus nicht abwendbaren Gründen von der Vernichtung bedroht ist. Die umfassende archäologische Ausgrabung und wissenschaftliche Untersuchung stellt die einzig mögliche Ersatzmassnahme anstelle der Erhaltung des vor der Zerstörung stehenden Originals dar, entspricht aber zugleich einer unwiederbringlichen Zerstörung eines einmaligen authentischen geschichtlichen Zeugen.

7. Fazit und Empfehlung

Das archäologisch sensible Gebiet im Kallnechwald ist nach dem aktuellen Stand der Erkenntnisse wesentlich grösser als bisher durch Schutzmassnahmen gesichert und umfasst nicht nur die eisenzeitliche Grabhügelnekropole, sondern etliche bisher undatierte anthropogene Strukturen, die zusammen mit den datierbaren Einzelfunden auf eine grossflächige Nutzung des Geländes quer durch die Epochen von der Eisenzeit bis zur Neuzeit hinweisen.

Durch den beabsichtigten grossflächigen Kiesabbau würde planerisch in drei Etappen (gemäss den eingeleiteten Planungsschritten Festsetzung, Zwischenergebnis, Vororientierung) und faktisch annähernd die komplette Zerstörung der eisenzeitlichen Nekropole und der wichtigsten neu entdeckten bisher nicht untersuchten anthropogenen Strukturen in Kauf genommen.

Obwohl Ausdehnung und Qualität der Fundstelle Challnechwald nur anhand von Voruntersuchungen gefasst werden können, darf der sehr hohe wissenschaftliche und kulturelle Wert der Fundstelle als gegeben betrachtet werden. Demzufolge ist der Schutz des archäologischen Kulturdenkmals anzustreben.

Angesichts der grossen Ausdehnung der von archäologischem Kulturgut betroffenen Fläche müsste von einem sehr hohen Aufwand (personell und zeitlich) für eine archäologische Untersuchung des Gebiets ausgegangen werden.

Die Bedeutung der Fundstelle für die ältere Eisenzeit und angesichts der festgestellten Nutzungskontinuität für die chronologisch breit gefächerte Siedlungsgeschichte von Kallnach ist so hoch, dass aus Gründen des Schutzes von Kulturdenkmälern von einer Richtplanänderung im Hinblick auf einen möglichen Kiesabbau Abstand zu nehmen ist. Für die Erschliessung neuer Kiesvorkommen empfiehlt sich dementsprechend ein Ausweichen auf andere, archäologisch nicht sensible Gebiete. Die Eidgenössische Kommission für Denkmalpflege empfiehlt ferner eine Erweiterung des Perimeters der archäologischen Schutzzonen gemäss den neuen Erkenntnissen, um den Erhalt der kulturgeschichtlich relevanten Strukturen im Boden zu sichern.

Die EKD wünscht über das weitere Vorgehen informiert zu werden.

EIDGENÖSSISCHE KOMMISSION FÜR DENKMALPFLEGE

Prof. Dr. Nott Caviezel
Präsident

lic. phil. Vanessa Bösch
Sekretärin

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	647/2016
Date:	8 juin 2016
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	723813
Classification:	Non classifié

Fouilles archéologiques de sauvetage à Kallnach, Challnechwald. Crédit-cadre 2017–2028.

1 Objet

L'approvisionnement en gravier dans le canton de Berne est un mandat confié aux régions par le canton. Celui-ci a été réalisé par la région Bienne-Seeland dans le cadre du plan directeur « Extraction de matériaux, décharges et transports (EDT) ». Ce plan directeur s'appuie sur cinq régions d'approvisionnement (piliers de matières premières). Le site en projet de Challnechwald (forêt de Challnech) est le site d'extraction principal du pilier de matières premières Bienne-Ouest. Après avoir été arrêtée à l'unanimité par la région, la coordination réglée (CR) du site a été approuvée par le canton en janvier 2015.

Le site de Challnechwald touche une zone archéologique à protéger comprenant un groupe de tertres funéraires celtes (tumulus) faisant partie de l'un des plus grands ensembles de tumulus encore intacts de Suisse. Les « tombes princières » de cet ensemble témoignent d'une culture celte très développée. La découverte spectaculaire, en 1978, du « prince celte de Hochdorf » est un exemple particulièrement célèbre de sépulture celte. Cette dernière est conservée dans un musée qui lui est dédié près de Ludwigsburg et fait régulièrement l'objet d'émissions de télévision. Des fouilles de sauvetage peuvent permettre d'atteindre le but de protection défini par le législateur. Le 4 septembre 2014, la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) a examiné le site de la future gravière de Challnechwald : elle estime que l'extraction du gravier risque d'entraîner la destruction presque complète du site archéologique et qu'il faut s'attendre à ce qu'une étude scientifique de la zone soit longue et coûteuse en ressources humaines.

Lors de l'octroi de la mention « coordination réglée » au site de Challnechwald, le canton s'est prononcé en faveur de fouilles de sauvetage dans la zone archéologique à protéger après avoir pesé les intérêts en présence. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) indique que « compte tenu des moyens financiers limités du canton, la garantie du financement des fouilles de sauvetage est une condition sine qua non à l'approbation du plan de quartier nécessaire. » (décision du 12 janvier 2015). Conformément à la Stratégie de protection du patrimoine, les fouilles de sauvetage sont désormais planifiées et réalisées selon leur degré de priorité. La mesure envisagée constitue, pour la gravière et le canton de Berne, un atout en matière d'attractivité économique, de durabilité et de conscience culturelle.

Un crédit-cadre de 15,17 millions de francs bruts pour les années 2017 à 2028 est demandé au Grand Conseil compte tenu de l'extraction du gravier sur le site de Challnechwald souhaitée par l'Association seeland.biel/bienne et par le canton.

- L'Office fédéral de la culture devrait financer le projet à hauteur de 25 pour cent dans le cadre du Message culture de la Confédération adopté jusqu'en 2020 (aide financière exceptionnelle selon l'art. 13, al. 2 de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage [LPN ; RS 451]). Cette aide n'est toutefois pas garantie pour la période débutant en 2021.
- En qualité d'organisation chargée de tâches publiques et de propriétaire du terrain, la commune bourgeoise de Kallnach participera vraisemblablement au financement des activités archéologiques à hauteur de 50 pour cent après déduction de la subvention fédérale (art. 24 de la loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine [LPat ; RSB 426.41]). Ces frais seront en partie supportés par des fonds propres de l'exploitant de la gravière (excavatrices, infrastructure). Les droits et obligations de chacune des parties seront définis dans un contrat-cadre. La participation financière de la commune bourgeoise fera par ailleurs l'objet d'une décision réglementaire de la Direction de l'instruction publique. La gravière étant créatrice de valeur ajoutée pour la commune bourgeoise, une participation communale de 50 pour cent se justifie. Cette pratique décisionnelle de la Direction de l'instruction publique est reconnue par le Tribunal administratif.

Par conséquent, le canton assumera pendant douze ans les coûts nets de 5,69 millions de francs nets pour les fouilles archéologiques réalisées sur le site de Challnechwald.

2 Bases légales

- Articles 5 et 6 de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, entrée en vigueur pour la Suisse le 28 septembre 1996 (RS 0.440.5)
- Articles 24 et 25 de la loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
- Articles 19 et 22 de l'ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411)
- Articles 43, 45, alinéa 2, 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, 50 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 149 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

4 Montant déterminant du crédit

	Y c. sondages préliminaires	Hors sondages
Crédit cantonal net	CHF 5 720 000	CHF 5 690 000
Contribution communale prévue	CHF 5 727 000	CHF 5 690 000
Subvention fédérale prévue	CHF 3 790 000	CHF 3 790 000
Crédit déterminant pour la compétence en matière de dépenses	CHF 15 237 000	

./. frais de sondage déjà approuvés CHF -67 000
Crédit-cadre à approuver (coût total brut) CHF 15 170 000 **CHF 15 170 000**

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits 8.11.9100, Culture
Produit 910030, Archéologie [1577.010]
Crédit d'engagement sous forme d'un crédit-cadre de 15,17 millions de francs bruts relayé en principe par des paiements vraisemblablement inscrits au budget 2017 et dans le plan intégré mission-financement pour les années 2018–2020 et les années suivantes.

Les contributions des communes seront créditées sur le compte 436000, celle de la Confédération sur le compte 450000.

Environ 10 millions de francs par an sont budgétés pour la réalisation du mandat archéologique de base. Des moyens supplémentaires à hauteur de 2,7 millions de francs par an ont été inclus dans le plan intégré mission-financement 2018-2020, qui sera traité par le Grand Conseil lors de sa session de novembre 2016, en prévision de la réalisation de divers grands projets archéologiques (entre autres Agglolac, campus de la BFH à Bienne, Challnechwald). Tous les ans, un rapport spécifique sera établi à l'intention du Directeur de l'instruction publique concernant l'utilisation de ces moyens. Le présent crédit-cadre serait prélevé sur ces moyens supplémentaires.

Echelonnement possible des coûts (en francs) :	Période	Participation nette du canton	Participation de la Confédération (estimation)	Participation de la commune bourgeoise	Coûts bruts
Etape 1 : Installation et première étape de la surveillance des travaux d'excavation	2017–2018	600 000	200 000		800 000
Etape 2 : Fouilles de sauvetage et conservation des vestiges découverts dans le premier tumulus	2018–2020	1 450 000	500 000		1 950 000
Etape 3 : Fouilles de sauvetage et conservation des vestiges découverts dans les autres tumulus ainsi que surveillance des travaux d'excavation restants	2020–2026	3 320 000	2 800 000	3 620 000	9 740 000
Etape 4 : Evaluation finale	2024–2028	320 000	290 000	2 070 000	2 680 000
Total		5 690 000	3 790 000	5 690 000	15 170 000

6 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Le Service archéologique du canton de Berne est l'autorité compétente pour l'établissement des arrêtés d'exécution et l'exécution du présent arrêté. La Direction de l'instruction publique a la compétence de décider d'une éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

7 Motifs

En vertu de l'article 24, alinéa 1 LPat, un site ou un lieu de découverte archéologique doit faire l'objet d'une étude scientifique lorsqu'il ne peut pas être conservé.

La garantie du financement des fouilles de sauvetage sur le site de Challnechwald est une condition sine qua non à l'approbation du plan de quartier par la commune (décision de l'OACOT du 12 janvier 2015).

8 Référendum financier

Le crédit est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Rapport

Date de la séance du CE: 8 juin 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 723811
Classification: Non classifié

Fouilles archéologiques de sauvetage à Kallnach, Challnechwald. Crédit-cadre 2017–2028

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Bases légales 3

3 Description de l'affaire 3
3.1 Rappel 3
3.2 Caractéristiques du projet 4
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences 5

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 6

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 6

6 Répercussions sur les communes 8

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 8

8 Proposition 9

1 Synthèse

L'approvisionnement en gravier dans le canton de Berne est un mandat confié aux régions par le canton. Celui-ci a été réalisé par la région Bienne-Seeland dans le cadre du plan directeur « Extraction de matériaux, décharges et transports Bienne-Seeland (plan directeur EDT) ». Ce plan directeur s'appuie sur cinq régions d'approvisionnement (piliers de matières premières). Le site en projet de Challnechwald (forêt de Challnech) est le site d'extraction principal du pilier de matières premières Bienne-Ouest. Après avoir été arrêtée à l'unanimité

par la région, la coordination réglée (CR) du site a été approuvée par le canton en janvier 2015.

Le site de Challnechwald touche une zone archéologique à protéger comprenant un groupe de tertres funéraires celtes (tumulus) faisant partie de l'un des plus grands ensembles de tumulus encore intacts de Suisse. Les « tombes princières » de cet ensemble témoignent d'une culture celte très développée. La découverte spectaculaire, en 1978, du « prince celte de Hochdorf » est un exemple particulièrement célèbre de sépulture celte. Cette dernière est conservée dans un musée qui lui est dédié près de Ludwigsburg et fait régulièrement l'objet d'émissions de télévision. Des fouilles de sauvetage peuvent permettre d'atteindre le but de protection défini par le législateur. Le 4 septembre 2014, la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) a examiné le site de la future gravière de Challnechwald : elle estime que l'extraction du gravier risque d'entraîner la destruction presque complète du site archéologique et qu'il faut s'attendre à ce qu'une étude scientifique de la zone soit longue et coûteuse en ressources humaines.

Lors de l'octroi de la mention « coordination réglée » au site de Challnechwald, le canton s'est prononcé en faveur de fouilles de sauvetage dans la zone archéologique à protéger après avoir pesé les intérêts en présence. La modification ordinaire du plan directeur EDT concernant le site de Challnechwald, adoptée le 2 décembre 2014 par l'Assemblée des membres de l'Association seeland.biel/bienne puis approuvée par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) par décision du 12 janvier 2015, indique que « la commune décide un plan de quartier dans les trois ans, à condition que le financement des fouilles de sauvetage archéologique soit garanti. » Conformément à la Stratégie de protection du patrimoine, les fouilles de sauvetage sont désormais planifiées et réalisées selon leur degré de priorité. La mesure envisagée constitue, pour la gravière et le canton de Berne, un atout en matière d'attractivité économique, de durabilité et de conscience culturelle.

Un crédit-cadre de 15,17 millions de francs bruts pour les années 2017 à 2028 est demandé au Grand Conseil compte tenu de l'extraction du gravier sur le site de Challnechwald souhaitée par l'Association seeland.biel/bienne et par le canton. L'Office fédéral de la culture devrait financer le projet à hauteur de 25 pour cent dans le cadre du Message culture de la Confédération adopté jusqu'en 2020 (aide financière exceptionnelle selon l'art. 13, al. 2 LPN[1]). Cette aide n'est toutefois pas garantie pour la période consécutive au message.

En qualité d'organisation chargée de tâches publiques et de propriétaire du terrain, la commune bourgeoise de Kallnach participera au financement des activités archéologiques à hauteur de 50 pour cent après déduction de la subvention fédérale (art. 24 LPat[2]). Ces frais seront en partie supportés par des prestations fournies par l'exploitant de la gravière (excavatrices, infrastructure). Les droits et obligations de chacune des parties seront définis dans un contrat-cadre. La participation financière de la commune bourgeoise fera par ailleurs l'objet d'une décision réglementaire de la Direction de l'instruction publique. Par conséquent, le canton assumera pendant douze ans les coûts nets de 5,69 millions de francs pour les fouilles archéologiques réalisées sur le site de Challnechwald.

[1] Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451)
[2] Loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)

2 Bases légales

- Articles 5 et 6 de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, entrée en vigueur pour la Suisse le 28 septembre 1996 (RS 0.440.5)
- Articles 24 et 25 de la loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
- Articles 19 et 22 de l'ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411)
- Articles 43, 45, alinéa 2, 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, 50 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 149 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Conformément à l'article 32 de la Constitution cantonale[3], le canton et les communes prennent des mesures pour conserver les biens culturels. Les sites archéologiques sont considérés comme des biens du patrimoine (art. 2 LPat) et il faut leur accorder une attention particulière (art. 10 LC[4]). Si un site archéologique ne peut pas être conservé, la loi exige qu'il fasse l'objet d'une étude scientifique.

La conservation du patrimoine archéologique et les opérations archéologiques de sauvetage sont également prescrites par la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (« Convention de Malte », ratifiée en 1996 par la Suisse). Cette convention est contraignante pour les autorités (K. F. Fahrländer/A. Gossweiler/P. Dietschi, *Rechtsgrundlagen für archäologische Schutzobjekte*, Berne 2013). Concrètement, la Suisse s'est engagée « à accroître les moyens matériels de l'archéologie préventive en prenant les dispositions utiles pour que, lors de grands travaux d'aménagement publics ou privés, soit prévue la prise en charge complète par des fonds provenant de manière appropriée du secteur public ou du secteur privé du coût de toute opération archéologique nécessaire liée à ces travaux [et] en faisant figurer dans le budget de ces travaux […] les études et les prospections archéologiques préalables, les documents scientifiques de synthèse, de même que les communications et publications complètes des découvertes. ». L'approvisionnement en gravier sur le site de Challnechwald présente à la fois un intérêt public et un intérêt privé. Le taux de financement négocié entre la commune bourgeoise de Kallnach et le canton correspond au taux le plus élevé de subvention pouvant être supporté par une commune (soit 50 %) (art. 24 LPat). La gravière étant créatrice de valeur ajoutée pour la commune bourgeoise, une participation communale de 50 pour cent se justifie. Cette pratique décisionnelle de la Direction de l'instruction publique est reconnue par le Tribunal administratif.

La Stratégie de protection du patrimoine du canton de Berne, dont a pris connaissance le Grand Conseil en 2015 en exprimant son approbation, prévoit pour sa part ce qui suit : « Les fouilles archéologiques sont à éviter dans la mesure du possible. On assure au mieux la pérennité des sites en laissant ceux-ci dans l'état dans lequel ils se sont conservés pendant des siècles. Le Service archéologique n'intervient pour effectuer des fouilles de sauvetage que s'il est impossible de continuer à protéger le site en le laissant intact. » Ces principes correspon-

[3] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
[4] Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0)

dent à ceux de la CFMH. Le canton s'efforce donc de protéger les sites et est uniquement autorisé à agir sur place si un site ne peut pas être conservé en l'état (« principe des fouilles de sauvetage »). Cela signifie que les opérations archéologiques ne sont menées que lorsqu'elles se sont révélées indispensables après une pesée de tous les intérêts en présence.

Le Service archéologique du canton de Berne (SAB) se fixe des priorités depuis des années, comme le prévoit aussi la dernière Stratégie de protection du patrimoine du canton de Berne. Ces priorités sont définies en fonction, d'une part, des ressources, et d'autre part, de l'importance scientifique des découvertes. Si les moyens nécessaires à l'étude scientifique n'étaient pas mis à disposition, ce qui empêcherait la réalisation des fouilles de sauvetage, la commune ne pourrait pas approuver le plan de quartier (décision de l'OACOT du 12 janvier 2015). Si l'établissement du plan d'affectation (plan de quartier) devait échouer, le canton devrait, le cas échéant, envisager l'édiction d'un plan de quartier cantonal conformément au plan directeur EDT Bienne-Seeland. Par ailleurs, le projet de gravière pourrait faire l'objet de recours, dont la motivation ne serait pas forcément liée à des questions de protection du patrimoine. L'étude scientifique insuffisante du site pourrait servir de motif de recours. Au vu des bases légales, des traités internationaux en vigueur et des recommandations de la CFMH, les éventuels recours auraient des chances d'aboutir.

3.2 Caractéristiques du projet

Les réserves approuvées pour l'exploitation de gravières dans le pilier de ressources naturelles Bienne-Ouest touchent à leur fin et il est urgent de trouver un nouvel emplacement pour l'extraction du gravier. Tous les gisements de gravier de la région ont été analysés dans le cadre d'un processus de planification de plusieurs années. Le site de Challnechwald s'est révélé être le plus rentable à long terme en raison de l'importance du gisement découvert. Ce site est par ailleurs facile d'accès et peu visible depuis les zones d'habitation. La gravière devrait être exploitée par la société Hurni S.A. de Sutz, une entreprise familiale bien implantée dans la région. Le périmètre de la gravière en projet appartient à la commune bourgeoise de Kallnach.

Ce périmètre de près de 150 000 m² comprend la zone archéologique à protéger de Challnechwald, laquelle est composée d'au moins six tumulus et, selon toute vraisemblance, d'autres sépultures. Il y a environ 2700 ans, plusieurs personnalités importantes de l'époque celte ont été inhumées dans ces tumulus (« tombes princières »). Plusieurs opérations de prospection et de sondage archéologiques indiquent la présence d'autres vestiges (fortifications, vestiges d'habitation, voies de communication historiques). La CFMH confère à la nécropole de Challnechwald une très grande valeur scientifique et culturelle et recommande sa préservation.

L'OACOT a réalisé une pesée des intérêts en présence, approuvé l'exploitation du gravier sur le site et accordé la mention « Coordination réglée » dans le plan directeur à une partie délimitée du site, mais il exige que le financement des fouilles de sauvetage soit garanti, faute de quoi le plan de quartier ne pourra pas être approuvé. Selon lui, la validation d'autres secteurs nécessiterait une nouvelle et vaste pesée des intérêts en présence compte tenu des enseignements tirés des fouilles réalisées dans le secteur autorisé. Pour motiver cette décision, l'OACOT indique, dans son rapport d'examen préalable du 20 novembre 2014 relatif à la modification du plan directeur EDT Bienne-Seeland concernant le site de Challnechwald, que « les preuves requises de l'importance matérielle du site d'extraction de la région sont fournies ». Il reconnaît en outre « la grande importance du site de Challnechwald pour

l'approvisionnement en matières premières de la région ». L'auto-approvisionnement de la région est une exigence du plan directeur cantonal EDT. L'OACOT estime que la région montre qu'elle est tributaire du gisement de gravier de Challnechwald. Il n'existe donc plus vraiment de marge de manœuvre s'agissant de l'exploitation du site.

Depuis 2011, le SAB entretient des rapports constructifs avec la commune bourgeoise et l'exploitant de la gravière. L'élaboration du projet de fouilles archéologiques sur le site de Challnechwald est admissible pour tous les intéressés et se fait dans une relation d'égal à égal. La participation financière de la commune bourgeoise est en train d'être arrêtée par la Direction de l'instruction publique et l'octroi de la subvention cantonale sous forme de crédit-cadre est en cours. La commission d'experts pour l'archéologie approuve le déroulement de l'affaire.

En vertu de l'article 53, alinéa 1 LFP, un crédit-cadre est un crédit d'engagement, limité dans le temps, pour un projet général. Il est surtout approprié pour réunir plusieurs projets relevant du même domaine de dépenses dans un programme global pluriannuel. Au moment de la concrétisation du projet général et de la planification des étapes de sa réalisation, le crédit-cadre doit être relayé par des crédits d'objet distincts.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

La prochaine étape prévoit l'édiction, au mois de novembre 2016, du plan de quartier par la commune municipale de Kallnach, pour autant que le financement des fouilles de sauvetage archéologiques soit garanti. Le plan de quartier repose sur la coordination spatiale, temporelle et organisationnelle du projet de gravière et des fouilles archéologiques.

Les questions en rapport avec la gravière et la zone archéologique de Challnechwald sont réglées dans un contrat-cadre conclu entre la commune bourgeoise de Kallnach, la société chargée d'exploiter la gravière (Hurni S.A.) et la Direction de l'instruction publique. Ce contrat a pour but de sécuriser la planification en définissant à la fois les modalités de financement de l'étude archéologique et les modalités de planification et d'exécution des fouilles.

Les travaux préliminaires à l'exploitation de la gravière de Challnechwald commenceront en 2017, l'exploitation proprement dite devrait pouvoir démarrer en 2018. Les fouilles archéologiques seront planifiées à long terme et réparties sur plusieurs années en coordination avec les opérations de défrichement et l'exploitation progressive de la gravière. Les fouilles seront réalisées conformément à un certain ordre de priorité reposant sur des techniques de fouille et de documentation dont l'intensité sera modulée en fonction des résultats attendus. C'est dans la zone relativement peu étendue des six tumulus (environ 10 000 m^2) que les fouilles de sauvetage seront les plus importantes car chaque tumulus doit faire l'objet de fouilles individuelles. De plus, il faut s'attendre à découvrir des sépultures secondaires à proximité des tumulus. Le calendrier des fouilles de sauvetage et de leur évaluation sera défini en fonction des expériences réalisées au cours des travaux. Ces dernières seront mises à profit dans un souci d'efficacité et de réduction des coûts ainsi que de viabilité des coûts annuels (cf. chap. 5). Les modalités de détail seront réglées dans le contrat-cadre conclu entre la Direction de l'instruction publique, la commune bourgeoise et l'exploitant de la gravière.

Les travaux archéologiques ne peuvent être entrepris que par le SAB, ou avec son autorisation et sous sa surveillance (art. 25 LPat). Pour l'étude scientifique des sites archéologiques, une organisation de projet a été mise sur pied en collaboration avec des universités. Elle est

pilotée par le SAB et placée sous la surveillance de la commission cantonale d'experts pour l'archéologie. Les fouilles de sauvetage mais aussi l'analyse ultérieure des trouvailles relèvent de cette organisation de projet.

Le SAB est responsable de l'utilisation du crédit-cadre. Impliqué dans les travaux concrets, il est le mieux à même d'autoriser la libération du crédit-cadre par des arrêtés d'exécution. La Direction de l'instruction publique a pour sa part la compétence de décider d'une éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La gravière du site de Challnechwald répond à un intérêt supérieur du canton. Dans le plan directeur EDT Bienne-Seeland, ce site est considéré comme site d'extraction principal du pilier de matières premières Bienne-Ouest. Le 2 décembre 2014, l'Association see-land.biel/bienne a adopté la modification ordinaire du plan directeur EDT Bienne-Seeland concernant le site de Challnechwald. L'OACOT a approuvé celle-ci le 12 janvier 2015.

Par ailleurs, le plan directeur cantonal énonce les principes suivants : « Conscients de nos responsabilités vis-à-vis de l'environnement, de la société et de la culture, nous encourageons une croissance qualitative » et « Les objets culturels tels que [...] les sites archéologiques sont traités avec soin. ». Conformément à la Stratégie économique 2025, le Conseil-exécutif entend également réaliser des progrès en matière de développement durable (dimensions économique, environnementale et sociétale). Les moyens engagés par les pouvoirs publics dans l'archéologie déclenchent des investissements et sont utilisés à raison d'un quart environ pour des mandats confiés à des entreprises privées.

Le projet tient compte des objectifs de la nouvelle Stratégie de protection du patrimoine du canton de Berne, en particulier des objectifs ci-après :

- La politique de protection du patrimoine du canton de Berne contribue à l'utilisation de l'espace qui soit durable pour tous et toutes. Elle a une influence positive sur la qualité de vie et l'attractivité des espaces ruraux et urbains.
- La politique de protection du patrimoine du canton de Berne respecte le cadre juridique en vigueur et les standards techniques reconnus.
- Le canton de Berne prend soin du patrimoine culturel d'hier et d'aujourd'hui et le préserve pour les générations actuelles et futures.
- Le canton de Berne fixe des priorités dans ses activités et intervient lorsque l'importance et la valeur du bien culturel l'exigent.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Selon la CFMH, il faut s'attendre à ce qu'une étude scientifique de la zone soit longue et coûteuse en ressources humaines. Conformément à l'article 24, alinéa 2 LPat, une telle étude comprend les fouilles à proprement parler, l'évaluation de leurs données, la conservation et la restauration des objets découverts, ainsi que la documentation et la publication des résultats. Elle devrait générer un coût total de 15,17 millions de francs.

Bien qu'il faille s'attendre à faire des découvertes sur la totalité du périmètre d'extraction, on estime que les coûts liés aux fouilles varieront d'une zone à l'autre. Les estimations reposent sur les fouilles de sauvetage réalisées à Langenthal, Niederwangen, Unterseen et Bulle et constituent un plafond. Cinquante-neuf pour cent des coûts totaux seront imputables aux fouilles de sauvetage, 23 pour cent à la conservation des objets découverts et 18 pour cent à leur évaluation (art. 24, al. 2 LPat). Mandatée par l'exploitant de la gravière, l'entreprise privée archéologique ProSpect GmbH (Reinach, AG) a évalué cette estimation et considéré qu'elle était pertinente.

- Six tumulus, 10 000 m^2 : trois niveaux de documentation en moyenne à 2,6 h/m^2. Coûts : 11 370 000 francs (fouilles de sauvetage : 6 690 000 francs ; conservation des objets découverts : 2 680 000 francs ; évaluation : 2 000 000 francs).
- Plateau comprenant probablement d'autres sépultures (ainsi que des vestiges d'habitation), 20 000 m^2 : un niveau de documentation en moyenne à 1,3 h/m^2. Coûts : 3 790 000 francs (fouilles de sauvetage : 2 230 000 francs ; conservation des objets découverts : 890 000 francs ; évaluation : 670 000 francs).
- Les coûts liés à la surveillance des travaux d'excavation des 117 000 m^2 du périmètre d'excavation restant et du site d'installation « Chäppeli » sont compris. En règle générale, ces travaux peuvent être réalisés en même temps que les fouilles de sauvetage concentrées autour des tumulus.

Conformément à la fixation de priorités prévue par la Stratégie de protection du patrimoine, le SAB se concentre sur le volet le plus important des fouilles, à savoir les tumulus et la découverte potentielle d'autres sépultures, et n'accorde qu'une importance mineure à l'étude d'autres vestiges à proximité. Les prospections réalisées indiquent en effet la présence de voies de communication historiques et de vestiges d'habitation de diverses époques. Leur étude serait souhaitable d'un point de vue archéologique, mais pas absolument nécessaire. En revanche, les fouilles doivent être intégrales dans la partie centrale abritant les tumulus. Des planifications restrictives dans ce domaine risqueraient d'entraîner des oppositions. Il faut par ailleurs tenir compte du fait que des subventions fédérales ne peuvent être attribuées que si les recommandations formulées par la CFMH sont prises en compte.

La Confédération devrait participer au financement du projet dans le cadre de son Message culture 2016-2020. Dans la plupart des cas, les objets d'importance nationale sont subventionnés à hauteur de 25 pour cent. L'aide de l'Office fédéral de la culture n'est toutefois pas garantie pour la période consécutive à 2020.

Echelonnement possible des coûts (en francs) :	Période	Participation nette du canton	Participation de la Confédération (estimation)	Participation de la commune bourgeoise	Coûts bruts
Etape 1 : Installation et première étape de la surveillance des travaux d'excavation	2017–2018	600 000	200 000		800 000

Etape 2 : Fouilles de sauvetage et conservation des vestiges découverts dans le premier tumulus	2018–2020	1 450 000	500 000		1 950 000
Etape 3 : Fouilles de sauvetage et conservation des vestiges découverts dans les autres tumulus ainsi que surveillance des travaux d'excavation restants	2020–2026	3 320 000	2 800 000	3 620 000	9 740 000
Etape 4 : Evaluation finale	2024–2028	320 000	290 000	2 070 000	2 680 000
Total		5 690 000	3 790 000	5 690 000	15 170 000

Des moyens supplémentaires à hauteur de 2,7 millions de francs par an ont été inclus dans le plan intégré mission-financement 2018-2020, qui sera traité par le Grand Conseil lors de sa session de novembre 2016, en prévision de la réalisation de divers grands projets archéologiques (entre autres Agglolac, campus de la BFH à Bienne, Challnechwald). Tous les ans, un rapport spécifique sera établi à l'intention du Directeur de l'instruction publique concernant l'utilisation de ces moyens. Le présent crédit-cadre serait prélevé sur ces moyens supplémentaires.

6 Répercussions sur les communes

Le plan directeur EDT Bienne-Seeland sert de base aux plans d'affectation des communes. L'Association seeland.biel/bienne soutient sa mise en œuvre. L'assemblée générale de l'association a arrêté la modification ordinaire du plan directeur concernant le site de Challnechwald.

En qualité de propriétaire du terrain, la commune bourgeoise de Kallnach participera au financement des fouilles de sauvetage (art. 24 LPat). Etant donné que la gravière est un projet créateur de valeur ajoutée, la Direction de l'instruction publique envisage de participer au financement à hauteur de 50 pour cent (soit CHF 5,6 mio) et de plafonner les coûts. L'exploitant de la gravière est prêt à assumer une partie de la participation financière de la commune bourgeoise en fournissant des prestations pour les fouilles archéologiques (infrastructure, coûts liés aux excavatrices).

La commune bourgeoise estime que les recettes générées par la gravière seront de l'ordre de 19 millions de francs. Exception faite des coûts engendrés par les travaux archéologiques, il faut en déduire des frais d'environ 5 millions de francs, qui sont liés avant tout à l'entretien de la forêt, à la sylviculture aux abords de la gravière et à la construction d'une cabane de forêt. La commune municipale pour sa part absorbera 40 pour cent de la valeur ajoutée enregistrée par la commune bourgeoise.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le plan directeur EDT Bienne-Seeland fixe le cadre de l'approvisionnement en gravier de la région en définissant les sites d'approvisionnement, auxquels appartient le site de Challnechwald.

On estime que le volume de matières premières s'élève à 3,1 millions de mètres cubes. Les fouilles archéologiques ne coûteront pas plus de 0,90 franc par mètre cube de gravier à l'exploitant de la gravière et, si l'on tient compte de la contribution de la commune bourgeoise, reviendront à quelque 1,80 franc par mètre cube de gravier pour l'exploitant et la commune.

Garantir le financement des fouilles archéologiques de sauvetage garantit la sécurité du droit pour l'exploitant de la gravière, la propriétaire du terrain et le plan directeur régional « Extraction de matériaux, décharges et transports ». Si ce financement n'était pas assuré, le plan de quartier, sans lequel il ne peut y avoir de gravière, pourrait être rejeté (décision de l'OACOT du 12 janvier 2015). Le cas échéant, le canton devrait envisager l'édiction d'un plan de quartier cantonal.

8 Proposition

Depuis 2011, la Direction de l'instruction publique entretient un dialogue constructif avec la société Hurni béton et gravier S.A. et la commune bourgeoise de Kallnach. Une stratégie supportable pour tous a été élaborée en ce qui concerne l'étude scientifique du site de Challnechwald, dans le cadre d'une procédure collaborative. La commission cantonale d'experts pour l'archéologie soutient cette stratégie.

Un crédit-cadre de 15,17 millions de francs bruts pour les années 2017 à 2028 est demandé en vue de réaliser une étude scientifique rendue nécessaire par le projet de gravière sur le site de Challnechwald, lequel est appelé de ses vœux par l'Association seeland.biel/bienne et approuvé par le canton de Berne.

Les coûts nets devraient s'élever à 5,69 millions de francs pour le canton de Berne. Le SAB est compétent pour rendre les arrêtés d'exécution et mettre en œuvre le présent arrêté. La Direction de l'instruction publique décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

BE Nidau, Archäologie im Projektperimeter der städtebaulichen Vision AGGLOlac

Gutachten vom 21. Februar 2012

Adressat:	Erziehungsdirektion des Kantons Bern Amt für Kultur Sulgeneckstrasse 70 3005 Bern
Kopie an:	Archäologischer Dienst der Kantons Bern BAK, Sektion Heimatschutz und Denkmalpflege
Referenz/Aktenzeichen:	362.62

1. Anlass und Grundlagen der Begutachtung

Mit Schreiben vom 25. August 2011 hat das Amt für Kultur des Kantons Bern die Eidgenössische Kommission für Denkmalpflege (EKD) um ein Gutachten ersucht, in dem verschiedene Fragen zur Archäologie im Gebiet des Überbauungsprojektes AGGLOlac auf dem ehemaligen EXPO.02-Gelände der Städte Nidau und Biel beantwortet werden sollen. Am 16. November 2011 fand eine Besprechung mit Begehung eines Teil des Areals statt, an welcher Vertreter der Städte Nidau und Biel als Grundeigentümerinnen, der Projektkoordinatorin ecoptima AG, des Archäologischen Dienstes des Kantons Bern sowie die Delegierten der EKD teilnahmen. Darüber hinaus standen folgende Unterlagen zur Verfügung:

- Geologische Berichte 1-13, gemäss Liste vom 17.11.2011.
- AGGLOlac, Bericht der geotechnischen Studiengruppe, Zusammenfassung, 27.10.2011.
- Einwohnergemeinde Nidau/Einwohnergemeinde Biel. Vision „AGGLOlac“. Bericht der Gemeinderäte von Nidau und Biel an die Stadträte von Nidau und Biel, 27./31.08.2010.
- Archäologischer Dienst des Kantons Bern, Nidau, Projekt AGGLOlac, Erweiterter Bericht zur Archäologie auf Basis der Sondierungen 2010/2011, 27.7.2011.
- Richtplan Siedlung und Verkehr der Agglomeration Biel mit Erläuterungsbericht, Mai 2010.
- Auszug aus dem Bauinventar Nidau, 10.2.2010.
- Baurechtliche Grundlagen, Beilage 3 der Machbarkeitsstudie, Januar 2010.
- Kanton Bern, Gesetz über die Denkmalpflege vom 8.9.1999 (DPG; BGS 426.41) und Verordnung über die Denkmalpflege vom 25.10.2000 (DPV; BGS 426.411).
- Nidau, Inventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz (ISOS), Publikationsfassung von 1995.

Eidgenössische Kommission für Denkmalpflege EKD
c/o BAK, Hallwylstrasse 15, 3003 Bern
Tel. +41 31 32 29284, Fax +41 31 32 28739
ekd@bak.admin.ch

Literatur:

- Eidgenössische Kommission für Denkmalpflege, Leitsätze zur Denkmalpflege in der Schweiz, vdf-Hochschulverlag AG an der ETH Zürich, 2007.
- Albert Hafner, Nidau Neue Station. Sondierungen und Rettungsgrabungen 1999: spätbronzezeitliche Ufersiedlung, Archäologie im Kanton Bern 6A, 91-95, 2005 (2005a)
- Albert Hafner, Nidau Steinberg. Sondierungen 1999 und 2002: spätbronzezeitliche Fundstelle. Archäologie im Kanton Bern 6A, 95-96, 2005 (2005b).
- Albert Hafner, Bericht Nidau. Bericht zur Archäologie auf dem Gelände der ehemaligen EXPO.02, 27.10.2009.
- Albert Hafner und Peter J. Suter, 3400 v. Chr. Die Entwicklung der Bauerngesellschaften im 4. Jahrtausend v. Chr. am Bielersee aufgrund der Rettungsgrabungen von Nidau und Sutz-Lattrigen. Ufersiedlungen am Bielersee 6, Bern 2000.
- Stefan Hochuli, Urs Niffeler und Valentin Rychner (Hrsg.), Die Schweiz vom Paläolithikum bis zum frühen Mittelalter, SPM III, Bronzezeit, Basel 1998.
- Werner E. Stöckli, Urs Niffeler und Eduard Gross-Klee (Hrsg.), Die Schweiz vom Paläolithikum bis zum frühen Mittelalter, SPM II, Neolithikum, Basel 1995.
- Peter J. Suter, Nidau, Strandboden. Bauüberwachungen und Sondierungen 1999-2002: endneolithische Ufersiedlungen, Archäologie im Kanton Bern 6A, 32, 2005.
- Josef Winiger, Bestandesaufnahme der Bielerseestationen als Grundlage demographischer Theoriebildung, Ufersiedlungen am Bielersee 1, Bern 1989.

2. Projektbeschrieb und Ausgangslage der Begutachtung

Die Stadt Nidau erarbeitete zwischen 2001 und 2006 in Zusammenarbeit mit der Stadt Biel für das Gebiet des ehemaligen EXPO.02-Areals einen Richtplan. Darauf aufbauend wurde 2006 eine Zonenplanänderung öffentlich aufgelegt. Das Vorhaben lief unter dem Namen expo.park Nidau. Im Dezember 2008 präsentierte die Stadt Biel unter dem Projektnamen AGGLOlac eine neue städtebauliche Vision für das Gebiet des ehemaligen EXPO.02-Areals. Die Vision basiert nicht mehr auf dem Konzept expo.park Nidau, sondern entwickelt bezüglich Perimeter, Nutzung (insbesondere Nutzungsausmass), Aussenraumgestaltung und Erschliessung ein völlig neues Bild. Die Vision AGGLOlac sieht die Schaffung eines dicht bebauten von Kanälen durchzogenen städtischen Quartiers vor, das den Stadtbereich von Nidau und Biel mit dem See verbindet und auf einer Brutto-Grundfläche (BGF) von ca. 120'000 m^2 Wohnraum für 1'500 bis 2'000 Menschen bietet. Das neue Quartier soll sich mit breiten Strassen zum Seeufer hin öffnen, wo sich attraktive, vielfältige öffentliche Freiräume aneinanderreihen, die durch einen Uferweg für Fussgänger und Velofahrer miteinander verbunden sind. Die Idee AGGLOlac stellt eine Vision und noch kein Planungsprojekt dar. Die Gemeinderäte von Nidau und Biel haben im Jahr 2009 eine Vertiefung der Vision AGGLOlac mittels einer Machbarkeitsstudie beschlossen, die im August 2010 vorgelegt wurde.

Die Machbarkeitsstudie kommt u.a. zu folgenden Ergebnissen (S. 15):

- Das zur Überbauung vorgesehene Teilgebiet von AGGLOlac befindet sich vollumfänglich in einem archäologisch bedeutungsvollen Gebiet, das Rettungsgrabungen notwendig macht.
- Die Grabungskosten und der Zeitbedarf für die Rettungsgrabungen sind nicht zu unterschätzen.
- Die archäologische Situation ist der heikelste Punkt des Projektes AGGLOlac.

Der gesamte Planungsperimeter umfasst rund 258'000 m^2; das Bauareal befindet sich im Wesentlichen im Besitz der öffentlichen Hand (232'750 m^2 Stadt Nidau, 83'300 m^2 Stadt Biel, 8'850 m^2 Dritte). Die geplanten Baufelder umfassen 67'900 m^2, wovon 32'400 m^2 bereits überbaut sind und auf 35'500 m^2 die angestrebten 120'000 m^2 BGF realisiert werden sollen. Für Strassen und Plätze sind 59'600 m^2 und für Wasserflächen sowie Kanäle 21'000 m^2 vorgesehen (davon 4'000 m^2 bestehend, 17'000 m^2 neu).

Es handelt sich zum jetzigen Zeitpunkt um eine Bauzone (Zone im öffentlichen Interesse sowie Wohnzone), die von kantonalen Schutzzonen überlagert wird: Landschafts- und Ortsbildschutzareal, archäologi-

sche Fundstätten. Im Planungsperimeter und in nächster Umgebung dazu befinden sich zudem mehrere im kantonalen Bauinventar als schützenswert und erhaltenswert verzeichnete Bauten. Die Kleinstadt Nidau ist gemäss dem Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz (ISOS) ein Ortsbild von nationaler Bedeutung (Inkraftsetzung durch den Bundesrat am 1.4.1987).

Im Boden des Planungsperimeters befinden sich auf ca. 2,5 bis 7 m Tiefe die Reste von verschiedenen prähistorischen Seeufersiedlungen („Pfahlbauten"). Im Oktober 2009 wurde eine erste schriftliche Analyse der Situation aus Sicht des Archäologischen Dienstes des Kantons Bern vorgelegt. Die Grundlage bildeten Bohrsondierungen von 1986, Rettungsgrabungen zwischen 1991 sowie 1999 und Bohrsondierungen im Vorfeld der EXPO.02. Es zeichnete sich ab, dass es im Falle einer Überbauung zu vielfältigen Eingriffen in die archäologische Substanz kommen würde beziehungsweise aufwendige archäologische Rettungsgrabungen mit entsprechender Kostenfolge zu erwarten wären. Am 7. September 2010 beantwortete die EKD eine Anfrage des Amts für Kultur des Kantons Bern betreffend Begutachtung dieses Berichts. Die EKD führte in ihrer Antwort aus, dass der Bericht eine erste Übersicht über den bekannten und zu erwartenden archäologischen Bestand gebe, die Kommission jedoch keine Möglichkeit sehe, die im Bericht gemachten Aussagen zu präzisieren und die Erstellung eines Gutachtens als nicht zweckmässig erachte. Die vom Amt für Kultur erbetene Beurteilung des Schutzgrades setze weitere umfassende Abklärungen im Gelände voraus.

Daraufhin wurden zwischen November 2010 und Mai 2011 vom Archäologischen Dienst Sondiergrabungen durchgeführt. Diese hatten den Zweck, Ausmass sowie Qualität der archäologischen Schichten noch besser zu ermitteln und damit die Planungssicherheit zu erhöhen. Die Resultate wurden am 27. Juli 2011 in einem Bericht vorgelegt. Es konnte nun ein wesentlich differenzierteres Bild über den Denkmalbestand im Boden abgegeben werden. Die prähistorischen Kulturschichten auf dem Projektperimeter AGGLOlac erstrecken sich gemäss Untersuchungen des Archäologischen Dienstens des Kantons Bern auf einer Fläche von rund 24'000 m^2; sie weisen eine gute Erhaltung auf. Obwohl – trotz der zusätzlichen Sondierungen – immer noch viele Details zum Denkmalbestand nicht bekannt sind, ist es offensichtlich, dass sich auf dem Areal der geplanten Überbauung AGGLOlac wichtige archäologische Hinterlassenschaften befinden, die unter den Denkmalbegriff gemäss Art. 2 Abs. 2 des kantonalen Gesetzes über die Denkmalpflege vom 8. September 1999 fallen (DPG; BGS 426.41).

Mit Schreiben vom 25. August 2011 ersuchte das Amt für Kultur des Kantons Bern die EKD, folgende Fragen zu beantworten:

1) *Ist die EKD grundsätzlich bereit, im Anschluss an ihr Schreiben vom 7. 9. 2010 und den jetzt vorliegenden Bericht des ADB vom 27.7.2011 auf eine detaillierte Beurteilung der archäologischen Rahmenfaktoren einzutreten?*
2) *Bestätigt die EKD grundsätzlich die Einstufung der archäologischen Fundstellen als „national bedeutend"?*
3) *Teilt die EKD die vom ADB vorgenommene Zweiteilung des Areals; d.h. Sektoren mit*

- *wenig bis keiner archäologischen Substanz, die baubegleitend dokumentiert werden kann: Sektoren 4, 5 (südl. u. westl. Teil), 7, 8, 9 und 10 (vgl. Abb. 1)?*
- *viel archäologischer Substanz (vgl. Abb. 2, Fläche rot), die nur nach vorgenommener Vollgrabung der Gebäudegrundflächen (vgl. Abb. 1, Flächen grau innerhalb Bausektoren) zur Überbauung freigegeben werden kann: Sektoren 1, 2, 3, 4 (nördl. Teil), 5 (östl. Hälfte), 6 und Canal du Château sowie Sektor 11?*

4) *Gibt es nach Auffassung der EKD Bereiche, die total (als archäologisches „Reservat" mit Grundbucheintrag) unausgegraben geschützt werden sollten? Und wenn ja, wie viel Prozent der Zone mit viel archäologischer Substanz?*
5) *Gibt es nach Auffassung der EKD eine Kompromissmöglichkeit mit Pfählungen durch die archäologischen Schichten im Sektor mit viel archäologischer Substanz? Wenn ja, wo liegt die Schmerzgrenze (Variante 1: Prozentsatz der Fläche mit Pfählung (Gebäudegrundfläche) im Verhältnis zur Fläche mit viel archäologischer Substanz / Variante 2: Prozentsatz der durch Pfahlquerschnitt betroffenen Fläche im Verhältnis zur Fläche mit viel archäologischer Substanz)?*

Das Gutachten der EKD wird gestützt auf Art. 17 a des Bundesgesetzes über den Natur- und Heimatschutz (NHG; SR 451) abgegeben. Das EKD-Mitglied Karin Zaugg Zogg, die Denkmalpflegerin der Stadt Biel, tritt für diese Begutachtung in den Ausstand. Weil die Kommission vom Amt für Kultur des Kantons Bern ausschliesslich für die Beantwortung von Fragen rund um die Archäologie zugezogen wurde, beschränkt sich die vorliegende Begutachtung hauptsächlich auf diesen Bereich. Die EKD weist aber jetzt schon darauf hin, dass im Verlauf einer allfällig nächsten Verfahrensphase unbedingt ortsbildtechnische Analysen (ISOS) und Festsetzungen vorgenommen und die Fragen rund um die Erhaltung sowie den Umgang mit schützens- und erhaltenswerten Bauten und deren Umgebung geklärt werden müssen.

3. Archäologie des Areals

3.1. Hinweise zur wissenschaftlichen Bedeutung der prähistorischen Fundstellen vor den Sondierungen 2010/2011

In Nidau wurde vor 200 Jahren zum ersten Mal eine prähistorische Pfahlbausiedlung kartographisch erfasst (1811, Station Steinberg). Die heute als Station BKW bezeichnete Fundstelle ist seit 1907 und die so genannte Neue Station seit 1928 bekannt.

In den Jahren 1984-86 wurden in Nidau im Rahmen einer Bestandsaufnahme der Bielersee-Pfahlbauten etwa 50 Bohrungen durchgeführt, die jeweils bis in eine Tiefe von 4 m reichten (vgl. Winiger 1989, Abb. 12). Altfunde in den Museen belegten vor allem spätbronzezeitliche Siedlungsphasen (Steinberg und Neue Station), typologisch eindeutig datierbare Artefakte deuteten aber schon damals auf die Existenz von endneolithischen Siedlungsresten hin. Der Wissensstand zu den Pfahlbauten von Nidau mit den Fundstellen Steinberg, Schlossmatte und Neue Station wurde von Winiger (Winiger 1989, S. 46-55) zusammenstellt. Bereits Winiger (1989, S. 52) wies darauf hin, dass mit den Bohrungen der 1980er Jahre ein bis anhin unbekanntes prähistorisches Siedlungsareal von über 22'000 m^2 Fläche entdeckt wurde, das im Fall einer Überbauung zu einem denkmalpflegerischen Problem werden würde.

In den Jahren 1989 und 1991 erfolgten erste moderne Ausgrabungen auf dem Nidauer Strandboden. Bei Bauarbeiten für die Erweiterung der BKW-Gebäude wurden prähistorische Siedlungsreste aus der Zeit um 3400, 3200-2980 und um 1700-1600 v. Chr. erfasst (Hafner/Suter 2000). Die Ergebnisse bestätigten damit die Annahmen aus den Bohrungen von Winiger.

Im Zusammenhang mit dem Bau der Infrastruktur zur Durchführung der Schweizerischen Landesausstellung EXPO.02 wurden weitere archäologische Abklärungen durchgeführt. Sie erbrachten erstmals dendrochronologische Daten für die Stationen Steinberg und Neue Station. Zudem konnte die Ausdehnung der Fundstelle Neue Station besser extrapoliert werden (Hafner 2005a und b). Sondierungen in Zusammenhang mit Bauten der EXPO.02 führten zu Bohrungen bis in eine Tiefe von 6 m und gaben erste Hinweise, dass die Bohrungen der 1980er Jahre zu wenig abgetieft worden waren (Suter 2005).

3.2. Hinweise zur wissenschaftlichen Bedeutung der prähistorischen Fundstellen, die mit den Sondierungen 2010/2011 neu erfasst wurden

Sondierungen zwischen Bieler Strandbad und Dr. Schneider-Strasse (Canal du Château)
Die Sondierungen zwischen Bieler Strandbad und Dr. Schneider-Strasse (Canal du Château; Nr. 1014-1018 und 1027-1031) bestätigen die von Winiger 1989 publizierten Ergebnisse zur Ausdehnung von archäologischen Schichten im nördlichen Bereich des AGGLOlac-Perimeters. Dendrochronologische Daten anhand von Pfählen aus diesen Sondierungen (3405 und 2707 v. Chr.) bestätigen die Existenz von grossflächigen Siedlungsresten aus der Phase um 3400 v. Chr. und um 2700 v. Chr. Während die endneolithischen Daten vermutlich aus einer Siedlung stammen, liegen die Hinweise aus der Zeit um 3400 v. Chr. in so grosser Distanz, dass von zwei getrennten Siedlungsarealen ausgegangen werden muss.

Sondierungen im Bereich westlich und östlich der Dr. Schneider-Strasse
Im Gebiet südlich des Flösserwegs/westlich der Dr. Schneider-Strasse zeigten die sporadischen Bohrungen der 1980er Jahre von Winiger keine Kulturschichten an. Die mit den Sondierungen 2010/2011 erfassten prähistorischen Fundschichten können deshalb als neue Entdeckungen bezeichnet werden. Bisher liegt noch keine Benennung im Sinne eines Fundstellennamens vor. Im Bereich der genannten Sondierungen wurden über 20 Pfähle geborgen. Keines der Hölzer war bisher dendrochronologisch datierbar. Einen klaren Anhaltspunkt geben aber Keramikfunde aus Sondierung 1009 (abgebildet in Abb. 11 des AGGLOlac-Berichts vom 27.7.2011). Typologisch kann dieses Cortaillod-Ensemble eindeutig in die Zeit um 3800 v. Chr. datiert werden. Dendrochronologische Daten, die diesen Zeitansatz zu Beginn des 4. Jahrtausends v. Chr. stützen, stammen aus Sondierungen östlich der Dr. Schneider-Strasse. Hier liegen Datierungen für die Schlagjahre 3830 und 3831 v. Chr. vor. Weitere Daten belegen wiederum eine endneolithische Siedlungsphase um 2730 v. Chr.

Sondierungen im Bereich südlich des Barkenhafens
Die Sondierungen im Bereich Barkenhafen/Restaurant La Péniche/Tennisplätze wurden auch im Hinblick auf die nahen spätbronzezeitlichen Siedlungsreste der Neue Station Nidau durchgeführt. In den Sondierungen Nr. 1057-1060 wurden sehr tief liegende subfossile Pfähle und Kulturschichten erfasst, die bislang nicht datiert werden konnten. Aufgrund der grossen Tiefe von über 6 m unter OK Terrain wird im Moment von einer neolithischen Siedlungsphase ausgegangen. Bislang scheint ein Zusammenhang mit der spätbronzezeitlichen Fundstelle Neue Station Nidau ausgeschlossen.

3.3. Prähistorische Siedlungsphasen

Es ergibt sich folgende Abfolge von Siedlungsphasen:

Spätbronzezeit: um 950-850 v. Chr., belegt durch Dendrodaten und Fundmaterial
Frühbronzezeit: um 1700-1600 v. Chr., belegt durch Dendrodaten und Fundmaterial
Endneolithikum: 2700 v. Chr., belegt durch Dendrodaten
Spätneolithikum: 3200-2980 v. Chr., belegt durch Dendrodaten und Fundmaterial
Jungneolithikum: 3400 v. Chr., belegt durch Dendrodaten und Fundmaterial
Jungneolithikum: 3800 v. Chr., belegt durch Dendrodaten und Fundmaterial (Keramik)

Zusammenfassend kann festgehalten werden, dass die auf dem Strandboden zwischen Nidau und Biel beziehungsweise aus dem Projektperimeter AGGLOlac nachgewiesenen prähistorischen Kulturschichten eine Fläche von ca. 24'000 m^2 umfassen. Mit einer Abfolge von neolithischen und bronzezeitlichen Siedlungsresten zwischen 3800 und 800 v. Chr. ist auf dem Strandboden eine umfassende Abfolge von Siedlungsphasen belegt. Unklar ist bislang, ob die sehr tief liegenden Fundschichten im Bereich Barkenhafen/Restaurant La Péniche/Tennisplätze eine der – insgesamt seltenen und in der Westschweiz noch gar nie angetroffenen – Siedlungsphasen des 5. Jahrtausends v. Chr. repräsentieren.

4. Geologisch-geotechnische Ausgangslage

4.1. Aufbau des Baugrundes

Der Baugrund des zu überbauenden Gebietes besteht bis in grössere Tiefen aus Ablagerungen und Verlandungsbildungen des Bieler Sees, dessen Ufer heute weiter westlich liegt. Aus den der EKD zur Verfügung gestellten Grundlagen ist von oben nach unten generell mit folgendem Baugrundaufbau zu rechnen:

- **Künstliche Auffüllung**
  Die künstlichen Auffüllungen liegen bis in 0.5-1 m Tiefe unter der heutigen Terrainoberfläche, bestehend aus Belagsmaterial und verdichteten Kiesschichten.

- **Schwemmsedimente und Verlandungsboden**
  Unter den künstlichen Auffüllungen folgen bis in eine Tiefe von etwa 20-30 m weiche, setzungsempfindliche Schwemmsedimente, die mit wechselndem Anteil von Feinkies und auch organischen Beimengungen wie Torf, Holzresten etc. durchsetzt sind. Die archäologischen Kulturschichten befinden sich auf einer Tiefe von ca. 2,5 bis 7 m. Geotechnisch handelt es sich um tonige Silte mit variierendem Sand- und Feinkiesgehalt wie auch seekreideähnlichen Zwischenschichten. Erwähnungswert im Hinblick auf das geplante Bauvorhaben ist der hohe, meist über der Fliessgrenze liegende, natürliche Wassergehalt (Bericht CSD, 26.8.1987). Dementsprechend weist diese Schicht eine erhöhte Sensitivität auf, womit der Boden als erschütterungsempfindlich zu beurteilen ist. Es besteht die Gefahr eines Strukturzusammenbruchs und entsprechender Festigkeitsverminderung des Bodens infolge Erschütterungen und Vibrationen.
  Die für die Setzungsberechnungen massgebenden ME-Werte sind abhängig von der Tiefe bzw. der effektiven Vertikalspannung und können aufgrund der vorhandenen Unterlagen etwa wie folgt abgeschätzt werden (ME und σ_v` in kN/m^2):

  $$ME \cong 1000 \cdot \sqrt{\sigma_v}$$

  Obwohl die Schichtfolgen wie auch die bodenmechanischen Eigenschaften aufgrund der geotechnischen Charakterisierung eher als heterogen zu erwartet wären, wird im Bericht des Ingenieurbüros Hohl (9.9.2000) explizit erwähnt, dass aufgrund der Sondierungen eine sich über das ganze Untersuchungsgelände erstreckende, grosse Homogenität bis in 20 m Tiefe bzgl. Schichtfolgen und Zusammendrückungseigenschaften (ME-Wert) festgestellt worden ist.

- **Seeablagerungen**
  Unter den Schwemmsedimenten liegen ab etwa 20-30 m Tiefe Seeablagerungen. Geotechnisch können sie als Feinsande mit wechselndem Siltgehalt beschrieben werden. Die geotechnischen Eigenschaften sind etwas besser als diejenigen der darüber liegenden Schwemmsedimente.

- **Moräne**
  Erst in etwa 50-60 m Tiefe ist tragfähige Moräne zu erwarten.

Im Bericht der geotechnischen Studiengruppe AGGLOlac (27.10.2011) wird das Baugelände in 2 Zonen A und B eingeteilt. Zone A umfasst den seenäheren Bereich. Dieser Bereich entspricht etwa dem Untersuchungsperimeter des oben erwähnten Berichtes Hohl. In der Zone B liegt das BKW-Gelände, das im ebenfalls konsultierten Bericht CSD geotechnisch beschrieben ist. Aus den beiden Berichten CSD und Hohl sind diese Zonen nicht deutlich unterscheidbar.

Der Grundwasserspiegel liegt etwa 0.5-1.5 m unter der Terrainoberfläche und schwankt im Bereich 428.6-430.8 m.ü.M. Er korrespondiert mit Niederschlägen und zeitlich etwas verzögert mit dem Wasserspiegel des Bieler Sees.

4.2. Geotechnische Herausforderungen

Das Baugelände ist aus geotechnischer Hinsicht als schwierig einzustufen, vor allem aus folgenden Gründen:

- Setzungsempfindlicher Baugrund ohne gut tragfähige Schicht bis in etwa 50-60 m Tiefe
- Grundwasserspiegel fast an Terrainoberfläche
- Erschütterungsempfindlicher Baugrund bis in etwa 20 m Tiefe

Zusätzlich erschwerend sind die möglichen Altlasten im Boden sowie die baulichen Randbedingungen, die sich aus der Schutzwürdigkeit der archäologischen Fundstellen ergeben. Die Erstellung der Fundationen unter diesen Bedingungen ist komplex.

5. Erwägungen

5.1. Bedeutung der Seeufersiedlungen

Die prähistorischen Seeufersiedlungen (Pfahlbauten) des nördlichen Alpenvorlandes, darunter auch diejenigen des Bielersees, repräsentieren ein ausserordentliches Kulturerbe. Seine Bedeutung gründet primär in den sehr guten Erhaltungsbedingungen. Im feuchten Boden oder unter Wasser haben sich unter Abschluss des Luftsauerstoffs auch fragile Gegenstände aus Pflanzenfasern, Holz, Knochen und Geweih über Tausende von Jahren erhalten. Die unter diesen Bedingungen konservierten Befunde und Funde sind oft derart reichhaltig, dass das Leben in diesen vor Jahrtausenden bewohnten Bauerndörfern sehr detailliert rekonstruiert werden kann. Damals wurden wesentliche Grundlagen der modernen Gesellschaft gelegt (Sesshaftigkeit, Ackerbau, Tierhaltung, Herstellung von Keramik, Verarbeitung von Metall usw.). In den vergangenen Jahren hat die Zusammenarbeit mit naturwissenschaftlichen Nachbardisziplinen (unter anderem Botanik, Zoologie, Jahrringforschung an Hölzern) in minutiöser Kleinarbeit ein Geschichtsbild erstehen lassen, das in vielen Punkten dem Wissen über die klassischen Hochkulturen in nichts nachsteht.

Pfahlbauten kommen im ganzen Alpenraum vor. Die schweizerischen Siedlungen nehmen eine Sonderstellung ein, denn sie werden seit dem 19. Jahrhundert wissenschaftlich erforscht und stellen ein Element der nationalen Identität unseres Landes dar. Am Bielersee sind an 35 Standorten Reste von mehr als 100 prähistorischen Pfahlbaudörfern bekannt. Unter Federführung der Schweiz wurde am 26. Januar 2010 in Paris die Welterbe-Kandidatur *Prähistorische Pfahlbauten in Seen und Mooren rund um die Alpen* zusammen mit den beteiligten Staaten Frankreich, Deutschland, Österreich, Slowenien und Italien eingereicht. Auf Empfehlung des International Council on Monuments and Sites (ICOMOS), dem Internationalen Rat für Denkmalpflege, der eine Unterorganisation der UNESCO ist, hat das Welterbekomitee am 27. Juni 2011 an seiner 35. Sitzung in Paris der Aufnahme der prähistorischen Pfahlbauten ins Welterbe zugestimmt. Es stehen 111 Fundstellen auf der Liste, darunter 56 aus der Schweiz (bzw. fünf vom Bielersee und eine in einer anderen Region des Kantons Bern).

5.2. Bedeutung der Fundstellen im Bereich AGGLOlac

Es liegt in der Natur der Archäologie, dass die Details von noch nicht ausgegrabenen Fundstellen weitgehend im Dunkeln liegen. Dennoch erlauben die Voruntersuchungen des Archäologischen Dienstes des Kantons Bern grundlegende Aussagen. Das Ausmass und die Qualität der bisher auf dem Areal AGGLOlac sichergestellten Funde und Baustrukturen sowie die Kontinuität der daraus ableitbaren Besiedlungsgeschichte machen das Areal AGGLOlac zu einem wichtigen Fundgebiet, das im kantonalen und schweizerischen Kontext einen sehr hohen wissenschaftlichen oder kulturellen Wert aufweist.

Das archäologische Denkmal befindet sich naturgemäss im Boden. Deshalb liegt sein Wert in erster Linie in seiner überlieferten Materie und nicht, wie bei einem Baudenkmal, auch in seiner räumlichen Wirkung. Das Kulturdenkmal hat einen sehr hohen archäologisch-historischen Zeugniswert. Die Tatsache, dass sich ein Grossteil der Anlage verborgen im Boden befindet und daher nur eingeschränkt wahrgenommen werden kann, mindert diesen Wert nicht. Im Gegenteil bedeutete die Einlagerung im Boden den besten Schutz. Grundsätzlich besteht ein hohes öffentliches Interesse am Erhalt eines derart wichtigen archäologischen Denkmals. Es ist in seinem Bestand zu sichern und zu pflegen.

5.3. Unterschutzstellung oder Rettungsgrabung?

Die gute Konservierung der archäologischen Kulturschichten gründet auf ihrer schützenden Überdeckung durch andere Sedimente und auf ihrer permanenten Einlagerung im Grundwasserbereich. So konnten sich über Jahrtausende auch Funde aus organischen Materialien erhalten. Die Seltenheit derart gut erhaltener Siedlungsreste unterstreicht die Notwendigkeit eines Schutzes der Fundstelle.

Bei den Fundstellen handelt es sich gemäss Art. 2 Abs. 2 DPG um Denkmäler im Sinne des Gesetzes. Gemäss Artikel 5 DPG sind Denkmäler entsprechend ihrer Bedeutung von allen schonend zu behandeln. Kanton, Gemeinden sowie Personen und Institutionen des öffentlichen und solche des privaten Rechts, die öffentliche Aufgaben erfüllen, haben in ihrer Tätigkeit Denkmäler zu erhalten und, wo das öffentliche Interesse an ihnen überwiegt, zu schützen. Kann eine archäologische Stätte oder Fundstelle nicht erhalten werden, wird sie gemäss Art. 24 DPG wissenschaftlich untersucht. Die wissenschaftliche Untersuchung umfasst die Felduntersuchung und deren Auswertung, die Konservierung und Restaurierung der Objekte sowie die Dokumentation und Publikation der Ergebnisse.

Es entspricht somit einem gesetzlichen Auftrag, wichtige Fundstellen in ihrem Bestand zu sichern. Archäologische Grabungen sollen nur dort vorgenommen werden, wo die archäologische Substanz aus nicht abwendbaren Gründen von der Vernichtung bedroht ist. Obwohl das Ausmass und die Qualität der Fundstellen nur anhand von Voruntersuchungen gefasst werden können, darf ihnen ein sehr hoher wissenschaftlicher und kultureller Wert zuerkannt werden. Deshalb ist der Schutz dieser gut erhaltenen archäologischen Kulturdenkmäler anzustreben.
Grundsätzlich ist es auch denkbar, dass selbst Gebiete mit guter Erhaltung der archäologischen Schichten überbaut werden, vorausgesetzt, dass die Fundschichten durch die Neubauten keinen Schaden nehmen („Bauen über dem Denkmal“). Es müsste eine Bauweise gewählt werden, mit der sich Neubauten so realisieren lassen, dass die archäologischen Schichten, ohne dass sie verletzt werden, im Boden belassen werden können. Dazu dürfte die Aushubkote für die Neubauten nicht bis auf die Fundschicht hinab reichen und auf Pfahlfundationen für die Neubauten müsste weitgehend verzichtet werden. Damit liesse sich die Neubausiedlung realisieren und gleichzeitig die Jahrtausende alte archäologische Substanz, im Grundwasser liegend, weiter im Boden konserviert und für die Nachwelt erhalten. Zudem könnte auf aufwendige Rettungsgrabungen verzichtet werden.

Die Qualität des Denkmals ist jedoch nicht in allen Bereichen des Planungsperimeters AGGLOlac gleich hoch. An verschiedenen Stellen ist die archäologische Substanz durch unterschiedliche Vorgänge teilweise zerstört (u.a. durch natürliche Erosion, Austrocknung, bauliche Eingriffe). Solche Zonen sind von den Schutzzielen weniger betroffen. Im gesamten Projektperimeter muss aber immer wieder mit überraschenden Entdeckungen gerechnet werden, weshalb eine archäologische Begleitung sämtlicher Aushubarbeiten angezeigt ist.

Diejenigen Teile der Fundstellen, die nicht erhalten werden können, müssen vor ihrer drohenden Vernichtung durch das Bauvorhaben umfassend ausgegraben und wissenschaftlich untersucht werden. Die archäologische Rettungsgrabung stellt eine Art Notmassnahme anstelle der Erhaltung des vor der Zerstörung stehenden Originals dar. Es sollen nur diejenigen Teile der Fundstellen untersucht werden, die durch das Bauvorhaben zerstört würden, wobei unumgänglich gewordenen Bodeneingriffe soweit ausgeweitet werden können, dass der freigelegte Befund wissenschaftlich verständlich wird. Gemäss Art. 724 Abs. 1 des Schweizerischen Zivilgesetzbuchs (ZGB; SR 210) gelangen die Funde in das Eigentum des Kantons. Die Bewahrung des archäologischen Erbes beziehungsweise die archäologischen Rettungsmassnahmen werden auch gemäss Art. 4 bis 6 der Europäischen Konvention zum Schutz des archäologischen Erbes vorgeschrieben (“Malta-Konvention”, am 27. März 1996 durch die Schweiz ratifiziert; SR 0.440.5).

5.4. Zeitliche und finanzielle Rahmenbedingungen einer Rettungsgrabung

Die Kosten für eine Rettungsgrabung sind immer abhängig von Grösse und Qualität der zu rettenden Reste beziehungsweise vom technischen Aufwand. Bei den Fundstellen im Perimeter AGGLOlac sind zwar noch viele Details zu Schichtdicken, Erhaltungsqualität, Pfahldichte nicht bekannt. Angesichts der Grösse der Fundstellen und der Reichhaltigkeit der Baureste und Funde muss generell mit einem hohen Untersuchungs- und Bergungsaufwand gerechnet werden. Aufgrund der Voruntersuchungen hat der Archäologische Dienst des Kantons Bern Hochrechnungen bezüglich Arbeitsaufwand und Fundmengen für eine Rettungsgrabung gemacht. Die Berechnungen sind zwar noch mit vielen Unwägbarkeiten behaftet, doch sind die ermittelten Werte nachvollziehbar und plausibel. Der Preis pro Quadratmeter für Ausgrabung, Konservierung, Auswertung, Publikation von Fr. 4'000.- entspricht den gängigen Erfahrungswerten in der Schweiz. Der Kredit wäre nicht nur für die reinen Grabungskosten, sondern auch für nachgelagerte Aufwendungen zu verwenden. Es betrifft dies die Aufarbeitung der Dokumentation zur Archivreife, die Funddokumentation und die Konservierung der Funde, naturwissenschaftliche Analysen sowie die Auswertung, welche in enger materieller Beziehung zur Grabung selber stehen. Gemäss Art. 13 NHG kann der Bund die Kantone bei der Erforschung und Konservierung von Bau- und Bodendenkmälern finanziell unterstützen.

5.5. Mögliche geotechnische Strategien für die Fundationserstellung unter Berücksichtigung der zu schützenden archäologischen Kulturschichten

5.5.1. Ausführungskriterien

Die im Folgenden skizzierte Vorgehensstrategie berücksichtigt die bereits vorliegenden geotechnischen Untersuchungen und Erfahrungen und versucht – zusätzlich zu den einzuhaltenden Anforderungen gemäss Swisscodes – die folgenden Gefährdungen (geotechnische Gefährdungsbilder) möglichst zu vermeiden bzw. zu minimieren:

- Grundwasserspiegel-Absenkungen möglichst vermeiden oder nur innerhalb von dichten Baugrubenabschlüssen kontrolliert zulassen, um Setzungen im Gelände und an bestehenden Gebäuden zu vermeiden
- Totale und differentielle Setzungen müssen im zulässigen Bereich liegen
- Erschütterungen im Baugrund möglichst vermeiden, da der Baugrund erschütterungsempfindlich ist und einen Strukturzusammenbruch mit entsprechendem Festigkeitsverlust und Setzungen erleiden könnte.
- Auf wiederziehbare Spundwände möglichst verzichten, um die Gefahr von Herausreissen von Baugrund (mit entsprechenden Setzungen am Gebäude und in der Umgebung) zu vermeiden
- Teure und langwierige archäologische Grabarbeiten möglichst vermeiden, durch angepasste Baumethode oder durch unangetastetes Belassen der Kulturschicht im Untergrund (Konservierung unter dem Bauwerk)
- Möglichst effiziente und kostengünstige Realisierung der geplanten Bauvorhaben mit möglichst minimalen Einschränkungen wegen den archäologischen Fundstellen
- Möglichst geringe Störung der im Boden belassenen Kulturschichten
- Falls eine archäologische Vollgrabung unumgänglich ist, sollte sie möglichst unter „idealen“ Bedingungen (sowohl zeitlich wie auch räumlich) erfolgen können, möglichst unabhängig und ohne störenden Einfluss auf und durch den Baubetrieb
- Die Fundationsplanung und -bemessung ist deutlich anspruchsvoller als für typische Routinebauwerke, dies vor allem aus zwei Gründen:

    1) Setzungs- und erschütterungsempfindlicher Baugrund mit hohem Grundwasserspiegel
    2) Die umfangreichen archäologischen Fundstellen sind zu schützen oder auszugraben, aber dürfen nicht oder nur sehr geringfügig beschädigt werden

Wenn das Baurisiko im zulässigen und kontrollierbaren Rahmen gehalten werden soll, bedingt die hier vorliegende Situation umfangreichere Baugrunduntersuchungen (Setzungsverhalten, Schichtaufbau etc.)

als bei Routinearbeiten erforderlich sind. Zudem ist die Bereitschaft zu ungewöhnlichen Baumassnahmen mit entsprechender Bauwerksüberwachung nötig, damit die Anforderungen jederzeit einhalten werden können. Die Kommission geht davon aus, dass diese speziellen Massnahmen bezüglich Zeit und Kosten bedeutend günstiger sein dürften als die veranschlagten archäologischen Aufwendungen in der Grössenordnung von 70 Mio. Franken.

5.5.2. Mögliche Bauweisen

Für die geplanten Bauwerke und unter Berücksichtigung der archäologischen Randbedingungen lassen sich konzeptionell drei verschiedene Bauweisen definieren, die für das weitere Vorgehen als Planungshilfen dienen können.

A Bauen über dem Denkmal

Es besteht die Möglichkeit, die Fundschichten im Boden zu konservieren und auf archäologische Grabungen zu verzichten und dennoch die Fundstelle zu überbauen. Entsprechende Vorgehensweisen müssten oberflächennahe Fundationsplatten vorsehen (Aushub auf ca. 1-1.5 m Tiefe), die zu keiner Beschädigung der tiefer liegenden archäologischen Schichten führen dürfen, und mit einem Minimum an Fundationspfählungen („Verkippungsbremse“) auskommen. Mit schwimmenden Fundationen und temporären, setzungsreduzierenden Vorbelastungen der oberflächennahen Bodenplatte liessen sich Pfählungen weitgehend vermeiden. Im Bereich der archäologischen Fundstellen darf die von den Pfahldurchmessern beanspruchte Fläche nicht mehr als 5% der Fundamentgrundfläche betragen.

B Bauen mit Verlust des Denkmals

Bei hohen Gebäuden besteht kaum eine Möglichkeit, die archäologische Substanz zu schützen, da diese Gebäude in die Tiefe hinab reichende Fundationen benötigen. Um diesen absehbaren Verlust an archäologischer Substanz zu vermeiden, wäre es grundsätzlich vorzuziehen, auf die Erstellung von hohen Gebäuden zu verzichten. Ist dies nicht zu umgehen, so sollten die Standorte der wenigen geplanten hohen Gebäude so gewählt werden, dass möglichst wenig wertvolles Kulturgut tangiert wird (allerdings sind dabei auch die städtebauliche und ortsbildtechnische Rahmenbedingungen zu berücksichtigen, siehe Exkurs 5.6). Mit einer Standortoptimierung sollte es möglich sein, die archäologischen Eingriffe mehrheitlich zu vermeiden. Wo dies nicht möglich ist, müssten die Fundstellen mit einer Vollgrabung dokumentiert werden. Die Bauweise der Gebäude und die Sicherung der entsprechenden Baugruben müssten so geartet sein, dass eine minimale Störung der im Boden verbleibenden archäologischen Schichten gewährleistet bleibt. Insbesondere darf der Grundwasserspiegel ausserhalb der Bau- bzw. Ausgrabungsgruben nicht abgesenkt werden, da die permanente Durchfeuchtung der archäologischen Kulturschichten wichtig ist.

C Kanäle

Die wasserführenden Kanäle müssten sehr wahrscheinlich, wie vorgesehen, mit Spundwänden oder ähnlich ausgeführt werden. Die Kanäle sollten in der weiteren Planung aber so geführt und bautechnisch so optimiert werden, dass das Kulturgut möglichst geschont wird. Wichtig ist, dass alle Bauarbeiten und Grundwasserabsenkungen aufeinander abgestimmt werden, um keine unzulässigen Setzungen oder Deformationen bei bereits erstellten oder im Bau befindlichen Gebäuden zu erzeugen. Erschütterungen und Vibrationen sollten möglichst vermieden werden, um eine Störung der Bodenstruktur des setzungsempfindlichen Baugrundes zu vermeiden.

5.5.3. Hinweise bei Anwendung der obigen Strategien

Zusätzlich zur Bemessung auf Erdbeben nach Swisscodes ist bei diesem Baugrund auch das Gefährdungspotential infolge Bodenverflüssigung während Erdbebeneinwirkungen abzuschätzen. Zusätzliche geotechnische Bodenuntersuchungen sind erforderlich, um die angegebenen Baumethoden sicher und kontrolliert auszuführen. Es wird empfohlen, in diesem sensitiven Baugrund keine weiteren „dynamischen“ Sondierungen wie Rammsondierungen oder SPT auszuführen, sondern statische Untersuchungsmethoden wie CPT (statische Druckversuche = Cone Penetration Tests).

5.6. EXKURS: Rücksicht auf das Ortsbild von nationaler Bedeutung sowie auf die schützens- und die erhaltenswerten Bauten des kantonalen Bauinventars

Diese Begutachtung konzentriert sich dem Auftrag des Amts für Kultur entsprechend auf Fragen der Archäologie und auf bauliche Massnahmen, um archäologische Zeugnisse zu schonen. Es sei aber bereits jetzt darauf hingewiesen, dass die Neubauten und Anlagen des Quartiers AGGLOlac sowohl auf das nationale Ortsbild der Kleinstadt Nidau gemäss ISOS als auch auf die bestehenden, im kantonalen Bauinventar als schützens- und erhaltenswert ausgewiesene Bauten Rücksicht zu nehmen haben.

Der Projektperimeter von AGGLOlac umfasst die ISOS-Umgebungszonen I (Schlosspark), VIII (Seeufer mit Wäldchen und öffentlichen Anlagen) sowie ein Grossteil der Zone VII (Industrieareal Schlossmatten), ferner Brücken über die Zone II (Flussraum der Zihl). Der Schlosspark, das Seeufer und der Flussraum sind mit dem höchsten Erhaltungsziel a belegt. Für das Industrieareal Schlossmatten legt das ISOS das Erhaltungsziel b fest. Das Schloss mit dominantem Hauptturm und Ringanlage, das im Kern aus dem 13. Jahrhundert stammt und im Schlosspark (U-Zone I) angesiedelt ist, wird vom ISOS als ortsbildrelevantes Einzelobjekt bezeichnet und mit dem höchsten Erhaltungsziel A, dem integralen Erhalten der Substanz sowie der Empfehlung zur Unterschutzstellung, belegt. In der Seeuferzone befinden sich die ebenfalls mit Schutzziel A belegten Objekte Strandbad Biel (1932 eröffnet, ein Werk des Neuen Bauens) und Pavillonanlage des Strandbads Nidau (erbaut 1957-58). Im Industrieareal Schlossmatten befindet sich zudem das ebenfalls mit einem A belegte, 1917 erbaute Kerngebäude der Alpha AG mit seinen Erweiterungen.

Die derzeit von AGGLOlac vorgesehenen Bausektoren 3, 5, 6, 8, 9 und 11 (sowie Teile der Sektoren 4 und 7) befinden sich in der im ISOS als Industrieareal Schlossmatten bezeichneten Umgebungszone, die mit dem mittleren Erhaltungsziel b belegt ist, was bedeutet, dass diejenigen Eigenschaften der Zone zu erhalten sind, die für die angrenzenden Ortsbildteile wesentlich sind. Das ISOS empfiehlt hier Gestaltungsvorschriften und Auflagen für Neubauten sowie Bepflanzung usw. festzulegen.
Die Bausektoren 1, 2 und 10 befinden sich vollständig in der im ISOS mit dem höchsten Erhaltungsziel a bewerteten Seeufer-Zone und die Bausektoren 4 und 7 ragen teilweise in diese Zone hinein. Erhaltungsziel a bedeutet gemäss ISOS das Erhalten der Beschaffenheit als Kulturland oder Freifläche. Die für das Ortsbild wesentliche Vegetation und Altbauten sollen bewahrt und störende Veränderungen beseitigt werden. Das ISOS verweist darauf, dass dies kein Baugebiet ist und dass strenge Gestaltungsvorschriften für standortgebundene Bauten aufgestellt werden müssen. Zudem sollen spezielle Vorschriften für Veränderungen an Altbauten (wie das Strandbad Biel) erlassen werden. Das Erhaltungsziel dieser Zone fällt gemäss ISOS mit lediglich einer „gewissen“ Bedeutung dieser Umgebungszone für die Kernzone des nationalen Ortsbildes von Nidau zusammen. Dies bedeutet aus Sicht der EKD, dass der Stellenwert der Seeuferzone VIII für die Kernzone weniger wichtig ist, als zum Beispiel derjenige des Flussraumes der Zihl (U-Zone II) oder des näher bei der Altstadt gelegenen Teils des Nidau-Büren-Kanals (U-Zone V), die mit einer „besonderen“ Bedeutung bewertet werden. Gleichzeitig ist festzustellen, dass das ISOS dem Ortsbild von Nidau als Ganzes nur „bescheidene Lagequalitäten“ beimisst, einerseits wegen der fast allseitig überbauten Umgebung des mittelalterlichen Kerns, andererseits wegen des geringen Bezugs der Siedlung zum See (S. 17).

6. Schlussfolgerungen und Empfehlungen

6.1. Zur allgemeinen Fragestellung

6.1.1. Archäologie und Konstruktionstechnik

Aufgrund früherer Entdeckungen sowie aufgrund jüngerer Sondierungen des Archäologischen Dienstes des Kantons Bern ist erwiesen, dass sich im Projektperimeter AGGLOlac auf einer Fläche von 24'000 m^2 die teilweise gut erhaltenen Reste von mehreren prähistorischen Seeufersiedlungsphasen (Pfahlbauten) befinden. Die Abfolge umfasst neolithische und bronzezeitliche Siedlungsreste aus der Zeit von 3800 bis 800 v. Chr. Zumindest ein Teil der gut erhaltenen Fundbereiche dürfte wissenschaftlich und kulturell von nationaler Bedeutung sein. Der Wert des Bodendenkmals liegt in erster Linie in seiner überlieferten Mate-

rie und nicht, wie bei einem Baudenkmal, auch in seiner räumlichen Wirkung. Gut erhaltene Pfahlbauten repräsentieren eine der bedeutendsten Fundgattungen für die europäische Urgeschichtsforschung. Das untere Bieler Seebecken spielt dabei aufgrund der einmalig hohen Besiedlungsdichte eine herausragende Rolle. Diese archäologischen Fundstätten sind auch für das Verständnis des UNESCO-Welterbes wichtig. Ein sorgfältiger Umgang mit dem archäologischen Erbe ist gesetzlich vorgeschrieben. In erster Linie ist der Schutz der archäologischen Substanz im Boden anzustreben. Durch die geplanten Tiefbauten würde ein grosser Teil der archäologischen Reste vollständig zerstört werden.

Aufgrund der gesetzlichen Vorgaben des DPB müssen Denkmäler gepflegt, wissenschaftlich erforscht und in ihrem Bestand gesichert werden. Denkmäler, an deren Schutz ein erhebliches öffentliches Interesse besteht, werden unter kantonalen Schutz gestellt. Wenn der Erhalt eines Schutzobjekts nicht möglich ist, muss soweit möglich und zumutbar für zerstörte Schutzobjekte Ersatz geschaffen werden. Die archäologische Rettungsgrabung wäre eine adäquate Ersatzmassnahme anstelle der Erhaltung des vor der Zerstörung stehenden Originals.

Die EKD empfiehlt, die bedeutendsten Teile der Fundstelle AGGLOlac unter kantonalen Denkmalschutz zu stellen und den langfristigen Erhalt der archäologischen Schichten sicherzustellen. Mit dem Schutz der archäologischen Schichten kann nicht nur ein bedeutsames Kulturgut bewahrt, sondern auch auf aufwendige Rettungsgrabungen verzichtet werden.

Die Unterschutzstellung ist nicht zwangsläufig einem Bauverbot gleichzusetzen. Durch die Wahl geeigneter technischer Massnahmen ist ein „Bauen über dem Denkmal“ grundsätzlich denkbar. Für Neubauten würden Fundationen des Typs „Temporäre, setzungsreduzierende Vorbelastung auf oberflächennaher Bodenplatte mit ‚Verkippungsbremse‘“ vermutlich zum Ziel führen. Die von den Pfahldurchmessern beanspruchte Fläche darf nicht mehr als 5% der Fundamentgrundfläche beanspruchen. Die Standorte derjenigen Gebäude, bei denen die Fundationen aus technischen Gründen zwingend auf das Niveau der archäologischen Schichten hinabreichen müssen, sollten so platziert werden, dass sie ausserhalb der archäologisch bedeutsamen Fundstellen zu liegen kommen. Die Bestandessicherung der ausserhalb der Fundamentbereiche der Neubauten gelegenen archäologischen Schichten müssten auch während der Bauzeit gewährleistet sein. Der Verlauf der Kanäle ist so zu legen, dass er möglichst keine archäologisch sensiblen Gebiete tangiert, und dort, wo dies trotzdem der Fall sein sollte, ist die Konstruktionsweise im Sinne einer besseren Schonung des Kulturguts zu optimieren. Diejenigen Bereiche, in denen die archäologische Substanz durch frühere Eingriffe vollumfänglich oder teilweise zerstört ist, sind von den Schutzzielen nicht beziehungsweise weniger betroffen.

Wo archäologische Reste nicht erhalten werden können, müssen sie aufgrund der gesetzlichen Vorschriften umfassend ausgegraben und wissenschaftlich untersucht werden. Angesichts des drohenden Verlustes wären die Dokumentation der Überreste und die Sicherstellung der Funde unumgänglich. Dem Archäologischen Dienst des Kantons Bern muss ermöglicht werden, vor Baubeginn mittels einer Rettungsgrabung die wertvollen Funde vor ihrer drohenden Vernichtung sicherzustellen und die Siedlungsreste angemessen wissenschaftlich zu untersuchen und zu dokumentieren. Die archäologische Rettungsgrabung stellt eine Ersatzmassnahme anstelle der Erhaltung des vor der Zerstörung stehenden Originals dar. Auch die anschliessende wissenschaftliche Auswertung und Publikation ist sicherzustellen. Der Aufwand für archäologische Untersuchungen im Bereich von Seeufersiedlungen ist in der Regel immer sehr hoch; Der Kanton Bern und die Städte Nidau und Biel müssten entsprechende Finanzmittel zur Verfügung stellen. Der Verzicht auf eine Rettungsgrabung käme einem undokumentierten Verlust archäologischer Zeugen gleich. Diese hätten vermutlich durchaus als Teile des UNESCO-Welterbes „Prähistorische Pfahlbauten um die Alpen“ festgelegt werden können.

6.1.2. Nationales Ortsbild und Baudenkmäler

Es ist aus ortsbildtechnischer Sicht grundsätzlich zu begrüssen, dass das neue Quartier AGGLOlac grossflächig koordiniert und gestaltet werden soll. Dies gilt insbesondere für den Planungsperimeter im Industriegebiet Schlossmatten (U-Zone VII), das seit dem Abbau der EXPO.02 wie eine Industriebrache wirkt und das Verhältnis von See, Seeufer und Siedlung zusätzlich verunklärt. Um die an das Indus-

triareal Schlossmatten angrenzenden Ortsbildteile nicht zu beeinträchtigen, ist beim Bauvorhaben jedoch darauf zu achten, dass allfällige höhere Gebäude in genügendem Abstand zur angrenzenden Umgebungszone Schlosspark (U-Zone I), zum Wohnquartier Weyermatten (Gebiet 3) und dem Villen- und Einfamilienhausviertel mit Gärten (Baugruppe 3.1) errichtet werden, respektive auf eine qualitätsvolle Anbindung dieser bebauten Zonen an die neuen Gesamtüberbauung hergestellt wird.
Klärungsbedarf sieht die EKD jedoch bei denjenigen Bausektoren, die sich vollständig am Seeufer (U-Zone VIII) befinden (1, 2 und 10) oder in dieses hineinragen (4 und 7). Das ISOS fordert hier wie oben dargelegt das Erhalten der Beschaffenheit als Freifläche und verweist darauf, dass dies kein Baugebiet ist und strenge Gestaltungsvorschriften für standortgebundene Bauten aufgestellt werden müssen.

Die Begutachtung des allfälligen städtebaulichen Vorprojektes durch die für die Beurteilung von ortsbildwirksamen Projekten zuständige Eidgenössische Natur- und Heimatschutzkommission (ENHK) könnte in dieser Frage Klärung bringen.

Eine der sowohl landschaftlich wie städtebaulich empfindlichen Situation angemessene Bauweise mit einer qualitativ hochwertigen Architektur ist in jedem Fall zwingend. Freiflächen und Sichtbezüge sollen durch eine verdichtete und konzentrierte Bauweise möglichst erhalten respektive neu geschaffen werden. Auf bestehende Bauten, insbesondere auf die schützens- und erhaltenswerten Bauten aus dem kantonalen Bauinventar, ist Rücksicht zu nehmen; sie sollen in ihrer Substanz erhalten und ihrer Umgebung nicht beeinträchtigt werden. Um die komplexe Planungs- und Bauaufgabe sicherzustellen, scheint der EKD nach Abschluss aller vorbereitenden Planungs- und Baugrundarbeiten die Durchführung eines Architekturwettbewerbes, der auf einer sehr präzisen Umschreibung der zu lösenden Aufgaben basiert und sämtliche Parameter und Auflagen, insbesondere auch diejenigen rechtlicher Art und die Schutzziele des ISOS, in das Programm aufnimmt, zwingend.

6.2. Zu den konkreten Fragen

Die konkreten Fragen werden von der EKD wie folgt beantwortet:

1) Ist die EKD grundsätzlich bereit, im Anschluss an ihr Schreiben vom 7. 9. 2010 und den jetzt vorliegenden Bericht des ADB vom 27.7.2011 auf eine detaillierte Beurteilung der archäologischen Rahmenfaktoren einzutreten?

Ja.

2) Bestätigt die EKD grundsätzlich die Einstufung der archäologischen Fundstellen als „national bedeutend“?

Aufgrund der Voruntersuchungen des Archäologischen Dienstes ist davon auszugehen, dass es sich bei den Fundstellen um teilweise ausgezeichnet erhaltene jungsteinzeitliche und bronzezeitliche Siedlungsplätze handelt. Ein grosser Teil davon dürfte einen sehr hohen wissenschaftlichen und kulturellen Wert aufweisen bzw. von nationaler Bedeutung sein.

3) Teilt die EKD die vom ADB vorgenommene Zweiteilung des Areals; d.h. Sektoren mit

- *wenig bis keiner archäologischen Substanz, die baubegleitend dokumentiert werden kann: Sektoren 4, 5 (südl. u. westl. Teil), 7, 8, 9 und 10 (vgl. Abb. 1)?*
- *viel archäologischer Substanz (vgl. Abb. 2, Fläche rot), die nur nach vorgenommener Vollgrabung der Gebäudegrundflächen (vgl. Abb. 1, Flächen grau innerhalb Bausektoren) zur Überbauung freigegeben werden kann: Sektoren 1, 2, 3, 4 (nördl. Teil), 5 (östl. Hälfte), 6 und Canal du Château sowie Sektor 11?*

Sowohl aus denkmalpflegerischen und rechtlichen Gründen als auch aus finanziellen und terminlichen Überlegungen ist die weitgehende integrale Erhaltung der Fundstellen beziehungsweise eine entspre-

chende technische Anpassung des Bauprojektes anzustreben. Damit kann auch auf teure Notgrabungen weitestgehend verzichtet werden. Mit der Bauweise der „Setzungsreduzierenden Vorbelastung auf oberflächennaher Bodenplatte und einer ‚Verkippungsbremse' mit wenigen Pfählen" könnten vermutlich sämtliche Gebiete überbaut und die archäologischen Interventionen auf ein Minimum reduziert werden. Die EKD empfiehlt, die archäologischen Vorabklärungen (Sondierungen) auf die noch wenig untersuchten Bereiche auszuweiten und in Zonen mit unklarem Befund zusätzliche Abklärungen durchzuführen. Archäologische Reste, die nicht erhalten werden können, müssen gemäss gesetzlichem Auftrag umfassend ausgegraben und wissenschaftlich untersucht werden.
Weiter rät die EKD zu zusätzlichen geotechnischen Bodenuntersuchungen, um die der Erhaltung der archäologischen Kulturschichten angemessenen Baumethoden sicher und kontrolliert auszuführen. Es wird empfohlen, in diesem sensitiven Baugrund keine weiteren „dynamischen" Sondierungen wie Rammsondierungen oder SPT auszuführen, sondern statische Untersuchungsmethoden wie CPT (statische Druckversuche = Cone Penetration Tests).

4) *Gibt es nach Auffassung der EKD Bereiche, die total (als archäologisches „Reservat" mit Grundbucheintrag) unausgegraben geschützt werden sollten? Und wenn ja, wie viel Prozent der Zone mit viel archäologischer Substanz?*

Die Zonen mit viel archäologischer Substanz sollten aus denkmalpflegerischen und rechtlichen Gründen unter Denkmalschutz gestellt werden. Die langfristige Erhaltung der archäologischen Schichten ist zu gewährleisten. Mit einer spezifischen Bauweise ist ein „Bauen über dem Denkmal" möglich. Damit kann auch auf teure Notgrabungen weitestgehend verzichtet werden.

5) *Gibt es nach Auffassung der EKD eine Kompromissmöglichkeit mit Pfählungen durch die archäologischen Schichten im Sektor mit viel archäologischer Substanz? Wenn ja, wo liegt die Schmerzgrenze (Variante 1: Prozentsatz der Fläche mit Pfählung (Gebäudegrundfläche) im Verhältnis zur Fläche mit viel archäologischer Substanz / Variante 2: Prozentsatz der durch Pfahlquerschnitt betroffenen Fläche im Verhältnis zur Fläche mit viel archäologischer Substanz)?*

siehe Antwort zu Frage 4.

Die Kommission wünscht, über den weiteren Verlauf des Geschäfts informiert zu werden.

Eidgenössische Kommission für Denkmalpflege

Prof. Dr. Nott Caviezel
Präsident

lic. phil. Vanessa Achermann
Sekretärin

2584500

Strandbad Biel

430

Zihl

Schloss

Strandbode

432

Text

426.8 426.8 428.61 426.78 427.42 427.07 427.4 427.42 429.12 427.57 427.55 428.99 427.24 427.4 428.6 428.05 427.53 428.11 427.29 428.66 427.65 427.85 427.98 428.71 427.67 427.23 427.93 427.76 427.77 428.15 428.52 426.89 426.39 427.89 427.47 428.39 428.13 427.17 428.45 426.39 428.03 428.02 427.9 427.82 427.63 427.82 428.2 427.5 427.34 429.02 428.06 427.8 428.67 426.88 427.84 428.3 426.83 428.69 428.73 428.98 427.85 428.6 426.2 427.33 428.52 425.85 426.07 428.13 426.78 428.5 426.8 428.47 428.3 426.8 425.59 427.36 427.18 425.74 425.15 428.11 426.45 427.95 428.23 424.84 425.38 427.48 427.65 425.29 426.01 427.6 428.5 425.55 429.96 427.56 424.6 426.5

429.45 429.35 429.2 429.5 429.5 429.8 428.3 429.03 428.6 429.6 428.8 429.45 428.85 429.6 429 429.25

426.33 426.77 428.78 428.05 426.55 428.45 428.13 426.97 428.51 427.22 430.39 427.35 428.45 427.22 427.74 427.01 428.51 426.77 428.36 427 428.66 426.98 428.22 427.13 428.25 427.06

427.25 429.46 429.37 427.68 429.27 429.6 429.36 429.8 429.5 430.08 429.87 424.73 427.56 427.75 427.79 429.2

Pfähle_OK
Schichten_OK
Siedlung um 430 müM
Siedlung um 429 müM
Siedlung um 428 müM
Siedlung um 427 müM
Siedlung um 426 müM
Siedlung um 425 müM
Schichterhaltung sehr gut
Siedlung? nicht sondiert
Bebauungsperimeter
Bebauung

0 10 20 30 40 50 Meter

1219500

Archäologischer Dienst des Kantons Bern
Service archéologique du canton de Berne

N

M 1:1'500

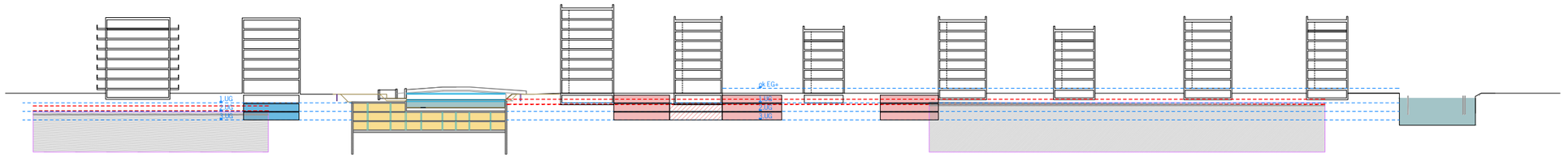
2584500



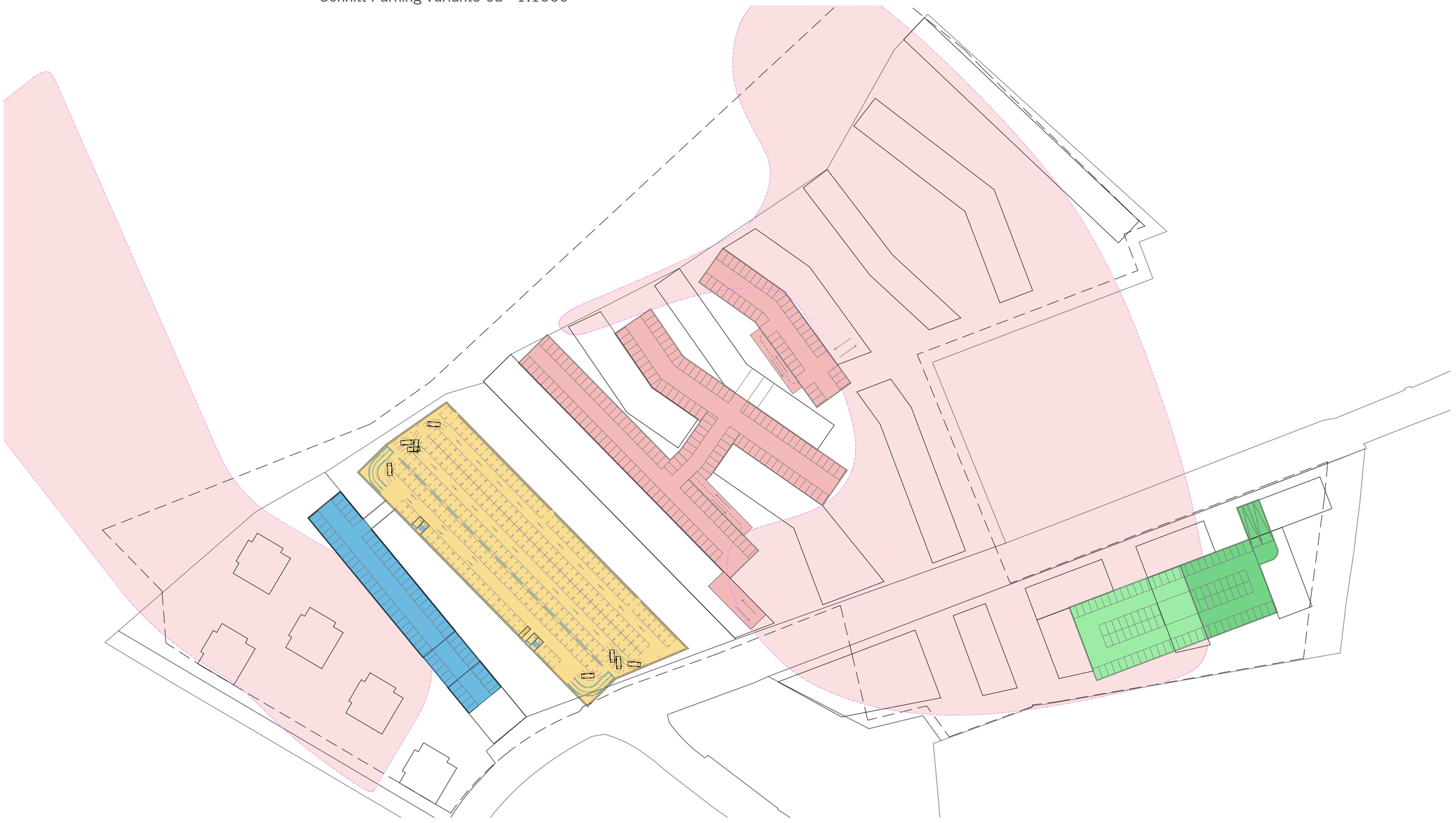
Plan-nr.: 418
Titel: Richtprojekt mit ZPP
Mst: 1:2000

citélac

Mühleruns
Schlossmatte
Hafen
Gwerdtmatte
Archäologie



Schnitt Parking-Variante 0a 1:1500



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	656/2016
Date:	8 juin 2016
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	733260
Classification:	Non classifié

Fouilles archéologiques de sauvetage à Nidau, Agglolac.
Crédit-cadre 2019-2034

1 Objet

Les villes de Nidau et de Bienne entendent construire le nouveau quartier « Agglolac » sur le site d'Expo.02 sis sur les rives du lac de Bienne. Ce quartier comprendra des locaux d'habitation et de travail ainsi que des espaces de rencontre et de détente et permettra de densifier la zone d'habitation urbaine vers l'intérieur. Agglolac offre la possibilité de renforcer le développement économique et démographique de la région.

On sait depuis longtemps que le site renferme des strates archéologiques. Le Service archéologique du canton de Berne a ainsi effectué des sondages dans le but de recueillir de nouvelles connaissances à son sujet, sondages qui ont révélé l'existence de palafittes. Il s'agit d'un patrimoine culturel exceptionnel, certains sites palafittiques connus faisant partie du patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2011. Les vestiges découverts sur le site d'Agglolac présentent donc un lien avec le patrimoine mondial de l'Unesco. Une expertise de la Commission fédérale des monuments historiques recommande de placer sous protection les vestiges les plus significatifs retrouvés sur le site d'Agglolac.

Le concept urbanistique pour Agglolac tient compte de cette recommandation et intègre dans une large mesure des considérations liées à la protection archéologique des vestiges. Malgré tout, il est inévitable que certains vestiges soient détruits. Dans les zones concernées, ceux-ci doivent être mis au jour et documentés avant leur destruction. Grâce à une technique de construction optimisée (excavation des sous-sols limitée et construction au-dessus des ruines) et surtout à l'établissement de priorités en ce qui concerne les travaux archéologiques, les frais liés à ces travaux peuvent être maintenus dans des limites raisonnables par rapport aux investissements prévus.

Les coûts des fouilles de sauvetage s'élèveront vraisemblablement à 28 millions de francs au total.

Les biens culturels d'importance nationale peuvent en règle générale bénéficier de subventions fédérales à hauteur de 25 pour cent. Une subvention fédérale d'au moins trois millions de francs est attendue. Le Message culture de la Confédération et la convention-programme actuellement conclue entre la Confédération et le canton de Berne relative aux objectifs du

programme et à leur financement dans les domaines de la protection du patrimoine, de l'archéologie et de la protection des sites courent jusqu'à 2019 ou 2020. Aucun engagement contraignant n'est pris au-delà de cet horizon.

Les villes de Bienne et de Nidau et le canton se partagent les coûts après déduction de la contribution fédérale. Les obligations et droits des parties sont fixés dans un contrat-cadre conclu entre les deux villes, l'investisseur et la Direction de l'instruction publique (INS). La participation financière des communes fera l'objet d'une décision de la part de l'INS. En 2017, le corps électoral de Bienne et de Nidau se prononcera sur le projet Agglolac et sur le crédit archéologique des deux communes, qui s'élève à 12,5 millions de francs. Le crédit archéologique du canton de Berne est identique et dure 15 ans. Il s'agit d'un crédit-cadre puisqu'il est prévu que l'investisseur privé construise sur cinq zones à planification obligatoire à une date encore indéterminée. Le crédit archéologique du canton est une condition nécessaire aux planifications ultérieures ; la décision en la matière doit donc être prise suffisamment tôt.

2 Bases légales

- Articles 5 et 6 de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, entrée en vigueur pour la Suisse le 28 septembre 1996 (RS 0.440.5)
- Articles 24 et 25 de la loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
- Articles 19 et 22 de l'ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411)
- Articles 43, 45, alinéa 2, 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, 50 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 149 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

4 Montant déterminant du crédit

	Y c. sondages préliminaires	Hors sondages
Coûts globaux	CHF 28 281 000	CHF 28 000 000
./. contributions des communes de Nidau et de Bienne	CHF - 12 689 000	CHF - 12 500 000
Crédit déterminant pour la compétence en matière de dépenses	CHF 15 592 000	
./. frais de sondage déjà approuvés	CHF - 92 000	
Crédit brut à autoriser	CHF 15 500 000	CHF 15 500 000
./. contribution fédérale prévue	CHF - 3 000 000	CHF - 3 000 000
Crédit-cadre net prévu	CHF 12 500 000	CHF 12 500 000

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Un crédit d'engagement pluriannuel d'un montant de 15,5 millions de francs est alloué sous la forme d'un crédit-cadre, à condition que le peuple approuve la contribution des communes fixée à 12,5 millions de francs. Les dépenses ne seront pas engagées avant que cette décision soit tombée et entrée en force.
Groupe de produits 8.11.9100, Culture

Produit 910030, Archéologie [1577.010]
Crédit-cadre relayé en principe par des paiements inscrits dans le plan intégré mission-financement pour les années 2019 à 2020 et pour les années suivantes.

Environ 10 millions de francs par an sont budgétés pour la réalisation du mandat archéologique de base. Des moyens supplémentaires à hauteur de 2,7 millions de francs par an ont été inclus dans le plan intégré mission-financement 2018-2020, qui sera traité par le Grand Conseil lors de sa session de novembre 2016, en prévision de la réalisation de divers grands projets archéologiques (entre autres Agglolac, campus de la BFH à Bienne, Challnechwald). Tous les ans, un rapport spécifique sera établi à l'intention du Directeur de l'instruction publique concernant l'utilisation de ces moyens. Le présent crédit-cadre serait prélevé sur ces moyens supplémentaires.

Les contributions des communes seront créditées sur le compte 436000, celle de la Confédération sur le compte 450000.

Echelonnement possible des coûts :

	Période totale	Part du canton nette	Part des communes	Part de la Confédération	Coûts bruts
Etape 1 et port	8 ans : 2019-2026	1 300 000	1 300 000	200 000	2 800 000
Etape 2	10 ans : 2021-2030	5 500 000	5 500 000	1 400 000	12 400 000
Etape 3	9 ans : 2023-2031	3 000 000	3 000 000	900 000	6 900 000
Etape 4	9 ans : 2026-2034	2 700 000	2 700 000	500 000	5 900 000
Total		12 500 000	12 500 000	3 000 000	28 000 000

6 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Le Service archéologique du canton de Berne est l'autorité compétente pour l'établissement des arrêtés d'exécution et l'exécution du présent arrêté. L'INS a la compétence de décider d'une éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

7 Motifs

En vertu de l'article 24, alinéa 1 LPat, un site ou un lieu de découverte archéologique doit faire l'objet d'une étude scientifique lorsqu'il ne peut pas être conservé.

8 Référendum financier

Le crédit est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l’instruction publique

Rapport

Date de la séance du CE: 8 juin 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 733261
Classification: Non classifié

Fouilles archéologiques de sauvetage à Nidau, Agglolac.
Crédit-cadre 2019-2034

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 3
3.1 Rappel 3
3.2 Caractéristiques du projet 4
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences 5

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 6

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 7

6 Répercussions sur les communes 9

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 9

8 Proposition 9

9 Annexe (présentation des étapes) 11
9.1 Etape 1 : Chantiers de Mühleruns (1a1/1a2) et du Strandboden (1b) 11
9.2 Etape du port : port de petite batellerie et parking public sous le port 12
9.3 Etape 2a : Chantier de Mühleruns 13
9.4 Etape 2b : Chantier du Strandboden 14
9.5 Etape 3 : Chantier du Strandboden 15
9.6 Etape 4 : Chantier de la Schlossmatte 16

1 Synthèse

Les villes de Nidau et de Bienne entendent construire le nouveau quartier « Agglolac » sur le site d'Expo.02 sis sur les rives du lac de Bienne. Ce quartier comprendra des locaux d'habitation et de travail ainsi que des espaces de rencontre et de détente et permettra de densifier la zone d'habitation urbaine vers l'intérieur. Agglolac offre la possibilité de renforcer le développement économique et démographique de la région.

On sait depuis longtemps que le site renferme des strates archéologiques. Le Service archéologique du canton de Berne (SAB) a ainsi effectué des sondages dans le but de recueillir de nouvelles connaissances à son sujet, sondages qui ont révélé l'existence de palafittes. Il s'agit d'un patrimoine culturel exceptionnel, certains sites palafittiques connus faisant partie du patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2011. Les vestiges retrouvés sur le site d'Agglolac présentent donc un lien avec le patrimoine mondial de l'Unesco. Dans les sols humides, même les objets fragiles faits de fibres végétales ou de bois se conservent pendant des siècles en l'absence d'oxygène atmosphérique. Les vestiges et objets conservés dans ces conditions sont souvent riches car ils permettent de retracer en détail la vie dans les villages de pêcheurs et de paysans préhistoriques, où les fondements de notre société ont été posés (sédentarité, cultures agricoles, élevage, travail des métaux, etc.). L'étude scientifique des habitats des zones humides et la conservation des trouvailles sont coûteuses, comme le montrent des fouilles effectuées en Suisse et à l'étranger. Une expertise de la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) recommande toutefois de placer sous protection les vestiges les plus significatifs retrouvés sur le site d'Agglolac.

Le concept urbanistique pour Agglolac tient compte de cette recommandation et intègre dans une large mesure des considérations liées à la protection archéologique des vestiges. Malgré tout, il est inévitable que certains vestiges soient détruits. Dans les zones concernées, ceux-ci doivent être mis au jour et documentés avant leur destruction. Grâce à une technique de construction optimisée (excavation des sous-sols limitée et construction au-dessus des ruines) et surtout à l'établissement de priorités en ce qui concerne les travaux archéologiques, les frais liés à ces travaux peuvent être maintenus dans des limites raisonnables par rapport aux investissements et à l'horizon prévus.

La Confédération, les villes de Bienne et de Nidau ainsi que le canton se partagent les coûts de l'étude scientifique, d'un montant de 28 millions de francs. En 2017, le corps électoral de Bienne et de Nidau se prononcera sur le projet Agglolac et sur le crédit archéologique des deux communes, qui s'élève à 12,5 millions de francs. Le crédit archéologique du canton de Berne est identique et dure 15 ans. Il s'agit d'un crédit-cadre puisqu'il est prévu que l'investisseur privé Mobimo construise sur cinq zones à planification obligatoire en plusieurs étapes. On peut compter sur une subvention fédérale d'au moins trois millions de francs, bien que la Confédération ne fasse aucune promesse de financement pour les cinq prochaines années.

2 Bases légales

– Articles 5 et 6 de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, entrée en vigueur pour la Suisse le 28 septembre 1996 (RS 0.440.5)

- Articles 24 et 25 de la loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
- Articles 19 et 22 de l'ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411)
- Articles 43, 45, alinéa 2, 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, 50 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 149 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Description de l'affaire

Pour que le projet Agglolac puisse voir le jour à Nidau, il faut que les vestiges les plus significatifs fassent l'objet d'une étude scientifique avant leur destruction. Les zones documentées seront en effet détruites par le projet de construction. L'étude scientifique comprend les fouilles à proprement parler, l'évaluation de leurs données, la conservation et la restauration des objets découverts, ainsi que la documentation et la publication des résultats. Un crédit-cadre de 12,5 millions de francs est demandé au Grand Conseil pour la participation du canton aux frais archéologiques engendrés par le projet Agglolac jusqu'en 2034. Le crédit-cadre sera libéré par des arrêtés d'exécution uniquement si les communes de Bienne et de Nidau participent également aux frais.

3.1 Rappel

Conformément à l'article 32 de la Constitution cantonale[1], le canton et les communes prennent des mesures pour conserver les biens culturels. Les sites archéologiques sont considérés comme des biens du patrimoine (art. 2 LPat) et il faut leur accorder une attention particulière (art. 10 LC[2]). Si un site archéologique ne peut pas être conservé, la loi exige qu'il fasse l'objet d'une étude scientifique.

La conservation du patrimoine archéologique et les opérations archéologiques de sauvetage sont également prescrites par la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (« Convention de Malte », ratifiée en 1996 par la Suisse). Cette convention est contraignante pour les autorités (K. F. Fahrländer/A. Gossweiler/P. Dietschi, *Rechtsgrundlagen für archäologische Schutzobjekte*, Berne 2013). Concrètement, la Suisse s'est engagée « à accroître les moyens matériels de l'archéologie préventive en prenant les dispositions utiles pour que, lors de grands travaux d'aménagement publics ou privés, soit prévue la prise en charge complète par des fonds provenant de manière appropriée du secteur public ou du secteur privé du coût de toute opération archéologique nécessaire liée à ces travaux [et] en faisant figurer dans le budget de ces travaux […] les études et les prospections archéologiques préalables, les documents scientifiques de synthèse, de même que les communications et publications complètes des découvertes. »

La Stratégie de protection du patrimoine du canton de Berne, dont a pris connaissance le Grand Conseil en 2015 en exprimant son approbation, prévoit pour sa part ce qui suit : « Les fouilles archéologiques sont à éviter dans la mesure du possible. On assure au mieux la pérennité des sites en laissant ceux-ci dans l'état dans lequel ils se sont conservés pendant des siècles. Le Service archéologique n'intervient pour effectuer des fouilles de sauvetage que s'il est impossible de continuer à protéger le site en le laissant intact. » Ces principes correspon-

[1] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
[2] Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0)

dent à ceux de la CFMH. Le SAB s'efforce donc de protéger les sites et est uniquement autorisé à procéder à des fouilles si un site ne peut pas être conservé en l'état (« principe des fouilles de sauvetage »). Cela signifie que les opérations archéologiques ne sont menées que lorsqu'elles se sont révélées indispensables après une pesée de tous les intérêts en présence. Le SAB se fixe des priorités depuis des années, comme le prévoit aussi la Stratégie de protection du patrimoine du canton de Berne. Ces priorités sont définies en fonction de la valeur des trouvailles sur les plans historique et culturel.

Si les moyens nécessaires à l'étude scientifique n'étaient pas mis à disposition, le projet de construction pourrait faire l'objet de recours, dont la motivation ne serait pas forcément liée à des questions de protection du patrimoine. Au vu des bases légales, des traités internationaux en vigueur et de la recommandation de la CFMH, les éventuels recours auraient des chances d'aboutir.

3.2 Caractéristiques du projet

Sur le site d'Agglolac, 124 000 m^2 de surface de plancher seront créés, avant tout pour des locaux d'habitation, ce qui donne lieu à des surfaces annexes d'environ 20 000 m^2 dans le sol (en sus des canalisations, des garages souterrains et de l'élargissement du port de petite batellerie). Le chantier se situe pour l'essentiel sur des terrains appartenant aux villes de Bienne et de Nidau. Il comprend plusieurs sites archéologiques enfouis et constitue donc une zone de protection archéologique. En 1989 déjà, dans le cadre d'un premier état des lieux des sites lacustres biennois, il a été signalé qu'une aire d'habitation préhistorique se situait sous les rivages de Nidau, laquelle pourrait poser des problèmes en termes de protection du patrimoine en cas de projet de construction. Plusieurs sondages archéologiques ont été effectués par la suite, les derniers entre 2010 et 2014 en vue de la création du site d'Agglolac. Les sites Nidau Schlossmatte/Strandbad/BKW/Neue Station sont associés au patrimoine mondial de l'Unesco « sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes » depuis 2011. En 2016, le SAB a procédé à des sondages complémentaires, qui ont permis de découvrir de nouveaux palafittes plus anciens à environ 8 m de profondeur.

L'archéologie veut par nature que les détails des vestiges qui n'ont pas encore été découverts soient en grande partie inconnus. Toutefois, les sondages préalables effectués par le SAB permettent de tirer des conclusions fondamentales. Le volume et la qualité des objets et des vestiges découverts sur le site d'Agglolac jusqu'à présent et les informations qu'ils fournissent sur l'histoire de ces habitats font de ce site une aire de vestiges importante en Suisse. On suppose ou sait que des palafittes datant des époques suivantes se trouvent sur le site d'Agglolac :

- Age du Bronze final : d'env. 950 à 850 av. J.-C.
- Age du Bronze ancien : d'env. 1700 à 1600 av. J.-C.
- Néolithique final : 2700 av. J.-C.
- Néolithique moyen : de 3200 à 2980 av. J.-C.
- Néolithique ancien : 3400 av. J.-C.
- Néolithique ancien : 3800 av. J.-C.
- Néolithique ancien : env. 4000 av. J.-C.
- Mésolithique : env. 4700 av. J.-C.

La CFMH a pris position au sujet du projet Agglolac dans son expertise du 21 février 2012. Elle parvient à la conclusion que la majorité des vestiges possèdent une très grande valeur

scientifique et culturelle et sont d'importance nationale. Elle recommande que, pour des raisons juridiques et de protection du patrimoine ainsi que pour des considérations financières et temporelles, les vestiges soient dans une large mesure intégralement conservés et que le projet de construction soit adapté sur le plan technique en conséquence. Elle avance aussi que les vestiges archéologiques qui ne peuvent pas être conservés doivent être mis au jour et étudiés conformément au mandat légal.

Les impératifs archéologiques ont été discutés ces cinq dernières années dans le cadre de la planification du projet de construction. Le fait que les vestiges se situent à 8 m de profondeur représente un défi particulier pour les fouilles de sauvetage, mais aussi une chance pour la conservation des objets. Le projet de construction tient compte dans une large mesure de la recommandation de la CFMH. Dans de nombreuses zones, on a opté pour une technique de construction qui permet de laisser les strates archéologiques intactes (construction au-dessus des ruines). Les excavations pour les nouveaux immeubles ne peuvent ainsi pas s'étendre jusqu'à la strate où se trouvent les vestiges. D'après la CFMH, la surface accueillant les fondations sur piliers en béton ne doit en outre pas couvrir plus de 5 pour cent de la couche archéologique.

Malgré tout, la destruction de biens culturels archéologiques est inévitable dans d'autres zones (port de petite batellerie, garages souterrains et excavation sous des bâtiments, des cages d'escaliers et des cages d'ascenseur). Les strates, où les fouilles de sauvetage et le volume des trouvailles sont importants, demandent plus de travail d'étude que les champs de pieux, qui ne contiennent plus de strate. Sur la base des documents relatifs au projet Agglolac, on estime que les coûts pour les fouilles de sauvetage, la conservation et l'évaluation des objets et vestiges seront très élevés. C'est pourquoi le projet de construction sera optimisé davantage et des priorités seront fixées en ce qui concerne l'étude scientifique. Le SAB se concentrera sur les objets et vestiges de la préhistoire (le périmètre du projet contient aussi des objets et vestiges de la fin du Moyen-Age), documentera ses trouvailles de manière efficace et minimaliste et sélectionnera les objets et vestiges à conserver.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Un contrat-cadre réglant les modalités de l'étude scientifique lors de la réalisation du projet de construction sera conclu entre les villes de Bienne et de Nidau et l'investisseur privé Mobimo d'une part et la Direction de l'instruction publique d'autre part. Ce contrat portera sur les étapes de la planification et de la procédure relatives à l'établissement de plans de quartier pour les différentes zones, sur les projets de construction et de réalisation et sur la coordination des travaux. L'étude scientifique des habitats des zones humides et la conservation des objets découverts sont relativement coûteuses, comme le montrent des projets réalisés en Suisse et à l'étranger. D'une part, certaines zones du site archéologique seront protégées grâce à une technique de construction optimisée (excavation des sous-sols limitée et construction au-dessus des ruines). Il s'agira également de ne pas perdre de vue les coûts liés aux opérations archéologiques dans les étapes ultérieures du projet. D'autre part, des priorités seront fixées en ce qui concerne les travaux archéologiques : les surfaces présentant de très bonnes conditions de conservation seront traitées et étudiées avec soin en premier lieu, tandis que les surfaces étendues seront documentées au moyen d'une procédure simplifiée.

Si le corps électoral approuve le projet en 2017, les travaux de construction pour le nouveau quartier commenceront en 2020 au plus tôt. Les fouilles de sauvetage devraient débuter, ou

du moins être préparées en 2019. Afin que tous les partenaires impliqués puissent compter sur une planification sûre, il faut que le canton se prononce sur le crédit archéologique en 2016 déjà. Le cadre des interventions sur le sol dépend de ce crédit et doit être défini de manière contraignante au cours de l'élaboration du plan de zones dans la perspective des études de faisabilité.

L'investisseur a divisé le programme de construction en étapes sur la base des cinq zones à planification obligatoire et de la zone de protection des rives. La première étape concerne la zone du port de petite batellerie. La suite des opérations (réalisation par étapes, fin des travaux) dépend de la situation du marché. Les garages souterrains et les surfaces annexes nécessiteront les interventions sur le sol les plus conséquentes. Dans de nombreuses zones, il n'est pas prévu d'excaver les sous-sols, mais plutôt de construire au-dessus des strates archéologiques et des piliers. A certains endroits cependant, des piliers seront construits très densément sous les cages d'escalier et d'ascenseur, ce qui entraînera la destruction complète des objets et vestiges archéologiques. Dans ces zones, des fouilles de sauvetage pourront s'avérer nécessaires. A cela s'ajoutent les canalisations et d'autres tranchées.

Les travaux archéologiques ne peuvent être entrepris que par le SAB, ou avec son autorisation et sous sa surveillance (art. 25 LPat). Pour l'étude scientifique des sites archéologiques, une organisation de projet autonome a été mise sur pied en collaboration avec les universités de Berne et de Bâle. Elle est pilotée par le SAB et placée sous la surveillance de la commission cantonale d'experts pour l'archéologie. Les fouilles de sauvetage mais aussi l'analyse ultérieure des trouvailles relèvent de cette organisation de projet.

Le SAB est responsable de l'utilisation du crédit-cadre. Impliqué dans les travaux concrets, il est le mieux à même d'autoriser la libération du crédit-cadre par des arrêtés d'exécution. La Direction de l'instruction publique a pour sa part la compétence de décider d'une éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Avec la Stratégie économique 2025, le Conseil-exécutif entend permettre au canton de Berne de développer ses points forts tout en combattant ses points faibles. L'objectif pour le canton est, à cette date, de mieux servir qu'en 2011 les intérêts du développement durable dans ses trois dimensions (économie, environnement et société). Les moyens engagés par les pouvoirs publics dans l'archéologie déclenchent des investissements et sont utilisés à raison d'un quart environ pour des mandats confiés à des entreprises privées (p. ex. dragage ou frais de matériel).

D'après le plan directeur cantonal ayant trait à l'habitation, le site d'Agglolac fait partie des pôles d'urbanisation d'importance cantonale (« Objectif principal a : Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation »). Le plan directeur énonce également les principes suivants : « Conscients de nos responsabilités vis-à-vis de l'environnement, de la société et de la culture, nous encourageons une croissance qualitative » et « Les objets culturels tels que [...] les sites archéologiques sont traités avec soin. »

Le projet tient compte des objectifs de la nouvelle Stratégie de protection du patrimoine du canton de Berne, en particulier des objectifs ci-après :

- La politique de protection du patrimoine du canton de Berne contribue à l'utilisation de l'espace qui soit durable pour tous et toutes. Elle a une influence positive sur la qualité de vie et l'attractivité des espaces ruraux et urbains.
- La politique de protection du patrimoine du canton de Berne respecte le cadre juridique en vigueur et les standards techniques reconnus.
- Le canton de Berne prend soin du patrimoine culturel d'hier et d'aujourd'hui et le préserve pour les générations actuelles et futures.
- Le canton de Berne fixe des priorités dans ses activités et intervient lorsque l'importance et la valeur du bien culturel l'exigent.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Selon l'expertise effectuée par la CFMH en 2012, les coûts engendrés par les fouilles de sauvetage, par la conservation et l'évaluation des objets et vestiges ainsi que par la publication des résultats des études s'élèvent à 4000 francs par m^2 pour les sites palafittiques suisses. Les coûts des fouilles menées sur le site Zürich-Parkhaus Opéra se situaient même à 6000 francs par m^2. En l'espèce, une estimation des coûts purement techniques et scientifiques fondée sur une comparaison avec des projets de construction similaires réalisés dans d'autres cantons (Neuchâtel, Zoug, Zurich) indique que le projet dépassera les 70 millions de francs.

La technique de construction optimisée permettra de protéger des parties essentielles des vestiges. D'après les résultats des sondages archéologiques, le projet Agglolac devrait toutefois entraîner la destruction de vestiges sur près de 24 000 m^2. Le travail nécessaire à leur étude ne sera pas le même dans toutes les zones. Ce sont avant tout les zones où la qualité de conservation de la strate archéologique est très bonne qui engendreront de gros frais. A ces endroits, les interventions sur le sol seront limitées de manière contraignante pour l'ensemble du plan directeur Agglolac dans un contrat conclu entre la Direction de l'instruction publique, les communes et l'investisseur. Cette mesure ainsi que la définition de priorités pour les travaux archéologiques effectués dans les zones où la qualité de conservation est moindre permettront de maintenir les coûts des travaux archéologiques à environ 28 millions de francs, dans le respect des recommandations formulées par la CFMH.

Echelonnement possible du projet de construction et des coûts liés aux travaux archéologiques :

	Période Fouilles de sauvetage	Coûts Fouilles de sauvetage dans la strate archéologique	Coûts Fouilles de sauvetage dans le champ de pieux	Période Conservation / analyse	Coûts Conservation	Coûts Analyse	Total
Etape 1 et port	2019-2021	350 000	1 050 000	2021-2026	850 000	550 000	2 800 000
Etape 2	2021-2023	5 730 000	470 000	2024-2030	3 720 000	2 480 000	12 400 000
Etape 3	2023-2026	3 450 000	0	2026-2031	2 070 000	1 380 000	6 900 000
Etape 4	2026-2028	2 950 000	0	2028-2034	1 770 000	1 180 000	5 900 000

La Confédération, les villes de Bienne et de Nidau ainsi que le canton de Berne participent aux coûts de l'étude scientifique. Le porteur du projet Agglolac (c.-à-d. Bienne, Nidau et investisseur) part du principe que la rentabilité du projet peut être garantie si les coûts des opérations archéologiques ne dépassent pas 25 à 30 millions de francs et si sa contribution personnelle s'élève au maximum à 12,5 millions de francs.

Les crédits archéologiques des communes et du canton doivent porter sur le même montant et ont valeur de plafond. Le crédit net du canton ne dépasse pas un million de francs en moyenne par an. Les moyens financiers seront inscrits au budget et dans le plan intégré mission-financement. Un crédit-cadre est un crédit d'engagement, limité dans le temps, pour un projet général (art. 53 LFP). Il est surtout approprié pour réunir plusieurs projets individuels relevant du même domaine de dépenses dans un programme global pluriannuel sans qu'il faille décider définitivement de la réalisation des divers projets individuels au moment de la décision sur le crédit-cadre. C'est le cas des zones de construction prévues dans le cadre du projet Agglolac. Au cours de la réalisation par étapes de ce projet, le crédit-cadre devra être libéré par des arrêtés d'exécution. Les compétences en la matière appartiennent au SAB.

Les biens culturels d'importance nationale peuvent en règle générale bénéficier de subventions fédérales à hauteur de 25 pour cent. L'Office fédéral de la culture a indiqué en 2012 qu'il fallait compter sur une subvention fédérale d'au moins trois millions de francs. Le Message culture de la Confédération et la convention-programme actuellement conclue entre la Confédération et le canton de Berne relative aux objectifs du programme et à leur financement dans les domaines de la protection du patrimoine, de l'archéologie et de la protection des sites courent jusqu'à 2019 ou 2020. Aucun engagement contraignant n'est pris au-delà de cet horizon.

Echelonnement possible des différents crédits d'objet dans le cadre du projet Agglolac :

	Période totale	Part du canton nette	Part de la Confédération	Part des communes (Nidau et Bienne)	Coûts bruts
Etape 1 et port	8 ans : 2019-2026	1 300 000	200 000	1 300 000	2 800 000
Etape 2	10 ans : 2021-2030	5 500 000	1 400 000	5 500 000	12 400 000
Etape 3	9 ans : 2023-2031	3 000 000	900 000	3 000 000	6 900 000
Etape 4	9 ans : 2026-2034	2 700 000	500 000	2 700 000	5 900 000
Total		12 500 000	3 000 000	12 500 000	28 000 000

Des moyens supplémentaires d'environ 2,7 millions de francs par an ont été inclus dans le plan intégré mission-financement 2018-2020, qui sera traité par le Grand Conseil lors de sa session de novembre 2016, en prévision de la réalisation de divers grands projets archéologiques (entre autres Agglolac, campus de la BFH à Bienne, Challnechwald). Tous les ans, un rapport spécifique sera établi à l'intention du Directeur de l'instruction publique concernant l'utilisation de ces moyens. Le présent crédit-cadre serait prélevé sur ces moyens supplémentaires.

6 Répercussions sur les communes

Conformément à l'article 32 de la Constitution cantonale, le canton et les communes prennent des mesures pour conserver les biens culturels. Les communes et les autres organisations chargées de tâches publiques participent aux coûts des études archéologiques selon leurs possibilités, pour autant qu'elles soient propriétaires du terrain concerné et qu'elles soient à l'origine de l'étude (art. 24 LPat).

Il est prévu que les communes contribuent au financement de l'étude à hauteur de 12,5 millions de francs. Les coûts correspondants seront pris en compte par les communes dans le projet soumis à votation. Le projet de construction étant créateur de valeur ajoutée pour les communes, une participation communale de 50 pour cent se justifie. Cette pratique décisionnelle de la Direction de l'instruction publique est reconnue par le Tribunal administratif. Les deux communes ont par ailleurs informé que, ensemble, elles pouvaient apporter une contribution d'au maximum 12,5 millions de francs.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

D'après le plan directeur cantonal ayant trait à l'habitation, le site d'Agglolac fait partie des pôles d'urbanisation d'importance cantonale. La surface brute au plancher maximale est fixée à 124 000 m^2. La répartition de ces surfaces en fonction des différentes utilisations n'a toutefois pas encore été définie. Les investisseurs sont tenus de proposer des appartements dans diverses catégories de prix conformément aux prescriptions des villes de Bienne et de Nidau. Selon son règlement, Nidau vise un développement durable dans le but d'atteindre les objectifs de la société à 2000 watts. Le développement, le financement et la réalisation du projet ont été confiés à la société immobilière Mobimo AG.

L'étude scientifique des objets et vestiges archéologiques n'a aucune répercussion directe sur l'utilisation ultérieure du site. Elle doit seulement être coordonnée avec le projet de construction (art. 24 LPat, art. 20 OPat). Les strates archéologiques qui doivent être protégées pour des raisons financières et de protection du patrimoine ont une influence sur le projet de construction en ce sens que, dans certaines zones, il faut renoncer à excaver les sous-sols et limiter les atteintes portées au sol.

Garantir le financement des fouilles archéologiques de sauvetage garantit la sécurité du droit pour les villes de Bienne et de Nidau et pour l'investisseur. Si ce financement n'était pas assuré, les plans de quartier pourraient ne pas être approuvés et les permis de construire ne pas être délivrés.

8 Proposition

Depuis plusieurs années, la Direction de l'instruction publique entretient un dialogue constructif avec les villes de Bienne et de Nidau et Mobimo AG. Une stratégie supportable pour tous a été élaborée en ce qui concerne l'étude scientifique, dans le cadre d'une procédure collaborative. La commission cantonale d'experts pour l'archéologie soutient cette stratégie.

Est demandé un crédit-cadre de 15,5 millions de francs bruts pour les années 2019-2034 en vue de réaliser une étude scientifique rendue nécessaire par le projet de construction Agglolac des villes de Bienne et de Nidau. Les coûts nets devraient s'élever à 12,5 millions de francs. Le SAB est compétent pour délivrer les arrêtés d'exécution et mettre en œuvre le pré-

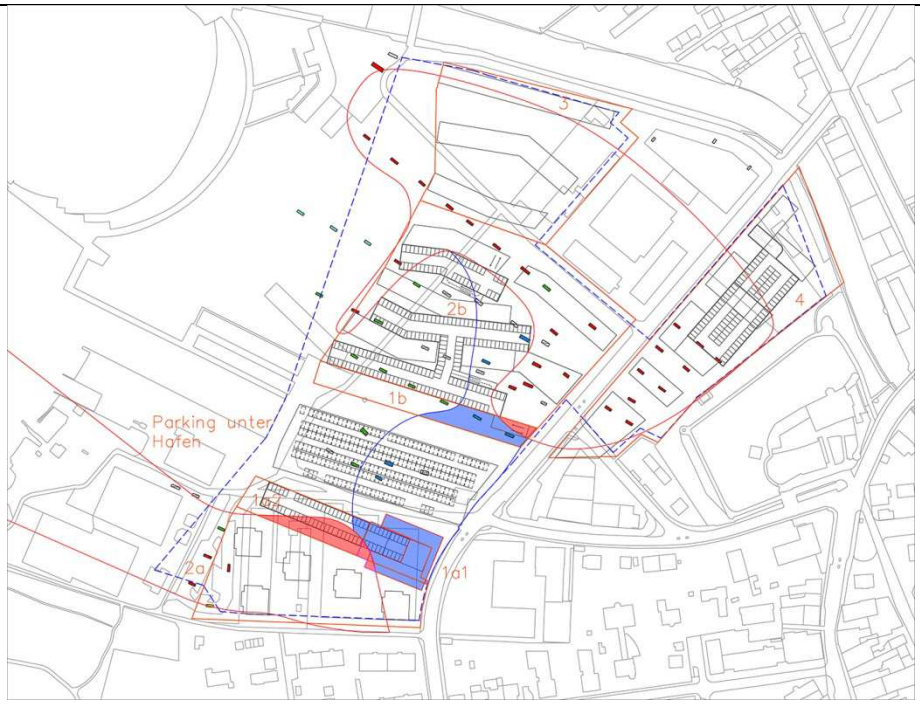
sent arrêté. La Direction de l'instruction publique décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

9 Annexe (présentation des étapes)

9.1 Etape 1 : Chantiers de Mühleruns (1a1/1a2) et du Strandboden (1b)

Fouilles de sauvetage 2019–2021, conservation/analyse 2021–2026

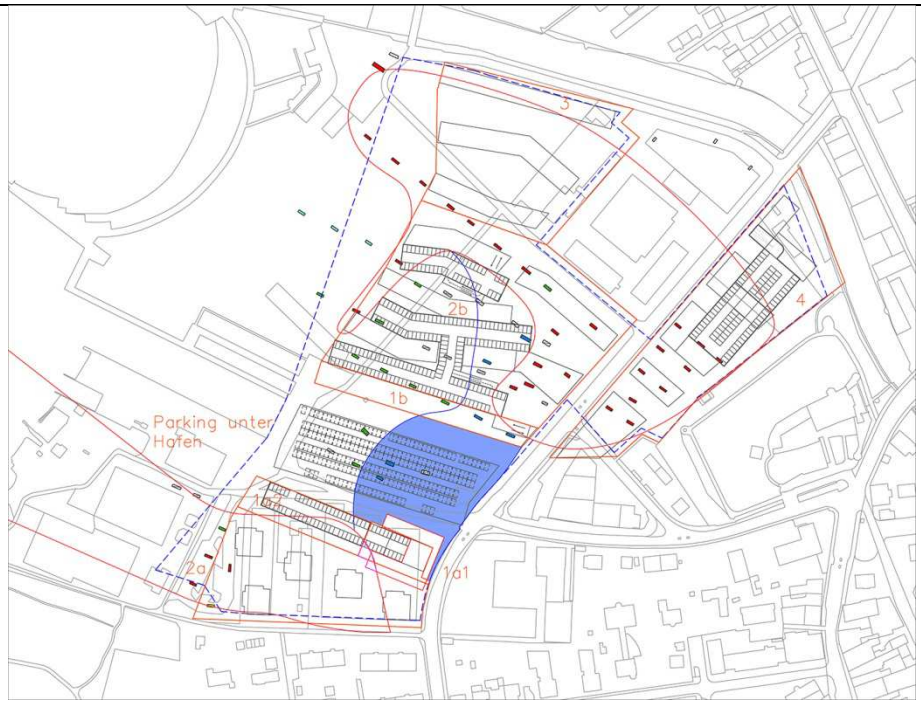
Surface totale	5895 m^2
Surface au sol au sous-sol (données de l'architecte)	3740 m^2
Surface au sol du parking (données de l'architecte)	1900 m^2
Surface au sol (données de l'architecte)	2445 m^2
Strate archéologique	1080 m^2
Champ de pieux	2744 m^2



9.2 Etape du port : port de petite batellerie et parking public sous le port

Fouilles de sauvetage 2019–2021, analyse 2021–2026

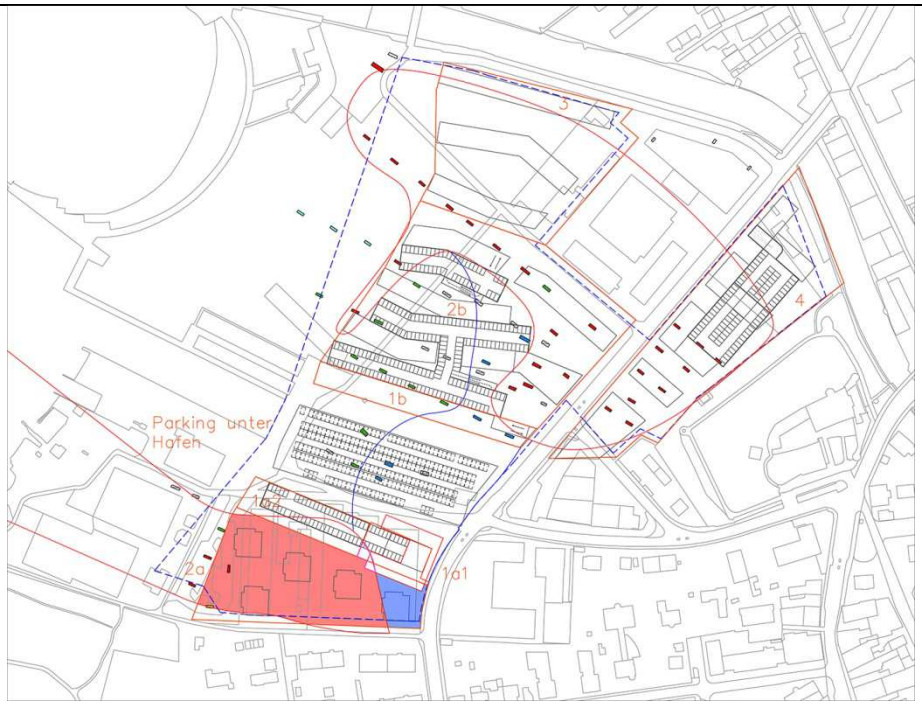
Surface totale	11 320 m^2
Surface au sol au 4^{e} sous-sol (données de l'architecte)	6470 m^2
Champ de pieux sur la surface du port	6220 m^2



9.3 Etape 2a : Chantier de Mühleruns

Fouilles de sauvetage 2021–2023, conservation/analyse 2024–2029

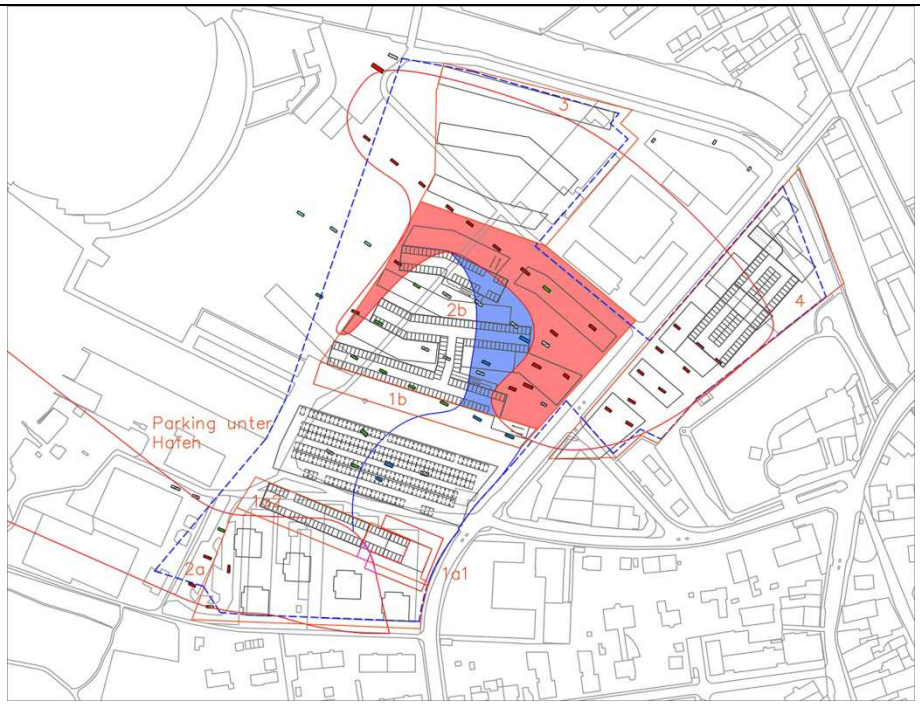
Surface totale	8310 m^2
Surface au sol des bâtiments au demi-sous-sol (données de l'architecte)	1020 m^2
Surface au sol des bâtiments au 2^{e} sous-sol (données de l'architecte)	680 m^2
Strate archéologique	6720 m^2
Champ de pieux	875 m^2



9.4 Etape 2b : Chantier du Strandboden

Fouilles de sauvetage 2021–2023, conservation/analyse 2024–2030

Surface totale	19 250 m^2
Surface au sol des bâtiments au demi-sous-sol (données de l'architecte)	3000 m^2
Surface au sol des bâtiments au 1er sous-sol (données de l'architecte)	2650 m^2
Surface au sol des bâtiments au 3e sous-sol (données de l'architecte)	6040 m^2
Strate archéologique	9600 m^2
Champ de pieux	2975 m^2



9.5 Etape 3 : Chantier du Strandboden

Fouilles de sauvetage 2023–2026, conservation/analyse 2026–2031

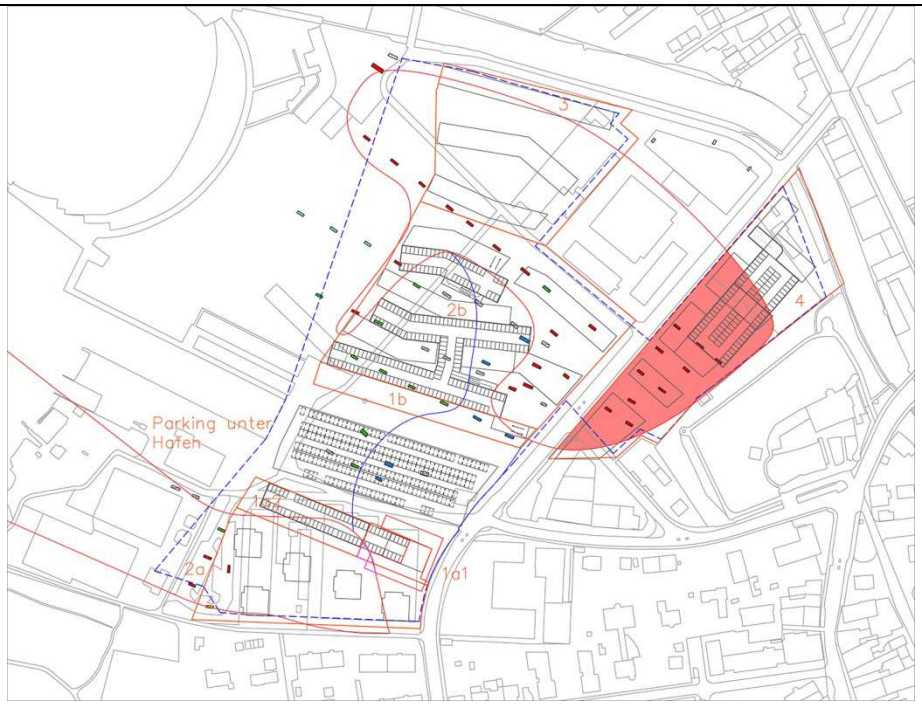
Surface totale	11 900 m^2
Surface au sol des bâtiments au demi-sous-sol (données de l'architecte)	4030 m^2
Strate archéologique	9790 m^2



9.6 Etape 4 : Chantier de la Schlossmatte

Fouilles de sauvetage 2026–2028, conservation/analyse 2028–2034

Surface totale	13 050 m^2
Surface au sol des bâtiments au demi-sous-sol (données de l'architecte)	2615 m^2
Surface au sol des bâtiments au 1er sous-sol (données de l'architecte)	3100 m^2
Surface au sol des bâtiments au 2e sous-sol (données de l'architecte)	1010 m^2
Strate archéologique	8385 m^2



M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	024-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.83
Déposée le:	19.01.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) (porte-parole) Ammann (Meiringen, PS) Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Müller (Bern, PLR)
Cosignataires:	79
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	809/2016 du 29. juin 2016
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Permettre aux réfugiés syriens d'étudier à la HES et à l'Université

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants:

1. Prendre des mesures en partenariat avec les hautes écoles bernoises pour que les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire de nationalité syrienne puissent poursuivre en Suisse les études qu'ils ont dû interrompre dans leur pays à cause de la guerre.

2. Prendre des mesures pour que les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire qui en ont les capacités puissent suivre des cours de préparation à la formation tertiaire ou entreprendre les études qu'ils avaient prévu de commencer dans leur pays.

3. Intervenir auprès de la Confédération pour que la thématique de la formation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire soit intégrée à la politique de l'aide au développement.

Développement :

En 1956, les réfugiés hongrois avaient pu rapidement et sans complication entreprendre des études en Suisse ou poursuivre celles qu'ils avaient interrompues. Des plaques apposées dans les locaux des universités de Zurich et de Bâle et de l'EPF de Zurich rappellent aujourd'hui encore aux visiteurs cet acte de solidarité et de clairvoyance. A l'époque, les syndicats mais aussi les radicaux avaient soutenu l'organisation *Studentische Direkthilfe Schweiz-Ungarn*. Il faut poursuivre cette tradition humanitaire.

Le canton de Berne, tout comme le reste de la Suisse, se trouve confronté à la difficulté de trouver une activité adaptée aux réfugiés reconnus ou admis à titre provisoire rapidement après leur arrivée dans notre pays.

Parmi les réfugiés syriens, on trouve aussi des jeunes qui, dans leur pays, avaient déjà commencé leurs études ou étaient sur le point d'intégrer une haute école. Ces personnes ont de l'ambition et un jour, elles retourneront chez elles, bien formées, pour participer à la reconstruction de leur pays.

Mais manifestement, les obstacles sont nombreux entre l'admission en Suisse et l'accès à une haute école.

Pour contribuer durablement à l'exploitation de ce potentiel et, à moyen terme, à la reconstruction et au développement de la Syrie, le canton de Berne devrait offrir plus de possibilités de formation tertiaire aux réfugiés syriens et intervenir pour ce faire auprès des autorités fédérales. Il va de soi que ces possibilités doivent être proposées aux réfugiés qui ont l'équivalent de la maturité ou qui ont déjà commencé des études dans leur pays.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est favorable aux mesures visant à permettre aux réfugiés et réfugiées de poursuivre ou d'entreprendre des études supérieures. Compte tenu de la crise migratoire actuelle en Europe, les réfugiés et réfugiées fuyant la guerre en Syrie cristallisent l'opinion. Avant ce conflit, la Syrie disposait d'un système de formation et d'enseignement supérieur pleinement fonctionnel. Il est donc probable qu'il y ait une plus grande proportion de personnes aptes aux études (et ayant envie d'en faire) parmi les personnes fuyant la Syrie que parmi les autres réfugiés et réfugiées. A ce jour, aucun recensement n'a encore été mené dans le canton de Berne afin d'en connaître le nombre exact. A l'heure actuelle, le Conseil-exécutif estime qu'il y a un nombre restreint de personnes qui disposent d'un tel profil, situation qui peut toutefois rapidement changer en fonction du contexte international.

Offrir aux réfugiés et réfugiées un accès adapté aux études supérieures constitue un défi aux facettes multiples qui combine des éléments ayant trait à la migration, à la formation et à la politique du développement. Une étroite collaboration entre les protagonistes concernés et responsables est essentielle afin d'assurer une coordination judicieuse des pratiques d'affectation géographique après l'arrivée en Suisse, de l'acquisition des compétences linguistiques et spécifiques nécessaires et de l'intégration dans la communauté académique. Dans le domaine des études supérieures, le Conseil suisse des hautes écoles, l'organe de pilotage commun de la

Confédération et des cantons, a mandaté la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities) pour coordonner les mesures nécessaires au niveau des hautes écoles.

En parallèle, il va de soi que la question de l'accès aux études se pose également pour les plus jeunes réfugiés et réfugiées ayant l'âge et le bagage scolaire nécessaires pour accéder à une formation professionnelle ou à une filière d'études du degré secondaire II. Ainsi, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) se penchent sur des questions analogues en rapport avec le degré secondaire II. Leurs travaux étant déjà bien avancés, la présidence de swissuniversities a décidé de s'y référer pour le développement de ses propres mesures.

En ce qui concerne l'introduction de mesures adaptées, le Conseil-exécutif rejoint l'analyse de swissuniversities selon laquelle les personnes ayant l'aptitude de suivre des études doivent d'abord être reconnues par les autorités de migration puis accompagnées par les services administratifs compétents, afin qu'elles puissent poursuivre ou entamer des études le plus tôt possible après leur arrivée en Suisse. Le fait d'aiguiller les réfugiés et réfugiées en fonction de leur potentiel de formation et de leurs besoins en la matière permettra également d'identifier les personnes susceptibles de pouvoir entreprendre des études supérieures. Sur cette base, les hautes écoles suisses se consulteront dans le cadre de swissuniversities pour déterminer les processus d'admission applicables aux réfugiés et réfugiées ayant les qualifications nécessaires pour de telles études.

La situation actuelle dans le canton de Berne se présente comme suit :

Le terme générique de « réfugié » englobe différents groupes de personnes. Il désigne non seulement les réfugiés et réfugiées reconnus (permis B) et les personnes admises à titre provisoire (permis F et permis F réfugié), mais également les personnes disposant d'un permis B pour cas de rigueur et les personnes dont la procédure d'asile est en cours (permis N). Le groupe des personnes à protéger, tel que défini aux articles 66 et suivants de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), fait également partie de ce cercle. A l'heure actuelle, personne ne dispose de ce statut en Suisse.

Pour les réfugiés et réfugiées titulaires d'un permis B, F ou N qui sont venus en Suisse dans le but d'y déposer une demande d'asile, le droit des étrangers et le droit de l'asile ne prévoient aucune restriction empêchant l'accès à des études (seule exception légale : les personnes avec un permis N, F ou S ne sont pas autorisées à se présenter aux examens fédéraux pour les professions médicales en vertu de l'article 62 LAsi). Lorsqu'une demande d'asile a été refusée, le renvoi de la personne concernée ne peut pas être repoussé jusqu'à la fin des études.

Les personnes disposant du permis B ou F réfugié sont en outre soumises aux conditions usuelles en vigueur dans le canton de Berne pour obtenir un subside. Elles peuvent ainsi déposer une demande de subside auprès de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne.

La reconnaissance des diplômes et des formations d'autres pays relève de la compétence des hautes écoles ou de l'organisme cantonal responsable. Pour évaluer les formations effectuées à l'étranger, ces derniers se basent sur les recommandations de swissuniversities, qui à son tour tient compte des conventions internationales correspondantes, par exemple la Convention de reconnaissance de Lisbonne. Ainsi, les critères d'admission pour les titulaires de diplômes sy-

riens sont pratiquement identiques dans toutes les hautes écoles suisses. Le but de la reconnaissance d'un diplôme est d'admettre des personnes ayant de réelles chances de réussite dans un cursus donné grâce à leur formation antérieure. Pour le Conseil-exécutif, il ne serait donc pas pertinent de faciliter l'accès aux études supérieures pour les réfugiés et réfugiées en diminuant les exigences d'admission. Lorsqu'une personne n'est pas en mesure de présenter les documents nécessaires à son admission à cause de sa situation, les hautes écoles peuvent procéder à une immatriculation sous conditions. Les réfugiés et réfugiées peuvent par exemple avoir comme condition de présenter une pièce d'identité valable. Les hautes écoles bernoises ont affirmé à la Direction de l'instruction publique faire usage de cette possibilité pour les personnes ayant fui leur pays.

Le canton verse des subventions à différents cours de langue organisés sur l'ensemble de son territoire. Les personnes avec un permis F, B ou C ont un accès illimité à ces cours. Celles en possession d'un permis B ou F réfugié bénéficient également, dans une moindre mesure, de cours de langue gratuits. Les personnes titulaires d'un permis N n'ont qu'un accès limité aux cours de langue subventionnés. Néanmoins, le canton entend leur en simplifier l'accès d'ici 2017.

Les services sociaux peuvent également endosser certains frais qui incombent aux réfugiés et réfugiées (« prestations circonstancielles » et « moyens du pool d'intégration »). Dans certains cas, il est également possible de recourir aux moyens du pool d'intégration pour encourager l'intégration professionnelle de personnes admises à titre provisoire. Ces moyens étant limités, la prise en charge des frais ne peut pas être garantie et les subventions par bénéficiaire sont restreintes. Les personnes ayant un permis N ne font pas partie du groupe cible de la promotion de l'intégration tel que décrit dans la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20).

Les hautes écoles disposent par ailleurs de fonds pour le soutien d'étudiants et d'étudiantes dans le besoin qui peuvent également être utilisés pour les réfugiés et réfugiées, pour autant que ces derniers remplissent les conditions de base. L'Association d'étudiants de l'Université de Berne prévoit en outre la constitution d'un fonds propre afin de permettre aux réfugiés et réfugiées aptes et motivés d'accéder aux études supérieures en tant qu'auditeurs et auditrices libres. Il y a en Suisse d'autres fondations et fonds qui attribuent des allocations de formation. Il est possible d'en trouver la liste dans le Répertoire des fonds, fondations et autres sources d'aide financière du canton de Berne ou dans le Répertoire suisse des fondations.

Alors que pour accéder à une université, il faut disposer d'un diplôme du secondaire II ou avoir partiellement effectué des études dans une haute école à l'étranger, l'accès à des études en haute école spécialisée est déterminé en fonction de l'expérience pratique du requérant ou de la requérante. Les réfugiés et réfugiées doivent donc remplir les mêmes conditions d'admission en matière d'expérience professionnelle que les autres étudiants et étudiantes titulaires d'un diplôme étranger. Les services sociaux proposent aux réfugiés et réfugiées des programmes d'encouragement spécifiques (p. ex. programme de mentoring, entraînements à la présentation de candidature, etc.) leur permettant d'acquérir de premières expériences professionnelles (stage préparatoire). En outre, la Haute école spécialisée bernoise aide les réfugiés et réfugiées aptes aux études à acquérir l'expérience professionnelle nécessaire à des études supérieures. A terme, l'idée est de leur permettre d'accéder aux passerelles existantes. Les autres départements examinent par discipline quelles possibilités de solutions transitoires existent pour ces

personnes et quelles autres offres de soutien ils peuvent leur proposer pour la recherche d'une place de stage avant et pendant les études (p. ex. transmission de coordonnées d'employeurs, soutien actif dans la recherche de places, etc.).

Afin de réduire le risque de voir les réfugiés et réfugiées interrompre leurs études et de leur offrir un soutien quotidien durant leurs études, les hautes écoles, de concert avec l'Union des étudiant-e-s de Suisse (UNES), prévoient l'introduction d'un système de jumelage[1] ou de mentoring. Dans ce cadre, les réfugiés et réfugiées seraient accompagnés par d'autres étudiants et étudiantes et par des membres du corps intermédiaire et du corps professoral.

Le Conseil-exécutif a pu observer que tant au niveau des hautes écoles bernoises qu'à celui des différents organes compétents à l'échelle nationale, la question relative à l'accès à l'enseignement supérieur des réfugiés et réfugiées aptes aux études mobilise. Que ce soit tant au niveau des hautes écoles qu'à celui des cantons, les mesures mentionnées ci-dessus ont déjà été mises en place dans la mesure du possible. Le Conseil-exécutif apprécie particulièrement le fait que les organisations d'étudiants et d'étudiantes se sont mobilisées aussi rapidement et avec autant d'engagement pour proposer spontanément des offres de soutien et d'accompagnement adaptées aux réfugiés et réfugiées.

Quant à la question de savoir s'il est judicieux et nécessaire de proposer de nouveaux cours préparatoires en plus des offres existantes, il sera possible d'y répondre dans le cadre de la coordination nationale en cours visant à aiguiller les réfugiés et réfugiées en fonction de leur potentiel de formation. Compte tenu du faible nombre de personnes actuellement aptes à suivre des études supérieures, cela n'est pas encore à l'ordre du jour. Si le nombre de réfugiés et réfugiées devait augmenter de façon considérable en raison de la situation internationale, il se poserait alors aussi la question lancée par les motionnaires de savoir dans quelle mesure la Confédération participerait financièrement dans le cadre de ses tâches dans le domaine de la prise en charge des réfugiés et réfugiées et de la coopération au développement.

Compte tenu de la situation actuelle, il serait précipité que le canton mette en place ses propres mesures.

Le Conseil-exécutif propose dès lors au Grand Conseil l'adoption de la motion et son classement.

Destinataire

- Grand Conseil

[1] Le système de jumelage consiste à associer un nouvel étudiant ou une nouvelle étudiante à un étudiant ou une étudiante confirmée (parrain/marraine) qui peut répondre aux questions pratiques en lien avec les études et faciliter l'entrée en haute école.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	285-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2015.RRGR.1112
Déposée le:	16.11.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Schneider (Diessbach b. Büren, UDC) (porte-parole) Schmidhauser (Bremgarten, PLR) Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)
Cosignataires:	5
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 19.11.2015
N° d'ACE:	703/2016 du 15 juin 2016
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Réexaminer les moyens didactiques de l'apprentissage du français

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Faire examiner scientifiquement si les enfants qui ont appris le français dès la cinquième année scolaire avec « Mille feuilles » et « Clin d'œil » sont mieux préparés dans les différentes matières linguistiques que les enfants qui ont commencé avec le français seulement en septième année avec « Bonne chance ».
2. Confier cette analyse en 2016 et 2017 à l'Institut des sciences de l'éducation de l'Université de Berne ou à l'Institut de recherche, de développement et d'évaluation de la Haute Ecole pédagogique de Berne, sans frais pour le canton de Berne.
3. Résilier le projet Passepartout et remplacer les manuels « Mille feuilles » et « Clin d'œil », à moins que dans les tests d'évaluation, les résultats des enfants qui ont étudié le français avec ces moyens didactiques ne soient sensiblement meilleurs.
4. Présenter des options de rechange par rapport à l'enseignement du français dès la cinquième année scolaire, à moins que les leçons supplémentaires n'aient permis aux enfants d'acquérir des connaissances nettement supérieures de la langue française.

Développement :

Bon nombre d'enfants sont dépassés par les leçons de français dès la cinquième année scolaire avec les manuels « Mille feuilles » et « Clin d'œil ». Les élèves allophones, surtout, ont déjà bien du mal avec l'apprentissage de la langue allemande. Il faut se rappeler également que l'enseignement du français dès la cinquième année a eu pour effet d'augmenter le nombre de leçons hebdomadaires.

Pour cette seule matière, d'énormes exigences sont posées au personnel enseignant. La formation continue de deux ans (deux leçons hebdomadaires plus le travail individuel) que doivent suivre les enseignants et enseignantes pour atteindre le niveau C1, et la formation didactique de douze journées au total réparties sur une année constituent une importante charge annuelle. La nouvelle dotation en leçons coûte quant à elle environ 14 millions de francs. A cela s'ajoute l'installation de postes de travail audio et vidéo afin que les élèves puissent utiliser « Mille feuilles » et « Clin d'œil ». Ces nouveaux moyens didactiques pour l'enseignement du français coûtent par enfant et par année 9 francs de plus que « Bonne Chance » et l'enseignement s'étend désormais sur sept et non plus sur cinq ans. Ces coûts supplémentaires et 30 pour cent du financement des leçons supplémentaire constituent un poids énorme pour les communes. Les 18 millions de francs par année qui sont à la charge du canton et des communes rendent nécessaires une analyse coût-utilité avec des tests d'évaluation.

La promesse d'harmonisation de l'enseignement des langues étrangères dans les différents cantons faite au moment de la votation sur le projet HarmoS n'a pas été tenue. Au lieu de cela, l'enseignement d'une langue étrangère commence déjà en cinquième année selon une méthode didactique contestable, malgré les voix critiques du corps enseignant, des pédagogues et des linguistes. Il s'agit d'immerger les enfants dans un bain linguistique. Le bain est comme un lac, les enfants ne savent pas nager. Il n'est pas prévu d'aides à la natation (orthographe, grammaire et vocabulaire). Dans ce type d'apprentissage, on apprend avec un casque sur les oreilles, en écoutant des textes et des histoires. Les images qui s'affichent sur l'écran de l'ordinateur sont censées faciliter la compréhension. Les enfants travaillent seuls à l'ordinateur. Cette méthode imite l'apprentissage de la langue d'une région ou d'une famille étrangères. Or il est prouvé que ce type d'apprentissage ne peut fonctionner que quand l'enfant est confronté à la langue plus de 40 pour cent de son temps d'éveil. Autant dire qu'il est évident d'entrée de jeu que cette méthode n'est pas adaptée pour deux à trois leçons par semaine.

Les protestations des parents, des enseignants et enseignantes, et en particulier de celles et ceux qui ont travaillé auparavant avec « Bonne Chance » ne cessent de se multiplier, les autorités scolaires et les représentants et représentantes des communes se plaignent des coûts. Or malheureusement, un climat de peur règne sur les écoles, on craint même pour son emploi. Cette ambiance se répercute sur la santé des enseignants et enseignantes et sur le bien-être du collège. Les enfants aussi sont frustrés quand ils constatent en neuvième année scolaire qu'ils sont incapables de conjuguer un verbe et qu'ils ignorent les mots les plus courants.

C'est pourquoi les autorités politiques doivent agir. Autrement dit, les connaissances des enfants dans les différents domaines (compréhension, locution) après cinq années de « Bonne Chance » et sept années de « Mille feuilles » et « Clin d'œil » doivent être comparées et par ailleurs, l'analyse coûts-utilité doit être menée.

Motivation de l'urgence : Comme les enfants qui ont appris le français avec « Bonne chance » seront en dixième année en 2016, il faut engager immédiatement l'analyse de ce groupe d'élèves.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose d'une marge de manœuvre assez large par rapport au degré de réalisation de l'objectif, aux moyens employés ainsi qu'aux autres modalités de réalisation du mandat. La décision relève en outre de sa responsabilité.

L'avancement et le renouvellement de l'enseignement des langues étrangères sont mis en œuvre dans l'ensemble de la Suisse conformément à la stratégie nationale pour le développement de l'enseignement des langues établie en 2004 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Alors que l'ordre dans lequel sont introduites les langues étrangères obligatoires a été adopté de façon unanime dans la partie francophone du pays, les cantons germanophones connaissent deux modèles : la Suisse centrale et la Suisse orientale commencent par l'anglais, alors que les cantons limitrophes de la Suisse romande introduisent d'abord le français. Les cantons de Berne, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Fribourg, de Soleure et du Valais se sont regroupés en 2006 et ont mis en place ensemble le projet Passepartout pour l'avancement et le renouvellement de l'enseignement du français et de l'anglais. L'arrêté du Grand Conseil du 27 mars 2007 (adhésion à l'accord intercantonal) et l'arrêté du Grand Conseil du 20 mars 2014 (prolongation de l'accord intercantonal) constituent la base légale de la participation du canton de Berne à ce projet intercantonal. Les coûts du projet qui incombent au canton de Berne pour les exercices 2007 à 2018, à savoir environ 5,2 millions de francs (contribution au projet global intercantonal), figurent dans l'ACE 2145/2009.

Passepartout est un projet qui, au-delà des dix années requises pour sa mise en œuvre, apporte une contribution déterminante au développement de l'enseignement et de la qualité dans l'apprentissage des langues étrangères à l'école obligatoire. Le manuel de français élaboré par Schulverlag plus AG sur mandat des cantons participant au projet suppose une adaptation de la didactique des langues étrangères et, partant, répond aux critiques souvent formulées à l'encontre des compétences en français des élèves en fin de scolarité obligatoire, à savoir que ces derniers étaient certes capables d'écrire des textes simples et d'appliquer les règles grammaticales, mais qu'ils n'étaient guère en mesure de comprendre des textes complexes et de parler français. L'objectif de l'avancement et du renouvellement de l'enseignement des langues étrangères à l'école obligatoire consiste à développer un multilinguisme fonctionnel qui se traduit, non pas par des connaissances parfaites du français et de l'anglais, mais par la capacité à comprendre et à se faire comprendre en fonction de l'âge et de la situation. Par ailleurs, les élèves acquièrent des stratégies d'apprentissage et une conscience des langues qui en facilitent l'apprentissage même après l'école obligatoire.

Dans le projet Passepartout, différents domaines sont évalués. L'évaluation de la formation continue a lieu conformément aux prescriptions des diverses hautes écoles pédagogiques et est effectuée, pour le canton de Berne, par l'*Institut für Weiterbildung und Medienbildung* (IWM) de la PHBern. La qualité et l'adéquation des moyens d'enseignement sont quant à elles évaluées annuellement par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (irdp) de l'Université de Fribourg, sur mandat de la direction générale du projet. Enfin, l'Institut de plurilinguisme de l'Université de Fribourg évalue l'enseignement des langues étrangères dispensé selon les modalités du projet Passepartout et la réalisation des objectifs d'apprentissage.

Points 1 et 2

Le Conseil-exécutif est favorable à la requête des motionnaires, qui souhaitent que l'enseignement avancé des langues étrangères soit évalué par une institution indépendante. La direction générale du projet Passepartout a chargé l'Institut du plurilinguisme de l'Université de Fribourg de procéder à une évaluation et de relever les progrès d'apprentissage en langue étrangère réalisés dans le cadre du projet Passepartout, évaluation qui viendra compléter la vérification de l'acquisition des compétences de base réalisée par la CDIP. Les évaluations auront lieu en 2017 (fin du degré primaire) et en 2020 (fin du degré secondaire I). Leur objectif est de vérifier si les élèves ont acquis les compétences linguistiques de base définies par la CDIP et atteint les objectifs d'apprentissage de Passepartout conformément au plan d'études Passepartout. Ces évaluations doivent également permettre d'obtenir des indications relatives aux forces et aux faiblesses de l'enseignement et des manuels Passepartout. Ces résultats permettront de dresser un état des lieux afin de dégager les éventuelles mesures d'amélioration nécessaires.

Procéder à une évaluation préalable des compétences de français acquises avec le manuel « Bonne Chance » puis effectuer une comparaison entre les deux évaluations doublerait pratiquement le budget sans pour autant apporter une plus-value considérable : très différentes, les méthodes « Bonne Chance » et « Mille feuilles/Clin d'œil » ainsi que les méthodes d'enseignement et d'apprentissage qui y sont associées permettent d'acquérir des compétences différentes et pas forcément mesurables par des tests. Ces deux méthodes sont donc difficilement comparables. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose le rejet de ces deux points.

Point 3

Le Conseil-exécutif a été chargé par le parlement de mettre en œuvre l'avancement de l'enseignement des langues étrangères. C'est pourquoi il rejette la demande des motionnaires de remplacer les manuels « Mille Feuilles » et « Clin d'œil ». S'il s'avérait que les objectifs du plan d'études Passepartout n'étaient pas atteints comme escompté, les moyens d'enseignement Passepartout ne seraient pas simplement remplacés. Il faudrait tout d'abord définir précisément les lacunes et déterminer si une adaptation de « Mille Feuilles » et de « Clin d'œil » permettrait ou non de les combler. Si cela ne devait pas être le cas, il conviendrait d'étudier la création d'un nouveau moyen d'enseignement.

Point 4

Si le mandat confié par le Grand Conseil d'introduire l'enseignement du français dès la cinquième année scolaire et celui de l'anglais dès la septième année était annulé, il faudrait que cela ait fait l'objet de discussions nourries et cela ne pourrait pas être annoncé sans évaluation préalable. Selon le Conseil-exécutif, ce serait délicat d'un point de vue politique et cela enverrait le mauvais signal si le canton de Berne, bilingue par excellence, venait à violer la stratégie des langues de la CDIP (2004) et le concordat HarmoS (2007). Une politique à hue et à dia doit impérativement être évitée : dans la politique de formation, tout comme dans d'autres domaines, il est important de bénéficier de conditions générales durables et de mener une politique de stabilité. Le Conseil-exécutif rejette donc la motion demandant de présenter des alternatives à l'enseignement avancé des langues étrangères.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Interventions parlementaires. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 289-2015 et M 292-2015

N° de l'intervention:	289-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2015.RRGR.1116
Déposée le:	16.11.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole) Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires:	9
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 19.11.2015
N° d'ACE:	687/2016 du 8 juin 2016
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1: rejet Point 2: adoption sous forme de postulat Point 3: rejet Point 4: rejet Point 5: adoption sous forme de postulat

Plus de leçons = de meilleurs résultats: rêve ou réalité?

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes avant que le nombre de leçons de mathématiques et d'allemand ne soit augmenté partout :

1. Mener des études comparatives entre des classes suivant plus de leçons que le plan d'études actuel et d'autres suivant le même nombre de leçons.

2. Mener des études comparatives entre des classes utilisant différents manuels de mathématiques.

3. Confier la réalisation de ces études à l'Institut des sciences de l'éducation de l'Université de Berne ou à l'Institut de recherche, développement et évaluation de la Haute école pédagogique PH Bern, sans frais pour le canton.

4. Si les études montrent que les leçons supplémentaires n'ont pas grande utilité, on y renoncera.

5. Si les études montrent qu'il existe un lien de cause à effet entre le manuel scolaire utilisé et les résultats des élèves, ce manuel sera utilisé dans tout le canton.

Développement :

En principe, l'introduction du *Lehrplan 21* n'a aucun rapport avec le nombre de leçons obligatoires dans une matière donnée. Chaque canton définit de manière autonome les grilles horaires de la scolarité obligatoire. Comme l'introduction du français à l'école primaire a eu pour effet la suppression d'une leçon de « *Natur-Mensch-Mitwelt* » (NMM) alors que deux leçons de plus ont en revanche été incluses à l'horaire en 3e année, de nombreux enfants sont aujourd'hui surchargés, car ainsi, deux matinées par semaine, l'enseignement se fait sous forme de blocs de cinq leçons d'affilée. Les parents, le corps enseignant, les directeurs et directrices d'école se plaignent que les enfants n'ont plus le temps de faire du sport ou de la musique (soit dit en passant, on a pu constater que la plupart des délinquants n'ont pas de passe-temps ; avoir un hobby, c'est donc la meilleure prévention de la violence !).

Dans la réponse à l'interpellation 074-2015, le Conseil-exécutif écrit que les résultats de l'étude PISA dans les différents cantons montrent qu'en lecture, il est plus difficile d'établir un rapport de causalité entre les performances et la grille horaire en allemand et que les résultats des élèves bernois étaient moyens en mathématiques en dépit d'un nombre relativement peu élevé de leçons dans cette discipline. Cela tient au fait que l'attention se relâche rapidement chez la plupart des élèves. S'ils ont *moins* de leçons par demi-journée, ils assimilent mieux. Des études ont également montré que le mouvement pendant la leçon ou entre les leçons favorise la concentration (Shepard 1997). L'une des raisons pour lesquelles les résultats en mathématiques ne sont pas très brillants dans le canton de Berne pourrait être le manuel « *Das Zahlenbuch* », qui est très compliqué et qui propose peu d'exercices. Les enfants sont dépassés.

Il faut à tout prix mener les études et les évaluations demandées dans la présente motion avant d'alourdir la tâche des enfants et des enseignants et surtout de débloquer les ressources financières nécessaires – 22,5 millions par an pour le canton et 10 millions environ par an pour les communes. L'Institut des sciences de l'éducation de l'Université de Berne et l'Institut de recherche, développement et évaluation de la Haute école pédagogique PH Bern ont des spécialistes renommés et sont donc tout désignés pour mener les études. Comme ces institutions sont financées par le canton, le travail ne lui coûtera pas un sou.

Motivation de l'urgence : Comme l'augmentation du nombre de leçons aurait un impact considérable, il faut traiter la motion le plus rapidement possible.

N° de l'intervention:	292-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2015.RRGR.1119
Déposée le:	17.11.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole) Toggwiler-Bumann (Ostermundigen, pvl)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 21.01.2016
N° d'ACE:	687/2016 du 8 juin 2016
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Lehplan 21 : quelle latitude pour les écoles et les communes ?

Le Conseil-exécutif est chargé de procéder à l'augmentation générale du nombre de leçons d'allemand et de mathématiques comme prévu par le LP21 de la manière suivante :

1. l'introduction de leçons supplémentaires en allemand et en mathématiques sera accompagnée d'une étude scientifique qui s'intéressera aux prestations des classes avec et sans leçons supplémentaires ;

2. les écoles et les communes pourront se servir de l'enveloppe de leçons supplémentaires soit pour augmenter le nombre de leçons d'allemand et de mathématiques, soit pour augmenter le pool de leçons de l'école ;

3. les écoles qui choisiront d'augmenter leur pool de leçons pourront disposer librement de ces ressources en fonction de leurs besoins.

Développement :

La comparaison cantonale PISA (www.be.ch/pisa) montre tout à fait clairement que dans leur grande majorité les écoles bernoises et les élèves bernois obtiennent déjà de bons résultats en allemand et en mathématiques. Personne ne conteste qu'il faille faire encore plus pour les élèves en difficulté comme pour les bons élèves. Mais ce n'est pas en donnant à tous et à toutes plus de la même chose que l'on va les aider.

Sans compter que tous les élèves n'ont pas envie ou ne peuvent pas supporter le poids de cette augmentation du nombre de leçons hebdomadaires. Un nombre conséquent d'élèves s'investit

dans des activités extrascolaires comme le sport, la musique ou la vie associative et préfère engranger des connaissances supplémentaires en dehors de l'école. Il convient de respecter cela. Ne sous-estimons pas la valeur des loisirs, pour lesquels les élèves ont besoin de temps.

Les économies réalisées ces dernières années à l'école obligatoire ont été sans conteste faites principalement au détriment des disciplines manuelles et artistiques et de l'économie domestique. Les mesures liées à l'Examen des offres et des structures (EOS) se sont en outre souvent soldées dans les communes et les écoles non par une augmentation du nombre moyen d'élèves par classe mais par la suppression de leçons dans les écoles. Ce tour de vis a concerné les matières facultatives, l'enseignement collectif, les camps de sport et les semaines vertes.

De plus, de nombreux enseignants et enseignantes sont fortement sollicités par le grand nombre d'élèves et la grande hétérogénéité de ces classes. Pouvoir donner ponctuellement des leçons supplémentaires leur serait peut-être plus utile que devoir dispenser davantage de cours de mathématiques et d'allemand à tous et toutes. Si la Direction de l'instruction publique veut donner du mou aux écoles et leur permettre de s'adapter aux conditions locales, logiquement elle devrait leur accorder un peu de liberté de choix dans les limites du raisonnable.

Le canton de Berne a une opportunité unique de lancer une étude de recherche pédagogique avec la Haute école pédagogique germanophone (PHBern), et ce dès le début. Il s'agira d'étudier l'impact du nombre de leçons d'allemand et de mathématiques, deux disciplines essentielles, sur les performances des élèves par rapport à d'autres mesures pédagogiques (manuels, méthodes d'enseignement et d'apprentissage). S'il devait s'avérer que multiplier le nombre de leçons ne produit que peu d'effets et coûte trop cher par rapport à d'autres mesures, alors il ne faudrait pas hésiter à revenir dans quatre ans aux nombre de leçons précédent ou à répartir les leçons autrement.

Si les écoles avaient le choix, elles pourraient agencer les leçons de la manière la plus profitable. On sait bien que chaque école est différente, et la nouvelle stratégie cantonale de la formation fait une priorité du développement local de l'enseignement, dans les écoles.

Motivation de l'urgence: la grille horaire du LP21 sera adoptée prochainement. Les écoles doivent être prévenues suffisamment tôt de ce qui les attend.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Etant donné que les motions 289-2015 et 292-2015 portent sur le même sujet, le Conseil-exécutif leur apporte une réponse commune.

Remarques générales

Dans le canton de Berne, le *Lehrplan 21* entrera en vigueur le 1er août 2018 pour les neuf premières années scolaires, le 1er août 2019 pour la 10e année et le 1er août 2020 pour la 11e année. La nouvelle grille horaire sera introduite en même temps, étant donné qu'il s'agit d'un élément obligatoire du plan d'études en vertu de l'article 12, alinéa 2, lettre *d* de la loi sur l'école obligatoire (LEO). Conformément à l'article 74, alinéa 2 LEO et à l'article 27 de l'ordonnance sur l'école obligatoire (OEO), la mise en vigueur de la nouvelle grille horaire relève de la compétence de la Direction de l'instruction publique.

La nouvelle grille horaire concrétise la demande de voir augmenter le nombre de leçons en mathématiques et en allemand. Cette revendication de longue date se fonde sur le fait que le nombre de leçons global prévu par l'actuelle grille horaire du *Lehrplan 95* pour le canton de Berne est largement inférieur à la moyenne intercantonale, au degré primaire comme au degré secondaire I. Le *Lehrplan 21* permettra d'introduire cinq leçons hebdomadaires supplémentaires en mathématiques et deux leçons hebdomadaires supplémentaires en allemand, réparties sur les neuf années scolaires du primaire et du secondaire I. Des leçons seront aussi désormais consacrées à la discipline médias et informatique, à raison d'une leçon en 7e, 8e, 9e et 11e années HarmoS, et une leçon supplémentaire sera dédiée à l'orientation professionnelle en 10e année. Le *Lehrplan 21* prévoit en outre trois leçons en 10e et en 11e année qui pourront être utilisées pour l'approfondissement et l'élargissement des compétences des élèves dans le domaine de leur future profession ou de leurs futures études. A cet égard, les écoles auront la possibilité d'adapter le contenu des leçons aux forces et aux faiblesses des élèves.

Le projet de nouvelle grille horaire a fait l'objet de discussions avec plus de 2000 enseignants et enseignantes dans le cadre de cinq séances et a été soumis à la consultation. Il a été très bien accueilli. La Commission de la formation a également été informée des modalités de cette nouvelle grille horaire.

Le Conseil-exécutif entend créer les conditions les plus favorables possibles pour la mise en œuvre du *Lehrplan 21*. Les hypothèses de planification ont constitué un instrument important pour l'élaboration de ce plan d'études. Celles-ci reposent sur la durée d'enseignement moyenne dans les 21 cantons alémaniques et plurilingues. Elles ont fait l'objet d'une vaste procédure de consultation dans les cantons et ont été bien accueillies. Le Conseil-exécutif part du principe que les élèves bernois ont besoin à peu près du même nombre de leçons que ceux des autres cantons pour atteindre les objectifs fixés dans le *Lehrplan 21*. C'est pourquoi il a décidé que la grille horaire bernoise se baserait largement sur les hypothèses de planification. Dans le cadre des arrêtés de novembre 2015 relatifs au budget 2016 et à la planification financière, le Grand Conseil a abondé dans le sens du Conseil-exécutif en approuvant les ressources financières nécessaires aux leçons supplémentaires en mathématiques, en allemand et en médias et informatique.

Motion 289-2015 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (UDC) du 16 novembre 2015 : « Plus de leçons = de meilleurs résultats : rêve ou réalité ? »

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

La motion porte principalement sur les leçons supplémentaires prévues en mathématiques et en allemand à l'école obligatoire dans le cadre de l'introduction du *Lehrplan 21*.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

Points 1, 3 et 4 :

En ce qui concerne le rapport entre le nombre de leçons et les résultats des élèves, cinq études PISA ont montré que le temps d'enseignement se répercutait favorablement sur les performances. Dans le portrait PISA 2012 du canton de Berne, il est indiqué que plus le nombre de leçons dédiées aux mathématiques est grand, meilleurs sont les résultats des élèves. Cette étude a toutefois mis en lumière un résultat différencié pour le canton de Berne. La partie germanophone du canton a obtenu des résultats moyens en mathématiques en dépit d'un nombre relativement peu élevé de leçons dans cette discipline. Il faut cependant souligner que les leçons relevant de la formation autonome accompagnée (Individuelle Lernförderung) et de la préparation aux écoles moyennes (Mittelschulvorbereitung), qui sont suivies par plus de 80 pour cent des élèves, n'ont pas été incluses dans la comparaison. Si ces leçons avaient été prises en compte, les résultats de la partie germanophone du canton correspondraient aux résultats des autres cantons. L'étude le confirme clairement.

De plus, la toute dernière évaluation de l'enseignement des langues étrangères effectuée dans six cantons de la Suisse centrale a fourni une conclusion claire s'agissant du rapport entre le nombre de leçons et les résultats des élèves : un plus grand nombre de leçons entraîne de meilleurs résultats. Par exemple, en 10^{e} année, les élèves qui ont bénéficié de 14 leçons hebdomadaires sur une base annuelle ont été deux fois plus nombreux à atteindre les objectifs fixés dans le plan d'études que les élèves ayant suivi neuf leçons hebdomadaires sur une même base.

Les études montrent aussi que le temps d'enseignement n'est qu'un des nombreux facteurs qui influent sur les résultats scolaires. L'utilisation du temps d'enseignement par exemple, c'est-à-dire la période durant laquelle les élèves travaillent de manière concentrée et efficace, est un facteur tout aussi important.

La présente motion demande la mise en place de classes comparatives dans le canton de Berne, lesquelles bénéficieraient d'un nombre de leçons sensiblement différent en allemand et en mathématiques. Cette démarche aurait une tout autre orientation que les études PISA et l'évaluation de l'enseignement des langues étrangères susmentionnées, qui comparent plusieurs cantons avec des grilles horaires différentes. La présente motion vise à ce que l'enseignement obligatoire dispensé à des élèves bernois soit délibérément différencié, au risque qu'une partie d'entre eux n'atteignent pas les objectifs fixés dans le plan d'études à la fin de leur scolarité, ce non pas en raison de leurs capacités mais d'une étude scientifique. Le Conseil-exécutif s'oppose clairement à une telle étude. Il est intolérable que les milieux politiques pénalisent, en pleine conscience et intentionnellement, certains élèves dans leurs perspectives de formation. Tous les élèves du canton jouissent du même droit à l'enseignement au titre de l'égalité des chances. Au vu de ce qui précède, le risque est grand que ce droit ne soit plus garanti si une telle étude comparative était menée.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose le rejet des points 1, 3 et 4.

Points 2 et 5 :

Les plans d'études constituent le cadre de l'élaboration des moyens d'enseignement. Ces derniers concrétisent et structurent les objectifs de formation fixés dans les plans d'études. Ils aident les enseignants et enseignantes à préparer et à concevoir leurs leçons et proposent des exercices et des outils adaptés à l'âge des élèves.

Toutefois, les résultats des élèves ne dépendent pas uniquement du moyen d'enseignement utilisé. L'apprentissage scolaire est soumis à l'influence de plusieurs facteurs individuels, scolaires et familiaux. Les moyens d'enseignement font certes partie des facteurs scolaires, mais les effets qu'ils produisent sur l'apprentissage dépendent de la manière dont ils sont utilisés dans l'enseignement et d'autres facteurs scolaires. Des facteurs familiaux et individuels, tels que les capacités cognitives fondamentales des élèves, leur motivation, leur état émotionnel et la relation enseignant-élève, ont également une incidence sur l'apprentissage.

Le *Lehrplan 21* accorde plus d'importance que les anciens plans d'études au fait que les élèves soient en mesure d'appliquer leurs connaissances, compétences et aptitudes ainsi que de faire des liens entre elles. Il est important de disposer d'exercices et d'environnements d'apprentissage attrayants pour pouvoir dispenser un enseignement axé sur les compétences. Les moyens d'enseignement utilisés en mathématiques dans le canton de Berne (« Schweizer Zahlenbuch », « mathbu.ch ») répondent aujourd'hui déjà en grande partie à ces critères de qualité. Ils sont par ailleurs connus des enseignants et enseignantes. Dans le cadre de l'introduction du *Lehrplan 21*, les éditions Schulverlag plus élaborent un nouveau manuel pour les mathématiques qui a vocation à être particulièrement bien adapté à l'enseignement en classe à degrés multiples. La Direction de l'instruction publique entend examiner ce moyen d'enseignement. S'il s'avère être de bonne qualité, la Direction l'intégrera vraisemblablement à la liste des moyens d'enseignement sur laquelle les écoles doivent se fonder pour choisir un manuel de mathématiques. A l'heure actuelle, seuls « Das Zahlenbuch » (degré primaire) et « mathbu.ch » (degré secondaire I) sont admis dans le canton de Berne. Dans ce contexte, la Direction examinera également si et sous quelle forme il serait possible de comparer ces deux moyens d'enseignement dans le cadre de l'enseignement.

Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption des points 2 et 5 sous forme de postulat.

Motion 292-2015 Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) du 17 novembre 2015 : *Lehrplan 21* : quelle latitude pour les écoles et les communes ?

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Voici les réponses du Conseil-exécutif aux trois demandes formulées par le motionnaire :

Chiffre 1 :

Ce point correspond pour l'essentiel aux points 1 et 3 de la motion 289-2015. Comme exposé précédemment, le Conseil-exécutif s'oppose à dispenser délibérément un enseignement sensiblement différencié aux élèves de l'école obligatoire dans le cadre d'une vaste étude. Cette dé-

marche comporte en effet le risque qu'une partie des élèves n'atteignent pas les objectifs fixés dans le plan d'études à la fin de leur scolarité, ce non pas en raison de leurs capacités mais d'une étude scientifique. Cela irait à l'encontre du principe d'égalité des chances qui fait foi pour l'enseignement obligatoire.

Chiffres 2 et 3 :

Les communes ont la possibilité d'aménager les grilles horaires à leur guise lors de leur mise en œuvre, celles-ci n'étant pas des programmes fixes. Ainsi, les écoles peuvent par exemple mettre du temps à disposition pour l'enseignement interdisciplinaire, pour le travail en ateliers, pour l'enseignement par plan hebdomadaire ou par projet et pour des ateliers d'apprentissage. Il faut toutefois veiller à ce que, à la fin de l'année scolaire, les élèves aient bénéficié du temps d'apprentissage prescrit par la grille horaire dans tous les domaines disciplinaires. Une grande latitude est donc laissée aux communes et aux écoles dans la mise en œuvre des grilles horaires.

Le Conseil-exécutif ne s'oppose pas aux idées et aux expériences pédagogiques ambitieuses. Cependant, celles-ci doivent au préalable faire l'objet de discussions avec l'inspection scolaire compétente et être approuvées par cette dernière ou, en cas d'expériences pédagogiques, par la Direction de l'instruction publique. Cette procédure permet de garantir que les objectifs fixés dans le plan d'études seront tous atteints.

La demande du motionnaire sera dans une certaine mesure satisfaite dans le cadre de l'introduction du *Lehrplan 21* au degré secondaire I grâce au dispositif d'enseignement « individuelle Vertiefung und Erweiterung » (IVE ; approfondissement et enrichissement individuels). Trois leçons d'enseignement obligatoire sont ainsi prévues en 10^{e} et en 11^{e} année HarmoS pour permettre aux élèves de consolider et d'approfondir certaines exigences fondamentales et de développer leurs compétences selon des objectifs individuels dans une ou plusieurs des disciplines suivantes : mathématiques, allemand ou langues étrangères. L'IVE servira également à préparer les élèves à leur future profession ou à leurs futures études. Proposé dans la partie obligatoire de la grille horaire du *Lehrplan 21*, il est le fruit du développement des dispositifs « individuellen Lernförderung » (ILF ; formation autonome accompagnée) et « Mittelschulvorbereitung » (MSV ; préparation aux écoles moyennes), qui ont fait leurs preuves mais qui ne sont à l'heure actuelle pas obligatoires. Les écoles auront ainsi la possibilité de consacrer plus d'heures à l'allemand, aux mathématiques et aux langues étrangères dans le cadre de l'IVE. L'enseignement dispensé relèvera dans tous les cas de l'enseignement obligatoire ; les élèves devront donc atteindre les objectifs fixés dans le plan d'études.

Le Conseil-exécutif s'oppose cependant à ce que les écoles et les communes puissent choisir de manière générale comment utiliser les leçons à leur disposition en marge de l'IVE. Comme expliqué précédemment, il vrai qu'il est aujourd'hui souhaitable que les écoles utilisent et élargissent les marges de manœuvre existantes pour mettre en place des projets de développement de l'école et de l'enseignement, moyennant l'autorisation de l'inspection scolaire compétente. Il s'agit de l'un des axes d'action stratégiques prévus par la Stratégie de la formation, qui a été traitée par le Grand Conseil lors de sa session de mars 2016. Dans le cadre de tels projets scolaires ciblés, il faut toutefois toujours veiller à ce que les objectifs du plan d'études soient tous atteints, raison pour laquelle l'autorisation de l'inspection scolaire est nécessaire en cas de dérogation à la grille horaire. Le Conseil-exécutif estime que permettre aux communes d'utiliser selon leur bon vouloir un certain nombre de leçons d'allemand et de mathématiques pour d'autres dis-

ciplines dans le cadre d'un pool de leçons n'est pas compatible avec le principe d'égalité des chances.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Interventions parlementaires. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 289-2015 et M 292-2015

N° de l'intervention:	289-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2015.RRGR.1116
Déposée le:	16.11.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole) Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires:	9
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 19.11.2015
N° d'ACE:	687/2016 du 08 juin 2016
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1: rejet Point 2: adoption sous forme de postulat Point 3: rejet Point 4: rejet Point 5: adoption sous forme de postulat

Plus de leçons = de meilleurs résultats: rêve ou réalité?

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes avant que le nombre de leçons de mathématiques et d'allemand ne soit augmenté partout :

1. Mener des études comparatives entre des classes suivant plus de leçons que le plan d'études actuel et d'autres suivant le même nombre de leçons.

2. Mener des études comparatives entre des classes utilisant différents manuels de mathématiques.

3. Confier la réalisation de ces études à l'Institut des sciences de l'éducation de l'Université de Berne ou à l'Institut de recherche, développement et évaluation de la Haute école pédagogique PH Bern, sans frais pour le canton.

4. Si les études montrent que les leçons supplémentaires n'ont pas grande utilité, on y renoncera.

5. Si les études montrent qu'il existe un lien de cause à effet entre le manuel scolaire utilisé et les résultats des élèves, ce manuel sera utilisé dans tout le canton.

Développement :

En principe, l'introduction du *Lehrplan 21* n'a aucun rapport avec le nombre de leçons obligatoires dans une matière donnée. Chaque canton définit de manière autonome les grilles horaires de la scolarité obligatoire. Comme l'introduction du français à l'école primaire a eu pour effet la suppression d'une leçon de « *Natur-Mensch-Mitwelt* » (NMM) alors que deux leçons de plus ont en revanche été incluses à l'horaire en 3^{e} année, de nombreux enfants sont aujourd'hui surchargés, car ainsi, deux matinées par semaine, l'enseignement se fait sous forme de blocs de cinq leçons d'affilée. Les parents, le corps enseignant, les directeurs et directrices d'école se plaignent que les enfants n'ont plus le temps de faire du sport ou de la musique (soit dit en passant, on a pu constater que la plupart des délinquants n'ont pas de passe-temps ; avoir un hobby, c'est donc la meilleure prévention de la violence !).

Dans la réponse à l'interpellation 074-2015, le Conseil-exécutif écrit que les résultats de l'étude PISA dans les différents cantons montrent qu'en lecture, il est plus difficile d'établir un rapport de causalité entre les performances et la grille horaire en allemand et que les résultats des élèves bernois étaient moyens en mathématiques en dépit d'un nombre relativement peu élevé de leçons dans cette discipline. Cela tient au fait que l'attention se relâche rapidement chez la plupart des élèves. S'ils ont *moins* de leçons par demi-journée, ils assimilent mieux. Des études ont également montré que le mouvement pendant la leçon ou entre les leçons favorise la concentration (Shepard 1997). L'une des raisons pour lesquelles les résultats en mathématiques ne sont pas très brillants dans le canton de Berne pourrait être le manuel « *Das Zahlenbuch* », qui est très compliqué et qui propose peu d'exercices. Les enfants sont dépassés.

Il faut à tout prix mener les études et les évaluations demandées dans la présente motion avant d'alourdir la tâche des enfants et des enseignants et surtout de débloquer les ressources financières nécessaires – 22,5 millions par an pour le canton et 10 millions environ par an pour les communes. L'Institut des sciences de l'éducation de l'Université de Berne et l'Institut de recherche, développement et évaluation de la Haute école pédagogique PH Bern ont des spécialistes renommés et sont donc tout désignés pour mener les études. Comme ces institutions sont financées par le canton, le travail ne lui coûtera pas un sou.

Motivation de l'urgence : Comme l'augmentation du nombre de leçons aurait un impact considérable, il faut traiter la motion le plus rapidement possible.

N° de l'intervention:	292-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2015.RRGR.1119
Déposée le:	17.11.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole) Toggwiler-Bumann (Ostermundigen, pvl)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 21.01.2016
N° d'ACE:	687/2016 du 08 juin 2016
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Lehrplan 21: quelle latitude pour les écoles et les communes?

Le Conseil-exécutif est chargé de procéder à l'augmentation générale du nombre de leçons d'allemand et de mathématiques comme prévu par le LP21 de la manière suivante :

1. l'introduction de leçons supplémentaires en allemand et en mathématiques sera accompagnée d'une étude scientifique qui s'intéressera aux prestations des classes avec et sans leçons supplémentaires ;

2. les écoles et les communes pourront se servir de l'enveloppe de leçons supplémentaires soit pour augmenter le nombre de leçons d'allemand et de mathématiques, soit pour augmenter le pool de leçons de l'école ;

3. les écoles qui choisiront d'augmenter leur pool de leçons pourront disposer librement de ces ressources en fonction de leurs besoins.

Développement :

La comparaison cantonale PISA (www.be.ch/pisa) montre tout à fait clairement que dans leur grande majorité les écoles bernoises et les élèves bernois obtiennent déjà de bons résultats en allemand et en mathématiques. Personne ne conteste qu'il faille faire encore plus pour les élèves en difficulté comme pour les bons élèves. Mais ce n'est pas en donnant à tous et à toutes plus de la même chose que l'on va les aider.

Sans compter que tous les élèves n'ont pas envie ou ne peuvent pas supporter le poids de cette augmentation du nombre de leçons hebdomadaires. Un nombre conséquent d'élèves s'investit

dans des activités extrascolaires comme le sport, la musique ou la vie associative et préfère engranger des connaissances supplémentaires en dehors de l'école. Il convient de respecter cela. Ne sous-estimons pas la valeur des loisirs, pour lesquels les élèves ont besoin de temps.

Les économies réalisées ces dernières années à l'école obligatoire ont été sans conteste faites principalement au détriment des disciplines manuelles et artistiques et de l'économie domestique. Les mesures liées à l'Examen des offres et des structures (EOS) se sont en outre souvent soldées dans les communes et les écoles non par une augmentation du nombre moyen d'élèves par classe mais par la suppression de leçons dans les écoles. Ce tour de vis a concerné les matières facultatives, l'enseignement collectif, les camps de sport et les semaines vertes.

De plus, de nombreux enseignants et enseignantes sont fortement sollicités par le grand nombre d'élèves et la grande hétérogénéité de ces classes. Pouvoir donner ponctuellement des leçons supplémentaires leur serait peut-être plus utile que devoir dispenser davantage de cours de mathématiques et d'allemand à tous et toutes. Si la Direction de l'instruction publique veut donner du mou aux écoles et leur permettre de s'adapter aux conditions locales, logiquement elle devrait leur accorder un peu de liberté de choix dans les limites du raisonnable.

Le canton de Berne a une opportunité unique de lancer une étude de recherche pédagogique avec la Haute école pédagogique germanophone (PHBern), et ce dès le début. Il s'agira d'étudier l'impact du nombre de leçons d'allemand et de mathématiques, deux disciplines essentielles, sur les performances des élèves par rapport à d'autres mesures pédagogiques (manuels, méthodes d'enseignement et d'apprentissage). S'il devait s'avérer que multiplier le nombre de leçons ne produit que peu d'effets et coûte trop cher par rapport à d'autres mesures, alors il ne faudrait pas hésiter à revenir dans quatre ans aux nombre de leçons précédent ou à répartir les leçons autrement.

Si les écoles avaient le choix, elles pourraient agencer les leçons de la manière la plus profitable. On sait bien que chaque école est différente, et la nouvelle stratégie cantonale de la formation fait une priorité du développement local de l'enseignement, dans les écoles.

Motivation de l'urgence: la grille horaire du LP21 sera adoptée prochainement. Les écoles doivent être prévenues suffisamment tôt de ce qui les attend.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Etant donné que les motions 289-2015 et 292-2015 portent sur le même sujet, le Conseil-exécutif leur apporte une réponse commune.

Remarques générales

Dans le canton de Berne, le *Lehrplan 21* entrera en vigueur le 1er août 2018 pour les neuf premières années scolaires, le 1er août 2019 pour la 10e année et le 1er août 2020 pour la 11e année. La nouvelle grille horaire sera introduite en même temps, étant donné qu'il s'agit d'un élément obligatoire du plan d'études en vertu de l'article 12, alinéa 2, lettre *d* de la loi sur l'école obligatoire (LEO). Conformément à l'article 74, alinéa 2 LEO et à l'article 27 de l'ordonnance sur l'école obligatoire (OEO), la mise en vigueur de la nouvelle grille horaire relève de la compétence de la Direction de l'instruction publique.

La nouvelle grille horaire concrétise la demande de voir augmenter le nombre de leçons en mathématiques et en allemand. Cette revendication de longue date se fonde sur le fait que le nombre de leçons global prévu par l'actuelle grille horaire du *Lehrplan 95* pour le canton de Berne est largement inférieur à la moyenne intercantonale, au degré primaire comme au degré secondaire I. Le *Lehrplan 21* permettra d'introduire cinq leçons hebdomadaires supplémentaires en mathématiques et deux leçons hebdomadaires supplémentaires en allemand, réparties sur les neuf années scolaires du primaire et du secondaire I. Des leçons seront aussi désormais consacrées à la discipline médias et informatique, à raison d'une leçon en 7e, 8e, 9e et 11e années HarmoS, et une leçon supplémentaire sera dédiée à l'orientation professionnelle en 10e année. Le *Lehrplan 21* prévoit en outre trois leçons en 10e et en 11e année qui pourront être utilisées pour l'approfondissement et l'élargissement des compétences des élèves dans le domaine de leur future profession ou de leurs futures études. A cet égard, les écoles auront la possibilité d'adapter le contenu des leçons aux forces et aux faiblesses des élèves.

Le projet de nouvelle grille horaire a fait l'objet de discussions avec plus de 2000 enseignants et enseignantes dans le cadre de cinq séances et a été soumis à la consultation. Il a été très bien accueilli. La Commission de la formation a également été informée des modalités de cette nouvelle grille horaire.

Le Conseil-exécutif entend créer les conditions les plus favorables possibles pour la mise en œuvre du *Lehrplan 21*. Les hypothèses de planification ont constitué un instrument important pour l'élaboration de ce plan d'études. Celles-ci reposent sur la durée d'enseignement moyenne dans les 21 cantons alémaniques et plurilingues. Elles ont fait l'objet d'une vaste procédure de consultation dans les cantons et ont été bien accueillies. Le Conseil-exécutif part du principe que les élèves bernois ont besoin à peu près du même nombre de leçons que ceux des autres cantons pour atteindre les objectifs fixés dans le *Lehrplan 21*. C'est pourquoi il a décidé que la grille horaire bernoise se baserait largement sur les hypothèses de planification. Dans le cadre des arrêtés de novembre 2015 relatifs au budget 2016 et à la planification financière, le Grand Conseil a abondé dans le sens du Conseil-exécutif en approuvant les ressources financières nécessaires aux leçons supplémentaires en mathématiques, en allemand et en médias et informatique.

Motion 289-2015 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (UDC) du 16 novembre 2015 : « Plus de leçons = de meilleurs résultats : rêve ou réalité ? »

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

La motion porte principalement sur les leçons supplémentaires prévues en mathématiques et en allemand à l'école obligatoire dans le cadre de l'introduction du *Lehrplan 21*.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

Points 1, 3 et 4 :

En ce qui concerne le rapport entre le nombre de leçons et les résultats des élèves, cinq études PISA ont montré que le temps d'enseignement se répercutait favorablement sur les performances. Dans le portrait PISA 2012 du canton de Berne, il est indiqué que plus le nombre de leçons dédiées aux mathématiques est grand, meilleurs sont les résultats des élèves. Cette étude a toutefois mis en lumière un résultat différencié pour le canton de Berne. La partie germanophone du canton a obtenu des résultats moyens en mathématiques en dépit d'un nombre relativement peu élevé de leçons dans cette discipline. Il faut cependant souligner que les leçons relevant de la formation autonome accompagnée (Individuelle Lernförderung) et de la préparation aux écoles moyennes (Mittelschulvorbereitung), qui sont suivies par plus de 80 pour cent des élèves, n'ont pas été incluses dans la comparaison. Si ces leçons avaient été prises en compte, les résultats de la partie germanophone du canton correspondraient aux résultats des autres cantons. L'étude le confirme clairement.

De plus, la toute dernière évaluation de l'enseignement des langues étrangères effectuée dans six cantons de la Suisse centrale a fourni une conclusion claire s'agissant du rapport entre le nombre de leçons et les résultats des élèves : un plus grand nombre de leçons entraîne de meilleurs résultats. Par exemple, en 10^{e} année, les élèves qui ont bénéficié de 14 leçons hebdomadaires sur une base annuelle ont été deux fois plus nombreux à atteindre les objectifs fixés dans le plan d'études que les élèves ayant suivi neuf leçons hebdomadaires sur une même base.

Les études montrent aussi que le temps d'enseignement n'est qu'un des nombreux facteurs qui influent sur les résultats scolaires. L'utilisation du temps d'enseignement par exemple, c'est-à-dire la période durant laquelle les élèves travaillent de manière concentrée et efficace, est un facteur tout aussi important.

La présente motion demande la mise en place de classes comparatives dans le canton de Berne, lesquelles bénéficieraient d'un nombre de leçons sensiblement différent en allemand et en mathématiques. Cette démarche aurait une tout autre orientation que les études PISA et l'évaluation de l'enseignement des langues étrangères susmentionnées, qui comparent plusieurs cantons avec des grilles horaires différentes. La présente motion vise à ce que l'enseignement obligatoire dispensé à des élèves bernois soit délibérément différencié, au risque qu'une partie d'entre eux n'atteignent pas les objectifs fixés dans le plan d'études à la fin de leur scolarité, ce non pas en raison de leurs capacités mais d'une étude scientifique. Le Conseil-exécutif s'oppose clairement à une telle étude. Il est intolérable que les milieux politiques pénalisent, en pleine conscience et intentionnellement, certains élèves dans leurs perspectives de formation. Tous les élèves du canton jouissent du même droit à l'enseignement au titre de l'égalité des chances. Au vu de ce qui précède, le risque est grand que ce droit ne soit plus garanti si une telle étude comparative était menée.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose le rejet des points 1, 3 et 4.

Points 2 et 5 :

Les plans d'études constituent le cadre de l'élaboration des moyens d'enseignement. Ces derniers concrétisent et structurent les objectifs de formation fixés dans les plans d'études. Ils aident les enseignants et enseignantes à préparer et à concevoir leurs leçons et proposent des exercices et des outils adaptés à l'âge des élèves.

Toutefois, les résultats des élèves ne dépendent pas uniquement du moyen d'enseignement utilisé. L'apprentissage scolaire est soumis à l'influence de plusieurs facteurs individuels, scolaires et familiaux. Les moyens d'enseignement font certes partie des facteurs scolaires, mais les effets qu'ils produisent sur l'apprentissage dépendent de la manière dont ils sont utilisés dans l'enseignement et d'autres facteurs scolaires. Des facteurs familiaux et individuels, tels que les capacités cognitives fondamentales des élèves, leur motivation, leur état émotionnel et la relation enseignant-élève, ont également une incidence sur l'apprentissage.

Le *Lehrplan 21* accorde plus d'importance que les anciens plans d'études au fait que les élèves soient en mesure d'appliquer leurs connaissances, compétences et aptitudes ainsi que de faire des liens entre elles. Il est important de disposer d'exercices et d'environnements d'apprentissage attrayants pour pouvoir dispenser un enseignement axé sur les compétences. Les moyens d'enseignement utilisés en mathématiques dans le canton de Berne (« Schweizer Zahlenbuch », « mathbu.ch ») répondent aujourd'hui déjà en grande partie à ces critères de qualité. Ils sont par ailleurs connus des enseignants et enseignantes. Dans le cadre de l'introduction du *Lehrplan 21*, les éditions Schulverlag plus élaborent un nouveau manuel pour les mathématiques qui a vocation à être particulièrement bien adapté à l'enseignement en classe à degrés multiples. La Direction de l'instruction publique entend examiner ce moyen d'enseignement. S'il s'avère être de bonne qualité, la Direction l'intégrera vraisemblablement à la liste des moyens d'enseignement sur laquelle les écoles doivent se fonder pour choisir un manuel de mathématiques. A l'heure actuelle, seuls « Das Zahlenbuch » (degré primaire) et « mathbu.ch » (degré secondaire I) sont admis dans le canton de Berne. Dans ce contexte, la Direction examinera également si et sous quelle forme il serait possible de comparer ces deux moyens d'enseignement dans le cadre de l'enseignement.

Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption des points 2 et 5 sous forme de postulat.

Motion 292-2015 Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) du 17 novembre 2015 : *Lehrplan 21* : quelle latitude pour les écoles et les communes ?

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Voici les réponses du Conseil-exécutif aux trois demandes formulées par le motionnaire :

Chiffre 1 :

Ce point correspond pour l'essentiel aux points 1 et 3 de la motion 289-2015. Comme exposé précédemment, le Conseil-exécutif s'oppose à dispenser délibérément un enseignement sensiblement différencié aux élèves de l'école obligatoire dans le cadre d'une vaste étude. Cette dé-

marche comporte en effet le risque qu'une partie des élèves n'atteignent pas les objectifs fixés dans le plan d'études à la fin de leur scolarité, ce non pas en raison de leurs capacités mais d'une étude scientifique. Cela irait à l'encontre du principe d'égalité des chances qui fait foi pour l'enseignement obligatoire.

Chiffres 2 et 3 :

Les communes ont la possibilité d'aménager les grilles horaires à leur guise lors de leur mise en œuvre, celles-ci n'étant pas des programmes fixes. Ainsi, les écoles peuvent par exemple mettre du temps à disposition pour l'enseignement interdisciplinaire, pour le travail en ateliers, pour l'enseignement par plan hebdomadaire ou par projet et pour des ateliers d'apprentissage. Il faut toutefois veiller à ce que, à la fin de l'année scolaire, les élèves aient bénéficié du temps d'apprentissage prescrit par la grille horaire dans tous les domaines disciplinaires. Une grande latitude est donc laissée aux communes et aux écoles dans la mise en œuvre des grilles horaires.

Le Conseil-exécutif ne s'oppose pas aux idées et aux expériences pédagogiques ambitieuses. Cependant, celles-ci doivent au préalable faire l'objet de discussions avec l'inspection scolaire compétente et être approuvées par cette dernière ou, en cas d'expériences pédagogiques, par la Direction de l'instruction publique. Cette procédure permet de garantir que les objectifs fixés dans le plan d'études seront tous atteints.

La demande du motionnaire sera dans une certaine mesure satisfaite dans le cadre de l'introduction du *Lehrplan 21* au degré secondaire I grâce au dispositif d'enseignement « individuelle Vertiefung und Erweiterung » (IVE ; approfondissement et enrichissement individuels). Trois leçons d'enseignement obligatoire sont ainsi prévues en 10e et en 11e année HarmoS pour permettre aux élèves de consolider et d'approfondir certaines exigences fondamentales et de développer leurs compétences selon des objectifs individuels dans une ou plusieurs des disciplines suivantes : mathématiques, allemand ou langues étrangères. L'IVE servira également à préparer les élèves à leur future profession ou à leurs futures études. Proposé dans la partie obligatoire de la grille horaire du *Lehrplan 21*, il est le fruit du développement des dispositifs « individuellen Lernförderung » (ILF ; formation autonome accompagnée) et « Mittelschulvorbereitung » (MSV ; préparation aux écoles moyennes), qui ont fait leurs preuves mais qui ne sont à l'heure actuelle pas obligatoires. Les écoles auront ainsi la possibilité de consacrer plus d'heures à l'allemand, aux mathématiques et aux langues étrangères dans le cadre de l'IVE. L'enseignement dispensé relèvera dans tous les cas de l'enseignement obligatoire ; les élèves devront donc atteindre les objectifs fixés dans le plan d'études.

Le Conseil-exécutif s'oppose cependant à ce que les écoles et les communes puissent choisir de manière générale comment utiliser les leçons à leur disposition en marge de l'IVE. Comme expliqué précédemment, il vrai qu'il est aujourd'hui souhaitable que les écoles utilisent et élargissent les marges de manœuvre existantes pour mettre en place des projets de développement de l'école et de l'enseignement, moyennant l'autorisation de l'inspection scolaire compétente. Il s'agit de l'un des axes d'action stratégiques prévus par la Stratégie de la formation, qui a été traitée par le Grand Conseil lors de sa session de mars 2016. Dans le cadre de tels projets scolaires ciblés, il faut toutefois toujours veiller à ce que les objectifs du plan d'études soient tous atteints, raison pour laquelle l'autorisation de l'inspection scolaire est nécessaire en cas de dérogation à la grille horaire. Le Conseil-exécutif estime que permettre aux communes d'utiliser selon leur bon vouloir un certain nombre de leçons d'allemand et de mathématiques pour d'autres dis-

ciplines dans le cadre d'un pool de leçons n'est pas compatible avec le principe d'égalité des chances.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	020-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2016.RRGR.65
Déposée le:	18.01.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) (porte-parole)
Cosignataires:	8
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	808/2016 du 29 juin 2016
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1: Adoption et classement Point 2: Rejet Point 3: Rejet

Réforme de l'enseignement du français à l'école obligatoire

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Prendre des mesures pour qu'on s'attache de nouveau, dans l'enseignement du français à l'école germanophone bernoise, à l'assimilation du vocabulaire et à une connaissance solide des règles de grammaire, pour que les élèves soient capables de s'exprimer correctement à l'oral et à l'écrit.

2. Entreprendre rapidement l'évaluation des nouveaux manuels de français. Réintroduire sinon, provisoirement ou définitivement, le manuel Bonne Chance, après si nécessaire un toilettage.

3. Commander une expertise à des linguistes pour analyser la forme, la didactique et l'adéquation des méthodes actuelles d'enseignement du français ainsi que des nouveaux manuels (« Mille Feuilles » et « Clin d'œil »). L'expertise déterminera également si le niveau des

élèves est suffisant pour passer au gymnase ou dans la formation professionnelle. Enfin, la compétitivité dans le contexte européen sera également traitée.

Développement :

1.

La maîtrise d'une langue étrangère ou d'une deuxième langue nationale est un atout de taille pour trouver un travail, mais aussi pour le quotidien. L'enseignement doit donc se faire avec des outils didactiques et selon des méthodes adaptés pour que les élèves puissent s'exprimer correctement à l'écrit et à l'oral.

L'enseignement du français suscite des critiques de plus en plus vives de la part des membres du corps enseignant, des entreprises d'apprentissage et des parents. Les méthodes d'enseignement ne sont manifestement plus adaptées, les élèves s'expriment mal en français, ils ignorent les règles les plus élémentaires de la grammaire. Mais la Direction de l'instruction publique minimise sans faire son autocritique ni entreprendre quoi que ce soit.

Il faut rapidement entreprendre des réformes, faute de quoi la formation gymnasiale, la formation professionnelle et la formation continue en subiront les conséquences, y compris dans les HES et à l'Université.

D'après les enseignants et enseignantes de français, les élèves arrivent en secondaire 1 avec un niveau nettement inférieur à celui d'il y a quelques années, en dépit du fait que le français est maintenant enseigné dès la troisième année et que les leçons sont nettement plus nombreuses. Exception faite des stratégies d'apprentissage, ce qui leur manque manifestement, ce sont des connaissances de base bien assimilées de vocabulaire, grammaire, syntaxe et prononciation.

2.

Manifestement, l'élève est aujourd'hui autonome dans l'apprentissage du français ; il peut travailler seul, en binôme ou en groupe. L'enseignant ou l'enseignante est là pour corriger, avec peu de succès semble-t-il. Les responsabilités sont pour ainsi dire déléguées à l'enfant. On ne me fera pas croire que l'enfant peut apprendre une langue étrangère tout seul, en s'amusant. L'assimilation du vocabulaire de base exigeait autrefois un apprentissage sérieux et des exercices à répétition. Les manuels d'aujourd'hui suscitent des critiques récurrentes : ils ne préparent pas à l'usage du français hors de l'école, ils sont mal conçus, ne contiennent pas suffisamment d'exercices d'approfondissement et accordent trop peu d'importance à la structure de la langue et au vocabulaire.

3.

Dans sa stratégie concernant l'enseignement des langues à l'école obligatoire, la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) affirmait il y a des années : « La Suisse doit demeurer concurrentielle à l'échelle européenne. Elle doit prendre acte des objectifs ambitieux des programmes d'apprentissage des langues soutenus par le Conseil de l'Europe ou déjà développés dans l'Union européenne ». Si, dans le rapport d'évaluation 2013/2014 de l'Institut de recherche et de documentation pédagogique, un cinquième seulement des enseignants et enseignantes de français estiment que les élèves ont les connaissances requises par Passepartout quand ils passent du primaire au secondaire 1, alors on peut douter que la Suisse soit

« concurrentielle à l'échelle européenne ». Car autrement dit, 80 pour cent des enseignants et enseignantes interrogés trouvent que les élèves qui arrivent en secondaire 1 n'ont pas les connaissances nécessaires en français !

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

L'avancement et le renouvellement de l'enseignement des langues étrangères sont mis en œuvre dans l'ensemble de la Suisse conformément à la stratégie nationale pour le développement de l'enseignement des langues établie en 2004 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Alors que l'ordre dans lequel sont introduites les langues étrangères obligatoires a été adopté de façon unanime dans la partie francophone du pays, les cantons germanophones connaissent deux modèles : la Suisse centrale et la Suisse orientale commencent par l'anglais, alors que les cantons limitrophes de la Suisse romande introduisent d'abord le français. Les cantons de Berne, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Fribourg, de Soleure et du Valais se sont regroupés en 2006 et ont mis en place ensemble le projet Passepartout pour l'avancement et le renouvellement de l'enseignement du français et de l'anglais. L'arrêté du Grand Conseil du 27 mars 2007 (adhésion à l'accord intercantonal) et l'arrêté du Grand Conseil du 20 mars 2014 (prolongation de l'accord intercantonal) constituent la base légale de la participation du canton de Berne à ce projet intercantonal.

Passepartout est un projet qui, au-delà des dix années requises pour sa mise en œuvre, apporte une contribution déterminante au développement de l'enseignement et de la qualité dans l'apprentissage des langues étrangères à l'école obligatoire. Le manuel de français élaboré par Schulverlag plus AG sur mandat des cantons participant au projet suppose une adaptation de la didactique des langues étrangères et, partant, répond aux critiques souvent formulées à l'encontre des compétences en français des élèves en fin de scolarité obligatoire, à savoir que ces derniers étaient certes capables d'écrire des textes simples et d'appliquer les règles grammaticales, mais qu'ils n'étaient guère en mesure de comprendre des textes complexes et de parler français. L'objectif de l'avancement et du renouvellement de l'enseignement des langues étrangères à l'école obligatoire consiste à développer un multilinguisme fonctionnel qui se traduit, non pas par des connaissances parfaites du français et de l'anglais, mais par la capacité à comprendre et à se faire comprendre en fonction de l'âge et de la situation. Par ailleurs, les élèves acquièrent des stratégies d'apprentissage et une conscience des langues qui en facilitent l'apprentissage même après l'école obligatoire.

Dans le projet Passepartout, différents domaines sont évalués. L'évaluation de la formation continue a lieu conformément aux prescriptions des diverses hautes écoles pédagogiques et est effectuée, pour le canton de Berne, par l'*Institut für Weiterbildung und Medienbildung* (IWM) de la PHBern. La qualité et l'adéquation des moyens d'enseignement sont quant à elles évaluées tous les ans par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (irdp), sur mandat de la direction générale du projet. Enfin, l'Institut de plurilinguisme de l'Université de Fribourg évalue

l'enseignement des langues étrangères dispensé selon les modalités du projet Passepartout et la réalisation des objectifs d'apprentissage.

Point 1

Le projet Passepartout, regroupant six cantons, est suivi au niveau intercantonal et au sein de chaque canton participant par différents organes. Il suscite à la fois des réactions positives et des critiques de la part des acteurs du terrain. Les critiques en particulier sont recueillies et discutées à tous les niveaux, avant que des mesures soient prises et coordonnées. Au besoin, le canton de Berne peut prendre des mesures spécifiques le concernant. Des aides à la mise en œuvre en matière d'évaluation ont par exemple été développées dans le cadre du projet Passepartout à l'intention des enseignants et enseignantes bernois.

L'enseignement des langues a considérablement évolué. Celui du français et de l'anglais dispensé dans le cadre du projet Passepartout se fonde sur des connaissances actuelles relatives à la manière dont les enfants apprennent les langues. On doit pouvoir attendre des enseignants et enseignantes de langues étrangères qu'ils se familiarisent avec cette nouvelle didactique et les nouveaux moyens d'enseignement. La Direction de l'instruction publique est toutefois prête à les soutenir dans leur travail.

Les supports d'enseignement pour la 10e et la 11e année HarmoS seront par exemple adaptés une nouvelle fois en raison du manque de différenciation interne déploré entre la version B (exigences de base) et la version E (exigences étendues) du manuel *Clin d'œil*. La maison d'édition va en outre introduire une nouvelle rubrique pour le degré secondaire I consacrée au vocabulaire du quotidien, laquelle indiquera où trouver les différents thèmes linguistiques dans *Milles feuilles* et *Clin d'œil*. Un logiciel sera par ailleurs développé et intégré au fichier électronique afin que les élèves puissent exercer ce vocabulaire. Les moyens d'enseignement pour le degré secondaire I seront également dotés d'un tableau de conjugaison et d'exercices supplémentaires. Enfin, le 1er avril 2016, un projet complémentaire intercantonal a été lancé dans le but de permettre aux enseignants et enseignantes d'élèves rencontrant des difficultés scolaires de bénéficier de matériel didactique supplémentaire et de conseils relatifs à la didactique des disciplines.

Les explications formulées ci-dessus montrent que le canton de Berne soutient la demande du motionnaire selon laquelle des mesures doivent être prises pour que l'enseignement du français soit axé sur la durabilité. L'étude des différents thèmes et la réalisation des exercices permettent aux élèves d'acquérir des connaissances en matière de vocabulaire, de grammaire ou encore d'expression orale, qui leur sont utiles pour communiquer.

Point 2

L'essai pilote des moyens d'enseignement pour le français et l'anglais qui ont été élaborés spécialement pour les cantons participant au projet Passepartout est évalué tous les ans par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (irdp), sur la base du mandat d'évaluation qui lui a été confié le 31 mars 2008. Il ne serait guère pertinent de procéder à une évaluation plus étendue. Les acteurs du degré secondaire II estiment que les entretiens menés à la transition entre le degré secondaire I et le degré secondaire II, tels qu'ils existent déjà aujourd'hui, sont plus adaptés. Ceux-ci permettent d'une part à l'école future de savoir quelles compétences ont été acquises et d'autre part à l'école actuelle de découvrir les principales exigences des institutions du degré secondaire II.

Le Conseil-exécutif a été chargé par le parlement de mettre en œuvre l'avancement de l'enseignement des langues étrangères. C'est pourquoi il rejette la demande du motionnaire de remplacer les manuels *Mille Feuilles* et *Clin d'œil*. S'il s'avérait que les objectifs du plan d'études Passepartout n'étaient pas atteints comme escompté, les moyens d'enseignement Passepartout ne seraient pas simplement remplacés. Il faudrait tout d'abord définir précisément les lacunes et déterminer si une adaptation de *Mille Feuilles* et de *Clin d'œil* permettrait ou non de les combler. Si cela ne devait pas être le cas, il conviendrait d'étudier la création d'un nouveau moyen d'enseignement.

Point 3

L'avancement de l'enseignement des langues étrangères se fonde sur des objectifs de formation nationaux (stratégie des langues de la CDIP de 2004) et sur une stratégie nationale (concordat HarmoS de 2007). Ces deux documents s'alignent sur les recommandations correspondantes du Conseil de l'Europe. Les objectifs d'apprentissage et les niveaux de compétences fixés dans le plan d'études Passepartout se basent quant à eux sur le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), à l'instar de ceux définis dans le *Lehrplan 21*. Ainsi, les objectifs des programmes européens sont pris en compte et la stratégie suisse en matière d'apprentissage des langues qui en découle est mise en œuvre.

Le motionnaire fait référence au rapport d'évaluation 2013-2014 réalisé par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique concernant les tests pratiques sur les moyens d'enseignement. Selon le dernier rapport d'évaluation 2014-2015 portant sur les tests pratiques effectués en 10^{e} année scolaire[1], il semble que l'introduction d'un multilinguisme fonctionnel réussisse. La majorité des enseignants et enseignantes de français estiment que *Clin d'œil 8* est un manuel approprié pour leur enseignement, apprécient les contenus et les thèmes adaptés à l'âge et au degré scolaire des élèves et sont satisfaits des objectifs clairs en matière d'enseignement et d'apprentissage. Même si les enseignants et enseignantes indiquent que leurs élèves disposent de moins de connaissances grammaticales et syntaxiques que leurs prédécesseurs, ils relèvent deux évolutions positives : les jeunes ont des compétences linguistiques réceptives plus développées et abordent de nouvelles situations communicationnelles avec plus d'assurance.

Le passage au degré secondaire II des élèves participant au projet Passepartout fait également l'objet d'un suivi. Dans le canton de Berne, les écoles du degré secondaire II s'y préparent actuellement. Dans les gymnases, où ce passage a lieu une année plus tôt que dans les autres écoles, des formations continues ont été organisées et l'examen d'admission de français est en train d'être remanié de sorte qu'il ne porte plus principalement sur la grammaire, mais sur la compréhension et la production écrite et orale. L'arrivée au gymnase des élèves participant au projet Passepartout coïncidera par ailleurs avec l'entrée en vigueur du nouveau plan d'études germanophone pour la formation gymnasiale, qui tient compte des changements engendrés par le projet Passepartout. Une année plus tard, les écoles professionnelles, les écoles de commerce, les écoles de culture générale et les écoles de maturité professionnelle se prépareront aussi à accueillir les élèves ayant participé au projet Passepartout.

[1] Rapport d'évaluation pour l'année scolaire 2014-2015 de l'Institut de recherche et de documentation pédagogique concernant les tests pratiques effectués sur les moyens d'enseignement dans le cadre du projet Passepartout

Pour les raisons qui précèdent, le Conseil-exécutif considère qu'il n'est pas nécessaire de faire expertiser l'enseignement du français dispensé selon les modalités de Passepartout, en sus de l'évaluation externe des test pratiques effectués sur les moyens d'enseignement et de l'évaluation externe prévue du projet.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	023-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.80
Déposée le:	19.01.2016
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) (porte-parole) PLR (Schmidhauser, Bremgarten)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	704/2016 du 15 juin 2016
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Egale stimulation de tous les élèves de l'école obligatoire: adaptation de l'article 17 LEO et redistribution des ressources financières disponibles

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Adapter l'article 17 de la loi concernant l'école obligatoire (LEO) concernant l'intégration, par une modification soit de la loi, soit de l'ordonnance, pour que la stimulation des bons élèves soit expressément mentionnée dans les bases légales.

2. Répartir les ressources financières à disposition plus équitablement entre les élèves faibles, les bons élèves et les élèves surdoués.

3. Faire réexaminer les résultats de l'évaluation des effets et des conséquences de la révision de l'article 17 LEO par des spécialistes indépendants de l'Université de Berne pour déterminer si toutes les catégories d'élèves sont bien stimulées de manière équitable.

Développement :

La mise en application de l'article 17 LEO s'est soldée par la disparition des classes spéciales du fait de la modification de la clé de financement et de l'absence d'incitations. Les enfants dont la scolarité est difficile pour diverses raisons ont alors été intégrés dans les classes régulières, de même que les élèves surdoués, dotés d'un QI de plus de 130. Les surdoués sont faciles à identifier avec ce repère du QI, mais ils ne représentent qu'un pour cent environ des élèves. Les élèves simplement doués sont nettement plus nombreux et faciles à repérer par les enseignants et les enseignantes. Malheureusement, l'école intégrative ne permet pas de les stimuler suffisamment. Cette stimulation inégale et même injuste des différentes catégories d'élèves se reflète dans la répartition des ressources financières. L'intégration des élèves faibles (mesures pédagogiques particulières) a droit à 120 millions tandis que 5 millions environ sont absorbés par la stimulation des surdoués. La distribution des élèves en fonction de leurs capacités intellectuelles suit pourtant une courbe de Gauss : outre les élèves faibles et les surdoués, on a environ, selon les classes, 15 pour cent de bons élèves (doués, mais pas surdoués), dont la stimulation ne bénéficie pas expressément de ressources financières. Il faut modifier la répartition des moyens financiers pour que les élèves doués puissent être mieux stimulés.

Manifestement, certaines communes utilisent les fonds destinés aux surdoués aussi pour la stimulation des élèves doués, car le canton ne met actuellement aucune ressource financière à la disposition des écoles à cette fin.

La Section Planification de la formation et évaluation a été chargée en avril 2009 d'évaluer la mise en œuvre de l'article 17 LEO. L'évaluation était un sous-projet entrant dans le cadre de la mise en application de l'article 17 et elle a duré de 2009 à 2014. Plusieurs rapports intermédiaires et un rapport final intitulé « Evaluation de la mise en œuvre de l'article 17 LEO. Onze écoles et leurs expériences en matière d'intégration scolaire dans le canton de Berne » (Pfister, Stricker & Jutzi, 2015) ont été publiés sur le site de la Direction de l'instruction publique. Hélas, ces documents n'abordent pas les lacunes évoquées dans la présente motion, ou alors en marge seulement. Un groupe de spécialistes indépendants de l'Université doit s'en charger.

Réponse du Conseil-exécutif

Tout comme l'auteur de la motion, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il incombe à l'école obligatoire de garantir un soutien égal à tous les élèves. Les enseignants et enseignantes ont pour mandat de respecter les objectifs du plan d'études dans le cadre de leur enseignement et, ce faisant, de tenir compte des capacités d'apprentissage individuelles de leurs élèves.

Chaque enfant possède des talents et des possibilités d'apprentissage ou de développement différents. Chacun apprend à son propre rythme ; certains ont besoin de beaucoup de temps ou de soutien pour atteindre les objectifs d'apprentissage. Le plan d'études germanophone de l'école obligatoire met en évidence ces différences et recommande aux enseignants et enseignantes de faire en sorte, grâce à une différenciation interne de l'enseignement, que les élèves ne soient pas « trop ou trop peu sollicités » (cf. *Lehrplan 95,* chapitre 6.3 « Différenciation interne », traduction libre). Afin de tenir compte de manière adéquate des aptitudes et des formes d'apprentissage de chacun pendant l'enseignement, les enseignants et les enseignantes sont tenus, conformément aux dispositions du plan d'études, d'organiser leur cours de manière à « réserver un temps suffisant au soutien individuel et à l'observation des processus

d'apprentissage. L'objectif est ainsi de fournir un appui, une stimulation, une évaluation et un conseil différenciés aux élèves. » (cf. *Lehrplan 95*, chapitre 6.3 « Différenciation interne », traduction libre).

Il est par conséquent inscrit dans le plan d'études que tous les enseignantes et enseignants doivent tenir compte des besoins des élèves plus faibles pendant les cours, tout en apportant un soutien adéquat aux bons élèves.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les trois points soulevés :

Point 1 :

Ainsi que le laisse entendre la dénomination utilisée par l'auteur de la motion au point 1, les « bons élèves » se caractérisent par leurs bons résultats scolaires. Cela signifie qu'ils sont généralement bien adaptés aux conditions d'enseignement existantes et qu'ils peuvent exploiter leur potentiel de manière optimale. Leurs bons résultats scolaires sont la preuve d'un soutien adéquat.

En vertu de l'article 17 de la loi sur l'école obligatoire (LEO), les élèves nécessitant un appui pédagogique particulier sont ceux qui présentent des troubles de l'apprentissage et dépendent du soutien d'enseignants et enseignantes spécialisés Cela concerne aussi bien les élèves en difficulté d'apprentissage ou les enfants de migrants et de migrantes que les élèves surdoués, dont le potentiel, souvent inexploité, ne se reflète pas dans leurs résultats scolaires. Les bons élèves, en revanche, n'ont pas besoin du soutien supplémentaire d'enseignants et enseignantes spécialisés. En général, ils passent du degré primaire à un niveau supérieur du degré secondaire I sans rencontrer de difficultés notables.

Dans le cadre de l'enseignement régulier au degré secondaire I, le système scolaire bernois prévoit différentes formes de soutien pour les bons élèves. Ils ont par exemple la possibilité de suivre l'enseignement à un plus haut niveau dans certaines disciplines ou, lorsque l'offre le permet, de fréquenter le niveau spécial de l'école secondaire. Dans la partie germanophone, ils disposent en outre d'offres d'accompagnement individuel, qui permettent d'élargir et d'approfondir les objectifs et les contenus de l'enseignement (en allemand, en langues étrangères, en mathématiques ou dans la discipline *Natur-Mensch-Mitwelt)*. Les élèvent acquièrent non seulement des méthodes d'apprentissage poussées mais assument également de plus en plus de responsabilité dans leur apprentissage.

Les bons élèves peuvent en outre bénéficier de la préparation aux écoles moyennes. Cette offre vise en premier lieu à préparer l'admission aux écoles professionnelles, aux écoles de culture générale ou aux écoles de maturité.

Le canton et les communes investissent des moyens financiers considérables dans toutes ces offres scolaires supplémentaires destinées aux bons élèves. Ces moyens sont portés à la charge du budget ordinaire de l'école obligatoire. Le budget dévolu aux mesures particulières ne s'en trouve pas affecté.

En résumé, le Conseil-exécutif juge inutile d'adapter les bases légales car la législation actuelle est efficace et garantit le soutien adéquat des bons élèves. Il existe par ailleurs suffisamment d'offres de soutien de qualité.

Point 2 :

Chaque année, le canton de Berne consacre un budget d'environ 1,1 milliard de francs à l'école obligatoire. Environ dix pour cent de cette somme sont utilisés dans le cadre des mesures pédagogiques particulières, destinées aux élèves qui nécessitent le soutien d'enseignants et d'enseignantes spécialisés. Comme expliqué au point 1, les bons élèves bénéficient, d'une part, de mesures différenciées dans le cadre de l'enseignement ordinaire et, d'autre part, d'offres supplémentaires au degré secondaire I particulièrement efficaces. Les coûts de ces offres de soutien sont couverts par les 90 pour cent restants du budget dévolu à l'école obligatoire et ne sont pas décomptés à part.

Pour les raisons énoncées, le Conseil-exécutif estime que l'égalité du soutien qui doit être apporté aux élèves de l'école obligatoire, ainsi que le demande le motionnaire, est acquise. Il ne juge par conséquent pas nécessaire de « répartir plus efficacement les ressources financières entre élèves faibles, les bons élèves et les élèves surdoués » comme le demande la motion.

Point 3 :

Comme expliqué, les mesures de soutien découlant de l'article 17 LEO répondent aux besoins des élèves nécessitant le soutien d'enseignants et enseignantes spécialisés. La Section Planification de la formation et évaluation de la Direction de l'instruction publique a procédé à une évaluation approfondie de la mise en œuvre et des répercussions de la révision de l'article 17 LEO s'agissant du soutien de ces enfants, adolescents et adolescentes. Les résultats de cette évaluation sont disponibles sous « Evaluation de la mise en œuvre de l'article 17 LEO », www.erz.be.ch/imep).

Les résultats de l'évaluation témoignent de l'efficacité des mesures particulières. Celles-ci constituent, de même que leur financement, des instruments pertinents et efficaces pour remplir l'objectif inscrit à l'article 17 LEO, qui est de permettre aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage de fréquenter les filières de formation ordinaires grâce à des mesures de soutien particulières.

L'évaluation a en outre confirmé les résultats de plusieurs études, selon lesquelles la scolarisation intégrée d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage, des troubles de l'apprentissage ou des handicaps mentaux ne compromet pas le niveau de performance des classes régulières.

Le Conseil-exécutif estime que le soutien équitable de tous les élèves est garanti par la législation actuelle sur l'école obligatoire (cf. réponses aux points 1 et 2). L'évaluation relative à l'article 17 LEO mentionnée plus haut n'a donc pas examiné cet aspect. Les rapports publiés n'en font par conséquent pas mention. Faire réexaminer les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre de l'article 17 LEO par un organe indépendant de l'Université de Berne, ainsi que le souhaite le motionnaire, n'a pas lieu d'être.

Deux sous-rapports sont consacrés à l'encouragement des élèves à haut potentiel (ces mesures, appelées *soutien aux élèves surdoués,* sont destinées aux élèves dont le QI est de 130 au minimum). Ils étudient la mise en œuvre de programmes spéciaux, qui peuvent être suivis sur une base volontaire par les élèves. La publication de ces deux rapports est prévue pour l'été 2016. Il ressort par ailleurs de ces derniers que tous les élèves peuvent profiter ponctuellement du *soutien aux surdoués*. Les conseils fournis par les enseignants et enseignantes chargés de ce sou-

tien ont en effet une influence sur les membres du corps enseignant ordinaire, qui s'en inspirent pour organiser leur enseignement de manière de plus en plus individualisée.

Pour les raisons précédemment développées, le Conseil-exécutif ne juge pas nécessaire, comme le demande le motionnaire, de faire à nouveau examiner les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre de l'article 17 LEO s'agissant du soutien équitable de tous les groupes cibles à l'école obligatoire.

Destinataire

- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	008-2016
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.50
Déposée le:	17.01.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole) Keller (Hinterkappelen, Les Verts)
Cosignataires:	10
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	766/2016 du 22 juin 2016
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption Point 5 : adoption

Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo

Le Conseil-exécutif est chargé de faire étudier la meilleure manière de régler les aspects énumérés ci-après pour que le vélo soit porté en avant comme le moyen de locomotion privilégié de l'école :

1. assurer la sécurité et l'attractivité des conditions pour favoriser le déplacement à vélo des jeunes usagers et usagères de la route ;

2. créer des places en nombre suffisant pour le rangement des vélos, aménager des chemins cyclables sécurisés et lever l'interdiction du vélo sur les trajets scolaires ;

3. développer la formation à l'utilisation avisée du vélo dans la circulation ;

4. encourager les parents et les écoles à favoriser les déplacements des enfants et des jeunes à vélo ;

5. informer le public sur l'utilité du vélo.

Développement :

Le déplacement à vélo est en net recul depuis quelques années. C'est ce qui ressort d'une étude publiée en juin de l'an passé par l'Office fédéral des routes OFROU. Selon cette étude, les enfants et les jeunes sont nombreux à avoir abandonné le vélo dans la période de 1994 à 2010, tous âges confondus. Parmi les 13 à 15 ans, la proportion de cyclistes est passée de 38 à 24 pour cent depuis 1994 ; parmi les jeunes de 16 et 17 ans, elle est passée de 26 à 13 pour cent et parmi les 18 à 20 ans, elle est passée de 20 à cinq pour cent dans la même période.

L'explication est à chercher dans la longueur des trajets scolaires, dans la concurrence des transports publics et dans le transport assuré par les parents. L'auteur de l'étude, le sociologue Daniel Sauter, voit là un changement de paradigme. Alors que les enfants sont plus fréquemment amenés en voiture par leurs parents, les jeunes renoncent à se procurer leur propre véhicule, se déplacent plus souvent en transports publics ou à pied.

Réponse du Conseil-exécutif

Remarques générales :

Cette motion charge le Conseil-exécutif d'examiner la mise en œuvre des demandes énumérées aux points 1 à 5 visant à promouvoir le vélo en tant que moyen de transport dans les écoles.

Le Conseil-exécutif accorde beaucoup d'importance aux moyens de transport respectueux de l'environnement, à l'activité physique chez les enfants et les jeunes ainsi qu'à la sécurité routière. C'est la raison pour laquelle l'éducation routière, le sport et la gestion respectueuse des ressources font partie intégrante du plan d'études germanophone pour l'école enfantine *Lehrplan Kindergarten*, du plan d'études germanophone pour le degré primaire et le degré secondaire I *Lehrplan Volksschule* et du Plan d'études romand. En outre, depuis des décennies, le canton prend systématiquement des mesures adaptées en faveur de la sécurité des cyclistes sur les routes cantonales. Les bases cantonales en la matière et les instruments de planification, tels que le guide *Standards pour les routes cantonales*[1], le *Plan du réseau routier 2014 - 2029*[2] ou le *Plan sectoriel pour le trafic cycliste*[3], tiennent compte des besoins des cyclistes, notamment de ceux des écoliers et écolières qui se rendent à vélo à l'école.

[1] Cf. www.bve.be.ch/bve/fr/index/strassen/strassen/kantonsstrassen/ausbau_und_umgestaltung.assetref/dam/documents/BVE/TBA/fr/TBA_ST_KS_AH_Standards_Kantonsstrassen_F.pdf
[2] Cf. www.bve.be.ch/bve/fr/index/strassen/strassen/kantonsstrassen.assetref/dam/documents/BVE/TBA/fr/TBA_ST_DP_Strassennetzplan_2014_bis_2029_F.pdf
[3] Cf. www.bve.be.ch/bve/fr/index/mobilitaet/mobilitaet_verkehr/langsamverkehr/veloverkehr.assetref/dam/documents/BVE/TBA/de/TBA_MV_DP_Sachplan_Veloverkehr.pdf

Le Conseil-exécutif se prononce comme suit sur les cinq points abordés dans la motion :

Points 1 et 2 :

Ce sont les communes qui sont responsables de la planification des trajets scolaires et des pistes cyclables dans le cadre de l'aménagement du territoire. L'élaboration de mesures de construction visant à améliorer la sécurité et l'attrait des chemins destinés à la mobilité douce incombe aux propriétaires des routes en question. Les conseillers et conseillères en circulation de la police cantonale fournissent des recommandations aux autorités dans le cadre de la mise en œuvre de mesures architecturales et techniques visant à promouvoir la sécurité de tous les usagers et usagères de la route. Pour ce qui est de la sécurisation des trajets scolaires, les conseillers et conseillères en circulation de la police cantonale travaillent en étroite collaboration avec les moniteurs et monitrices de la circulation dans les écoles, les propriétaires des routes et les autres autorités concernées.

Le Conseil-exécutif est disposé à charger un groupe de travail supradirectionnel d'examiner la pertinence de mener un projet pilote visant la promotion du vélo en tant que moyen de transport. Il serait préférable que cela se déroule de façon coordonnée avec l'implication des organisations spécialisées.

Point 3 :

L'éducation routière est dispensée dans les écoles depuis de nombreuses années. Cet enseignement est assuré par la Direction de la police et des affaires militaires (POM) dans toutes les classes de la scolarité obligatoire (école enfantine comprise) du canton sur la base d'une stratégie uniforme et contraignante. Cette stratégie respecte notamment les normes nationales du Bureau de prévention des accidents (bpa). Les moniteurs et monitrices de la circulation ont un mandat complet et fournissent des prestations variées. Ainsi, les 35 moniteurs et monitrices spécifiquement formés ne se contentent pas de distiller l'éducation routière dans les salles de classe mais font également des sorties didactiques avec les enfants et les jeunes. L'éducation routière et cycliste est progressive et se termine par un test cycliste théorique et pratique. Les moniteurs et monitrices fournissent si nécessaire des conseils en matière de circulation aux membres du corps enseignant, aux parents et aux autorités communales, notamment en ce qui concerne la sécurité routière sur le territoire communal. Ils sont également à l'écoute des attentes de la population. Enfin, ils assurent ponctuellement la sécurité des enfants sur le chemin de l'école ou surveillent parfois le chemin de l'école (p. ex. au début de l'année, changement d'heure, en automne [en cas de brouillard]).

Outre l'éducation routière, les plans d'études renferment divers contenus relatifs à l'activité physique en général et à la sécurité routière en particulier. Le *Lehrplan für den Kindergarten* comporte par exemple l'objectif particulier *Bewegungsmöglichkeiten weiterentwickeln (*développer les possibilités d'activité physique). Les deux objectifs de base suivants constituent une référence intéressante par rapport aux demandes formulées dans le postulat : *Mit vielfältigen Bewegungsmöglichkeiten spielen und experimentieren* et *Geschicklichkeit; Koordination, Reaktionsschnelligkeit und ein Gefühl für den Einsatz der körperlichen Kraft weiterentwickeln und verfeinern (z.B. rollen, balancieren)* (« jouer et expérimenter en faisant différents exercices d'activité physique» et « développer et affiner l'adresse, la coordination, les réflexes ainsi qu'améliorer et affiner l'utilisation de la force [p. ex. faire des roulades, se balancer] »). Le *Lehrplan 95* comporte différents objectifs de base en matière de sport en plein air durant la 7e et 8e année scolaire,

p. ex. pour des sorties à vélo. Le *Lehrplan 21* mentionne quant à lui le domaine de compétences *Gleiten, Rollen, Fahren* (faire du patin à roulettes et à glace, faire du vélo) dans l'unité *Bewegung und Sport* (mouvement et sport). Des compétences en matière de cyclisme y sont formulées dans les trois cycles. Le Plan d'études romand (PER) n'est pas en reste et comporte des objectifs d'apprentissage correspondants dans la rubrique *Corps et mouvement*, p. ex. *Mobiliser des techniques et des habiletés motrices en exerçant son sens de l'équilibre, son adresse et son agilité*.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif considère que la formation initiale et continue des enfants et des jeunes en matière de cyclisme est bonne.

Points 4 et 5 :

Comme mentionné dans le point 3, le Conseil-exécutif considère que la promotion du cyclisme auprès des enfants et des jeunes dans les écoles sur la base des dispositions des plans d'études est suffisante. Outre aux enseignants et enseignantes de l'école obligatoire et aux moniteurs et monitrices de conduite de la police, il est aussi demandé aux parents ou aux responsables légaux de contribuer à la transmission des compétences nécessaires et de donner le bon exemple sur la route.

Le Conseil-exécutif est toutefois disposé à étudier de quelle manière il serait possible d'inciter les parents à encourager leurs enfants à faire du vélo et d'informer la population des avantages du cyclisme.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	293-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2015.RRGR.1126
Déposée le:	18.11.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Vogt (Oberdiessbach, PLR) (porte-parole) Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC)
Cosignataires:	5
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	496/2016 du 4 mai 2016
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et d'école de culture générale

Le Conseil-exécutif est chargé de supprimer les demi-journées libres (art. 133 de l'ordonnance de Direction sur les écoles moyennes, ODEM) accordées aux élèves de gymnase et d'école de culture générale.

Développement :

Ce qui est naturel pour l'apprentissage devrait l'être aussi pour le gymnase et l'école de culture générale. Si l'apprenti ou l'apprentie manque un jour de travail dans l'entreprise, il ou elle doit avoir une bonne raison qui puisse convaincre sa hiérarchie. On accorde ainsi une grande importance aux besoins de l'entreprise d'apprentissage. On devrait adopter la même attitude à l'égard des enseignants et des enseignantes ainsi que des directeurs et des directrices de gymnase et d'école de culture générale. Le canton, qui finance intégralement cette formation, est en droit de demander une présence assidue de la part des élèves. Sans compter que c'est un bon exercice pour les élèves de se confronter aux raisons susceptibles de justifier une demande de dispense. Actuellement, il arrive souvent que des élèves se rendent en groupe à une manifestation et manquent ainsi l'école.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les auteurs de la motion souhaitent que les élèves des écoles moyennes, c'est-à-dire des gymnases et des écoles de culture générale, n'aient à l'avenir plus la possibilité de prendre cinq demi-journées de congé sans justification. Pour motiver leur demande, ils font référence à la formation professionnelle, domaine dans lequel une telle réglementation n'est pas prévue.

Les cinq demi-journées de congé ont été introduites dans les établissements de la scolarité obligatoire et les écoles moyennes dans les années 1990. L'objectif était de décharger les services scolaires compétents pour l'octroi des congés de courte durée et d'instaurer des procédures simplifiées. En ce qui concerne les écoles moyennes, on a veillé à ce que les dispositions valables pour l'école obligatoire en matière d'absences et de dispenses s'appliquent aussi à la Quarta, qui fait toujours partie de la scolarité obligatoire. Un changement en la matière impliquerait que les élèves des établissements de la scolarité obligatoire et de la Quarta pourraient toujours prendre cinq demi-journées de congé à leur guise, alors que leurs camarades des années supérieures ne disposeraient plus d'une telle possibilité.

Il faut aussi tenir compte du fait que plus les élèves sont âgés, plus ils doivent assumer de responsabilités quant à leur apprentissage en vue d'études en haute école. De telles études requièrent en effet de grandes compétences en matière d'apprentissage autonome. Les cinq demi-journées de congé peuvent contribuer à l'acquisition de ces compétences. Au vu de la situation dans les hautes écoles, où les étudiants et étudiantes doivent être présents à certaines manifestations, la possibilité de prendre des demi-journées de congé a toutefois été limitée dans les écoles moyennes, au contraire des établissements de la scolarité obligatoire. Les élèves ne peuvent donc pas prendre congé les jours pour lesquels des contrôles ont été annoncés ou lors desquels une manifestation spéciale a lieu (p. ex. excursion).

Rien n'a changé en ce qui concerne les raisons pour lesquelles les demi-journées de congé ont été introduites dans les établissements de la scolarité obligatoire et les écoles moyennes. La comparaison faite par les motionnaires avec la formation professionnelle doit être relativisée. Les jours où ils travaillent en entreprise, les apprentis et apprenties ont la possibilité de prendre congé en accord avec leur entreprise et ne sont donc pas entièrement liés aux vacances scolaires s'agissant des congés de courte durée. Par ailleurs, octroyer des demi-journées de congé aux apprentis et apprenties pourrait compromettre la réussite de certains d'entre eux, au vu du temps limité dévolu à l'enseignement en école professionnelle.

En l'état actuel des connaissances, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a aucune raison de supprimer les cinq demi-journées de congé dans les écoles moyennes. La Direction de l'instruction publique est toutefois prête à examiner la réglementation actuelle en collaboration avec les écoles moyennes. S'il s'avérait nécessaire de procéder à des changements, les modifications correspondantes pourraient être introduites dans l'ordonnance de Direction sur les écoles moyennes en même temps que celles concernant la mise en place de la solution Quarta.

Destinataire
- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	035-2016
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.108
Déposée le:	27.01.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Zryd (Magglingen, PS) (porte-parole) Bachmann (Nidau, PS) Schmidhauser (Bremgarten, PLR) Etter (Treiten, PBD) Schwarz (Adelboden, UDF) Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Linder (Bern, Les Verts) Egger (Frutigen, pvl)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	706/2016 du 15 juin 2016
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Faire du sport une discipline comptant pour la promotion

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier s'il est possible de faire du sport une discipline comptant pour la promotion au gymnase.

Développement :

Le sport est la seule discipline fondamentale qui ne compte pas pour la promotion au gymnase. Il n'est pas nécessaire de s'étendre ici sur l'importance du sport dans la société ou sur son rôle dans l'éducation, nul ne les conteste. En faisant du sport une discipline du gymnase comptant pour la promotion, on enverrait un signal propre à souligner l'impact positif de l'enseignement du sport dans la double perspective de la formation et de la santé.

L’expérience d’autres cantons dans lequel le sport est une discipline comptant pour la promotion montre que même les élèves peu enclins à pratiquer le mouvement et le sport manifestent plus d’intérêt. Par ailleurs, les sportifs émérites sont récompensés puisque les bonnes notes qu’ils obtiennent comptent.

Si les élèves devaient par exemple faire des devoirs dans cette discipline, cela soulignerait l’importance et l’impact du sport dans la filière gymnasiale. Le sport aurait alors le même poids qu’à l’école obligatoire ou à l’école moyenne, comme c’est le cas dans plusieurs cantons.

Le Conseil-exécutif s’est attelé à l’élaboration d’une stratégie du sport. On pourrait profiter de l’occasion pour examiner si la discipline doit désormais occuper une place plus importante au gymnase et si les notes obtenues par les élèves doivent compter pour leur promotion.

Réponse du Conseil-exécutif

Les auteurs du postulat prient le Conseil-exécutif d’étudier la possibilité de faire du sport une discipline comptant pour la promotion au gymnase.

A l’heure actuelle, les gymnases proposent deux types d’enseignement du sport. D’une part, tous les élèves doivent pratiquer le sport en tant que discipline obligatoire, conformément à l’article 49 de l’ordonnance fédérale sur l’encouragement du sport et de l’activité physique. D’autre part, les gymnases proposent aux élèves intéressés l’option complémentaire « sport » au cours des deux dernières années de la formation. L’article 9 du règlement suisse sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) prévoit que l’option complémentaire « sport » compte pour l’obtention de la maturité, mais pas l’enseignement obligatoire du sport car, contrairement à ce qu’affirment les auteurs du postulat, le sport ne constitue pas une discipline fondamentale de la formation gymnasiale.

Le RRM fixe de manière contraignante à l’échelle nationale, et partant aussi pour le canton de Berne, les disciplines qui sont déterminantes pour l’obtention de la maturité. Les cantons sont en revanche libres de définir les disciplines comptant pour la promotion. Dans une faible majorité des cantons, dont le canton de Berne, le sport ne compte pas pour la promotion.

Dans le canton de Berne, il a été décidé que les conditions de promotion devaient être identiques aux règles d’obtention de la maturité. Appliquer une réglementation différente impliquerait, d’une part, que des élèves qui ne seraient pas promus à cause de leurs notes en sport pourraient malgré tout obtenir leur maturité et, d’autre part, que des élèves promus grâce à leurs notes en sport pourraient ne pas obtenir leur maturité. Le Conseil-exécutif estime qu’une telle situation ne serait pas appropriée.

Les règles d’obtention de la maturité font à l’heure actuelle l’objet de discussions au niveau national. Les débats se concentrent sur la question de savoir si les notes insuffisantes obtenues dans des disciplines importantes pour les études subséquentes, comme la première langue ou les mathématiques, peuvent être compensées trop facilement par de bonnes notes obtenues dans d’autres disciplines. Dans ces circonstances, il serait difficilement compréhensible que le canton de Berne fasse du sport une discipline comptant pour la promotion, alors que les notes

obtenues dans ce domaine ne peuvent pour l'heure pas être utilisées pour compenser des notes insuffisantes en première langue ou en mathématiques par exemple. Un tel changement permettrait aux élèves de compenser encore plus facilement les notes insuffisantes obtenues dans les disciplines fondamentales.

Il faut toutefois tenir compte du fait que les discussions sur les règles d'obtention de la maturité ont de toute façon lieu en ce moment au niveau national et que les travaux concernant l'élaboration d'une stratégie relative à la formation et au sport sont en cours. Par conséquent, le Conseil-exécutif est prêt à étudier la possibilité de faire du sport une discipline comptant pour la promotion au gymnase dans le cadre de ces travaux.

A cet égard, il convient de relever que l'enseignement du sport (p. ex. les leçons de sport obligatoires dispensées au gymnase, mais aussi dans d'autres établissements du degré secondaire II) revêt indubitablement une grande importance dans notre société sédentaire. Toutefois, penser que l'enseignement obligatoire du sport porterait plus de fruits s'il comptait pour la promotion serait simpliste. Les enseignants et enseignantes de sport voient d'ailleurs les choses tout autrement. Faire du sport une discipline comptant pour la promotion pourrait en effet amoindrir l'efficacité de cet enseignement justement chez les élèves qui n'ont pas une grande affinité pour l'activité physique et pour qui l'enseignement obligatoire du sport est donc particulièrement important. La pression des notes peut nuire au plaisir de bouger, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur l'attitude que les jeunes auront à l'avenir vis-à-vis du sport.

Destinataire

- Grand Conseil

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la première lecture

Loi sur l'utilisation des eaux (LUE) (Modification)

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Table des matières

1. Synthèse 1
2. Contexte 1
   2.1 Contexte politico-énergétique et économique 1
   2.2 Droit en vigueur 2
   2.3 Efforts entrepris au niveau fédéral 2
   2.4 Exécution des interventions parlementaires 3
3. Droit comparé 3
4. Commentaire des articles 4
5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 6
6. Répercussions financières 6
7. Répercussions sur le personnel et l'organisation 7
8. Répercussions sur les communes 7
9. Répercussions sur l'économie 7
10. Résultat de la procédure de consultation 7
   10.1 Evaluation globale 7
   10.2 Renonciation à l'augmentation de la taxe d'eau 8
   10.3 Réduction de la taxe d'eau dans des cas exceptionnels 9
   10.4 Fonds de régénération des eaux 9
   10.5 Répartition des recettes provenant de la taxe d'eau entre le canton et les communes 9
11. Proposition de renoncer à une seconde lecture 9

Rapport
présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil
concernant la modification de la loi sur l'utilisation des eaux (LUE)

1. Synthèse

Ces dernières années, les prix de l'électricité sur le marché européen ont atteint un niveau historiquement bas. Cette situation remet en cause la rentabilité des centrales hydroélectriques. Les coûts de production des grandes centrales sont aujourd'hui nettement supérieurs aux prix de l'électricité sur le marché européen. Or la production d'électricité à partir de la force hydraulique tient une place importante dans le canton de Berne, tant du point de vue politico-énergétique qu'économique. La réduction de la taxe d'eau, avec effet rétroactif au 1er janvier 2015, vise à alléger la charge financière qui pèse sur les grandes centrales hydroélectriques et à renforcer leur compétitivité.

Par ailleurs, le Grand Conseil pourra, pour les grandes centrales hydrauliques, décider une réduction supplémentaire de la taxe d'eau lorsque cela se révèle indispensable à la réalisation de projets d'agrandissement importants et si les conditions d'obtention d'une contribution d'investissement par la Confédération sont remplies. Il doit aussi être possible de réduire la taxe d'eau lorsque les ayants droit doivent faire face à une situation économique difficile, dans la mesure où la Confédération accorde également des aides financières.

2. Contexte

2.1 Contexte politico-énergétique et économique

La production d'électricité à partir de la force hydraulique revêt une grande importance pour le canton de Berne tant du point de vue de la politique énergétique que pour des raisons d'ordre économique. Selon la stratégie énergétique du canton, 80 pour cent de l'électricité doit être produite à partir d'énergies renouvelables et il importe d'améliorer l'efficacité dans l'utilisation de la force hydraulique. Encourager l'exploitation de la force hydraulique dans l'optique du développement durable en augmentant la production d'au moins 300 gigawattheures par an d'ici à 2035 figure également parmi les principaux objectifs de la stratégie de l'eau du canton de Berne. Améliorer les installations existantes ne suffira pas pour atteindre cet objectif. De nouvelles centrales seront nécessaires. La promotion de la force hydraulique correspond également à la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Le marché européen de l'électricité a été ouvert à l'échelle du continent afin d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement et d'abaisser les prix de l'électricité en Europe. Le marché européen de l'électricité se caractérise aujourd'hui par des surcapacités et des prix bas jamais atteints. En Suisse, le marché de l'électricité a été libéralisé en 2009 pour les gros consommateurs.

En Suisse, l'Etat encourage et soutient financièrement la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables telles que l'énergie éolienne, l'énergie solaire et le biogaz. Si les centrales hydrauliques petites à moyennes peuvent bénéficier de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), les grandes centrales n'obtiennent jusqu'à présent aucun soutien. Les coûts de production de ces dernières sont aujourd'hui nettement supérieurs aux prix de l'électricité sur le marché européen. Cette situation compromet la rentabilité des centrales et crée un climat défavorable pour investir dans le renouvellement des installations et la réalisation de nouveaux grands projets. C'est la raison pour laquelle les décisions d'investissement sont actuellement suspendues dans toute la Suisse. Sont également concernés de grands projets des Forces motrices de l'Oberhasli SA (KWO), bien que le Grand Conseil ait déjà octroyé les concessions. La réalisation d'objectifs définis dans la stratégie énergétique et dans la stratégie de l'eau, tels que l'amélioration de l'efficacité des centrales

hydrauliques et l'augmentation de la part d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables, est fondamentalement menacée.

Le canton crée certes des incitations à investir dans des projets de grandes centrales en recourant aux conventions d'amortissement, un instrument qui garantit aux ayants droit une protection des investissements sur toute la durée de la concession. Vu l'évolution du marché de l'électricité, d'autres mesures s'imposent cependant pour renforcer la compétitivité des grandes centrales.

2.2 Droit en vigueur

Concernant les installations de force hydraulique dans le canton de Berne, les ayants droit doivent s'acquitter d'une taxe d'eau annuelle dès que la puissance brute moyenne de l'installation excède un mégawatt (art. 35, al. 1 LUE[1]). Selon la législation en vigueur, cette taxe s'élève à 100 pour cent du taux maximal par kilowatt de puissance brute moyenne au sens du droit fédéral pour les installations d'une puissance brute moyenne supérieure à deux mégawatts (art. 35, al. 2, lit. *b* LUE). Jusqu'à fin 2014, le taux maximal par kilowattheure de puissance brute se montait à 100 francs par an et il est fixé à 110 francs par an pour la période allant de 2015 à fin 2019 (art. 49 LFH[2]). L'assujettissement à la taxe d'eau pour l'utilisation de la force hydraulique commence avec la mise en exploitation (art. 14, al. 1 DRE[3]). Une réduction de la taxe d'eau annuelle accordée à titre exceptionnel par le service compétent de la TTE n'est possible que dans des cas particuliers, notamment lorsque l'exploitation est exceptionnellement interrompue pour une longue durée ou lorsque l'usage fait du droit d'eau n'est pas proportionné à la taxe d'eau et que cette disproportion ne peut être supprimée par une modification du droit d'utilisation (art. 18 DRE).

Le canton perçoit par ailleurs une redevance unique lors de l'octroi d'une concession pour une nouvelle installation, de même que lors de la modification ou du renouvellement d'une concession (art. 34, al. 1 LUE). Dans le cas de l'utilisation de la force hydraulique, cette redevance correspond au double de la taxe d'eau annuelle (art. 10 DRE).

2.3 Efforts entrepris au niveau fédéral

Au niveau fédéral, les mesures ci-après sont prévues pour promouvoir les centrales hydrauliques :

- Dans le cadre des délibérations portant sur la Stratégie énergétique 2050, le Conseil national et le Conseil des Etats ont décidé qu'il convenait à l'avenir de soutenir les exploitants des installations hydroélectriques pour les nouvelles installations d'une puissance supérieure à dix mégawatts en leur accordant des contributions d'investissement allant jusqu'à 40 pour cent des coûts d'investissement imputables. Par ailleurs, concernant les agrandissements ou les rénovations notables d'installations existantes d'une puissance d'au moins 300 kilowatts, les centrales devront pouvoir bénéficier de contributions d'investissement pouvant aller jusqu'à 60 pour cent des coûts d'investissement imputables.
- Lors de la session d'automne 2015, le Conseil des Etats a adopté la proposition de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E), selon laquelle la Confédération peut accorder des aides financières à des grandes centrales hydrauliques qui se trouvent dans une situation économique difficile et dont l'exploitation est menacée à long terme. Ces aides financières présupposent toutefois que le canton procède également à une réduction de la taxe d'eau. Lors de la session de printemps 2016, le Conseil national a quant à lui adopté la proposition de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) et propose une prime de marché pour garantir la

[1] Loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41).
[2] Loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (Loi sur les forces hydrauliques, LFH ; RS 721.80).
[3] Décret du 11 novembre 1996 sur les redevances dues pour l'utilisation des eaux (DRE ; RSB 752.461).

poursuite de l'exploitation à long terme des grandes centrales hydrauliques d'une puissance supérieure à dix mégawatts. Ces centrales devront profiter d'une prime maximale de 1 centime par kilowattheure pour l'électricité qu'elles sont contraintes de vendre sur le marché à des prix inférieurs aux coûts de production. A l'heure actuelle, les Chambres ne sont ainsi pas encore parvenues à s'accorder sur le modèle d'aides financières.
- Le taux maximal pour la taxe d'eau au sens du droit fédéral est réglé jusqu'à fin 2019 (art. 49, al. 1 LFH). La motion « Réglementation de la redevance hydraulique après 2019 » présentée par la CEATE-N est actuellement débattue au Parlement. Elle invite le Conseil fédéral à se pencher rapidement, en collaboration avec les cantons, les entreprises de la branche énergétique et les autres milieux intéressés, sur la réglementation relative à la redevance hydraulique qui devra entrer en vigueur après 2019, en prenant en considération la situation concrète des centrales hydrauliques et les mécanismes d'encouragement prévus par la Stratégie énergétique 2050.

2.4 Exécution des interventions parlementaires

La présente modification de la LUE procède de la motion Grimm du 17 novembre 2014 (M 216-2014), qui exige de revoir la réglementation sur la taxe d'eau pour les grandes centrales hydrauliques. Voici les demandes formulées dans cette motion :
- Renoncer à l'augmentation de la taxe d'eau des grandes centrales hydrauliques telle que prévue par la Confédération.
- Réduire temporairement ou reporter au 1er janvier 2015 le prélèvement de la taxe d'eau des grandes centrales hydrauliques dont la construction est autorisée mais non encore commencée ou qui en est encore à la phase d'étude.

Dans sa réponse du 17 décembre 2014, le Conseil-exécutif a proposé au Grand Conseil de rejeter la motion Grimm. Le Grand Conseil a adopté la motion le 21 janvier 2015. L'adaptation de l'article 35, alinéa 2 LUE met en œuvre le point 1 et le nouvel article 35a LUE le point 2 de la motion Grimm.

3. Droit comparé

Les cantons d'Argovie, d'Uri et du Tessin soumettent la perception de la taxe d'eau à une réglementation similaire à celle du canton de Berne (AG : § 7 Wassernutzungsabgabendekret, WnD, 764.110 ; UR : art. 22 Gewässernutzungsgesetz, GNG, UR 40.4101 et TI : art. 1 et 2 Decreto esecutivo concernente l'adeguamento del canone d'acqua, RL 9.1.6.3).

Dans le canton des Grisons, la taxe annuelle pour l'utilisation de la force hydraulique est également calculée selon les dispositions fédérales, la taxe d'eau à verser à la commune concédante et l'impôt sur les installations hydrauliques à verser au canton ne devant pas dépasser, chacun, la moitié du taux maximal fixé par la Confédération (Art. 33 Wasserrechtsgesetz, BWRG, BR 810.100). Pour déterminer la taxe d'eau annuelle, le canton du Valais se fonde lui aussi sur le taux maximal défini par la Confédération, 40 pour cent devant être versés à la communauté concédante sous forme de taxe d'eau et 60 pour cent au canton au titre de l'impôt spécial sur les forces hydrauliques (art. 65 et 71 de la loi du 28 mars 1990 sur l'utilisation des forces hydrauliques ; 721.8).

Dans le canton d'Argovie, une intervention parlementaire allant dans le même sens que la motion Grimm a été adoptée par le Grand Conseil : il est demandé au gouvernement cantonal de renoncer si possible à des mesures destinées à relever la taxe d'eau perçue auprès des centrales hydrauliques argoviennes. L'exécutif est de plus invité à intervenir au niveau fédéral en faveur d'une révision rapide de la loi fédérale sur les forces hydrauliques.[4]

[4] « Aargau erhöht Druck für neuen Wasserzins », *Aargauer Zeitung* du 12 juin 2015.

4. Commentaire des articles

Article 35

Article 35, alinéa 2: selon la réglementation en vigueur, la fixation de la taxe d'eau annuelle répartit les centrales hydrauliques dans trois catégories :

- Les centrales dont la puissance brute moyenne n'excède pas un mégawatt ne paient aucune taxe.
- Les centrales d'une puissance brute moyenne comprises entre un et deux mégawatts doivent s'acquitter d'une taxe qui varie par progression linéaire de 0 à 100 pour cent du taux maximal par kilowatt de puissance brute moyenne au sens du droit fédéral.
- Les centrales dont la puissance brute moyenne est supérieure à deux mégawatts sont tenues de verser chaque année 100 pour cent du taux maximal par kilowatt de puissance brute moyenne.

La nouvelle règle stipulée à l'article 35, alinéa 2 prévoit désormais quatre catégories de centrales hydrauliques pour la fixation de la taxe :

- Les centrales dont la puissance brute moyenne n'excède pas un mégawatt ne paient toujours aucune taxe.
- Les centrales d'une puissance brute moyenne comprise entre un et deux mégawatts doivent toujours s'acquitter d'une taxe qui varie par progression linéaire de 0 à 100 pour cent du taux maximal par kilowatt de puissance brute moyenne au sens du droit fédéral.
- Les centrales dont la puissance brute moyenne est supérieure à deux mégawatts, mais inférieure ou égale à dix mégawatts sont toujours tenues de verser chaque année 100 pour cent du taux maximal par kilowatt de puissance brute moyenne au sens du droit fédéral.
- Dans le cas des centrales hydrauliques dont la puissance brute moyenne est supérieure à dix mégawatts (grandes centrales hydrauliques), le montant de la taxe d'eau annuelle est désormais de dix francs inférieur au taux maximal par kilowatt de puissance brute moyenne au sens du droit fédéral.

La taxe d'eau pour les petites centrales hydrauliques se fonde toujours sur le taux maximal fixé par la Confédération, qui se monte actuellement à 110 francs par kilowatt de puissance brute. En revanche, les grandes centrales devront verser rétroactivement au 1er janvier 2015 une taxe d'eau annuelle de 100 francs par kilowatt de puissance brute moyenne.

La motion Grimm demande au canton de renoncer, dans le cas des grandes centrales hydrauliques, à relever ce taux maximal de 100 à 110 francs au 1er janvier 2015, comme le prévoit la Confédération. Sont considérées comme grandes centrales hydrauliques celles dont la puissance brute moyenne est supérieure à dix mégawatts, de sorte que la réduction de la taxe d'eau ne s'applique qu'à ces centrales-là. Un allègement pour les petites centrales hydrauliques ne se justifie pas. Nombre de ces installations sont aujourd'hui en grande partie amorties et peuvent être exploitées rentablement malgré les prix bas de l'énergie. Elles peuvent en outre bénéficier de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), dans la mesure où elles sont entrées en service ou ont subi un agrandissement ou des rénovations considérables après le 1er janvier 2006. Par conséquent, lorsque de petites et moyennes centrales hydrauliques souhaitent investir dans de nouveaux projets d'agrandissement, elles peuvent déposer une demande pour bénéficier de la RPC. Les centrales hydrauliques dont la puissance brute moyenne est supérieure à dix mégawatts n'ont pas cette possibilité.

Article 35a

Cette disposition établit un fondement légal pour que le Grand Conseil puisse alléger davantage encore la charge qui pèse sur les grandes centrales hydrauliques. Elle ne s'applique – par analogie avec l'article 14 LUE – qu'aux grandes centrales hydrauliques d'une puissance maximale à partir du générateur de plus de dix mégawatts. Il incombe au Grand Conseil, en sa qualité d'autorité concédante pour les grandes centrales hydrauliques (cf. art. 14, al. 1, lit. *d* LUE) de décider d'une éventuelle réduction de la taxe d'eau au sens de l'article

35a LUE. La formulation potestative signifie que cette décision ainsi que l'ampleur de la réduction sont laissées à l'appréciation du Grand Conseil.

L'alinéa 1 a pour but d'encourager les investissements dans les grandes centrales hydrauliques, la condition qui sous-tend la réduction de la taxe d'eau annuelle étant que les ayants droit envisagent d'agrandir leur installation. Il doit s'agir en l'occurrence d'un projet d'agrandissement déjà concret et à maturité ; de simples déclarations d'intention ne suffisent pas. Le projet doit relever de l'intérêt supérieur du canton (lit. *a*). Ce sont avant tout des intérêts politico-énergétiques ou économiques. Sur le plan de la politique énergétique, les intérêts devraient être de nature supérieure lorsque le projet peut apporter une contribution notable à la réalisation des objectifs de la stratégie énergétique et de la stratégie de l'eau du canton de Berne. Sur le plan économique, un projet d'agrandissement relèvera vraisemblablement de l'intérêt supérieur lorsqu'il permettra, dans les régions concernées, de maintenir ou de créer un grand nombre d'emplois. La réduction de la taxe d'eau au sens de cette disposition n'est par ailleurs admissible que si les conditions d'obtention d'une contribution d'investissement par la Confédération sont remplies (lit. *b*). De telles contributions d'investissement sont prévues dans le projet de la nouvelle loi sur l'énergie (art. 28, al. 1, lit. *b* et art. 30 du projet de loi sur l'énergie[5]). Les centrales de pompage-turbinage étant exclues des contributions d'investissement de la Confédération, elles ne pourront pas non plus bénéficier de la réduction de la taxe d'eau au sens de l'article 35a, alinéa 1 LUE. Enfin, cette réduction ne peut être accordée que si les ayants droit ne peuvent pas réaliser leur projet d'agrandissement sans cela, ce qu'ils doivent par ailleurs prouver. Cela signifie également que la réduction de la taxe d'eau, qu'il s'agisse de son ampleur ou de sa durée, ne peut aller au-delà ce qui est effectivement indispensable à la réalisation du projet d'agrandissement.

La version actuelle du projet de loi fédérale sur l'énergie prévoit par ailleurs que la Confédération puisse octroyer des aides financières aux grandes centrales hydrauliques dont la poursuite de l'exploitation est menacée à long terme (cf. point 2.3). Les Chambres ne sont cependant pas encore parvenues à s'accorder sur la forme de ces aides financières. L'alinéa *2* de l'article 35a LUE sert d'assise à la réduction de la taxe d'eau au niveau cantonal pour les installations de force hydraulique qui se trouvent en difficulté.

Puisque le projet de loi sur l'énergie fait actuellement l'objet de délibérations au Conseil national et au Conseil des Etats, des incertitudes demeurent quant à l'intégration dans le droit fédéral des contributions d'investissement et des aides financières pour les grandes centrales hydrauliques et, si tel est bien le cas, quant à la forme que prendront ces aides. L'article 35a LUE ne sera applicable que si des contributions d'investissement et des aides financières sont adoptées au niveau fédéral.

Une réduction de la taxe d'eau au sens des alinéas 1 et 2 de cette disposition représente pour le canton une renonciation à une recette. Selon l'article 31, alinéa 1 LFP[6], cette renonciation est considérée comme une dépense. La votation facultative, qui peut être demandée pour des dépenses uniques supérieures à deux millions de francs (art. 62, al. 1, lit. *c* ConstC [7]), doit être exclue selon l'article 35a, alinéa 3 LUE. Les autorisations de dépenses relèvent donc ainsi de la compétence exclusive du Grand Conseil. Cette exclusion est considérée comme une délégation des compétences du corps électoral au Grand Conseil au sens de l'article 69, alinéa 1 ConstC et est autorisée, puisque la délégation se limite à un domaine déterminé et qu'elle est prévue par une loi qui en fixe le cadre.

Article 36

S'agissant de l'article 36, seule la lettre de la note marginale doit être adaptée en raison de la nouvelle systématique.

[5] Projet de loi sur l'énergie, état après délibérations du Conseil des Etats, session d'automne 2015.
[6] Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0).
[7] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1).

Entrée en vigueur

La motion Grimm demande que le canton renonce à augmenter la taxe d'eau des grandes centrales hydrauliques telle qu'elle est prévue au 1er janvier 2015. Les modifications de l'article 35 LUE doivent donc entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2015.

La renonciation à l'augmentation de la taxe n'apporte, en ce qui concerne les grandes centrales hydrauliques, que des avantages aux ayants droit. La rétroactivité d'actes législatifs octroyant de plus grands avantages est admise lorsqu'elle est prévue par l'acte lui-même, qu'elle se justifie par des motifs pertinents, qu'elle est raisonnablement limitée dans le temps et qu'elle n'entraîne pas d'inégalités juridiques choquantes. En l'occurrence, les conditions précitées sont remplies. La rétroactivité est prévue dans le projet de modification de l'acte législatif. L'allégement des charges financières qui pèsent sur les grandes centrales hydrauliques est d'intérêt public. Même si la rétroactivité de la modification de la loi s'étend sur deux bonnes années, elle reste raisonnablement limitée dans le temps, d'autant plus que la nouvelle réglementation entraîne uniquement une perte pour les finances du canton et que ce dernier doit constituer les provisions nécessaires dès 2015 (cf. ch. 6). Enfin, la rétroactivité n'engendre pas d'inégalité juridique. Certes, seules les grandes centrales hydrauliques profitent de la présente modification de la législation. Mais que la réduction de la taxe d'eau intervienne ou non avec effet rétroactif ne change rien aux bénéficiaires de la présente modification. Par ailleurs, la nouvelle réglementation ne porte atteinte par sa rétroactivité à aucun droit de tiers.

Les articles 35a et 36 LUE n'entrent pas en vigueur avec effet rétroactif. C'est le Conseil-exécutif qui décidera de leur entrée en vigueur.

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Le projet n'est pas mentionné dans le programme gouvernemental de législature 2015 - 2018. La révision de la LUE fait suite à l'adoption d'une intervention parlementaire par le Grand Conseil, de sorte que le projet doit être réalisé durant cette période.

L'un des objectifs du programme gouvernemental de législature 2015 - 2018 est de renforcer la position des grandes centrales hydrauliques et de promouvoir le développement des énergies renouvelables (Objectif 6 : Poursuivre la politique énergétique progressiste, p. 20). En réduisant la taxe d'eau pour les grandes centrales hydrauliques et en permettant une réduction de la taxe d'eau pour dix ans au maximum dans le cadre de projets d'agrandissement importants, la révision de la LUE vise à alléger la charge financière qui pèse sur ces centrales et à renforcer leur compétitivité. Elle contribue dès lors à réaliser l'objectif 6 du programme législatif.

Un autre objectif du programme gouvernemental de législature 2015 - 2018 est de préserver l'équilibre des finances cantonales (Objectif 2: Renforcer le site économique). Durant la législature 2015 - 2018, le Conseil-exécutif prévoit dès lors de poursuivre ses efforts pour stabiliser durablement les finances cantonales (p. 13 du programme de législature). La présente révision de la LUE présente une certaine contradiction avec cet objectif, car, par l'adaptation de l'article 35 LUE, le canton renonce à des recettes de l'ordre de 3,9 millions de francs par an et, par l'article 35a LUE, le Grand Conseil se voit octroyer la compétence, dans des cas particuliers, de renoncer à des recettes supplémentaires (cf. ch. 6 Répercussions financières).

6. Répercussions financières

Si la réglementation actuelle était maintenue, la hausse du taux maximal fixé par la législation fédérale – ce taux devant passer à 110 francs au 1er janvier 2015 – relèverait ces recettes cantonales à 49,8 millions de francs par an. Avec l'adaptation de l'article 35 LUE en s'abstenant d'appliquer la hausse de la taxe aux grandes centrales hydrauliques, les recettes

provenant de la taxe d'eau en 2015 s'élèvent à environ 45,9 millions de francs. Le canton renonce donc à des recettes de 3,9 millions de francs par an.

La réglementation actuelle reste en vigueur jusqu'à l'adoption de la nouvelle teneur de l'article 35 LUE. Autrement dit, le canton de Berne est tenu d'appliquer le taux maximal de la législation fédérale, soit 110 francs par kilowatt de puissance brute, pour percevoir la taxe d'eau, même auprès des grandes centrales hydrauliques, soit celles dont la puissance brute moyenne est supérieure à dix mégawatts. La nouvelle réglementation devant toutefois entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2015, le canton de Berne doit constituer les provisions nécessaires dès l'année 2015 afin de pouvoir rembourser aux ayants droit les taxes qu'ils auront payées en trop.

Par l'article 35a LUE, le Grand Conseil se voit attribuer la compétence, au cas par cas, de renoncer à d'autres recettes provenant de la taxe d'eau. Il n'est pas encore possible d'évaluer les éventuelles pertes qui pourraient en découler, celles-ci dépendant à la fois de la fréquence d'application de cette disposition ainsi que de l'ampleur et de la durée de la réduction le cas échéant.

La nouvelle réglementation entraîne aussi une certaine baisse des revenus du Fonds de régénération des eaux, car celui-ci est alimenté entre autres par les redevances perçues pour l'utilisation de la force hydraulique, à raison de dix pour cent de leur produit annuel (art. 36a, al. 3 LUE). Pour 2015, la baisse des revenus du Fonds due à l'adaptation de l'article 35 LUE est d'environ 390 000 francs. Il n'est pas encore possible d'évaluer les conséquences de l'application de l'article 35a LUE sur l'alimentation du Fonds de régénération des eaux. Les réserves du Fonds sont en tout cas suffisantes. Selon le rapport de gestion 2015, environ 14 millions de francs étaient à disposition durant l'exercice.

7. Répercussions sur le personnel et l'organisation

Aucune.

8. Répercussions sur les communes

Aucune.

9. Répercussions sur l'économie

La réduction de la taxe d'eau avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 et la possibilité de réduire la taxe d'eau annuelle pour dix ans au maximum dans le cadre de projets d'agrandissement importants allègeront financièrement les grandes centrales hydrauliques et devraient contribuer à rétablir un climat plus propice aux investissements dans de nouveaux grands projets. Ce climat favorable exercera à son tour une influence positive sur l'économie, dans la mesure où il permettra de préserver et de créer des emplois et de la plus-value dans le canton de Berne.

10. Résultat de la procédure de consultation

10.1 Evaluation globale

La procédure de consultation portant sur la modification de la loi sur l'utilisation des eaux s'est déroulée du 10 novembre 2015 au 10 janvier 2016. 43 prises de position ont été envoyées. Dans 29 d'entre elles, il a été renoncé à s'exprimer sur le contenu ou le projet a été salué sans réserve. Douze des participants à la procédure ont approuvé la modification et, partant, la renonciation à l'augmentation de la taxe d'eau pour les grandes centrales hydrauliques au 1er janvier 2015, mais ont cependant fait part de diverses propositions et demandes. Seules deux prises de position (PS et Ville de Berne) ont fondamentalement rejeté le projet de réglementation.

10.2 Renonciation à l'augmentation de la taxe d'eau

Deux prises de position mises à part, tous les participants à la procédure de consultation saluent la modification proposée, selon laquelle les grandes centrales hydrauliques de plus de dix mégawatts sont exemptées de la hausse de la taxe d'eau à 110 francs par kilowatt de puissance brute moyenne. Le *PS* rejette la proposition : il doute que la modification de la loi encourage à investir dans les grandes centrales et espère que les aides financières prévues au niveau fédéral produiront plus d'effets. Si l'augmentation de la taxe d'eau, souhaitable selon le PS, était répercutée sur les clients et les clientes, ce serait un signal pour les encourager à surveiller leur consommation. Le PS invoque des arguments politico-financiers qui s'opposeraient à cette modification de la loi. La *Ville de Berne* conteste elle aussi la pertinence de l'allègement et estime que des mesures d'encouragement au niveau national seront plus efficaces qu'au niveau cantonal, d'autant plus que la renonciation aux recettes supplémentaires provenant de la taxe et les montants versés au canton de Berne au titre de la péréquation financière nationale seraient contradictoires pour des raisons de politique financière.

La réglementation formulée dans le projet est maintenue. La renonciation à l'augmentation de la taxe d'eau au 1er janvier 2015 se fonde sur la motion Grimm que le Grand Conseil a adoptée. Il s'agit donc d'un mandat législatif. Il est certes exact que, par cette modification de la loi, le canton renonce à de recettes. La réduction de la taxe d'eau favorisera cependant les investissements et aura des répercussions positives sur l'économie.

Huit participants à la procédure de consultation demandent que la renonciation à l'augmentation de la taxe d'eau ne se limite pas aux grandes centrales hydrauliques de plus de dix mégawatts. La majorité d'entre eux (*Energie Thun AG, BKW Energie SA, Conférence régionale de l'Oberland oriental, EWL Genossenschaft, Bernischer Elektrizitätsverband, Parti vert-libéral, Union du Commerce et de l'Industrie*) demande d'étendre la réglementation proposée aux centrales hydrauliques d'une puissance supérieure à deux mégawatts et le *PBD* demande de l'étendre à toutes les installations de force hydraulique soumises au versement de la taxe (à partir d'un mégawatt). Par ailleurs, certains participants (*BKW Energie SA, Conférence régionale de l'Oberland oriental, Verts libéraux*) demandent de limiter l'extension de la réglementation aux installations de moins de dix mégawatts qui ne bénéficient pas de la RPC. Cette demande se justifie en premier lieu par le principe de l'égalité de traitement : il faut créer les mêmes conditions économiques pour tous les exploitants de centrales. Les centrales de moins de dix mégawatts n'ont pas toutes bénéficié de la RPC et réserver un traitement particulier aux grandes centrales hydrauliques de plus de dix mégawatts ne se justifie donc pas. Sans compter que les centrales de plus de dix mégawatts peuvent déjà profiter des conventions d'amortissement et à l'avenir sans doute de contributions d'investissement selon le droit fédéral. Les répercussions financières de cette extension devraient être relativement faibles comparées à la baisse des recettes provenant des grandes centrales hydrauliques.

La réglementation formulée dans le projet est maintenue. D'une part, la demande va bien au-delà de la teneur de la motion, selon laquelle seules les grandes centrales hydrauliques doivent profiter de la renonciation à l'augmentation de la taxe d'eau au 1er janvier 2015. En outre, de nombreuses installations de force hydraulique de moins de dix mégawatts soumises à la taxe sont déjà en grande partie amorties et, malgré les prix bas de l'énergie, sont plutôt rentables ou ne sont pas tributaires d'une baisse de la taxe d'eau. Il est certes exact que les centrales de moins de dix mégawatts ne peuvent pas toutes profiter de la RPC. Selon l'article 7a LEne[8], cela ne peut en effet être le cas que dans la mesure où celles-ci sont entrées en service ou ont été notablement agrandies ou rénovées après le 1er janvier 2006. Ceci signifie également que les petites et moyennes centrales hydrauliques qui investiront à l'avenir dans des projets d'agrandissement, pourront déposer une demande pour bénéficier de la RPC. Les grandes centrales hydrauliques dont la puissance brute moyenne est supérieure à dix mégawatts n'ont pas cette possibilité. La limitation de cette réglementation aux grandes

[8] Loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEne, RS 730.0)

centrales hydrauliques est ainsi justifiée. Enfin, il convient de préciser qu'une extension de la réglementation à l'ensemble des centrales soumises au versement la taxe aurait tout de même pour conséquence des pertes supplémentaires de recettes de pas moins de 670 000 francs.

10.3 Réduction de la taxe d'eau dans des cas exceptionnels

BKW Energie SA ainsi que les *Verts libéraux* déplorent que le chiffre 2 de la motion Grimm n'ait pas été mis en œuvre et demandent par conséquent l'intégration d'une autre disposition permettant une baisse supplémentaire de la taxe d'eau dans le cas de nouveaux investissements. *BKW Energie SA* explique que le projet « Trift » de KWO en particulier profiterait d'une réduction temporaire de la taxe d'eau. Cet allégement augmenterait les chances de voir le projet se réaliser, notamment avec des contributions d'investissements supplémentaires de la Confédération. *Les Verts* demandent également une réglementation supplémentaire, selon laquelle les centrales hydrauliques qui se voient octroyer une concession nouvelle ou modifiée après 2015 bénéficient d'une réduction de 50 pour cent des taxes d'eau durant une période de dix ans.

Le texte du projet a été modifié en conséquence et un nouvel article 35a a été intégré dans la loi. Le Grand Conseil doit être habilité à alléger davantage encore la charge financière qui pèse sur les grandes centrales afin de permettre des investissements et d'éviter des situations critiques.

10.4 Fonds de régénération des eaux

La Communauté d'intérêts pour la protection de l'Aar (Arbeitsgemeinschaft zum Schutz der Aare [ASA]) ainsi que *Les Verts* souhaitent que le Fonds de régénération des eaux, qui, selon l'article 36a LUE, est alimenté par dix pour cent des redevances annuelles perçues pour l'utilisation de la force hydraulique, soit aussi alimenté à l'avenir par dix pour cent du taux maximal au sens du droit fédéral. Les régénérations qui remontent à plusieurs années exigeant de plus en plus de travaux d'entretien, cette hausse modeste est justifiée. Le *PS* également estime que l'alimentation du Fonds de régénération est importante et que les recettes supplémentaires provenant de la taxe d'eau garantiraient en l'occurrence des revenus non négligeables.

Les réserves du Fonds de régénération des eaux sont suffisamment importantes. Selon le rapport de gestion 2015, environ 14 millions de francs étaient à disposition durant l'exercice. Les dix pour cent destinés au Fonds doivent par conséquent toujours être calculés sur les recettes provenant des redevances, et ce même si la renonciation à l'augmentation de la taxe d'eau (art. 35 LUE) et la possibilité de réduire la taxe d'eau (art. 35a LUE) se traduisent par une certaine diminution de recettes pour le Fonds. La réglementation formulée à l'article 36a LUE est maintenue. Le chapitre 6 « Répercussions financières » est complété.

10.5 Répartition des recettes provenant de la taxe d'eau entre le canton et les communes

La *Conférence régionale de l'Oberland oriental* demande l'examen d'une adaptation légale, selon laquelle les communes-sièges également pourraient se voir attribuer une part des recettes provenant des redevances, une pratique déjà en place dans d'autres cantons (p. ex. en Valais avec 40 % versés à la communauté et 60 % au canton).

La demande est rejetée. Dans le canton de Berne, l'utilisation des eaux publiques est un droit régalien du canton (art. 3, al. 1 LUE). Et ce contrairement au canton du Valais, où ce droit régalien est réparti entre le canton et les communes. La situation n'est donc pas comparable.

11. Proposition de renoncer à une seconde lecture

Malgré la rétroactivité prévue de l'article 35 LUE au 1er janvier 2015, la modification de la LUE doit être mise en œuvre d'urgence. Pour entreprendre leur planification sur des bases sûres, les ayants droit ont en effet besoin de connaître dès que possible le sort qui sera réservé à la

nouvelle réglementation concernant les grandes centrales hydrauliques. Nous proposons donc au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.

Berne, le 6 avril 2016

Au nom du Conseil-exécutif,

le président : *Käser*

le chancelier : *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la première lecture

2016_4_TTE_Loi sur l'utilisation des eaux_LUE_200/2015/1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	Loi sur l'utilisation des eaux (LUE)		
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*		
	I.		
	L'acte législatif 752.41 intitulé Loi sur l'utilisation des eaux du 23.11.1997 (LUE) (état au 01.08.2011) est modifié comme suit:		
Art. 35 Taxe d'eau annuelle a Force hydraulique [2] Cette taxe	Art. 35 al. 2 [2] Cette taxe	Art. 35 al. 2 [2] Cette taxe	

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
a varie par progression linéaire entre 0 et 100 pour cent du taux maximal par kilowatt de puissance brute moyenne au sens du droit fédéral, pour une puissance brute moyenne comprise entre un et deux mégawatts;		a (mod.) varie par progression linéaire~~,~~ pour une puissance brute moyenne comprise entre un et deux mégawatts, entre 0 et 100 pour cent du taux maximal par kilowatt de puissance brute moyenne au sens du droit fédéral~~,~~ pour ~~une~~ les installations subventionnées par la RPC, et de zéro franc à dix francs de moins que le taux maximal par kilowatt de puissance brute moyenne ~~comprise entre un et deux mégawatts~~au sens du droit fédéral pour les installations non subventionnées par la RPC;	a Ne pas modifier.
b s'élève à 100 pour cent du taux maximal par kilowatt de puissance brute moyenne au sens du droit fédéral, pour une puissance brute moyenne supérieure à deux mégawatts.	b (mod.) s'élève à 100 pour cent du taux maximal par kilowatt de puissance brute moyenne au sens du droit fédéral, pour une puissance brute moyenne supérieure à deux~~.~~, mais inférieure ou égale à dix mégawatts~~.~~;	b (mod.) s'élève~~.~~, pour une puissance brute moyenne supérieure à deux, mais inférieure ou égale à dix mégawatts, à 100 pour cent du taux maximal par kilowatt de puissance brute moyenne au sens du droit fédéral~~,~~ pour ~~une~~ les installations subventionnées par la RPC, et à dix francs de moins que le taux maximal par kilowatt de puissance brute moyenne ~~supérieure à deux, mais inférieure ou égale à dix mégawatts~~au sens du droit fédéral pour les installations non subventionnées par la RPC;	b (mod.) s'élève à 100 pour cent du taux maximal par kilowatt de puissance brute moyenne au sens du droit fédéral, pour une puissance brute moyenne supérieure à deux, mais inférieure ou égale à dix mégawatts~~.~~;
	c (nouv.) s'élève à dix francs de moins que le taux maximal par kilowatt de puissance brute moyenne au sens du droit fédéral, pour une puissance brute moyenne supérieure à dix mégawatts.		

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	Art. 35a (nouv.) b Réduction [1] Si les ayants droit au sens de l'article 14, alinéa 1, lettre d envisagent d'agrandir leur installation, le Grand Conseil peut réduire la taxe d'eau annuelle pour dix ans au maximum, lorsque le projet d'agrandissement a relève de l'intérêt supérieur du canton; b remplit les conditions d'obtention d'une contribution d'investissement par la Confédération et c ne pourrait être réalisé sans la réduction de la taxe d'eau. [2] Si les ayants droit au sens de l'article 14, alinéa 1, lettre d se trouvent dans une situation économique difficile, le Grand Conseil peut réduire la taxe d'eau annuelle pour dix ans au maximum, lorsque les ayants droit remplissent les conditions d'obtention d'aides financières par la Confédération. [3] Le référendum financier contre ces décisions du Grand Conseil est exclu.		
Art. 36 b Eau d'usage	Art. 36 ~~b~~c Eau d'usage (Titre mod.)		
	II.		
	Aucune modification d'autres actes.		

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	III.		
	Aucune abrogation d'autres actes.		
	IV.		
	L'article 35 entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur des articles 35a et 36.		
	Berne, le 6 avril 2016 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Käser le chancelier: Auer Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.	Berne, le 19 mai 2016 Au nom de la commission, le président: Kropf Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.	Berne, le 15 juin 2016 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Simon le chancelier: Auer Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	615/2016
Date:	25 mai 2016
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	570653
Classification:	Non classifié

Worb, route cantonale n° 10, Berne – Langnau
2018 / réaménagement du réseau routier de Worb
Crédit complémentaire au crédit de réalisation du 20 novembre 2007

1 Objet

Par arrêté du 20 novembre 2007, le Grand Conseil a approuvé pour le réaménagement du réseau routier de Worb un crédit de réalisation de 59 258 000 francs bruts, coûts liés au renchérissement en sus.

Des conditions géologiques défavorables qui ne pouvaient être prévues ont entraîné des coûts supplémentaires pour la construction du tunnel de Wislen. Par ailleurs, des exigences de sécurité plus élevées pour la mobilité douce (itinéraire emprunté par les élèves) ont occasionné, pour le projet partiel à la Richigenstrasse, des dépenses supplémentaires qui n'étaient pas comprises dans le crédit de réalisation approuvé. Un crédit complémentaire total de 4 700 000 francs est ainsi nécessaire.

2 Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 38 et 49
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan de route, approuvé par arrêté du 10 mai 2006
- AGR 1442/2007 du 20 novembre 2007, portant sur le crédit de réalisation
- Convention de financement avec l'Office fédéral des routes du 2 et 10 août 2011

3 Coûts ; dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1er janvier 2006 ; indice suisse des prix de la construction de l'Office fédéral de la statistique (base octobre 1998 = 100, Espace Mittelland, travaux de génie civil)

Coût total brut, renchérissement inclus	**CHF**	**73 700 000.–**
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet et la réalisation (brutes, renchérissement inclus)	CHF	69 000 000.–

03|15|O|2

Coûts supplémentaires	CHF	4 700 000.–
dont		
• Coûts supplémentaires en rapport avec les conditions géologiques	CHF	3 200 000.–
• Coûts supplémentaires projet partiel Richigenstrasse	CHF	1 500 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses et crédit complémentaire à approuver	**CHF**	**4 700 000.–**

La Confédération versera pour le projet une contribution qui devrait s'élever à environ 22 millions de francs, et la commune a déjà versé une contribution d'environ 800 000 francs. Le coût net pour le canton se réduit ainsi à environ 48,9 millions de francs, renchérissement inclus.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.09.9100 Infrastructures

Il s'agit d'un crédit d'engagement sous forme de crédit complémentaire au sens des articles 50 et 54 LFP. Le crédit total (dépenses brutes, renchérissement inclus) a été et sera en principe relayé par les paiements suivants, inscrits au budget et au plan financier :

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant	
1579 501000	Office des ponts et chaussées, construction de routes cantonales	Jusqu'ici	CHF	43 900 000.00
		2016	CHF	14 300 000.00
		2017	CHF	7 100 000.00
		2018	CHF	3 900 000.00
		2019	CHF	2 900 000.00
		2020	CHF	1 600 000.00
		Total	**CHF**	**73 700 000.00**

Les contributions de la Confédération et de la commune seront encaissées sur le compte 1579 660100 (contributions d'investissement de la Confédération pour la construction de routes).

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 25 mai 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 570653
Classification: Non classifié

Worb, route cantonale n° 10, Berne – Langnau
2018 / réaménagement du réseau routier de Worb
Crédit complémentaire au crédit de réalisation du 20 novembre 2007

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Conditions géologiques sur le tracé de la bretelle sud 3
3.3 Adaptations en faveur de la mobilité douce sur la Richigenstrasse 3
3.4 Alternatives / conséquences en cas de refus 4

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel 4
4.1 Financement 4
4.2 Répercussions en termes de personnel et de coûts 5

5 Répercussions sur les communes 5

6 Proposition 5

13|00|O|4

1 Synthèse

Par arrêté du 20 novembre 2007, le Grand Conseil a approuvé pour le réaménagement du réseau routier de Worb un crédit de réalisation de 59 258 000 francs bruts, qui s'élève aujourd'hui, compte tenu du renchérissement et des coûts d'étude de projet de 3 millions de francs, à environ 69 millions de francs. Le projet comprend deux nouvelles routes de contournement ainsi que des mesures de modération du trafic au centre de Worb. Les travaux sont en cours depuis 2012 et se déroulent en grande partie comme prévu. La constitution de la roche où devait être creusé le tunnel de Wislen s'est cependant avérée différente de ce qui avait été prévu par les études géologiques pourtant poussées réalisées dans le cadre de l'élaboration du projet. Cela a nécessité de coûteux travaux supplémentaires de démolition ainsi que d'importantes mesures de sécurisation de la fouille du chantier. Il ressort par ailleurs d'un contrôle de projet que selon les critères actuels, la sécurité des élèves qui empruntent la Richigenstrasse pour se rendre à l'école en vélo n'est pas suffisamment assurée. Il est donc nécessaire d'adapter le projet en conséquence, ce qui occasionne des coûts supplémentaires.

Le crédit de réalisation approuvé le 20 novembre 2007 se basait sur une estimation des coûts qui – contrairement à la pratique actuelle – ne comprenait pas de position de risques. Le crédit complémentaire demandé, d'un montant de 4 700 000 francs, est conforme aux marges pour les positions de risques, qui sont aujourd'hui incluses de manière standard dans les devis pour les grands projets.

Le crédit de réalisation ayant été approuvé en tant que crédit brut, la présente demande pour couvrir les coûts supplémentaires porte également sur des dépenses brutes. La Confédération verse une participation qui s'élèvera vraisemblablement à 22 millions de francs. Cela correspond à une part d'environ 32 pour cent.

2 Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 38 et 49
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan de route, approuvé par l'arrêté du 10 mai 2006
- AGR 1442/2007 du 20 novembre 2007, portant sur le crédit de réalisation
- Convention de financement avec l'Office fédéral des routes du 2 et 10 août 2011

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Le réaménagement du réseau routier de Worb est en cours depuis 2012. Le contournement, composé d'une bretelle sud et d'une bretelle nord, doit être ouvert à la circulation à l'automne 2016. Il est ensuite prévu de procéder à la transformation du tronçon de route cantonale situé au centre de Worb.

Sur la base de la prévision du coût final des travaux, qui est périodiquement actualisée, il est aujourd'hui établi que le crédit approuvé ne permettra pas de couvrir les coûts supplémentaires. Ces coûts sont dus :

- aux conditions géologiques sur le tracé de la bretelle sud, qui ne pouvaient pas être prévues
- aux exigences plus importantes pour assurer la sécurité de la mobilité douce sur la Richigenstrasse

3.2 Conditions géologiques sur le tracé de la bretelle sud

En se fondant sur les investigations effectuées et l'expertise géologique demandée, on s'attendait à excaver une roche soit stable, composée de couches géologiques favorables, et pas particulièrement sujette à l'érosion. Des mesures de sécurité ont donc été planifiées uniquement en certains endroits. Les documents d'appel d'offres ont été établis sur cette base.

Or les conditions d'excavation du tunnel de Wislen se sont avérées bien différentes de ce qui avait été prévu. Durant les travaux d'excavation, de nombreuses fissures verticales emplies de roche meuble ont été découvertes (surfaces de séparation). Ces fissures ont compliqué les travaux, car elles étaient disposées à angle aigu par rapport à l'axe d'excavation. La paroi de la fouille s'est quant à elle révélée très instable, de telle sorte qu'il a fallu l'équiper de nombreuses parois clouées (ancrage de sécurité) pour éviter que des plaques de roche ne se détachent et pour assurer en tout temps la sécurité sur le chantier. Des zones en marne, fortement sujettes à l'érosion, ont par ailleurs été mises au jour, ce qui a nécessité la pose de filets. Il n'y avait pas d'alternatives à ces mesures de sécurité.

En plus de ses propriétés inattendues, la roche se trouvait également à un niveau plus élevé que prévu. Il a ainsi été nécessaire d'en ôter plus, ce qui a entraîné des coûts nettement plus importants.

Ces conditions géologiques ont engendré des coûts supplémentaires imprévisibles à hauteur de 3 200 000 francs.

3.3 Adaptations en faveur de la mobilité douce sur la Richigenstrasse

Le projet partiel concernant la Richigenstrasse comprend des mesures en faveur de la mobilité douce (itinéraire pour se rendre à vélo au centre scolaire secondaire et traversée de la route pour se rendre à l'école primaire). Le projet approuvé avait été conçu en 1998 conformément aux standards d'alors, et les coûts estimés pour sa réalisation, de 0,9 million de francs environ, font partie du crédit approuvé pour le réaménagement du réseau routier de Worb.

Dans le cadre d'un contrôle de projet, il a été constaté que celui-ci, selon les prescriptions actuelles, ne garantit pas suffisamment la sécurité des élèves qui se rendent à l'école à pied ou à vélo. Le projet partiel ne peut donc pas être réalisé sous cette forme, et il est nécessaire de lui apporter les adaptations suivantes : extension de 130 mètres du périmètre du projet, pour atteindre 580 mètres au total, trois passages piétons avec îlot central, au lieu d'un seul, ainsi qu'une bande cyclable des deux côtés de la route, au lieu du chemin piétonnier-piste cyclable prévu initialement uniquement d'un côté de la route. Ceci requiert une modification du plan de route, avec mise à l'enquête et approbation.

Le coût total du nouveau projet s'élève selon les estimations (+/– 20 %) à 2 400 000 francs, et est ainsi supérieur d'environ 1 500 000 francs par rapport à ce qui avait été approuvé.

3.4 Alternatives / conséquences en cas de refus

- Il n'y a pas d'alternative judicieuse au crédit complémentaire « Conditions géologiques sur le tracé de la bretelle sud » conformément au point 3.2. Dans le cadre de l'actualisation de la prévision du coût final des travaux, une planification restrictive a été réalisée. Il est possible d'économiser 360 000 francs, mais l'état avancé des travaux ne permet pas de réaliser d'autres économies intéressantes. Une planification restrictive pourrait permettre d'économiser 125 000 francs supplémentaires pour l'ensemble du projet, mais cela impliquerait des réductions draconiennes au niveau de la conception et de la sécurité, car il faudrait alors renoncer à des plantations d'arbres ainsi qu'à plusieurs lampadaires. De fait, si cette partie du crédit complémentaire était refusée, les moyens à disposition pour le réaménagement des tronçons de route au centre de Worb ne suffiraient pas.
- Il n'y a pas non plus d'alternative judicieuse aux adaptations en faveur de la mobilité douce sur la Richigenstrasse conformément au point 3.3. Si cette partie du crédit complémentaire n'est pas approuvée, ce projet partiel ne pourrait pas être réalisé dans le cadre du réaménagement du réseau routier de Worb, et devrait être retiré du projet.

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel

Niveau des prix au 1er janvier 2006 ; indice suisse des prix de la construction de l'Office fédéral de la statistique (base octobre 1998 = 100, Espace Mittelland, travaux de génie civil)

Coût total brut, renchérissement inclus	**CHF**	**73 700 000.–**
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet et la réalisation (brutes, renchérissement inclus)	CHF	69 000 000.–
Coûts supplémentaires	CHF	4 700 000.–
dont		
• Coûts supplémentaires en rapport avec les conditions géologiques	CHF	3 200 000.–
• Coûts supplémentaires projet partiel Richigenstrasse	CHF	1 500 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 54, alinéa 2 LFP et crédit complémentaire à approuver	**CHF**	**4 700 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.1 Financement

Les dépenses déjà approuvées et complémentaires sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Il s'agit d'un crédit complémentaire au sens de l'article 54 LFP au crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.2 Répercussions en termes de personnel et de coûts

Les mesures n'ont pas de répercussions en termes de personnel et sur les coûts induits.

5 Répercussions sur les communes

La présente demande de crédit complémentaire n'a pas de répercussions sur la commune de Worb.

Un refus de ce crédit complémentaire aurait en revanche de grandes conséquences pour la transformation prévue par le projet au centre de Worb. L'introduction de zones 30 et de blocages d'accès pour le trafic de transit doivent permettre de densifier et de mettre en valeur le centre de l'agglomération. Sans crédit complémentaire, les mesures d'accompagnement nécessaires au centre de Worb ne pourraient pas être financées.

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes
- Projet d'arrêté
- Plan d'ensemble du projet

Annexes au dossier de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
- Documentation du projet
- Récapitulatif des coûts

Le Grand Conseil du canton de Berne **Der Grosse Rat des Kantons Bern**

TTE 31 2016.RRGR.598

Proposition de renvoi

Version 1

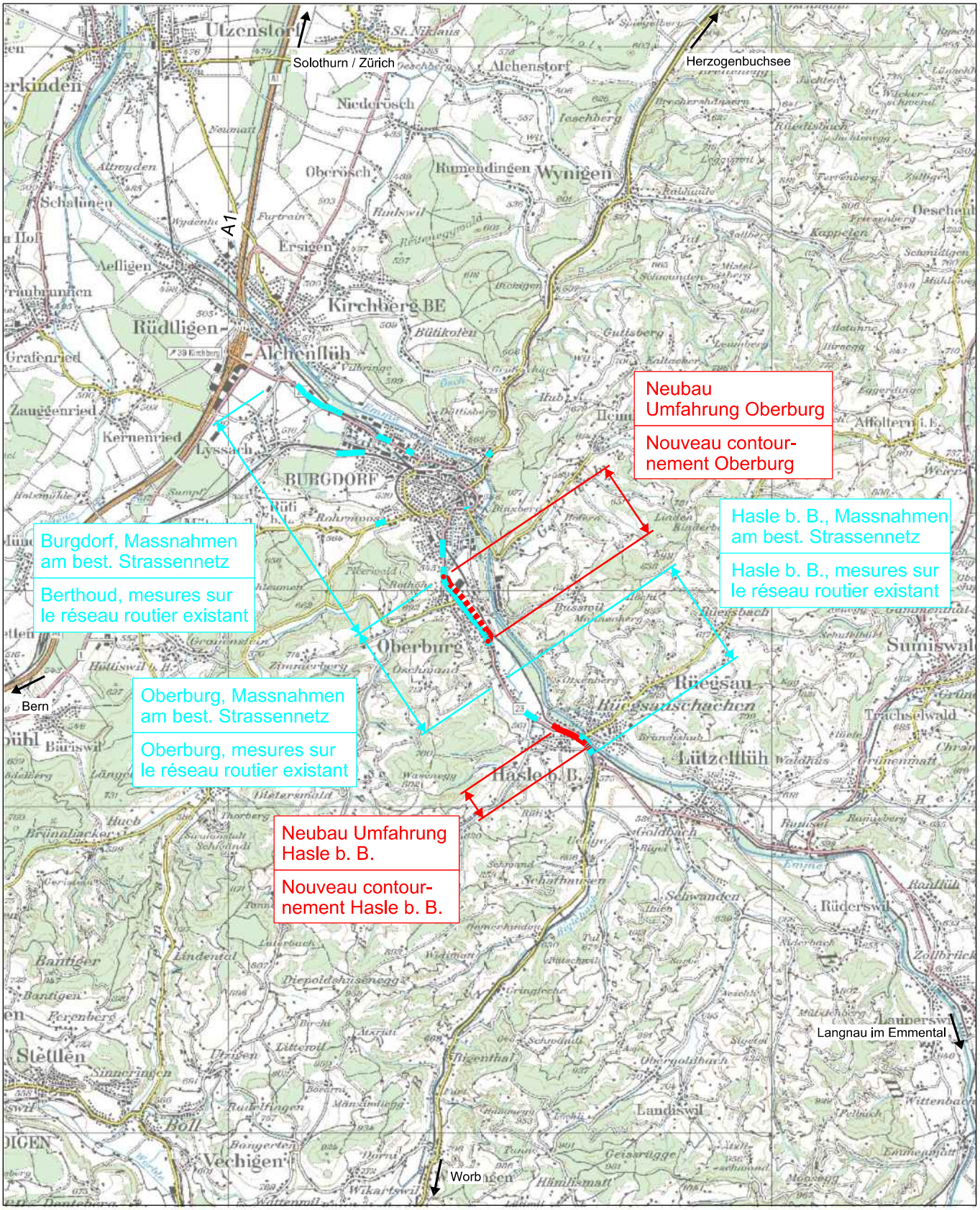
Le 26 août 2016 / ABD

Route cantonale n° 23 Kirchberg – Berthoud – Ramsei – Huttwil. Communes de Lyssach, Berthoud, Oberburg, Hasle b. B. 10273 / réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle. Crédit d'engagement pour l'étude de projet

Minorité de la CIAT	1. Renvoi de l'affaire au Conseil-exécutif.
Minorité de la CIAT	2. Charges : Soumettre au Grand Conseil une demande de crédit d'étude concernant la variante Zéro +.

Burgdorf / Berthoud · Oberburg · Hasle
Verkehrssanierung / réaménagement du réseau routier

Übersichtsplan / plan d'ensemble 1:100'000



Legende / légende:

- Massnahmen am bestehenden Strassennetz / mesures sur le réseau routier existant
- Neubau Umfahrung / nouveau contournement

Burgdorf / Berthoud, März / mars 2016

Tiefbauamt des Kantons Bern, Kreis IV / Office des ponts et chaussées du canton de Berne, arrondissement IV

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	659/2016
Date:	8 juin 2016
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	590811
Classification:	Non classifié

Route cantonale n° 23 Kirchberg – Berthoud – Ramsei – Huttwil
Communes de Lyssach, Berthoud, Oberburg, Hasle b. B.
10273 / réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle
Crédit d'engagement pour l'étude de projet

1 Objet

Le crédit demandé, de 11 900 000 francs, doit permettre, en se fondant sur les résultats de l'avant-projet et de la participation publique, de financer les travaux nécessaires au projet de construction avec le plan de route et à la procédure d'autorisation (dossier de mise à l'enquête) pour la première étape du réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle b. B. Le projet prévoit essentiellement des routes de contournement à Oberburg et Hasle b. B. ainsi que des mesures de transformation de routes à Berthoud, Oberburg et Hasle.

2 Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 38 à 40, 49 et 52 à 56
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan du réseau routier, ACE n° 761/2013 du 12 juin 2013
- Conception régionale des transports et de l'urbanisation « CRTU Emmental » de 1re génération, rapport d'avril 2012 et état d'avancement de l'examen préalable de 2e génération, de novembre 2015
- Projet d'agglomération « Berthoud » de 2e génération et état d'avancement de l'examen préalable de 3e génération, de novembre 2015

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1er mai 2016 ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement mesuré par l'indice.

Coût total de la planification et de l'étude de projet		**CHF**	**16 400 000.–**
moins les dépenses déjà autorisées pour les travaux	–	CHF	4 500 000.–

03|15|O|2

préparatoires et l'avant-projet
(entre autres AGC du 5 septembre 2012)

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	**CHF**	**11 900 000.–**
Crédit à approuver	**CHF**	**11 900 000.–**

Il s'agit en l'occurrence de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.09.9100 Infrastructures.

Le crédit d'engagement sera en principe relayé par les paiements ci-dessous, inscrits au budget 2016 et au plan financier.

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant	
1579 501000	Office des ponts et chaussées, construction de routes cantonales	jusqu'à présent	CHF	4 500 000.–
		2016	CHF	50 000.–
		2017	CHF	2 400 000.–
		2018	CHF	3 900 000.–
		2019	CHF	2 400 000.–
		2020	CHF	1 800 000.–
		2021	CHF	1 350 000.–
		Total	**CHF**	**16 400 000.–**

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 8 juin 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 590811
Classification: Non classifié

Route cantonale n° 23 Kirchberg – Berthoud – Ramsei – Huttwil
Communes de Lyssach, Berthoud, Oberburg, Hasle b. B.
10273 / réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle
Crédit d'engagement pour l'étude de projet

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 3

3 Description de l'affaire/du projet 3
3.1 Rappel et besoins 3
3.2 Résultat de la consultation 4
3.3 Caractéristiques du projet 5
3.3.1 Mesures à Berthoud et à Lyssach-Schachen 6
3.3.2 Mesures à Oberburg et à Hasle b. B. 6
3.4 Calendrier 7

4 Planification de rang supérieur et objectifs 7

5 Répercussions financières et répercussions sur le personnel 7
5.1 Coûts et financement 7
5.2 Nature du crédit et plan financier 8
5.3 Coûts induits 8
5.4 Financement 8
5.5 Répercussions sur le personnel 8

6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 8
6.1 Economie et société 8
6.2 Environnement 8

7 Proposition 9

13|00|O|4

1 Synthèse

La desserte de l'Emmental et notamment les conditions de circulation dans la région de Berthoud et du Bas-Emmental sont considérées comme insatisfaisantes depuis de nombreuses années. Il y a cinquante ans déjà, l'intensité du trafic à Berthoud et dans ses alentours atteignait une ampleur telle que tant les usagers de la route que la population riveraine étaient soumis à des nuisances notables. Tous les efforts entrepris depuis lors pour remédier durablement au problème de circulation sont restés vains. Et le trafic ayant augmenté massivement depuis les années soixante, la problématique n'a cessé de s'accentuer. Le réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle est le seul moyen de régler les problèmes de circulation.

Le 5 septembre 2012, le Grand Conseil a approuvé un crédit de 3,6 millions de francs pour un avant-projet, mais a assorti son autorisation d'une condition, à savoir qu'il fallait aussi examiner des possibilités d'améliorer l'état actuel (variante « Zéro+ »). Les deux variantes « Contournement » et « Zéro+ » ont été élaborées dans le cadre de l'avant-projet et ont fait par ailleurs l'objet d'une participation publique. La première prévoyait le contournement du centre des localités de Berthoud, Oberburg et Hasle b. B. avec une extension du réseau, et la seconde une optimisation de l'infrastructure routière déjà en place, sans extension du réseau.

Les résultats des analyses techniques concordent avec ceux de la participation publique : la réalisation par étapes de la variante « Contournement » se révèle la meilleure solution. Le projet de réaménagement du réseau routier doit donc être poursuivi sur cette base. Le contournement ne sera réalisé dans une première étape qu'à Oberburg et à Hasle b. B., tandis qu'à Berthoud et Lyssach-Schachen, seul le réseau existant sera tout d'abord optimisé. Le contournement (Lyssach-Schachen compris) ne sera réalisé ultérieurement que si les routes de contournement d'Oberburg et d'Hasle combinées aux optimisations du réseau ne suffisent pas pour régler les problèmes de circulation.

Le crédit demandé, de 11 900 000 francs, doit permettre, en se fondant sur les résultats de l'avant-projet et de la participation publique, de réaliser les travaux nécessaires au projet de construction avec le plan de route et à la procédure d'autorisation (dossier de mise à l'enquête) pour la première étape du réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle. Selon le plan financier, il est possible de renoncer à un financement partiel avec les ressources du Fonds de couverture des pics d'investissement. Le solde du Fonds sera ainsi conservé afin qu'il puisse être engagé ultérieurement sans restriction pour financer la réalisation des projets de réaménagement routier en Haute-Argovie et dans l'Emmental.

Selon les connaissances actuelles, le coût total de la première étape du projet est estimé approximativement à 421 millions de francs.

La présente affaire est soumise au référendum financier facultatif.

2 Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 38 à 40, 49 et 52 à 56
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan du réseau routier, ACE n° 761/2013 du 12 juin 2013
- Conception régionale des transports et de l'urbanisation « CRTU Emmental » de 1re génération, rapport d'avril 2012 et état d'avancement de l'examen préalable de 2e génération de novembre 2015
- Projet d'agglomération « Berthoud » de 2e génération et état d'avancement de l'examen préalable de 3e génération, de novembre 2015

3 Description de l'affaire/du projet

3.1 Rappel et besoins

La desserte de l'Emmental et notamment les conditions de circulation dans la région de Berthoud et du Bas-Emmental sont considérées comme insatisfaisantes depuis de nombreuses années. Il y a cinquante ans déjà, l'intensité du trafic à Berthoud et dans ses alentours atteignait une ampleur telle que tant les usagers de la route que la population riveraine étaient soumis à des nuisances notables. Tous les efforts entrepris depuis lors pour remédier durablement au problème de circulation sont restés vains. Et le trafic ayant augmenté massivement depuis les années soixante, la problématique n'a cessé de s'accentuer. Par ailleurs, la population est devenue plus mobile et parcourt des trajets de plus en plus longs pour se rendre au travail, et aussi pour les loisirs. Alors qu'il s'élevait autrefois à près de 7000 véhicules par jour, le trafic journalier moyen atteint aujourd'hui jusqu'à 20 000 véhicules dans la traversée des localités de Berthoud, Oberburg et Hasle b. B. Pour les usagers de la route et la population riveraine, le trafic sur les axes routiers atteint la limite du supportable. Cela est particulièrement palpable durant les heures d'affluence, lorsque des embouteillages sont enregistrés, en particulier aux trois passages à niveaux (près de l'hôpital, à Buchmatt à Berthoud et à la gare d'Hasle b. B.). La situation va probablement empirer de sorte que, pour 2030, les prévisions tablent sur un trafic journalier moyen qui atteindra jusqu'à 22 000 véhicules dans les localités. Pendant la semaine, les flux de trafic en provenance du Haut-Emmental et en direction de Kirchberg/Alchenflüh et de l'autoroute A1 (Berne - Zurich) forment actuellement des bouchons quotidiens aux endroits critiques à Hasle b. B., Oberburg et Berthoud. Les bus assurant le transport public local restent eux aussi bloqués dans les embouteillages et les horaires ne peuvent donc pas être tenus. Les correspondances avec les trains ne sont donc pas assurées non plus, ce qui réduit l'attrait des transports publics.

Les personnes qui se déplacent à pied ou à vélo le long de l'axe principal en font également les frais : la densité élevée du trafic les refoule, les contraignant à faire des détours ou à attendre. Les riverains et les riveraines souffrent eux aussi de cette situation. La pollution et le bruit atteignent les valeurs-limites, voire les dépassent.

L'exemple des communes de Kirchberg et Lyssach montre l'importance d'une bonne accessibilité par la route : elles connaissent en effet ces dernières années une hausse constante de leur population et tout particulièrement du nombre d'actifs. Dans le même temps, le nombre de résidents et d'actifs à Berthoud, Oberburg et dans le reste de l'Emmental stagne.

C'est pourquoi des solutions doivent être trouvées dans l'Emmental afin de garantir et d'améliorer la desserte de cette région et de désengorger les traversées de Berthoud, Oberburg et Hasle b. B. Ce faisant, les impératifs liés à la protection de l'environnement et du paysage doivent être pris en compte et il convient de préserver autant que possible les terres cultivables.

Une étude d'opportunité intermodale a révélé que la solution ne résidait pas dans l'extension d'une infrastructure mais dans des ajustements et des aménagements intermodaux. Les mesures adoptées doivent donc concerner le trafic individuel motorisé ainsi que les transports publics et le trafic lent (piétons et deux-roues légers). C'est la seule manière de développer de manière appropriée l'infrastructure et l'offre de transports dans l'Emmental conformément aux besoins. Le réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle représente une étape importante pour la mise en œuvre de la solution globale intermodale et pour le développement durable de l'Emmental.

Le projet constitue aussi une mesure-clé de la conception régionale des transports et de l'urbanisation de l'Emmental (CRTU Emmental) ainsi que du projet d'agglomération de Berthoud (PA Berthoud) pour une meilleure coordination des transports et de l'urbanisation.

Conformément à la condition formulée par le Grand Conseil, deux possibilités « Contournement » et « Zéro+ » ont été examinées dans le cadre de l'avant-projet. La première prévoyait le contournement du centre des localités de Berthoud, Oberburg et Hasle b. B. avec une extension du réseau, et la seconde une optimisation de l'infrastructure routière déjà en place, sans extension du réseau.

Les deux variantes ont pour objectif premier d'améliorer la situation en matière de trafic et prennent aussi en considération les interdépendances avec les exigences de l'aménagement du territoire de la CRTU Emmental (p. ex. réaffectation de l'ancien site Aebi à Berthoud). Outre les critères d'une desserte optimale, les bonnes conditions générales qui en découlent sur le plan de l'économie et le délestage du réseau de routes communales, elles sont aussi axées sur la protection de l'environnement et du paysage et l'utilisation mesurée des terres cultivables. Par ailleurs, il est important de privilégier les transports publics, d'assurer en conséquence la stabilité de l'horaire, d'éliminer le risque d'embouteillages aux passages à niveau ainsi que d'améliorer la sécurité routière, notamment pour le trafic lent (piétons et cyclistes).

La variante « Contournement » englobe également des mesures sur le réseau routier existant afin d'améliorer l'efficacité de la nouvelle gestion du trafic ou d'éviter le « trafic malin ». Les deux variantes présentent par ailleurs des éléments communs. Ces mesures indépendantes sont enpartie déjà prévues par le projet d'agglomération « Berthoud » de 2^{e} génération. Elles doivent être réalisées en priorité, pour qu'elles puissent de manière anticipée contribuer ponctuellement au délestage du trafic.

3.2 Résultat de la consultation

La participation publique portant sur l'avant-projet a constitué une base importante pour le choix de la variante. Elle a duré du 15 octobre au 13 novembre 2015 et était combinée à une exposition au centre administratif « Neumatt » à Berthoud.

Le réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle a suscité un grand intérêt, surtout auprès de particuliers. Au total, 3922 avis ont été déposés dont 3743 sont à mettre au compte de particuliers, 104 d'entreprises industrielles et artisanales, 37 de communes, 13 de partis politiques et 25 d'associations. Une bonne moitié provenait des communes

directement concernées de Berthoud, Oberburg, Hasle et Lyssach, et le reste d'autres communes de la région.

Fondamentalement, la grande majorité des participants ont considéré qu'il existait un besoin élevé d'agir sur l'axe Lyssach – Berthoud – Oberburg – Hasle. La plus pressante nécessité d'intervenir (87 %) a été localisée à Oberburg, suivi par Berthoud et Hasle (77 %) ; nettement moins d'avis ont estimé qu'elle était élevée à Lyssach-Schachen. Une forte majorité de participants (68 %) se sont exprimés très nettement en faveur du contournement. Les participants d'Hasle ont choisi cette variante à 70 pour cent et ceux d'Oberburg à 87 pour cent, tandis qu'à Berthoud une nette majorité (65 %) s'est prononcée pour la variante « Zéro+ ».

C'est à Oberburg et à Hasle que le problème est le plus grave et c'est aussi ce qui ressort de la participation (nette majorité pour le contournement). A Berthoud, c'est la variante « Zéro+ » qui prédomine. Dans le secteur de Lyssach-Schachen, la nécessité d'intervenir est évaluée comme étant beaucoup moins élevée.

3.3 Caractéristiques du projet

Objectifs principaux :

- Garantir à long terme la fluidité du trafic.
- Assurer le fondement du réseau routier régional (stratégie de réseau).
- Améliorer la sécurité routière intermodale (trafic lent, transports publics et trafic individuel motorisé). Eliminer les points noirs relevés.
- Renforcer les effets de délestage visés et améliorer les conditions de circulation ainsi que la stabilité de l'horaire des transports publics (TP).
- Exploiter les possibilités de délestage sur le réseau de rang inférieur.
- Améliorer la desserte (trafic individuel motorisé, TP et trafic lent) du site économique de l'Emmental.
- Améliorer les possibilités de développement au cœur de l'agglomération et sur l'axe de développement principal Kirchberg/Rüdtligen-Alchenflüh – Berthoud-Oberburg-Hasle b. B.-Rüegsau.
- Délester l'agglomération du trafic individuel motorisé.
- Valoriser l'agglomération et permettre l'urbanisation interne.
- Opter pour un tracé compatible avec la protection de la nature et du paysage, veiller à une utilisation mesurée des terres cultivables.
- Faire en sorte qu'il soit possible de réaliser et de financer le projet par étapes.

Dans une première étape, les localités d'Oberburg et d'Hasle b. B. seront dotées d'une route de contournement. Parallèlement, le réseau routier sera optimisé à Berthoud et à Lyssach-Schachen (commune de Lyssach). A Berthoud, il s'agira notamment de remplacer les deux passages à niveau Buchmatt et Spital par des passages sous-voies et d'optimiser la fluidité du trafic aux heures de pointe grâce à des feux de signalisation à commande intelligente. Le contournement de Berthoud n'est pas prévu pour le moment. Il ne sera réalisé dans un second temps que si l'effet des mesures prévues dans la première étape ne suffit pas. Cette éventuelle seconde étape ne fait pas l'objet du présent crédit d'engagement.

La sécurité routière et la stabilité de l'horaire des bus peuvent être améliorées dans les quatre localités. Les temps de trajet seront raccourcis, l'accès aux bassins d'emplois sera facilité et les embouteillages seront considérablement réduits. Les riverains et les riveraines seront déchargés du trafic.

Objectifs de développement du projet :

- Projet et coûts optimisés, répartition des coûts et délais définis.
- Projet avec étude d'impact sur l'environnement approuvé.

3.3.1 Mesures à Berthoud et à Lyssach-Schachen

Le réseau routier sera amélioré dans l'optique d'utiliser les capacités limitées de manière optimale en assurant la régularité et la fluidité, et de sécuriser notamment davantage l'espace routier pour le trafic piétonnier et cycliste.

Le trafic routier sera géré aux heures de pointe. En cas de surcharge, les feux de signalisation permettront le transfert des embouteillages et de leurs nuisances dans des zones d'attente situées, dans la mesure du possible, à la périphérie de l'agglomération. Afin de garantir la stabilité de l'horaire des transports publics, des couloirs de bus (autorisés aux cyclistes) leur permettant d'éviter les bouchons sont prévus au niveau des feux de signalisation. Lorsqu'il n'est pas possible ou pas nécessaire d'avoir des couloirs de bus à disposition, un système de commande donnera la priorité aux bus aux feux de signalisation.

Lorsque les barrières sont fermées, de longues colonnes se forment aux deux passages à niveaux Buchmatt et Spital. Aux heures de pointe, ils causeraient par ailleurs des conflits supplémentaires avec le système de gestion du trafic. Les capacités disponibles ne peuvent donc pas être entièrement utilisées. Les deux passages à niveau seront donc remplacés par des passages sous-voies.

Mesures sur le réseau en place à Berthoud et à Lyssach-Schachen :

- Couloir de bus avec système de dosage et de commande pour donner la priorité aux bus des transports publics (Lyssach-Schachen, Kirchbergstrasse, Oberburgstrasse)
- Système de dosage (Lyssachstrasse, Bernstrasse, Wynigenstrasse, carrefour Lyssach-Schachen, débouché de la Heimiswilstrasse)
- Système de commande pour donner la priorité aux bus des transports publics (carrefour Lyssach-Schachen, giratoire Tiergarten, giratoire Rössli)
- Remplacement de passages à niveau par des passages sous-voies (Buchmatt, Spital)

3.3.2 Mesures à Oberburg et à Hasle b. B.

- Le nouveau tronçon contournera le centre de la localité d'Oberburg dans un tunnel qui sera creusé avant de rejoindre la route cantonale au niveau de la jonction « Oberburg Sud » et de poursuivre jusqu'à l'entrée du village d'Hasle b. B. Dans le village, il passera à l'ouest de la ligne de chemin de fer Berthoud – Thoune de BLS, puis sous cette dernière via un court tunnel qui sera réalisé en tranchée ouverte (Eichholz) et débouchera à nouveau dans la route cantonale avant l'intersection de Riffershüseren. Il s'agit en l'occurrence d'une route à deux voies, de 7,5 mètres de large (chaussée) et réservée au trafic motorisé. Dans le même temps, le réseau routier sera optimisé. Ces mesures permettront d'exploiter les effets de délestage des routes de contournement et de remédier aux insuffisances du réseau. La traversée massivement désengorgée du centre d'Oberburg ainsi que la Kalchofenstrasse dans le secteur de la gare d'Hasle b. B. seront transformées. Le passage à niveau d'Hasle b. B. est maintenu, mais ne pourra désormais être emprunté que par le trafic lent. En outre, il s'agira d'augmenter la capacité du giratoire Biembach.

Nouvelles routes de contournement d'Oberburg et d'Hasle b. B.
- Tronçon de route (à ciel ouvert)
- Tunnel qui sera creusé à Oberburg (tunnel Oberburg)
- Tunnel qui sera réalisé en tranchée ouverte à Hasle b. B. (tunnel Eichholz)
- Trois jonctions (carrefour Oberburg nord et sud, carrefour Kalchofenstrasse)

Mesures sur le réseau routier à Oberburg et à Hasle b. B.
- Transformation de la route à Oberburg
- Transformation du giratoire Biembach avec système de commande pour donner la priorité aux bus des TP
- Transformation du carrefour de la place de la gare avec possibilité d'adapter l'esplanade de la gare à Hasle b. B
- Passage à niveau d'Hasle accessible au trafic lent (interdit aux voitures)

3.4 Calendrier

2016 – 2019	Projet de construction / plan de route
2020	Procédure d'autorisation / dossier de mise à l'enquête
2021	Crédit de réalisation
à partir de 2022	Début des travaux

4 Planification de rang supérieur et objectifs

Les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) sont les principaux instruments de planification régionaux pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports sur l'ensemble du territoire cantonal. Les régions peuvent ainsi faire part de leurs objectifs et de leurs besoins pour qu'il en soit tenu compte dans la planification globale. Les projets d'agglomération font aussi partie des CRTU. Les instruments cités définissent les objectifs de développement régionaux et fournissent ainsi, coordonnés entre eux, les bases intégrales de la planification directrice.

Le présent projet fait partie intégrante de ces conceptions et des projets d'agglomération.

5 Répercussions financières et répercussions sur le personnel

5.1 Coûts et financement

Niveau des prix au 1er mai 2016 ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement mesuré par l'indice.

Coût total de la planification et de l'étude de projet		**CHF**	**16 400 000.–**
moins les dépenses déjà autorisées pour les travaux préparatoires et l'avant-projet (entre autres AGC du 5 septembre 2012)	–	CHF	4 500 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**11 900 000.–**
Crédit à approuver		**CHF**	**11 900 000.–**

Il s'agit en l'occurrence de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

5.2 Nature du crédit et plan financier

Il s'agit d'un crédit d'engagement, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté et inscrits au budget 2016 ainsi que dans le plan intégré mission-financement.

5.3 Coûts induits

Le coût total des infrastructures routières nouvelles et aménagées ne pourra être chiffré avec plus de précision qu'au vu du projet de construction. Au cours de l'avant-projet, le coût de la présente première étape a été estimé à environ 421 millions (précision de +/- 20 %).

5.4 Financement

Le financement prévu du réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle repose sur trois piliers :

- les moyens d'ordinaire disponibles pour les infrastructures de transport du canton de Berne ;
- le Fonds de couverture des pics d'investissement : les ressources du Fonds ne sont pas nécessaires pour les frais d'étude et seront utilisées exclusivement pour financer la réalisation du projet ;
- la contribution de la Confédération : issue du projet d'agglomération de Berthoud, son montant sera probablement déterminé en 2019 dans une convention de prestations entre la Confédération et le canton de Berne.

Par ailleurs, les coûts occasionnés par les propriétaires ou par ceux qui les induisent seront financés par des communes ou des tiers. Il s'agit en l'occurrence par exemple de frais supplémentaires pour un standard de construction plus élevé ou un nouveau raccordement routier. Pour de telles prestations supplémentaires, il faudra convenir d'une clé de répartition des coûts sur la base du projet de construction (devis compris).

5.5 Répercussions sur le personnel

Aucune.

6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

6.1 Economie et société

Les mesures prévues améliorent la situation en matière de trafic et prennent aussi en considération les interdépendances avec les exigences de l'aménagement du territoire de la CRTU Emmental et les mesures du projet d'agglomération de Berthoud. L'agglomération est ainsi valorisée et une urbanisation interne est possible. L'amélioration de la desserte crée des conditions générales favorables pour l'économie et déleste le réseau de routes communales.

6.2 Environnement

La procédure d'approbation des plans nécessite une étude d'impact sur l'environnement au sens de la loi sur la protection de l'environnement. Pour tenir dûment compte des aspects

environnementaux, un examen environnemental sommaire a été effectué dès le début de l'avant-projet. La variante « Contournement » a par ailleurs fait l'objet d'une enquête préliminaire d'impact sur l'environnement avec l'établissement d'un cahier des charges pour l'enquête proprement dite. Les impacts inévitables devront faire l'objet de mesures de compensation.

Les plus importants aspects relevant de la protection de l'environnement sont résumés ci-après, d'autres aspects étant considérés comme moins problématiques.

- La construction du contournement impliquera différentes interventions touchant les eaux superficielles (dérivation, prolongement de tracé souterrain, etc.) ainsi que des biotopes dans lesquels vivent des plantes et des animaux protégés. Le projet affectera notablement une faune, une flore et des habitats en partie protégés. C'est pourquoi il est proposé dans l'enquête préliminaire de procéder à une renaturation dans le périmètre du projet. D'autres mesures de compensation seront en outre nécessaires pour assurer la compatibilité du projet avec la protection de l'environnement et satisfaire les exigences légales.
- Le tracé, à l'exception des tunnels, traversera principalement des terres agricoles et des surfaces d'assolement seront également utilisées. Une étude préliminaire destinée à déterminer s'il est judicieux de mener une procédure de remaniement parcellaire est en cours d'établissement.
- La compatibilité du projet avec le contre-projet à l'initiative cantonale sur la protection des terres cultivables a été examinée. Aucune contradiction n'a été relevée.
- La construction du contournement implique des défrichements temporaires et définitifs, qui, conformément à la loi sur les forêts, peuvent être autorisés moyennant des reboisements.
- La nouvelle route de contournement modifiera durablement le paysage. Cette modification devra être réduite à un niveau acceptable par des mesures de préservation du paysage.

Les impacts sur l'environnement ont déjà été réduits autant que possible par des adaptations du projet. Des mesures de compensation appropriées permettront de compenser au maximum les interventions restantes. Le paysage et les biotopes aux alentours de la route de contournement resteront toutefois durablement modifiés. Dans l'état actuel des choses et compte tenu des mesures prévues, l'avant-projet de la route de contournement peut être jugé compatible avec les impératifs environnementaux. Les répercussions sur l'environnement devront être présentées de manière exhaustive dans l'enquête du rapport d'impact sur l'environnement.

7 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes

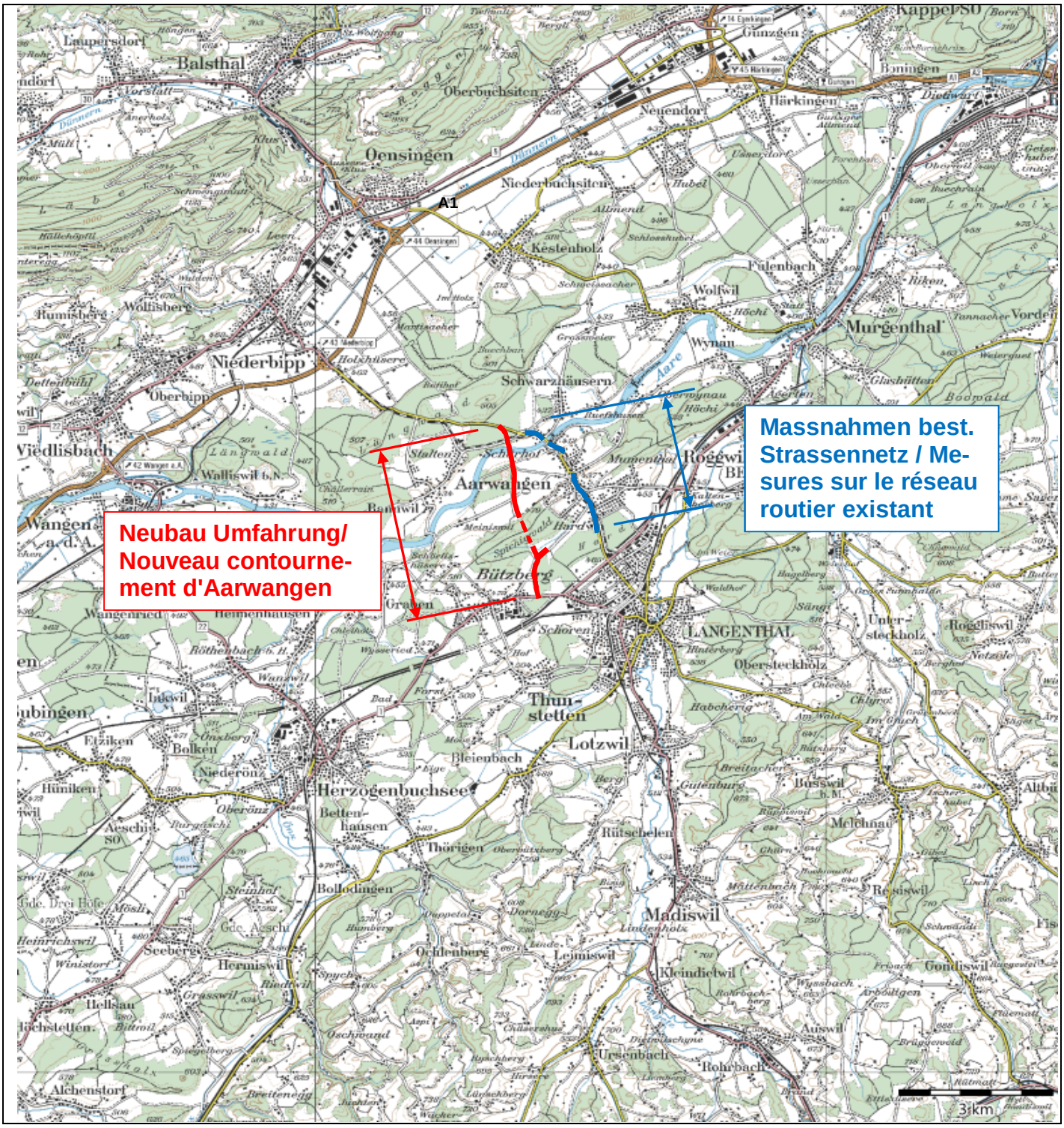
- Projet d'arrêté
- Plan d'ensemble

Annexes au dossier de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Avant-projet, rapport de synthèse de mai 2016 (annexe 1 comprise)
- Plan de mesures avec profils en travers types (annexe 2)

Aarwangen - Langenthal Nord
Verkehrssanierung / réaménagement du réseau routier

Übersichtsplan / plan d'ensemble 1:100'000



Legende / légende:

Massnahmen am bestehenden Strassennetz / mesures sur le réseau routier existant

Neubau Umfahrung / nouveau contournement

Burgdorf/Berthoud, März/mars 2016 Tiefbauamt des Kantons Bern/Kreis IV / Office des ponts et chaussées du canton de Berne, arrondissement IV

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	660/2016
Date:	8 juin 2016
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	590642
Classification:	Non classifié

Route cantonale n° 244 Niederbipp – Aarwangen – Langenthal – Huttwil
Communes de Aarwangen, Bannwil, Langenthal, Schwarzhäusern, Thunstetten
01007 / réaménagement du réseau routier d'Aarwangen – Langenthal Nord
Crédit d'engagement pour l'étude de projet

1 Objet

Le crédit demandé, de 6 600 000 francs, doit permettre, en se fondant sur les résultats de l'avant-projet et de la participation publique, de réaliser les travaux nécessaires au projet de construction avec le plan de route et à la procédure d'autorisation (dossier de mise à l'enquête) pour la première étape du réaménagement du réseau routier de Aarwangen – Langenthal Nord. Le projet prévoit essentiellement la construction d'une route de contournement d'Aarwangen ainsi que les mesures de transformation de routes qui en découlent.

2 Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 38 à 40, 49 et 52 à 56
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan du réseau routier, ACE n° 761/2013 du 12 juin 2013
- Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 1re génération, rapport de mars 2012 et état d'avancement de l'examen préalable de 2e génération, de novembre 2015

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1er mai 2016 ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement mesuré par l'indice.

Coût total de la planification et de l'étude de projet		**CHF**	**9 900 000.–**
moins les dépenses déjà autorisées pour les travaux préparatoires et l'avant-projet (entre autres AGC du 5 septembre 2012)	–	CHF	3 300 000.–

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	**CHF**	**6 600 000.–**
Crédit à approuver	**CHF**	**6 600 000.–**

Il s'agit en l'occurrence de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.09.9100 Infrastructures.

Le crédit d'engagement sera en principe relayé par les paiements ci-dessous, inscrits au budget et au plan financier.

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant	
1579 501000	Office des ponts et chaussées, construction de routes cantonales	jusqu'à présent	CHF	3 300 000.00
		2016	CHF	50 000.–
		2017	CHF	1 400 000.–
		2018	CHF	1 800 000.–
		2019	CHF	1 500 000.–
		2020	CHF	1 300 000.–
		2021	CHF	550 000.–
		Total	**CHF**	**9 900 000.–**

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 8 juin 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 590642
Classification: Non classifié

Route cantonale n° 244 Niederbipp – Aarwangen – Langenthal – Huttwil
Communes de Aarwangen, Bannwil, Langenthal, Schwarzhäusern, Thunstetten
01007 / réaménagement du réseau routier d'Aarwangen – Langenthal Nord
Crédit d'engagement pour l'étude de projet

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire/du projet 3
3.1 Rappel et besoins 3
3.2 Résultat de la participation publique 4
3.3 Caractéristiques du projet 5
a) Nouvelle route de contournement 5
b) Transformation du réseau routier 5
3.4 Calendrier 6

4 Planification globale et objectifs 6

5 Répercussions financières et répercussions sur le personnel 6
5.1 Coûts et financement 6
5.2 Nature du crédit et plan financier 6
5.3 Coûts induits 7
5.4 Financement 7
5.5 Répercussions sur le personnel 7

6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 7
6.1 Economie et société 7
6.2 Environnement 8

7 Proposition 8

13|00|O|4

1 Synthèse

Depuis la mise en service de l'autoroute A1 à la fin des années soixante, le tronçon de la Bern-Zürich-Strasse traversant la ville de Langenthal, en Haute-Argovie, n'est plus un axe de transit principal. Pour rejoindre directement l'autoroute et accéder à la bretelle autoroutière de Niederbipp, il faut désormais traverser la commune d'Aarwangen. L'ensemble du trafic du secteur de Langenthal, jusqu'à Huttwil, est ainsi amené à traverser le centre de la localité. Par ailleurs, la ligne ferroviaire du « Bipperlisi » passe sur ce tronçon déjà étroit. L'intensité du trafic à Aarwangen a atteint une ampleur telle que tant les usagers de la route que la population riveraine sont mis à mal et soumis à des nuisances notables. Les nombreuses entreprises industrielles et artisanales situées dans la région de Langenthal, jusqu'à Huttwil, ne sont pas suffisamment bien reliées aux grands centres économiques. En outre, cette accessibilité limitée constitue un obstacle au développement durable dans la région. Le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen – Langenthal Nord est le seul moyen de régler les problèmes de circulation.

Le 5 septembre 2012, le Grand Conseil a approuvé un crédit de 2,1 millions de francs pour un avant-projet, mais a assorti son autorisation d'une condition, à savoir qu'il fallait aussi examiner des possibilités d'améliorer l'état actuel (variante « Zéro+ »). Les deux variantes « Contournement » et « Zéro+ » ont été examinées en détail et mises en balance dans le cadre de l'avant-projet et ont fait par ailleurs l'objet d'une participation publique. Le résultat est clair : la route de contournement se révèle la meilleure solution. Le projet de réaménagement du réseau routier d'Aarwangen – Langenthal Nord devra par conséquent être poursuivi avec la construction de la route de contournement d'Aarwangen ainsi que les mesures de transformation qui en découlent. Ces mesures d'accompagnement optimisent le réseau routier et permettent également de réduire les possibles répercussions de la nouvelle gestion du trafic.

Le crédit demandé, de 6 600 000 francs, doit permettre, en se fondant sur les résultats de l'avant-projet et de la participation publique, de réaliser les travaux nécessaires au projet de construction avec le plan de route et à la procédure d'autorisation (dossier de mise à l'enquête). Selon le plan financier, il est possible de renoncer à un financement partiel avec les ressources du Fonds de couverture des pics d'investissement. Le solde du Fonds sera ainsi conservé afin qu'il puisse être engagé ultérieurement sans restriction pour financer la réalisation des projets de réaménagement routier en Haute-Argovie et dans l'Emmental.

Selon les connaissances actuelles, le coût total du projet est estimé approximativement à 136 millions de francs. Une demande de crédit distincte sera soumise au Grand Conseil pour sa réalisation.

La présente affaire est soumise au référendum financier facultatif.

2 Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 38 à 40, 49 et 52 à 56
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan du réseau routier, ACE n° 761/2013 du 12 juin 2013

- Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 1re génération, rapport de mars 2012 et état d'avancement de l'examen préalable de 2e génération, de novembre 2015

3 Description de l'affaire/du projet

3.1 Rappel et besoins

Depuis la mise en service de l'autoroute A1 à la fin des années soixante, le tronçon de la route Berne-Zurich traversant la ville de Langenthal, en Haute-Argovie, n'est plus un axe de transit principal. Pour rejoindre directement l'autoroute, il faut désormais traverser la commune d'Aarwangen en empruntant la route cantonale n° 244. Depuis plus de 30 ans, la région cherche, avec le soutien des communes et de l'économie, des solutions pour un meilleur raccordement du centre de la Haute-Argovie à l'autoroute A1, et partant aux villes plus grandes et aux centres économiques, ainsi que pour délester dans le même temps Aarwangen du trafic de transit. Pour atteindre la bretelle autoroutière de Niederbipp, l'ensemble du trafic du secteur de Langenthal, jusqu'à Huttwil, est amené à traverser le centre de la localité. Par ailleurs, la ligne ferroviaire du « Bipperlisi » de l'exploitant Aare Seeland mobil AG passe sur ce tronçon déjà étroit. On a donc à faire à un véritable goulet d'étranglement. La circulation à Aarwangen a atteint une ampleur telle que tant les usagers de la route que la population riveraine sont mis à mal et soumis à des nuisances. Les efforts consentis jusqu'à présent pour résoudre le problème de circulation n'ont de loin pas suffi pour améliorer la situation.

Le problème existe depuis des années et a continué de s'aggraver avec l'augmentation massive du volume de trafic ces dernières décennies. Par ailleurs, la population est devenue plus mobile et parcourt des trajets de plus en plus longs pour se rendre au travail, et aussi pour ses loisirs.

C'est ainsi que les jours ouvrables, jusqu'à 16 000 véhicules traversent Aarwangen, la part de trafic lourd représentant jusqu'à 16 pour cent. Outre les nombreuses entreprises industrielles et artisanales situées dans la région de Langenthal, cette situation est aussi à mettre au compte du pont enjambant l'Aar près du château d'Aarwangen, qui est le seul passage de la rivière autorisé aux poids-lourds entre Wangen an der Aare et Aarburg. Le trafic lourd se concentre donc à cet endroit.

Dépendant fortement de l'urbanisation attendue, le trafic va continuer à augmenter. La conception régionale des transports et de l'urbanisation Haute-Argovie (CRTU Haute-Argovie) prévoit pour l'année 2030 un trafic journalier moyen de quelque 18 000 véhicules sur la route cantonale au centre d'Aarwangen.

La forte affluence, le tracé du chemin de fer en partie intégré à la route et les deux passages à niveaux à Aarwangen sont à l'origine d'embouteillages quotidiens, notamment aux heures de pointe.

Les personnes qui se déplacent à pied ou à vélo le long de l'axe principal en font également les frais. La sécurité sur les parcours empruntés par les écoliers et écolières notamment n'est plus entièrement assurée à Aarwangen.

Les riverains et les riveraines souffrent aussi de cette situation. La pollution et le bruit atteignent les valeurs-limites, voire les dépassent.

Le problème a été examiné dans le cadre de l'étude d'opportunité intermodale. L'objectif du réaménagement du réseau routier doit être de raccorder de manière appropriée l'espace éco-

nomique important de la Haute-Argovie ainsi que l'agglomération de Langenthal à l'autoroute A1 et de contribuer de manière significative à l'allègement du trafic de transit à Aarwangen.

L'infrastructure et l'offre de transports en Haute-Argovie doivent être développées par étapes et en visant une solution intermodale. Le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen – Langenthal Nord constitue une mesure-clé de la CRTU Haute-Argovie pour une meilleure coordination des transports et de l'urbanisation. Vu l'ampleur et la complexité du projet, sa planification a été échelonnée. Lors d'une première étape, un avant-projet a approfondi les résultats de l'examen d'opportunité de 2007. Les deux variantes « Contournement » et « Zéro+ » ont été examinées conformément à la condition dont le Grand Conseil avait assorti son autorisation. La première consiste à construire une route de contournement à Aarwangen et la seconde uniquement à optimiser l'infrastructure routière déjà en place, sans compléter le réseau.

Les deux variantes ont pour objectif premier d'améliorer la situation en matière de trafic et sont axées sur les critères d'une desserte optimale, les bonnes conditions économiques qui en découlent et l'allègement du trafic sur le réseau de routes communales. Parallèlement, elles veillent à l'utilisation aussi mesurée que possible des terres cultivables et à la protection de l'environnement et du paysage. Elles mettent en outre l'accent sur la sécurisation des trajets scolaires, la réduction de la part de trafic lourd à Aarwangen et accordent une attention particulière au site Emeraude, où se trouve la commune d'Aarwangen. Le site Emeraude de Haute-Argovie, qui fait partie du réseau européen Emeraude, est l'une des 37 régions suisses reconnues qui abrite des espèces animales ou végétales rares. D'une surface (agglomérations, terres sylvicoles et agricoles) d'environ 11 500 hectares, il s'étend sur 19 communes et les quatre cantons de Berne, d'Argovie, de Lucerne et de Soleure. Les communes de Langenthal, Bannwil, Schwarzhäusern et Thunstetten se situent également sur le site Emeraude.

La variante « Contournement » prévoit en outre des mesures sur le réseau routier afin d'améliorer l'efficacité de la nouvelle gestion du trafic ou d'éviter le « trafic malin ». Les deux variantes présentent par ailleurs des éléments communs qui, à titre de mesures indépendantes, doivent être réalisées en partie en priorité, pour qu'elles puissent de manière anticipée contribuer ponctuellement au délestage du trafic.

Les études approfondies menées dans le cadre de l'avant-projet et les résultats de la participation publique permettent à présent d'arrêter le choix de la variante sur des bases solides. Il est réjouissant de constater que les résultats des évaluations techniques des analyses approfondies concordent avec ceux de la participation publique : la variante « Contournement » est la meilleure solution. La traversée étroite d'Aarwangen ne peut être délestée considérablement du trafic et valorisée que par un contournement, et son financement est possible. La sécurité routière sera nettement renforcée, le temps de trajet des automobilistes sera raccourci et des liaisons cyclables attrayantes verront le jour. En outre, l'accès aux bassins d'emplois sera facilité. Les travaux d'élaboration du projet devront par conséquent se limiter à la solution de contournement.

3.2 Résultat de la participation publique

La participation publique portant sur l'avant-projet a constitué une base importante pour le choix de la variante. Elle a duré du 15 octobre au 13 novembre 2015 et était combinée à une exposition à Aarwangen.

Le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen – Langenthal Nord a suscité un très grand intérêt. Près de 1300 personnes ont visité l'exposition et 1328 avis ont été déposés. Outre les entreprises industrielles et artisanales (112 avis), 25 communes, 13 partis politiques et 21 associations, un nombre particulièrement important de particuliers (1157 avis) ont fait part de leur opinion. La grande majorité des participants (83 %) se sont exprimés en faveur du contournement, 14 pour cent ont opté pour la variante « Zéro+ » et trois pour cent pour aucune des deux possibilités.

3.3 Caractéristiques du projet

Objectifs principaux :

- La traversée d'Aarwangen doit être notablement décongestionnée.
- La sécurité du trafic, en particulier pour les piétons et les cyclistes, doit être améliorée dans la traversée d'Aarwangen.
- La fluidité du trafic de transit et la vitesse doivent pouvoir être optimisées tout en assurant la sécurité.
- L'attrait de la région de Haute-Argovie et de Langenthal, jusqu'à Huttwil, doit être amélioré.
- Le projet relatif à la circulation doit pouvoir être financé et il doit être respectueux de l'environnement et du paysage. Il convient de ménager les terres cultivables.
- Le trafic supplémentaire généré par le projet sur des routes communales doit être contré par des mesures appropriées.

Objectifs de développement du projet :

- Projet et coûts optimisés, répartition des coûts et délais définis.
- Projet avec étude d'impact sur l'environnement approuvé.

Le projet de réaménagement du réseau routier se compose de deux trains de mesures :

a) Nouvelle route de contournement

Une nouvelle route cantonale à deux voies, de 7,5 mètres de large (chaussée) et 3,6 kilomètres de long sera construite et réservée au trafic motorisé. Elle partira de la Jurastrasse au nord d'Aarwangen et bifurquera au niveau du nouveau giratoire. Un passage sous-voie sera construit pour traverser l'Aarwangenstrasse et la ligne de chemin de fer de la société asm en direction de Bannwil. Elle passera ensuite sur un pont enjambant l'Aar, longera le Banwald et traversera le Banfeld, où elle passera au-dessus de la Meiniswilstrasse, jusqu'au Spichigwald. Elle traversera ce dernier dans un tunnel de 500 mètres de long. Elle rejoindra ensuite la Bützbergstrasse, la liaison pour la mobilité douce entre Bützberg et Aarwangen, où un nouveau giratoire permettra de procéder au raccordement de la zone industrielle d'Aarwangen. La route de contournement continuera le long de la lisère de la forêt jusqu'à la Hardstrasse, qui lui sera raccordée directement. De là, elle débouchera dans la Bern-Zürich-Strasse par un autre nouveau giratoire.

b) Transformation du réseau routier

Les mesures de transformation optimiseront le réseau routier, afin d'exploiter et d'assurer à long terme le désengorgement induit par la route de contournement et, dans le même temps, d'éliminer d'autres lacunes. Au nord de l'Aar, le trottoir le long de la Jurastrasse sera ainsi élargi pour former à la montée une piste cyclable et un trottoir. Le régime de circulation au débouché de la Schwarzhäusernstrasse sera adapté, en ce sens que la Jurastrasse sera prioritaire pour les véhicules en provenance de Niederbipp et en direction de Schwarzhäusern. Au

sud de l'Aar, la Jurastrasse sera dotée jusqu'au passage à niveau d'une bande cyclable à la montée. Au centre de la localité, deux voies de chemins de fer séparées seront posées sur la chaussée et une bande cyclable sera marquée à la montée. Au sud du centre de la localité, le tracé de la ligne ferroviaire qui continuera à être séparé de la route sera remis en état et sécurisé.

3.4 Calendrier

2016 – 2019	Projet de construction / plan de route
2020	Procédure d'autorisation / dossier de mise à l'enquête
2021	Crédit de réalisation
à partir de 2022	Début des travaux

4 Planification globale et objectifs

Les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) sont les principaux instruments de planification régionaux pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports sur l'ensemble du territoire cantonal. Les régions peuvent ainsi faire part de leurs objectifs et de leurs besoins pour qu'il en soit tenu compte dans la planification globale. Les projets d'agglomération font aussi partie des CRTU. Les instruments cités définissent les objectifs de développement régionaux et fournissent ainsi, coordonnés entre eux, les bases intégrales de la planification directrice.

Ces conceptions et projets tiennent compte du présent projet.

5 Répercussions financières et répercussions sur le personnel

5.1 Coûts et financement

Niveau des prix au 1er mai 2016 ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement mesuré par l'indice.

Coût total de la planification et de l'étude de projet		**CHF**	**9 900 000.–**
moins les dépenses déjà autorisées pour les travaux préparatoires et l'avant-projet (entre autres AGC du 5 septembre 2012)	–	CHF	3 300 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**6 600 000.–**
Crédit à approuver		**CHF**	**6 600 000.–**

Il s'agit en l'occurrence de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

5.2 Nature du crédit et plan financier

Il s'agit d'un crédit d'engagement, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté et inscrits au budget 2016 ainsi que dans le plan intégré mission-financement.

5.3 Coûts induits

Le coût total des infrastructures routières nouvelles et aménagées ne pourra être chiffré avec plus de précision qu'au vu du projet de construction. Au cours de l'avant-projet, le coût total a été estimé à environ 136 millions (précision de +/- 20 %).

5.4 Financement

Le financement prévu du réaménagement du réseau routier d'Aarwangen – Langenthal Nord repose sur trois piliers :

- les moyens d'ordinaire disponibles pour les infrastructures de transport du canton de Berne ;
- le Fonds de couverture des pics d'investissement : les ressources du Fonds ne sont pas nécessaires pour les frais d'étude et seront utilisées exclusivement pour financer la réalisation du projet ;
- la contribution de la Confédération : l'élargissement à six voies de l'autoroute A1 (Berne – Zurich) entre Luterbach et Härkingen nécessite des mesures complémentaires de gestion du trafic, lesquelles sont cofinancées par la Confédération. Le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen – Langenthal Nord est prévu comme partie intégrante de ces mesures car il faut s'attendre à ce que l'augmentation des voies de l'autoroute entraîne un accroissement du trafic sur ce tronçon. Le montant de la contribution sera déterminé avec l'approbation des plans du projet d'autoroute, probablement en 2019.

Par ailleurs, les coûts occasionnés par les propriétaires ou par ceux qui les induisent seront financés par des communes ou des tiers. Il s'agit en l'occurrence par exemple de frais supplémentaires pour un standard de construction plus élevé ou un nouveau raccordement routier. Pour de telles prestations supplémentaires, il faudra convenir d'une clé de répartition des coûts sur la base du projet de construction (devis compris).

En vue de trouver un financement alternatif, une solution impliquant un partenariat public-privé (PPP) a été envisagée en 2010. Elle a néanmoins été rejetée car les coûts imputables au canton dépasseraient ainsi les coûts prévus lors d'un financement conventionnel.

5.5 Répercussions sur le personnel

Aucune.

6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

6.1 Economie et société

Grâce à l'amélioration des conditions de circulation, le projet de contournement exercera une influence positive sur l'évolution démographique et le nombre d'emplois et créera ainsi les conditions pour d'autres développements durables dans toute la région ainsi que pour le transfert de l'urbanisation de l'axe A1 vers la région de Langenthal. L'amélioration des capacités routières augmentera les avantages du site et l'accessibilité des secteurs situés au sud de Langenthal également. Elle favorisera le développement local, notamment au centre d'Aarwangen.

La revalorisation de la zone d'activités industrielles et artisanales à l'ouest de Langenthal présuppose une coopération renforcée entre les communes de Langenthal et de Thunstetten. La transformation du réseau routier entraînera à Aarwangen et au niveau de la jonction sud des pertes modérées de surfaces affectées à l'urbanisation.

6.2 Environnement

La procédure d'approbation des plans nécessite une étude d'impact sur l'environnement au sens de la loi sur la protection de l'environnement. Pour tenir dûment compte des aspects environnementaux, un examen environnemental sommaire a été effectué dès le début de l'avant-projet.

Les critères importants en matière d'environnement ont pu ainsi être identifiés suffisamment tôt et pris en considération de manière optimale dans l'avant-projet. La variante « Contournement » a par ailleurs fait l'objet d'une enquête préliminaire d'impact sur l'environnement avec l'établissement d'un cahier des charges pour l'enquête proprement dite.

Les plus importants aspects relevant de la protection de l'environnement sont résumés ci-après, d'autres aspects étant considérés comme moins problématiques.

- La construction du contournement impliquera différentes interventions touchant les eaux superficielles (traversées, piliers de pont dans des zones riveraines, etc.) ainsi que des biotopes dans lesquels vivent des plantes et des animaux protégés. Le projet affectera notablement une faune, une flore et des habitats en partie protégés. C'est pourquoi il est proposé dans l'enquête préliminaire de procéder à une renaturation dans le périmètre du projet. D'autres mesures de compensation seront en outre nécessaires pour assurer la compatibilité du projet avec la protection de l'environnement et satisfaire les exigences légales.
- Le tracé traversera principalement des terres agricoles et des surfaces d'assolement seront également utilisées. Une étude préliminaire destinée à déterminer s'il est judicieux de mener une procédure de remaniement parcellaire est en cours d'établissement.
- La compatibilité du projet avec le contre-projet à l'initiative cantonale sur la protection des terres cultivables a été examinée. Aucune contradiction n'a été relevée.
- La construction du contournement implique des défrichements temporaires et définitifs, qui, conformément à la loi sur les forêts, peuvent être autorisés moyennant des reboisements.
- La nouvelle route de contournement modifiera durablement le paysage. Cette modification devra être réduite à un niveau acceptable par des mesures de préservation du paysage.
- La Haute-Argovie compte de nombreux sites archéologiques. Des travaux de sondages préalables et des fouilles pourraient donc se révéler nécessaires.

Les impacts sur l'environnement ont déjà été réduits autant que possible par des adaptations du projet. Des mesures de compensation appropriées permettront de compenser au maximum les interventions restantes. Le paysage et les biotopes aux alentours de la route de contournement resteront toutefois durablement modifiés. Dans l'état actuel des choses et compte tenu des mesures prévues, l'avant-projet de la route de contournement pour le réaménagement du réseau d'Aarwangen – Langenthal Nord peut être jugé compatible avec les impératifs environnementaux. Les répercussions sur l'environnement devront être présentées de manière exhaustive dans l'enquête du rapport d'impact sur l'environnement.

7 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes

- Projet d'arrêté

- Plan d’ensemble

Annexes au dossier de la Commission des infrastructures et de l’aménagement du territoire (CIAT)

- Avant-projet, rapport de synthèse de mai 2016 (annexe 1 comprise)
- Plan de mesures avec profils en travers types (annexe 2)

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	618/2016
Date:	25 mai 2016
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	576936
Classification:	Non classifié

Crédit-cadre 2017 et 2018 pour les locations cantonales urgentes

1 Objet

Le crédit-cadre demandé de quatre millions de francs doit permettre, dans des cas motivés, de faire approuver par le Conseil-exécutif des locations urgentes qui doivent être conclues en 2017 et 2018 et dont les dépenses devraient relever de la compétence du Grand Conseil.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss, et en particulier l'article 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss, en particulier les articles 146 et 149
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14, lettre *b*

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit-cadre à approuver **CHF 4 000 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP qui sera versé sous forme de crédit-cadre selon l'article 53 LFP et relayé par les paiements inscrits au plan financier 2017 et 2018 qui feront l'objet d'arrêtés d'exécution.

Compte :
4980 316000 Loyer et bail à ferme des biens-fonds

5 Conditions

- Les fonds de ce crédit-cadre doivent être utilisés en 2017 et 2018 exclusivement pour financer des dépenses relatives à des frais de location urgents, qui, faute de temps, ne peuvent pas être soumises au Grand Conseil. Cela doit par ailleurs concerner l'un des cas ci-dessous :
  a) Conclusion d'un nouveau contrat de bail en remplacement d'un ou de plusieurs autres contrats suite à une résiliation du bailleur.
  b) Prolongation d'un contrat de bail existant sans qu'il y ait eu de changements significatifs.
  c) Conclusion d'un nouveau contrat de bail en remplacement d'un ou de plusieurs autres contrats suite à des optimisations du site ou de l'exploitation, le montant du nouveau loyer devant être inférieur au précédent.
  d) Nouveau contrat de bail en remplacement d'un ou de plusieurs autres contrats suite à des optimisations de l'exploitation, si les économies démontrées qui en résultent au niveau de l'exploitation sont plus élevées que les frais de location supplémentaires.
  e) Nouveau contrat de bail en remplacement d'un ou de plusieurs autres contrats suite à une réduction des surfaces nécessaires, le montant du nouveau loyer devant être inférieur au précédent.
  f) Nouveau contrat de bail en remplacement d'un ou de plusieurs autres contrats suite à des besoins en locaux supplémentaires, si le nouveau loyer ne dépasse pas de plus de 200 000 francs par an le loyer actuel.
- Les dépenses relatives à une location qui dépassent un million de francs par an doivent être soumises au Grand Conseil et ne seront donc pas à la charge de ce crédit-cadre.
- La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) est informée de toute utilisation des fonds du crédit-cadre.

6 Organe compétent pour l'utilisation des fonds

Le crédit-cadre est libéré par des arrêtés d'exécution. En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence du Conseil-exécutif.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la **votation populaire facultative** et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire :

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE:	25 mai 2016
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	576936
Classification:	Non classifié

Crédit-cadre 2017 et 2018 pour les locations cantonales urgentes

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2

3.1 Rappel 2

3.2 Expériences faites avec les crédits-cadres précédents 2

3.3 Montant, durée et critères d'utilisation définis pour le crédit-cadre 3

3.4 Reporting 4

4 Compétence financière 4

5 Proposition 4

13|00|O|4

1 Synthèse

Le présent arrêté doit permettre d'approuver un nouveau crédit-cadre pour les locations cantonales urgentes. Cet instrument a fait ses preuves en 2015 et 2016 et fait l'objet d'une nouvelle demande qui porte cette fois-ci, pour des raisons d'efficience, sur une période de deux ans. Le traitement du crédit-cadre lors de la session de septembre permet en outre d'éviter toute interruption du financement d'ici à l'expiration du délai référendaire. Le présent crédit-cadre correspond du reste à ceux de 2015 et 2016. Des affaires de location urgentes ne manqueront pas de se présenter au cours des années à venir également, pour lesquelles il ne serait plus possible de se procurer à temps une autorisation de dépenses auprès du Grand Conseil. La procédure pour un arrêté du Grand Conseil demandant six à neuf mois, il est nécessaire, dans l'intérêt du canton, de déléguer par mesure de précaution et à titre exceptionnel la compétence en matière de dépenses au Conseil-exécutif dans des cas clairement définis.

Les deux crédits-cadres précédents se sont révélés utiles. Le crédit-cadre 2015 a été utilisé une fois. A la fin avril 2016, le crédit 2016 avait, quant à lui, déjà dû être utilisé une fois.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss, et en particulier l'article 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss, en particulier les articles 146 et 149
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14, lettre *b*

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Au cours des sessions de novembre 2014 et 2015, le Grand Conseil a approuvé un crédit-cadre annuel pour les locations cantonales urgentes de 2015 et 2016. Ceux-ci s'avéraient nécessaires, car, depuis la dernière révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), les dépenses pour les locations sont réputées nouvelles. Les opportunités d'optimiser le portefeuille de locations qui se présentent à court terme risquaient dès lors de ne pas pouvoir être saisies à temps par le canton.

3.2 Expériences faites avec les crédits-cadres précédents

Les crédits-cadres 2015 et 2016 ont fait leurs preuves. Ils ont permis au Conseil-exécutif de prolonger à temps et dans l'intérêt du canton des locations dans deux cas urgents :

- Le 24 juin 2015, le Conseil-exécutif a autorisé des dépenses de loyer de 220 000 francs par an pour que l'Ecole d'Arts Visuels à Berne puisse continuer à utiliser une salle de gymnastique. Il s'agissait d'une prolongation urgente d'un contrat de bail en cours au sens du chiffre 5, alinéa 1, lettre *b* du crédit-cadre.

- Le 9 mars 2016, le Conseil-exécutif a autorisé des dépenses de loyer de 256 530 francs par an pour continuer à utiliser temporairement, jusqu'à fin janvier 2018, les locaux de la Haute école des arts (HKB) au Zentweg 27, suite au report du déménagement de l'école à la Ostermundigenstrasse 103. Cette prolongation urgente d'un contrat de bail en cours correspondait elle aussi à un cas d'application du chiffre 5, alinéa 1, lettre *b* du crédit-cadre.

Dans les deux cas, la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) a été informée immédiatement après que les arrêtés du Conseil-exécutif ont été rendus.

Il s'est cependant avéré que le délai référendaire à observer restreint considérablement les possibilités d'utiliser le crédit-cadre. C'est pourquoi le traitement de ce dernier dès la session de septembre doit garantir que le crédit puisse, si nécessaire, être utilisé dès janvier 2017. Comme prévu dans le présent rapport, la durée doit, pour des raisons d'efficience, être prolongée à deux ans.

3.3 Montant, durée et critères d'utilisation définis pour le crédit-cadre

Etant donné que le nouveau crédit-cadre porte sur une période de deux ans, le montant demandé, qui était jusqu'à présent de deux millions de francs par an, s'élève à quatre millions de francs. Le volume du crédit reste modéré puisque le crédit-cadre ne peut être utilisé que dans des cas exceptionnels clairement définis et motivés.

Quant aux critères d'utilisation du crédit-cadre, ils ont eux aussi fait leurs preuves et resteront inchangés pour les années 2017 et 2018 :

a) Résiliation du contrat par le bailleur :
La résiliation d'un contrat de bail débouche souvent sur une situation d'urgence. Pour bon nombre de contrats, le délai de résiliation est de six mois. Parallèlement, la durée ordinaire de traitement des affaires du Grand Conseil est en règle générale de six à neuf mois. Il se pourrait alors qu'il soit impossible de conclure à temps un contrat pour un objet de remplacement adapté et qu'il faille accepter des offres de location à des prix exorbitants ou opter pour des solutions transitoires coûteuses.

b) Prolongation de contrats :
Sur les quelque 600 contrats de bail actuellement en vigueur, environ 80 portent sur des loyers de plus de 200 000 francs. Les prolongations nécessaires devraient en principe pouvoir être prévues et autorisées par la voie ordinaire. Des exceptions ne sont toutefois pas à exclure. Pour cette raison, il faut que, dans pareil cas, le crédit-cadre puisse, si nécessaire, être utilisé.

c) Optimisations du portefeuille :
Des occasions à court terme d'améliorer le site ou l'exploitation et d'économiser des frais de location pourraient se présenter. Il faudrait alors également pouvoir profiter de telles possibilités au cas où le bailleur ne serait pas disposé à attendre la décision du Grand Conseil.

d) Optimisation de l'exploitation moyennant des frais de location plus élevés :
Des opportunités attrayantes de location de remplacement pour améliorer l'exploitation peuvent également se présenter à court terme et devraient si nécessaire pouvoir être saisies.

e) Réduction des surfaces nécessaires :
Si, à la suite d'optimisations de l'exploitation ou d'une réduction des prestations ou du personnel, le besoin en surfaces était moins grand et que des offres de locaux de remplacement attrayantes se présentaient, il faudrait pouvoir en profiter.

f) Nouveau contrat de bail en cas de besoin supplémentaire en locaux :
Si, à la suite de l'attribution de nouvelles tâches à une unité administrative, des surfaces supplémentaires étaient nécessaires et que des offres attrayantes se présentaient à court terme pour de nouveaux locaux, il faudrait pouvoir en profiter, à condition que le nouveau loyer ne dépasse pas de plus de 200 000 francs par an le loyer actuel.

3.4 Reporting

Le crédit-cadre fait l'objet d'une gestion active effectuée par l'Office des immeubles et des constructions (OIC). La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) est immédiatement informée de toute utilisation des fonds du crédit-cadre.

4 Compétence financière

Le présent crédit-cadre est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

5 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe
- Projet d'arrêté

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	609/2016
Date:	25 mai 2016
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	586599
Classification:	Non classifié

Berne, Fellerstrasse 11, Haute école des arts de Berne, section « Arts visuels et design ; remplacement du système de chauffage
Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé, de **1 270 000 francs** (coût total de CHF 1 360 000.–, moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de CHF 90 000.–), doit permettre de remplacer l'ancienne installation de chauffage du bâtiment sis à la Fellerstrasse 11 à Berne et de réaliser les travaux de construction nécessaires à cet effet. Il est prévu de mettre en place une nouvelle installation de production combinée de chaleur et d'électricité et deux chaudières à gaz supplémentaires pour couvrir les pics de consommation. La production d'électricité de l'installation sera utilisée sur place et les excédents de production seront vendus à la société Energie Wasser Bern (ewb).

2 Bases légales

- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : 1.10.2015, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 124,1 points

Coût total (y c. honoraires, frais accessoires et réserves)	**CHF**	**1 360 000.–**
Dont :		
• Travaux de construction	CHF	200 000.–
• Installation de production combinée de chaleur et d'électricité et chaudières à gaz, échangeur thermique	CHF	955 000.–
• Installations électriques / aération / sanitaires	CHF	150 000.–
• Optimisation de l'alimentation en eau chaude	CHF	55 000.–

03|15|O|2

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**1 360 000.–**
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'Office des immeubles et des constructions des 10.11.2015 et 16.02.2016)	–	CHF	90 000.–
Crédit à approuver		**CHF**	**1 270 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (n° 09.15.9100)

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget 2016 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

Compte 4980 503100	Office des immeubles et des constructions Transformation de biens-fonds du patrimoine administratif	2015	CHF	40 000.–
		2016	CHF	50 000.–
		2017	CHF	1 270 000.–
Total			CHF	1 360 000.–

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire :
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE:	25 mai 2016
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	586595
Classification:	Non classifié

Berne, Fellerstrasse 11, Haute école des arts de Berne, section « Arts visuels et design » ; remplacement du système de chauffage
Crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Caractéristiques du projet 3
3.3 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet 3

4 Répercussions financières 3
4.1 Récapitulatif des coûts 3
4.2 Financement 4
4.3 Répercussions en termes de personnel et de coûts 4
4.4 Calendrier 4

5 Proposition 4

1 Synthèse

Le crédit demandé, de 1 270 000 francs (coût total de CHF 1 360 000.–, moins les frais de projet déjà approuvés de CHF 90 000.–), doit permettre de remplacer l'ancienne installation de chauffage du bâtiment de la section « Arts visuels et design » de la Haute école des arts de Berne (HKB). Le chauffage au gaz actuellement utilisé date de 1997 et ne satisfait plus aux exigences de sécurité de l'exploitation. Une nouvelle installation de production combinée de chaleur et d'électricité ainsi que deux chaudières à gaz doivent assurer le chauffage et l'alimentation en eau chaude et couvrir une partie du besoin en électricité du bâtiment.

2 Bases légales

- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

La section « Arts visuels et design » de la Haute école des arts de Berne (HKB) est sise à la Fellerstrasse 11 dans l'ancienne usine de textiles Schild SA. A côté du bâtiment principal se trouve le bâtiment de la chaufferie avec la tour et la cheminée de l'ancienne usine. Les bâtiments ont été classés dans la catégorie des bâtiments « dignes de protection » dans le recensement architectural de la Ville de Berne. Le canton de Berne a acquis l'immeuble en 2001 et commencé en 2004 les travaux de réfection et de transformation en vue de son utilisation actuelle. Le chauffage au gaz de 1997 n'avait alors pas été modifié. Après environ 20 ans d'exploitation, les problèmes de réglage et les problèmes hydrauliques sont de plus en plus fréquents. La technique utilisée est obsolète et ne répond plus aux prescriptions écologiques actuelles, le rendement de la chaudière est faible et les coûts d'exploitation sont dès lors élevés. Par ailleurs, la disponibilité des pièces de rechange ne peut plus être garantie, ce qui nuit à la sécurité de l'exploitation.

Le besoin de puissance pour le chauffage et l'eau chaude est d'environ 800 kilowatts (kW) et comprend une réserve de 100 kW pour une augmentation éventuelle de la surface utile. Le besoin en électricité pour l'exploitation et l'utilisation du bâtiment s'élève actuellement à environ 80 à 210 kW avec une énergie de ruban d'environ 110 kW.

Indépendamment de la décision de principe sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise que le Grand Conseil prend à la session de juin 2016, le site de la Fellerstrasse de la HKB à Berne doit être maintenu à long terme.

3.2 Caractéristiques du projet

Le chauffage au gaz équipé d'un dispositif de réglage et de production d'eau chaude doit être remplacé au sous-sol du bâtiment de la chaufferie par une installation de production combinée de chaleur et d'électricité et deux chaudières à gaz. Une telle installation de production avec des chaudières à gaz supplémentaires pour couvrir les pics de consommation répond au mieux aux exigences actuelles en matière de chauffage. Conformément à la stratégie énergétique cantonale, l'installation pourra être alimentée au biogaz dès que l'approvisionnement avec ce type de gaz sera possible. Les installations de production combinée de chaleur et d'électricité sont également conformes à la stratégie énergétique de la Confédération.

Il est prévu d'équiper le bâtiment d'une installation de production combinée de chaleur et d'électricité avec une puissance thermique de 180 kW et une puissance électrique d'environ 108 kW. Pour couvrir les pics de consommation, deux chaudières à gaz à condensation modulantes qui fonctionneront en alternance (d'environ 350 kW chacune) seront installées. Les effluents gazeux de la chaudière seront évacués vers l'extérieur par un système d'échappement séparé dans la cheminée existante. L'électricité produite par l'installation combinée peut directement être utilisée dans le bâtiment (propre consommation). Les éventuels excédents de production seront injectés dans le réseau de l'entreprise ewb et le produit de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) profitera à l'OIC en sa qualité de propriétaire de l'installation.

Les installations techniques du bâtiment (électricité, régulation, accumulateur de chaleur, aération et sanitaires) et de protection du bâtiment contre les incendies seront mises en conformité avec les nouvelles prescriptions et exigences. Là où la pose de la nouvelle installation de chauffage l'exige, les revêtements des sols, des plafonds et des murs seront refaits. Aucune mesure de réfection du bâtiment ne sera prise par ailleurs.

3.3 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet

Dans le cadre des travaux préparatoires, d'autres solutions de chauffage au bois, de chauffage à distance, avec une pompe à chaleur ou seulement du gaz ont été examinées. Aucune ne s'est révélée adéquate. Les chauffages au bois nécessitent un grand espace de stockage et un système d'échappement des gaz coûteux devrait être installé en raison des particules fines. Le plan directeur de l'énergie de la Ville de Berne ne prévoit pas de chauffage au bois sur ce site. Pas plus que ne seront disponibles dans un avenir proche des chauffages à distance et des rejets de chaleur rationnellement utilisables (il ne faut pas compter sur leur réalisation – s'il tant est qu'elle a lieu – avant 2025). Et pour la pompe à chaleur, il n'y a pas de source de chaleur appropriée et cela ne serait pas possible non plus sur le plan technique.

Il n'y a donc par conséquent pas d'alternative du moins équivalente à l'installation de production combinée de chaleur et d'électricité prévue et le remplacement de l'installation de chauffage dépassée est impératif.

4 Répercussions financières

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : 1.10.2015, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 124,1 points

Coût total (y c. honoraires, frais accessoires et réserves) CHF 1 360 000.–

Dont :

• Travaux de construction		CHF	200 000.–
• Installation de production combinée de chaleur et d'électricité et chaudières à gaz, échangeur thermique		CHF	955 000.–
• Installations électriques / aération / sanitaires		CHF	150 000.–
• Optimisation de l'alimentation en eau chaude		CHF	55 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**1 360 000.–**
/. dépenses pour l'étude de projet et l'appel d'offres	–	CHF	90 000.–
Crédit de réalisation à approuver		**CHF**	**1 270 000.–**

Pour la nouvelle installation de chauffage, aucune subvention de tiers ne peut être demandée.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

La présente affaire est inscrite au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

4.3 Répercussions en termes de personnel et de coûts

Les mesures n'ont pas de répercussions en termes de personnel, et n'entraînent pas de coûts induits.

4.4 Calendrier

Etude de projet et appel d'offres : 2016
Réalisation des travaux et mise en service : mai à août 2017

5 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
- Projet d'arrêté

Documents supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
- Plan
- Descriptif des travaux
- Devis

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	073-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.297
Déposée le:	15.03.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole) Knutti (Weissenburg, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	800/2016 du 29 juin 2016
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux: dépôt d'une initiative cantonale

Le canton de Berne dépose l'initiative cantonale suivante conformément à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.) :

La Confédération modifie l'article 78, alinéa 5 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (état le 14 juin 2015) et soumet cette modification au vote du peuple et des cantons conformément à l'article 140. La dernière phrase de l'alinéa 5 est complétée comme suit : « … *ainsi que les installations d'utilisation d'énergie renouvelable d'intérêt national*. »

L'article 78, alinéa 5 Cst. aurait alors la teneur suivante : « Les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière qui présentent un intérêt national sont protégés. Il est interdit d'y aménager des installations ou d'en modifier le terrain. Font exception les installations qui servent à la protection de ces espaces ou à la poursuite de leur exploitation à des fins agricoles, ainsi que les installations d'utilisation d'énergie renouvelable d'intérêt national. »

Développement :

Dans sa Stratégie énergétique 2050, la Confédération prévoit de porter la production annuelle moyenne d'électricité d'origine hydraulique à 38 600 gigawattheures (GWh) d'ici à 2050 (37 400 GWh d'ici à 2035). Pour exploiter le potentiel théorique, il faut moderniser et agrandir les ouvrages existants et construire également de nouvelles centrales hydro-électriques. Ce développement de l'énergie hydraulique s'inscrit dans la stratégie globale de sortie du nucléaire.

Le rehaussement du barrage du Grimsel est l'un des plus gros projets à ce titre. En surélevant le mur de 23 mètres, on augmente le volume du lac de retenue de 75 pour cent. Ce qui permettrait de mieux répartir la production d'électricité sur l'année. Nulle part ailleurs en Suisse, il n'est possible d'obtenir pareil volume de retenue supplémentaire avec aussi peu d'emprise sur le terrain et aussi peu de matériaux. Pour les exploitants de la centrale, KWO AG, ce projet contribuera également à la protection contre les crues : en cas de fortes précipitations, le lac, du fait de sa plus grande taille, permettra d'écrêter les pics de débit et ainsi de réduire les crues en aval jusqu'à Meiringen, dans des proportions pouvant atteindre 30 pour cent.

Mais suite à l'arrêt rendu par le Tribunal administratif, la société oberlandaise KWO AG ne pourra pas réaliser son projet. La faute en incombe à la protection des marais, telle qu'elle est réglée à l'article 78 Cst. A en croire la presse, l'un des juges aurait dit qu'un régime de protection aussi strict est un luxe compte tenu de la transition énergétique. Mais, toujours selon le juge, c'est à la classe politique et non pas au pouvoir judiciaire de décider s'il faut changer les choses.

C'est un fait en tout cas que ce sont les mêmes milieux écologistes opposés aux énergies fossiles qui torpillent les énergies renouvelables en y mettant au moins autant d'acharnement. Il faut dire que l'article sur la protection des marais introduit dans la Constitution fédérale après son adoption par le peuple et les cantons le 6 décembre 1987 leur est bien utile. Pourtant, à l'époque, l'initiative populaire n'avait pas pour objectif de réduire le nombre d''installations de production d'énergie renouvelable, mais simplement d'empêcher l'aménagement d'une nouvelle place d'armes à Rothenthurm (SZ). Vouloir, par le biais d'une modification de l'article 78 Cst., autoriser ponctuellement la construction d'installations de production d'énergie renouvelable en bordure de zones de protection des sites marécageux, n'est donc pas contraire à la volonté du souverain.

Le canton de Berne étant directement concerné, c'est lui qui doit intervenir pour demander la modification de la Constitution fédérale.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif considère comme les motionnaires que le développement des énergies renouvelables est nécessaire pour sortir du nucléaire. Il est également d'avis que lors de l'acceptation de l'initiative Rothenthurm le 6 décembre 1987, le peuple et les cantons se sont prononcés sur le conflit d'intérêts protection des marais – place d'armes, et pas sur le conflit d'intérêts protection des marais – production locale d'énergies renouvelables. Les débats politiques d'alors n'avaient d'ailleurs pas manifesté la volonté que cette définition de priorité qui portait sur l'opposition place d'armes – protection des marais vaille de manière catégorique à l'avenir pour toutes les interventions dans les marais. C'est cependant précisément pour cela qu'a été

admis le recours de droit administratif contre la décision du Grand Conseil du 5 septembre 2012 relative à l'octroi de la concession pour le relèvement du niveau du lac du Grimsel. Dans son jugement du 22 décembre 2015, le Tribunal administratif du canton de Berne a en effet considéré, notamment, que la Constitution et la loi interdisaient toute mise en balance d'intérêts, que la protection des sites marécageux était valable dans l'absolu. Les Forces motrices de l'Oberhasli SA (KWO) ont fait recours contre ce jugement auprès du Tribunal fédéral ; celui-ci doit encore se prononcer.

Le Conseil-exécutif tient à la protection des biotopes et des sites uniques, et est conscient de la grande importance des marais et des sites marécageux sur le plan de la biologie, de l'écologie et du paysage. Il est cependant également d'avis que la protection des marais ne doit pas se voir attribuer dans tous les cas une priorité absolue. Certains projets d'agrandissement, comme celui de KWO pour relever le niveau du lac du Grimsel, sont en effet aussi d'intérêt national. Le Conseil-exécutif est donc favorable à l'adoption de la motion. Les interventions dans les derniers marais et sites marécageux encore intacts en Suisse doivent cependant constituer une exception absolue, et n'être autorisées que pour des projets qui sont eux aussi d'intérêt national. Les critères d'évaluation correspondants doivent donc être fixés au niveau national.

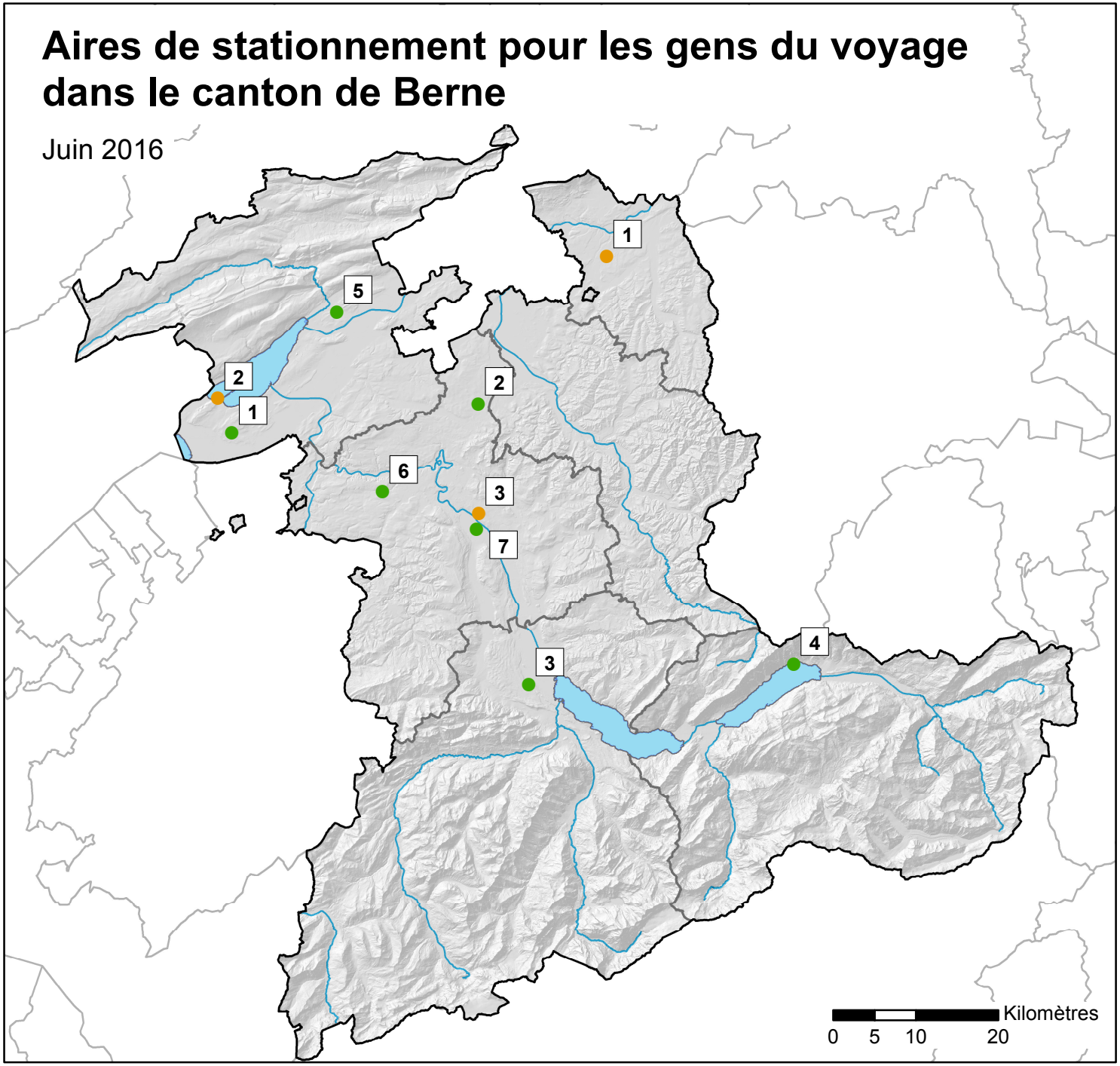
L'initiative cantonale pour une modification de l'article 78, alinéa 5 de la Constitution fédérale doit être déposée indépendamment de l'issue de la procédure de recours auprès du Tribunal fédéral.

Destinataire

- Grand Conseil

Aires de stationnement pour les gens du voyage dans le canton de Berne

Juin 2016



Légende

Aires de stationnement existantes

1 AT Ins (5)
2 AT Jegenstorf (20)
3 AT Thoune-Allmendingen (15)
4 AT Brienz (5)
5 AS Bienne Lindenhofstrasse (15)
6 AS Berne Buech (36)
7 AS Belp (3)

Aires de stationnement prévues

1 AT Herzogenbuchsee Waldacker
2 AT/AS Muri bei Bern Froumholz
3 AS Cerlier Lochmatte

AT = Aire de transit (gens du voyage suisses)
AS = Aire de séjour (gens du voyage suisses)

Le chiffre entre parenthèses correspond au nombre de places de stationnement mises à disposition.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	672/2016
Date:	8 juin 2016
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire:	201 16 3
Classification:	Non classifié

Crédit-cadre pour la planification et la réalisation d'aires de stationnement destinées aux gens du voyage de nationalité suisse ; crédit d'engagement pour la période allant de 2017 à 2021

1 Objet

En ratifiant la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales en 1998, la Suisse s'est engagée à favoriser l'instauration d'un contexte qui doit permettre aux membres de minorités nationales de cultiver et de développer leur culture. A l'égard des gens du voyage, le Tribunal fédéral a confirmé en 2003 que leur droit, en tant que minorité nationale, à la préservation de leur identité était garanti par la Constitution et par le droit international, que leurs besoins devaient être pris en compte dans le cadre de la réglementation sur l'aménagement du territoire et que des emplacements appropriés devaient être mis à leur disposition (ATF 129 II 321).

Par l'ACE 691/2014, le Conseil-exécutif a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) de créer, avec le concours des communes concernées, jusqu'à cinq nouvelles aires de séjour et de transit.

Le présent crédit-cadre dégage les moyens financiers nécessaires à la planification et à la réalisation de trois nouvelles aires de séjour et de transit. Le crédit demandé pour la période comprise entre 2017 et 2021 s'élève à 2 655 000 francs.

2 Bases légales

- Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales du 1er février 1998 (entrée en vigueur pour la Suisse le 1er février 1999), RS 0.441.1
- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), RSB 423.11 (art. 30, al. 1, lit. *c*)
- Ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC), RSB 423.411.1 (art. 22 et art. 23)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), RSB 620.0 (art. 53)
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP), RSB 621.0 (art. 139, art. 145 et art. 149)
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC), RSB 721.0 (art. 138 et art. 139)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit-cadre pour les années 2017 à 2021.

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques, au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP, destinées à la planification et à la réalisation des aires de stationnement.

4 Montant déterminant du crédit

Frais d'aménagement du territoire	120 000.--
Frais d'investissement	2 190 000.--
Réserve	345 000.--
Montant total	**2 655 000.--**

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il est prévu que le crédit-cadre soit versé par tranches de la manière suivante :

Année	Nature comptable / Domaine fonctionnel	Unité d'imputation	Montant
2017	313220 Travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets / 1759	05.06.9102 Organisation du territoire	CHF 85 000.--
2018	313220 Travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets / 1759	05.06.9102 Organisation du territoire	CHF 35 000.--
	569000 Subventions d'investissement à d'autres / 1759	05.06.9102 Organisation du territoire	CHF 1 390 000.--
2019	569000 Subventions d'investissement à d'autres / 1759	05.06.9102 Organisation du territoire	CHF 800 000.--
Réserve d'aménagement et d'investissement (15%) / 1759		05.06.9102 Organisation du territoire	CHF 345 000.--

Les frais d'aménagement et d'investissement sont en partie inscrits dans le projet de budget 2017 et de plan intégré mission-financement 2018 à 2020 sous le domaine fonctionnel de la JCE et plus exactement de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT). Les années de versements des tranches sont indiquées sous réserve de renvoi causé par quelque procédure juridique. La durée maximale des travaux d'aménagement et

d'investissement nécessaires est estimée à cinq ans tout au plus ; la période sur laquelle porte le crédit-cadre est par conséquent fixée à cinq ans.

Le montant prévu pour la nature comptable 569000 (subventions d'investissement à d'autres) comprend aussi bien les dépenses occasionnées par les mandats confiés à des tiers que les éventuelles subventions aux communes et syndicats de communes, de même que les dédommagements devant le cas échéant être versés.

Les frais liés à l'exploitation des aires destinées aux gens du voyage de nationalité suisse sont en principe couverts. Cependant, le canton doit encore s'engager à prendre en charge (coûts induits), à hauteur de 80 pour cent, les éventuels déficits d'exploitation des aires de séjour et de transit, afin de limiter – autant que faire se peut – les répercussions négatives sur les finances des communes concernées. Les 20 pour cent restants sont à la charge de ces dernières et ne doivent pas dépasser le seuil annuel de 30 000 francs le cas échéant.

D'autres coûts induits sont susceptibles de survenir en raison des éventuelles interventions de la police. La Police cantonale estime qu'elle interviendra seulement quelques fois par année dans les aires de transit et de séjour proposées, ce qui permet d'évaluer globalement les dépenses à une modeste somme à cinq chiffres. En vertu de l'article 31, alinéa 2, lettre *d* LFP, le canton renonce à percevoir auprès des communes concernées les montants générés par les interventions de la Police cantonale.

6 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Le crédit-cadre sera relayé par des arrêtés d'exécution. En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP, l'utilisation des montants alloués ainsi que la décision d'une éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre relèvent de la compétence de la JCE (OACOT).

7 Référendum financier

L'autorisation de dépenses est soumise au référendum financier facultatif et doit être publiée dans les feuilles officielles cantonales.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Pièce jointe
- Rapport

Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 8 juin 2016
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 201 16 3
Classification: Non classifié

Crédit-cadre pour la planification et la réalisation d'aires de stationnement destinées aux gens du voyage de nationalité suisse ; crédit d'engagement pour la période allant de 2017 à 2021.

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases 2
2.1 Bases légales 2
2.2 Autres bases 3

3 Description de l'affaire 3
3.1 Rappel 3
3.2 Caractéristiques du projet 5
3.2.1 Description des sites 6
3.2.2 Frais d'aménagement et d'investissement relevant des sites concernés 7
3.2.3 Montant du crédit-cadre 8
3.2.4 Durée du crédit 8
3.2.5 Référendum financier 8
3.2.6 Coûts induits 8
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences 9

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 10

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 10

6 Répercussions sur les communes 10

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 11

8 Proposition 11

1 Synthèse

En ratifiant la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales en 1998, la Suisse s'est engagée à favoriser l'instauration d'un contexte qui doit permettre aux membres de minorités nationales de cultiver et de développer leur culture. Dans son message au Parlement de l'époque, le Conseil fédéral a expressément indiqué que les gens du voyage suisses constituaient une minorité nationale au sens de cette convention-cadre (voir FF 1998 1033). En 2003, le Tribunal fédéral a confirmé que le droit des gens du voyage à la préservation de leur identité était garanti par la Constitution et par le droit international, que leurs besoins devaient être pris en compte dans le cadre de la réglementation sur l'aménagement du territoire et que des emplacements appropriés devaient être mis à leur disposition (ATF 129 II 321).

Par le passé, les projets de nouvelles aires ont souvent été abandonnés de manière prématurée faute de volonté politique. Aussi cela a-t-il poussé un grand groupe de gens du voyage à occuper en 2014 le site de l'Allmend à Berne, ainsi qu'un terrain à Nidau, afin de protester contre le manque d'aires de stationnement. A Berne, les forces de police ont dû intervenir en grand nombre en vue d'évacuer la foule qui participait à cette manifestation fortement médiatisée.

Les lignes directrices relatives aux aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne (2011) et la stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne (2013) ont, dans l'intervalle, jeté les bases nécessaires à la création de nouvelles aires de stationnement destinées aux gens du voyage. Afin de pallier le manque réel d'aires de ce genre et d'éviter une autre occupation illégale entraînant une intervention de la police à grand frais, le Conseil-exécutif a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) de créer, avec le concours des communes concernées, jusqu'à cinq nouvelles aires de séjour et de transit (ACE 691/2014).

La présente demande de crédit-cadre doit permettre de financer la planification et la réalisation de trois nouvelles aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage suisses. Elle vise à donner les moyens au canton de se conformer à l'engagement international susmentionné et de répondre aux besoins des gens du voyage en termes d'emplacements. Le crédit demandé pour la période comprise entre 2017 et 2021 s'élève à 2 655 000 francs. Ce montant comprend aussi bien les frais d'aménagement que ceux d'investissement.

2 Bases

2.1 Bases légales

- Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales du 1er février 1998 (entrée en vigueur pour la Suisse le 1er février 1999), RS 0.441.1
- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), RSB 423.11 (art. 30, al. 1, lit. *c*)
- Ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC), RSB 423.411.1 (art. 22 et art. 23)

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), RSB 620.0 (art. 53)
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP), RSB 621.0 (art. 139, art. 145 et art. 149)
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC), RSB 721.0 (art. 138 et art. 139)

2.2 Autres bases

- Plan directeur, mesure D_08
- Lignes directrices relatives aux aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne (ACE 1127/2011)
- Stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne (ACE 1298/2013 ; disponible uniquement en allemand)
- Stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne. Extension du mandat attribué à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, résultat de la séance du 21 mai 2014 (ACE 691/2014 ; disponible uniquement en allemand)
- Arrêt du Tribunal fédéral, arrêt 1A.205/2002 du 28 mars 2003 (ATF 129 II 321)

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

L'objectif énoncé par la fiche de mesure D_08 du plan directeur du canton de Berne, intitulée « Créer des aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage », est d'augmenter le nombre de ces aires sur le territoire cantonal. La réussite de ce projet passe notamment par l'élaboration d'une stratégie de base ainsi que d'une stratégie relative au choix des emplacements.

Les lignes directrices relatives aux aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne, adoptées en 2011, présentent les principaux enjeux entourant le sujet et règlent la répartition des tâches entre le canton, les communes et les gens du voyage en matière de planification, de réalisation et d'exploitation des aires de stationnement. De plus, le canton de Berne y différencie trois types d'aires de stationnement:

- Les *aires de séjour* sont destinées à une résidence prolongée, en particulier durant les mois d'hiver, et servent en outre de base pendant toute l'année. Les gens du voyage sont le plus souvent annoncés auprès du contrôle des habitants de la commune concernée et c'est également là que leurs enfants sont scolarisés.
- Les *aires de transit* accueillent temporairement les gens du voyage entre mars et octobre, une période caractérisée par de fréquents déplacements. Elles sont utilisées pour des séjours d'une à quatre semaines et, durant cette période, diverses activités lucratives y sont exercées.
- Les *aires de transit explicitement réservées aux étrangers* sont plus vastes et se situent aux abords des axes routiers. Elles sont essentiellement prévues pour les larges groupes de gens du voyage venant de l'étranger.

En janvier 2013, le Conseil-exécutif du canton de Berne a adopté la stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne. Cette dernière compile les résultats d'une évaluation des sites propices à l'implantation de nouvelles aires destinées

aux gens du voyage et a servi de base à la décision du Conseil-exécutif du 18 septembre 2013 concernant la mise en œuvre de deux projets pilotes dans le canton de Berne, le premier se situant à Thoune-Allmendingen, le second à Biel/Bienne (ACE 1298/2013).
Depuis lors, l'aire de transit de Thoune-Allmendingen a pu être assainie avec succès et transformée en emplacement fréquentable à l'année. Le projet de la région biennoise n'a, quant à lui, pas été poursuivi conformément à la décision de la ville de Biel/Bienne (lettre adressée à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire [OACOT] en juillet 2014).

Aujourd'hui, il existe deux grandes aires de transit définitives dans le canton de Berne, à savoir celles de Jegenstorf et de Thoune-Allmendingen ; deux autres, plus petites, se trouvent dans les communes de Brienz et d'Anet. En outre, deux grandes aires de séjour sont actuellement proposées à Berne et Bienne, ainsi qu'une de moindre importance à Belp.

En avril 2014, de nombreux membres de la communauté des gens du voyage suisses s'étaient réunis à l'occasion d'une action de protestation sur le site de la « kleine Allmend » à Berne, puis sur une parcelle de Nidau. Par cette manifestation, les gens du voyage désiraient dénoncer le manque d'aires de séjour et de transit sur le territoire national. L'événement avait bénéficié d'une large couverture médiatique et c'est à la suite d'une intervention de la police de grande envergure que le site de l'Allmend avait pu être évacué après quelques jours.

Le 21 mai 2014, le Conseil-exécutif du canton de Berne a ainsi chargé la JCE de créer, d'ici à 2017, jusqu'à cinq nouvelles aires de transit et de séjour pour les Yéniches suisses et une à deux nouvelles aires de transit pour les gens du voyage étrangers (ACE 691/2014). La présente demande de crédit-cadre doit permettre d'octroyer les ressources nécessaires à la réalisation de trois aires de stationnement destinées aux gens du voyage suisses.

Lors des entretiens qui se sont déroulés avec les gens du voyage en marge de la protestation, la JCE a reconnu que le nombre d'emplacements était insuffisant et qu'il fallait immédiatement apporter une solution à ce problème moyennant des aires de transit provisoires. En 2014, des aires de transit provisoires ont pu être créées dans les plus brefs délais grâce à la fructueuse coopération de la JCE, des préfectures, des communes et des propriétaires fonciers. Cette même année, des emplacements ont ainsi été proposés à Berne, Bienne, Rohrbach, Sumiswald et Interlaken ; en 2015, à Rohrbach, Sumiswald, Bienne, Berne et Matten bei Interlaken. Les frais d'investissement, pris en charge par le canton, atteignent environ 120 000 francs pour l'année 2014 et 70 000 francs pour 2015. A cela s'ajoutent les charges considérables de personnel des administrations cantonale et communales. En 2016, les aires provisoires de Sumiswald, Bienne, Berne et Matten bei Interlaken seront une fois de plus mises à disposition.

Au sujet de l'aire provisoire de Matten bei Interlaken, il est prévu de la maintenir ouverte jusqu'en 2018 pour la saison des déplacements. Pour le canton, il serait tout à fait judicieux d'assurer sur le long terme l'existence de cette aire par le biais de mesures d'aménagement. On s'attend en effet à ce que l'exploitation durable du site soit entérinée, car, premièrement, il se trouve relativement en périphérie des axes routiers principaux du territoire cantonal ; deuxièmement, il a été prouvé que la demande était bien présente lors de la phase d'essai et, troisièmement, le conseil communal de Matten souhaite poursuivre l'expérience. La question de savoir si l'aire a su convaincre et si la commune est prête à la mettre à disposition à long

terme fera probablement l'objet d'une analyse, puis d'une décision en 2018. Par conséquent, cette aire n'entre pas encore dans le cadre de la présente demande de crédit.

En 2015, l'octroi d'une servitude et la conclusion d'une convention de prestations entre le canton et le propriétaire foncier ont rendu possible la pérennisation pour les dix ans à venir de l'aire de transit de Jegenstorf, actuellement exploitée par un particulier. Le canton de Berne a en contrepartie investi 64 429,55 francs en vue d'améliorer l'infrastructure.

C'est un groupe de travail composé de représentants du canton, des associations communales bernoises et des gens du voyage qui est chargé des affaires portant sur le thème des gens du voyage. En mai 2014, ce groupe a décidé de constituer une commission spéciale pour chercher de nouveaux emplacements dévolus aux aires de stationnement.

Dans le cadre de cette recherche, l'OACOT a évalué approximativement 4500 parcelles que le canton possède. Il a également été tenu compte de certains biens-fonds appartenant à la Confédération, aux communes ou à des particuliers, connus du fait qu'ils avaient été envisagés sur la base de précédentes études ou qu'ils étaient déjà utilisés par les gens du voyage. L'examen des sites appropriés pour créer des aires de transit explicitement réservées aux étrangers a été effectué en parallèle de l'évaluation des sites pouvant servir d'aire de séjour ou de transit. Les critères d'adéquation sont les mêmes pour les aires de séjour que pour les aires de transit. Une nouvelle évaluation se justifiait du fait de la modification substantielle des règles de l'aménagement du territoire par rapport à 2011.

Des visites sur place et des entretiens avec les propriétaires fonciers et les institutions des Directions du canton ont permis d'apprécier plus finement l'adéquation des sites retenus. Les autorités communales ont ensuite été invitées à fournir les raisons qui pourraient empêcher la bonne marche du projet. Par la suite, un bureau d'ingénieurs a été mandaté afin d'estimer le coût de réalisation des aires. Cette estimation sert de fondement à la présente demande de crédit-cadre.

3.2 Caractéristiques du projet

Le projet vise à accroître le nombre d'aires de transit et de séjour disponibles pour les gens du voyage suisses dans le canton de Berne, puisqu'actuellement l'offre est déficiente. La création de trois aires supplémentaires permettra de combler le manque en la matière et de répondre aux besoins des gens du voyage. Ce faisant, le canton satisfait à un engagement de longue date qui correspond à la mise à disposition de suffisamment d'emplacements destinés à la minorité nationale reconnue.

Grâce aux nouveaux sites, les places libres dans les aires de transit devraient être une fois et demie plus nombreuses. Si les projets exposés dans la présente demande sont mis en œuvre, la capacité d'accueil des aires de séjour s'en verrait augmentée d'environ un tiers. La commission du groupe de travail « Gens du voyage », à l'instar des représentants de la minorité qui l'ont fait de manière formelle, a établi qu'en aménageant les trois sites exposés le canton de Berne proposerait suffisamment d'aires de stationnement pour les gens du voyage.

Les emplacements mentionnés dans la présente demande ne sont destinés qu'à l'accueil des gens du voyage d'origine suisse : une aire de transit explicitement réservée aux étrangers est planifiée à part et fait l'objet d'une demande de crédit distincte. Divers paramètres impliquent la séparation des projets. D'une part, les attentes des uns et des autres divergent grandement

concernant la situation et la taille de l'aire de stationnement ainsi que son infrastructure. D'autre part, l'idée d'une aire de stationnement mixte recevrait un accueil moins chaleureux de la part des communes. En outre, les gens du voyage suisses tendraient à éviter les aires occupées par ceux venant de l'étranger pour des raisons d'ordre culturel. Si les aires étaient communes aux deux groupes, des problèmes considérables surviendraient lors de leur exploitation ou elles ne seraient pas utilisées par les gens du voyage suisses. En outre, la disparité des besoins mentionnée auparavant empêche l'aménagement d'emplacements communs.

Les lignes directrices relatives aux aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne définissent la répartition des tâches entre les divers acteurs du domaine. La recherche d'emplacements, leur aménagement et leur création incombent au canton, qui supporte également les coûts de réalisation. En outre, la prise en charge par le canton des coûts induits non couverts est fixée dans le cadre d'une convention de prestations passée avec chacune des communes concernées. En revanche, l'exploitation des aires est du ressort des communes.

3.2.1 Description des sites

Aire de séjour de Lochmatte à Cerlier
Si à l'origine le canton avait porté son attention sur un bien-fonds lui appartenant, l'option du site de Lochmatte (parcelle 2018), dans l'enceinte du camping communal, propriété de la commune municipale de Cerlier, a été examinée comme l'avaient suggéré plusieurs citoyens lors d'une séance d'information publique. Le site fait office en premier lieu de terrain de camping (places destinées au tourisme) pendant la saison estivale ; mais, durant l'hiver, environ 2000 m^2 vacants pourraient servir d'emplacement au séjour hivernal des gens du voyage sans compromettre l'exploitation du camping au cours de la saison touristique de la commune. Les installations sanitaires et les raccordements au réseau électrique sont en bonne partie déjà en place : seule une adaptation à la saison froide est de rigueur. Utiliser cet emplacement comme aire de séjour sera selon toute probabilité conforme à l'actuelle réglementation fondamentale en matière de construction et n'entraînera que quelques adaptations mineures des règlements communaux. Le conseil municipal de Cerlier témoigne de son soutien concernant le projet et, plus particulièrement, le site retenu.

Aire de séjour et de transit de Froumholz à Muri bei Bern
Du point de vue du droit de l'aménagement du territoire, le plan de zones et le règlement de construction de la commune de Muri bei Bern affectent 3480 m^2 du périmètre de Froumholz à la création d'une aire de séjour destinée aux gens du voyage pour l'hiver. Néanmoins, la zone n'a pas encore été utilisée, car le lieu n'est pas desservi. Le terrain en question appartient à la commune municipale de Muri bei Bern et doit servir à l'aménagement d'une aire qui sera ouverte à l'année. A cette fin, la réglementation fondamentale en matière de construction doit être modifiée par l'édiction d'un plan de quartier cantonal. La commune est d'accord avec la procédure et serait disposée à s'occuper de l'exploitation du site.

Aire de transit de Waldacker à Herzogenbuchsee
La commune de Herzogenbuchsee se dotera d'une aire de transit dans la zone de Waldacker (parcelle 2745). Cette aire sera ouverte lors de la période des déplacements, de mars à octobre, et proposera entre 10 et 20 places d'accueil. Pour l'heure, le site est utilisé par le club de football local et par une école d'éducation canine privée pour le stationnement de véhicules. Il

s'agira de déterminer, au cours d'une prochaine étape, la mesure dans laquelle un usage mixte de l'emplacement est envisageable. Le site, propriété de la commune municipale de Herzogenbuchsee, se trouve actuellement dans une zone destinée aux installations de sport et de loisir et a été garanti, du point de vue du droit de l'aménagement, par le biais d'un plan de quartier communal.

Si les démarches relatives à l'un de ces trois projets ne pouvaient aboutir, l'OACOT chercherait un autre lieu offrant une solution *ad hoc* et utiliserait le montant du crédit pour y planifier et réaliser une aire.

Comme il est indiqué au point 3.1, l'exploitation de l'aire de Matten bei Interlaken, qui échoit en 2018, a de bonnes chances d'être prolongée à long terme par le biais de mesures d'aménagement. L'adéquation du site doit toutefois encore être prouvée tout comme le fait que la demande est suffisante dans cette région du canton, qui est relativement excentrée. Cette aire n'est donc pas concernée par la présente demande de crédit.

3.2.2 Frais d'aménagement et d'investissement

Bien que la création des aires n'en soit qu'à sa phase de conception, les frais d'aménagement et d'investissement ont déjà été chiffrés. Un tel procédé permet au Grand Conseil, d'une part, de jouer un rôle dans l'affaire en question avant même que l'aménagement n'ait engendré de coûts et, d'autre part, de pouvoir déjà prendre une décision de principe sur l'approbation des aires à un stade précoce de la procédure.

Le canton de Berne supporte les frais d'aménagement et d'investissement liés à la réalisation des aires. Une réserve de 15 pour cent est prévue en sus des frais indiqués, puisque ces derniers ne peuvent pas être évalués précisément. Les procédures juridiques sont tout particulièrement susceptibles de causer des dépenses considérables. Les frais d'aménagement devraient survenir en 2017 et 2018 et les coûts générés par la réalisation des aires devraient être supportés à partir de 2018. Il n'est toutefois pas impossible que les retards dus à des procédures de recours entraînent une modification importante du calendrier.

Les montants des frais d'aménagement et d'investissement uniques et non liés sont estimés comme suit :

Site	Nature des frais	2017	2018	2019	Somme
Cerlier	Frais d'aménagement du territoire	10 000.--			10 000.--
	Frais d'investissement		590 000.--		590 000.--
Muri bei Bern	Frais d'aménagement du territoire	40 000.--			40 000.--
	Frais d'investissement		470 000.--	470 000.--	940 000.--
Haute-Argo	Frais d'aménagement du territoire	35 000.--	35 000.--		70 000.--

	Frais d'investissement		330 000.--	330 000.--	660 000.--
Réserve (15%)					345 000.--
Total					**2 655 000.--**

3.2.3 Montant du crédit-cadre

Frais d'aménagement du territoire	120 000.--
Frais d'investissement	2 190 000.--
Réserve	345 000.--
Total	**2 655 000.--**

Les frais d'aménagement et d'investissement sont en partie inscrits dans le projet de budget 2017 et de plan intégré mission-financement 2018 à 2020 sous le domaine fonctionnel de la JCE et plus exactement de l'OACOT.

La fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » contribue habituellement à hauteur de 15 000 francs pour soutenir la création d'une aire. L'OACOT déposera en temps voulu une demande de soutien auprès de cette fondation.

3.2.4 Durée du crédit

A cause de l'ouverture d'éventuelles procédures juridiques, les travaux de planification nécessaires peuvent en principe durer jusqu'à cinq ans. Le crédit-cadre porte donc sur la période allant de 2017 à 2021.

3.2.5 Référendum financier

Le présent crédit-cadre est soumis au référendum financier facultatif conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre *c* de la Constitution cantonale et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

3.2.6 Coûts induits

Frais d'exploitation non couverts
D'après les exemples à disposition, l'exploitation des aires destinées aux gens du voyage de nationalité suisse couvre les frais qu'elle engendre. En cas de déficit d'exploitation, la prise en charge à concurrence de 80 pour cent du montant doit néanmoins être garantie par le canton, afin que les répercussions sur les finances des communes soient aussi faibles que possible. Les 20 pour cent restants sont eux à la charge des communes concernées.

Selon une première expérience menée avec les aires existantes, le risque de faire face à un déficit d'exploitation est minime. La somme maximale qui doit être dégagée en prévision est de 10 000 francs par aire et par an, soit un total annuel de 30 000 francs pour les trois aires. Il s'agit de nouvelles dépenses périodiques, à la charge du Fonds d'encouragement des activités culturelles, qui sont allouées au moyen de conventions de prestations passées avec les communes concernées. Leur durée contractuelle est de 15 ans à partir de l'entrée en force des mesures d'aménagement requises.

Frais de sécurité
La commune veille à l'accomplissement des tâches relevant de la police de sécurité et de la police routière sur son territoire, d'après la loi sur la police. Toutefois, si l'accomplissement de ces tâches requiert des mesures de police exigeant une formation spécifique, la Police cantonale est seule compétente pour les accomplir. Si l'engagement de la Police cantonale dépasse quelques interventions isolées, celle-ci peut facturer ses prestations à la commune concernée. Lorsque les coûts sont générés par des opérations policières sur les aires officielles de séjour ou de transit, la Direction de la police et des affaires militaires estime que les conditions prévues à l'article 31, alinéa 2 lettre *d* LFP sont remplies : il peut être renoncé à percevoir une recette, car les prestations de sécurité dans ce domaine représentent un intérêt majeur pour le canton.

L'ampleur des frais associés aux interventions de la police sur les nouvelles aires de transit et de séjour est à l'heure actuelle incertaine. Etant donné que ces interventions ne sont en principe pas planifiables, il est impossible d'en chiffrer précisément le coût. La Police cantonale juge qu'elle n'interviendra que quelques fois par année et par aire de transit ou de séjour officielle proposée dans le présent rapport. Globalement, ces dépenses sont estimées à une modique somme à cinq chiffres.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

La planification des aires est prévue pour 2017 et 2018, tandis que le début de la réalisation est envisagé au plus tôt pour 2018. L'OACOT est compétent pour entreprendre des négociations avec les communes ainsi que pour aménager des aires. Le choix de l'autorité qui revêt le rôle de maître d'ouvrage est effectué en fonction du site. Les conditions générales sont quant à elles définies dans une convention de prestations passée entre le canton et la commune concernée et soumise par la JCE au Conseil-exécutif. Evaluer l'exploitation de l'aire relève également de la compétence de l'OACOT, pour autant qu'aucune Direction n'instaure un nouveau service à cet effet (cf. chapitre 5).

L'OACOT veillera à mettre suffisamment d'aires provisoires à la disposition des gens du voyage suisses avant la mise en place des nouvelles aires. En outre, des discussions approfondies sur l'éventualité d'une utilisation permanente de l'aire provisoire de Matten bei Interlaken doivent être entamées le plus tôt possible avec la commune en question, dans la mesure où le site a fait ses preuves.

Le crédit-cadre sera relayé avec des arrêtés d'exécution. En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP, l'utilisation des montants alloués ainsi que la décision d'une éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre relèvent de la compétence de la JCE (OACOT).

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La création de nouvelles places de stationnement pour les gens du voyage contribue à la réalisation de l'objectif intitulé « Garantir la stabilité sociale » qui figure dans le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018. Les gens du voyage suisses ont montré, en occupant le site de l'Allmend à Berne ainsi qu'un terrain à Nidau, que les places de stationnement manquaient bel et bien. Si les infrastructures proposées ne sont pas suffisantes pour que cette minorité puisse vivre selon ses coutumes, le canton de Berne peut s'attendre à d'autres manifestations du même genre à l'avenir. Tenir compte des intérêts des minorités nationales et les favoriser constitue un devoir aussi bien politique que sociétal.

Avec la mise en place des trois aires de stationnement, sous réserve de l'appréciation du cas de Matten bei Interlaken qui devra être faite après 2018, l'objectif énoncé par la fiche de mesure D_08 du plan directeur cantonal concernant les aires de séjour et de transit serait atteint. En effet, la création de ces trois sites satisferait aux besoins de la minorité nationale en matière de places de stationnement.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Créer des aires de stationnement définitives pour les gens du voyage est un moyen sûr pour le canton d'éviter de nouvelles actions de protestation et de réduire le nombre d'occupations illégales de terrain, des événements qui sont source de grosses dépenses pour la Police cantonale comme pour les communes intéressées. Par ailleurs, les aires provisoires sont vouées à disparaître : la mise à disposition de ces aires n'a, d'un point de vue économique, aucun sens et engendre de lourdes charges de personnel. La réalisation d'aires définitives permet donc d'amoindrir les frais pour l'administration cantonale, la Police cantonale et les communes.

La recherche, la création de nouvelles aires de stationnement et les investissements qu'elles impliquent relèvent actuellement d'un poste de direction de projet de l'OACOT dont l'existence est assurée pour le moment jusqu'en 2017. La JCE prendra une décision relative à l'éventuelle prolongation du poste en temps voulu. Une fois les aires créées, il faudra contrôler s'il est possible, selon les directives du Conseil-exécutif, de créer de nouveaux postes. Le cas échéant, le poste de direction de projet doit être remplacé par un service spécifiquement chargé de faire concorder les attentes des gens du voyage avec celles des communes. La Direction à laquelle ce service sera rattaché est un point qui reste à définir.

La réalisation des aires de stationnement n'aura aucune répercussion sur l'informatique et les locaux.

6 Répercussions sur les communes

La création d'aires permanentes pour la minorité nationale profite avant tout aux communes qui vivent actuellement des haltes spontanées ou qui ont aménagé une aire de transit provisoire. Pour ces dernières, l'aboutissement du projet mène à une réduction des charges administratives. Pour les communes avec une aire de stationnement, les dépenses sont également limitées au mieux grâce à la signature avec le canton d'une convention de prestations et grâce à l'édiction d'un règlement concernant l'aire. En effet, la définition claire des compétences et des règles d'exploitation permet d'éviter que des frais inattendus surviennent.

D'un point de vue financier, les communes subiront peu d'inconvénients. L'expérience acquise dans les différentes aires existantes, dont celle de Thoune-Allmendingen, montrent qu'une aire de stationnement destinée aux gens du voyage suisses couvre en principe ses propres frais d'exploitation. L'exploitation d'une aire aménagée pour la minorité suisse n'a jamais été déficitaire. Si toutefois une telle situation devait se produire, le canton assurerait la prise en charge de 80 pour cent des frais d'exploitation non couverts.

Les autorités communales et les citoyens émettent souvent des réserves concernant la fréquentation de l'école par des enfants de la minorité ou font part de leurs craintes au sujet de l'excédent de charges pour l'aide sociale. La question de l'école se pose uniquement dans le cas des aires de séjour. Dans pareilles circonstances, le canton s'emploiera à chercher avec la commune des solutions qui ont le moins possible de retombées pour cette dernière. Quant à l'aide sociale, les communes de séjour sont tenues de s'en acquitter si elles sont sollicitées. Le remboursement des coûts ainsi engendrés peut cependant être réclamé auprès de la commune de domicile et, si cela n'est pas possible, aucun frais supplémentaire n'est exigé de la commune en raison de la compensation des charges. Vu le nombre réduit de cas où les dépenses liées à l'aide sociale ne peuvent pas être facturées à la commune de domicile, il n'y aura pas de répercussion notable sur l'évaluation des charges des communes selon le système de bonus-malus.

L'édiction d'un plan de quartier cantonal est prévue dans certains cas pour faire office d'instrument d'aménagement. Cela ne peut toutefois se produire qu'avec l'accord de la commune. Ainsi, le canton prend la responsabilité politique du projet et décharge l'exécutif communal compétent. Le recours à cette option n'est pas envisagé lorsqu'il est jugé opportun d'utiliser un instrument de planification communal ou lorsque la commune est capable de montrer de façon crédible que le projet peut aussi bien aboutir de la sorte. Il faut néanmoins souligner que, lorsqu'aucun projet ne se concrétise au sein d'une région, la JCE se réserve le droit d'édicter un plan de quartier cantonal contre la volonté de la commune pour remplir l'objectif qui vise à la création de nouvelles aires de stationnement.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

La mise en place d'aires de stationnement joue avant tout un rôle pour la société, puisqu'elle implique que les conflits puissent être évités et qu'elle offre la possibilité au canton de se conformer à une obligation qui existe depuis fort longtemps. Mettre suffisamment d'emplacements à la disposition des gens du voyage suisses permet d'une part de réduire les conséquences négatives dues aux haltes spontanées et aux protestations et d'autre part d'améliorer l'image des gens du voyage.

Au cours de l'évaluation des sites, l'accent a été mis sur les zones à bâtir existantes. Le paysage et les terres cultivables sont donc préservés au mieux et les répercussions sur l'environnement sont minimes. Le volet environnemental a été pris en considération dans le cadre de l'aménagement de chacune des aires.

S'agissant des répercussions sur l'économie, ce projet n'a aucune conséquence positive ou négative.

8 Proposition

Vu les considérations qui précèdent, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques propose au Conseil-exécutif d'approuver le présent projet d'arrêté.

Pièce jointe

– Carte répertoriant les aires de stationnement existantes et prévues dans le canton de Berne

Le Grand Conseil du canton de Berne **Der Grosse Rat des Kantons Bern**

JCE 37 2016.RRGR.603

Proposition de renvoi

Version 1

Le 26 août 2016 / ABD

Crédit d'objet pour la planification et la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers ; crédit d'engagement pour la période allant de 2017 à 2021

CIAT

1. Renvoi de l'affaire au Conseil-exécutif.

2. Vu l'article 95 RGC, le Conseil-exécutif est chargé, avec la collaboration des communes, de mettre une aire de transit d'environ 50 places à la disposition des gens du voyage étrangers sur le territoire du canton de Berne, autre que celle qui est prévue (parcelle n° 1860 à Meinisberg) et à un coût nettement moindre pour le canton.

3. Charges assortissant le renvoi :
3.1 Le Conseil-exécutif est chargé d'ouvrir des négociations avec la Confédération pour que celle-ci endosse la responsabilité de la réalisation des aires de transit en Suisse, qu'elle aménage une telle aire sur le territoire du canton de Berne ou qu'elle participe en tout cas substantiellement aux coûts d'aménagement de cette aire.
3.2 Si les négociations avec la Confédération n'ont pas abouti dans le délai d'un an, le canton cherchera un site adapté en privilégiant les terrains propriété du canton ou de la Confédération le long des axes de transit, soit le long de l'A1 et de l'A5.
3.3 Le canton planifie, construit et exploite l'aire de transit ou veille à son exploitation. Il peut édicter un plan de quartier pour garantir les surfaces du point de vue de l'aménagement.
3.4 Les coûts induits par l'exploitation et l'entretien sont en principe à la charge des utilisateurs de l'aire. Des bases légales seront si nécessaire édictées.

4. Le Conseil-exécutif doit libérer les ressources nécessaires (financières et humaines) à la mise en œuvre du renvoi de l'affaire.

Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion des Kantons Bern

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne

KOPIE

Münstergasse 2
3011 Bern
Telefon 031 633 76 76
Telefax 031 633 76 25

An den
Bundesrat
3003 Bern

Sachbearbeiter: RIT
G.-Nr.: 495 11 8

Bern, 22. April 2016

Finanzielle Unterstützung des Bundes für neuen Transitplatz für Fahrende

Sehr geehrter Herr Bundespräsident
Sehr geehrte Bundesrätinnen und Bundesräte

Die Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion des Kantons Bern wird voraussichtlich im Herbst 2016 beim Grossen Rat einen Kredit von CHF 10'225'000.-- für die Realisierung eines Transitplatzes für ausländische Fahrende in Meinisberg beantragen. Dies ist ein politisch sehr heikles Geschäft, und wir müssen im Vorfeld sehr gut argumentieren, warum der Kanton Bern einen derart hohen Betrag für ein solches Vorhaben investieren soll. Wir sind der Meinung, dass die Realisierung eines Transitplatzes für ausländische Fahrende auch, wenn nicht sogar primär, eine Aufgabe des Bundes ist und bitten Sie darum um finanzielle Unterstützung.

Seit der Besetzung der Berner Allmend und eines Grundstücks in Nidau 2014 durch Fahrende hat der Kanton Bern sein Engagement im Thema Fahrende nochmals intensiviert. Bis 2017 sollen bis zu fünf Halteplätze für Schweizer und bis zu zwei für ausländische Fahrende gesichert werden.

Für die Suche nach neuen Standorten wurde eine umfassende Standortevaluation, insbesondere für Parzellen im Eigentum des Kantons und des Bundes, durchgeführt. Der Kanton ist für die Planung und Erstellung, die Standortgemeinden für den Betrieb zuständig. Finanziell muss der Kanton jedoch sämtliche Planungs-, Investitions- und im Fall der Transitplätze auch die ungedeckten Betriebskosten übernehmen.

Für einen Transitplatz für ausländische Fahrende hat sich ein Grundstück (Parzelle 1860) in der Seeländer Gemeinde Meinisberg als am geeignetsten herausgestellt. Die Stadt Biel/Bienne hat sich bereit erklärt, im Betrieb des möglichen Transitplatzes eine zentrale Rolle zu übernehmen, wobei wie einleitend erwähnt, der Kanton für ungedeckte Betriebskosten oder auch Folgekosten aufkommt. Das Grundstück ist im Eigentum des ASTRA, welches bereit ist, das Grundstück in einer Gebrauchsleihe für einen Transitplatz zur Verfügung zu stellen. An dieser Stelle möchte ich mich für diese gute Zusammenarbeit mit dem ASTRA bedanken.

Für den Standort in Meinisberg haben wir umfassende Abklärungen vorgenommen und eine Kostenschätzung erstellt. Die dezentrale Lage hat hohe Kosten für die Erschliessung des Grundstücks zur Folge. Zudem befindet sich das Grundstück in einer archäologischen Schutzzone, was wegen gesetzlicher Vorgaben vorgängige Grabungen notwendig macht.

Die Realisierung und damit auch die Kostenübernahme für Halteplätze für Schweizer Fahrende sehen wir als kantonale Aufgabe an. Bei Transitplätzen sind wir jedoch der Meinung, dass auch dem Bund eine zentrale Rolle und Verantwortung zukommen soll. Im Standbericht 2010 der Stiftung Zukunft für Schweizer Fahrende wird schweizweit von einem Bedarf von zehn grossen Transitplätzen ausgegangen. Somit würde der Transitplatz in Meinisberg einen überregionalen Bedarf abdecken. Zudem wurde festgehalten, dass „[d]er Bund in dieser gesamtschweizerisch bedeutsamen räumlichen Koordinationsaufgabe die Federführung übernehmen [soll]." Dieser Aufgabe ist der Bund bisher kaum nachgekommen, obwohl der Handlungsbedarf sehr gross ist, wie die zahlreichen Landbesetzungen im Raum Biel/Bienne – Seeland 2015 gezeigt haben. Es ist erfreulich, dass das Bundesamt für Kultur aktuell einen Aktionsplan erarbeitet. Wir erwarten, dass darin der Bund betreffend Transitplätzen die Federführung übernimmt.

Eine aktivere Rolle des Bundes bei der Schaffung, beim Betrieb und bei der Finanzierung von Halteplätzen für ausländische Fahrende fordert auch eine vom Grossen Rat des Kantons Bern überwiesene Motion (Motion Nr. 106-2014). Mit dem Standort in Meinisberg besteht nun die Chance, sehr bald und ohne grossen Aufwand für den Bund einen Transitplatz zu realisieren. Das Risiko einer Ablehnung des Kredits im Grossen Rat des Kantons Bern ist erheblich grösser, wenn sich der Bund nicht am Transitplatz beteiligt.

Wir haben beim Bundesamt für Kultur (BAK) angefragt, ob sich der Bund in einem beträchtlichen Umfang an den Investitionskosten für die Erstellung des Transitplatzes beteiligen würde. Das Bundesamt teilte uns mit, dass es nicht über den gesetzlichen Auftrag und die nötigen Mittel verfüge, um das Planungs- und Bauvorhaben in Meinisberg zu unterstützen und dass einzelne Beträge ausserhalb des vom Parlament bewilligten Budgets nicht gesprochen werden können.

Gleichzeitig teilte uns das BAK mit, dass unser Anliegen für die Mitfinanzierung eines überregionalen Transitplatzes im Kanton Bern aufgenommen wird. Namentlich soll geprüft werden, unter welchen Voraussetzungen eine Aufnahme eines substantiellen Bundesbeitrags ins Budget 2017 möglich ist. Ich bitte Sie, dies so rasch als möglich vertieft zu prüfen und bei der Schaffung eines überregionalen Transitplatzes einen wesentlichen Anteil der hohen Kosten zu übernehmen. Für eine zeitnahe Antwort bin ich Ihnen sehr dankbar.

Ich versichere Sie, sehr geehrter Herr Bundespräsident, sehr geehrte Frauen Bundesrätinnen und Herren Bundesräte, meiner ausgezeichneten Hochachtung.

Freundliche Grüsse

Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion

Ch. Neuhaus

Christoph Neuhaus
Regierungsrat

Kopie an:
- Bau-, Planungs- und Umweltdirektorenkonferenz BPUK, Haus der Kantone, Speichergasse 6, 3000 Bern 7
- Frau Fiona Wigger, Bundesamt für Kultur, Sektion Kultur & Gesellschaft, Hallwylstr. 15, 3003 Bern
- Herr Erik Jenk, Bundesamt für Strassen (ASTRA), Abteilung Direktionsgeschäfte, 3003 Bern

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Der Vorsteher des Eidgenössischen Departements des Innern EDI

JGK Kanton Bern
Eingang: 27. MAI 2016
Geschäftsnummer:
Geht an: AGR
Kopie an NEC, WYU

- ☐ Zur Vorbereitung RR-/GR - Geschäfte ☐
- ☐ Zur Vorbereitung Antwort Direktion ☐
- ☐ Zur Vorbereitung Mitbericht JGK ☐
- ☐ Zur Stellungnahme an ☐
- ☐ Zur direkten Erledigung ☐
- ☐ Zur Zirkulation ☐
- ☒ Zur Kenntnis ☒

Frist
Visum

CH-3003 Bern
EDI

Herrn Regierungsrat Christoph Neuhaus
Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion
Münstergasse 2
3011 Bern

Bern, den 24. Mai 2016

Finanzielle Unterstützung des Bundes für neue Transitplätze für Fahrende

Sehr geehrter Herr Regierungsrat Neuhaus

Ich möchte Ihnen, Herr Regierungsrat, meinen Dank und meine Wertschätzung ausdrücken für ihr grosses persönliches Engagement und die offensichtlichen Bemühungen des Kantons Bern zugunsten der Sache der Fahrenden. Es ist erfreulich, wie der Kanton pragmatisch nach Lösungen sucht und diese nach aussen vertritt und rasch umsetzt.

Die Erhöhung der regulären Mittel des Bundes für die Stiftung Zukunft Schweizer Fahrende und die Organisationen der betroffenen Minderheiten zeigt, welche Bedeutung der Bund einer Verbesserung der Situation beimisst.

Wie schon im Schreiben an die BPUK vom 19. Januar 2015 betont, sind bei der Schaffung von Transitplätzen für ausländische Fahrende überregionale Lösungen notwendig. Ein Transitplatz im Seeland entspricht unbestritten einem ausgewiesenen Bedarf und wird die Region entlasten.

Der Aktionsplan, der aktuell von der Arbeitsgruppe mit ihrer geschätzten Teilnahme und unter der Leitung des BAK erarbeitet wird, sieht vor, dass der Bund eine wichtige Rolle bei der Planung und Realisierung von Transitplätzen einnimmt. Wo möglich sollen diese auf Grundstücken des Bundes entstehen, wie dies beim geplanten Platz in Meinisberg der Fall ist. Für Plätze, die den Bedürfnissen der Schweizer Fahrenden entsprechen, sollen im Gegenzug die Kantone besorgt sein.

Es ist geplant, dass eine Arbeitsgruppe mit Vertretern der Bundesämter ARE, ASTRA, armasuisse, BBL und BAK die Schaffung von solchen Plätzen für ausländische Fahrende in enger Zusammenarbeit mit den Kantonen vorantreiben soll. Über die Frage einer finanziellen Unterstützung kann erst nach Abschluss der Arbeiten am Aktionsplan entschieden werden.

Mit freundlichen Grüssen

Alain Berset
Bundesrat

Inselgasse 1, CH-3003 Bern
www.edi.admin.ch

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	675/2016
Date:	8 juin 2016
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire:	201 16 4
Classification:	Non classifié

Crédit d'objet pour la planification et la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers ; crédit d'engagement pour la période allant de 2017 à 2021

1 Objet

En ratifiant la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales en 1998, la Suisse s'est engagée à favoriser l'instauration d'un contexte qui doit permettre aux membres de minorités nationales de cultiver et de développer leur culture. A l'égard des gens du voyage, le Tribunal fédéral a confirmé en 2003 que leur droit, en tant que minorité nationale, à la préservation de leur identité était garanti par la Constitution et par le droit international, que leurs besoins devaient être pris en compte dans le cadre de la réglementation sur l'aménagement du territoire et que des emplacements appropriés devaient être mis à leur disposition (ATF 129 II 321).

Les gens du voyage suisses et ceux venant de l'étranger ne partagent pas la même culture ; il est donc nécessaire qu'ils puissent séjourner sur des aires distinctes, comme le désirent en particulier les membres de la minorité nationale. Si l'on veut que les gens du voyage utilisent les emplacements qui sont mis à leur disposition et si l'on souhaite par la même occasion éviter toute discrimination, il faut créer des aires de transit pour chacun des groupes. Par l'ACE 691/2014, le Conseil-exécutif a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) de créer, avec le concours des communes concernées, une à deux nouvelles aires de transit pour les gens du voyage venant de l'étranger.

Le présent crédit d'objet dégage les moyens financiers nécessaires à la planification et à la réalisation d'une nouvelle aire de transit destinée aux gens du voyage venant de l'étranger. Le crédit demandé pour la période comprise entre 2017 et 2021 s'élève à 9 310 000 francs.

2 Bases légales

- Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales du 1er février 1998 (entrée en vigueur pour la Suisse le 1er février 1999), RS 0.441.1
- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), RSB 423.11 (art. 30, al. 1, lit. *c*)
- Ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC), RSB 423.411.1 (art. 22 et art. 23)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), RSB 620.0 (art. 52)

- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP), RSB 621.0 (art. 139, art. 145 et art. 148)
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC), RSB 721.0 (art. 138 et art. 139)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'objet pour les années 2017 à 2021.

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques, au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP, destinées à la planification et à la réalisation de l'aire de transit.

4 Montant déterminant du crédit

Frais d'aménagement du territoire	185 000.--
Frais d'investissement	5 910 000.--
Réserve (15%)	915 000.
Frais de fouille archéologique	2 300 000.--
Montant total	**9 310 000.--**

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il est prévu que le crédit d'objet soit versé par tranches de la manière suivante :

Année	Nature comptable / Domaine fonctionnel	Unité d'imputation	Montant	
2017	313220 Travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets / 1759	05.06.9102 Organisation du territoire	CHF	175 000.--
2018	313220 Travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets / 1759	05.06.9102 Organisation du territoire	CHF	10 000.--
2019	569000 Subventions d'investissement à d'autres / 1759	05.06.9102 Organisation du territoire	CHF	2 300 000.--
2020	569000 Subventions d'investissement à d'autres / 1759	05.06.9102 Organisation du territoire	CHF	5 910 000.--
Réserve d'aménagement et d'investissement (15%) / 1759		05.06.9102 Organisation du territoire	CHF	915 000.--

Les frais d'aménagement et d'investissement sont en partie inscrits dans le projet de budget 2017 et de plan intégré mission-financement 2018 à 2020 sous le domaine fonctionnel de la JCE et plus exactement de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT). Les années de versements des tranches sont indiquées sous réserve de renvoi causé par quelque procédure juridique. La durée maximale des travaux d'aménagement et d'investissement nécessaires est estimée à cinq ans tout au plus ; la période sur laquelle porte le crédit d'objet est par conséquent fixée à cinq ans.

Le montant prévu pour la nature comptable 569000 (subventions d'investissement à d'autres) comprend aussi bien les dépenses occasionnées par les mandats confiés au Service archéologique ou à des tiers que les éventuelles subventions aux communes et syndicats de communes, de même que les dédommagements devant le cas échéant être versés.

La prise en charge intégrale des éventuels frais d'exploitation non couverts, telle que garantie par le canton aux communes, se traduit par des coûts induits d'un total annuel de 20 000 à 60 000 francs.

D'autres coûts induits sont susceptibles de survenir en raison des éventuelles interventions de la police. La Police cantonale estime qu'elle interviendra seulement quelques fois par année dans l'aire de transit proposée, ce qui permet d'évaluer globalement les dépenses à une modique somme à cinq chiffres. En vertu de l'article 31, alinéa 2, lettre *d* LFP, le canton renonce à percevoir auprès des communes concernées les montants générés par les interventions de la Police cantonale.

6 Référendum financier

L'autorisation de dépenses est soumise au référendum financier facultatif et doit être publiée dans les feuilles officielles cantonales.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Pièce jointe
- Rapport

Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE:	8 juin 2016
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire:	201 16 4
Classification:	Non classifié

Crédit d'objet pour la planification et la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers ; crédit d'engagement pour la période allant de 2017 à 2021.

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases 3
2.1 Bases légales 3
2.2 Autres bases 3

3 Description de l'affaire 3
3.1 Rappel 3
3.2 Caractéristiques du projet 5
3.2.1 Description du site d'Aegleren à Montménil 6
3.2.2 Frais d'aménagement et d'investissement 7
3.2.3 Montant du crédit d'objet 8
3.2.4 Durée du crédit 8
3.2.5 Référendum financier 8
3.2.6 Coûts induits 9
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences 9

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 10

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 10

6 Répercussions sur les communes 10

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 11

13|00|O|4

8 Proposition 11

1 Synthèse

En ratifiant la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales en 1998, la Suisse s'est engagée à favoriser l'instauration d'un contexte qui doit permettre aux membres de minorités nationales de cultiver et de développer leur culture. Dans son message au Parlement de l'époque, le Conseil fédéral a expressément indiqué que les gens du voyage suisses constituaient une minorité nationale au sens de cette convention-cadre (voir FF 1998 1033). En 2003, le Tribunal fédéral a confirmé que le droit des gens du voyage à la préservation de leur identité était garanti par la Constitution et par le droit international, que leurs besoins devaient être pris en compte dans le cadre de la réglementation sur l'aménagement du territoire et que des emplacements appropriés devaient être mis à leur disposition (ATF 129 II 321).

En matière d'aires de stationnement, les revendications des gens du voyage étrangers sont très différentes de celles des gens du voyage suisses. Si l'on veut répondre aux exigences des gens du voyage venant de l'étranger et si l'on souhaite par la même occasion éviter toute discrimination, il faut donc créer des aires de stationnement pour chacun des groupes. Faute d'aire de transit réservée aux gens du voyage étrangers, il n'est en effet pas possible d'empêcher ces derniers d'utiliser d'autres aires de stationnement : cela reviendrait à commettre un acte discriminatoire à leur encontre. Par ailleurs, la nécessité de créer des aires dévolues à chacun des groupes trouve sa confirmation dans un avis de droit établi sur mandat du canton de Saint-Gall (« Durchgangplätze für Fahrende: Beschränkung der Nutzung auf Schweizer Fahrende »). Les gens du voyage suisses et ceux venant de l'étranger ne partageant pas la même culture, il est nécessaire qu'ils puissent séjourner sur des aires distinctes, comme le souhaite en particulier la minorité nationale.

Par le passé, les projets de nouvelles aires ont souvent été abandonnés de manière prématurée faute de volonté politique. Les lignes directrices relatives aux aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne (2011) et la stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne (2013) ont, dans l'intervalle, jeté les bases nécessaires à la création de nouvelles aires de stationnement destinées aux gens du voyage. Par l'ACE 691/2014, le Conseil-exécutif a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) de créer, avec le concours des communes concernées, une à deux nouvelles aires de transit pour les gens du voyage venant de l'étranger.

Le présent crédit d'objet doit permettre de dégager les moyens financiers nécessaires à la planification et à la réalisation d'une nouvelle aire de transit destinée aux gens du voyage venant de l'étranger. Elle vise à donner les moyens au canton de se conformer à l'engagement international susmentionné et de répondre aux besoins des gens du voyage en termes d'emplacements. Le crédit demandé pour la période comprise entre 2017 et 2021 s'élève à 9 310 000 francs.

2 Bases

2.1 Bases légales

- Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales du 1er février 1998 (entrée en vigueur pour la Suisse le 1er février 1999), RS 0.441.1
- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), RSB 423.11 (art. 30, al. 1, lit. *c*)
- Ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC), RSB 423.411.1 (art. 22 et art. 23)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), RSB 620.0 (art. 52)
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP), RSB 621.0 (art. 139, art. 145 et art. 148)
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC), RSB 721.0 (art. 138 et art. 139)

2.2 Autres bases

- Plan directeur, mesure D_08
- Lignes directrices relatives aux aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne (ACE 1127/2011)
- Stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne (ACE 1298/2013 ; disponible uniquement en allemand)
- Stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne. Extension du mandat attribué à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, résultat de la séance du 21 mai 2014 (ACE 691/2014 ; disponible uniquement en allemand)
- Arrêt du Tribunal fédéral, arrêt 1A.205/2002 du 28 mars 2003 (ATF 129 II 321)
- Eva M. Adonie et Rainer J. Schweizer, sur mandat du Département des travaux publics du canton de Saint-Gall. Avis de droit du 21 janvier 2010 intitulé « Durchgangsplätze für Fahrende: Beschränkung der Nutzung auf Schweizer Fahrende »

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

L'objectif énoncé par la fiche de mesure D_08 du plan directeur du canton de Berne, intitulée « Créer des aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage », est d'augmenter le nombre de ces aires sur le territoire cantonal. La réussite de ce projet passe notamment par l'élaboration d'une stratégie de base ainsi que d'une stratégie relative au choix des emplacements.

Les lignes directrices relatives aux aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne, adoptées en 2011, présentent les principaux enjeux entourant le sujet et règlent la répartition des tâches entre le canton, les communes et les gens du voyage en matière de planification, de réalisation et d'exploitation des aires de stationnement. De plus, le canton de Berne y différencie trois types d'aires de stationnement :

- Les *aires de séjour* sont destinées à une résidence prolongée, en particulier durant les mois d'hiver, et servent en outre de base pendant toute l'année. Les gens du voyage sont le plus souvent annoncés auprès du contrôle des habitants de la commune concernée et c'est également là que leurs enfants sont scolarisés.

- Les *aires de transit* accueillent temporairement les gens du voyage entre mars et octobre, une période caractérisée par de fréquents déplacements. Elles sont utilisées pour des séjours d'une à quatre semaines et, durant cette période, diverses activités lucratives y sont exercées.
- Les *aires de transit* accueillent temporairement les gens du voyage entre mars et octobre, une période caractérisée par de fréquents déplacements. Elles sont utilisées pour des séjours d'une à quatre semaines et, durant cette période, diverses activités lucratives y sont exercées.

En janvier 2013, le Conseil-exécutif du canton de Berne a adopté la stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne. Cette dernière compile les résultats d'une évaluation des sites propices à l'implantation de nouvelles aires destinées aux gens du voyage et a servi de base à la décision du Conseil-exécutif du 18 septembre 2013 concernant la mise en œuvre de deux projets pilotes dans le canton de Berne, le premier se situant à Thoune-Allmendingen, le second à Biel/Bienne (ACE 1298/2013). Depuis lors, l'aire de transit de Thoune-Allmendingen a pu être assainie avec succès et transformée en emplacement fréquentable à l'année.

Le projet de la région biennoise n'a, quant à lui, pas été poursuivi conformément à la décision de la ville de Biel/Bienne (lettre adressée à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire [OACOT] en juillet 2014). Un tel choix s'explique par le fait que la ville de Biel/Bienne ne souhaitait pas être la seule commune à assumer des responsabilités vis-à-vis des gens du voyage. En effet, elle fait déjà montre d'un engagement particulier à ce sujet étant donné qu'elle exploite non seulement une aire de séjour à l'année, mais aussi une aire de transit provisoire pour les gens du voyage suisses.

En avril 2014, de nombreux membres de la communauté des gens du voyage suisses s'étaient réunis à l'occasion d'une action de protestation sur le site de la « kleine Allmend » à Berne, puis sur une parcelle de Nidau. Le 21 mai 2014, le Conseil-exécutif du canton de Berne a ainsi chargé la JCE de créer, d'ici à 2017, jusqu'à cinq nouvelles aires de transit et de séjour pour les Yéniches suisses et une à deux nouvelles aires de transit pour les gens du voyage étrangers (ACE 691/2014). La présente demande de crédit d'objet doit permettre d'octroyer les ressources nécessaires à la réalisation d'une aire de transit à l'usage des gens du voyage étrangers.

Proposer une aire de transit provisoire aux gens du voyage venant de l'étranger n'a jusqu'à présent pas été possible. Les aires de transit provisoires sont en effet réservées aux gens du voyage suisses, conformément aux souhaits des communes qui les mettent à disposition. Partant, les gens du voyage étrangers n'ont actuellement aucune aire pour eux, qu'elle soit provisoire ou définitive.

C'est un groupe de travail composé de représentants du canton, des associations communales bernoises et des gens du voyage qui est chargé des affaires portant sur le thème des gens du voyage. En mai 2014, ce groupe a décidé de constituer une commission spéciale pour chercher de nouveaux emplacements dévolus aux aires de stationnement. Depuis début 2016, les communautés rom et sinti siègent également au sein de ces deux entités.

Dans le cadre de la recherche d'emplacements, l'OACOT a évalué approximativement 4500 parcelles que le canton possède. Il a également été tenu compte de certains biens-fonds ap-

partenant à la Confédération, aux communes ou à des particuliers. Les biens-fonds d'armasuisse et de l'Office fédéral des routes (OFROU) ont également fait l'objet d'une évaluation dans l'optique de la création d'aires de transit destinées aux gens du voyage étrangers. L'examen des sites appropriés pour ce type d'aire a été effectué parallèlement à l'évaluation menée pour trouver des sites pouvant servir d'aire de séjour ou de transit, sans toutefois que les critères d'adéquation ne fussent les mêmes.

Des visites sur place et des entretiens avec les propriétaires fonciers et les institutions des Directions du canton ont permis d'apprécier plus finement l'adéquation des sites retenus. Suite à cela, seuls deux sites semblaient être envisageables, l'un à Perles et l'autre à Montménil. Les deux parcelles en question appartiennent à l'OFROU. Les autorités communales concernées ont été immédiatement informées du projet et ont par ailleurs été invitées à fournir les raisons qui pourraient empêcher la bonne marche du projet.

Par la suite, la JCE n'a retenu plus que le site de la commune de Montménil qui, vu sa situation, répondait effectivement mieux aux attentes. Elle a cependant décidé que l'emplacement devait encore faire l'objet d'une analyse approfondie afin de discerner les différents aspects critiques et d'obtenir une estimation des coûts de réalisation. Cette étude de faisabilité sert de fondement à la présente demande de crédit d'objet.

3.2 Caractéristiques du projet

Le projet vise à créer une aire de transit pour les gens du voyage étrangers. Des aires de stationnement communes utilisées par les gens du voyage aussi bien suisses qu'étrangers n'entrent pas en ligne de compte en raison de la disparité des exigences relatives à l'emplacement, à la taille et à l'infrastructure, du manque de conviction politique au niveau communal et des différences culturelles entre les deux groupes. Il est nécessaire de proposer aux gens du voyage étrangers une infrastructure qui leur soit propre afin qu'ils ne fassent pas l'objet de discriminations causées par leur exclusion des autres aires de transit et de séjour. Il s'agit là de l'unique moyen qui permet de réserver l'utilisation de ces dernières aux gens du voyage suisses (voir l'avis de droit intitulé « Durchgangplätze für Fahrende: Beschränkung der Nutzung auf Schweizer Fahrende »).

L'aménagement d'une aire de transit qui leur est dédiée permet d'écarter les risques qu'ils occupent des terrains de manière intrusive, comme cela s'est souvent produit ces dernières années dans la région de Biel/Bienne et du Seeland en particulier. Or de tels événements entraînent des réactions négatives et d'importants coûts pour les communes et la Police cantonale. Comme cela a pu être observé dans d'autres cantons, la situation tend à s'améliorer suite à la création d'une aire de transit réservée aux gens du voyage étrangers, puisque ceux-ci ont dans de tels cas pu séjourner sur l'emplacement officiel ou, si celui-ci est déjà occupé, être redirigés vers une aire située dans un autre canton.

Le site de Montménil, sujet de la présente demande, sera dévolu au séjour des gens du voyage étrangers. Pour les gens du voyage suisses, des aires de séjour et de transit sont planifiées à part et font l'objet d'une demande de crédit distincte. Divers paramètres impliquent la séparation des projets. D'une part, les attentes des uns et des autres divergent grandement concernant la situation et la taille de l'aire de stationnement ainsi que son infrastructure. D'autre part, l'idée d'une aire de stationnement mixte recevrait un accueil moins chaleu-

reux de la part des communes. De plus, les gens du voyage suisses tendraient à éviter les aires occupées par ceux venant de l'étranger pour des raisons d'ordre culturel. Si les aires étaient communes aux deux groupes, des problèmes considérables surviendraient lors de leur exploitation ou elles ne seraient pas utilisées par les gens du voyage suisses. En outre, la disparité des besoins mentionnée auparavant empêche l'aménagement d'emplacements communs.

Les lignes directrices relatives aux aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne définissent la répartition des tâches entre les divers acteurs du domaine. La recherche d'emplacements, leur aménagement et leur création incombent au canton, qui supporte également les coûts de réalisation. En revanche, l'exploitation des aires est en général du ressort des communes. La ville de Biel/Bienne s'est déjà déclarée prête à jouer un rôle central dans l'exploitation de l'aire de Montménil. La gestion d'une aire de transit aussi vaste serait difficilement soutenable pour une commune aussi petite que celle de Montménil. Les tâches des autorités en question seront définies par une convention de prestations passée entre le canton, la ville de Biel/Bienne et la commune de Montménil.

3.2.1 Description du site d'Aegleren à Montménil

La parcelle 1860 de la zone d'Aegleren à Montménil est affectée à la création d'une aire de transit réservée aux gens du voyage étrangers. Elle a une superficie de 12 467 m^2 et se situe aux abords directs de la sortie d'autoroute de Montménil. Son propriétaire, l'OFROU, l'a gracieusement mise à la disposition du canton, sous la forme d'un prêt à usage, à condition de pouvoir s'en servir comme installation de chantier après une période d'approximativement 15 ans.

L'aire de transit disposera d'environ 40 places. Chacune d'elles peut accueillir de trois à cinq personnes. L'aire pourra par conséquent recevoir entre 120 et 200 personnes en transit. Les travaux de transformation comprennent notamment le nivellement du terrain, la consolidation du sol, la pose d'installations sanitaires, la construction d'un mur de sécurité séparant la parcelle de la place de tir attenante, ainsi que la pose de diverses conduites.

Pour garantir la création de l'aire dans le cadre de l'aménagement du territoire, la JCE entend édicter un plan de quartier cantonal. La condition à l'édiction d'un tel plan en application de l'article 102 LC est remplie : la mise sur pied d'une aire de stationnement pour les gens du voyage étrangers relève des intérêts cantonaux. Dans l'idéal, le projet fera l'objet d'une procédure d'aménagement coordonnée et, de cette manière, le plan de quartier cantonal contiendra déjà un plan détaillé. Le fait que le site soit répertorié en tant que surface d'assolement ne sera pas négligé dans la procédure d'aménagement et des mesures de substitution seront au besoin définies lors de l'élaboration du plan de quartier cantonal. L'Office fédéral du développement territorial (ARE) a signalé à l'OACOT que non seulement le terrain concerné par le plan de quartier cantonal ne serait pas considéré comme une zone à bâtir isolée, inadmissible du point de vue du droit, mais aussi qu'il serait envisageable de l'assimiler à une zone spéciale au sens de l'article 18 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. L'analyse du site a révélé qu'il était nécessaire de prendre des mesures relatives à la sécurité, à la protection des eaux souterraines et à l'archéologie. Le plan détaillé tiendra compte de ces éléments.

Un groupe de suivi doit être instauré pour superviser l'élaboration du plan de quartier cantonal dans le cadre de la procédure coordonnée. La commune de Montménil et la ville de Biel/Bienne devraient en faire partie afin que leurs intérêts puissent être défendus dès le lancement du projet.

3.2.2 Frais d'aménagement et d'investissement

Bien que l'aire de transit n'en soit qu'à sa phase de conception, les frais d'aménagement et d'investissement ont déjà été chiffrés. Un tel procédé permet au Grand Conseil, d'une part, de jouer un rôle dans l'affaire en question avant même que l'aménagement n'ait engendré de coûts et, d'autre part, de pouvoir déjà prendre une décision de principe sur l'approbation de l'aire de Montménil à un stade précoce de la procédure. Procéder à une planification détaillée n'est par ailleurs ni nécessaire ni adapté à la situation, d'autant plus que l'évaluation des emplacements envisageables a montré qu'il n'existe pas d'autre option que d'implanter l'aire à Montménil.

Le canton supporte les frais d'aménagement et d'investissement liés à la réalisation de l'aire. Une réserve de 15 pour cent est prévue en sus des frais indiqués, puisque ces derniers ne peuvent pas être évalués précisément en l'état des choses. Les procédures judiciaires sont tout particulièrement susceptibles de causer des ajournements comme des dépenses. Les frais d'aménagement devraient survenir en 2017 et 2018 et les coûts générés par la construction des aires devraient être supportés à partir de 2019, sous réserve de retards dus à des procédures d'opposition.

Les montants des frais d'aménagement et d'investissement uniques et non liés sont estimés comme suit :

Nature des frais	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Somme**
Frais d'aménagement du territoire	175 000.--	10 000.--			185 000.--
Frais de fouille archéologique			2 300 000.--		2 300 000.--
Frais d'investissement				5 910 000.--	5 910 000.--
Réserve (15% des frais d'aménagement et d'investissement)					915 000.--
Total					**9 310 000.--**

Pour diverses raisons, les frais d'investissement afférents à l'aménagement d'une aire sont plus élevés lorsque cette dernière est destinée aux gens du voyage étrangers plutôt qu'aux gens du voyage suisses. Premièrement, l'aire doit être en mesure d'accueillir des groupes plus nombreux, ce qui nécessite la consolidation d'une plus vaste surface. Deuxièmement, chacun des groupes a besoin de plusieurs installations sanitaires séparées afin que les occupants ne satisfassent pas leurs besoins naturels en plein air. Troisièmement, les aires de

transit ne sont, dans l'idéal, pas situées à proximité immédiate d'une agglomération, ce qui coûte plus cher en matière de desserte. Quatrièmement, un mur de sécurité doit être érigé à la limite de la parcelle à cause de la contiguïté de la place de tir. Cinquièmement, le site se trouve dans un périmètre de protection archéologique. Or les sondages effectués sur le site ont révélé qu'il faudra entreprendre par endroit des fouilles de sauvetage : la préservation des surfaces qui recèlent un intérêt particulier du point de vue archéologique présenterait de graves inconvénients pour ce qui est de l'exploitation et le montant total des coûts ne serait de toute façon pas bien moins élevé étant donné que d'autres adaptations de terrain seraient nécessaires. Les frais spécifiques au site ayant trait à la desserte, à la sécurité, à l'archéologie et à l'adaptation du terrain se montent à environ 4,3 millions de francs.

3.2.3 Montant du crédit d'objet

Le crédit d'objet porte sur les frais d'aménagement et les frais d'investissement. La fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » contribue habituellement à hauteur de 15 000 francs pour soutenir la construction d'une aire. Le canton de Berne interviendra auprès de la Confédération pour qu'elle consacre plus de ressources financières aux aires de transit explicitement réservées aux gens du voyage étrangers en particulier.

Frais d'aménagement du territoire	185 000.--
Frais d'investissement	5 910 000.--
Réserve (15%)	915 000.--
Frais de fouille archéologique	2 300 000.--
Montant total	**9 310 000.--**

Les frais d'aménagement et d'investissement sont en partie inscrits dans le projet de budget 2017 et de plan intégré mission-financement 2018 à 2020 sous le domaine fonctionnel de la JCE et plus exactement de l'OACOT.

3.2.4 Durée du crédit

A cause de l'ouverture d'éventuelles procédures juridiques, les travaux de planification nécessaires peuvent en principe durer jusqu'à cinq ans. Le crédit d'objet porte donc sur la période allant de 2017 à 2021.

3.2.5 Référendum financier

Le présent crédit d'objet est soumis au référendum financier facultatif conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre *c* de la Constitution cantonale et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

3.2.6 Coûts induits

Frais d'exploitation non couverts
Le canton garantit aux communes concernées la prise en charge intégrale des frais d'exploitation non couverts pour qu'elles ne subissent pas de préjudice financier. Le cas de l'aire de transit réservée aux gens du voyage étrangers située à Kaiseraugst (AG) a montré qu'il fallait envisager la possibilité d'un déficit en raison du coût important liée à la surveillance du site et à l'élimination des déchets. La somme annuelle des frais d'exploitation est comprise entre 20 000 et 60 000 francs selon les estimations. Il s'agit de nouvelles dépenses périodiques, à la charge du Fonds d'encouragement des activités culturelles, qui sont garanties au moyen d'une convention de prestations de 15 ans passée avec la commune. Si les frais en question devaient régulièrement dépasser le montant de 60 000 francs, la Direction de l'instruction publique aurait la possibilité de demander à l'organe compétent d'affecter des ressources budgétaires complémentaires au Fonds d'encouragement des activités culturelles (cf. art. 34, al. 3 LEAC).

Frais de sécurité
La commune veille à l'accomplissement des tâches relevant de la police de sécurité et de la police routière sur son territoire, d'après la loi sur la police. Toutefois, si l'accomplissement de ces tâches requiert des mesures de police exigeant une formation spécifique, la Police cantonale est seule compétente pour les accomplir. Si l'engagement de la Police cantonale dépasse quelques interventions isolées, celle-ci peut facturer ses prestations à la commune concernée. Dans la mesure où l'intervention de la police dans l'aire de transit engendre des coûts, la Direction de la police et des affaires militaires estime que les conditions prévues à l'article 31, alinéa 2 lettre *d* LFP sont remplies : il peut être renoncé à percevoir une recette, car les prestations de sécurité dans ce domaine représentent un intérêt majeur pour le canton.

L'ampleur des frais associés aux interventions de la police sur l'aire de transit en devenir est à l'heure actuelle incertaine. Etant donné que ces interventions ne sont en principe pas planifiables, il est impossible d'en chiffrer précisément le coût. La Police cantonale estime qu'elle interviendra seulement quelques fois par année dans l'aire de transit officielle proposée dans le présent rapport. Globalement, ces dépenses sont estimées à une modique somme à cinq chiffres.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

La planification des aires est prévue pour 2017 et 2018, tandis que le début de la réalisation est envisagé au plus tôt pour 2019, sauf retard causé par des procédures de recours. La JCE (OACOT) est compétente pour entreprendre des négociations avec les communes ainsi que pour aménager des aires. Pour garantir la création de l'aire dans le cadre de l'aménagement du territoire, la JCE entend édicter un plan de quartier cantonal, conformément à l'article 102 LC. Les conditions générales sont quant à elles définies dans une convention de prestations passée entre le canton, la commune concernée ainsi que la ville de Biel/Bienne et soumise par la JCE au Conseil-exécutif. Evaluer l'exploitation de l'aire relève également de la compétence de l'OACOT, pour autant qu'aucune Direction n'instaure un nouveau service à cet effet (cf. chapitre 5). La JCE projette de trouver et mettre en place des solutions provisoires adaptées tant que l'aire de transit n'a pas été créée.

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP, l'utilisation des montants alloués ainsi que la décision d'une éventuelle prolongation de la durée du crédit d'objet relèvent de la compétence de la JCE (OACOT).

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La création d'une nouvelle aire de transit pour les gens du voyage étrangers contribue à la réalisation de l'objectif intitulé « Garantir la stabilité sociale » qui figure dans le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018. Les gens du voyage suisses ont montré, en occupant le site de l'Allmend à Berne ainsi qu'un terrain à Nidau, que le manque d'aires à leur disposition faisait naître une certaine concurrence entre eux et les gens du voyage étrangers. Mettre suffisamment d'aires de stationnement à la disposition des gens du voyage, qu'ils soient suisses ou étrangers, est un moyen d'améliorer considérablement la situation. A défaut, il faut s'attendre à ce que les gens du voyage étrangers s'installent à nouveau sans autorisation sur des terrains de la région de Biel/Bienne et du Seeland.

La mise en place de l'aire de transit réservée aux gens du voyage venant de l'étranger permettra d'atteindre l'objectif qui est énoncé dans la fiche de mesure D_08 du plan directeur cantonal concernant les aires de séjour et de transit et selon lequel le nombre d'aires de transit doit être augmenté dans le canton de Berne.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Grâce à la création d'une aire de transit définitive à l'intention des gens du voyage étrangers, les occupations illégales de terrain peuvent être évitées. Or il convient de souligner que ces occupations sont source de dépenses importantes pour la Police cantonale comme pour les communes intéressées. Cela permet en outre de ne plus devoir chercher, préparer et mettre à disposition des aires provisoires. La réalisation de cette aire permettrait donc de réduire les frais pour l'administration cantonale, la Police cantonale et les communes.

La recherche, la création de la nouvelle aire de transit et les investissements qu'elles impliquent relèvent actuellement d'un poste de direction de projet de l'OACOT dont l'existence est assurée pour le moment jusqu'en 2017. La JCE prendra une décision relative à l'éventuelle prolongation du poste en temps voulu. Une fois l'aire créée, le poste de direction de projet sera remplacé par un service spécifiquement chargé de faire concorder les attentes des gens du voyage avec celles des communes. La Direction à laquelle ce service sera rattaché est un point qui reste à définir.

La réalisation des aires de transit n'aura aucune répercussion sur l'informatique et les locaux.

6 Répercussions sur les communes

La création d'aires permanentes pour les gens du voyage profite avant tout aux communes dans lesquelles surviennent actuellement des occupations illégales de terrain. En 2015, de telles occupations se sont produites à maintes reprises dans le Seeland, démontrant ainsi que des gens du voyage étrangers se rendent souvent dans cette région, en raison notamment de son bilinguisme. Cette situation ne devrait pas évoluer à court terme. Il est par conséquent d'autant plus important de soulager les communes concernées et d'appliquer une solution en bonne et due forme au problème. Pour soutenir la commune de Montménil, le canton a requis

l'aide de la ville de Biel/Bienne, qui s'est dite prête à s'occuper de l'exploitation de l'aire de transit prévue dans la commune susmentionnée. Les différentes compétences sont définies par l'intermédiaire d'une convention de prestations entre la ville de Biel/Bienne et la commune de Montménil et l'édiction d'un règlement concernant l'aire.

D'un point de vue financier, la commune concernée et la ville de Biel/Bienne ne subiront aucun inconvénient. Dans le cas de l'aire de transit réservée aux gens du voyage étrangers, le canton assure la prise en charge intégrale des frais d'exploitation non couverts par le Fonds d'encouragement des activités culturelles.

L'édiction d'un plan de quartier cantonal représente, s'agissant de l'aire de transit en question, un instrument d'aménagement indispensable. En effet, aucune commune ne se porterait volontaire pour prendre des mesures d'aménagement au niveau communal concernant un tel projet, c'est pourquoi le canton est appelé à prendre cette responsabilité. L'aménagement tiendra compte des intérêts de la commune autant que faire se peut. Celle-ci est d'ailleurs représentée au sein du groupe de suivi constitué afin d'élaborer le plan de quartier cantonal.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

La mise en place d'aires de stationnement joue avant tout un rôle pour la société, puisqu'elle implique que les conflits puissent être évités et qu'elle offre la possibilité au canton de se conformer à une obligation qui existe depuis fort longtemps. Le projet d'aire de transit s'est heurté aux réticences de la population locale, dues notamment aux mauvaises expériences que représentent les occupations illégales de terrain. La compréhension réciproque entre cette population et les gens du voyage s'est vue facilitée grâce à une séance d'information qui a été organisée en collaboration avec les représentants d'associations de gens du voyage. La réalisation d'aires de transit officielles et l'exploitation y relative permettra de créer un nombre suffisant d'emplacements pour les gens du voyage, ce qui aura pour effet d'éviter les conséquences nuisibles des occupations illégales de terrain.

Le volet environnemental de la question a également été analysé dans le cadre de l'analyse du site à laquelle il a été procédé durant le premier trimestre 2016. Parmi les aspects étudiés, on compte par exemple la protection des eaux. L'objectif est d'empêcher que des liquides non désirés s'infiltrent dans le sol, polluant ainsi les captages d'eaux souterraines situés à proximité. Cette analyse a montré qu'il existe des solutions en ce qui concerne la protection des eaux. Chacun des aspects environnementaux importants sera traité de manière indépendante à l'occasion de l'élaboration du plan de quartier cantonal.

S'agissant des répercussions sur l'économie, ce projet n'a aucune conséquence positive ou négative.

8 Proposition

Vu les considérations qui précèdent, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques propose au Conseil-exécutif d'approuver le présent projet d'arrêté.

Pièces jointes

- Lettre de la JCE adressée le 22 avril 2016 au Conseil fédéral concernant le soutien financier de la Confédération pour créer de nouvelles aires de transit destinées aux gens du voyage venant de l'étranger
- Réponse du 24 mai 2016 du Département fédéral de l'Intérieur (DFI) au courrier concernant le soutien financier de la Confédération pour créer de nouvelles aires de transit destinées aux gens du voyage venant de l'étranger

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	267-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.1082
Déposée le:	13.11.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Machado Rebmann (Bern, LAVerte) (porte-parole) Sancar (Bern, Les Verts) Bauen (Münsingen, Les Verts) Schindler (Bern, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 19.11.2015
N° d'ACE:	559/2016 du 11 mai 2016
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Enquête indépendante et contrôle démocratique sur les agissements de la police cantonale

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'élaborer les bases légales nécessaires à la création d'une instance indépendante traitant les recours contre la police ;

2. d'instaurer cette instance indépendante et de la doter des ressources humaines et financières nécessaires.

Développement :

Tout pouvoir de l'Etat doit être assorti d'un contrôle efficace. Ce principe s'applique à plus forte raison à la police, détentrice du monopole de la force publique. Ce monopole autorise la police à restreindre drastiquement les droits des individus. La police, qui intervient régulièrement dans un domaine sensible, est accusée de faire un usage excessif de la force ou d'agir hors de toute me-

sure. Par conséquent, il est d'autant plus important de faire le tour de ces reproches de manière objective, non seulement pour les victimes présumées des violences policières mais aussi pour la crédibilité de la police et pour blanchir les policiers et policières non fautifs. La Constitution fédérale reconnaît elle aussi le droit à une procédure équitable, ce qui implique une enquête indépendante (art. 29 Cst.). Une enquête est indépendante lorsque tant les responsables que les personnes chargées de l'enquête sont indépendantes hiérarchiquement et institutionnellement des personnes impliquées dans l'événement.[1]

Les victimes d'agissements douteux de la police peuvent se plaindre à l'autorité de surveillance à l'intention de la Direction de la police et des affaires militaires (art. 101 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives, LPJA). La dénonciation à l'autorité de surveillance ne donne cependant pas à l'intéressé-e le droit à une procédure formelle[2], elle est purement symbolique.

La loi sur la procédure et la juridiction administratives ne permet pas directement de déposer un recours puisque la police agit par actes matériels et non par décisions. Ce n'est qu'en cas d'atteinte grave aux droits fondamentaux ou en application du droit fédéral que les intéressé-e-s peuvent demander une décision de constatation, par exemple pour faire constater l'illégalité de l'action des autorités.[3] Et sans protection juridique, l'enquête ne peut être indépendante.

C'est pourquoi nous demandons la création d'une instance de contrôle indépendante qui soit facilement accessible. Les cantons de Zurich, de Vaud, de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, de Zoug et de Fribourg ainsi que les villes de Berne et de Zurich disposent d'un service de médiation qui offre son l'aide dans les affaires impliquant l'administration cantonale ou communale. Le canton de Berne ne disposant pas d'un tel service, les personnes confrontées à des actions policières douteuses ne reçoivent aucune aide et n'ont pas non plus accès à une protection juridique.

L'instance de contrôle devra pouvoir traiter les recours contre la police de A à Z, ce qui implique de pouvoir consulter les dossiers, obtenir des informations et se rendre sur les lieux pour élucider l'affaire. Si les faits sont passibles de sanctions pénales ou qu'il s'agit d'atteintes graves à des droits fondamentaux, elle transmettra la procédure en accord avec la personne concernée. L'instance de contrôle rédigera un rapport final sur l'affaire et pourra émettre des recommandations.

L'instance de contrôle informera chaque année le Grand Conseil de ses activités, de ses constats et de ses recommandations. Cela permettra d'améliorer le contrôle démocratique sur l'entité investie de la puissance publique, de faciliter la protection juridique des personnes confrontées à la police, d'instaurer une culture de l'erreur à la police, de laver de tout soupçon les fonctionnaires de police non fautifs et enfin de renforcer la confiance en la police.

[1] La protection juridique contre les abus de la part de la police, p. 12, Centre suisse de compétence pour les droits humains; http://www.skmr.ch/cms/upload/pdf/150324_Etude_CSDH_Police_plainte.pdf

[2] Thomas Merkli/Arthur Aeschlimann/Ruth Herzog, Kommentar zum Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege im Kanton Bern, Bern 1997, note 1 relative à l'art. 101 (en allemand)

[3] Markus Müller, Bernische Verwaltungsrechtspflege, Bern 2011, p. 147 (en allemand)

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1
Les motionnaires exigent la création d'un organe de médiation qui servirait d'instance de recours uniquement en cas d'agression présumée commise par des membres de la police. En revanche, les exemples sur lesquels ils s'appuient sont des instances des cantons de Zurich, de Vaud, de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, de Zoug et de Fribourg qui sont, elles, compétentes pour traiter les plaintes des citoyens relatives à l'ensemble des domaines de l'activité administrative. Créer un service de médiation dont l'unique but serait de contrôler les affaires qui ont trait aux actes (administratifs) de la police n'est ni pertinent ni judicieux.

Par ailleurs, les dénonciations à l'autorité de surveillance apportent déjà dans une large mesure une réponse aux attentes des motionnaires. Les possibilités et les instruments qu'offrent les organes de médiation dans les cantons mentionnés à titre d'exemple ne sont pas foncièrement différents de ceux proposés par l'autorité de surveillance ordinaire.
L'organe de médiation a pour rôle de prendre connaissance des demandes formulées par les citoyens et d'entendre les membres de l'administration afin de se représenter la situation dans son ensemble. Il vérifie si l'administration a agi de manière adéquate et conforme au droit. A cette fin, il peut obtenir des renseignements tant oraux qu'écrits et a aussi accès aux documents et dossiers. S'il émet des recommandations, cet organe n'a le pouvoir ni de prendre des mesures ni de donner des instructions.
L'autorité de surveillance dispose des mêmes moyens, mais ses compétences dépassent celles d'un organe de médiation puisqu'elle peut, en cas de dénonciation, donner des instructions et rendre des décisions.
Les citoyens qui font appel à l'organe de médiation ne disposent pas du statut de partie et ne jouissent d'aucune protection juridique, comme c'est le cas lors d'une dénonciation à l'autorité de surveillance.
Les Directions présentent aujourd'hui déjà un compte rendu au Grand Conseil dans le cadre du rapport de gestion.

Concernant l'action de la police, la personne lésée a en outre la possibilité de déposer une dénonciation pénale, s'assurant ce faisant la reconnaissance de sa qualité de partie et une protection juridique.
Du reste, l'article 312 du code pénal suisse (abus d'autorité) est applicable lorsque l'utilisation de la force par les membres de la police est présumée disproportionnée. De ce fait, une dénonciation pénale peut être déposée, ce qui implique un examen indépendant des faits par le Ministère public et un jugement par le tribunal.
En vertu des articles 393 ss du code de procédure pénale suisse, la personne concernée peut – indépendamment d'une dénonciation pénale – faire recours auprès de la Cour suprême contre les décisions et les actes de procédure provenant notamment de la police et du Ministère public, pour autant qu'elle puisse faire valoir un intérêt juridique. Le recours peut être formé pour violation du droit, abus ou excès de pouvoir d'appréciation ou pour inopportunité.

Point 2
En plus de l'élaboration d'une base légale, la motion réclame l'institution d'un organe de médiation pourvu de ressources suffisantes que ce soit en matière de personnel ou de moyens financiers.

Vu la situation financière durablement tendue du canton de Berne, le Conseil-exécutif a décidé un gel des embauches généralisé en février 2016. Aussi la création de nouveaux postes est-elle par principe exclue. Aux ressources supplémentaires, il faut par ailleurs ajouter la mise à disposition de l'infrastructure requise (bureaux, mobilier, informatique, etc.). En raison de l'état – préalablement mentionné – des finances du canton de Berne, cette dépense ne semble pas justifiée au regard des bénéfices que rapporterait la mise en place d'un organe de médiation en sus des instruments déjà opérationnels que sont la dénonciation à l'autorité de surveillance et la dénonciation pénale.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	294-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.1127
Déposée le:	18.11.2015
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Zybach, Spiez) (porte-parole)
Cosignataires:	25
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	561/2016 du 11 mai 2016
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Suicide assisté: simplifier la procédure de constatation du décès

Le Conseil-exécutif est chargé de simplifier les procédures de constatation du décès après un suicide assisté.

Développement :

Outre le suicide assisté, il existe d'autres moyens, comme les soins palliatifs, de mourir sans souffrance et dans la dignité. Dans le cas du suicide assisté, les formalités faisant suite au décès devraient être réglées le plus simplement possible.

Le suicide assisté consiste à aider la personne à mettre fin à ses jours. C'est en général la seule issue après une longue maladie, quand la vie n'est plus supportable. 44 pour cent des personnes qui ont demandé le suicide assisté souffraient d'un cancer, 14 pour cent d'une maladie neurodégénérative, 9 pour cent d'une maladie cardio-vasculaire, 6 pour cent d'une maladie de l'appareil locomoteur, 3 pour cent d'une dépression, 0,3 pour cent de démence, le pourcentage restant du syndrome douloureux chronique, de multimorbidité et d'autres maladies. Le nombre annuel de suicides est constant en Suisse depuis des années, mais il va augmenter à l'avenir du fait du vieillissement de la population (Source : Office fédéral de la statistique, 27 mars 2012).

Le suicide assisté n'est pas réglementé dans notre pays.

Dans le canton de Zurich, après un suicide assisté, la personne qui a prêté assistance prévient le ministère public, la police et la médecine légale, qui délèguent chacun une personne pour constater le décès. Dans le canton de Berne, ce sont jusqu'à huit personnes qui interviennent ; le décès doit impérativement être constaté par un médecin.

Pour les parents et les proches, le suicide assisté est un épisode très douloureux. Les formalités devraient donc être aussi simples et aussi dignes que possible. Il faut éviter toute bureaucratie inutile.

Réponse du Conseil-exécutif

Cadre légal et tâches des organes cantonaux en cas de suicide assisté

En cas de suicide, c'est tout d'abord l'article 253 du code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP) qui s'applique. Selon cet article, si le décès n'est pas dû à une cause naturelle, le ministère public ordonne un premier examen du cadavre par un médecin légiste afin de déterminer les causes de la mort ou d'identifier le défunt. Dans le canton de Berne, il existe des directives internes à cet égard aussi bien pour le Ministère public que pour la police (manuel du Ministère public bernois d'une part et guide de la police judiciaire d'autre part).

Si le décès extraordinaire est dû à un suicide assisté, il convient de réunir des preuves suffisantes pour exclure que l'organisation d'assistance au suicide ou, le cas échéant, les autres personnes ayant prêté assistance sont punissables en vertu de l'article 115 CP (ou pour un autre motif).

Dans le canton de Berne, le suicide assisté est en principe assimilé aux autres suicides : outre l'examen du cadavre par un médecin légiste (médecine légale), il est procédé à un relevé de traces (Service d'identité judiciaire, SIJ) ainsi qu'à une analyse de la situation (police en uniforme ou police de sûreté). Certains cas requièrent aussi l'intervention du service de garde du Ministère public. Selon les directives internes de ce dernier, celui-ci peut décider s'il souhaite intervenir ou non dans les cas où il est clair qu'il s'agit d'un suicide assisté. Ainsi, après un tel suicide, les intervenants sont en règle générale au nombre de trois.

Changement de pratique concernant le certificat de décès et l'examen du cadavre

Jusqu'à récemment, le *certificat médical de décès* était établi par un médecin indépendant de la médecine légale (médecin de famille, médecin urgentiste, etc.), et ce aussi dans le cas d'un suicide assisté. Cela posait problème, étant donné que le médecin ne pouvait souvent pas venir immédiatement en raison de ses autres obligations, ce qui provoquait des retards dans la procédure. A la fin de 2015, le Parquet général a décidé de modifier la pratique : désormais, les médecins légistes de l'Institut de médecine légale (IML) de l'Université de Berne, qui sont sollicités en premier lieu pour *l'examen du cadavre*, sont également habilités à délivrer le certificat médical de décès. Ce changement de pratique, introduit en dépit des doutes exprimés par l'ILM, permet de simplifier la procédure et a été salué par la principale organisation d'assistance au suicide en Suisse, EXIT. Il convient par ailleurs de relever que, dans le canton de Zurich aussi, c'est l'examen du cadavre qui permet de déterminer la cause du décès : contrairement à ce que laisse entendre la motion, les informations fournies par la personne qui a prêté assistance ne sont pas suffisantes.

A l'heure actuelle, la Police cantonale examine si le nombre de ses collaborateurs qui sont présents sur place après un décès relevant de l'assistance au suicide peut être réduit sans que la qualité du travail diminue.

Evaluation et proposition du Conseil-exécutif

La police enquête sur des infractions de sa propre initiative, sur dénonciation de particuliers ou d'autorités ainsi que sur mandat du ministère public ; dans ce cadre, elle est soumise à la surveillance et aux instructions du *ministère public* (art. 15, al. 2 CPP). Le ministère public est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique. Il lui incombe de conduire la procédure préliminaire, de poursuivre les infractions dans le cadre de l'instruction et, le cas échéant de dresser l'acte d'accusation et de soutenir l'accusation (art. 16, al. 1 et 2 CPP). Vu le principe de la séparation des pouvoirs, les autorités judiciaires et le Ministère public sont indépendants dans l'exercice de leurs compétences juridictionnelles et dans la poursuite pénale (art. 4, al. 1 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public [LOJM ; RSB 161.1]). La Cour suprême, le Tribunal administratif, le Parquet général et la Direction de la magistrature sont placés sous la haute surveillance du Grand Conseil (art. 13, al. 1 LOJM).

Le Conseil-exécutif n'a par conséquent pas autorité pour donner des instructions au Ministère public quant à la manière de procéder dans le cas d'un suicide assisté. C'est la raison pour laquelle il ne peut pas répondre sur le fond à la présente motion. C'est la *Direction de la magistrature* qui est compétente en la matière, en tant qu'organe commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général (art. 17 LOJM). Lorsque des interventions parlementaires traitent de questions opérationnelles relevant du domaine de la justice, elles doivent être adressées à la Direction de la magistrature ; il convient de relever à cet égard que seul un *postulat* – et non une motion – peut charger la Direction de la magistrature d'étudier si un acte législatif ou un arrêté doivent être élaborés, une mesure prise ou un rapport rédigé et de soumettre une proposition au Grand Conseil à ce sujet (art. 65 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil [LGC ; RSB 151.21]).

C'est pourquoi le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la présente motion sous la forme d'un *postulat* adressé à la Direction de la magistrature.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	311-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.1159
Déposée le:	25.11.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Müller (Bern, PLR) (porte-parole) Wüthrich (Huttwil, PS)
Cosignataires:	8
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	562/2016 du 11 mai 2016
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Violence contre les fonctionnaires: dépôt d'une initiative cantonale

Le Conseil-exécutif dépose l'initiative cantonale suivante en vertu de l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale :

Modification de l'article 285 du Code pénal suisse (Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires):

– Alinéa 1 : Celui qui, en usant de violence ou de menace, aura empêché une autorité, un membre d'une autorité ou un fonctionnaire de faire un acte entrant dans ses fonctions, les aura contraints à faire un tel acte ou se sera livré à des voies de fait sur eux pendant qu'ils y procédaient, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ~~ou~~ et d'une peine pécuniaire.

– Alinéa 3 : Si l'infraction a été commise par une foule ameutée, tous ceux qui auront pris part à l'attroupement seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ~~ou~~ et d'une peine pécuniaire.

– Alinéa 4 : Ceux d'entre eux qui auront commis des violences contre les personnes ou les propriétés seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ~~ou~~ et d'une peine pécuniaire de 30 jours-amende au moins.

Développement :

Les cas de violence et de menace contre les fonctionnaires se multiplient. Au début des années 1980, on comptait un peu plus de 300 cas ; ce chiffre est aujourd'hui passé à plus de 2000. Et la tendance est à la hausse. Les victimes sont principalement des membres du corps de police, mais les fonctionnaires des services sociaux, des offices des poursuites, etc. ne sont pas épargnés.

On s'efforce au niveau fédéral d'alourdir la peine. Le problème, ce n'est pas que la peine d'emprisonnement ne peut pas dépasser trois ans, mais qu'elle est souvent assortie du sursis ou que les auteurs s'en tirent avec une peine pécuniaire. La réglementation proposée est moins tolérante : la peine privative de liberté devient systématique ; au premier méfait, elle peut être assortie du sursis, mais en cas de récidive, elle devient ferme.

La violence ne saurait faire partie des risques du métier. La réglementation proposée, qui est simple, permet de contrer le phénomène.

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'article 285 du code pénal suisse[1] (CPS) règle les faits constitutifs de l'infraction intitulée « violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires ». Cet article prévoit des sanctions contre les personnes qui ont usé de violence ou de menace pour empêcher un membre d'une autorité de faire un acte relevant de ses fonctions ou, au contraire, pour le contraindre à le faire et celles qui se sont rendues coupables de voies de fait à l'encontre de ce dernier. Il vise par là à protéger le bon fonctionnement des organes étatiques qui représentent l'autorité de l'Etat dans les limites de la Constitution et de la loi[2]. L'intégrité des fonctionnaires est garantie par d'autres normes pénales.

   L'infraction de base est ainsi punie d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire (ch. 1). S'il s'agit d'une infraction qualifiée, c'est-à-dire « commise par une foule ameutée », la simple participation à l'attroupement est sanctionnée en vertu de l'article 285, chiffre 2 (d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire) qui dispose également que ceux qui commettent des actes de violence contre des personnes ou des propriétés sont condamnés à une peine privative de liberté de trois ans au plus ou à une peine pécuniaire de 30 jours-amende au moins.

2. Le motionnaire réclame le dépôt d'une initiative cantonale demandant la modification de l'article 285 CPS. Selon sa proposition, les auteurs de violences ou de menaces contre les autorités et les fonctionnaires devraient dorénavant être punis en toute circonstance d'une peine privative de liberté et d'une peine pécuniaire. En d'autres termes, il souhaite ainsi faire en sorte que la peine pécuniaire infligée dans le cadre des infractions mentionnées soit toujours assortie d'une peine privative de liberté.

3. L'article 285 CPS couvre une large palette d'actes punissables. Par exemple, si lors d'un contrôle de police, un automobiliste se montre grossier envers le policier qui lui demande de

[1] Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0).
[2] Trechsel et al., Schweizerisches Strafgesetzbuch, Praxiskommentar, 2008, n° 1 ad art. 285.

présenter ses papiers et qu'il va jusqu'à le bousculer, il s'agit d'une infraction qui entre dans la définition de l'article 285 CPS. Les types d'infractions pour lesquelles il est également prévu d'infliger au contrevenant une peine privative de liberté de trois ans au plus *ou* une peine pécuniaire ne manquent pas (homicide par négligence [art. 117 CPS], lésions corporelles simples [art. 123 CPS], menaces [art. 180 CPS], contrainte [art. 181 CPS]). Quant aux cas d'abus d'autorité, la loi prévoit une peine privative de liberté de cinq ans au plus *ou* une peine pécuniaire (art. 312 CPS). En comparaison, force est de constater qu'une disposition obligeant les autorités judiciaires à condamner l'automobiliste de notre exemple à une peine privative de liberté au lieu de se contenter de le sanctionner par une amende serait inadéquate – du point de vue de ces dernières également. La sanction appliquée pour un abus d'autorité s'inscrit dans une forme de symétrie avec l'article 285 CPS : un policier qui abuse de son pouvoir en frappant un détenu – et commet éventuellement des voies de fait ou inflige une blessure corporelle – peut être condamné, selon la gravité de l'acte, à une peine privative de liberté *ou seulement* à une peine pécuniaire.

La portée actuelle de l'article 285 CPS donne au tribunal la latitude de prendre en compte les particularités de chaque cas d'espèce et de ne sanctionner que pécuniairement les violences ou menaces de moindre gravité commises à l'encontre des autorités et des fonctionnaires. Elle permet de cette façon d'adapter la sanction à l'infraction. Si la peine est alourdie, comme l'entend la présente motion, une peine privative de liberté assortie d'une peine pécuniaire seraient imposées quel que soit le cas de figure. La sanction serait alors démesurée. Au demeurant, le cumul des peines tel qu'exigé en l'occurrence (peine privative de liberté et peine pécuniaire) ferait figure d'exception dans le CPS, puisque les autres dispositions ne prévoient rien d'analogue.

Sauf disposition contraire de la loi, la peine pécuniaire ne peut excéder 360 jours-amende. Le juge fixe leur nombre en fonction de la culpabilité de l'auteur (art. 34, al. 1 CPS). Le jour-amende est de 3000 francs au plus. Le juge en fixe le montant selon la situation personnelle et économique de l'auteur au moment du jugement, notamment en tenant compte de son revenu et de sa fortune, de son mode de vie, de ses obligations d'assistance, en particulier familiales, et du minimum vital (art. 34, al. 2 CPS).

4. Le responsable d'un homicide ou de lésions corporelles graves résultant de violences exercées à l'encontre d'une autorité ou d'un fonctionnaire n'est pas seulement condamné pour violence ou menace : il l'est également pour homicide ou lésions corporelles. D'ailleurs, l'auteur qui par ses actes remplit les conditions de plusieurs peines de même genre (p. ex. lésions corporelles et violence contre les autorités et les fonctionnaires) est condamné à la peine de l'infraction la plus grave; le juge augmente en outre cette peine dans une juste proportion (art. 49, al. 1 CPS). Partant, un durcissement des peines prévues à l'article 285 CPS n'aurait d'effet que sur les infractions moins graves parmi toutes celles qui sont susceptibles d'être commises à l'encontre des autorités et des fonctionnaires.

5. Un projet législatif concernant l'harmonisation des peines, dans le Code pénal notamment, est actuellement en cours d'élaboration au niveau fédéral. L'avant-projet du Conseil fédéral prévoit de porter la peine minimale prévue à l'article 285, chiffre 2 CPS de 30 à 90 jours-amende « pour tenir compte de manière appropriée de la circonstance aggravante que constitue l'usage de violences »[3]. Par ailleurs, le Conseil fédéral s'est exprimé sur le durcissement des sanctions dans le cas de menaces ou violences contre les autorités et les fonctionnaires de police durant l'heure des questions de la session de printemps 2016. Il a indiqué que l'article 285 CPS protégeait le fonctionnement des organes étatiques et que, lors-

[3] Rapport explicatif relatif à la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le code pénal, le code pénal militaire et le droit pénal accessoire, p. 34 ; disponible à l'adresse https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/1935/Bericht.pdf.

que l'infraction porte atteinte à l'intégrité physique de l'employé concerné, l'auteur est puni de manière plus lourde. De plus, il renvoie aux travaux de durcissement des peines prévues par l'article 285 CPS[4].

6. Le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion car, si cette dernière venait à être appliquée, le tribunal ne serait plus en mesure de tenir compte de manière appropriée des circonstances particulières entourant chaque cas. Même si l'infraction commise est de moindre gravité, la sanction appliquée ne serait plus constituée que d'une peine pécuniaire, mais elle serait assortie d'une peine privative de liberté. La marge d'appréciation du tribunal serait en conséquence réduite de manière excessive. Dans certains cas, la peine encourue pour violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires serait beaucoup trop sévère par rapport à celle infligée pour d'autres infractions et donc injuste. De surcroît, l'augmentation de la peine minimale de l'article 285, chiffre 2, alinéa 2 CPS qui est prévue par l'avant-projet du Conseil fédéral, et que le Conseil-exécutif salue, prend au moins partiellement en considération la volonté du motionnaire quant au durcissement des sanctions minimales.

7. Le motionnaire, Philippe Müller, a déjà déposé trois motions dans lesquelles il demandait l'alourdissement des peines prévues à l'article 285. L'une d'entre elles a été rejetée par le Grand Conseil, alors que les deux autres ont été retirées par leur auteur[5].

Destinataire

- Grand Conseil

[4] Disponible à l'adresse https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=36878.

[5] M 159-13 du 3.6.2013 : retirée le 11.9.2013.
M 262-13 du 10.9.2013 : rejetée par le Grand Conseil le 17.3.2014.
M 117-2015 du 19.3.2015 : retirée le 2.9.2015.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	313-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.1191
Déposée le:	17.12.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Oui
Déposée par:	CIAT (Kropf, Bern) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	715/2016 du 15 juin 2016
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	Non classifiée
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Meilleure protection contre les actions dilatoires

Le Conseil-exécutif est chargé de proposer les adaptations de la législation nécessaires pour offrir une meilleure protection contre les actions dilatoires.

A cet effet, les principes suivants doivent être pris en compte :

- Si une personne n'a aucune chance de succès dans une procédure d'opposition ou de recours et que la partie requérante est en mesure de faire valoir de manière crédible un dommage lié à la poursuite de la procédure, cette partie peut demander auprès du Tribunal administratif que la partie recourante soit contrainte de fournir la garantie des coûts déjà encourus et encore prévisibles.
- Le tribunal statue sur la demande en garantie des coûts dans les dix jours. Le délai imparti pour fournir la garantie sera également de dix jours.
- Si la partie recourante ne paie pas la somme exigée dans les délais, l'autorité compétente n'entrera pas en matière sur son opposition ou son recours.
- La décision rendue au sujet de l'affaire sera déterminante pour ce qui adviendra de la garantie fournie.
- Le droit à l'assistance judiciaire est réservé.

Développement :

Dans l'état actuel du droit, la réalisation de certains projets qui sont utiles et qui ne présentent aucun risque peut être retardée ou rendue impossible par l'opposition formée par un individu sans grande perspective d'aboutir. Aussi, il n'est pas rare que même avant le dépôt de la demande du permis de construire, les opposants menacent d'aller jusqu'au Tribunal fédéral. Ils peuvent le faire car, hormis les frais d'avocat, la procédure de recours ne présente pas de risque particulier alors qu'elle est toujours la cause de retards. Or, les personnes ayant formé un projet de construction encourent de ce fait non pas seulement des frais d'avocat mais d'autres frais liés à l'activité économique que constitue leur projet. Dans la procédure d'octroi du permis de construire, les risques sont souvent mal répartis. La présente motion a pour but de remédier à ce déséquilibre dans la répartition des risques sans pour autant mettre en péril la protection juridique.

Les articles 45, 62, alinéa 2 et 69, alinéa 1 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21) règlent la mise à contribution abusive des autorités. Ainsi, les « écrits de nature chicanière ou tendant à une mise en œuvre abusive de la procédure sont irrecevables ». Cela n'empêche pas la formation de nouvelles oppositions dans le seul but malintentionné de retarder les procédures (comme la procédure d'octroi du permis de construire), ce qui fait traîner les projets en longueur et augmenter les coûts. Manifestement les dispositions actuelles ont un effet trop peu dissuasif sur les quérulents : le risque de sanctions est trop souvent accepté.

Dès lors, la présente motion a pour but la mise en place d'une réglementation qui permette à la partie requérante d'obtenir la garantie des coûts par les opposants. La condition d'une telle sécurité doit être que

- la partie recourante n'ait aucune chance d'avoir gain de cause dans la procédure d'opposition ou de recours ;
- que la partie requérante puisse faire valoir un dommage lié à la poursuite de la procédure ;
- qu'il ne s'agisse pas d'un cas d'assistance judiciaire.

L'obligation pour la partie recourante de fournir une garantie pour les dépens de la partie requérante doit la placer devant la réalité concrète du risque des coûts et ainsi l'amener à réfléchir encore une fois. Il est probable que du coup, le nombre des recours sans perspective de réussite diminuera. Cela permettra d'aboutir plus vite à des décisions valables.

Du point de vue politique et juridique, il est essentiel que personne ne soit privé de son droit.

Réponse du Conseil-exécutif

Le fait que toute personne touchée dans ses intérêts dignes de protection par une prescription cantonale ait le droit de s'y opposer par la voie du recours est un principe fondamental d'un Etat de droit. La mise en place d'obstacles de type financier sous la forme d'importantes avances de frais ou de sûretés nuit au droit de tout citoyen et de toute citoyenne à bénéficier de la protection juridique qui découle des garanties de procédure prévues par l'article 29 de la Constitution fédérale (Cst.). Ce dernier prévoit que quiconque a droit à ce que sa cause soit traitée équitablement. Ce droit est violé dès lors que l'obligation de fournir des sûretés entraîne, pour les personnes de condition modeste, un accès restreint aux tribunaux. Les premières personnes touchées par cette mesure seraient avant tout les représentants de la classe moyenne qui, d'une part, ne peuvent

pas prétendre à une assistance judiciaire gratuite et, d'autre part, ne disposent pas des moyens financiers nécessaires au versement de sûretés suffisantes dans les cas de recours présentant des risques.

Le droit qui découle de l'article 29 Cst. intègre également la possibilité d'épuiser les voies de recours, même si la cause paraît dénuée de toute chance de succès. Le fait que des recourants succombent entièrement en procédure d'opposition et en procédure de recours interne à l'administration ne permet nullement de conclure à un comportement dilatoire.

En outre, plusieurs autres instruments permettent déjà de répondre aux préoccupations exprimées par le motionnaire.

La loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA; RSB 155.21) comprend ainsi différentes dispositions qui doivent empêcher d'emblée les recours dilatoires et téméraires et qui prévoient par ailleurs un traitement spécial des recours de ce type.

Selon l'article 46 LPJA, une amende disciplinaire de 1000 francs au plus et, en cas de récidive, de 3000 francs au plus peut être prononcée lorsque des personnes engagent un procès téméraire.

Si l'autorité compétente estime qu'un écrit est de nature chicanière ou tend à une mise en œuvre abusive de la procédure, elle le déclare irrecevable (art. 45 LPJA). Selon la pratique en vigueur, un acte de procédure est considéré comme abusif en particulier s'il a pour seul objectif de nuire de manière notoire à l'autre partie. En pareil cas, l'autorité d'instruction peut renoncer à un échange de mémoires et rendre rapidement une décision d'irrecevabilité.

Conformément à l'article 105, alinéa 2 LPJA, la partie recourante doit en principe verser une avance de frais lors d'une procédure devant le Tribunal administratif. Cette disposition répond également au souhait de l'auteur de la motion de rendre la partie recourante attentive au risque financier encouru. La disposition prévoyant que la partie qui succombe doit prendre en charge aussi bien les frais de procédure que les dépens qui reviennent à la partie qui obtient gain de cause est déjà ancrée dans la LPJA. Elle attire l'attention des recourants sur le risque financier que comporte un échec du recours.

En outre, la partie adverse peut déjà demander, à l'heure actuelle, que des sûretés soient fournies pour les dépens si la partie recourante n'a pas de domicile en Suisse ou que son insolvabilité est établie (art. 105, al. 3 LPJA). Cette possibilité doit permettre d'éviter à la partie adverse, assistée par un avocat, de devoir supporter ses dépens alors même qu'elle a obtenu gain de cause. Précisons que cette dernière est généralement engagée contre sa volonté dans une procédure de recours. Si elle est assistée par un avocat, elle risque par ailleurs de ne pas pouvoir recouvrer l'indemnité de partie qui lui revient. L'obligation, pour l'autre partie, de fournir des sûretés doit la protéger de ce risque, lorsque des indices laissent supposer que le versement ultérieur de l'indemnité de partie est menacé.

Enfin, selon l'article 68, alinéa 2 LPJA, l'autorité qui rend la décision peut, pour de justes motifs, ordonner qu'un recours éventuel n'ait pas d'effet suspensif. Est notamment réputé juste motif un intérêt privé à ce qu'une décision favorable prenne immédiatement effet, pour autant qu'un examen sommaire révèle que le recours est manifestement mal fondé (art. 68, al. 5, lit. *b* LPJA).

Le motionnaire est d'avis qu'une extension importante, par rapport à la situation actuelle, de l'obligation de verser des sûretés permettrait de parvenir plus rapidement à des décisions de

force exécutoire, mais son hypothèse est erronée. Au contraire, une disposition de ce type ne ferait que prolonger les procédures : le motionnaire part du principe, avec raison, qu'il faudrait statuer sur la demande de sûreté sous la forme d'une décision incidente. La partie recourante aurait de ce fait une nouvelle possibilité de recourir au Tribunal fédéral, ce qui retarderait encore la procédure.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	312-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.1190
Déposée le:	06.12.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Müller (Bowil, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 21.01.2016
N° d'ACE:	688/2016 du 8 juin 2016
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales, dans la forme de la loi ou de l'ordonnance, permettant aux communes de changer d'arrondissement administratif.

Développement :

Depuis la réforme administrative entrée en vigueur le 1er janvier 2010, la situation de diverses communes du canton a radicalement changé. Les fusions et autres formes de collaboration plus étroites compliquent le quotidien et multiplient les formalités.

Une commune peut dès lors avoir avantage à changer d'arrondissement administratif pour pouvoir collaborer avec une commune voisine de l'arrondissement en question.

L'article 53 de la Constitution fédérale donne aux communes la possibilité de changer de canton mais, lors de la réforme administrative, on a raté l'occasion de prévoir la possibilité pour elles de changer d'arrondissement administratif. On devrait rectifier le tir en édictant les bases légales nécessaires.

Motivation de l'urgence : L'enquête sur la SACR va être menée auprès des communes bernoises en 2016. Il est dès lors urgent d'offrir cette possibilité de changement d'arrondissement administratif aux communes.

Réponse du Conseil-exécutif

L'affectation des communes à un arrondissement administratif a été introduite au 1er janvier 2010 dans le cadre de la réforme de l'administration cantonale décentralisée et touche l'organisation de cette dernière. Elle implique principalement le placement des communes sous la surveillance de préfectures ainsi que la désignation, pour chacune des communes, notamment d'un office des poursuites et des faillites, d'un office du registre foncier, d'une autorité judiciaire, d'un office de l'état civil ou d'une autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) compétents. Les communes n'ont été affectées à un arrondissement administratif qu'après avoir été consultées à plusieurs reprises. Toutes les instances de décision ont en outre mené de longues discussions politiques sur le sujet. Pour des considérations politiques, le souhait d'une commune de changer d'arrondissement administratif ne peut donc être respecté qu'en cas de nécessité absolue. A l'heure actuelle, peu de communes pourraient ne pas être satisfaites de leur affectation à un arrondissement administratif ou à une conférence régionale.

L'annexe 2 de la loi d'organisation (LOCA)[1] constitue la base légale régissant l'appartenance des communes aux régions administratives et aux arrondissements administratifs. Si une commune venait à changer d'arrondissement administratif, l'organisation territoriale du canton de Berne devrait être revue. De fait, l'annexe 2 de la LOCA devrait elle aussi être modifiée. Cela impliquerait une modification de la loi, déjà possible aujourd'hui contrairement à ce qu'avance l'auteur de la motion. Les révisions législatives relèvent toutefois obligatoirement de la compétence du Grand Conseil. Par ailleurs, un changement d'arrondissement administratif entraînerait, pour la commune concernée, des changements substantiels en ce qui concerne ses interlocuteurs. Une autre préfecture et une autre APEA seraient certainement désignées ainsi que, le cas échéant, un autre office des poursuites et des faillites, un autre office du registre foncier et une autre autorité judiciaire. La commune pourrait également changer de conférence régionale ou ne plus faire partie d'aucune conférence.

Les périmètres des conférences régionales ont certes été alignés sur le tracé des limites des régions administratives et des arrondissements administratifs, mais l'appartenance des communes à une conférence régionale n'a pas de lien direct avec l'organisation concrète et la structure de l'administration décentralisée dans les arrondissements administratifs. Les conférences régionales ne sont en outre pas définies dans la LOCA, mais dans l'ordonnance sur les conférences régionales (OCR)[2], édictée par le Conseil-exécutif. Un changement d'arrondissement administratif peut donc s'accompagner d'un changement de conférence régionale, mais pas obligatoirement. Si, par exemple, la commune de Linden rejoignait l'arrondissement administratif de Thoune, elle ne serait plus rattachée à aucune conférence régionale au vu de la situation actuelle car la création d'une telle conférence pour le périmètre de Thoune-Oberland occidental a été rejetée. La commune de Linden ne ferait donc plus partie que d'une région d'aménagement, ce qui constituerait une régression du point de vue de la collaboration régionale.

L'enquête sur la SACR n'a pas de lien direct avec la définition des arrondissements administratifs et le changement d'arrondissement. Comme expliqué au troisième paragraphe, le changement d'arrondissement n'est pas forcément accompagné d'un changement de conférence régionale. Les conférences régionales sont définies dans l'OCR et les arrondissements

[1] Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)
[2] Ordonnance sur les conférences régionales (OCR ; RSB 170.211) ; cf. annexe 1

administratifs dans la LOCA. Il n'existe donc pas de réglementation unique. Un changement d'arrondissement et la révision de la LOCA qui en découlerait n'entraîneraient pas automatiquement une modification de l'OCR. L'enquête sur la SACR porte donc uniquement sur les structures définies dans l'OCR et non sur les subdivisions fixées dans la LOCA.

Les changements d'arrondissement administratif et la révision associée de la LOCA relèvent de la compétence du Grand Conseil. Cela signifie que, pour chaque réaffectation d'une commune à un arrondissement administratif, il faudrait procéder à une révision complète de la loi. Il n'est pas possible de simplifier cette procédure à titre exceptionnel, les prescriptions légales devant être respectées (procédure de corapport, procédure de consultation, arrêté du Conseil-exécutif, délibérations et vote du Grand Conseil).

Si l'on voulait simplifier la procédure pour les changements d'arrondissement administratif, il faudrait inclure une norme de délégation dans la LOCA et donner au Conseil-exécutif la compétence d'affecter les communes à ces arrondissements. L'organisation territoriale du canton ne serait également plus réglée que par voie d'ordonnance car le Conseil-exécutif ne peut légiférer qu'à ce niveau. Le Conseil-exécutif estime cependant qu'il ne serait pas judicieux de soustraire à l'organe législatif (Grand Conseil) la compétence relative à l'organisation territoriale et, partant, à une question politique de fond pour la confier au pouvoir exécutif. La séparation des pouvoirs ne doit pas être amoindrie à cause de la question du changement d'arrondissement administratif. Par conséquent, les changements d'arrondissement doivent impérativement être opérés au moyen d'une révision de la loi, plus précisément d'une révision de la LOCA.

La motion est notamment motivée par le fait que, selon son auteur, la réforme de l'administration décentralisée a compliqué les fusions et autres formes de collaboration plus étroites avec les communes voisines et multiplié les formalités. Cet argument ne peut pas être retenu car le canton de Berne était auparavant organisé à plus petite échelle avec ses districts. Il comptait beaucoup plus de limites territoriales, qui entravaient la collaboration.

Il n'est pas nécessaire d'autoriser les changements d'arrondissement administratif pour faciliter la collaboration entre des communes voisines faisant partie de différents arrondissements, voire de différentes régions administratives. Aujourd'hui déjà, des communes coopèrent par-delà les frontières des arrondissements et des régions, par exemple dans les domaines du service du feu ou de la formation, comme le prévoient les articles 5 ss LC[3].
A l'heure actuelle, nous savons que deux des 352 communes bernoises souhaitent peut-être changer d'arrondissement administratif. Ce petit nombre ne justifie pas de déroger au processus politique ordinaire prévu pour les révisions législatives. Les communes intéressées ont donc la possibilité de demander au Conseil-exécutif d'ouvrir la procédure nécessaire à la modification de l'annexe de la LOCA.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

[3] Loi sur les communes (LCo ; RSB 170.11)

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	017-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.60
Déposée le:	18.01.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kohli (Bern, PBD) (porte-parole) Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Mentha (Liebefeld, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 21.01.2016
N° d'ACE:	689/2016 du 08 juin 2016
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Reconnaissance réciproque des brevets de notaire

Le Conseil-exécutif est chargé de prévoir la reconnaissance réciproque des brevets de notaire à l'article 9, alinéa 2 de la loi sur le notariat (LN) dans le cadre de la révision de cet acte législatif.

Développement :

C'est aux cantons qu'il appartient de déterminer pour leur territoire les modalités de la forme authentique (art. 55 titre final CC). Ils désignent en particulier les personnes habilitées à dresser des documents en la forme authentique. En Suisse, il existe trois formes de notariat :

- *le notariat d'Etat* (AR, SH, TG, ZH),
- *le notariat indépendant* (AG, BE, BS, FR, GE, NE, JU, TI, UR, VD, VS),
- *le régime mixte de notariat* (AI, BL, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SO, SZ, ZG).

Berne a des frontières communes avec les cantons du Jura, de Soleure, d'Argovie, de Neuchâtel, de Vaud, de Fribourg, de Lucerne, de Nidwald, d'Obwald, d'Uri et du Valais.

On applique en Suisse le principe de la territorialité du notariat : le ou la notaire ne peut établir d'actes authentiques que dans le canton dans lequel il ou elle est autorisée à exercer sa profession. D'après la jurisprudence constante du Tribunal fédéral, les cantons n'ont pas l'obligation de reconnaître les brevets de notaire des autres cantons. Cette règle devrait être modifiée progressivement, à l'image de la libre circulation des avocats.

En vertu de l'article 9, alinéa 2 LN, le Conseil-exécutif peut, par voie d'ordonnance, habiliter l'autorité de surveillance à admettre comme condition requise pour l'inscription au registre des notaires, à la place du brevet de notaire bernois, l'obtention d'un certificat d'un autre canton reconnaissant l'aptitude de la personne appelée à authentifier, pour autant que la formation et les examens soient de même valeur et que l'autre canton applique la réciprocité. L'article 4 de l'ordonnance sur le notariat attribue cette compétence à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

Il faut renoncer à cette formule potestative et garantir la reconnaissance réciproque des brevets de notaire des cantons voisins.

Réponse du Conseil-exécutif

Lors de la session de novembre 2015, le Grand Conseil a adopté deux motions chargeant le Conseil-exécutif de lui présenter un projet de révision de la loi sur le notariat (LN). Le Conseil-exécutif est d'accord de reconsidérer à l'occasion de cette révision la reconnaissance des titres délivrés dans d'autres cantons en vue d'autoriser leurs titulaires à exercer le notariat à titre indépendant dans le canton de Berne. Il est en particulier enclin à modifier l'article 9, alinéa 2 LN. La teneur actuelle de cet article est la suivante : « *Le Conseil-exécutif **peut**, par voie d'ordonnance, habiliter l'autorité de surveillance à admettre comme condition requise pour l'inscription au registre des notaires, à la place du brevet de notaire bernois, l'obtention d'un certificat d'un autre canton reconnaissant l'aptitude de la personne appelée à authentifier, pour autant que la formation et les examens soient de même valeur et que l'autre canton applique la réciprocité* ».

Les motionnaires exigent qu'une formulation contraignante remplace la prescription potestative. Le Conseil-exécutif peut approuver cette proposition, puisque l'on peut partir du principe que le caractère équivalent de la formation achevée dans un autre canton (épreuves comprises) et la réciprocité entre les cantons resteront garantis le cas échéant. D'un point de vue pratique, il juge cependant que les effets de la mise en œuvre de la motion seront plutôt marginaux. Dans le canton de Berne, la charge notariale requiert l'inscription au registre des notaires. Les conditions qui régissent cette inscription sont énumérées à l'article 9, alinéa 1 LN. Or la motion, une fois appliquée, change seulement (même si c'est déjà quelque chose) le fait qu'une personne puisse s'inscrire selon les modalités susmentionnées même sans être titulaire du brevet de notaire bernois (dans la mesure où la formation dispensée dans l'autre canton est équivalente et la réciprocité de la reconnaissance, respectée). Le reste des conditions à l'inscription demeure en effet inchangé. A cet égard, il convient en particulier de préciser que l'inscription au registre des notaires ne peut avoir lieu que si la personne requérante dispose pour son étude de locaux appropriés dans le canton de Berne, conformément à l'article 9, alinéa 1, lettre *g* LN. Le Conseil-

exécutif est d'avis que la question d'une libre circulation étendue des notaires et/ou des actes authentifiés entre les cantons doit dans tous les cas être réglée au niveau fédéral. Cependant, l'adoption de la motion peut tout de même être considérée comme un signe montrant l'ouverture d'esprit dont le canton de Berne fait preuve dans sa propre règlementation.

Destinataire

- Grand Conseil

Le Grand Conseil du canton de Berne **Der Grosse Rat des Kantons Bern**

POM 44 2016.POM.138

Propositions d'amendement

Version 1

Le 26 août 2016 / ABD

Office de la population et des migrations (OPM); octroi de l'aide sociale en matière d'asile; autorisation de dépenses; crédit d'engagement 2016 - 2019 (crédit d'objet)

Majorité de la CSéc (Wenger)	Adoption
Minorité de la CSéc (Knutti)	Rejet

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	721/2016
Date:	15 juin 2016
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:	2016.POM.138
Classification:	non classifié

Office de la population et des migrations (OPM); octroi de l'aide sociale en matière d'asile; autorisation de dépenses; crédit d'engagement 2016 – 2019 (crédit d'objet)

1 Objet

Il s'agit en l'espèce d'un crédit d'engagement (crédit d'objet) en vue de l'octroi, par l'OPM, de l'aide sociale en matière d'asile pour les années 2016 à 2019. Toutes les dépenses non couvertes par les subventions fédérales, que l'OPM doit prendre en charge dans le cadre de la mise en œuvre de la législation sur l'asile, sont réunies, pour la première fois, dans le présent crédit.

Le présent crédit ne porte pas sur les dépenses postérieures à la procédure d'asile, soit l'aide sociale pour les réfugiés et l'intégration, assurées par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, les prestations en faveur des personnes relevant du domaine de l'asile, fournies par la Direction de l'instruction publique, et les mesures prises à l'égard de ces dernières par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. Le total des dépenses pour toutes les Directions découlant du domaine de l'asile et des réfugiés figureront dans le projet «Restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne» (NA-BE), qui devrait s'achever courant 2019.

2 Bases légales

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101), article 11, alinéa 1
- Constitution cantonale du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre *c*, et 76, lettre *e*
- Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), articles 17, alinéa 3, 28, alinéa 2, 43, 46 et 80 à 95
- Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), article 3
- Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI; RS 837.0), article 2
- Loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), article 10
- Ordonnance 2 du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement (ordonnance 2 sur l'asile, OA 2; RS 142.312), articles 2, 3, 20 à 32 et 54 à 68a
- Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), article 92d

- Loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE; RSB 122.20), articles 3, 4 et 9
- Ordonnance d'introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers du 14 octobre 2009 (OiLFAE; RSB 122.201), articles 7, 7a et 14
- Ordonnance de Direction du 29 avril 2010 sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (état 1er janvier 2015; RSB 860.611.1), articles 3, 3a, 9 à 16 et 20 à 22
- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc; RSB 860.1), articles 29 et 46a
- Ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy; RSB 862.51), article 5
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC; RS 210), Livre deuxième: Droit de la famille, Deuxième partie: Des parents
- Loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA; RSB 213.316), articles 3, 40 et suivants
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), articles 29 et 30
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (ordonnance d'organisation JCE, OO JCE; RSB 152.221.131), articles 1 et 13
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 42, alinéa 1, 43 à 45, 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 50, 52 et 54
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 139, 141, 146, 148, 152, alinéa 4, et 154a

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique nouvelle (art. 47 et 48, al. 1, lit. *a* LFP).

4 Montants déterminants

Le montant net déterminant s'élève à 32 647 000 francs en 2016 et baisse à 26 484 000 francs en 2017 (cf. explications au point 5.2 du rapport), à 26 238 000 francs en 2018 et à 20 023 000 francs en 2019.

Exercice	Nature comptable	Montant en CHF
Dépenses 2016	318000, 360000, 362000, 363000, 364000, 365000	213 810 239
Revenus 2016	450000, 460000	181 163 185
2016	**Montant net (arrondi)**	**32 647 054**
Dépenses 2017	318000, 360000, 362000, 363000, 364000, 365000	213 363 842
Revenus 2017	450000, 460000	179 679 536
2017	**Montant net (réduit et arrondi)**	**26 484 000**

Dépenses 2018	318000, 360000, 362000, 363000, 364000, 365000	162 184 577
Revenus 2018	450000, 460000	135 947 016
2018	**Montant net (arrondi)**	**26 238 000**
Dépenses 2019	318000, 360000, 362000, 363000, 364000, 365000	127 311 296
Revenus 2019	450000, 460000	107 288 295
2019	**Montant net (arrondi)**	**20 023 001**

Le point 5.2 du rapport fournit des informations sur la prise en compte des montants mentionnés dans le budget 2017 et le plan intégré-financement pour les années 2018 à 2020, sous le groupe de produits Population et immigration.

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice comptable

Crédit d'objet; crédit d'engagement 2016 – 2019

Groupe de produits: Population et immigration (06.10.9104)

4640 318000 Prestations de tiers

4640 36xx00 Divers

4640 450000 Remboursements de la Confédération

4640 460000 Subventions à l'exploitation versées par la Confédération

Les montants susmentionnés sont inscrits au budget 2017 et dans le plan intégré mission-financement pour les années 2018 et 2019 sous le groupe de produits Population et immigration. La réduction de l'aide sociale en matière d'asile arrêtée par le Conseil-exécutif (cf. point 4) est prise en compte dans le budget 2017 et dans le plan intégré mission-financement pour les années 2018 et 2020. Compte tenu du déficit prévu de 27 560 860 francs, il est probable qu'un crédit supplémentaire soit nécessaire en 2016.

6 Coûts induits

Aucun

7 Abrogation d'arrêtés du Conseil-exécutif

Par le présent arrêté, les ACE suivants sont abrogés.

– AGC 2015.POM.147 du 3 juin 2015, ACE 389/2015 du 1er avril 2015: financement de centres d'hébergement d'urgence pour les requérants d'asile dans le canton de Berne. Crédit d'engagement 2015 à 2017 / autorisation de dépenses / crédit d'objet
– AGC 2014.RRGR.10126 du 1er septembre 2014, ACE 780/2014 du 11 juin 2014: Office de la population et des migrations (OPM); hébergement et encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) dans le canton de Berne. Crédit d'engagement pluriannuel allant de 2015 à 2019 (période raccourcie à 2015 – 2016 par le Grand Conseil); autorisation de dépenses; crédits d'objet pour l'hébergement des RMNA et pour l'institution de curatelles de représentation et de tutelles en leur faveur (arrêté collectif). Abrogation du

crédit A «Hébergement des RMNA», mais non du crédit B «Institution de curatelles de représentation et de tutelles pour les RMNA»
– AGC 2014.POM.710 du 17 mars 2015, ACE 23/2015 du 14 janvier 2015: Office de la population et des migrations (OPM); hébergement et encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) dans le canton de Berne. Crédit complémentaire au crédit d'engagement pluriannuel pour 2015 et 2016
– AGC 2015.POM.56 du 7 septembre 2015, ACE 732/2015 du 10 juin 2015: Office de la population et des migrations (OPM); hébergement et encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Crédit d'engagement 2017 – 2021 (période raccourcie à 2017 – 2019 par le Grand Conseil) / autorisation de dépenses / crédit d'objet

8 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 15 juin 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2016.POM.138
Classification: non classifié

Office de la population et des migrations (OPM); octroi de l'aide sociale en matière d'asile; autorisation de dépenses; crédit d'engagement 2016 – 2019 (crédit d'objet)

Table des matières

1 Synthèse ... 3

2 Bases légales ... 5

3 Description de l'affaire ... 6
3.1 Contexte ... 6
3.2 Scénario pour les années 2016 à 2019 ... 8
3.2.1 Revenus: variables critiques ... 8
3.3 Comptes relatifs à l'asile ... 9
3.3.1 Revenus de l'OPM ... 9
3.3.2 Dépenses de l'OPM ... 11
3.3.3 Solde ... 28

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes ... 28

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux ... 28
5.1 Nature, type de crédit, qualification juridique de la dépense et autorisation de dépenses ... 29
5.2 Crédit déterminant ... 29
5.3 Compte / groupe de produits / exercice comptable ... 30

6 Abrogation d'arrêtés du Grand Conseil et du Conseil-exécutif ... 31

7 Répercussions sur les communes ... 32

8 Conséquences en cas de rejet ... 32

13|00|K|3

9 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 33

10 Proposition 33

11 Annexe I 33

11.1 Graphiques 33

11.2 Tableaux 33

1 Synthèse

L'Office de la population et des migrations (OPM) de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) est chargé de l'octroi de l'aide sociale aux personnes qui requièrent l'asile, aux personnes à protéger sans titre de séjour et aux personnes qui sont admises provisoirement et séjournent depuis moins de sept ans en Suisse. Par le biais de contrats de prestations, l'OPM peut déléguer ces tâches à des organismes privés ou publics. Il s'engage en outre à tenir compte des besoins particuliers propres aux requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA).

Les personnes frappées d'une décision négative en matière d'asile et d'une décision de renvoi exécutoires dont le délai de départ est échu sont exclues de l'aide sociale et peuvent recevoir, si nécessaire, l'aide d'urgence. L'OPM est chargé de l'octroi de cette aide et peut également déléguer cette tâche à des organismes privés ou publics par le biais de contrats de prestations. La compétence du prononcé d'expulsions et de mesures de contrainte revient à l'OPM.

La Confédération verse des indemnités forfaitaires aux cantons pour les frais résultant de l'application de la loi sur l'asile. Celles-ci sont calculées de manière à couvrir les dépenses des cantons qui ont recours à des solutions avantageuses. Le montant du soutien versé aux personnes du domaine de l'asile est fonction des subventions fédérales et du comportement de la personne concernée. Les indemnités versées aux organismes privés ou publics sont définies en conséquence dans les contrats de prestations. Actuellement, le canton de Berne a conclu de tels contrats avec les services d'aide sociale en matière d'asile (SASA) suivants.

- Asylkoordination Thun
- Aide aux réfugiés de l'Armée du Salut
- Centre de compétence Intégration de la ville de Berne
- ORS Service AG
- Association Asile Bienne et Région
- Centre Bäregg GmbH

L'entrée en vigueur de la loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE; RSB 122.20) a signifié un changement fondamental pour les communes. En effet, leurs tâches relatives à l'aide sociale pour les personnes requérant l'asile et celles admises provisoirement et séjournant depuis moins de sept ans en Suisse ont été transférées à partir du 1er janvier 2010 au canton, qui en supporte depuis les frais directs.

Depuis plusieurs années, les forfaits versés par la Confédération pour des solutions avantageuses ne suffisent plus à couvrir l'ensemble des frais, notamment pour l'octroi de l'aide sociale, l'encadrement et l'hébergement (y c. les formes d'hébergement particulier), la sécurité et les soins médicaux. Avec la dissolution au 31 décembre 2015 de la réserve de l'asile, alimentée par un excédent de revenus accumulé par le passé, cette possibilité de financement a disparu.

Le présent crédit d'objet portant sur l'octroi de l'aide sociale pour les années 2016 à 2019 réunit pour la première fois toutes les dépenses non couvertes par les subventions fédérales et imputées à l'OPM dans le cadre de la mise en œuvre de la législation sur l'asile. Il concerne l'ensemble de la période transitoire avant

l'achèvement du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE), selon toute vraisemblance courant 2019.

La restructuration du domaine de l'asile a pour objectif, compte tenu de la réforme du droit fédéral en la matière, de mettre l'accent avant tout sur «la prise en charge de l'intégration dès le début». Le projet NA-BE prendra en compte les frais liés aux prestations d'intégration, afin de fournir un aperçu global de l'ensemble des frais déterminants pour le domaine de l'asile et des réfugiés. Il couvrira donc, contrairement au présent crédit, également les frais d'intégration supportés en aval par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), mais aussi les frais de la Direction de l'instruction publique (INS) liés aux prestations du domaine de la formation destinées aux personnes admises provisoirement et aux personnes réfugiées et, enfin, les frais en rapport avec l'institution de curatelles pour les requérants d'asile et réfugiés mineurs non accompagnés. Selon toutes prévisions, la stratégie globale concernant le domaine de l'asile et des réfugiés sera présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2016.

Dans la présente demande de crédit, la POM table sur deux ans de crise, suivis de deux ans caractérisés par une tendance accrue à la normalisation pour simuler la marge contributive entre les revenus versés par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et les dépenses prises en charge par l'OPM. La situation politique mondiale au cours des quatre prochaines années est impossible à prévoir, raison pour laquelle les variables définies peuvent être soumises à de fortes fluctuations dans les années à venir. Une autre inconnue à ce jour est la proportion de personnes admises et de celles qui devront quitter la Suisse (renvoi et expulsion). Il faut toutefois s'attendre à ce que l'évolution connue en 2014 et 2015 se répète au cours des années 2016 et 2017 et que, par conséquent, un grand nombre de personnes doivent être hébergées dans le canton de Berne.

En l'espèce, le crédit se fonde sur le principe du montant net conformément à l'article 45 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0). Le degré de couverture des frais imputés à l'OPM par les subventions fédérales reste – même en cas de fortes fluctuations du nombre de personnes – relativement stable, à environ 84 pour cent.

Les revenus de l'OPM proviennent des subventions versées par la Confédération et comportent

- le forfait global 1,
- la contribution de base,
- le forfait d'aide d'urgence,
- le forfait pour l'administration.

Les dépenses à charge de l'OPM et partiellement couvertes par les subventions fédérales mentionnées ci-dessus englobent les frais relatifs

- aux SASA (y c. aide d'urgence),
- au décompte final entre l'OPM et l'Office des affaires sociales (OAS), conformément à leur convention commune,
- aux programmes d'occupation d'utilité publique,
- aux soins médicaux,

- à l'hébergement particulier,
- au Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse (RBS),
- à l'hébergement et à l'encadrement des RMNA,
- à la Croix rouge suisse pour les conseils relatifs aux perspectives et au retour,
- aux prestations de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM),
- à la sécurité et
- à d'autres prestations (réserve).

Pour l'année 2016, la somme nette déterminante du présent crédit s'élève à 32 647 000 francs, dont les frais non couverts pour les RMNA représentent la plus grande part, à savoir 28 059 390 francs. Par la suite, la somme nette déterminante se réduira progressivement: 26 484 000 francs en 2017 (voir pt 5.2, p. 29), 26 238 000 francs en 2018 et 20 023 000 francs en 2019.

Une version détaillée du présent rapport (en allemand), avec l'ensemble des formules de calcul, peut être obtenue auprès du Secrétariat général de la POM.

2 Bases légales

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101), article 11, alinéa 1
- Constitution cantonale du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre *c*, et 76, lettre *e*
- Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), articles 17, alinéa 3, 28, alinéa 2, 43, 46 et 80 à 95
- Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), article 3
- Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI; RS 837.0), article 2
- Loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), article 10
- Ordonnance 2 du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement (ordonnance 2 sur l'asile, OA 2; RS 142.312), articles 2, 3, 20 à 32 et 54 à 68a
- Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), article 92d
- Loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE; RSB 122.20), articles 3, 4 et 9
- Ordonnance d'introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers du 14 octobre 2009 (OiLFAE; RSB 122.201), articles 7, 7a et 14
- Ordonnance de Direction du 29 avril 2010 sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (état au 1er janvier 2015; RSB 860.611.1), articles 3, 3a, 9 à 16 et 20 à 22
- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc; RSB 860.1), articles 29 et 46a
- Ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy; RSB 862.51), article 5
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC; RS 210), Livre deuxième: Droit de la famille, Deuxième partie: Des parents
- Loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA; RSB 213.316), articles 3, 40 et suivants

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), articles 29 et 30
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (ordonnance d'organisation JCE, OO JCE; RSB 152.221.131), articles 1 et 13
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 42, alinéa 1, 43 à 45, 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 50, 52 et 54
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 139, 141, 146, 148, 152, alinéa 4, et 154a

3 Description de l'affaire

3.1 Contexte

En vertu de l'article 80 LAsi, les cantons fournissent l'aide sociale ou l'aide d'urgence aux personnes qui leur sont attribuées aux termes de cette même loi (aide sociale en matière d'asile). Ils peuvent leur assigner un lieu de séjour et un logement. L'octroi de l'aide sociale et de l'aide d'urgence est régi par le droit cantonal (voir art. 82, al. 1, phrase 1 LAsi); ce sont donc les cantons qui définissent l'ampleur des prestations d'aide sociale.

La LiLFAE règle notamment l'exécution de la LAsi au niveau cantonal. Dans le canton de Berne, c'est l'OPM de la POM qui est compétent pour octroyer l'aide sociale:

- aux personnes requérant l'asile, pour autant qu'elles ne soient pas exclues du système de l'aide sociale,
- aux personnes à protéger qui ne sont pas au bénéfice d'une autorisation de séjour;
- aux personnes admises provisoirement qui séjournent depuis moins de sept ans en Suisse,
- aux personnes admises provisoirement qui séjournent depuis plus de sept ans en Suisse et ne sont manifestement pas intégrées.

L'OPM peut déléguer cette tâche à des organismes responsables privés ou publics par le biais de contrats de prestations (art. 4 LiLFAE). Conformément aux articles 9, alinéa 5 LiLFAE et 14, alinéa 3 OiLFAE, l'OPM doit en outre tenir compte des besoins particuliers des RMNA.

Les personnes frappées d'une décision négative en matière d'asile et de renvoi exécutoires dont le délai de départ est échu sont exclues de l'aide sociale. Si besoin est, elles ont droit à l'aide d'urgence. L'OPM est chargé du versement de cette aide, une tâche qu'il peut aussi déléguer à des organismes privés ou publics par le biais de contrats de prestations. En outre, il lui incombe également d'ordonner le renvoi ou l'expulsion, la perquisition ainsi que les mesures de contrainte prévues aux articles 73 à 81 LEtr.

La Confédération verse des indemnités forfaitaires aux cantons pour les frais liés à l'application de la LEtr. Ces montants sont censés couvrir l'ensemble des frais calculés au plus juste à charge des cantons en matière d'hébergement et d'encadrement pour les personnes du domaine de l'asile. Le tarif appliqué pour l'aide versée à ces dernières prend en considération le montant des subventions fédérales et le comportement de la personne concernée. Il peut différer du tarif appliqué à la population autochtone. Les indemnités

versées aux organismes privés ou publics sont ainsi définies dans les contrats de prestations. À ce jour, le canton de Berne a conclu de tels contrats avec les SASA suivants: Aide aux réfugiés de l'Armée du Salut (HAF), Asylkoordination Thun (AKT), Association Asile Bienne et Région (ABR), ORS Service AG (ORS), Centre de compétence Intégration de la ville de Berne (KI) et Centre Bäregg GmbH (ZB).

L'entrée en vigueur de la LiLFAE le 1er janvier 2010 a signifié un changement fondamental, les communes étant soulagées de leurs tâches relatives à l'aide sociale pour les personnes requérant l'asile et celles admises provisoirement et séjournant depuis moins de sept ans en Suisse. Les frais directs sont désormais à la charge du canton. Le transfert des charges entre les communes et le canton se monte à quelque quatre millions de francs et a été effectué, en date du 1er janvier 2012, par le biais de la compensation des charges «nouvelle répartition des tâches» dans le cadre du projet LPFC 2012. Cette manière de procéder a pour objectif de compenser les charges occasionnées par de nouvelles répartitions des tâches entre le canton et les communes. Le solde global en faveur du canton est mis une fois par année à charge des communes au moyen de contributions par personne, mais n'a jusqu'à ce jour pas été crédité à l'exercice de l'OPM. Ainsi, le compte de fonctionnement de l'OPM affiche un découvert au niveau des comptes relatifs à l'asile.

Depuis plusieurs années, les forfaits calculés au plus juste versés par la Confédération ne suffisent plus à couvrir l'ensemble des frais, entre autres pour l'octroi de l'aide sociale, l'encadrement et l'hébergement (y c. les formes d'hébergement particulier), les soins médicaux et les prestations en matière de sécurité revendiquées notamment par les communes. Le déficit est presque exclusivement dû à l'hébergement et à l'encadrement des RMNA, un poste qui pèse également lourd dans la balance d'autres cantons. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) sont actuellement en pourparlers avec la Confédération afin d'obtenir une augmentation de la contribution fédérale pour l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile et réfugiés mineurs.

Des délimitations différentes au niveau de la présentation des comptes font obstacle à une comparaison intercantonale des déficits en matière d'aide sociale dans le domaine de l'asile. L'évaluation la plus récente de la Statistique de l'aide sociale dans le domaine de l'asile (eAsyl) établie par l'Office fédéral de la statistique indique toutefois qu'avec un montant moyen de 945 francs bruts par personne du domaine de l'asile et par mois, le canton de Berne se situait au bas de l'échelle par rapport aux autres cantons.

Un montant de 8,2 millions de francs (2014) et de 7,8 millions de francs (2015) a été crédité au produit Asile à charge du compte courant «Réserve de l'asile». Celui-ci a pendant plusieurs années été alimenté par la SAP et la POM au moyen d'excédents de revenus réalisés par le passé dans le domaine de l'asile. Sur la base de l'arrêté 0041/1996 du Conseil-exécutif, l'OPM a repris le solde du compte courant (10,5 mio CHF) de la SAP et son enregistrement au compte d'État. Les moyens financiers ont été utilisés conformément au but prévu et ont évité au canton de devoir recourir à ses propres moyens pour subvenir aux frais dans le domaine de l'asile. Par décision du Conseil-exécutif du 2 décembre 2015 (ACE 1469/2015, 2015.POM.259), la Réserve de l'asile (7 811 563,40 CHF) a été dissoute au 31 décembre 2015 et cette possibilité de financement des frais en matière d'asile n'existe par

conséquent plus. Par souci d'exhaustivité, il faut toutefois préciser que même avec les fonds de la réserve, la hausse des frais n'aurait pu être couverte.

Dans le présent crédit d'objet, l'évaluation des frais à charge du canton de Berne sera effectuée en deux temps: premièrement, un scénario pour les années 2016 à 2019 sera présenté, qui servira, dans un deuxième temps, de base à la demande d'autorisation des dépenses cantonales.

3.2 Scénario pour les années 2016 à 2019

Dans la présente demande de crédit, la POM table sur deux ans de crise, suivis de deux ans caractérisés par une tendance accrue à la normalisation pour simuler la marge contributive entre les revenus versés par le SEM et les frais pris en charge par l'OPM. La situation politique mondiale au cours des quatre prochaines années est impossible à prévoir, raison pour laquelle les variables définies peuvent être soumises à de fortes fluctuations dans les années à venir. Une autre inconnue à ce jour est la proportion de personnes admises et de celles qui devront quitter la Suisse (renvoi et expulsion). Si une majorité des personnes attribuées sont reconnues en tant que réfugiées, elles seront prises en charge par les structures de l'aide sociale en matière d'asile et le déséquilibre observé depuis deux ans entre les personnes de l'asile nouvellement attribuées à la POM[1] et celles quittant son domaine de responsabilité[2] se réduira. Il en va de même lorsque les personnes frappées d'une décision de renvoi retournent rapidement dans leur pays d'origine ou qu'elles y sont refoulées. D'une manière générale, il faut toutefois s'attendre à ce que l'évolution connue en 2014 et 2015 se répète au cours des années 2016 et 2017 et que, par conséquent, un grand nombre de personnes doivent être hébergées dans le canton de Berne.

3.2.1 Revenus: variables critiques

Pour le présent crédit, la différence de la marge contributive entre les revenus du SEM et les dépenses de l'OPM en relation avec le nombre de personnes est primordiale. Le premier élément décisif du point de vue des revenus est la moyenne arithmétique du nombre annuel de personnes du domaine de l'asile (PdA)[3], pour lesquelles la Confédération verse le forfait global 1. Pour des raisons de simplicité et de compréhension, la POM renonce à un modèle très détaillé, qui tiendrait compte de «l'input» et de «l'output» et tenterait de refléter l'évolution du nombre de personnes sur cette base, étant donné que diverses inconnues prévaudraient dans un tel modèle.

Le deuxième élément décisif du point de vue des revenus est le nombre de personnes requérant l'asile attribuées au canton de Berne, pour lesquelles la Confédération verse un forfait pour frais administratifs. Les prévisions de la POM sont de moitié plus élevées que les chiffres les plus bas avancés par le SEM et se situent à 60 000 demandes d'asile au niveau fédéral. En effet, la POM part de l'hypothèse que, suite au blocage quasi total de la route migratoire depuis la Turquie en direction de la Grèce et des Balkans ce printemps, le nombre

[1] Nombre de personnes relevant du domaine de l'asile nouvellement attribuées à la POM en cours d'année.
[2] Nombre de personnes relevant du domaine de l'asile qui quitteront le domaine de responsabilité de la POM en cours d'année et passeront par exemple dans le domaine de compétence de la SAP.
[3] Les codes FinAsi 1, 2, 3 et 5 sont déterminants en l'espèce pour le forfait global 1 versé pour les personnes du domaine de l'asile.

de personnes qui choisiront de traverser la Méditerranée pour rejoindre la Suisse via l'Italie pourrait augmenter[4].

Le troisième élément décisif du point de vue des revenus est le nombre de personnes frappées par une décision de renvoi exécutoire, pour lesquelles la Confédération verse un forfait d'aide d'urgence.

Le nombre de RMNA figurant parmi les personnes demandant l'asile n'a quant à lui aucune incidence déterminante sur les revenus, étant donné que, du point de vue du financement, la Confédération n'opère aucune distinction entre les adultes et les mineurs relevant du domaine de l'asile.

3.3 Comptes relatifs à l'asile

3.3.1 Revenus de l'OPM

La Confédération verse aux cantons des forfaits globaux pour les personnes pendant la durée de la procédure d'asile, de l'admission provisoire ou de la protection temporaire[5]. Elle verse ces forfaits à compter du début du mois qui suit l'attribution de la personne intéressée à un canton ou la décision d'octroi de l'admission provisoire ou de la protection temporaire, jusqu'à la fin du mois où:

– la décision de non-entrée en matière ou la décision négative d'asile assortie d'une décision de renvoi entre en force, la demande d'asile est classée, la personne intéressée quitte définitivement la Suisse ou part sans annoncer son départ;
– l'admission provisoire prend fin ou la décision de lever cette mesure entre en force, mais au plus tard sept ans après l'entrée de la personne intéressée en Suisse;
– la protection temporaire prend fin ou la décision de lever cette mesure entre en force, mais au plus tard jusqu'au moment où une autorisation de séjour doit être délivrée conformément à l'article 74, alinéa 2 LAsi et une autorisation de séjour ou d'établissement est délivrée en vertu du droit des étrangers ou du mois où un tel droit naît pour la personne intéressée conformément à l'article 42, alinéa 1 ou 43, alinéas 1 ou 3 LEtr.

Les forfaits sont composés du forfait global 1, de la contribution de base, du forfait d'aide d'urgence et du forfait pour l'administration.

3.3.1.1 Forfait global 1

Selon la Confédération, le forfait global visé à l'article 22 OA 2 permet de couvrir l'ensemble des dépenses enregistrées par les cantons en matière d'aide sociale, dans la mesure où ces dépenses sont susceptibles d'être remboursées et que des solutions avantageuses ont été trouvées. Il prévoit des parts pour le loyer, pour les frais d'encadrement et d'aide sociale et pour la prime d'assurance-maladie, la quote-part et la franchise. Dans le canton de Berne, il s'élève à 1484,03 francs mensuels par personne relevant du domaine de l'asile. Le tableau 1 indique le revenu total accordé au canton de Berne au titre du forfait global 1.

[4] Suite à l'accord sur les migrants passé entre la Turquie et l'UE, les premiers signes semblent indiquer que les passeurs recherchent de nouvelles voies transitant par l'Italie. Voir l'article de Morten Freidel (publié le 27 mars 2016): Für fünftausend Euro nach Italien; Frankfurter Allgemeine Sonntagszeitung; p. 2

[5] Sont exclues les indemnités octroyées pendant la durée d'une procédure en vertu de l'article 111c LAsi.

	2016	2017	2018	2019
Nbre prévu de PdA	9500	9500	7268	5705
Forfait global 1, en CHF	157 867 813,56	157 867 813,56	120 777 186,20	94 803 776,46

Tableau 1: forfait global 1 (2016 – 2019)

3.3.1.2 Contribution de base

La Confédération alloue à chaque canton une contribution de base de 28 206 francs[6] par mois pour le maintien d'une structure d'encadrement minimale. À la fin de l'année, le SEM adapte cette contribution en fonction de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation en vue de l'année civile suivante. Dans le canton de Berne, cette contribution s'élève à 27 481 francs par mois pour 2016. Le tableau 2 indique le montant de la contribution versée au canton de Berne pour les années 2016 à 2019.

	2016	2017	2018	2019
Contrib. de base, en CHF	329 772	329 772	329 772	329 772

Tableau 2: contribution de base (2016 – 2019)

3.3.1.3 Forfait d'aide d'urgence

La Confédération verse aux cantons un forfait unique pour chaque personne:

– dont la demande d'asile a abouti à une non-entrée en matière conformément à l'article 31a, alinéas 1 et 3 LAsi, dans la mesure où la décision de non-entrée en matière et de renvoi correspondante est entrée en force, et à laquelle un délai de départ a été imparti;
– dont la demande d'asile a été rejetée, dans la mesure où la décision d'asile et de renvoi correspondante est entrée en force, et à laquelle un délai de départ a été imparti; ou
– dont l'admission provisoire a été levée, dans la mesure où la décision correspondante est entrée en force, et à laquelle un délai de départ a été imparti.

Le forfait d'aide d'urgence prévu à l'article 28 OA 2 s'élève à 6000 francs selon l'indice suisse des prix à la consommation du 31 octobre 2007. Le SEM l'adapte en fonction de cet indice à la fin de chaque année pour l'année civile suivante. Dans le canton de Berne, le montant du forfait d'aide d'urgence est de 5994 francs[7] par décision et par personne pour 2016.

[6] Article 23, alinéa 3 OA 2 (état au 29 septembre 2015)
[7] Le forfait d'aide d'urgence comprend une part de base de 3996 francs et une part compensatoire de 1998 francs.

Le tableau 3 indique le montant total alloué au canton de Berne au titre de l'aide d'urgence pour les années 2016 à 2019:

	2016	2017	2018	2019
Forfait d'aide d'urgence, en CHF	14 063 700,00	14 063 700,00	10 759 470,69	8 445 621,95

Tableau 3: forfait d'aide d'urgence (2016 – 2019)

3.3.1.4 Forfait pour l'administration

Par frais administratifs, on entend les coûts supportés par les cantons du fait de l'application de la LAsi et dont le remboursement n'est prévu par aucune disposition particulière. La Confédération participe à ces frais au moyen d'une contribution forfaitaire annuelle, qui s'élève à 1100 francs selon l'indice suisse du prix à la consommation du 31 octobre 2007. Le SEM l'adapte en fonction de cet indice à la fin de chaque année pour l'année civile suivante. Dans le canton de Berne, ce forfait s'élève à 1099 francs pour 2016. Cette somme est reprise pour les années 2016 à 2019.

Le tableau 4 indique le montant total alloué au canton de Berne à titre de forfait pour l'administration pour les années 2016 à 2019:

	2016	2017	2018	2019
Forfait pour l'admin., en CHF	**8 901 900**	**7 418 250**	**4 080 587**	**3 709 125**

Tableau 4: forfait pour l'administration (2016 – 2019)

3.3.1.5 Résultat

Le tableau 5 indique le total des revenus.

En CHF	2016	2017	2018	2019
Forfait global 1	157 867 813,56	157 867 813,56	120 777 186,20	94 803 776,46
Contrib. de base	329 772,00	329 772,00	329 772,00	329 772,00
Forfait d'aide d'urgence	14 063 700,00	14 063 700,00	10 759 470,69	8 445 621,95
Forfait pour l'admin.	8 901 900,00	7 418 250,00	4 080 587,00	3 709 125,00
Revenus (total y c. TVA)	**181 163 185,56**	**179 679 535,56**	**135 947 015,89**	**107 288 295,41**

Tableau 5: total des revenus (2016 – 2019)

3.3.2 Dépenses de l'OPM

Dans le présent rapport, toutes les dépenses de l'OPM découlant des départs et de l'aide sociale en matière d'asile sont prises en compte. Sont exclues les dépenses en faveur de personnes relevant du domaine de l'asile liées aux mesures d'intégration dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle, au domaine scolaire et à la protection de l'enfant et des

jeunes. Ces dépenses sont écartées car elles ne forment pas une unité de matière (elles ne sont pas interdépendantes) et reposent sur des bases légales autres que la LiLFAE. Elles seront présentées ultérieurement dans un aperçu des coûts relevant du domaine de l'asile et des réfugiés. L'analyse des coûts sera effectuée dans le cadre du projet «Restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne» (NA-BE), dont la mise en œuvre est prévue à partir du second semestre 2019.

3.3.2.1 SASA (y c. frais pour l'aide d'urgence)

Le mandat légal visant à garantir l'aide sociale en matière d'asile comprend notamment l'hébergement des personnes attribuées. À cet égard, il existe des structures ordinaires telles que des centres d'hébergement collectif (première phase) et des appartements privés (seconde phase). Dans le canton de Berne, cinq SASA assurent l'hébergement des personnes relevant du domaine de l'asile. Depuis 2015, des contrats de prestations de trois ans sont conclus avec les SASA, qui sont indemnisés au moyen d'un forfait global (première et seconde phases) par jour et par personne relevant du domaine de l'asile, indépendamment de leur statut, conformément à la directive sur l'aide sociale, l'aide d'urgence et les soins médicaux, élaborée conjointement avec les SASA. Ce forfait couvre aussi les frais d'aide d'urgence. Dans ce contexte, l'OPM adapte le système de la Confédération afin de pouvoir réagir rapidement aux changements, d'un point de vue financier. En outre, il est plus facile d'établir un budget sur la base de forfaits globaux, les données apparaissant de manière plus simple, logique et compréhensible pour des tiers.

Tous les SASA sont indemnisés pour l'exploitation de centres d'hébergement collectif (première phase) au moyen d'un financement par sujet (36,50 CHF par jour et par personne). En ce qui concerne les centres d'accueil d'urgence, le Grand Conseil a opté, le 11 novembre 2015, pour un financement par objet, de façon à tenir compte des exigences plus élevées en matière d'exploitation de structures souterraines et à assurer les prestations pendant les périodes tendues. Les exploitants de centres d'accueil d'urgence reçoivent 42,94 francs par place, soit par lit et par jour. Les indemnités sont versées à partir de la conclusion du contrat de bail jusqu'à son échéance.

Les indemnités pour la seconde phase sont échelonnées en fonction du périmètre du SASA[8]. Les transferts de personnes entre les périmètres, par exemple à la suite de l'ouverture de nouveaux centres d'accueil d'urgence, ont donc des conséquences financières. Toutefois, pour établir les prévisions dans ce modèle, on a admis que le nombre de centres d'hébergement collectif, de centres d'accueil d'urgence et de solutions de logement de la seconde phase était constant. Compte tenu de la situation actuelle, les personnes supplémentaires devront sûrement, à court terme, être hébergées principalement dans des centres d'accueil d'urgence, ce qui augmentera la proportion de ces derniers. Bien que ce facteur ait un impact sur les dépenses, il n'est pas pris en compte afin de préserver la logique du modèle.

[8] Le montant du forfait global par jour et par personne relevant du domaine de l'asile dépend de l'arrondissement administratif dans lequel celle-ci se trouve. Il s'élève à 31 francs pour le Seeland, Bienne et le Jura bernois; à 31,25 francs pour Berne-Mittelland, l'Emmental et la Haute-Argovie et à 30,75 francs pour Thoune, Interlaken-Oberhasli, Frutigen-Bas-Simmental et Haut-Simmental-Gessenay.

Les SASA doivent aussi financer, au moyen de ces indemnités, les prestations circonstancielles, soit les prestations qui s'imposent en raison de l'état de santé ou de la situation économique ou familiale particulières d'une personne relevant du domaine de l'asile. Il peut s'agir, à titre d'exemple, de matériel scolaire dont les requérants et requérantes d'asile en âge de scolarité obligatoire ont besoin.

Le tableau 6 indique toutes les dépenses à charge du canton pour l'exploitation de centres d'hébergement collectif, de centres d'accueil d'urgence et de logements de la seconde phase.

	Nbre de pers. au 4 mars 2016	Répartition au 4 mars 2016	Nbre de pers. prévu en 2016	Dépenses 2016 y c. TVA
Total	7199	100%	8930[9]	114 132 008,29

Tableau 6: SASA y c. frais d'aide d'urgence (2016)

Le tableau 7 indique, sur la base du scénario prévu, les dépenses à la charge de l'OPM pour les années 2016 à 2019.

	2016	2017	2018	2019
Dépenses SASA y c. TVA, en CHF	114 132 008,29	113 820 172,21	87 560 311,62	68 908 441,25

Tableau 7: SASA, y c. frais d'aide d'urgence (2016 – 2019)

3.3.2.2 Décompte de fin d'année OPM – OAS

Selon la convention conclue entre l'OAS et l'OPM le 8 avril 2014 sur les prestations réciproques dans le domaine des réfugiés reconnus, du décompte des prestations pour les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire, les dépenses sont calculées pour les groupes de personnes relevant de la compétence de l'autre Direction.

Le tableau 8 indique les dépenses prévues de l'OPM découlant de la convention avec l'OAS.

	2016	2017	2018	2019
Décompte OPM – OAS, en CHF	3 193 533,81	3 193 533,81	2 443 221,45	1 917 801,10

Tableau 8: décompte OPM – OAS (2016 – 2019)

3.3.2.3 Programmes d'occupation d'utilité publique

L'OPM est compétent en matière d'octroi de l'aide sociale aux personnes relevant du domaine de l'asile (art. 3 LiLFAE). Dans ce contexte, l'aide sociale comprend la couverture des besoins fondamentaux, le logement, l'accès aux soins médicaux et l'encadrement; cette dernière notion implique, entre autres, l'instauration d'une structure journalière, prévoyant notamment la participation à des programmes d'occupation utiles à la collectivité. Ces programmes permettent à des personnes requérant l'asile de structurer leur quotidien en accomplissant, sous supervision, des travaux qui sont utiles à la collectivité. Il s'agit, par exemple, de travaux d'entretien ou de remise en état de biens communs. Les programmes d'occupation d'utilité

[9] Excepté le nombre prévu de RMNA.

publique s'adressent aux personnes au bénéfice d'un titre de séjour N. La participation à de tels programmes ne pouvant être qualifiée d'activité lucrative au sens de la LACI, la restriction figurant à l'article 43, alinéa 2 LAsi ne s'y applique pas. Les personnes dont la décision de renvoi est entrée en force ne peuvent pas y prendre part.

La participation à ces programmes a fait ses preuves dans la pratique: elle permet d'assurer une structure journalière réglée et facilite les premiers efforts d'intégration. Le travail fourni dans le cadre de ces programmes contribue aussi à donner une image positive du domaine de l'asile auprès du public.

Conformément à l'article 3 LiLFAE, ces programmes doivent être financés par des moyens cantonaux. L'OPM alloue une somme maximale de six francs par heure de participation effective. En 2014 et 2015, les demandes en ce sens ont augmenté par rapport aux années précédentes. En 2015, les dépenses s'élevaient à 2 320 519,96 francs pour 4904[10] personnes relevant du domaine de l'asile. Cette clé est maintenue pour extrapoler les dépenses en faveur de ces programmes pour les années 2016 à 2019. Le tableau 9 indique les dépenses pour ces années.

	2016	2017	2018	2019
Programme d'occ. d'utilité publique, en CHF	4 225 579,78	4 225 579,78	3 249 863,60	2 557 587,76

Tableau 9: programmes d'occupation d'utilité publique (2016 – 2019)

3.3.2.4 Soins médicaux

Les frais médicaux sont couverts par le forfait global 1 du SEM, en vertu de l'article 22, alinéa 2 OA 2. La part dudit forfait prévue pour les soins médicaux s'élève à 399,80 francs mensuels: elle sert à couvrir la prime d'assurance-maladie, la quote-part et la franchise sur la base de la prime moyenne, publiée par l'Office fédéral de la santé publique. Les prestations qui ne sont pas couvertes par la LAMal, la liste des moyens et appareils ou la liste des spécialités ne peuvent pas être financées au moyen du forfait global.

L'OPM règle le financement des prestations non obligatoires en prenant en charge les frais, au cas par cas, à partir de 500 francs, dans le cadre d'une procédure de garantie de prise en charge des frais[11]. Dans un premier temps, les SASA traitent les demandes de lunettes et, dans un second temps, l'OPM contribue aux frais à raison de 50 francs annuels (par monture et par personne), sur présentation d'une ordonnance médicale[12]. Les soins dentaires sont administrés uniquement à des fins analgésiques[13].

Le tableau 10 indique les dépenses brutes prévues pour les années 2016 à 2019 en matière de soins médicaux pour les personnes relevant du domaine de l'asile.

[10] Pour simplifier l'extrapolation – la part de titulaires d'un permis N étant inconnue à long terme – toutes les personnes relevant de l'asile sont prises en compte et non uniquement celles bénéficiant d'une autorisation N; les RMNA sont exclus.
[11] Cf. ch. 7.6.3 de la Directive sur l'aide sociale, l'aide d'urgence et les soins médicaux pour les personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton de Berne
[12] Cf. ch. 7.4.2 *op. cit.*
[13] Cf. ch. 7.4.6.2 *op. cit.*

	2016	2017	2018	2019
Dépenses brutes pour les soins de santé, en CHF	46 716 630	46 716 630	35 740 680,72	28 054 565,70

Tableau 10: soins médicaux (2016 – 2019)

3.3.2.5 Formes d'hébergement particulier

Si, pour des raisons médicales ou de protection volontaire de l'enfant et de l'adulte, un hébergement en dehors des structures d'accueil ordinaires s'impose, on parle communément de formes d'hébergement particulier[14].

Dans sa répartition des frais du forfait global 1 en 2015, le SEM a prévu l'octroi d'un montant annuel d'environ 1 300 000 francs au canton de Berne pour les formes d'hébergement particulier, ce qui correspond à 1,5 pour cent du montant annuel total dudit forfait pour 2015. Les cantons peuvent ainsi, au moyen du forfait global 1, financer les formes d'hébergement particulier pour les personnes relevant du domaine de l'asile. En outre, il convient de mentionner que les mesures de protection de l'enfant et de l'adulte, notamment, relèvent de la compétence du canton, et que la Confédération y apporte une contribution mais ne couvre pas les frais.

Dans le présent rapport, les dépenses pour l'encadrement et l'hébergement des RMNA sont présentées séparément car l'APEA estime que ces derniers ne bénéficient pas de formes d'hébergement particulier mais d'un hébergement et d'un encadrement auxquels ils ont droit dans le cadre de l'aide sociale ordinaire en matière d'asile afin d'assurer leur bien-être.

Le calcul des dépenses pour les formes d'hébergement particulier comprend les prestations suivantes :

– prestations ou soins médicaux ne pouvant être financés en vertu de la LAMal[15] ;
– mesures volontaires de protection de l'adulte ;
– mesures volontaires de protection d'enfants accompagnés d'au moins un parent

Il est impossible de fournir des chiffres exacts quant à l'évolution des besoins en formes d'hébergement particulier. Toutefois, on observe une augmentation des besoins en soins pour les personnes âgées relevant du domaine de l'asile, lorsque ces derniers ne peuvent être assurés par les membres de la famille. Les besoins en soins pour les personnes souffrant d'un handicap sont aussi en hausse, et l'OPM estime que le forfait global 1 ou le financement par des institutions médicales ne sauraient les compenser. À titre d'exemple, une personne requérant l'asile qui est aveugle ne peut se faire aider que par des personnes parlant sa langue. Or, les prestations linguistiques ne sont, habituellement, pas couvertes par l'assurance-maladie obligatoire. Enfin, globalement, rien n'indique que les besoins en formes d'hébergement particulier diminueront.

[14] Cf. chapitre 5 *op. cit.* et article 16 de l'ordonnance de Direction du 29 avril 2010 sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile

[15] Par exemple, si le loyer d'un appartement est plus élevé que d'ordinaire car il doit être accessible pour une personne en chaise roulante.

En 2015, les dépenses brutes pour les formes d'hébergement particulier s'élevaient à 1 180 366 francs pour 5130 personnes relevant du domaine de l'asile. Pour calculer le montant des dépenses brutes pour les années 2016 à 2019, on admet que le niveau des prix et des prestations restera constant par rapport à 2015. Ainsi, les dépenses ne varient qu'en raison de la fluctuation du nombre de personnes relevant du domaine de l'asile. Le tableau 11 indique les dépenses brutes pour les formes d'hébergement particulier.

	2016	2017	2018	2019
Dépenses brutes pour les formes d'hébergement particulier, en CHF	2 185 863,61	2 185 863,61	1 672 300,71	1 312 668,62

Tableau 11: formes d'hébergement particulier (2016 – 2019)

3.3.2.6 Centre RBS

Selon l'article 17, alinéa 3 LAsi, les cantons sont tenus de désigner immédiatement une personne de confiance pour représenter les intérêts des RMNA pour la durée de la procédure d'asile. La représentation est principalement axée sur le soutien juridique dans la procédure mais aussi sur tous les autres aspects relevant du bien-être de l'enfant. Cette seconde partie du mandat de la personne de confiance prend fin avec l'institution obligatoire d'une curatelle, comme le prévoit la loi. Elle comprend notamment l'accompagnement du RMNA nouvellement attribué au canton de Berne vers son premier logement, la première clarification dans l'optique de définir les besoins particuliers de l'enfant afin de préserver son bien-être et l'établissement d'un rapport destiné à l'APEA en vue de l'institution d'une curatelle. Pour accomplir cette tâche, l'OPM a conclu, en vertu de l'article 4, alinéa 1 LiLFAE, un contrat de prestations avec le Centre RBS. Sur mandat de l'OPM, ce centre s'est chargé des curatelles des RMNA jusqu'à la fin de l'année 2014. Depuis l'entrée en vigueur de la LPEA le 1er février 2012, cette répartition des compétences n'était, toutefois, plus conforme au droit. Partant, le Conseil-exécutif a confié la compétence technique, organisationnelle et financière en matière d'institution de curatelles et de tutelles pour les RMNA à l'APEA (JCE; cf. ACE 746/2014). Le 1er septembre 2014, le Grand Conseil en a pris connaissance et a accordé un crédit en vue de la gestion des curatelles par l'APEA pour les années 2015 et 2016. Ainsi, le présent crédit d'engagement ne porte pas sur la gestion des mandats relatifs aux curatelles des RMNA.

Le contrat de prestations conclu avec le Centre RBS en ce qui concerne les personnes de confiance prévoyait un plafond de 350 000 francs jusqu'à la fin 2014. À l'automne 2015, l'OPM a adapté ce plafond au nouveau nombre de RMNA, à la demande dudit centre. Dans ce contexte, l'OPM a pris en compte, d'une part, les frais supplémentaires induits par les premières clarifications relevant du droit de la protection de l'enfant et, d'autre part, l'augmentation du nombre de RMNA mais aussi du temps consacré à chacun. Le contrat 2016 prévoit donc un plafond de 689 000 francs, maintenu, comme l'indique le tableau ci-dessous, pour les années 2017 à 2019.

	2016	2017	2018	2019
Centre RBS, en CHF	689 000	689 000	689 000	689 000

Tableau 12: Centre RBS (2016 – 2019)

3.3.2.7 RMNA

Par RMNA, on entend toute personne mineure qui séjourne en Suisse sans être sous la garde d'un parent et est engagée dans une procédure d'asile. En vertu de l'article 2 de la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107), les autorités compétentes doivent garantir les mêmes droits aux enfants se trouvant dans une procédure d'asile qu'à ceux bénéficiant d'une autorisation de séjour ou du droit de cité suisse.

Les articles 9, alinéa 5 LiLFAE et 14, alinéa 3 OiLFAE disposent que l'OPM doit tenir compte des besoins particuliers des RMNA en matière d'encadrement et d'hébergement. Ils portent sur l'aide d'urgence et, bien que cela ne soit pas formulé explicitement, l'aide sociale accordée aux RMNA dont la procédure d'asile est en cours doit correspondre au minimum à l'aide d'urgence prévue pour les RMNA dont la demande d'asile a été rejetée.

Les dispositions légales relatives aux subventions sont les mêmes pour les RMNA que pour les requérants d'asile adultes. La Confédération verse des indemnités forfaitaires aux cantons pour les frais découlant de l'aide sociale en matière d'asile (art. 88, al. 1 LAsi). Le forfait global pour les personnes dont la procédure d'asile est en cours permet de couvrir l'ensemble des dépenses enregistrées par les cantons dans le domaine de l'aide sociale, lorsque ces dépenses sont susceptibles d'être remboursées et que des solutions avantageuses ont été trouvées (art. 21 OA 2). Dans sa répartition des frais couverts par le forfait global 1, le SEM ne prévoit pas de part particulière pour l'encadrement et l'hébergement des RMNA pour l'année 2015. Il n'indique qu'un montant d'entretien pour mineurs de 0,26 pour cent dudit forfait, ce qui correspond à un montant annuel de 15 217 francs pour 2015. La CDAS et la CCDJP mènent des discussions avec la Confédération afin d'augmenter les subventions fédérales pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA et des réfugiés mineurs non accompagnés.

Il n'est pas possible de prélever la part prévue par le SEM pour les formes d'hébergement particulier car l'encadrement et l'hébergement des RMNA constitue, en principe, une aide sociale ordinaire adaptée à l'âge et à l'absence d'accompagnement par un parent. Elle est utilisée selon les explications au point 3.3.2.5.

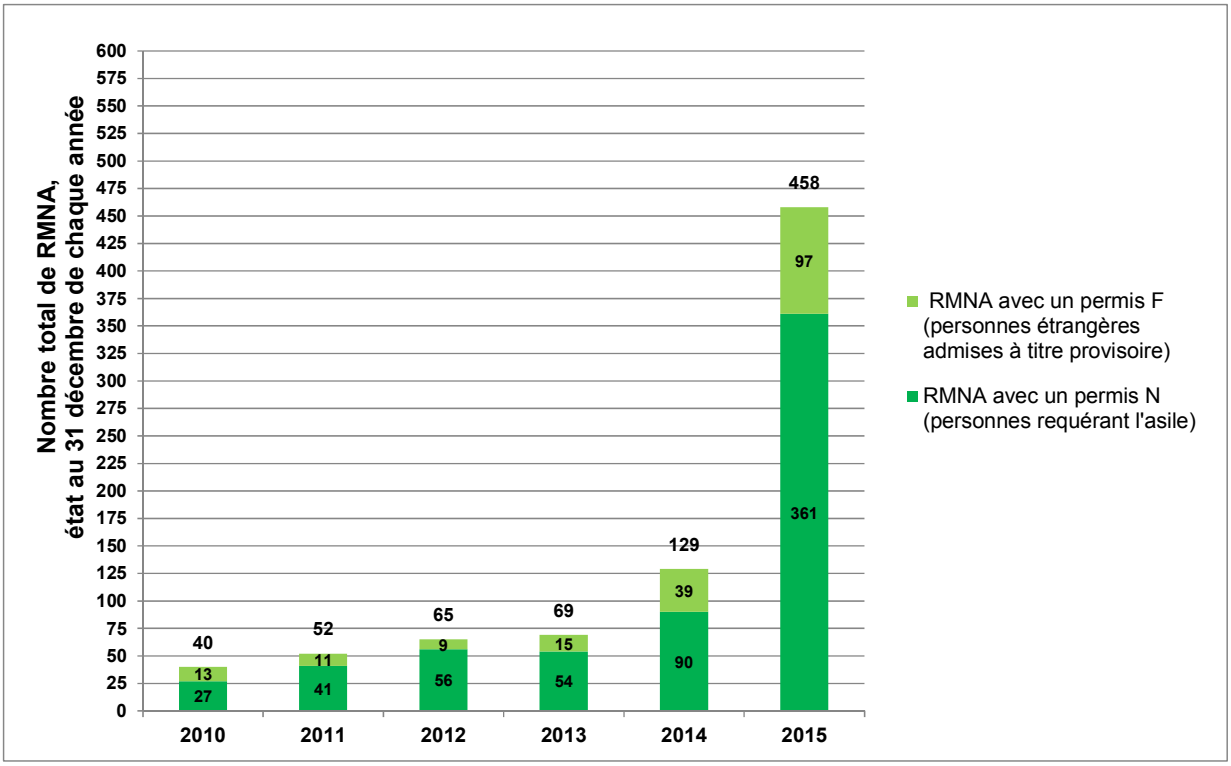
Compte tenu du taux de protection élevé des mineurs non accompagnés, il faut s'attendre à ce qu'ils séjournent en Suisse pour une durée prolongée. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif mise donc aussi sur une approche d'intégration durable dès le début.

3.3.2.7.1 Évolution de la situation opérationnelle en matière d'hébergement et d'encadrement des RMNA Jusqu'en novembre 2011, l'Armée du Salut se chargeait d'encadrer et d'héberger les RMNA dans le canton de Berne. Pour ce faire, elle exploitait, sur la base d'un contrat de prestations, un foyer pour RMNA, situé tout d'abord à Münchenbuchsee, puis près du pont Halen et, enfin, à Bärau (Inforama Bäregg). En sus des indemnités pour les adultes, elle recevait un forfait supplémentaire de 70,50 francs par RMNA et par jour. L'OPM finançait l'ensemble des dépenses au moyen des subventions du SEM.

Après divers incidents et un rapport de surveillance de l'Office des mineurs du canton de Berne, la POM a ordonné une intervention de crise en août 2012. Elle a retiré le mandat d'hébergement et d'encadrement des RMNA à l'Armée du Salut et l'a confié au programme Zihler social development (ci-après programme ZSD), qu'elle a chargé d'élaborer un projet d'encadrement et d'hébergement, proposant différentes solutions. Pendant l'intervention de crise, le programme ZSD a, tout d'abord, géré le centre d'hébergement pour RMNA situé à Bärau (Inforama Bäregg) et a soumis trois solutions à la POM. Entre la fin de l'intervention de crise au printemps 2013 et l'année 2015, l'OPM a élargi le mandat du programme ZSD en fonction de la solution choisie.

Depuis le 1er janvier 2015, le programme ZSD est compétent pour tous les RMNA attribués au canton de Berne, par l'entremise du Centre Bäregg GmbH fondé à cet effet. Compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes d'asile déposées par des RMNA en 2014 et 2015, le Centre Bäregg GmbH exploite actuellement sept centres d'hébergement pour RMNA (Bärau, Belp, Grindelwald, Huttwil, Konolfinden, Täuffelen et Unterseen). En outre, il gère des appartements partagés (avec accompagnement), place des RMNA dans des familles d'accueil et, si nécessaire, dans des institutions. Il les encadre aussi s'ils vivent chez des parents.

Depuis 2015, le Centre Bäregg GmbH se charge aussi de l'encadrement et de l'hébergement de réfugiés mineurs non accompagnés, dans la mesure où ces derniers ne peuvent pas encore être confiés aux organisations d'aide aux réfugiés, compétents d'un point de vue opérationnel. La différence entre un RMNA et un mineur réfugié non accompagné réside dans le fait que le second a été reconnu comme réfugié et a donc obtenu l'asile ou a été admis à titre provisoire et que, partant, sa procédure d'asile est close. Dès lors, le SEM ne verse plus les subventions correspondantes à l'OPM mais à l'OAS (SAP), ou aux organisations d'aide aux réfugiés mandatées par ce dernier (Caritas et Croix-Rouge suisse). Le présent crédit d'objet ne porte donc pas sur les dépenses pour les réfugiés mineurs non accompagnés, l'OAS remboursant les frais à l'OPM, selon la convention conclue entre les deux offices. Pour sa part, la SAP porte ces frais à la compensation des charges de l'aide sociale.



Graphique 1: évolution du nombre de RMNA (permis N et F) dans le canton de Berne de 2010 à 2015 (état au 31 décembre de chaque année)[16]

Le graphique 1 illustre l'augmentation importante du nombre de RMNA en Suisse depuis l'été 2014, principalement en provenance d'Érythrée. En outre, les RMNA étaient nettement plus jeunes à leur arrivée que par le passé et donc moins proches de la majorité. Les nouveaux RMNA attribués au canton de Berne étant originaires de pays dont le taux de protection est élevé, leur chance de rester pour une durée prolongée est nettement plus grande.

À partir de l'été 2015, cette évolution s'est accentuée. Aux requérants et requérantes d'asile traversant la mer Méditerranée se sont progressivement ajoutées des personnes fuyant notamment l'Afghanistan et la Syrie par la route des Balkans, parmi lesquelles figurent un grand nombre de RMNA bénéficiant, à l'instar des Érythréens, d'un taux de protection très élevé. Cela explique la hausse du nombre de RMNA et celle des besoins financiers qui en découlent.

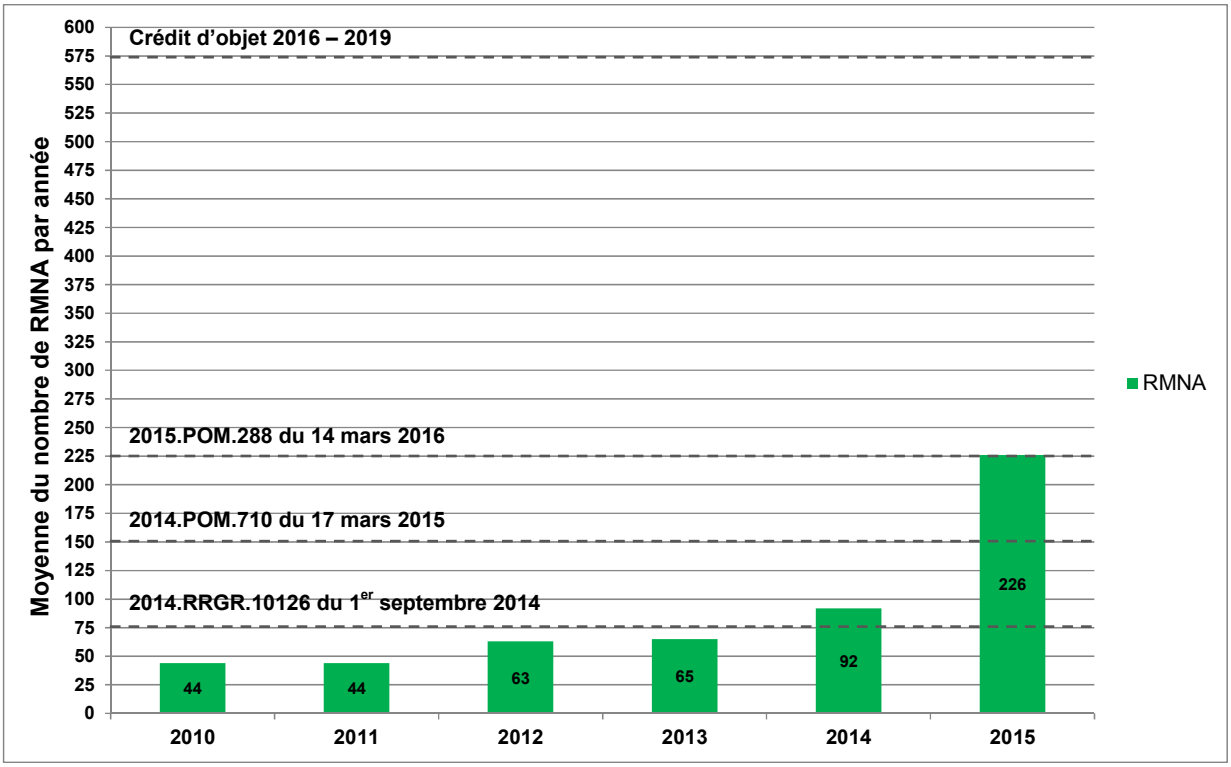
3.3.2.7.2 Crédits existants en matière d'hébergement et d'encadrement des RMNA

Les 1er septembre 2014 et 17 mars 2015, le Grand Conseil a accordé, sur la base de l'option dite spécialisée, élaborée par le programme ZSD, un crédit pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA. Ce crédit, approuvé pour 2015 et 2016, couvre des frais à hauteur de 6,9 millions de francs[17] par année, sur la base d'une moyenne de 140 RMNA. Le Grand Conseil a ainsi adopté la mise en œuvre du projet sous la forme de l'option spécialisée pour une durée déterminée, échéant le 31 décembre 2016. Pour la période débutant le 1er janvier 2017, il a chargé la POM d'examiner d'autres solutions d'hébergement pour les RMNA et de lui soumettre ses propositions. Le 7 septembre 2015, ayant pris connaissance des solutions

[16] Source: SYMIC selon le service de la statistique du SEM
[17] Nets, après déduction des subventions fédérales

proposées par l'OPM, il s'est prononcé en faveur du maintien de l'option spécialisée et a accordé un crédit de 6,9 millions de francs[18] pour les années 2017 à 2019. Ce crédit a aussi été calculé sur une moyenne de 140 RMNA. À la session de mars 2016, le Grand Conseil a accordé un crédit complémentaire afin de couvrir les dépassements de frais, les RMNA ayant été au nombre de 226 en 2015 et non de 140.

Le graphique 2 illustre les adaptations des crédits en fonction de l'évolution imprévue du nombre de RMNA.



Graphique 2: évolution du nombre de RMNA dans le canton de Berne de 2010 à 2015

L'avantage de l'option spécialisée, approuvée par le Grand Conseil à la session de septembre 2015, est qu'elle prévoit un ensemble de solutions pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA à un coût unitaire. Le Centre Bäregg GmbH est tenu d'assurer l'hébergement et l'encadrement de tous les RMNA attribués au canton de Berne. Les RMNA sont, si possible, placés dans un centre d'hébergement collectif pour RMNA. Pour ceux qui sont âgés de moins de 14 ans, le Centre Bäregg GmbH fait appel à son réseau de familles d'accueil. Il propose, en outre, des solutions de logement internes ou externes adaptées aux RMNA souffrant de troubles psychiques, physiques ou comportementaux. Si un RMNA est placé dans une institution spécialisée du canton (p. ex. psychiatrie pédiatrique d'urgence), le Centre Bäregg GmbH soutient cette dernière dans le cadre de la gestion individuelle des cas. Pour un RMNA frappé d'une décision de renvoi entrée en force, il se charge de la coordination avec la police et les autorités de migration en vue de son départ. Le montant des frais pour chaque RMNA – indépendamment du fait qu'il soit hébergé dans un centre collectif, dans un foyer, dans un appartement ou une chambre en location, ou dans une famille d'accueil du réseau externe du

[18] Nets, après déduction des subventions fédérales

centre pour RMNA – s'élève à 134,50 francs nets (à charge du canton) et à 171 francs bruts (subventions fédérales comprises).

Le Centre Bäregg GmbH est une institution d'intérêt public, accomplissant des tâches en faveur de la collectivité et exonérée d'impôts par le canton de Berne. En tant qu'«œuvre de bienfaisance», elle n'a pas le droit de faire de bénéfices. Son contrat stipule qu'elle est tenue de reverser les éventuels excédents à la Caisses de l'État. L'OPM contrôle le respect de cette prescription et la rentabilité des prestations, en demandant au Centre Bäregg GmbH l'établissement d'un rapport annuel et en ordonnant à un organe externe de mener une révision restreinte selon les standards suisses. Au surplus, un contrôle des finances et des prestations est désormais effectué une fois par an.

Les mandats relatifs à l'hébergement et à l'encadrement des RMNA sont confiés de gré à gré au Centre Bäregg GmbH. Cela est admis car, en vertu de l'article 10, alinéa 1, lettre *a* de l'Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics avec modifications du 15 mars 2001 (AIMP; RSB 731.2-1), les mandats attribués à des œuvres de bienfaisance ne sont pas régis par la législation en matière de marchés publics.

Si le Grand Conseil ne reconduit pas l'arrêté du 17 septembre 2015 sur le crédit relatif à la mise en œuvre de l'option spécialisée et rejette, dans cette mesure, le présent crédit, les RMNA ne pourront plus être hébergés dans les structures spécialisées du Centre Bäregg GmbH. Le placement dans des familles d'accueil ou des institutions spécialisées étant plus onéreux que l'hébergement fourni par le Centre Bäregg GmbH, les RMNA devraient probablement être logés dans des centres d'hébergement collectif pour adultes ou dans des appartements ou chambres loués, sans encadrement conforme à la protection des enfants et des jeunes.

Les conséquences seraient les suivantes :

– absence d'accompagnement adapté aux RMNA ;
– transfert plus difficile vers un logement individuel (si le RMNA a vécu au préalable dans un centre d'hébergement collectif pour adultes) ;
– pas de gestion individuelle des cas ;
– intégration plus difficile et effets secondaires négatifs: problèmes de sécurité, difficultés dans le cadre de l'école, de l'apprentissage ou de la passerelle, risque accru de dépendance à l'aide sociale à la suite de l'échec d'intégration sur le marché du travail, etc.

De par la loi, les RMNA sont placés sous curatelle. Si, faute de moyens financiers en suffisance, ils devaient être hébergés dans des structures de l'asile ordinaires pour adultes ou des appartements, chambres ou studios de personnes privées avec un encadrement quasi inexistant, il faudrait s'attendre à ce que chaque curateur et curatrice responsable d'un RMNA concerné dépose un avis de détresse auprès de l'APEA. De nombreuses procédures juridiques seraient ainsi engagées auprès de l'APEA qui, au lieu d'opter pour la solution relativement peu onéreuse que constituent les centres pour RMNA, devrait placer ces derniers dans des familles d'accueil ou des foyers adaptés aux personnes mineures; cela entraînerait une hausse massive des frais à charge de l'APEA, soit de la JCE.

Selon l'option spécialisée, les moyens cantonaux doivent couvrir 134,50 des 171 francs par RMNA et par jour. Les tarifs des foyers pour enfants et pour jeunes sont nettement plus

élevés. En effet, les coûts pour un placement dans une institution subventionnée par le canton s'élèveraient à environ 280 francs avec scolarisation externe et 480 francs avec scolarisation interne par personne et par jour. Pour un prestataire privé non subventionné par le canton, on estime d'expérience que les coûts dépasseraient nettement les 480 francs. Le nombre de places dans les institutions subventionnées serait par ailleurs très rapidement atteint, et il faudrait ainsi faire appel à des prestataires privés, plus onéreux.

À l'échelle cantonale, si l'on prend en considération les coûts totaux de toutes les possibilités d'hébergement permettant de garantir le bien-être de l'enfant, l'option spécialisée se révèle la plus économique. La mise en œuvre de cette option entraîne des frais importants pour la POM mais soulage en même temps la JCE et la SAP dans le domaine du placement des RMNA dans des institutions privées ou subventionnées. Chaque RMNA placé dans un hébergement collectif au lieu d'une institution subventionnée permet à la SAP de réaliser une économique annuelle de 91 312,50 francs[19] (scolarisation externe) ou de 164 362,50 francs[20] (scolarisation interne).

L'option spécialisée ne saurait être comparée aux solutions d'autres cantons, étant donné que ces derniers ne prévoient pas un ensemble de solutions pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA à un coût unitaire. Contrairement aux 171 francs du Centre Bäregg GmbH, le tarif de 150 francs pratiqué par le centre pour RMNA Lilienberg de Zurich ne couvre pas, par exemple, le placement en institution externe. Dans le canton de Zurich, lorsqu'un RMNA est placé dans une institution, c'est le tarif de celle-ci qui s'applique; le montant est remboursé sur la base d'une garantie de prise en charge des frais. L'affirmation selon laquelle, au vu du forfait de 150 francs, le modèle zurichois serait plus économique est donc trompeuse, voire fausse.

Compte tenu de la nette augmentation du nombre de RMNA, l'OPM a examiné la possibilité de placer davantage de RMNA en âge de scolarité obligatoire chez des personnes privées et de réduire ainsi les frais. Les trois solutions suivantes ont été approfondies.

1. **Hébergement chez des personnes privées:** les particuliers qui accueillent et encadrent des RMNA chez eux doivent avoir une autorisation de nourriciers au sens de l'article 5 de l'ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE; RS 211.222.338). En sus de la demande, les personnes responsables de la gestion individuelle des cas du Centre Bäregg GmbH, la personne de confiance et le curateur ou la curatrice doivent établir un rapport dans lequel ils prennent position, de manière fondée, quant aux conditions d'octroi d'une telle autorisation. Le 18 mars 2016, 40 RMNA et réfugiés mineurs non accompagnés étaient placés dans des familles d'accueil. Ces familles doivent disposer de ladite autorisation avant le placement. En outre, si un RMNA est attribué à une personne privée, celle-ci se voit délivrer ce qu'on appelle une décision de passation. 40 autres RMNA et réfugiés mineurs non accompagnés étaient logés chez des parents, également tenus de posséder une telle autorisation. Dans tous ces cas de figure, le Centre Bäregg GmbH assure l'encadrement. L'hébergement des RMNA chez des personnes privées fait donc déjà

[19] Calcul: (forfait journalier de 280 CHF dans une institution subventionnée avec école externe – 30 CHF de contribution de l'autorité de placement pour l'institution subventionnée) x 365,25 jours.

[20] Calcul: (forfait journalier de 480 CHF dans une institution subventionnée avec école interne – 30 CHF de contribution de l'autorité de placement pour l'institution subventionnée) x 365,25 jours

partie intégrante de l'option spécialisée. La procédure d'obtention de l'autorisation entraînant un volume de travail important et l'encadrement devant impérativement être assuré de manière externe, les économies sont négligeables.

2. **Location de logements:** le recours à des offres de logements privés est prévu dans l'option spécialisée. Les particuliers qui souhaitent louer des combles, un appartement ou un studio à des RMNA ou des réfugiés mineurs non accompagnés peuvent s'annoncer directement auprès du Centre Bäregg GmbH. Aujourd'hui, le centre assure déjà, par exemple, l'encadrement de dix RMNA logés dans un appartement partagé pour filles, mis à disposition par une personne privée. L'encadrement des RMNA vivant dans un appartement partagé est assuré de manière externe, par le Centre Bäregg GmbH. Les économies sont négligeables.
3. **Appartement commun:** les personnes privées souhaitant héberger des RMNA ou des réfugiés mineurs non accompagnés dans leur propre appartement peuvent s'annoncer directement auprès du Centre Bäregg GmbH. Elles doivent s'attendre à une importante intrusion dans leur vie privée, en raison de la présence des personnes qu'elles accueillent, des amis de ces dernières ou de l'organisme externe assurant l'encadrement. Il s'agit de détails tels que l'utilisation commune des sanitaires ou de la cuisine, comme de points plus importants, tels que les visites, la consommation d'alcool ou de tabac, etc. Malgré la bonne volonté exprimée dans ce contexte, ces offres de partage d'appartements répondent rarement aux besoins de protection de l'enfant prévus par la loi. De ce fait, le Centre Bäregg GmbH n'a actuellement placé aucune personne dans ce type de structures. L'encadrement des RMNA et des réfugiés mineurs non accompagnés devrait être assuré de manière externe, par le Centre Bäregg GmbH, et les économies seraient donc négligeables.

En résumé, en ce qui concerne les différentes options d'hébergement et d'encadrement, le Conseil-exécutif parvient aux conclusions suivantes, raisons pour lesquelles il propose de maintenir l'option spécialisée, même si le nombre de RMNA augmente:

– L'hébergement des RMNA dans des centres d'hébergement collectif ordinaires ne permet pas de tenir compte du bien-être et de la protection de l'enfant; cette proposition est donc rejetée.
– Le placement des RMNA dans des institutions existantes sous la surveillance de la SAP ou de la JCE est exclu pour des raisons de capacités et de coûts.
– La gestion d'un hébergement pour RMNA sous forme d'institution subventionnée par le canton avec autorisation d'exploiter délivrée par la SAP n'est toujours pas recommandée car, d'une part, l'hébergement devrait être intégré à la planification des prestations du canton et, d'autre part, cette proposition est nettement plus onéreuse que la gestion d'un tel hébergement dans le cadre de l'aide sociale dans le domaine de l'asile.
– D'ici à ce que le projet NA-BE soit achevé, la gestion d'un hébergement pour RMNA dans le domaine de compétence de la POM est la solution la plus simple et économique permettant d'assurer le bien-être et la protection de l'enfant.

3.3.2.7.3 Prévisions relatives à l'hébergement et à l'encadrement des RMNA

Sur la base du scénario prévu, le nombre de RMNA devrait être de 570 en 2016 et 2017, de 400 en 2018 et de 300 en 2019. Le tableau 13 indique les dépenses couvertes et non

couvertes en matière d'hébergement et d'encadrement des RMNA de 2016 à 2019. La réduction prévue dans le budget 2017 (voir pt 5.2 et 5.3) n'est pas encore prise en compte.

En CHF	2016	2017	2018	2019
Dépenses RMNA couvertes	7 614 630	7 593 825	5 329 000	3 996 750
Dépenses RMNA non couvertes	28 059 390	27 982 725	19 637 000	14 727 750
Dépenses brutes	**35 674 020**	**35 576 550**	**24 966 000**	**18 724 500**

Tableau 13: RMNA (2016 – 2019)

3.3.2.8 Croix-Rouge suisse

Depuis 2008, l'OPM collabore avec la Croix-Rouge suisse (CRS) pour dispenser des conseils relatifs aux perspectives et au retour aux personnes en exécution de peine et en détention administrative. Cette offre de conseils vise à encourager les personnes devant quitter la Suisse à planifier leur retour dans leur pays d'origine et à organiser leur départ de manière contrôlée et autonome, avec l'appui de la CRS.

Jusqu'à fin 2010, seules les personnes en détention administrative pouvaient bénéficier de ce service. Fin janvier 2011, d'autres personnes ont été admises dans le cadre d'un projet pilote. Depuis lors, les requérants et requérantes d'asile frappés d'une décision de renvoi qui exécutent une peine privative de liberté et doivent quitter la Suisse à son terme y ont également accès.

L'objectif de ces conseils consiste à augmenter significativement le nombre de départs de deux groupes de personnes en détention administrative ou en exécution de peine: les requérants et requérantes d'asile frappés d'une décision de renvoi exécutoire et les personnes renvoyées de Suisse au terme d'une procédure administrative sur la base du droit des étrangers. Le nombre de vols de retour et de vols spéciaux accompagnés, fort coûteux, et les frais en matière d'exécution des peines, de détention administrative et de rapatriement peuvent ainsi être réduits. L'offre de conseils de la CRS permet la réduction des frais du canton en matière d'aide d'urgence en faveur des personnes requérant l'asile déboutées et devant quitter la Suisse, de même qu'un allégement au niveau des ressources humaines du Service des migrations (SEMI).

Pour l'année 2016, une autorisation de dépenses à hauteur de 420 000 francs avait été approuvée, dont 100 000 francs à charge du SEM. Elle est abolie par le présent crédit. L'OPM et la CRS ont pour leur part conclu un contrat d'une année portant sur 2016.

Le tableau 14 présente une estimation des dépenses nettes liées à l'offre de conseils de la CRS.

	2016	2017	2018	2019
CRS, en CHF	320 000	320 000	320 000	320 000

Tableau 14: CRS (2016 – 2019)

3.3.2.9 Office de consultation sur l'asile

En 1989, le canton de Berne, sous la houlette de la SAP, responsable à l'époque du domaine de l'asile, a conclu avec les trois Eglises nationales un contrat de consortium portant sur l'Office de consultation sur l'asile (OCA), avec pour objectif de déterminer les droits, les obligations et les responsabilités financières des parties impliquées.

Ce contrat n'ayant pas été résilié, il reste en vigueur et a été confirmé par arrêté du Conseil-exécutif le 22 février 2006 (ACE 0453/2006). Au point 7, l'ACE dispose notamment que le contrat avec les Eglises nationales est maintenu et confirme la clé de répartition de 70 pour cent à charge du canton; il précise en outre que le montant de 392 000 francs devra être financé par les moyens ordinaires du canton et qu'il figurera à la planification financière.

Au cours des années 2006 à 2013, la part du financement propre au canton de Berne a été couverte par les versements du SEM. Le Contrôle cantonal des finances ayant critiqué cette manière de procéder, le décompte de ce montant est effectué depuis 2013 par le biais du budget cantonal ordinaire.

Comme l'illustre le tableau 15 ci-après, la POM part du principe que le montant cantonal concerné restera inchangé pour les années 2016 à 2019.

	2016	2017	2018	2019
OCA, en CHF	392 000	392 000	392 000	392 000

Tableau 15: OCA (2016 – 2019)

3.3.2.10 Organisation internationale pour les migrations

Jusqu'en 2014, l'OPM a régulièrement conféré des mandats à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en vue de mettre des programmes de réinsertion à disposition des personnes retournant dans leur pays d'origine et de leur offrir ainsi une perspective d'avenir. Vu la hausse du nombre de ces mandats, la collaboration a dû être réglée sur une base contractuelle. Depuis 2015, l'OPM et l'OIM ont conclu un contrat annuel portant sur un montant plafonné à 140 000 francs et sur le versement d'un acompte semestriel correspondant.

Comme les chiffres du tableau 16 l'indiquent, l'OPM prévoit de poursuivre la collaboration avec l'OIM au cours des années 2016 à 2019.

	2016	2017	2018	2019
Mandats OIM, en CHF	140 000	140 000	140 000	140 000

Tableau 16: OIM (2016 – 2019)

3.3.2.11 Frais de sécurité

La hausse continue du taux d'occupation au sein des centres d'hébergement pour requérants et requérantes d'asile risque d'affecter la cohabitation. Sans moyens financiers supplémentaires, les SASA ne sont pas en mesure d'assurer l'ordre et le calme au sein de ces établissements. En vertu de l'article 28, alinéa 2 LAsi et conformément aux devoirs d'assistance de l'État découlant du statut spécial propre aux personnes du domaine de l'asile, le SEMI a également l'obligation de garantir la sécurité au sein des centres pour requérants et requérantes d'asile dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'hébergement et d'encadrement de ces personnes[21]. Conformément au résultat de l'expertise succincte effectuée par M. Martin Buber en matière de sécurité dans les centres d'accueil («Sicherheitskosten in Zusammenhang mit dem Betrieb von Asylzentren vom 14. Mai 2014»), les mesures prises doivent également inclure les alentours de ces établissements.

Étant donné les importantes fluctuations et l'absence de rapport direct entre l'évolution du nombre de personnes et les dépenses occasionnées, les frais de sécurité sont calculés sur la base de la moyenne des années 2011 à 2015.[22]

	2016	2017	2018	2019
Frais de sécurité, en CHF	1 612 523,93	1 612 523,93	1 612 523,93	1 612 523,93

Tableau 17: frais de sécurité (2016 – 2019)

3.3.2.12 Réserve

La situation particulière dans le domaine de l'asile en 2015 et le nombre accru de personnes attribuées au canton de Berne ont entraîné une surpopulation au sein des centres d'hébergement. Le 12 août 2015, le Conseil-exécutif a par conséquent approuvé un crédit d'engagement d'un million de francs pour le placement temporaire de requérants et requérantes d'asile (ACE 032/2015). Ce crédit a permis de trouver des solutions de remplacement pour héberger les personnes pour lesquelles aucune place n'était disponible dans les structures d'accueil ordinaires. Ces personnes ont été placées, dans l'ordre de priorité: en premier lieu, dans des tentes et des centres de vacances, de sport ou de scouts, dans un deuxième temps, dans des auberges de jeunesse et, en dernier recours, dans des hôtels.

Au cours des années 2014 et 2015, un grand nombre de centres d'hébergement ont dû être ouverts dans les plus brefs délais. Les structures d'accueil d'urgence souterraines[23] ont été

[21] P. ex. contrôles d'accès aux centres d'hébergement et maintien du calme et de l'ordre au sein de ces structures d'accueil

[22] Les frais de sécurité dans le domaine de l'asile au sein du canton de Berne atteignaient 226 335,65 francs en 2011, 2 477 763 francs en 2012, 3 394 011,95 francs en 2013, 1 581 563,80 francs en 2014 et 382 945,25 francs en 2015.

privilégiées, étant donné que leurs frais de mise en service sont inférieurs à ceux des structures en surface. Les communes, propriétaires des installations de protection civile, ont ainsi endossé le rôle de bailleurs d'immeubles, ce qui a suscité des réactions au niveau politique. Afin de faciliter l'ouverture de nouvelles structures, le canton de Berne a pris différentes mesures en 2015: l'introduction du financement par objet pour les centres d'hébergement d'urgence a permis aux SASA d'ouvrir rapidement de nouveaux centres sans prendre le risque d'essuyer un déficit au cours des premières semaines d'exploitation (ACE 1335/2015; AGC du 11 novembre 2015 portant sur les années 2015 à 2017). La POM et l'Association des communes bernoises ont en outre convenu qu'il fallait également considérer l'ouverture de centres de taille réduite, bien que leur exploitation génère des frais additionnels. Afin d'éviter que des personnes du domaine de l'asile se retrouvent sans abri, le Conseil-exécutif a approuvé le 12 août 2015 un crédit d'un million de francs pour la mise à disposition d'autres structures d'hébergement (ACE 932/2015).

Vu l'incertitude qui caractérise le domaine de l'asile, la création d'une réserve au sens de l'article 141, alinéa 2 OFP se justifie afin de couvrir les frais occasionnés par des dépenses imprévues et des mesures d'urgence. L'OPM réserve 2,5 pour cent des indemnités forfaitaires fédérales à ce titre.

Les montants respectifs attribués à la réserve pour les années 2016 à 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	2016	2017	2018	2019
Réserve, en CHF	4 529 079,64	4 491 988,39	3 398 675,40	2 682 207,39

Tableau 18: réserve (2016 – 2019)

3.3.2.13 Résultat

Pour la période 2016 à 2019, les dépenses sont les suivantes.

En CHF	2016	2017	2018	2019
Dépense SASA	114 132 008,29	113 820 172,21	87 560 311,62	68 908 441,25
Décompte OPM – OAS	3 193 533,81	3 193 533,81	2 443 221,45	1 917 801,10
Programmes d'occupation à utilité publique	4 225 579,78	4 225 579,78	3 249 863,60	2 557 587,76
Soins médicaux	46 716 630,00	46 716 630,00	35 740 680,72	28 054 565,70
Hébergement particulier	2 185 863,61	2 185 863,61	1 672 300,71	1 312 668,62
Centre RBS	689 000,00	689 000,00	689 000,00	689 000,00
RMNA	35 674 020,00	35 576 550,00	24 966 000,00	18 724 500,00
CRS	320 000,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00

[23] Il s'agit le plus souvent d'installations de protection civile.

OCA	392 000,00	392 000,00	392 000,00	392 000,00
OIM	140 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
Frais de sécurité	1 612 523,93	1 612 523,93	1 612 523,93	1 612 523,93
Réserve	4 529 079,64	4 491 988,39	3 398 675,40	2 682 207,39
Total dépenses (TVA incluse)	**213 810 239,07**	**213 363 841,73**	**162 184 577,42**	**127 311 295,74**

Tableau 19: dépenses (2016 – 2019)

3.3.3 Solde

Le solde est le suivant.

En CHF	2016	2017	2018	2019
Revenus	181 163 185,56	179 679 535,56	135 947 015,90	107 288 295,40
Dépenses	213 810 239,07	213 363 841,73	162 184 577,42	127 311 295,74
Solde total (TVA incluse)	**- 32 647 053,51**	**- 33 684 306,18**	**- 26 237 561,52**	**- 20 023 000,34**
Degré de couverture en %	84,7[24]	**84,2**	83,8	84,3

Tableau 20: solde (2016 – 2019)

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La présente proposition s'inscrit dans le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018. En effet, la solidarité sociale fait partie du développement durable, qui constitue une maxime fondamentale sur laquelle se fondent les actions du Conseil-exécutif. La garantie de la stabilité sociale, le droit à la protection contre les persécutions – pierre angulaire de la politique de l'asile – et le droit à la formation indépendamment de l'origine, du sexe et du milieu social sont les objectifs du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 (pp. 16, 22, 24). Le Conseil-exécutif tient aussi à définir les limites du démantèlement des prestations dans le domaine de la santé, du social et de la formation pour garantir la stabilité sociale (objectif 4, p. 16).

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

La présente autorisation de dépenses n'a aucune répercussion sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

[24] Le mode de calcul est le suivant: [revenus] 181 163 185,56 CHF / [dépenses] 213 810 239,07 CHF = 84,7 pour cent

5.1 Nature, type de crédit, qualification juridique de la dépense et autorisation de dépenses

Il s'agit en l'espèce de dépenses périodiques nouvelles au sens des articles 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 50 et 52 LFP, présentées sous forme d'un crédit d'engagement (crédit d'objet) pour les années 2016 à 2019. En ce qui concerne les dépenses périodiques, c'est le montant des dépenses annuelles qui est décisif.

Conformément à l'article 45, alinéa 1 LFP, la compétence en matière d'autorisation de dépenses est déterminée d'après les montants nets lorsque des contributions de tiers sont promises de manière contraignante et qu'elles sont économiquement assurées. Grâce au versement des indemnités forfaitaires prévu par la législation fédérale, ces conditions sont remplies. Partant, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un crédit selon le principe de la comptabilisation nette.

L'unité de matière résulte, d'une part, du financement au moyen du forfait global fédéral et, d'autre part, des interactions découlant d'une hausse des frais dans les domaines individuels (partiellement) couverts par le forfait global. Si un domaine connaît une hausse de frais dont la prise en charge est prescrite par la loi, des économies sont à effectuer dans un autre domaine.

Exemple 1: des frais supérieurs liés aux personnes de confiance prévues par la loi donnent lieu à des économies dans le domaine des programmes d'occupation d'utilité publique. La structure quotidienne des personnes concernées est ainsi troublée, ce qui se répercute de manière indirecte et négative sur la sécurité et induit une hausse des frais dans ce domaine.

Exemple 2: si l'hébergement et l'encadrement des RMNA ne pouvaient plus être effectués selon l'option spécialisée, les personnes concernées devraient être placées dans des centres d'hébergement collectif ou d'hébergement d'urgence. Le coefficient d'encadrement pour ces deux types de centres devrait par conséquent être revu à la hausse et les indemnités versées aux prestataires de service sous contrat augmenteraient.

5.2 Crédit déterminant

La somme nette déterminante pour le présent crédit s'élève à 32 647 000 francs pour l'année 2016. Par la suite, elle se réduira progressivement pour atteindre 26 484 000 francs en 2017, 26 238 000 francs en 2018 et 20 023 000 francs en 2019. D'un point de vue purement arithmétique, ces montants permettront d'héberger le nombre suivant de RMNA: 570 en 2016, 433 en 2017, 400 en 2018 et 300 en 2019.

À plusieurs reprises, le Conseil-exécutif s'est penché sur la présente affaire et a évalué la situation politique et financière. Après avoir pesé les avantages et les inconvénients, il a finalement décidé de soumettre au Grand Conseil, pour l'exercice budgétaire 2017, un crédit d'un montant net de 26 484 000 francs au lieu de la somme calculée sur la base du scénario choisi (33 684 306 CHF). Cette décision est le résultat d'une évaluation globale des répercussions de la migration des requérants et requérantes d'asile, par ailleurs difficiles à prévoir, sur les différents domaines politiques (aide sociale en matière d'asile, intégration, formation). Le scénario avancé dans le présent rapport est incertain et se fonde sur une hausse continue du nombre de personnes relevant du domaine de l'asile, en prenant pour

valeur référentielle la situation prévalant au cours du semestre d'hiver 2015 à 2016. De janvier à avril 2016, 1186 personnes relevant du domaine de l'asile ont été attribuées au canton de Berne, soit une augmentation de 480 (68%) par rapport à la même période de l'année précédente. Il faut ainsi s'attendre à un nombre élevé de demandes d'asile pour l'année 2016. Il se peut toutefois que la stabilisation intervienne plus tôt que le scénario choisi le prévoit. Pour l'ensemble des cantons, une accalmie plus significative sur ce plan est attendue en 2019, en rapport avec la mise en œuvre de la LAsi révisée. Le Conseil-exécutif n'est pour l'heure pas en mesure de déterminer de façon définitive si les chiffres élevés prévus par le scénario seront effectivement atteints. Il ne veut pas fonder son budget et sa planification sur des prévisions qui devraient par la suite être sévèrement revues à la baisse, étant donné qu'il ne veut pas constituer des réserves budgétaires à titre préventif. Dans sa planification financière (budget 2017 et plan intégré mission-financement 2018-2020), le canton prévoit par conséquent des chiffres plus stables au niveau de l'aide sociale en matière d'asile, de l'intégration et également des dépenses croissantes en matière de formation, se situant dans l'ordre de grandeur de 2015. En procédant de la sorte, le Conseil-exécutif évite d'établir un budget trop élevé sur la base de prévisions incertaines, tout en prenant cependant le risque de devoir exiger des crédits supplémentaires. Courant 2016, il procédera à une nouvelle évaluation de la situation et, en cas de hausse continue du nombre de requérants et requérantes d'asile, adaptera en conséquence les valeurs dans les domaines concernés lors du prochain cycle de planification. Au regard de l'évolution imprévisible, le Conseil-exécutif estime que l'incertitude quant à un crédit supplémentaire ou ultérieur est admissible vu la réduction opérée au niveau du montant du présent crédit d'objet.

5.3 Compte / groupe de produits / exercice comptable

Le montant du crédit est porté aux natures comptables et aux exercices suivants, à charge du produit 910106 Asile du groupe de produits 06.10.9104 Migration.

Exercice	Nature comptable	Montant en CHF (y c. TVA)
Dépenses 2016	318000, 360000, 362000, 363000, 364000, 365000	213 810 239
Revenus 2016	450000, 460000	181 163 185
2016	**montant net** (arrondi)	**32 647 000**
Dépenses 2017	318000, 360000, 362000, 363000, 364000, 365000	213 363 842
Revenus 2017	450000, 460000	179 679 536
2017	**montant net** (réduit & arrondi)	**26 484 000**
Dépenses 2018	318000, 360000, 362000, 363000, 364000, 365000	162 184 577
Revenus 2018	450000, 460000	135 947 016
2018	**montant net** (arrondi)	**26 238 000**

Dépenses 2019	318000, 360000, 362000, 363000, 364000, 365000	127 311 296
Revenus 2019	450000, 460000	107 288 295
2019	**montant net** (arrondi)	**20 023 001**

Tableau 21: natures comptables et montants (2016 – 2019)

Les informations concernant la prise en compte des montants mentionnés dans le budget 2017 et le plan intégré mission-financement pour les années 2018 et 2020 (groupe de produits «Population et immigration») sont présentées au point 5.2 du présent rapport.

Un crédit supplémentaire pour l'année 2016 est probable compte tenu du déficit prévu de 27 560 860 francs.

Nature comptable	Budget 2016	Demande de crédit 2016	Différence
318000, 360000, 362000, 363000, 364000, 365000	93 244 349	213 810 239	- 120 565 890
450000, 460000	88 158 156	181 163 186	93 005 030
Somme nette du crédit (TVA incluse)	**5 086 193**	**32 647 053**	**- 27 560 860**

Tableau 22: découvert par rapport au budget (2016)

6 Abrogation d'arrêtés du Grand Conseil et du Conseil-exécutif

Par le présent arrêté, les ACE suivants sont abrogés :

- AGC 2015.POM.147 du 3 juin 2015, ACE 389/2015 du 1er avril 2015: Financement de centres d'hébergement d'urgence pour les requérants d'asile dans le canton de Berne. Crédit d'engagement 2015 à 2017; autorisation de dépenses; crédit d'objet
- AGC 2014.RRGR.10126 du 1er septembre 2014, ACE 780/2014 du 11 juin 2014: Office de la population et des migrations (OPM); hébergement et encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) dans le canton de Berne. Crédit d'engagement pluriannuel allant de 2015 à 2019 (période raccourcie à 2015 – 2016 par le Grand Conseil); autorisation de dépenses; crédits d'objet pour l'hébergement des RMNA et pour l'institution de curatelles de représentation et de tutelles en leur faveur (arrêté collectif). Abrogation du crédit A «Hébergement des RMNA», mais non du crédit B «Institution de curatelles de représentation et de tutelles pour les RMNA»
- AGC 2014.POM.710 du 17 mars 2015, ACE 23/2015 du 14 janvier 2015: Office de la population et des migrations (OPM); hébergement et encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) dans le canton de Berne. Crédit complémentaire au crédit d'engagement pluriannuel pour 2015 et 2016
- AGC 2015.POM.56 du 7 septembre 2015, ACE 732/2015 du 10 juin 2015: Office de la population et des migrations (OPM); hébergement et encadrement des requérants

d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Crédit d'engagement 2017 à 2021 (période raccourcie à 2017 – 2019 par le Grand Conseil); autorisation de dépenses; crédit d'objet

7 Répercussions sur les communes

Sur le plan financier, le canton assume depuis le 1er janvier 2010 l'ensemble des frais de l'aide d'urgence, de l'aide sociale pour les requérants et requérantes d'asile pendant la durée de la procédure et de l'aide sociale pour les personnes admises provisoirement qui résident depuis moins de sept ans en Suisse. Ce transfert de charge des communes vers le canton d'un montant de quelque quatre millions de francs a été inscrit le 1er janvier 2012 à la compensation des charges («répartition des tâches») dans le cadre du projet LPFC 2012. Cette compensation des charges sert à rétablir l'équilibre après un transfert de charges entre le canton et les communes dû à une nouvelle répartition des tâches. Le solde total en faveur du canton est facturé annuellement aux communes sous forme de contribution par habitant.

Les communes bénéficient du travail fourni par les requérants et requérantes d'asile au cours des programmes d'occupation. Il s'agit notamment de travaux d'entretien ou de remise en état de biens communs.

8 Conséquences en cas de rejet

Pour le financement de l'octroi de l'aide sociale, les conséquences d'un rejet du présent arrêté seraient les suivantes :

- Le nombre de programmes d'occupation d'utilité publique devrait être fortement réduit, ce qui se répercuterait sur la structure quotidienne et l'intégration des personnes concernées et supprimerait le bénéfice direct en faveur de la collectivité.
- Le financement de la part des frais pour les soins médicaux non couverte par le forfait global fédéral ou par le système de santé ne serait plus assuré. Ces frais devraient être financés au détriment d'autres postes compris dans le forfait global – par exemple des frais d'encadrement ou de sécurité.
- Le déficit au niveau de la marge contributive relative à l'hébergement particulier devrait être compensé au sein du forfait global, par exemple par une réduction du financement destiné à l'encadrement ou à la sécurité.
- L'hébergement et l'encadrement des RMNA ne pourraient plus être réalisés selon l'option spécialisée, approuvée par le Grand Conseil. Il ne serait ainsi plus possible de répondre ni aux besoins spécifiques des RMNA sous l'aspect du bien et de la protection de l'enfant, ni à l'obligation légale consistant à leur attribuer des personnes de confiance. Les effets bénéfiques de l'intégration sociale et économique disparaîtraient, avec des conséquences à moyen et à long terme pour l'aide sociale.
- Les répercussions positives générées par un retour rapide et autonome des personnes en exécution de peine et en détention administrative suite aux conseils en matière de perspectives et de retour disparaîtraient, avec pour conséquence des coûts induits supplémentaires.
- Les besoins spécifiques des communes disposant de centres d'hébergement collectif ou d'urgence sur leur territoire (mesures de sécurité, p. ex. en phase d'ouverture ou suite à des événements déterminés) dépassant l'offre de prestations en matière d'intervention prévue par la POCA et l'encadrement ordinaire au sein des centres ne pourraient plus être pris en considération.

- En cas d'une très forte hausse du nombre de personnes du domaine de l'asile et de taux d'occupation des centres dépassant les limites malgré l'ouverture de nouvelles structures d'hébergement, d'autres possibilités d'hébergement ne pourraient pas être organisées dans de brefs délais, faute de moyens.

9 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit a des répercussions notables sur ces trois secteurs et notamment sur la société. Elles ont en partie déjà été décrites au point 8 ci-dessus.

Il convient de mentionner en particulier les investissements concernant un séjour prolongé des RMNA en Suisse. Les moyens déployés à cet effet contribuent avant tout à favoriser une intégration rapide. Les RMNA ont ainsi la possibilité de trouver leurs marques au niveau social et économique et, à terme, de gagner leur vie de manière indépendante. Chaque intégration réussie permet de réduire des frais d'aide sociale par la suite.

Les tâches effectuées par les requérants et requérantes d'asile dans le cadre des programmes d'occupation d'utilité publique fournissent un bénéfice pour la société et, en partie, pour l'environnement (lutte contre les plantes néophytes, travaux de nettoyage, etc.). Ils favorisent en outre l'intégration des personnes concernées et ont une influence positive sur leur perception par la société.

Le sentiment de sécurité au sein de la société peut être préservé notamment par des mesures ciblées au sein des centres d'hébergement collectif et d'urgence et dans leurs alentours.

10 Proposition

Pour les motifs exposés dans le présent rapport, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le crédit.

11 Annexe I

11.1 Graphiques

Graphique 1: évolution du nombre de RMNA (permis N et F) dans le canton de Berne de 2010 à 2015 (état au 31 décembre de chaque année) 19
Graphique 2: évolution du nombre de RMNA dans le canton de Berne de 2010 à 2015 20

11.2 Tableaux

Tableau 1: forfait global 1 (2016 – 2019) 10
Tableau 2: contribution de base (2016 – 2019) 10
Tableau 3: forfait d'aide d'urgence (2016 – 2019) 11
Tableau 4: forfait pour l'administration (2016 – 2019) 11
Tableau 5: total des revenus (2016 – 2019) 11
Tableau 6: SASA y c. frais d'aide d'urgence (2016) 13
Tableau 7: SASA, y c. frais d'aide d'urgence (2016 – 2019) 13
Tableau 8: décompte OPM – OAS (2016 – 2019) 13
Tableau 9: programmes d'occupation d'utilité publique (2016 – 2019) 14
Tableau 10: soins médicaux (2016 – 2019) 15
Tableau 11: formes d'hébergement particulier (2016 – 2019) 16
Tableau 12: Centre RBS (2016 – 2019) 17
Tableau 13: RMNA (2016 – 2019) 24
Tableau 14: CRS (2016 – 2019) 25
Tableau 15: OCA (2016 – 2019) 25
Tableau 16: OIM (2016 – 2019) 26
Tableau 17: frais de sécurité (2016 – 2019) 26
Tableau 18: réserve (2016 – 2019) 27

Tableau 19: dépenses (2016 – 2019) 28
Tableau 20: solde (2016 – 2019) 28
Tableau 21: natures comptables et montants (2016 – 2019) 31
Tableau 22: découvert par rapport au budget (2016) 31

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	051-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.263
Déposée le:	10.03.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) (porte-parole) Tanner (Ranflüh, UDF) Moser (Landiswil, UDC) Sutter (Langnau i.E., UDC) Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Knutti (Weissenburg, UDC) Burren (Lanzenhäusern, UDC) Schweizer (Utzigen, UDC) Klopfenstein (Corgémont, UDC) Studer (Utzenstorf, sans parti) Müller (Bern, PLR)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	769/2016 du 22 juin 2016
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Politique d'information du canton de Berne: assurer la transparence

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les communiqués de presse indiquent non seulement l'âge mais aussi la nationalité des suspects et des victimes des délits, conformément aux recommandations de la Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

Développement :

Nous n'avons toujours pas bien saisi dans quels cas la Police cantonale et le Ministère public révèlent spontanément l'origine des suspects et dans quels cas ils ne le font pas. On décide au cas par cas de faire figurer ou non la nationalité dans le communiqué. Souvent, la police ne la

communique pas. Cela suscite l'incompréhension. La majorité des cantons suit aujourd'hui les recommandations de la Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Selon ces recommandations, il faut communiquer aux médias non seulement le nom mais aussi la nationalité des suspects et des victimes.

Le canton de Berne devrait lui aussi suivre cette recommandation afin d'assurer la transparence de l'information vis-à-vis de la population.

Réponse du Conseil-exécutif

Récemment, le Conseil-exécutif s'est exprimé à plusieurs reprises à ce sujet. Sa dernière prise de position concernait la motion 088-2012 Hess[1], qui a été rejetée par le Grand Conseil. La transmission active aux médias de renseignements liés à des procédures en cours est régie par l'article 74, alinéas 1 à 3 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0).

Selon cet article, ce sont le ministère public et les tribunaux qui fixent les conditions relatives à l'information du public et en déterminent le contenu. La séparation des pouvoirs est une raison suffisante pour renoncer à exercer une influence quelconque sur la politique d'information de la justice. Relevant du droit fédéral, l'article 74 CPP définit de manière exhaustive les cas de procédures pénales en cours pouvant faire l'objet d'une information du public et en précise – bien que de manière générale – la teneur (voir al. 3 et 4). Une telle communication doit notamment respecter la présomption d'innocence et les droits de la personnalité des personnes concernées. En vertu du droit fédéral, la décision concernant la divulgation de la nationalité d'une partie impliquée dans une procédure relève du pouvoir d'appréciation du ministère public ou du tribunal.

Le ministère public et les tribunaux ainsi que, avec leur accord, la police, peuvent renseigner le public sur une procédure pendante lorsque la collaboration de la population est nécessaire à l'élucidation d'infractions ou à la recherche de suspects, la population doit être mise en garde ou tranquillisée, des informations ou des rumeurs inexactes doivent être rectifiées ou que la portée particulière d'une affaire l'exige.

Bien souvent, lorsque les autorités de poursuite judiciaire émettent un avis de recherche, celles-ci ignorent la nationalité de l'auteur présumé et ne sont donc pas en mesure de donner des informations à ce sujet. En outre, il n'est pas toujours évident de déterminer la nationalité des personnes prévenues. En effet, il est souvent difficile de vérifier ce type d'informations, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes étrangères. Enfin, les personnes impliquées possèdent parfois plusieurs nationalités, ce qui représente une source d'erreur supplémentaire dans la transmission de l'information.

La communication active d'informations aux médias ne concerne par ailleurs qu'une infime partie des infractions commises, empêchant par là-même toute déduction pertinente sur la sécurité dans le canton de Berne ou la classification selon l'origine des auteurs. La statistique de la crimi-

[1] http://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-b576a333fe9146cf9728b59255315605.html

nalité[2], publiée chaque année par la Police cantonale bernoise (POCA), fournit un aperçu global et renseigne sur la nationalité des auteurs identifiés.

Dans ses communiqués de presse, la POCA, parfois sur injonction du ministère public, ne communique pas la nationalité d'office mais sur demande, un procédé qui permet d'assurer la transparence souhaitée envers le public. Lors d'accidents mortels et de certains délits, l'âge et la nationalité des personnes impliquées sont toutefois mentionnés. Cette dernière est également indiquée lorsqu'elle joue un rôle déterminant dans l'infraction, notamment en lien avec des réseaux de trafiquants de drogue, des passeurs ou des bandes de cambrioleurs (tourisme criminel).

Cette approche tient compte des recommandations formulées par la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), qui n'ont aucun caractère contraignant. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) en a pris connaissance et renvoie au CPP. Au vu de cette réglementation des compétences appliquée dans le domaine de l'information du public lors de procédures pénales, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de rejeter la présente motion.

Destinataire

- Grand Conseil

[2] http://www.police.be.ch/police/fr/index/ueber-uns/kantonspolizei/statistik/Kriminalstatistik.html

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	069-2016
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.290
Déposée le:	15.03.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole) Müller (Langenthal, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	718/2016 du15 juin 2016
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Acquisition d'une pumptrack mobile pour les communes

Le Conseil-exécutif est chargé d'envisager l'acquisition d'une *pumptrack* mobile qui serait ensuite louée aux communes.

Développement :

D'après l'étude de l'Office fédéral du sport (OFSPO) « Sport Suisse 2008 », le cyclisme est le sport le plus populaire dans notre pays. Pourtant, et c'est un fait connu, bien des enfants et des adolescents ont du mal avec le vélo : conserver l'équilibre, regarder en arrière, tendre le bras pour indiquer un changement de direction sont des mouvements complexes qui exigent un gros effort de coordination. La *pumtrack* est l'endroit idéal pour s'y exercer en s'amusant. L'entraînement sur ce type de piste développe en outre la force et l'endurance. Il peut servir de base à toutes les disciplines cyclistes et donne de l'assurance aux jeunes pour se déplacer à vélo dans la circulation.

Les communes ont rarement les infrastructures permettant cet entraînement. Les *pumptracks* mobiles sont une bonne solution pour combler ce manque. Il s'agit d'une piste comportant bosses et virages pour les cyclistes de 7 à 77 ans, débutants ou expérimentés, et permettant la pra-

tique d'innombrables exercices. La piste peut être un simple circuit en boucle ou une installation beaucoup plus complexe. La *pumptrack* mobile peut être installée temporairement pour une semaine de projet ou une autre manifestation dans un environnement adapté. Toute commune dispose d'un emplacement de ce genre, la piste est rapidement montée et facile à transporter. D'autres cantons ont déjà compris les avantages qu'offre ce type d'installation : l'office du sport du canton de Soleure proposera dès le printemps prochain une *pumptrack* mobile qui pourra être louée à des conditions très avantageuses (simple paiement du transport) par les écoles (communes). La seule contrainte pour les communes, c'est de mettre à disposition deux ou trois personnes pendant environ trois heures pour monter et démonter l'installation ainsi qu'un terrain plat et dur (tartan, asphalte ou gazon, d'une surface de 12 m par 15 environ).

La piste peut être empruntée en VTT, planche à roulettes, BMX, trottinette, skate et rollers en ligne. Coordination, équilibre, adresse et force sont les qualités nécessaires. Plus on s'améliore, plus les exigences s'accroissent. Le défi est proportionnel aux progrès accomplis : on ne se lasse jamais de la *pumptrack* !

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif attache une grande importance à la sécurité routière. Les cours d'instruction routière font ainsi, par exemple, partie intégrante des plans d'études de l'enseignement préscolaire et obligatoire et du Plan d'études romand. Les moniteurs et monitrices de la circulation de la Police cantonale bernoise fournissent une offre de prestations étendue, notamment dans les écoles. Associer les cours pratiques et théoriques s'est avéré être une méthode utile, durable et efficace.

Le Conseil-exécutif reconnaît les avantages des *pumptracks* mobiles et suggère d'en examiner une éventuelle utilisation. Ce type d'infrastructures contribue à encourager la sécurité routière et s'inscrit dans les efforts fournis par le canton de Berne pour la promotion du sport. Outre le canton de Soleure, la ville de Berne détient elle aussi une *pumptrack* mobile. Dans les deux cas, l'acquisition de l'infrastructure a coûté quelque 30 000 francs. Un montant supplémentaire d'environ 15 000 francs a été nécessaire pour l'achat d'un véhicule de transport adéquat (camion ou remorque).

Étant donné que l'installation d'une telle infrastructure ne se fait pas du jour au lendemain, il paraît indiqué de la mettre à disposition d'une commune pour une plus longue durée, raison pour laquelle l'acquisition de plusieurs installations de ce type devrait être étudiée. En effet, une utilisation unique sur un court laps de temps n'aurait sans doute pas d'effet durable au sein de la commune et n'irait donc pas dans le sens du présent postulat. La *pumptrack* mobile constituerait ainsi un simple événement ludique et laisserait derrière elle un terrain vide une fois démontée.

Le Conseil-exécutif recommande également d'étudier l'installation fixe de telles infrastructures. Le canton des Grisons en compte par exemple dans douze communes. Les frais d'une installation fixe s'élèvent à environ 170 000 francs. Selon un premier examen, leur construction pourrait d'ailleurs faire l'objet d'une subvention à charge du Fonds du sport, contrairement à l'acquisition d'une *pumptrack* mobile.

Le Conseil-exécutif propose d'examiner plus avant les différents types d'infrastructures et leur utilisation durable dans le cadre de la stratégie sportive du canton de Berne.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	079-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2016.RRGR.309
Déposée le:	17.03.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hügli (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	662/2016 du 8 juin 2016
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Encourager la naturalisation pour renforcer la démocratie

Le Conseil-exécutif est chargé de diviser par deux les émoluments prélevés par le canton pour tous les types de procédure de naturalisation.

Développement :

Loin de concerner les seuls citoyens et citoyennes suisses, les résultats des scrutins populaires affectent l'ensemble des personnes qui vivent et travaillent en Suisse et dans le canton de Berne. Les décisions des parlementaires ont des conséquences pour ceux et celles qui les ont élus mais aussi pour ceux et celles qui n'ont pas le droit de vote.

Dans d'autres domaines qui intéressent l'ensemble de la société, des différences de traitement et de droit existent (ou sont réclamées) entre les citoyens et citoyennes suisses et les personnes de nationalité étrangère.

La naturalisation constitue un moyen de combler cet écart de traitement et de droit. Outre les nombreuses conditions posées à l'obtention de la citoyenneté suisse, l'émolument prélevé joue

un rôle. Or il ne devrait pas constituer un obstacle inutile à la naturalisation, d'où la nécessité de réduire la part de l'émolument qui relève de la compétence du canton.

Veillons à ce que notre démocratie intègre le plus grand nombre possible !

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), ce dernier fixant les émoluments cantonaux par voie d'ordonnance en vertu de l'article 15, alinéa 3 de la loi du 9 septembre 1996 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC; RSB 121.1). Le Conseil-exécutif dispose donc d'une marge de manœuvre relativement importante quant aux objectifs, aux moyens et aux autres modalités liées à l'accomplissement du mandat et est seul responsable de la prise de décision. En l'espèce, la marge de manœuvre du Conseil-exécutif est toutefois fortement réduite compte tenu des dispositions légales suivantes.

Depuis l'entrée en vigueur de l'article 15, alinéa 3 LDC le 1er juin 2006, le canton de Berne et les communes mixtes et municipales bernoises prélèvent des émoluments ne dépassant pas la couverture des frais de la procédure de naturalisation. Contrairement au passé, ces émoluments ne sont donc plus un «prix d'achat» entraînant des bénéfices. Les articles 38, alinéa 1 de la loi du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (loi sur la nationalité, LN; RS 141.0) et 69, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0) disposent de manière expresse et contraignante que le canton perçoit tout au plus des émoluments couvrant les frais, notamment dans le cadre de la naturalisation.

Au vu des dispositions cantonales et fédérales susmentionnées, la marge de manœuvre du Conseil-exécutif en matière de fixation des émoluments dans le cadre de la procédure de naturalisation est restreinte. Par ailleurs, la division par deux des frais à l'échelon cantonal porterait clairement atteinte au principe général de la couverture des frais. En outre, elle ne réduirait pas de moitié les frais totaux de naturalisation puisque la Confédération (octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation) et les communes (promesse d'octroi du droit de cité communal) ne seraient pas contraintes de prévoir une telle réduction et continueraient de prélever des émoluments couvrant leurs frais. D'un point de vue quantitatif, la division par deux des frais au niveau cantonal n'aurait donc pas un impact particulièrement important. En effet, les émoluments de naturalisation s'élevant à 1100 francs par personne baisseraient à 550 francs, un montant qui ne saurait déterminer à lui seul le choix de se laisser naturaliser. Il faut s'attendre à ce que l'objectif visé par la présente motion, soit l'augmentation du nombre de naturalisations, ne puisse être atteint par la simple réduction des émoluments au niveau cantonal.

En résumé, le Conseil-exécutif estime que la réduction des frais de naturalisation à l'échelon cantonal enfreindrait le principe de couverture des frais et ne servirait pas l'objectif voulu. Il propose donc de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	002-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.13
Déposée le:	05.01.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Messerli-Weber (Nidau, PEV) (porte-parole) Gsteiger (Eschert, PEV)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	753/2016 du 22 juin 2016
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Suppression du monopole des ramoneurs

Le Conseil-exécutif est chargé de procéder aux modifications législatives nécessaires pour mettre fin au monopole des ramoneurs (arrondissements de ramonage avec titulaires d'arrondissement et tarifs fixes).

Développement :

Le monopole des ramoneurs (contrôle et nettoyage périodique des installations de chauffage) est dépassé et ne répond plus aux besoins et aux exigences actuelles. D'autres modes de chauffage, comme les installations solaires, les pompes à chaleur, le chauffage à distance, etc., ont modifié en profondeur les exigences posées aux ramoneurs et ramoneuses. Depuis quelques années, le métier est en pleine mutation. Ainsi, les ramoneurs et ramoneuses ne sont plus seulement là pour prévenir les incendies mais ce sont surtout des techniciens et techniciennes modernes qui entretiennent des installations thermiques et conseillent leur clientèle en matière de chauffage et de protection de l'environnement.

Même l'Association bernoise des maîtres-ramoneurs (AMR), qui s'était opposée avec véhémence il y a peu encore à la levée du monopole, a reconnu qu'il était temps de changer et demande elle-même une libéralisation de la profession (communiqué AMR du 26.11.2015). Au sein de l'association, le libre-choix du ramoneur a même fait l'unanimité.

Maintenant que le Grand Conseil a fait un premier pas vers la libéralisation du notariat bernois, il est temps que le canton de Berne se débarrasse aussi du monopole des ramoneurs. Les propriétaires doivent pouvoir choisir eux-mêmes leur ramoneur ou leur ramoneuse et assumer davantage de responsabilités dans le respect des échéances de nettoyage et de contrôle. Les ramoneurs et ramoneuses seraient cependant toujours tenus de contrôler l'entretien et l'état des installations de combustion et les cheminées, de vérifier qu'elles satisfont aux prescriptions sur la protection incendie et de dénoncer les situations à risque d'incendie. Un organe de contrôle public ne serait pas nécessaire même sur un marché libéralisé.

Si le monopole était supprimé, les ramoneurs et ramoneuses seraient plus libres dans la gestion de leur entreprise et pourraient la faire prospérer. Cette concurrence et la liberté du marché profiteraient aussi à la clientèle. Les bonnes expériences réalisées par les cantons qui ont déjà ouvert le marché du ramonage depuis janvier (p. ex. ZH, SZ, BS, ZG, SH) montrent que la profession et la prévention des incendies fonctionnent très bien même sans monopole. Aucune augmentation du nombre de sinistres n'est à déplorer dans ces cantons.

Réponse du Conseil-exécutif

Le service de ramonage du canton de Berne est régi par la loi cantonale sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers. Les ramoneurs et ramoneuses nettoient périodiquement, en général une à deux fois par année, les installations de chauffage.

Lors de ce nettoyage, ils doivent également vérifier par un contrôle visuel si les installations de combustion et d'évacuation de la fumée sont conformes aux prescriptions sur la protection contre le feu. Ils contrôlent notamment les appareils de chauffage, les tuyaux de raccordement et les installations d'évacuation des gaz résiduaires, la résistance au feu du local, le fonctionnement des compartiments coupe-feu ainsi que les distances de sécurité. La sécurité en matière d'incendies revêtant un intérêt public prépondérant, le service de ramonage est jusqu'à présent largement réglé par l'Etat. Les ramoneurs et ramoneuses nommés par l'Assurance immobilière du canton de Berne (AIB) disposent d'un monopole pour effectuer leur travail dans les zones qui leur sont attribuées (arrondissements de ramonage) et sont ainsi responsables du fonctionnement irréprochable des installations de chauffage.

La dernière fois que le Conseil-exécutif s'est exprimé au sujet du service de ramonage remonte à la réponse à l'interpellation 052-2013 Knutti (Weissenburg, UDC) dans laquelle il prenait en principe parti pour le monopole. A cette époque déjà, il n'excluait toutefois pas un assouplissement: «Il serait également possible d'octroyer à un nombre limité ou illimité de ramoneurs et ramoneuses une concession leur permettant d'exercer leur activité sur l'ensemble du territoire cantonal» (réponse à l'interpellation du 18 septembre 2013 [ACE1284/2013]). Le Conseil-exécutif a toutefois émis des réserves quant au travail administratif de contrôle du ramonage et à des augmentations de tarif potentielles, notamment dans les régions rurales.

Depuis lors, le marché du chauffage a encore évolué. D'autres modes de chauffage comme les installations solaires, les pompes à chaleur ou le raccordement de quartiers entiers aux systèmes de chauffage à distance se développent considérablement, non sans conséquence sur les exigences posées aux ramoneurs et ramoneuses. En même temps les arrondissements de ramonage ne cessent de s'étendre afin de tenir compte de la diminution du nombre d'installations de combustion. Dans ce contexte, l'Association bernoise des maîtres-ramoneurs (AMR) s'est prononcée en faveur de la levée du monopole afin de mieux répondre aux besoins grandissants de la clientèle. L'AIB, en tant que service cantonal de protection contre les incendies, ne s'oppose pas à cette exigence, à condition que la nouvelle solution accorde suffisamment d'importance à la prévention.

Le Conseil-exécutif est d'avis qu'un assouplissement du monopole comme l'entendent les motionnaires pourrait être judicieux en raison de l'évolution des conditions générales. Il faudra cependant vérifier à quel point un niveau de prévention élevé en matière de protection contre les incendies et les structures spécifiques du canton de Berne avec son habitat dispersé, voire en partie isolé, exigent le maintien d'un accès limité au marché. Dans tous les cas, les avantages actuels du monopole concernant la rentabilité pour les propriétaires d'immeubles, la protection contre les incendies, la salubrité de l'air et l'efficience administrative doivent, dans la mesure du possible, être conservés dans un nouveau modèle. La sécurité en matière d'incendie et la fourniture de prestations de qualité doivent rester une priorité. La solidarité à l'égard des régions rurales doit également être assurée.

Vu les nombreuses conditions importantes à remplir pour l'assouplissement ou la levée du monopole des ramoneurs et ramoneuses, le Conseil-exécutif décidera de la suite de la procédure sur la base d'une analyse approfondie de différents modèles alternatifs possibles. L'analyse montrera leurs répercussions notamment sur la sécurité en matière d'incendies, le niveau des prix, la qualité des prestations, l'efficience de l'administration et les régions rurales. Les expériences provenant d'autres cantons seront également prises en compte.

Dans cette perspective, le Conseil-exécutif propose d'adopter la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	043-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2016.RRGR.162
Déposée le:	15.02.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole) Schlup (Schüpfen, UDC) Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 17.03.2016
N° d'ACE:	762/2016 du 22 juin 2016
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Mise en oeuvre de la Stratégie de biodiversité du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de suspendre l'élaboration des mesures de réalisation de la Stratégie de biodiversité du canton de Berne jusqu'à la présentation des prescriptions fédérales à ce sujet.

Développement :

A la Confédération, on travaille actuellement à l'élaboration de la Stratégie Biodiversité Suisse. Le plan d'action qui l'accompagne et qui aura une importance déterminante pour le canton de Berne également, sera envoyé aux cantons en consultation au printemps 2016.

Nous proposons que le canton de Berne attende d'élaborer son catalogue de mesures (partie II) jusqu'à ce qu'on sache exactement quelles mesures concrètes et modifications législatives en préparation à la Confédération il faudra prendre en compte. La coordination des efforts, qui est la finalité de la Stratégie cantonale de biodiversité, n'est pas garantie du seul fait de son élaboration. Au contraire, il faut craindre que dans quelques années, la stratégie cantonale soit rapide-

ment périmée. Les ressources investies dans son élaboration pourraient être mieux utilisées dans des projets plus urgents.

Motivation de l'urgence : La Stratégie Biodiversité Suisse est en cours d'élaboration.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil fédéral a adopté la *Stratégie Biodiversité Suisse (SBS)* en 2012. Cette stratégie définit des objectifs supérieurs et des champs d'action. Pour les cantons, il s'agit principalement de poursuivre la mise en œuvre des prescriptions existantes de la loi sur la protection de la nature et du paysage, de ses ordonnances et des différentes conventions internationales (p. ex. Conventions de Berne ou de Rio). Parmi ces prescriptions figure par exemple la mise en place d'une infrastructure écologique composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau, ce qui correspond aux stratégies existantes de la Confédération et du canton de Berne.

Le *Plan d'action Biodiversité* de la Confédération est encore en cours d'élaboration. Il est prévu qu'il soit mis en consultation auprès des cantons en été ou en automne 2016. Un premier projet a été envoyé aux cantons durant l'été 2015 dans le cadre de la préconsultation. Les priorités énumérées dans le projet concordent avec les prescriptions fédérales dans les conventions-programmes RPT 2016-2019 pour le canton de Berne (cf. ACE n° 319/2016 du 9 mars 2016 : « Programmvereinbarungen mit dem Bund im Umweltbereich sowie begleitende interkantonale Verträge für die Naturpärke Chasseral und Gantrisch; Genehmigung » - disponible uniquement en allemand). Les priorités de la Confédération en matière de biodiversité pour ces prochaines années sont donc connues.

La stratégie de biodiversité du canton de Berne (SB BE) doit permettre la mise en œuvre coordonnée des prescriptions fédérales dans le canton de Berne. La première partie approuvée par le Conseil-exécutif en novembre 2015 a permis de définir le mandat, la vision, les principes d'action et les champs d'action de la SB BE et en pose le cadre pour les seize années à venir. Les objectifs et les mesures pour la réalisation concrète seront fixés dans la deuxième partie sous la forme de séries de mesures quadriennales. Tous les quatre ans, les objectifs et les mesures seront ainsi vérifiés et redéfinis sur la base du cadre posé dans la première partie, mais également des éventuelles modifications apportées aux prescriptions de rang supérieur. Cette procédure permet de garantir la compatibilité du projet avec les conventions-programmes RPT et les objectifs de législature du Conseil-exécutif.

La première série de mesures de la partie II a été mise en consultation par le Service de promotion de la nature fin novembre 2015. Les objectifs et mesures s'y trouvant sont des tâches existantes avec des bases légales correspondantes. Une grande partie de cette première série de mesures fait partie intégrante de la convention-programme RPT 2016-2019. La Confédération a déjà approuvé ces objectifs et mesures et s'est engagée à les cofinancer. Il n'y a donc aucun risque que cette première série de mesures de la SB BE doive être adaptée après la consultation

de la Confédération relative au Plan d'action Biodiversité qui se déroulera vraisemblablement durant l'été ou l'automne 2016 : la série d'objectifs et de mesures a été discutée avec la Confédération et concorde avec la Stratégie Biodiversité Suisse.

La deuxième série d'objectifs et de mesures pour la SB BE pour les années 2020-2023 sera élaborée au plus tôt en 2019. A ce moment-là auront également lieu les négociations pour la prochaine période RPT. D'ici là, le Plan d'action biodiversité de la Confédération sera vraisemblablement disponible. Ainsi, la coordination entre la Confédération et le canton de Berne est assurée.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	084-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.318
Déposée le:	17.03.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	22
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	713/2016 du 15 juin 2016
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	Non classifiée
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

"More than Honey": lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires au lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles dans une zone du canton qui s'y prête.

Développement :

Les abeilles jouent un rôle crucial, comme en témoigne de manière éloquente le film au succès planétaire « More than Honey ». Pourquoi les abeilles sont-elles essentielles à notre survie ?

Les abeilles sont indispensables à la pollinisation des cultures suisses et à la préservation de la biodiversité alpine, d'où leur importance tant pour la chaîne alimentaire humaine que pour la protection de la nature. Sans compter que les abeilles à miel fournissent de précieux produits appréciés des consommateurs et consommatrices (essentiellement le miel mais aussi le pollen, la cire et la propolis).

Depuis de nombreuses années, les apiculteurs et apicultrices suisses subissent des pertes trop élevées parmi les colonies d'abeilles. Le principal responsable est sans conteste un acarien pa-

rasite importé d'Asie, le *varroa destructor*, qui transmet d'innombrables virus aux abeilles à miel. Toutes les colonies d'abeilles de Suisse sont infestées par ce parasite et la grande majorité serait décimée en l'espace de deux à trois ans si les apiculteurs ne traitaient pas les ruches. Ces traitements sont complexes, perdent rapidement leur efficacité en raison de la capacité de résistance du parasite et conduisent à des impuretés dans les produits issus des abeilles. Un autre phénomène à l'origine des problèmes rencontrés par les abeilles à miel sont les interactions négatives avec d'autres facteurs qui mettent en péril la santé des abeilles (p. ex. l'usage de pesticides). Il importerait de limiter ces interactions négatives.

Il est urgent d'agir, a fortiori en Suisse, en développant de nouvelles approches contre l'hécatombe des abeilles.

La seule solution durable serait une abeille à miel résistante à ce parasite. Or diverses initiatives d'élevage sélectif réalisées ces vingt dernières années se sont soldées par un échec.

En Suède, en France et en Norvège, il existe toutefois de petites populations d'abeilles à miel qui survivent depuis plus de dix ans sans traitement antiparasitaire. Sachant que les facteurs environnementaux sont aussi déterminants pour leur santé, les abeilles à miel indigènes bien adaptées aux conditions alpines et subalpines devraient impérativement être conservées. L'importation, de Scandinavie et du sud de la France, d'abeilles à miel résistantes aux parasites n'est donc clairement pas une solution envisageable.

Il faudrait plutôt soumettre les abeilles suisses à la sélection naturelle pour renforcer les défenses naturelles des colonies indigènes contre le *varroa* et d'autres maladies. Le projet pilote de préservation de la santé des abeilles devrait exposer au moins 200 colonies d'abeilles suisses à la sélection naturelle sur une période de plus de cinq ans dans une vallée protégée du canton. Les expériences recueillies en Suède et en France montrent qu'il faut compter plusieurs années pour que les populations d'abeilles apprennent à survivre malgré la présence du parasite. Les colonies d'abeilles qui survivraient seraient alors élevées pour une utilisation au plan national.

Renforcer les défenses naturelles des abeilles contre les maladies en élevant des reines suisses résistantes et bien adaptées aux conditions locales apparaît comme la seule solution à même de préserver la santé des abeilles à miel et, partant, de l'apiculture.

Ce projet pilote pourrait être réalisé ou suivi en étroite collaboration avec l'Institut pour la santé des abeilles de l'Université de Berne, à Liebefeld BE, sous la conduite du professeur Peter Neumann.

La mesure réclamée dans la motion permettrait d'améliorer sensiblement la santé des abeilles et d'assurer qu'elles s'accommodent mieux du *varroa* – impossible à éradiquer –, des virus ainsi que d'autres maladies et problèmes.

Réponse du Conseil-exécutif

La motionnaire l'affirme à juste titre, le *varroa* constitue aujourd'hui une menace pour la population des abeilles mellifères. Néanmoins, les apiculteurs et apicultrices peuvent limiter la propagation de ces acariens grâce à des mesures adaptées et contenir ainsi la perte des colonies. Leurs efforts en la matière sont soutenus par le Service sanitaire apicole national. De plus, le Service vétérinaire cantonal vérifie l'efficacité des mesures lors de contrôles. Le canton de Berne verse une contribution annuelle d'environ 65 000 francs au Service sanitaire apicole.

Actuellement, des recherches sont menées dans le monde entier afin de déterminer la raison de la mortalité des abeilles et de trouver des moyens de lutte efficaces contre les maladies apicoles. En Suisse, le Centre de recherches apicoles de l'Agroscope Berne-Liebefeld et l'Institut pour la santé des abeilles, affilié à la faculté Vetsuisse de l'Université de Berne, s'emploient à établir les bases scientifiques en vue de promouvoir la santé des abeilles. Le Conseil fédéral a fait élaborer un plan de mesures pour améliorer la santé des abeilles et les organisations susmentionnées se penchent sur cette problématique (cf. rapport du Conseil fédéral du 21 mai 2014 : Plan national de mesures pour la santé des abeilles).

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est d'avis que le lancement d'un projet de recherche par le canton de Berne ne serait pas judicieux. Si nécessaire, les institutions chargées de l'élaboration du plan de mesures national pourront déposer en empruntant les voies usuelles une demande de subventionnement pour le projet de recherche réclamé par la motionnaire.

Par ailleurs, il n'y a pas en Suisse, en particulier dans le canton de Berne, un environnement adapté au projet de recherche demandé dans la motion. Compte tenu de la forte densité d'apiculteurs, d'apicultrices et d'abeilles dans toutes les régions du canton de Berne (le canton compte environ 3570 apiculteurs et apicultrices enregistrés pour 5200 ruchers), il n'est guère réaliste d'imaginer pouvoir isoler une vallée entière à des fins de recherche. Pour mener ce projet à bien, il faudrait trouver une région en Suisse ou à l'étranger disposant de moins d'abeilles, d'apiculteurs et d'apicultrices.

Destinataire

- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire – Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	080-2016
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.314
Déposée le:	17.03.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Leuenberger (Trubschachen, PBD) (porte-parole) Zäch (Burgdorf, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	764/2016 du 22 juin 2016
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Berne, réel moteur de croissance?

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier :

1. pourquoi Berne, moteur de croissance, n'exerce qu'une dynamique limitée en périphérie ;
2. quelles conditions générales doivent être réunies pour que le plus grand nombre d'espaces possibles profite du moteur de croissance bernois.

Développement :

Le 29 octobre 2014, Thomas Rühl (Credit Suisse Economic Research, CS) a présenté au public intéressé de l'Emmental le tableau que le CS dresse de l'avenir économique et démographique de l'Emmental. La présentation est téléchargeable depuis le site www.region-emmental.ch. Cet exposé faisait remarquer que la ville de Berne rayonne manifestement nettement moins que d'autres centres importants.

Lors de la procédure de participation publique sur le projet de plan directeur cantonal 2030, la conférence régionale de l'Emmental a indiqué que ledit moteur de croissance bernois ne déploie pas les effets désirés sur sa périphérie, Emmental compris (d'après une étude du Crédit Suisse publiée en 2014, Regionalökonomie, der Grossraum Bern : Struktur und Perspektiven, 1/2014).

La ville de Berne exerce manifestement nettement moins d'influence sur sa périphérie que d'autres centres importants. Il vaudrait la peine de se demander pourquoi Berne rayonne si peu sur sa périphérie. Dans la perspective du nouveau plan cantonal et des orientations générales du développement cantonal figurant dans le Projet de territoire, il est important pour le canton de Berne que la croissance visée puisse également être réalisée.

Réponse du Conseil-exécutif

Le présent postulat fait référence à une présentation de l'étude publiée en 2014 par le Crédit Suisse sur l'agglomération bernoise[1]. Celle-ci analyse les forces et les faiblesses de chacune des régions et constate que l'agglomération bernoise se développe avec moins de dynamisme que d'autres régions. Il en ressort en particulier que Berne, en tant que centre d'importance nationale, n'est pas un moteur de croissance aussi puissant que d'autres centres. La définition de l'agglomération bernoise proposée dans l'étude du Crédit Suisse ne correspond pas au découpage géographique par régions administratives et arrondissements administratifs habituellement utilisé. Le Conseil-exécutif estime que le territoire couvert dans l'étude du Crédit Suisse est trop hétérogène pour permettre des conclusions sur le développement de Berne. Pourtant, indépendamment de ce facteur, l'affirmation selon laquelle Berne exerce une dynamique limitée en périphérie est bel et bien correcte.

Dans la Stratégie de croissance 2025[2], qui pose les bases de la politique économique bernoise, le Conseil-exécutif a mené en 2011 une analyse approfondie du canton de Berne sous l'angle de son activité économique et de son cadre de vie. Berne est moins dynamique que les autres cantons en termes d'évolution démographique et d'emploi. Ce développement limité s'explique principalement par l'hétérogénéité du canton et par son tissu économique. Certains secteurs sont nettement surreprésentés dans le canton de Berne : le secteur public (en raison de l'administration fédérale), l'agriculture (ainsi que les branches en amont et en aval de l'agriculture) ainsi que l'information et la communication (du fait, notamment, des sièges principaux de la Poste et de Swisscom). A l'inverse, les branches à forte valeur ajoutée telles que les prestations financières et l'industrie pharmaceutique sont sous-représentées. Dans les régions de Zurich, de Bâle et de l'Arc lémanique (Genève, Lausanne), les entreprises actives dans ces domaines ont largement contribué à la forte croissance enregistrée au niveau de l'emploi et la démographie.

D'après le Conseil-exécutif, la dynamique de croissance limitée de Berne et le manque d'impulsions en périphérie sont imputables à son statut de ville fédérale et au tissu économique qu'il implique. Dans la ville et ses environs, l'administration fédérale emploie plus de 20 000 personnes. L'administration publique, qui comprend aussi l'administration cantonale et communale, y représente l'une des principales branches économiques. Elle offre une stabilité qui est à la fois conforme à la volonté politique et pertinente. En raison des exigences spécifiques posées aux professionnels et aux sous-traitants de l'administration publique, les régions périphériques à dominante industrielle ne bénéficient que faiblement de la puissance et du développement économiques de la ville de Berne.

[1] « Der Grossraum Bern. Strukturen und Perspektiven. » Crédit Suisse 2014.
[2] Stratégie de croissance 2025 du canton de Berne, portée à la connaissance du Grand Conseil le 24 novembre 2011.

Avec la Stratégie économique 2025 et le plan directeur cantonal[3], le Conseil-exécutif a montré la direction à suivre par le canton de Berne en matière de développement. La Stratégie économique 2025 a pour objectif principal d'encourager le développement de toutes les régions et d'atteindre un niveau de croissance qui soit de l'ordre de la moyenne suisse. Le plan directeur 2030 vise lui aussi une croissance de la population et des emplois qui se situe dans la moyenne nationale. Cette croissance doit être concentrée, avant tout dans les centres et le long des axes de développement. Les objectifs de développement territorial sont définis d'après différents types d'espace. Les « centres urbains », qui incluent Berne mais aussi d'autres villes telles que Berthoud, doivent renforcer leur rôle de moteurs de croissance. Ils sont au cœur du développement urbain et économique et comprennent les pôles de développement économique (programme PDE), des zones de densification et de restructuration et des surfaces d'urbanisation prépondérantes dans les domaines de l'habitat et de l'emploi. Pour le type d'espace « ceinture des agglomérations et axes de développement, centres du 4e niveau », des objectifs de développement territorial similaires sont fixés. De même, les conditions générales (p. ex. le besoin en terrains à bâtir pour le logement) ont été établies de telle sorte que le développement visé, conforme à la moyenne suisse, puisse avoir lieu grâce à l'urbanisation interne et via la création de nouvelles zones.

En raison de ce qui précède, le Conseil-exécutif prend position comme suit :

1. Les éléments qui expliquent le manque de dynamisme de Berne sont connus. Liés au statut de ville fédérale de Berne et au tissu économique qu'il implique, ils présentent un potentiel d'évolution limité.
2. La Stratégie économique 2025 et le plan directeur 2030 présentent les conditions générales et les mesures qui vont permettre une progression de la croissance globale, dans tout le canton, et ciblée, dans ses différentes régions. A cet égard, il convient de souligner que la région de Berne ne peut pas endosser seule le rôle de moteur de croissance.

Les clarifications demandées dans le postulat ont déjà été fournies en détail lors de l'élaboration de la Stratégie économique 2025 et du plan directeur 2030. Le Conseil-exécutif est d'avis que des analyses plus approfondies n'apporteront aucun nouvel enseignement. La priorité va à la mise en œuvre de ces deux stratégies cantonales centrales, qui ont été portées à la connaissance du Grand Conseil.

Destinataire
- Grand Conseil

[3] Plan directeur du canton de Berne (plan directeur 2030), ROJ 1032/2015, approuvé le 4 mai 2016 par le Conseil fédéral.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	527/2016
Date:	4 mai 2016
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire:	2012.RRGR.11048
Classification:	Non classifié

Action récursoire concernant les hospitalisations cofinancées par le canton : rétribution du mandataire
Crédit d'objet (nouvelle dépense périodique) pour les exercices 2018 à 2023

1 Objet

Lorsque l'assurance-maladie doit prendre en charge des prestations hospitalières provisoirement, en cas de doute sur le débiteur, le canton est également tenu de payer des avances à hauteur de sa part de la rémunération. Selon l'article 79a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, le canton de résidence bénéficie d'un droit de recours pour les parts qu'il a versées pour ses ressortissantes et ressortissants. Une action récursoire est possible dès lors qu'un tiers doit répondre du dommage. Le canton en charge la société Service Sinistres Suisse SA, à qui le marché a été adjugé suite à un appel d'offres lancé conformément à la loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2). Les honoraires sont fonction des résultats.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), articles 41, 49a et 79a
- Loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ; RS 830.1), articles 70 et 72
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48, alinéa 1, lettre *a*, articles 49 et 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 146, 148 et 154a

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une nouvelle dépense périodique.

4 Montant déterminant du crédit

CHF 1 000 000

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement (crédit d'objet) porté à la charge du compte 910501 Soins aigus, unité ODH/OMC (domaine fonctionnel ODH) pour les exercices 2018 à 2023

Les dépenses d'honoraires du mandataire, qui dépendent des montants récupérés, seront imputées au compte 318010 Prestations de services de tiers (conseils et honoraires).

La totalité des recettes provenant de l'action récursoire sera créditée sur le compte 436150 Remboursement des subventions d'exploitation.

6 Motifs

Voir point 1.

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 4 mai 2016
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire: 2013.RRGR.11048
Classification: Non classifié

Action récursoire concernant les hospitalisations cofinancées par le canton : rétribution du mandataire
Crédit d'objet (nouvelle dépense périodique) pour les exercices 2018 à 2023

Table des matières

1 Synthèse ..... Error! Bookmark not defined.**1**

2 Bases légales ..... Error! Bookmark not defined.**1**

3 Description de l'affaire ..... Error! Bookmark not defined.**2**
3.1 Rappel ..... **Error! Bookmark not defined.**2
3.2 Caractéristiques du projet ..... **Error! Bookmark not defined.**2
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences ..... **Error! Bookmark not defined.**2

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes ..... Error! Bookmark not defined.**2**

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux ..... Error! Bookmark not defined.**2**

6 Répercussions sur les communes ..... Error! Bookmark not defined.**2**

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société Error! Bookmark not defined.**2**

8 Résultat de la procédure de consultation / de la consultation Error! Bookmark not defined.**2**

9 Proposition ..... Error! Bookmark not defined.**2**

13|00|K|3

1 Synthèse

Lorsque l'assurance-maladie doit prendre en charge des prestations hospitalières provisoirement, en cas de doute sur le débiteur, le canton est également tenu de payer des avances à hauteur de sa part de la rémunération. Selon l'article 79a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, le canton de résidence bénéficie d'un droit de recours pour les parts qu'il a versées pour ses ressortissantes et ressortissants. Une action récursoire est possible dès lors qu'un tiers doit répondre du dommage. Le canton en charge la société Service Sinistres Suisse SA, à qui le marché a été adjugé suite à un appel d'offres lancé conformément à la loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2). Les honoraires sont fonction des résultats.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), articles 41, 49a et 79a
- Loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ; RS 830.1), articles 70 et 72
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48, alinéa 1, lettre *a*, articles 49 et 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 146, 148 et 154a

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Lorsque l'assurance-maladie doit prendre en charge des prestations hospitalières provisoirement, en cas de doute sur le débiteur, le canton est également tenu de payer des avances à hauteur de sa part de la rémunération. Selon l'article 79a LAMal, le canton de résidence bénéficie d'un droit de recours pour les parts qu'il a versées pour ses ressortissantes et ressortissants. S'il est possible de faire valoir des prétentions récursoires dès lors qu'il y a un tiers responsable, la procédure présuppose un montant concret dans chaque cas d'espèce. Cette condition n'est remplie que depuis l'introduction du nouveau régime de financement en 2012 en ce qui concerne les hospitalisations au sein du canton.

3.2 Caractéristiques du projet

Le droit extracontractuel de la responsabilité civile, qui joue un rôle central pour l'exercice d'une action récursoire, est une matière complexe. Il ne semble pas judicieux de développer le savoir-faire requis au sein de l'administration, car il faudrait engager à cet effet des spécialistes – juristes et médecins – qui ne seraient pas occupés pleinement, vu le nombre limité de cas. Aucun autre canton n'a d'ailleurs opté pour cette solution. Depuis le 1er janvier 2014, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) charge ainsi la société Service Sinistres Suisse SA des procédures récursoires relatives aux traitements hospitaliers dispensés à partir de 2012. Le marché a été passé conformément à l'article 3, alinéa 3 de l'ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21). Le contrat, conclu pour une durée initiale de quatre ans, est prolongé tacitement d'année en année sauf résiliation par l'une ou l'autre partie. Cependant, l'article 17, alinéa 2 de l'ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), entrée en vigueur le 1er janvier 2015, prévoit que les services d'achat concluent en principe des contrats d'une durée maximale de cinq ans pour des prestations qui sont périodiquement nécessaires.

L'action récursoire devra donc faire l'objet d'une nouvelle mise au concours à l'horizon 2019. Le présent crédit d'engagement vise à assurer son financement pour les années 2018 à 2023. La limitation du crédit à six ans, au lieu des cinq d'usage en vertu de l'article 154a OFP, permettra de faire coïncider à l'avenir la durée du contrat et celle des autorisations de dépenses concernant les crédits d'engagement, toutes deux quinquennales.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Le crédit d'engagement actuel arrive à échéance fin 2017, de sorte qu'il convient d'en arrêter un nouveau pour garantir l'activité récursoire. C'est le Grand Conseil qui est compétent pour ce faire, dès lors qu'il s'agit d'une dépense périodique nouvelle au sens de l'article 48, alinéa 1 LFP, d'un montant de 1 million de francs. Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent projet s'inscrit dans la ligne du programme gouvernemental de législature et d'autres planifications importantes.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

En 2014 et 2015, Service Sinistres Suisse SA a récupéré respectivement 2,1 millions et 3,7 millions de francs au profit du canton de Berne, pour des honoraires de quelque 340 000 et 600 000 francs (TVA incluse). La grosse différence entre les deux années est due principalement au fait que l'activité récursoire a commencé en 2014 seulement et qu'il faut un certain temps entre le premier examen des cas et un éventuel remboursement.

Le plafond annuel de 1 million de francs prévu par le présent crédit pour la rétribution du mandataire a été calculé sur la base des chiffres ci-dessus, compte tenu du fait que les remboursements, et par conséquent les honoraires, sont difficiles à quantifier et peuvent être très irréguliers (selon le nombre effectif de cas et les montants concernés). Il est inscrit au plan intégré mission-financement 2018-2020.

6 Répercussions sur les communes

Aucune.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Aucune.

8 Résultat de la procédure de consultation / de la consultation

Le présent projet ne nécessite pas de consultation ni de procédure de consultation.

9 Proposition

Le Conseil-exécutif vous invite à approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe : projet d'arrêté

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	885/2016
Date:	17 août 2016
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire:	2016.GEF.705
Classification:	Non classifié

Services psychiatriques universitaires de Berne : système d'informations cliniques avec dossier électronique du patient.
Crédit complémentaire

1 Objet

Par AGC 0420 du 3 juin 2009, les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) se sont vu allouer un crédit d'investissement de 1 158 610 francs pour l'acquisition et l'introduction d'un système d'informations cliniques (SIC) avec dossier électronique du patient, financé par le Fonds d'investissements hospitaliers. Les travaux ont été compliqués et retardés suite à divers problèmes de personnel, dont la maladie de la présidente de la direction et la mise à pied de la responsable de projet. Il a ainsi fallu prendre des mesures non planifiées entre 2012 et 2014 (direction de projet externe). Par ailleurs, le retard a occasionné des surplus de dépenses chez le fournisseur du logiciel, également chargé de son introduction.

Le crédit complémentaire requis n'a pas été demandé dans les temps, car il était initialement difficile de chiffrer précisément les besoins supplémentaires effectifs, d'une part, et que la priorité a été mise sur la résolution des difficultés et la réalisation du projet, d'autre part. L'ancienne direction des SPU a ainsi décidé de financer les mesures non budgétisées par le compte de fonctionnement. Le Contrôle des finances a critiqué cette manière de procéder dans son rapport 2015 sur l'examen des services des SPU.

La présente demande vise à faire autoriser le crédit supplémentaire a posteriori par l'organe compétent en matière financière.

2 Bases légales

Loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (aLSH), articles 12 et 19, et loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH), articles 35 et 58 ss

Ordonnance du 30 novembre 2005 sur les soins hospitaliers (aOSH), article 30, alinéa 2, lettre *c*, articles 47, 51, 52 et 57, et ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH), article 20

Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), article 46, article 48, alinéa 1 et article 54

Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP), article 150

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense unique nouvelle selon l'article 46 et l'article 48, alinéa 1 LFP.

4 Montant déterminant du crédit

Crédit déjà accordé (AGC 0420/2009))	CHF	1 158 610
Crédit complémentaire à accorder	CHF	1 417 749

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit complémentaire à la charge de plusieurs comptes (notamment 318010 Prestations de services de tiers/conseils et honoraires)

Groupe de produits Psychiatrie

Exercices 2013 et 2014

6 Motifs

Il a fallu faire appel à une aide extérieure entre 2012 et 2014 pour parvenir à réaliser le projet d'introduction du SIC, qui s'est en outre prolongé, suite à la vacance de plusieurs postes au niveau de la direction des SPU et de la direction de projet.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire

- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Rapport

Date de la séance du CE: 8 juin 2016
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire: 2016.GEF.705
Classification: Non classifié

Services psychiatriques universitaires de Berne : système d'informations cliniques avec dossier électronique du patient.
Crédit complémentaire

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

Loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (aLSH), articles 12 et 19, et loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH), articles 35 et 58 ss 2

Ordonnance du 30 novembre 2005 sur les soins hospitaliers (aOSH), article 30, alinéa 2, lettre *c*, articles 47, 51, 52 et 57, et ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH), article 20 2

Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), article 46, article 48 alinéa 1 et article 54 2

Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP), article 150 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Caractéristiques du projet 3
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences 4

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 4

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 4

6 Répercussions sur les communes 4

13|00|K|3

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 4

8 Résultat de la procédure de consultation / de la consultation 4

9 Proposition 4

1 Synthèse

Par AGC 0420 du 3 juin 2009, les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) se sont vu allouer un crédit d'investissement de 1 158 610 francs pour l'acquisition et l'introduction d'un système d'informations cliniques (SIC) avec dossier électronique du patient, financé par le Fonds d'investissements hospitaliers.

Suite à divers problèmes de personnel au niveau de la direction de l'entreprise et de la direction du projet, les SPU ont dû prendre des mesures non planifiées (recours à des spécialistes externes, en particulier) pour ne pas compromettre la réalisation du projet en temps utile.

Le crédit complémentaire requis n'a pas été demandé dans les temps, car il était initialement difficile de chiffrer précisément les besoins supplémentaires effectifs, d'une part, et que la priorité a été mise sur la résolution des difficultés et la réalisation du projet, d'autre part. L'ancienne direction des SPU a ainsi décidé de financer les mesures non budgétisées par le compte de fonctionnement. Le Contrôle des finances a critiqué cette manière de procéder dans son rapport 2015 sur l'examen des services des SPU.

La présente demande vise à faire autoriser le crédit supplémentaire a posteriori par l'organe compétent en matière financière.

2 Bases légales

Loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (aLSH), articles 12 et 19, et loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH), articles 35 et 58 ss

Ordonnance du 30 novembre 2005 sur les soins hospitaliers (aOSH), article 30, alinéa 2, lettre *c*, articles 47, 51, 52 et 57, et ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH), article 20

Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), article 46, article 48 alinéa 1 et article 54

Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP), article 150

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Par AGC 0420 du 3 juin 2009, les SPU se sont vu allouer un crédit d'investissement de 1 158 610 francs pour l'acquisition et l'introduction d'un système d'informations cliniques avec dossier électronique du patient, financé par le Fonds d'investissements hospitaliers.

3.2 Caractéristiques du projet

En janvier 2010, les SPU ont procédé à un appel d'offres sur la base de l'autorisation de dépenses accordée. Le marché a été adjugé à la société AGFA Health Care en mai 2010. La mise en service du système était planifiée pour le 1er juin 2012. L'organisation prévoyait deux chefs de projet, l'un interne, chargé de la direction du projet, l'autre représentant la société mandatée.

Les travaux ont débuté en février 2011, mais leur avancement a été fortement compromis par divers problèmes de personnel (mutations à la tête des SPU, changement de la direction de projet et départ d'autres parties prenantes). L'ancienne direction des SPU a constaté dès novembre 2012 que le plan initial n'était pas respecté, au niveau tant des délais que des coûts. Elle a réorganisé le projet de manière à pouvoir prendre une décision définitive sur la suite de la procédure fin 2012.

L'une des options étudiées était la suspension des travaux. Cette solution aurait cependant nécessité le lancement d'un nouveau projet qui aurait retardé l'introduction du SIC de plusieurs années. La direction des SPU a jugé que les conséquences politiques d'une telle décision, et ses incidences en termes de personnel et d'exploitation, n'étaient pas acceptables, sans compter qu'elle aurait occasionné des frais très élevés.

Elle a donc décidé de chercher à l'extérieur les ressources internes manquantes et de confier la direction du projet à une société de conseil. Le coût d'un tel mandat n'avait cependant pas été prévu dans l'AGC 0420/2009. Il n'était en outre pas chiffrable précisément à l'époque.

Le surplus de dépenses pour l'introduction du SIC par les SPU se présente comme suit :

Direction de projet externe	CHF 856 000
Frais supplémentaires du fournisseur	CHF 422 334
Autres dépenses (compte de fonctionnement)	CHF 139 415
Surcoût total	**CHF 1 417 749**

Grâce à la réaction rapide de l'ancienne direction des SPU, ces derniers disposent d'un système d'informations cliniques opérationnel depuis avril 2014.

Dans l'urgence, la direction des SPU, concentrée sur l'aplanissement des difficultés et la réalisation du projet, a malheureusement omis d'informer la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) de ces développements et de faire approuver le surcoût par l'organe compétent. Au lieu de demander un crédit complémentaire pour l'ensemble des frais supplémentaires, elle a ainsi arrêté des autorisations de dépenses séparées de sa compétence pour des mandats partiels. Le décompte final des travaux n'a pas encore été établi.

Par ailleurs, vu l'avancement du projet et le risque de résiliation du contrat par le fournisseur, les SPU ont décidé à l'époque d'ouvrir une procédure de gré à gré et de renoncer à une publication sur simap.ch, conformément à l'article 7, alinéa 3, lettre *d* de l'ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21) et à l'article 6, alinéa 3, lettre *a* de la loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2).

Dans son rapport 2015 sur l'examen des services des SPU, le Contrôle des finances a critiqué l'absence d'un crédit complémentaire de l'organe compétent en matière financière et exi-

gé une demande de crédit a posteriori. Il a également invité les SPU à prendre des mesures pour que les crédits requis soient sollicités à temps à l'avenir en cas de dépassement.

Les SPU ont déjà répondu à cette dernière exigence en rappelant les règles en vigueur aux services concernés, notamment.

Quant au crédit complémentaire pour le SIC, il fait l'objet de la présente demande. Par la force des choses, il s'agit uniquement de l'approbation formelle de dépenses (supplémentaires) déjà opérées.

Le délai de la demande est dû aux diverses vérifications effectuées par la SAP auprès du Contrôle des finances et de la Commission des finances après réception du rapport. Il n'en résulte aucun dommage matériel.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Le crédit complémentaire est de la compétence du Grand Conseil. Celui-ci n'a toutefois aucune marge de manœuvre, dès lors que les dépenses ont déjà été opérées. Il s'agit uniquement de les approuver formellement.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Aucune remarque.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le projet n'a plus d'incidences dans ces domaines, dès lors que les dépenses à la charge du canton concernent des exercices écoulés.

6 Répercussions sur les communes

Aucune.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Aucune.

8 Résultat de la procédure de consultation / de la consultation

Le projet n'a pas fait l'objet de consultations externes.

9 Proposition

La SAP propose au Conseil-exécutif et au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe

- AGC 0420/2009

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	081-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.315
Déposée le:	17.03.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Boss (Saxeten, Les Verts) (porte-parole) Schnegg (Lyss, PEV)
Cosignataires:	2
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 02.06.2016
N° d'ACE:	899/2016 du 17 août 2016
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Handicap et vieillissement

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de sonder les institutions afin de déterminer leurs besoins dans le domaine du handicap et du vieillissement et de lister les prestations correspondantes ;

2. sur la base de ce sondage, de définir les charges financières qui sont nécessaires mais dont la SAP ne tient actuellement pas compte dans les contrats de prestations ;

3. de proposer aux institutions pour personnes handicapées un financement transitoire pour les prestations supplémentaires. Les charges et frais supplémentaires dans le domaine du handicap associé au vieillissement seront couverts jusqu'à ce que la PEBP (procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations) soit mise en place dans toutes les institutions.

Développement :

– Il y a suffisamment d'écoles de pédagogie curative, d'ateliers, de foyers et d'autres institutions qui prennent en charge les personnes en situation de handicap. Il manque cependant le dernier maillon, celui de l'accueil des personnes handicapées vieillissantes.

- Bien que la SAP soit consciente que des mesures s'imposent depuis quelques années dans le domaine associant handicap et vieillissement, aucun moyen financier n'a été prévu.

- L'espérance de vie des personnes en situation de handicap s'étant allongée, les besoins de prise en charge et de soins ont augmenté. Les institutions fournissent plus de prestations spécifiques en réponse à des maladies liées au vieillissement et à des infirmités, comme pour les personnes non touchées par le handicap (démence, maladies cardio-vasculaires et circulatoires, troubles du sommeil, mobilité réduite et autres symptômes dus au handicap, comme difficultés liées aux organes sensoriels).

- Les institutions et leur personnel doivent répondre à des exigences plus élevées pour pouvoir couvrir les besoins liés au vieillissement, et ce en dépit de la vocation socioéducative de ces établissements. Faute de soutien financier approprié de la part du canton, ces institutions sont dans l'incapacité de mettre en œuvre les mesures qui répondraient aux besoins. En l'absence d'offre adaptée aux besoins des personnes âgées, la pression augmente dans les institutions et pèse sur le personnel (dépenses en constante augmentation – effectifs de personnel stables).

- Il n'est pas possible de rajeunir les offres d'emploi traditionnelles (ateliers protégés p. ex.) puisqu'il n'existe pas de structures de jour pour accueillir les personnes en situation de handicap employées dans les ateliers une fois qu'elles sont âgées. Il faut des gardes de nuit et des ateliers thérapeutiques (comme dans les EMS) pour satisfaire aux nouvelles exigences.

- Selon toute logique, il faut maintenir les pensionnaires âgés dans le même environnement que celui où ils vivent pour la plupart depuis des décennies. Le savoir-faire nécessaire (socio-éducatif et soin) est déjà disponible dans les institutions, il suffit de l'adapter aux ressources. Pas besoin de l'étoffer à grands frais (ce qui serait le cas dans les EMS p. ex., vu qu'ils ne couvrent que le volet des soins). C'est un fait que les EMS n'ont pas vraiment intérêt à accepter les personnes en situation de handicap.

- La Suisse a signé la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. L'égalité est également inscrite dans la législation fédérale et dans le plan stratégique du canton de Berne en faveur des personnes handicapées. Il s'agit maintenant de s'acquitter de ces engagements d'ici à la mise en œuvre définitive de la PEBP. Les personnes âgées du canton de Berne peuvent recourir aux prestations spécifiques des EMS. Il faut accorder les financements nécessaires pour que les personnes âgées *et* handicapées y aient elles aussi accès.

Motivation de l'urgence : La SAP et les fournisseurs de prestations sont conscients du problème depuis longtemps. La mise en œuvre du 3e point est urgente car qui échappe au vieillissement ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'évolution démographique, et avec elle le vieillissement de la société, est particulièrement manifeste dans le domaine du handicap. L'espérance de vie a beaucoup augmenté chez les personnes handicapées ces dernières années.

Le secteur institutionnel a déjà pris en compte ce facteur. A l'âge de la retraite, les pensionnaires restent en principe dans leur environnement habituel. Le financement est garanti par contrat de prestations dans le domaine de l'habitation. De nombreuses institutions disposent de personnel infirmier qui assure les soins de base et intervient en cas de maladie. Cependant, lorsque les besoins de soins dépassent les moyens de l'institution ou que des soins spécialisés sont nécessaires, un transfert en EMS est indiqué, comme c'est le cas pour les personnes vivant de manière autonome. Il existe divers établissements pour personnes handicapées spécialisées dans les soins, dont plusieurs figurent sur la liste des EMS. Contrairement à la motion, le Conseil-exécutif estime que certains d'entre eux possèdent la marge de manœuvre entrepreneuriale leur permettant d'adapter leur offre d'occupation aux besoins des personnes vieillissantes. Ainsi, créer des ateliers (créatifs) pour les personnes handicapées âgées pourrait se faire par le contrat de prestations, sans menacer les places de travail protégé existantes. Il faut également considérer que le vieillissement n'induit pas obligatoirement une hausse des besoins. Au contraire, la prise en charge peut s'avérer moindre, car, par exemple, le besoin de tranquillité de la clientèle augmente lui aussi.

Le gouvernement ne conteste pas que le modèle de financement en vigueur tient trop peu compte des besoins effectifs du secteur du handicap. Mais c'est un axiome général, indépendant de la nature et de l'étendue du handicap et de l'âge. Il peut aussi exister d'autres groupes de personnes handicapées dont les besoins ne sont pas rémunérés correctement. Le Conseil-exécutif ne comprend pas pourquoi un financement supplémentaire devrait être réservé aux mesures dues à l'âge.

La motion le charge de déterminer les besoins des institutions. Les instruments et les procédures permettant d'évaluer objectivement les besoins des personnes handicapées manquent. Sonder les institutions donnerait des résultats subjectifs, difficilement comparables. Introduire ensuite un financement supplémentaire limité sur cette base conduirait à accroître les inégalités. La procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) a été conçue précisément pour estimer les besoins individuels en toute objectivité. Testée actuellement dans le cadre de projets pilotes, elle continue d'être développée pour être introduite progressivement à partir de 2019. Seule son application générale permettra de déduire des indications fiables sur les besoins et une répartition conforme des moyens financiers. Le gouvernement n'estime pas judicieux de se baser sur des estimations peu avant son introduction. Le changement de régime a été prévu de telle manière que le passage au système de prise en charge axée sur les besoins se fera sans incidence sur les coûts pour le canton. Alors qu'il faudrait s'attendre à des répercussions financières d'un financement transitoire de prestations supplémentaires.

Pour les motifs exposés ci-dessus, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	103-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.558
Déposée le:	30.05.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole) Amstutz (Corgémont, Les Verts) Dunning (Biel/Bienne, PS) Bernasconi (Malleray, PS)
Cosignataires:	2
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 02.06.2016
N° d'ACE:	901/2016 du 17 août 2016
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Surcharge de travail administratif pour les assistants sociaux

Le Conseil-exécutif est chargé de réduire le nombre de dossiers qu'un assistant social à plein temps doit gérer.

Développement :

Depuis plusieurs années, les assistants sociaux travaillent dans des conditions de plus en plus pénibles. En effet, avec une centaine de dossiers à gérer, cela correspond en réalité à 15 heures que l'assistant pourra consacrer en moyenne par année à un dossier. Malheureusement, durant l'année, les sollicitations sont de plus en plus nombreuses, que ce soit en provenance de l'APEA ou de l'OARCE. Par ailleurs, les situations sont aussi régulièrement plus complexes. Ainsi, le nombre de dossiers ne fait qu'augmenter, et le temps à disposition devient toujours plus court ! Or les augmentations de personnel (ou de pourcentage) n'interviennent que rétroactivement.

Cette situation a un effet extrêmement pervers : les assistants sont rapidement épuisés et profitent, à la première occasion, de changer d'employeur pour un nouvel emploi moins stressant. Cette rotation du personnel beaucoup trop rapide affaiblit évidemment le système, puisqu'il faut

chaque fois réattribuer des dossiers, en prendre connaissance, faire un bilan, etc. En clair, le suivi des dossiers est manifestement lacunaire, faute de ressources en personnel suffisantes.

Il est donc impératif de réfléchir à une nouvelle répartition du travail, car les assistants sociaux ont pour mission première de venir en aide aux personnes nécessiteuses. Or, actuellement, ils passent le plus clair de leur temps à fournir des rapports, bref à faire de l'administratif ! Une comparaison avec des services cantonaux voisins permettrait de constater que de nombreux cantons francophones attribuent un nombre de dossiers sensiblement inférieur à la centaine prévue dans le canton de Berne.

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée, car le recours aux services sociaux est toujours plus important ! Par ailleurs, une modification de l'ordonnance est en cours.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

La motion demande au Conseil-exécutif de diminuer la charge des assistants sociaux. Cette question est traitée par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) en collaboration avec les associations et les autorités concernées. Il est prévu de changer le système de rétribution des frais de traitement et de perfectionnement du personnel des services sociaux le 1er janvier 2017.

Jusqu'à présent, l'Office des affaires sociales fixait par décision le nombre de postes à plein temps rétribués par des forfaits admis à la compensation des charges. Le besoin de postes est calculé en fonction du nombre de cas à traiter escomptés et un coefficient définissant leur nombre par poste à plein temps. La fourchette va de 80 à 100 cas par poste à plein temps par an pour l'assistance sociale et de 160 à 200 cas par poste administratif. Le même mécanisme est appliqué à l'indemnisation des communes pour leurs tâches dans le secteur de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Une telle latitude a fait que les frais de traitements versés n'ont cessé d'augmenter ces dernières années, tant dans l'aide sociale que dans la protection de l'enfant et de l'adulte, sans pour autant que le nombre de cas ait enregistré une progression comparable. L'évolution observée montre que la charge est tombée de 99,8 cas par temps complet en 2013 à 95,2 en 2016. Le système actuel, complexe et lourd, n'est pas facile à piloter sur le plan des dépenses.

Le nouveau système de rétribution ne financera plus des postes à plein temps mais des cas, soit des prestations effectives. Les communes pourront porter à la compensation des charges des forfaits par cas d'aide matérielle, de consultation préventive ainsi que pour l'avance des contributions d'entretien et du recouvrement. Les tâches exécutées par les services sociaux dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) seront également indemnisées par des forfaits par cas, dont le montant sera différencié selon le type de tâches des services communaux. Contrairement à la réglementation actuelle, il sera tenu compte, par exemple, du fait que le service se contente d'un simple conseil lors de la remise de la déclaration relative à l'autorité conjointe ou qu'il doit gérer une curatelle ou une tutelle, tâches plus complexes.

Le nouveau système a pour but de simplifier l'exécution et de donner une latitude plus grande aux communes pour le recrutement du personnel et l'organisation interne, tout en définissant des incitations correctes pour garantir le maintien d'un travail social de qualité.

Le nouveau régime entrera en vigueur le 1er janvier 2017, sous réserve de la décision du Conseil-exécutif. Il sera encore adapté en fonction des résultats de la consultation en cours sur la modification des deux ordonnances sur l'aide sociale (OASoc) et sur la collaboration des services communaux avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et l'indemnisation des communes (OCInd).

En conséquence, le Conseil-exécutif propose d’adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	009-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2016.RRGR.51
Déposée le:	18.01.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole) Mühlheim (Bern, pvl) Schenk-Anderegg (Schüpfen, PBD) Seiler (Trubschachen, Les Verts)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 21.01.2016
N° d'ACE:	772/2016 du 22 juin 2016
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Placement des enfants et des adolescents: harmonisation des systèmes de financement

Le Conseil-exécutif est chargé de régler le financement du placement d'enfants et d'adolescents librement consenti par les parents selon les principes suivants :

1. Le financement du placement d'enfants et d'adolescents décidé avec le consentement des parents est ajusté au financement du placement ordonné par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

2. Les institutions cantonales pour enfants, adolescents et adultes et celles qui sont subventionnées par l'Etat facturent les coûts complets à l'autorité qui ordonne le placement. Ce changement de système a pour effet de supprimer le versement des subventions par avance et sous forme de forfait.

3. La contribution des parents et des personnes assurant l'entretien de l'enfant est réglée de la même manière pour toutes les institutions et classée par revenu et par fortune dans la mesure où l'AI ou les assurances ne couvrent pas tous les coûts.

4. Le changement de système doit avoir été mené à son terme le 1er janvier 2017. Aucune subvention ne sera plus ensuite versée aux institutions pour enfants et adolescents. Ces institutions se financent à partir de cette date en facturant leurs coûts complets aux APEA et aux services sociaux.

Développement :

Le canton de Berne compte quelque 130 institutions pour les mineurs. Les mécanismes de financement des placements ordonnés avec le consentement des parents sont différents d'une institution à l'autre, ce qui rend l'égalité de traitement impossible. Il y a des différences selon que l'institution est subventionnée ou privée. Sont réputés subventionnés les foyers auxquels la SAP verse une subvention sur la base d'un contrat de prestations conformément à la loi sur l'aide sociale. Sont privés les foyers dont les prestations sont financées selon un tarif établi par le service qui a ordonné le placement et les personnes tenues d'assurer l'entretien de l'enfant. Autrement dit, à l'égard d'institutions liées à la SAP par un contrat de prestations, les parents ou les services sociaux doivent les frais de pension de 30 francs par jour, alors que le restant des coûts est compensé directement sur la base de la convention de prestations. Pour tous les autres types d'accueil dans une institution privée placée sous la surveillance de la JCE, les coûts complets sont dus.

L'introduction des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) a eu pour effet que le placement d'enfants ordonné par l'autorité est considéré séparément du placement ordonné avec le consentement des parents. Ces deux types de mesures sont séparés également du point de vue de l'organisation.

La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a la responsabilité des placements ordonnés par l'autorité depuis 2013, tandis que la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a gardé la responsabilité des placements ordonnés avec le consentement des parents. Depuis lors, le financement se fait en outre selon des modalités différentes. Alors que l'APEA verse l'équivalent des coûts complets même dans les institutions subventionnées, seuls les frais de pension de 30 francs par jour sont facturés pour le placement ordonné avec le consentement des parents dans un foyer subventionné, alors que le restant des coûts est subventionné de manière forfaitaire.

Après le changement de système, la SAP a perdu la vue d'ensemble aussi bien du nombre des placements que des coûts. Les coûts ont paru littéralement exploser. Par moments, la SAP a compté environ 1300 placements supplémentaires en une année, alors que les foyers n'étaient pas excessivement occupés.

Le brouillard s'est progressivement levé et on a pu voir que durant des années, l'Office des personnes âgées et handicapées, qui est compétent, n'avait pas correctement compté les coûts des foyers subventionnés. Même dans le rapport de gestion, ces coûts n'avaient pas été correctement délimités. Or aujourd'hui, les foyers sont invités à rembourser l'excédent de liquidités qu'ils avaient gardé durant des années.

Malgré cela, le flou règne dans le financement des placements ordonnés avec le consentement des parents. Le passage à un système de financement par sujet, par l'intermédiaire des coûts complets, et la suppression des subventions permettent de faire régner une certaine transparence. Cela vaut également pour les institutions qui n'ont pas jusqu'ici été subventionnées par la

SAP. Selon les déclarations de la Direction dans le rapport sur l'ordonnance de Direction sur les prestations circonstancielles, les mécanismes de financement qui restent inégaux seront corrigés le plus rapidement possible, au plus tard pour le début 2017. Il est difficile de comprendre pourquoi la phase de transition doit être aussi longue. Les autorités cantonales connaissent forcément les dépenses des institutions, car sinon, elles n'auraient pu les subventionner.

Motivation de l'urgence : Le chaos et le flou règne dans le système de financement des placements ordonnés avec le consentement des parents. Longtemps, l'OPAH ne connaissait même pas le nombre des enfants et des adolescents placés. C'est pourquoi il faut définir des règles claires et uniformes comme celles qui valent pour les placements ordonnés par l'APEA.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

En 2012, le Grand Conseil a adopté la motion 221-2011 Kneubühler (PLR, Nidau) *Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse*, qui vise notamment à unifier le modèle de financement des établissements résidentiels pour enfants et pour adolescents. En mars 2014, le Conseil-exécutif a lancé pour sa réalisation le projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires, placé sous l'égide de la JCE. Une harmonisation des différents systèmes de pilotage, de financement et de surveillance est en cours dans ce cadre. Des bases de calcul uniformes sont ainsi à l'examen pour la contribution parentale. Il convient de prendre en considération l'incidence de cette participation sur la volonté de coopérer et, par conséquent, sur l'efficacité des prestations. D'un point de vue professionnel, les placements décidés d'un commun accord sont à privilégier par rapport à ceux qui sont ordonnés par l'APEA. Il faut donc veiller à ce qu'une unification de la contribution aux frais n'entraîne pas une baisse de la coopération, partant une augmentation des placements imposés par l'autorité. Il y a également lieu de tenir compte du principe de la gratuité de l'école obligatoire ; celui-ci ne serait pas respecté si la participation aux coûts d'hébergement dépassait les frais de pension économisés à domicile pour un enfant devant être placé dans une école spécialisée éloignée. Il s'agit en outre de s'assurer que la hausse de la contribution parentale ne contrevient pas au principe de non-discrimination lorsque le placement d'un enfant handicapé est inévitable en raison de ses besoins en soins élevés.

Bien que le titre de la motion évoque uniquement les enfants et les adolescents, les auteurs exigent au point 2 que les institutions cantonales pour adultes facturent elles aussi les coûts complets à l'autorité qui ordonne le placement. Si telle est bien la volonté des motionnaires, le Conseil-exécutif souligne que la mise en œuvre du plan stratégique du canton de Berne en faveur de l'intégration des adultes handicapés, approuvé par le Grand Conseil, prévoit le passage au financement par sujet. A l'avenir, les moyens disponibles seront investis de manière aussi ciblée que possible sur la base de l'assistance individuelle nécessitée par les personnes handicapées, définie selon la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations. Les institutions factureront leurs prestations directement à leurs pensionnaires.

Les résultats du projet d'optimisation de la JCE feront l'objet d'ici la fin 2016 d'un rapport final à l'intention du Conseil-exécutif, qui contiendra un projet de cadre normatif et formulera des re-

commandations sur les futures normes législatives. Aussi le gouvernement estime-t-il peu judicieux de régler le financement des placements librement consentis séparément au préalable.

Les motionnaires évoquent par ailleurs l'ordonnance de Direction sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc). En raison des différents mécanismes de financement, sa mise en œuvre induit une inégalité de traitement entre les institutions, selon qu'elles bénéficient ou non d'un contrat de prestations avec la SAP, au détriment des établissements privés. Dans le rapport explicatif, le directeur de la SAP annonçait la correction de cette inégalité pour les nouveaux placements décidés d'un commun accord. Les travaux requis ont été lancés, avec la collaboration des acteurs concernés. Il apparaît que le surplus de dépenses occasionné par le passage au système des coûts complets serait insupportable pour les communes bourgeoises, dès lors qu'elles ne participent pas à la compensation des charges de l'aide sociale. Des questions de fond se posent également concernant, d'une part, les tarifs imputables aux parents, d'autre part, la distinction entre les placements pour motifs sociaux ou pour cause de handicap. Ces questions ne peuvent pas être résolues par l'ODPCirc, conçue comme une solution transitoire, mais sont à aborder dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires.

Enfin, le nouveau régime de financement des placements librement consentis exigé par la motion implique tant pour le canton que pour les communes des adaptations budgétaires qui rendent impossible une refonte complète au 1er janvier 2017.

Pour toutes ces raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	014-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.57
Déposée le:	18.01.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) (porte-parole)
Cosignataires:	4
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	773/2016 du 22 juin 2016
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Délégation d'actes médicaux aux assistants et assistantes médicales

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la santé publique de manière à permettre que le médecin libéral puisse déléguer, sous sa responsabilité, des actes médicaux à son assistant ou assistante, à condition que cette personne soit titulaire de la formation professionnelle adéquate ou d'une formation complémentaire attestée.

Développement :

En médecine de premier recours, la pénurie de médecins s'aggrave. Malgré les nombreux efforts consentis à différents niveaux, les remèdes sont encore loin. D'un autre côté, la proportion de personnes âgées polymorbides ne cesse d'augmenter, d'où un besoin croissant en prestations médicales dans le domaine des soins de premier recours. Il est essentiel que l'on s'attache, pour prévenir la pénurie en soins médicaux de base, à développer un modèle de prise en charge au bénéfice notamment des malades chroniques. La prise en charge de tels patients et patientes comporte un certain nombre d'actes de routine que le médecin ne doit pas nécessairement effectuer en personne dans le cabinet. De tels actes devraient donc pouvoir être délégués à l'assistant médical ou à l'assistante médicale, ce qui ne ferait qu'accroître l'attractivité de cette

profession. Les médecins de premier recours auraient ainsi la possibilité de se consacrer à des cas plus complexes et de se soucier des traitements, ce qui leur permettrait d'augmenter le nombre de leurs patients. Au niveau fédéral, des modules de « Chronic care management » sont proposés aux assistants et assistantes. Le médecin garde l'entière responsabilité du diagnostic et la commande des indications d'une mesure thérapeutique, et il ne peut les déléguer.

Dans le canton de Zoug, la modification de l'ordonnance sur la santé publique a fourni l'occasion de mettre en place les bases légales. La suite du processus consistera en négociation entre partenaires tarifaires, puisque les prestations d'assistants et d'assistantes ne pouvaient jusqu'à présent faire l'objet d'un décompte. Les prestations déléguées correspondent à une position tarifaire particulière. Si les bases légales pouvaient être créées également dans le canton de Berne, la solution suivrait sans doute rapidement en ce qui concerne le tarif. Nous avons tous intérêt à ce que les soins de base puissent être assurés d'une manière moderne et peu coûteuse.

Réponse du Conseil-exécutif

La loi sur la santé publique en vigueur autorise déjà le médecin à déléguer, sous sa responsabilité, des actes médicaux à son assistant ou assistante. Une modification des bases légales est par conséquent superflue. A titre de précision, une comparaison est établie ci-après entre la réglementation bernoise et celle appliquée dans le canton de Zoug.

Réglementation bernoise

En vertu de l'article 25 de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique, les professionnels de la santé tels que les médecins titulaires d'une autorisation d'exercer la profession peuvent déléguer certaines tâches à des personnes placées sous leur surveillance et leur responsabilité si ces dernières possèdent les certificats de capacité et les qualifications nécessaires. Ni la loi ni son ordonnance d'exécution ne déterminent ou ne restreignent le cercle des personnes aptes à effectuer de tels actes par délégation et sous la surveillance des médecins. Le canton de Berne dispose ainsi d'une réglementation très libérale, allant même plus loin que celle de Zoug. Il n'y a donc jamais eu d'obstacle à la négociation des positions tarifaires pour les prestations déléguées.

Réglementation zougoise

Contrairement à la réglementation bernoise, l'ordonnance sur la santé publique du canton de Zoug réglemente de manière spécifique la délégation d'actes médicaux à des assistants et assistantes, ainsi que le prévoit l'article 15 de la loi sur la santé publique. Les conditions requises sont précisées à l'article 11a de l'ordonnance et correspondent à celles applicables aux assistants et assistantes et aux professionnels de la santé du canton de Berne.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	019-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.62
Déposée le:	18.01.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Machado Rebmann (Bern, LAVerte) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 21.01.2016
N° d'ACE:	774/2016 du 22 juin 2016
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Revenu de base inconditionnel: introduction éventuelle dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport indiquant comment introduire le revenu de base inconditionnel dans le canton de Berne et précisant quelles adaptations législatives sont nécessaires pour ce faire.

Développement :

« L'automatisation galopante va bouleverser le monde du travail. Elle porte en elle le germe de conflits sociaux [trad.] ». Tels sont les propos du professeur du MIT Erik Brynjolfsson rapportés dans un article de la *NZZ am Sonntag*[1]. « Il faut trouver des réponses politiques », poursuit-il. « Avec le revenu de base, la Suisse a déjà envisagé un modèle novateur qu'il pourrait être nécessaire de mettre en œuvre dans 10 à 20 ans pour contrer les conséquences de l'automatisation. La Suisse peut se permettre ce modèle, car le pays est riche et productif et qu'il utilise efficacement la technologie. La Suisse est pour moi un modèle pour l'avenir [trad.]. »

[1] http://www.grundeinkommen.ch/die-schweiz-ist/

05|00|K|13

L'initiative populaire fédérale « Pour un revenu de base inconditionnel » sera vraisemblablement soumise au vote cette année. Le canton de Berne devrait réfléchir aux moyens d'instaurer ce revenu de base au niveau cantonal. Le revenu de base doit permettre à toute personne de mener une existence digne : il est de 2500 francs par mois environ pour les adultes et de 625 francs environ pour les enfants et les adolescents. Il est versé inconditionnellement, que la personne exerce une activité professionnelle ou non.

Le coût du revenu de base est estimé à environ 200 milliards de francs par an. Cela représente un tiers du produit national brut de la Suisse. Il ne s'agit pas d'une prestation sociale supplémentaire. Le revenu de base correspond à ce qui est nécessaire pour couvrir le minimum vital. Toute personne vivant en Suisse, y compris les enfants, dispose déjà de cette somme, mais de diverses sources et à des conditions diverses. Il s'agit de rendre inconditionnel le versement d'un revenu dont toute personne a besoin pour vivre.

Motivation de l'urgence : Le revenu de base inconditionnel sera soumis à la votation fédérale cette année. Les conditions de mise en œuvre étant peu connues dans la Suisse fédéraliste, Berne doit présenter un rapport indiquant comment introduire ce revenu de base dans le canton.

Réponse du Conseil-exécutif

Le peuple suisse a rejeté clairement l'initiative populaire fédérale « Pour un revenu de base inconditionnel » lors de la votation du 5 juin 2016, suivant ainsi la recommandation du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale.

L'initiative ayant été aussi nettement refusée dans le canton de Berne, il y a fort à parier que l'introduction d'un revenu de base inconditionnel ne gagnerait pas la faveur des Bernois. Celle-ci pourrait générer de plus un effet d'aspiration indésirable, compte tenu de la liberté d'établissement dont bénéficient les personnes de nationalité suisse, les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire, de sorte que son financement coûterait plus cher.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif estime qu'il est inopportun d'entamer à l'heure actuelle des démarches en vue de l'introduction d'un revenu de base inconditionnel.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	026-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.91
Déposée le:	20.01.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Lüthi (Burgdorf, PS) (porte-parole) Boss (Saxeten, Les Verts) Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Schnegg (Lyss, PEV) Studer (Niederscherli, UDC) Zumstein (Bützberg, PLR)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	775/2016 du 22 juin 2016
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer un acte législatif qui permette d'harmoniser et de coordonner les prestations sociales sous condition de ressources.

Développement :

Le canton de Berne propose différentes prestations sociales sous condition de ressources et autres aides : bourses, réductions de primes, avances de contributions d'entretien, contributions aux frais de garde des enfants en fonction des revenus et de la fortune, aide sociale, etc. Ces prestations ne sont toutefois pas toujours bien coordonnées, elles n'appliquent pas toutes les mêmes bases de calcul et produisent d'indésirables effets de seuil voire des effets pervers.

Quelques exemples :

- Le droit à la réduction des primes ou le montant des subventions aux frais de garde des enfants sont calculés sur la base du revenu déterminant. Les membres de la famille ne répondent toutefois pas à la même définition dans les deux cas, les possibilités de déduction et les éléments comptabilisés dans le revenu et la fortune non plus. Et le calcul des bourses et de l'aide sociale repose sur d'autres bases encore. Le calcul des réductions pour frais de garde est en revanche déjà uniforme.

- Les enfants n'entrent pas toujours dans la composition de la famille, cela dépend des cas. Dans le cas des réductions de primes, tous les enfants jusqu'à 18 ans et, si le revenu net corrigé est durablement inférieur à 14 000 francs, jusqu'à 24 ans font partie de la famille. Dans celui de l'accueil extrafamilial, font partie de la famille les enfants qui vivent dans le même ménage et qui sont encore à la charge de parents et ceux qui ne vivent plus dans le même ménage mais qui donnent droit à une déduction fiscale en vertu de l'article 40, alinéas 3 et 4 de la loi sur les impôts.

- Il est notoire que travailler plus peut provoquer une baisse du revenu disponible. En effet, la hausse du revenu peut faire baisser les contributions d'entretien et la réduction de primes et augmenter les dépenses de garde et les impôts.

- La part de revenus et de fortune prise en compte et les déductions admises diffèrent donc selon le système de prestations. Les couples en concubinage ne sont par ailleurs pas toujours soumis au même régime.

- Il faudrait en outre vérifier si, en intégrant les prestations au revenu, les différents systèmes n'influencent pas mutuellement le montant des différentes prestations.

Non seulement la multiplicité des systèmes sème la confusion et produit des situations parfois paradoxales, mais les calculs et les décisions prennent beaucoup de temps. Pour faire une demande, il faut déposer plusieurs formulaires de demande et pièces justificatives. Une banque de données commune dans laquelle les bases de calcul pertinentes seraient versées une bonne fois pour toutes simplifierait la procédure et économiserait du temps à l'administration. Les changements dans les paramètres (p. ex. la taille du ménage) pourraient immédiatement être pris en compte dans les systèmes de prestations.

En 2009, le canton de Bâle a mis en vigueur une loi d'harmonisation des prestations sociales (Harmonisierungsgesetz Sozialleistungen, SoHaG) qui va dans ce sens. Cette loi définit notamment le ménage, le calcul du revenu et l'ordre des prestations et a posé les fondements légaux pour la mise en place d'une banque de données commune qui règle l'échange de données entre les services.

Idéalement, une nouvelle loi permettrait au canton de Berne de réunir ou de remplacer plusieurs lois et ordonnances. De plus, une telle loi présente l'avantage de permettre une meilleure maîtrise des objectifs visés (lutte contre la pauvreté, incitations au travail) et une protection contre les effets secondaires indésirables (effets de seuil, cercle vicieux de la pauvreté). Cet objectif figure aussi dans le rapport social de 2015 : « Le Conseil-exécutif considère par conséquent qu'il est nécessaire d'améliorer et de développer les mesures touchant aux transferts sociaux » (p. 92).

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement estime lui aussi qu'une harmonisation des prestations sociales sous condition de ressources est judicieuse. Comme les motionnaires le soulignent à juste titre, chacune d'entre elles fait aujourd'hui l'objet d'une procédure de demande distincte dans le canton de Berne. De plus, ni la définition du ménage, ni les modalités de calcul du revenu ne sont unifiées, ce qui est source de complications pour les ayants droit et peut entraîner des effets de seuil indésirables. Les problèmes pourraient être résolus, ou tout au moins réduits, par un acte législatif assurant une coordination.

L'élaboration et la mise en œuvre d'une telle harmonisation constituent un projet de grande envergure. Berne peut se fonder sur l'expérience des cantons qui ont déjà édicté une loi à cet effet (Bâle-Ville, Genève, Neuchâtel, Tessin et Vaud). Celle de Bâle-Ville évoquée dans la motion inclut les avances de contributions d'entretien, les subsides au logement, les contributions aux frais de garde des enfants et les réductions individuelles de primes, mais pas l'aide sociale. D'autres cantons, comme Genève et Neuchâtel, allient aide sociale et prestations versées en amont. Vaud a chargé le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS) d'évaluer les effets de la loi sur l'harmonisation des prestations sociales ; les résultats de cette étude pourraient être pris en compte dans l'analyse de faisabilité prévue par le canton de Berne.

Il convient par ailleurs de considérer la motion 269-2016 Luginbühl-Bachmann (PBD, Krattigen) *Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature*, adoptée par le Grand Conseil lors de sa session de mars 2016. Celle-ci charge en particulier le Conseil-exécutif d'examiner la répartition des tâches entre la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) et celle de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). Dès lors que la réalisation de chacune de ces deux interventions exige des ressources importantes, une concertation s'impose.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	039-2016
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.113
Déposée le:	27.01.2016
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) (porte-parole) de Meuron (Thun, Les Verts) Schenk-Anderegg (Schüpfen, PBD) PEV (Gsteiger, Eschert)
Cosignataires:	15
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	757/2016 du 22 juin 2016
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence: détermination des besoins

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de déterminer combien de places d'accueil sont nécessaires pour les jeunes filles et les jeunes femmes victimes de violence physique, psychique ou sexuelle à la maison ou dans leur environnement ;

2. d'indiquer dans quelle mesure il est possible de créer un refuge pour ces jeunes filles et ces jeunes femmes (de 14 à 20 ans).

Développement :

Des mesures ont été prises contre la violence faite aux femmes. Mais elles visent surtout les femmes adultes et leurs enfants, qui trouvent protection, accompagnement et soutien dans les maisons des femmes. Aucune structure spécifique n'est par contre prévue pour les jeunes filles et les jeunes femmes âgées de 14 à 20 ans. Pourtant, elles sont elles aussi maltraitées, que ce

soit à la maison, dans leur environnement proche ou dans leur cercle de connaissances. Elles subissent des violences physiques, psychiques ou sexuelles ainsi que le poids des traditions, sont harcelées dans les lieux publics et sont menacées dans leur intégrité à l'école ou au travail.

Les maisons des femmes ne peuvent pas accueillir cette population car elles ne sont pas adaptées à ses besoins. D'une part, les personnes mineures ne sont pas admises dans les institutions pour adultes sans être accompagnées d'une personne adulte. D'autre part, les jeunes filles et les jeunes femmes ont d'autres besoins que les adultes, s'agissant de l'accompagnement et du soutien.

Il n'existe en Suisse qu'une seule institution spécialisée dans l'accueil des jeunes filles et des jeunes femmes menacées de violence : le *Mädchenhaus* de Zurich, qui, depuis 25 ans, montre bien la nécessité d'un tel refuge. Le canton de Berne n'a rien de comparable.

D'après le Journal du Jura du 11 janvier dernier, nous manquons aujourd'hui de places dans les institutions destinées aux enfants et aux adolescents et il est de notoriété publique que ce manque est criant dans le Jura bernois et à Bienne.

La Suisse a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) et commandé la préparation d'un avant-projet de modification du Code civil et du Code pénal dans le but de renforcer la protection des victimes de violence domestique et de harcèlement. Le cas des jeunes filles et des jeunes doit impérativement être intégré à la réflexion, car la convention d'Istanbul les mentionne.

Réponse du Conseil-exécutif

La violence physique, psychique ou sexuelle contre les enfants et les adolescents (14-20 ans) n'épargne pas le canton de Berne. Ce sont le plus souvent des fillettes et des jeunes femmes qui en sont victimes dans leur entourage (agressions sexuelles ou mariages forcés, p. ex.). La probabilité d'être victimes d'une agression sexuelle est deux à fois plus élevée pour les jeunes filles que pour les jeunes gens. Celles qui ont dix-huit ans peuvent trouver conseil et protection dans une maison pour femmes. Le seul centre suisse destiné à celles qui sont âgées de 14 à 18 ans en revanche est en effet le *Mädchenhaus* de Zurich. Il n'en existe pas dans le canton de Berne, ce qui rend parfois difficile la recherche d'une place appropriée pour ce segment, dont les besoins effectifs n'ont encore jamais été relevés. L'Aide aux victimes du canton de Berne a envoyé à plusieurs reprises des fillettes et des jeunes filles à Zurich.

Le Conseil-exécutif est favorable à ce qu'une enquête soit effectuée en 2017, lors de laquelle il conviendra de distinguer entre les besoins en hébergement d'urgence (sans protection spéciale supplémentaire) et ceux en structures de protection prévoyant des mesures de sécurité renforcées. Il faut notamment quantifier la demande (jeunes filles du canton de Berne et estimation du nombre provenant d'autres cantons). Si la demande s'avérait considérable, il faudrait également étudier une nouvelle offre de prestations et en chiffrer le coût pour le canton de Berne, en envisageant d'autres sources de financement que la seule aide aux victimes, telles que la contribution des autres cantons et celle de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Le présent postulat n'évoque pas la question de créer une telle offre. Il ne faut cependant pas en négliger les implications politico-financières, outre les éléments spécifiques. En l'état, la Direction

de la santé publique et de la prévoyance sociale, soit l'Aide aux victimes, n'a pas les moyens de financer une nouvelle offre d'aide aux jeunes filles, même judicieuse. Si l'on entend créer une telle prestation, il faut provisionner les montants nécessaires dans le budget et le plan intégré «mission-financement». Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'adopter l'intervention sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	037-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.110
Déposée le:	27.01.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Müller (Bern, PLR) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	690/2016 du 08. juin 2016
Direction:	Direction des finances
Classification:	–

Réexamen périodique des tâches

La Constitution cantonale prévoit à l'article 101, alinéa 4 que « chaque tâche sera périodiquement contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile ».

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment s'acquitte-t-il de ce mandat ?
2. Quelles mesures a-t-il prises et avec quels résultats ? Quelles sont les prochaines démarches prévues ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1:

Trois contrôles des tâches au sens de l'article 101, alinéa 4 de la Constitution du canton de Berne ont été effectués au niveau cantonal ces 15 dernières années : l'Examen stratégique des prestations publiques (ESPP) à partir de 2002, le Dialogue sur les prestations du canton de Berne, de 2005 à 2008, et l'Examen des offres et des structures (EOS) en 2014.

Les trois exercices ont porté sur l'ensemble du canton, adopté des approches méthodiques spécifiques et fait appel à des externes pour assumer la direction de projet et/ou des travaux d'expert.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif a élaboré depuis le milieu des années nonante une douzaine de programmes d'allégement, s'appliquant eux aussi à l'ensemble du canton, qui ont été discutés au parlement puis mis en œuvre par l'administration. De nombreuses mesures définies dans ce cadre se fondaient également sur le contrôle des prestations et des offres du canton de Berne.

Parallèlement à ces contrôles des tâches effectués au niveau cantonal, il est en permanence procédé à des optimisations de l'accomplissement des tâches à l'échelon d'une Direction ou d'un office, par exemple durant les travaux sur un projet. Citons à cet égard dans un passé récent la réorganisation de l'Office de la population et des migrations (regroupement des offices de l'état civil et des centres de documents d'identité), la réorientation de l'Entreprise Forêts domaniales (avec la réduction des effectifs, de 39 à 24 EPT), l'amélioration de l'efficience à l'Office de la circulation routière et de la navigation (avec la réalisation des contrôles de véhicules au moyen de tablettes), l'optimisation des processus de gestion des ressources humaines à la Direction de l'instruction publique, la réorganisation de l'Office des immeubles et des constructions et celle des inspections des routes, l'optimisation des achats dans l'administration cantonale (projet « OB BE »), la mise en commun des services informatiques de base JCE/JUS/FIN (projet « GGV »), l'harmonisation de la téléphonie (projet « HarmTel ») ou encore la centralisation de l'infrastructure d'impression et de photocopie (projet « BE-Print »).

Des projets d'optimisation suivent en outre leur cours dans de nombreux champs d'activité où un potentiel a été identifié. Citons par exemple les efforts déployés pour renforcer l'efficience et l'efficacité dans le domaine informatique avec le projet « IT@BE ». De plus, le Conseil-exécutif se penchera, dans le cadre du projet « ERP » de progiciel de gestion intégré (Enterprise Resource Planning-System), sur des questions d'organisation de l'administration dans le domaine des finances et du personnel qui visent également à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'accomplissement des tâches publiques.

Pour compléter les explications exposées ci-dessus, le Conseil-exécutif rappelle que lorsqu'une loi est révisée, les prestations publiques qu'elle prévoit sont remises en question et, si nécessaire, modifiées en conséquence. Toute nouvelle définition ou suppression d'une tâche cantonale passe en fin de compte toujours par une modification de la base légale correspondante.

Différentes questions concernant l'accomplissement des tâches publiques vont en outre certainement se poser dans un avenir proche pour la mise en œuvre de la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (PBD, Krattigen) « Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature ». Le Conseil-exécutif a déjà réfléchi l'an dernier aux critères auxquels devrait satisfaire une

nouvelle organisation pour permettre au canton de relever les défis à venir : il a pour cela analysé, avec le concours de spécialistes indépendants, les tendances probables et les scénarios possibles dans les différents domaines pertinents, et mené une réflexion sur les implications pour le canton de Berne en général et pour l'organisation de ses Directions et de l'administration en particulier. Le parlement cantonal devrait examiner le rapport sur le sujet durant sa session de mars 2017.

Question 2:

Le Conseil-exécutif a rendu compte, dans les rapports correspondants qu'il a soumis au Grand Conseil, des mesures résultant des trois contrôles des tâches cantonales susmentionnés et des améliorations financières qu'elles ont apportées (par exemple dans le cadre de l'ESPP ou de l'EOS 2014), mais aussi des limites des contrôles des tâches (par exemple dans le cadre du projet de Dialogue sur les prestations du canton de Berne). Ces rapports sont disponibles sur le site internet de la Direction des finances sous www.fin.be.ch.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	004-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.15
Déposée le:	06.01.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Linder (Bern, Les Verts) (porte-parole) Zryd (Magglingen, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	767/2016 du 22 juin 2016
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

Adaptation des salaires suite à la révision de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant

L'engagement à durée déterminée a été supprimé à la faveur de la révision de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE). Ce statut était en particulier réservé aux enseignants et enseignantes n'ayant pas suivi de formation pour le degré d'enseignement considéré. Des adaptations ont également été opérées sur les échelons préliminaires, sur le pourcentage des réductions du traitement de base. Ces adaptations se sont traduites, pour les personnes concernées, par des augmentations de salaire, mais aussi, pour d'autres, par des baisses.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'enseignants et d'enseignantes de l'école obligatoire et du secondaire II sont-ils concernés par cette mesure ?

2. Comment la Direction de l'instruction publique s'y est-elle prise pour informer les intéressés à temps ?

3. Les personnes concernées (celles dont le salaire a été gelé ou celles qui subissent une baisse de leur salaire) ont-elles été contraintes de suivre des cours de formation continue ? Dans l'affirmative, combien de personnes sont-elles concernées ?

Réponse du Conseil-exécutif

La législation sur le statut du corps enseignant permet d'engager des personnes qui ne répondent pas aux exigences de formation, c'est-à-dire qui ne disposent pas du diplôme ou du brevet d'enseignement du degré considéré ou de la fonction considérée. Ces personnes perçoivent toutefois un salaire moins élevé que celles qui répondent aux exigences de formation car leur traitement de base fait l'objet d'une réduction (déduction d'échelons préliminaires). La plupart des enseignants et enseignantes ont les qualifications nécessaires et ne sont pas soumis à une déduction d'échelons préliminaires. Jusqu'au 31 juillet 2014, les personnes qui n'étaient pas titulaires d'un diplôme reconnu par la législation ou par l'autorité cantonale compétente ou qui ne disposaient pas des compétences d'enseignement et des compétences spécialisées nécessaires pour le degré d'enseignement considéré ne pouvaient être engagées que pour une durée déterminée.

Concernant la nature des engagements (engagements à durée déterminée ou indéterminée) et la réduction du traitement de base, les modifications suivantes sont entrées en vigueur les 1er août 2014 et 1er août 2015 suite à la révision partielle de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du corps enseignant (LSE) et de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE) :

a. Engagement à durée indéterminée et engagement à durée déterminée

Depuis le **1er août 2014,** les enseignants et enseignantes sont engagés pour une durée indéterminée[1], qu'ils disposent ou non d'un diplôme ou d'un brevet d'enseignement reconnu à l'échelle nationale ou à l'échelle cantonale pour le degré d'enseignement ou les disciplines considérées. En l'absence de diplôme reconnu ou de diplôme requis pour le degré ou pour les disciplines considérées, l'autorité d'engagement peut assortir l'engagement de conditions (obtention des qualifications manquantes).

b. Réduction du traitement de base (déduction d'échelons préliminaires)

Les nouvelles dispositions relatives à la déduction d'échelons préliminaires sont entrées en vigueur le **1er août 2015**[2].

Dans l'ancien droit, le traitement de base ne pouvait être réduit de plus de 30 pour cent. Depuis le 1er août 2015, la réduction appliquée ne peut dépasser 10 ou 20 pour cent en fonction du degré de réalisation des exigences de formation. Par conséquent, les échelons préliminaires imputés aux enseignants et enseignantes déjà en activité à cette date pouvaient soit être réduits, être augmentés ou encore ne subir aucun changement. La mise en œuvre de cette disposition a été fixée dans les dispositions transitoires de l'OSE :

- **Progression :** les personnes dont la déduction d'échelons préliminaires était plus grande dans l'ancien système que dans le nouveau ont vu leur traitement de base s'améliorer au 1er août 2015. Leur traitement de base a été revu à la hausse en une ou deux fois (disposition

[1] Cette réglementation a été fixée dans le cadre d'une révision de la LSE et de l'OSE. La modification de la LSE a été adoptée le 9 septembre 2013 par le Grand Conseil et celle de l'OSE le 26 février 2014 par le Conseil-exécutif. Elles sont toutes deux entrées en vigueur le 1er août 2014.

[2] Voir également la modification de l'OSE du 26 février 2014 entrée en vigueur le 1er août 2015.

transitoire n° 2 relative à la modification de l'art. 29 OSE au 1er août 2015). La première augmentation a eu lieu le 1er août 2015 et la deuxième est prévue le 1er août 2016.

- **Garantie des droits acquis :** les personnes dont la déduction d'échelons préliminaires était moins grande dans l'ancien système que dans le nouveau et dont le traitement de base aurait donc dû être revu à la baisse au 1er août 2015 se sont vu accorder une garantie nominale des droits acquis d'une durée de huit ans au maximum à compter de cette date (disposition transitoire n° 3 relative à la modification de l'art. 29 OSE au 1er août 2015). Cela signifie qu'au lieu d'être immédiatement adapté aux nouvelles dispositions, donc réduit, le traitement de ces personnes est gelé. Elles ne bénéficieront d'aucune progression individuelle ni générale de leur traitement jusqu'à ce que la valeur (plus basse) de classement visée soit atteinte.

Question 1

a. Engagement à durée indéterminée et engagement à durée déterminée

La modification relative à la durée des rapports d'engagement (déterminée ou indéterminée) au **1er août 2014** a entraîné le réexamen des décisions d'engagement rendues conformément à l'ancien droit. Certaines d'entre elles ont dû être adaptées au nouveau droit. Il s'agit principalement des contrats de travail qui avaient été conclus pour une durée déterminée en vertu de l'ancien droit, généralement au motif que l'enseignant ou l'enseignante concernée ne remplissait pas les conditions pour un engagement à durée indéterminée.

L'engagement du corps enseignant relève de la compétence de l'autorité d'engagement concernée. Les autorités d'engagement de l'école obligatoire sont les directions d'école ou les commissions scolaires communales. Au degré secondaire II, ce sont les directions d'école qui engagent le corps enseignant et décident si l'engagement doit être assorti de conditions ou non. Il est donc impossible de déterminer le nombre d'enseignants et d'enseignantes concernés.

b. Réduction du traitement de base (déduction d'échelons préliminaires)

Le nombre de personnes concernées par les nouvelles dispositions relatives à l'imputation d'échelons préliminaires au 1er août 2015 est le suivant :

Degré scolaire	Nombre total d'enseignants et d'enseignantes	Personnes au bénéfice d'une progression	Personnes au bénéfice d'une garantie des droits acquis	Nombre total de personnes au bénéfice d'une progression ou d'une garantie des droits acquis
Ecole obligatoire	13 070	1347	171	1518
Degré secondaire II	3611	442	452	894
Total	**16 681**	**1789**	**623**	**2412**

Source : Section du personnel (SPe) de l'Office des services centralisés de la Direction de l'instruction publique (évaluation au 31.10.2015)

Question 2

Les membres du corps enseignant ont été informés par le biais de différents canaux des modifications réalisées dans le cadre de la révision partielle de la LSE et de l'OSE ainsi que des nouvelles dispositions concernant la durée des engagements et l'imputation d'échelons préliminaires.

Juste après l'adoption de la modification de l'OSE en février 2014, un communiqué de presse a été publié et un bulletin d'information est paru dans la lettre d'information e-ducation. Ces documents contenaient des informations sur toutes les modifications de la LSE et de l'OSE aux 1er août 2014 et 1er août 2015. Elles ont également été publiées sur le site internet de la Direction de l'instruction publique. Au printemps 2014, d'autres informations ont été envoyées aux communes sous la forme d'une Information systématique des communes bernoises (ISCB) et les directions d'école ont été informées dans le cadre des conférences des inspecteurs et inspectrices scolaires. En juin 2014, les directions des écoles professionnelles et des écoles supérieures ont en outre reçu des informations sur l'application des dispositions concernant la durée de l'engagement dans le cadre de la lettre d'information de la Section des écoles professionnelles de l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle. Quant aux directions des écoles moyennes, elles ont été informées des nouveautés en janvier 2015 par le biais de la lettre d'information qui leur est destinée.

Au début de l'été 2015, une nouvelle lettre d'information e-ducation contenant des informations sur les modifications relatives à l'imputation des échelons préliminaires entrant en vigueur le 1er août 2015 a été envoyée aux communes et/ou aux directions d'école. Cette lettre a également été publiée sur le site internet de la Direction de l'instruction publique.

Enfin, en août 2015, le décompte de traitement de tous les membres du corps enseignant était accompagné d'un courrier du Directeur de l'instruction publique redonnant des précisions sur l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Question 3

Les modifications relatives à la durée de l'engagement introduites au 1er août 2014, d'une part, et celles liées à la simplification du système d'imputation d'échelons préliminaires au 1er août 2015 appliqué aux personnes ne disposant pas de toutes les qualifications requises, d'autre part, doivent être considérées indépendamment.

Comme indiqué à la question 1, la Direction de l'instruction publique ne dispose pas d'indications sur le nombre d'enseignants et d'enseignantes dont l'engagement a été assorti de conditions à la suite des nouvelles dispositions relatives à la durée de l'engagement.

Elle ne dispose pas non plus d'indications sur le nombre de personnes contraintes de suivre des cours de formation continue en raison de la nouvelle disposition sur l'imputation des échelons préliminaires.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	044-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.176
Déposée le:	18.02.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Klopfenstein (Corgémont, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	691/2016 du 8 juin 2016
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Des ralentisseurs inutiles sur les routes cantonales

Depuis plusieurs années, la route cantonale J30 traversant le village de Courtelary était dans un état déplorable. Entre 2013 et 2015, d'importants travaux de remise en état ont eu lieu. Une fois les travaux terminés, la chaussée a été aménagée par deux rehausseurs pour faire ralentir la circulation.

Ces deux rehausseurs se trouvent dans le village de Courtelary, l'un devant l'école et l'autre au centre de la localité. En venant de l'est, il faut parcourir un kilomètre dans le 50 km/h avant d'être vers le premier rehausseur et on passe à côté de deux îlots. Depuis l'ouest, il faut traverser le village de Cormoret sur plus de deux kilomètres dans le 50km/h et quatre îlots. La vitesse a depuis longtemps déjà été réduite à 50 km/h avant d'arriver aux ralentisseurs.

Pour qu'un camion puisse traverser correctement ces rehausseurs, il doit réduire sa vitesse à 30-40 km/h, ce qui perturbe le reste de la circulation inutilement en augmentant la consommation de carburant et le bruit pour les habitants du village.

Ces rehausseurs ont été construits en novembre 2015. A part un marquage sur la route, il n'y a pas de panneaux de signalisation, ce qui est dangereux surtout en hiver lorsqu'il y a de la neige. De plus, cela complique le déneigement de la chaussée.

Avec ces aménagements, la sécurité n'est plus garantie puisque la route est au même niveau que le trottoir et que certains automobilistes n'hésitent pas à l'utiliser pour effectuer des dépassements. Un cycliste a d'ailleurs déjà eu un accident sur ces ralentisseurs.

En 2014, lorsque le canton a demandé le permis pour ces aménagements, trois citoyens avaient fait opposition au projet. Ces oppositions ont été rejetées. Actuellement, plus de 400 signatures ont été récoltées auprès de la population pour rappeler son mécontentement face à ces aménagements.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les aménagements sont-ils construits de manière correcte ? Car en les parcourant, ils n'ont pas tous le même effet.

2 A-t-on tenu compte de l'aspect environnemental, sachant que les véhicules (surtout les camions) doivent freiner fortement et accélérer par la suite ?

3. Est-ce que d'autres aménagements de ce type sont prévus sur les routes cantonales ?

4. Quel fut le coût pour le canton pour réaliser ces rehausseurs ?

5. Est-ce qu'on a tenu compte de la sécurité en aménageant ces réalisations ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les aménagements réalisés au centre de la localité et devant l'école de Courtelary font partie d'un concept global augmentant la sécurité de tous les usagers de la route par rapport à la situation antérieure. Ils visent avant tout à renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables, c'est-à-dire les enfants sur le chemin de l'école ainsi que les piétons et les cyclistes. Les plateaux ainsi que la mise à niveau des trottoirs combinés avec une réduction de la largeur de la chaussée amènent les véhicules à adopter une vitesse modérée dans les secteurs où la vie sociale du village est importante, et ceci sans modifier le régime de vitesse général signalé à 50 km/h. Le rôle principal de tels aménagements est de signaler clairement à l'automobiliste qu'il entre dans un secteur où l'on attend de lui une tolérance accrue et un grand respect des autres usagers de la route.

1. Oui. Tous les aménagements ont été réalisés de manière correcte et conformément au plan de route déposé publiquement et approuvé. Cependant, afin de garantir une meilleure fluidité du trafic, la rampe d'accès au plateau, située au droit de la Fromagerie, sera encore légèrement adaptée prochainement. La pente transversale de la chaussée sera diminuée à cet endroit afin d'éviter des brusques freinages de la part des automobilistes. De plus, pour augmenter la visibilité des rampes, un complément de marquage sera exécuté dès que les températures au sol et les conditions climatiques le permettront.

2 Oui. Les aspects environnementaux font partie des nombreux critères pris en considération lors de l'élaboration des projets d'aménagement des routes cantonales. Les aménagements réalisés nécessitent simplement une adaptation de la vitesse de circulation mais ceci sans influence négative sur la fluidité du trafic.

3. Oui. Actuellement de tels aménagements sont en cours de réalisation à Diesse et d'autres sont planifiés au centre de Lamboing. Des aménagements semblables ont également été réalisés à Bremgarten bei Bern et à Innertkirchen.

4. Le coût total spécifique des aménagements réalisés au centre de la localité et devant l'école s'élève à 130 000 francs. Conformément à l'article 39 de la loi sur les routes (LR), les coûts d'aménagement supérieur au standard cantonal ont été supportés par la Municipalité de Courtelary et ils se montent à 45 000 francs. En conséquence, le coût de ces aménagements à la charge du canton s'élève à 85 000 francs.

5. Oui. La sécurité est un des facteurs primordiaux pris en compte.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	072-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.296
Déposée le:	15.03.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	768/2016 du 22 juin 2016
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Libéralisation du marché de l'électricité: garantir la séparation entre propriétaires de réseau et producteurs

A partir de 2018, tous les consommateurs et consommatrices suisses d'électricité, donc les privés et les PME aussi, pourront choisir librement leur fournisseur d'électricité. Le 8 octobre 2015, le Conseil fédéral a lancé la consultation sur un arrêté fédéral sur la libéralisation du marché de l'électricité. L'objectif visé est une révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité. Celle-ci prévoit aussi un réexamen des règles garantissant un accès non discriminatoire au réseau.

La séparation juridique et la séparation de la propriété ne s'appliquent jusqu'à présent qu'au réseau de transport. Le réseau de distribution n'est tenu d'observer que la séparation au niveau de l'information et la séparation comptable. Les sanctions sont par ailleurs légères : les sociétés qui intentionnellement ou par négligence ne procèdent pas à la séparation ou qui n'y procèdent pas correctement ne sont que punies de l'amende. L'autorité de poursuite pénale est l'Office fédéral de l'énergie.

Le PLR du canton de Berne a déposé une motion demandant la création de bases légales permettant au canton de vendre les actions qu'il détient dans le capital de BKW FMB Energie SA. Les expériences réalisées jusqu'à présent dans le domaine de la libéralisation du marché de

l'électricité ont montré qu'il était crucial de défaire les liens juridiques et les liens de propriété qui existent dans les réseaux de distribution afin que la libéralisation puisse réussir le mieux possible.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à créer les bases nécessaires dans le canton de Berne pour défaire les liens juridiques et les liens de propriété qui unissent les propriétaires des réseaux de distribution et les producteurs d'électricité ?

2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à accorder aux communes politiques un droit de préemption pour les réseaux de distribution sur leur territoire communal ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil fédéral a décidé, le 4 mai 2016, d'attendre avec la libéralisation totale du marché suisse de l'électricité, et ce entre autres à cause des résultats controversés de la procédure de consultation. Par ailleurs, une libéralisation intégrale doit aussi être considérée en lien avec l'accord bilatéral avec l'Union européenne dans le domaine de l'électricité et, partant, elle dépend de l'avancement des négociations en la matière.

Le domaine de l'électricité relève de la compétence législative exclusive de la Confédération. Les cantons peuvent uniquement édicter leurs propres règles pour autant et aussi longtemps que la Confédération le permet.

1. La loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) régit de manière définitive le secteur des réseaux de distribution. Il est renoncé expressément à l'article 10, alinéa 3 d'édicter des règles allant au-delà de la séparation au moins sur le plan comptable entre les secteurs du réseau de distribution des autres secteurs d'activité. Les cantons n'ont par conséquent aucune compétence de réglementation dans ce domaine.

2. Dans son message relatif à la modification de la loi sur les installations électriques et à la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité du 3 décembre 2004, le Conseil fédéral détermine que : « Les cantons ne peuvent donc pas édicter de prescriptions autonomes restreignant les conditions du marché créées par la loi sur l'approvisionnement en électricité ». Les cantons ne sont ainsi pas habilités à accorder aux communes politiques un droit de préemption pour les réseaux de distribution sur leur territoire communal.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	274-2015
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.1096
Déposée le:	16.11.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Machado Rebmann (Bern, LAVerte) (porte-parole) Sancar (Bern, Les Verts) Bauen (Münsingen, Les Verts) Schindler (Bern, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 19.11.2015
N° d'ACE:	560/2016 du 11 mai 2016
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–

Enquête indépendante sur les agissements de la Police cantonale

La démocratie repose sur le contrôle efficace de chaque pouvoir étatique. Cela vaut *a fortiori* pour les membres de la Police cantonale, qui, de par leur profession, sont investis de pouvoirs étatiques et peuvent restreindre drastiquement les droits des individus. Si des membres de la Police cantonale se livrent à des agissements passibles de sanctions pénales, ces accusations doivent être soumises à un examen objectif et complet. Ce droit est garanti aux victimes présumées, la Constitution fédérale reconnaît le droit à une procédure équitable, ce qui implique une enquête indépendante (art. 29 Cst.). Or une enquête est indépendante lorsque tant les responsables que les personnes chargées de l'enquête sont indépendantes hiérarchiquement et institutionnellement des personnes impliquées dans l'événement.[1]

Les personnes victimes de violences policières passibles de sanctions pénales peuvent adresser une dénonciation au Ministère public et introduire une procédure pénale. Le Ministère public et la police travaillent cependant main dans la main et leurs collaborateurs et collaboratrices se

[1] La protection juridique contre les abus de la part de la police, p. 12, Centre suisse de compétence pour les droits humains ; http://www.skmr.ch/cms/upload/pdf/150324_Etude_CSDH_Police_plainte.pdf

connaissent souvent personnellement. Comme le Ministère public a besoin de travailler en bonne intelligence avec la police, il n'est pas indépendant lorsque la police fait l'objet d'une enquête – cela pour des raisons structurelles.[2] S'il est nécessaire d'investiguer contre des autorités locales, pénales ou autres, la loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM) prévoit que cette tâche revienne au Ministère public cantonal chargé de tâches spéciales (art. 52, al. 2, lit. *f* LiCPM). Faire appel au Ministère public cantonal chargé de tâches spéciales si le Ministère public qui conduit la procédure et l'autorité de police sont proches n'est vraisemblablement devenu pratique courante que depuis le mois de mars de cette année.[3] Auparavant, l'ancienne directive prévoyait de ne faire appel au Ministère public cantonal chargé de tâches spéciales que lorsque les investigations portaient sur des cadres supérieurs de la police.[4] Faire intervenir le Ministère public cantonal chargé de tâches spéciales lorsque les enquêtes portent sur la police va dans la bonne direction. Mais cela suffit-il à garantir l'indépendance de l'enquête ? Selon Christopher Geth, chargé de cours de droit pénal à l'Université de Berne, il est malheureux de confier l'enquête à ses propres procureurs et procureuses.[5]

Pour remédier à ce problème, le canton de Genève par exemple fait entendre les membres de sa police par une « Inspection générale des services » (IGS). L'IGS est certes subordonnée au commandement de police, mais son champ d'action se limite aux procédures disciplinaires ou pénales contre des collaborateurs et collaboratrices.[6] Dans le canton de Bâle-Ville, c'est un Ministère public extérieur au canton qui conduit les procédures contre les fonctionnaires de police.[7]

Avec une investigation complètement indépendante sur les agissements de la police passibles de peines pénales, les garanties de procédure seraient assurées, les fonctionnaires de police non fautifs seraient lavés de tout soupçon, la population aurait davantage confiance en la police et croirait davantage en l'Etat de droit.

Le Conseil-exécutif est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif pense-t-il lui aussi que les reproches formulés ces derniers mois dans la presse, selon lesquels la police ferait un usage démesuré de la force et ne respecterait pas le principe de proportionnalité, et l'enlisement fréquent des procédures pénales contre des fonctionnaires de police ont écorné la crédibilité de la police et du Ministère public, la confiance en ces autorités et l'Etat de droit dans le canton de Berne ?

2. Comment les statistiques intègrent-elles les dénonciations contre les fonctionnaires de police dans le canton de Berne ?

3. Combien de dénonciations ont été déposées en 2013, 2014 et 2015 ?

4. Combien de ces procédures ont été gelées par le Ministère public, combien sont restées lettre morte et combien ont été portées devant le tribunal ?

[2] La protection juridique contre les abus de la part de la police, op. cit., p. 44
[3] http://www.derbund.ch/bern/kanton/Neue-Kontrolleure-fuer-die-Polizei/story/30551089
[4] La protection juridique contre les abus de la part de la police, version allemande, p. 130 http://www.skmr.ch/cms/upload/pdf/150319_SKMR_Studie_Rechtsschutz_Polizei.pdf
[5] http://www.derbund.ch/bern/kanton/Neue-Kontrolleure-fuer-die-Polizei/story/30551089
[6] La protection juridique contre les abus de la part de la police, op. cit., p. 47
[7] http://www.derbund.ch/bern/kanton/Neue-Kontrolleure-fuer-die-Polizei/story/30551089

5. Dans quelle mesure le Conseil-exécutif considère-t-il que les enquêtes sur les agissements de la police passibles de peines pénales sont effectivement indépendantes ?

6. Selon le Conseil-exécutif, que pourrait-on ou devrait-on améliorer ?

7. Le Conseil-exécutif est-il prêt à étudier par le menu, par exemple en menant une analyse scientifique, si l'indépendance des enquêtes pénales contre les fonctionnaires de police est garantie dans le canton de Berne ?

8. Comment se présenterait un modèle bernois s'inspirant par exemple de celui du canton Genève ou de Bâle ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Les auteurs de la présente interpellation partent du principe qu'une enquête menée par les autorités de poursuite pénale à l'encontre des membres du corps de police ne remplit *a priori* pas les conditions d'une procédure indépendante et équitable. Pour sa part, le Conseil-exécutif ne partage pas ce point de vue.

Le Conseil-exécutif est d'avis que les informations fournies par les médias ne constituent pas le principal étalon servant à mesurer la confiance placée dans les autorités du canton de Berne et dans l'Etat de droit. L'essentiel réside plutôt dans le fait qu'une procédure soit engagée, menée et conclue – conformément aux principes de l'Etat de droit – lorsqu'une dénonciation pénale ou une dénonciation à l'autorité de surveillance est déposée contre le personnel de la police. La confiance des citoyens envers le travail des autorités et de la police est avant tout raffermie grâce à la transmission d'informations transparentes et grâce aux résultats de la procédure en question.

Questions 2, 3 et 4

La Police cantonale (POCA) n'est pas en mesure de communiquer le nombre de dénonciations dont ses collaborateurs font l'objet car, d'une part, les systèmes ne permettent pas de procéder à une recherche selon la profession et, d'autre part, ces données seraient de toute façon incomplètes. Les dénonciations peuvent en effet être directement adressées au Ministère public ; il n'est d'ailleurs pas rare que ce soit le cas pour les dénonciations faites contre les collaborateurs de la POCA.

L'activité professionnelle du prévenu ne compte pas parmi les renseignements collectés lors du contrôle des affaires effectué à l'occasion de l'instruction pénale et de la procédure judiciaire. De plus, les enquêtes portant sur les collaborateurs de la POCA ne sont pas signalées de manière spécifique dans le contrôle des affaires et il n'est pas tenu de liste séparée les concernant. Il est par conséquent impossible d'interroger le système en fonction de la profession.
La demande concerne un nombre important de cas. De plus, il n'existe pas d'infractions relevant exclusivement du comportement des policiers. Enfin, l'abus d'autorité au sens de l'article 312 du

code pénal suisse (CPS) n'est en l'occurrence pas pertinent. Aussi n'est-il pas possible de répertorier les dénonciations d'après le critère de l'infraction ou de ses éléments constitutifs.

Question 5

Lorsque les forces de l'ordre ont commis une infraction à leur encontre, les personnes lésées peuvent se déclarer parties plaignantes et, ainsi, participer à la procédure pénale en tant que demanderesses (art. 118 ss du code de procédure pénale suisse). Elles peuvent déposer divers types de conclusion (p. ex. moyens de preuve) et, si une ordonnance de non-entrée en matière ou de classement injustifiée est prononcée dans le cadre de la procédure, elles sont en droit de recourir devant la Cour suprême qui peut, lorsqu'elle l'estime nécessaire, exiger du Ministère public qu'il soutienne l'accusation. Durant les débats, le statut de partie est également accordé aux personnes concernées et elles ont la possibilité de faire appel de toute décision d'acquittement. Un tel dispositif permet de garantir l'accès à un tribunal pénal indépendant.

La coopération quotidienne entre les autorités cantonales de poursuite pénale et la police n'est pas une raison suffisante, selon le Conseil-exécutif, pour remettre en cause l'indépendance des autorités d'instruction lorsqu'une dénonciation pénale est déposée contre un membre du corps de police. Un nombre incalculable de domaines de l'administration publique connaît semblable situation sans que cela n'implique de répercussions négatives sur l'autonomie ou la qualité du travail. Les contacts réguliers qu'entretiennent la Cour suprême et les tribunaux régionaux placés sous sa surveillance, la Direction de la magistrature et son autorité de surveillance – la Commission de justice – ou encore la Direction de la magistrature et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques sont autant d'exemples qui peuvent être cités. L'article mentionné par les auteurs de l'interpellation dispose que, s'il est nécessaire d'investiguer contre des autorités locales, pénales ou autres, cette tâche peut être attribuée au Ministère public cantonal chargé de tâches spéciales (art. 52, al. 2, lit. *f* de la loi portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs). Concrètement, le législateur a donc déjà prévu un instrument approprié pour que l'enquête pénale contre les membres de la police puisse être indépendante et équitable.

Dans des cas particuliers, le Ministère public a au demeurant le droit d'ordonner, sous certaines conditions, que les enquêtes soient menées par un autre canton. C'est ce qui s'est par exemple produit pour l'affaire « Osterhase » en février 2015.

Questions 6 à 8

Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire d'agir car, au vu des réponses données aux questions 1 à 5, aucune amélioration n'est envisageable. Des analyses scientifiques portant sur la garantie de l'indépendance des enquêtes pénales contre les fonctionnaires de police et des comparaisons avec les modèles genevois et bâlois sont par conséquent superflues.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	263-2015
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.1037
Déposée le:	30.10.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 19.11.2015
N° d'ACE:	811/2016 du 29 juin 2016
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-

Pas d'acquisition d'Imsi-Catchers

Un « IMSI-catcher » est un appareil sophistiqué qui localise et intercepte tous les téléphones mobiles dans un périmètre de 300 mètres. L'appareil, qui est très controversé au niveau international, permet d'accéder à des données et de les intercepter. Il permet également de bloquer les télécommunications dans le périmètre. Pour des raisons légales, l'utilisation d'IMSI-catchers est cependant très controversée.

Selon le *Bund* du 21 octobre 2015, Police Bern s'est déjà servie de tels appareils (empruntés). Le délégué cantonal à la protection des données n'a pas été consulté même si dans de tels cas, il doit pouvoir donner son avis. Mais sans avoir réparé cette omission, Police Bern prévoit d'acheter de tels appareils. Nous assistons avec inquiétude à ce développement qui pose de sérieux problèmes. Pour commencer, il n'y a pas de bases légales qui permettent de recourir à de tels appareils, deuxièmement, l'utilisation d'IMSI-catchers constituerait une violation de la loi cantonale sur la protection des données. L'interception des conversations téléphoniques des citoyens et citoyennes présenterait une grave atteinte à la sphère privée que l'on ne saurait en aucun cas autoriser. De plus, il est extrêmement problématique qu'un service administratif cantonal tel que Police Bern ignore le délégué à la protection des données et néglige de lui demander son avis alors qu'il en aurait l'obligation. À quoi bon avoir un délégué à la protection des don-

nées si les autorités de police cantonales croient pouvoir se passer de son avis dans une affaire aussi délicate. L'image de notre canton s'en trouve sérieusement ternie.

Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels services ont décidé de faire l'acquisition d'IMSI-catchers ?
2. Combien coûte un tel appareil et combien le canton de Berne pense-t-il en acheter ?
3. Quelles sont les bases légales auxquelles il se réfère pour cet achat ?
4. De tels appareils ont-ils déjà été utilisés dans le canton de Berne, et si oui, combien de fois ?
5. Quels motifs ont été invoqués ? Quels sont les délits présumés ou autres faits qui ont entraîné le recours aux IMSI-catchers ?
6. Qui a autorisé l'utilisation de ces appareils ? Le Conseil-exécutif en était-il informé ?
7. Quelles conclusions tire-t-on du recours à ces appareils ? Quelles données ont pu être saisies, et de quelle manière ?
8. Quels sont les moyens de recours des personnes espionnées ?
9. Pourquoi le délégué à la protection des données n'a-t-il pas été consulté avant l'utilisation des appareils ?
10. Quelle est le statut du délégué à la protection des données aux yeux du Conseil-exécutif ?
11. Le gouvernement est-il prêt à renoncer à cette technologie juridiquement controversée ?

Motivation de l'urgence : La police cantonale voudrait acheter les IMSI-catchers déjà cette année. Ces appareils permettent de localiser les téléphones portables et d'intercepter les conversations. Leur utilisation est juridiquement contestée, il n'y a aucune base légale. Le Conseil-exécutif n'ayant pas encore autorisé cette dépense, il est important et urgent d'alerter le parlement et l'opinion publique avant qu'il ne le fasse.

Réponse du Conseil-exécutif

Au sens large, un IMSI-catcher («International Mobile Subscriber Identity» / identité internationale des abonnés mobiles) est un système de localisation des téléphones portables, dont les fonctionnalités sont pour l'essentiel le repérage (détermination de la position d'appareils connus) et l'identification (reconnaissance d'appareils inconnus). Ses champs d'application sont la recherche de personnes portées disparues et la lutte contre la grande criminalité. À l'avenir, l'évolution technologique permettra d'autres formes d'utilisation dans le cadre de poursuites pénales.

Le Conseil-exécutif retient qu'en l'espèce, la Police cantonale bernoise (POCA) utilise déjà un IMSI-catcher, mis à sa disposition sur demande par la Police judiciaire fédérale ou la Police cantonale de Zurich. Cet appareil est utilisé, d'une part, pour tenter de localiser une personne disparue, dans la mesure où il est possible de circonscrire un certain périmètre. Dans de tels cas, il est crucial de pouvoir disposer de cet appareil rapidement pour déterminer sans tarder l'emplacement des personnes disparues et leur apporter l'aide nécessaire. D'autre part, la POCA met cet appareil en œuvre pour combattre la grande criminalité dans des affaires de police judiciaire, dans la mesure où cela paraît nécessaire à la localisation de personnes suspectes. En procédure pénale, chaque utilisation d'un IMSI-catcher doit faire l'objet d'une décision du Ministère public et d'une autorisation du Tribunal cantonal des mesures de contrainte du canton de Berne, lequel est aussi l'autorité judiciaire compétente en matière de recherches de personnes portées disparues.

Comme par le passé, l'utilisation de l'IMSI-catcher par la POCA est fonction des priorités de la Police judiciaire fédérale ou de la Police cantonale de Zurich. Dans des affaires relevant précisément de la police criminelle, cela a déjà engendré des délais d'attente de plusieurs semaines. De plus, la Police judiciaire fédérale a décidé d'introduire un émolument d'utilisation pour ces appareils à partir de 2016, ce qu'a déjà fait la police zurichoise.

En raison de l'utilité que présente l'IMSI-catcher dans les affaires de police criminelle, et pour disposer d'une plus grande flexibilité dans les recherches de personnes portées disparues et dans la lutte contre la grande criminalité, la POCA pensait faire l'acquisition d'un tel système l'an dernier, une mesure déjà envisagée depuis longtemps.

1. À ce jour, la POCA utilise l'IMSI-catcher de la Police cantonale de Zurich ou de la Police judiciaire fédérale. Cet appareil étant de plus en plus fréquemment demandé par les autres corps de police de Suisse, le délai d'attente s'allonge notablement. De ce fait, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) envisageait de procéder à l'acquisition d'un tel appareil pour la POCA. Dans l'intervalle, elle y a toutefois renoncé pour des raisons financières.

2. L'achat d'un seul appareil était envisagé. L'investissement nécessaire s'élève actuellement à environ 750 000 francs et il faut en outre s'attendre à des frais périodiques d'environ 20 000 francs.

3. L'utilisation d'un IMSI-catcher en matière de police criminelle se fonde sur l'article 280 en lien avec les articles 269 et suivants du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP; RS 312.0). Chaque utilisation de ce système, à des fins de localisation ou d'identification, doit faire l'objet d'une décision du Ministère public dans le cadre d'une décision de police judiciaire et être approuvée par le Tribunal cantonal des mesures de contrainte du canton de Berne. Partant, toute mise en œuvre est examinée, puis avalisée par deux organes judiciaires indépendants.

   L'utilisation de l'IMSI-catcher dans la recherche de personnes dont l'intégrité physique ou la vie est menacée se fonde sur l'article 3, alinéa 2 de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1) et l'article 3 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS 780.1). L'autorisation du tribunal susmentionné est régie par les dispositions du CPP.

4. Depuis 2007, tous les corps de police de Suisse peuvent requérir de la Police judiciaire fédérale l'utilisation d'un IMSI-catcher. Le nombre de telles utilisations a augmenté constamment au cours des dernières années. Comme une analyse précise de l'utilisation du système permettrait de tirer des conclusions sur les capacités de la POCA dans la lutte contre la grande criminalité, le Conseil-exécutif se refuse à fournir plus de détails.

5. Le catalogue de l'article 269, alinéa 2 CPP est la base légale pertinente pour la lutte contre la grande criminalité. En pratique, le Ministère public compétent détermine s'il y a de graves soupçons, critère crucial en l'espèce, et examine l'utilisation du système sous l'angle de la légalité. Dans la recherche de personnes portées disparues, il convient de déterminer dans chaque cas si l'utilisation d'un IMSI-catcher se révèle une mesure productive.

6. Comme exposé en introduction et dans la réponse à la question 3, chaque utilisation de ce système doit faire l'objet d'une décision du Ministère public dans le cadre d'une décision de

police judiciaire et être approuvée par le Tribunal cantonal des mesures de contrainte. La décision portant sur la recherche urgente et les moyens rendant cet engagement possible peut être prise par le piquet de commandement de la POCA. Dans ce cas également, elle doit être approuvée par le Tribunal cantonal des mesures de contrainte. Le Conseil exécutif n'est pas impliqué dans ces procédures.

7. Le numéro IMSI est attribué à un seul SIM («subscriber identity module» / module d'identité de l'abonné) dans le monde entier par les entreprises de téléphonie mobile. Ce numéro n'a toutefois rien à voir avec le numéro de téléphone attribué à la carte SIM.

   L'IMSI-catcher utilisé actuellement et dont l'acquisition était prévue ne permet que de localiser les IMSI dans le rayon d'utilisation de l'appareil. Il n'est ainsi pas possible de prélever de numéros d'appel ni de procéder à des écoutes téléphoniques. Les numéros IMSI saisis sont sauvegardés localement sur l'appareil et en sont effacés à court terme, dans la mesure où ils ne sont pas utiles à la procédure pénale. Dans ce cadre, l'IMSI est nécessaire pour obtenir des informations plus complètes sur l'abonnement de téléphonie mobile. Ces mesures destinées à la remise du numéro d'abonné mobile doivent faire l'objet d'une décision distincte de la part du Ministère public, conformément aux dispositions du CPP.

8. Dans les affaires relevant de la police judiciaire, il peut être fait usage de tous les moyens de recours prévus par le CPP pour contester de telles décisions. Dans la mesure où le CPP n'est pas applicable, le droit de recours se fonde sur la loi cantonale du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD; RSB 152.04). Sans préjudice des moyens de droit susmentionnés, il est possible de former une dénonciation à l'autorité de surveillance sur la base de l'article 101 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives, LPJA; RSB 155.21).

9. Dans le cadre de la procédure de corapport relative à l'acquisition d'un IMSI-catcher pour le compte de la POCA, le Bureau pour la surveillance de la protection des données a été invité à prendre position. De l'avis de la POM, l'utilisation d'un tel système dans les domaines décrits plus haut (recherche de personnes portées disparues et lutte contre la grande criminalité) ne requiert aucun contrôle préalable en vertu du droit cantonal de la protection des données. Si l'acquisition d'un IMSI-catcher fait à nouveau l'objet de discussions à l'avenir, la question du contrôle préalable devra être posée une nouvelle fois et réglée.

10. Le Conseil-exécutif prend la protection des données très au sérieux et accorde une grande importance au respect des dispositions légales correspondantes par l'administration cantonale. Il n'en va pas autrement en ce qui concerne la POCA. En outre, des séances et échanges ont lieu régulièrement entre cette dernière et le préposé cantonal à la protection des données.

11. Comme il a été évoqué plus haut, la POM renonce pour l'instant, pour des raisons d'ordre financier, à l'achat d'un tel appareil, de sorte que le Conseil-exécutif estime qu'une réponse à cette question n'est pas nécessaire.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	041-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.115
Déposée le:	27.01.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole) Linder (Bern, Les Verts)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	620/2016 du 01.06.2016
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-

Cannabis: proportionnalité des interventions de la police

Un reportage consacré à l'ermite de Frutigen a été diffusé le 24 janvier dernier à la télévision, dans l'émission « Reporter ». Le reportage relate l'aventure de ce personnage, condamné à une peine pécuniaire pour possession de deux plants de cannabis et ayant purgé la peine en prison pour avoir refusé de régler la somme.

La modification de la loi fédérale sur les stupéfiants est entrée en vigueur en octobre 2013, dans tout le pays. La loi interdit la possession et la consommation de cannabis et punit les infractions de l'amende ou de l'emprisonnement. Des règles précises faisant défaut, les modalités de mise en application de la loi varient selon les cantons. Ces derniers disposent d'une marge de manoeuvre concernant les modalités d'intervention de la police. Se pose également la question de la proportionnalité : faut-il faire une différence entre un consommateur sexagénaire et un adolescent ?

Avant l'entrée en vigueur, l'administration fédérale déclarait que la révision avait pour but d'harmoniser la répression de la consommation de cannabis en Suisse et de décharger la police et les autorités judiciaires.

Un article paru dans le *Bund* du 15 avril 2014 livre une autre interprétation : les cantons ont des pratiques très variables. En l'espace de six mois, d'après le porte-parole de la Police cantonale bernoise, 110 amendes ont été infligées pour possession de cannabis. Bâle-Ville en a prononcé 33 et le canton de Zurich 689 pendant la même période.

L'ampleur de la tâche des membres de la police et des autorités judiciaires en rapport avec les infractions liées au cannabis dépend donc des modalités de mise en œuvre de la loi.

Dans le contexte actuel des économies de personnel et du manque de ressources de la police, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'infractions à la loi sur les stupéfiants comparables au cas de l'ermite de Frutigen ont-elles été enregistrées ?

2. Si les amendes n'ont pas été réglées et que la peine a été purgée sous forme d'emprisonnement, quels ont été les coûts ?

3. Pourrait-on faire des économies si les modalités de mise en œuvre de la loi changeaient ?

4. Quelles ressources humaines ces infractions mobilisent-elles à la police ?

5. Ces ressources pourraient-elles être économisées si les modalités de mise en œuvre de la loi changeaient ?

6. Comment le Ministère public a-t-il hiérarchisé les priorités de la mise en œuvre de la loi sur les stupéfiants concernant le cannabis (trafic, grosses quantités, consommation sur la voie publique) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif souscrit à l'idée des auteures de l'interpellation, qui espèrent des économies pour la Police cantonale (POCA) en matière de personnel et de travail. Ces dernières se réfèrent en premier lieu à l'application pratique des réglementations adoptées le 1er octobre 2013 concernant la procédure d'amende d'ordre relative à la consommation de cannabis, selon lesquelles dix grammes de cannabis sont considérés comme une quantité minime. La consommation d'une telle quantité de cannabis peut faire l'objet d'une amende d'ordre. Or, avant l'adoption de ces réglementations, la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi fédérale sur les stupéfiants, LStup; RS 812.121) prévoyait que celui qui se borne à préparer des stupéfiants en quantités minimes pour sa propre consommation n'était pas punissable.

Dans toute la Suisse, la consommation de cannabis fait l'objet d'une amende d'ordre, pour autant que la police ait pris la personne concernée sur le fait. En revanche, la possession de cannabis est considérée différemment selon les cantons : à Berne et à Bâle-Ville, une personne détenant une quantité minime de cette substance n'est pas poursuivie, alors qu'à Zurich, elle est passible d'une amende d'ordre. Du fait que, dans le canton de Berne, l'autorité renonce à sanctionner les intéressés dans cette situation, le Conseil-exécutif estime qu'en comparaison nationale, les ressources humaines et les dépenses nécessaires à l'application des nouvelles réglementations sur les amendes d'ordre sont raisonnables.

1. Dans le canton de Berne, l'on a dénombré environ 18 cas comparables en 2015, bien qu'il ne s'agisse pas, en l'occurrence, de quantités minimes de cannabis au sens de la LStup.

2. Un jour de détention en prison, tel que l'entendent les auteures de l'interpellation, coûte 150 francs au canton.

   En 2015, les prisons du canton de Berne ont comptabilisé environ 144 000 jours d'occupation. Sur ce nombre, l'exécution de peines par journées séparées (catégorie de la population carcérale concernée en l'espèce) représente environ 200 jours par an, et les amendes infligées pour des infractions liées à la drogue n'en constituent qu'une part négligeable. Les amendes impayées en lien avec la circulation routière ou des infractions relevant d'autres domaines – par exemple de la resquille dans les transports publics – donnent en effet plus souvent lieu à un tel mode d'exécution de peine.

3, 4 et 5. Le Conseil-exécutif estime que dans le canton de Berne, l'application des réglementations concernant la procédure d'amende d'ordre relative à la consommation de cannabis est efficace et produit les effets escomptés:
   – si la POCA surprend un consommateur, elle lui inflige une amende et saisit le cannabis ;
   – si elle constate qu'une personne est en possession d'une quantité minime de cannabis, elle se borne à saisir la drogue en question.

   Dès lors, le Conseil-exécutif ne voit pas comment de nouvelles économies substantielles pourraient être réalisées avec l'actuelle procédure.

   Comme les personnes exécutant des peines de très courte durée suite à des infractions liées aux stupéfiants ne représentent qu'une infime partie de la population carcérale, le Conseil-exécutif ne discerne pas non plus de possibilités d'effectuer des économies au niveau de l'exécution des peines. La suppression des jours de détention susmentionnés ne contribuerait en rien à décharger les prisons et n'exercerait aucun effet notable sur le plan financier.

6. En ce qui concerne l'application de la LStup par rapport au cannabis, le Ministère public ne définit pas de priorités particulières et examine les dénonciations à la lumière des dispositions pénales en vigueur.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	052-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.264
Déposée le:	11.03.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	770/2016 du 22.06.2016
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-

Uber: conditions et implications dans le canton de Berne

La société Uber, fondée en 2009 à San Francisco, est un service en ligne qui met en relation les clients et clientes avec des chauffeurs professionnels mais aussi non professionnels. On peut commander un véhicule à l'aide de son téléphone portable. Les prix sont généralement plus bas que ceux pratiqués par les sociétés de taxis mais peuvent varier : si la demande augmente, les prix aussi. Uber propose différents services, comme UberX, UberPop et UberBlack.

La valeur en bourse d'Uber atteint désormais les 50 milliards de francs. La société est en proie à la critique dans le monde entier. On lui reproche régulièrement de ne pas respecter la loi sur le transport de voyageurs. Uber a eu plus d'une fois affaire à la Justice. Le directeur général d'Uber Zurich a annoncé que la société envisageait de s'étendre dans le canton de Berne (Bund, 10.4.2015).

Le Tribunal fédéral a récemment publié un arrêt intéressant. La question était de savoir si le service cantonal compétent avait eu raison d'interdire à Uber de proposer ses services sur le territoire du canton de Genève sans autorisation d'exploiter. Uber avait fourni des prestations de transport professionnel de personnes alors qu'il était de toute évidence au courant que son activité était soumise à une autorisation cantonale et bien que les autorités cantonales aient préalablement informé la société qu'en exerçant l'activité de transport professionnel de personnes sans

autorisation elle contrevenait à la loi genevoise sur les taxis et limousines. Le Tribunal fédéral a confirmé la position des autorités genevoises[1].

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif sait-il si la société Uber souhaite proposer ses services dans le canton de Berne ?

2. La société Uber a-t-elle besoin d'une autorisation pour le faire, et si oui, quelles conditions doivent être remplies ?

3. Le canton de Berne peut-il interdire Uber sur son territoire ?

4. Que signifie le nouvel arrêt du Tribunal fédéral si Uber venait à proposer ses services dans le canton de Berne ?

5. Qu'impliquerait la présence d'Uber dans le canton de Berne pour les taxis ?

6. Comment pourrait-on protéger les conditions de travail et de rémunération des taxis ?

7. Comment empêcher la précarisation des conditions de travail des taxis ?

Réponse du Conseil-exécutif

Il convient d'abord de mentionner que ce sont les communes qui mettent en œuvre les prescriptions légales au sujet des taxis. Le canton n'accomplit pas de tâches directement. Ainsi, les services spécialisés des villes de Berne, Bienne et Thoune, principales concernées, ont été consultés pour la rédaction de la présente réponse.

Point 1

Après consultation des services spécialisés susmentionnés et du beco Économie bernoise, le Conseil-exécutif n'a trouvé aucun élément concret laissant à penser que l'entreprise Uber prévoit d'étendre ses activités au canton de Berne prochainement.

Point 2

Une autorisation est obligatoire pour la détention et la conduite de taxis (art. 3, al. 1, lit. *b* de la loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie, LCI; RSB 930.1). L'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT; RSB 935.976.1) règle les conditions auxquelles une telle autorisation peut être délivrée. De nombreuses communes, parmi lesquelles les villes et agglomérations principalement concernées, ont en outre édicté des prescriptions complémentaires.

[1] http://relevancy.bger.ch/php/aza/http/index.php?lang=de&type=show_document&highlight_docid=aza://07-01-2016-2C_547-2015&print=yes

Point 3

La loi ne permet pas d'interdire à une entreprise donnée d'exercer ses activités. Par contre, elle permet d'infliger une amende pouvant atteindre 20 000 francs à quiconque fournit un service de taxis sans autorisation (art. 29, al. 1, lit. *a* LCI). Des actions civiles ou pénales sont également possibles en vertu de la loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale (LCD; RS 241).

Point 4

L'arrêt du Tribunal fédéral évoqué traitait des questions de fait et de droit suivantes: en septembre 2014, Uber a commencé d'offrir un service de mise en relation avec des chauffeurs et chauffeuses à rétribuer, malgré l'avertissement des autorités genevoises selon lequel cette activité sans autorisation officielle n'était pas conforme à la loi cantonale sur les taxis et limousines. Puis, par décision du 30 mars 2015, lesdites autorités ont interdit à Uber d'exercer ses activités dans le canton et ont retiré l'effet suspensif à un éventuel recours. Uber a porté l'affaire devant la Cour de justice du canton de Genève, concluant, d'une part, à l'annulation de la décision en question et, d'autre part, au rétablissement de l'effet suspensif. Un tel rétablissement lui aurait en effet permis de continuer à offrir ses services jusqu'à ce que l'instance de recours statue sur le fond. Cette dernière a toutefois refusé de rétablir l'effet suspensif dans une décision incidente, que le Tribunal fédéral a confirmée par la suite, dans l'arrêt auquel l'interpellation fait référence. Ce dernier portait donc uniquement sur le rétablissement de l'effet suspensif du recours: le Tribunal fédéral ne s'est pas prononcé sur le fond et n'a pas déterminé si Uber peut proposer ses services de mise en relation à Genève sans être au bénéfice d'une concession pour taxis. C'est à la Cour de justice genevoise qu'il appartiendra de trancher cette question.

Point 5

Le Conseil-exécutif n'est pas en mesure de répondre à cette question en l'état actuel des choses. Les répercussions dépendraient en effet de différents facteurs. L'arrivée d'Uber sur le marché créerait probablement une nouvelle concurrence dans les services de taxis. Toute la question est de savoir quelle part de marché Uber serait en mesure de gagner: plus cette part serait importante, plus celle des autres compagnies déjà actives diminuerait et plus lourdes seraient les répercussions.

Point 6

Les services de taxis sont soumis à l'économie de marché, même si l'État les régule par le biais de diverses prescriptions légales (p. ex. règles du droit de la circulation routière en matière de transport de personnes à titre professionnel, règles applicables au repos des chauffeurs et chauffeuses de taxi, dispositions de la loi sur le travail pour les chauffeurs et chauffeuses salariés). Les communes, pour leur part, ont la possibilité d'influer sur les prix dans une certaine mesure, tout en contrôlant le respect des prescriptions susmentionnées, soit en cas de soupçon concret, soit de manière aléatoire. Elles n'ont toutefois aucune influence sur le salaire des chauffeurs et chauffeuses.

Point 7

Les marchés qui fonctionnent tendent en principe à s'autoréguler. Les communes s'assurent du respect des prescriptions légales en matière de travail et de commerce (cf. supra). Les infractions sont poursuivies pénalement ou par la police du commerce.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	067-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.288
Déposée le:	14.03.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hofmann (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	771/2016 du 22 juin 2016
Direction:	Direction de la police et affaires militaires
Classification:	-

Que faire contre les conducteurs qui font pétarader leur moteur?

Il semble que la tendance à faire pétarader son moteur ait gagné en popularité ces dernières années chez une minorité d'automobilistes mais aussi de motards. En règle générale, ces démonstrations ne durent pas très longtemps, mais elles sont extrêmement bruyantes (rugissements de moteurs). Il n'est pas rare que ces excès se produisent dans des lieux où se trouve du public. Ils dérangent donc beaucoup de monde en même temps, ce qui pourrait bien être l'intention de ces adeptes du ronflement de moteur. Le weekend est très propice à ces démonstrations. Il s'agit souvent d'engins très puissants, plus puissants même que les moteurs rencontrés habituellement en Suisse. Faire une démonstration acoustique de la puissance de son engin traduit manifestement un besoin. Les automobilistes et les motards font aussi des tours de circuit dans le seul but de montrer leurs véhicules.

La mode qui consiste à tuner sa voiture pour en modifier le bruit (sa qualité et sa quantité) est manifestement comprise dans le sens d'une augmentation. De nombreuses sociétés font de la réclame pour de telles offres. Selon différents articles parus dans la presse ces deux dernières années, mais aussi des sujets diffusés sur SRF, la Police réagit à ces provocations. Elle intervient par exemple à Coire, Schwytz et Zurich, en particulier auprès des conducteurs de voitures tunées. Je n'ai encore rien entendu de tel à propos de Berne.

Selon mes recherches, les cas mentionnés ne sont pas punis par une amende d'ordre mais la Police les signale au Ministère public. Ces derniers temps, la Police n'aurait reçu que peu de plaintes pour tapage de ce genre. Cela est sûrement dû au fait que de telles plaintes ne produisent qu'un effet limité.

Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de rapports de ce genre la Police a-t-elle remis au Ministère public en 2013, 2014 et 2015 ?

2. Quelle proportion de ces rapports traitait de voitures et de motos tunées ? (la somme des trois années = 100 pour cent)

3. Quelles méthodes la Police a-t-elle employées pour confondre ces personnes ? Dans quel pourcentage de cas une plainte pour nuisances sonores avait-elle été déposée ? (la somme des trois années = 100 pour cent)

4. La Police a-t-elle déjà sanctionné des automobilistes ou des motards effectuant des circuits de course, comme mentionné plus haut ? Dans l'affirmative, combien de fois ces trois dernières années ?

5. A combien se montait l'amende moyenne dans tous les cas où le rapport remis au Ministère public a été suivi d'une amende ? Une estimation suffit.

6. Y a-t-il eu d'autres types de sanctions ? Si oui, lesquelles ?

7. A l'avenir, la Police s'emploiera-t-elle davantage à poursuivre les adeptes du ronflement de moteur ? Dans l'affirmative, quelles nouvelles méthodes prévoit-elle d'employer ?

8. Ces dernières années, la Police a-t-elle déjà contrôlé et éventuellement sanctionné des sociétés qui auraient monté des dispositifs non-autorisés sur des véhicules pour qu'ils fassent plus de bruit ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. et 2. Un relevé statistique fiable des chiffres demandés par l'auteur de l'interpellation n'est pas possible, car les dénonciations ou les interventions de la police dans de tels cas sont effectuées à des titres divers, selon les infractions commises, et classées comme telles. Le bruit provoqué inutilement (art. 42, al. 1 de la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, LCR; RS 741.01, en lien avec l'art. 33 de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière, OCR; RS 741.11) va en effet souvent de pair avec d'autres infractions (p. ex. modifications non autorisées au véhicule, perte de maîtrise de ce dernier).

   Pour ces raisons, une recherche dans les systèmes de la Police cantonale (POCA) est ardue. Les chiffres suivants relatifs au tapage et aux nuisances sonores résultant de véhicules à moteur sont disponibles: 37 cas en 2012, 43 en 2013, 36 en 2014 et 58 en 2015. Pour les raisons évoquées ci-avant, ces chiffres ne permettent pas d'aller au-delà de conclusions partielles.

3. La POCA effectue des contrôles de véhicules. De portée générale ou ciblés, ces derniers sont menés soit par la police territoriale si elle décide de concentrer son action sur ce point dans le cadre des prestations de base, soit par la police mobile. Toutefois, s'il s'avère qu'une intervention s'impose dans des zones sensibles, des actions supplémentaires ciblées ont lieu en concentrant les ressources nécessaires et en augmentant la présence policière.

   Les prescriptions légales en matière d'émissions sonores sont clairement définies à l'article 53 de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41). Une mesure des émissions effectuée par les spécialistes du service technique des accidents permet de s'assurer du respect de la limite autorisée. Il convient toutefois de rappeler que, bien évidemment, un bruit excessif peut également émaner d'un véhicule respectant les prescriptions.

   Même s'il n'est pas possible d'établir une statistique des interventions policières découlant de situations signalées par des particuliers, il faut toutefois relever que de telles informations jouent un rôle important au moment de définir les priorités d'intervention de la police et d'établir son plan d'engagement.

4. On ne note pas l'existence de tels circuits, à tout le moins pas dans des vastes proportions. Certains endroits sont connus pour servir de lieux de rencontres de détenteurs de véhicules tunés ou au moins voyants, en particulier à la belle saison. Pour les raisons citées précédemment, une évaluation statistique n'est pas possible.

5. Le Ministère public applique les directives concernant la mesure de la peine édictées par l'Association des juges et procureurs bernois (directives AJPB), lesquelles prévoient les sanctions suivantes:

   Lors d'émissions sonores excessives

   - dues à une conduite sans égard pour autrui (not. démarrage sur des chapeaux de roues), il est recommandé d'infliger une amende de 300 francs (directives AJPB 1.III.1.5.1. al. 3, p. 12);
   - résultant d'une modification volontaire du dispositif d'échappement servant à atténuer le bruit du moteur, une amende de 300 francs est également recommandée (directives AJPB 1.III.1.5.2, p. 12).

   Lors d'émissions sonores superflues générées par des parcours inutiles dans les localités, il est recommandé d'infliger une amende de 100 francs (directives AJPB 1.III.1.5.3, p. 12).

6. D'autres mesures sont possibles parallèlement aux sanctions. Une copie de chaque rapport est transmise à l'Office de la circulation routière et de la navigation, qui a compétence pour prononcer des mesures administratives (avertissement, retrait de permis de conduire, éventuellement expertise portant sur l'aptitude à conduire). Les émissions sonores ne justifient pas à elles seules des mesures administratives, ces dernières devant sanctionner d'autres contraventions à la LCR. Si la police constate des défauts techniques sur un véhicule lors d'une vérification, celui-ci devra subir un nouveau contrôle. Si elle note de graves défauts, elle peut saisir le véhicule ou des éléments de ce dernier.

7. Comme il a été exposé dans la réponse à la question 3, la police s'emploie à combattre ce phénomène dans le cadre des prestations de base ou au moyen d'actions ciblées au lieu où un besoin est identifié. Si des excès de vitesse sont également commis, la police effectue des contrôles ponctuels à l'aide de lasers ou de radars dans les localités concernées. Dans des zones sensibles, des mesures relevant de la construction et de la signalisation ont déjà été envisagées, en collaboration avec les autorités compétentes en matière de construction des routes.

8. Les fabricants et les distributeurs d'accessoires de véhicules déclarent en principe si ces derniers sont autorisés, c'est-à-dire s'ils peuvent être utilisés pour la conduite sur le domaine public. Dès lors, la responsabilité d'une utilisation conforme aux dispositions légales incombe aux détenteurs de véhicules. Toutefois, il y a lieu de souligner que de tels accessoires sont souvent commandés à l'étranger au moyen d'internet. De ce fait, mais aussi à défaut de bases légales adaptées, aucune inspection spécifique en entreprise n'a été effectuée à ce jour.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	139-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.637
Déposée le:	09.06.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole) Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	897/2016 du 17 août 2016
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–

Surveillance des gares: conditions de travail?

Les forces de police se voient confrontées à des défis toujours plus grands, en particulier celles qui patrouillent en ville de Berne. Entre les incidents qui émaillent le quotidien de la Reitschule, les attaques contre le poste de la Waisenhausplatz et la multiplication des heures supplémentaires et des interventions spéciales, par exemple en lien avec le Tour de France, le métier de policier ne suscite plus guère les vocations.

Dans ce contexte déjà difficile, un nouveau problème occupe les esprits : les conditions de travail prévalant au poste de police de la gare CFF, visiblement mauvaises. Preuve en est les incidents survenus entre la police et l'auteur présumé d'un délit. Le canton serait bien avisé de veiller à temps que les policiers et policières puissent travailler dans des conditions dignes de ce nom, en particulier aux points chauds, compte tenu de la mission toujours plus difficile qui leur est assignée.

Lorsqu'un policier aux états de service irréprochables et ayant toujours obtenu de très bonnes qualifications depuis onze ans qu'il exerce son métier doit subir les provocations d'un détenu qui urine par terre dans sa cellule, cela pose bien des questions qu'une mise à pied ne résout pas ; bien au contraire, ce sont autant de questions qui devraient alerter l'employeur. La mise à pied n'avait visiblement pour autre but que de soigner l'image auprès du grand public au lieu de prendre la défense de collaborateurs méritants. Même si la situation financière du canton est tendue

et que les forces de police ne peuvent pas être étoffées comme elles devraient l'être, ce ne devrait pas être mission impossible que d'aménager des conditions de travail correctes en faisant avec les moyens du bord. N'oublions pas qu'au final, il y va de notre sécurité à tous.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance que les conditions de travail qui règnent au poste de police de la gare CFF pourraient expliquer en partie les incidents ayant conduit à l'ouverture d'un procès à l'encontre de policiers ?

2. S'est-il forgé une idée des conditions de travail qui prévalent au poste de police de la gare CFF, notamment

   a. de l'exiguïté des locaux ?

   b. de l'absence de lumière du jour ?

   c. de la mauvaise aération ?

   d. du piètre éclairage ?

3. En tant qu'employeur, a-t-il vérifié que les conditions pénibles résultant de l'état des locaux soient compensées par d'autres mesures comme une durée de pause plus longue et un rythme de rotation des équipes plus élevé ?

4. Partage-t-il la préoccupation des auteurs de l'interpellation de voir les mauvaises conditions de travail continuer de se répercuter négativement sur le travail des forces de police et donc sur la sécurité ?

5. Est-il disposé à prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer les conditions de travail dans le cadre des moyens financiers limités à disposition ?

Motivation de l'urgence : Les conditions de travail au poste de police de la gare CFF sont indignes et doivent être améliorées sans tarder.

Réponse du Conseil-exécutif

Points 1 et 2

La gare de Berne est accessible librement sept jours sur sept, 24 heures sur 24. Elle est traversée quotidiennement par plus de 250 000 voyageurs et voyageuses. Cette densité et les différents besoins de ces personnes font que leurs contacts avec le personnel du poste de police de la gare ne s'effectuent pas toujours sans heurts et donnent parfois lieu à des conflits. Comme le décrit l'auteur de l'interpellation, les conditions de travail qui prévalent dans ce poste de police ne sont pas les mêmes qu'ailleurs. De ce fait, les personnes sélectionnées pour y travailler ont en général d'abord suivi un stage de quelques semaines à six mois qui leur donne un aperçu des tâches variées et exigeantes au sein de la gare, à l'issue duquel elles peuvent décider librement d'y travailler.

Il faut cependant souligner que les conditions de travail au poste de police de la gare sont conformes aux prescriptions du beco Économie bernoise. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas de lien de cause à effet entre ces conditions et les incidents évoqués dans l'interpellation.

Point 3

Le travail quotidien au sein du poste de police de la gare respecte les prescriptions du droit du personnel. Ainsi, chaque jour, les agents et agentes sont amenés à intervenir au moins deux fois à l'extérieur ou à passer les pauses prévues à l'article 127 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (OPers; RSB 153.011.1) à la lumière du jour. Cette disposition est facilement respectée du fait que le périmètre d'action du poste englobe, outre la gare à proprement parler, la *Grosse Schanze*, la place de la gare, l'Hôpital des Bourgeois, l'Église du Saint-Esprit et l'hôtel Schweizerhof. Les responsables du poste s'efforcent de faire en sorte que l'ensemble du personnel respecte ces prescriptions et profite du temps passé à l'air libre.

Point 4

La gare de Berne est indéniablement une zone à problèmes qui place le personnel de la Police cantonale (POCA) face à de grandes exigences (cf. points 1 et 2). Le Conseil-exécutif estime cependant que les conditions de travail des agents et agentes du poste de la gare sont correctes. Les locaux du poste sont conformes aux prescriptions du beco et n'ont pas de répercussions néfastes sur les tâches de la police. Les mesures évoquées au point 3 garantissent un environnement de travail agréable.

Point 5

L'organisation, la structure et les processus du poste de police de la gare sont régis par les prescriptions internes de la POCA, qui sont en tout point respectées. Les conditions de travail au sein de ce poste sont régulièrement contrôlées et, en cas de besoin, adaptées. Par exemple, le corps de garde, les locaux d'arrêts et les espaces administratifs font actuellement l'objet d'un examen en vue de leur adaptation aux nouveaux besoins de place. Le Conseil-exécutif ne voit pas de nécessité de prendre d'autres mesures.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	092-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.497
Déposée le:	12.05.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 02.06.2016
N° d'ACE:	892/2016 du 17 août 2016
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–

Réorganisation de l'OPLE et reconversion du Foyer d'éducation de Prêles

La Direction de la police et des affaires militaires (POM) a l'intention de réorganiser l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE). Un nouvel étage hiérarchique avec cinq responsables va venir s'insérer entre le chef d'office et les établissements pénitentiaires, qui, jusque-là, étaient placés sous la responsabilité directe du chef d'office et de son suppléant. Ces cinq responsables de domaine formeront la direction avec le chef d'office. Les Services centraux seront complétés par un nouvel état-major de six personnes environ, tout en conservant leur statut d'état-major, et par un service juridique de quatre personnes environ, directement subordonnés au chef d'office. Cette réorganisation va se solder par une augmentation des effectifs d'environ 15 postes. Elle va coûter aux directeurs d'établissement leur statut de membres de la direction et les priver de certaines de leurs compétences. Ils ne pourront ainsi plus passer de contrats ni engager de personnel, ou alors dans des conditions restrictives. Manifestement, ces changements ne sont pas du goût de tout le monde. Thomas Freytag, le chef de l'OPLE, a ainsi dû récemment signaler à la direction de Thorberg que des clarifications étaient encore nécessaires dans le domaine des établissements pénitentiaires.

La réorganisation ne peut être appréhendée hors du contexte de la fermeture du Foyer d'éducation de Prêles annoncée pour le 31 octobre 2016. Les quelque 80 collaborateurs et collaboratrices du foyer ont été licenciés pour cette date. Le Conseil-exécutif prévoit d'en réengager

une cinquantaine dans le nouveau centre de détention administrative qui ouvrira ses portes le 1er janvier 2017 dans les locaux de Prêles et qui comportera 50 places de détention. Les 30 autres personnes seront réparties, pour certaines, dans les établissements existants et pour d'autres, dans la nouvelle direction. Seuls quelques postes (environ 4,5) seront affectés à des tâches supplémentaires comme l'exécution des sanctions axée sur les risques (ROS). Les autres, 25 environ, viendront renforcer les effectifs occupés aux tâches actuelles de l'office. Autrement dit, les 25 postes qui auraient pu être supprimés grâce à la fermeture du Foyer d'éducation de Prêles seront conservés à cause de la réorganisation démesurée de l'OPLE.

Outre cette occasion ratée d'économiser 25 postes, la transformation du Foyer d'éducation de Prêles en centre de détention administrative pose d'autres problèmes. Le rapport d'encadrement de 1 : 1 (50 employés pour 50 places de détention) dépasse nettement la moyenne suisse de 1 : 3,5. Le coût d'exploitation sera d'environ 350 francs par place et par jour, alors que la subvention fédérale n'est que de 200 francs. Le canton va donc devoir couvrir le déficit de 150 francs par place et par jour, soit 2,7 millions par an si le centre de détention affiche complet en permanence (150 CHF x 50 places x 365 jours). Reste également à savoir si le centre est conforme aux normes de la Confédération en ce qui concerne par exemple la taille des locaux. Si tel n'est pas le cas, le canton risque de devoir faire face à de coûteux travaux d'adaptation.

L'idée de la POM consiste à proposer, outre les 50 places de détention administrative, 58 places supplémentaires pour le concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures. Mais il n'est pas garanti que le concordat attribuera ces places au canton de Berne. Dans le procès-verbal de la 96e conférence concordataire du 22 avril dernier, on lit en effet que les représentants des cantons de Suisse centrale ont critiqué le site de Prêles et réclamé une autre alternative, par exemple à Stans, dans la région de Schwytz ou dans la zone Argovie/Soleure. La décision du concordat ayant été ajournée jusqu'à l'automne, l'augmentation de 50 à 108 places n'est pas garantie pour l'instant. Lors de la conférence d'avril, le directeur de la police du canton de Berne a d'ailleurs annoncé que la première étape de la reconversion de Prêles serait menée indépendamment de la décision des autres cantons concordataires.

Pour mémoire : Il y a quelques mois seulement, le directeur de la police a voulu contraindre les communes à aménager des centres d'hébergement de requérants d'asile d'au moins 100 places, l'exploitation de centres de plus petite taille n'étant soi-disant pas rentable. Or, le canton de Berne court maintenant le risque, si les autres cantons concordataires ne donnent pas leur accord, de devoir gérer un centre d'hébergement de 50 places seulement.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les directeurs des établissements pénitentiaires se satisfont-ils de la perte de compétences que leur vaudra la réorganisation de l'OPLE ?

2. Pourquoi le rapport d'encadrement est-il de 1 : 1 et non pas de 1 : 3,5 comme dans les autres établissements ?

3. Pourquoi la POM ne restitue-t-elle pas au pool du canton les 80 postes supprimés du fait de la fermeture de Prêles et ne demande-t-elle pas au Conseil-exécutif la création des postes nécessaires au nouveau centre de détention administrative ?

4. Pourquoi ne fait-on pas l'économie des quelque 30 postes correspondant à la différence entre la réduction mesurable des prestations résultant de la fermeture de Prêles (80 postes), d'une part, et l'ouverture du centre de détention administrative (50 postes environ), d'autre part ?

5. Pourquoi le Conseil-exécutif s'obstine-t-il à vouloir ouvrir un centre de détention administrative de 50 places début 2017, alors qu'à en croire la Direction, l'exploitation d'un centre de moins de 100 places n'est pas rentable ?

6. Pourquoi le Conseil-exécutif n'attend-il pas la décision du concordat pour créer les 58 places supplémentaires avant de réaménager Prêles en un centre qui, avec 108 places, pourrait être exploité sans trop de difficultés ?

7. Est-il exact que l'exploitation du nouveau centre de détention administrative coûtera 350 francs par place et par jour alors que la Confédération ne rembourse que 200 francs ?

8. Les équipements de Prêles sont-ils conformes aux normes imposées par la Confédération pour les places de détention administrative ? Dans la négative, combien coûteront les nécessaires adaptations ?

9. Le site de Prêles, à plus de 100 km des grands aéroports de Bâle-Mulhouse, de Zurich-Kloten et de Genève, est-il adapté, sachant que la plupart des renvois se font par avion ?

10. Comment le Conseil-exécutif pense-t-il mettre en œuvre la motion Mülheim « Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles ! » adoptée le 7 septembre 2015 par le Grand Conseil et qui réclame l'hébergement des RMNA dans les locaux de Prêles ?

Motivation de l'urgence :
Le Conseil-exécutif souhaitant ouvrir le centre de détention administrative le 1er janvier 2017, les nombreux points encore en suspens en rapport avec la question et aussi avec la réorganisation de l'OPLE devraient être clarifiés avant.

Réponse du Conseil-exécutif

La réorganisation de l'office a été entamée sur la base des recommandations formulées à l'issue de l'enquête administrative menée à l'Établissement pénitentiaire de Thorberg. Cette enquête portait sur la nécessité, pour la direction de l'office, d'optimiser la direction de l'établissement. Dans un rapport, l'expert mandaté, M. Benjamin Brägger, avait pointé le manque de conduite et de surveillance exercées par l'Office de l'exécution judiciaire (anciennement Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement) sur l'établissement. Il avait notamment recommandé de réduire le trop large éventail de tâches de conduite incombant au chef d'office et de ne plus déléguer l'ensemble des compétences aux unités organisationnelles subordonnées à l'office, qui empêchaient ce dernier d'exercer une conduite, une direction et une surveillance suffisamment proches des objectifs. L'office compte en effet quelque 1000 collaborateurs et 15 unités décentralisées. De ce fait, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) a chargé la direction de réorganiser complètement l'office afin d'en améliorer la conduite et de clarifier les compétences et les domaines d'intervention communs.

Point 1

Sur la base d'un plan autorisé par la POM, le processus de réorganisation a été mené avec les dirigeants de l'office (système participatif) et des experts externes. La réorganisation ne vise pas à priver un large cercle de personnes de leurs pouvoirs, mais plutôt à améliorer leur collaboration, à régler les domaines d'intervention communs et à clarifier la répartition des tâches, des compétences et des responsabilités au sein de l'office. En effet, la direction est chargée de diriger et de surveiller les établissements qui lui sont subordonnés dans l'optique d'un système global d'exécution des peines. Or, une conduite efficace serait impossible sans des limitations adéquates des compétences qui reviennent aux personnes directement subordonnées.

Point 2

Le rapport d'encadrement entre le personnel et les détenus suit le plan établi par le groupe de travail sur les places de détention administrative du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures. Le groupe de travail recommande un rapport de 1:2, une valeur qui est par exemple en vigueur au sein de l'établissement de détention administrative de Bässlergut, de taille comparable à celui qui sera créé à Prêles.

L'ouverture de l'Établissement de détention administrative de Prêles (EDAP) se déroulera en deux étapes: dans un premier temps, l'EDAP ouvrira ses portes en janvier 2017 avec 50 places, auxquelles devraient venir s'ajouter 58 autres places en 2018. Partant, le rapport d'encadrement pendant la première étape sera d'environ 1:1,2. L'EDAP aura en effet besoin de personnel travaillant par roulement 24 heures sur 24, ce qui correspond à un grand besoin en ressources humaines par rapport aux capacités d'accueil. À la mise en œuvre de la seconde étape, le rapport baissera pour atteindre la valeur recommandée par le groupe de travail.

Cette ouverture échelonnée suit le modèle de la Prison régionale de Berthoud, nouvellement créée. À l'inauguration de cette prison, en mai 2012, les effectifs étaient complets alors que l'établissement ne fonctionnait qu'à 60 pour cent de ses capacités. Cette situation, qui a duré quelques mois, a permis au personnel d'assimiler les processus de travail et de s'exercer aux situations d'urgence et de crise.

Points 3 et 4

Le domaine de l'exécution des peines et mesures est sujet à des changements permanents, suivant en cela l'évolution constante des besoins de la société. Les ressources à disposition doivent pouvoir être utilisées de manière flexible et propre à ce que les objectifs soient atteints. Depuis des années, la situation à l'Office de l'exécution judiciaire est très tendue au niveau des effectifs. À l'occasion des débats sur le postulat Burkhalter[1], pendant la session de juin 2015, le Grand Conseil a reconnu la nécessité de prendre des mesures.

À l'heure actuelle, l'Office de l'exécution judiciaire a besoin d'environ 20 postes dans les domaines suivants:

- Création d'une unité d'enquête médico-légale: avec le passage au système de l'exécution des sanctions axée sur les risques (ROS), le canton de Berne mettra sur pied une unité qui fournira des prestations au Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale

[1] P 245-2015 Burkhalter (Rümligen, PS) du 18 novembre 2014: Effectifs dans le domaine de la privation de liberté et de l'encadrement

sur l'exécution des peines et mesures. Il facturera intégralement ces prestations aux autres cantons membres.
- Conversion de la Prison régionale de Berthoud en établissement pénitentiaire et, en partie, en clinique médico-légale. Cette opération générera d'immenses économies, car l'établissement accueillera des détenus qui n'auront plus besoin d'être placés dans des cliniques situées dans d'autres cantons.
- Couverture des besoins accrus en ressources humaines au sein de divers établissements (prisons régionales de Bienne et de Moutier, établissements pénitentiaires de Hindelbank et de Witzwil), avec notamment une permanence 24 heures sur 24 assurée par au moins deux personnes dans chaque établissement rattaché à l'office.
- Création des postes nécessaires à la réorganisation de l'office.

Dans le domaine des peines et mesures pour mineurs, des coupes pourront être opérées dans les prestations car les besoins des autorités de placement ont nettement diminué. C'est pour cette raison que le Foyer d'éducation Prêles (FEP) a été fermé.

Si l'on avait décidé de faire l'économie des postes existants au FEP, la fermeture de ce dernier n'aurait pas pu être socialement acceptable. En reportant les postes au sein de l'office afin de répondre aux besoins, le canton de Berne assume au mieux son rôle d'employeur respectueux des aspects sociaux. Fermer le FEP sans solution de remplacement pour la majorité de ses employés aurait en outre nécessité le versement de montants très élevés à titre d'indemnités de départ, de rentes spéciales et de rentes de raccordement.

Selon la planification, environ 60 des 80 postes que compte le FEP seront affectés au fonctionnement de l'EDAP à plein régime. Les quelque 20 postes dont l'EDAP n'a pas besoin seront supprimés des effectifs de la POM en 2017. Les personnes concernées se verront toutefois proposer des postes appropriés dans le cadre des effectifs réduits, au sein des domaines susmentionnés.

Points 5 et 6

Le Conseil-exécutif rappelle que la taille souhaitable évoquée par l'auteur de l'interpellation pour que le fonctionnement d'une institution soit rentable concerne les hébergements collectifs pour requérants d'asile et non les établissements de détention administrative.

Selon la restructuration du domaine de l'asile en cours à la Confédération, la tâche d'exécuter les renvois restera du ressort des cantons. Ces derniers sont tenus de créer des places de détention administrative dans chaque région nouvellement définie pour le domaine de l'asile. Le canton de Berne constitue à lui seul l'une de ces régions.

Les places de détention administrative qui seront créées dans un premier temps d'ici janvier 2017 serviront avant tout à couvrir les besoins cantonaux existants. Les 58 autres places pourraient être proposées à des cantons membres du Concordat. Lors de sa conférence d'automne, ce dernier décidera, sur la base d'un plan d'exploitation, si le canton de Berne doit effectivement étoffer son offre en ce sens. Si le Concordat renonce à cette extension pourtant rapidement réalisable, les places seront proposées directement à certains cantons intéressés. Une analyse des besoins menée auprès des cantons concordataires a montré que la demande actuelle atteignait environ 170 places. Partant, la nécessité des places est avérée.

Point 7

L'Office fédéral de la justice (OFJ) verse un forfait journalier de 200 francs aux cantons pour les frais de détention. Ce montant ne suffit pas à couvrir les frais effectifs, ni dans une prison, ni dans un établissement de détention administrative. Les frais ne peuvent donc en aucun cas être couverts, car ils excèdent 200 francs.

Dans sa stratégie, le groupe de travail sur les places de détention administrative estime les frais bruts à 325 francs par jour. Le forfait fédéral en couvre donc quelque 62 pour cent. L'indemnité que les cantons se facturent entre eux vise à couvrir les dépenses brutes. L'EDAP calquera ses prix sur cette indemnité. Il faut remarquer que la plupart des cantons de référence fondent leurs tarifs sur la comparaison intercantonale et que les montants qu'ils perçoivent ne correspondent pas aux frais effectifs, mais aux frais moyens perçus par les autres cantons. Le tarif n'a pas encore été définitivement arrêté. Il devrait l'être pendant la prochaine conférence concordataire de novembre 2016.

Point 8

Dans ses travaux d'élaboration, la POM a jusqu'à présent tenu compte des exigences de l'OFJ, à qui elle a soumis les documents nécessaires pour la première étape fin juillet 2016. Cette première étape (création de 50 places) se concentrera sur le bâtiment principal de Châtillon, qui a été conçu comme groupe d'habitation fermé. Elle ne nécessitera donc pas de travaux de construction de grande envergure, mais tout au plus du nouveau mobilier.

La seconde étape prévoit d'élargir la détention au site de Châtillon, soit au domaine de Prêles dans son ensemble. Sa mise en œuvre nécessitera l'installation d'une barrière le long du périmètre de sécurité et la construction d'un sas pour les véhicules et les personnes. Là aussi, du nouveau mobilier devra être acheté.

Il est pour l'heure impossible de chiffrer précisément les coûts. Les projets relatifs aux travaux n'ont pas encore été lancés par l'Office des immeubles et des constructions de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Point 9

Le site de Prêles est situé à un peu moins de 150 kilomètres des deux grands aéroports de Genève et Zurich et à 15 minutes en voiture de l'autoroute. La différence est donc négligeable avec un site en ville de Berne (130 km de Kloten, 160 de Cointrin).

Point 10

Le chiffre 2 de la motion 152-2015 Mühlheim charge le Conseil-exécutif d'examiner dans quelle mesures les infrastructures du FEP se prêtent à l'accueil de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA).

Le site du FEP n'est pas adapté à l'accueil de RMNA. Ses bâtiments sont conçus pour la privation de liberté et devraient être transformés à grands frais. De plus, l'expérience a montré que dans la région, le recrutement de personnel qualifié (éducateurs spécialisés, enseignants, psychologues, etc.) est particulièrement ardu.

Par ailleurs, la situation décentralisée du FEP complique les contacts sociaux, qui revêtent pourtant une importance cruciale pour l'intégration des RMNA. L'école publique du Plateau de Diesse n'aurait pas non plus les capacités de les accueillir en nombre.

Enfin, les coûts relativement élevés de l'infrastructure ne pourraient pas être facturés à des tiers dans le cadre des moyens disponibles pour l'hébergement en matière d'asile.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	114-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.578
Déposée le:	02.06.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	894/2016 du 17 août 2016
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-

Hébergement de requérants d'asile en ville de Berne: démarche contestable du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif et le Service cantonal des migrations jugent, de leur propre aveu, les abris de la protection civile inadaptés à l'hébergement de requérants d'asile, qu'ils voient comme une solution d'ultime recours. Or force est de constater que le canton a visiblement pour objectif de recourir à cette mesure d'urgence. En 2012, l'abri PC de Hochfeld a été ouvert aux requérants d'asile, pour une période initiale de six mois, et la gestion en a été confiée à l'ORS sans appel d'offres public. Depuis son ouverture, le centre d'accueil de Hochfeld a essuyé de vives critiques de la part des personnes hébergées, tout comme de la population, du parlement et des autorités de la ville de Berne.

En l'espace d'un an, la ville de Berne a elle-même ouvert deux nouveaux centres d'accueil (ancienne caserne des pompiers et hôpital Ziegler/maison Renfer), en faisant savoir clairement qu'elle ne tolérerait pas que des abris PC de la ville servent à l'accueil de requérants d'asile mais que, le cas échéant, elle aiderait le canton à trouver des places supplémentaires. Le conseil communal avait conditionné son approbation de l'implantation d'un centre fédéral sur le site de l'hôpital Ziegler à la fermeture de l'abri de Hochfeld. La Confédération a ouvert son centre début mai et le conseil communal de Berne lui a accordé un délai jusqu'à fin mai pour fermer Hochfeld. A en croire les médias, le Conseil-exécutif fermera effectivement Hochfeld fin mai 2016, mais

ouvrira aux requérants l'abri PC de la centrale de distribution de Coop à Berne-Riedbach. Une décision prise sans informer ni consulter la ville de Berne, ce qui est fort de café. Cette manière de faire est inacceptable.

Dans son rapport sur l'asile, l'ancienne Commission de haute surveillance a déploré la pratique du Conseil-exécutif en matière de communication et a émis des recommandations. Un an plus tard, la nouvelle Commission de gestion (CGes) sortait un rapport invitant le gouvernement à améliorer sa communication dans le domaine de l'asile. Il est choquant d'apprendre qu'un bâtiment inoccupé construit en surface à Frauenkappelen a été visité par le Service cantonal des migrations pour ne pas être retenu au final.

Face à une telle situation, des questions ne manquent pas de se poser sur la pratique du canton quand il s'agit d'accueillir des personnes exilées en partie gravement traumatisées. Le Conseil-exécutif et le Service des migrations mettent leur crédibilité en jeu lorsqu'ils décident d'ouvrir un nouvel abri souterrain tout en affirmant que les installations de la protection civile, sans air frais ni lumière du jour, ne sont pas adaptées à l'hébergement de réfugiés.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi a-t-il ignoré les critiques formulées par le conseil communal de Berne au sujet de l'hébergement de réfugiés dans des abris souterrains en ville et décidé d'ouvrir un nouveau centre d'accueil à Berne-Riedbach ?

2. Pourquoi n'a-t-il pas informé au préalable le conseil communal de Berne du transfert prévu de Hochfeld à Berne-Riedbach ?

3. La démarche du Conseil-exécutif va à l'encontre des recommandations contenues dans le rapport de la Commission de gestion du 13 août 2015 qui, dans son point 3.7.1 (bilan, p. 22), indique clairement que la communication mérite d'être améliorée. Pense-t-il vraiment prendre au sérieux les recommandations de la Commission de gestion en agissant comme il le fait ?

4. Dans cette affaire, a-t-il l'impression de favoriser un climat de coopération avec la ville de Berne, qui s'engage pour davantage de places d'accueil en surface et qui a clairement fait savoir qu'elle chercherait de nouvelles places en surface en cas de besoin ?

5. La gestion du centre reste-t-elle aux mains de l'ORS ? Cette tâche ne doit-elle pas faire l'objet d'un appel d'offres public ? L'octroi d'un tel mandat sans appel d'offres public pour l'abri de Hochfeld est-il défendable d'un point de vue juridique ?

6. Les informations publiées dans le quotidien *Der Bund* le 1er juin 2016, selon lesquelles le canton a visité un bâtiment à Frauenkappelen avant d'y renoncer sans motif, sont-elles correctes ?

7. Pourquoi le Conseil-exécutif n'a-t-il pas loué le bâtiment en surface à Frauenkappelen alors qu'il dit réprouver l'hébergement de requérants d'asile dans des abris souterrains ?

8. Le canton aurait-il dû lancer un appel d'offres public pour le mandat de gestion du centre d'accueil à Frauenkappelen ?

Motivation de l'urgence : Le canton fermera enfin l'abri de Hochfeld – fortement contesté – dans les jours à venir, pour ouvrir dans le même temps un nouvel abri de la protection civile en ville de Berne. Tant la population que le conseil municipal de Berne critiquent vivement la démarche du Conseil-exécutif pour son absence de communication en amont du « transfert », en dépit des recommandations formulées par la Commission de gestion. Il est urgent de clarifier la situation pour le public.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif et la ville de Berne privilégient l'ouverture de centres d'hébergement en surface. Au vu des calculs du Secrétariat d'État aux migrations, le canton de Berne s'attend à l'attribution de 5640 requérants d'asile en 2016. Il est donc nécessaire de créer 3300 nouvelles places d'hébergement dans des infrastructures d'asile cantonales et de transférer environ 2000 personnes relevant du domaine de l'asile dans des appartements.

Eu égard à cette nécessité, il serait inopportun, dans le contexte actuel, de renoncer volontairement aux infrastructures souterraines. L'objectif du canton est d'héberger les personnes en détresse dans des conditions dignes, de les encadrer et d'éviter qu'elles ne se retrouvent à la rue. Pour ce faire, il est possible et nécessaire de recourir à des infrastructures d'asile souterraines en complément de celles situées en surface.

2. La procédure ordinaire veut que le canton ne s'exprime pas sur des négociations de contrats en cours, ni sur les parties impliquées ou les infrastructures envisagées. Cela vaut particulièrement lorsqu'une partie s'oppose explicitement à la diffusion préalable d'informations. En application de cette procédure, la ville de Berne a été informée immédiatement après la signature du contrat de l'ouverture prévue du centre d'hébergement d'urgence de Berne-Riedbach.

3. Le Conseil-exécutif renvoie aux observations du rapport de la Commission de gestion (CGes) du 13 août 2015 (pt 3.7.1, état de la mise en œuvre), selon lesquelles le Contrôle des finances a constaté que la communication entre l'Office de la population et des migrations (OPM) et ses partenaires contractuels s'était améliorée. S'appuyant sur les recommandations de la CGes, l'OPM s'attache toujours à soigner une collaboration plus étroite avec ses partenaires contractuels et, dans cette optique, à veiller en permanence à ce que ses décisions soient claires et transparentes. Il a mis en œuvre cet objectif

- en instaurant des tables rondes alors que la situation était très tendue en matière d'asile dans le canton de Berne et en les maintenant avec succès jusqu'à ce jour;
- en organisant chaque mois des séances d'échanges, menée par le chef de l'OPM, avec les partenaires de l'aide sociale en matière d'asile;
- en intégrant systématiquement les partenaires contractuels dans l'élaboration de la directive sur l'aide sociale, l'aide d'urgence et les soins médicaux pour les personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton de Berne (ci-après directive sur l'aide sociale), entrée en vigueur le 1er juillet 2016, et en offrant la possibilité aux services d'aide sociale en matière d'asile (SASA) de formuler en tout temps des recommandations et des propositions d'amélioration.

Le comité d'intervention en matière d'hébergement et d'encadrement dans le domaine de l'asile, présidé par le chef de l'OPM, et le projet pilote en matière d'asile dans l'arrondissement administratif de Frutigen – Bas-Simmental, dirigé par le préfet, ont permis d'acquérir de nombreuses bonnes et précieuses expériences de collaboration entre les autorités cantonales et communa-

les. Ces éléments seront introduits dans la révision partielle de la loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE; RSB 122.20).

4. Comme mentionné précédemment, le canton privilégie également la création de places d'hébergement en surface. La Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne (POM), compétente en la matière, est tributaire de la bonne collaboration avec la ville de Berne et apprécie la volonté de celle-ci de mettre des places à disposition pour les requérants d'asile. Néanmoins, même dans une ville favorable à l'hébergement de requérants d'asile, telle que la ville de Berne, il est difficile de créer de nouvelles places, c'est pourquoi il n'est pas possible de renoncer aux infrastructures souterraines.

5. ORS service AG reste en charge du mandat d'encadrement. Comme convenu avec les SASA, le centre d'hébergement d'urgence de Berne-Riedbach, entré en fonction, remplace l'infrastructure de Hochfeld, fermée depuis fin mai 2016. Ainsi, les collaborateurs ont eu la possibilité de voir leur contrat de travail reconduit.

Le 24 janvier 2013, le Grand Conseil a adopté la motion 194-2012 Kneubühler[1]. L'objectif est de charger la POM de mener des procédures d'adjudication publique dans le respect des dispositions de la loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP; RSB 731.2) lorsqu'elle confie des mandats à des organismes publics ou privés pour l'octroi de l'aide sociale aux personnes requérant l'asile. La question de savoir si l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile et les prestations qui en découlent doivent faire l'objet d'un appel d'offres public est controversée dans la doctrine comme dans la jurisprudence.

En juin 2013, la Confédération a lancé une restructuration du domaine de l'asile à l'échelle nationale. Au vu de la situation juridique et de l'évolution de cette restructuration, mise en œuvre actuellement, la POM a décidé de poursuivre, jusqu'à la fin de la phase de transition, la collaboration avec tous ses partenaires au moyen de contrats de prestations uniformes. Le 11 novembre 2015, dans le cadre de la stratégie de la POM en matière d'asile pour la période 2015-2018, le Conseil-exécutif a pris connaissance du fait que la pratique en matière d'attribution serait maintenue pendant la phase susmentionnée. L'OPM accomplit son mandat légal, soit l'hébergement et l'encadrement des personnes relevant du domaine de l'asile, en réglant le contenu des contrats de prestations, valables trois ans. L'appel d'offres étant suspendu, la bonne collaboration avec les SASA peut se poursuivre sans interruption. Cette continuité permet à l'OPM de consacrer ses ressources restreintes en personnel en priorité à la création de places d'hébergement supplémentaires et à l'élaboration de plans en vue de la restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne.

Compte tenu de la situation juridique, du mandat d'hébergement et d'encadrement devant être accompli et des éventuelles adaptations auxquelles il faudra procéder ces prochaines années en raison de la restructuration de l'asile aux niveaux fédéral et cantonal, le Conseil-exécutif appuie la décision visant à renoncer, pour l'instant, à procéder par voie d'appel d'offres public. Si appel d'offres public il devait y avoir, les modalités et le calendrier en seraient définis dans le cadre de la stratégie globale pour le domaine de l'asile. Le Conseil-exécutif a porté cette position à la connaissance du Grand Conseil le 3 juin 2015, pendant la délibération de la demande de crédit

[1] « Professionnalisme et qualité de la prise en charge des requérants d'asile: renforcer la concurrence »

concernant le financement de centres d'hébergement d'urgence pour les requérants d'asile dans le canton de Berne[2].

6. La POM a évalué de manière approfondie le site de Frauenkappelen, mentionné comme possibilité dans un article du *Bund*, en tenant compte de toutes les conditions essentielles à une éventuelle utilisation comme centre d'hébergement pour requérants d'asile. Il en a conclu que le site ne s'y prêtait pas. Comme mentionné au point 2, les détails des négociations ne sont pas tous discutés en public, ce qui ne signifie toutefois pas que la POM prenne de décisions arbitraires ou ne consulte pas les éventuelles parties concernées.

7. À cette période, les capacités d'hébergement du canton de Berne en matière d'asile avaient atteint un seuil critique. Il était donc d'une importance capitale de mettre rapidement des places d'hébergement à disposition de façon à éviter que des requérants d'asile ne se retrouvent sans abri. Le canton a renoncé au site de Frauenkappelen car celui-ci ne pouvait pas être ouvert à court terme.

8. Si le site de Frauenkappelen avait été utilisé, il l'aurait été pendant la période de validité du contrat de prestations du SASA compétent sur le périmètre, soit l'Armée du Salut. Son fonctionnement aurait été régi par les dispositions dudit contrat et de la directive sur l'aide sociale. Ainsi, la POM n'aurait pas eu besoin de procéder par voie d'appel d'offres pour attribuer le mandat d'encadrement.

Destinataire

- Grand Conseil

[2] Financement de centres d'hébergement d'urgence pour les requérants d'asile dans le canton de Berne. Crédit d'engagement 2015 à 2017 / autorisation de dépenses / crédit d'objet

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	077-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.302
Déposée le:	16.03.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Bauen (Münsingen, Les Verts) (porte-parole) Studer (Niederscherli, UDC) Wenger (Spiez, PEV) Schindler (Bern, PS) Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Giauque (Ittigen, PLR) Amstutz (Corgémont, Les Verts) von Greyerz (Bern, PS) Linder (Bern, Les Verts) Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)
Cosignataires:	2
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	815/2016 du 29 juin 2016
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-

Soutien des organisations de jeunesse: moins de bureaucratie!

En vertu de la loi sur les loteries (LLot) et de l'ordonnance sur les loteries (OL), un grand nombre de projets visant un but d'utilité publique ou de bienfaisance bénéficient du soutien du Fonds de loterie. Outre le Fonds du sport (35%) et le Fonds d'encouragement des activités culturelles (20%), les moyens du Fonds de loterie peuvent, conformément à l'article 46, alinéa 2, lettre *m* LLot être affectés à des projets, institutions et associations d'utilité publique ou de bienfaisance.

Parmi les associations d'utilité publique figurent notamment deux organisations de jeunesse : l'Association du scoutisme bernois (PKB) et le CEVI de la région de Berne. Depuis des décennies, elles apportent toutes deux une contribution très précieuse aux enfants et aux jeunes du canton de Berne. Par le passé, elles ont été soutenues – à juste titre – par le Fonds cantonal du sport et, depuis la révision partielle de l'ordonnance sur le Fonds du sport (OFSp) en 2013, directement par le Fonds de loterie.

Un montant maximal a été fixé pour les deux associations (100 000 francs pour l'Association du scoutisme bernois et 30 000 francs pour le CEVI) en se fondant sur la moyenne des contributions versées par le Fonds du sport par le passé. Pour les camps et les cours de formation à partir de deux jours, une subvention de 2,50 francs par nuitée et par participant a été retenue comme base de calcul.

Tant l'Association du scoutisme bernois (plus de 4000 membres) que le CEVI de la région de Berne (environ 2000 membres) se composent de plus de 100 organisations régionales gérées par des jeunes. Chaque année, ces entités régionales mettent sur pied 400 à 460 cours et camps auxquels participent plusieurs milliers d'enfants et de jeunes, ce qui équivaut à quelque 40 000 à 46 000 nuitées.

Récemment, la charge administrative pour l'obtention des contributions s'est sensiblement alourdie. Les demandes concernant les camps et les cours de l'année précédente doivent être adressées au service Fonds et autorisations (FOBE) de la Direction de la police et des affaires militaires jusqu'à fin janvier. Pour la seule Association du scoutisme bernois, cela représente plus de 9000 jeux de données détaillés sur les participants aux camps et aux cours présentées sur une liste Excel comprenant 25 ou 31 colonnes, ce qui ne manque pas de susciter des questions relatives à la protection des données.

Pour les camps et les cours organisés à partir de 2014, le FOBE a exigé a posteriori la remise de tous les programmes. Il a donc fallu rechercher et envoyer 366 programmes en version papier, soit l'équivalent de 1466 feuilles d'un poids total de 7,3 kg. Après un contrôle minutieux et chronophage, le FOBE a demandé à l'Association du scoutisme bernois de prendre position sur 34 programmes mis sur pied en 2014. Les 9032 jeux de données et les 359 programmes concernant l'année 2015 ont été transmis par voie électronique (le volume total de données s'est élevé à 62 mo).

Les contributions pour 2014 et 2015 n'ont pas encore été versées, si bien que les deux organisations de jeunesse ne disposent pas des fonds dont elles ont pourtant besoin.

La procédure de soumission des demandes et les critères d'évaluation appliqués ne sont toujours pas clairement réglementés.

La transmission de ces données représente une charge administrative disproportionnée pour ces organisations de jeunesse à tous niveaux (sections, districts, association cantonale / régionale). Chez les scouts, le bénévolat est la règle. Au CEVI, les responsables des sections et des camps sont aussi des bénévoles. La lourde charge administrative imposée aux responsables ne profite pas aux enfants et aux jeunes et n'améliore en rien la qualité des camps et des cours de formation. Au contraire, les responsables manquent de temps pour se consacrer aux jeunes sur le terrain.

Force est aussi d'admettre que cette pratique occasionne, pour le FOBE, une charge de travail pharaonique en termes d'administration et de contrôle. Au point que le principe de la proportionnalité n'est sans doute de loin plus respecté.

Malgré plusieurs rencontres entre les responsables des organisations de jeunesse et du FOBE ainsi que des représentants du Grand Conseil, aucune simplification de la procédure n'a été obtenue à ce jour.

La procédure adoptée est défendue entre autres au motif qu'elle est exigée par le Contrôle des finances.

Bien que l'article 48a, alinéa 1 LLot prévoie la possibilité de conclure une convention de prestations à cette fin, une telle convention n'a pas encore vu le jour.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions ci-après :

1. Combien d'heures de travail le FOBE a-t-il consacrées au traitement et au contrôle des demandes en 2013, 2014 et 2015 ?
2. En vertu de l'article 32 de l'ordonnance sur les loteries (OL), les frais d'administration du Fonds de loterie vont à la charge du Fonds. Quel est le montant total de ces frais ?
3. Le Conseil-exécutif juge-t-il proportionnées la pratique actuelle et la charge administrative liée au contrôle des demandes au vu des montants en jeu, à savoir 100 000 francs au maximum pour les scouts et 30 000 francs pour le CEVI ?
4. Sur quelle base ou instruction du Contrôle des finances le FOBE exige-t-il ces données et explications hyper détaillées à propos des programmes ?
5. Quel est le montant des contributions versées aux scouts et au CEVI en 2013, 2014 et 2015 ?
6. Sur quels comptes ces contributions sont-elles comptabilisés ?
7. Comment les dispositions d'exécution au sens de l'article 75 LLot édictées par le Conseil-exécutif sont-elles formulées et où peut-on les trouver ?
8. Que pense le Conseil-exécutif de l'élaboration de conventions qui définiraient clairement les prestations, de même que les règles de calcul, de compte-rendu, de contrôle et de versement ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'Association du scoutisme bernois (PKB), le CEVI de la région de Berne et Youthplus, dont le siège se situe à Interlaken, ont par le passé déposé des demandes de subvention auprès du Fonds du sport pour des cours et du matériel de sport. Bien que n'étant pas des organisations sportives à proprement parler, elles ont bénéficié de subventions pour des cours de formation et certains équipements mobiles (tentes, ustensiles de cuisine, bâches, ballons, etc.). Les scouts et le CEVI ont quant à eux soumis et soumettent encore des demandes au Fonds de loterie pour bénéficier de contributions aux travaux effectués dans leurs foyers.

La révision partielle de l'ordonnance sur le Fonds du sport en 2012 a réintroduit une délimitation claire entre les cours et la promotion du sport (de haut niveau). Suite à la définition d'une limite d'âge pour les participants et participantes aux cours, les organisations de jeunesse susmentionnées n'auraient plus bénéficié de subvention à charge du Fonds du sport que pour une infime partie de leurs cours de formation. La Direction de la police et des affaires militaires (POM) a par conséquent pris contact avec la PKB, afin de déterminer dans quelle mesure le versement de

contributions (calculées selon la moyenne des frais annoncés par le passé au Fonds du sport) aux dépenses relatives à l'infrastructure des différents camps (Pentecôte, été et automne) serait susceptible de combler ces lacunes, sans enfreindre le principe figurant dans la législation sur les loteries, selon lequel aucune subvention n'est accordée à l'exploitation des équipements ou à l'entretien des bâtiments.

La PKB a privilégié une définition plus large de la notion de camp et a déterminé, sur la base des chiffres de 2012, un total de 38 989 nuitées pour les camps, week-ends et cours de formation. La division du montant maximal fixé pour la contribution par le nombre de nuitées arrondi à 40 000 donne une contribution de 2,50 francs par participant et participante. Cette somme permet de réduire sensiblement les frais d'infrastructure des camps organisés par les associations concernées.

En 2013, cette pratique a pour la première fois été soumise au Conseil-exécutif, qui l'a approuvée. Elle est désormais appliquée également au CEVI, à Youthplus et à l'Association du scoutisme jurassien (en ce qui concerne les sections appartenant au Jura bernois). Leurs demandes se distinguent des autres requêtes adressées au Fonds de loterie, notamment en ce qu'elles sont déposées a posteriori. Les autres démarches restent pour l'essentiel[1] identiques (p. ex. examen des conditions d'octroi et des données fondamentales). Cette pratique permet de respecter les dispositions légales, d'accorder des subventions ni trop élevées ni trop basses et de ne prendre en considération que les frais donnant droit à une subvention.

Afin de se faciliter la tâche, les associations devraient, dans la mesure du possible, se conformer aux formalités déjà appliquées à l'époque par le Fonds du sport en matière de dépôt des demandes. Outre les formulaires officiels et différents justificatifs, les demandes pour les cours devaient et doivent comporter des données sur leur contenu (programme); les demandes concernant du matériel doivent être accompagnées par des copies des factures concernées. Les programmes officiels des camps feront pour leur part état des dates, des heures et du lieu. La PKB a voulu développer son propre logiciel pour la saisie de ces données, sachant qu'elle ne souhaitait pas utiliser le logiciel e-camp, auquel recourent d'autres associations de scouts et notamment certaines de ses sections. La POM lui a laissé libre choix, tout en indiquant à plusieurs reprises que, pour sa part, les données fournies par le logiciel e-camp, complétées par une liste des participants et participantes, lui suffisaient amplement.

Pour des raisons organisationnelles, en 2013, seules les données envoyées par la PKB ont pu être prises en considération. En janvier 2015, lors du dépôt de la demande concernant les contributions pour les camps organisés en 2014, la POM a demandé à la PKB de lui fournir les programmes des camps, en vertu de l'article 33, alinéa 3 OL. En comparant de manière aléatoire les données reçues par la PKB avec les informations publiées sur des plateformes officielles, le service Fonds et autorisations (FOBE) a identifié un besoin de clarifier plusieurs points, étant donné que, dans certains cas par exemple, des nuitées avaient été déclarées, alors que les plateformes en question n'en mentionnaient aucune. La PKB a refusé de fournir les programmes. Elle a engagé différentes actions politiques et a recouru à un conseil juridique, avant de fournir finalement les programmes requis en octobre 2015.

[1] Les dispositions de l'article 33, alinéa 2 de l'ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL; RSB 935.520) ne peuvent être respectées en l'espèce, puisqu'il n'y a ni devis ni plans de financement. En outre, le service Fonds et autorisations renonce également à exiger des copies des factures portant sur les dépenses encourues.

Les autres organisations à l'origine de demandes de subvention ont présenté les données souhaitées sans délai ni opposition. Leurs demandes ont ainsi pu être traitées, et les montants accordés puis versés en conséquence.

Suite aux différentes démarches liées à la demande de la PKB concernant les contributions pour les camps organisés en 2014, celle-ci n'a pas encore pu être traitée par le Conseil-exécutif. La demande concernant les contributions pour les camps organisés en 2015 a été déposée en janvier 2016 et son traitement respecte le calendrier convenu avec la PKB.

Le Conseil-exécutif reconnaît la valeur des organisations de jeunesse. C'est dans cet esprit qu'il a donné son accord à la procédure définie en 2012 avec la PKB et aux exceptions concédées par rapport aux autres requérants et requérantes. Force est de constater que la proposition formulée à l'origine par la POM aurait résulté en des listes présentant un plus petit nombre de demandes. La documentation de demande exigée à ce jour se limite au programme du camp et à la liste des participants et participantes (pas de copies de facture, de justificatifs de financement, d'exercices annuels, etc.). La transmission de la documentation à la POM n'entraîne pas la charge administrative invoquée, laquelle s'explique, pour l'essentiel, par les actions de la PKB au niveau politique et juridique.

La POM a convenu avec la PKB de régler les différends qui les opposent au cours de l'été 2016.

1. Dans le système de saisie du temps de travail, les collaborateurs et collaboratrices du FOBE comptabilisent les tâches d'exécution sous différents groupes de produits. Pour des raisons administratives, le temps consacré à chaque demande n'est pas saisi. Il n'est donc pas possible d'avancer de chiffres précis pour les années 2013 et 2014. En 2014, différentes entrevues et questions d'ordre politique et juridique ont toutefois généré une charge de travail considérable. En 2015, le FOBE a investi quelque douze heures de travail pour comparer les 9031 lignes de données reçues sous forme de fichier Excel aux 358 documentations relatives aux programmes[2].

2. Les frais administratifs peuvent être consultés dans les exercices annuels. Pour 2015, les frais de personnel et de matériel liés aux 111 demandes traitées par le Fonds de loterie s'élèvent à 463 731 francs.

3. Comme indiqué en introduction, différentes exceptions ont été faites pour les demandes déposées par les organisations de jeunesse. La remise de documents existants peut raisonnablement être exigée et correspond au minimum des exigences acceptables compte tenu des montants pouvant être accordés. Le travail de contrôle par demande fourni par le FOBE reste relativement modeste, pour autant que la documentation soit complète et présentée selon les exigences, et peut être qualifié d'efficace et de proportionné.

La proposition soumise par le Fonds de loterie se basait, comme mentionné plus avant, sur un nombre d'événements réduits, à savoir les camps organisés à Pentecôte, en été et en automne, qui représentent 60 pour cent des camps pour lesquels des subventions ont été demandées en 2014 et 2015.

[2] La demande de la PKB équivaut en réalité à une demande globale regroupant 358 requêtes. Dans les statistiques, elle n'apparaît cependant qu'une fois.

4. La POM doit pouvoir répondre aux questions qui lui sont posées par le Contrôle des finances au sujet des demandes et, le cas échéant, être en mesure de prouver qu'elle a examiné les demandes conformément à la législation applicable au Fonds de loterie.

5. Les contributions suivantes ont été accordées et versées pour les camps des organisations concernées.

	Association du scoutisme jurassien	**Cevi**	**PKB**	**Youthplus**
2013	2982,50	9997,50	82 845,00	4120,00
2014	2150,00	11 242,50	88 330,00	2080,00
2015	2417,50	14 995,00	95 622,50	*

* La demande a été déposée fin avril 2016 et est en cours de traitement.

En outre, de nouvelles contributions ont été accordées et versées comme suit au cours des années concernées pour les foyers, les cours dispensés en 2012 et le matériel nécessité en 2012.

	Association du scoutisme jurassien	**Cevi**	**PKB / KBPH* / sections**		**Youthplus**
	Versée	*Accordée et versée*	*Accordée*	*Versée*	*Accordée et versée*
2013	7580,00	22 570,00	153 780,00	180 010,00	2230,00
2014	-	-	668 160,00**	40 310,00	-
2015	-	-	34 750,00	324 480,00***	-

* Konferenz Berner Pfadiheime (conférence des foyers de scouts bernois)
** Y compris centre international de scouts à Kandersteg et fondation Our Chalet
*** Y compris centre international de scouts à Kandersteg

6. Les contributions sont portées aux comptes 23784 et 60074 (CJB) selon les règles de comptabilisation LF2060-12 et LF2060-512 (CJB).

7. L'OL est la principale disposition d'exécution. La POM a établi d'autres directives internes s'appliquant au traitement des demandes.

8. La possibilité de conclure des conventions de prestations selon l'article 48a LLot évoqué ne concerne que les contributions périodiques pour l'entretien et la conservation des biens culturels nationaux.

Les autres demandes adressées au Fonds de loterie sont soumises pour l'essentiel aux dispositions de l'article 48, alinéa 4 LLot, qui interdisent d'accorder des subventions périodiques et des contributions à l'exploitation des équipements. Le Fonds de loterie soutient en principe des pro-

jets à caractère unique, étant donné que les revenus annuels de Swisslos ne sont pas garantis et que des subventions périodiques ne peuvent par conséquent pas être accordées.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	082-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.316
Déposée le:	17.03.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Schlup (Schüpfen, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 02.06.2016
N° d'ACE:	765/2016 du 22 juin 2016
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-

Coupes claires le long des routes principales et des autoroutes

Des coupes claires sur une largeur atteignant parfois la hauteur d'un arbre ont été réalisées le long de l'autoroute Berne-Thoune. Le même constat peut être dressé ces derniers temps le long des routes principales du canton. Souvent, les haies situées au bord des routes et des bretelles d'accès aux autoroutes sont complètement arrachées. Tout cela au nom de la sécurité.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'usagers de la route ont été blessés par la chute d'un arbre sur les routes bernoises ces vingt dernières années ?
2. Y a-t-il eu un changement de paradigme en matière de sécurité le long des routes ?
3. Qui décide du bûcheronnage de sécurité le long des routes principales et des autoroutes ?
4. Les zones forestières le long de l'autoroute Berne-Thoune appartiennent-elles à des particuliers ou à l'Etat ?
5. Peut-on contraindre des propriétaires forestiers à prendre de telles mesures ?

6. Quel est le coût de ce bûcheronnage le long de l'autoroute ?

7. Les coupes claires sont-elles autorisées dans les forêts du canton ?

8. A combien s'élèvent les contributions versées par le canton et la Confédération chaque année pour l'entretien des haies ?

Motivation de l'urgence : Il faut clairement définir ce qui motive de telles mesures extrêmes avant que la moitié de la forêt ait disparu.

Réponse du Conseil-exécutif

Les travaux de bûcheronnage réalisés le long de l'autoroute Berne-Thoune auxquels l'auteur de la motion fait référence sont d'une part des défrichements et d'autre part des coupes destinées à assurer la sécurité des usagers de l'autoroute. Les surfaces défrichées sont provisoirement ou durablement soustraites à l'aire forestière et utilisées à d'autres fins. En revanche, les surfaces sur lesquelles des coupes ont été effectuées font toujours partie de l'aire forestière ; de jeunes arbres y pousseront de nouveau dans peu de temps. Une partie des défrichements n'ont été autorisés que temporairement, en particulier ceux nécessaires pour les installations de chantier. Cela signifie que, à l'expiration du délai fixé, la forêt reprendra ses droits également sur ces surfaces.

La surface d'intervention compte au total neuf hectares, répartis sur une distance d'environ sept kilomètres. 2,6 hectares concernent des défrichements liés aux travaux d'entretien de l'autoroute (y c. mesures de protection des eaux), dont un hectare à titre définitif et 1,6 hectare à titre provisoire. Les interventions sont effectuées sur une surface dont la largeur correspond au maximum à une longueur d'arbre.

C'est la division forestière compétente de l'Office des forêts (OFOR) qui est chargée de procéder au martelage et d'autoriser les travaux. Ceux-ci ont été préparés et réalisés en collaboration avec les propriétaires de forêts et les services concernés, à savoir l'Office fédéral des routes (OFROU), l'Office des ponts et chaussées (OPC), l'Office de l'agriculture et de la nature (Service de la promotion de la nature et Inspection de la chasse) et le Service Conseil Castor.

Question 1 :

Il est impossible de répondre à cette question car il n'existe pas de statistique des accidents de la route causés par des chutes d'arbres.

Question 2 :

Le paradigme n'a pas changé, mais les exigences en matière de sécurité se sont de manière générale accrues. L'entrée en vigueur de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11) au 1er janvier 2009 a permis de réglementer clairement les compétences relatives aux interventions sur les forêts longeant les routes cantonales et communales (art. 73 ss). En ce qui concerne les autoroutes, c'est la loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (LRN ; RS 725.11) qui est déterminante. Celle-ci n'a subi aucune modification en matière de sécurité le long des routes ces dernières années.

Question 3 :

La loi sur les routes ainsi que les notices « Forêts longeant les routes cantonales »[1] et « Forêts longeant les routes communales »[2] règlent le déroulement des travaux de bûcheronnage de sécurité le long des routes. S'agissant des routes cantonales, ce sont les inspections des routes concernées qui sont compétentes en la matière. Les divisions forestières de l'OFOR les soutiennent sur le plan technique.

Le long des autoroutes, qui appartiennent à la Confédération, c'est l'OFROU qui décide des travaux de bûcheronnage de sécurité. La loi fédérale sur les routes nationales (art. 49 et 52 en particulier) constitue la base légale à ce sujet.

Question 4 :

Le long de l'autoroute Berne-Thoune, la plupart des forêts appartiennent à des instances publiques (communes bourgeoises et municipales, canton, Confédération), mais certaines sont des propriétés privées.

Question 5 :

Les bordiers de routes publiques doivent tolérer certaines interventions, par exemple des mesures visant à écarter des dangers immédiats. L'article 74 de la loi sur les routes constitue la base légale à cet égard. L'OPC et l'OFOR ont concrétisé cet élément dans la notice « Forêts longeant les routes cantonales » susmentionnée (cf. p. 3 : « Les risques dus aux arbres »).

Question 6 :

Le coût engendré par le bûcheronnage de sécurité le long de l'A6 entre Kiesen et Münsingen s'élève à 250 000 francs au total.

Question 7 :

Conformément à l'article 22, alinéa 1 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), les coupes rases sont en principe interdites. Les cantons peuvent toutefois les autoriser à titre exceptionnel.
En l'espèce, il ne s'agit pas de coupes rases. Une grande partie des surfaces connaît une régénération des érables, des frênes, des hêtres, des peupliers et de nombreuses espèces d'arbustes. Par endroits, les arbres et les arbustes ont été fortement taillés, ce qui a déjà favorisé leur croissance cette année.
Par coupe rase, on entend l'enlèvement d'un peuplement sans régénération suffisante, lequel soumet le parterre de coupe aux conditions écologiques des terrains découverts (art. 20 de l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts [OFo ; RS 921.01]).

[1] www.bve.be.ch/bve/fr/index/strassen/strassen/bauen_in_strassennaehe.assetref/dam/documents/BVE/TBA/fr/TBA_ST_BS_Merkblatt_Wald_an_Kantonsstrassen_f.pdf
[2] www.bve.be.ch/bve/fr/index/strassen/strassen/bauen_in_strassennaehe.assetref/dam/documents/VOL/KAWA/fr/Publikationen/wald_gemeindestrassen_merkblatt_fr.pdf

Question 8 :

En 2015, des contributions cantonales et fédérales à hauteur de 2,98 millions de francs ont été allouées dans le canton de Berne pour l'entretien des haies. Aucune subvention supplémentaire n'est accordée pour la taille des haies qui doivent être supprimées le long des routes pour des raisons de sécurité.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	076-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.301
Déposée le:	16.03.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	763/2016 du 22 juin 2016
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-

Subventionnement des clôtures en fil de fer barbelé: est-ce compatible avec la protection des animaux?

Les clôturent blessent ou tuent des milliers d'animaux chaque année en Suisse. Cela concerne tout autant les animaux sauvages que les animaux de ferme. Les clôtures doivent empêcher les animaux de s'échapper du pâturage et éviter les intrusions. Cependant, elles limitent artificiellement le biotope des animaux sauvages. Selon leur type et leur emplacement, les clôtures peuvent être infranchissables ou dangereuses. La clôture idéale empêche les animaux de ferme de s'enfuir et les protège contre les menaces venant de l'extérieur tout en ne présentant aucun danger pour les animaux sauvages, qui peuvent facilement la franchir.

Les animaux de ferme comme de nombreux animaux sauvages sont mus par un instinct de fuite. Souvent, les animaux en fuite ne réalisent pas qu'ils doivent s'arrêter à la clôture et l'enfoncent, sautent par-dessus ou se précipitent dedans. Pris dans les fils de la clôture, ils se blessent alors grièvement, surtout lorsque les clôtures ne sont pas adaptées. De tels accidents sont souvent mortels. Le fil de fer barbelé ne satisfait pas aux exigences d'une clôture moderne car ses piquants tranchants sont très dangereux en particulier pour les rapaces et les gros animaux sauvages comme les chevreuils, les chamois et les cerfs. Mais les animaux de ferme eux-aussi peuvent se blesser grièvement avec les fils de fer barbelés en voulant les franchir ou en se précipitant dedans dans leur fuite. Il existe pourtant suffisamment d'alternatives respectueuses

des animaux et efficaces. Le canton des Grisons donne l'exemple dans ce domaine : dans de nombreuses communes, le fil de fer barbelé est interdit depuis des décennies. Il en va autrement dans le canton de Berne, qui soutient financièrement les barbelés depuis 2014 dans le cadre des contributions à la qualité du paysage. Il faut privilégier les clôtures qui s'intègrent au paysage, les piquets doivent donc être en bois et non en plastique, c'est évident. Ces clôtures étant coûteuses et leur entretien étant exigeant, il est normal que les projets de qualité du paysage prévoient un soutien. Mais la situation est différente pour les fils de ces clôtures. De nombreux cantons de Suisse centrale ainsi que St-Gall, Schaffhouse et Zurich subventionnent comme le canton de Berne les clôtures avec poteaux en bois – à la condition expresse qu'elles ne soient pas en fils de fer barbelés. Avec leur réglementation, ces cantons modernes incitent les paysans et paysannes à ôter les fils de fer barbelés, à la différence du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de cas de blessures (animaux et humains) a-t-on recensés ces dernières années ?

2. Est-ce que l'on emploie encore des fils de fer barbelés – subventionnés – sur des surfaces agricoles utiles ? Dans l'affirmative, dans quelle quantité ?

3. Combien de clôtures en fils de fer barbelés utilise-t-on, et donc subventionne-t-on, en région d'estivage ?

4. Les contributions financières sont-elles accordées uniquement pour la pose des barbelés, donc une seule fois, ou pour l'entretien, donc périodiquement ?

5. Combien de demandes ont été déposées et à combien s'élèvent les subventions accordées pour la période en cours ?

6. Les clôtures en fils de fer barbelés perdent-elles du terrain ?

7. Ne dispose-t-on pas de suffisamment de solutions pour clôturer les pâturages même dans les régions reculées (voir la feuille d'information de la Protection Suisse des Animaux[1]) ?

8. Pourrait-on envisager de subventionner plutôt les fils de fer *sans* barbelés ou les rubans de clôture jusqu'à un centimètre de large ?

9. Pourrait-on envisager que dans l'éventualité d'un deuxième volet 2022-2023, le canton de Berne reconsidère le subventionnement des clôtures en fils de fer barbelé dans le cadre des contributions à la qualité du paysage, voire y mette un terme ?

Réponse du Conseil-exécutif

Chiffre 1

Le Service vétérinaire et l'Inspection de la chasse ne disposent pas de chiffres précis sur les blessures subies par les animaux de rente, la faune sauvage ou les humains. Plus souvent fatals

[1] http://www.tierschutz.com/publikationen/wildtiere/infothek/mb_zaeune.pdf (en allemand)

à la faune sauvage, les treillis noués sont considérés comme plus dangereux que les clôtures en fil de fer barbelé.

Chiffre 2

Les clôtures en fil de fer barbelé sont devenues très rares sur les surfaces agricoles utiles (SAU). Il n'existe pas de chiffres précis sur l'utilisation de ce type de clôture pour les SAU. La mesure de qualité du paysage « Infrastructures de clôture en bois » prévoit des contributions pour les clôtures dont les pieux sont en bois. Le recours au fil de barbelé n'est pas explicitement exclu ; il est toutefois impossible de chiffrer la part de clôtures en fil de fer barbelé couverte par cette mesure.

Chiffre 3

En région d'estivage, les clôtures en fil de fer barbelé servent surtout à protéger les animaux de rente se trouvant sur des surfaces exposées ou des pâturages étendus. Il est impossible de chiffrer la part de clôtures en fil de fer barbelé couverte par la mesure « Infrastructures de clôture en bois ».

Chiffre 4

Il s'agit de contributions périodiques versées pour l'entretien des pieux en bois. Les contributions financières accordées pour la mesure « Infrastructures de clôture en bois » sont versées annuellement depuis l'année d'inscription jusqu'à la fin de la période de mise en œuvre du projet.

Chiffre 5

Comme la mesure « Infrastructures de clôture en bois » ne porte pas explicitement sur les clôtures en fil de fer barbelé, il est impossible de chiffrer la part de clôtures de ce type qu'elle couvre.

En 2015, les contributions suivantes ont été versées pour cette mesure (état au 03.12.2015):

Zone de plaine à zone de montagne IV (surface agricole utile)	CHF	2 914 430
Région d'estivage	CHF	897 511

Chiffre 6

Il est impossible de s'exprimer avec certitude sur ce point. Depuis le 1er septembre 2008, il est interdit d'utiliser du fil de fer barbelé pour les enclos des lamas, alpagas et chevaux. Le recours à ce type de clôture devrait donc être devenu moins fréquent. Aujourd'hui, le fil de fer barbelé n'est plus proposé à la vente et les exploitants le remplacent progressivement par d'autres matériaux lorsqu'ils renouvellent leurs clôtures. En raison de la longévité du fil de fer, cette transition prend toutefois un certain temps.

Chiffre 7

La feuille d'information de la Protection Suisse des Animaux (PSA) propose effectivement des alternatives à l'utilisation de fil de fer barbelé. Les arguments et remarques qu'elle fournit sont précieux et parfaitement applicables. Des clôtures fixes sont indispensables dans les régions

reculées et les clôtures électriques ne permettent pas de sécuriser suffisamment les pâturages étendus. Par ailleurs, remplacer rapidement toutes les clôtures en fils de fer existantes alors qu'elles pourraient encore servir de nombreuses années demanderait trop de travail et d'investissement financier.

Chiffre 8

Les clôtures à torons métalliques ou synthétiques ainsi que les simples fils métalliques et fils Gallagher donnent aujourd'hui déjà droit à des contributions. Ce n'est pas le cas des rubans (plastique/fil métallique, largeur de 20mm p. ex), filets (enclos pour moutons), treillis métalliques ou treillis à nœuds.

Chiffre 9

Oui. Il est possible que le canton de Berne ne verse plus de contributions à la qualité du paysage (QP) pour les clôtures en fil de fer barbelé durant le deuxième volet des projets QP. Il communiquerait alors cette modification à temps pour garantir la continuité des projets durant le volet en cours. Lorsqu'ils annoncent leurs mesures QP, les agriculteurs concluent une convention d'exploitation individuelle valable jusqu'à la fin du volet (2022/2023).

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	101-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.555
Déposée le:	30.05.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 02.06.2016
N° d'ACE:	910/2016 du 24 août 2016
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-

Dix questions urgentes sur la politique hospitalière

Le paysage hospitalier du canton de Berne a radicalement changé ces 15 dernières années. Treize hôpitaux ruraux et l'hôpital Ziegler ont fermé, d'autres ont fusionné et ont été réunis, et de nouveaux groupes hospitaliers ont vu le jour. On a justifié toutes ces mesures par une réduction des coûts et des mesures d'économie. Pourtant, ces promesses politiques n'ont pas été tenues. C'est le contraire qui s'est produit : les coûts ont explosé. Berne est aujourd'hui le canton avec les frais hospitaliers les plus élevés de Suisse, après Bâle-Ville, Bâle-Campagne et le Jura, des cantons avec lesquels on ne peut pas le comparer. Dans le même temps, les soins médicaux de base et la garantie des soins en zone rurale se sont fortement détériorés. C'est ce que montrent les chiffres officiels de l'Office fédéral de la santé publique, de Santésuisse et de la SAP.

D'après l'article 41 de la Constitution cantonale (ConstC), le canton est tenu de garantir à la population une assistance médicale et paramédicale suffisante et économiquement supportable. Selon l'article 87 ConstC, le Conseil-exécutif veille à ce que l'administration agisse conformément au droit, soit efficace et réponde aux besoins de la population. En outre, le Conseil-exécutif doit surveiller les organisations chargées de tâches publiques (art. 95 ConstC). Dont les hôpitaux publics du canton font partie.

Etant donné la situation décrite ci-dessus et le mandat constitutionnel, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. **Esquiver les questions délicates par une fusion.**
   Le 6 mai 2015, le Conseil-exécutif avait chargé la direction de l'hôpital de tirer au clair différentes questions importantes à propos de la création d'une société d'exploitation commune à l'Inselspital et au Spital Netz Bern AG. Ces questions portaient sur les conséquences financières et les risques financiers pour le canton de Berne, sur l'influence et le contrôle que le canton pourrait avoir et sur le potentiel de synergies et le statut de la société d'exploitation en tant que centre hospitalier régional.
   Question : Pourquoi le Conseil-exécutif a-t-il communiqué la fusion entre l'Inselspital et le Spital Netz Bern AG décidée le 18 juin 2015 alors qu'il attendait encore les réponses à des questions importantes, qu'il avait posées le 6 mai 2015 ?

2. **Prévoit-on un seul hôpital public sous forme de holding hospitalière pour tout le canton ?**
   Le but de la société d'exploitation Insel Gruppe AG, inscrite au registre du commerce le 22 juin 2015, est énoncé en ces termes : « Elle (la société) peut notamment ouvrir des succursales, fonder ou acquérir des sociétés, fusionner avec elles, y prendre des participations ou collaborer avec des tiers d'une autre manière. »
   Question : Pourquoi avoir choisi une formulation aussi extensive pour le but de cette société ? L'intention est-elle d'étoffer la structure de la holding et de réunir les centres hospitaliers régionaux de Berne, Bienne, Berthoud, Interlaken, Langenthal et Thoune en une seule et unique société d'exploitation ?

3. **Pourquoi le canton de Berne renonce-t-il à sa participation majoritaire et à son rôle directeur ?**
   D'après les comptes 2015 de l'Inselspital (p. 5 et 17), la Fondation de l'Inselspital participe à la société d'exploitation à hauteur de 90 pour cent et le Spital Netz Bern AG à hauteur de dix pour cent. Conformément à l'article 21, alinéa 2 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH), le canton doit détenir la majorité du capital et des voix dans ces institutions. Les conditions des exceptions prévues à l'alinéa 3 ne sont pas remplies dans le cas présent.
   Question : Pourquoi le canton de Berne ne détient-il qu'une très maigre participation à la société d'exploitation Insel Gruppe AG, renonçant ainsi à sa fonction dirigeante ?

4. **Les recettes réalisées par l'Inselspital ne suffisent pas à financer les grands projets décidés.**
   Selon une étude PwC, les hôpitaux doivent dégager une marge de plus de dix pour cent pour pouvoir assumer leur responsabilité entrepreneuriale et financer les investissements. Or aux pages 4 et 10 des comptes 2015 du groupe, il est question d'une marge EBITDA de quatre pour cent.
   Question : Comment les investissements de 1,3 milliard de francs prévus par l'Inselspital peuvent-ils être financés si les marges EBITDA passées et actuelles sont tout à fait insuffisantes ?

5. **Pourquoi la surveillance cantonale des fondations exige-t-elle que l'Inselspital prenne des mesures d'assainissement ?**
   Les médias ont rapporté que la surveillance cantonale des fondations exigeait un plan d'assainissement engageant l'Inselspital à prendre des mesures concrètes pour redresser ses finances d'ici à 2020. Or au 31 décembre 2015, le Spital Netz Bern AG détenait 120 millions de francs de fonds propres. On se demande donc vraiment pourquoi la surveillance cantonale des fondations a demandé des mesures d'assainissement !

Question : Quelle est la situation concrète de l'Inselspital, de quel volume d'assainissement parle-t-on et comment est-il financé ?

6. **Un indice de casemix en baisse, une menace pour l'Inselspital.**
   D'après les chiffres de la SAP, l'indice de casemix de l'Inselspital a baissé entre 2012 et 2015, tandis que dans la même période, les indices de casemix du groupe Lindenhof et du groupe Hirslanden augmentaient. Cela signifie que la gravité des cas est en baisse à l'Inselspital : il fournit plus de prestations de base que les prestataires privés. Cette évolution pourrait être défavorable à l'Inselspital en tant qu'hôpital universitaire.
   La proportion comparativement élevée de patients et patientes bénéficiant de prestations de base fait augmenter les coûts car les forfaits par cas de l'Inselspital sont plus élevés que ceux des hôpitaux non-universitaires. Dans 80 pour cent des cas ambulatoires et hospitaliers, se faire soigner dans un hôpital périphérique est non seulement moins cher et plus efficient mais cela suffit amplement d'un point de vue médical.
   Question : Quelle influence le Conseil-exécutif exerce-t-il en sa qualité d'autorité de surveillance pour empêcher la dévalorisation de l'hôpital universitaire bernois et des hausses des coûts inutiles ?

7. **Spital Netz Bern SA : des bénéfices aux pertes.**
   En 2011 et 2012, les deux dernières années pendant lesquelles il était indépendant, le Spital Netz Bern SA a dégagé 10,1 millions de francs et 15,5 millions de francs de bénéfices. Après la fusion et la reprise par le groupe Insel, le Spital Netz Bern SA a essuyé des pertes de 15,7 millions de francs en 2014 et de 26,3 millions de francs en 2015.
   Question : Le Conseil-exécutif n'est-il pas lui aussi d'avis que la fusion entre l'Inselspital et le Spital Netz Bern SA est un échec et que le Spital Netz Bern SA a cessé de bien fonctionner et n'est plus performant ni rentable ?

8. **Renforcement du site médical bernois : objectif non atteint !**
   Parmi les objectifs énoncés en page 13 du rapport du Conseil-exécutif du 13 mars 2016 sur le Renforcement du site médical de Berne (regroupement de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG), on trouve notamment l'optimisation de l'économicité.
   Question : Au vu des résultats, le Conseil-exécutif n'est-il pas lui aussi d'avis que les objectifs définis pour le projet n'ont pas du tout été atteints ?

9. **Fermeture de la maternité de Riggisberg, pourtant rentable.**
   En 2012, le Spital Netz Bern SA a dégagé un bénéfice de 15,4 millions de francs. Au même moment, on a pourtant argué de difficultés financières et de personnel pour fermer la maternité de Riggisberg.
   Question : Le Conseil-exécutif n'est-il pas lui aussi d'avis qu'on aurait pu envisager d'autres options que la fermeture de la maternité et que la population n'a pas été informée correctement de la raison de cette fermeture ?

10. **Nécessité d'un moratoire.**
    La politique hospitalière actuelle présente de nombreux chantiers et se heurte à des questions et des problèmes. Or ce qui est en jeu, c'est la garantie des soins de la population et la charge très élevée qui va peser sur les assurés et les contribuables.
    Question : Le Conseil-exécutif n'est-il pas lui aussi d'avis qu'il faut un moratoire pour pouvoir clarifier les nombreux problèmes rencontrés par la politique hospitalière bernoise et que les futures décisions relevant du domaine hospitalier devront se baser sur cette vaste analyse de la situation ?

Motivation de l’urgence : Ces questions importantes pour toutes les parties (Conseil-exécutif, Grand Conseil, CSoc et public) sont absolument brûlantes. Dans un souci de transparence et au nom du principe de la publicité, il faut y répondre de toute urgence.

Réponse du Conseil-exécutif

Comme le constate l’interpellatrice, le paysage de la santé n’a pas cessé d’évoluer dans le canton de Berne, et ce processus est toujours en cours. Les changements ont des incidences sur la législation, sur les établissements, sur la surveillance et sur la planification. Si la hausse des coûts de la santé n’a pu être empêchée ni à l’échelle fédérale ni à celle du canton, elle a toutefois été freinée.

Le Conseil-exécutif estime qu’il a réussi à garantir la sécurité des soins de la population bernoise de manière adéquate en tout temps, conformément au mandat dévolu par la LAMal et par la LSH. Il a toujours surveillé correctement les hôpitaux tant publics que privés.

Question 1

Le Conseil-exécutif a approuvé par ACE 570 du 6 juin 2015 (classifié confidentiel à l’origine) le principe de la fusion de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile et de Spital Netz Bern AG, chargeant la direction de l'entreprise et la SAP de clarifier un certain nombre de questions. Celles-ci ont conduit à d'autres décisions du gouvernement, sans que la décision de principe soit remise en cause.

Question 2

La formulation du registre du commerce pour le but de la société est une formulation standard, pour lui permettre de participer à d’autres entreprises, City Notfall AG par exemple.

Selon l'article 27 de la loi sur les soins hospitaliers, le Conseil-exécutif peut, au nom du canton, regrouper deux ou plusieurs CHR en une holding hospitalière suprarégionale lorsque ceux-ci en font conjointement la demande. Mais le gouvernement n'a pas connaissance d'un tel projet des CHR.

Question 3

Le Conseil-exécutif ne voit pas en quoi les exigences de l’article 21, alinéa 3 de la loi sur les soins hospitaliers ne seraient pas respectées. Le rapport y relatif indique explicitement que le canton peut renoncer à la participation majoritaire aux CHR, notamment en vue du regroupement visé de l’Hôpital de l’Ile et de Spital Netz Bern AG, pour que le Conseil-exécutif puisse réagir comme il convient.

Au 31 décembre 2015, la participation de Spital Netz Bern AG à la société commune s'élève à 10 pour cent du capital-actions de 100 000 francs. Les participations au capital de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile et du canton ont été définies lors de la mise en œuvre juridique de la fusion, selon une évaluation de l'entreprise axée sur l'avenir (basée sur les comptes 2015 et le potentiel de rendement pour les années à venir). Le canton détient 0,9 pour cent des actions. Après augmentation du capital à 30 millions de francs, il possède ainsi 270 actions de la société d'une valeur nominative totale de 270 000 francs.

La convention d'actionnaires qui lie la Fondation de l'Hôpital de l'Ile au canton de Berne accorde à celui-ci (agissant par le Conseil-exécutif) des droits d'actionnaire étendus, indépendamment de sa participation effective. En outre, le canton détermine la composition du conseil d'administration du groupe de l'Ile (Insel Gruppe AG), car il doit être composé à l'identique du conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile, désigné par le gouvernement. La décharge qui lui est accordée ne peut l'être qu'à l'unanimité, ce qui confère de fait un droit de véto au canton.

Enfin, l'entière propriété des biens immobiliers, pour l'usage desquels le groupe de l'Ile verse un loyer couvrant les frais, reste à Spital Netz Bern AG, dont l'unique propriétaire est le canton.

Question 4

L'interpellation fait référence à la marge d'exploitation brute EBITDA de 4 pour cent figurant dans les comptes 2015 du groupe de l'Ile. La direction de l'entreprise indique que le groupe et l'Hôpital de l'Ile ont réalisé une marge de 7,1 et 8,7 pour cent respectivement en 2015, si l'on ne tient pas compte des provisions extraordinaires TARMED suite à l'arrêté du 17 septembre 2015 du Tribunal administratif fédéral (réduction de la valeur du point tarifaire à partir du 1er janvier 2010 pour les institutions, cliniques et hôpitaux publics et subventionnés du canton de Berne).

La direction d'entreprise constate encore que la société de consultance PwC table sur des marges EBITDA de 8 à 10 pour cent dans le secteur hospitalier et que le conseil d'administration a chargé le groupe de l'Ile d'en atteindre une d'au moins 8 pour cent grâce aux mesures d'assainissement. Il s'agit de réaliser l'entier du potentiel de synergie et de gagner en efficacité par l'amélioration des procédures dans les nouveaux bâtiments.

Elle indique pour conclure que le groupe de l'Ile peut tabler sur un solide capital propre d'environ 70 Pour cent.

Question 5

Les mesures d'assainissement ne s'appliquent pas à l'Hôpital de l'Ile mais aux hôpitaux de l'ancien Spital Netz Bern AG. L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, qui doit s'assurer que la fortune de la fondation ne soit pas utilisée à des fins indues, a demandé logiquement lors de la création du groupe de l'Ile que lui soit soumis un plan d'exploitation couvrant les frais des établissements de l'ancien Spital Netz, de façon à ne pas utiliser à moyen terme les fonds de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile.

Le plan d'assainissement du conseil d'administration du groupe de l'Ile porte principalement sur l'hôpital de Tiefenau. Il a pour but que cet hôpital central redevienne rentable d'ici 2020.

Question 6

La direction d'entreprise estime que la baisse de l'indice de casemix de l'Hôpital de l'île est essentiellement un effet de catalogue, dû à l'adaptation du catalogue DRG, effectuée périodiquement par Swiss DRG SA. En fonction des expériences, le cost-weight de divers diagnostics est revu à la hausse ou à la baisse. Seule une modélisation de la totalité des traitements de l'année précédente selon le nouveau catalogue DRG permet de déterminer de combien la rémunération était trop élevée ou trop basse. Ces dernières années, une partie non négligeable de la médeci-

ne hautement spécialisée a subi cet effet de catalogue, en particulier la chirurgie cardiaque, se répercutant sur les hôpitaux universitaires. En 2015, il s'est élevé à 2,2 pour cent, ce qui signifie que des prestations identiques ont été rémunérées 2,2 pour cent de moins que l'année précédente.

L'auteure de l'interpellation craint que l'Hôpital de l'Ile traite un nombre relativement important de personnes en médecine de base. La direction de l'établissement constate au contraire que ce segment s'élève à 40 pour cent. La majeure partie des prestations de bases sont fournies par les cliniques pédiatriques et la clinique d'obstétrique et de gynécologie.

Question 7

Le gouvernement constate pour commencer que les comptes annuels publiés par Spital Netz Bern AG pour 2011 et 2012 n'affichent pas des bénéfices d'une telle ampleur et qu'on ne peut pas suivre le raisonnement proposé.

Il rappelle ensuite que le bilan effectué en 2009, vu l'évolution du paysage hospitalier suisse, annonçait des temps difficiles tant pour Spital Netz (investissements élevés nécessaires, pronostic négatif d'évolution pour les hôpitaux centraux) que pour l'Hôpital de l'Ile (investissements élevés nécessaires, concurrence accrue dans l'enseignement et la recherche ainsi que la médecine spécialisée). Le seul moyen d'y faire pièce était de rapprocher les deux entreprises sur les plans juridique et organisationnel selon un mode approprié.

La formation du groupe de l'Ile le 1er janvier 2016 consacre leur regroupement réussi. Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif n'estime pas que la fusion soit un échec et qu'elle ait détruit un établissement performant et rentable.

Question 8

Il considère que les objectifs du projet ont été atteints. Les mesures prises par la direction ces dernières années ont permis de stabiliser les résultats financiers de l'entreprise, malgré une baisse importante de l'indemnisation du canton pour certaines prestations d'intérêt général et la diminution du prix de base (voir la réponse à la question 4).

La majorité des effets spécifiques de synergie ont été planifiés pour la période 2016 à 2020, car il fallait commencer par mettre en place le cadre nécessaire et, notamment, créer la société d'exploitation commune.

Question 9

Comme l'indique la réponse à la question 7, les comptes de 2012 ne font pas état d'un bénéfice pour Spital Netz Bern AG, ce chiffre est incompréhensible.

Leur indépendance juridique fait que les décisions opérationnelles des CHR, telles que la définition de l'offre médicale sur les divers sites et la communication, relèvent de la compétence de la direction d'entreprise. Le gouvernement s'abstient par conséquent de tout commentaire à ce su-

jet. Il se contente de constater avoir été informé par celle-ci des raisons économiques et de politique personnelle pour l'adaptation de l'offre de prestations à Riggisberg, qu'il peut comprendre.

Question 10

Le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité de décréter de moratoire dans la politique hospitalière.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	105-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.560
Déposée le:	30.05.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole) von Känel (Lenk i.S., UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 02.06.2016
N° d'ACE:	911/2016 du 24 août 2016
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-

L'hôpital de Zweisimmen n'est-il nécessaire à la couverture des soins que sur le papier?

L'hôpital de Zweisimmen, comme celui de Frutigen ont été classés nécessaires à la couverture des soins par le Conseil-exécutif.

Le gouvernement a pris cette décision sous la pression du Grand Conseil. La région du Simmental – Pays de Gessenay est celle qui est la plus éloignée d'un CHR, que ce soit Thoune, Interlaken ou encore Berne, pour les cas graves.

La maternité de Zweisimmen a fermé ses portes fin mars 2015, inutile de le rappeler. Le conseil d'administration de STS AG a simultanément décidé de fermer la salle d'opération en fin de semaine, pendant huit mois. Pendant ces 70 jours, il ne nous reste donc que les urgences pour les interventions chirurgicales. De plus, il n'y a qu'une seule ambulance stationnée dans notre région.

Avec des prestations pareillement réduites à la portion congrue, les frais de transport sont de plus en plus répercutés sur la population. Ces restrictions font du Simmental – Pays de Gessenay une région de seconde zone, avec tout ce que cela suppose d'inconvénients.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La décision de fermer la salle d'opération est-elle compatible avec le statut d'hôpital nécessaire à la couverture des soins médicaux et chirurgicaux ?

2. Est-il raisonnable de discriminer à ce point la région en ce qui concerne la couverture des soins aigus ?

3. Si un patient devait décéder ou avoir des séquelles graves parce que la salle d'opération était fermée au moment crucial et qu'aucun service d'urgence à proximité n'a pu le prendre en charge, qui sera responsable ?

4. Faut-il attendre un drame pour que le Conseil-exécutif mesure la portée de cette décision et réagisse ?

5. La fermeture de la salle d'opération pendant ces 70 jours est un coup dur pour le projet d'ouverture de la maison de naissance Maternité Alpine qui pénalise les femmes, les familles et les enfants à naître. Quelles possibilités le Conseil-exécutif voit-il de soutenir ce projet capital ?

Motivation de l'urgence : La mise en place de la maison de naissance est en cours. La question de la disponibilité de la salle d'opération est capitale pour le projet.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend les préoccupations de l'interpellatrice. Il rappelle qu'il s'engage depuis des années pour la couverture sanitaire de la région du Haut-Simmental et Pays de Gessenay. Des efforts considérables ont été entrepris à son initiative pour garantir les soins hospitaliers dans la région. Le gouvernement a ainsi suivi attentivement le projet MeGOS et le développement d'un modèle de soins pour les femmes enceintes, mesure d'accompagnement à la fermeture de la maternité de Zweisimmen. Il serait donc inapproprié de le soupçonner de négliger la région ou de faire peu de cas de son évolution.

Question 1

Par arrêté 814/2013 du 19 juin 2013, le Conseil-exécutif a décidé d'appliquer une règle complémentaire à la planification de base pour l'évaluation de l'accessibilité des soins des sites hospitaliers[1]. A la suite de quoi l'hôpital de Zweisimmen a été considéré comme nécessaire à la couverture en soins seulement pour les prestations du paquet de base chirurgie et médecine interne des groupes de prestations pour la planification hospitalière (GPPH). En raison des disponibilités élevées qu'elle requiert (urgence de niveau 4, soit anesthésiste en 5 minutes auprès de la patiente, opération dans les 25 minutes), l'obstétrique ne fait pas partie du paquet de base.

Les exigences requises en matière d'infrastructure de base pour les hôpitaux avec service des urgences (chirurgie et médecine interne) doivent être remplies pour qu'un mandat de prestations pour le paquet de base soit attribué à un hôpital. Les critères de qualité définis comportent les exigences minimales ci-après[2] :

[1] http://www.rr.be.ch/rr/fr/index/rrbonline/rrbonline/suche_rrb/beschluesse-detailseite.gid-77f558892c8d4fbabe7ba80cca996e09.html (en allemand)

[2] https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/gesundheit/gesundheit/spitalversorgung/spitaeler/spitalliste.assetref/dam/documents/GEF/SPA/fr/liste_hopitaux/Leistungsspez_Anforderungen_Akutsomatik_2015_1_fr.pdf (D'entente avec les fournisseurs de prestations, la SAP applique la classification GPPH de la Direction de la santé du canton de Zurich pour la liste des hôpitaux en soins aigus somatiques du canton de Berne depuis 2014.)

- Diplôme nécessaire : un médecin spécialisé en chirurgie **et** un médecin spécialisé en médecine interne sont présents (FMH ou titre étranger équivalent). Les spécialistes doivent être employés par l'hôpital ou y avoir leur cabinet. Il ne suffit pas de disposer de médecins agréés ou de médecins consultants.
- Disponibilité de niveau 1 : les spécialistes sont joignables en une heure ou la patiente est transférée en une heure. Cette disponibilité est garantie 365 jours par an.
- Service des urgences de niveau 1 : des médecins spécialistes en médecine et en chirurgie sont disponibles pour les urgences (service hospitalier multifonctionnel) de 7 à 17 h. De 17 à 7 h, des médecins-assistants en médecine et en chirurgie sont disponibles pour les urgences. Quant au recours aux spécialistes en cas de nécessité médicale, le délai est de 30 minutes pour la médecine interne ainsi que la chirurgie et de 15 minutes pour l'anesthésie.
- Unité de soins intensifs de niveau 1 : service de surveillance.

Ces conditions visent à ce que des médecins spécialisés puissent évaluer rapidement la situation, maintenir ou rétablir les fonctions vitales (circulation, respiration) et, le cas échéant, ordonner le transfert dans un hôpital approprié. L'exploitation d'une salle d'opération 24 heures sur 24 n'est pas nécessaire à cet effet. C'est pourquoi elle n'est pas prévue dans les critères de la classification GPPH.

Question 2

La région du Simmental – Pays de Gessenay dispose d'un hôpital de soins aigus avec un service des urgences ouvert 24 heures sur 24 à Zweisimmen. Elle n'est donc pas défavorisée par rapport à d'autres régions rurales du canton (comme le Haut-Emmental).

Question 3 et 4

La responsabilité médicale incombe dans tous les cas au médecin traitant, indépendamment du contexte. Le Conseil-exécutif estime que la couverture sanitaire de la région du Simmental – Pays de Gessenay est organisée de manière adéquate. Ni le gouvernement, ni l'administration cantonale n'ont connaissance d'incidents graves. Dans le cadre de la planification des soins 2016, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a évalué les centres d'ambulances. Une vérification détaillée des sites avec analyse de lieux supplémentaires ou différents est prévue pour la prochaine période de planification 2016-2020.

Question 5

L'exploitation de la maison de naissance dépend obligatoirement de l'accès à une salle d'opération selon les exigences des GPPH (voir pt 1).

Un tel accès peut être garanti sur le site même ou par le biais d'une convention de coopération de la maison de naissance avec un hôpital doté d'une clinique d'obstétrique. Dans le cas présent, une coopération est prévue avec l'hôpital de Thoune. Font exception les soins d'urgence, pour autant que l'infrastructure locale et les spécialistes disponibles permettent de les prodiguer.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	034-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.106
Déposée le:	27.01.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	776/2016 du 22 juin 2016
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	–

Désintoxication des drogués

L'association suisse « Parents contre la drogue » a déjà organisé plusieurs voyages à Rimini au cours desquels politiques, membres d'autorités, travailleurs sociaux et travailleuses sociales ainsi que parents de toxicomanes ont eu l'occasion de se rendre compte sur place du succès de la communauté de San Patrignano, unique en son genre, qui accueille les toxicomanes depuis plus de 30 ans.

Le village thérapeutique de San Patrignano se trouve au milieu des vignes, de grandes prairies pour l'élevage ovin, bovin et surtout équin. Son programme de réhabilitation rigoureux, basé sur l'abstinence, tient compte de l'état physique et psychique des toxicomanes et a permis de désintoxiquer des centaines de drogués en plus de 30 ans. Ces personnes sont désormais libérées de la drogue et sont complètement intégrées à la société, tant au niveau social que professionnel.

Si l'on compare le succès du programme de remise d'héroïne promu par nos autorités (7% de personnes prêtes à se sevrer) à celui du projet d'entraide de San Patrignano (72% de guérison), la Suisse devrait en prendre de la graine.

Dans cette communauté de vie, les cas dits « désespérés » trouvent une vie digne et pleine de sens. A leur arrivée, les nouveaux et les nouvelles signent un contrat de formation et sont pris en

charge par un ancien drogué ou une ancienne droguée. Cet accompagnant ou accompagnante montre compréhension, patience et amour à l'égard de son pupille 24 heures sur 24. Ces anciens toxicomanes, qui ont eux-mêmes connu les affres de la dépendance, la destruction insidieuse de leur personnalité, mais aussi le sevrage et le nouveau départ, semblent être les bons accompagnants et accompagnantes.

Le village thérapeutique propose plus de 50 apprentissages d'une durée de deux, trois ou quatre ans, mais aussi une scolarité jusqu'à la maturité et des études à l'université de Bologne. Ce qui est remarquable, c'est la précision et le soin que les membres de la communauté mettent dans leur travail : leurs produits, tous d'une très grande qualité, ont acquis une renommée qui dépasse de loin les frontières du pays. Et c'est la raison pour laquelle la plupart des résidents et résidentes de San Patrignano n'ont aucune peine à trouver un emploi à l'issue de la thérapie. Nombre d'entre eux mettent également leurs nouvelles connaissances et compétences au service des nouveaux et des nouvelles, financent par leur travail le séjour des nouveaux et nouvelles, peu productifs au début, et restent plus longtemps que nécessaire. Ce vaste centre dispose d'immeubles d'habitation, mais aussi de petites maisons individuelles pour les familles, d'un jardin d'enfants, d'un hôpital, de cabinets de dentiste, d'un hôpital vétérinaire, d'ateliers ainsi que d'un manège couvert, d'un cinéma, d'un théâtre, d'un terrain de sport et d'une piscine. La salle à manger, d'une capacité de 1500 personnes, dans laquelle tous les villageois et villageoises se retrouvent trois fois par jour, est vraiment impressionnante. Les tables sont soigneusement recouvertes de nappes en tissu et ornées de compositions florales, et le service est fait à tour de rôle pour une semaine. Les problèmes qui surgissent dans la vie en communauté et au travail sont toujours résolus par le dialogue, un dialogue intense et ouvert. Ce village thérapeutique offre aux toxicomanes un moyen de sortir de la drogue qui n'existe pas vraiment en Suisse.

Les habitants et habitantes de San Patrignano trouvent le temps de bâtir confiance et respect envers les autres et de tisser de vraies amitiés. Ils réapprennent aussi la solidarité et le sens du devoir. En Suisse, on peut se droguer pendant des années sans la moindre intervention ; il est donc évident que dix jours ne suffisent pas à sevrer physiquement nos toxicomanes mais qu'ils ont besoin d'une thérapie de plusieurs mois ou de plusieurs années. Partout on évalue les mesures d'après leur durabilité, sauf en matière de drogue. L'abstinence, thérapie proposée par exemple à San Patrignano, donne des résultats durables. Là-bas, même les cas dits désespérés guérissent.

Dans la politique des quatre piliers, chaque pilier devrait recevoir autant de moyens financiers. On néglige hélas la thérapie (traitement curatif), et ce alors que l'abstinence, c'est-à-dire la sortie de la dépendance et la réintégration sociale et professionnelle, figure parmi les objectifs énoncés à l'article 1, lettre *a* de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Nous manquons cependant cruellement d'institutions qui proposent des programmes de réhabilitation sur plusieurs années avec des formations professionnelles sur deux, trois, voire quatre ans. Les coûts élevés de tels programmes constituent aussi une difficulté.

Sans les programmes de substitution (méthadone et héroïne), qu'on ne devrait en fait pas compter dans le pilier de la thérapie, les institutions qui proposent des séjours thérapeutiques végètent dans l'ombre. C'est pourquoi les responsables de la politique en matière de drogue devraient réfléchir sérieusement à l'option d'une communauté thérapeutique basée sur l'abstinence telle que celle de San Patrignano, une alternative intéressante et bon marché.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Où trouve-t-on des institutions qui proposent des séjours thérapeutiques basés sur l'abstinence et des formations professionnelles dans le canton de Berne ?

2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à examiner l'exemple du village thérapeutique de San Patrignano ?

3. Le Conseil-exécutif pense-t-il lui aussi que le Foyer d'éducation de Prêles, actuellement inoccupé, se prêterait à une telle institution de réhabilitation des toxicomanes ? Ou le Conseil-exécutif connaît-il un autre lieu, plus adapté ?

4. Des modifications législatives sont-elles nécessaires pour que ce concept puisse être mis en œuvre en Suisse aussi ?

5. Quelles modifications législatives sont nécessaires pour que des personnes désirant se faire traiter puissent s'inscrire à San Patrignano ?

Réponse du Conseil-exécutif

1.

Le canton de Berne dispose d'une large palette 'd'institutions thérapeutiques axées sur l'abstinence, situées à Berne, Brienzwiler, Gümligen, Schüpfen, Vorderfultigen. De plus l'aide au personnes dépendantes misant sur l'abstinence propose des places dans des familles, qui sont elles aussi nombreuses dans l'ensemble du canton.

Toutes les institutions résidentielles de lutte contre la toxicomanie comprennent un champ de socialisation par le travail et la formation, au cœur de l'intervention thérapeutique. Elles ont toutes pour objectif d'améliorer l'aptitude au travail des bénéficiaires et de favoriser leur insertion professionnelle. Ceux-ci participent à des programmes d'occupation, de travail et de formation durant leur séjour thérapeutique et accomplissent des stages et des cours professionnels.
Les institutions collaborent avec des employeurs externes ou proposent elles-mêmes parfois des formations professionnelles, ce qui dépend essentiellement de leur taille et de leurs ressources. Les places d'apprentissage auprès des employeurs externes sont nombreuses dans toutes les régions du canton. Quant à celles qui sont proposées en interne, la plupart sont le fait de la fondation Terra Vecchia à Gümligen et Brienzwiler. Cette fondation permet d'obtenir les certificats professionnels suivants :
maçon CFC, maçonne CFC ; aide-maçon AFP, aide-maçonne AFP ; charpentier CFC, charpentière CFC ; praticien sur bois AFP, praticienne sur bois AFP ; peintre CFC ; aide-peintre AFP ; ébéniste CFC/menuisier CFC, ébéniste CFC/menuisière CFC ; aide-menuisier AFP, aide-menuisière AFP ; constructeur métallique CFC, constructrice métallique CFC ; aide-constructeur métallique AFP, aide-constructrice métallique AFP ; fleuriste CFC ; employé de commerce CFC, employée de commerce CFC ; assistant de bureau AFP, assistante de bureau AFP ; formation pratique selon INSOS (FPra) en couture ; FPra en économie domestique ; FPra en cuisine, FPra en menuiserie : FPra en construction métallique ; FPra en logistique.
Les services de placement familial permettent d'accomplir des formations professionnelles dans l'agriculture. Celles qui sont proposées par les employeurs externes peuvent être accomplies

dans diverses branches : agriculture, jardinage, électronique, peinture, gastronomie, décoration intérieure, vente.

2.

L'offre cantonale est bien conçue, suffisante et de qualité, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de recourir à des placements hors canton ou à l'étranger. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il n'est pas indiqué pour le moment d'en examiner à l'étranger.

3.

Comme l'offre cantonale est large et suffisante, le gouvernement ne voit pas la nécessité d'ouvrir de nouvelles institutions de lutte contre la toxicomanie ou d'évaluer de nouveaux sites.

S'il fallait accroître le nombre de places de traitement résidentiel pour la thérapie de la toxicodépendance, le Conseil-exécutif ne retiendrait pas le Foyer d'éducation de Prêles car ni sa taille ni son agencement ne se prêtent à un tel but (trop grand, infrastructure de sécurité inadéquate). Par ailleurs, l'étude du groupe de planification du Foyer de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) a déjà esquissé des scénarios pour son utilisation ultérieure : détention administrative à Châtillon, hébergement collectif de requérants d'asile à la Praye, transfert de l'agriculture et des infrastructures particulières, telles que garage et jardinerie, à des particuliers. Le Conseil-exécutif ne voit aucune raison de déroger à ces programmes d'affectation, le besoin étant clairement établi dans les secteurs en question.

Par ailleurs, nous rappelons que le Grand Conseil a rejeté en juin 2016 la motion Beutler 063-2016 *Privilégier l'insertion professionnelle - une chance pour le Foyer d'éducation de Prêles*, qui demandait d'étudier si cette offre pouvait être étendue au traitement résidentiel de la toxicodépendance.

4.

Le cadre législatif actuel permet de financer les institutions de traitement résidentiel de la toxicomanie. Toutes celles qui fournissent des prestations dans ce domaine sur mandat du canton travaillent selon les principes spécialisés et économiques reconnus. Elles adaptent en continu leurs programmes aux nouvelles découvertes scientifiques. Elles sont libres de s'inspirer des bonnes pratiques des autres pays. Le Conseil-exécutif ne voit pas l'utilité de leur ordonner d'appliquer la stratégie d'une institution étrangère.

5.

Le gouvernement estime que les personnes souhaitant recourir à un traitement résidentiel de l'addiction ont largement le choix dans le canton même. En outre, les placements hors canton ou à l'étranger sont permis par la législation en vigueur en respectant certaines conditions. Selon l'ISCB 8/860.1/3.1, les services sociaux peuvent accorder des garanties de participation aux frais pour ces placements aux conditions suivantes :

- après examen des possibilités de traitement internes au canton, il apparaît qu'aucune thérapie adéquate n'est disponible au sein d'une structure bernoise ;

- l'institution envisagée dispose de l'autorisation d'exploiter nécessaire, si une telle autorisation est requise par la législation du canton ou du pays dans laquelle elle est sise ;
- le coût (tarif journalier) de la thérapie hors canton n'est pas plus élevé que le tarif maximal admis pour les structures bernoises.

Destinataire

- Grand Conseil